COLMAR AGGLOMERATION

Le 9 juin 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 juin 2016
A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

- Compte rendu des décisions prises durant la période du 29 mars 2016 au 15 juin 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Communications.

ORDRE DU JOUR

M. BALDUF	1- Compte administratif 2015
M. BALDUF	2- Compte de gestion 2015
M. BALDUF	3- Décision modificative n°1 pour 2016
M. BALDUF	4-Fixation de l'attribution de compensation pour 2016 et 2017
M. BALDUF	5- Fonds de soutien à l'investissement local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI »
M. BALDUF	6- Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables
M. BALDUF	7- Soutien aux communes membres – fonds de concours Herrlisheim-près-Colmar, Fortschwihr et Bischwihr
M. MULLER L	8- Dispositif de soutien à l'acquisition de locaux d'activités vacants
M. MULLER L	9- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions
M. MULLER L	10- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – attribution d'une subvention
M. MULLER L	11- Implantation dans la zone d'activités « Les Erlen » à Wettolsheim
M. MULLER L	12- Soutien à la Plate-Forme d'Initiative Locale Initiative Colmar Centre Alsace
M. MULLER L	13- Plan de financement prévisionnel de l'étude portant sur l'immobilier d'entreprise
M. BERNARD	14- Attribution d'une contribution financière à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de la convention de partenariat Meet in Alsace 2016
M. BERNARD	15- Structuration du tourisme d'affaires avec la création de Colmar Convention Bureau
Mme. SPINHIRNY	16- Avenant au Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Colmar Agglomération
Mme. SPINHIRNY	17- Rattachement de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à Colmar Agglomération

M. HEMEDINGER	18- Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges
M. ROGALA	19- Présentation du rapport annuel d'activités de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)
M. ROGALA	20- Avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains
M. ROGALA	21- Participation à la navette des crêtes – convention cadre de partenariat – pour l'année 2016
M. ROGALA	22- Acquisition d'une parcelle pour la création d'un arrêt de bus rue Timken à Colmar
Mme BARDOTTO-GOMEZ	23- Contrat de Ville 2015-2020 – Convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA
Mme BARDOTTO-GOMEZ	24- « Animations Eté 2016 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages
Mme BARDOTTO-GOMEZ	25- « Dispositif Ville-Vie-Vacances » Congés 2016 – 1ère tranche
Mme BAUMERT	26- Avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2016
M. WAEHREN	27- Convention de partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
M. KLINGER	28- Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de service public – Rapport d'activités 2015
M. KLINGER	29- Camping de Turckheim : Délégation de service public – Rapport d'activités 2015
M. DIETSCH	30- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2015
M. KLOEPFER	31- Organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de Colmar
M. KLOEPFER	32- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015
M. KLOEPFER	33- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015
M. KLOEPFER	34- Modification du programme d'investissement 2016 en eau potable
M. KLOEPFER	35- Modification du programme d'investissement 2016 en eaux pluviales
M. KLOEPFER	36- Modification du programme d'investissement 2016 en assainissement
M. KLOEPFER	37- Modification du programme d'investissement 2015 en assainissement
M. KLOEPFER	38- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

M. KLOEPFER — 39- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

M. KLOEPFER — 40- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

M. GERBER — 41- Avenant à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried entre les communautés de communes du Pays de Brisach, du Ried de Marckolsheim, et Colmar Agglomération

M. GERBER — 42- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

M. NICOLE — 43- Désignation du représentant de Colmar Agglomération au Conseil d'Administration de l'Université de Haute Alsace (UHA)

M. NICOLE — 44- Ressources Humaines : Mises à disposition de personnel

M. NICOLE — 45- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

M. NICOLE — 46- Ressources Humaines : Renouvellement de la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale de la Ville de Colmar (GAS)

M. MEYER — 47- Motion contre la non prise en compte de l'intégration à Colmar Agglomération des 7 communes issues de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016

Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016

COLMAR AGGLOMERATION

Directeur Général des Services

Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-CC160616OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.16

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-CC160616PV-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 1 : Compte administratif 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

M. le Président a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions, ni au vote.

Budget Principal

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Eau »

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
d'abstention : 0

Budget annexe « Assainissement »

Nombre de voix pour	:	60
contre	:	0
d'abstention	:	0

Budget annexe « Gestion des Déchets »

Nombre de voix pour	:	60
contre	:	0
d'abstention	:	0

Budget annexe « Transports urbains»

Nombre de voix pour	:	60
contre	:	0
d'abstention	:	0

Budget des zones d'activités

Nombre de voix pour	:	60
contre	:	0
d'abstention	:	0

Budget de la ZA « Les Erlen »

Nombre de voix pour	:	60
contre	:	0
d'abstention	:	0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

Le présent compte administratif rend compte de la gestion de l'exercice 2015 pour le budget principal et les six budgets annexes de Colmar Agglomération (eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, ZA des ERLEN et budget des zones d'activités). Les résultats des comptes administratifs 2015 correspondent à ceux des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de COLMAR.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2015 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2014 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2015.

ANALYSE GLOBALE : L'EXCEDENT DE CLOTURE

L'excédent consolidé[1] de clôture de l'exercice 2015 (hors zones d'activités) s'élève à **16.803.534,94 €**.
Il était de 18.537.048,95 € en 2014 soit une diminution de 1.733.514,01 € (- 9,35 %).
Ce résultat de clôture comprend :

- ✓ une reprise du résultat de l'exercice 2014 dit « porté en réserve » (compte 002) pour 14.421.432,32 M€ ;
- ✓ un résultat complémentaire de l'exercice 2015 qui se rajoute au précédent pour 9.175.202,79 M€ ;
- ✓ une affectation au financement de la section d'investissement réalisé en 2015 de 6.793.100,17 M€.

Le détail des résultats de clôture pour 2015 se présente comme suit :

Excédent de clôture 2015 détaillé par budget	Tous budgets (hors ZA)	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains	Camping
Résultat de fonctionnement de l'année 2015	9 175 202,79	4 095 440,37	1 654 137,46	1 988 283,22	876 446,61	560 895,13	-
Résultat de fonctionnement reporté 2014	14 421 432,32	4 528 550,19	-	2 292 000,71	6 154 394,56	1 446 486,86	-
Résultat total à affecter	23 596 635,11	8 623 990,56	1 654 137,46	4 280 283,93	7 030 841,17	2 007 381,99	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2014	- 3 573 964,84	- 6 022 804,93	- 792 996,13	503 998,47	1 667 904,84	1 069 932,91	-
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2015	- 3 219 135,33	1 092 809,71	- 1 140 779,15	- 1 582 610,97	- 1 704 537,41	115 982,49	-
Excédent de clôture après déduction du financement de la section d'investissement ou Fonds de roulement	16 803 534,94	3 693 995,34	- 279 637,82	3 201 671,43	6 994 208,60	3 193 297,39	-

Les résultats budgétaires sont résumés dans le tableau ci-dessous. En 2015, le résultat global est donc de 16.803.534,94 € duquel on a déduit le portage de stocks des ZAE (zones d'activités économiques) déjà réalisées (les ERLEN, Sainte Croix en Plaine) ou en cours de réalisation (Horbourg-Wihr), ce qui permet de constater un résultat final de **15.694.513,94 €.**

[1] Consolidé = tous les budgets de Colmar Agglomération confondus à savoir budget général, budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports urbains, hors les budgets des zones d'activités qui sont des budgets de stocks retraçant les acquisitions et les ventes de lots de terrains.

Les résultats de clôture 2015 confirment la diminution amorcée depuis 2014, qui coïncide avec la forte réduction des dotations de l'Etat, et particulièrement de la DGF qui a diminué de 1,3 M€ en deux ans.

	résultat global	ZAE	résultat final
2005	12 356 688	1 451 433	10 905 255
2006	11 716 315	2 235 901	9 480 414
2007	10 761 604	1 665 675	9 095 928
2008	10 290 056	1 416 536	8 873 519
2009	12 133 891	1 614 051	10 519 840
2010	13 449 878	1 277 068	12 172 809
2011	14 318 671	1 981 066	12 337 605
2012	18 681 975	2 317 548	16 364 427
2013	19 703 851	1 745 698	17 958 153
2014	18 537 049	1 217 120	17 319 929
2015	16 803 535	1 109 021	15 694 514

Il convient cependant de constater la très bonne situation financière de Colmar Agglomération qui s'est construite dans le temps, grâce notamment à une gestion saine et rigoureuse et à des bases fiscales qui restent dynamiques, malgré un contexte économique difficile.

ANALYSE DU RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

Le résultat de clôture, budget par budget, doit être affecté en priorité au financement du déficit des sections d'investissement et du besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement. Le tableau ci-après reprend les données correspondantes :

Affectation des résultats 2015 (hors ZA)	Tous budgets	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains	Camping
Excédent de clôture après déduction du financement de la section d'investissement ou Fonds de roulement	16 803 534,94	3 693 995,34	- 279 637,82	3 201 671,43	6 994 208,60	3 193 297,39	-
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	3 286 359,53	- 23 116,19	- 212 915,10	2 777 908,44	460 013,75	284 468,63	-
Besoin de financement minimum affecté au compte 1068	10 980 906,47	4 906 879,03	1 720 860,18	3 856 520,94	496 646,32		
ou Ressource de financement	901 446,77					901 446,77	
Affectation totale au compte 1068	10 914 183,75	4 906 879,03	1 654 137,46	3 856 520,94	496 646,32		
Solde du résultat non affecté porté en réserve (R 002)	12 682 451,36	3 717 111,53		423 762,99	6 534 194,85	2 007 381,99	-
Solde du résultat d'investissement non affecté porté en réserve (R 001)	901 446,77					901 446,77	
Reprise anticipée de résultat en 2016	*1 822 400,00*	-	-	-	*1 822 400,00*	-	-
Solde à affecter à des financements ou déficits à inscrire au BS 2016	11 694 775,41	3 717 111,53	- 66 722,72	423 762,99	4 711 794,85	2 908 828,76	-

Sur le résultat global :

- **3.286.359,53 €** affectés au financement des restes à réaliser 2015 pour 2016 et notamment aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement.
- Le besoin de financement global s'élevant à **10.980.906,47 €**, l'affectation au compte 1068 est de **10.914.183,75 €** (seul un reliquat de 66.722,72 € sur le déficit d'investissement du budget annexe de l'Eau n'a pu être couvert), cette affectation laisse un solde de **12.682.451,36 €** dont une partie a fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2016 pour la gestion des déchets pour **1.822.400 €**.
- Sur le solde restant, un total de **1.109.021 €** assure le portage des terrains des ZAE.

Le résultat de clôture s'élève à 9.175.203 € et reste stable par rapport à 2014 (9.310.968 €).

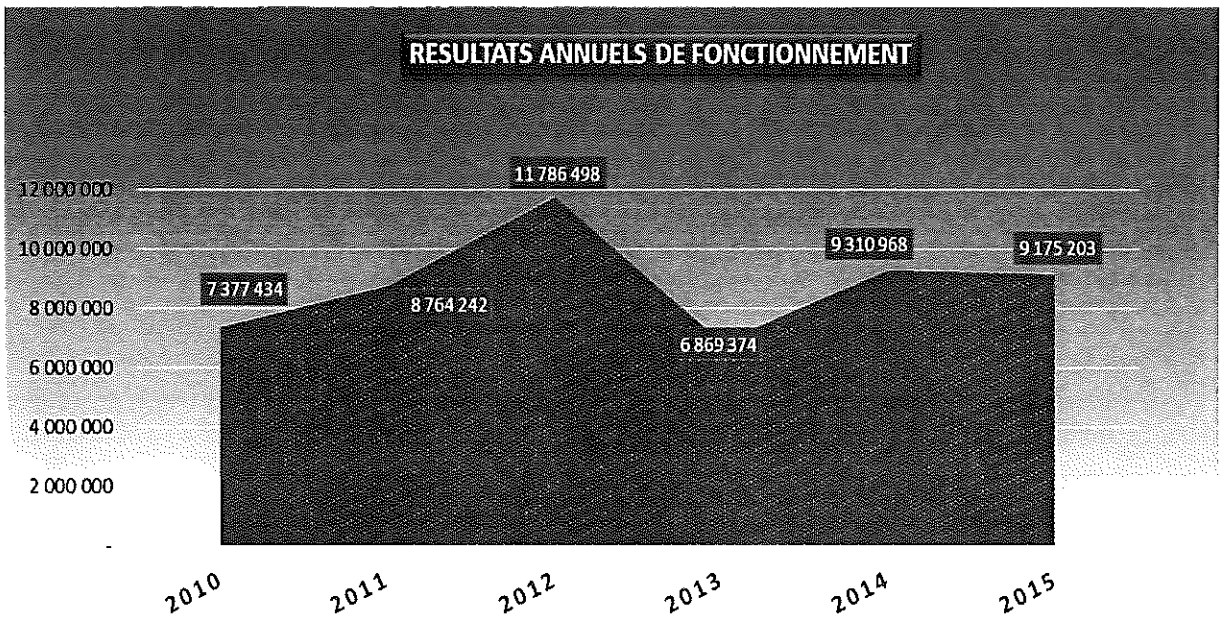

Ces bons résultats permettent à Colmar Agglomération de générer un autofinancement conséquent de 82% du total de ses investissements en 2015, sans aucun recours à l'emprunt.

PRESENTATION GENERALE CONSOLIDEE

I. LES RECETTES ET DEPENSES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS

a) ***Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2015*** ***(hors opérations d'ordre)*** pour ces mêmes budgets est stable à **86 295 765 €** (+1%).

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	variation 2015/2014
BUDGET PRINCIPAL	42 282 616 €	44 073 565 €	46 869 226 €	48 427 912 €	48 390 596 €	48 091 121 €	-0,62%
EAU	9 098 807 €	9 550 909 €	10 321 383 €	10 095 627 €	10 261 134 €	10 493 503 €	2,26%
ASSAINISSEMENT	7 724 831 €	7 689 206 €	7 817 136 €	8 627 860 €	8 722 734 €	8 679 366 €	-0,50%
GESTION DES DECHETS	10 005 222 €	9 721 983 €	12 022 557 €	11 481 238 €	11 066 064 €	11 456 894 €	3,53%
TRANSPORTS	9 271 086 €	9 091 256 €	9 793 901 €	5 869 844 €	6 996 890 €	7 574 881 €	8,26%
CAMPING	333 295 €	341 917 €	423 176 €	358 742 €	2 601 €	0 €	-100,00%
TOTAL (hors ZAE)	**78 716 857 €**	**80 468 837 €**	**87 247 380 €**	**84 861 223 €**	**86 440 018 €**	**86 295 765 €**	**-1,00%**

Parmi la ventilation des recettes (voir graphique ci-après), on peut constater l'importance des produits fiscaux et des allocations de compensation qui représentent **50 %** des recettes totales. Toutefois, cette proportion diminue par rapport à celle de 2014, qui était de 51 %. Les produits fiscaux totaux (compensations fiscales incluses dont la DGF de compensation) passent de 43,334 M€ en 2014 à **43,319 M€** en 2015 (voir analyse de la fiscalité ci-après).

La dotation globale de fonctionnement (DGF d'intercommunalité) versée par l'Etat ne représente que **4 %** du total des recettes de l'agglomération, du fait de sa réduction de 0,6 M€, alors que sa part était encore de 5 % en 2014. Les produits de l'eau et de l'assainissement représentent **14 %** du total (13 % en 2014), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères **11 %** (10 % en 2014), le versement transport (VT) représente toujours **8 %** et la redevance recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée en dépenses (poste budget annexe eau) représente **4 %** des recettes comme en 2014.

Le poste « autres recettes » comprend entre autres les produits des différentes régies, les subventions perçues de la part d'Eco-Emballages ou encore les prestations réalisées pour le SIEOMEC.

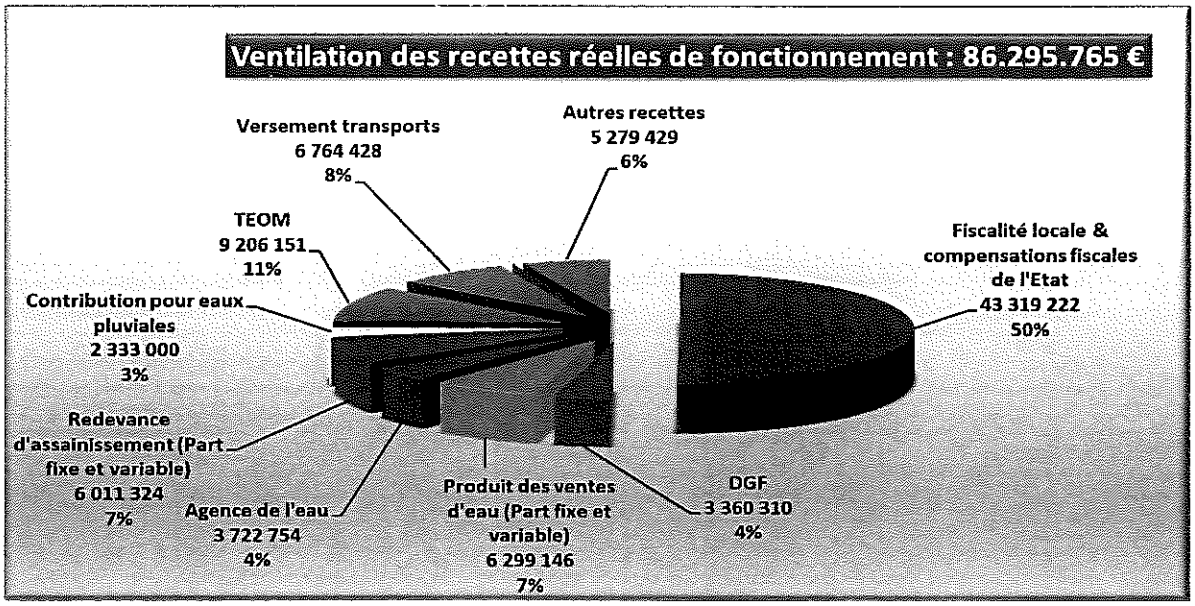

b) ***Le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2015*** ***(hors opérations d'ordre)*** pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités) s'élève à **68 941 387 €** (+ 2,36 % par rapport à 2014).

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	variation 2015/2014
BUDGET PRINCIPAL	37 637 906 €	37 191 579 €	39 007 334 €	40 211 972 €	38 565 757 €	39 980 707 €	3,67%
EAU	7 546 459 €	7 720 586 €	7 351 133 €	7 535 895 €	7 684 628 €	7 629 412 €	-0,72%
ASSAINISSEMENT	6 068 620 €	5 588 245 €	5 709 479 €	5 475 265 €	5 663 769 €	5 586 307 €	-1,37%
GESTION DES DECHETS	7 590 923 €	8 120 831 €	8 963 413 €	9 316 164 €	9 290 883 €	9 533 496 €	2,61%
TRANSPORTS	7 630 342 €	7 658 469 €	8 161 248 €	5 733 619 €	6 146 897 €	6 211 466 €	1,05%
CAMPING	199 100 €	180 597 €	198 121 €	30 802 €	2 575 €	0 €	-100,00%
Total (hors ZAE)	66 673 350 €	66 460 306 €	69 390 728 €	68 303 717 €	67 354 508 €	68 941 387 €	2,36%
Epargne Brute consolidée	12 042 507 €	14 008 532 €	17 856 653 €	16 557 506 €	18 085 510 €	17 354 377 €	-4,04%
Capital de la dette dont dette récupérable et RA	3 759 587 €	1 453 088 €	1 522 211 €	1 848 762 €	2 734 547 €	3 137 737 €	14,74%
Autofinancement Net	8 282 920 €	12 555 443 €	16 334 442 €	14 708 744 €	15 350 962 €	14 216 640 €	-7,39%

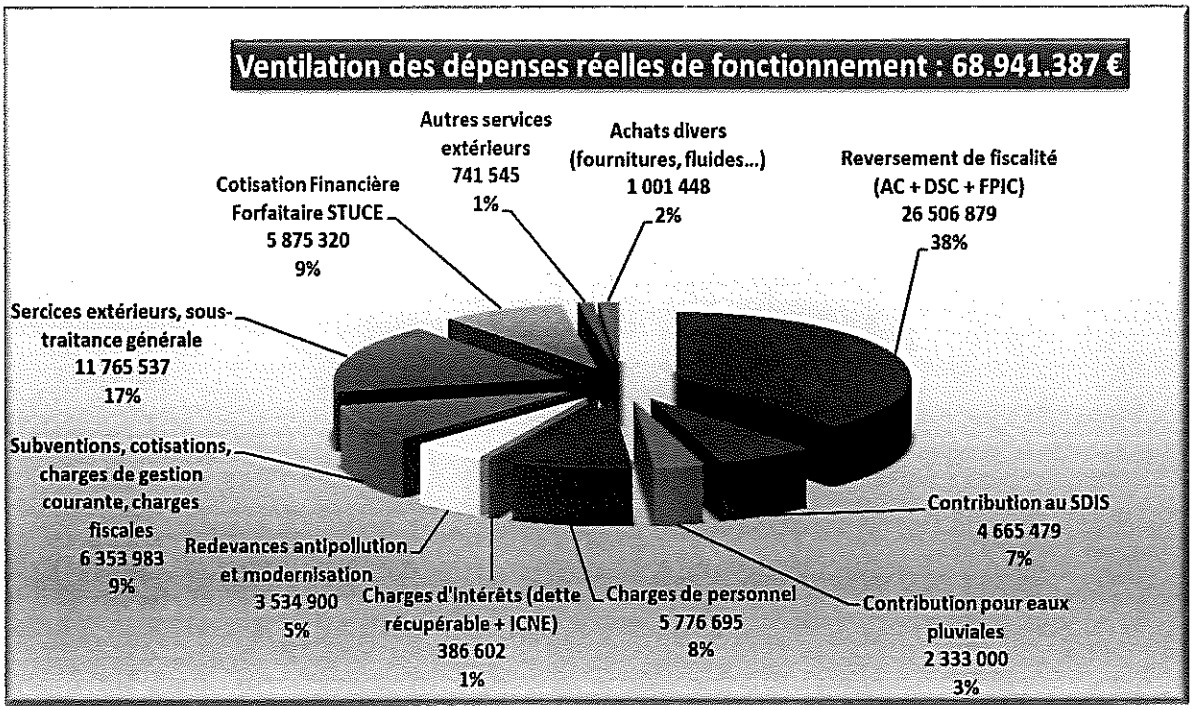

En regard des **68,941 M€** de dépenses de fonctionnement tous budgets confondus (hors ZA), il convient de relever qu'une part importante des ressources fiscales fait l'objet d'un reversement aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire pour **26,507 M€** au lieu de 25,530 M€ en 2014 (38 % des dépenses de fonctionnement).
Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ont augmenté davantage que les recettes de fonctionnement, ce qui réduit ainsi l'épargne brute[2] (voir ci-après). Celle-ci reste néanmoins à un niveau très élevé, grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. La hausse des dépenses s'explique principalement au niveau du budget principal avec, notamment, l'évolution des charges de personnel (création du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme, mutualisation des services...).

II. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

➔ En mouvements réels et tous budgets consolidés, l'épargne brute est de **17,354 M€**, soit une diminution de **0,731 M€** par rapport à 2014 (18,086 M€), et ce, en raison de la baisse substantielle des concours de l'Etat (- 0,8 M €).

Elle s'infléchit donc en 2015, mais reste cependant à un niveau très élevé (taux de 20,2 %). La valeur de l'épargne brute par habitant représente un montant de 165 €, par rapport à la moyenne nationale pour les EPCI de 125 € par habitant.
Le graphique ci-dessous montre l'évolution plus lente des dépenses de fonctionnement (lignes du bas en pointillés), et une tendance plus rapide à l'augmentation pour les recettes (lignes du haut en pointillés) depuis la création de Colmar Agglomération.

[2] Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et cession des actifs.

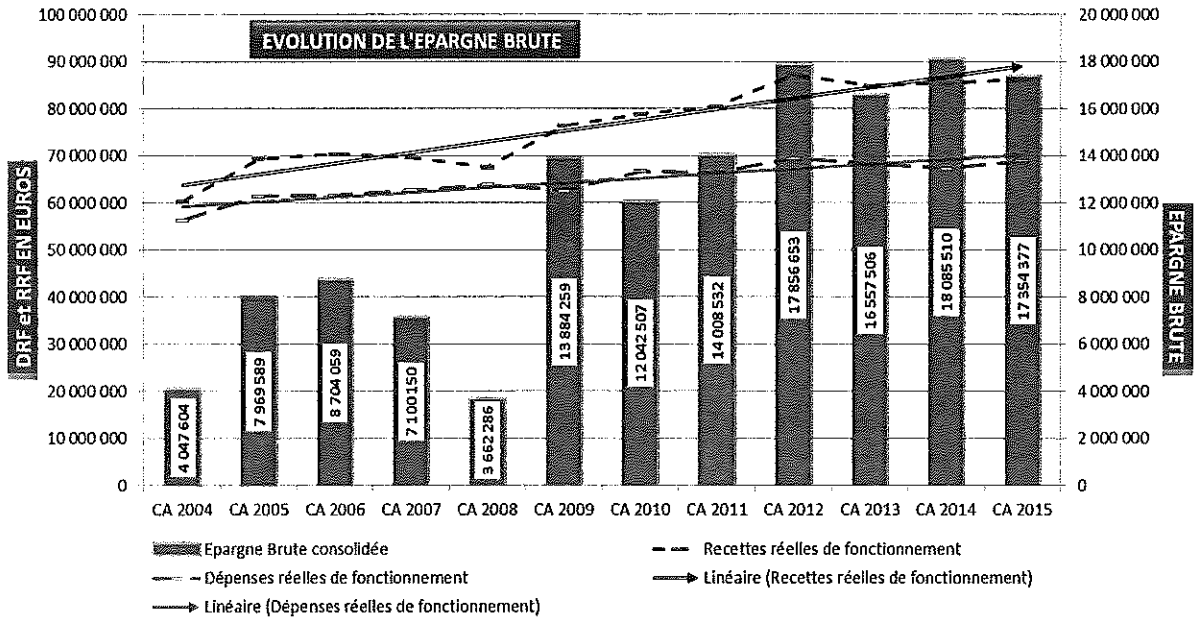

III. LES RECETTES ET DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ressources mobilisées permettant le financement du programme d'investissement :

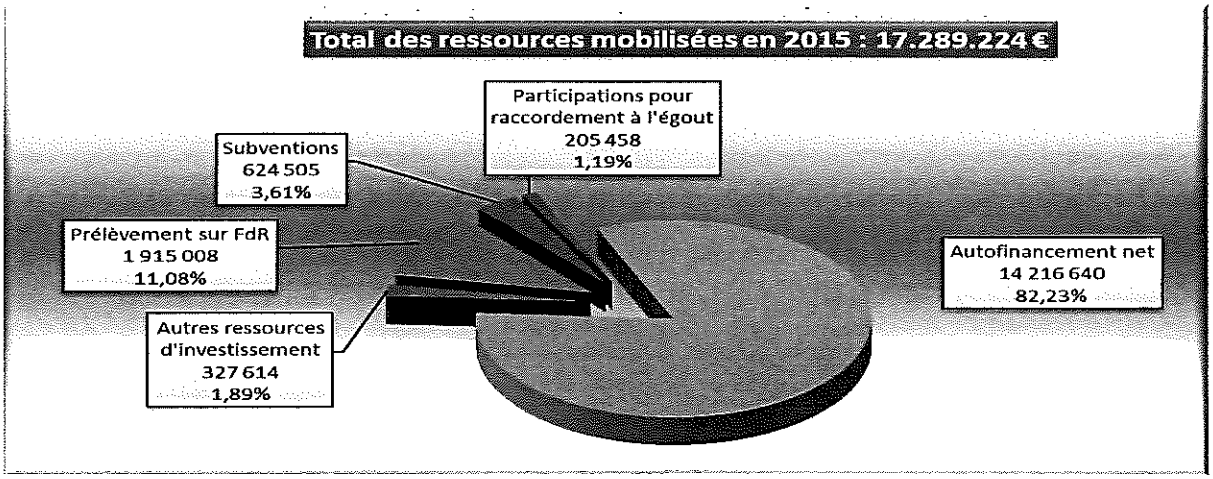

Le total des ressources mobilisées s'élève à **17,289 M€,** contre 21,312 M€ en 2014, permettant le financement du programme d'investissement avec notamment un prélèvement de 1,915 M€ sur l'excédent de clôture ou fonds de roulement. L'épargne nette représente plus de 82 % du total des ressources, les 18 % restants étant composés de financements extérieurs et d'un prélèvement sur le fonds de roulement.

De ce fait, les réalisations d'investissement pour 2015 sont financées sans recours à l'emprunt.

a) <u>Les recettes d'investissement</u> (hors emprunts) se sont élevées à **1 157 577 €** en nette diminution par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par la réalisation de recettes en 2014 non reconduites en 2015, comme la cession d'une parcelle dans la ZA Nord ou le versement de subventions du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de Territoire de Vie, et également par l'absence d'encaissement en 2015 du FCTVA reporté en 2016 pour le budget principal. Pour les budgets annexes assainissement et gestion des déchets, il s'agit de subventions exceptionnelles versées en 2015 (subvention Agence de l'Eau pour la station d'épuration de Jebsheim et subvention du Conseil Départemental pour la déchetterie du Ladhof).

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT							
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	variation 2015/2014
BUDGET PRINCIPAL	898 103 €	1 059 042 €	1 363 087 €	1 115 352 €	2 837 045 €	514 713 €	-81,86%
EAU	246 593 €	139 461 €	206 336 €	474 148 €	22 580 €	16 800 €	-25,60%
ASSAINISSEMENT	238 752 €	343 335 €	1 590 399 €	836 441 €	975 271 €	315 563 €	-67,64%
GESTION DES DECHETS	430 223 €	222 984 €	574 134 €	164 823 €	815 143 €	310 500 €	-61,91%
TRANSPORTS	385 102 €				9 208 €	0 €	-100,00%
CAMPING	-				44 125 €	0 €	-100,00%
Total (hors ZAE)	**2 198 775 €**	**1 764 822 €**	**3 733 956 €**	**2 590 764 €**	**4 703 371 €**	**1 157 577 €**	**-75,39%**

b) <u>Le montant total des dépenses d'investissement</u> (hors écritures d'ordre et remboursement de la dette en capital) réalisées en 2015 pour ces mêmes budgets s'élève à **17 289 224 €,** en diminution par rapport au CA 2014 de 18,88 %. L'année 2015 reste néanmoins à un niveau élevé en volume d'investissements, puisqu'elle correspond, en dehors de l'année 2014 qui a été une année exceptionnelle avec 21,312 M€, au montant le plus important depuis la création de Colmar Agglomération.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	% variation
BUDGET PRINCIPAL	7 418 933 €	6 260 886 €	9 305 615 €	8 352 722 €	9 347 049 €	6 474 066 €	-30,74%
EAU	2 037 539 €	2 069 633 €	2 571 950 €	2 261 681 €	2 870 099 €	3 396 207 €	18,33%
ASSAINISSEMENT	1 358 582 €	2 128 104 €	2 025 488 €	1 582 063 €	4 594 139 €	3 031 346 €	-34,02%
GESTION DES DECHETS	758 234 €	1 696 084 €	1 620 010 €	2 473 848 €	4 223 868 €	3 701 068 €	-12,38%
TRANSPORTS	1 351 690 €	1 010 892 €	423 014 €	1 039 765 €	276 728 €	686 537 €	148,09%
CAMPING	162 980 €	285 873 €	109 017 €	819 757 €	0 €	0 €	
Total (hors ZAE)	**13 087 958 €**	**13 451 472 €**	**16 055 093 €**	**16 529 836 €**	**21 311 882 €**	**17 289 224 €**	**-18,88%**

Le CA 2015 permet de constater un programme d'équipement de **17,289 M€**. A ce montant s'ajoute celui des travaux effectués sur les zones d'activités à savoir 294 455 €, ce qui porte **<u>le total des investissements 2015 à 17 583 679 € (21 565 347 € en 2014).</u>**

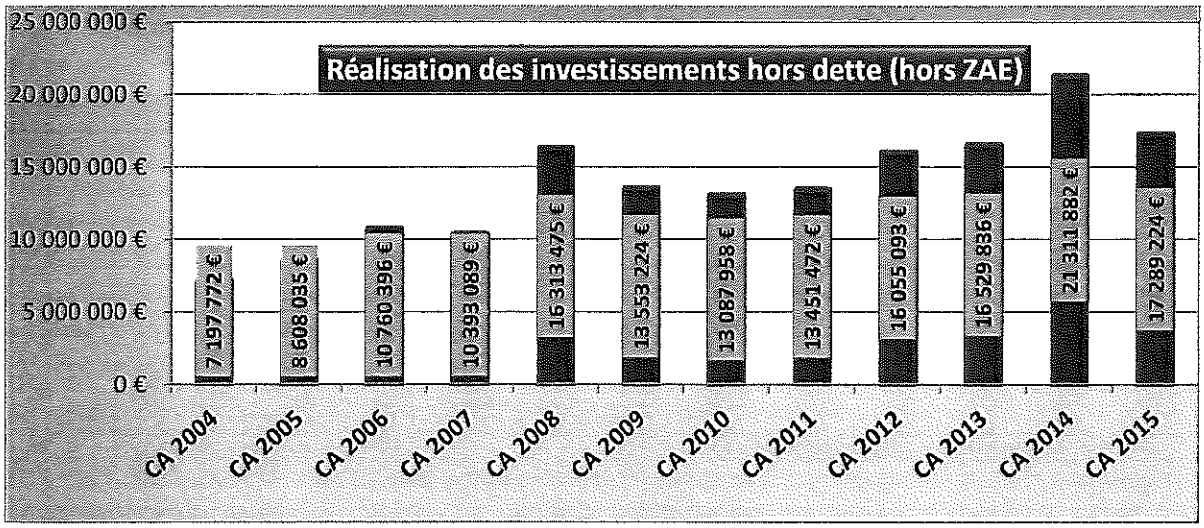

IV. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA DETTE (HORS DETTE RECUPERABLE)

A partir d'un encours de 6,154 M€ au 31/12/2014, Colmar Agglomération a continué sa politique de gestion active de la dette en procédant pour partie à des remboursements anticipés durant l'exercice 2015 réduisant l'encours global au **31/12/2015 à 4,155 M€**.

Hors compétences transférées, le recours à l'emprunt ne concerne que les budgets annexes eau et assainissement. En effet, Colmar Agglomération n'a jamais eu besoin d'emprunter dans le cadre de son budget principal, l'encours de ce budget provenant du transfert de contrats d'emprunt de la Ville de Colmar concomitant au transfert de la compétence enseignement supérieur et remboursés par cette dernière à Colmar Agglomération via un prélèvement annuel sur son attribution de compensation.

La dette se répartit à 68,73 % pour les prêts à taux fixe et 21,37 % pour les prêts à taux variable.

Le taux moyen pondéré global est de 1,71% (donc dette peu onéreuse).

La durée de vie résiduelle de l'encours est de 8 ans et 11 mois, alors que pour la moyenne nationale des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants, elle est de 14 ans et 1 mois.

Le ratio de désendettement [3] est inférieur à 3 mois, le niveau moyen de ce ratio pour les communautés d'agglomération étant de l'ordre de 5 années. Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement est inférieur à 5 % alors qu'il est de 85 % en moyenne nationale. Ces ratios démontrent parfaitement la forte capacité d'investissement de Colmar Agglomération.

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2015 (aucun depuis 2010).

[3] Epargne brute / capital resté dû ou nombre d'années d'épargne nécessaire pour se désendetter totalement.

PRESENTATION PAR BUDGET

I. LE BUDGET PRINCIPAL

1) *Analyse des grands équilibres du Budget Principal*

a) *L'affectation du résultat en 2015*

Le tableau ci-dessous permet de constater un résultat global de clôture de **3 693 995,34 €** (4 221 412,82 € en 2014) après financement de la section d'investissement.

Affectation des résultats 2015 (hors ZA)	Budget principal
Résultat de fonctionnement à affecter (rappel)	8 623 990,56
Besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015	4 929 995,22
Résultat global avec déduction du financement section d'investissement	**3 693 995,34**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	- 23 116,19
Besoin de financement minimum	**4 906 879,03**
ou Ressource de financement	
Affectation totale au compte 1068	**4 906 879,03**
Solde du résultat non affecté porté en réserve R(001) ou (R 002)	**3 717 111,53**
Reprise anticipée de résultat en 2016	-
Solde à affecter à des financements ou déficits	**3 717 111,53**

Il est proposé d'affecté le résultat de fonctionnement de **8 623 990,56 €** de la manière suivante :

➔ **4 929 995,22 €** pour le financement de la section d'investissement 2015 ;
➔ **23 116,19 €** de complément de restes à réaliser d'où un besoin de financement de **4 906 879,03 €**.
➔ **3 717 111,53 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

b) *L'évolution des dépenses et des recettes*

BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	variation 2015/2014
Fonctionnement	37 637 906 €	37 191 579 €	39 007 334 €	40 211 972 €	38 565 757 €	39 980 707 €	3,67%
Equipement net	7 418 933 €	6 260 886 €	9 305 615 €	8 352 722 €	9 347 049 €	6 474 066 €	-30,74%
Capital de la dette	1 121 455 €	1 004 349 €	997 902 €	1 042 808 €	2 238 772 €	2 678 477 €	19,64%
Total des dépenses réelles	46 178 295 €	44 456 813 €	49 310 852 €	49 607 502 €	50 151 578 €	49 133 250 €	-2,03%
RECETTES	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	variation 2015/2014
Fonctionnement	42 282 616 €	44 073 565 €	46 869 226 €	48 427 912 €	48 390 596 €	48 091 121 €	-0,62%
Investissement	898 103 €	1 059 042 €	1 363 087 €	1 115 352 €	2 837 045 €	514 713 €	-81,86%
Total des recettes réelles	43 180 719 €	45 132 607 €	48 232 313 €	49 543 264 €	51 227 641 €	48 605 834 €	-5,12%
Epargne Brute	4 644 709 €	6 881 987 €	7 861 892 €	8 215 940 €	9 824 839 €	8 110 413 €	-17,45%

Les dépenses de fonctionnement 2015 du budget principal, avec un total réalisé de **39 980 707 €,** ont augmenté de 3,67 % par rapport à 2014. La hausse des charges de personnel (+ 0,552 M€), de l'attribution de compensation (+ 0,739 M€), ainsi que des subventions aux associations dans une moindre mesure (+ 0,111 M€), expliquent cette évolution.

Il convient de relever la forte augmentation (+ 70 %) de la dépense liée au Fonds National de Péréquation des Ressources (FPIC), pour lequel Colmar Agglomération contribue pour la 3ème année et qui s'élève à **135 632 €** (79 962 € en 2014 et 34 632 € en 2013 pour la part Colmar Agglomération).

Les recettes de fonctionnement avec **48 091 121 €** ne baissent que de 0,62 % malgré la nette diminution des dotations de l'Etat de 0,8 M€.

Recettes de fonctionnement	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	
DGF et dotation de compensation CSPS	13 946 434	13 184 595	13 543 749	13 468 943	12 941 676	12 142 328	-6,18%
Autres recettes de fonctionnement	1 515 013	1 202 326	1 099 952	1 079 481	1 093 131	1 411 588	29,13%
Produit de la fiscalité intercommunale	26 821 168	29 686 645	32 225 525	33 939 488	34 355 789	34 537 204	0,53%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	42 282 616	44 073 565	46 869 226	48 487 912	48 390 596	48 091 121	-0,62%

*Dotations d'Etat dont DUCSTP.

c) *L'évolution de la fiscalité*

Le produit fiscal 2015 (tableau ci-dessous) a progressé de 0,56 %, hors allocations compensatrices, soit 187 591 € de produits fiscaux supplémentaires, grâce aux taxes ménages (TH et FNB) qui ont augmenté de 308 077 €.

PRODUITS FISCAUX	Produits 2014	Produits 2015	Variation en %
Taxe d'Habitation	9 650 457 €	9 945 621 €	3,06%
Foncier Non Bâti	43 469 €	43 936 €	1,07%
TA Foncier Non Bâti	124 472 €	136 918 €	10,00%
CFE	11 580 390 €	11 911 344 €	2,86%
CFE années antérieures	577 276 €	207 460 €	-64,06%
CVAE	7 958 074 €	7 821 685 €	-1,71%
IFER	741 128 €	749 905 €	1,18%
TASCOM	1 902 197 €	1 948 185 €	2,42%
FNGIR	807 289 €	807 289 €	0,00%
TOTAL PRODUITS	**33 384 752 €**	**33 572 343 €**	**0,56%**

La progression des produits fiscaux des taxes ménages est due uniquement à l'augmentation des bases d'imposition de + 3,7 % pour la TH et de + 1 % pour le Foncier non bâti.
En effet, la pression fiscale n'a pas augmenté sur les ménages puisque le taux de taxe d'habitation est resté identique (8,27 %), celui de la TEOM également (voir ci-après).
Seul le taux de la CFE a été augmenté à 24,03 % au lieu de 23,82 %, soit + 0,90 %, et les bases ont progressé de + 1,6 %. Soit un produit supplémentaire de 330 954 €, réduit cependant par une forte baisse des produits des années antérieures perçus en 2015 à travers les rôles supplémentaires de 369 816 € par rapport à 2014.

d) L'évolution de la dotation d'intercommunalité

Intégrant la 2ème année de contribution au redressement pour une somme de - 528 306 € (- 213 514 € en 2014), la dotation d'intercommunalité est passée de 3 963 718 € en 2014 à 3 360 310 € en 2015, soit - 15 %. Pour mémoire elle était de 4 392 401 € en 2013, soit une réduction de + d'1 M€ en 2 ans. Une réduction qui s'explique aussi par la diminution du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 33,22 % à 32,79 %.

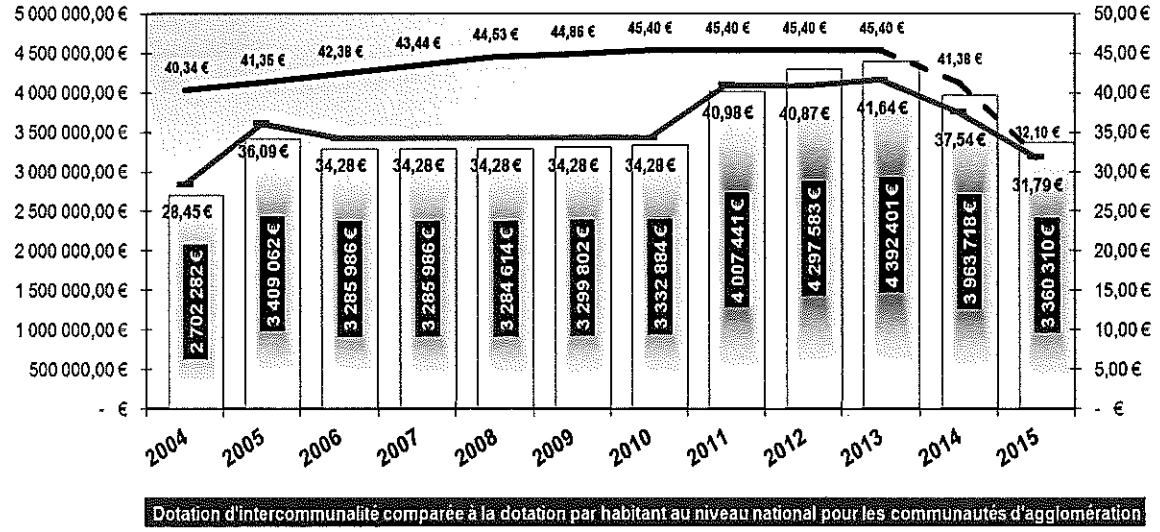

Données Observatoire des Finances Locales 2015 (DGCL)

Le montant total au titre de la DGF 2015 (dotation d'intercommunalité + dotation de compensation) s'élève ainsi à 12 142 328 €, soit une réduction de 0,799 M€ par rapport à 2014 (12 941 676 €).

2) *Détail des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal*

a) ***Les dépenses réelles de fonctionnement*** s'élèvent à **39 980 707 €** (38 565 757 € en 2014), soit une hausse de 3,67 %.

Elles se répartissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS FRAIS FINANCIERS	37 093 454	36 701 328	38 588 303	39 837 845	38 153 888	39 681 373	4,00%
chapitre 012 : charges de personnel	1 950 903	1 907 400	1 919 910	2 008 637	2 115 887	2 667 777	26,08%
chapitre 011 : charges à caractère général	3 243 949	2 939 107	3 057 397	3 562 071	3 248 376	3 299 369	1,57%
Compte 67 : contribution budget Camping	125 000	123 000	221 000				
Compte 67 : contribution budget Transport	370 000	420 000					
Compte 73 : attribution de compensation	21 744 629	21 744 627	22 772 731	23 185 424	21 470 124	22 208 864	3,44%
Compte 73 : DSC	2 548 560	2 654 700	3 878 486	4 079 513	4 060 223	4 153 340	2,29%
Compte 73 : FPIC et autres restitutions				34 632	130 085	144 675	11,22%
Compte 65 : autres charges de gestion	583 059	441 799	413 487	499 729	601 376	649 554	8,01%
Compte 65 : contingents d'incendie	4 400 715	4 400 715	4 588 560	4 675 744	4 736 526	4 665 479	-1,50%
Compte 65738 : subvention au PLIE	0						
Compte 6574 : subv. associations (dt mission locale)	604 749	600 508	675 072	669 253	752 409	863 813	14,81%
Compte 6574 : subv. aux OT	918 347	949 340	999 979	1 042 200	988 530	991 251	0,28%
Compte 6554 : sivom cantonWintz	12 433	12 433	14 905	14 905	14 972	14 986	0,09%
Compte 657341 / 657362 : subventions aux communes / CCAS	17 930	17 919	17 925	17 311			
Comptes 67 : charges exceptionnelles	573 180	489 781	28 851	48 426	35 380	22 266	-37,07%
Intérêts (frais financiers compte 66)	544 452	490 251	419 032	374 127	373 565	290 900	-22,13%
Autres charges financières dont pénalités actuarielles (article 668)					38 303	8 434	-77,98%
DEPENSES REELLES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	37 637 906	37 191 579	39 007 334	40 211 972	38 565 757	39 980 707	3,67%

✓ *Chapitre 012 - charges de personnel (+ 26,08 %)*

Le montant de la masse salariale hors budgets annexes est de **2 667 777 €** (+ 26,08 % par rapport à 2014), soit + 551 890 €. Cette augmentation est principalement liée à la mutualisation des services de la direction générale (+ 0,222 M€), dont une partie est refacturée à la Ville de Colmar, et à la prise en charge du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme (+ 0,249 M€).

Budget Général	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Masse salariale	1 035 382	1 055 925	1 106 953	1 234 070	1 714 872	1 893 058	1 950 903	1 907 400	1 919 910	2 008 637	2 115 887	2 667 777
Variation annuelle		1,98%	4,83%	11,48%	38,96%	10,39%	3,06%	-2,23%	0,66%	4,62%	5,34%	26,08%

✓ *Chapitre 011 – charges à caractère général (+ 1,57 %)*

- Compte 60 – achats : 142 545 € (- 29,30 %)

Ces dépenses comprennent pour la première fois le chauffage urbain du bâtiment administratif de Colmar Agglomération suite à son acquisition fin 2014. Ces charges étaient auparavant incluses dans les charges locatives.
Cela signifie que la diminution des dépenses d'achats est en fait plus importante. Si l'on ne tient pas compte du chauffage urbain, elle s'élève à - 38,14 % (124 708 €).
Nous sommes revenus à un niveau de consommation normal après une année 2014 particulière, due au paiement sur le même exercice, des factures d'eau et d'électricité relatives à 2013 et à 2014 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Horbourg-Wihr.

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

- **67 866 €** pour la consommation d'électricité (121 666 € en 2014) dont **15 502 €** pour le bâtiment administratif (13 453 € en 2014) et **48 055 €** pour les aires d'accueil des gens du voyage de Colmar et de Horbourg-Wihr et l'aire de grand passage (105 450 € en 2014) pour la raison expliquée plus haut ;
- **21 597 €** pour la consommation d'eau (43 767 € en 2014) ;
- **17 837 €** pour le chauffage urbain du bâtiment administratif ;
- **11 395 €** pour les fournitures administratives (11 048 € en 2014).
  Le reste des charges du chapitre 60 correspond à des fournitures de voirie, des vêtements de travail, des produits d'entretien et diverses fournitures soit **23 850 €** (25 130 € en 2014).

- Compte 61 – services extérieurs : 392 700 € (- 0,66 %)

Parmi les principales dépenses de ce chapitre figurent :

- Les locations immobilières pour **18 712 €** (121 942 € en 2014) qui ont fortement diminué suite à la fin du bail de location du bâtiment administratif racheté par Colmar Agglomération fin 2014 ;
- la rémunération liée à l'exploitation des eaux pluviales versée à la Colmarienne des Eaux pour **173 093 €** (101 896 € en 2014) ;
- les opérations de maintenance des voiries de zones d'activités pour **18 514 €** (15 623 € en 2014) ;
- l'entretien des espaces verts des zones d'activités pour **30 024 €** (10 129 € en 2014) ;
- l'entretien de la base nautique Colmar Houssen pour **19 740 €** (21 199 € en 2014) ;
- les cotisations d'assurances pour **40 184 €** (36 484 € en 2014).

- Compte 62 – autres services extérieurs : 2 736 292 € (+ 4,17 %)

Sont compris dans ce poste :

- la contribution pour eaux pluviales au budget d'assainissement de **2 333 000 €** identique à 2014 ;
- les frais d'actes et de contentieux pour **35 265 €** qui sont des dépenses exceptionnelles liées aux différents contentieux qui ont été jugés au cours de l'année 2015 ;
- le nettoyage des locaux administratifs pour **35 892 €** (30 684 € en 2014) ;
- les dépenses de télécoms pour **12 628 €** (12 375 € en 2014), les frais d'affranchissement pour **31 558 €** dont 15 630 € au titre de 2014, les publications et impressions diverses pour **57 694 €** (30 399 € en 2014) ;
- la cotisation au Grand Pays de Colmar pour **68 026 €** (68 002,35 € en 2014) ;
- les taxes foncières pour **27 831 €** (24 583 € en 2014).

- Compte 63 – Impôts et taxes : 27 831 € (+ 13,21 %)

Il s'agit uniquement des taxes foncières.

✓ ***Compte 65 – autres charges de gestion : 7 185 083 € au total dont 4 665 479 € de contingent d'incendie (- 1,5 % par rapport à 2014)***

Les différentes subventions, cotisations et contributions aux associations sont les suivantes :

- à l'Office de tourisme de Colmar pour **951 451 €** ;
- à l'Office de tourisme de Turckheim pour **39 800 €** ;
- au SIVOM de Wintzenheim pour **14 986,20 €** ;
- à la Mission Locale des Jeunes pour **184 830 €** ;

- au titre du soutien au tissu économique local pour **100 160 €** (Alsace Biovalley, Agence d'attractivité d'Alsace, SIAE...);
- à l'association de l'Observatoire de la nature pour **87 000 €** ;
- à la SPA pour **66 900 €** ;
- au Groupement d'Action Sociale du personnel pour **25 000 €**.

Ce poste comporte également les différentes contributions liées :

- aux différentes prestations facturées par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération liées aux mises en fourrière pour **107 229 €** ;
- aux indemnités et charges sociales relatives aux fonctions électives pour **511 661 €** ;
- au PLH (ADIL, logement jeunes 68 et Observatoire de l'Habitat) pour **25 000 €**.

✓ ***Compte 66 – charges financières : 299 334 € (- 27 %)***

L'encours du budget principal est constitué de deux dettes récupérables dans l'attribution de compensation de COLMAR, dont les intérêts s'élèvent à **278 162 €** ainsi que de deux emprunts transférés à CA (transfert de la compétence Enseignement Supérieur) dont les intérêts (intérêts courus non échus compris) s'élèvent à **12 738 €**.

✓ ***Compte 67 – charges exceptionnelles : 22 266 € (- 37 %)***

Ce compte budgétaire comprend notamment **17 000 €** de subventions versées à des organismes pour l'organisation d'évènements (9ème Trophée fruits et légumes, le Congrès de phytopathologie et le salon de la CCI « Créer sa boîte en Alsace ») ainsi que des régularisations comptables relatives à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs (**2 849 €**).

Le graphique ci-dessous permet de constater que la répartition des dépenses de fonctionnement 2015 est très proche de celle de 2014, à savoir :

- l'attribution de compensation représente **55 %** des dépenses de fonctionnement du budget principal et la dotation de solidarité **10 %** ;
- les charges de personnel **7 %** ;
- la contribution au budget d'assainissement pour le financement des eaux pluviales **6 %** ;
- les subventions de fonctionnement et cotisations (GPC, mission locale) **5 %** ;
- le contingent d'incendie au SDIS du Haut-Rhin représente **12 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

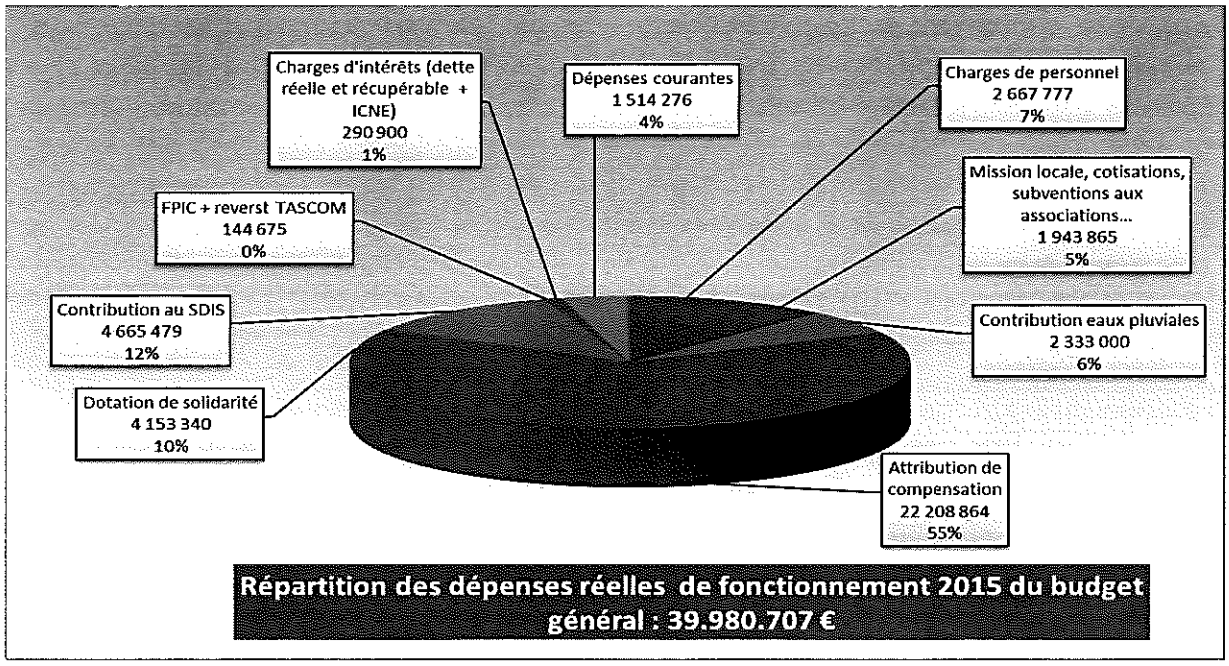

b) ***Les recettes réelles de fonctionnement*** s'élèvent à **48 091 121 €** (48 390 596 € en 2014), soit une baisse de 0,62 %. La raison principale de cette baisse de 0,300 M€ est due à la DGF, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut (évolution de la DGF).

✓ ***Comptes 70 et 75 – produits et revenus : 1 095 768 € (+ 51 %)***

Ce poste comprend notamment les produits d'exploitation et domaniaux qui regroupent toutes les recettes liées aux animations été, à l'aire d'accueil des gens du voyage et à la base nautique.
Ces comptes enregistrent par ailleurs les reversements concernant les personnels mis à disposition des syndicats intercommunaux (SIEOMEC, SITEUCE, SITDCE) ainsi que les loyers facturés pour l'occupation du bâtiment administratif de Colmar Agglomération (SIEOMEC, SITEUCE, SITDCE et SCOT).

L'augmentation par rapport à 2014 est principalement due à la facturation de la mise à disposition de personnels de la direction générale à la Ville de Colmar (+ 142 071 €) dans le cadre de la mutualisation (Cf. chapitre 012 dépenses de personnel), ainsi qu'à la facturation des prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme aux trois communautés de communes (Pays de Brisach, Vallée de Munster et Vallée de Kaysersberg) pour 110 335 €.

✓ ***Comptes 74 – participations : 13 299 640 € (- 5,7 %)***

Ce chapitre enregistre essentiellement la DGF ainsi que les attributions de péréquation et de compensation fiscales, dont le détail est dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS - ALLOCATIONS DE COMPENSATION	Produits 2014	Produits 2015	Variation en %
DGF	12 941 676 €	12 142 328 €	-6,18%
Alloc. comp. TH	381 645 €	441 196 €	15,60%
DCRTP	424 479 €	424 479 €	0,00%
DUSCTP	138 665 €	91 612 €	-33,93%
RCE + ZRU	26 248 €	7 575 €	-71,14%
TOTAL PRODUITS	**13 912 713 €**	**13 107 190 €**	**-5,79%**

Les autres recettes de ce chapitre sont des participations du Conseil Départemental du Haut-Rhin, de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie.

- ✓ ***Comptes 73 – produits fiscaux : 33 704 407 € (+ 0,5 %)***

L'essentiel des produits comptabilisés sur ce chapitre ont été décrits dans le paragraphe consacré à l'évolution de la fiscalité.

- ✓ ***Comptes 013 et 77 – atténuations de charges et produits exceptionnels : 48 814 € (+ 167 %)***

Il s'agit essentiellement de la participation des agents au financement des tickets restaurants (41 680 €).
Le graphique ci-dessous présente les recettes de la section de fonctionnement du budget général qui sont constituées des produits de la fiscalité intercommunale pour **72 %** du total des ressources de fonctionnement, de la DGF et de sa compensation dite « part salaires » pour **25 %** (27 % en 2014) et des autres recettes des services (dont les produits d'exploitation pour **2 %**).

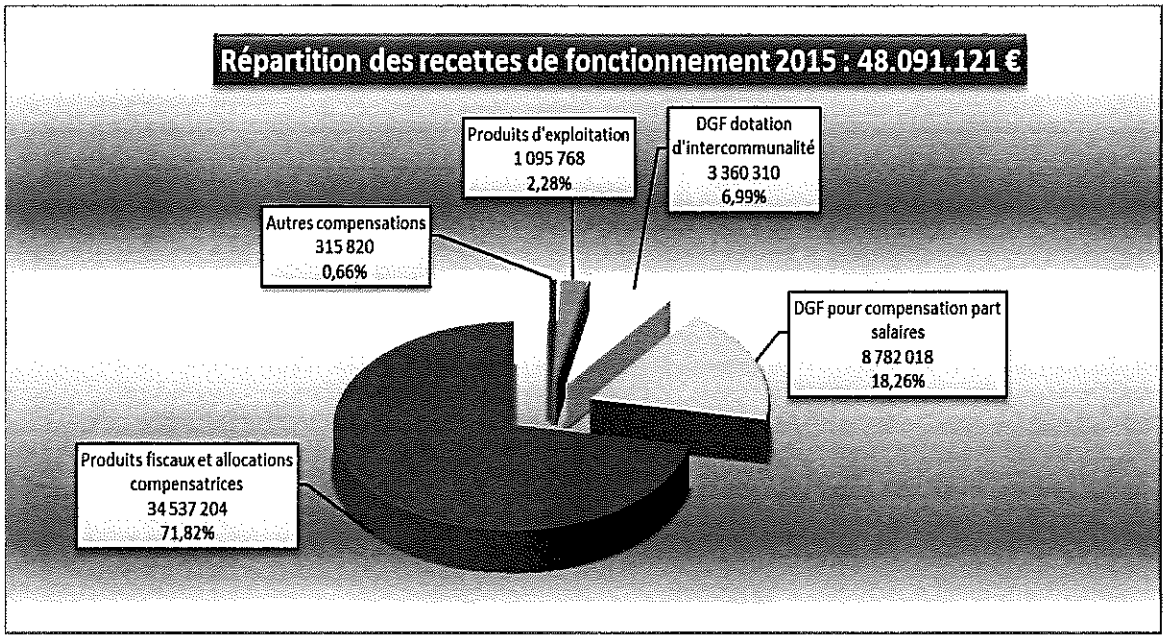

c) ***Les dépenses totales d'équipement*** s'élèvent à **6 474 066 €** (9 347 049 € en 2014) et sont en diminution de 30,74 %.

Le montant de ces réalisations d'investissement est inférieur à la moyenne de ces trois dernières années qui étaient des années exceptionnelles, mais se situe malgré tout au 6ème rang depuis 2005 en volume d'investissement, comme le montre le graphique ci-après.

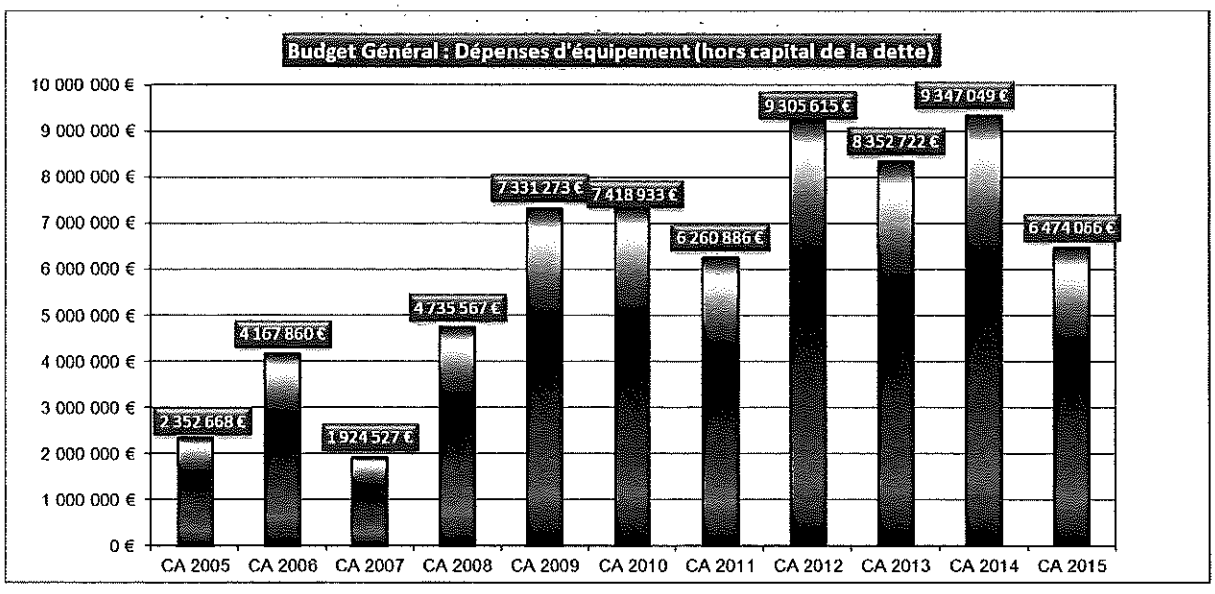

Les principales dépenses d'équipement sont constituées de :

- Programme d'eaux pluviales 2015 : **2 285 036 € réalisés**, contre 1 157 084 € en 2014.

Le programme d'investissement est constitué majoritairement d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement. Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- renouvellement des réseaux : **60 503 €** (notamment chemin de la Niederau à Colmar) ;
- extension des réseaux : **662 212 €** (secteurs Krebs-weg et Bangerthutten-weg à Colmar, les rues Est, des Vosges, Weiss, et de la Fecht à Houssen, route de Colmar à Turckheim, parking de la rue Bruat à Colmar ...) ;
- ouvrages : **184 627 €** (installation de dispositifs d'auto surveillance des déversoirs d'orage à Herrlisheim) ;
- renforcement des réseaux d'eaux pluviales à Wintzenheim : **1 311 152 €.**

- la réfection des voiries des zones d'activités (rues Papin, Lavoisier et Banger-weg...) pour **1 237 341 €** ;
- la participation au financement de la création du 2ème accès à l'usine RICOH à Wettolsheim pour **304 085 €** ;
- des travaux d'aménagement sur la base nautique de Colmar – Houssen pour **104 280 €** ;
- le paiement des crédits bailleurs auprès d'ALSABAIL pour les différentes opérations aidées par la CAC pour **235 000 €** ;
- les fonds de concours versés aux communes pour leurs travaux d'investissement pour un montant total de **1 660 427 €** en 2015 ont permis de financer les opérations suivantes :

  - aménagements complémentaires du Colmar Stadium pour **500 000 €** ;
  - travaux d'aménagement du Parc des Expositions à Colmar pour **500 000 €** ;
  - requalification du tronçon Est 1ère tranche – phase n° 1 de la Rocade verte à Colmar pour **500 000 €** ;
  - aménagement des rues de la Chapelle et du Hohnack de Zimmerbach pour **40 847 €** ;
  - travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de Horbourg-Wihr pour **119 581 €.**

☞ Les autres fonds concours de CA qui ont été versés sont les suivants :

  - aide versée à l'association Espoir pour l'aménagement de son centre de tri rue du Prunier pour **125 000 €** ;
  - aides versées aux particuliers réalisant des travaux d'économie d'énergie (chaudière à condensation, travaux d'isolation...) : **164 704 €** ;
  - aide versée pour le financement des travaux de mise en conformité et d'amélioration des installations de l'aérodrome de Colmar – Houssen pour **65 300 €.** Il s'agit d'un acompte sur une subvention de 130 600 €.

d) ***Les recettes réelles d'investissement*** s'élèvent à **514 712 €** en recettes avec, en particulier :

- la participation reçue de la commune de Houssen pour les travaux d'eaux pluviales (co-maîtrise d'ouvrage) de **108 000 €** ;
- le fonds départemental d'aide à l'industrialisation (FDAI) rembourse les avances effectuées par son intermédiaire pour ALSABAIL à hauteur de **295 858 €** ;
- les subventions reçues concernent :
  - Le Conseil Départemental pour **68 695 €** pour des travaux de voirie dans les Zones d'Activités (rue Denis Papin) ;
  - le Conseil Départemental pour **9 507 €** pour l'achat d'équipement de mesures de débit dans le réseau d'assainissement.

II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

1) *Affectation du résultat 2015*

Le résultat d'exploitation du budget de l'eau en 2015 s'élève à **1 654 137,46 €**.
Le besoin de financement de la section d'investissement et des restes à réaliser étant supérieur (**1 933 775,28 €** pour 1 743 507,53 € en 2014), l'excédent global du budget de l'eau est en diminution à hauteur de - 279 637,82 € (cf. page 1). L'autofinancement brut dégagé par la section d'exploitation de ce budget progresse et s'élève à **2,864 M€** ce qui laisse, compte-tenu de son faible endettement de 1 ,227 M€, un autofinancement net de **2,733 M€**.

Affectation des résultats 2015	Eau
Résultat de fonctionnement à affecter (rappel)	**1 654 137,46**
Besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015	1 933 775,28
Résultat global avec déduction du financement section d'investissement	**- 279 637,82**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	- 212 915,10
Besoin de financement minimum	**1 720 860,18**
ou Ressource de financement	
Affectation totale au compte 1068	**1 654 137,46**
Solde du résultat non affecté porté en réserve R(001) ou (R 002)	
Reprise anticipée de résultat en 2016	-
Montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	-
Solde à affecter à des financements ou déficits	**- 66 722,72**

2) *Les dépenses réelles de fonctionnement (- 0,72 %)*

Elles s'élèvent à **7 629 412 €** et se stabilisent par rapport à 2014, avec une légère baisse de 0,72 % (- 55 K€). Les frais financiers liés au remboursement de la dette ont diminué puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2010.

Budget annexe Eau	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
DEPENSES D'EXPLOITATION	7 538 405	7 669 058	7 292 765	7 484 902	7 637 874	7 589 697	-0,63%
chapitre 012 : charges de personnel	110 754	112 931	86 311	84 481	78 499	85 358	8,74%
Compte 60 : Achats et variation de stock	63 610	52 817	51 040	53 000	60 300	134 797	123,54%
Compte 61 : sous traitance générale	3 417 375	3 188 127	3 287 058	3 288 127	3 422 500	3 417 078	-0,16%
Compte 61 : services extérieurs et études	23 435	1 571	250	1 250	11 046	272	-97,54%
Compte 62 : autres services extérieurs	50 543	4 469	10 742	6 132	32 612	8 200	-74,86%
Compte 63 : taxe foncière	511	4 171		8 703	998	1 581	58,42%
Compte 6371 : redevance de prélèvement	299 296	479 330	386 199	377 645	410 000	398 543	-2,79%
Compte 67 et 65 : autres charges de gestion	26 233	25 642	120 680	24 035	133 700	8 968	-93,29%
Compte 701249 : Redevance Pollution d'origine Domestique	2 176 394	2 200 000	2 155 800	2 179 127	2 073 215	2 114 000	1,97%
Compte 706129 : Redevance Modernisation des réseaux de collecte	1 370 254	1 600 000	1 194 685	1 462 403	1 415 004	1 420 900	0,42%
Intérêts (frais financiers compte 66)	8 055	51 528	58 368	50 178	46 754	39 715	-15,06%
Autres charges financières dont pénalités actuarielles (article 668)				814			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 546 459	7 720 586	7 351 133	7 535 895	7 684 628	7 629 412	-0,72%

3) *Les recettes réelles de fonctionnement (+ 2,26 %)*

D'un montant de **10 493 503 €**, elles augmentent de 2,26 % et ce, grâce à une hausse des produits des ventes d'eau de 8,28 %.
Abstraction faite de la redevance antipollution, les recettes d'exploitation augmentent de 0,05 %.

Budget annexe Eau	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	8 933 031	9 533 692	9 805 405	10 065 909	9 896 154	10 468 067	5,78%
Comptes70111 : produits des ventes d'eau - *PART VARIABLE*	4 962 878	5 075 782	5 100 000	5 353 136	5 124 271	5 548 646	8,28%
Comptes70121 : taxe sur les ventes d'eau	19						
Comptes701241 : Reversement redevance pollution domestique	2 159 320	2 192 835	2 192 725	2 143 382	2 076 634	2 147 035	3,39%
Comptes 704 : Travaux		314 261	456 921	322 092	454 382	326 874	-28,06%
Comptes706121 : Revers. Redevance modernisation reseaux collecte	1 370 772	1 368 666	1 411 888	1 433 580	1 417 417	1 575 719	11,17%
Comptes7064 : location de compteurs - *PART FIXE*	317 737	401 533	510 000	696 782	691 172	750 500	8,58%
Comptes7068 : autres prestations de services	54 541	86 646	75 204	75 193	77 024	61 216	-20,52%
Comptes 7088 : autres produits+7084	67 763	93 969	58 667	41 745	55 254	58 076	5,11%
Solde	1 386 572	1 813 106	2 454 272	2 530 014	2 211 525	2 838 656	28,36%
Produits exceptionnels	165 775	17 218	515 978	29 718	364 980	25 436	-93,03%
compte 748 : subvention d'exploitation	123 858	13 036	326 414	12 974	13 245	13 561	2,39%
compte 77 : produits exceptionnels+768+75+6419	41 917	4 182	189 564	16 744	351 735	11 875	-96,62%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 098 807	9 550 909	10 321 383	10 095 627	10 261 134	10 493 503	2,26%

4) *Les dépenses réelles d'investissement (+ 18,33 %)*

Le programme d'investissement 2015 s'élève à **3 396 207 €** soit une hausse de 18,33 %.
C'est le volume d'investissement le plus important réalisé depuis 2008.

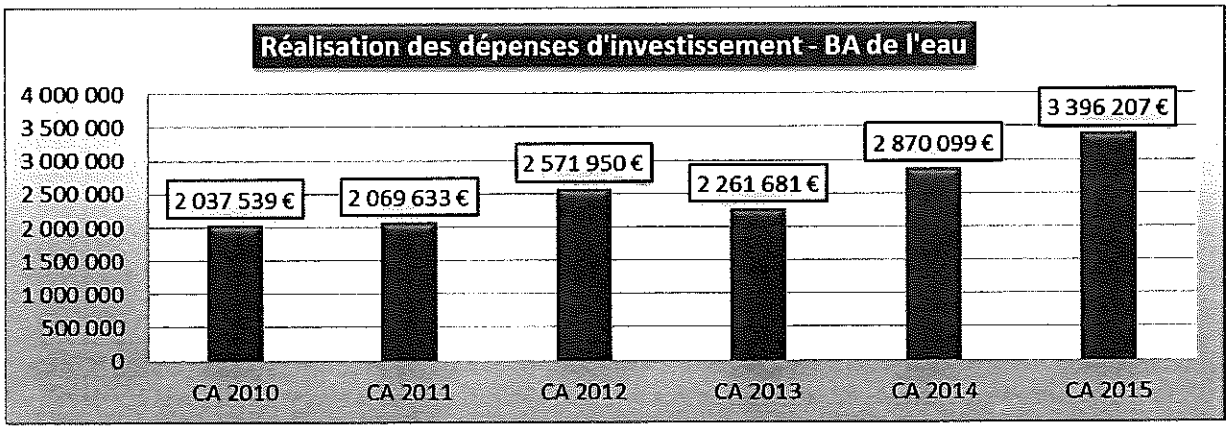

Il est constitué majoritairement d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement. Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Renouvellement des réseaux : **2 402 286 €** (rue Saint Eloi et rue du Nord, rue d'Ostheim, avenue de l'Europe, rue Henner à Colmar, La Forge à Wintzenheim, Grand' Rue et rue Etroite à Turckheim, rue du Pflixbourg à Zimmerbach, rue des Trois Epis à Niedermorschwihr, rue du l'Ill à Horbourg-Wihr ...) ;
- Extension des réseaux : **102 872 €** (giratoire route de Colmar à Turckheim, Bangerthutten-weg à Colmar ...).
- Mise en conformité et modernisation des ouvrages : **153 133 €**
- Travaux de branchement au réseau : **626 201 €.**

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **150 307 €.**

5) Les recettes réelles d'investissement : 16 800 € (- 25,6 %)

Il s'agit d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse destinée à financer des équipements de mesures de turbidité de l'eau de source installés sur les réservoirs de Walbach et de Zimmerbach.

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1) Affectation du résultat 2015

Le budget de l'assainissement présente un résultat d'exploitation 2015 de **1 988 283,22 €** en augmentation par rapport à 2014 (1 763 518,07 €), et compte-tenu des résultats antérieurs, un résultat cumulé de **4 280 283,93 €**. Le déficit d'investissement de l'exercice et le solde de restes à réaliser d'investissements portent le niveau du besoin de financement à **3 856 520,94 €.** Le solde libre d'affectation qui sera repris lors du BS 2016 est donc de **423 762,99 €**.

Affectation des résultats 2015	Assainissement
Résultat de fonctionnement à affecter (rappel)	**4 280 283,93**
Besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015	1 078 612,50
Résultat global avec déduction du financement section d'investissement	**3 201 671,43**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	2 777 908,44
Besoin de financement minimum	**3 856 520,94**
ou Ressource de financement	
Affectation totale au compte 1068	**3 856 520,94**
Solde du résultat non affecté porté en réserve R(001) ou (R 002)	**423 762,99**
Reprise anticipée de résultat en 2016	-
Montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	-
Solde à affecter à des financements ou déficits	**423 762,99**

L'épargne brute se maintient à un niveau élevé (3,093 M€) et malgré un programme d'investissement important en 2015, le fonds de roulement se stabilise avec une légère augmentation de **49 K€**.

2) Les dépenses réelles d'exploitation (- 1,37 %)

En baisse de 1,37 %, elles s'élèvent à **5 586 307 €** (pour 5 663 769 € en 2014).

Budget annexe Assainissement	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
DEPENSES D'EXPLOITATION	5 735 339	5 508 623	5 612 121	5 382 928	5 608 327	5 538 754	-1,24%
chapitre 012 : charges de personnel	54 581	55 645	42 364	41 320	38 326	41 641	8,65%
Compte 60 : Achats et variation de stock	84 359	3 060	3 398	2 163	1 810	13 576	649,95%
Compte 61 : sous traitance générale	2 229 004	2 144 490	2 093 860	2 101 300	2 282 940	2 237 396	-1,99%
Compte 61 : services extérieurs et études	4 709	1 588	8 381	43 968	27 042	5 446	-79,86%
Compte 62 : autres services extérieurs	1 514	5 090	213 768	116 185	109 240	120 612	10,41%
Compte 67 et 65 : contribution au SITEUCE et autres charges	3 350 411	3 291 125	3 240 919	3 069 229	3 141 687	3 110 978	-0,98%
Compte 63 : taxe foncière							
Compte 63 : autres taxes	10 760	7 625	9 430	8 762	7 282	9 106	25,04%
Intérêts (frais financiers compte 66)	104 237	79 622	97 359	64 497	55 442	47 553	-14,23%
Autres charges financières dont pénalités actuarielles (article 6	229 044			27 840			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 068 620	5 588 245	5 709 479	5 475 265	5 663 769	5 586 307	-1,37%

La contribution au SITEUCE est à nouveau en hausse de 1,5 % après plusieurs années de baisse successives (**3 102 832 € en 2015**, 3 056 169 € en 2014, 3 063 984 € en 2013 et 3 144 990 € en 2012).

3) Les recettes réelles d'exploitation : 8 679 366 € (- 0,5 %)

Hors contribution pour eaux pluviales, les recettes d'exploitation diminuent de **0,68 %** après avoir augmenté de 6,59 % en 2014. A noter que l'année 2014 a enregistré un montant exceptionnel de produits résultant des travaux de branchement de 456 912 € (+ 76,5 % par rapport à 2013), ce qui explique cette diminution des recettes constatée cette année.

Budget annexe Assainissement	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	**7 595 399**	**5 417 154**	**5 424 842**	**5 780 879**	**5 953 258**	**6 265 100**	**5,24%**
Compte **704** : Travaux		230 713	305 569	258 868	456 912	249 426	-45,41%
Compte **70128** : autres taxes et redevances	195 757	284 783	-8 618				
Comptes**70611** : redevance d'assainissement	4 859 246	4 889 388	5 096 905	5 497 197	5 422 074	550 582	2,75%
Comptes**70611** : *PART FIXE*						457 360	
Comptes**70611** : *PART VARIABLE*						4 563 242	
Comptes**70612** : contribution pour eaux pluviales							
Comptes**70613** : Abonnement Assainissement				2 547	63 863	437 916	585,71%
Comptes **7062** : Redevances assainissement non collectif	5 396	9 109	10 430	18 911	3 805	2 225	-41,52%
Comptes 7063 : Contributions eaux pluviales	2 535 000						
Comptes 7068 : autres prestations de services		3 161	20 555	3 355	6 604	4 350	-34,13%
Comptes 7088 : autres produits+70128							

Produits exceptionnels	**129 432**	**2 272 052**	**2 392 294**	**2 846 982**	**2 769 476**	**2 414 266**	**-12,83%**
compte 748 : subvention d'exploitation+75+76+741	65 893	167 882	113 701	104 528	97 735	80 399	-17,74%
Compte 747 : Contributions eaux pluviales		2 100 000	2 050 000	2 633 000	2 333 000	2 333 000	0,00%
compte 77 : produits exceptionnels+791	63 539	4 170	228 593	109 453	338 741	867	-99,74%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 724 831**	**7 689 206**	**7 817 136**	**8 627 860**	**8 722 734**	**8 679 366**	**-0,50%**

4) Les dépenses réelles d'investissement (- 34 %)

Le budget d'assainissement, sans recours à l'emprunt, permet le financement de plus de **3,031 M€** de travaux (4,594 M€ en 2014 qui était une année record).
Même s'il est en baisse de 34 %, ce montant situe les réalisations 2015 à un très bon niveau.

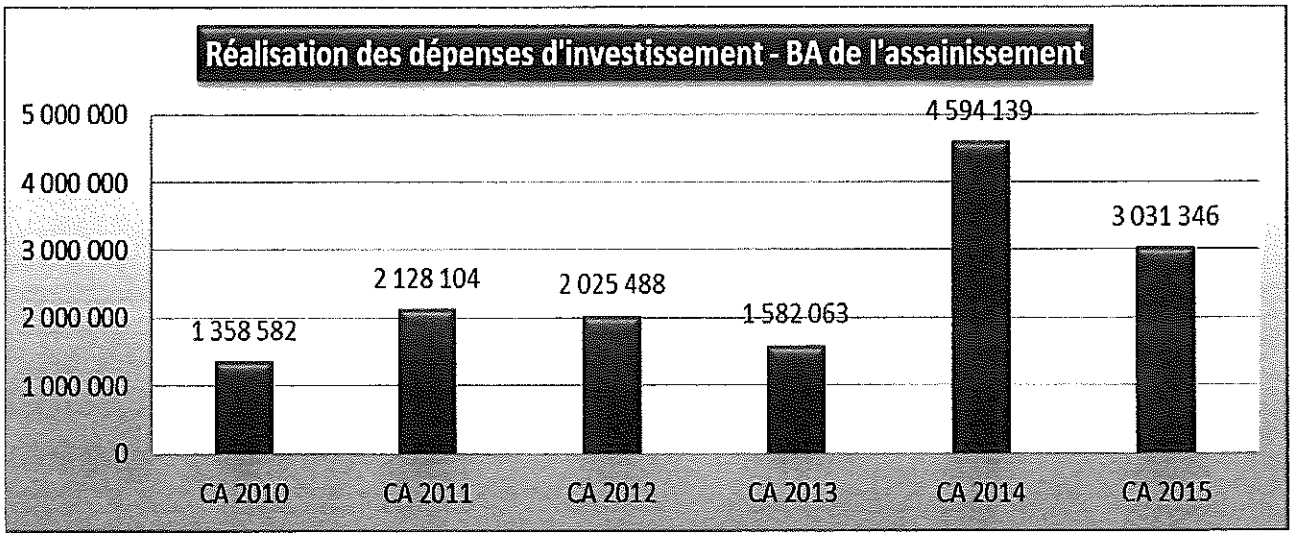

Le programme d'investissement est constitué majoritairement d'autorisations de programme – crédits de paiement arrêtés annuellement, qui ont permis de financer les opérations suivantes :

- Renouvellement des réseaux : **849 667 €** (rue St Michel à Ingersheim, rue de l'Ill à Horbourg-Wihr, Grand' Rue et rue Etroite à Turckheim, secteur de La Forge à Wintzenheim, rue de l'Est, route de Sélestat et place Haslinger à Colmar...) ;
- Renforcement des réseaux du secteur aval à Wintzenheim : **397 901 € ;**
- Extension des réseaux : **585 836 €** (giratoire route de Colmar à Turckheim, rue de l'Argilière à Wintzenheim, secteurs de Bangerthutten-weg et de Krebs-weg à Colmar ...) ;
- Ouvrages divers : **24 664 €** (mise en sécurité et modernisation des stations de relevage) ;
- STEP de Jebsheim (fin des travaux) : **376 413 €** ;
- Etudes et diagnostics des réseaux **: 68 260 € ;**
- Travaux de branchements au réseau : **462 576 €.**

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **328 225 €.**

5) Les recettes d'investissement (- 68 %)

D'un montant de **315 563 €** pour 2015, elles sont constituées de la taxe de raccordement à l'égout à hauteur de **205 458 €** et de subventions perçues de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour **14 961 €** et du Conseil Départemental pour **95 143 €.**
La taxe de raccordement à l'égout est remplacée par la Participation Financière de raccordement à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour tous les permis de construire établis après le 1er juillet 2012. La PFAC est imputée en section d'exploitation.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS

1) Affectation du résultat 2015

Le résultat 2015 de **876 446,61 €** se cumule aux résultats antérieurs cumulés de 6 154 394,56 € pour former un excédent total de **7 030 841,17 €.**
Compte tenu d'un besoin de financement de la section d'investissement en 2015 de 36 632,57 €, d'un solde des restes à réaliser négatif de 460 013,75 € et d'une reprise anticipée de résultat programmée au BP 2016 pour 1 822 400 €, le résultat disponible apparaît pour **4 711 794,85 €.**
Cet excédent doit permettre à Colmar Agglomération de poursuivre la réalisation du programme d'équipements fixé : la construction de la nouvelle déchetterie Europe, l'acquisition et l'enfouissement des conteneurs de tri sélectif, la mise en œuvre de la nouvelle collecte des bio-déchets et la restructuration des locaux du personnel de ce service, sans générer de pression fiscale supplémentaire.
Le taux de la TEOM de 7,95 % est inchangé depuis 2013 et figure parmi les plus faibles de France (le taux moyen national constaté pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants est de 9,97 %).

Affectation des résultats 2015	Gestion des déchets
Résultat de fonctionnement à affecter (rappel)	**7 030 841,17**
Besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015	36 632,57
Résultat global avec déduction du financement section d'investissement	**6 994 208,60**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	460 013,75
Besoin de financement minimum	**496 646,32**
ou Ressource de financement	
Affectation totale au compte 1068	**496 646,32**
Solde du résultat non affecté porté en réserve R(001) ou (R 002)	**6 534 194,85**
Reprise anticipée de résultat en 2016	*1 822 400,00*
Montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	-
Solde à affecter à des financements ou déficits	**4 711 794,85**

2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 9 533 496 € (+ 2,61 %)

Après une légère diminution en 2014, les dépenses augmentent à nouveau en 2015 (+ 242 613 €). Cette évolution résulte :

- de la prise en charge sur 2015 du traitement des déchets ménagers par l'usine d'incinération au titre du mois de décembre 2014 (161 K€). Cette dépense est imputée sur le compte « sous-traitance générale » ;
- de l'augmentation des charges de personnel de 152 479 € due notamment au surcroît d'activité généré par la mise en place de la collecte des bio-déchets ;
- de la baisse des dépenses d'achats, l'acquisition des bio-seaux ayant été réalisée en 2014 (74 000 €), ce poste a enregistré une nette baisse de ses dépenses en 2015.

Budget Gestion des déchets	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
DEPENSES D'EXPLOITATION	7 543 267	8 120 831	8 963 413	9 316 164	9 290 883	9 533 496	2,61%
chapitre 012 : charges de personnel	2 226 743	2 351 147	2 504 830	2 592 571	2 713 762	2 866 261	5,62%
Compte 60 : Achats et variation de stock	431 547	602 533	619 294	618 676	803 945	710 531	-11,62%
Compte 61 : sous traitance générale	3 600 364	3 626 340	4 106 155	4 026 492	3 801 338	3 971 098	4,47%
Compte 61 : services extérieurs et études	1 074 980	1 255 080	1 437 572	1 672 279	1 693 119	1 687 796	-0,31%
Compte 62 : autres services extérieurs	196 638	225 183	281 365	385 699	263 542	282 858	7,33%
Compte 67 et 65 : charges exceptionnelles et imprévues	7 529	52 983	7 367	13 133	5 912	6 284	6,30%
Compte 63 : impôts et autres taxes	5 465	7 566	6 831	7 314	9 245	8 667	-6,25%

Intérêts (frais financiers compte 66)	47 656						
Autres charges financières dont pénalités actuarielles (article 668)							
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 590 923	8 120 831	8 963 413	9 316 164	9 290 883	9 533 496	2,61%

3) Les recettes réelles de fonctionnement : 11 456 894 € (+ 3,53 %)

Cette hausse (+ 390 830 €) provient essentiellement de deux postes :

- la TEOM : + 168 914 € (cf l'explication ci-dessous)
- les subventions d'exploitation : + 177 900 €. Le montant des aides d'Eco Emballage a connu une baisse importante en 2014 (- 298 K€) par rapport en 2013. Pour l'année 2015 les aides d'Eco Emballage retrouvent un niveau plus normal et s'élèvent à 1 241 211 € (1 059 314 € en 2014), soit + 182 K€.

La hausse plus importante des recettes par rapport aux dépenses permet ainsi d'améliorer l'épargne nette à **1 923 398 €** contre 1 775 182 € en 2014.

Budget Gestion des déchets	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	8 820 583	9 032 566	9 526 486	9 571 109	9 742 860	9 958 196	2,21%
Comptes 7030 : vente de produits dont verre + 704	202 440	77 323	76 924	79 979	91 184	89 222	-2,15%
Comptes 7031 : vente de papiers	192 783	418 280	333 846	222 910	234 338	247 751	5,72%
Comptes 7060 : TEOM	7 600 992	7 730 570	8 522 819	8 886 856	9 037 237	9 206 151	1,87%
Comptes 7061 : redevance location poubelles	16 369	18 398	19 396	14 542	14 778	13 832	-6,40%
Comptes 706 : participations, produits divers, déchetteries	163 828	374 357	295 591	179 972	168 720	201 888	19,66%
Comptes 708 et 707 : autres produits	644 171	413 637	277 910	186 850	196 604	199 353	1,40%
Produits exceptionnels	1 184 640	689 418	2 496 071	1 910 129	1 323 205	1 498 697	13,26%
compte 748 : subvention d'exploitation+74711	920 252	615 569	2 421 050	1 468 786	1 220 956	1 398 856	14,57%
compte 77 : produits exceptionnels+75+6419	264 388	73 849	75 021	441 344	102 249	99 842	-2,35%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 005 223	9 721 983	12 022 557	11 481 238	11 066 064	11 456 894	3,53%

Le produit de la TEOM augmente de + 1,87 %

Les bases de la TEOM, qui sont assez similaires à celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes, ont augmenté globalement de 1,96 % soit une variation physique de près de 1,06 %.
Le taux de TEOM est resté le même à 7,95 %.
Le produit de la TEOM à périmètre constant a donc augmenté de 1,96 %, soit + 0,177 M€ (hors régularisations des années antérieures).

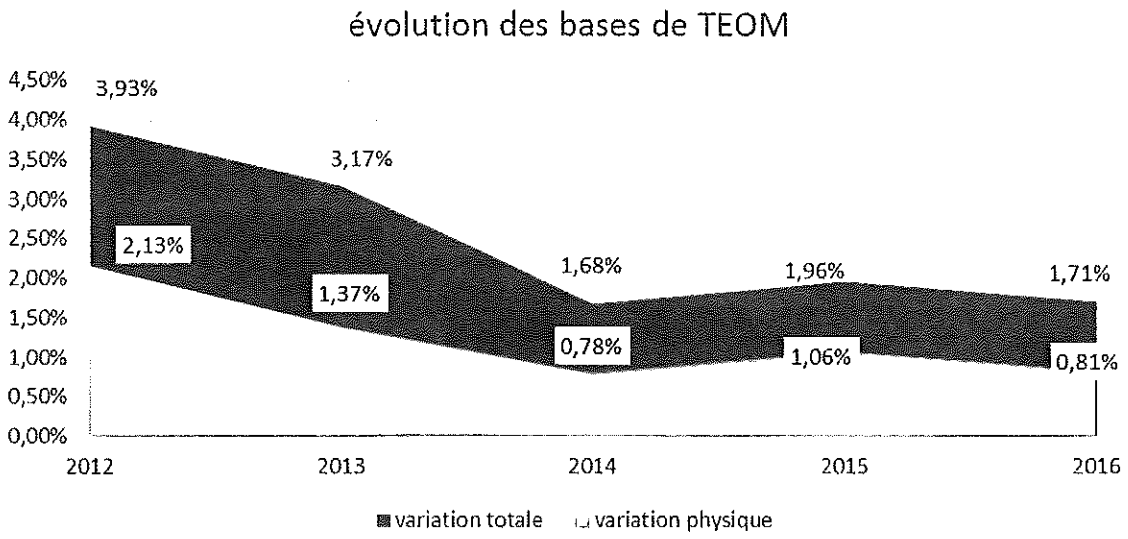

4) Les dépenses réelles d'investissement (-12,4 %)

Le programme d'équipement s'élève à **3 701 068 €**, en diminution de 12,4 % après une nette augmentation en 2014 due aux travaux sur les déchetteries du Ladhof et de Horbourg-Wihr.
Les dépenses d'investissement de 2015 concernent en grande partie les études et travaux relatifs aux réhabilitations et constructions des déchetteries de Colmar Agglomération selon la répartition suivante :

- Déchetterie Europe : **90 612 €** ;
- Déchetterie Ladhof : **1 224 525 €** ;
- Déchetterie Horbourg-Wihr : **336 942 €**.

Par ailleurs, la poursuite de l'enfouissement des conteneurs de collecte sélective (travaux d'enfouissement et acquisition des conteneurs) a été réalisée pour **861 148 €** et une benne OM a été acquise pour **254 746 €**.

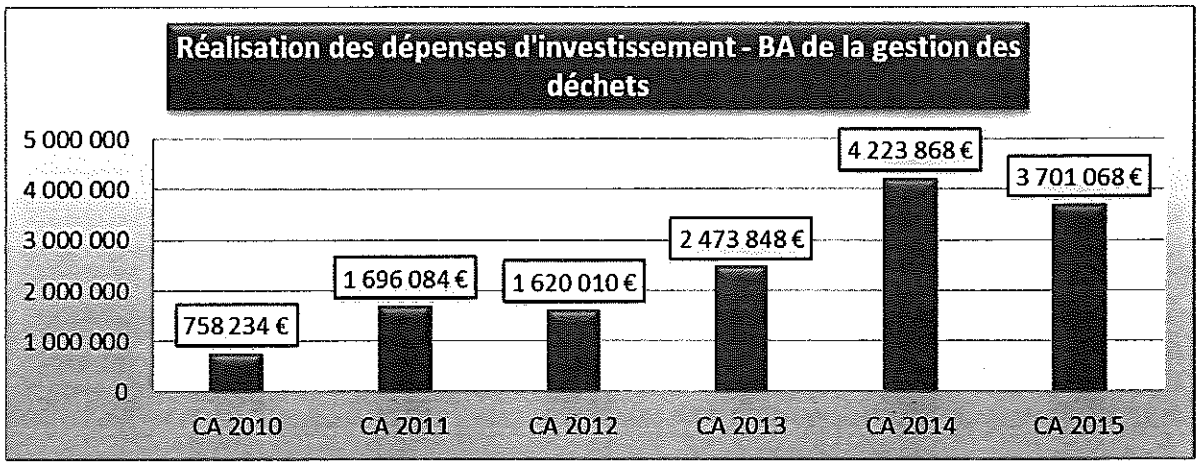

5) Les recettes réelles d'investissement (- 33,75 %)

Les recettes s'élèvent à **310 500 €**, en diminution de 33,75 %.
Elles sont constituées des subventions de l'ADEME pour 217 500 € au titre de la réhabilitation et la construction des déchetteries de Horbourg-Wihr et du Ladhof, et du conseil départemental du Haut Rhin pour 93 000 € pour l'enfouissement des conteneurs.

Le solde du financement du programme d'investissement est assuré uniquement par l'autofinancement dégagé par les excédents antérieurs cumulés.

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

1) *Affectation du résultat 2015*

L'excédent de fonctionnement pour 2015 est de **560 895,13 €** (le résultat 2014 était déficitaire de 25 200 €). Cumulé aux résultats antérieurs, le résultat final est de **2 007 831,99 €.**

Affectation des résultats 2015	Transports urbains
Résultat de fonctionnement à affecter (rappel)	**2 007 381,99**
Exécdent de la section d'investissement de l'exercice 2015	1 185 915,40
Résultat global	**3 193 297,39**
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2016	284 468,63
Ressource de financement	**901 446,77**
Affectation totale au compte 1068	
Solde du résultat non affecté porté en réserve R(001) ou (R 002)	**2 908 828,76**
Reprise anticipée de résultat en 2016	-
Montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	-
Solde à affecter à des financements ou déficits	**2 908 828,76**

La section d'investissement, avec un résultat de l'exercice de 115 982,49 €, présente un excédent cumulé de **1 185 915,40 €** fin 2015, la ressource de financement totale est donc de **3 193 297,39 €.**
Mais le besoin de financement des restes à réaliser diminue ce montant, d'où une ressource de financement globale de **2 908 828,76 €.**
Avec aucun besoin d'affectation nouvelle, l'excédent global de fonctionnement de **2 007 381,99 €** est entièrement reporté en fonctionnement (002).

2) *Les dépenses réelles de fonctionnement : 6 211 466 € (+ 1,05 %)*

Ce poste intègre depuis l'exercice 2013 le changement de fonctionnement dû au nouveau contrat de délégation de service public auprès de la TRACE qui garde les recettes de billetterie, Colmar Agglomération ne versant que la différence des charges d'exploitation, et non plus comme auparavant, le montant total de ces charges.
Par ailleurs Colmar Agglomération conserve en tant qu'autorité organisatrice, l'encaissement du versement transport.

La hausse des charges de personnel de **121 232 €,** principale cause de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, correspond au transfert de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération de 6 agents mis à disposition de la STUCE à compter du 1er juillet 2015.

Budget annexe Transports urbains	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 TTC à compter de 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
DEPENSES D'EXPLOITATION	7 630 342	7 658 469	8 161 248	5 733 619	6 146 897	6 211 466	1,05%
chapitre **012** : charges de personnel	35 157	33 889	32 769	35 104	36 067	157 299	336,13%
Compte **60** : Achats et variation de stock	0	790		238			
Compte **61** : sous traitance générale	7 278 580	7 440 590	7 904 279	5 599 560	5 987 573	5 929 071	-0,98%
Compte **61** : services extérieurs et études	18 663	16 961	8 566				
Compte **62** : autres services extérieurs	50 507	58 263	111 766	24 879	19 811	15 385	-22,34%
Compte **67, 65, 73** : charges exceptionnelles	11 748	428	889	177	138	117	-15,13%
Compte **67 : subvention exceptionnelle**	50 000	25 000	25 000		11 909	24 473	105,50%
Compte 73 : restitution de taxe VT	185 671	82 545	77 980	73 662	91 398	85 121	-6,87%
Compte **63** : charges de gestion	17	3					
B) Remboursement de la dette	0	0	0	0	0	0	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 630 342	7 658 469	8 161 248	5 733 619	6 146 897	6 211 466	1,05%

3) Les recettes réelles de fonctionnement : 7 574 881 € (+ 8,26 %)

Budget annexe Transports urbains	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013 TTC à compter de 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2015/2014
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	8 632 711	8 439 584	9 141 047	5 587 577	6 630 866	7 255 415	9,42%
Comptes**7061** : transports de voyageurs	1 838 840	1 748 000	1 993 066	-96 097			
Comptes**7068** : services accessoires	62 894	49 574	43 448	45 000	64 132	36 266	-43,45%
Comptes**734** : versement transport	5 775 043	5 905 789	6 432 282	5 603 938	6 489 446	6 764 428	4,24%
Comptes**774** : subvention d'équilibre bdg gal CAC	370 000	420 000					
Comptes 708 : autres produits+75+77+703+6419	585 934	316 221	672 250	34 736	77 289	454 721	488,34%
Produits exceptionnels	638 375	651 672	652 855	282 267	366 023	319 466	-12,72%
compte 7471 : DGD	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	0,00%
compte 7473 : subvention d'exploitation Dépt	172 794	176 348	196 457	109 685	193 442	146 884	-24,07%
compte 7475 : subvention d'exploitation SITREC	292 999	302 742					
compte 7475 : subvention d'exploitation CCPRB			283 816				
compte 7475 : subvention exceptionnelle							
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 271 086	9 091 256	9 793 901	5 869 844	6 996 890	7 574 881	8,26%

Les recettes augmentent donc de **577 991 €** pour trois raisons :

- l'effet de la hausse de la taxe de versement transport en 2015 de 0,60 % à 0,65 %, soit un produit supplémentaire de 274 983 € ;
- la facturation à la STUCE de la mise à disposition du personnel pour le 2ème semestre 2015 pour un montant de 106 220 € (cf dépenses de fonctionnement) ;
- le produit des redevances sur les panneaux publicitaires des abribus : 283 000 €.

Ces produits supplémentaires sont cependant atténués par la baisse de la subvention d'exploitation du Conseil départemental du Haut Rhin (- 46 558 €) et des remboursements de TVA moins importants en 2015 (- 61 000 €).

4) Les dépenses réelles d'investissement (+ 148 %)

Avec un programme de près de **0,687 M€**, le financement des investissements a été intégralement autofinancé à l'aide d'une épargne nette s'élevant à **1 363 415 €**.
Ce programme est principalement constitué des travaux pour la mise en accessibilité des arrêts de bus pour **602 179 €.**

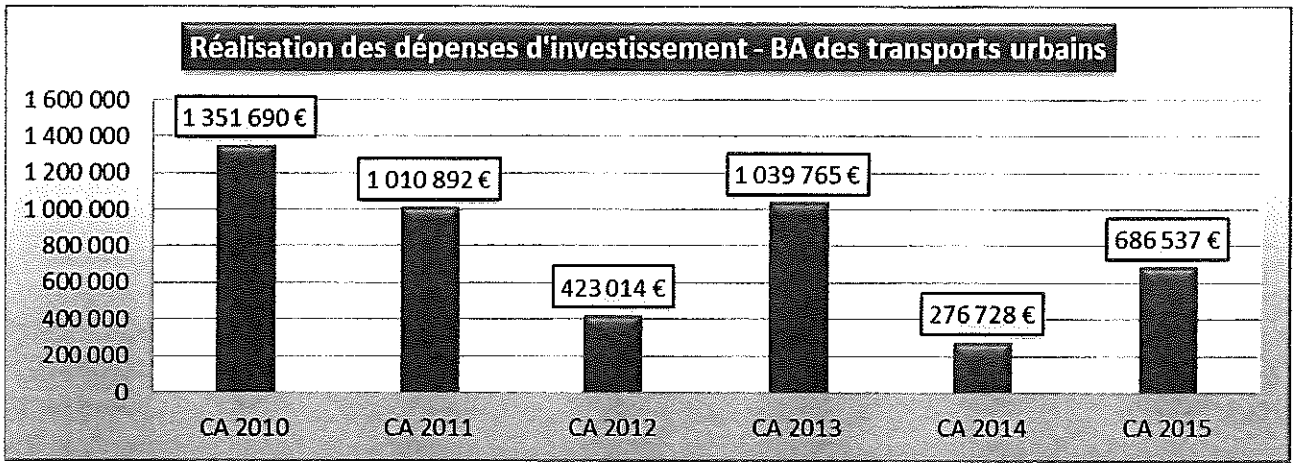

VI. LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2015 sur ce budget qui n'avait pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote du budget primitif 2015, sachant que les opérations qui se poursuivent (loyers restaurant, redevances d'occupation, taxes foncières) sont comptabilisées au sein du budget Principal conformément à la disposition mentionnée au Titre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux indiquant que *« pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire ».*

VII. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

ZA des Erlen :

La valeur des terrains en stocks pour la ZA des ERLEN à fin décembre 2015 était de **1 102 005 €** (pour un stock initial de 1 219 178 €), d'où une variation de **117 172 €** qui correspond au résultat sur la vente des terrains commercialisés.

ZA de Horbourg et Sainte-Croix-en-Plaine :

A la fin 2015, la valeur des terrains en stocks pour les ZA de Horbourg-Wihr et de Sainte-Croix-en-Plaine est de **405 924 €** pour une valeur initiale de 427 305 € au 31/12/2014 d'où une variation de **21 381 €.** Cette variation correspond, d'une part aux dépenses d'aménagement des terrains pour un montant de 294 455 €, et d'autre part à des recettes liées à la vente des terrains commercialisés pour un montant de 300 471 € et à des produits divers pour un montant de 15 365 €.

Compte tenu des explications présentées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après s'être fait présenter le compte administratif établi par Monsieur le Président de Colmar Agglomération et dont les résultats d'exécution sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Gilbert MEYER, Président, a régulièrement administré au cours de l'exercice 2015 les finances de Colmar Agglomération en titrant l'ensemble des recettes afférentes à l'exercice et en ordonnançant toutes les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait,

Vu les explications qui précèdent,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale en date du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré

APPROUVE

L'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser et **ARRETE** leur solde global à un besoin de financement de 3 286 359,53 €, tels que détaillés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Principal	6 002 056,39	5 978 940,20	23 116,19
Budget annexe Eau	1 620 000,00	1 407 084,90	212 915,10
Budget annexe Assainissement	403 000,00	3 180 908,44	-2 777 908,44
Budget annexe Gestion des déchets	1 037 822,66	1 497 836,41	-460 013,75
Budget annexe Transports Urbains	118 290,77	402 759,40	-284 468,63
TOTAL	9 181 169,82	12 467 529,35	-3 286 359,53

AFFECTE

Les résultats des différents budgets au compte 1068 « excédents d'investissement capitalisés », de la manière suivante :

- Budget général : 4 906 879,03 €.
- Budget annexe de l'eau : 1 654 137,46 €.
- Budget annexe de l'assainissement : 3 856 520,94 €.
- Budget annexe de la gestion des déchets : 496 646,32 €.
- Budget annexe des transports urbains : /.

DECLARE

Toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits non reportés annulés.

DONNE

Décharge à Monsieur le Président de Colmar Agglomération pour sa gestion de l'exercice 2015 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-CC01160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 2 : Compte de gestion 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMÉRATION
Direction du Pôle Ressources
Service des Finances

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-CC02160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

Point N° 2 : COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

L'article 1612-12 du CGCT, applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par le président de la communauté d'agglomération, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 30 mai 2016

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la transmission des pièces du compte de gestion par le comptable de Colmar Agglomération.

CONSTATE

Les identités de valeurs quant aux soldes d'exécution et aux résultats pour les budgets principal et annexes d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, de transports urbains, de la ZA des Erlen, et des zones d'activités.

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 3 : Décision modificative n°1 pour 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Pôle Ressources
Service des Finances

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

La décision modificative n°1 est exclusivement consacrée à l'intégration budgétaire, au 1er janvier 2016, des 6 communes de l'ex-Ried Brun au sein de COLMAR AGGLOMERATION : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, et la commune nouvelle Porte du Ried regroupant Holtzwihr et Riedwihr.

Ces nouvelles inscriptions concernent le budget principal ainsi que 4 des 6 budgets annexes de COLMAR AGGLOMERATION, à savoir les budgets Eau, Assainissement, Gestion des déchets et Transports Urbains.

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 706 300 € dont 3 272 200 € de crédits supplémentaires pour la section de fonctionnement, et 434 100 € pour la section d'investissement.
Elle permet d'ajuster les crédits inscrits au budget 2016 au regard du transfert des compétences des communes entrantes, conformément au principe adopté lors du vote du budget primitif.

Les crédits inscrits correspondent à des dépenses et des recettes réelles. A noter que les résultats de 2015 pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes du Ried Brun intégrant COLMAR AGGLOMERATION seront repris à la clôture du budget de liquidation de 2016.

1. Budget Principal

Le tableau des équilibres budgétaires pour le budget principal est le suivant :

DM n°1 pour 2016 - Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	20 400,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	- €		Programme d'emprunts
		20 400,00 €	Prélèvement sur la section de fonctionnement
Total Investissement	**20 400,00 €**	**20 400,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	1 318 700,00 €	1 339 100,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Autofinancement complémentaire	20 400,00 €		
Total Fonctionnement	**1 339 100,00 €**	**1 339 100,00 €**	
Total des deux sections	**1 359 500,00 €**	**1 359 500,00 €**	

En recettes et dépenses de fonctionnement : 1 339 100 €

➢ Les recettes

Les recettes inscrites correspondent pour l'essentiel aux **produits fiscaux transférés, soit 1 272 990 €,** répartis entre les impôts ménages (857 850 €) et les impôts économiques (415 140 €).
De ces produits fiscaux il convient cependant de déduire le Fonds National de Garantie Individuelle de

Ressources (FNGIR) à hauteur de 277 370 €, auquel la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun était contributrice.
Soit un total de 995 620 € au titre du chapitre 73 « Impôts et Taxes ».

Le chapitre 74 rassemble les dotations et subventions dont **la DGF, estimée au montant de 319 960 €** (la DGCL n'ayant pas notifié pour l'instant le montant 2016), et les allocations de compensation sur les produits fiscaux transférées pour un montant de 18 520 €, ainsi qu'une subvention de 5 000 € du Conseil Départemental dans le cadre du GERPLAN.
Soit un total de 343 480 € au titre du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

➢ Les dépenses

1) **Les dépenses de reversement de fiscalité : 868 210 €**
- l'attribution de compensation aux six communes qui s'élève à 844 450 €, conformément à la délibération du 17 décembre 2015. Son versement mensuel a été mis en place dès janvier 2016.
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) estimée à hauteur de 23 760 € pour les six communes

2) **Les dépenses liées au transfert de compétences : 450 490 €**
- les charges de personnel relatives au transfert d'un agent de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun : 28 300 €
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 112 733 €
- les cotisations au Pôle Métropolitain, au SCOT ainsi qu'au Grand Pays de Colmar : 8 660 €
- les subventions à l'Office de tourisme des bords du Rhin ainsi qu'au Pays des étoiles: 5 800 €
- la subvention à l'Espace Info Energie : 2 000 €
- la subvention à la PFIL : 1 235 €
- la subvention à la SPA : 5 222 €
- des subventions diverses : 740 €
- les travaux programmés dans le cadre du GERPLAN : 10 000 €
- l'entretien du réseau des eaux pluviales : 85 000 €, conformément à l'avenant 3 du marché signé avec la Colmarienne des Eaux
- la subvention d'équilibre du budget annexe Transports Urbains : 190 800 €

3) **Un autofinancement pour l'investissement est ainsi dégagé à hauteur de 20 400 €.**

<u>La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 400 €</u>

➢ Les recettes sont constituées uniquement de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

➢ Les dépenses prévues sont, d'une part, la création d'un puits perdu sur le territoire de la commune de Bischwihr pour un montant de 6 000 €, et d'autre part, une enveloppe financière prévisionnelle de 14 400 € destinée à aider les professionnels dans leur projet d'aménagement intérieur de leurs locaux, dans le cadre du dispositif de soutien à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux et artisanaux pour lutter contre la vacance immobilière.

2. Budget annexe Eau

Le tableau des équilibres budgétaires pour le budget annexe de l'Eau est le suivant :

DM n°1 pour 2016 - Budget Eau

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	52 500,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	20 000,00 €		Programme d'emprunts
		72 500,00 €	Prélèvement sur la section de fonctionnement
Total Investissement	**72 500,00 €**	**72 500,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	388 600,00 €	461 100,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Autofinancement complémentaire	72 500,00 €		
Total Fonctionnement	**461 100,00 €**	**461 100,00 €**	
Total des deux sections	**533 600,00 €**	**533 600,00 €**	

La section de fonctionnement : 461 100 €

➢ **Les recettes : 461 100 €**
- ventes d'eau : 406 000 €
- facturation des travaux de branchement et prestations accessoires : 34 500 €
- refacturation de la moitié des charges de personnel au budget Assainissement : 17 000 €
  Il s'agit d'un agent transféré de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun affecté au Service Environnement.
- l'encaissement de la redevance versée par Orange pour l'implantation d'une antenne sur un château d'eau : 3 600 €.

➢ **Les dépenses : 388 600 €**
- prestations de la Colmarienne des Eaux conformément à l'avenant n° 3 du marché : 200 900 €
- redevances à verser à l'Agence de l'Eau : 149 400 €
- charges de personnel : 33 500 €
- cotisation au FNCCR : 300 €
- charges d'intérêts pour l'emprunt transféré : 4 500 €.

➢ **Un autofinancement pour l'investissement est ainsi dégagé à hauteur de 72 500 €.**

La section d'investissement : 72 500 €

Les investissements présentés dans le cadre de la décision modificative correspondent à des opérations de reprise de l'exploitation des infrastructures et de renouvellement fonctionnel. Ils ne constituent qu'une partie des investissements prévus pour 2016. Le complément sera inscrit au budget supplémentaire et financé par les excédents transférés du budget annexe Eau de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun, dès lors que leurs budgets de liquidation seront clos et que les résultats définitifs seront connus.

➢ Les recettes sont constituées uniquement de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

➢ Les dépenses
- le remboursement en capital de l'emprunt transféré : 20 000 €
- rapatriement de la supervision du château d'eau de Jebsheim : 9 500 €
- travaux de branchement pour tiers : 33 000 € (montant refacturé inscrit en recettes de fonctionnement),
- programme de renouvellement fonctionnel : 10 000 €.

3. Budget annexe Assainissement

Le tableau des équilibres budgétaires pour le budget annexe de l'Assainissement est le suivant :

DM n°1 pour 2016 - Budget Assainissement

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	66 200,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	72 000,00 €		Programme d'emprunts
		138 200,00 €	Prélèvement sur la section de fonctionnement
Total Investissement	**138 200,00 €**	**138 200,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	332 800,00 €	471 000,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Autofinancement complémentaire	138 200,00 €		
Total Fonctionnement	**471 000,00 €**	**471 000,00 €**	
Total des deux sections	**609 200,00 €**	**609 200,00 €**	

La section de fonctionnement : 471 000 €

➢ **Les recettes : 471 000 €**
- la part assainissement sur les ventes d'eau : 406 000 €
- facturation des travaux de branchement : 33 000 €
- taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 20 000 €
- prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif : 10 000 €
- aide de l'Agence de l'Eau pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif : 2 000 €.

➢ **Les dépenses : 332 800 €**
- prestations de la Colmarienne des Eaux conformément à l'avenant n° 3 du marché : 175 800 €
- participation au fonctionnement de la STEP d'Urschenheim : 27 000 €
- contribution au SITEUCE : 63 000 €
- charges de personnel : 17 000 € (refacturation du budget annexe de l'Eau),
- charges d'intérêts pour les emprunts transférés : 50 000 €.

➢ **Un autofinancement pour l'investissement est ainsi dégagé à hauteur de 138 200 €.**

La section d'investissement : 138 200 €

De même que pour le budget annexe de l'Eau, les investissements présentés dans le cadre de la décision modificative correspondent à des opérations de renouvellement fonctionnel et à des travaux urgents. Ils ne constituent qu'une partie des investissements prévus pour 2016. Le complément sera inscrit au budget supplémentaire et financé par les excédents transférés du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun, dès lors que leurs budgets de liquidation seront clos et que les résultats définitifs seront connus.

➢ Les recettes sont constituées uniquement de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

➢ Les dépenses
- le remboursement en capital des emprunts transférés : 72 000 €
- fin des travaux sur la station de refoulement à Bischwihr : 6 000 €
- travaux de branchement pour tiers : 33 000 € (montant refacturé inscrit en recettes de fonctionnement),
- programme de renouvellement fonctionnel : 27 200 €.

4. Budget annexe Gestion des déchets

Le tableau des équilibres budgétaires pour le budget annexe de la Gestion des déchets est le suivant :

DM n°1 pour 2016 - Budget Gestion des Déchets

	DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'équipement	203 000,00 €	- €	Recettes réelles d'investissement
Dette en capital	- €		Programme d'emprunts
		203 000,00 €	Prélèvement sur la section de fonctionnement
Total Investissement	**203 000,00 €**	**203 000,00 €**	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	498 700,00 €	701 700,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Autofinancement complémentaire	203 000,00 €		
Total Fonctionnement	**701 700,00 €**	**701 700,00 €**	
Total des deux sections	**904 700,00 €**	**904 700,00 €**	

La section de fonctionnement : 701 700 €

➢ **Les recettes : 701 700 €**
- TEOM : 583 700 €
- produit des ventes de papier et de verre collectés : 24 000 €
- produit des ventes des déchets recyclés : 25 000 €
- contribution de la Communauté de communes du Pays de Brisach au fonctionnement de la déchetterie de Muntzenheim : 55 000 €
- subvention ECO EMBALLAGES : 14 000 €.

➢ **Les dépenses : 498 700 €**
- achat des sacs pour la collecte bio-déchets qui démarrera en 2017 : 3 000 €
- achats petites fournitures et charges diverses : 1 550 €
- redevances sur le traitement des vieux papiers et du verre collectés : 82 000 €
- charges de personnel pour la collecte des déchets : 80 000 €.
- frais d'exploitation de la déchetterie de Muntzenheim : 175 150 €
- charges de personnel relatives à l'exploitation de la déchetterie : 35 660 €
- contribution au SITDCE pour le traitement des OMR : 121 340 €.

➢ **Un autofinancement pour l'investissement est ainsi dégagé à hauteur de 203 000 €.**

La section d'investissement : 203 000 €

➢ Les recettes sont constituées uniquement de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

➢ Les dépenses se résument à l'achat des bacs nécessaires à la mise en place de la collecte des bio-déchets prévue en 2017 pour un montant de 43 000 €, et à la constitution d'une enveloppe de crédits prévisionnelle de 160 000 € en vue des travaux de rénovation et de mise en conformité de la déchetterie de Muntzenheim qui seront à réaliser.

5. Budget annexe Transports Urbains

Le tableau des équilibres budgétaires pour le budget annexe des Transports Urbains est le suivant :

DM n°1 pour 2016 - Budget Transports Urbains

	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	299 300,00 €	299 300,00 €	Recettes réelles de fonctionnement
Total Fonctionnement	**299 300,00 €**	**299 300,00 €**	
Total des deux sections	**299 300,00 €**	**299 300,00 €**	

La section de fonctionnement : 299 300 €

➢ **Les recettes : 299 300 €**
- la taxe Versement de Transport : 75 000 €
- prestations accessoires : 33 500 €
- la subvention d'équilibre du budget général de 190 800 €, dont le montant est déduit de l'attribution de compensation versée aux six communes au titre du transfert de la compétence transports (Cf. page du 2 présent rapport).

➢ **Les dépenses : 299 300 €**
- la rémunération de la STUCE dans le cadre de la convention de DSP : 262 300 €
- prestations accessoires : 33 500 €
- CFE : 2 000 €
- reversement de fiscalité : 1 500 €.
- **Aucune inscription de crédits n'est prévue en investissement.**

COLMAR AGGLOMERATION
Pôle Ressources
Service des Finances

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'administration générale et des finances en date du 30 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2016 telle que détaillée ci-dessus, et résumée par le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Budget Principal	1 339 100,00 €	1 339 100,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €
Budget Eau	461 100,00 €	461 100,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
Budget Assainissement	471 000,00 €	471 000,00 €	138 200,00 €	138 200,00 €
Budget Gestion des déchets	701 700,00 €	701 700,00 €	203 000,00 €	203 000,00 €
Budget Transports Urbains	299 300,00 €	299 300,00 €	-	-
TOTAL	**3 272 200,00 €**	**3 272 200,00 €**	**434 100,00 €**	**434 100,00 €**

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié,
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-CC03160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 4 : Fixation de l'attribution de compensation pour 2016 et 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 4 Fixation de l'attribution de compensation pour 2016 et 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président.

Pièce jointe : rapport de la CLETC du 09/06/2016

S'agissant de la Ville de Colmar :

L'attribution de compensation versée à la Ville de Colmar doit être modifiée à compter de 2016 pour tenir compte de l'arrêt des appels à financement pour le projet du contournement Ouest – section ouest, ainsi que l'évolution des prestations réalisées par le service Topographie et banques de données urbaines.

S'agissant des 19 communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme :

Il convient d'ajuster l'attribution de compensation pour 2016 et 2017 en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) dont le rapport est joint à la présente délibération, a validé les nouvelles attributions de compensation en fonction des montants définis ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément au rapport de la CLETC du 09/06/2016
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

DECIDE

De fixer l'attribution de compensation pour les 21 communes membres de COLMAR AGGLOMERATION à la somme globale de 25 051 489 € pour l'année 2016 et de 23 513 221 € pour l'année 2017 à titre prévisionnel, selon la répartition suivante :

Attribution de compensation comparée	montant des charges transférées à déduire en 2016	AC 2016 (ancienne)	AC 2016 (nouvelle)	variation 2016	AC 2017 prévisionnelle
COLMAR	6 905 587	15 268 764	17 320 599	2 051 835	15 782 332
HORBOURG-WIHR	157 517	720 308	707 636	- 12 672	707 636
HOUSSEN	55 586	405 871	400 279	- 5 591	400 279
INGERSHEIM	139 233	1 012 181	1 007 920	- 4 262	1 007 920
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	80 998	547 068	540 771	- 6 297	540 771
TURCKHEIM	204 376	1 155 634	1 151 959	- 3 676	1 151 959
WETTOLSHEIM	63 752	750 138	746 542	- 3 596	746 542
WINTZENHEIM	235 186	1 189 630	1 182 627	- 7 002	1 182 627
JEBSHEIM	26 340	129 263	125 122	- 4 141	125 122
HERRLISHEIM	45 699	369 285	368 283	- 1 002	368 283
NIEDERMORSCHWIHR	16 856	131 566	130 893	- 673	130 893
SUNDHOFFEN	54 220	357 284	354 633	- 2 651	354 633
WALBACH	34 224	74 812	72 566	- 2 246	72 566
ZIMMERBACH	24 670	97 060	96 579	- 481	96 579
ANDOLSHEIM	96 857	234 305	234 305	-	234 305
BISCHWIHR	58 864	70 032	69 078	- 954	69 078
FORTSCHWIHR	57 289	101 327	101 378	51	101 378
HOLTZWIHR	65 515	277 377	277 900	523	277 900
MUNTZENHEIM	75 176	93 274	93 167	- 107	93 167
RIEDWIHR	37 288	5 028	5 612	584	5 612
WICKERSCHWIHR	37 941	63 087	63 640	553	63 640
TOTAL	8 473 175	23 053 294	25 051 489	1 998 195	23 513 221

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC04160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES

JEUDI 09 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2016

1. **Concernant la Ville de COLMAR :**

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016 de la Ville de Colmar a été fixé par délibération lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Compte tenu de modifications intervenues depuis, ce montant pourrait être modifié au sujet des 2 compétences suivantes :

→ **Le financement de l'aménagement de la Rocade Ouest – section ouest**, cette compétence a été reprise par Colmar Agglomération en lieu et place de la Ville de Colmar depuis le 1er janvier 2009, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

Le financement de la Rocade Ouest - section Ouest porte sur un coût total de 6,303 M€ TTC, soit un montant net à la charge de Colmar Agglomération de 5 327 507 € (FCTVA déduit).

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2010, modifiée par la délibération du 20 décembre 2012, cette charge est répercutée sur la Ville de Colmar, via l'attribution de compensation, au travers d'un mécanisme de remboursement d'un emprunt simulé sur 17 ans de 2010 à 2026. Sont compris également dans ce remboursement une partie des travaux LGV Rhin Rhône 1ère phase ainsi que les études LGV Est 2ème phase pour un montant de 3 999 175 €, soit un montant total de 9 326 682 € HT.
La part relative au financement de la Rocade Ouest – section ouest représente donc 57 % du montant total (5 327 507 / 9 326 682 €).

L'opération Rocade Ouest, portée par le Conseil Départemental, devait être soldée en 2012.
Mais l'opération est stoppée depuis plusieurs années maintenant et un courrier adressé au Président du Conseil Départemental le 30 avril 2014 lui demandant d'être rassuré sur la réalisation de ces travaux et de recaler précisément leurs délais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Depuis 2010, Colmar Agglomération s'est acquittée de 292 400 € TTC, auquel il convient d'ajouter 333 396 € TTC en attente de paiement, soit un montant total de 625 796 € TTC, ou 523 141 € HT.
Alors que parallèlement, Colmar Agglomération retient sur le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Colmar, un montant annuel de 602 751 €, dont 343 568 € au titre du financement de la Rocade Ouest – section ouest qui correspond à la quote-part de 57 % calculée plus haut.

Ce qui donne le différentiel suivant depuis 2010 en défaveur de la Ville de Colmar :

années	2010	2011	2012	2013*	2014	2015	TOTAL	soit une différence de
montants payés par Colmar Agglo pour travaux rocade Ouest - section ouest	244 435 €			*278 706 €*			**523 141 €**	**1 538 267 €**
annuités déduites de l'AC de Colmar pour travaux Rocade Ouest - section ouest	343 568 €	343 568 €	343 568 €	343 568 €	343 568 €	343 568 €	**2 061 408 €**	

* : le montant de 278 706 € HT (333 396 € TTC) a été appelé en paiement mais non mandaté en attente d'une réponse sur le calendrier réajusté et la nature des travaux à réaliser

Il est donc proposé :
1) de reverser à la Ville de Colmar le trop perçu accumulé depuis 2010 jusqu'à 2015, soit 1 538 267 €
2) de déduire du montant des charges transférées de la Ville de Colmar, à compter de 2016, un montant annuel de 343 568 €. En sachant que le coût des travaux sera réintégré dans le calcul des charges transférées dès la reprise du projet d'aménagement
3) de modifier l'attribution de compensation de la Ville de Colmar à partir de 2016 en conséquence.

→ **Le service topographie et banques de données urbaines**, ce service a été transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération le 1er janvier 2008.
Ce transfert complétait ainsi celui du système d'information géographique dans le cadre de la compétence facultative « prestations de services », qui prévoit la création de services au bénéfice des communes membres de Colmar Agglomération.
Le coût annualisé de ce service (fonctionnement + investissement) avait été fixé à 342 667 € par délibération du conseil communautaire du 04 octobre 2007 et répercuté en totalité sur la Ville de Colmar, via l'attribution de compensation.
Depuis 2008, Colmar Agglomération a investi dans de nouveaux outils de travail et mis en place de nouvelles procédures de production qui ont permis des gains de productivité très importants.
Cette évolution s'est faite principalement au profit de Colmar Agglomération qui ne supporte plus aucune dépense externe de géomètre pour l'exercice de ses compétences (eau, assainissement, études sur les projets de pistes cyclables ou de zones d'activités, ...).
De plus l'effectif de ce service qui comptait 9 agents a été réduit à 6,6 agents grâce aux gains de productivité.

La part réelle des prestations que le service topographie réalise pour la Ville de Colmar ne représente plus aujourd'hui qu'un équivalent annuel de 3,5 ETP, alors que la contribution financière de la Ville de Colmar de 342 667 € a été calculée sur une base de 7 agents.
Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de revoir à la baisse le montant de la charge transférée déduite de l'attribution de compensation de la Ville de Colmar qui avait été fixée en 2008, et de la réduire de 170 000 € (49,6 % du montant initial) à compter du 1er janvier 2016.

La variation globale de l'AC de la Ville de Colmar sera donc la suivante :
1° régularisation financement Rocade Ouest section ouest sur les années 2010 à 2015 : + 1 538 267 €
2° arrêt financement Rocade Ouest section ouest à compter de 2016 : + 343 568 €
3° modification financement service SIG Topo et banques de données urbaines : + 170 000 €

2. <u>Concernant 19 des 21 communes de COLMAR AGGLOMERATION : l'instruction des autorisations d'urbanisme</u>

Cette prestation est réalisée par Colmar Agglomération en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire et aux conventions conclues entre l'agglomération et les 19 communes membres (hors Andolsheim et Colmar qui instruisent leurs autorisations d'urbanisme elles-mêmes), le montant annuel du coût de cette prestation réalisé par le service mutualisé de Colmar Agglomération est déduit de l'attribution de compensation versée à chacune des communes concernées, et ajusté annuellement en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

La répartition du coût entre les communes s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits (en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes.

Les coûts relatifs à l'installation du service ont été lissés sur la durée de la convention, soit 5,5 années, et les charges de personnel et administratives liées à la prestation sont facturées annuellement.

La répartition du coût de fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été fixée pour 2015 par délibération du 17 décembre 2015.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour cette répartition pour 2016 sur une année civile entière et compte tenu des derniers éléments statistiques connus (moyenne des actes instruits entre 2010 et 2015).

Pour l'année 2016, le coût total du service réalisé par Colmar Agglomération s'élèverait ainsi à 310 983 € pour l'ensemble des communes instruites, et les 19 communes de l'agglomération représentent en moyenne 44,68 % du nombre des actes instruits sur les 6 dernières années, soit un montant global pour 2016 de 138 947 € à retenir de l'attribution de compensation des 19 communes.

Compte tenu de ces éléments, la répartition entre les 19 communes pour l'année 2016 est la suivante :

	répartition en % pondéré	coût 2016 pour instruction AU (1)	Pour mémoire : montants déduits au titre de 2015 (2)	Régularisation à intégrer dans la nouvelle AC 2016 (1)-(2)
BISCHWIHR	4,50%	6 258 €	5 304 €	954 €
FORTSCHWIHR	1,87%	2 603 €	2 654 €	-51 €
HERRLISHEIM PRES COLMAR	4,19%	5 815 €	4 813 €	1 002 €
HOLTZWIHR	2,65%	3 680 €	4 203 €	-523 €
HORBOURG-WIHR	14,81%	20 572 €	7 900 €	12 672 €
HOUSSEN	7,95%	11 049 €	5 458 €	5 591 €
INGERSHEIM	7,69%	10 685 €	6 423 €	4 262 €
JEBSHEIM	6,67%	9 267 €	5 126 €	4 141 €
MUNTZENHEIM	4,99%	6 928 €	6 821 €	107 €
NIEDERMORSCHWIHR	1,38%	1 915 €	1 242 €	673 €
RIEDWIHR	1,38%	1 919 €	2 503 €	-584 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	8,99%	12 497 €	6 200 €	6 297 €
SUNDHOFFEN	4,33%	6 022 €	3 371 €	2 651 €
TURCKHEIM	5,51%	7 661 €	3 986 €	3 675 €
WALBACH	2,89%	4 013 €	1 767 €	2 246 €
WETTOLSHEIM	5,77%	8 011 €	4 415 €	3 596 €
WICKERSCHWIHR	2,13%	2 962 €	3 515 €	-553 €
WINTZENHEIM	10,63%	14 776 €	7 774 €	7 002 €
ZIMMERBACH	1,67%	2 314 €	1 833 €	481 €
TOTAL	100,00%	138 947 €	85 308 €	53 639 €

L'attribution des 21 communes serait donc la suivante en 2016, puis en 2017 :

Attribution de compensation comparée	montant des charges transférées à déduire en 2016	AC 2016 (ancienne)	AC 2016 (nouvelle)	variation 2016	AC 2017 prévisionnelle
COLMAR	6 905 587	15 268 764	17 320 599	2 051 835	15 782 332
HORBOURG-WIHR	157 517	720 308	707 636	- 12 672	707 636
HOUSSEN	55 586	405 871	400 279	- 5 591	400 279
INGERSHEIM	139 233	1 012 181	1 007 920	- 4 262	1 007 920
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	80 998	547 068	540 771	- 6 297	540 771
TURCKHEIM	204 376	1 155 634	1 151 959	- 3 676	1 151 959
WETTOLSHEIM	63 752	750 138	746 542	- 3 596	746 542
WINTZENHEIM	235 186	1 189 630	1 182 627	- 7 002	1 182 627
JEBSHEIM	26 340	129 263	125 122	- 4 141	125 122
HERRLISHEIM	45 699	369 285	368 283	- 1 002	368 283
NIEDERMORSCHWIHR	16 856	131 566	130 893	- 673	130 893
SUNDHOFFEN	54 220	357 284	354 633	- 2 651	354 633
WALBACH	34 224	74 812	72 566	- 2 246	72 566
ZIMMERBACH	24 670	97 060	96 579	- 481	96 579
ANDOLSHEIM	96 857	234 305	234 305	-	234 305
BISCHWIHR	58 864	70 032	69 078	- 954	69 078
FORTSCHWIHR	57 289	101 327	101 378	51	101 378
HOLTZWIHR	65 515	277 377	277 900	523	277 900
MUNTZENHEIM	75 176	93 274	93 167	- 107	93 167
RIEDWIHR	37 288	5 028	5 612	584	5 612
WICKERSCHWIHR	37 941	63 087	63 640	553	63 640
TOTAL	8 473 175	23 053 294	25 051 489	1 998 195	23 513 221

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 5 : Fonds de soutien à l'investissement local « accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI »

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Générale Adjointe des Services
Pôle Ressources

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N°5 Fonds de soutien à l'investissement local

« Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI»

Rapporteur : M Jean-Marie BALDUF, Vice-Président Délégué

L'Etat mobilise sur l'année 2016, une enveloppe de 800 M€, dédiée au soutien à l'investissement public. Les crédits alloués à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine s'élèvent à 77,207 M€ répartis en deux enveloppes :

- Une première enveloppe de 42,4 M€ pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI. L'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre sont éligibles à ce dispositif, quelle que soit leur population.
- Une deuxième enveloppe de 34,8 M€ pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Colmar Agglomération est éligible à la première enveloppe uniquement.

Sept types d'opération sont éligibles au fonds d'accompagnement des grands projets d'investissement (1ère enveloppe) :

1. Les projets de rénovation thermique ;
2. Les projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage de l'énergie fossile ;
3. Le développement des énergies renouvelables ;
4. La mise aux normes des équipements publics ;
5. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
7. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Le dispositif de soutien est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement au bénéfice des entreprises du BTP. Cela implique que les opérations proposées doivent être à un stade de maturité suffisant pour démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les attributions de subventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC05160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Générale Adjointe des Services
Pôle Ressources

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

L'opération subventionnée devra démarrer au cours de 2016-2017. Lors de l'instruction du dossier par la Préfecture, le stade de maturité du projet sera apprécié au regard des éléments constitutifs du dossier de demande de subvention : programme détaillé des travaux, échéancier de réalisation,...
Cette enveloppe sera mobilisée « au fil de l'eau » (sans appel à projet) jusqu'à engagement complet des crédits, à savoir le 31 décembre 2016.

En fonction de ces considérations, il est suggéré de présenter un dossier de demande de soutien financier pour les opérations ci-après :

TYPE D'OPERATION	INTITULE DU PROJET	COUT PREVISIONNEL (HT)	*Subvention demandée*	Autres financements extérieurs	Fonds propres Colmar Agglomération
N°1 et 4	RENOVATION THERMIQUE & MISE EN ACCESSIBILITE				
	RENOVATION DU SIEGE DE COLMAR AGGLOMERATION	1 563 938 €	*312 788 €*	40 000 €	1 211 150 €
N°4	MISE EN ACCESSIBILITE				
	ARRÊTS DE BUS (TRANCHE N°2)	700 000 €	*140 000 €*	-	560 000 €
N° 2	MAITRISE CONSOMMATION ENERGETIQUE & TRANSITION ENERGETIQUE				
	ACHAT 7 BUS au GNV	2 000 000 €	*400 000 €*	-	1 600 000 €
	TOTAL GENERAL	4 263 938 €	852 788 €	40 000 €	3 371 150 €

**Le montant de la subvention demandée est estimé sur la base d'un taux de subventionnement de 20 %*

Le montant de la subvention demandée est estimé sur la base d'un taux de subventionnement de 20 %.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Le Directeur Général des Services

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 30 mai 2016
après avoir délibéré

APPROUVE

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe n°1.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget 2016 ou seront inscrits au budget primitif 2017.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour le soutien financier de ces opérations, et à transmettre et signer toutes pièces utiles demandées dans ce cadre.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 6 : Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Séance du Conseil Communautaire du 16 Juin 2016

Point n° 6₁ ADMISSIONS EN NON – VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Vice-président

Le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Colmar vient de présenter aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **39.513.09€** se rapportant aux exercices 2008 à 2015.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexe 1.2.3.4.5.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans Effet
- ⇒ NPAI Demande de Renseignement Négative
- ⇒ Clôture Insuffisante Actif sur RJLJ
- ⇒ RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
- ⇒ Personne Décédée Poursuite sans Effet
- ⇒ Surendettement et Décision Effacement de la Dette
- ⇒ PV de Carence
- ⇒ Certificat Irrécouvrable
- ⇒ Combinaison Infructueuse d'Actes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC06160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 30 MAI 2016

ADOPTÉ

Après avoir délibéré

DECIDE

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 0 JUIN 2016
Directeur Général des Services

De fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de **39.513.09€** TTC à l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	13.386.91 € TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 2	13.953.82 € TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	10.965.98 € TTC
Budget Annexe de la Gestion des Déchets	Annexe n° 4	1.039.98 € TTC
Budget Annexe du Transport Urbain	Annexe n° 5	166.40 € TTC

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 1 rattachée au point N°6
Admissions en Non Valeurs de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16 Juin 2016

Admissions en Non-Valeurs Budget Principal Fourrière Automobiles/Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Colmar/Horbourg

Titre n°	Date Emission Titre	Nom et Prénom des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées EDC Art.T038	Motif d'Irrécouvrabilité évoqué par le Comptable
	2010					
262	30/11/2010	FESQUET LIONEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1816 VK 68 WW GLOF	1	198,50	Poursuite sans Effet
			Sous/Total 2010		198,50	
	2011					
291	02/12/2011	AZSSOU FADEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5235 SJ 68 FIAT RITMO	1	131,66	Poursuite sans Effet
389	31/12/2011	KHELIFI FARID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3693 VL 68 FORD MONDEO	1	198,50	Poursuite sans Effet
407	31/12/2011	TABTAB AHMED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2719 VH 68 RENAULT 19	1	198,50	Poursuite sans Effet
			Sous/Total 2011		528,66	
	2012					
79	25/04/2012	GROETELMANN CHRISTOPHER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BL 142 EJ RENAULT CLIO	1	217,00	PV de Carence
122	20/06/2012	RADDI RICHARD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8438 TK 68 AUDI 80	1	147,00	PV de Carence
136	26/06/2012	BARTER PATRICE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8176 TV 68 PEUGEOT 405	1	217,00	Poursuite sans Effet
286	14/11/2012	DURR FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 05 WG 68 PEUGEOT 106	1	217,00	Poursuite sans Effet
288	14/12/2012	GONZALES AXEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW 694 HH OPEL ASTRA	1	217,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
421	31/12/2012	TIRAY MATHIEU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7490 TZ 68 VW POLO	1	234,00	Poursuite sans Effet
425	31/12/2012	KLEIN CHRISTOPHE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6890 YM 67 BMW 316	1	217,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
436	31/12/2012	DOURIANT SEBASTIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 165 DN BMW 316 I	1	217,00	Poursuite sans Effet
439	31/12/2012	ALVES BORGES RICARDO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6055 YX 68 OPEL ASTRA	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
442	31/12/2012	CASTELAIN BRUNO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 18 AKZ 59 CHRYSLER VOYAGER	1	234,00	Poursuite sans Effet
			Sous/Total 2012		2 151,00	
	2013					
15	21/02/2013	IORDACHI GEORGETTA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1434 WZ 68 RENAULT 19	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
18	21/02/213	BARAR YILDIZ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2586 SF 68 PEUGEOT 205	1	217,00	PV de Carence
88	22/05/2013	AVOUTIA GILLES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AT 765 YP PEUGEOT 206	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
104	11/06/2013	REINARD MARINETTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BB 705 SN AUDI BREAK	1	234,00	Poursuite sans Effet
128	18/06/2013	GUNES CONSTRUCTION BATIMENT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6334 WQ 68 PEUGEOT BOXER	1	217,00	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
148	25/06/2013	GERARDIN SONIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8824 VJ 88 RENAULT MEGANE	1	234,00	Personne Décédée Demande de Renseignement Négative
152	25/06/2013	GOYAUX DIDIER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BX 469 MY CITROËN AX	1	234,00	Poursuite sans Effet
201	06/08/2013	GAECHTER PASCAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8384 ZV 68 PEUGEOT 406	1	234,00	Poursuite sans Effet
287	08/10/2013	TERCAN UMUT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7060 VG 68 LADA SAMARA	1	217,00	Poursuite sans Effet
301	17/10/2013	SEBDNER BODEIN SANDRINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 108 BWP 57 AUDI 80	1	198,50	Poursuite sans Effet
313	28/10/2013	BEKIR YILDIRIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AJ 171 GC LIGIER OPTIMA	1	217,00	Poursuite sans Effet
314	28/10/2013	PAK MEHMET	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8850 ZV 68 PEUGEOT 306	1	234,00	Poursuite sans Effet
371	26/11/2013	CHARIQ MILOUDI CHEZ M MOULOUE HICHAM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AS 099 HV FORD FIESTA	1	234,00	Poursuite sans Effet
375	26/11/2013	KOKE JANOU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BQ 432 ZB OPEL CORSA	1	234,00	Poursuite sans Effet
380	26/11/2013	TUTATAE JULIO CHEZ M JESCI PATOU	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9836 VF 68 HONDA PRELUDE	1	234,00	Poursuite sans Effet
397	26/11/2013	BOUKAALA SALAH CHEZ M BOUKAALA AHMED	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5128 VW 68 RENAULT 19	1	234,00	Poursuite sans Effet
398	26/11/2013	RODRIGUEZ SAMUEL CHEZ MME RODRIGUEZ CARMEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4740 WR 68 FIAT BRAVO	1	234,00	Poursuite sans Effet

Titre n°	Date Emission Titre	Nom et Prénom des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.T338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable
	2013					
427	03/12/2013	MAHBOUBI ABDELHAK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3530 VH 68 PEUGEOT 106	1	217,00	PV de Carence
437	03/12/2013	LHEUREUX LUDOVIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 814 BYN 68 FORD ORION	1	50,97	Poursuite sans Effet
442	03/12/2013	MUHARA FERAT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2200 ZQ 68 PEUGEOT 106	1	217,00	Poursuite sans Effet
474	31/12/2013	TOUMBOU INSA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1583 WB 25 PEUGEOT 106	1	234,00	PV de Carence
477	31/12/2013	DURMAZ HUSEYIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 572 BFX 67 FIAT DC 3C	1	234,00	Poursuite sans Effet
483	31/12/2013	M-POYI MUSONBELA PAUL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5326 VL 68 FIAT TEMPRA	1	198,50	Poursuite sans Effet
496	31/12/2013	TCHOUNGA SIMON PIERRE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3177 ZJ 68 WW GOLF	1	198,50	Poursuite sans Effet
504	31/12/2013	HORBURGER YVAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7024 YY 68 PEUGEOT 405	1	217,00	Poursuite sans Effet
532	31/12/2013	HULOVIC INDIRA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6725 YR 67 PEUGEOT 406	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
537	31/12/2013	SOCIETE ADRAP	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : M 868 VMP CARBODIES (ANGLAISE) TAXI	1	198,50	NPAI Demande de Renseignements Négative
564	31/12/2013	MEUCHERS RENE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BT 431 HW RENAULT 19	1	234,00	Poursuite sans Effet
578	31/12/2013	SELMOURZAEV ALI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP-695-KC SEAT CORDOBA	1	217,00	Poursuite sans Effet
589	31/12/2013	BAUMULLER YVES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CT185LT PEUGEOT	1	115,10	Poursuite sans Effet
			Sous/Total 2013		6 440,07	
	2014					
16	07/03/2014	REGNAULT JEAN-BAPTISTE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : H 11 P GILERA	1	0,20	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
18	07/03/2014	HISSUNG DOMINIQUE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AL 057 DA SCOOTER 125 CM3 REVATTO URBA GT	1	106,20	Poursuite sans Effet
27	07/03/2014	M.S. AUTO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 43 WZ 68 NISSAN PRIMERA	1	234,00	PV Perquisition et Demande de Renseignements Négative
31	07/03/2014	GARAGE MATTA TECHNOLOGIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AN 790 EA FIAT STILO	1	234,00	Poursuite sans Effet
54	07/03/2014	KUSTER JEAN-CLAUDE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 990 VQ 68 FIAT X 1/9	1	234,00	Personne Décédée Demande de Renseignement Négative
86	26/03/2014	DOS SANTOS ANTHONY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BE 841 PC RENAULT CLIO	1	234,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
138	01/04/2014	INTERLIN MURAMET	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3833 TK 68 AUDI 80	1	198,50	NPAI Demande de Renseignements Négative
182	23/04/2014	LEMAITRE JULIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4994 TG 39 ZX	1	234,00	Poursuite sans Effet
238	24/06/2014	HARTMANN MICKE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4473 ZG 68 ALFA ROMEO	1	237,10	PV de Carence
245	24/06/2014	MEYER KIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BX 096 LG PEUGEOT 205	1	237,10	NPAI Demande de Renseignements Négative
262	24/06/2014	HAMEMI MADIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : WW 223 SC RENAULT TWINGO	1	157,10	PV de Carence
325	26/08/2014	ARMETOVIC SEVDA	DROITS DE SEJOUR DU 26 JUIN AU 31 JUILLET 2014 NOMADE COLMAR	1	57,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
325	26/08/2014	ARMETOVIC SEVDA	FLUIDES SEJOUR DU 26 JUIN AU 31 JUILLET 2014 NOMADE COLMAR	1	247,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
346	26/08/2014	MABALUKA OZANA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8246 VK 68 OPEL CORSA	1	237,10	NPAI Demande de Renseignements Négative
506	03/12/2014	ARMETOVIC SEVDA	DROITS DE SEJOUR DU 1ER AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2014	1	135,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
506	03/12/2014	ARMETOVIC SEVDA	FLUIDES SEJOUR DU 1er AOUT AU 15 SEPTEMBRE 2014	1	225,00	NPAI Demande de Renseignements Négative
563	22/10/2014	LEHR MARIO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CR-227-LL VW POLO	1	237,10	Personne Décédée Demande de Renseignement Négative
			Sous/Total 2014		3 244,40	
	2015					
15	16/02/2015	OHL ROBERT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7921TN68 REMORQUE 2 ROUES	1	106,20	Personne Décédée Demande de Renseignement Négative
36	07/04/2015	JUNG MAXIME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8739 FG 67 RENAULT CLIO	1	239,36	Certificat Irrécouvrable
131	29/06/2015	LISCHER JULES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3510 TK 68 PEUGEOT 309	1	239,36	Personne Décédée Demande de Renseignement Négative
289	09/11/2015	LEGRAND DAVID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AE 776 RQ RENAULT 22	1	239,36	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
			Sous/Total 2015		824,28	
			Somme Totale non Recouvrée		**13 386,91**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° 6
Admissions en Non Valeurs de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16 Juin 2016

Admissions en Non-Valeurs Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Nom et Prénom des Redevables	Objet de la Recette	Nbre de Factures	Art 7061 Montant HT	Art 7063 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 70128 Montant HT	Art 70121 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Produits Irrécouvrables TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2008													
76	12/11/2008	SCI OBERHARTH	Impayé Consommation Eau	1	10,74	-	749,89	684,11	-	79,46	-	-	1 524,20	PV Carence
											Sous/Total 2008		1 524,20	
	2010													
134	31/12/2010	BAJRAMOVIC MARCO	Impayé Consommation Eau	1	6,51	-	191,72	102,82	65,21	20,14	-	-	386,40	PV Carence
											Sous/Total 2010		386,40	
	2011													
91	20/09/2011	CINTUARO ILDA	Impayé Consommation Eau	1	0,60	-	43,66	22,03	13,97	4,41	-	-	84,67	PV Carence
116	22/09/2011	BERINGER FERNAND	Impayé Consommation Eau	1	6,00	-	18,83	9,50	6,05	2,22	-	-	42,58	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
158	20/10/2011	SEIGNEUR LOUIS ADRIEN	Impayé Consommation Eau	1	5,28	43,50	14,61	5,98	4,66	4,07	-	-	78,10	Certificat Irrécouvrable
171	20/10/2011	PAPETERIE DE TURCKHEIM	Impayé Consommation Eau	4	58,60	-	3 367,76	-	-	188,45	-	-	3 614,81	Certificat Irrécouvrable
186	21/10/2011	CINTUARO ILDA	Impayé Consommation Eau	1	3,96	-	28,27	14,26	9,04	3,05	-	-	58,58	PV Carence
220	07/12/2011	BAJRAMOVIC MARCO	Impayé Consommation Eau	2	17,88	-	738,01	371,95	235,92	75,01	-	-	1 438,77	PV Carence
											Sous/Total 2011		5 317,52	
	2012													
42	15/03/2012	PAICHELER FREDERIC	Impayé Consommation Eau	1	7,92	-	18,89	9,50	6,03	2,33	-	-	44,67	Combinaison Infructueuse d'Actes
66	15/03/2012	PAICHELER FREDERIC	Impayé Consommation Eau	1	3,96	-	39,56	19,87	12,60	4,18	-	-	80,17	Combinaison Infructueuse d'Actes
274	29/08/2012	SCI BEREKET	Impayé Consommation Eau	1	7,92	-	442,04	180,94	140,84	42,45	-	-	814,19	Certificat Irrécouvrable
275	29/08/2012	GERANIUM CONSTRUCTION SARL	Impayé Consommation Eau	1	10,08	-	51,97	25,92	16,44	4,84	1,15	-	110,40	Certificat Irrécouvrable
276	29/08/2012	RESTAURANT A LA VILLE DE COLMAR	Impayé Consommation Eau	1	22,08	-	117,55	58,75	37,25	10,91	2,61	-	249,15	Certificat Irrécouvrable
277	29/08/2012	HECKER ERIC	Impayé Consommation Eau	1	11,76	-	97,80	48,81	30,96	8,71	2,17	-	200,21	Certificat Irrécouvrable
290	01/10/2012	BERINGER FERNAND	Impayé Consommation Eau	1	13,47	-	10,36	5,18	3,29	1,60	0,23	-	34,13	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
312	03/10/2012	FLESH ELODIE ET M POUET	Impayé Consommation Eau	1	0,00	-	41,83	0,00	0,00	2,30	-	-	44,13	PV Carence
											Sous/Total 2012		1 577,04	
	2013													
41	15/05/2013	BELGROUM AICHA	Impayé Consommation Eau	1	10,08	-	6,95	3,45	2,19	1,13	0,15	-	23,95	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
154	18/09/2013	GUNTHNER CORINNE	Impayé Consommation Eau	1	22,26	-	0,87	0,43	0,27	1,30	0,02	-	25,14	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
191	29/10/2013	KECK MORGAN ET MME HUSSER SANDRA	Impayé Consommation Eau	1	4,06	-	36,50	13,44	8,77	2,97	0,61	-	66,35	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
195	29/10/2013	REMAITRE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau	1	16,17	-	8,69	4,20	2,74	1,60	0,19	-	33,59	Combinaison Infructueuse d'Actes
231	31/12/2013	BURG SARAH	Impayé Consommation Eau	1	4,88	-	49,67	23,51	15,34	4,59	1,07	-	98,77	PV Carence
234	31/12/2013	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	129,23	61,74	40,28	11,17	2,82	-	257,42	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
245	31/12/2013	SCI ETOILE	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	-	-	-	0,67	-	-	12,85	Combinaison Infructueuse d'Actes
246	31/12/2013	SCI ETOILE	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	118,01	56,28	36,72	10,26	2,57	-	236,02	Combinaison Infructueuse d'Actes
259	31/12/2013	BOSSERT CLAUDE	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	126,46	50,91	39,18	10,43	2,74	-	241,90	Certificat Irrécouvrable
269	31/12/2013	HAVEYDI MERAL	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	105,50	50,40	32,88	9,24	2,30	-	212,51	Certificat Irrécouvrable
											Sous/Total 2013		1 208,50	
	2014													
14	21/03/2014	SAINT MARTIN EURL	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	11,53	5,46	3,56	1,60	0,25	-	34,58	Certificat Irrécouvrable
15	21/03/2014	ELECTRO REECH SA	Impayé Consommation Eau	1	10,21	-	1,77	0,82	0,55	0,70	0,04	-	14,09	Certificat Irrécouvrable
18	21/03/2014	LE PALACE SARL	Impayé Consommation Eau	1	12,19	-	433,74	205,38	133,99	35,82	9,38	-	830,50	Certificat Irrécouvrable
28	24/04/2014	TIDJE CONCEPT	Impayé Consommation Eau	1	12,19	-	10,64	5,04	3,29	1,53	0,23	-	32,92	Certificat Irrécouvrable
30	24/04/2014	MULLER ANTHONY	Impayé Consommation Eau	1	-	-	70,96	28,72	21,92	5,48	-	2,19	129,27	NPAI Demande de Renseignements Négative
55	26/08/2014	SARL LYPE	Impayé Consommation Eau	1	24,36	-	5,32	2,52	1,63	1,77	0,11	-	35,72	Certificat Irrécouvrable
56	26/08/2014	SARL LYPE	Impayé Consommation Eau	1	6,13	-	36,37	16,69	11,23	3,26	-	1,12	74,80	Certificat Irrécouvrable
85	26/08/2014	BURG SARAH	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	172,97	81,90	53,42	14,69	3,74	-	338,90	PV Carence

	2014												
97	16/09/2014	TRANSPORT GONNET	Impayé Consommation Eau	1	12,18	-	102,02	48,30	31,50	8,94	2,21	-	205,14	Certificat Irrécouvrable
104	16/09/2014	BARMES SARL	Impayé Consommation Eau	1	6,13	-	7,10	3,26	2,19	0,51	-	0,22	19,81	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
105	16/09/2014	SOCIETE LA BELLE EPOQUE	Impayé Consommation Eau	1	27,72	-	361,47	145,32	112,07	29,40	7,84	-	683,82	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
151	08/10/2014	BARBARAS MYRIAM	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	14,51	-	1,02	-	15,53	Combinaison Infructueuse d'Actes
221	31/12/2014	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	125,06	57,39	38,63	10,71	-	3,86	247,90	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
231	31/12/2014	BENZEGHBA SAMIA	Impayé Consommation Eau	1	16,33	-	24,84	11,41	7,66	2,89	-	0,77	63,90	NPAI Demande de Renseignements Négative
										-	Sous Total 2014		2 726,88	
	2015													
14	26/02/2015	KUENTZLER DAISY	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	21,29	9,77	6,57	2,38	-	0,66	52,92	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
40	05/03/2015	TEKIN MUSTAFA	Impayé Consommation Eau	1	10,21	-	82,49	37,85	25,47	7,18	-	2,55	165,75	NPAI Demande de Renseignements Négative
47	31/03/2015	SHAMOYAN RAMAZAN	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	26,50	12,21	8,23	2,81	-	0,82	62,92	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
67	31/03/2015	SERGENT DIDIER	Impayé Consommation Eau	1	14,29	-	23,95	10,99	7,40	2,71	-	0,74	60,08	NPAI Demande de Renseignements Négative
85	28/04/2015	BARBARAS MYRIAM	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	11,23	-	-	1,12	12,35	Combinaison Infructueuse d'Actes
90	28/04/2015	RONNEBURG SABRINA	Impayé Consommation Eau	1	-	44,00	-	-	-	-	-	4,40	48,40	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
104	18/06/2015	KUENTZLER DAISY	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	18,63	8,55	5,75	2,17	-	0,58	47,92	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
105	18/06/2015	WAGNER AMANDA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	20,40	9,36	6,30	2,31	-	0,63	51,25	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
112	18/06/2015	MIURA TOMOKO	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	23,95	10,99	7,40	2,60	-	0,74	57,93	NPAI Demande de Renseignements Négative
142	27/07/2015	RONNEBURG SABRINA	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	3,35	1,63	1,10	0,96	-	0,11	19,60	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
193	27/07/2015	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau	1	12,25	-	116,20	53,31	35,90	10,00	-	3,59	231,25	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
338	01/12/2015	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau	2	18,38	-	154,49	68,34	47,42	13,27	-	4,74	306,64	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
535	31/12/2015	RONNEBURG SABRINA	Impayé Consommation Eau	1	34,69	-	32,86	14,22	9,85	4,45	-	0,99	96,28	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
											Sous Total 2015		1 213,28	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° 6
Admissions en Non Valeurs de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Admissions en Non-Valeurs Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70128 Montant HT	Art 70611 Montant HT	Art 13181 Montant HT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2008											
135	12/11/2008	SCI OBERHARTH	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	710,42	-	39,07	-	-	749,49	PV Carence
									Sous/Total 2008		749,49	
	2010											
246	31/12/2010	BAJRAMOVIC MARCO	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	3,90	186,41	-	10,47	-	-	200,78	PV Carence
264	31/12/2010	SCI OBERHARTH	Impayé Raccordement au Réseau	1	-	-	2 000,00	-	-	-	2 000,00	PV Carence
									Sous/Total 2010		2 200,78	
	2011											
167	20/09/2011	CINTUARO ILDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	40,45	-	-	2,22	-	-	42,67	PV Carence
175	22/09/2011	BERINGER FERNAND	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	3,90	17,43	-	1,17	-	-	22,50	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
220	20/10/2011	SEIGNEUR LOUIS ADRIEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	3,96	13,55	-	0,96	-	-	18,47	Certificat Irrécouvrable
234	20/10/2011	PAPETERIE DE TUROKHEIM	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	4	22,34	3 118,66	-	172,76	-	-	3 313,76	Certificat Irrécouvrable
257	21/10/2011	CINTUARO ILDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	2,97	26,20	-	1,60	-	-	30,77	PV Carence
320	07/12/2011	BAJRAMOVIC MARCO	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	2	12,81	683,77	-	38,31	-	-	734,89	PV Carence
									Sous/Total 2011		4 163,07	
	2012											
78	15/03/2012	PAICHELER FREDERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	5,94	17,51	-	1,29	-	-	24,74	Combinaison Infructueuse d'Actes
136	15/03/2012	PAICHELER FREDERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	2,97	36,66	-	2,18	-	-	41,81	Combinaison Infructueuse d'Actes
327	15/05/2012	VANBERGUE SABRINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	2	-	4,62	-	0,25	-	-	4,87	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
433	29/08/2012	SCI BEREKET	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	415,50	-	22,85	-	-	438,35	Certificat Irrécouvrable
434	29/08/2012	GERANIUM CONSTRUCTION	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	55,60	-	-	3,89	-	59,49	Certificat Irrécouvrable
435	29/08/2012	RESTAURANT A LA VILLE DE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	126,36	-	-	8,85	-	135,21	Certificat Irrécouvrable
436	29/08/2012	HECKER ERIC	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	99,22	-	-	6,95	-	106,17	Certificat Irrécouvrable
534	01/10/2012	BERINGER FERNAND	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	17,53	-	-	1,23	-	18,76	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
555	03/10/2012	FLESH ELODIE ET M POUET	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	60,68	-	-	4,25	-	64,93	PV Carence
									Sous/Total 2012		894,32	
	2013											
160	15/05/2013	BELGROUM AICHA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	14,03	-	-	0,98	-	15,01	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
386	18/09/2013	GUNTHNER CORINNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	16,28	-	-	1,14	-	17,42	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
436	08/10/2013	YILDIZ IBRAHIM	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	0,09	-	-	0,01	-	0,10	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
476	29/10/2013	KECK MORGAN ET MME	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	34,00	-	-	2,38	-	36,38	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
480	29/10/2013	REMAITRE CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	19,56	-	-	1,37	-	20,93	Combinaison Infructueuse d'Actes
556	31/12/2013	BURG SARAH	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	48,37	-	-	3,39	-	51,76	PV Carence
559	31/12/2013	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	126,92	-	-	8,88	-	135,80	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
570	31/12/2013	SCI ETOILE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	7,86	-	-	0,55	-	8,41	Combinaison Infructueuse d'Actes
571	31/12/2013	SCI ETOILE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	116,59	-	-	8,16	-	124,75	Combinaison Infructueuse d'Actes
584	31/12/2013	BOSSERT CLAUDE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	124,35	-	-	8,70	-	133,05	Certificat Irrécouvrable
602	31/12/2013	HAVEYDI MERAL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	105,07	-	-	7,35	-	112,42	Certificat Irrécouvrable
									Sous/Total 2013		656,04	
	2014											
22	21/03/2014	SAINT MARTIN EURL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	18,48	-	-	1,29	-	19,77	Certificat Irrécouvrable
23	21/03/2014	ELECTRO REECH SA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	8,30	-	-	-	0,83	9,13	Certificat Irrécouvrable
26	21/03/2014	LE PALACE SARL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	407,37	-	-	28,52	-	435,89	Certificat Irrécouvrable
59	24/04/2014	TDSE CONCEPT	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	17,66	-	-	1,24	-	18,90	Certificat Irrécouvrable
61	24/04/2014	MULLER ANTHONY	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	66,11	-	-	-	6,61	72,72	NPAI Demande de Renseignements Négative

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70128 Montant HT	Art 70611 Montant HT	Art 63151 Montant RT	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2014											
112	26/08/2014	BURG SARAH	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	167,18	-	-	11,70	-	178,88	PV Carence
133	26/08/2014	SARL LYPE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	18,87	-	-	1,32	-	20,19	Certificat Irrécouvrable
134	26/08/2014	SARL LYPE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	37,86	-	-	-	3,79	41,65	Certificat Irrécouvrable
166	16/09/2014	TRANSPORT GONNET	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	101,82	-	-	7,13	-	108,95	Certificat Irrécouvrable
171	16/09/2014	BARMES SARL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	10,66	-	-	-	1,07	11,73	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
173	16/09/2014	SOCIETE LA BELLE EPOQUE	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	355,57	-	-	24,89	-	380,46	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
252	08/10/2014	BARBARAS MYRIAM	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	66,10	-	-	4,63	-	70,73	Combinaison Infructueuse d'Actes
398	31/12/2014	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	124,28	-	-	-	12,43	136,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
408	31/12/2014	BENZEGHBA SAMIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	33,95	-	-	-	3,40	37,35	NPAI Demande de Renseignements Négative
									Sous/Total 2014		1 543,04	
	2015											
32	26/02/2015	KUENTZLER DAISY	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	27,35	-	-	-	2,73	30,08	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
56	05/03/2015	TEKIN MUSTAFA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	111,94	-	-	-	11,20	123,14	NPAI Demande de Renseignements Négative
57	05/03/2015	HERMASO HUMANES	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	18,81	-	-	-	1,88	20,69	NPAI Demande de Renseignements Négative
62	31/03/2015	SHAMOYAN RAMAZAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	32,96	-	-	-	3,30	36,26	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
78	31/03/2015	SERGENT DIDIER	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	39,85	-	-	-	3,98	43,83	NPAI Demande de Renseignements Négative
130	28/04/2015	BARBARAS MYRIAM	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	42,11	-	-	-	4,21	46,32	Combinaison Infructueuse d'Actes
185	18/06/2015	KUENTZLER DAISY	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	25,53	-	-	-	2,35	25,88	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
186	18/06/2015	WAGNER AMANDA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	25,39	-	-	-	2,54	27,93	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
193	18/06/2015	MIURA TOMOKO	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	30,39	-	-	-	3,04	33,43	NPAI Demande de Renseignements Négative
248	27/07/2015	RONNEBURG SABRINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	11,33	-	-	-	1,13	12,46	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
298	27/07/2015	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	116,99	-	-	-	11,70	128,69	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
494	27/07/2015	ZIMMER DANIEL	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	2	-	156,85	-	-	-	15,69	172,54	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
703	31/12/2015	RONNEBURG SABRINA	Impayé Consommation Eau Redevance Assain.	1	-	52,72	-	-	-	5,27	57,99	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
									Sous/Total 2015		759,23	
			Somme Totale non Recouvrée		99,24	8 327,67	2 000,00	293,15	148,79	97,13	10 965,98	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° 6
Admissions en Non Valeurs de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Admissions en Non-Valeurs Budget Annexe Gestion des Déchets

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Art.706 TTC	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
	2011						
137	07/09/2011	LE BEAU SITE SCI	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	278,16	278,16	PV Carence
302	15/12/2011	LE BEAU SITE SCI	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	360,00	360,00	PV Carence
					[illegible]	[illegible]	
	2012						
246	24/12/2012	LE BEAU SITE SCI	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	384,00	384,00	PV Carence
259	24/12/2012	SCHNUR REGINE	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	0,90	0,90	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
311	31/12/2012	SCHNUR REGINE	COLLECTE O.M. TROIS-EPIS	1	16,92	16,92	RAR Inférieur au Seuil de Poursuite
					[illegible]	[illegible]	
			Somme Totale non Recouvrée		1 039,98	1 039,98	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 5 rattachée au point N° 6
Admissions en Non Valeurs de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Admissions en Non-Valeurs Budget Annexe Transport Urbain

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nombre de factures	Art 7061 Montant HT	TVA 5,5%	Montant Net des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable
77	15/12/2011	OWOUTOU JEAN	Abonnement PULSEO	1	157,73	8,67	166,40	Poursuite sans Effet
	Somme Totale non Recouvrée				157,74	8,67	166,40	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 7 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Herrlisheim-près-Colmar, Fortschwihr et Bischwihr

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 7-SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS

HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, FORTSCHWIHR ET BISCHWIHR

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres.

Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Les critères de répartition ont été fixés par le conseil communautaire de Colmar Agglomération dans sa séance du 18 décembre 2014 selon les modalités suivantes :

- 1ère part : 37,5€/habitant, la dotation de Colmar étant plafonnée à 2,25M€,
- 2ème part : une enveloppe complémentaire de 914 775€ attribuée aux communes, sauf Colmar, et répartie proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des 13 communes.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe pour les projets de ces communes.

Il a été convenu que l'enveloppe des communes ayant rejoint l'agglomération en 2016 soit calculée au prorata du montant perçu par les 13 autres communes pour la période 2014 à 2016, sur la base de l'année 2016 totale (21 € / habitant) et du prorata de l'année 2015 en fonction de la date de délibération de chaque commune demandant son adhésion à Colmar Agglomération.

L'enveloppe pour ces sept communes s'élève ainsi à 257 330,50 €.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2016 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projets présentés par la commune de Herrlisheim-Près-Colmar

Pour mémoire, le fonds de concours attribué à la commune de Herrlisheim-Près-Colmar par délibération du 18 décembre 2014 s'élève à 116 424 € (pour les années 2014 à 2016).

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Acquisition de pare ballons et buts de football	6 200 €	3 600 €	1 300 €	1 300 €	21%
Aménagement de trottoirs RD1	10 000 €	6 955,92 €	1 544,08 €	1 500 €	15%
Aménagement de trottoirs Rue de la Gare	17 000 €	0 €	8 500 €	8 500 €	50%
Tranchée pour éclairage public	6 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	50%
Aménagement d'une impasse	3 400 €	0 €	1 700 €	1 700 €	50%
Restauration du lavoir	120 000 €	50 000 €	35 000 €	35 000 €	29%
TOTAL	**162 600 €**	**60 555,92 €**	**51 044,08 €**	**51 000,00 €**	31%

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération: 31% du montant HT soit 51 000 €.

Le solde du fonds de concours de la commune de Herrlisheim-Près-Colmar s'établira donc à :
116 424 € – 51 000 € = 65 424 €.

III. Projet présenté par la commune de Fortschwihr

Pour mémoire, le fonds de concours attribué à la commune de Fortschwihr par délibération du 29 mars 2016 s'élève à 42 127,75 € (pour les années 2015 et 2016).

- Création d'un hangar communal

  Montant d'opération HT prévisionnel 262 196,00 €
  Autofinancement/prêt 200 068,25 €
  Subvention parlementaire sollicitée 20 000,00 €
  Colmar Agglomération 42 127,75 €

  Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération pour l'année 2016 : 16% du montant HT, soit 42 127,75 €.

L'enveloppe attribuée à la commune de Fortschwihr pour la période 2015-2016 atteignant la somme de 42 127,75€, la totalité de ce fonds de concours sera ainsi engagée ou versée.

IV. Projet présenté par la commune de Bischwihr

Pour mémoire, le fonds de concours attribué à la commune de Bischwihr par délibération du 29 mars 2016 s'élève à 32 651,50 € (pour les années 2015 et 2016).

- Aménagement de la ZA "Waldstucke"

  Montant d'opération HT prévisionnel 1 065 547,19 €
  Subvention Etat/DETR 233 886,00 €
  Subvention ERDF 30 700,00 €
  Colmar Agglomération 32 651,50 €
  Solde à la charge de la commune 768 309,69 €

  Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération pour l'année 2016 : 3% du montant HT, soit 32 651,50 €.

L'enveloppe attribuée à la commune de Bischwihr pour la période 2015-2016 atteignant la somme de 32 651,50 €, la totalité de ce fonds de concours sera ainsi engagée ou versée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Herrlisheim-Près-Colmar un fonds de concours :
  - d'un taux de 31% (par rapport au montant estimatif des opérations) plafonné à un montant maximum de 51 000 € pour l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus.

- d'attribuer à la commune de Fortschwihr un fonds de concours :
  - d'un taux de 16% (par rapport au montant estimatif des opérations) plafonné à un montant maximum de 42 127,75 € pour l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus.
- d'attribuer à la commune de Bischwihr un fonds de concours :
  - d'un taux de 3% (par rapport au montant estimatif des opérations) plafonné à un montant maximum de 32 651,50 € pour l'ensemble des opérations mentionnées ci-dessus.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC07160616-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 8 : Dispositif de soutien à l'acquisition de locaux d'activités vacants

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 8 - - Dispositif de soutien à l'acquisition de locaux d'activités vacants

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Le dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour les communes. Ainsi, un local vide véhicule une image négative faisant de la lutte contre la vacance des locaux à vocation commerciale, artisanale ou de services, un levier fort d'action.

Ainsi, pour fluidifier la remise sur le marché de locaux d'activités, le Conseil Communautaire, par délibération du 17 décembre 2015 a mis en place une aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités en cas de changement d'exploitant.

Pour amplifier cette action, il est proposé de venir compléter cet outil par une aide financière à l'achat des murs. Ainsi, il est proposé d'étendre le dispositif existant au niveau de la Ville de Colmar à l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, les dossiers en cours d'instruction par les services de la Ville étant dès lors repris par Colmar Agglomération.

L'aide s'adresse à toute personne (physique ou morale) qui fait l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité. Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux sont exclus de ce dispositif.

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles, constituées des frais d'acquisition du local, hors frais et hors coût du logement qui pourrait lui être rattaché. Elle est plafonnée à 6 000 €. Les modalités d'attribution sont détaillées dans la fiche descriptive en annexe 1.

Le bénéficiaire sera dans l'obligation de signer, au moment de la demande d'aide, dont le modèle est joint en annexe 2, un engagement prévoyant le reversement à la collectivité de tout ou partie de l'aide versée notamment en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

Il est proposé que Colmar Agglomération inscrive une enveloppe budgétaire annuelle de 42 000 € pour cette action. Les aides concernant ce dispositif seront accordées dans la limite de cette enveloppe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'instaurer le dispositif « Aide à l'acquisition de locaux d'activités vacants de Colmar Agglomération » qui conduit à l'attribution d'aides individuelles aux personnes physiques ou morales,

DIT

- que les crédits seront proposés au budget supplémentaire 2016, code service 400, fonction 23, article 204181 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC08160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION

AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITES VACANTS DE COLMAR AGGLOMERATION

La question du dynamisme commercial apparaît comme un enjeu fort pour Colmar Agglomération. L'équilibre entre pôles commerciaux et commerce de centre-ville est recherché, tout comme le maintien voire le développement d'une offre commerciale ou artisanale de proximité sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Dans cette perspective, un local vide véhicule une image négative pour l'ensemble de l'activité d'un territoire.

Objectif

Lutter contre la vacance des locaux à vocation commerciale ou artisanale ou de services sur le territoire de Colmar Agglomération.

Bénéficiaires

Toute personne (physique ou morale) qui fait l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services (hors logement), inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux ne peuvent bénéficier de cette aide.
Les locaux faisant l'objet d'un changement de destination d'un logement en local d'activités ne sont pas éligibles.

Nature des projets soutenus

Les coûts d'acquisition du local, hors frais (agence, notaire, ...) et hors coût du logement qui pourrait lui être attaché (l'acte de vente qui servira de base pour le calcul de l'assiette éligible devra donc permettre de faire cette distinction).

Montant de l'aide et plafonds

L'aide est égale à 20% du montant des dépenses éligibles (dépenses H.T) dont l'assiette totale ne pourra pas dépasser 30 000 € H.T, soit une participation au plus égale à 6 000 €.

L'aide de Colmar Agglomération sera accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle dévolue à cette action sur le budget général de Colmar Agglomération.

Dans le cas où le bénéficiaire est une entreprise : l'aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides De Minimis, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides De Minimis confondues.

Demande d'aide

Elle se fait au moyen d'un formulaire type « demande de subvention » communicable sur simple demande ou téléchargeable sur le site Internet de Colmar Agglomération (www.agglo-colmar.fr).

Le formulaire, dûment renseigné et signé, sera adressé à Colmar Agglomération, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Pour les entreprises, copie récente de l'extrait K-bis ou inscription au registre des entreprises concerné et copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET,
- Pour les particuliers (propriétaires en nom propre), copie de la carte d'identité,
- Copie de l'acte d'achat,
- Tout document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois) avant son acquisition,
- Tout document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service.

Le demandeur devra en outre justifier que lui ou le futur exploitant a fait la ou les demandes d'autorisation d'urbanisme (copie attestation de dépôt d'une demande) nécessaires à l'exploitation du local acquis (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, ..., en fonction de la nature des travaux et du type da bâtiment).

La demande complète fera l'objet d'une instruction par les services de Colmar Agglomération en vue d'une présentation du dossier en Conseil Communautaire pour décision d'octroi de l'aide.

Versement de l'aide

Le versement de l'aide s'effectue en une fois après notification de l'aide au bénéficiaire par Colmar Agglomération, et sur présentation par le bénéficiaire :

- des justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local,
- d'une copie des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'exploitation du local,
- et après vérification de la conformité des travaux réalisés par les services compétents (conformité aux autorisations administratives accordées, respect des normes de sécurité et d'accessibilité, voire en cas de localisation du local en secteur sauvegardé, respect des éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France).

En outre, le versement est conditionné à la signature d'un engagement par le bénéficiaire prévoyant le reversement à la collectivité de tout ou partie de l'aide versée notamment en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

Renseignements et contacts

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne – BP 80197
68000 COLMAR
03 69 99 55 55
cac@agglo-colmar.fr

Date :

COLMAR AGGLOMERATION

Demande de subvention

AIDE A L'ACQUISITION DE LOCAUX D'ACTIVITE VACANTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Documents à joindre à la présente demande complétée et signée :

	Cadre réservé à l'administration
Relevé d'Identité Bancaire	[ ]
Si vous êtes une entreprise : Copie récente de l'extrait Kbis Copie du document INSEE attribuant le code d'activité et le SIRET	[ ] [ ]
Si vous êtes un particulier : Copie de votre carte d'identité	[ ] [ ]
Copie de l'acte d'achat	[ ]
Document justifiant du dépôt d'une ou de demandes d'autorisation d'urbanisme (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire,...) nécessaires à l'exploitation du local	[ ]
Document permettant d'attester de la vacance du local (pendant au moins 6 mois)	[ ]
Document attestant de la reprise d'une activité commerciale, artisanale ou de service	[ ]

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de vous solliciter pour des éléments complémentaires concernant votre projet.

Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut pas promesse d'attribution.

1- INFORMATIONS GENERALES

DEMANDEUR (bénéficiaire de l'aide) :

Nom/Prénom ou Raison sociale pour une entreprise : .....

.....

Adresse: .....

.....

Téléphone :.....Mail : .....

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

Nom/Prénom du responsable légal de l'entreprise : .....

Enseigne ou nom commercial : .....

N° SIRET : .....

Forme juridique (*cocher la case*) : [ ] SA [ ] SARL [ ] EURL [ ] SAS

[ ] Entreprise Individuelle [ ] autre : .....

Activité : .....

Effectif : .....

2- PRESENTATION DU PROJET

Adresse du local acquis : .....

.....

Nom ou raison sociale de l'exploitant reprenant une activité : .....

.....

Date prévisionnelle de reprise d'activité :.....

Nature de l'activité exercée par le nouvel exploitant : .....

.....

Création d'emplois prévues : .....

3- Engagement du demandeur

MADAME, MONSIEUR .....

certifie sur l'honneur :

- que les renseignements figurant dans cette demande de subvention sont exacts et sincères.

Je m'engage :

- à respecter les obligations fixées par la délibération de Colmar Agglomération concernant l'aide à l'acquisition de locaux d'activités vacants ;
- à fournir à Colmar Agglomération, pour le versement de la subvention, les justificatifs permettant de s'assurer de la reprise effective d'une activité dans le local et la copie des autorisations d'urbanismes obtenues, nécessaires à l'exploitation du local ;
- à accepter la visite des services municipaux compétents pour le contrôle de la conformité des travaux effectués par rapport aux autorisations administratives obtenues ;
- à informer immédiatement Colmar Agglomération de toute évolution d'ordre juridique ou économique (vente, déménagement, arrêt d'activité, ...) ;
- à fournir, tous les ans et pendant 3 ans, un justificatif permettant de s'assurer du maintien d'une activité dans le local ;
- à reverser tout ou partie de l'aide accordée et versée dans l'hypothèse où les engagements ne seraient pas respectés et en cas de vente du local, de changement d'affectation ou d'usage par rapport au projet d'exploitation initial ou d'arrêt de l'activité, dans un délai de 3 ans à compter de l'octroi de l'aide par Colmar Agglomération.

Si le demandeur est une entreprise, précisez :

AGISSANT EN TANT QUE .....

POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE .....

certifie sur l'honneur :

- que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'elle n'est pas en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- qu'elle respecte les règles liées aux aides dites de « minimis »[1].

Fait à ....., le .....

Cachet de l'entreprise **Signature**

[1] *Selon règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Les aides de minimis sont plafonnées à 200 000 € sur une période de 3 ans en équivalent subvention brut. Afin d'assurer le respect de ce seuil, il vous appartient de joindre à la présente une liste des aides éventuelles dont vous auriez bénéficié au cours des trois dernières années (exonérations de taxes, d'impôts, de charges, subventions, ...).*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 9 : Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service – attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 9 - AIDE A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC09160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 27 mai 2016,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Le Président

Directeur Général des Services

Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes	*0 €*

Bénéficiaires						Projets		Aides			
Adresse du local			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
54 rue Clémenceau	68920	WINTZENHEIM	SARL Les Caves de la Fecht	813 213 022 00011	Caviste fromager	Aménagement surface de vente et équipements frigorifiques	21 226 €	20%	4 245 €	3 000 €	oui : 2 demandes pour un même local
			SCI AURÉPY	813 033 958 00014	Location de biens immobiliers	Aménagement surface de vente et climatisation	20 080 €	20%	4 016 €	3 000 €	oui : 2 demandes pour un même local
22b rue Stanislas	68000	COLMAR	GARAGE OBRECHT	523 762 201 00029	Garage automobile	Aménagement surface de vente	24 480 €	20%	4 896 €	4 896 €	non
15b boulevard du Champs de Mars	68000	COLMAR	DELOS EXPERT	500 561 881 0029	Cabinet Expertise Comptable	Aménagement de la surface d'accueil et travaux électriques	72 466 €	20%	14 493 €	6 000 €	oui

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération	*15 896 €*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 10 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – attribution d'une subvention

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 10 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 24 septembre 2015 a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 21 novembre 2015, un premier dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande de l'entreprise ALSACE TOLERIE pouvant bénéficier d'une aide de 23 489 € au regard de l'éligibilité de son dossier. Dans ce cas, le montant de l'aide requiert la mise en place d'une convention de financement entre Colmar Agglomération et le bénéficiaire (annexe 2).

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport du 27 mai 2016,

DECIDE

d'attribuer la subvention au demandeur dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 24 septembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC10160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes	0 €

Bénéficiaire						Projet		Aide				Date Décision Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Convention	
ALSACE TOLERIE	13 rue Mittler-Weg	68000	Colmar	482 415 775 00022	Tôlerie fine	2 presses plieuses et ses outils, 1 compresseur	469 781 €	5%	23 489 €	23 489 €	oui	22/04/2016

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération	*23 489 €*

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Convention de financement
Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

Et

- la SAS **ALSACE TOLERIE** dont le siège social est à Colmar, 13 rue Mittler-Weg, sous le SIRET n°482 415 775 00022, représentée par son Président, Monsieur Vincent OSSOLA,
dénommée **le bénéficiaire**,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 24 septembre 2015 sur l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises de la CAC ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Alsace en date du 21 novembre 2015, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 16 juin 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de l'aide financière que Colmar Agglomération a décidé d'accorder au bénéficiaire pour la réalisation de son projet de développement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet du bénéficiaire porte sur la réalisation d'un programme d'investissement matériel comprenant 2 presses plieuses, l'outillage inhérent et 1 compresseur (ou tout autre équipement productif concourant à la réalisation dudit projet sans en bouleverser l'économie générale), et permettant d'assurer le développement de l'entreprise.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux GRACE et GRADIENT AR Investissement qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

L'aide est attribuée dans le cadre du règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

ARTICLE 4 – MONTANT ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide de Colmar Agglomération, d'un montant de 23 489 € est attribuée sous la forme d'une subvention.

Son montant, plafonné à 50 000 €, représente 5% du montant H.T. des investissements éligibles estimés dans le dossier instruit par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à 469 781 €. Les investissements éligibles sont identiques à ceux éligibles au dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Le montant de l'aide est un montant maximum qui ne pourra en aucun cas être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde). Il ne peut y avoir versement de l'aide Colmar Agglomération, sans versement, au préalable de l'aide régionale.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 6 – DELAIS ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le programme défini à l'article 2 de la présente convention selon les délais fixés par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire, que les investissements soient financés par voie d'emprunt, sur fonds propres ou en crédit-bail.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à poursuivre son activité sur le territoire de Colmar Agglomération jusqu'à la réalisation complète du programme et pendant la période obligatoire du maintien des investissements, soit 3 ans.

Cas de reversement ou d'annulation

Une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- fausse déclaration du bénéficiaire,
- utilisation non autorisée des sommes versées à des fins autres que celles qui avaient motivées l'aide,

- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment déménagement de l'activité ou des emplois en dehors de l'agglomération,
- cessation d'activité, ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du bénéficiaire (Colmar Agglomération fera partie des créanciers prioritaires).

En outre, la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives, non justifiées ou irrégulièrement justifiées sera annulée d'office par Colmar Agglomération, hors cas de force majeure justifié ou prorogation sur demande expresse acceptée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET SUIVI DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles de suivi et de contrôles fixées par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 - DECLARATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare sur l'honneur :

- être à jour de ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et sociales à la date de signature de la présente convention ;
- respecter les règles liées à l'effectif de l'entreprise (entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif consolidé est supérieur à 250 personnes) ;
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir fourni à la Région, lors de l'instruction de son dossier, tous les éléments dont il a connaissance concernant les aides *de minimis* attribuées à l'entreprise.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention de la participation financière de Colmar Agglomération à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites d'entreprises, portes ouvertes, ...). Le non-respect de cette clause pourra conduire à une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée.

Colmar le,

Le Bénéficiaire,

Nom et signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise

Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 11 : Implantation dans la zone d'activités « Les Erlen » à Wettolsheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 11 - IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES ERLEN » A WETTOLSHEIM

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activités « les Erlen » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser près de 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises ont manifesté leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures ont fait l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 9, 12, 13, 14, 19, 20 et 21 sont disponibles (pour une surface totale de 2,2 ha).

Il est proposé d'implanter dans cette zone l'entreprise MOUZE SARL.

Coordonnées	*Activité*	*N° Lot + Superficie*	*Effectif*	*Investissement*
MOUZE SARL	Conception, installation et vente de systèmes d'aspiration, de filtration et de dépoussiérage industriel	Lot N° 9 2 691 m²	2 salariés (+ 1 à 2 prévus dans le cadre du projet)	350 000 €

Le prix de vente proposé de la parcelle cadastrée section 3 n°352 d'une superficie d'environ 2 691 m² (lot n°9) à l'entreprise MOUZE SARL, compatible avec l'avis de France Domaine, serait de 68 € H.T. le m² pour 500 m² de terrain (forfait) et de 58 € H.T. le m² pour le terrain restant représentant 2 191 m², l'entreprise prévoyant la réalisation d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 161 078 € HT. A ce montant H.T., il convient d'ajouter la T.V.A. sur la marge.

Il est en outre demandé de bien vouloir annuler la décision d'attribution du lot 9 à la société UC SOFT (formation continue en informatique et activités sportives de bien être) par délibération en date du 12 décembre 2013, le dirigeant de cette entreprise ayant abandonné son projet d'implantation dans cette zone en lien avec la problématique de financement de son projet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 27 mai 2016,

DECIDE

- d'annuler la délibération en date du 12 décembre 2013 portant cession du lot 9 à l'entreprise UC SOFT,
- de vendre ledit terrain, dans les conditions énumérées ci-dessus, à l'entreprise MOUZE SARL ou au profit de toute autre société qui s'y substituerait, dans le même but,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC11160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe rattachée au Point n° 4d
IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITES « LES ERLEN »
A WETTOLSHEIM
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

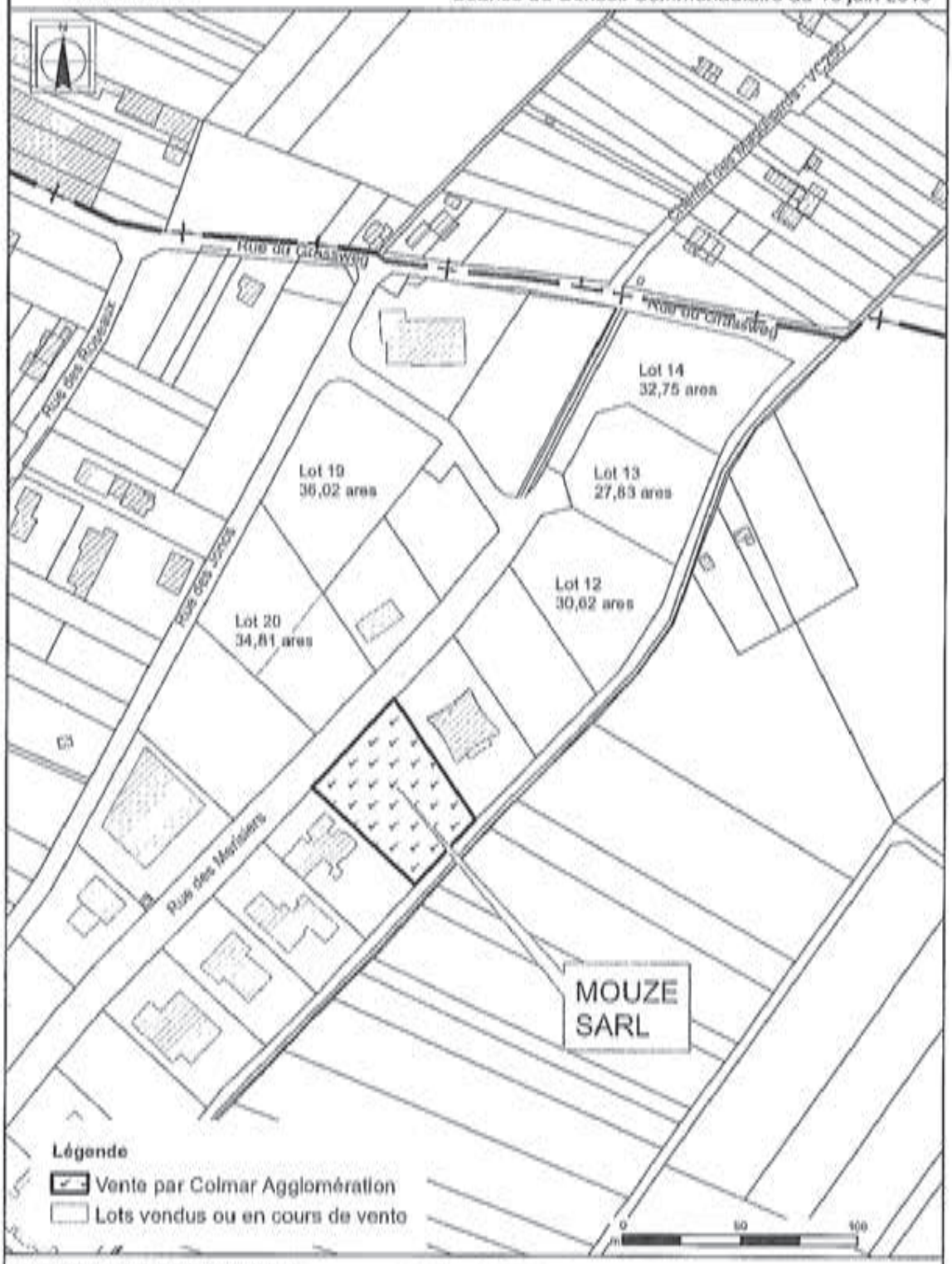

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1/2500

Date d'impression: 24/05/2016
Ref : Y:\Projet\2016\CAC-Eco\PlanConseilCommunautaire\PlanCC_WettolsheimLot9.mxd

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 12 : Soutien à la Plate-Forme d'Initiative Locale Initiative Colmar Centre Alsace

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N°12 SOUTIEN A LA PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE COLMAR CENTRE ALSACE

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Les Plates-Formes d'Initiatives Locales (PFIL), fédérées par l'association « Initiative France », sont des outils mis au service de la création/reprise d'entreprise, qui ont pour intérêt de mettre en œuvre une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiées à l'échelle des bassins d'activités. Elles représentent un point d'entrée du réseau des opérateurs de l'accompagnement à la création pour les porteurs de projets au niveau local.

Constituée sous forme associative, Initiative Colmar Centre Alsace a été créée en 2004. L'association a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans (parrainage).

Par délibération en date du 27 juin 2013, Colmar Agglomération avait décidé de reconduire son partenariat avec Initiative Colmar Centre Alsace, dans le cadre d'une convention triennale arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Ainsi, sur la période 2013 – 2015, Colmar Agglomération a contribué au budget d'accompagnement de l'association à hauteur de 47 318 €, permettant la mobilisation de 373 050 € de prêts d'honneur au profit de 58 créateurs/repreneurs qui ont permis la création ou le maintien de 101 emplois sur le territoire de l'Agglomération.

Initiative Colmar Centre Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €). Ainsi, le montant de participation sollicité pour l'année 2016 s'élèverait à 17 182 €.

Considérant l'évolution de l'exercice de la compétence économique par les collectivités induite par l'adoption de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment les conséquences concernant les soutiens régionaux et départementaux aux opérateurs de la création / reprise d'entreprises, il est proposé pour l'heure une reconduction de ce partenariat pour l'année 2016.

En outre, pour rendre plus lisible l'action de Colmar Agglomération auprès des créateurs/repreneurs accompagnés par la PFIL, il est proposé :

- que Colmar Agglomération siège au sein du conseil d'administration de l'association,
- que la PFIL assure une promotion active des dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par Colmar Agglomération, notamment qu'elle accompagne les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier de demande de soutien au titre de la politique de lutte contre la vacance des locaux d'activité.
  Les nouvelles modalités de partenariat entre l'association et Colmar Agglomération sont intégrées à la convention jointe en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 27 mai 2016,

ELIT

comme représentant de Colmar Agglomération au Conseil d'Administration de l'association Initiative Colmar Centre Alsace, Monsieur Jean-Pierre BECHLER,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 082 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2016,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC12160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 0 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE FINANCEMENT
Au titre de l'année 2016
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plate-Forme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare BP 40007 68001 Colmar, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui économique.

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association "France Initiative" sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

Ces associations représentent d'abord un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (qui vont de 1 500 à 15 000 €) sans garantie personnelle, ni intérêt, afin de faire effet de levier auprès des organismes bancaires.

La progression du chômage en Alsace est l'une des raisons qui a conduit à la création en février 2004 de " Initiative Colmar Centre-Alsace ".

Elle regroupe, autour d'une association, plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Son territoire d'intervention s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.

Cette Plate-Forme aide les créateurs / repreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

" Initiative Colmar Centre-Alsace " sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création et la reprise d'entreprises.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par " Initiative Colmar Centre-Alsace ", sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en oeuvre

Pour l'année 2016, Colmar Agglomération alloue à " Initiative Colmar Centre-Alsace " une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur. Soit une aide s'élevant à 17 082 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2016 - 113 883 habitants.

Sur cette même période, Colmar Agglomération s'acquittera, en sus de la subvention, d'une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de "Initiative Colmar Centre-Alsace ".

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de la " Initiative Colmar Centre-Alsace ", au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre 2016. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

" Initiative Colmar Centre Alsace " s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération et notamment :

- l'Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération,
- l'Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de services de Colmar Agglomération.

Dans ce cadre, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants, de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

" Initiative Colmar Centre Alsace " produira, au plus tard le 31 janvier 2017, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de

l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées,...) et le cas échéant de pointer les situations qui n'auraient pas abouti à un dépôt d'une demande d'aide (retour d'expériences).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

" Initiative Colmar Centre Alsace " s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2017, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc...

ARTICLE 6 : Contrôle

" Initiative Colmar Centre Alsace " s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires

A Colmar, le .....

Le Président de l'association
" Initiative Colmar Centre Alsace"

Jean BERNHEIM

Le Président de
Colmar Agglomération

Gilbert MEYER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 13 : Plan de financement prévisionnel de l'étude portant sur l'immobilier d'entreprise

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 13 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ETUDE PORTANT SUR L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

Le Conseil Communautaire, l'année dernière, a autorisé la création d'un groupement de commande entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en vue de la réalisation d'une étude globale prévoyant un schéma directeur de l'immobilier d'entreprise et une étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises à Colmar.

La convention de groupement de commande signée prévoit que chaque membre du groupement sera signataire du marché, chacune des collectivités supportant la charge financière la concernant. Selon les inscriptions aux budgets des deux collectivités, le coût total prévisionnel de l'étude s'établit à 108 000 € TTC (60 000 € Colmar Agglomération – 48 000 € Ville de Colmar).

Le cahier des charges, en cours d'élaboration, prévoit la réalisation d'une étude en 3 phases :

- Phase 1 – diagnostic pour un montant prévisionnel de 20 000 €, pris en charge à parts égales par les deux collectivités,
- Phase 2 – réalisation d'un schéma directeur d'immobilier d'entreprise pour un montant prévisionnel de 50 000 €, pris en charge par Colmar Agglomération,
- Phase 3 – réalisation d'une étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises pour un montant prévisionnel de 38 000 €, pris en charge par la Ville de Colmar, conformément à l'avenant n°7 de la convention partenariale entre la Ville et l'ANRU, portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer,

La convention de groupement de commande prévoit en outre que chaque collectivité établisse pour son propre compte, les demandes de subventions auprès de ses partenaires.

Dans ces conditions, concernant Colmar Agglomération, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	Taux
Colmar Agglomération	**30 000 €**	**50%**
Caisse des Dépôts	18 000 €	30%
Région	12 000 €	20%
TOTAL	**60 000 €**	**100%**

Considérant les demandes de subventions qui seraient ensuite réalisées par la Ville de Colmar, le plan de financement prévisionnel pour l'intégralité de l'étude s'établirait de la manière suivante :

	Montant	Taux
Ville de Colmar	13 600 €	13%
Colmar Agglomération	**30 000 €**	**28%**
ANRU	20 000 €	19%
Caisse des dépôts	32 400 €	30%
Région	12 000 €	11%
TOTAL	**108 000 €**	**100%**

Enfin, prenant en considération la modification de la composition de la commission d'appel d'offres de Colmar Agglomération par délibération du 4 février 2016, il y a lieu de désigner, à nouveau, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, conformément à l'article 101.3 de l'ordonnance n°2015 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (anciennement, article 8-III du Code des Marchés Publics).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 27 mai 2016,

ELIT

comme représentant de Colmar Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Monsieur Bernard SACQUÉPÉE ;
- Monsieur André BEYER.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers tels que la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et la Caisse des Dépôts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC13160616-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 14 : Attribution d'une contribution financière à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de la convention de partenariat Meet in Alsace 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manuréva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N°14 : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MEET IN ALSACE 2016

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

La Région Alsace a créé une dynamique autour du tourisme d'affaires avec les trois principales agglomérations alsaciennes (Colmar, Strasbourg et Mulhouse), en vue de développer l'accueil de séminaires et de congrès d'envergure nationale et internationale en Alsace.

C'est ainsi qu'un **Contrat cadre de destination tourisme d'affaires 2013-2015** a été signé entre les collectivités (la Région Alsace et les agglomérations de Colmar, Mulhouse et Strasbourg) et l'Etat avec l'appui d'Atout France.

De nombreuses actions de promotion ont été engagées pendant trois ans pour que l'Alsace devienne une destination de référence en France dans l'accueil du tourisme d'affaires.

Les éléments de bilan des actions menées sont les suivants :

- **l'attractivité à l'international** a été renforcée par la représentation dans 17 salons professionnels et par l'organisation de « France Meeting Hub ». 97 acheteurs internationaux ont été accueillis à Colmar pour la présentation de la salle événementielle du musée Unterlinden en octobre 2015,
- un **plan de communication** a permis la création d'un site internet dédié, d'un film, d'une plaquette «Meet in Alsace » ainsi que la parution de 9 articles dans la presse spécialisée,
- l'élaboration d'une Charte commune qui améliorera la **qualité de l'accueil** d'événements comme par exemple la prise en charge des demandes par un interlocuteur unique trilingue.

Les retombées économiques des salons professionnels, congrès et séminaires ont été mesurées dans le cadre d'une étude menée entre avril 2014 et mars 2015 par l'ORTA pour l'Alsace :

- elles sont estimées à **148 millions d'€.** La filière tourisme d'affaires génère 2 300 emplois,
- 86 congrès, colloques, forums, séminaires et réunions d'entreprise à portée nationale ou internationale se sont tenus, accueillant 29 326 congressistes,
- 50 salons professionnels avec 10 300 exposants et 1.1 million de visiteurs.

Il est proposé de poursuivre la dynamique d'actions du tourisme d'affaires en Alsace sous la bannière commune « Meet in Alsace » avec le plan d'actions suivant pour 2016 :

- **Promotion nationale et internationale :** rencontrer les clients internationaux (entreprises, agences, associations) lors de salons professionnels, démarcher deux à trois marchés internationaux (belge et luxembourgeois). Budget prévisionnel 190 000 €,

- **Communication :** optimiser la présence de l'Alsace dans les médias internationaux et sur internet, améliorer le site web (mots-clés, articles, visuel, clips vidéo), fidéliser les internautes, développer les relations de presse. Budget prévisionnel 80 000 €,

- **Qualité :** diffusion de la charte qualité, études complémentaires à la demande des collectivités. Budget prévisionnel 10 000 €.

Pour ce budget 2016 de **280 000 €**, le plan de financement suivant est proposé :

- 50 % par la Région : 140 000 €
- 25 % par l'Eurométropole de Strasbourg : 70 000 €
- 12.5 % par Colmar Agglomération : 35 000 €
- 12.5 % par Mulhouse Agglomération/Euroairport : 35 000 €

Néanmoins, il est proposé que Colmar Agglomération verse de manière ferme une contribution financière 2016 de **22 500 €** et que le reliquat ne soit versé qu'au vu du bilan de l'année. Pour mémoire, en 2015, sa contribution était de 43 750 €.

Au vu du bilan de l'année 2016, les partenaires décideront des modalités de reconduction des actions pour les années 2017 et 2018.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC14160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de poursuivre la promotion du tourisme d'affaires conformément aux engagements pris dans la Convention de Partenariat « Meet in Alsace » 2016,

FIXE

la participation financière 2016 de Colmar Agglomération à 35 000 € dont un montant de 22 500 € sera versé de manière ferme, le reste le sera au vu du bilan de l'année,

ADOPTÉ

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016,

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 0 JUIN 2016
Directeur Général des Services

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 rattachée au point N° 14
Tourisme d'Affaires
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT
MEET IN ALSACE 2016

Entre :

Agence d'Attractivité de l'Alsace,

Château Kiener, 24, rue de Verdun, 68000 Colmar,

Représentée par André Reichardt, Président

*d'une part, dénommée « **AAA** », et*

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Représentée par Philippe Richert, Président

Strasbourg Eurométropole et

Strasbourg Convention Bureau,

Représenté par Robert Herrmann, Président

Colmar Agglomération

Représenté par Gilbert Meyer, Président

Colmar Convention Bureau

Représenté par Monsieur Dominique Grunenwald, Président

Mulhouse Alsace Agglomération

Représenté par Monsieur Jean-Marie Bockel, Président

Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse

Représenté par Jean-Pierre Walter, Président-Délégué

EuroAiport Basel-Mulhouse-Freiburg

Représenté par Monsieur Mario Eland, Directeur Marketing

*d'autre part, dénommés « **les signataires** »*

dénommés ensemble « les partenaires » et séparément « le partenaire »

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 rattachée au point N° 14
Tourisme d'Affaires
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

1. Contexte

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) est chargée par son principal financeur, le Conseil Régional d'Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne, et par les collectivités et organismes membres de son Conseil d'Administration, de mener à travers le monde des actions propres à assurer la visibilité et le rayonnement de l'Alsace. En particulier, ces actions ont pour objectif de développer les relations entre les acteurs du tissu socio-économique alsacien et des partenaires étrangers, et d'attirer en Alsace entreprises, étudiants, scientifiques et touristes.

Dans le cadre du contrat de destination tourisme d'affaires 2013-2015 signé entre les collectivités territoriales (la Région Alsace et les 3 principales agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse), l'EuroAiport et l'Etat avec l'appui d'Atout France et de la DIRECCTE, de nombreuses actions collectives ont été engagées pendant 3 ans pour soutenir la filière du tourisme d'affaire et plus particulièrement en matière :

- D'actions de promotion internationale opérées avec des supports dédiés développés sous la bannière de Meet in Alsace
- D'observation avec la mise en œuvre d'études sur l'état de lieux de l'offre du tourisme d'affaires en Alsace, sur les retombées économiques de la filière ainsi que sur les flux de personnes et d'informations.
- De démarche qualité avec l'élaboration d'une charte d'accueil à l'échelle de l'Alsace prenant appui sur les bonnes pratiques (dont l'éco-responsabilité) observées dans chacune des agglomérations lors de l'accueil de congrès et de colloques.
- De transport et d'accessibilité avec l'étude sur les flux de personnes, la collaboration avec les aéroports et la SNCF lors des opérations de promotion, la valorisation de l'accessibilité et du transport sur l'ensemble des messages et supports délivrés aux clients.

Ce travail collaboratif aura permis d'avancer concrètement sur la structuration de l'offre et la visibilité de la destination Alsace en matière de tourisme d'affaires. Il est d'autant plus stratégique que l'étude menée dans le cadre de cette convention confirme l'enjeu économique pour l'Alsace en estimant à 149 millions d'euros les retombées économiques du tourisme d'affaires dans la région.

Fort de ce constat et des premières avancées réalisées dans le cadre de cette collaboration, l'ensemble des partenaires et des financeurs décident de poursuivre leur implication dans Meet in Alsace, d'où l'objet de cette convention.

2. Objectifs

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace et les signataires de la présente convention s'entendent pour poursuivre cette démarche ambitieuse et collective afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace et de ses 3 agglomérations en matière de tourisme d'affaires, à l'échelle internationale.

D'un commun accord, il est décidé de poursuivre cette action sur la durée et cette volonté se traduit, en 2016, par la présente convention.

Cette convention de partenariat doit ainsi permettre à chacun des partenaires de participer à des actions dans le but de renforcer la notoriété et l'image de l'Alsace auprès des entreprises et des agences spécialisées au niveau national et international afin de décrocher davantage de congrès, colloques, séminaires et incentives en Alsace.

Les actions collectives des partenaires signataires dans le cadre de cette convention seront présentées sous la bannière de Meet In Alsace, expression du positionnement régional partagé par les partenaires pour valoriser la filière du tourisme d'affaires.

Les partenaires s'engagent à définir le plan d'actions Meet In Alsace dans une logique de concertation et d'objectifs communs. Ce plan doit s'inscrire harmonieusement avec les actions initiées individuellement par chacun des partenaires. Il doit donc être considéré comme un plan complémentaire. Le plan d'actions *Meet In Alsace* est présenté en point 7 de la présente convention.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

3. Périmètre d'actions

Dans la suite des actions engagées dans le cadre du contrat de destination, il est entendu que les partenaires s'engagent en matière de :

- **Promotion internationale et marketing direct** sous la bannière Meet In Alsace : opérations collectives de rencontres directes avec les prospects, en France et à l'international sur des salons ou workshops ou lors d'accueils en Alsace. Achat d'espaces publicitaires, relance base de contacts, etc.
    - Cibles : entreprises et associations, agences spécialisées, etc.
- **Communication et relations presse :** pérennisation de supports déjà existants et développement de nouveaux supports dédiés permettant la visibilité de l'Alsace en matière de MICE (dont volet web et réseau sociaux, plateforme vidéo, etc.), volet presse.
- **Démarche qualité et structuration de l'offre,** en vue d'optimiser l'accueil d'événements MICE et les flux d'informations.
- **Observation** dans le cadre de la suite à donner aux deux études menées sur l'état des lieux de l'offre et sur l'impact économique de la filière ou de demandes spécifiques des partenaires.

4. Coordination et intervenants

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace initiera et coordonnera les actions collectives engagées par les partenaires sous la bannière Meet In Alsace. Son action s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale du tourisme qui a déterminé le tourisme d'affaires comme l'un des axes de développement prioritaires.

Deux comités techniques seront constitués.

Le premier, composé principalement par des interlocuteurs dits « opérationnels » issus des bureaux des congrès et des offices de tourisme. Le second, composé principalement par des interlocuteurs dits « techniques ou institutionnels » issus de chaque collectivité.

Selon la nature des actions menées, les membres de ces comités seront amenés à participer aux réunions de travail.

Dans le cadre du plan d'actions, un partenaire pourra être désigné comme pilote d'une action suivant son niveau d'expertise en coordination avec l'Agence d'Attractivité et les autres partenaires. Le pilote coordonne l'action, s'assure des démarches administratives et peut être amené à avancer les frais de l'opération puis à les refacturer à l'Agence d'Attractivité.

5. Financement

Les signataires s'engagent à consacrer un budget prévisionnel de **280.000 euros TTC** pour les actions inscrites au plan Meet In Alsace 2016, selon la clé de répartition suivante :

50 % Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine soit 140 K€ TTC

25 % Eurométropole de Strasbourg soit 70 K€ TTC

12.5% Mulhouse Alsace Agglomération (25 K€ issus de M2A + 10 K€ issus de l'EuroAiport)

12.5% Colmar Agglomération soit 35 000 €

Il est à rappeler que :

- Strasbourg Convention Bureau agit pour le compte de Strasbourg Eurométropole,
- L'Office de Tourisme de Colmar agit pour le compte de Colmar Agglomération,
- L'Office de Tourisme de Mulhouse agit pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération.

Ce montant de 280.000 euros fera l'objet d'un appel de fonds sous forme d'acompte de 50 % au 1er mai 2016, suivi d'un 2nd appel de fonds en décembre 2016 accompagné du bilan comptable et des justificatifs de dépenses et calculé sur la base des dépenses effectives.

Cet appel de fond sera adressé par l'Agence d'Attractivité aux signataires co-financeurs soit précisément: Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Strasbourg Eurométropole, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'à l'EuroAirport.

AAA assurera le rôle de secrétaire et trésorier pour les actions engagées dans le cadre de *Meet In Alsace* pour l'année 2016.

Un rapport d'activité 2016 sera remis aux signataires présentant les travaux de *Meet In Alsace* au 1er trimestre 2017.

Dans le cas d'opérations annulées ou d'économies réalisées, les partenaires s'entendent par la présente convention pour réaffecter des budgets rendus disponibles en cours d'année sur d'autres opérations prévues s'inscrivant dans le périmètre d'actions défini dans l'année en cours. Cette réaffectation devra être acceptée par les partenaires à l'unanimité. Elle ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les frais de déplacement des partenaires, inhérents au plan d'action (frais de transport, de bouche et d'hébergement), seront pris en charge par chacun des partenaires, hors budget commun *Meet In Alsace*.

Les frais inhérents aux accueils de presse et d'éductours inscrits au plan d'actions seront pris en charge par le budget *Meet In Alsace*.

D'un commun accord, les partenaires conviennent que les recettes dégagées dans le cadre de participations à des salons inscrits au plan d'actions de *Meet In Alsace* par des membres ou des adhérents de leurs territoires peuvent être conservées par les partenaires.

Enfin, cette convention constitue un engagement ferme.

6. Durée

La présente convention est valide à compter de la date de signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2016. La convention pourra à son échéance être renouvelée formellement d'un commun accord, étant entendu que *Meet In Alsace* est une démarche qui a vocation à s'inscrire dans la durée pour être pleinement efficace.

7. Plan d'actions prévisionnel

Ce plan d'actions fera l'objet d'un rapport d'activité diffusé au 1er trimestre 2017.

Volet Promotion nationale et internationale (190 K€)

L'objectif du volet promotion est de valoriser la filière du tourisme d'affaires en Alsace, de rencontrer des clients qualifiés internationaux (entreprises, agences, associations, etc.) à l'occasion de différents types d'événements et de leur présenter les offres complémentaires des 3 agglomérations en vue de décrocher des projets pour l'Alsace. Dans la mesure du possible, les fichiers clients pourront être mutualisés. Les fichiers clients pourront faire l'objet d'une mise à disposition sans cession et de manière confidentielle, pour les besoins de cette action commune. Cette mise à disposition est gracieuse et limitée à cette action, et ne donne lieu à aucune rémunération. Aucune des parties ne conservera copie du fichier, dont elle aura eu connaissance. Les contacts qualifiés et projets conclus seront présentés dans le rapport d'activité.

- Salon « **Heavent Meetings Sud** » – Cannes, avril 2016.
  - Coordination par AAA avec SCB.
  - Budget prévisionnel : 35 K€
- 2 Soirées de présentation & networking à **Bruxelles et Paris** – sept. 16
  - Coordination par AAA.
  - Budget prévisionnel : 50 K€
- Démarchage avec Atout France sur le marché belge et luxembourgeois – sept. 16
  - Coordination par AAA.
  - Budget prévisionnel : +/- 10 K€
- Participation au salon « **Réunir** » Paris – octobre 2016.
  - Coordination par AAA avec SCB
  - Budget prévisionnel : +/- 60 K€
- Accueil(s) d'agences spécialisées sur les territoires sous la forme d'éductours dans les territoires.
  - Coordination par AAA avec SCB, OT Colmar et OT Mulhouse
  - Budget prévisionnel : dépend du nombre de clients et durée, +/- 35 K€ pour les trois accueils

Volet Communication digitale (35 K€), Community management (20 K€) et Relations Presse (25 K€)

L'objectif est d'optimiser la présence de l'Alsace comme destination tourisme d'affaires dans les médias et sur la toile. Le volet s'articulera autour des points suivants :

- Renforcer la marque Meet In Alsace
- Appuyer la présence de Meet In Alsace dans les médias
- Capitaliser sur les outils digitaux à disposition de Meet In Alsace
- Améliorer la visibilité de la destination Alsace

Sur la partie web, le volet devrait permettre une augmentation du trafic, du nombre de visites, la fidélisation des visiteurs et la diminution du taux de rebond.

Sur les réseaux sociaux, l'objectif est de gagner en visibilité sur les réseaux principaux : facebook, linkedin et twitter.

Sur la partie RP, le volet favorisera une meilleure visibilité de la destination dans la presse spécialisée. Une revue de presse semestrielle sera réalisée.

- Volet Communication digitale (site Meet In Alsace, etc.)
  - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P
  - Budget prévisionnel : +/- 35 K€
- Volet Community management
  - Coordination et facturation par AAA – pôle Marque & Réseaux
  - Budget prévisionnel : +/- 20 K€
- Volet Relations presse à Paris et Belgique en accompagnement des actions de promotion.
  - Coordination et facturation par AAA – pôle COM / R.P.
  - Budget prévisionnel : +/- 25 K€

Volet Qualité (5 K€)

L'objectif du volet qualité est de travailler la structuration et la qualification de l'offre des territoires et de promouvoir une démarche qualité auprès de la demande.

Ce volet s'articulera autour de la finalisation de la charte de qualité, des supports dédiés à cette charte et de son plan de diffusion.

Un sensibilisation des socio-professionnels régionaux sera mise en place sous la forme de formations ou de séminaires afin de professionnaliser la filière autour des problématiques MICE. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée sur la question des flux d'informations et de personnes.

- Coordination par AAA.
- Budget prévisionnel : 5 K€

Volet Observation (5 K€)

L'Agence d'Attractivité mandate son Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace pour se tenir à la disposition des partenaires pour travailler sur différents travaux visant à mieux identifier les problématiques MICE :

- Recensement de l'ensemble des manifestations professionnelles strasbourgeoise par l'ORTA, incluant une identification des manifestations répondant aux critères ICCA pour livrables au SCB en vue de la valorisation auprès d'ICCA.
- Recommandation de l'ORTA pour des correctifs opérationnels suite aux deux précédentes études (impact des salons grand-public, passerelle entre tourisme d'affaires et tourisme de loisirs, sensibilisation des hôteliers par rapport à la clientèle MICE, etc.).
- Achat d'études sectorielles sur la demande (entres autres l'étude Coach Omium 2016 sur l'évolution de la demande et des dépenses des entreprises sur le marché des MICE (séminaires, conventions-congrès, incentive et événementiels)

Volet Accessibilité et transport

L'objectif de ce volet est de fédérer les acteurs du transport autour du sujet MICE et de créer des synergies. Il s'agit le plus possible de valoriser les lignes, les dessertes existantes et à venir en transport ferroviaire et aériennes et les promouvoir dans le cadre de l'ensemble des volets décrits plus haut. Une attention particulière sera portée à la question de l'optimisation des flux de personnes et d'information au départ des gares et des aéroports, portes d'entrée de la destination.

- Dans le cadre des opérations de promotion avec EuroAiport et SNCF et du volet qualité.
- En coordination avec le service tourisme et transport de la Région (qui conduit en parallèle une étude sur l'aviation d'affaires au sein de la région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine)

Fait à Colmar, le 17 mars

En 9 exemplaires

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 rattachée au point N° 14
Tourisme d'Affaires
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Nom de la structure	Nom du représentant	Signature
Agence d'Attractivité de l'Alsace	André Reichardt, Président	
Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Philippe Richert, Président	
Strasbourg Eurométropole	Robert Herrmann, Président	
Strasbourg Convention Bureau	Robert Herrmann, Président	
Colmar Agglomération	Gilbert Meyer, Président	
Colmar Convention Bureau	Dominique Grunenwald, Président	
Mulhouse Alsace Agglomération	Monsieur Jean-Marie Bockel, Président	
Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse	Monsieur Jean-Pierre Walter, Président Délégué	
EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg	Monsieur Mario Eland, Directeur Marketing	

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 15 : Structuration du tourisme d'affaires avec la création de Colmar Convention Bureau

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 15 : STRUCTURATION DU TOURISME D'AFFAIRES AVEC LA CREATION DE COLMAR CONVENTION BUREAU

Rapporteur : M. Daniel BERNARD, Conseiller Communautaire

Depuis juillet 2013, Colmar Agglomération est engagée avec la Région et les agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse dans le cadre du contrat de destination tourisme d'affaires pour que l'Alsace devienne une destination de référence en France dans l'accueil du tourisme d'affaires. Les agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse ont déjà organisé leur structuration pour optimiser l'accueil des congrès, séminaires et salons professionnels par les outils de Strasbourg Convention Bureau et d'OT/Congrès de Mulhouse.

Pour Colmar, les partenaires, Colmar (Ville/ Agglomération), l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar souhaitent également mettre en place une organisation pour optimiser la promotion du tourisme d'affaires à l'échelle de l'agglomération.

Ces acteurs se sont ainsi mis d'accord pour la mise en place d'une entité unique de « **Colmar Convention Bureau** ». L'Office de tourisme de Colmar, déjà prestataire de service réceptif, acceptera la mise en place de cet outil de promotion au sein de sa structure.

L'objectif est qu'une seule entité pilote l'accueil des clients pour leur offrir une offre commerciale complète. L'enjeu est aussi de mettre en place une stratégie de promotion nationale et internationale afin de faire progresser le nombre de congrès, de colloques, séminaires accueillis sur le territoire colmarien.

Pour assurer le fonctionnement de « Colmar Convention Bureau » à partir du second semestre 2016, il est nécessaire d'apporter un effort financier pour amorcer le démarrage de ce travail de structuration.
Les outils existants, comme la plate forme de réservation hôtelière de Colmar Congrès seront ainsi optimisés dans un sens plus opérationnel.

Le coût d'installation de « **Colmar Convention Bureau** » au sein de l'Office de tourisme de Colmar est estimé à **25 000 €** en 2016 comprenant :

- en investissement : la refonte du logiciel de réservation en ligne de Colmar Congrès

- en fonctionnement : les frais de personnel, sur la base d'un demi-poste de travail en année pleine, les frais de déplacement (2 salons en 2016) ainsi que les frais de communication.

Pour 2017 et 2018, il est estimé à **12 500 €** par an les frais nécessaires au fonctionnement de « Colmar Convention Bureau ».

Pour faire fonctionner ce dispositif, la société Colmar Expo s'engage à mettre à disposition son savoir-faire et son réseau de compétences professionnelles. La CCI de Colmar apportera son expertise et participera par la mise à disposition gratuitement de sa base de données clients.

A partir de 2019, l'objectif est que le service produit par l'Office de tourisme de Colmar s'autofinance à 100 %.

Comme indiqué dans ce plan de financement, il est proposé que Colmar Agglomération apporte une contribution financière, à l'Office de tourisme de Colmar pour la mise en œuvre de « **Colmar Convention Bureau** », à hauteur de 25 000 € pour 2016.

Les partenaires, Colmar Agglomération, l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar mettront leurs engagements en œuvre, par la signature de conventions annuelles de 2016 à 2018, dont la convention 2016 « Colmar Convention Bureau », est ci-annexée.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de promouvoir le tourisme d'affaires conformément aux engagements pris dans la Convention 2016 « Colmar Convention Bureau »,

FIXE

la participation financière de Colmar Agglomération à hauteur de 25 000 € pour 2016,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits dans un prochain document budgétaire,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC15160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe 1 rattachée au point N°15
Structuration du tourisme d'affaires
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

STRUCTURATION DU TOURISME D'AFFAIRES
CONVENTION 2016 « COLMAR CONVENTION BUREAU »

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations

Entre
Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part,

Et

L'Association « Office de Tourisme de Colmar » représentée par son Président
M. Dominique GRUNENWALD, ci-après désignée « l'Association »,

La Société Colmar Expo, représentée par sa Présidente
Mme Christiane ROTH, ci-après désignée « la société Colmar Expo »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar, représentée par son Président Directeur Général Mme Christiane ROTH, ci-après désignée « la CCI de Colmar »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :
La dynamique développée autour du tourisme d'affaires par le Contrat de destination 2013-2015 engageant les trois agglomérations alsaciennes, Colmar, Strasbourg et Mulhouse, la Région Alsace et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace sous la bannière « Meet in Alsace » est poursuivie en 2016. Cette démarche ambitieuse a pour objectif de renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'Alsace et ses trois agglomérations en matière de tourisme d'affaires.

Pour Colmar, les partenaires, Colmar Ville et agglomération, l'Office de tourisme de Colmar, la société Colmar Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar souhaitent mettre en place une organisation professionnelle pour optimiser le secteur du tourisme d'affaires à l'échelle de l'agglomération.

ARTICLE 1 : Organisation

Colmar Convention Bureau est piloté et intégré à l'Office de Tourisme de Colmar pour s'appuyer sur sa compétence, bénéficier de la structure existante d'agence réceptive détenteur d'une licence d'agence de voyage et respecter le principe de neutralité.

Colmar Convention Bureau propose les services d'un interlocuteur unique et neutre pour le conseil et l'accompagnement personnalisé, de la recherche de prestations à l'offre finale.

Colmar Convention Bureau fédère l'ensemble des acteurs et prescripteurs locaux pour développer la destination Colmar tourisme d'affaire.

Colmar Convention Bureau met en place une stratégie de promotion et de prospection afin d'accroitre l'activité tourisme d'affaires sur le territoire colmarien.

Colmar Convention Bureau assurera ses prestations de service grâce à une personne à 50%.

Colmar Convention Bureau a accès à un planning de disponibilité des salles en temps réel mis à jour par la **Ville de Colmar,** la société **Colmar Expo** et le **CREF**.

Colmar Convention Bureau représente Colmar pour les réunions de travail et actions de Meet in Alsace.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar met à disposition ses bases de données pour la prospection.

ARTICLE 2 : Financement et modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Colmar Agglomération alloue une subvention de **25 000.00€** à l'Office de tourisme de Colmar pour la première année de fonctionnement (2016) du **Colmar Convention Bureau.**

Un acompte de 75 % sera versé pour le premier semestre 2016, sur demande par courrier de l'Office de Tourisme pour le fonctionnement du **Colmar Convention Bureau.**

Le solde de 25 % sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

ARTICLE 3 : Présentation du bilan

L'Office de Tourisme de Colmar s'engage à présenter à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt de comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée pour le fonctionnement du **Colmar Convention Bureau** ainsi qu'un bilan des actions menées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est valide à compter de la date de signature par toutes les parties jusqu'au 31 décembre 2016.

La convention pourra à son échéance être renouvelée formellement d'un commun accord, étant entendu que **Colmar Convention Bureau** est une démarche qui a vocation à s'inscrire dans la durée pour être pleinement efficace.

L'Office de Tourisme de Colmar formulera à Colmar Agglomération une demande de subvention au plus tard le 1er novembre de l'année précédente, accompagnée d'un budget de fonctionnement prévisionnel pour **Colmar Convention Bureau.**

Pour 2017 et 2018, il est estimé à 12 500 € chaque année les frais de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de « Colmar Convention Bureau ».

L'objectif est que **Colmar Convention Bureau** s'autofinance à 100% à compter de 2019.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.
La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires
A Colmar le,

Pour l'Association Dominique GRUNENWALD Président	Pour Colmar Agglomération Gilbert MEYER Président	Pour la CCI de Colmar Christiane ROTH Président Directeur Général	Pour la société Colmar Expo Christiane ROTH Présidente

Annexe 2 rattachée au point N° 15
Structuration du Tourisme d'Affaires
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

TOURISME D'AFFAIRES - COLMAR CONVENTION BUREAU

C : VILLE DE COLMAR
CB : COLMAR CONVENTION BUREAU
T : OFFICE DE TOURISME
R : AGENCE RECEPTIVE
E : PARC DES EXPOSITIONS

RGANISATION CONGRES COLMAR	PILOTE	OBSERVATIONS
RISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ACCUEIL MEET IN ALSACE	CCB	Colmar Convention Bureau met à disposition un interlocuteur unique trilingue pour le client Colmar Convention Bureau prise en charge sous 48h
ELATION PRESTATAIRE	CCB	Colmar Convention Bureau visite de sites et conseils d'accueil
ELATION CLIENT	CCB	Colmar Convention Bureau informe les différents partenaires et prestataires des besoins client Partenaires et prestataires s'engagent à adresser un devis à l'Agence réceptive Agence réceptive propose une offre commerciale complète (salles, hébergement, restauration, pré et post congrès...)
ENTRALE DE RESERVATION HOTELIERE CONGRES	AR	Agence réceptive s'occupe de l'hébergement grâce à sa plate-forme de réservation en ligne
ENTRALE DE RESERVATION SALLES CONGRES	CCB PE VC	Ville de Colmar doit simplifier sa tarification de salles (Koifhus + Catherinettes+Théâtre municipal) pour des forfaits clairs et précis Ville de Colmar + Parc des expositions + CREF doivent donner accès à un planning d'occupation de salles en temps réel
ECEPTIF	AR	Agence réceptive s'occupe de l'hébergement ainsi que de l'organisation pré et post congrès sur le territoire
CCUEIL	CCB	Colmar Convention Bureau informe la Ville de Colmar des congrès ayant un intérêt politique, économique... pour présence d'un élu Office de Tourisme de Colmar propose la documentation touristique
RANSPORT	PE	Parc des Expositions doit développer avec la TRACE l'accessibilité en bus au Parc des Expositions (ligne spéciale congrès)

TRATEGIE DE PROMOTION & MARKETING	PILOTE	OBSERVATIONS
ROSPECTION LOCALE	CCB	Colmar Convention Bureau Emailing + phoning CO transmission de bases de données
ALON PROPOSES PAR AAA ERVON CANNES 13-14/04/2016 & RELAIS PARIS OCTOBRE 2016	AAA	AAA ne prend en charge que le stand Colmar Convention Bureau mise à disposition d'une personne Colmar Convention Bureau prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration
EDUCTOUR	AAA	Colmar Convention Bureau ne participera qu'à des éductours personnalisés en comité restreint (10 personnes maximum) Colmar Convention Bureau ne participe qu'aux éductours où Colmar est réellement mise en valeur
GROUPE DE TRAVAIL	AAA	Colmar Convention Bureau pour application pratique Ville de Colmar pour décision politique
CONTENU WEBSITE MEET IN ALSACE	AAA	Colmar Convention Bureau centralisation et diffusion des informations apportées par les partenaires et les prestataires du territoire
OCUMENT IMPRIME	CCB	Refonte de la plaquette existante devenue obsolète
WEBSITE CCB	CCB	Refonte du website
OBJETS PROMOTIONNELS	CCB	Création d'objets promotionnels

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 16 : Avenant au Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service aménagement du territoire

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N°16 AVENANT AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2011-2017 DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Lucette Spinhirny, Conseillère Communautaire Déléguée

I. Propos liminaires

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire du 18 février 2011 pour une durée de six ans. Ce document était construit sur la base d'un périmètre de 9 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, stipule qu'en cas d'agrandissement du périmètre d'une intercommunalité, celle-ci dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la modification du document, et cela à compter de la date de promulgation de cette loi.

Au 1er janvier 2012, le périmètre s'est agrandi avec l'intégration de cinq nouvelles communes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

Au 1er janvier 2016, 6 communes dont une commune nouvelle (issue de deux communes), ont rejoint le périmètre de Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, Riedwihr et Holtzwihr formant la commune nouvelle "Porte du Ried".

II. Contenu de l'avenant au PLH

Cet avenant a pour objet d'intégrer les nouvelles communes de Colmar Agglomération au périmètre du PLH qui s'applique actuellement sur 9 communes de l'intercommunalité, et ce par :

- L'apport d'éléments de connaissance sur le marché de l'habitat des nouvelles communes (dernières tendances démographiques, dynamique de la construction neuve, évolution de la vacance, structure du parc de logements, statuts d'occupation, revenus des ménages, demande et offre en logement social) ;
- La comparaison et l'impact de l'élargissement de l'EPCI aux nouvelles communes depuis 2012 sur l'agglomération de Colmar ;
- La révision de l'action 2.5 sur le développement du logement locatif social au regard des obligations SRU et des objectifs triennaux.

III. Procédure réglementaire

Conformément à l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération a été transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Département
- Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges
- Les Maires des communes membres de Colmar Agglomération
- Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace
- AREAL (Association Régionale des Organismes Hlm d'Alsace)

Ces partenaires disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le projet d'avenant.

- La commune d'Andolsheim a émis un avis favorable le 11 avril 2016.
- La commune de Herrlisheim a émis un avis favorable le 13 avril 2016.
- La commune de Zimmerbach a émis un avis favorable le 14 avril 2016.
- La commune de Wintzenheim a émis un avis favorable le 29 avril 2016.
- Par courrier en date du 14 avril 2016, M. le Maire de Wettolsheim demande que le tableau de la page 10 de l'avenant soit revu au niveau de sa dernière colonne intitulée "Objectifs annuels conformément aux prescriptions de l'Etat" en précisant que les communes non soumises à l'obligation réglementaire de production de logements sociaux ne possèdent pas de prescriptions de l'Etat.
- Par courrier en date du 14 avril 2016, M. le Maire de Sundhoffen demande que soit rajoutée en page 8 de l'avenant, la présence de 11 logements privés à vocation sociale conventionnés ANAH sur le territoire communal.
- Le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges a émis un avis favorable le 2 mai 2016.
- La commune de Horbourg-Wihr a émis un avis favorable le 9 mai 2016.
- La commune de Muntzenheim a émis un avis favorable le 9 mai 2016.
- La commune d'Ingersheim a émis un avis favorable le 11 mai 2016 sous réserve que le prochain PLH prévoit :

  - que les 11 nouvelles communes soient mises à contribution pour la production de logements locatifs aidés, par souci de solidarité,

  - que la Ville d'Ingersheim bénéficie du même classement en zone B1 qui celui demandé par la Ville de Colmar en matière de zonage relatif au dispositif lié à l'investissement locatif.

- Par courrier reçu le 2 juin 2016, l'Etat a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques annexées au courrier. L'Etat formule :

  - des remarques d'ordre général comme par exemple : l'attractivité des communes liée à la typologie de l'offre en logements ou encore des indications démographiques liées à la paupérisation du territoire..., qui pourraient être analysées ou pourraient compléter l'avenant.

  Ces remarques relèvent plutôt de l'ordre du constat, et il est proposé d'en tenir compte dans le cadre du diagnostic du prochain PLH.

  - des remarques précises : l'objectif annuel de production de logements de la commune de Wintzenheim devrait plutôt être de 20 au lieu des 19 évoqués, le taux d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage doit être modifié (42% à Colmar au lieu de 46% et 46% à Horbourg-Wihr au lieu de 43%), ou encore la présence de deux familles sédentaires recensées sur le territoire de Colmar Agglomération qui n'est pas évoquée.
  Il est proposé de modifier l'avenant au PLH pour intégrer ces données.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant du PLH joint en annexe,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-DCC16160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

avec la collaboration de :

AVENANT AU PLH DE COLMAR AGGLOMÉRATION (2011-2017)

Juin 2016

SOMMAIRE

Introduction p.1

Indicateurs sur le marché de l'Habitat p.3

Dernières tendances démographiques (2007-2012) p.3

Construction neuve (2012-2014) p.5

Évolution de la vacance (2007-2012) p.6

Structure du parc de logements et son évolution récente (2011-2013) p.7

Statuts d'occupation des résidences principales (2013) p.7

Revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM par statuts d'occupation (2013) p.7

Niveau de la demande et de l'offre en logement social (2014) p.8

Zonage concernant le dispositif lié à l'investissement locatif p.9

Action 2.5 développement du logement locatif aidé : des objectifs révisés p.10

Axe 4 : Besoins spécifiques liés aux gens du voyages et aux nomades sédentarisés p.11

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

Selon le **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :**

- Article L.302-4 : « Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.»

- Article L.302-4-2 – Alinéa II : « En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.»

INTRODUCTION

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire du 18 février 2011 pour une durée de six ans. Ce document était construit sur la base d'un périmètre de 9 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Au 1er janvier 2012, le périmètre s'est agrandi avec l'intégration de 5 nouvelles communes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

La loi ALUR **n° 2014-366 du 24 mars 2014, stipule qu'en cas d'agrandissement du périmètre d'une intercommunalité,** celle-ci dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la modification du document, et cela à compter de la date de promulgation de cette loi.

Au 1er janvier 2016, 6 communes dont une nouvelle commune (issue de la fusion de deux communes), ont rejoint le périmètre de Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, Riedwihr et Holtzwihr formant la nouvelle commune "Porte-du-Ried".

Cet avenant a pour objet d'intégrer les 11 nouvelles communes de Colmar Agglomération au périmètre du PLH (2011-2017), qui s'applique actuellement sur 9 communes de l'intercommunalité, et ce par :

- L'apport d'éléments de connaissance sur le marché de l'habitat des nouvelles communes (dernières tendances démographiques, dynamique de la construction neuve, évolution de la vacance, structure du parc de logements, statuts d'occupation, revenus des ménages, demande et offre en logement social) ;
- La comparaison et l'impact de l'élargissement de l'EPCI aux nouvelles communes depuis 2012 sur l'agglomération de Colmar ;
- La révision de l'action 2.5 sur le développement du logement locatif social au regard des obligations SRU et des objectifs triennaux.

LES COMMUNES MEMBRES DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU 1ER JANVIER 2016

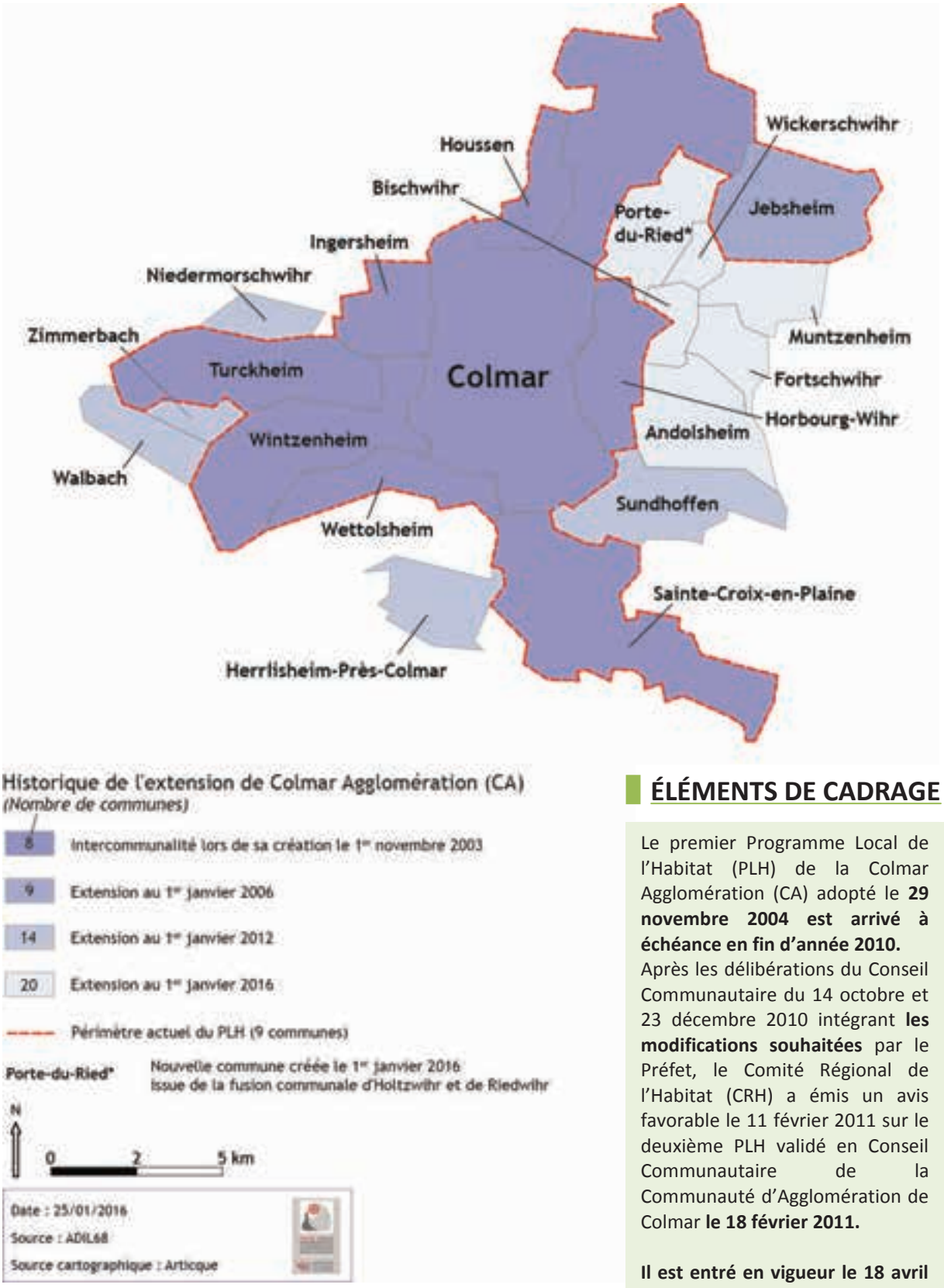

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Colmar Agglomération (CA) adopté le **29 novembre 2004 est arrivé à échéance en fin d'année 2010.**
Après les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre et 23 décembre 2010 intégrant **les modifications souhaitées** par le Préfet, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) a émis un avis favorable le 11 février 2011 sur le deuxième PLH validé en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Colmar **le 18 février 2011.**

Il est entré en vigueur le 18 avril 2011.

DERNIÈRES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES (2007-2012)

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PLUS FORTE À L'EST DE COLMAR

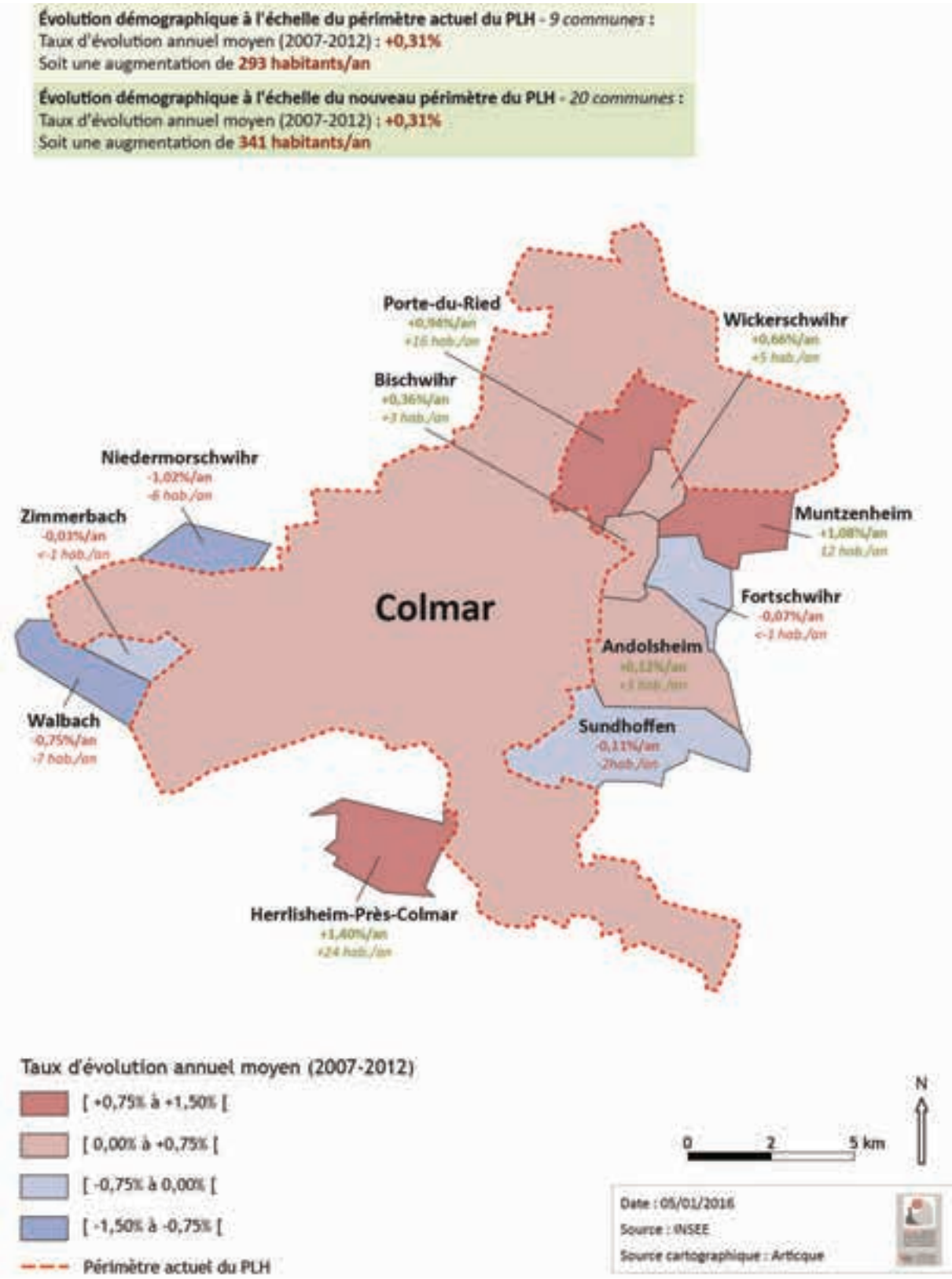

DERNIÈRES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES (2007-2012)

FORTE CROISSANCE DES COMMUNES DU RIED PORTÉE PRINCIPALEMENT PAR LE SOLDE NATUREL

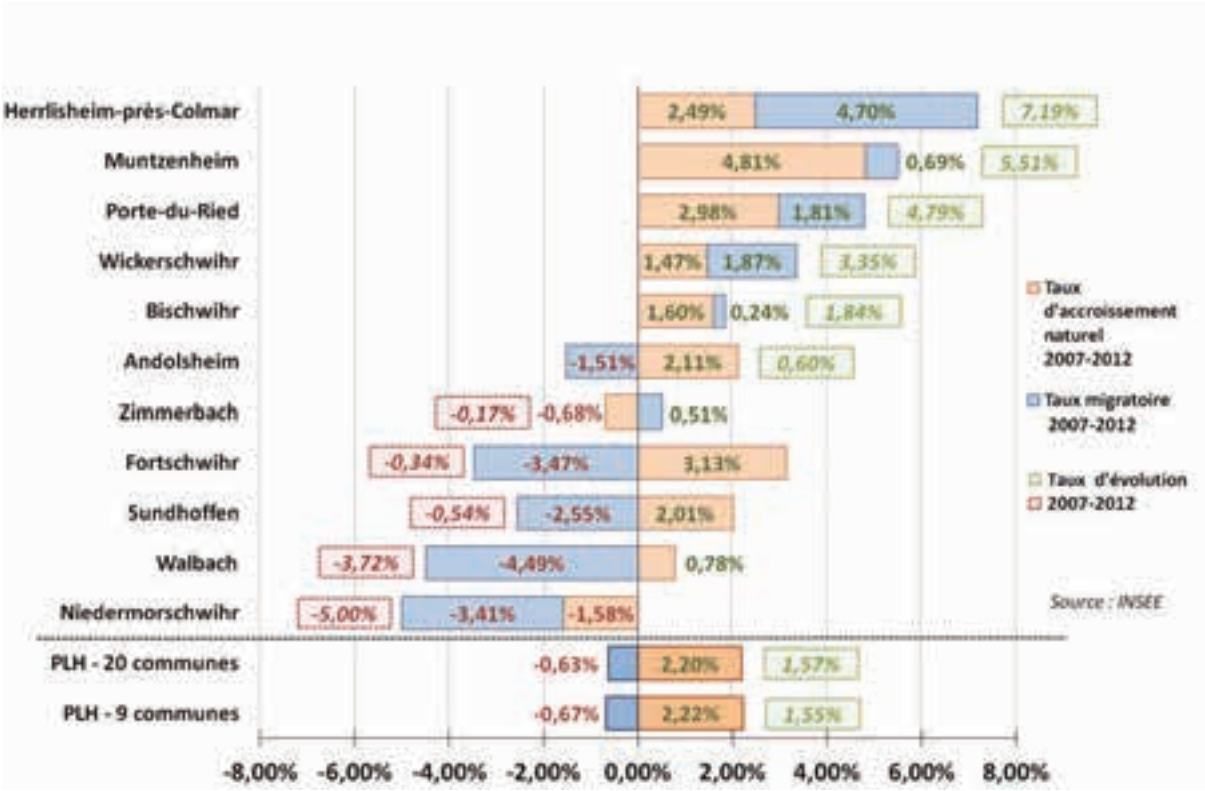

SOLDE NATUREL ET MIGRATOIRE ANNUEL MOYEN ENTRE 2007 ET 2012

Communes	Solde migratoire annuel moyen - *en effectifs* 2007-2012	*Taux migratoire annuel moyen* 2007-2012	Solde naturel annuel moyen - *en effectifs* 2007-2012	*Taux d'accroissement naturel annuel moyen* 2007-2012
Herrlisheim-près-Colmar	15,9	*0,92%*	8,4	*0,49%*
Porte-du-Ried	6,1	*0,36%*	10,0	*0,59%*
Wickerschwihr	2,8	*0,37%*	2,2	*0,29%*
Muntzenheim	1,5	*0,14%*	10,2	*0,94%*
Zimmerbach	0,9	*0,10%*	-1,2	*-0,14%*
Bischwihr	0,5	*0,05%*	3,0	*0,32%*
Niedermorschwihr	-3,9	*-0,69%*	-1,8	*-0,32%*
Andolsheim	-6,7	*-0,30%*	9,4	*0,42%*
Walbach	-8,1	*-0,92%*	1,4	*0,15%*
Fortschwihr	-8,2	*-0,70%*	7,4	*0,62%*
Sundhoffen	-9,9	*-0,52%*	7,8	*0,40%*
PLH - 20 communes	-135,8	*-0,13%*	476,4	*0,44%*
PLH - 9 communes	-126,5	*-0,13%*	419,6	*0,44%*

Source : INSEE

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (2012-2014)

UNE CONSTRUCTION NEUVE DOMINÉE PAR L'INDIVIDUEL EN 1ère COURONNE

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du périmètre actuel - *9 communes* :
Nombre de logements total commencés de 2012 à 2014 : **1 425 logts**
Nombre annuel moyen de logements commencés : **475 logts**
Intensité de la construction neuve par an et pour 1 000 ménages : **11,1**

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du nouveau périmètre - *20 communes* :
Nombre de logements total commencés de 2012 à 2014 : **1 730 logts**
Nombre annuel moyen de logements commencés : **577 logts**
Intensité de la construction neuve par an et pour 1 000 ménages : **11,9**

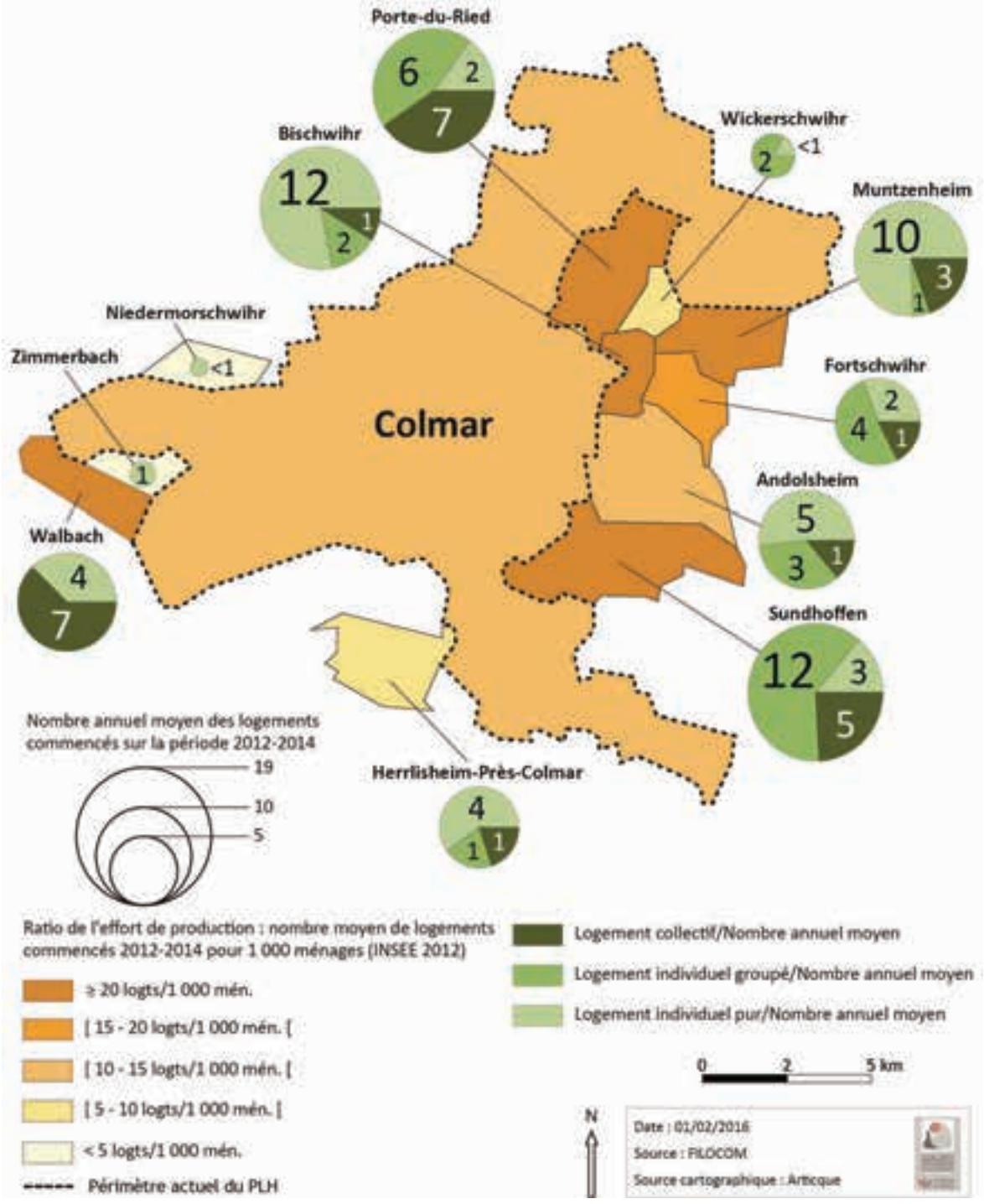

ÉVOLUTION DE LA VACANCE ENTRE 2007 ET 2012

UNE VACANCE TRÈS FAIBLE DANS LES COMMUNES DE PLAINE

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du périmètre actuel - *9 communes* :
Vacance en 2007 : **3 315 logements - 7,30 % des logements**
Vacance en 2012 : **3 754 logements - 7,92 % des logements**
Soit une **augmentation de 438 logements entre 2007 et 2012**
Évolution du taux de vacance : **+0,63 pt**

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du nouveau périmètre - *20 communes* :
Vacance en 2007 : **3 507 logements - 6,88 % des logements**
Vacance en 2012 : **4 032 logements - 7,56 % des logements**
Soit une **augmentation de 525 logements entre 2007 et 2012**
Évolution du taux de vacance : **+0,68 pt**

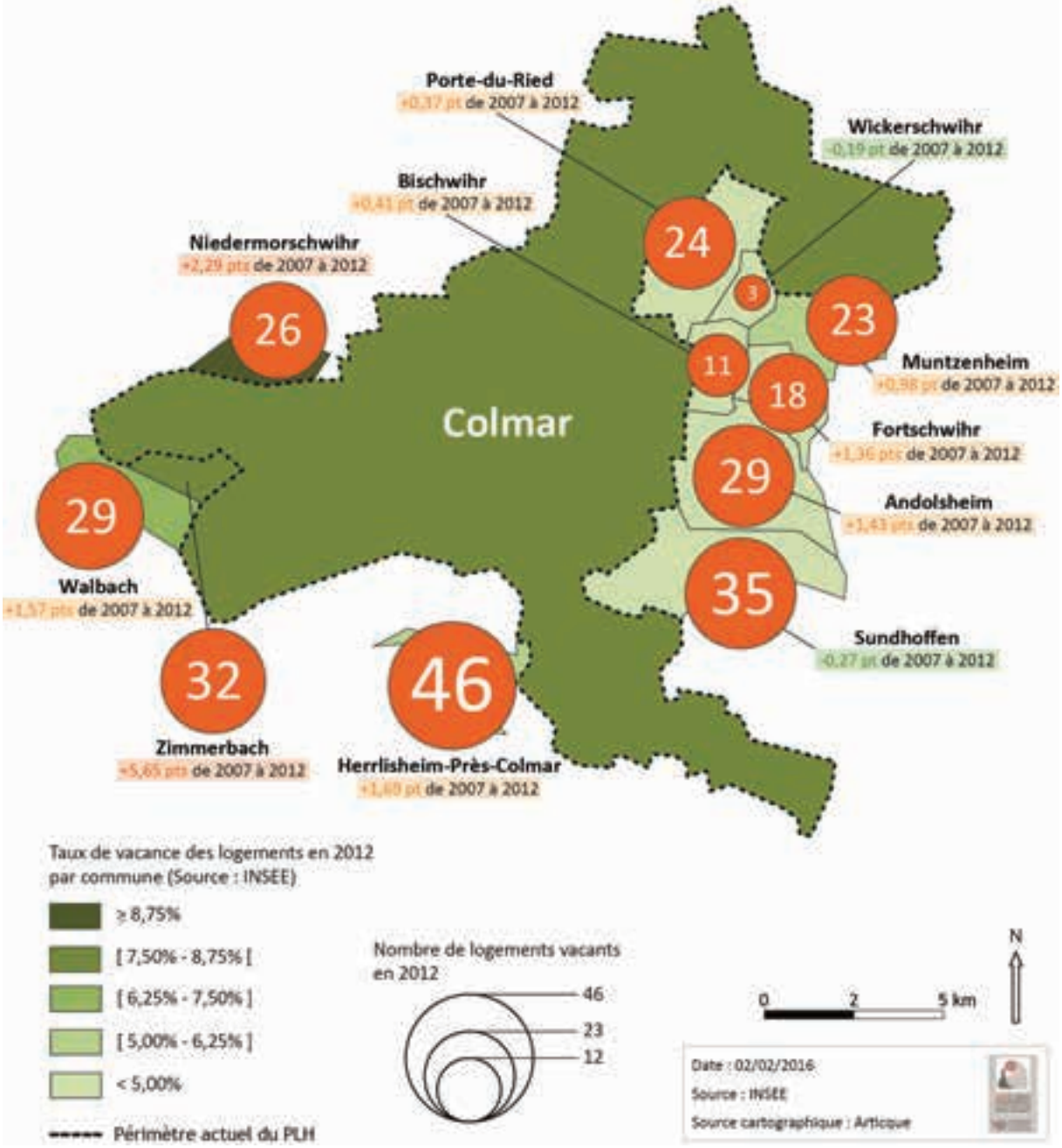

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE L'HABITAT

STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET SON ÉVOLUTION RÉCENTE

Parc de logements *en 2013*	Résidences principales (RP)			Logement vacants - Résidences secondaires (LV) - (RS)			Parc total (RP+LV+RS)
	Nombre de RP *en 2013*	Part en %	Taux évolution annuel moyen 2011-2013	Nombre de LV - RS *en 2013*	Part en %	Taux évolution annuel moyen 2011-2013	
Andolsheim	**883**	*94,7%*	*0,98%*	**49**	*5,3%*	*10,68%*	**932**
Sundhoffen	**833**	*94,4%*	*1,04%*	**49**	*5,6%*	*-3,85%*	**882**
Herrlisheim-près-Colmar	**781**	*93,9%*	*1,77%*	**51**	*6,1%*	*-8,56%*	**832**
Porte-du-Ried	**681**	*93,5%*	*0,89%*	**47**	*6,5%*	*-3,05%*	**728**
Muntzenheim	**435**	*94,4%*	*0,93%*	**26**	*5,6%*	*-5,31%*	**461**
Fortschwihr	**425**	*95,5%*	*0,24%*	**20**	*4,5%*	*2,60%*	**445**
Zimmerbach	**382**	*95,0%*	*2,87%*	**20**	*5,0%*	*-2,41%*	**402**
Bischwihr	**373**	*95,4%*	*0,81%*	**18**	*4,6%*	*-7,42%*	**391**
Walbach	**370**	*90,5%*	*-0,40%*	**39**	*9,5%*	*15,97%*	**409**
Wickerschwihr	**294**	*97,4%*	*0,51%*	**8**	*2,6%*	*0,00%*	**302**
Niedermorschwihr	**255**	*77,3%*	*-0,39%*	**75**	*22,7%*	*5,02%*	**330**
PLH - 20 communes	**49 414**	*87,6%*	***1,17%***	**7 018**	*12,4%*	***-1,10%***	**56 432**
PLH - 9 communes	**43 702**	*86,9%*	***1,15%***	**6 616**	*13,1%*	***-1,02%***	**50 318**

Source : FILOCOM

UNE MAJORITÉ DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DANS LES NOUVELLES COMMUNES

Communes	RP occupés par des propriétaires *en 2013*	RP occupés par des locataires du parc privé *en 2013*	RP occupés par des locataires du parc public *en 2013*
Andolsheim	727	136	*<11*
Bischwihr	300	53	*<11*
Fortschwihr	377	26	15
Herrlisheim-près-Colmar	620	151	*<11*
Muntzenheim	346	69	*12*
Niedermorschwihr	200	44	*<11*
Porte-du-Ried	536	124	*<21*
Sundhoffen	639	180	-
Walbach	332	30	-
Wickerschwihr	250	38	-
Zimmerbach	327	31	18
PLH - 20 communes	**24 471**	**14 363**	**9 645 à 9 725**
PLH - 9 communes	**19 434**	**13 404**	**9 600 à 9 610**

Source : FILOCOM

1/3 DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET 2/3 DES LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ ONT DES REVENUS INFÉRIEURS AUX PLAFONDS HLM

Communes	Nombre de ménages propriétaires occupant *en 2013*						Nombre de ménages locataires du parc privé *en 2013*					
	Au revenu inférieur ou égal à 60 % du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu inférieur ou égal à 60 % du plafond HLM - PLUS *En %*	Au revenu compris entre 60 % et 100 % inclus du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu compris entre 60 % et 100 % inclus du plafond HLM - PLUS *En %*	Au revenu supérieur à 100% du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu supérieur à 100% du plafond HLM - PLUS *En %*	Au revenu inférieur ou égal à 60 % du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu inférieur ou égal à 60 % du plafond HLM - PLUS *En %*	Au revenu compris entre 60 % et 100 % inclus du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu compris entre 60 % et 100 % inclus du plafond HLM - PLUS *En %*	Au revenu supérieur à 100% du plafond HLM - PLUS *En effectifs*	Au revenu supérieur à 100% du plafond HLM - PLUS *En %*
Andolsheim	55	*7,6%*	141	*19,4%*	*530*	*73,0%*	32	*23,7%*	43	*31,9%*	*60*	*44,4%*
Bischwihr	22	*7,3%*	69	*23,0%*	*209*	*69,7%*	12	*22,6%*	12	*22,6%*	*29*	*54,7%*
Fortschwihr	39	*10,3%*	77	*20,4%*	*261*	*69,2%*	<11	*<33,3%*	<11	*<33,3%*	*<11*	*<33,3%*
Herrlisheim-près-Colmar	50	*8,1%*	144	*23,2%*	*426*	*68,7%*	34	*22,7%*	55	*36,7%*	*61*	*40,7%*
Muntzenheim	42	*12,1%*	87	*25,1%*	*217*	*62,7%*	24	*35,3%*	19	*27,9%*	*25*	*36,8%*
Niedermorschwihr	9	*4,5%*	40	*20,0%*	*151*	*75,5%*	8	*18,2%*	18	*40,9%*	*18*	*40,9%*
Porte-du-Ried	44	*8,2%*	123	*22,9%*	*369*	*68,8%*	<32	*<23,0%*	<39	*<28,1%*	*68*	*48,9%*
Sundhoffen	48	*7,5%*	145	*22,7%*	*446*	*69,8%*	37	*20,8%*	62	*34,8%*	*79*	*44,4%*
Walbach	25	*7,5%*	58	*17,5%*	*249*	*75,0%*	<11	*<28,2%*	<11	*<28,2%*	*17*	*43,6%*
Wickerschwihr	20	*8,0%*	61	*24,4%*	*169*	*67,6%*	10	*25,6%*	11	*28,2%*	*18*	*46,2%*
Zimmerbach	26	*8,0%*	67	*20,5%*	*234*	*71,6%*	<11	*<28,2%*	<11	*<28,2%*	*17*	*43,6%*
PLH - 20 communes	**2 439**	***10,0%***	**5 635**	***23,1%***	***16 344***	***66,9%***	**4 130 à 4 154**	***29,9%***	**4 614 à 4 641**	***33,4%***	**5 099 à 5 108**	***36,7%***
PLH - 9 communes	**2 059**	***10,4%***	**4 623**	***23,4%***	***13 083***	***66,2%***	**3 953**	***30,3%***	**4 366**	***33,5%***	**4 707**	***36,1%***

Source : FILOCOM

***Plafonds de ressources (PLUS : Prêt Locatif à Usage Social) :** à titre d'exemple, le plafond PLUS en 2013 pour un ménage de 2 personnes sans enfant est de 26 487 €/an (Revenu fiscal de référence n-1)*

NIVEAU DE LA DEMANDE ET DE L'OFFRE EN LOGEMENT SOCIAL DANS LE PARC PUBLIC HLM EN 2014

OFFRE ET DEMANDE LIMITÉE EN ZONE PÉRIURBAINE

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du périmètre actuel - *9 communes* :
Nombre de demandes totales *(internes + externes)* : **2 950** (AREAL)
Nombre de logements potentiellement disponibles : **1 929**
Soit un rapport d'**1,53 demande pour 1 logement potentiellement disponible**

Bilan sur l'ensemble du PLH à l'échelle du nouveau périmètre - *20 communes* :
Nombre de demandes totales *(internes + externes)* : **2 983** (AREAL)
Nombre de logements potentiellement disponibles : **1 949**
Soit un rapport d'**1,53 demande pour 1 logement potentiellement disponible**

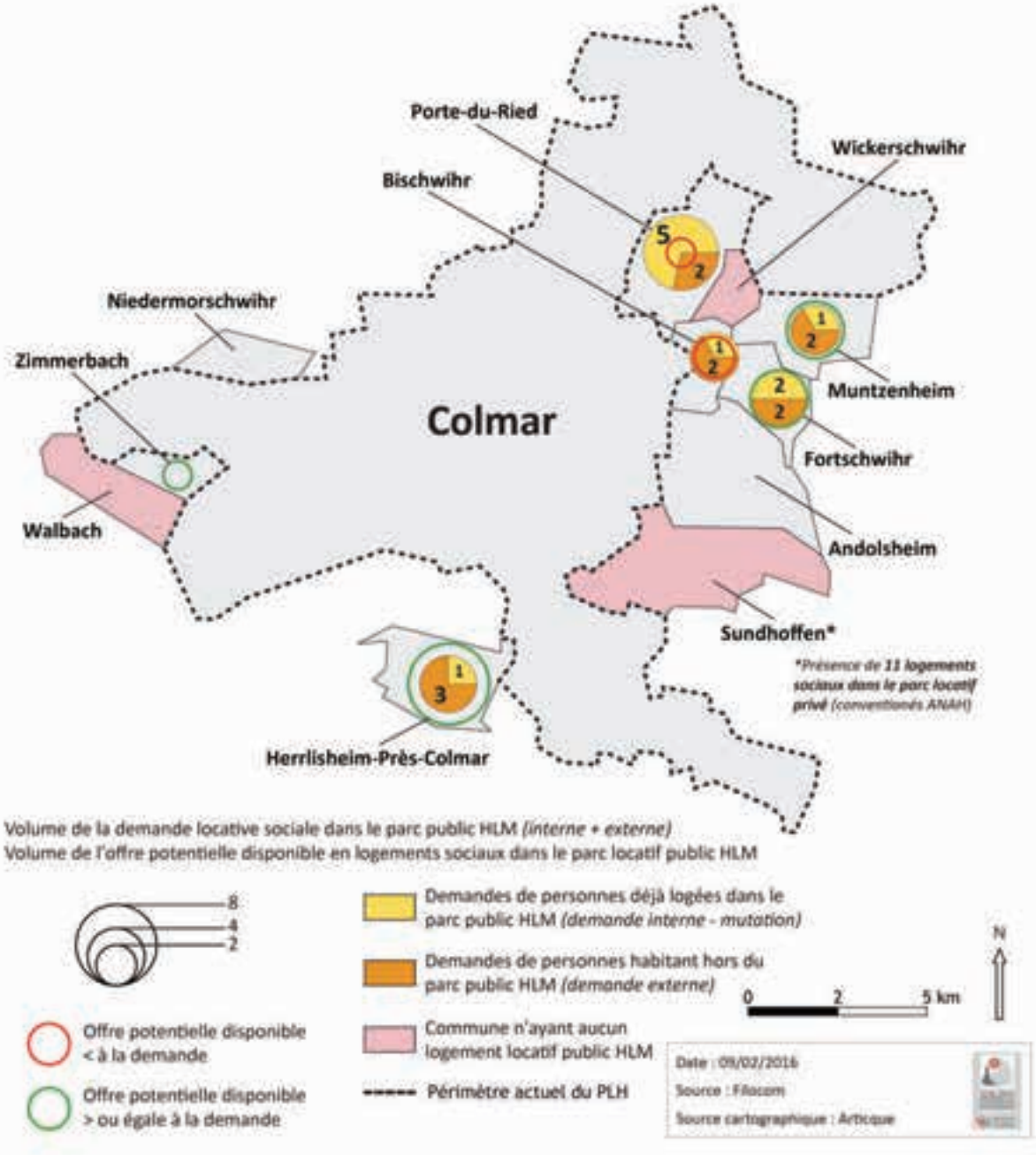

ZONAGE CONCERNANT LE DISPOSITIF LIÉ À L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Par décret en date du 1er août 2014, l'Etat a classé la ville de Colmar en zone B2. Ce classement interpelle à plus d'un titre et Colmar pourrait légitimement être classée en zone B1.

La Ville de Colmar dispose de plus de 32% de logements sociaux, mais connaît par ailleurs des besoins importants non satisfaits à destination des ménages relevant du parc privé. Ce classement permettrait de fait :

- d'élargir la cible potentielle des locataires et investisseurs ;
- de contribuer directement à la production de logements neufs conformément aux orientations nationales ;
- de soutenir la volonté exprimée par le Gouvernement dans le cadre du "plan de relance immobilier" de construire de manière massive et dans les zones où le besoin de logements est le plus fort, des nouveaux logements à loyer intermédiaire (objectif porté à 500 000 logements nouveaux par an d'ici 2016) et l'intérêt pour les privés d'investir dans une agglomération dynamique et dans des secteurs proches des transports en commun, des commerces, des écoles, des services…
- d'ouvrir la possibilité de construction à tous.

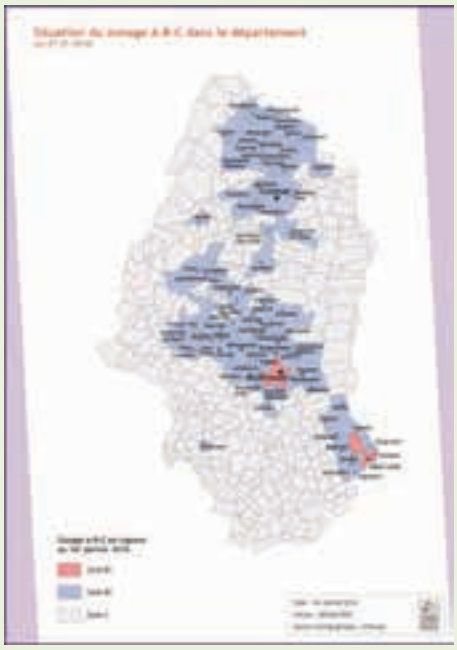

La DREAL Alsace a été chargée de piloter une démarche de concertation avec les professionnels et les collectivités. Elle a étudié les positions des communes quant au futur zonage en menant en parallèle deux démarches :

- une évaluation des communes alsaciennes, basée sur une série d'indicateurs de besoins en logements et pour laquelle, la Ville de Colmar a obtenu une note de 76 sur 100, soit la 1ère place de ce classement. Plus la note est élevée, plus il existe des tensions sur le marché du logement au sein du territoire. Colmar apparaît donc comme un secteur tendu. A titre de comparaison, la Ville de Mulhouse a obtenu le classement en zone B1 alors même qu'elle se place en 26ème position avec une note de 53 sur 100.
- une étude confiée à un cabinet national ADEQUATION a placé la Ville de Colmar en seconde position avec une note de 8,2 sur 10, juste après Mulhouse (9,4 sur 10) mais avant Saint-Louis et Huningue qui ont pourtant été classées en B1.

Au regard de cet argumentaire, la Ville de Colmar mériterait pleinement un classement en zone B1, d'autant plus que les autres communes de son agglomération sont classées en B2 et C. Ainsi le classement de Colmar en B1 est l'équilibre indispensable dans le PLH intercommunal. A défaut les constructions collectives relevant du secteur privé, seraient bannies du périmètre de l'agglomération.

Colmar Agglomération a initié la demande de classement auprès des services d'Etat compétents.

AXE 2 : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ATTRACTIVE

DES OBJECTIFS RÉVISÉS

Action 2.5 : Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé

Le PLH en vigueur a fixé des objectifs de production de logement aidé par commune sur la durée du PLH.

Cette production de logement doit être reconsidérée. En effet, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a modifié les dispositions prévues aux articles L. 302-5 et suivants du CCH.

En partant du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2014 pour atteindre le quota de 20% en 2025, le nombre de logements aidés à construire peut être recalé sur la période triennale 2014-2016, afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, le rythme de production a été calé sur les prescriptions préfectorales des arrêtés triennaux et sur le rythme de production découlant de la loi de 2013.

Pour les communes ayant adhéré à Colmar Agglomération, soit au 1er janvier 2012, soit au 1er janvier 2016, **sachant qu'elles ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, il est préconisé de ne pas imposer de production de logements locatifs sociaux**.

Objectifs de production pour 6 ans, hors résidences sociales, foyers, …	Rappel des objectifs initiaux du PLH (2011-2017) *Moyenne annuelle*	Objectifs du PLH (2011-2017) sur 6 ans	**Objectifs annuels conformément aux prescriptions de l'État**
Colmar, reconstitution offre ANRU	*30*	*180*	
Colmar hors ANRU	*11*	*68*	
Wintzenheim	21	127	**20**
Horbourg-Wihr	25	150	**33**
Ingersheim	10	58	**3**
Turckheim	17	104	**16**
Sainte-Croix-en-Plaine	5	29	
Houssen	4	23	
Wettolsheim	5	29	
Jebsheim	2	12	
Andolsheim	*Commune non soumise à la loi SRU* *Aucune obligation de produire du logement social*		
Herrlisheim-Près-Colmar			
Sundhoffen			
Walbach			
Zimmerbach			
Niedermorschwihr			
Bischwihr			
Fortschwihr			
Muntzenheim			
Porte-du-Ried			
Wickerschwihr			
Total hors ANRU	**100**	**600**	**72**
Total	**130**	**780**	**72**

AXE 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés

DES OBJECTIFS À RÉVISER

Colmar Agglomération a sollicité le Préfet du Département pour une révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour l'agglomération de Colmar.

La fréquentation des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire de Colmar Agglomération sont moyennes, voire faibles. En effet, sur les années 2014 et 2015, cette moyenne s'élève à 42% pour l'aire de Colmar, et 46% pour l'aire de Horbourg-Wihr (présence de deux familles sédentaires, l'une sur l'aire d'accueil de Colmar, l'autre sur l'aire du « Grosser Dornig »). De plus, le nombre de courts séjours dans l'agglomération diminue.

Ces éléments interrogent sur l'opportunité de créer le nouveau site prévu par le Schéma Départemental à l'échelle de l'agglomération.

Colmar Agglomération a donc effectué une demande de révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage auprès du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, afin de prendre en compte ces évolutions et de rationnaliser les coûts d'aménagement et de fonctionnement de chacun des acteurs en présence.

Contacts :

Colmar Agglomération (CA)
32 cours Sainte-Anne
BP 80197 – 68004 COLMAR Cedex
Tél : 03 69 55 99 55
Courriel : contact@agglo-colmar.fr
Site internet : www.agglo-colmar.fr

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL68)
31 avenue Georges Clémenceau
68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 53 55
Courriel : observatoire@adil68.fr
Site internet : www.adil68.org

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 17 : Rattachement de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service aménagement du territoire

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N°7 - RATTACHEMENT DE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE A COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Mme Lucette Spinhirny, Conseillère Communautaire Déléguée

La loi ALUR place dorénavant les intercommunalités au cœur de la politique de l'habitat social, ce qui n'était pas le cas auparavant. Cette loi dispose qu'à partir du 1er janvier 2017, un Office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'une intercommunalité compétente en matière d'habitat.

De ce fait, il est à prévoir que Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, actuellement rattaché à la Ville de Colmar, soit rattaché à Colmar Agglomération, compétente en la matière à compter du 31 décembre prochain. La procédure est engagée par une délibération concordante à prendre par la Ville de Colmar et son Agglomération demandant le changement de la collectivité de rattachement.

Suite à ces délibérations, le conseil d'administration de l'Office émettra un avis sur ce rattachement. Le Préfet de département sera ensuite saisi, et après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, celui-ci prononcera alors par arrêté le rattachement de l'Office à Colmar Agglomération.

Enfin et en dernier lieu, l'intercommunalité délibérera pour désigner ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Office.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

Après avoir délibéré,

DEMANDE

Le changement de la collectivité de rattachement de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace au profit de Colmar Agglomération,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-DCC17160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le Président
Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 18 : Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 1 (M. HILBERT)

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service aménagement du territoire

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N°18 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COLMAR-RHIN-VOSGES

Rapporteur : M. Yves Hemedinger, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 24 mai 2016. Ce document de planification a pour objet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques menées sur son territoire. A ce titre, le SCoT contient des orientations et des objectifs avec lesquels les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles.

Selon les dispositions des articles L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, Colmar Agglomération est amenée à donner son avis dans les trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT arrêté.

2. Eléments du projet de SCoT

La trame urbaine du SCoT actuel reste en vigueur et donne des droits et des devoirs différents aux communes selon leur place dans cette armature urbaine :

- Ville de Colmar,
- Villes Couronnes (Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr),
- Pôles pluri-communaux (aucun sur Colmar Agglomération),
- Pôles secondaires (Muntzenheim et Sainte-Croix-en-Plaine),
- Villages (les autres communes).

Les évolutions apportées dans le cadre de la révision, par rapport au document du SCoT actuellement en vigueur, sont en substance et en synthèse, les suivantes :

Habitat :

- L'enveloppe dédiée aux extensions en matière d'habitat s'élève à 478 hectares pour le SCoT, dont 308 hectares pour l'agglomération colmarienne (130 hectares à Colmar et 178 hectares pour les autres communes).
- La densité en nombre de logements par hectare, ne s'entend plus à l'échelle de la zone d'extension de plus de 1 hectare, mais à l'échelle du ban communal. Ceci laisse des marges de manœuvre supplémentaires aux communes pour moduler, le cas échéant, la densité selon les secteurs d'extension.
- La part de logement individuel (de type lotissement) était auparavant limitée en pourcentage selon les communes, alors que dans le cadre de la révision, cet objectif deviendra une recommandation.
- Le projet de SCoT prévoit un objectif de production de logements de 1050 logements/an et se décompose de la sorte : 425 logements/an pour Colmar, 175 logements /an pour les villes couronnes, 60 logements/an pour les pôles secondaires, et 290 logements/an pour les villages.

Foncier économique :

- Le scénario retenu pour le développement économique est la réhabilitation des friches si possible tout en permettant la création de nouvelles zones d'activités. Suite au travail de

recensement effectué avec les communes, il est retenu pour l'agglomération de Colmar une enveloppe potentielle (à moyen et long terme) de 277 hectares (hors friches) sur un total de 378 hectares pour tout le SCoT, auquel il convient de rajouter 159 hectares pour les zones d'activités de la bande rhénane.

Développement commercial :

- L'implantation des commerces de proximité (deux seuils de 300 m² et 700 m² de surface de vente sont présents dans le SCoT) est encadrée selon la trame urbaine et selon les localisations des zones commerciales existantes. De manière générale, les commerces de moins de 300m² de surface de vente sont à privilégier dans le cœur des centres villes et sont à éviter dans les zones d'activités économiques non commerciales.
- Pour les commerces d'importance supérieurs à 1000 m² de surface de vente soumis à l'avis de la CDAC, des seuils maximaux sont indiqués par fréquence d'achats afin de garantir une armature commerciale cohérente avec l'armature urbaine du territoire. La fréquence d'achats est catégorisée depuis la fréquence hebdomadaire à celle d'occasionnelle, et se rapporte à différents types d'activités concernées (supermarché alimentaire à mobilier/électroménager).

Transport/Déplacement :

- Le projet de SCoT s'impose au Plan de Déplacements Urbains de Colmar Agglomération dans un rapport de compatibilité, et n'appellera aucune modification de ce Plan.
- De manière plus spécifique et comme dans le SCoT actuellement en vigueur, le projet de révision rappelle l'importance de la réalisation du barreau sud ainsi que la finalisation du contournement ouest de Colmar à deux fois deux voies.
- Enfin, il est également noté qu'il convient de développer et renforcer la liaison de transport en commun en direction de Freiburg par bus, l'optique restant à terme le développement de la liaison ferroviaire entre Colmar et l'Allemagne.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

Après avoir délibéré,

DONNE

Un avis favorable au projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges arrêté le 24 mai 2016,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges

Document d'Orientation et d'Objectifs

Document arrêté le 24 mai 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1 LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE

1. ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE 8
2. MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE 11
3. CONFORTER LES POLES D'ÉQUIPEMENTS MAJEURS DU TERRITOIRE 12
MAINTIEN ET RENFORCEMENT DES GRANDS EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES GAGES DU RAYONNEMENT DU TERRITOIRE 12

LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE **13**
4. DONNER LA PRIORITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN 14
5. RECENTRER LES EXTENSIONS DE CHAQUE COMMUNE 14
6. RECHERCHER UNE OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 15
7. MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION 16

2 LES GRANDS EQUILIBRES DANS L'URBANISATION

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS **18**
8. DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 18
9. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AIDES 21
10. REPONDRE AUX BESOIN EN LOGEMENTS DES POPULATION SPECIFIQUES 21
11. PERMETTRE LA REMISE A NIVEAU DU PARC DE LOGEMENTS 21
12. PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE AUX BESOINS EN LOGEMENTS 22

LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES ACTIVITES ECONOMIQUES **24**
13- RENFORCER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 25
14- FAVORISER LE MAINTIEN D'ENTREPRISES EXISTANTES EN LEUR PERMETTANT DE SE DÉVELOPPER 26
15- FAVORISER LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS A DESTINATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ARTISANALES 27
16- DÉVELOPPER L'ACCES AU TRES HAUT DÉBIT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE 28
17. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 28
18. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE 35

19. ASSURER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE 36
LES PROJETS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA 37
20. UNE NECESSAIRE DENSIFICATION DE LA TACHE URBAINE ACTUELLE, PRIVILEGIANT LA VILLE DES COURTES DISTANCES 37
21. FAVORISER L'INTERMODALITE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES OFFRES EXISTANTES 38
22. AMELIORER LE RESEAU ROUTIER POUR ACCROITRE LA SECURITE DES USAGERS ET PRESERVER LE CADRE DE VIE 40
23. AVOIR UNE STRATEGIE CLAIRE EN TERME DE STATIONNEMENT 41
24. DEVELOPPER LE RESEAU DE PISTES CYCLABLES ET LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE 41
25. AMELIORER L'ACCESSIBILITE A LA VALLEE DE MUNSTER 41
26. RENFORCER L'ACCESSIBILITE DE COLMAR ET ECARTER LE TRAFIC DE TRANSIT INTERNATIONAL DU CŒUR DE L'AGGLOMERATION 42

3 PRESERVER LES ESPACES, SITES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

27. PRESERVER LES MILIEUX ECOLOGIQUES MAJEURS 44
28. PRESERVER LES NOYAUX DE BIODIVERSITE ET PRESERVER/RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES 45
29 PRESERVER LA NATURE EN VILLE 46
30. PROTEGER LES PAYSAGES 48

4 LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA PREVENTION DES RISQUES

31. CONSERVER AU MAXIMUM LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES 54
32. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU EN TERMES QUANTITATIF ET QUALITATIF 55
33. PRESERVER LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE 55

DEVELOPPER LES RESSOURCES ENERGETIQUES DU TERRITOIRE 56
34. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES 56
RENFORCER LE SYSTEME DE GESTION ET DE VALORISATION DES DECHETS 57
35. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ET AMELIORER LE TRI ET LE RECYCLAGE 57

PREVENIR LES RISQUES 58
36. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES 58
37. PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION 59
38. PRÉVENIR LES RISQUES DE COULÉES DE BOUES, RUISSELLEMENT, AVALANCHES ET MOUVEMENTS DE TERRAINS 60

LIMITER LES NUISANCES ET PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES 60
39. PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES 60
40. REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR ET AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT 61

INTRODUCTION

Ce troisième document (qui accompagne le rapport de présentation et le PADD du SCoT) constitue **le volet prescriptif du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux (PLU/ PLUi/ Cartes communales).**
Les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans ce document ; en effet, une fois approuvé, le SCoT s'impose aux documents et décisions suivants :
- ***Plans Locaux d'Urbanisme*** (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m²) pour l'urbanisme,
- ***Programmes Locaux de l'Habitat*** (PLH) pour le logement,
- ***Plans de Déplacements Urbains*** (PDU) pour les transports et le stationnement,
- et décisions des ***Commissions Départementales d'Aménagement Commercial*** (CDAC).

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

Toutefois, pour rappel, dans la hiérarchie des normes le SCoT est également soumis à des documents supra- territoriaux :
- aux lois et aux ***Projets d'intérêt général*** (PIG) définis au titre de l'État ainsi qu'à toutes les prescriptions données par l'État ou les collectivités territoriales à l'occasion de son élaboration ou de sa révision,
- aux ***Directive territoriale d'aménagement*** (DTA),
- aux ***directives de protection et de mise en valeur des paysages*** ;
- aux ***chartes des parcs naturels régionaux*** ;
- aux ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SDAGE) et les ***Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SAGE).
- aux ***Plans de Gestion des Risques d'Inondation*** (PGRI).

La loi Grenelle 2 ajoute que le SCoT doit être « compatible » avec les dispositions particulières aux ***zones de montagne et au littoral***.

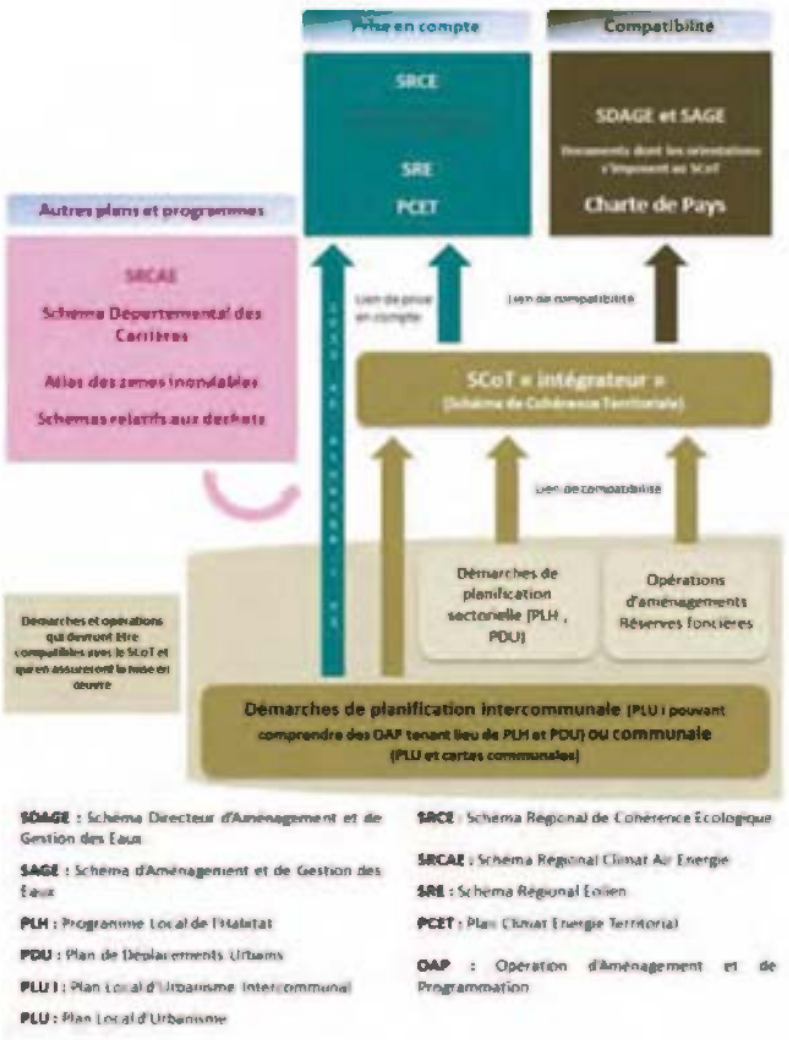

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT **dans un délai de un à trois ans à compter de l'approbation du SCoT** par le Comité Syndical[1].

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline le projet des élus selon quatre grands objectifs transversaux débattus en comité syndical le 10 décembre 2014 :

Axe 1 - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
Axe 2 - Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
Axe 3 - Structurer le développement économique
Axe 4 - Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

Dans son prolongement, le **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) du SCoT (article L 141-5 du Code de l'Urbanisme) a pour objectif :

- de définir les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ;
- de définir, dans le prolongement de la stratégie exprimée par le PADD,
  - . les grands équilibres à respecter en matière d'urbanisation et de restructuration des espaces urbanisés,
  - . les objectifs relatifs notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
  - . l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,
  - . les localisations préférentielles des commerces et des activités économiques,
  - . la protection des paysages et à la prévention des risques.

Le dossier de SCoT ne comprend pas de carte de destination des sols.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique.

Les représentations graphiques ont la même valeur juridique que le document écrit du DOO. Elles portent sur :
- les principes qui explicitent le parti d'aménagement adopté par le PADD.
- une spatialisation schématique de certaines orientations.

Chaque Commune membre du SCoT déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

[1] Conformément aux articles L 131-3 et L 131-6 du Code de l'Urbanisme
« Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation. »
« Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document : 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ; 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ; 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »

Chacun des quatre items expliquant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire à travers le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend des *orientations*, qui s'adressent aux Collectivités locales du territoire :

- « ***Le SCoT prescrit*** » constitue les orientations opposables aux P.L.U./ P.L.U.i, avec lesquelles ceux-ci doivent être compatibles. Ce sont les seules règles dans le document qui peuvent être opposées.

- « ***Le SCoT recommande*** » invite les Collectivités locales à adopter des options d'aménagement ou des pratiques de gestion qui permettent de traduire les objectifs du SCoT. Elles ont valeur d'invitation, étant apparues comme profitables au territoire au cours des échanges d'élaboration du document, mais ne sont pas contraignantes. Par la nature de leur objet il a été jugé préférable de donner une souplesse d'application par commune.

Enfin, comme inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le SCoT, et donc ici le Document d'Orientation et d'Objectifs, sera décliné à travers 4 espaces de cohérence rappelés ci- dessous :

⇒ **Colmar**

⇒ **Villes- couronnes**

⇒ **Secteur vallée**

⇒ **Bande rhénane**

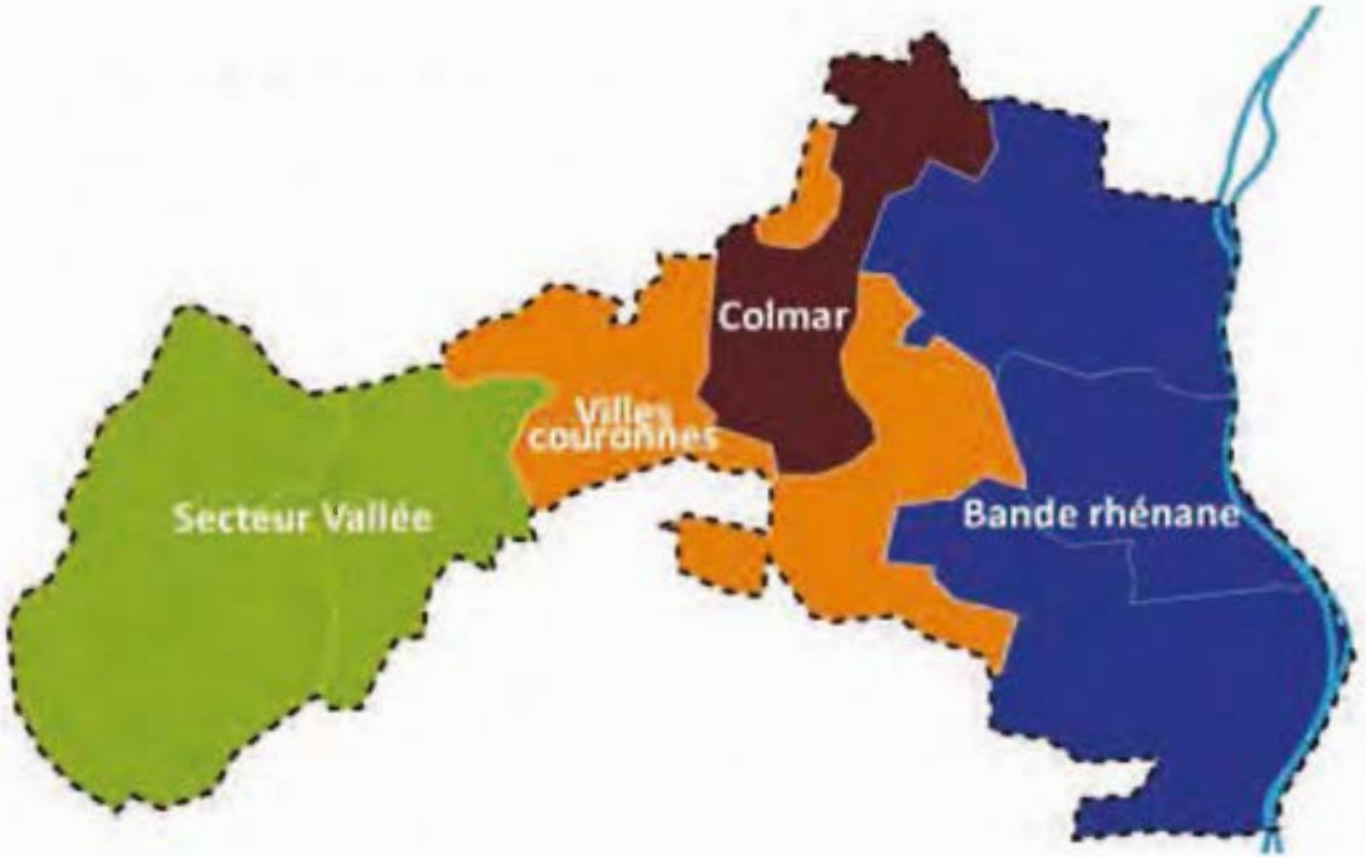

❶ - LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE

⇨ Les grandes orientations d'aménagement.

1- Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante
2- Maintenir un tissu économique local diversifié
3- Conforter les pôles d'équipements majeurs

⇨ Les principes de restructuration urbaine.

4- Donner la priorité au renouvellement urbain.
5- Recentrer les extensions de chaque commune.
6- Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière.
7- Maintenir des coupures d'urbanisation.

1. ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE

En préalable il est important de rappeler que le territoire du SCoT de Colmar Rhin Vosges joue un rôle charnière entre la sphère d'influence de Strasbourg au nord et celle de Bâle-Mulhouse au sud. Ce rôle doit être conforté pour assurer la croissance économique de cet espace. Sa position géographique sur l'axe rhénan nord-sud se double d'un enjeu d'axe est-ouest reliant Freiburg au versant ouest des Vosges.
Outre l'organisation spatiale interne au territoire que le Document d'Orientation et d'Objectifs va décliner par la suite il est primordial de ne pas considérer ce territoire comme d'autres territoires alsaciens 321231023103210au sens où les derniers éléments de recensement ont clairement fait apparaître le développement important constaté sur ce territoire en comparaison aux territoires limitrophes.
Cette dynamique et ce positionnement se doivent d'être renforcés notamment dans la perspective de l'Eurodistrict centre et sud Alsace/région de Freiburg comme un axe de développement est-ouest entre Strasbourg et Mulhouse, des bords du Rhin à la crête des Vosges.

Afin de garantir un **développement équilibré sur le territoire** et d'apporter au plus près des habitants les différentes fonctions auxquelles ils peuvent aspirer, les élus du SCoT Colmar Rhin Vosges ont affirmé le choix d'une organisation structurée en **5 niveaux de polarités**.
L'équilibre du territoire sera recherché à travers la mise en œuvre d'une hiérarchisation et d'une structuration de l'armature urbaine.
Cette hiérarchisation vise une triple performance :

- Environnementale : elle constitue la seule garantie pérenne pour réduire durablement la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels protégés,
- Urbanistique : la hiérarchie spatiale va offrir une meilleure lisibilité aux différents niveaux d'organisation et de développement du territoire, dont elle mettra en évidence l'interdépendance et la complémentarité,
- Sociale et économique : car l'essentiel de l'effort de construction du territoire en matière de logements devra répondre aux différents degrés d'exigence en matière de mixité urbaine et sociale fixés par le SCoT ; tout en veillant à conserver les conditions de développement des activités économiques dans leur diversité.

Une armature qui s'appuie sur les espaces de cohérence

Les différentes entités urbaines déclinées ci-après s'appuient sur les espaces de cohérence définis dans le PADD.
Le PADD a permis de fixer les bases d'une nouvelle organisation et hiérarchie urbaine à partir de 5 niveaux de référence pour caractériser les différents espaces de développement du territoire :

- **L'agglomération centrale** formée par la ville de Colmar ;
- **Les villes couronnes** autour de cette agglomération, constituées par Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg- Wihr ;
- **Deux pôles pluri communaux** constitués à l'est par Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach et à l'ouest par Metzeral et Munster ;
- **Trois pôles secondaires à conforter** : Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim ;
- **Les villages.**

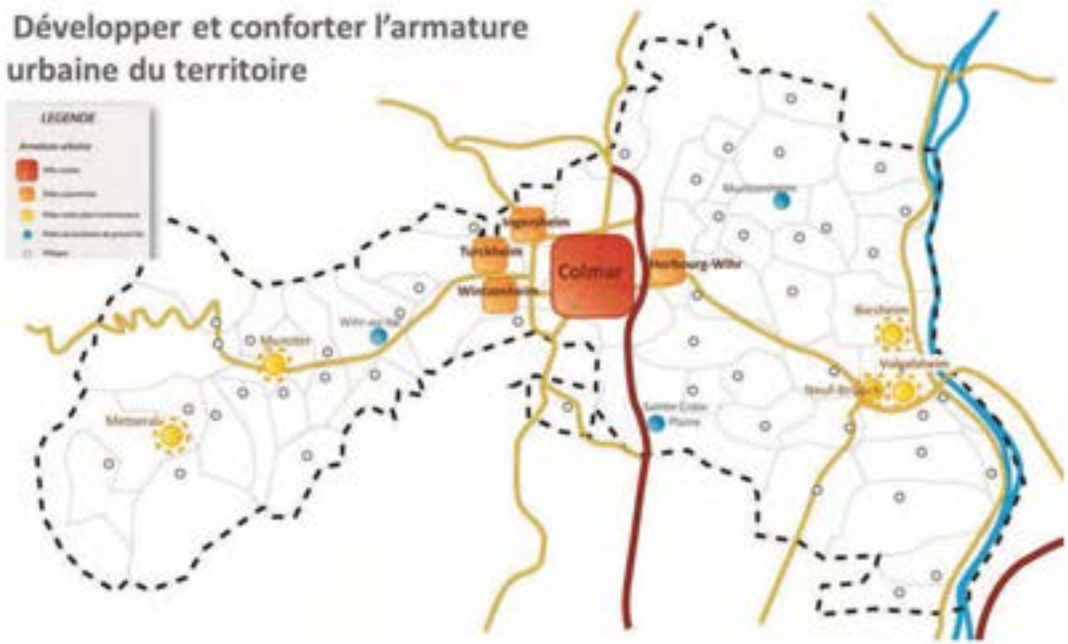

Orientations prescriptives du SCoT :

L'agglomération centrale

L'agglomération centrale formée par la ville de Colmar **doit être renforcée**. Son rayonnement économique, culturel et ses équipements sont nécessaires au développement équilibré et maîtrisé du territoire. Son rôle est de tirer le développement économique vers le haut et de servir de moteur à la croissance du territoire. Elle se donne en conséquence les moyens, notamment au travers ses documents d'urbanisme et de programmation, de répondre aux objectifs du SCoT et aux orientations qui en définissent les contours, notamment en matière d'habitat et d'activités.

Son développement doit être poursuivi, en articulation avec le développement et le renforcement des réseaux de transport collectif. Point de connexion au réseau à grande vitesse, elle se doit d'en tirer parti, notamment en matière de développement économique, en portant une attention particulière aux capacités de développement à proximité de ce pôle et en les orientant de façon à tirer parti de cette attractivité supplémentaire. Les fonctions tertiaires supérieures et notamment celles liées à la recherche et à l'administration doivent être maintenues et renforcées.

Les villes- couronnes

Les villes couronnes autour de Colmar sont complémentaires de la ville centre. Elles doivent fonctionner en réseau en limitant les concurrences territoriales, notamment en matière de développement spatial (résidentiel ou économique), au bénéfice de la recherche de synergies et de complémentarités. Le fonctionnement en réseau doit être renforcé. Les transports en commun et leur renforcement sont le ciment de ce réseau. Ces villes-couronnes ont vocation à se renforcer et à se densifier, en maximisant prioritairement les capacités des espaces urbains existants et des friches éventuelles. Elles s'assurent concomitamment d'une bonne prise en compte du paysage urbain préexistant dans les choix de formes urbaines opérés. Sauf difficultés techniques particulières tendant à rendre économiquement insupportable ou techniquement inadapté leur urbanisation, les espaces desservis par les transports en commun et/ou inclus dans les tissus urbains existants sont réalisés en priorité par rapport aux extensions nouvelles. En tout état de cause, ils doivent être privilégiés dans les choix de développement et d'urbanisme.

Les pôles pluri communaux

Les pôles pluri-communaux forment le centre d'un bassin de proximité étendu. Ils doivent être renforcés et développés pour contrebalancer le poids de l'agglomération centrale et offrir des services de proximité accessibles aux extrémités est et ouest du territoire. Dans le respect de leurs contraintes géographiques spécifiques, ces pôles poursuivent leur développement et se dotent des capacités spatiales, techniques et réglementaires (documents d'urbanisme) qui le préparent ou le permettent.

Dans un cas comme dans l'autre, l'essentiel du développement spatial concerne la fonction résidentielle, les zones d'activités existantes et futures étant localisées à l'extérieur de ces pôles (au niveau du pôle secondaire de Wihr au Val pour l'un, dans les zones d'activité de la bordure du Rhin pour l'autre). Ceci n'exclue pas la réalisation de zones nouvelles à l'intérieur des interstices restant au sein des tissus urbain, soit par comblement du tissu bâti, soit par reprise et rénovation de friches urbaines. La mixité fonctionnelle est renforcée et favorisée dans ces pôles, notamment aux abords des pôles gare existants ou prévus par le SCoT.

Orientations prescriptives du SCoT :

Les pôles secondaires

Les pôles secondaires constituent le premier niveau de proximité pour leur bassin de villages proches. Ils doivent se renforcer pour accroître notamment leur capacité à fixer le développement commercial lié aux motifs d'achat courants. Leur capacité de développement résidentiel est accrue, dans l'optique d'équilibrer et de faciliter leur rôle de pôle de proximité. Dans cette optique ils sont également dotés de capacités de développement économique limitées mais supérieures à celles des villages. Le pôle secondaire de Wihr-au- Val accueille un potentiel de développement économique supérieur aux autres pôles, correspondant à celui de l'ensemble de la vallée de Munster.

Les pôles secondaires sont les lieux privilégiés d'accueil des services rayonnant sur le bassin de villages proches. Leur desserte par les transports collectifs doit être favorisée et renforcée.

Les villages

Les villages connaissent un développement quantitativement maîtrisé et spatialement limité. Ce développement est nécessaire au fonctionnement et à l'équilibre du territoire. Il est donc possible dans la mesure d'une recherche d'équilibre démographique à même de stabiliser le fonctionnement des équipements existants, notamment scolaires, de répondre à la croissance démographique et d'optimiser l'utilisation du parc de logements existant ou projeté. La densification des tissus existants par réemploi du bâti en place et remplissage des interstices non bâtis doit être la priorité et clairement privilégiée dans les choix d'urbanisme et d'aménagement. Les éventuelles extensions urbaines nouvelles, lorsqu'elles sont rendues nécessaires pour satisfaire à l'orientation ci-dessus sont spatialement limitées au strict minimum et privilégient les sites les moins sensibles sur le plan environnemental, paysager et agricole.

2. MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE

Orientations prescriptives du SCoT :

A l'échelle du bassin de coopération des pôles, le développement des sites d'activité veille à limiter les concurrences territoriales au bénéfice de la recherche de la cohérence et des complémentarités. Les zones d'activités existantes sont optimisées en priorité pour limiter la consommation foncière.

L'économie productive devra être développée : poursuivre le développement de solutions immobilières et foncières d'accueil des porteurs de projets et des entreprises particulièrement nécessaire s'il s'agit de technologies innovantes. A cette fin des réserves foncières adaptées seront constituées et retraduites par des zonages appropriés dans les PLU concernés.

De nouvelles branches d'activités pourront être développées :

. les **activités tertiaires** (peu consommatrices d'espace et conciliables avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel et paysagé),
. l'**économie résidentielle** (services à la personne créateurs d'emplois qui peuvent s'intégrer dans le tissu urbain existant).
. les activités liées aux **nouvelles technologies, à la communication,**
. les activités liées à **l'environnement** (développement des énergies renouvelables, le chantier de la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables …).

Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne pas de nuisances particulières pour le proche voisinage.

Le **secteur du tourisme** devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé. Concrètement les efforts devront porter sur :

. le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé,
. la poursuite du maillage de circuits de randonnées et le décloisonnement des boucles existantes,
. la préservation des atouts naturels qui sont fondamentaux pour son attractivité touristique, en évitant notamment la banalisation des paysages par l'urbanisation, la valorisation des atouts culturels, des patrimoines …

Nota : Les orientations de ce chapitre fixent le cadre général de l'organisation du territoire, les chapitres suivants viennent, chacun pour ce qui le concerne, compléter, préciser, affiner ou conditionner ces orientations.

3. CONFORTER LES POLES D'ÉQUIPEMENTS MAJEURS DU TERRITOIRE

Orientations prescriptives du SCoT :

Maintien et renforcement des grands équipements communautaires gages du rayonnement du territoire

Le territoire est fortement attaché à ses fonctions administratives « naturelles » issues de sa position de chef-lieu de Département.
Le maintien et le développement des principaux atouts sont accentués dans les domaines structurants pour son identité.

Affirmer la santé comme vocation forte du territoire

La présence de centres hospitaliers et de cliniques sur le territoire atteste de la vocation « santé ». En lien avec le vieillissement de la population observé, les équipements en lien avec la santé devront être maintenus voire développés sur l'ensemble du territoire et prioritairement sur Colmar.

Assurer un certain « décloisonnement »

Afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population aux équipements du territoire, l'accès depuis et vers la vallée de Munster sera facilité (à mettre en lien avec les politiques de transports et déplacements).

Ouvrir l'université sur la ville

L'université de Haute-Alsace est présente sur deux villes : Mulhouse et Colmar. L'UHA compte près de 8 000 étudiants : 6 300 étudiants à Mulhouse et 1 800 à Colmar. La taille humaine de l'université favorise sa réactivité et permet à ses composantes d'être proches les unes des autres : services et unités forment ainsi un maillage solide tourné vers les étudiants, les partenaires, les territoires et les pays voisins.

Le SCoT prévoit de renforcer le dispositif de formation universitaire et professionnelle. Enfin, il s'agira d'ouvrir l'enseignement au monde de l'entreprise et d'adapter les formations aux spécificités économiques émergentes du territoire.

LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE

L'objectif visé par le SCoT est la recherche d'un développement équilibré du territoire associant renouvellement et dans une moindre mesure, extension géographique de l'urbanisation tout en respectant l'intégrité des espaces naturels et agricoles protégés.
Ce parti de conservation du cadre de vie implique que la mise en œuvre du développement s'opère en fonction des capacités et de la qualité d'accueil (équipements publics, capacité d'assainissement) des différentes communes à accueillir la croissance prévisible sans rompre les grands équilibres du territoire.

Afin de tendre vers cet objectif majeur du SCoT, quatre principes de restructuration urbaine sont proposés :

– Donner la priorité au renouvellement urbain.

- Recentrer les extensions de chaque commune.

- Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière.

- Maintenir des coupures d'urbanisation.

4. DONNER LA PRIORITE AU RENOUVELLEMENT URBAIN

Le choix des nouveaux espaces à ouvrir à l'urbanisation est un élément fondamental dans la mise en œuvre à venir du Schéma de Cohérence Territoriale. Les modes de déplacements doux étant moins rapides, ils impliquent des distances d'accès plus courtes aux services des centres- villes et aux points d'embarquement des transports collectifs. Il est donc recommandé de privilégier les espaces les plus proches, en hiérarchisant les disponibilités foncières par temps d'accès. Au- delà de 800 mètres, l'usage de la voiture devient presque incontournable.
L'objectif principal est ici de **limiter l'étalement urbain** :

- en s'appuyant sur la fixation d'un quota d'extensions urbaines identifié par secteur géographique et type de polarité (cf.page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs),
- en imposant une localisation de ces extensions urbaines en continuité des zones urbaines existantes à la date d'arrêt du SCoT.

Orientations prescriptives du SCoT :

Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies pour engager une opération de renouvellement urbain, celle-ci devra être programmée **en priorité.** Le renouvellement urbain pourra s'appliquer à des terrains bien situés dans les parties actuellement urbanisées, gage d'insertion du projet.
L'urbanisation dans les secteurs de renouvellement urbain devra respecter des principes de **densification**, de **mixité sociale et fonctionnelle** (logements, équipements, activités tertiaires : services, bureaux), de compatibilité avec l'environnement immédiat.
Cette compatibilité s'appréciera selon plusieurs critères :

- la cohérence avec le tissu urbain existant,
- la bonne insertion des volumes,
- la compatibilité des fonctions de manière à ne pas perturber le fonctionnement du quartier.

Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de définir précisément une réglementation adaptée répondant à ces principes du SCoT.
Le recours à des **typologies d'habitat intermédiaire** devra être étudié (habitat groupé, maison de ville, petit collectif).
Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les Communes devront en phase de diagnostic **effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains** (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens etc …).
De même, afin d'assurer une bonne insertion de ce réinvestissement urbain, les Communes devront garantir dans leurs documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi le cas échéant) l'**identification des secteurs patrimoniaux à préserver**. Elles devront également encourager à la réalisation d'**études préalables aux actions et opérations d'aménagement**, …

Recommandation du SCoT :

A ce titre, l'ensemble des communes du SCoT a été amené à identifier les éventuelles dents creuses sur le ban communal dans le cadre de la présente étude. Ces travaux amènent à cibler **environ 139 hectares de dents creuses sur le territoire**. Il est à noter que ces éléments de cadrage ne préjugent en rien de la faisabilité technique et financière d'opérations sur les secteurs identifiés.

5. RECENTRER LES EXTENSIONS DE CHAQUE COMMUNE

Recommandation du SCoT :

Développer une logique de projet urbain maîtrisé.
La réalisation des extensions urbaines dans chaque commune nécessitera d'entrer dans une logique de projet urbain et de mettre en œuvre les moyens et les procédures adaptées pour en assurer la maîtrise.
Le principe de recentrage de l'extension urbaine à respecter par chaque commune vise à optimiser les investissements publics et permet également de tendre vers une réduction de la consommation d'espaces.

6. RECHERCHER UNE OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Orientations prescriptives du SCoT :

1- Travailler sur la densité

L'exigence de densification concerne l'ensemble des communes.

- Il s'agira de **rechercher une augmentation des densités actuelles**. Les PLU devront évaluer les densités existantes et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations en fonction de cette évaluation et des conditions de faisabilité.

Toutefois, il faudra veiller à ce que cette densification ne soit pas perturbatrice de l'image ou du fonctionnement du quartier.

- Elle devra se faire en valorisant la qualité du cadre de vie et des formes urbaines traditionnelles.
- Des solutions de densification devront être recherchées dans le tissu urbain existant en diversifiant la typologie des logements.
- La densité devra être harmonisée en milieu urbain aux **formes urbaines traditionnelles**.
- Des **espaces de respiration** devront être préservés (espaces verts, espaces publics de qualité).

Pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle- ci s'applique à l'échelle du ban communal, à l'exclusion des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots. Il ne faut cependant pas bloquer des opérations sur des secteurs difficiles (notamment en raison de la topographie …) qui n'atteindrait pas ce seuil.

Ces densités s'appliquent à l'échelle du ban communal :

	Densités moyennes
Ville centre	**50** logements/ hectare
Villes couronnes	**40** logements/ hectare
Pôles pluricommunaux	**40** logements/ hectare
Pôles secondaires	**30** logements/ hectare
Villages	**20** logements/ hectare

Ces indicateurs de densité moyenne sont calculés à l'échelle globale des extensions observées sur le ban communal. **Dans la mesure du possible la densification sera plus importante à proximité des pôles gares.**

2 - Développer prioritairement en continuité des secteurs urbanisés et équipés

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec le tissu urbain existant recensé à la date d'arrêt du SCoT, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation ne pourra être réalisée qu'après exploration de toutes les possibilités d'urbanisation en secteurs équipés et desservis (et des contraintes qui s'y exercent) en complément de l'orientation n°13 définie ci- après.

Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement …) et pour la collecte des déchets devront être favorisés. L'urbanisation devra être envisagée en épaisseur plutôt que linéaire le long des axes routiers.

Les extensions urbaines devront être respectueuses des sièges d'exploitations agricoles pérennes (préserver des possibilités d'extension des exploitations agricoles ; éviter l'enclavement d'une exploitation agricole dans l'espace urbain). L'ensemble des orientations du DOO relatives à la limitation de la consommation foncière et la recherche de densité concourent à la préservation des surfaces de production agricole

3 – Des choix d'urbanisation limitant la consommation foncière

Quel que soit le niveau de l'armature urbaine considéré, les choix d'urbanisation et d'aménagement limitent la consommation foncière et privilégient la densification du tissu bâti existant. Cette orientation se décline plus particulièrement à travers ces mesures :

-préférer le réemploi des friches urbaines aux solutions d'extension, sauf à rencontrer des difficultés particulières justifiant d'en reporter le réemploi ;

-privilégier le comblement des délaissés et le réemploi des espaces bâtis et volumes existants au développement de nouveaux sites d'extension ;

-favoriser, lorsque cela est possible, la mutualisation des offres de stationnement, en particulier pour des équipements ayant des temporalités d'utilisation différentes ;

-développer des centres commerciaux et des commerces moins consommateurs de foncier, notamment pour les parkings.

Recommandation du SCoT :

3 – Des choix d'urbanisation limitant la consommation foncière

Quel que soit le niveau de l'armature urbaine considéré, il est recommandé de limiter les reculs uniquement par rapport aux espaces publics pour :

-des motifs esthétiques liés à des ordonnancements remarquables aux abords immédiats du site d'extension considéré justifiant leur prolongation en raison de l'intérêt qu'ils présentent ;

-des motifs liés à l'existence de nuisances graves ;

-le besoin de préserver du foncier en vue de la réalisation d'infrastructures de transport en site propre ;

-la préservation ou la restauration de continuités écologiques.

7. MAINTENIR DES COUPURES D'URBANISATION

Les orientations relatives au maintien des coupures d'urbanisation sont également déclinées dans le volet environnement/ paysage du présent document.

Orientations prescriptives du SCoT :

De manière générale, on veille à assurer la cohérence et la transition entre espaces bâtis et espaces naturels, en limite des ensembles urbains et notamment aux entrées de ville. La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers. Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes des zones naturelles ou agricoles (rue, cheminements piétons ou cyclables, parc, jardin, square...). Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles (rivière, voies, coupure physique…) en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels et de donner une limite lisible aux espaces urbains. Les extensions urbaines **linéaires** à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerce ou d'équipement sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels. Les effets de couloirs bâtis le long des voies départementales ou aux entrées de ville sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doit être la règle principale. Des dispositions dérogatoires sont prévues en cas d'urbanisation existante traditionnelle linéaire (secteur de montagne essentiellement).

En complément de ces coupures, les documents d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi) pourront identifier à leur échelle d'autres espaces de coupure à dominante naturelle ou agricole et leur affecter des vocations cohérentes avec leur préservation.

Au sein d'une coupure d'urbanisation, toute extension de l'urbanisation existante et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur usage, est interdite. En revanche, la coupure d'urbanisation n'interdit en rien la mise en culture des terrains concernés ou l'exploitation forestière sous réserve d'intégration paysagère. Il peut également y être autorisé la réhabilitation des bâtiments agricoles existants sous réserve de mise aux normes et d'un impact environnemental/ paysager réduit. Les entrées de ville sont paysagées dans la perspective de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis (traitement paysager, qualité architecturale du bâti, effet vitrine…) tout en veillant au respect des caractéristiques paysagères du lieu d'implantation (dans un souci de permanence de celles- ci). Cette orientation vise toutes les voies d'entrée existantes et futures dans les parties agglomérées, qu'elles entrent ou non dans le champ d'application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Dans cette optique, les extensions urbaines (de toute nature) localisées le long des voies existantes ou futures sont organisées et structurées en fonction de ces voies et, sauf impératif de sécurité majeur ou de réglementation spécifique, desservies directement à partir de celles-ci. En dehors du contournement existant de l'agglomération colmarienne, l'urbanisation en particulier à vocation résidentielle ne doit pas s'étendre à proximité des contournements existants ou projetés. A la différence des boulevards urbains qui ont eu pour vocation d'être support d'urbanisation et qui doivent en conséquence desservir directement leurs espaces limitrophes, les contournements n'ont pas vocation à servir de support à de l'urbanisation nouvelle, notamment au développement de fonctions commerciales ou d'activités, et ce en particulier aux abords des croisements entre l'axe dévié et le contournement ou aux points d'échange entre celui-ci et les axes routiers intersectés.

❷ - LES GRANDS ÉQUILIBRES DANS L'URBANISATION

⇨ Les orientations relatives à la production de logements.

8- Diversifier la production de logements
9- Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés
10- Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques
11- Permettre la remise à niveau du parc de logements
12- Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements

⇨ Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques

13- Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques
14- Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer
15- Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales
16- Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire
17- Maîtriser le développement commercial
18- Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
19- Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire

⇨ Les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma

20- Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances
21- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes
22- Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie
23- Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile
24- Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster
25- Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération

LES ORIENTATIONS RELATIVES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

8. DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Orientations prescriptions du SCoT :

Chaque commune, quel que soit son niveau dans l'armature urbaine, mettra en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour **répondre à l'ensemble des besoins en logements**.

1- Programmer une production de logements de l'ordre de 1 050 logements/ an.
La programmation de nouveaux logements devra **respecter l'orientation relative à l'organisation du territoire** autour de l'armature urbaine existante en matière de développement de l'offre de logements.
Il est à noter que cette « programmation » ne doit pas être un frein au développement du parc de logements; en ce sens, si les programmations à venir venaient à dépasser cet objectif cela reviendrait nécessairement à augmenter les densités évoquées précédemment.

	Rythme de construction de logements à l'horizon SCoT	Rythme de construction observé sur la période 2001- 2012
Ville centre	420 lgts/ an	365 lgts/ an
Villes couronnes	175 lgts/ an	135 lgts/ an
Pôles pluri communaux	105 lgts/ an	80 lgts/ an
Pôles secondaires	60 lgts/ an	35 lgts/ an
Villages	290 lgts/ an	290 lgts/ an
SCoT CRV	~1 050 lgts/ an	~905 lgts/ an

Le logement pavillonnaire est actuellement la forme d'habitat dominante sur une partie du territoire.
Au cours des dernières années, la production de nouveaux logements a porté essentiellement sur des logements de type individuel confortant la place de ce type de logement sur le territoire du SCoT.

Orientations prescriptives du SCoT :

2- Diversifier la typologie des nouveaux logements.

Pour répondre aux objectifs d'une limitation de l'étalement urbain et d'une densification plus forte du tissu urbain, la part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier devra être plus importante dans les opérations d'aménagement, permettant également de tendre vers une plus grande diversité dans la typologie du parc de logements et la préservation d'espaces naturels.

Sur l'ensemble du territoire, le SCoT doit mettre en œuvre une politique de l'habitat visant à diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins de toutes les strates de la population et afin d'économiser le foncier disponible sur le territoire.

Sur l'ensemble du périmètre du SCoT, la construction de logements devra, en priorité, satisfaire aux objectifs suivants :

- **améliorer l'offre en logements**, notamment en diversifiant les types de logements développés (collectif, intermédiaire, individuel) et les statuts d'occupation proposés (locatif aidé, locatif privé, accession sociale, accession libre…) ; au-delà de la mixité sociale, il s'agit de favoriser la mobilité sociale en permettant à tous un parcours résidentiel varié et en œuvrant en faveur d'une meilleure articulation entre parc privé et parc public,

- **privilégier la qualité des logements et le cadre de vie**, en encourageant **en fonction des situations locales** des modes constructifs offrant une performance environnementale élevée,

- **structurer le parc de logements** en cohérence avec les autres politiques de développement, en particulier en termes de développement économique, de transports collectifs et d'équipements publics.

Recommandation du SCoT :

2- Diversifier la typologie des nouveaux logements

La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher des différentes formes d'habitat (tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature urbaine).

Dès lors qu'aucun impératif majeur d'insertion paysagère ou urbaine ne s'y oppose, les documents locaux d'urbanisme facilitent les opérations de restructuration et de réhabilitation du parc de logements, qui sont favorisées par rapport aux extensions urbaines. Dans les pôles identifiés par le SCoT (à l'exclusion des villages) et pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement d'un hectare et plus, la part de l'individuel pur est limitée à :

	% nombre de logement individuel pur
Agglomération centrale	***30%***
Villes couronnes	***30%***
Pôles pluri communaux	***40%***
Pôles secondaires à conforter	***50%***

Sur le reste du secteur d'extension considéré, les dispositifs réglementaires mis en place devront veiller à favoriser et à minima à permettre la réalisation de formes urbaines denses, en ordre continu, allant du pavillonnaire individuel groupé ou jumelé à l'habitat collectif en passant par les formes d'habitat intermédiaire.

Par exception à l'orientation ci-dessus, il est admis que les petits secteurs d'extension, de superficie inférieure à 1 ha et correspondant soit à des cœurs d'îlot, soit à des fins d'urbanisation, soit à des secteurs mal desservis peuvent prévoir des densités inférieures aux valeurs imposées aux paragraphes ci-avant.

De même peut-on prévoir sur le secteur des maraîchers à Colmar des densités inférieures aux valeurs fixées, sans descendre en dessous de 35 logements à l'hectare, dans le but et lorsqu'il y a nécessité de conserver une part importante d'espaces naturels ou agricoles pour préserver le fonctionnement hydraulique, écologique et/ou les qualités paysagères du secteur considéré.

9. POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENTS AIDES

Orientations prescriptives du SCoT :

L'objectif est de maintenir le taux actuellement constaté sur le territoire. Cet objectif trouvera une concrétisation soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant.
La répartition par polarité est la suivante :

Les logements aidés devront être répartis de manière équilibrée sur le territoire. Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants. La ville centre n'a pas vocation à en être le « support » exclusif. D'autres territoires doivent concourir à l'effort de mixité sociale par la réalisation de programmes structurants, au premier rang desquels les villes couronnes bénéficiant d'une bonne qualité de desserte notamment en transports en commun.

10. REPONDRE AUX BESOIN EN LOGEMENTS DES POPULATION SPECIFIQUES

Recommandation du SCoT :

1. Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
Le vieillissement de la population est inéluctable du fait de l'allongement de la vie. A ce titre, les besoins des personnes âgées doivent être pris en compte, voire anticipés. Le développement d'une offre spécifique à destination de ce public particulier doit être engagé, pas uniquement sous forme d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), mais aussi sous formes de petites unités de vie, voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors. La localisation de ce type de logements se fait de manière à privilégier leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de permettre aux personnes âgées de conserver une vie sociale.

Par ailleurs, le parc de logements privé devra également être, dans la mesure du possible, adapté aux besoins spécifiques des personnes âgées et handicapées.

2. Répondre aux besoins concernant l'accueil des gens du voyage
En articulation avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), le SCoT et les documents d'urbanisme locaux permettent la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage en fonction des besoins recensés.

11. PERMETTRE LA REMISE A NIVEAU DU PARC DE LOGEMENTS

Orientations prescriptives du SCoT :

La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.

De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments, en appliquant les techniques adéquates afin de limiter l'empreinte carbone de l'habitat (emploi de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.)

Les opérations de remise à niveau du parc, essentiellement du parc privé, qu'il soit locatif ou non, s'attachent également à la lutte contre l'insalubrité et la non décence, en mettant en œuvre tous les programmes et financements nécessaires afin de garantir aux habitants des conditions de logements décentes.

12. PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

Orientations prescriptives du SCoT :

Optimiser et qualifier les futurs secteurs d'extension urbaine à vocation habitat

Les secteurs, en interface avec les espaces agricoles, font l'objet de pressions foncières importantes. Or l'empiétement abusif des milieux urbains sur les milieux agricoles peut induire l'extension des surfaces agricoles sur les milieux naturels.
La consommation foncière de ces dernières décennies et les contraintes présentes sur le territoire posent des limites à un mode de développement urbain présentant un rendement foncier faible. Compte tenu de la priorité donnée à la structuration et la densification du tissu existant, les extensions doivent être calibrées au mieux et permettre une meilleure compacité autour de l'urbanisation existante.

Un premier bilan de la consommation foncière (activités + habitat) a été entrepris sur le territoire avec une **consommation effective de 315 hectares** sur la période 2000- 2012 à vocation habitat soit **26,2 hectares/ an**.

	Conso foncière à vocation habitat entre 2000 et 2012	Conso foncière à vocation habitat entre 2000 et 2012 en moyenne annuelle
Ville centre	48 Ha	4 Ha /an
Villes couronnes	31,3 Ha	2,6 Ha /an
Pôles pluri communaux	22,3 Ha	1,8 Ha /an
Pôles secondaires	29,6 Ha	2,5 Ha /an
Villages	183,8 Ha	15,3 Ha /an
SCoT CRV	**315** Ha	**26,2** Ha /an

Orientations prescriptives du SCoT :

Les extensions urbaines sur lesquelles est envisagée en priorité la promotion d'un nouveau modèle urbain devront être distinguées en fonction de leur horizon de réalisation (court/moyen terme ou moyen/ long terme).
Le projet de SCoT repose sur des besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de **480 hectares maximum** en extension de l'urbanisation à l'horizon 2036 (soit environ 24 hectares /an).
Chaque Commune définira à l'intérieur de cette programmation locale les secteurs à ouvrir à l'urbanisation dans la limite des valeurs de cadrage de la consommation foncière inscrites dans le SCoT.

Les aménagements programmés justifieront d'une plus grande densité. Chaque commune organisera son développement, et notamment la densité dans les opérations d'aménagement en cohérence avec le contexte local et en tenant compte de l'évolution des besoins (vieillissement de la population …).

	Conso foncière en extension à vocation habitat issue du tableau par communes (2016-2036)
Secteur Vallée	58,8 Ha
Villages	36,9 Ha
Pôles relais pluri-communaux	16,8 Ha
Pôle secondaire de proximité	5,1 Ha
Colmar	130,0 Ha
Villes Couronnes	142,5 Ha
Villages	53,9 Ha
Pôles secondaires de proximité	19,5 Ha
Villes couronnes	69,1 Ha
Bande rhénane	147,1 Ha
Villages	108,8 Ha
Pôles relais pluri-communaux	32,2 Ha
Pôle secondaire de proximité	6,1 Ha
SCoT CRV →	**478,4 Ha**

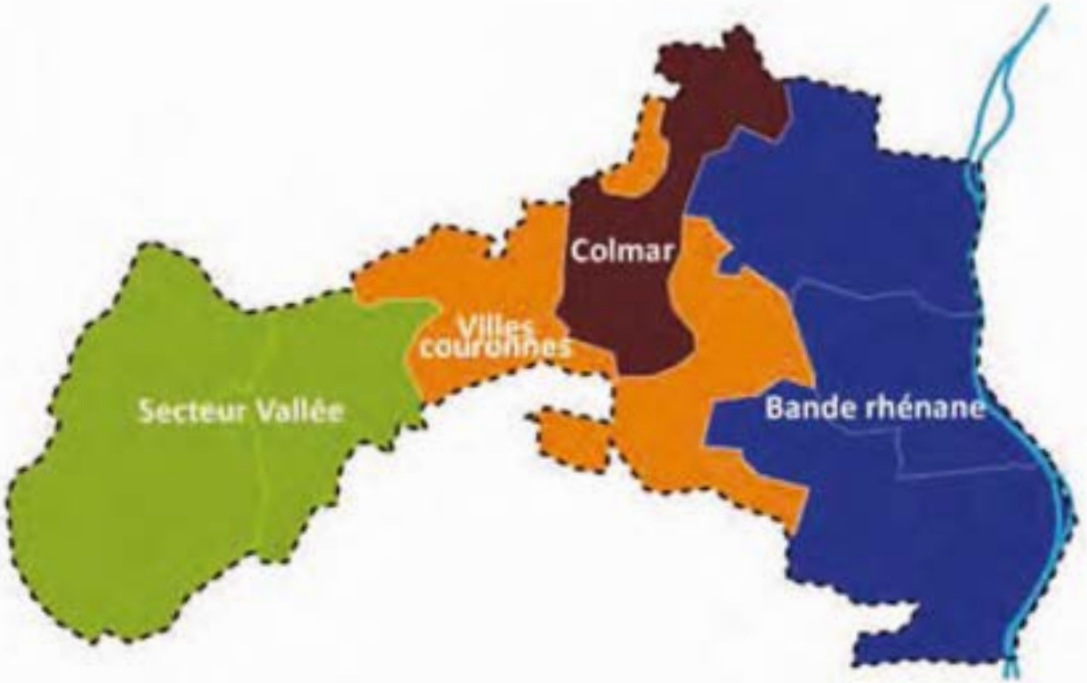

→ Soit environ **24 Ha/ an** de programmation en extension de l'urbanisation à vocation habitat

LES ORIENTATIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Le territoire bénéficie d'atouts importants qu'il convient de maintenir dans une position de « leader ». Le territoire fait le choix de fonder son développement économique sur plusieurs axes majeurs pour lesquels il prendra des initiatives pertinentes et veillera à proposer les meilleures conditions à ses entreprises et porteurs de projets : le développement et la diversification de son offre économique sur les zones d'activités repérées, le renforcement d'une agriculture performante et durable au sein d'un projet de développement rural, une ambition touristique et le développement d'une économie résidentielle garante de proximité.

Pour ce faire :

Les grands projets de développement économique se localiseront exclusivement sur des secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité tout mode et permettant, le cas échéant, l'intermodalité :

- La coordination des zones d'activités en faveur d'un développement économique équilibré sur l'ensemble du territoire en fonction du positionnement géographique et de l'accessibilité des zones d'activités,
- Dans le tissu urbain existant, de façon à apporter une certaine mixité urbaine et limiter les déplacements par la présence des services et commerces du quotidien,
- Sur l'ensemble du territoire accroché stratégiquement et ponctuellement aux axes majeurs,
- Le réinvestissement et la reconquête des activités dans la ville dans un souci d'économie et l'optimisation du foncier à destination économique,
- Le développement du potentiel des activités touristique sur le territoire.

13- RENFORCER LES CAPACITÉS D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Orientations prescriptives du SCoT :

Renforcer l'attractivité économique suppose :
- de favoriser la qualité des sites d'accueil pour parvenir à capter et fidéliser les activités et les entreprises,
- d'organiser des zones offrant des conditions optimales de services aux entreprises (Très Haut débit),
- de développer un effet vitrine porteur (démarche HQE, préoccupations environnementales).

Outre les développements au cœur du tissu urbain, la stratégie et l'ambition économique portées par le SCoT nécessitent la mise à disposition d'espaces d'accueil adaptés. L'optimisation de l'offre foncière et immobilière existante revêt un double objectif : être en capacité d'implanter la bonne entreprise au bon endroit (réponse eux exigences des acteurs économiques), et respecter les principes d'aménagement du territoire et de développement durable. Pour cela, une organisation des espaces économiques par niveau de positionnement est mise en place :

Zones de Type 1- Des sites stratégiques d'intérêt départemental et/ou régional
Zones de Type 2- Des sites d'intérêt supra communal

LES ZONES DE TYPE 1 : LES ZONES BNHG ET VVBK

Implantées le long du Rhin, au bord du Grand Canal d'Alsace, ces zones sont reliées à Anvers, Rotterdam et Bâle et à proximité (10 minutes) de l'autoroute allemande HaFraBa (Hambourg-Francfort-Basel). Ces zones respectivement de 140 Ha et 19,1 Ha sont **réservées à l'accueil de grands projets industriels ou logistiques nécessitant un accès fluvial direct**. Ces sites sont également raccordables à la voie ferrée.
Ces zones représentent un enjeu majeur du développement du territoire, dont les retombées dépasseront les limites du périmètre du SCoT.

Le renforcement de ces pôles pourra modifier considérablement le fonctionnement urbain en place, ce qui implique qu'un grand soin soit accordé à leur intégration :
- en terme de paysage et d'architecture afin de ne pas dénaturer le milieu environnant (rôle vitrine à assurer),
- en terme d'économie de l'espace (maîtrise et optimisation du foncier) et de densité,
- en terme de desserte.

LES ZONES DE TYPE 2

Conserver la fonction généraliste des zones d'activités :
Il n'est pas déterminé dans le SCoT de vocation particulière pour ces pôles économiques (pas de spécialisation). L'objectif est d'assurer des capacités d'accueil permettant de **satisfaire une diversité de demandes** en termes de taille des parcelles, de vocation des zones, d'immobilier d'entreprises, de services aux entreprises sur la zone.
Rechercher une plus grande densité :

- Une **densification des pôles d'activités** sera recherchée. Les mesures suivantes devront être envisagées :
- **Diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises :** L'offre foncière nouvelle sera préférentiellement diversifiée afin de répondre à l'ensemble des demandes à l'échelle du SCoT.

Ces extensions à vocation économique n'empêcheront aucunement le développement d'entreprises non- nuisantes dans le tissu urbain existant. L'installation d'entreprises artisanales dont les activités ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un bon fonctionnement urbain est autorisée dans le tissu urbain existant.

« POT COMMUN »

En dehors des zones d'activités économiques inscrites, et afin de ne pas bloquer des projets non identifiés, le SCoT intègre la possibilité d'extension des zones économiques existantes et de création de nouvelles zones (au maximum 5 ha par zone).

L'ensemble de ces extensions ne pourra pas dépasser un volume global de 20 hectares sur la période d'application du SCoT.

	Extension/ création autorisée pour les zones de type 1 à l'horizon SCoT (en hectares)	Extension/ création autorisée pour les zones de type 2 à l'horizon SCoT(en hectares)
Colmar Agglomération	*0 ha*	*277 ha*
CC de la Vallée de Munster	*0 ha*	*22,5 ha*
CC du Pays de Brisach	*159,1 ha*	*78,6 ha*
Pot commun		*20 ha*
SCoT CRV		

14- FAVORISER LE MAINTIEN D'ENTREPRISES EXISTANTES EN LEUR PERMETTANT DE SE DÉVELOPPER

Recommandations du SCoT :

Le maintien et la diversification artisanale et économique sont à rechercher de façon privilégiée dans le tissu urbain.
Les sites d'accueil des activités tertiaires font l'objet d'une localisation adaptée. Ils sont situés **à proximité des transports en commun et sont prioritairement localisés en cœur d'agglomération**, dans des espaces accueillant une diversité de fonctions et dans **les centres- villes des différents pôles identifiés par le SCoT**.

La qualité des ZAE s'obtient notamment par les moyens suivants :
- elles sont **prioritairement raccordées au numérique à très haut débit** ;
- elles **privilégient le raccordement à une desserte routière permettant l'accès à l'un des axes structurants** (autoroute A35, RD83, RD415, RD417, RD10 et RD 1b;
- elles intègrent dès l'origine dans la structuration, l'organisation et le dimensionnement de leurs voies, la **possibilité d'une desserte en transports en commun** ainsi que des dessertes piétonnes et cyclables facilitant le recours à ces modes de déplacement.

Des **mesures d'accompagnement** du développement des ZAE devront être prévues :
- Développement des services aux entreprises.
- Qualité environnementale des ZAE à développer…

L'aménagement de nouvelles zones d'activités devra intégrer un effort en matière :
- de qualité architecturale des bâtiments,
- de traitements qualitatifs des espaces extérieurs (clôtures …),
- de réalisation d'espaces publics de qualité.

15- FAVORISER LA QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS A DESTINATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ARTISANALES

Recommandations du SCoT :

Pour toutes les zones d'aménagements futures et dans le cadre du renouvellement des zones d'activités existantes vieillissantes ou en cours de mutation, il s'agira de répondre à des clauses d'éco conditionnalité et de qualité architecturale :

- **Densification et économie d'espace :**

Il s'agira de limiter le stationnement horizontal fortement consommateur d'espace et de mutualiser les capacités de stationnement des zones (notamment par rapport aux grandes surfaces alimentaires et non alimentaires). La conception des bâtiments devra lorsque c'est compatible avec le fonctionnement de l'activité privilégier une forme urbaine dense (ex : immobilier de bureaux).

- **Traitement architectural et intégration paysagère de qualité**

Il s'agit de promouvoir des zones d'activités économiques et artisanales innovantes et de qualité par la mise en place de chartes architecturale, paysagère et environnementale à l'amont de la réalisation et encadrant la réalisation des projets privés. Ces documents cadres permettront de préconiser les matériaux et couleurs, le traitement des façades perçues, les essences et plan de composition des plantations d'agréments et des espaces libres communs, les enseignes et la signalétique, le mobilier urbain, le traitement des clôtures. Dans les zones les plus innovantes, nécessitant de véhiculer une certaine image extérieure, la qualité environnementale de la zone sera accentuée par la mise en œuvre de moyens visant l'efficience énergétique des bâtiments par exemple.

- **Gestion des nuisances générées**

La maîtrise des impacts environnementaux sera anticipée à l'amont des projets concernant :

- L'évacuation et les filières de recyclage des déchets issus des process d'entreprise ;
- Le respect de la qualité du cycle de l'eau (limitation des surfaces imperméabilisée, gestion du pluvial, traitement industriel spécifique) ;
- La gestion des autres nuisances sonores ou olfactives

16- DÉVELOPPER L'ACCES AU TRES HAUT DÉBIT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Recommandations du SCoT :

Le développement du très haut débit (THD) concerne aujourd'hui essentiellement les entreprises et a un enjeu essentiellement économique.

L'accès au très haut débit est à la fois :

- un facteur de compétitivité pour les entreprises localisées sur le territoire,
- un critère d'attractivité déterminant pour l'implantation de nouvelles entreprises,
- un facteur favorisant l'émergence sur le territoire d'entreprises à forte valeur ajoutée.

Il permet également de favoriser le développement de la filière numérique sur le territoire (secteurs télécoms, informatique, audiovisuelle).

Le très haut débit est plus performant et plus fiable que le haut débit. Son accès permet le développement des nouveaux usages en matière de TIC dans les entreprises : vidéosurveillance, dématérialisation des documents, vidéoconférence, sauvegarde à distance, etc.

Etant donné l'impact de ces usages émergents sur la compétitivité des entreprises, l'objectif est de faciliter l'accès des entreprises sur son territoire aux infrastructures numériques et à leurs services connexes.

Concrètement, Il s'agira de mettre en place :

- Pour toutes nouvelles opérations de création de zones d'activités, le déploiement systématique d'infrastructures télécoms (fourreaux neutres, ouverts et mutualisables) jusqu'au pied de l'immeuble afin de faciliter la mise en œuvre de fibres optiques au plus près de l'utilisateur ;
- Une infrastructure télécoms permettant le raccordement des zones d'activités.

17. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le présent chapitre s'applique aux commerces de détail[2] et activités artisanales inscrites au registre du commerce et des sociétés. Ne sont pas concernés par les orientations de ce document, le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration. Les activités agricoles et artisanales[3] avec point de vente ne sont pas non plus concernées par les orientations de ce document, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

Sont considérées comme des nouvelles implantations :

- la création de nouveaux magasins de commerce de détail ou d'ensembles commerciaux[4],
- le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales[5],
- les déplacements de magasins[6] d'une zone commerciale périphérique à une autre,
- la transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités commerciales.

---

[2] Le commerce de détail est défini dans la circulaire du 16 janvier 1997 portant application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : « La notion de commerce de détail soumis à autorisation préalable d'exploitation peut s'entendre des magasins où s'effectuent essentiellement la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique. Entrent également dans cette catégorie les commerce de gros qui pratiquent une activité significative de commerce de détail. Cette définition inclut notamment la vente d'objets d'occasion (brocantes, dépôts-vente, commerce de véhicules d'occasion, antiquaires…) »

[3] Telles que définies par le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers

[4] Au sens de l'article L752-3 du code du commerce

[5] Changement de destination entre les catégories définies à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme

[6] Sauf au sein d'une même ZACO, considérés comme de la gestion de l'existant

Orientations prescriptives du SCoT :

Maintenir et développer la vitalité commerciale au cœur des centralités urbaines

Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités

Les centralités[7] des communes pôles et des villages ainsi que les quartiers constituent des localisations préférentielles pour le développement du commerce, notamment le commerce de proximité[8]. Pour développer et favoriser le maintien des fonctions commerciales de proximité dans les villages, il convient d'assurer les conditions d'accueil et de pérennité des activités commerciales et artisanales, et notamment des marchés. La requalification des cœurs de villes et de villages pour conforter le commerce urbain et de proximité est un des leviers favorisant cet accueil.

Les documents d'urbanisme veillent à faciliter le réemploi ou le développement des pieds d'immeuble en faveur du commerce et des services. En centre urbain et dans les pôles de quartiers existants ou à créer, cette vocation commerciale des pieds d'immeuble devra être privilégiée.

Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles

Le développement des commerces en centre-ville ou centre de pôle est privilégié vis-à-vis des développements périphériques.

A défaut, on admet une implantation périphérique dès lors qu'elle est reliée au centre-ville par des pistes cyclables et des cheminements piétons et qu'elle est desservie par les transports en commun à moins de 800 m.

Les documents d'urbanisme locaux des communes pôles (Villes centres, villes couronnes, pôles pluri-communaux et pôles secondaires) intègrent des dispositions incitatives pour le maintien et le développement du commerce dans leur centre-ville ou centre-bourg. A ce titre, ils peuvent notamment :

- délimiter la centralité[9] en compatibilité avec la définition donnée dans le SCoT,
- mettre en place des règles de nature à créer des conditions favorables au développement du commerce telles que :
  - Le recul limité et homogène par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands,
  - La mise en place de linéaires « commerce, artisanat et service » sur les emplacements les plus stratégiques et de manière à privilégier les continuités marchandes,
  - Un nombre minimal de places de stationnement par local peu contraignant.

---

7 Les centralités, urbaines ou villageoises, peuvent inclure tout secteur, notamment en centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier, caractérisé par un bâti continu, dense, et présentant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et d'équipements collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

8 Sont considérés comme des commerces de proximité, les commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m²

9 Les centralités, urbaines ou villageoises, peuvent inclure tout secteur, notamment en centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier, caractérisé par un bâti continu, dense, et présentant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et d'équipements collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.

Recommandations du SCoT :

Le SCoT recommande, en complément des outils mobilisables dans les documents d'urbanisme locaux, de mettre en place des outils opérationnels permettant d'intervenir sur la destination des locaux tels que le droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux.

Orientations prescriptives du SCoT :

Maîtriser le développement des commerces en dehors des lieux de vie

Orientations et objectifs relatifs au commerce de proximité

Afin de privilégier une accessibilité multimodale aux commerces de proximité du quotidien, générant des déplacements très fréquents, et de favoriser les complémentarités entre offre de centralité et de périphérie, l'implantation des commerces de proximité[10] doit être privilégiée au cœur des lieux de vie. Dans cet objectif, l'implantation[11] des commerces de proximité et des ensembles commerciaux[12] composés pour tout ou partie de cellules inférieures à 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) est à éviter :

- Le long des voies de transit, hors agglomération, dans une logique de captage de flux routiers,
- Dans les zones commerciales périphériques telles que définies dans le chapitre suivant,
- Dans les zones d'activités non commerciales.

Orientations et objectifs relatifs au commerce de plus de 300 m² de surface de vente

De manière à favoriser la polarisation des commerces dans les localisations préférentielles identifiées et dans le tissu urbain, à limiter les implantations commerciales diffuses en zones d'activités non commerciales, et conserver ainsi des espaces économiques attractifs pour des activités non commerciales (limiter les conflits d'usages, permettre la mise en place d'aménagements adaptés aux usages…), les implantations commerciales sont à éviter, quel que soit leur format :

- dans les zones d'activités non commerciales,
- le long des voies de transit, hors agglomération et hors zones commerciales périphériques telles que définis dans le chapitre suivant, dans une logique de captage des flux routiers.

Les documents d'urbanisme locaux et autorisations d'exploitation commerciale (délivrées au titre du L.752-1 du code de commerce) doivent être compatibles avec ces objectifs.

---

10 Sont considérés comme des commerces de proximité, les commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² (soit environ 400 m² de surface de plancher).

11 Sont ici considérées comme des implantations :

- la création de cellules commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente par création ou extension de bâtiments existants,
- la création de cellules commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente par mutation ou changement de destination de bâtiments à usage commercial existants dont la surface de vente est supérieure à 300 m², ou par changement de destination de bâtiments à usage non commercial vers du commerce.

12 Au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce.

Orientations prescriptives du SCoT :

Favoriser un maillage commercial cohérent

Définir les localisations préférentielles pour les commerces « importants »

Le SCoT définit un seuil au-delà duquel les équipements commerciaux sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale, et sont considérés comme des commerces « importants ». Les commerces de plus de 700 m² de surface de vente (soit environ 900 m² de surface de plancher) ont une zone d'influence principale supérieure à 3 500 habitants (la zone est variable selon la typologie de commerce développée). Au regard des caractéristiques démographiques du territoire (six communes de plus de 3 000 habitants, sur soixante communes), les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « importants », impactant significativement l'aménagement du territoire. Ces équipements font en conséquence l'objet de prescriptions spécifiques. Le SCoT définit les localisations dédiées à l'accueil de ce type d'équipements. Les points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique soumis à autorisation au titre de l'article L. 752-1 du code commerce sont considérés comme du commerce « important ».

Les « principales localisations préférentielles » pour le développement commercial ont vocation à accueillir les équipements importants.

Ce sont :

- les centralités[13] urbaines de la ville centre, des villes couronnes, des pôles pluri-communaux et des pôles secondaires,
- les zones commerciales périphériques existantes pour la plupart, amenées à accueillir de nouvelles implantations de commerces « importants ». Ces zones sont identifiées ci-après.

Ces localisations sont délimitées plus précisément par les documents d'urbanisme locaux, dans le respect :

- de la définition de la centralité donnée par le SCoT
- des enveloppes maximales de foncier nouveau mobilisable pour du commerce dans les zones commerciales périphériques,
- des objectifs à poursuivre dans les zones commerciales périphériques.

Les commerces de plus de 700 m² de surface de vente s'implantent dans ces localisations.

Les commerces de plus de 700 m² de surface de vente existants en dehors de ces localisations peuvent bénéficier d'une extension limitée[14].

[13] *Les centralités, urbaines ou villageoises, peuvent inclure tout secteur, notamment en centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier, caractérisé par un bâti continu, dense, et présentant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et d'équipements collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc.*

[14] *Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la notion d'extension « limitée » nécessite d'être précisée. L'extension limitée s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire de l'ordre de 20 % de la surface de vente existante à la date d'approbation de la modification du SCoT.*

Orientations prescriptives du SCoT :

Définir la vocation des principales localisations préférentielles

Afin de garantir une armature commerciale cohérente avec l'armature urbaine, de garantir le développement d'équipements commerciaux « à l'échelle » des différentes polarités en cohérence avec l'armature urbaine, la vocation préférentielle des polarités est définie dans les orientations du DOO. Les nouveaux développements dans les « principales localisations préférentielles » pour le développement commercial sont compatibles avec les vocations préférentielles des polarités et les formats indiqués dans le tableau ci-dessous :

Pôle / polarité	Vocation préférentielle des principales localisations préférentielles. Plafonds de surface exprimés en surface de vente par commerce *(et surface de plancher)*			
	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Colmar	3 000 m² *(4 500 m²)*			
Villes couronnes Houssen (ZC Cora) Wettolsheim (Les Erlen)	3 000 m² *(4 500 m²)*	7 000 m² *(9 000 m²)*	3 500m² *(4 500 m²)*	
Pôles pluri-communaux	3 000 m² *(4 500 m²)*	3 000 m² *(3 800 m²)*	1000 m² *(1 300 m²)*	
Pôles secondaires	2 000 m² *(3 000 m²)*			
Villages	700 m² *(1 000 m²)*			

Les plafonds sont applicables dans un rapport de compatibilité et présentés sous la forme d'objectifs

La vocation préférentielle indique la ***possibilité d'extension des commerces existants le cas échéant et d'accueil de nouvelles implantations*** *dans les centralités et zones commerciales périphériques de la polarité concernée, dans le respect des objectifs quant au format maximal des équipements.*

La vocation non préférentielle indique la ***possibilité d'extension des commerces existants*** *le cas échéant, dans le respect des objectifs quant au format maximal des équipements. Les centralités et zones commerciales périphériques de la polarité concernée n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations sur la typologie d'activités concernée.*

Les documents d'urbanisme locaux et autorisations d'exploitation commerciale sont compatibles avec ces dispositions.

Encourager la qualité des aménagements commerciaux

La qualité des projets d'équipement commercial est recherchée en choisissant des formes urbaines plus attractives et des constructions plus écologiques dans leur mode de réalisation, moins consommatrice d'énergie. Leur implantation se fait dans le souci d'une recherche des sites les moins sensibles du point de vue paysager et d'une bonne intégration dans le paysage.

Orientations prescriptives du SCoT :

Les autorisations d'exploitation commerciale sont délivrées en compatibilité avec cet objectif, notamment au regard des critères suivants :

- La mise en place de liaisons douces sécurisées au sein des zones commerciales périphériques et depuis les zones d'habitat et d'emploi les plus proches,
- La possibilité d'accéder aux commerces par des transports en commun,
- L'intégration d'une plus forte densité d'aménagement par rapport à la situation actuelle dans les zones commerciales périphériques (réalisation des constructions sur plusieurs étages, intégration de tout ou partie du stationnement en ouvrage ou encore mutualisation des infrastructures d'accès et du stationnement entre plusieurs équipements commerciaux),
- La végétalisation des espaces extérieurs, le traitement de ces espaces végétalisés (essence, nombre de plantations, localisation…) notamment sur les espaces de stationnement,
- Le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements pour les modes doux, et aux équipements de gestion des eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères, etc.),
- Le traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes), des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies, homogénéité à l'échelle de la zone),
- Les aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets, l'intégration du stockage des matériaux en extérieur le cas échéant,
- La limitation de l'impact environnemental des équipements en privilégiant notamment la réduction des surfaces imperméabilisées, la rétention des eaux pluviales à la parcelle, la prise en compte de la problématique énergétique (système de chauffage, refroidissement, éclairage, l'enveloppe du bâtiment, le système de vitrage, dispositifs de production énergétique propre…).
- Des solutions de stationnement en ouvrage ou sur toiture sont imposées aux futurs établissements commerciaux dépassant 3000 m² de surface de vente dès lors qu'aucune contrainte technique de type nappe phréatique par exemple ne rend leur réalisation impossible ou économiquement disproportionnée (cette mesure s'entend également pour les surfaces cumulées d'ensemble commerciaux).

Les documents d'urbanisme locaux comportent des dispositions compatibles avec cet objectif (règles de nature à rendre possible la densification, règles de hauteur, gabarits, traitement des limites, des façades, intégration des enseignes, végétalisation…).

Recommandations du SCoT :

Prendre en compte les enjeux spécifiques à certains secteurs

Disposition spécifique à la zone commerciale périphérique « Colmar- zone nord » :

Afin de répondre aux enjeux qualitatifs relevés lors du diagnostic sur ce site commercial majeur (aménagements peu qualitatifs et fonctionnels, « mitage » progressif de la zone économique par des activités commerciale engendrant notamment des conflits d'usages et un manque de lisibilité des espaces marchands) il est recommandé de travailler à la mise en place **d'aménagements adaptés, qualitatifs et fonctionnels, à privilégier les continuités commerciales et en conséquence à l'utilisation et à la sécurisation des déplacements doux.**

Dispositions spécifiques à la zone commerciale de périphérie Colmar / Wettolsheim – Route de Rouffach :

De manière à privilégier les complémentarités entre cette zone commerciale périphérique, principale localisation vouée à accueillir des nouveaux commerces de rayonnement important à l'échelle du SCoT, et le centre-ville de Colmar, la vocation préférentielle de ce secteur est définie plus précisément. La zone commerciale de périphérie Colmar / Wettolsheim – Route de Rouffach est préférentiellement dédiée à des activités peu compatibles avec une implantation en tissu urbain dense et notamment les commerces de biens lourds (achats occasionnels lourds et exceptionnels). Ce site n'a pas vocation à accueillir des nouvelles implantations répondant à des achats occasionnels légers.

Afin de garantir un aménagement commercial qualitatif sur cette entrée de ville, les nouvelles implantations dans ce secteur s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble qui définira :

- la délimitation des secteurs voués à accueillir des commerces de détails « importants » au sens du présent chapitre, et les logiques d'aménagement recherchées dans chaque secteur (mixité entre commerce et autres activités économiques, mixité commerces / logements, vocation commerciale stricte…). Ces délimitations privilégient les continuités commerciales et la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnement entre plusieurs commerces, de manière à rendre possible et sécuriser les déplacements doux d'un commerce à un autre ;
- l'organisation d'accès routiers aux commerces mutualisés (limiter les accès directs depuis la RD),
- les modalités favorisant une bonne insertion visuelle des commerces et la qualité de cette entrée d'agglomération (végétalisation, homogénéité des formes et gabarits, exigences en termes de qualité architecturale…).

Ce projet d'aménagement d'ensemble peut, par exemple, faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans chacun des documents d'urbanisme locaux concernés. Les secteurs voués à accueillir des commerces de détail d'importance respectent un objectif de mobilisation maximale de foncier nu à destination commerciale stricte de 20 ha[15].

15 Cet objectif est à majorer sur des secteurs accueillant une mixité d'occupations du sol. A titre d'exemple, sur un secteur à vocation mixte habitat/commerce sur lequel le commerce de détail « important » représente un tiers de la surface de plancher créée, un tiers seulement du foncier total mobilisé sur le secteur est à destination commerciale stricte et doit en conséquence être comptabilisé dans l'enveloppe de 20 ha.

18. PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

Orientations prescriptives du SCoT :

L'ensemble des orientations relatives à la limitation de la consommation foncière et la recherche de densité concourent à la préservation des surfaces de production agricole. Les extensions urbaines à caractère résidentiel ou économique tiennent compte de la viabilité des espaces agricoles dans leur choix de localisation en privilégiant les secteurs ayant le moins d'impact négatifs sur les conditions d'exploitation (éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées), dans la limite de solutions économiquement supportables.

Afin de garantir le développement agricole, les documents d'urbanisme prévoient des secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles (potentiel d'extension, réglementation…), le fonctionnement urbain et notamment des villages et les sensibilités environnementales et paysagères. Les zones protégées de l'aire AOC du vignoble sont préservées de toute urbanisation future. La préservation du vignoble ne fait toutefois pas obstacle au développement d'une extension de la zone d'activité de l'aérodrome à Colmar, sur le site compris entre voie ferrée et zone d'activité actuelle.

A titre exceptionnel, des extensions à vocation d'habitat ou d'activité économique sont tolérées dans le vignoble, sous réserve qu'elles soient contiguës aux zones déjà urbanisées à la date d'approbation du présent SCoT et surtout limitées et mesurées dans les superficies concernées. Elles ne doivent pas porter atteinte à la viabilité des exploitations viticoles éventuellement concernées par ces extensions.

Par ailleurs, afin d'éviter le mitage de l'aire AOC et d'assurer le caractère naturel du paysage, les bâtiments d'exploitation viticole ne peuvent être autorisées dans le vignoble que dans les cas et aux conditions suivants :

-Lorsque les exploitations viticoles situées dans le tissu urbain sont limitrophes des zones viticoles protégées, et qu'elles n'ont plus de terrains disponibles, une extension est autorisée dans le prolongement direct de l'exploitation actuelle.

-Lorsque les exploitations agricoles n'ont aucune possibilité d'extension, la construction de bâtiments viticole est possible, sous réserve d'être localisée en continuité des espaces urbanisés ;

-Les zones d'urbanisation futures en extension, qu'elles soient à vocation majoritairement résidentielles ou économiques, devront permettre la réalisation d'exploitations viticoles.

La réalisation de sites à vocation viticole en extension dans le vignoble et permettant l'accueil de bâtiments viticoles collectifs est possible, sous réserve de concerner des superficies limitées et d'être localisés dans la continuité de l'urbanisation existante.

Dans tous les cas, ces extensions devront porter une attention toute particulière à l'encadrement réglementaire des constructions dans un souci marqué d'intégration au paysage. En tout état de cause, sont fortement privilégiés, pour toute extension dans le vignoble, les sites répondant d'une part aux critères énoncés ci-avant et d'autre part présentant le moins de sensibilité paysagère.

Dans le secteur de montagne, une part des terrains plats mécanisables est réservée à l'agriculture, et ce de façon équilibrée au regard des autres besoins (activités économiques, résidentiel). La vocation économique des zones d'élevage est confortée.

Dans les secteurs à proximité des pôles urbains situés en plaine (agglomération colmarienne, villes couronnes et pôle pluri-communal de Neuf-Brisach - Volgelsheim - Biesheim), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les espaces agricoles périurbains afin de permettre le développement des filières courtes. Sur les secteurs concernés l'activité agricole pratiquée sur les chaumes doit permettre le maintien de paysages de qualité et de milieux naturels riches et variés. La particularité du territoire est également de proposer une agriculture maraîchère qui devra faire l'objet d'une attention particulière.

19. ASSURER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Orientations prescriptives du SCoT :

Le développement du tourisme est favorisé en lien notamment avec le patrimoine naturel du massif vosgien, s'appuyant sur les potentialités patrimoniales (fermes-auberges, domaines viticoles, ressources naturelles et produits du terroir…) et les modes de déplacements doux : chemins piétons, sentiers pédestres, pistes cyclables et itinéraires de loisirs et de découverte.

La possibilité de développer un tourisme de «bien -être», riche en emplois, à travers des établissements de la meilleure qualité, notamment dans la vallée de Munster, doit être encouragée et facilitée. Le développement d'un hébergement touristique de type gîte, chambre d'hôtes également, notamment s'il est lié aux exploitations agricoles.

La vocation touristique des stations été et/ou hiver de la vallée de Munster avec les implications en termes d'hébergement que cela sous-tend le cas échéant est affirmé. Elle s'inscrit dans le projet global de développement touristique en montagne, dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi montagne.

Les infrastructures touristiques existantes peuvent être modernisées et les nouveaux équipements structurants doivent s'intégrer harmonieusement au paysage et, en dehors d'impératifs techniques avérés, privilégier les sites les moins sensibles du point de vue paysager. Dans tous les cas de figure, une attention particulière est portée à l'intégration environnementale et paysagère des aménagements touristiques.

Les choix de développement touristique doivent également tenir compte de la sensibilité des milieux naturels : rechercher la concentration de la fréquentation qu'ils induisent sur les secteurs les moins sensibles du massif vosgien.

Le réseau des canaux de plaine est valorisé. La vocation de ce réseau est préservée, en particulier la capacité d'accueillir la navigation de plaisance, lorsque le dimensionnement des canaux le permet. Cette orientation s'applique en particulier au canal désaffecté de Friesenheim à Neuf-Brisach via Kunheim qui a vocation à être rendu à la navigation de plaisance, et ses dépendances aux circulations piétonnes et cyclables (chemins de halage).Les équipements d'accompagnement de ce réseau de canaux (locaux d'accueil pédagogique, aires de services, etc) sont indispensables à cette valorisation et sont autorisés dans le souci de la sensibilité écologique et paysagère des milieux qui les accueillent. Un pôle touristique accompagnant le port de plaisance de Colmar doit être développé.

Le développement du site touristique de Neuf-Brisach doit être soutenu. La fonction hôtelière doit être développée tant à l'Est qu'à l'Ouest du territoire, dans l'optique d'équilibrer l'offre colmarienne et de favoriser le développement touristique des pôles relais pluri-communaux de Munster-Metzeral et de Neuf-Brisach-Volgelsheim-Biesheim. Ce développement s'exprime en termes quantitatifs (nombre de lits) mais aussi en termes de positionnement de l'offre (accroissement du moyen et haut de gamme). Le tourisme itinérant doit être favorisé, en particulier au travers la mise aux normes des refuges.

Le développement de l'hébergement touristique privilégiera les localisations à proximité des centres- villes ou des sites touristiques support.
La route touristique des Vins est rallongée entre Turckheim et Wintzenheim et desservira également la maison du Munster.

LES PROJETS NÉCESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

20. UNE NECESSAIRE DENSIFICATION DE LA TACHE URBAINE ACTUELLE, PRIVILEGIANT LA VILLE DES COURTES DISTANCES

Orientations prescriptives du SCoT :

Le rapprochement entre fonctions urbaines est relativement aisé entre l'habitat, les commerces, les services et les loisirs, il est par contre plus difficile à obtenir entre le domicile et le travail.

La ville des courtes distances privilégie **les transports collectifs** et favorise les circulations douces (vélo, marche à pied) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle. Préconisée par la Commission européenne (livre vert), la ville des courtes distances vise à introduire l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements, des pôles d'échanges ou des parcs relais.

Développement à proximité des transports collectifs
Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans les secteurs accessibles par les transports collectifs. Les politiques mises en œuvre dans ces secteurs veillent notamment :

- à permettre le développement d'espaces d'accueil pour des activités économiques ;
- à intégrer des programmes diversifiés de logements, notamment aidés, à proximité piétonne des points d'arrêt des transports collectifs.

A chacune des échelles du territoire, les secteurs bénéficiant ou pouvant à terme bénéficier aisément d'une desserte en transports collectifs sont à privilégier pour la création de nouvelles zones d'urbanisation (à vocation habitat/ équipement et économique).

21. FAVORISER L'INTERMODALITE ET LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES OFFRES EXISTANTES

Orientations prescriptives du SCoT :

Les liens en transport interurbain de l'agglomération colmarienne avec les pôles pluri communaux et les pôles secondaires sont à conforter.

Il convient de développer l'Euro District Région Freiburg/Centre et Sud Alsace en renforçant les liaisons de transports en commun irriguant ce territoire et notamment la liaison par bus, l'optique restant à terme le développement de la liaison ferroviaire entre Colmar et Freiburg, et plus largement, de Colmar jusqu'en direction de Munster/ Metzeral.

La réouverture de l'axe ferroviaire Colmar-Volgelsheim est anticipée par l'inscription dans les documents d'urbanisme des futures gares comme secteurs prioritaires de développement des communes, en garantissant un accès lisible depuis les secteurs déjà urbanisés.

Les capacités de développement de l'infrastructure ferroviaire nord-sud du territoire (axe Strasbourg/Bâle) doivent être conservées, notamment par la préservation des emprises à proximité du linéaire des voies ferroviaires existantes. Les emprises des voies ferrées existantes permettant l'accès à la zone d'activité nord de Colmar sont préservées de toute urbanisation. Il en est de même pour celles des voies ferrées Colmar/Ste Croix en Plaine et Colmar/zones d'activités rhénanes.
La réalisation d'une jonction ferrée avec l'Allemagne au sud de Biesheim est nécessaire à terme au développement du territoire et à l'accélération du développement des transports en commun. La possibilité physique de réaliser cette jonction ferroviaire est préservée de l'urbanisation. La réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire supplémentaire à hauteur de Wihr-au-Val est nécessaire au développement de l'axe ferroviaire Metzeral/Munster/Colmar. Sa réalisation est une priorité pour cette partie du territoire et doit être engagée dans les meilleurs délais. Dans le prolongement de la voie ferrée à Metzeral, l'accès au secteur des crêtes est développé par des modes de desserte alternatives à l'automobile.

Recommandations du SCoT :

Compte tenu de la dimension très structurante de l'offre ferroviaire, l'amélioration de l'intermodalité, notamment du point de vue des horaires de circulation, se fait prioritairement en adaptant les horaires des modes les plus légers aux horaires des modes les plus lourds.

Les horaires des différents réseaux les uns vis-à-vis des autres ainsi que les horaires au sein de chacun des réseaux sont, à terme, articulés pour répondre aux objectifs selon lesquels :

-les déplacements vers et depuis les principaux pôles urbains du territoire en correspondance à Colmar soient compétitifs vis-à-vis de la voiture ;

-la diffusion de l'accessibilité TGV à l'ensemble des points de desserte en transports collectifs du territoire du SCoT soit assurée.

L'amélioration de l'offre en transports collectifs routier et ferroviaire vise à accroître l'accessibilité de l'agglomération colmarienne et des centres des pôles pluri communaux. A ces niveaux, les arrêts existants disposent entre eux et à terme d'un niveau de desserte permettant d'effectuer une journée de travail sur la base d'une journée type de 8h00 à 18h00 et une demi-journée de travail, le matin et l'après- midi.

On veillera à développer à Colmar un transport collectif structurant assurant une relation sud-nord et permettant la desserte de la gare, du centre-ville ou de ses abords immédiats et des différents secteurs de la zone industrielle et commerciale nord. La dimension structurante de cette liaison est définie par :

-une vitesse commerciale sensiblement plus importante que les vitesses actuelles ;

-un nombre d'arrêts restreint sur les différentes sections du parcours ;

-une fréquence au moins égale à une circulation toutes les 10 minutes en heures de pointe et toutes les 15 minutes en heures creuses.

Les aménagements nécessaires à l'accessibilité des quais aux personnes transportant un vélo sont poursuivis.

Le stationnement est développé en priorité dans les gares ciblées par le plan régional d'accessibilité des gares aux Personnes à Mobilité Réduite. Les capacités de stationnement, notamment à vocation de rabattement, sont plus importantes dans ces gares-là.
Les infrastructures ferroviaires réalisées tiennent compte de la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques qu'elles perturberaient sont rétablies. Quand le contexte le justifie, un traitement paysager de qualité est mis en œuvre pour assurer une bonne intégration visuelle de ces voies dans leur environnement.

Covoiturage et infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Des aires dédiées au covoiturage et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont à créer. Elles sont implantées aux endroits les plus stratégiques (à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'un échangeur…). Elles sont aménagées et sécurisées (situées en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos, entrée/sortie sécurisée, signalisation, éclairage public et aménagement paysager…).

22. AMELIORER LE RESEAU ROUTIER POUR ACCROITRE LA SECURITE DES USAGERS ET PRESERVER LE CADRE DE VIE

Orientations prescriptives du SCoT :

L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des déplacements ainsi que la réduction de la contribution des déplacements aux émissions de gaz à effet de serre constituent le principal cadre d'action du SCoT en matière d'adaptation et d'amélioration du réseau viaire.

Le SCoT n'interdit pas les contournements.

Ces contournements doivent toutefois répondre à certaines conditions de réalisation :

-la réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, …) ne doivent en aucun cas conduire à une réduction significative des temps de parcours routiers moyens calculés de pôle à pôle ;

- sur les parties du réseau routier reliant ou contribuant à relier entre eux deux pôles de l'armature urbaine, la réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, …) ne doit pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe ;

-les contournements n'ont pas vocation à être le support de nouveaux développements urbains. Les extensions urbaines, y compris à vocation économique, à proximité et en direction des contournements sont interdites en dehors d'extensions mineures et ponctuelles destinées à finir la limite urbaine ;

-lorsqu'un contournement de commune ou d'agglomération est réalisé, quelle que soit son importance, la charge du réseau libérée en agglomération est utilisée concomitamment par les collectivités au profit de l'amélioration de la qualité des espaces publics et de l'amélioration des conditions de déplacement des modes doux, notamment par l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'aménagements cyclables et/ou l'amélioration des conditions de circulations et des conditions d'accès aux transports collectifs (lorsqu'ils existent).

Les infrastructures routières réalisées tiennent compte de la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques qu'elles perturberaient sont rétablies. Quand le contexte le justifie, un traitement paysager de qualité est mis en œuvre pour assurer une bonne intégration visuelle de ces voies dans leur environnement.

La réalisation d'un contournement de Weckolsheim est nécessaire à la mise à l'écart du trafic de transit international et doit être réalisé à terme. Celui-ci doit répondre aux critères relatifs aux contournements prévus ci-avant.
Les constructions nouvelles entre le noyau urbain de Fortschwihr et son écart du collège sont possibles sous réserve de s'accompagner de la matérialisation au document d'urbanisme local d'un corridor inconstructible entre le noyau urbain et l'écart du collège d'une largeur suffisante pour assurer le cas échéant le passage ultérieur d'une voie, et comportant des marges de recul suffisantes de part et d'autre pour accepter des micro-adaptations de tracés ainsi qu'une distance de confort par rapport aux futurs riverains. Cette bande inconstructible est globalement perpendiculaire à la route de Colmar et représente à minima une largeur de 100 m.

23. AVOIR UNE STRATEGIE CLAIRE EN TERME DE STATIONNEMENT

Orientations prescriptives du SCoT :

Les capacités de stationnement public en cœur d'agglomération doivent être en cohérence avec les objectifs de promotion des transports publics. Par ailleurs, les politiques de stationnement en cœur d'agglomération colmarienne doivent veiller :

-à diminuer progressivement la quantité de foncier dédié au stationnement public ;

-à favoriser le développement de solutions de stationnement en périphérie du centre-ville, en lien avec l'offre de transports collectifs.

Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs. La limitation de l'offre de stationnement dans l'agglomération est rendue possible dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, y compris pour le logement.

24. DEVELOPPER LE RESEAU DE PISTES CYCLABLES ET LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE

Orientations prescriptives du SCoT :

La réalisation à terme d'un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire dans son ensemble répond au double objectif du SCoT d'un transfert modal vers les modes doux pour les déplacements quotidiens et d'attractivité touristique du territoire.

Les collectivités chacune pour ce qui la concerne veillent à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation. Les emplacements éventuellement nécessaires à sa réalisation sont inscrits aux documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leur prochaine évolution. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture.
Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements et itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomération.

La présence de deux eurovéloroutes devrait être mise à profit afin de créer des liaisons est- ouest entre ces dernières et ainsi « décloisonner » le territoire.

25. AMELIORER L'ACCESSIBILITE A LA VALLEE DE MUNSTER

Orientations prescriptives du SCoT :

L'accessibilité de la vallée de Munster est un élément fondamental pour son attractivité, notamment économique. La priorité donnée à la desserte en transports en commun de la vallée ne fait pas obstacle à la réalisation d'aménagements routiers visant à améliorer les conditions de circulation des transports de marchandises dès lors que ces aménagements ne réduisent pas de façon significative les temps de déplacements globaux entre Munster et Colmar.
Afin d'assurer de bonnes conditions au transport de marchandises, les espaces de développement économique doivent en leur sein assurer des capacités de stationnement temporaire pour les camions de livraison et permettre aux transporteurs routiers d'effectuer leurs manœuvres en toute sécurité.

Recommandations du SCoT :

Les communes et EPCI devront veiller à assurer un jalonnement hiérarchisé de leurs différents espaces d'activité pour en faciliter le repérage et l'accessibilité.

Dans la continuité de cet objectif une certaine forme d'accès au secteur des crêtes devra être envisagée sur la base d'échanges à engager avec le PNR sur cette thématique.

26. RENFORCER L'ACCESSIBILITE DE COLMAR ET ECARTER LE TRAFIC DE TRANSIT INTERNATIONAL DU CŒUR DE L'AGGLOMERATION

Orientations prescriptives du SCoT :

Afin d'écarter le trafic de transit est-ouest, la réalisation d'un contournement sud est préconisé. La réalisation de ce contournement devra privilégier les espaces les moins sensibles sur le plan environnemental et paysager. Par ailleurs, la charge supprimée sur le réseau interne colmarien devra permettre le développement des transports en commun et des modes doux piétons et vélos.

L'intérêt de ce barreau sud est à considérer également avec sa connexion à la rocade ouest dont la mise à deux fois deux voies devrait être achevée.

Recommandation du SCoT :

Le renforcement de l'accessibilité de Colmar par les transports collectifs doit être hiérarchisé et dans un premier temps viser à l'amélioration des conditions d'accès pour les migrants quotidiens, actifs et scolaires.

Deux secteurs doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'une part le centre-ville et d'autre part la zone d'activité nord. La mise en œuvre d'un transport collectif structurant assurant la liaison entre la gare, le centre-ville et la zone d'activité nord doit répondre à ce premier objectif d'amélioration de l'accessibilité de Colmar en transports collectifs.

❸ - PRESERVER LES ESPACES, SITES NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

27 - PRESERVER LES MILIEUX ECOLOGIQUES MAJEURS
28 - PRESERVER LES NOYAUX DE BIODIVERSITE ET PRESERVER/RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES
29 - PRESERVER LA NATURE EN VILLE
30 - PROTEGER LES PAYSAGES

27. PRESERVER LES MILIEUX ECOLOGIQUES MAJEURS

Orientations prescriptives du SCoT :

Les milieux écologiques majeurs du territoire font l'objet de mesures de protections réglementaires qui s'imposent et que le SCoT ne remet pas en cause (arrêtés de protection du biotope et de la flore, réserves naturelles régionales, sites inscrits).

Les zones humides remarquables du point de vue écologique seront préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site, sauf à apporter la preuve de leur caractère non remarquable.

Le SCoT affirme par ailleurs la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié les zones Natura 2000 présentes sur son territoire, ainsi que la préservation des zones humides remarquables du point de vue écologique.

Au sein du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, le continuum forestier des Hautes-Vosges et ceux des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies seront maintenus.

Le territoire accueille des espèces patrimoniales dont il convient d'assurer la viabilité :

- dans les Hautes-Vosges, des zones de quiétude favorables à l'espèce emblématique du Grand Tétras seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public ;

- en plaine, le milieu particulier de l'espèce protégée du Hamster commun sera préservé conformément à la législation en vigueur, au plan national de conservation de l'espèce et aux accords qui en découlent.

28. PRESERVER LES NOYAUX DE BIODIVERSITE ET PRESERVER/RESTAURER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Orientations prescriptives du SCoT :

Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE seront précisés dans le cadre des PLU et PLUi (ex. : largeur du corridor dans la traversée d'une zone d'activités, recalage du corridor sur le tracé d'un ruisseau…).

Les noyaux de biodiversité inscrits au SRCE (exception faite des corridors entre Sundhoffen et Andolsheim et au niveau de la bande rhénane, qui ont fait l'objet de modifications justifiées dans le rapport de présentation) et les grands massifs forestiers (plus de 4ha) seront préservés des extensions urbaines nouvelles.

Les corridors écologiques d'importance supra-régionale et régionale dont les tracés de principe sont identifiés dans le SRCE, seront en secteur naturel ou agricole, préservés de l'urbanisation sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (largeur à déterminer en fonction des espèces considérées).
Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité sera recherchée et rétablie lors de réaménagements des voies leur faisant obstacle.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE, les coupures vertes paysagères inscrites au plan du PNR et une coupure verte sur le territoire d'Eschbach-au-Val présentés sur la carte ci-après seront préservés et précisés dans le cadre des PLU et PLUi.

Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs : 30 m de recul au moins en milieu agricole ou naturel et 10 m en milieu urbain. Cette zone tampon sera inconstructible, sauf en zone agricole pour les extensions des exploitations agricoles existantes et partout pour la traversée d'infrastructure(s) nouvelle(s) (piste cyclable, chemin, route, réseaux…) dès lors que la fonction écologique de lisière sera globalement préservée.

Lorsque la création de nouvelles infrastructures ou d'extensions urbaines portera atteinte à des continuités écologiques identifiées, les aménagements réalisés devront être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques devront être rétablies.
En plaine et dans la zone viticole, les micro-boisements et les haies qui jouent un rôle d'élément relais dans le fonctionnement écologique du territoire et constituent la trame verte complémentaire, seront préservés et développés.

29 PRESERVER LA NATURE EN VILLE

Recommandation du SCoT :

La part du végétal en milieu urbain sera augmentée et les coupures vertes significatives existantes seront maintenues autour des zones urbanisées. L'urbanisation des cœurs d'îlot « verts » en milieu urbain dense sera également limitée et analysée au regard du rôle environnement joué par ces espaces.

Les espaces naturels, au-delà de leur rôle environnemental, présentent une dimension sociale en tant que lieux potentiels de loisirs. L'accessibilité et l'aménagement de ces espaces seront en adéquation avec la sensibilité des sites :

- maintenir des zones de quiétude dans les sites les plus remarquables ;

- rechercher l'accessibilité des forêts périurbaines par les circulations douces (l'aménagement de sentiers et pistes cyclables sera autorisé dans les secteurs de lisières forestières).

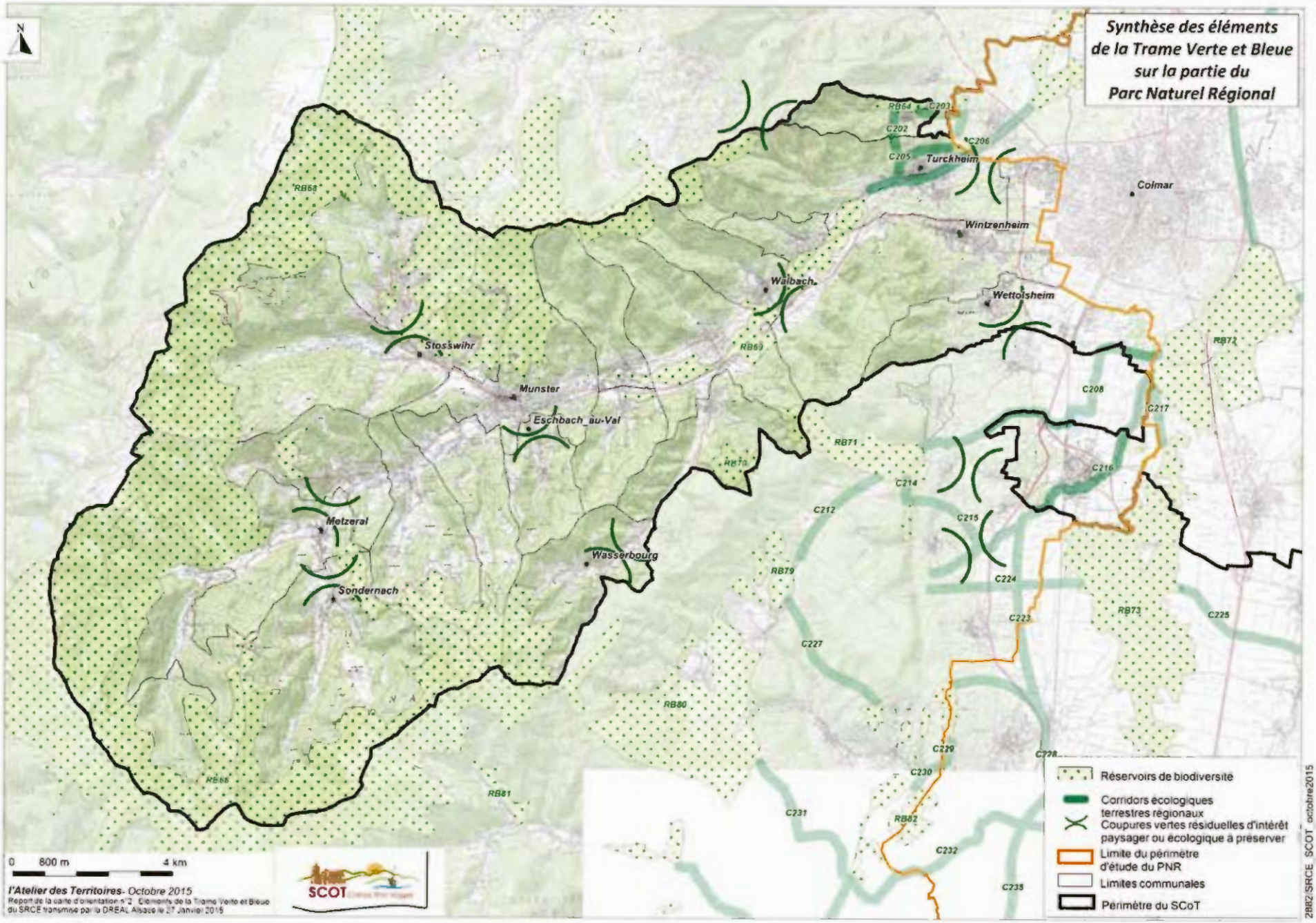
Synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue sur la partie du Parc Naturel Régional
Turckheim
Colmar
Wintzenheim
Walbach
Wettolsheim
Stosswihr
Munster
Eschbach_au-Val
Metzeral
Wasserbourg
Sondernach
RB64
C203
C202
C206
C205
RB68
RB69
RB72
C208
C217
RB71
RB70
C216
C214
C212
C215
RB79
C224
C223
RB73
C225
C227
RB80
C229
C228
C230
C231
RB82
C232
C235
RB81
RB66
0 800 m 4 km
l'Atelier des Territoires- Octobre 2015
Report de la carte d'orientation n°2 Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE transmise par la DREAL Alsace le 27 Janvier 2015
SCOT
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques terrestres régionaux
Coupures vertes résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver
Limite du périmètre d'étude du PNR
Limites communales
Périmètre du SCoT
2B82 SRCE_SCOT_octobre2015

30. PROTEGER LES PAYSAGES

Orientations prescriptives du SCoT :

- **La continuité urbaine**

Quelle qu'en soit la vocation (habitat, activité, commerce, équipement), les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante, exception faite des situations définies ci-après.

Lorsque les projets d'extension (à vocation résidentielle ou d'activités) délimités aux documents d'urbanisme locaux approuvés à la date d'approbation du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges ne sont pas situés dans la continuité des zones urbanisées, leur aménagement est toutefois admis dès lors que les emprises foncières sont déjà viabilisées ou acquises par les collectivités locales (à hauteur de 50% minimum de la superficie totale) à la date d'approbation du présent SCoT.

Hormis les zones d'activités rhénanes qui ne peuvent se développer qu'au sein des surfaces encore disponibles, les zones d'activités existantes ne répondant pas au critère de continuité urbaine peuvent faire l'objet d'une extension dans la limite de 50 % des surfaces viabilisées existantes à la date d'approbation du présent SCoT.

Les entreprises isolées[16] existantes peuvent faire l'objet d'une extension dans la limite de 50 % des surfaces occupées.

Le développement de zones d'activités destinées soit à l'accueil d'activités fortement nuisantes ou à risque élevé, soit à l'exploitation in situ de ressources naturelles non déplaçables, ainsi que les extensions touristiques exploitant un patrimoine ou milieu particulier[17] ne tiennent pas compte de ce critère de continuité urbaine.

- **Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville**

De manière générale, on veille à assurer la cohérence et la transition entre espaces bâtis et espaces naturels, en limite des ensembles urbains et notamment aux entrées de ville.

La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers.

Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes des zones naturelles ou agricoles (rue, cheminements piétons ou cyclables, parc, jardin, square...).
Elles s'efforceront de préserver les vergers, éléments relais de la trame verte et bleue, mais aussi paysager, patrimonial et vecteurs d'un savoir faire local (arboricole, culinaire).

[16] *isolée : hors zone d'activité et non continu avec le tissu urbain existant*

[17] *Dans les secteurs soumis à la loi Montagne, la mise en œuvre de cette orientation ne peut pas conduire à la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles.*

Orientations prescriptives du SCoT :

Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles (rivière, voies, coupure physique…) en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels et de donner une limite lisible aux espaces urbains.

Les extensions urbaines **linéaires** à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerce ou d'équipement sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels.

Les effets de couloirs bâtis le long des voies départementales ou aux entrées de ville sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doit être la règle principale.

Des dispositions dérogatoires sont prévues en cas d'urbanisation existante traditionnelle linéaire (secteur de montagne essentiellement).

Les entrées de ville sont paysagées dans la perspective de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis (traitement paysager, qualité architecturale du bâti, effet vitrine…) tout en veillant au respect des caractéristiques paysagères du lieu d'implantation (dans un souci de permanence de celles-ci). Cette orientation vise toutes les voies d'entrée existantes et futures dans les parties agglomérées, qu'elles entrent ou non dans le champs d'application de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Dans cette optique, les extensions urbaines de toute nature localisées le long des voies existantes ou futures sont organisées et structurées en fonction de ces voies et, sauf impératif de sécurité majeur ou de réglementation spécifique, desservies directement à partir de celles-ci. En dehors du contournement existant de l'agglomération colmarienne, l'urbanisation en particulier à vocation résidentielle ne doit pas s'étendre à proximité des contournements existants ou projetés. A la différence des boulevards urbains qui ont eu pour vocation d'être support d'urbanisation et qui doivent en conséquence desservir directement leurs espaces limitrophes, les contournements n'ont pas vocation à servir de support à de l'urbanisation nouvelle, notamment au développement de fonctions commerciales ou d'activités, et ce en particulier aux abords des croisements entre l'axe dévié et le contournement ou aux points d'échange entre celui-ci et les axes routiers intersectés.

- **Trame verte et bleue**

De façon générale, sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel pour conforter et valoriser la trame verte et bleue dont la dimension paysagère rejoint la dimension écologique :

- intégrer des fenêtres paysagères sur les cours d'eau et les éléments naturels proches dans le but de mettre en scène la trame verte et bleue ;
- souligner les fils d'eau (cours d'eau, réseau de fossés et canaux) en préservant et développant les cortèges végétaux qui y sont associés. Les constructions et l'urbanisation nouvelles préservent un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel ou agricole et d'au moins 10 mètres en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographiques existantes le permettent ; ces espaces ont vocation à permettre l'accessibilité du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique.

Les orientations visant à préserver les éléments constitutifs de la trame verte participent également à préserver la trame paysagère contrastée du territoire, formée de vides et de pleins.

Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enfrichement des paysages ouverts et des vallées.

Orientations prescriptives du SCoT :

- **Préserver les unités paysagères**

En vue de maintenir la diversité et la qualité des paysages, élément d'identité fort du paysage du SCoT, l'urbanisation veille, comme détaillé ci-après, à préserver les caractéristiques essentielles des unités paysagères. Sur l'ensemble du territoire, on s'attache à :

- intégrer les grandes infrastructures et les réseaux dans le paysage avec le souci de la préservation de ses composantes naturelles et urbaines ;
- rechercher une qualité paysagère pour les noyaux urbains et préserver les zones urbaines remarquables.

Les cinq premières unités de paysage sont dans le périmètre du Parc naturel Régional des Ballons des Vosges. Les prescriptions mentionnées ci – après sont par conséquent compatibles avec la Charte du Parc :

- **Dans l'unité paysagère des Hautes-Vosges (en cohérence avec la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges)**

. Déterminer et protéger les points de vue sur les « Köpfe » entre la crête du petit ballon au sud et le gazon du Faing au nord ;
. Maintenir les paysages ouverts des chaumes et prairies d'altitude ainsi que dans les fonds de vallée ;
. Veiller à une bonne intégration visuelle des aménagements (bâtiments, infrastructures…) au niveau des ouvertures et balcons ;
. Préserver la ligne de crête principale délimitant les bassins versants et maintenir dans sa dimension naturelle la perspective existante depuis la plaine d'Alsace et la basse vallée ;
. Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux marcaires (ferme-auberge, …).

- **Dans l'unité paysagère de la petite Fecht**

. Limiter les phénomènes de continuum urbain dans les fonds par le maintien des coupures paysagères et limiter les phénomènes de mitage sur les hauts ;
. Veiller à intégrer visuellement les aménagements et constructions en suivant la topographie ;
. Préserver le petit patrimoine agricole et architectural traditionnel tel que les terrasses avec murets de pierre sèche, granges d'altitude et vergers ;
. Préserver la façade patrimoniale du Hohrodberg par une logique de compacité et d'étagement des constructions dans la pente.

- **Dans l'unité paysagère des hautes vallées**

. Conforter l'activité agricole, garante des paysages ouverts, notamment sur les terrains plats correspondant aux coupures vertes ;
. Limiter les extensions urbaines le long des vallons et sur les premières pentes en s'inspirant des paysages traditionnels des villages de la vallée ;
. Dégager les autres versants et fonds de vallon de l'enfrichement arbustif au bénéfice de l'agriculture de montagne ;
. Identifier les secteurs propices aux opérations de reconquête.

- **Dans l'unité paysagère basse vallée de la Fecht**

. Limiter les extensions urbaines en fond de vallée ;
. Veiller au traitement paysager des éléments linéaires (routes, voies ferrées et pistes cyclables) ;
. Préserver le cortège végétal de la rivière ;
. Préserver dans la mesure du possible les rubans de vignes et de vergers, voire les recréer en cas d'urbanisation nouvelle ;
. Vers l'est, contenir les boisements humides en fond de vallée ;
. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable (château sentinelle, portes d'entrée, tissus médiévaux et patrimoine usinier) ;
. Lutter contre l'enrésinement en fond de vallée.

Orientations prescriptives du SCoT :

- **Dans l'unité paysagère du piémont viticole**

  . Maintenir la compacité et la typicité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers, en maintenant des coupures inter-villageoises et en veillant à la qualité architecturale des nouvelles constructions et réhabilitations ;
  . Préserver le patrimoine bâti traditionnel non reconnu des cités viticoles (anciens remparts, terrasses, abris, murets, pierriers, calvaires) ;
  . Maintenir une micro-diversité paysagère au sein des tissus viticoles en préservant les vallons humides, vergers sur prés et pierriers végétalisés ;
  . Maintenir les continuums entre les pelouses calcaires et les lisières forestières ;
  . Ordonnancer le paysage et les fronts bâtis le long de la RD 83, notamment aux entrées nord et sud de l'agglomération colmarienne.

Les unités de paysage hors du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- **Dans l'unité paysagère du ried de la Lauch et de la vieille Thur**

  . Préserver les éléments paysagers des vestiges riediens (prairies humides, micro-boisements humides, cortèges végétaux accompagnant les fossés) ;
  . Valoriser les lisières des forêts riediennes de la Thur et de Colmar par l'aménagement de sentiers et de pistes cyclables tout en préservant leur fonction écologique ;
  . Préserver les ripisylves et les fuseaux de mobilité des cours d'eaux, supports potentiels de déplacements doux ;
  . Réaliser un accompagnement végétal ou paysager des réseaux aériens et des gravières afin de réduire l'impact visuel de ces équipements.

- **Dans l'unité paysagère du ried de la Fecht et de l'Ill**

  . Préserver les éléments paysagers vestiges riediens (prairies humides, micro-boisements humides, cortèges végétaux accompagnant les fossés) ;
  . Qualifier, aménager et valoriser les paysages traversés par l'axe récréatif et touristique du canal de Colmar ;
  . Veiller à la bonne intégration paysagère des extensions des noyaux villageois historiques en privilégiant des transitions harmonieuses entre les formes urbaines et bâties existantes et futures.

- **Dans l'unité urbaine de la grande plaine de l'Ill**

  . Préserver les abords du cours d'eau et leur zone de divagation, préserver et développer les ripisylves et franges humides tout en y autorisant l'aménagement de sentiers pédestres et cyclistes ;
  . Maintenir la compacité et la typicité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers, en préservant si possible ou recréant lors des opérations d'aménagement les couronnes de jardins ;
  . Préserver les éléments urbains remarquables (tissu médiéval concentrique de Sainte-Croix-en-Plaine, grandes fermes sur cour, façades patrimoniales des villages édifiés) ;
  . Veiller à l'intégration paysagère et à un traitement paysager de qualité lors de la requalification ou la création de sites d'activités.

- **Dans l'unité paysagère du couloir « romain »**

  . Préserver les ripisylves, boisements alluviaux, ainsi que la continuité boisé au droit de la RD 3 ;
  . Maintenir la compacité et la typicité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers, en préservant si possible ou recréant lors des opérations d'aménagement leurs ceintures vertes (couronnes traditionnelles de vergers, jardins, haies…) ;
  . Préserver les éléments patrimoniaux des noyaux villageois (grandes fermes à colombages, places ombragées…) ;

Orientations prescriptives du SCoT :

. Réaffirmer par un traitement paysager la présence de l'axe romain originel.

- **Dans l'unité paysagère de la sphère de Neuf-Brisach**

. Maintenir la compacité et la typicité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers, en préservant les coupures inter-villageoises et en reconstituant si possible au sein des opérations d'aménagements les couronnes traditionnelles de vergers ;
. Mettre en scène le patrimoine « Vauban » par la réhabilitation des différents canaux et par la création de fenêtres paysagères sur les canaux et l'enceinte de Neuf-Brisach ;
. Valoriser les fronts et les entrées de villages par un ordonnancement du bâti et un traitement paysager de qualité.

- **Dans l'unité paysagère de la marge rhénane**

. Maintenir la compacité des villages en interdisant les extensions urbaines linéaires le long des axes routiers ;
. Préserver les clairières éclusières d'Artzenheim et Kunheim en y limitant les extensions urbaines ;
. Conserver la micro-diversité des lisières forestières (jardins, vergers…) au niveau de Baltzenheim et Biesheim ;
. Confirmer par des accompagnements végétaux et traitements paysagers la lisibilité et la qualité paysagère des axes linéaires que sont le Rhin navigable, le canal du Rhône au Rhin, et de manière générale les canaux, ainsi que la RD 468 ;
. Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine historique (moulins, écluses, bâtisses agricoles…).

❹ - LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET LA PREVENTION DES RISQUES.

31. CONSERVER AU MAXIMUM LES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES
32. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU EN TERME QUANTITATIF ET QUALITATIF
33. PRÉSERVER LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE
34. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
35. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ET AMELIORER LE TRI ET LE RECYCLAGE
36. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES
37. PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION
38. PRÉVENIR LES RISQUES DE COULÉES DE BOUES, RUISSELLEMENT, AVALANCHES ET MOUVEMENTS DE TERRAINS
39. PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES
40. REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR ET AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT

FAVORISER UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU

31. CONSERVER AU MAXIMUM LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES HUMIDES

Orientations prescriptives du SCoT :

Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel ou agricole et d'au moins 10 mètres en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographiques existantes le permettront ; ces espaces ont vocation à permettre l'accessibilité du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique.

Les champs d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, seront préservés de toute nouvelle urbanisation.

Tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés sera interdit.

Les zones de mobilités dégradées, dès lors que leur reconquête est économiquement et techniquement possible, seront reconstituées.

Le réseau de fossés d'écoulement et de drainage sera conservé.

La mise en place de systèmes de rétention/infiltration des eaux pluviales sera favorisée.

Les zones humides remarquables, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux seront préservées.

Le maintien des zones humides ordinaires, qui jouent un rôle plus localisé, sera recherché dans le cadre des nouveaux aménagements, mais en cas d'impossibilité, leur disparition sera compensée par la création de milieux de même caractéristiques ou par la protection et gestion de milieux humides situés à proximité.

Lors de l'élaboration ou la révision des PLU et PLUi, les collectivités veilleront à ce que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne consomment pas de zone humide, ou sinon elles veilleront à proposer une mesure compensatoire adaptée.

32. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU EN TERMES QUANTITATIF ET QUALITATIF

Orientations prescriptives du SCoT :

Lors des nouvelles opérations d'urbanisme, ou dans les opérations de renouvellement urbain, l'imperméabilisation des sols sera limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ favorisée.

Les solutions de réemploi des eaux de pluies, pour limiter les prélèvements seront privilégiées.

La mise en place de systèmes d'assainissement collectifs fonctionnels sur l'ensemble du territoire sera aussi privilégiée.

L'implantation des zones d'activités sera subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement et par la présence d'un système d'épuration adapté, en capacité de traiter les effluents produits.

Différentes actions seront mises en œuvre en vue de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable durablement :

- la préservation des champs captant existants (occupation et usage des sols adaptés dans les périmètres de protection) ;
- la recherche si nécessaire de nouveaux sites de captage d'eau potable dans le secteur de plaine, à l'écart des zones urbanisées, des infrastructures de transport et des panaches de pollution ;
- la réalisation d'interconnexions de sécurité entre les différentes sources d'approvisionnement du territoire.

33. PRESERVER LES AUTRES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

Orientations prescriptives du SCoT :

Les massifs forestiers de plus de 4ha seront conservés ou leur destruction compensée, sauf en zone de montagne dans le cas où le défrichement s'inscrit dans une opération de réouverture du paysage.
Sur le territoire du PNR une sylviculture proche de la nature sera privilégiée.

L'exploitation des ressources minérales se fera dans le respect du Schéma Départemental des Carrières, et la remise en état adaptée des sites après exploitation, favorisera la création de milieux naturels (zones humides, pelouses…).

DEVELOPPER LES RESSOURCES ENERGETIQUES DU TERRITOIRE

34. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Recommandations du SCoT :

La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » fixe comme objectifs :
- de consommer mieux en économisant l'énergie,
- de produire autrement en préservant l'environnement.

Elle vise une réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles en 30 ans, et une consommation dans 15 ans de un tiers des énergies provenant d'énergies renouvelables.

Le SCoT participera à l'atteinte de ces objectifs, en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, en ne créant pas d'interdiction pour ces équipements dans les zones urbanisées des PLU en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, centre ancien, zone paysagère sensible…).

La valorisation du bois énergie pourra être développée sur la partie Ouest du territoire, où les ressources sont abondantes.

Les installations de solaire photovoltaïque ne seront pas aménagées sur des terrains agricoles.

RENFORCER LE SYSTEME DE GESTION ET DE VALORISATION DES DECHETS

35. REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS ET AMELIORER LE TRI ET LE RECYCLAGE

Recommandations du SCoT :

L'objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation sera poursuivi à travers des politiques de communication. Les communes intègreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchets.

Les opérations d'aménagement nouvelles intègreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.

Le dimensionnement des nouvelles voiries devra être adapté aux besoins de collecte des déchets. Les Collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation.

L'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage de déchets situées à l'extérieur devra être soignée.

La mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des Collectivités.

PREVENIR LES RISQUES

36. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Orientations prescriptives du SCoT :

Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source.

De même, la localisation des nouvelles zones d'activité destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, sera prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels.

Le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population sera limité.

Les projets de développement des communes de Dessenheim, Geiswasser, Heiteren, Nambsheim et Obersaasheim devront être compatibles avec les actions de protection prévues par le Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim.

37. PREVENIR LES RISQUES D'INONDATION

Orientations prescriptives du SCoT :

Le territoire du SCoT est concerné par l'existence de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe.

En arrière des digues résistantes à l'aléa de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles seront limitées à celles définies au PPRNi.

Dans les zones d'expansion des crues et les zones d'aléa situées à l'arrière des digues, les collectivités et groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, définiront si besoin lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, PLUi ou d'un PPRi, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Dans ces zones stratégiques l'ouverture à l'urbanisation sera autorisée.

Dans les secteurs non couverts par un PPRNi, afin de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue pour la crue de référence en conformité avec le PGRI approuvé.

Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'approbation du SCoT seront admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue seront rendus inconstructibles.

En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veillera à ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes : par exemple, les constructions ne comporteront pas de sous-sol, sauf éventuellement des parkings souterrains en cuvelage étanche.

38. PRÉVENIR LES RISQUES DE COULÉES DE BOUES, RUISSELLEMENT, AVALANCHES ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

Orientations prescriptives du SCoT :

Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements tiendra compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne devra pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval.

Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prendra en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurera la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limitera l'imperméabilisation des sols, favorisera la rétention et l'infiltration des eaux pluviales.

Dans le secteur de montagne, les choix de développement prendront localement en compte la présence du risque d'avalanche, en interdisant ou en limitant fortement les possibilités d'y construire.

Les terrains qui seront identifiés comme étant sujet à des phénomènes de mouvement de terrain (glissement de terrain par rupture de versant instable, éboulements et chute de blocs) seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines...) seront prises en compte dans les aménagements.

LIMITER LES NUISANCES ET PRENDRE EN COMPTE LES EVOLUTIONS CLIMATIQUES

39. PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Orientations prescriptives du SCoT :

La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut sera limitée.

Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtements de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains, au sens de la réglementation en vigueur, est favorisée, tout en veillant à leur intégration paysagère.

Dans les secteurs à sols pollués, les risques liés seront pris en compte dans tout projet d'aménagement.

40. REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR ET AGIR EN FAVEUR DU CLIMAT

Recommandations du SCoT :

Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, le DOO préconise un certain nombre d'orientations visant à diminuer les rejets de polluants issus des transports routiers : maîtriser les déplacements automobiles par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité, développer le ferroutage, écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération de Colmar et de Weckolsheim.

En accompagnement de ces mesures, la limitation des rejets de gaz à effet de serre passera également par la recherche de l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles : rechercher des formes urbaines compactes, développer les réseaux de chaleur, permettre et développer le recours aux énergies renouvelables. Concernant ce dernier point, il s'agira notamment de développer la filière bois-énergie et la géothermie et de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées) et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

En lien avec le PCAET du Grand Pays de Colmar, le SCoT incitera les collectivités à favoriser prioritairement la rénovation énergétique de l'habitat collectif et des logements sociaux, tout en engageant une rénovation énergétique respectueuse du patrimoine.

Les collectivités pourront conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation au respect de performances énergétiques et environnementales, en lien avec le Plan Climat territorial.

Pour limiter en ville les îlots de chaleur l'été et notamment en période de canicule, les communes veilleront lors de l'élaboration ou la réalisation de leurs documents d'urbanisme, à conserver dans le tissu urbain des quartiers denses, des îlots de végétation, ainsi qu'à préserver et développer la présence de l'eau.

Les zones boisées, régulatrices de température, supports de biodiversité et puits de carbone, seront aussi préservées.

SCOT Colmar Rhin Vosges

Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document arrêté le 24 mai 2016

SOMMAIRE

PRÉAMBULE **4**

INTRODUCTION **6**

AXE 1. REPONDRE AUX BESOINS RESIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN **7**
1.1. Développer et conforter l'armature urbaine du territoire 8
1.2. Gérer le sol de façon économe 10
1.3. Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale 12

AXE 2. TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DEVELOPPEMENTET PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE **14**
2.1. Valoriser le paysage 15
2.2. Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau 17
2.3. Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité 19
2.4. Prendre en compte les risques 21
2.5. Limiter et lutter contre les pollutions et les nuisances 22

AXE 3. STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 23
3.1. La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur 24
3.2. Assurer le développement économique 24
3.3. Développer la compétitivité des zones économiques 25
3.4. Agriculture et développement agricole 27
3.5. Assurer le développement touristique du territoire 28
3.6. Commerce 29

AXE 4. CONCILIER CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS 31
4.1. Développer les transports collectifs 32
4.2. Intermodalité et stationnement 34
4.3. Adapter et améliorer les réseaux viaires 35
4.4. Articuler l'urbanisation et les transports 36
4.5. Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses 37

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Colmar Rhin Vosges intègre les principes du **développement durable** définis dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et confirmés dans la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003.
La loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le **12 juillet 2010**, apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme. Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement".

En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, les principes retenus à travers la législation en vigueur sont les suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes,

des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a complété les obligations qui incombent au SCoT en matière de paysage, de mise en valeur des ressources naturelles et de prise en compte des temps de déplacement.

Une fois ces principes posés, l'exigence du PADD est d'inscrire le territoire Colmar Rhin Vosges dans une logique de développement durable et de répondre aux enjeux du territoire identifiés lors de l'élaboration du diagnostic stratégique.

UN PROJET SUPRA-INTERCOMMUNAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique les **grands objectifs d'aménagement du territoire** pour les **20 prochaines années** définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.
Il expose les objectifs politiques que se fixent les élus du SCoT Colmar Rhin Vosges (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme).
Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT précisera les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.
Ce document de planification stratégique[1] intercommunale souhaité par les élus est un moyen de fixer des orientations de Développement Durable [2] qui devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale).

Article L 141-4 du Code l'Urbanisme :
« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

[1] *Le PADD n'est en aucune façon un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les élus. Ils devront être déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme) et créeront de nouvelles règles qui s'imposeront localement (dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux et/ ou intercommunaux).*

[2] *Le PADD intègre les grands principes du Développement Durable qui ont été renforcés dans le cadre de la Loi "Engagement National pour l'Environnement", dite Loi Grenelle 2 de l'Environnement du 10 juillet 2010.*

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges constitue la réponse politique des élus du territoire à quatre grands défis qui se sont imposés au travers des analyses et des débats menés durant cette élaboration. Regroupant les enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, ces défis ont structuré la réflexion et l'organisation du projet d'aménagement et de développement durables pour déboucher sur 4 grands axes politiques.

AXE 1- Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain

AXE 2- Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire

AXE 3- Structurer le développement économique

AXE 4- Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

AXE 1. REPONDRE AUX BESOINS RESIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

Panoramio- Copyright Bruno MEISTERMAN

1.1. DEVELOPPER ET CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

S'appuyer sur l'armature urbaine existante est le moyen d'organiser un développement cohérent, équilibré et durable de l'espace. Cette armature urbaine assure un développement polycentrique du territoire ; elle offre à chaque sous-espace du périmètre du SCoT une centralité de proximité, puis, en remontant les niveaux, la satisfaction de besoins plus spécialisés, sans concentration excessive.

L'armature urbaine du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est formée :

- de la **ville centre de Colmar** ;
- de ses **villes couronnes** (Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr) ;
- de **deux pôles relais pluri-communaux**, à chaque extrémité du territoire (Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach à l'est, Munster-Metzeral à l'ouest) ;
- de **trois pôles secondaires de proximité** (Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim) ;
- des **villages**.

La répartition spatiale des polarités urbaines identifiées permet de couvrir tout le territoire du SCoT, minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages : emplois, logements, achats, loisirs, espaces naturels et récréatifs. Cette armature urbaine permet d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacements en s'appuyant sur les lignes de transport collectif existantes et à développer, notamment ferroviaires.

En outre, cette « polarisation » du territoire permettra de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le développement économique et résidentiel et les équipements sont répartis sur le territoire en tenant compte de cette armature urbaine.

Le SCoT s'appuie sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir un maintien de son caractère. Le développement urbain est articulé avec l'armature urbaine. La capacité de développement croissante s'assortit de responsabilités elles-aussi croissantes, vis-à-vis du territoire et de ses différents objectifs : en matière de

desserte en transports en commun, en matière de densité urbaine, de mixité sociale et fonctionnelle, etc. La concentration urbaine et le niveau de service offert doivent être progressivement augmentés, au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie de l'armature urbaine. Ce développement urbain doit s'appuyer sur le développement coordonné et cohérent des réseaux de transport en commun. Priorité doit être donnée au développement des secteurs résidentiels et économiques correctement desservis par les infrastructures et les équipements. L'expansion spatiale doit être articulée et proportionnée au niveau de l'armature urbaine considérée.

- **L'agglomération centrale formée par la ville de Colmar doit être renforcée**. Son rayonnement économique, culturel et ses équipements sont nécessaires au développement équilibré et maîtrisé du territoire. Son développement doit être poursuivi. Le poids de Colmar dans le territoire du SCoT et plus largement en centre Alsace doit être maintenu et renforcé. Profitant de sa position stratégique de carrefour entre l'axe alsacien nord-sud et le lien est-ouest entre Allemagne et versant ouest des Vosges, elle doit s'affirmer comme le pôle économique et tertiaire majeur du centre de l'Alsace.
- **Le développement des villes couronnes accompagne celui de la ville centre**. Ce développement doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes, notamment économique, afin de répartir la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de la seule ville centre. Les liens fonctionnels et notamment l'accessibilité en transport en commun de ces villes doivent être renforcés et valorisés pour limiter le recours à l'automobile.
- Le **développement des deux pôles relais pluri-communaux** doit se poursuivre ; il est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle. Ils renforcent leur capacité d'accueil dans les domaines économique et résidentiel pour permettre des économies d'échelle et favoriser l'accueil de services répondant aux besoins de leur bassin territorial. En raison de leur desserte par les transports en commun, existante ou projetée par le SCoT, ils ont vocation à structurer le développement de leur territoire. L'organisation spatiale et notamment celle des déplacements entre les composantes de ces pôles doit privilégier l'identification de ces pôles.
- **Les pôles secondaires sont le premier niveau de proximité**. Ils doivent accueillir les services et les équipements de proximité nécessaires à leur bassin de vie et de voisinage.
- **Le développement des villages est nécessaire, mais il doit être réorienté vers plus de densité** d'occupation des enveloppes urbaines existantes et moins d'extensions spatiales. Le développement des villages doit être proportionné aux besoins en logements générés par la recherche d'un équilibre interne de leur population et la satisfaction de leurs besoins propres.

1.2. GERER LE SOL DE FAÇON ECONOME

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux de ce projet d'aménagement et de développement durable. Le sol est un bien rare, non renouvelable. L'accroissement de la consommation foncière est l'une des sources de perte de biodiversité et de

potentiel agricole du territoire. Le SCoT affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, à toutes les échelles du territoire. Cet objectif politique est décliné via l'organisation urbaine qui privilégie la concentration du développement urbain, mais aussi au niveau des différents projets. Les extensions spatiales des villes, qu'elles soient à vocation économique, résidentielle ou d'équipement, tout comme les infrastructures ou les aménagements doivent rechercher et privilégier les solutions mettant en œuvre une recherche d'économie foncière.

C'est particulièrement vrai au niveau des formes bâties, et le SCoT privilégie dans ce domaine la recherche de densité urbaine. Elle est le corollaire d'une politique d'économie foncière; aussi veillera-t-on à **densifier les tissus urbains** qui peuvent l'être sans difficultés sociales, économiques, paysagères ou environnementales majeures et ce à toutes les échelles urbaines du territoire, chacun à la mesure de ses capacités.
Avec une consommation estimée, entre 2000 et 2012, de **49 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels au profit d'espaces artificialisés en moyenne par an**, le territoire se doit de maîtriser son développement et de le localiser dans des secteurs préférentiels, où les impacts écologiques et économiques seront moindres.

Cette volonté passe par un travail prioritaire de reconversion des friches existantes et comblement des vides au sein des villes et des villages, ainsi que par la mise en œuvre de politiques publiques favorisant le réemploi du bâti et des volumes existants.

La mise en œuvre de solutions innovantes est privilégiée pour la réalisation des nouveaux espaces commerciaux et d'activités, notamment en recherchant les moyens de limiter la consommation foncière liée à l'automobile et à son stationnement. Parmi les objectifs en ce domaine figurent la recherche d'une meilleure desserte en transport en commun ainsi que le développement et le maintien d'un commerce de proximité, accessible sans recours à l'automobile.

- **La consommation foncière doit être limitée :**

  - Développer des formes urbaines résidentielles moins consommatrices du sol.

  - Développer des formes de centres commerciaux moins consommatrices de foncier, notamment du point de vue des parkings.

  - Développer une offre économique adaptée aux attentes des différentes entreprises.

- **Augmenter la densité urbaine des villes bien desservies par les transports collectifs et des pôles de l'armature urbaine et favoriser et organiser la densité urbaine des quartiers desservis par les transports en commun :**

- **Limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun et proportionner les capacités de développement en fonction de la desserte en transport en commun.**

- **Donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire : fermes dans les villages, renouvellement des faubourgs et des quartiers peu denses des villes, récupération et reconversion des friches… :**

    - Développer et densifier les pôles identifiés du territoire et notamment la première couronne colmarienne.

    - Limiter le développement spatial des villages à ce qui est nécessaire à la satisfaction de leurs besoins en logements, la priorité étant donnée à la reconversion du bâti existant et au remplissage des vides dans les enveloppes urbaines existantes.

    - Encourager le réemploi des friches existantes de toute nature.

- **Préparer l'avenir et les mutations ultérieures des villes :**

    - Le choix des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace doit faciliter le réemploi et la densification ultérieure du bâti créé.

1.3. REPONDRE AUX BESOINS RESIDENTIELS ET DE MIXITE SOCIALE

Les projections de population à l'horizon du SCoT font état d'une poursuite de la croissance de la population du territoire, à hauteur de 170 000 habitants environ (soit une croissance démographique de l'ordre + 900 habitants/ an comme constatés lors des 10 dernières années). Accueillir cette population fait partie des objectifs majeurs du SCoT, celui-ci n'ayant toutefois pas vocation à aller au-delà de cette croissance démographique projetée.

Pour répondre à ces objectifs d'accueil de populations nouvelles, les différents pôles identifiés dans l'armature urbaine doivent poursuivre leur développement, et plus particulièrement ceux les mieux desservis aujourd'hui par les transports en commun, ainsi que ceux ayant vocation à l'être à l'échéance du SCoT.

Dans cette optique, l'objectif minimal moyen de production de logements de 900 à 1 050 logements par an permettant de répondre au besoin de desserrement des ménages notamment ainsi qu'au plan de relance logements (NB : 900 logements par an ont été construit sur

le périmètre SCoT lors des 10 dernières années) est réparti de manière raisonnée et croissante entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant sur les polarités.

Cet objectif de croissance du parc de logements s'imposera d'autant plus que l'on est à un niveau élevé dans la hiérarchie urbaine.

La répartition de l'effort de construction sur les pôles est essentielle au fonctionnement du territoire et permet d'équilibrer la croissance sur l'ensemble de l'espace du SCoT. La croissance forte des villages, observée sur la dernière période, devra être modérée et réorientée vers des types d'habitat moins consommateurs de foncier.

Au-delà d'un objectif purement quantitatif, l'ambition du SCoT consiste à développer des politiques de l'habitat répondant encore mieux aux besoins des catégories de population les moins aptes à trouver satisfaction par le simple jeu du marché.

En particulier, il s'agira d'accroître sensiblement les capacités d'accueil en logements aidés, particulièrement dans les zones les moins pourvues actuellement. La diversification des produits logements offerts est un impératif, si l'on veut faciliter les réponses aux besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes ménages. Les politiques publiques ont comme objectif d'offrir à ces catégories en particulier un accès au logement correspondant à la fois à leur capacité financière mais aussi à leur désir de localisation.

La lutte contre la ségrégation spatiale entre les différents niveaux du territoire, comme entre les différents quartiers des pôles urbains, est un des objectifs de ce SCoT.

- **Répondre à l'ensemble des besoins en logements de la population, et notamment aux besoins des populations les plus fragiles et les plus modestes, développer et favoriser la mixité sociale :**

- **Accroître la diversité de l'offre dans les parcs privés et publics, tant au niveau de la taille des logements que du type d'occupation proposé.**

- **Encourager la réhabilitation ou la rénovation des parcs publics et privés existants.**

- **Développer la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées :**

  - Localiser cette offre spécifique en fonction de la proximité des équipements et des services.

- **Développer et favoriser la mixité fonctionnelle dans les villages, les villes couronnes et les pôles de l'armature urbaine :**

- Développer la mixité des fonctions urbaines dans les quartiers neufs et les opérations de renouvellement urbain, notamment pour ceux de grande ampleur.

- Développer et favoriser le maintien des fonctions de proximité dans les villages (équipements à vocation locale, commerce de proximité...).

- **Répartir l'effort de construction de logements sur l'ensemble du territoire, de façon équitable et proportionnée, en réponse aux besoins de la population. L'objectif est ici d'offrir la possibilité de continuer à se loger sur place, ou la liberté de s'installer pour toutes les classes d'âges et de revenus :**

  - Assurer une meilleure répartition spatiale et quantitative des logements aidés et des logements locatifs, au plus près des besoins existants et futurs des habitants.

AXE 2. TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Panoramio- Copyright PTIRON

2.1. VALORISER LE PAYSAGE

Les paysages, leur qualité et leur diversité sont un élément d'identité fort du territoire du SCoT. Ils contribuent à cimenter le sentiment d'appartenance des habitants d'un lieu et, à ce titre, leur préservation et leur valorisation sont un des enjeux forts que le projet a repris à son compte. Néanmoins, le paysage résulte d'une interaction entre l'homme et son environnement ; à ce titre il est vivant et évolutif et doit le rester. Le projet du SCoT n'est donc pas de le figer dans un état donné mais bien d'encadrer son évolution.

La diversité des paysages est très forte sur le territoire, constituant une richesse patrimoniale importante et une source d'attractivité touristique et donc économique conséquente, tout autant qu'un motif de choix résidentiel. Les politiques publiques susceptibles d'avoir une influence sur ces paysages doivent veiller à limiter les atteintes aux structures paysagères identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elles doivent favoriser l'intégration harmonieuse et cohérente des éléments nouveaux et respecter le génie des lieux qui fait des quartiers anciens des villes des endroits inimitables.

Eviter la banalisation des sites, veiller à la bonne insertion des extensions urbaines et des infrastructures sont donc logiquement au premier rang des préoccupations du projet d'aménagement et de développement durable. Limiter les phénomènes d'étalement urbain en tache d'huile pour conserver leur identité aux villes et villages est une ardente nécessité qui passe par le maintien de coupures d'urbanisation chaque fois que possible.

Le Grenelle de l'Environnement impose de nouvelles normes de construction pour réduire la consommation énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre. Ces nouvelles constructions peuvent alors poser un problème quant à leur intégration dans les centres anciens des villes, des bourgs et des villages. Le SCoT porte une grande attention à la préservation du paysage traditionnel de ces centres urbains.

Tout autant qu'aux grands sites paysagers majeurs, aisément identifiables et incontestés, le SCoT porte une attention forte aux éléments habituellement moins reconnus. Le respect de l'identité paysagère et la lutte contre la banalisation du paysage passent donc par la préservation des éléments de petit patrimoine rural ou urbain et par une attention particulière apportée aux éléments de végétation fondateurs du paysage, tant par leur préservation en plaine que par le maintien de zones ouvertes en montagne. Dans les paysages agricoles, la préservation et la reconstitution des éléments végétaux concourent à lutter contre la monotonie paysagère, mais aussi à constituer des milieux écologiques relais intermédiaires en milieu ouvert.

Les entrées de ville, par la première image qu'elles projettent sur le passant, sont donc des secteurs d'enjeux particulièrement forts. Les politiques publiques veillent à lutter contre leur banalisation, et préservent les éléments de patrimoine naturel ou urbain singuliers.

- **Différencier les futurs leviers d'action paysagers du SCoT en fonction des territoires et apporter une attention particulière aux secteurs paysagèrement les plus sensibles.**
- **Veiller à l'intégration harmonieuse des extensions urbaines** de toute nature vis à vis de leur noyau urbain support, comme vis à vis du grand paysage.
- **Préserver et développer (voire recréer), des ceintures vertes autour des villages**, véritables réseaux d'espaces verts et/ou écologiques, d'espaces de loisirs et/ou sportifs, tout en minimisant la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.
- Protéger et valoriser les **points de vue lointains** sur les villages ou les paysages emblématiques et patrimoniaux.
- Maintenir les **coupures vertes et/ou paysagères** entre les ensembles urbains pour maintenir l'identité et l'intégrité paysagère des petites unités urbaines, des villages.
- Conserver, quand cela est nécessaire, le petit parcellaire lorsqu'il est planté (vergers, potagers, bosquets, arbres isolés) aux abords des zones urbanisées.
- **Intégrer les secteurs d'activité ou d'extension dans le paysage**, en aménageant et en plantant leurs espaces libres dans la logique paysagère avoisinante.

  - Quand cette action est jugée importante, prévoir la maîtrise foncière correspondante, soit par acquisition, soit par convention avec le(s) propriétaire(s), soit par intégration dans le cahier des charges de cession.

- **Préserver les paysages de montagne** et, en particulier, chercher à rétablir les étagements paysagers traditionnels.

  - Le maintien des vides qui caractérisent ces paysages de montagne, ainsi que celui des vis à vis ou des vues lointaines sur les pentes et les lignes de crête sont autant d'éléments à préserver et à valoriser au travers des différentes politiques publiques.

- **Préserver et développer la trame paysagère liée au réseau hydraulique naturel** (ripisylve) en tant qu'élément paysager mais aussi en tant que trame verte et écologique.
- Accroître, à toutes les échelles urbaines, la réalisation **d'espaces d'interactions sociales** cumulant des vocations paysagères et écologiques.
- **Valoriser et préserver l'identité paysagère des zones remarquables, notamment dans les centres anciens traditionnels**

  - Veiller à la bonne insertion des nouvelles constructions dans les centres anciens traditionnels (toits terrasses, bardages extérieurs, ouvertures,…).

2.2. ASSURER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du SCoT dispose d'un patrimoine «eaux souterraines et superficielles» exceptionnel dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable. Sa préservation est nécessaire pour en assurer les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, agriculture et loisirs. La préservation du réseau hydrographique contribue par ailleurs à la gestion des risques d'inondation et à la mise en place d'une trame verte et bleue, objectif majeur pour assurer le fonctionnement écologique du territoire et le maintien de la biodiversité.

La préservation du réseau hydrographique est nécessaire aux objectifs de préservation de la ressource en eau et du bon état écologique des cours d'eaux. Elle participe également à la prévention des risques d'inondation. Les politiques publiques chercheront à minimiser les atteintes portées à ce réseau et à son fonctionnement, tant dans les rivières (prise d'eau, barrage, seuils, etc) que dans les fuseaux de mobilité de ces cours d'eau (aménagement divers, infrastructures, etc). Lorsque de tels aménagements sont nécessaires, on veillera à en minimiser les effets et à restaurer les fonctionnalités liées à ce réseau hydrographique.

Le développement de la végétation rivulaire (ripisylve) est l'un des facteurs les plus simples et les plus efficaces de protection des cours d'eau. On recherchera donc systématiquement, dans les choix d'urbanisme et d'aménagement notamment, les conditions permettant l'extension de cette végétation rivulaire, y compris aux abords des parties artificialisées des cours d'eau et du réseau hydrographique.

La lutte contre les atteintes à la qualité des eaux de surface comme des nappes phréatiques est indispensable. Les politiques publiques et plus particulièrement les choix d'aménagement et d'urbanisation porteront une attention toute particulière à minimiser les risques d'atteinte à cette qualité.

L'amélioration des conditions d'assainissement et notamment les politiques de développement des réseaux séparatifs, de mise aux normes des stations d'épuration et des systèmes non collectifs d'assainissement, d'entretien des réseaux actuels, etc, sont à l'unisson des objectifs du SCoT.

Les capacités de traitement sont proportionnelles aux besoins générés et le maintien de cet équilibre est une condition fondamentale vis à vis des choix de développement à opérer.

- **Préserver le réseau hydrographique :**
  - En maintenant ou développant les réseaux de fossés existants
  - En préservant et développant les ripisylves et leurs fonctions protectrices et épuratoires

- **Préserver les zones inondables et les fuseaux de mobilité des cours d'eau.**

- **Préserver et maintenir les zones humides.**
  - Les zones humides **remarquables** du point de vue de la faune et de la flore doivent être préservées des modifications humaines,
  - **Les zones humides ordinaires** doivent être préservées **pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau.**
  - **En améliorant la connaissance des zones humides sur le territoire.**

- **Préserver la ressource en eau**
  - Renforcer la préservation des champs captant, y compris en orientant les pratiques culturales vers des modes de production respectueux de la qualité de la ressource en eau.
  - Accroître la protection de la ressource en eau et développer les interconnexions de sécurité des réseaux.
  - Tenir compte de la capacité en eau et d'assainissement dans les choix d'urbanisation.
  - Poursuivre, dès lors que c'est économiquement sup portable ou techniquement pertinent, le développement des réseaux séparatifs et le recours aux modes alternatifs de gestion des eaux pluviales.

2.3. PRÉSERVER ET RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET ACCROÎTRE LA BIODIVERSITÉ

La Trame Verte et Bleue, issue d'une étude régionale, des études du SRCE et de réflexions partenariales transfrontalières, est l'une des conditions du maintien et du développement de la biodiversité. Le rôle écologique de cette trame, qui met en relation les espaces naturels ou sensibles du territoire du SCoT et ceux des territoires voisins, doit être préservé et renforcé.

La trame verte, sa préservation et au-delà, sa restauration, sont des objectifs essentiels de cet axe du projet d'aménagement et de développement durable. La grande trame des corridors écologiques majeurs, identifiée sous le nom de « Trame Verte » et exposée dans l'état initial de l'environnement, est préservée de l'urbanisation, tant en plaine qu'en zone de montagne ou dans les secteurs de piémont viticole. En particulier, les fonctions d'échanges assurées par ces grands corridors écologiques doivent être maintenues et restaurées lorsqu'elles sont dégradées.

La préservation de la biodiversité doit être un objectif pour l'ensemble des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme. Les solutions les plus favorables à la préservation de la biodiversité sont privilégiées.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT cherche à préserver essentiellement les fonctions écologiques des différents milieux naturels du territoire, plutôt que de s'attacher à protéger des lieux particuliers. Les noyaux majeurs constitués par les forêts et les corridors attachés au réseau hydrographique sont les éléments majeurs de cette trame et doivent en tant que tels faire l'objet d'une attention toute particulière dans les choix opérés lors des projets d'urbanisation et de développement. Il en est de même lors de la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'équipements.

La préservation du fonctionnement écologique se double souvent d'enjeux et d'objectifs paysagers, mais aussi sociaux. La fréquentation du public, lorsqu'elle ne fait pas obstacle à la bonne conservation des espèces, doit être recherchée et facilitée car elle contribue à donner une valeur d'usage à ces milieux, valeur qui ne peut que contribuer à ancrer l'idée de leur préservation.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les actions visant à conserver la richesse biologique et à favoriser les continuités écologiques seront compatibles avec la charte approuvée.

- **Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et assurer la préservation/ restauration des corridors écologiques :**

  - Les forêts doivent être préservées en plaine et à proximité de l'agglomération, alors qu'en zone de montagne, à l'inverse, elles doivent être contenues, voire réduites, pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité.

  - Préserver et développer la fonction sociale des forêts périurbaines, favoriser leur accessibilité, en particulier par les modes doux, et notamment la forêt entre Colmar et Sainte Croix en Plaine qui joue également un rôle paysager important.

  - Préserver la quiétude des sites naturels, supports d'espèces particulièrement menacées et sensibles à la présence humaine, en limitant notamment leur accessibilité.

  - Recréer des haies écologiques en accompagnement des grandes parcelles agricoles (effet paysager, biodiversité, coupure du vent...).

- **Assurer la viabilité des espèces patrimoniales emblématiques ou fortement menacées**

  - En particulier le Grand tétras et le Hamster commun, avec pour ce dernier la prise en compte du Plan National d'Action.

- **Préserver l'agriculture périurbaine aux abords immédiats des concentrations urbaines les plus importantes.**

  - Entretenir des espaces agricoles ayant une vocation secondaire de loisirs et de détente aux abords des villes et des pôles du SCoT. Ce dernier rôle, plus social, est nécessaire et essentiel car il facilite la préservation de ces espaces de production, en accroissant leur valeur et leur intérêt au regard des habitants, et donc le respect et l'attention qu'ils y portent.

2.4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

Les risques d'inondation constituent les principaux risques majeurs affectant le territoire du SCoT. L'objectif du SCoT est de préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et de limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens à ces risques. Cet objectif essentiel prend le pas sur les besoins de développement dans les choix opérés en matière d'urbanisme.

- **Limiter le risque inondation :**
  - Etre compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI.
  - Prendre en compte les risques « inondation », y compris dans les secteurs non couverts par les PPRNI.
  - Interdire l'urbanisation nouvelle dans les secteurs de submersion.
  - Prendre en compte le risque de remontée de nappe et adapter la nature de l'occupation des sols à ce risque.
  - Limiter la constructibilité dans les secteurs d'arrière digue.

- **Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvement de terrain** :
  - Sélectionner les secteurs pas ou très peu exposés, pour localiser les développements futurs.

- **Limiter les risques naturels :**
  - En favorisant et développant les projets et les bonnes pratiques susceptibles de limiter ou de diminuer ces risques à la source.
  - Il s'agit donc de prendre en compte localement la présence de risques naturels particuliers dans les choix de développement (coulées de boues, glissements de terrain, avalanches).

- **Prendre en compte le risque nucléaire :**
  - En vérifiant que les aménagements sont compatibles avec le plan d'intervention.

2.5. LIMITER ET LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Ce chapitre concerne les nuisances, et notamment la volonté d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les risques liés aux pollutions sur l'environnement. Les nuisances sonores, enfin, constituent l'autre grand thème d'action du SCoT.
L'objectif du SCOT est de limiter au maximum l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances. Cet objectif essentiel prend le pas sur les besoins de développement dans les choix opérés en matière d'urbanisme.

- **Limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances :**

  - Localiser préférentiellement les activités à risques élevés, ou susceptibles de générer de fortes nuisances, à l'écart des zones d'habitat et limiter le développement urbain aux abords immédiats des zones d'activités à haut risque ou à fortes nuisances.

  - Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures bruyantes.

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité de l'air, diminuer les rejets carbone et les rejets de polluants** :

  - Engager une politique volontariste en terme de déplacements (limitation du nombre de places de stationnement, développement du transport en commun…).
  - Encourager la ville des courtes distances, en favorisant la densification et le développement des transports en commun et des déplacements doux.
  - Encourager à l'amélioration des performances énergétiques ou environnementales des bâtiments résidentiels et tertiaires.
  - Développer les réflexions et les plans d'action en faveur du climat et de la protection de l'atmosphère, pour accroître le niveau de prise en compte.
  - Encourager et valoriser les sources d'énergie renouvelables, faciliter leur développement et leur utilisation.

AXE 3. STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Panoramio- Copyright Olivier HEIMBURGER 2011

3.1. LA PLACE ET LE ROLE DU TERRITOIRE DANS LE RHIN SUPERIEUR

Le territoire du SCoT de Colmar Rhin Vosges joue un rôle charnière entre la sphère d'influence de Strasbourg au nord et celle de Bâle-Mulhouse au sud. Ce rôle doit être conforté pour assurer la croissance économique de cet espace. Sa position géographique sur l'axe rhénan nord-sud se double d'un enjeu d'axe est-ouest reliant Freiburg au versant ouest des Vosges. Ce positionnement doit être renforcé, notamment dans la perspective de l'Eurodistrict. Les vocations de pôle de recherche et de capitale administrative du département que joue Colmar, ville-centre de ce territoire de SCoT, doivent être confortées.

- **Positionner le territoire du SCoT dans la perspective de l'Eurodistrict centre et sud Alsace/région de Freiburg** comme un axe de développement est-ouest entre Strasbourg et Mulhouse, des bords du Rhin à la crête des Vosges.

- **Développer le pôle d'excellence agricole, le Biopôle, et favoriser l'innovation agricole ainsi que l'essaimage des activités.**

3.2. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique du territoire, source de richesse, doit être poursuivi. Il doit être réparti sur l'ensemble du territoire et s'appuie de façon proportionnelle sur l'armature urbaine identifiée. La mise en œuvre de solutions innovantes est privilégiée pour la réalisation des nouveaux espaces économiques, notamment en recherchant les moyens de limiter la consommation foncière.

La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée en fonction de la hiérarchie urbaine. A titre d'illustration, les grands pôles offrent le potentiel de développement le plus important, les villages accueillent quant à eux les activités à dimension locale, répondant à leurs besoins propres (relocalisation d'artisans, accueil limité d'activité nouvelle, etc.).

Le SCoT offre à chaque niveau de l'armature urbaine la capacité de répondre à ses propres besoins.

- **Garantir des possibilités de développement économique et un maintien de l'offre de foncier économique à toutes les échelles du territoire et de l'armature urbaine en réponse aux besoins.**

  - Veiller à la répartition territoriale de cette offre.

- **Privilégier le réemploi des friches.**

- **Encourager le maintien et le développement de l'artisanat, y compris dans les tissus urbains existants.**

3.3. DEVELOPPER LA COMPETITIVITE DES ZONES ECONOMIQUES

Le SCoT cherche à améliorer la qualité et la pertinence de l'offre foncière économique, au regard à la fois des besoins des entreprises (desserte, concentration de services aux entreprises, bassin de main d'oeuvre et qualification, qualité de l'offre foncière...), mais aussi des logiques et des besoins urbains : desserte en transport collectif, localisation au regard de l'environnement et du paysage, etc.

La qualité des déplacements est un critère essentiel de l'attractivité d'un territoire et de ses sites économiques. Améliorer cette desserte, tant pour les entreprises que pour les usagers et les salariés des zones, est en conséquence un des objectifs essentiels du projet de territoire, et les politiques d'urbanisme veillent à sa prise en compte dans le respect des autres composantes du SCoT, notamment environnementale et de régulation des déplacements automobiles.

Un certain nombre d'autres objectifs détaillés ci-dessous découlent de cette volonté d'amélioration. La qualité paysagère figure au rang de ceux-ci, et la volonté politique est bien d'améliorer sa prise en compte dans les choix de localisation et dans les conditions d'aménagement des sites nouveaux.

Certains objectifs politiques très forts n'ont pas forcément de traductions directement opérantes dans le champ de l'urbanisme et du document d'orientation et d'objectifs opposables. Ce sont, par exemple, les objectifs relatifs à l'intercommunalité de gestion des zones, ou ceux liés à la fiscalité de ces zones.

- **Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire :**

  - Le SCoT s'inscrit dans une démarche de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) : ADSL, fibre optique, 3 et 4G mobile. Pour cela, il reprend les objectifs inscrits au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui sont de raccorder prioritairement en FTTH (fibre optique) les zones d'activités, les équipements et les services publics puis de raccorder en FTTH l'ensemble des foyers à plus long terme. Dans le cadre du SCoT, cet objectif est réaffirmé.

- **Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités en s'appuyant sur la trame urbaine définie préalablement.**

- **Favoriser les localisations économiques à proximité des gares ou des voies ferrées.**

    - Cet objectif est particulièrement prégnant à Colmar, en raison de l'accès à la grande vitesse, qui doit être valorisé.

- **Veiller à la qualité de la desserte routière pour les nouveaux sites d'activité et améliorer la desserte de l'existant, notamment par les transports collectifs.**

- **La qualité de la desserte et de l'accessibilité en transport en commun doit accompagner la création de zones économiques et est un critère de sélection des sites.**

3.4. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture joue un rôle économique majeur qui doit cependant faire face à une évolution permanente : rajeunissement des exploitants, restructuration des exploitations avec agrandissement des structures (augmentation de la Surface Agricole Utile des exploitations) et diminution du nombre d'exploitations. En outre, ses capacités de régulation dans d'autres domaines, et particulièrement dans celui de la consommation foncière ou de la localisation des extensions, permet d'avoir une action indirecte sur l'agriculture.
Ensuite, le projet d'aménagement et de développement durables pose un certain nombre d'objectifs spécifiques sur des secteurs de production agricoles rares, ou du moins particuliers au regard des choix de localisation des extensions urbaines.

- **Assurer le développement et la croissance du Biopôle, ainsi que l'essaimage des activités qu'il génère.**

- **Préserver les surfaces de production agricole, en minimisant la consommation de sol liée aux besoins des populations et en veillant au bon usage des espaces consommés du point de vue des densités urbaines qui y seront implantées.**

- **Développer les filières agricoles courtes et préserver les espaces proches des ensembles urbains nécessaires à l'agriculture périurbaine.**
  - Développer la filière agriculture biologique, notamment dans les zones de vallée.
  - Préserver les zones maraîchères.
  - Préserver l'aire AOC viticole en limitant les possibilités de développement.

- **En vallée de Munster, assurer l'équilibre entre la nécessaire préservation des terrains plats indispensables à l'agriculture de montagne et les besoins de développement économique, résidentiels et d'équipements**

- **Poursuivre le développement agricole en facilitant les sorties d'exploitation.**

3.5. ASSURER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

La ressource touristique est très présente sur le territoire du SCoT. Non délocalisable, elle est à la fois précieuse et fragile. Le SCoT entend valoriser les ressources et préserver les éléments supports de ce développement touristique, notamment les éléments de patrimoine bâti ou naturel ainsi que les sites et paysages source de fréquentation, et développer en parallèle les éléments nécessaires au tourisme. Chacune des composantes de l'espace compris entre le Rhin et la crête des Vosges est riche d'éléments d'intérêt touristique. Pour ne citer que quelques- uns : nature, ski et montagne côté Munster, viticulture et patrimoine dans le piémont, patrimoine et culture à Colmar, patrimoine de l'UNESCO, jusqu'au patrimoine des canaux de plaine qui jouent chacun un rôle dans la forte fréquentation touristique. Le SCoT s'attache à préserver et à mettre en valeur chacune de ces composantes et recherche les éléments de synergies et les compléments à ce patrimoine touristique.

Son volet paysager, par exemple, est une des composantes de son action. Il en est de même des éléments sur la desserte et les moyens de transports, dont l'amélioration ne peut que contribuer au développement touristique.

Mais cette ressource touristique appelle aussi des objectifs spécifiques au titre des politiques publiques.

- **Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre, la plaine et ses canaux et enfin le patrimoine militaire historique de Neuf-Brisach, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.**
  - Développer l'hôtellerie à l'est et à l'ouest du territoire.
  - Développer un projet touristique en lien avec le réseau de canaux en plaine.
  - Développer un projet touristique en lien avec le réseau des stations été-hiver en montagne.
  - Développer la desserte ferrée articulée à la grande vitesse, en lien avec le classement du patrimoine Vauban à l'UNESCO.
- **Favoriser le tourisme rural (gîtes, fermes-auberges, préservation du patrimoine support...) et développer l'éco-tourisme, en complément des formes touristiques plus traditionnelles.**
  - Développer la desserte cycliste du territoire comme support du développement touristique : réseau de pistes cyclables, cyclo-tourisme, etc.
- **Privilégier la reconquête des friches**
- **Préserver les paysages et les sites naturels support du tourisme.**
- **Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine non reconnu.**
  - Développer les itinéraires touristiques et de randonnée, notamment en lien avec le petit patrimoine non reconnu, le développement d'un tourisme « vert » et l'éco-tourisme.

3.6. COMMERCE

Le territoire du SCoT est attractif d'un point de vue commercial. Les pôles majeurs de l'agglomération colmarienne accueillent une offre dense et diversifiée, dont le rayonnement dépasse largement les limites du territoire. Le centre-ville de Colmar constitue par ailleurs un véritable atout et joue parfaitement son rôle de cœur d'agglomération. Les pôles pluri communaux permettent de desservir leur bassin de vie sur des besoins réguliers et certains besoins occasionnels. Les pôles de proximité identifiés dans le diagnostic commercial (correspondent aux pôles secondaires au sens de l'armature urbaine et aux villes couronnes de Turckheim et Ingersheim) et le maillage fin des commerces et services du quotidien dans les villages complètent l'armature commerciale et desservent le territoire sur des besoins de première nécessité.

Ces caractéristiques ainsi que les évolutions récentes liées aux tendances de consommation (ralentissement et dématérialisation de la consommation), aux difficultés de maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines, à l'augmentation de la vacance commerciale, font émerger des enjeux dont le SCoT s'est saisi et auxquels il apporte des réponses.

Le SCoT privilégie en conséquence **un aménagement commercial s'inscrivant davantage dans une logique d'amélioration qualitative que de développement purement quantitatif**. Les nouveaux développements d'une certaine envergure doivent être au service d'une amélioration qualitative de l'offre existante et des espaces marchands, pour palier au déficit qualitatif constaté.

L'activité commerciale doit par ailleurs être renforcée et diversifiée dans ses composantes de proximité, dans les pôles résidentiels et les pôles de vie. Le SCoT privilégie une organisation de la réponse aux besoins courants de la population en cohérence avec l'armature urbaine et les objectifs d'accueil de population, **en s'assurant d'un dimensionnement des équipements proportionné à la taille du pôle** dans l'optique de réduire les nécessités de déplacement.

Le projet d'aménagement commercial du SCoT est décliné en quatre objectifs :

- **Conforter l'attractivité commerciale du territoire en s'appuyant sur les pôles structurants existants sur la ville centre et les villes couronnes**. Le projet privilégie pour cela l'accueil de nouveaux développements sur ces pôles, lorsqu'ils contribuent à une diversification ciblée de l'offre commerciale et apportent une véritable plus value à l'offre existante.
- **Affirmer le confortement des centralités urbaines comme une priorité forte.**
    - **Préserver l'attractivité du cœur d'agglomération** à travers des mesures incitatives dans le centre-ville de Colmar, mais également à travers l'accueil d'une offre complémentaire dans les espaces périphériques.
    - **Dynamiser l'offre de proximité au cœur des centres-bourg et des quartiers** de manière à favoriser autant que possible le développement du commerce au cœur des lieux de vie et privilégier une accessibilité douce pour les achats de

première nécessité. Cet objectif nécessitera la mise en place d'outils relevant de l'urbanisme mais également de démarches d'accompagnement et de dynamisation complémentaires.

- **Conforter l'armature commerciale actuelle en lien étroit avec l'armature urbaine.**
    - **Conforter les pôles pluri communaux dans leurs fonctions sur des achats réguliers voire occasionnels** à l'échelle de leur bassin de vie,
    - **Conforter les villes couronne, les pôles secondaires, les quartiers de l'agglomération dans leurs fonctions sur des achats réguliers** à l'échelle d'un bassin de proximité,
    - **Favoriser le maintien d'un maillage fin de l'ensemble du territoire sur des achats quotidiens,** en lien étroit avec les dynamiques démographiques, et en s'appuyant sur les différentes formes de commerces (commerce non sédentaire, circuits courts…).
- **Privilégier un aménagement commercial qualitatif et durable**.
    - **Réserver le développement commercial sur les motifs d'achat les plus anomaux** (justifiant un bassin de déplacement important), **aux pôles les mieux desservis et les plus accessibles notamment en transports collectifs**.
    - **Faire de la requalification des espaces marchands existants et la réhabilitation des friches une priorité forte** à laquelle les nouveaux développements dans les espaces marchands existants et leurs secteurs d'extension contribueront.
    - **Fixer des exigences qualitatives envers les projets de développement commercial** pour favoriser une plus grande qualité d'aménagement et limiter l'impact des opérations sur l'environnement.

AXE 4. CONCILIER CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET MAITRISE DES DEPLACEMENTS

Panoramio- Copyright David ROFAS

4.1. DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le développement des transports collectifs constitue véritablement l'un des fondements du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT.

Cet objectif est la clef de voute de la stratégie de développement proposée par le SCoT. Elle sous-tend le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour structurer et organiser le développement du territoire.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que l'on pourra espérer à terme réguler le trafic automobile et satisfaire aux objectifs législatifs issus du processus du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT affirme en conséquence la nécessité de renforcer la compétitivité des transports collectifs vis-à-vis de la voiture et impose aux politiques publiques l'ardent objectif d'assurer la desserte en transports collectifs des pôles de l'armature urbaine du territoire, couronne des villes autour de Colmar comprise.

Pour cela, on s'appuie sur les deux composantes du transport collectif, les transports par la route d'une part, par le rail d'autre part.

Les transports routiers tant internes à la communauté d'agglomération, qu'inter- urbains doivent s'organiser à l'horizon du SCoT pour renforcer la desserte de l'armature urbaine, dans l'optique de prendre des parts modales à l'automobile.

Ce renforcement passe par :

- l'augmentation des fréquences et de l'amplitude horaire ;
- la desserte des pôles de centralité existants et des secteurs de développement ;
- l'augmentation de l'intermodalité.

4.1.1. Transports collectifs routiers

- **Restructurer et renforcer l'offre de transports collectifs interne de l'agglomération colmarienne, dans l'objectif de relier les pôles résidentiels aux grands pôles d'emplois.**

  - Développer des axes à haut niveau de service en site propre, ainsi que l'intermodalité et l'interconnexion des systèmes de transport.
  - A terme, cette restructuration se traduira notamment par le renforcement d'un axe nord-sud, de type bus à haut niveau de service[3], passant à proximité de la gare centrale.

- **Améliorer l'accès des zones d'emplois aux résidents des autres secteurs du SCoT.**

  - Améliorer l'accès aux pôles scolaires depuis l'extérieur du territoire de l'agglomération.
  - A terme, cette restructuration se traduira notamment par le renforcement d'un axe nord-sud, de type bus à haut niveau de service[4], passant à proximité de la gare centrale.

- **Développer le cadencement des bus pour attirer une clientèle différente et renforcer leur attractivité.**

4.1.2. Transport ferroviaire

- **Développer l'axe ferroviaire Metzeral-Colmar-Volgelsheim est une priorité forte, y compris pour le transport fret, avec à terme une extension de la voie ferrée vers l'Allemagne.**

  - Améliorer la desserte du fond de vallée (créer un évitement à hauteur de Wihr-au-Val est l'un des moyens d'action) et privilégier l'usage du train pour les déplacements de personnes, y compris pour les déplacements touristiques et de loisirs.

---

[3] *L'objectif est ici moins dans le type de matériel roulant que dans le type de service rendu : tout système permettant de fortes fréquences aux heures de pointe, une grande amplitude horaire et des horaires garantis par un site propre répondrait à l'objectif du SCoT.*

[4] *L'objectif est ici moins dans le type de matériel roulant que dans le type de service rendu : tout système permettant de fortes fréquences aux heures de pointe, une grande amplitude horaire et des horaires garantis par un site propre répondrait à l'objectif du SCoT.*

- **Conserver la capacité de développer le corridor ferroviaire nord-sud, notamment en protégeant les emprises nécessaires.**
- **Réouvrir les voies ferrées préexistantes en plaine et développer l'urbanisation en lien avec l'existence des transports en commun.**
- **Préserver les capacités de desserte fret des zones d'activités proches des voies ferrées existantes ou à réouvrir.**
- **Conforter le rôle de la gare de Colmar dans les champs combinés de l'urbanisme et des transports et particulièrement sa vocation de point d'accès du territoire à la grande vitesse (liaisons TGV).**

4.2. INTERMODALITE ET STATIONNEMENT

L'augmentation de la fréquentation des transports collectifs est une volonté forte du projet d'aménagement et de développement durables. Outre l'amélioration des réseaux évoquée auparavant, cette augmentation passe par l'accroissement du recours à l'intermodalité et à l'interconnexion des réseaux, ainsi que par l'amélioration de la qualité des espaces publics et de leur capacité à renforcer l'attractivité de ces modes de déplacement.

Tous les modes sont concernés, et cette amélioration à réaliser vise autant le passage de la route au fer, du bus au train, que du vélo au train, voire un jour au bus. L'interconnexion doit être améliorée pour fluidifier les déplacements et les rendre attractifs en terme de durée totale, en réduisant les temps d'attente.

La politique de stationnement est l'une des clés du succès de cette intermodalité, le vélo et l'automobile constituant une part très importante des moyens d'accès aux gares.
Le SCoT fixe ainsi un certain nombre d'objectifs dans ce domaine, décrits ci-après, en lien avec l'objectif de développement de l'intermodalité.

Enfin, il apparaît nécessaire de porter un effort et une attention particulière aux modes de déplacement et aux pratiques émergentes, tels la pratique du co-voiturage, du transport à la demande ou même de l'autopartage, notamment en aménageant l'espace public en fonction des attentes particulières générées par ces pratiques nouvelles.

Ainsi les abords des grands axes de circulation sont-ils le lieu privilégié pour implanter des parkings de co-voiturage, dont le SCoT souhaite le développement et la multiplication.

- **Développer l'intermodalité des systèmes de transport collectif ainsi qu'envers les autres modes de déplacement.**

- Favoriser la complémentarité vélo-train, en créant les conditions nécessaires permettant aux usagers réguliers l'utilisation complémentaire d'un vélo au lieu de résidence et d'un autre vélo au lieu d'activité principale.

- **Développer l'offre de stationnement aux abords des gares à destination des usagers du TER, ou hors des zones urbaines denses.**
- **Limiter le développement d'une nouvelle offre de stationnement en centre d'agglomération, non liée à l'intermodalité. C'est la condition d'une amélioration de la compétitivité de l'offre en transport en commun vers l'agglomération colmarienne recherchée par le SCoT.**
- **Valoriser les pôles de centralité et d'équipement dans l'organisation des réseaux de transport collectif.**

4.3. ADAPTER ET AMELIORER LES RESEAUX VIAIRES

Si le SCoT privilégie nettement l'approche transport collectif dans ses objectifs de développement durable, il reconnaît à la route un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace, et plus particulièrement vis-à-vis du développement économique du territoire.
Dans le respect d'un souci global de régulation et de maîtrise du trafic automobile, il admet la nécessité d'améliorations et de renforcements ponctuels du réseau routier du territoire, lorsque ceux-ci accompagnent ou ne remettent pas en cause la politique du SCoT en faveur des transports collectifs.
Il s'agit notamment de supprimer les points de congestion du réseau routier accidentogènes ou générateurs de pollutions ou de nuisances, en particulier dans l'accès aux vallées.

- **Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie reste l'une des priorités.**

  - Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster. Celle-ci doit répondre prioritairement à un objectif de desserte des zones d'activités et au transport des marchandises.

  - L'amélioration du réseau routier, et en particulier la réalisation de nouveaux contournements, ne doit ni dégrader la compétitivité des transports collectifs, ni entraîner un report modal significatif en faveur de l'automobile.

  - Ecarter le trafic de transit des pôles urbains et en particulier de l'agglomération colmarienne, afin d'y favoriser les transports en commun et le redéploiement de l'espace public en faveur des transports collectifs, des piétons et des modes doux. Cet objectif nécessite de boucler le réseau de voies périphériques à Colmar par un barreau sud.

  - Limiter les nuisances liées au trafic international, notamment au moyen d'un contournement du centre de Weckolsheim.

- **Développer le réseau des pistes cyclables, et notamment les pistes en site propre, pour arriver à un réseau des modes doux structurant à l'échelle communale et intercommunale.**

  - L'objectif est de concurrencer l'automobile pour les déplacements de courte distance et de sécuriser les déplacements des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapés…).

  - Lorsque les conditions en sont réunies, et notamment dans une perspective loisirs et cyclo-tourisme, on favorisera le développement de pistes cyclables en mode mixte avec les usages agricoles.

  - Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture, pour limiter les effets de la pollution automobile.

4.4. ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS

L'urbanisation nouvelle est fatalement à l'origine ou à la réception de nombreux déplacements. L'absence d'alternatives crédibles ou efficaces à l'automobile dans ces extensions, qui a longtemps prévalu, de même que le peu de cohérence généralement constaté entre les logiques de développement des réseaux et d'urbanisation, est largement source des difficultés de fonctionnement du réseau routier rencontrées aujourd'hui, ainsi que d'importants effets sur les changements climatiques. Les politiques visant à faciliter, sécuriser et rendre plus agréable les parcours piétons et cyclistes, notamment dans le lien entre le tissu urbain et les arrêts de transports collectifs, constituent un complément essentiel à une politique de développement urbain articulé avec les transports collectifs.

En cohérence avec ses objectifs de développement des transports collectifs, de renforcement de l'armature urbaine et d'accroissement des densités urbaines, le SCoT affirme la nécessité d'améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les modes de transport.

Le développement des zones desservies devra être privilégié ; les choix de localisation de nouveaux sites intégreront dès l'origine leur desserte par les transports en commun, le développement coordonné de l'urbanisation et des transports étant un enjeu majeur pour la réussite du projet d'aménagement et de développement durables.

Le souci du SCoT de coordonner l'urbanisation et les transports est étendu au champ des équipements et infrastructures touristiques. Pour les sites d'activités, lorsque cela est possible, on veille à valoriser le recours au rail et aux voies d'eau.

Penser l'urbanisme de demain, c'est désormais l'obligation de penser le lien spatial et temporel étroit qui doit lier urbanisation et modes de déplacement alternatifs à l'automobile (déplacements actifs, transports collectifs, modes écologiquement plus propres).

- **Penser le développement et l'aménagement des réseaux viaires existants dans la perspective de l'amélioration des conditions de déplacement doux.**

- Elaborer un réseau structurant des circulations actives assurant le lien entre les principaux équipements et centralités des communes.

- **Développer un maillage du transport en commun et notamment connecter la partie est du territoire du SCoT aux réseaux de transports collectifs.**

  - Améliorer l'accessibilité des principaux pôles d'emplois de l'agglomération colmarienne en transports collectifs.

- **Encourager les pratiques commerciales et d'emplois de proximité, et notamment le développement de filières agricoles courtes, pour limiter l'amplitude des déplacements d'achat.**
- **Le ferroutage et la desserte ferrée des grandes zones d'activités, stratégiques, doivent être développés.**
- **Le recours à la voie d'eau pour le fret doit être encouragé et conforté.**
- **Développer le recours aux transports en commun pour la fréquentation des secteurs touristiques écologiquement sensibles.**

  - Renforcer et développer un système propre de transports collectifs alternatif à l'automobile pour l'accès aux secteurs de montagne et de crête, interconnecté ou du moins coordonné avec les autres réseaux de transports collectifs (train et/ou bus).

4.5. ECARTER LE TRAFIC DE TRANSIT DES POLES URBAINS DENSES

Si l'objectif premier du SCoT est d'encourager et de développer toutes les formes d'alternatives crédibles aux déplacements automobiles, il se doit également de contribuer à résoudre les problèmes de nuisances, de risque de pollutions et au final de santé publique posés par la circulation automobile dans les secteurs urbains denses, qu'ils soient dans les grandes villes ou dans les cœurs de village.

La volonté ici est d'écarter de ces quartiers résidentiels ou centraux le grand trafic international, et les flux majeurs de circulation lorsque ceux-ci empruntent les voies internes des quartiers, faute d'itinéraires alternatifs.

L'objectif complémentaire est bien, en diminuant la circulation et donc les pics de pollution qu'elle génère, de permettre la densification de ces mêmes quartiers, enfin rendus à un cadre de vie plus agréable. Il s'agit, à défaut d'une amélioration globale de l'atmosphère, d'améliorer la qualité de l'air au plus près des habitants.

- **Compléter le réseau circulaire autour de Colmar par un barreau sud, pour écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération et diminuer les nuisances et les risques du centre-ville.**

    - Contenir et si possible réduire les pollutions atmosphériques pour poursuivre la recherche de densité des centres urbains.

    - Redistribuer l'espace public au bénéfice des transports collectifs, des déplacements cyclistes et piétons.

    - Renforcer l'accessibilité de Colmar en transport collectif.

- **Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire.**

- **Maintenir des couloirs de non urbanisation stratégique pour préserver la possibilité ultérieure de réaliser des compléments au réseau viaire et aux transports collectifs.**

SCOT Colmar Rhin Vosges

Rapport de présentation

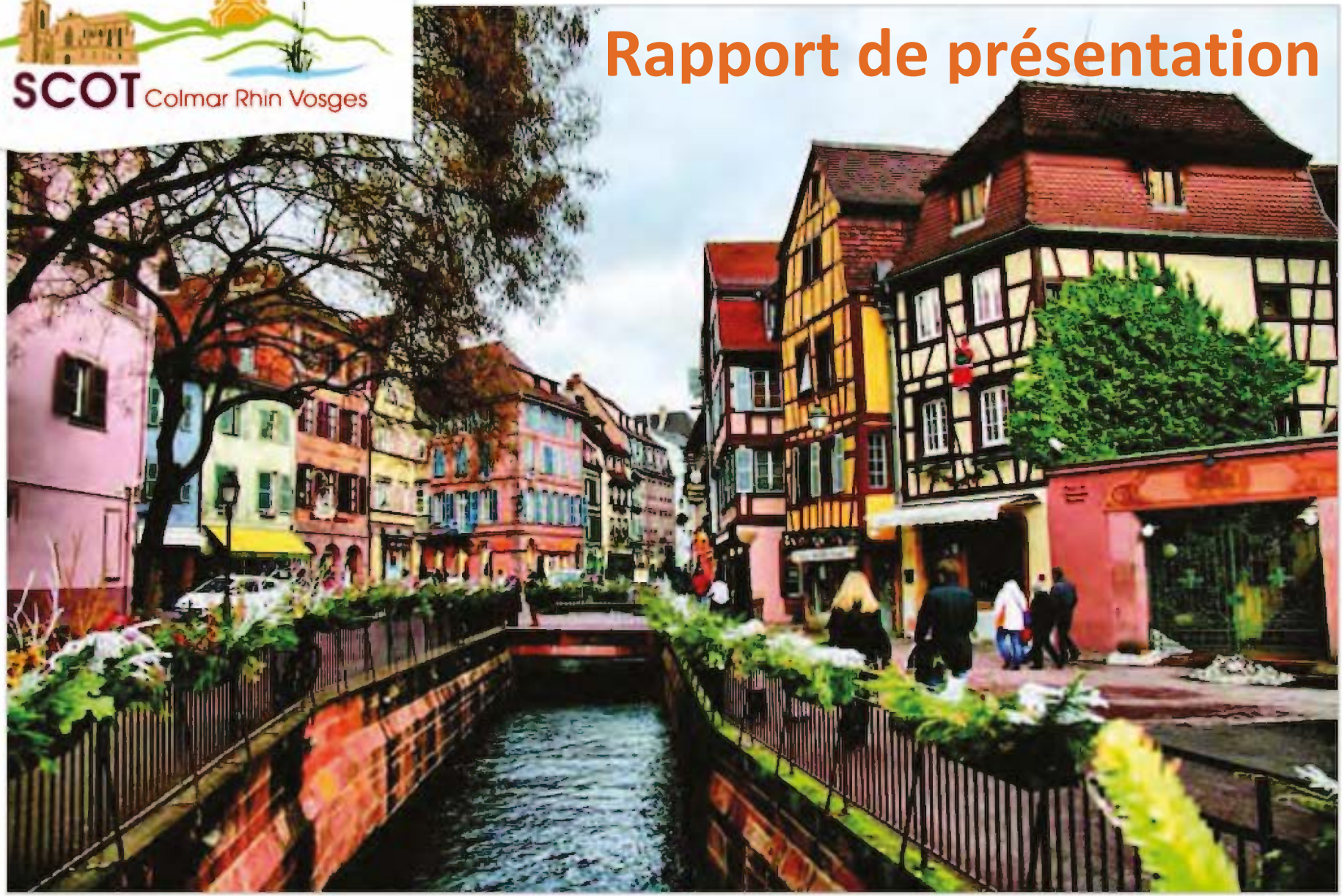

Volet 1 : introduction et résumé non technique

Introduction

Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges a été approuvé le 28 juin 2011. Par décision unanime, le territoire du SCoT a mis en révision ce document par délibération du 28 mars 2012, dans le but notamment de « grenelliser » leur document, de revoir les dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'approfondir certaines thématiques.

Le périmètre du SCoT regroupe 3 EPCI : la CC du Pays de Brisach, la CC de la Vallée de Munster et Colmar Agglomération.

Les communes qui composent ce territoire travaillent conjointement au développement du territoire et à l'élaboration de projets structurants dans les domaines de compétences suivants : l'économie, l'assainissement, les transports urbains, le tourisme et l'aménagement du territoire.

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

- **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**
- **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- **Volet 4 : Evaluation environnementale.**
- **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Volet 1 :

Introduction et résumé non technique

I - Les Principes du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale[1] (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part ;

- un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations et les objectifs de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Promulguée le **12 juillet 2010,** la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'Environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement" (dite "Grenelle 1").

[1] *Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.*
Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.
Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **L'habitat et l'urbanisme :** renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO2, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un "développement urbain durable".

- **Les transports :** adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances.

- **L'énergie :** création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, bilan carbone obligatoire pour les entreprises de plus de 500 personnes, exerçant leur activité dans un secteur fortement émetteur, pour les établissements publics de plus de 250 personnes et les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les parcs éoliens ne pourront être implantés que dans le cadre d'un "schéma de développement régional de l'éolien" que les régions devront définir ; à défaut, l'Etat se substituera à la région. Ces parcs seront soumis au régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE) concernant les installations pouvant présenter un risque pour l'environnement.

- **La biodiversité :** création d'une "trame verte" et d'une "trame bleue" instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques.

- **La santé environnementale et la gestion des déchets :** renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques devront être abordées par les SCoT telles que :

- la Trame verte et bleue

- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- les implantations commerciales,

- la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,

- la maîtrise des consommations énergétiques,

- l'agriculture périurbaine,

- l'économie des ressources naturelles,

- l'économie des territoires,

- la connectivité numérique,

- la lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autres les déplacements…

II - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

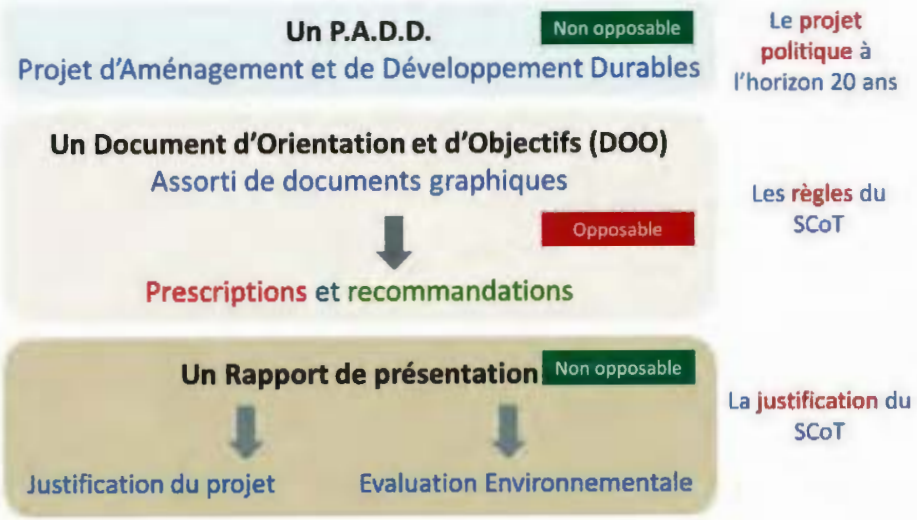

Un **Rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents avec lequel il doit être compatible et qu'il doit prendre en compte ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels, agricoles, ruraux et forestiers, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement.

Le SCoT définit les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques associés** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (cf en page suivante).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme. Le Rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

III - Les rapports de compatibilité

Le SCoT s'impose aux documents et opérations d'aménagement suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunal), cartes communales, opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m^2 de surface de plancher, réserve foncière de plus de 5 hectares d'un seul tenant), autorisations d'urbanisme commercial.

- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement.

- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement.

- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

De plus, le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE : article L 212-1 du Code de l'Environnement) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE : article L 212-3 du même Code).

Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

A noter qu'il n'existe pas de lien juridique entre le SCoT et le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie). La traduction du SRCAE dans le SCoT ne s'opère que via la prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), eux-mêmes compatibles avec le SRCAE.

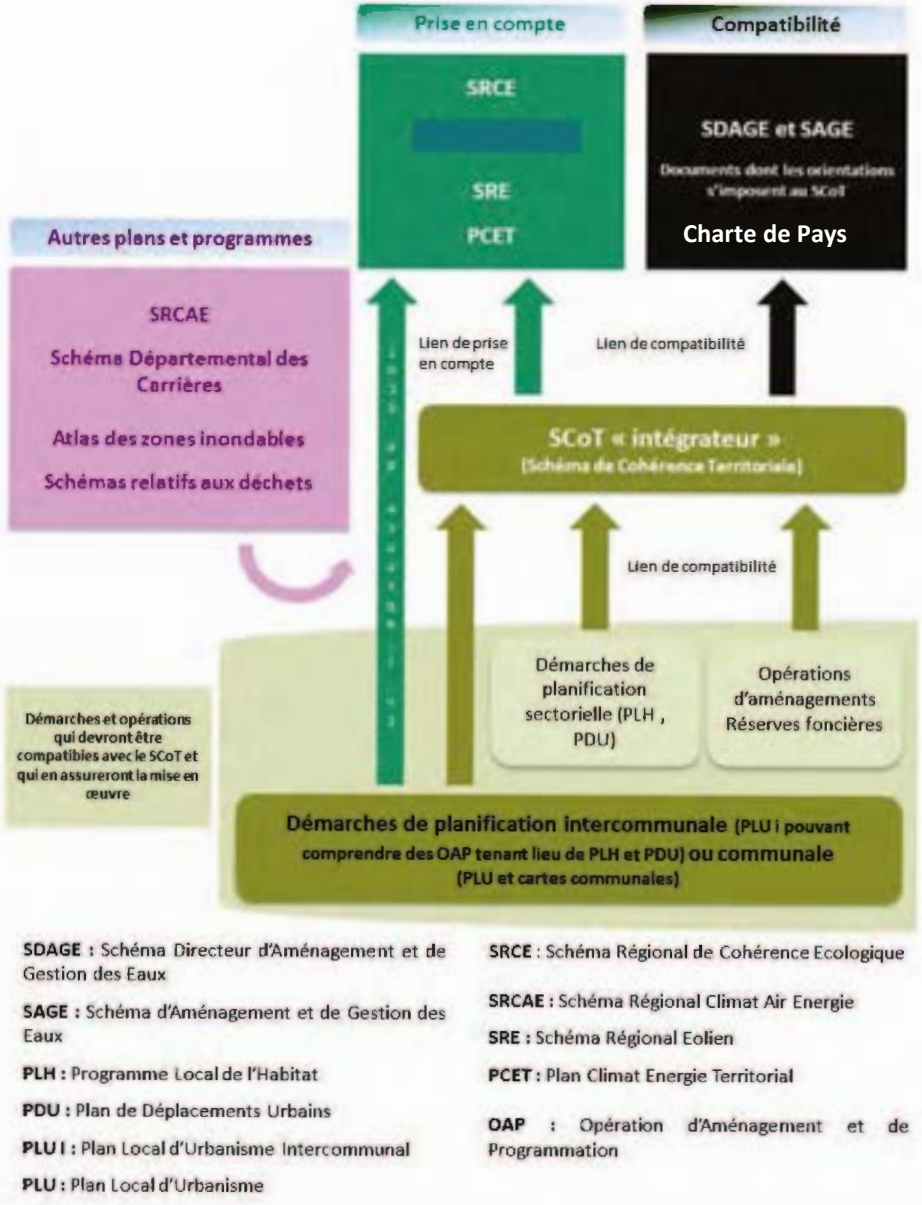

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLU I : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRE : Schéma Régional Eolien

PCET : Plan Climat Energie Territorial

OAP : Opération d'Aménagement et de Programmation

IV- Le nouveau contexte réglementaire

La loi ENE dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la Loi ALUR du 24 mars 2014

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

La Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit notamment les modalités de transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

Les principales mesures inscrites pour les SCoT dans ces deux lois récentes sont les suivantes :

→ **SCoT obligatoires au 1er janvier 2017** sur l'ensemble du territoire national.

→ Le PADD traite notamment (**ajout Grenelle** ; ajout Loi ALUR) :

- du développement des **communications électroniques** ;
- de la préservation et remise en état des **continuités écologiques** ;
- de **qualité paysagère**,
- de **préservation et de mise en valeur des ressources naturelles**,
- de **l'implantation commerciale** ;
- du **développement touristique.**

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

→ **Passage du DOG au DOO** (Document d'Orientations Générales au Document d'Orientation et d'Objectifs).

Pour le DOO :

Des obligations :

- Arrêter, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements (objectifs pouvant le cas échéant être répartis entre EPCI ou par commune) et les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc public ou privé.
- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- Déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.
- Suppression par la Loi ALUR de l'obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial intégré dans le DOO (article L 122-1-9 du Code de l'Urbanisme).

Des possibilités :

- Peut imposer des conditions à l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation (desserte en TC, performance énergétique et environnementale, infrastructure et réseaux électroniques, réalisation d'étude d'impact ou de densification).

- Peut imposer une valeur plancher en dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction (hauteur, emprise au sol).

- Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction.

→ **Le Rapport de présentation :**

- Intégrer une analyse la consommation d'espace au cours des 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

→ **Suivi du SCoT tous les 6 ans** (au lieu de 10 ans avant la loi Grenelle)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014

Cette Loi créée l'obligation réglementaire d'intégrer dans le diagnostic du SCoT les besoins répertoriés en matière notamment d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique (article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la ventilation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace par secteur géographique est rendue obligatoire dans le SCoT (article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du DOO du SCoT).

V - Le « Porter à connaissance » et la note d'enjeux des services de l'Etat

En application de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, les services du Préfet ont remis au Syndicat Mixte les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT. L'association de l'Etat est l'occasion de prévenir toute difficulté d'ordre juridique au moment de l'arrêt du projet.

Le Porter A Connaissance des services de l'Etat (PAC) récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives au SCoT. D'autres communications sont susceptibles d'être réalisées tout au long de la procédure (PAC complémentaires).

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de l'association. L'Etat exprimera ses attentes et ses objectifs résultant des politiques nationales, et plus généralement son point de vue et ses réflexions stratégiques sur le territoire du SCoT dans le cadre de son association à la procédure de révision SCoT Colmar Rhin Vosges.

VI – L'évaluation environnementale du projet de SCoT

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 141-2) dispose notamment que "*le rapport de présentation du SCoT :*

Expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

*1° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

*2° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*3° **Explique les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des*

objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

*4° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*

*5° **Définit les critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*6° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le résumé non technique

1- Synthèse du diagnostic territorial (synthèse du volet 2)

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges s'étend à l'ouest de la frontière entre l'Alsace et la Lorraine et à l'est, la limite correspond à la frontière franco-allemande. Le territoire est délimité par les SCOT de Sélestat et sa région et Montagne-Vignoble-Ried au nord et Pays Thur Doller et Rhin-Vignoble-Grand Ballon au sud. Le périmètre se situe entre la plaine et la montagne vosgienne mais traverse également la région sous-vosgienne et la Hardt. Colmar et les communes en périphérie constituent un grand pôle de la région Alsace. Ce pôle principal est relié par le fer et la route aux autres pôles alsaciens de Strasbourg, Sélestat et Mulhouse. Le reste du territoire est multipolarisé avec de petits pôles qui se détachent comme autour de Neuf-Brisach en plaine qui jouit de l'influence allemande. Les communes localisées dans les vallées vosgiennes se structurent essentiellement autour des bourgs-centres de Munster et, plus reculé, Metzeral.

Le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges

- ✓ **60 communes**
- ✓ **Environ 150 000 habitants**
- ✓ **Environ 70 000 emplois**

2- Synthèse de l'état initial de l'environnement (synthèse du volet 3

Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges s'étend sur la partie ouest du fossé rhénan jusqu'à la crête des Vosges.

Il recouvre d'ouest en est, de deux grands ensembles géomorphologiques, qui caractérisent en partie climat, occupation des sols, et milieux naturels :

- la montagne vosgienne : les Hautes Vosges cristallines (atteignant jusqu'à 1363 m d'altitude au sommet du Hohneck), avec un climat de moyenne montagne et où les milieux naturels dominent en grands réservoirs de biodiversité ;

- le fossé rhénan (de 110 à 350-400 m d'altitude) qui comprend les collines sous-vosgiennes (piémonts essentiellement viticoles), les collines limoneuses et la plaine alluviale du Rhin et de l'Ill. Le climat est plus sec, dans cette plaine où se concentrent les activités agricoles et les principales agglomérations urbaines.

Le périmètre du SCoT renferme une grande diversité de milieux d'habitats naturels :

- des landes et des tourbières sub-arctiques des hautes chaumes, occupent les sommets vosgiens à l'extrémité Ouest du territoire,
- des praires sèches se rencontrent au niveau des collines sous-vosgiennes,
- des massifs forestiers sont présents en plaine et sur les versants de la montagne vosgienne,
- des zones humides associées à la plaine du Rhin et à certains de ses affluents, ainsi que les forêts alluviales du bord du Rhin s'étendent à l'extrémité est du territoire.

Plusieurs dispositifs réglementaires permettent de protéger les milieux les plus remarquables.

Sur le territoire, le réseau hydrographique est complexe, mêlant les cours d'eau descendant du massif des Vosges à un réseau de cours d'eau plus ou moins parallèle au Rhin, dont l'Ill constitue le principal affluent et vers laquelle convergent tous les cours d'eau vosgiens.
D'une manière générale, dans le massif vosgien les cours d'eau bénéficient d'une bonne qualité générale aussi bien pour leur état chimique que pour le potentiel écologique tandis que dans la plaine alsacienne, la qualité des eaux est souvent inférieure au bon état (en raison de pollutions d'origine domestique, agricole ou industrielle).

Par ailleurs l'Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques des nuisances liées à la qualité de l'air et au bruit. La population y est principalement exposée dans la zone agglomérée qui s'étend autour de Colmar et sur les infrastructures de transport.

Parmi les risques majeurs, le territoire SCoT Colmar-Rhin-Vosges présente donc une sismicité modérée, et quarante communes sont assujetties à un risque d'inondation (sur un total de soixante-et-une communes).
Le risque industriel, et notamment le risque nucléaire (relative à la Centrale de Fessenheim) sont présents en bordure du Rhin.

Au sein du territoire, le Grand Pays de Colmar s'est engagé dès juin 2008 dans une démarche de Plan Climat-Energie Territorial (PCET) afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.
Les actions à mettre en œuvre portent essentiellement sur la maîtrise des besoins en énergie dans les secteur :

- du bâtiment et de l'habitat (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, conseils aux particuliers et aux collectivités),
- du transport et de la mobilité (adoption d'une stratégie commune pour les déplacements, recherche alternatives à la voiture individuelle, renforcer l'information et la sensibilisation).

3- Justification des choix retenus (synthèse du volet 4)

3.1 - LE SCENARIO RETENU

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du territoire du SCoT pour les 10 et 20 prochaines années est fondé sur une volonté de renforcer les dynamiques actuelles en matière d'accueil d'emplois et de populations afin de jouer un rôle entre les agglomérations mulhousienne et strasbourgeoise. Ce développement devra s'opérer tout en respectant les éléments identitaires du territoire.
Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (pôle urbain structurant, pôles de proximité, villages, hameaux), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

1 - Un équilibre à maintenir à l'échelle du bassin de vie du SCoT

Les élus ont souhaité poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur le maillage urbain actuel, en programmant un renforcement du développement sur l'agglomération colmarienne et les villes couronnes, les pôles secondaires de proximité et les pôles relais pluricommunaux. La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

2 - Infléchir les déplacements d'actifs vers des pôles d'emplois extérieurs

Les élus ont souhaité programmer les conditions d'une création plus importante d'emplois localement afin que le territoire continue à jouer un rôle de locomotive en matière d'activités économiques en centre alsace.
Les élus souhaitent éviter de tendre comme de nombreux territoires vers le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois

3 - Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).
Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées….

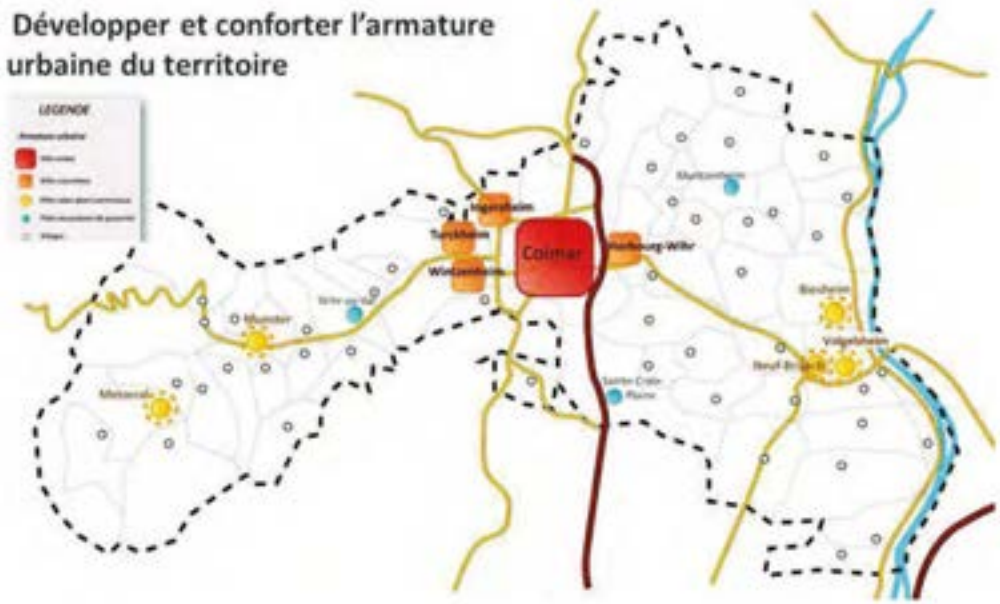

4 - Préserver la qualité du cadre de vie

L'objectif des élus est de préserver la qualité du cadre de vie qui marque le territoire du SCoT Colmar Rhin Vosges.
Cette préservation passe par le maintien des protections paysagères et environnementales (trames verte et bleue), une bonne insertion des futurs aménagements sur le territoire, la préservation des activités agricoles qui impriment une identité rurale à une large partie du territoire du SCoT.

3.2 – LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO RETENU

Développement économique

La détermination d'une perspective de création d'emplois

La croissance démographique du territoire Colmar-Rhin-Vosges s'est accrue de 6,6 % sur la dernière période intercensitaire. Parallèlement le nombre d'actifs est passé de 68 177 actifs à 73 606 actifs sur la même période, soit une hausse de 8,0 %. Le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges est le 3eme bassin d'emplois de la région et le 4 ^{ème} bassin d'actifs avec 8,1 % des actifs d'Alsace et 2,8 % des actifs de la nouvelle grande Région Alsace Lorraine Champagne Ardenne.

Ainsi la dynamique est supérieure en terme d'évolution du nombre d'emplois par rapport aux deux autres grandes agglomérations alsaciennes. Le pôle principal est très attractif.
Le taux d'emploi constaté à l'échelle du territoire se doit d'être conforté puis renforcé en ce sens qu'il semble répondre à une réelle demande depuis une dizaine d'années et permet d'envisager à l'échelle du SCoT une réelle plus-value sur le rapprochement des résidents de leur lieu de travail.
Le renforcement de ce taux d'emploi constitue l'un des objectifs forts du SCoT et nécessitera pour cela la création de plusieurs milliers d'emplois.

Renforcer les capacités d'accueil actuelles en zones d'activités

Le renforcement des capacités d'accueil de nouvelles entreprises repose sur la programmation ci-contre. Cette programmation porte sur des nouveaux besoins en foncier de l'ordre de 273 hectares pour l'accueil d'entreprises sur les 10 prochaines années complétés par une centaine d'hectares supplémentaires à horizon 2036. Cette programmation est celle consistant à accueillir des activités économiques « habituelles ». Une enveloppe d'environ 160 hectares en sus est prévue pour accueillir des activités de grande ampleur (de type logistique notamment) sur le secteur de la bande rhénane sur les zones BNHG et VVBK. Ces secteurs sont aujourd'hui déjà prévus à l'accueil de ce genre d'activités et « figés » depuis de nombreuses années (desserte existante, pas d'activités agricoles et/ou forestières…).

L'objectif à travers cette programmation du développement économique est de maintenir, voire d'améliorer le taux d'emploi. Les élus du territoire du SCoT ont porté leur choix sur un renforcement de la programmation foncière sur des sites de développement économiques structurants et bien desservis.

	Extension/ création autorisée pour les zones de type 1 à l'horizon SCoT (en hectares)	Extension/ création autorisée pour les zones de type 2 à l'horizon SCoT(en hectares)
Colmar Agglomération	0 ha	277 ha
CC de la Vallée de Munster	0 ha	22,5 ha
CC du Pays de Brisach	159,1 ha	78,6 ha
Pot commun		20 ha
SCoT CRV		

Développement commercial

Maintenir et développer la vitalité commerciale au cœur des centralités urbaines

Les objectifs du SCoT Colmar Rhin Vosges en terme de développement commercial sont les suivants :
- Favoriser un maillage fin du commerce de proximité dans les centralités
- Affirmer le rôle commercial des centralités des communes pôles
- Rechercher le maintien de l'offre commerciale de proximité.
- Améliorer l'attractivité et la qualité environnementale de l'appareil commercial.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise la localisation préférentielle des commerces :

Pôle / polarité	Vocation préférentielle des principales localisations préférentielles. Plafonds de surface exprimés en surface de vente par commerce (et surface de plancher)			
	Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Colmar	3 000 m² (4 500 m²)			
Villes couronnes Houssen (ZC Cora) Wettolsheim (Les Erlen)	3 000 m² (4 500 m²)	7 000 m² (9 000 m²)	3 500m² (4 500 m²)	
Pôles pluri-communaux	3 000 m² (4 500 m²)	3 000 m² (3 800 m²)	1000 m² (1 300 m²)	
Pôles secondaires	2 000 m² (3 000 m²)			
Villages	700 m² (1 000 m²)			

Vocation préférentielle Vocation non préférentielle

Développement résidentiel

La détermination du nombre de logements à produire

La quantification des besoins à l'échelle du SCoT est de l'ordre de 1 050 logements par an répartis pour 2/3 pour assurer les besoins propres au territoire (desserrement des ménages, renouvellement du parc, fluidité du marché immobilier…) et 1/3 pour l'accueil de populations nouvelles.

La détermination d'une perspective démographique à 20 ans

La production d'environ 20 000 logements sur 20 ans permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT. Cet apport démographique est estimé à **environ 20 000 habitants sur 20 ans**.

Ainsi, le territoire Colmar Rhin Vosges pourrait compter de l'ordre de 170 000 habitants dans 20 ans (environ 150 000 habitants aujourd'hui).

Diversifier la typologie des logements

Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements. Des proportions ont été définies en recommandation dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de favoriser les logements intermédiaires (maison de bourg, petit collectif, individuel dense). Ainsi dans les pôles identifiés par le SCoT (à l'exclusion des villages) et pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement d'un hectare et plus, la part de l'individuel pur est limitée à :

- Agglomération centrale : 30 % de logements individuels pur max.
- Villes couronnes : 30% de logements individuels pur max.
- Pôles pluricommunaux : 40% de logements individuels pur max.
- Pôles secondaires à conforter : 50% de logements individuels pur max.

Renforcer la mixité sociale dans le parc de logements.

Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports collectifs).

L'objectif est de maintenir le taux actuellement constaté sur le territoire. Cet objectif trouvera une concrétisation soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. Les logements aidés devront être répartis de manière équilibrée sur le territoire. Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants. La ville centre n'a pas vocation à en être le « support » exclusif. D'autres territoires doivent concourir à l'effort de mixité sociale par la réalisation de programmes structurants, au premier rang desquels les villes couronnes bénéficiant d'une bonne qualité de desserte notamment en transports en commun.

La consommation foncière résultant du scénario retenu

La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : de l'ordre de **478,5 hectares** maximum sur 20 ans.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de l'ordre de 1 050 logements environ par an sur 20 ans.
- 30 % de cette programmation devra être réalisée dans l'enveloppe urbaine existante (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants…). Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de 70 % des logements programmés en extension de l'urbanisation.
- Les densités suivantes devront être respectées :

	Densités moyennes
Ville centre	**50** logements/ hectare
Villes couronnes	**40** logements/ hectare
Pôles pluricommunaux	**40** logements/ hectare
Pôles secondaires	**30** logements/ hectare
Villages	**20** logements/ hectare

	Conso foncière en extension à vocation habitat issue du tableau par communes (2016-2036)
Secteur Vallée	58,8 Ha
Villages	36,9 Ha
Pôles relais pluri-communaux	16,8 Ha
Pôle secondaire de proximité	5,1 Ha
Colmar	130,0 Ha
Villes Couronnes	142,5 Ha
Villages	53,9 Ha
Pôles secondaires de proximité	19,5 Ha
Villes couronnes	69,1 Ha
Bande rhénane	147,1 Ha
Villages	108,8 Ha
Pôles relais pluri-communaux	32,2 Ha
Pôle secondaire de proximité	6,1 Ha

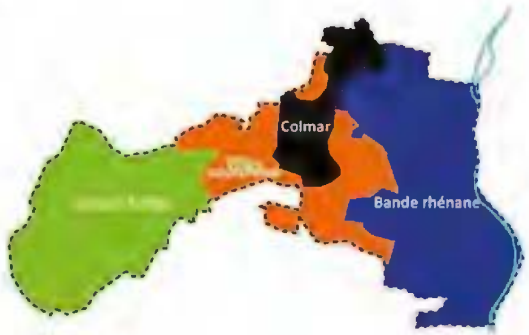

Synthèse de la programmation foncière

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 - De l'ordre de **478,5 hectares** sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux logements.

2 - De l'ordre de 35 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouveaux équipements (y compris les commerces).

3 - De l'ordre de 398 hectares sur 20 ans pour le développement économique (hors zones rhénanes « exceptionnelles » que sont BNHG et VVBK → seules zones de cette ampleur encore disponible entre Bâle et Rotterdam).

Globalement, le SCoT repose sur une programmation foncière (46,6 hectares par an en moyenne) inférieure à la consommation foncière constatée entre 2000 et 2012 (49 hectares par an en moyenne).

4- Synthèse du projet des élus du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime **quatre grands axes d'aménagement** :

Axe I : Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain

Axe 2 : Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire

Axe 3 : Structurer le développement économique

Axe 4 : Concilier choix de développement et maîtrise des déplacements

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT met l'accent sur le développement des polarités urbanisées du territoire, visant ainsi à réduire l'étalement urbain, à préserver des coupures entre milieux artificialisés, à conserver l'exploitabilité des terres agricoles et à empêcher la transformation des milieux naturels sensibles.

Axe I : Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant de la maîtrise de l'étalement urbain

1.1- DEVELOPPER ET CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

Le développement du territoire passe par l'affirmation d'une polarisation urbaine pour lutter contre la dispersion de la croissance, tant économique que résidentielle. En outre, cette « polarisation » du territoire permettra de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce développement s'appuie sur la reconnaissance de l'armature existante, et sur l'affirmation de pôles à conforter, déjà identifiés par le précédent SCoT. Ce dernier s'appuie sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir un maintien de son caractère :

Ville centre de Colmar : Le poids de Colmar dans le territoire du SCoT et plus largement en centre Alsace doit être maintenu et renforcé.

Villes couronnes (Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr) : Leur développement doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes, notamment économique, afin de répartir la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de la seule ville centre.

Deux pôles relais pluri-communaux, à chaque extrémité du territoire (Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach à l'est, Munster-Metzeral à l'ouest). Leur développement est nécessaire à l'équilibre du territoire

Trois pôles secondaires de proximité (Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim) sont à développer. L'objectif est d'assurer un relais au sein des territoires pour localiser le développement urbain, tant économique que résidentiel.

Des **villages** pour lesquels un développement est nécessaire, mais ce dernier doit être réorienté vers plus de densité d'occupation des enveloppes urbaines existantes et moins d'extensions spatiales.

Cette capacité de développement croissante s'assortit de responsabilités, elles aussi croissantes, vis-à-vis du territoire et de ses différents objectifs : en

matière de desserte en transports en commun, en matière de densité urbaine, de mixité sociale et fonctionnelle, etc.

L'expansion spatiale doit être articulée et proportionnée au niveau de l'armature urbaine considérée.

1.2- GERER LE SOL DE FACON ECONOME

Avec une consommation estimée, entre 2000 et 2012, de **49 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels au profit d'espaces artificialisés en moyenne par an**, le territoire se doit de maîtriser son développement et de le localiser dans des secteurs préférentiels, où les impacts écologiques et économiques seront moindres.

Pour tendre vers cet objectif de réduction de la consommation foncière, plusieurs sous- objectifs sont appréhendés :

- Donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi de l'existant à toutes les échelles du territoire : fermes dans les villages, renouvellement des faubourgs et des quartiers peu denses des villes, récupération et reconversion des friches...
- Développer des formes urbaines résidentielles moins gourmandes en foncier et facilitant le réemploi et la densification ultérieurs du bâti créé.
- Développer une offre économique adaptée aux attentes des différentes entreprises.
- Limiter la consommation de sol des secteurs peu ou mal desservis par les transports en commun et proportionner les capacités de développement en fonction de la desserte en transport en commun.
- Augmenter la densité urbaine des villes bien desservies par les transports collectifs et des pôles de l'armature urbaine.
- Développer et densifier la première couronne colmarienne.

1.3- REPONDRE AUX BESOINS RESIDENTIELS ET DE MIXITE SOCIALE

Les projections de population à l'horizon du SCoT font état d'une **poursuite de la croissance de la population du territoire**, à hauteur de 170 000 habitants environ (soit une croissance démographique de l'ordre + 900 habitants/ an comme constatés lors des 10 dernières années). Accueillir cette population fait partie des objectifs majeurs du SCoT, celui-ci n'ayant toutefois pas vocation à aller au-delà de cette croissance démographique projetée. Dans cette optique, l'objectif minimal moyen de production de logements de l'ordre 1 050 logements par an (NB : 900 logements par an ont été construit sur le périmètre SCoT lors des 10 dernières années) est réparti de manière raisonnée et croissante entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant sur les polarités.
Pour répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale différents sous-objectifs sont considérés :

- Accroître la diversité de l'offre dans les parcs privés et publics, tant au niveau de la taille des logements que du type d'occupation proposé.

- Encourager la réhabilitation ou la rénovation des parcs publics et privés existants.

- Développer la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées en localisant cette offre spécifique en fonction de la proximité des équipements et des services.

- Développer et favoriser la mixité fonctionnelle dans les villages, les villes couronnes et les pôles de l'armature urbaine.

- Offrir la possibilité de continuer à se loger sur place, ou la liberté de s'installer pour toutes les classes d'âges et de revenus.

Axe 2 : Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire

2.1- VALORISER LE PAYSAGE

Le Grenelle de l'Environnement impose de nouvelles normes de construction pour réduire la consommation énergétique et limiter l'émission de gaz à effet de serre. Ces nouvelles constructions peuvent alors poser un problème quant à leur intégration dans les centres anciens des villes, des bourgs et des

villages. Le SCoT porte une grande attention à la préservation du paysage traditionnel de ces centres urbains.

- Différencier les futurs leviers d'action paysagers du SCoT en fonction des territoires et apporter une attention particulière aux secteurs paysagèrement les plus sensibles.
- Veiller à l'intégration harmonieuse des extensions urbaines de toute nature vis à vis de leur noyau urbain support, comme vis à vis du grand paysage.
- Préserver et développer (voire recréer), des ceintures vertes autour des villages, véritables réseaux d'espaces verts et/ou écologiques, d'espaces de loisirs et/ou sportifs, tout en minimisant la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.
- Protéger et valoriser les points de vue lointains sur les villages ou les paysages emblématiques et patrimoniaux.
- Maintenir les coupures vertes et/ou paysagères entre les ensembles urbains pour maintenir l'identité et l'intégrité paysagère des petites unités urbaines, des villages.
- Conserver, quand cela est nécessaire, le petit parcellaire lorsqu'il est planté (vergers, potagers, bosquets, arbres isolés) aux abords des zones urbanisées.
- Intégrer les secteurs d'activité ou d'extension dans le paysage, en aménageant et en plantant leurs espaces libres dans la logique paysagère avoisinante.
- Préserver les paysages de montagne et, en particulier, chercher à rétablir les étagements paysagers traditionnels.
- Valoriser et préserver l'identité paysagère des zones remarquables, notamment dans les centres anciens traditionnels : veiller à la bonne insertion des nouvelles constructions dans les centres anciens traditionnels (toits terrasses, bardages extérieurs, ouvertures,…).

2.2- ASSURER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du SCoT dispose d'un patrimoine «eaux souterraines et superficielles» exceptionnel dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable.

- Préserver le réseau hydrographique :
  - En maintenant ou développant les réseaux de fossés existants
  - En préservant et développant les ripisylves et leurs fonctions protectrices et épuratoires
- Préserver les zones inondables et les fuseaux de mobilité des cours d'eau en les préservant de l'urbanisation.
- Préserver et maintenir les zones humides.
- Préserver la ressource en eau
  - Renforcer la préservation des champs captant
  - Accroître la protection de la ressource en eau et développer les interconnexions de sécurité des réseaux.
  - Tenir compte de la capacité en eau et d'assainissement dans les choix d'urbanisation.
  - Poursuivre, dès lors que c'est économiquement supportable ou techniquement pertinent, le développement des réseaux séparatifs et le recours aux modes alternatifs de gestion des eaux pluviales.

2.3- PRESERVER ET RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET ACCROITRE LA BIODIVERSITE

La Trame Verte et Bleue, issue d'une étude régionale, des études du SRCE et de réflexions partenariales transfrontalières, est l'une des conditions du maintien et du développement de la biodiversité. Le rôle écologique de cette trame, qui met en relation les espaces naturels ou sensibles du territoire du SCoT et ceux des territoires voisins, doit être préservé et renforcé. Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les actions visant à conserver la richesse biologique et à favoriser les continuités écologiques seront compatibles avec la charte approuvée.

- Préserver les réservoirs de biodiversité :
  - Les forêts doivent être préservées en plaine et à proximité de l'agglomération, alors qu'en zone de montagne, à l'inverse, elles

doivent être contenues, voire réduites, pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité.

- Préserver et développer la fonction sociale des forêts périurbaines, favoriser leur accessibilité, en particulier par les modes doux, et notamment la forêt entre Colmar et Sainte- Croix- en- Plaine qui joue également un rôle paysager important.

- Préserver la quiétude des sites naturels, supports d'espèces particulièrement menacées et sensibles à la présence humaine, en limitant notamment leur accessibilité.

-

- Préserver et restaurer les corridors écologiques :

- Les corridors inscrits au SRCE seront préservés.

- Ces corridors seront délimités au niveau local, et les dispositifs de restauration et de gestion seront précisés.

- En zone agricole, les actions viseront notamment à recréer des haies écologiques en accompagnement des grandes parcelles agricoles (effet paysager, biodiversité, coupure du vent...).

- Assurer la viabilité des espèces patrimoniales emblématiques ou fortement menacées

- Préserver l'agriculture périurbaine aux abords immédiats des concentrations urbaines les plus importantes.

2.4- PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

- Les risques d'inondation constituent les principaux risques majeurs affectant le territoire du SCoT. L'objectif du SCoT est de préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et de limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens à ces risques. Cet objectif essentiel prend le pas sur les besoins de développement dans les choix opérés en matière d'urbanisme.
- Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvement de terrain en sélectionnant notamment les secteurs pas ou très peu exposés, pour localiser les développements futurs.
- Limiter les risques naturels :

  - En favorisant et développant les projets et les bonnes pratiques susceptibles de limiter ou de diminuer ces risques à la source.

  - Il s'agit donc de prendre en compte localement la présence de risques naturels particuliers dans les choix de développement (coulées de boues, glissements de terrain, avalanches).

- Prendre en compte le risque nucléaire en vérifiant que les aménagements sont compatibles avec le plan d'intervention.

2.5- LIMITER ET LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

L'objectif du SCoT est de limiter au maximum l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances. Cet objectif essentiel prend le pas sur les besoins de développement dans les choix opérés en matière d'urbanisme.

- Limiter l'exposition des habitants aux pollutions et nuisances en localisant préférentiellement les activités à risques élevés, ou susceptibles de générer de fortes nuisances, à l'écart des zones d'habitat et limiter le développement urbain aux abords immédiats des zones d'activités à haut risque ou à fortes nuisances.
- Améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité de l'air, diminuer les rejets carbone et les rejets de polluants :

  - Engager une politique volontariste en terme de déplacements (limitation du nombre de places de stationnement, développement du transport en commun…).

  - Encourager la ville des courtes distances, en favorisant la densification et le développement des transports en commun et des déplacements doux.

  - Encourager à l'amélioration des performances énergétiques ou environnementales des bâtiments résidentiels et tertiaires.

  - …

Axe 3 : Structurer le développement économique

3.1. LA PLACE ET LE ROLE DU TERRITOIRE DANS LE RHIN SUPERIEUR

- Positionner le territoire du SCoT dans la perspective de l'Eurodistrict centre et sud Alsace/région de Freiburg comme un axe de développement est-ouest entre Strasbourg et Mulhouse, des bords du Rhin à la crête des Vosges.
- Développer le pôle d'excellence agricole, le Biopôle, et favoriser l'innovation agricole ainsi que l'essaimage des activités.

3.2. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La mise en œuvre de solutions innovantes est privilégiée pour la réalisation des nouveaux espaces économiques, notamment en recherchant les moyens de limiter la consommation foncière. La logique de cohérence entre déplacements, transports collectifs et développement économique nécessite une réponse graduée en fonction de la hiérarchie urbaine. A titre d'illustration, les grands pôles offrent le potentiel de développement le plus important, les villages accueillent quant à eux les activités à dimension locale, répondant à leurs besoins propres (relocalisation d'artisans, accueil limité d'activité nouvelle, etc.).

- Garantir des possibilités de développement économique et un maintien de l'offre de foncier économique à toutes les échelles du territoire et de l'armature urbaine en réponse aux besoins. Veiller à la répartition territoriale de cette offre.
- Privilégier le réemploi des friches.
- Encourager le maintien et le développement de l'artisanat, y compris dans les tissus urbains existants.

3.3. DEVELOPPER LA COMPETITIVITE DES ZONES ECONOMIQUES

- Améliorer la couverture haut-débit et très haut-débit du territoire : pour cela, le SCoT reprend les objectifs inscrits au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui sont de raccorder prioritairement en FTTH (fibre optique) les zones d'activités, les équipements et les services publics puis de raccorder en FTTH l'ensemble des foyers à plus long terme.

- Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités en s'appuyant sur la trame urbaine définie préalablement.

- Favoriser les localisations économiques à proximité des gares ou des voies ferrées. Cet objectif est particulièrement prégnant à Colmar, en raison de l'accès à la grande vitesse, qui doit être valorisé.

- Veiller à la qualité de la desserte routière pour les nouveaux sites d'activité et améliorer la desserte de l'existant, notamment par les transports collectifs.

- La qualité de la desserte et de l'accessibilité en transport en commun doit accompagner la création de zones économiques et est un critère de sélection des sites.

3.4. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture joue un rôle économique majeur qui doit cependant faire face à une évolution permanente : rajeunissement des exploitants, restructuration des exploitations avec agrandissement des structures (augmentation de la Surface Agricole Utile des exploitations) et diminution du nombre d'exploitations. En outre, ses capacités de régulation dans d'autres domaines, et particulièrement dans celui de la consommation foncière ou de la localisation des extensions, permet d'avoir une action indirecte sur l'agriculture.

- Assurer le développement et la croissance du Biopôle, ainsi que l'essaimage des activités qu'il génère.
- Préserver les surfaces de production agricole, en minimisant la consommation de sol liée aux besoins des populations et en veillant au bon usage des espaces consommés du point de vue des densités urbaines qui y seront implantées.
- Développer les filières agricoles courtes et préserver les espaces proches des ensembles urbains nécessaires à l'agriculture périurbaine (développer la filière agriculture biologique, notamment dans les zones de vallée / préserver les zones maraîchères / préserver l'aire AOC viticole en limitant les possibilités de développement).
- En vallée de Munster, assurer l'équilibre entre la nécessaire préservation des terrains plats indispensables à l'agriculture de montagne et les besoins de développement économique, résidentiels et d'équipements

- Poursuivre le développement agricole en facilitant les sorties d'exploitation.

3.5. ASSURER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

La ressource touristique est très présente sur le territoire du SCoT. Non délocalisable, elle est à la fois précieuse et fragile. Le SCoT entend valoriser les ressources et préserver les éléments supports de ce développement touristique, notamment les éléments de patrimoine bâti ou naturel ainsi que les sites et paysages source de fréquentation, et développer en parallèle les éléments nécessaires au tourisme.

- Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre, la plaine et ses canaux et enfin le patrimoine militaire historique de Neuf-Brisach, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

  - Développer l'hôtellerie à l'est et à l'ouest du territoire.
  - Développer un projet touristique en lien avec le réseau de canaux en plaine.
  - Développer un projet touristique en lien avec le réseau des stations été-hiver en montagne.
  - Développer la desserte ferrée articulée à la grande vitesse, en lien avec le classement du patrimoine Vauban à l'UNESCO.

- Favoriser le tourisme rural (gîtes, fermes-auberges, préservation du patrimoine support...) et développer l'éco-tourisme, en complément des formes touristiques plus traditionnelles.

- Développer la desserte cycliste du territoire comme support du développement touristique : réseau de pistes cyclables, cyclo-tourisme, etc.

- Privilégier la reconquête des friches

- Préserver les paysages et les sites naturels support du tourisme.

- Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine non reconnu.

- Développer les itinéraires touristiques et de randonnée, notamment en lien avec le petit patrimoine non reconnu, le développement d'un tourisme « vert » et l'éco-tourisme

3.6. COMMERCE

Le territoire du SCoT est attractif d'un point de vue commercial. Les pôles majeurs de l'agglomération colmarienne accueillent une offre dense et diversifiée, dont le rayonnement dépasse largement les limites du territoire. Le SCoT privilégie en conséquence un aménagement commercial s'inscrivant davantage dans une logique d'amélioration qualitative que de développement purement quantitatif. Les nouveaux développements d'une certaine envergure doivent être au service d'une amélioration qualitative de l'offre existante et des espaces marchands, pour palier au déficit qualitatif constaté.

L'activité commerciale doit par ailleurs être renforcée et diversifiée dans ses composantes de proximité, dans les pôles résidentiels et les pôles de vie. Le SCoT privilégie une organisation de la réponse aux besoins courants de la population en cohérence avec l'armature urbaine et les objectifs d'accueil de population, en s'assurant d'un dimensionnement des équipements proportionné à la taille du pôle dans l'optique de réduire les nécessités de déplacements.

- **Conforter l'attractivité commerciale du territoire en s'appuyant sur les pôles structurants existants** sur la ville centre et les villes couronnes.

- **Affirmer le confortement des centralités urbaines** comme une priorité forte.

- **Conforter l'armature commerciale actuelle en lien étroit avec l'armature urbaine**.

- **Privilégier un aménagement commercial qualitatif et durable**.

Axe 4 : Concilier choix de développement et maîtrise des déplacements

4.1- DEVELOPPER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le développement des transports collectifs constitue véritablement l'un des fondements du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT.

Cet objectif est la clef de voute de la stratégie de développement proposée par le SCoT. Elle sous-tend le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour structurer et organiser le développement du territoire.

4.1.1- TRANSPORTS COLLECTIFS ROUTIERS

- Restructurer et renforcer l'offre de transports collectifs interne de l'agglomération colmarienne, dans l'objectif de relier les pôles résidentiels aux grands pôles d'emplois.

  - Développer des axes à haut niveau de service en site propre, ainsi que l'intermodalité et l'interconnexion des systèmes de transport.
  - A terme, cette restructuration se traduira notamment par le renforcement d'un axe nord-sud, de type bus à haut niveau de service[2], passant à proximité de la gare centrale.

- Améliorer l'accès des zones d'emplois aux résidents des autres secteurs du SCoT.

  - Améliorer l'accès aux pôles scolaires depuis l'extérieur du territoire de l'agglomération.

  - A terme, cette restructuration se traduira notamment par le renforcement d'un axe nord-sud, de type bus à haut niveau de service[3], passant à proximité de la gare centrale.

- Développer le cadencement des bus pour attirer une clientèle différente et renforcer leur attractivité.

4.1.2- TRANSPORTS FERROVIAIRES

- Développer l'axe ferroviaire Metzeral-Colmar-Volgelsheim est une priorité forte, y compris pour le transport fret, avec à terme une extension de la voie ferrée vers l'Allemagne.

- Conserver la capacité de développer le corridor ferroviaire nord-sud, notamment en protégeant les emprises nécessaires.

- Réouvrir les voies ferrées préexistantes en plaine et développer l'urbanisation en lien avec l'existence des transports en commun.

- Préserver les capacités de desserte fret des zones d'activités proches des voies ferrées existantes ou à réouvrir.

- Conforter le rôle de la gare de Colmar dans les champs combinés de l'urbanisme et des transports et particulièrement sa vocation de point d'accès du territoire à la grande vitesse (liaisons TGV).

4.2- INTERMODALITE ET STATIONNEMENT

- Développer l'intermodalité des systèmes de transport collectif ainsi qu'envers les autres modes de déplacement.

- Développer l'offre de stationnement aux abords des gares à destination des usagers du TER, ou hors des zones urbaines denses.

- Limiter le développement d'une nouvelle offre de stationnement en centre d'agglomération, non liée à l'intermodalité. C'est la condition d'une amélioration de la compétitivité de l'offre en transport en commun vers l'agglomération colmarienne recherchée par le SCoT.

- Valoriser les pôles de centralité et d'équipement dans l'organisation des réseaux de transport collectif.

4.3- ADAPTER ET AMELIORER LES RESEAUX VIAIRES

Si le SCoT privilégie nettement l'approche transport collectif dans ses objectifs de développement durable, il reconnaît à la route un rôle essentiel dans l'organisation de l'espace, et plus particulièrement vis-à-vis du développement économique du territoire. Il s'agit notamment de supprimer les points de

[2] *L'objectif est ici moins dans le type de matériel roulant que dans le type de service rendu : tout système permettant de fortes fréquences aux heures de pointe, une grande amplitude horaire et des horaires garantis par un site propre répondrait à l'objectif du SCoT.*

[3] *L'objectif est ici moins dans le type de matériel roulant que dans le type de service rendu : tout système permettant de fortes fréquences aux heures de pointe, une grande amplitude horaire et des horaires garantis par un site propre répondrait à l'objectif du SCoT.*

congestion du réseau routier accidentogènes ou générateurs de pollutions ou de nuisances, en particulier dans l'accès aux vallées.

- Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie reste l'une des priorités.

- Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster. Celle-ci doit répondre prioritairement à un objectif de desserte des zones d'activités et au transport des marchandises.

- Ecarter le trafic de transit des pôles urbains et en particulier de l'agglomération colmarienne, afin d'y favoriser les transports en commun et le redéploiement de l'espace public en faveur des transports collectifs, des piétons et des modes doux. Cet objectif nécessite de boucler le réseau de voies périphériques à Colmar par un barreau sud.

- Limiter les nuisances liées au trafic international, notamment au moyen d'un contournement du centre de Weckolsheim.

- Développer le réseau des pistes cyclables, et notamment les pistes en site propre, pour arriver à un réseau des modes doux structurant à l'échelle communale et intercommunale.

4.4- ARTICULER L'URBANISATION ET LES TRANSPORTS

En cohérence avec ses objectifs de développement des transports collectifs, de renforcement de l'armature urbaine et d'accroissement des densités urbaines, le SCoT affirme la nécessité d'améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les modes de transport.

- Développer un maillage du transport en commun et notamment connecter la partie est du territoire du SCoT aux réseaux de transports collectifs.

- Le ferroutage et la desserte ferrée des grandes zones d'activités, stratégiques, doivent être développés.

- Le recours à la voie d'eau pour le fret doit être encouragé et conforté.

- Développer le recours aux transports en commun pour la fréquentation des secteurs touristiques écologiquement sensibles.

4.5- ECARTER LE TRAFIC DE TRANSIT DES POLES URBAINS DENSES

Si l'objectif premier du SCoT est d'encourager et de développer toutes les formes d'alternatives crédibles aux déplacements automobiles, il se doit également de contribuer à résoudre les problèmes de nuisances, de risque de pollutions et au final de santé publique posés par la circulation automobile dans les secteurs urbains denses :

- Compléter le réseau circulaire autour de Colmar par un barreau sud, pour écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération et diminuer les nuisances et les risques du centre-ville.

- Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire.

- Maintenir des couloirs de non urbanisation stratégique pour préserver la possibilité ultérieure de réaliser des compléments au réseau viaire et aux transports collectifs.

5- Synthèse de l'évaluation environnementale : les effets du SCoT sur l'environnement

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement. L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :
- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur du projet ;
- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

5.1 - INCIDENCES DU SCOT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE

Afin de limiter et de maîtriser les pressions de l'urbanisation sur les terres agricoles induites par les projets d'infrastructures, de construction et d'aménagement, le PADD affiche un objectif de développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers. Les mesures qui accompagnent cet

objectif visent le renouvellement urbain, la réhabilitation, la densification et l'optimisation de l'occupation des zones d'urbanisation future.

5.2 - Incidences du SCoT en matiere de Biodiversite et milieux naturels

Afin de permettre un développement et un aménagement du territoire en harmonie avec les milieux et la biodiversité du territoire, le PADD affiche clairement la volonté de limiter l'impact du développement sur l'environnement par des choix équilibrés sur les modes d'habiter, les usages et les activités.
Le PADD identifie une trame écologique et paysagère avec des protections adaptées à l'intérêt écologique des différents sites.

5.3 - Incidences du SCoT en matiere de paysage et patrimoine

Afin de maintenir la qualité du cadre de vie du territoire, le PADD préserve les caractéristiques paysagères et patrimoniales singulières du territoire. Les mesures retenues dans ce sens visent la préservation et la valorisation des éléments façonnant le paysage du territoire. Pour réduire les impacts du développement urbain et l'accompagner vers une intégration réussie, le document demande un traitement des franges et d'insertion paysagère des projets d'infrastructures ou d'aménagement. Le maintien de la trame verte et bleue participe aussi à la préservation des paysages.

5.4. Incidences du SCoT sur les sites natura 2000

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, quatre relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats.

Les orientations du SCoT visant à réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation grâce au maintien de surface végétale, permettent globalement de limiter les conséquences négatives des processus d'urbanisation sur les sites du réseau Natura 2000.
En effet, en l'absence d'orientations, les conséquences auraient eu un impact plus lourd sur les milieux naturels remarquables.

Le premier effet de ces règles est de maintenir l'intégrité des zones Natura 2000. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000.
Toutefois, cette conclusion devra être confirmée par des études d'incidence pour les projets d'envergure et pour ceux qui sont réalisés dans le voisinage des sites.

5.5 - Incidences du SCoT en matiere de ressources : eau et energie

Le développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations engendrera une consommation des ressources naturelles.
De manière générale, le PADD affiche une gestion économe des ressources.

La distribution d'une eau potable de qualité est à ce titre un enjeu pour le territoire. Dans ce sens les objectifs des documents cadres (SDAGE et SAGE/ PGRI …) doivent être poursuivis. La protection des captages et la préservation de leur aire d'alimentation doivent être garanties. Plus largement, il s'agit de s'assurer de l'adéquation entre les ressources disponibles et les besoins nécessaires aux projets, d'optimiser les secteurs d'assainissement collectif et de favoriser les techniques alternatives d'assainissement pluvial.
La maîtrise de la consommation d'énergie passe par une double approche. Premièrement, la réduction des consommations énergétiques en lien avec la recherche d'une augmentation des performances énergétiques (construction, forme urbaine, équipements), et par la mise en œuvre d'une politique de déplacement ambitieuse visant la réduction de la place de la voiture. Et deuxièmement, par la production d'une énergie renouvelable issue du potentiel local.

5.6. Incidences du SCoT en matiere de risques et nuisances

Le développement des activités économiques et de transports peuvent engendrer des risques et nuisances pour la population. Il existe également des risques naturels inhérents au territoire. La préservation de la qualité de vie est donc un enjeu important à relever.
Le PADD affiche la volonté de limiter l'exposition des biens et personnes face aux risques et nuisances. Les mesures qui y sont consacrées visent à anticiper

les choix de localisation des projets afin qu'ils n'entrent pas dans un périmètre de risque. L'identification précise des risques, la prévention et la sensibilisation est un travail à poursuivre.

6- Articulation avec les plans et programmes (synthèse du volet 4)

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et plusieurs types de liens entre ceux-ci, notamment la compatibilité et la prise en compte.
L'articulation du SCoT et des documents avec lesquels il doit être compatible (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Charte du Parc Naturel Régional (PNR)…) a été étudiée dans cette partie.
Les orientations permettant de répondre aux enjeux soulevés par ces documents spécialisés dans différentes thématiques environnementales (eau, paysage, milieux naturels, …) ont été présentées.
Les documents que le SCoT prend en compte ont également été étudiés et les interrelations entre ceux-ci ont été détaillées dans cette partie.

7- Suivi de la mise en œuvre du SCoT (synthèse du volet 5)

Le cadre législatif

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La mise en place d'un Observatoire

Pour établir un bilan de la mise en oeuvre du SCoT, il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT.

Il s'agit donc d'établir un tableau de bord du SCoT basé sur des indicateurs fiables et incontestables (cf tableaux détaillés dans le volet 5 du Rapport de présentation).
Compte-tenu de la variabilité de la fréquence de mise à jour des indicateurs en fonction de la source, le syndicat mixte collectera au maximum les données au fur et à mesure leur publication.

La mise en place d'une démarche de suivi

La mise en place d'une démarche de suivi à l'échelle du syndicat mixte s'appuiera sur :

- Une commission technique au sein du syndicat mixte. Elle analysera les indicateurs retenus et donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT.

- Une commission d'élus, composée a minima des membres du bureau du syndicat mixte, sera chargée du pilotage.

Le syndicat mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, …). Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de l'ensemble des forces vives du territoire du SCoT.

L'approche retenue pour l'évaluation se veut **pragmatique, participative et phasée**.

→ **Pragmatique** par la distinction entre :

- indicateurs de suivi de l'évolution du territoire = informations recueillies annuellement dans les communes (PC, PLU, projets d'aménagement…) ;

- et **indicateurs de suivi de l'environnement**, nécessaires à l'établissement du bilan du SCoT au bout de 6 ans, sont récoltés auprès de divers partenaires extérieurs (Etat, Syndicats…) pour dresser le portrait environnemental du territoire et son évolution.

→ **Participative** :

Le syndicat mixte propose de recueillir les premières données à collecter par l'intermédiaire d'un **questionnaire rempli par les Communes tous les trois ans**. La compilation de ces données sera assurée par le syndicat mixte.

→ **Phasée** : l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT s'effectue selon deux rythmes :

- **Tous les 3 ans**, le recueil des indicateurs de suivi de l'évolution du territoire, fournis par les Collectivités, permet de quantifier et de qualifier les évolutions en termes de planification, d'aménagement et de construction.

- **Au bout de 6 ans**, l'analyse des données statistiques, cartographiques et techniques devra permettre de déterminer si les objectifs ont été atteints et si le SCoT doit faire l'objet d'une révision, d'une modification ou être maintenu dans ses dispositions approuvées (délibération obligatoire du syndicat mixte).

SCOT Colmar Rhin Vosges

Rapport de présentation

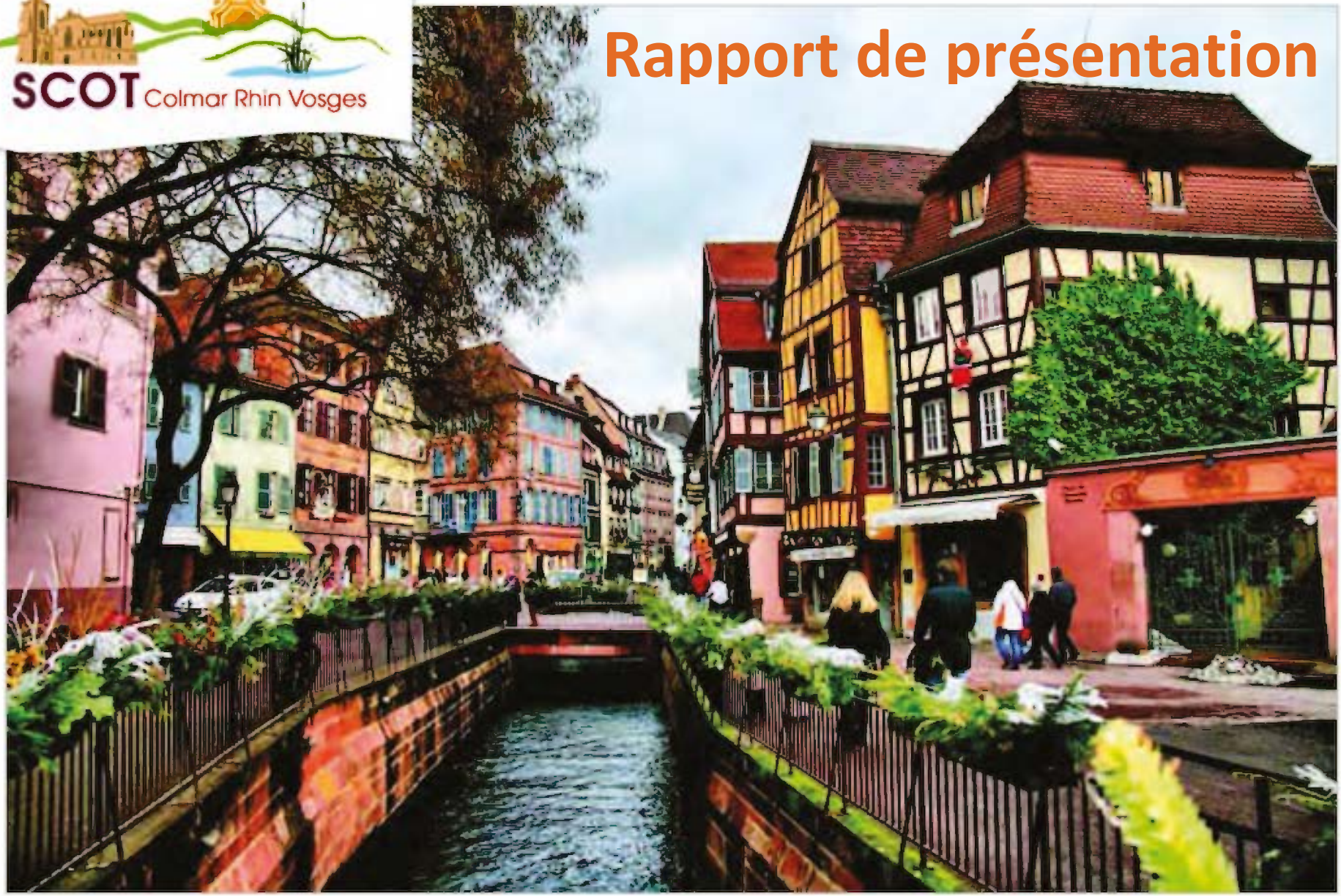

Volet 2 : Diagnostic stratégique

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Volet 2 :

Diagnostic stratégique

Table des matières

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE 8

I – Un territoire situé au cœur du couloir alsacien 9

1.1 Un territoire en périphérie de grandes agglomérations 9

1.2 Un territoire entre périurbain et rural 10

1.3 Un territoire de plus en plus périurbain au pourtour de Colmar 11

II – Un territoire intégré dans un réseau de SCoT 13

2.1 Les SCoT sur les territoires voisins 13

POPULATION ET HABITAT 16

I – Une croissance démographique élevée 18

1.1 Un développement démographique continu et soutenu 18

1.2 Une croissance démographique portée majoritairement par le solde naturel 20

1.3 Stabilité résidentielle 21

II – Evolution de la structure et du profil de la population 23

2.1 Une tendance au vieillissement de la population 23

2.2 Un desserrement continu des ménages qui se stabilise toutefois 24

2.3 Un profil de population qui évolue 25

III – Les caractéristiques et l'évolution du parc de logements 29

3.1 Une croissance mesurée du parc de logement 29

3.2 Un parc de logements caractérisé par une faible part de logements secondaires et une vacance qui progresse 30

3.3 Une offre résidentielle caractéristiques des territoires urbains 32

3.4 Un prix du foncier élevé 35

3.5 L'accueil des gens du voyage 36

LES EQUIPEMENTS 40

I – Une offre en équipements et services cohérente 41

1.1 Les établissements d'enseignement....42
1.2 Les équipements de santé....44
1.3 Les équipements sportifs et de loisirs....47
LES TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION....50
I – La contribution du rail dans un système régional de déplacements....51
1.1 Strasbourg - Bâle : la colonne vertébrale du fer alsacien....51
1.2 Le réseau ferré sur le territoire Colmar – Rhin -Vosges....52
II - Les transports en commun....56
III - Les liaisons douces....58
IV - Architecture et flux routier du réseau du territoire....60
V – Les autres modes de transport....63
VI – Les autres moyens de communication ; les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)....65
6.1 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)....65
L'ACTIVITE ECONOMIQUE....72
I – Activités du territoire....73
1.1Part de l'économie présentielle....74
1.2 Les microentreprises dominent le paysage entrepreneurial....75
1.3 La création d'entreprise est tournée vers le secteur du commerce et des services....75
II – L'emploi et la population active....76
2.1 Un rapport emplois / actifs presque à l'équilibre....76
2.2 Des flux domicile-travail en partie retenus sur le territoire....79
2.3 L'offre et les disponibilités actuelles sur les sites économiques de Colmar-Rhin-Vosges....82
LE COMMERCE....86
I - Introduction....87
II - Environnement concurrentiel....88

III - Zones de chalandise 90
IV - Maillage commercial du SCoT 91
V - Analyse des flux de consommation des ménages 94
LE TOURISME 102
I - Une économie touristique complète et structurée pour Colmar et le Vignoble 103
II – L'offre touristique du territoire 106
III – Les principaux lieux de visite et leurs fréquentations 109
L'AGRICULTURE 113
I – Etat des lieux 114
II – Dynamiques de l'activité agricole 115
2.1 Une légère augmentation de la SAU 115
2.2 Une diminution du nombre de sièges d'exploitation depuis 1988 116
2.3 Une SAU moyenne par exploitation en hausse 117
2.4 Le nombre de salariés agricoles décroît depuis 2000 119
2.5 Une pluriactivité historique, encore perceptible 120
LA CONSOMMATION FONCIERE 123
I – Le potentiel foncier inscrit dans les documents d'urbanisme 124
II – Le potentiel repéré en densification (les « dents creuses ») 125
III - La consommation foncière du territoire Colmar-Rhin-Vosges 126
3.1 Les mutations des surfaces artificialisées 126
3.2 L'évolution du foncier d'activités 128
3.3 Les mutations des territoires agricoles 130
3.4 Les mutations des espaces naturels 132
3.5 Synthèse de la consommation foncière entre 2000 et 2012 134
L'ARMATURE URBAINE 136

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

I – Un territoire situé au cœur du couloir alsacien

1.1 Un territoire en périphérie de grandes agglomérations

Situé en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au centre du département du Haut-Rhin, le territoire Colmar-Rhin-Vosges se situe le long du corridor naturel rhénan. Le fleuve marque d'ailleurs la limite Est du territoire tandis que la limite Ouest s'appuie sur les reliefs vosgiens.

La situation géographique du territoire est de qualité à l'échelle européenne grâce à sa proximité avec plusieurs métropoles allemandes et suisses intégrées à la dorsale européenne, en particulier Bâle et Fribourg.

A l'échelle française, outre le pôle voisin de Mulhouse, le territoire s'inscrit au cœur d'un réseau de pôles urbains régionaux dynamiques : Strasbourg, Besançon, Belfort-Montbéliard, Epinal. Cette situation fait du territoire Colmar-Rhin-Vosges, un espace influencé et dépendant des agglomérations voisines.

Cette proximité géographique est valorisée par une accessibilité s'appuyant sur des infrastructures de transport d'envergure régionale :

- L'autoroute A35, irriguant la plaine alsacienne du nord au sud et desservant principalement la ville de Colmar sur le territoire SCoT.
- La Départementale D415 qui dessert l'Est du territoire SCoT dans un axe Ouest-Est.
- La Départementale D468, permettant la traversée Nord-Sud des communes du territoire à l'Est, d'Artzenheim à Balgau.
- La Départementale D417, desservant les communes à l'Ouest de Colmar dans un axe Ouest-Est.

Au-delà, le territoire peut s'appuyer sur la présence de deux équipements d'envergure internationale :

- La ligne LGV Rhin-Rhône avec la gare de Mulhouse ;
- L'Euroairport Bale-Freiburg-Mulhouse.

1.2 Un territoire entre périurbain et rural

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges est caractérisé par la présence d'une grande agglomération : Colmar, ce qui confère au territoire une attractivité résidentielle indéniable ainsi que de nombreux emplois.

a. Une densité de population plus élevée que la moyenne départementale

Le territoire du SCoT se caractérise par la présence de villes majoritairement petites et moyennes qui se développent grâce à l'attractivité de l'agglomération de Colmar.
Représentant une superficie de 655 km² pour une population de 149 686 habitants en 2012 (Source : Insee), le territoire comprend une partie centrale et une partie Est relativement dense comprenant des dessertes routières et des infrastructures structurées autour de Colmar. Tandis qu'à l'Ouest de Colmar, le territoire se trouve à l'interface de zones de montagne, dans le Parc Régional des Ballons des Vosges où l'identité rurale est plus marquée.

La densité de population s'élevant à 230 habitants par km² en 2012 renseigne sur le caractère urbain du territoire. A titre de comparaison, le département du Haut-Rhin compte 214 habitants par km² en 2012. Toutefois cette densité est fortement influencée par la densité de population de la ville de Colmar qui est en 2012 de 1 010 habitants par km².
En effet, certaines communes ont une densité de population bien inférieure à la moyenne constatée : Mittlach (30 habitants par km²).

Sans la commune de Colmar, la densité de population du territoire serait de 141 habitants par km², ce qui montre la concentration de population sur la ville pôle du territoire SCoT.

b. 10 communes de plus de 2 000 habitants

A l'échelle du territoire on recense :

- 1 commune de plus de 67 000 habitants : Colmar ;
- 1 commune de plus de 7 500 habitants : Wintzenheim ;
- 1 commune de plus de 5 000 habitants : Horbourg-Wihr ;
- 7 communes entre 5 000 et 2 000 habitants ;
- 19 communes entre 2 000 et 1 000 habitants ;
- 30 communes de moins de 1 000 habitants dont 7 de moins de 500.

Population et densité en 2012 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

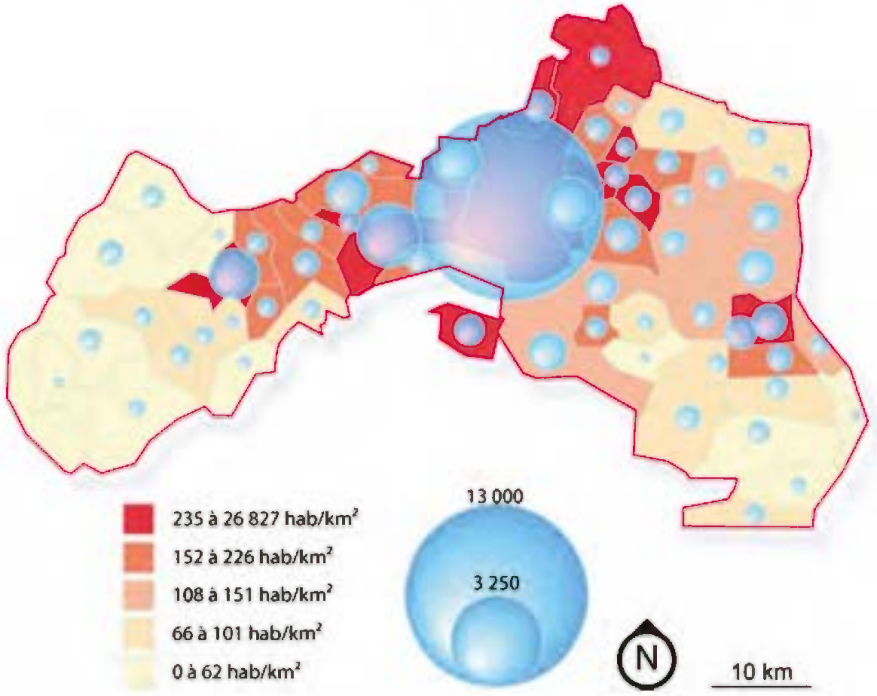

1.3 Un territoire de plus en plus périurbain au pourtour de Colmar

Jusqu'en 1999, le territoire se définit plutôt par son caractère rural, hormis sur Colmar et son pourtour qui est considéré comme pôle urbain depuis 1968.
De 1968 à 1999, la couronne périurbaine s'est étendue, notamment vers l'Est qui a connu un développement urbain important.

Depuis 1999, le phénomène de périurbanisation s'est concrétisé sur l'ensemble du territoire. L'aire urbaine de Colmar s'est largement étendue au point d'englober de nombreuses communes de plaine. En 1999, environ la moitié des communes était considérée comme « pôle urbain » ou « couronne périurbaine » par l'INSEE, alors qu'en 2010 l'INSEE en dénombrait les 4/5.

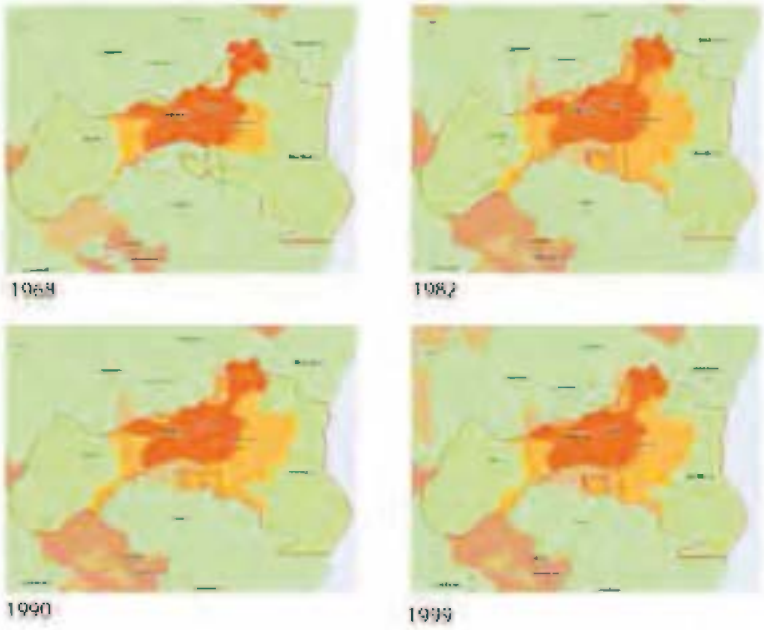

Source : Insee Géoclip, distinction rural/urbain sur la période 1968-1999, données 2016

Typologie des communes en 2010 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

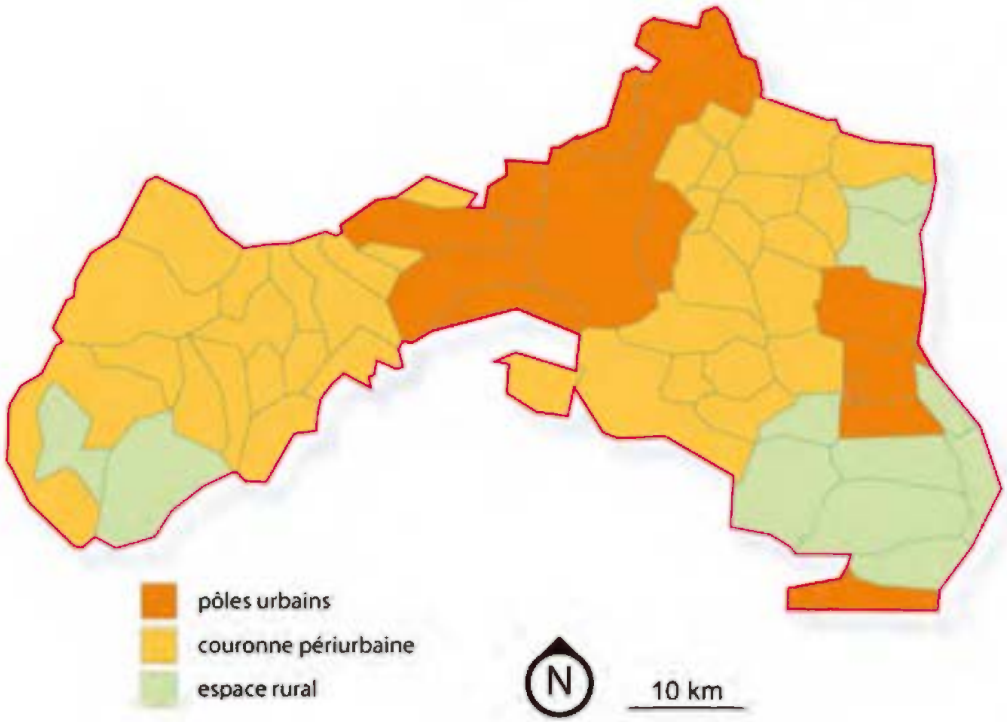

SIAMURBA 2016, source : INSEE

En 2010, le territoire est construit autour de l'aire urbaine de Colmar[1]. Le territoire comprend ainsi plusieurs communes identifiées en tant que pôles urbains (Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Wintzenheim, Wettolsheim, Turckheim) qui sont entourées de communes jouant le rôle de couronnes périurbaines.

Les communes à l'Ouest de Colmar sont principalement des communes multipolarisées. Une seule commune est identifiée comme commune isolée et hors influence du pôle urbain.

A l'Est de Colmar, l'ensemble de la frange Rhénane est identifié comme autres communes multipolarisées et cinq communes sont identifiées comme petits pôles.

Le territoire est ainsi constitué de grands pôles construits autour de Colmar, ainsi que de nombreuses communes multipolarisées.

Cependant la dynamique de polarisation sur les grands pôles est plutôt à l'avantage de Mulhouse qui continue d'étendre son influence sur les couronnes périurbaines successives.

Typologie des aires urbaines en 2010 sur le territoire
COLMAR-RHIN-VOSGES

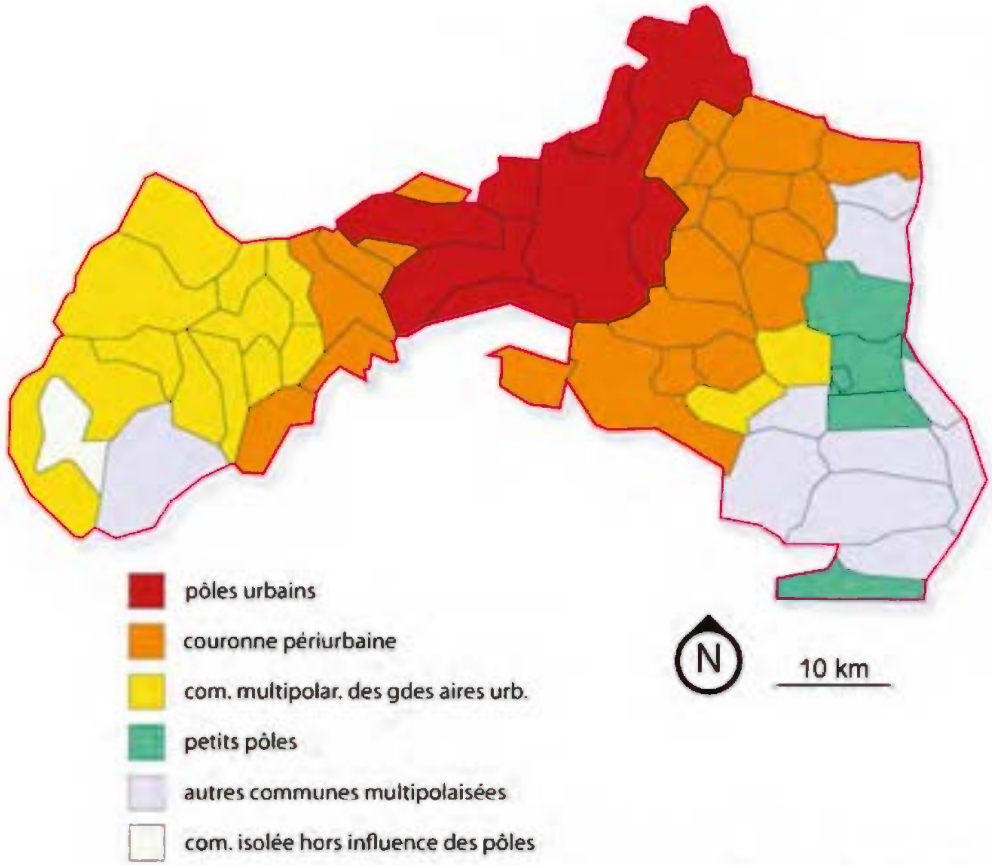

SIAMURBA 2016, source : IGN GéoFla - France par communes

[1] *Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.*

II – Un territoire intégré dans un réseau de SCoT

2.1 Les SCoT sur les territoires voisins

Le SCoT du territoire Colmar-Rhin-Vosges s'inscrit dans une dynamique départementale et régionale d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

En effet, le territoire Colmar-Rhin-Vosges est ceinturé par quatre SCoT :

- SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, schéma en élaboration ;
- SCoT Pays-Thur-Doller, schéma approuvé ;
- SCoT de Selestat et sa région, schéma approuvé ;
- SCoT Montagne Vignoble Ried, schéma en révision.

On note cependant que de nombreuses communes à l'Ouest, sur le département des Vosges, ne font à l'heure actuelle pas partie d'un périmètre SCoT.

Etat des lieux des SCoT en 2016

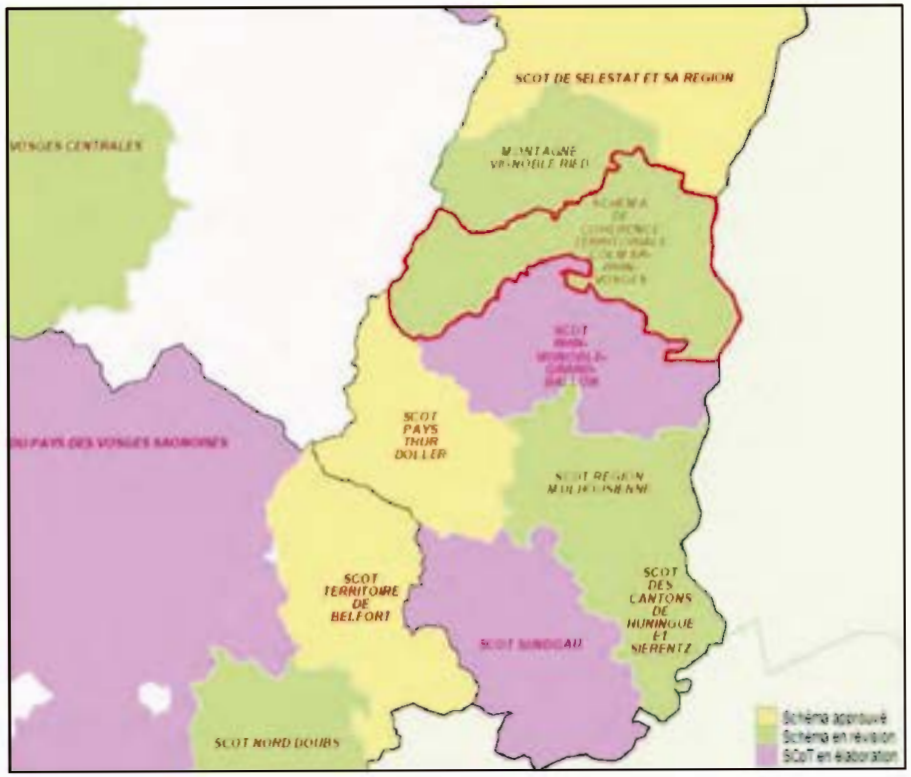

Source : Géoclip 2016

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE – SYNTHESE ET CHIFFRES CLES

Le Positionnement du Territoire

- 60 communes
- 3 communautés de communes : CC du Pays Brisach, CC de la Vallée de Munster, Colmar Agglomération.
- 149 686 habitants en 2012 sur une superficie de 655 km².
- Une densité de population inégale à l'échelle du territoire Colmar-Rhin-Vosges :
  - 30 hab./km² à Mittlach ;
  - 1 010 hab./km² à Colmar.
- Une densité de population plus élevée qu'à l'échelle départementale, 230 hab./km² en 2012 sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 214 hab./km² au sein du département du Haut-Rhin.
- Une population inégalement répartie entre les communes :
  - Une commune de plus de 67 000 habitants : Colmar ;
  - 1 commune de plus de 7 500 habitants : Wintzenheim ;
  - 1 commune de plus de 5 000 habitants : Horbourg-Wihr ;
  - 7 communes entre 5 000 et 2 000 habitants ;
  - 19 communes entre 2 000 et 1 000 habitants ;
  - 30 communes de moins de 1 000 habitants dont 7 de moins de 500 habitants.
- Un territoire inscrit dans une dynamique d'élaboration des SCoT au sein de l'Alsace.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
Un territoire dynamique porté par l'attractivité de Colmar **Une situation d'interface au contact de territoires dynamiques :** - une localisation centrale au sein de l'Alsace. - une réelle proximité avec la zone des "3 frontières" et ses polarités majeures : Bâle, Mulhouse, et Fribourg. **Des axes de communication importants :** - un axe autoroutier principal (A35) irriguant l'Alsace. - le Rhin, le port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach et celui de Mulhouse à proximité. - présence d'arrêts TGV sur Colmar. - l'aéroport de Colmar-Houssen. **Une armature urbaine multipolaire déjà existante :** - une complémentarité entre le pôle urbain majeur et les pôles secondaires. - des pôles secondaires répartis sur l'ensemble du territoire.	**Une concurrence forte entre territoires voisins :** - Un territoire en concurrence avec les agglomérations voisines (Mulhouse et Strasbourg). **Un fort développement du caractère périurbain depuis quelques années :** - Des communes de plaine soumises à de fortes pressions constructives.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Trouver le bon équilibre entre un développement communal et l'affirmation de pôles de centralité facteurs de synergie et d'efficacité collective.

Valoriser ou non l'armature urbaine existante ? Avec un ou plusieurs centres ?

Quel rôle pour le pôle majeur constitué autour de Colmar

Quel(s) rôle(s) pour les différentes entités du territoire ?

Complémentarité ou concurrence avec les territoires périphériques ?

POPULATION ET HABITAT

Variation de la population entre 1999 et 2007 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

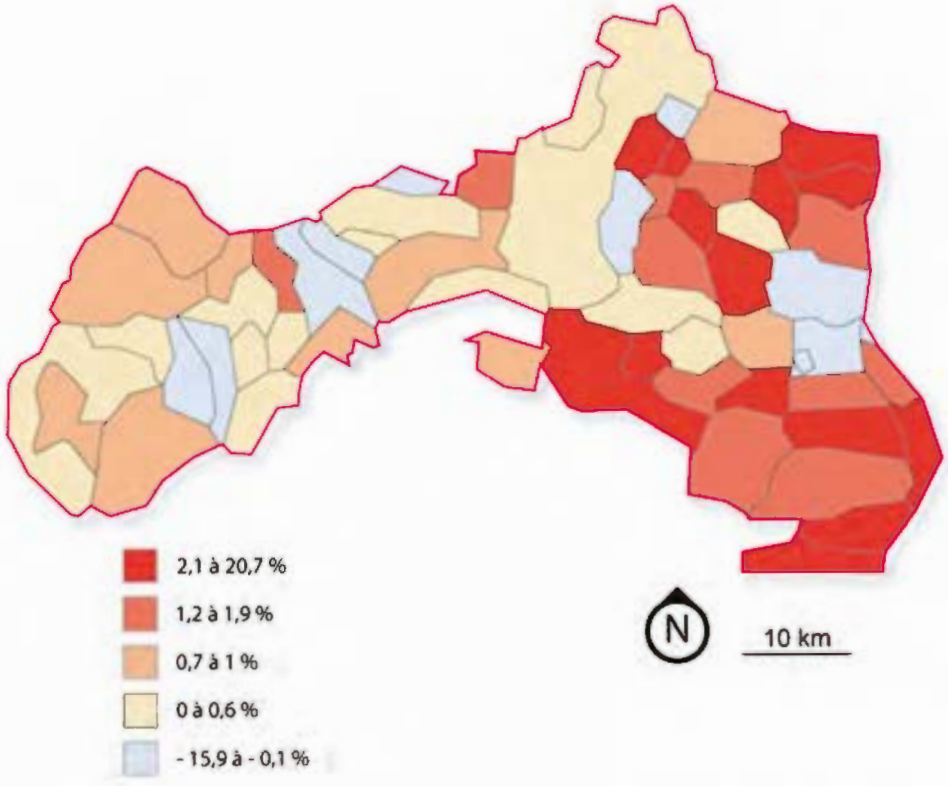

SIAMURBA 2016, source : INSEE

Variation de la population entre 2007 et 2012 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

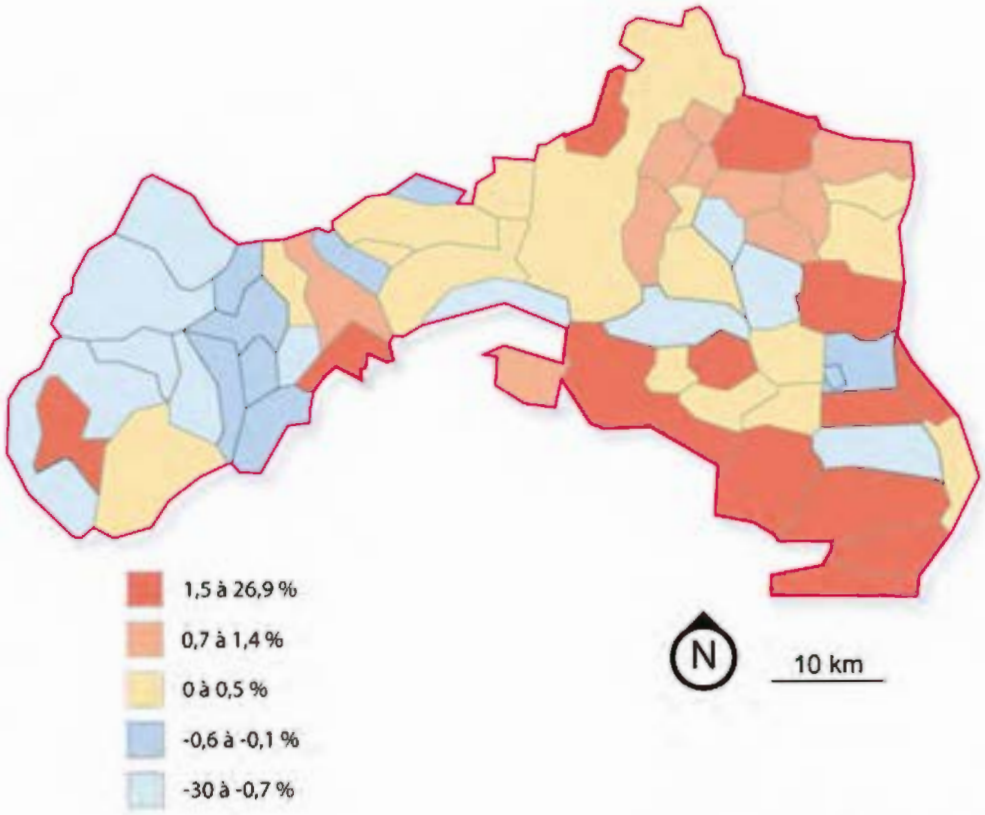

SIAMURBA 2016, source : IGN GéoFla

I – Une croissance démographique élevée

1.1 Un développement démographique continu et soutenu

En 2012, le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges compte 149 686 habitants selon l'INSEE et représente environ 20 % de la population du département du Haut-Rhin (755 202 habitants en 2012).

Depuis 1968, le territoire Colmar-Rhin-Vosges a connu une croissance démographique mesurée, passant de 112 119 habitants en 1968 à 149 686 habitants en 2012. Cette évolution est caractérisée par plusieurs cycles de développement :

- La période 1968-1975 se caractérise par **une forte croissance démographique de l'ordre de 1,6 %/an.**
- Les périodes 1975-1982 ; 1982-1990 et 2007-2012 sont caractérisées par **une croissance plus faible comprises entre 0,3%/an et 0,4%/an**, toutefois équivalentes voire supérieures aux valeurs départementale et régionale.
- Les périodes 1990-1999 et 1999-2007 sont les périodes où **les évolutions démographiques sont les plus fortes** (exceptée la période 1968-1975 qui fût exceptionnelle en terme de croissance). Le taux d'évolution constaté est**de l'ordre de 0,62%/an** sur la période 1990-2007.

D'une manière générale, le développement démographique est élevé sur le territoire depuis 44 ans.

Si l'on compare ces données aux valeurs régionale et départementale, il apparaît que le territoire Colmar-Rhin-Vosges a une dynamique démographique supérieure à ces derniers sur l'ensemble de la période étudiée. Alors que la région a un taux de croissance annuel moyen de 0,3%/an sur la période 1968-2012, le département se situe quant à lui à 0,6%/an. Le territoire du SCoT est au-dessus de ces valeurs puisque le taux moyen annuel est de 0,7%/an.

Depuis 1968, le territoire Colmar-Rhin-Vosges a accueilli 37 567 habitants supplémentaires.

Evolution démographique de la population du SCoT Colmar-Rhin-Vosges entre 1968-2012
(Source : Insee 2012)

Etude comparée du taux d'évolution annuel de la population entre 1968 et 2012
(Source : INSEE 2012)

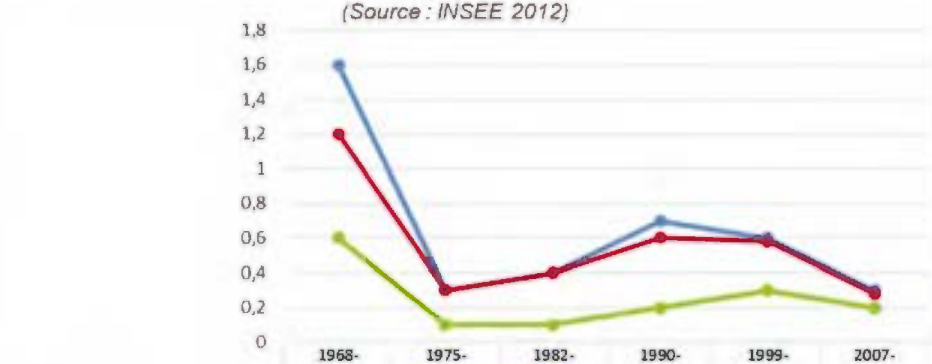

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
SCoT	1,6	0,3	0,4	0,7	0,6	0,3
Haut-Rhin	1,2	0,3	0,4	0,6	0,6	0,3
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine	0,6	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2

Variation du solde naturel entre 2007 et 2012 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

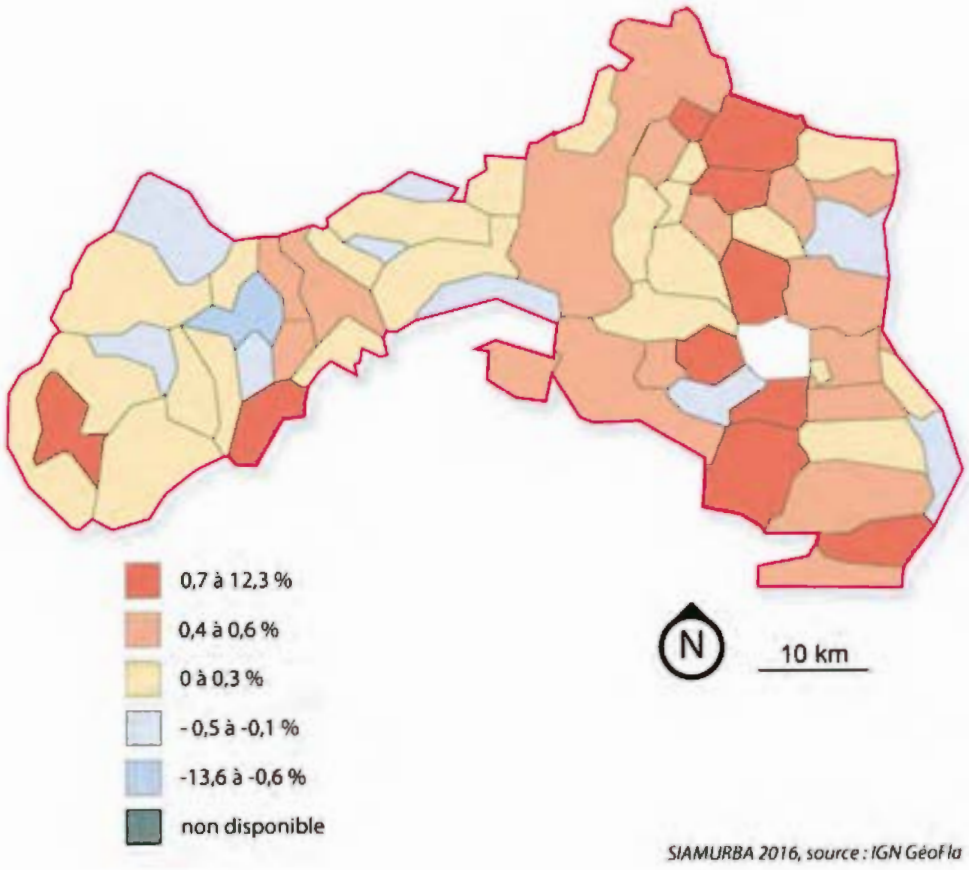

SIAMURBA 2016, source : IGN Géofla

Variation du solde migratoire entre 2007 et 2012 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

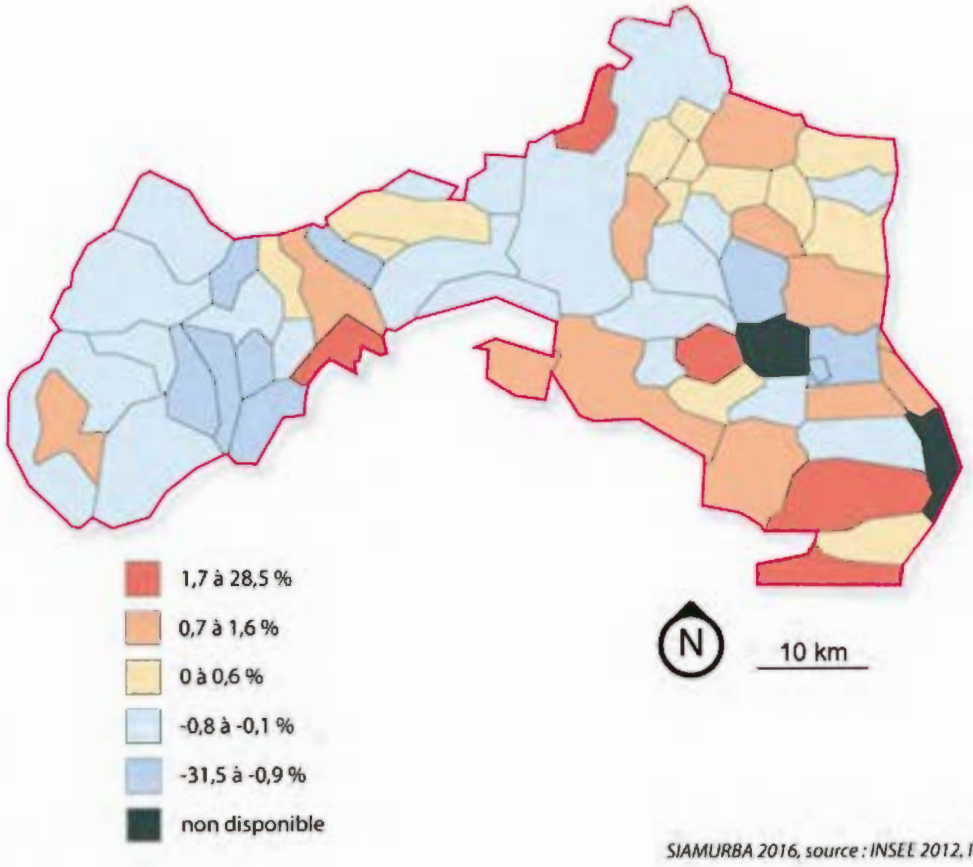

SIAMURBA 2016, source : INSEE 2012, IGN

1.2 Une croissance démographique portée majoritairement par le solde naturel

Les évolutions de population résultent de deux phénomènes qui se cumulent : d'une part le mouvement naturel qui s'exprime par le solde entre les naissances et les décès ; d'autre part le mouvement migratoire qui s'exprime par le solde entre les entrées et les sorties sur un territoire donné.

Depuis les années 1968, **le solde naturel** au sein du territoire Colmar-Rhin-Vosges est positif et connaît approximativement les mêmes valeurs qu'au niveau départemental. Sur le territoire SCoT, celui-ci a connu quelques variations entre 1968 et 2012, toutefois minimes puisque variant entre 0,4 %/an et 0,7 %/an en moyenne sur la période 1968-2012 et entre 0,4 %/an et 0,5%/an sur la période 1975 et 2012.

A l'inverse **le solde migratoire** a connu plusieurs variations avec une alternances négatifs / positifs.

Outre la période 1968-1975 où le solde migratoire a été très largement positif (0,9 %/an en moyenne), celui-ci a été relativement faible voire négatif sur les périodes qui ont suivies.

Toutefois, en comparaison avec les valeurs départementales, les tendances du territoire Colmar-Rhin-Vosges en matière d'accueil de population sont similaires.
De manière générale, la tendance du solde migratoire est à la baisse depuis les années 1990 et a même tendance à s'inverser sur la dernière période intercensitaire 2007-2012 (-0,1 %/an en moyenne).

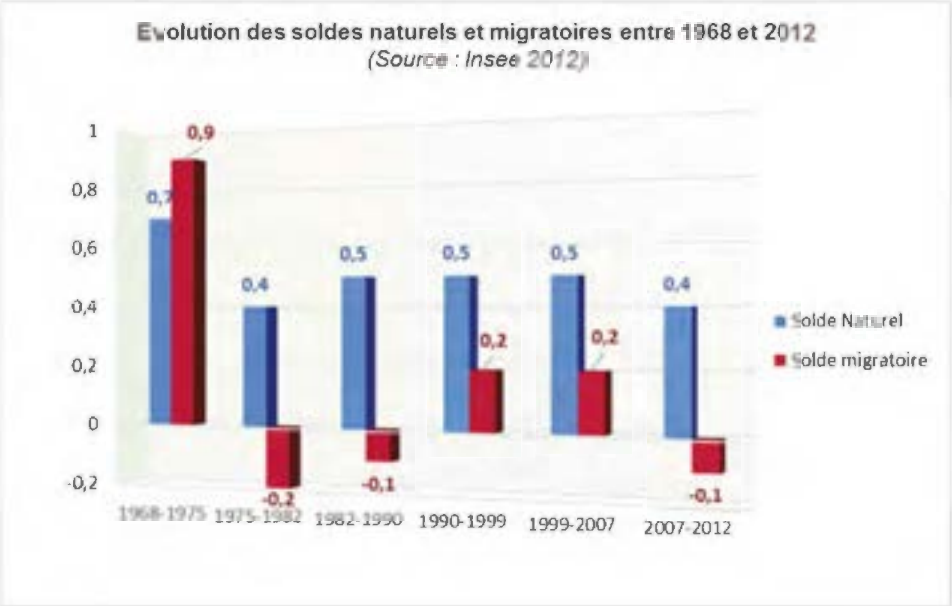

Ainsi, sur la période 1968-2012, on observe une croissance de la population ; croissance qui est portée par le solde naturel qui est majoritaire sur l'ensemble de la période à l'exception de la période 1968-1975.

Solde naturel et migratoire sur la période 1968 à 2012 au sein du département du Haut-Rhin

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Solde naturel	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Solde migratoire	0,7	0,0	-0,1	0,1	0,1	-0,1

Source : INSEE 2012

1.3 Stabilité résidentielle

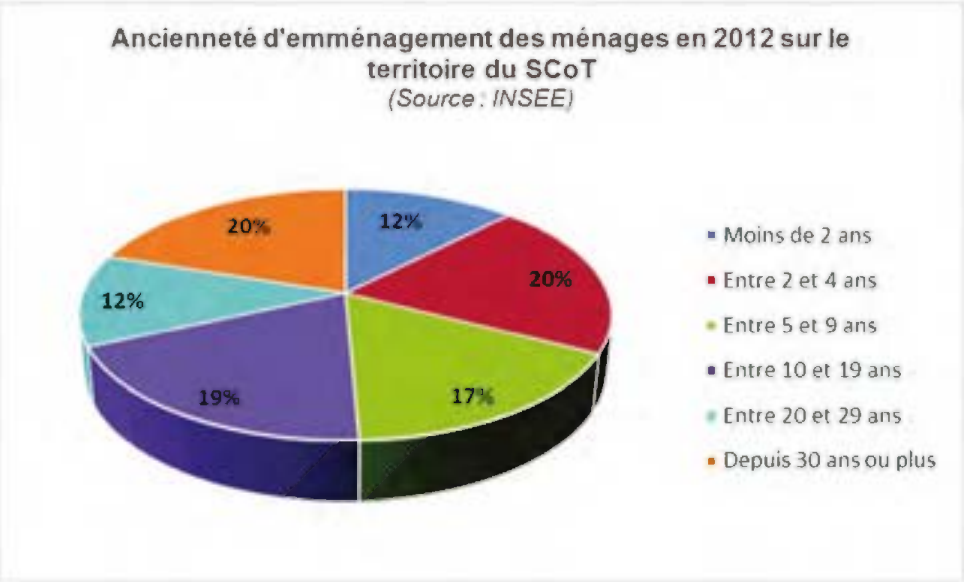

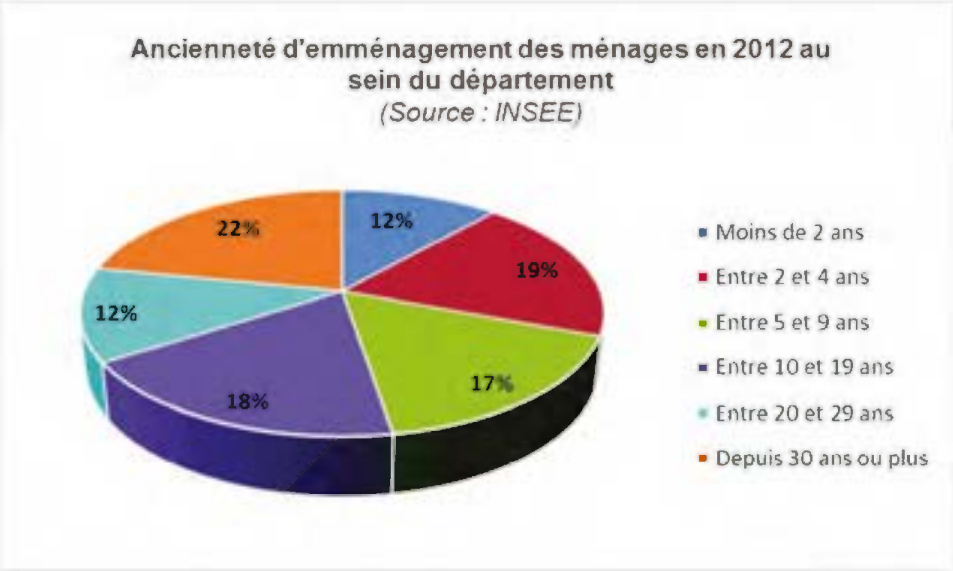

Plus d'un habitant sur deux réside sur le territoire SCoT depuis au moins 10 ans en 2012 (51 %) et environ 32 % y résident depuis plus de 20 ans.

Comparativement au département, le territoire SCoT traduit une stabilité résidentielle plus faible puisque 52 % des habitants du département y résident depuis plus de 10 ans et 34 % depuis plus de 20 ans.

De même le département compte une proportion plus élevée du nombre de résidents emménagés depuis plus de 30 ans. En effet, le département en compte 22 % en 2012 contre 20 % au sein du territoire SCoT.

Indice de jeunesse en 1999 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

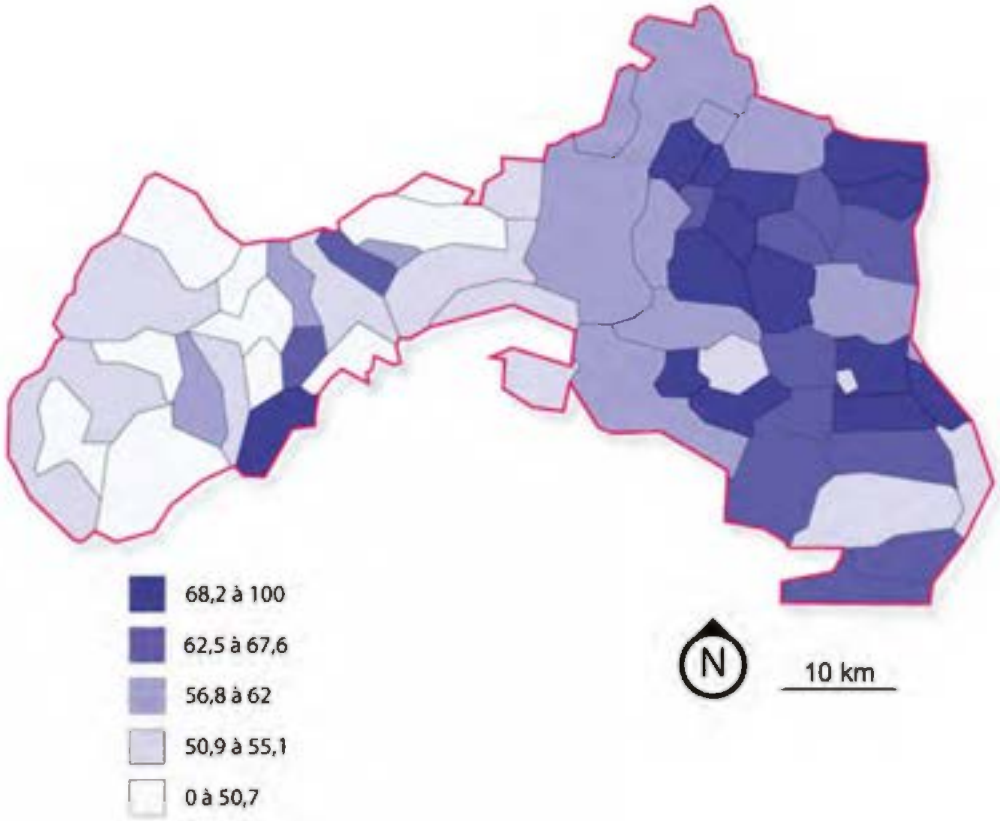

SIAMURBA 2016, source : INSEE, IGN

Indice de jeunesse en 2011 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

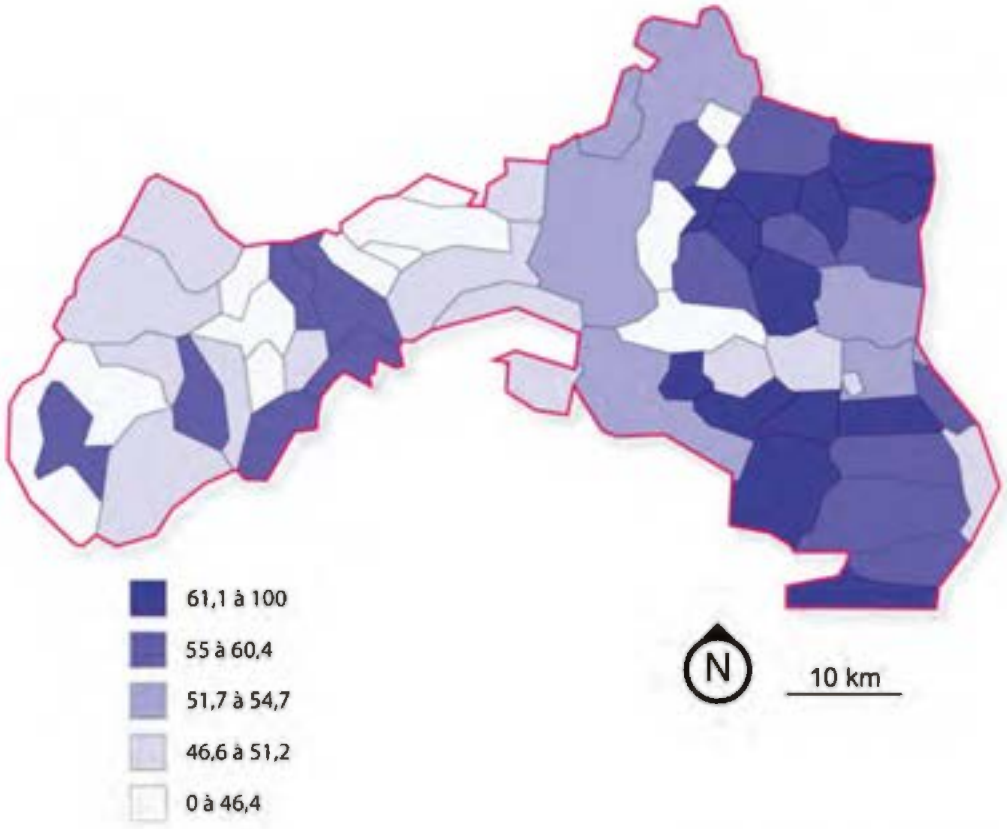

SIAMURBA 2016, source : INSEE, IGN

II – Evolution de la structure et du profil de la population

2.1 Une tendance au vieillissement de la population

L'évolution des différentes classes d'âge sur la période 1999-2012 traduit une tendance au vieillissement de la population.

En effet, toutes les classes d'âge de 45 ans et plus voient leurs poids augmenter légèrement, et en particulier la catégorie d'âge des 75 ans et plus passant de 6,0% à 8,8% entre 1999 et 2012, soit une augmentation d'environ 4 800 personnes dans cette catégorie.

A l'inverse, les catégories des 0 à 44 ans ont perdu un poids important. Notamment la classe d'âge des 30-44 ans qui est passée de 23,4 % en 1999 à 20,0 % en 2012.

A l'échelle départementale, on observe les mêmes tendances cependant le territoire Colmar-Rhin-Vosges regroupe une population des 15 à 29 ans supérieures au département (18,2 % sur le territoire SCoT contre 17,2 % sur le département).
La catégorie des 75 ans et plus est également plus représentée au sein du territoire SCoT, 8,8 % en 2012 sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 8,5% au sein du département.

Entre 1999 et 2011, 50 communes du territoire Colmar-Rhin-Vosges ont vu leur indice de jeunesse* diminuer dont Colmar. Les indicateurs sont de plus disparates entre les communes. Ainsi, la commune de Weckolsheim possède l'indicateur de jeunesse le plus élevé (73) et la commune d'Hohrod possède l'indicateur le plus faible (35). Cependant, ces données sont à relativiser du fait de la petite taille de ces communes.

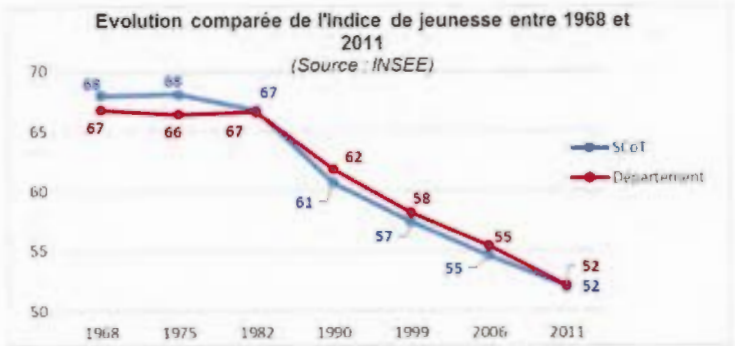

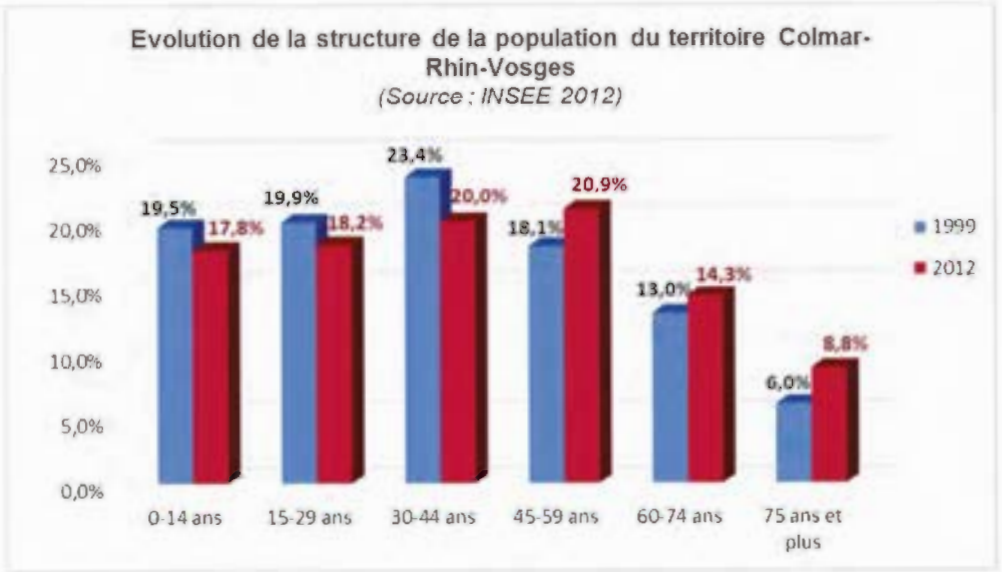

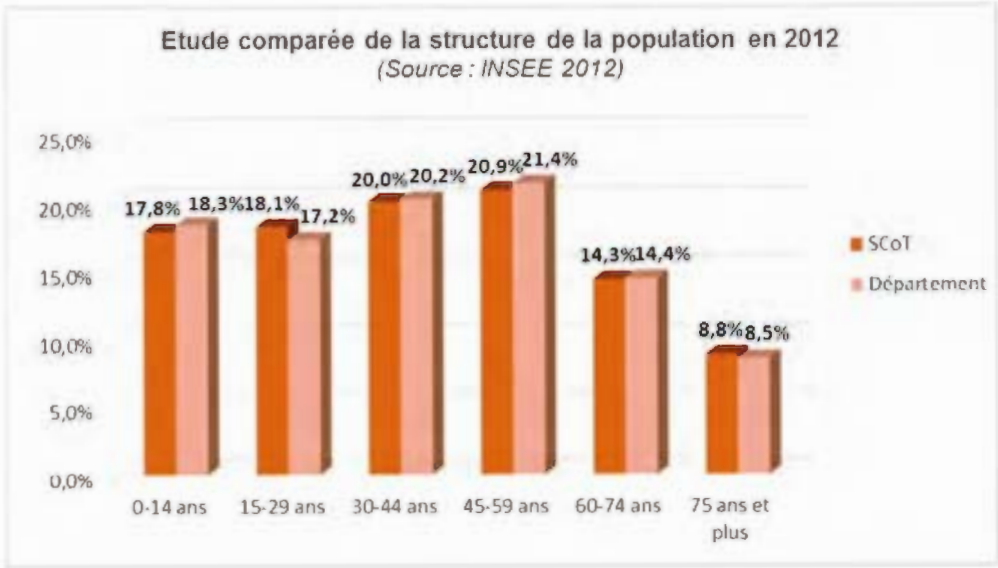

Un indicateur de jeunesse supérieur à 50 indique que le nombre de personnes âgées de moins de 20 ans est supérieure au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

2.2 Un desserrement continu des ménages qui se stabilise toutefois

D'une manière générale, l'évolution de la structure des ménages est relativement comparable aux tendances observées à l'échelle départementale ou nationale. Sous l'effet des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations, familles monoparentales, etc…), une diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages est constatée sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Avec une taille moyenne des ménages de 2,3 en 2012, le territoire Colmar-Rhin-Vosges compte le même nombre moyen de personnes par ménage que le département.

Le graphique ci-dessous nous indique que la taille des ménages a diminué fortement au niveau du département comme au niveau du territoire SCoT.

Toutefois, au sein du territoire Colmar-Rhin-Vosges, il est constaté une stagnation de la taille moyenne des ménages depuis 2007 (2,3 personnes par ménages en moyenne).

A l'échelle communale, l'on observe des disparités. En effet, la taille des ménages varie entre 2,2 et 2,9 entre les communes.

Si l'on observe maintenant la structure des ménages, l'on peut remarquer que les personnes seules sont majoritairement représentées sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges avec une représentation de 32,2 % en 2012.

Dans le détail, la proportion de couples avec enfant(s) a fortement diminué sur la période 1999-2012 passant de 35,3% en 1999 à 25,5% en 2012.

Dans le même temps les proportionsde l'ensemble des autres catégories ont augmenté. Notamment la part des ménages d'une personne passant de 28,9% à 32,2% entre 1999 et 2012.

De même pour la proportion des couples sans enfant passant de 26,6% à 28,6%.

La part des familles monoparentales a quant à elle augmenté, passant de 7,7% en 1999 à 8,9% en 2012.

Comparativement au département, le territoire SCoT compte une proportion de ménage d'une personne et de familles monoparentales supérieures.

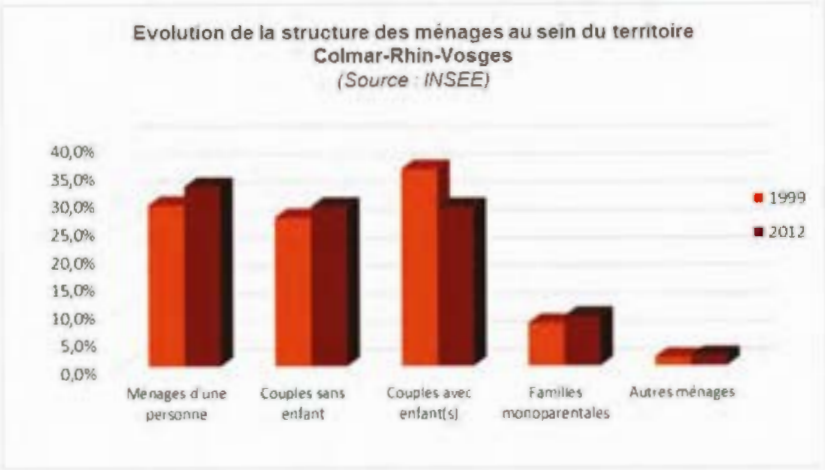

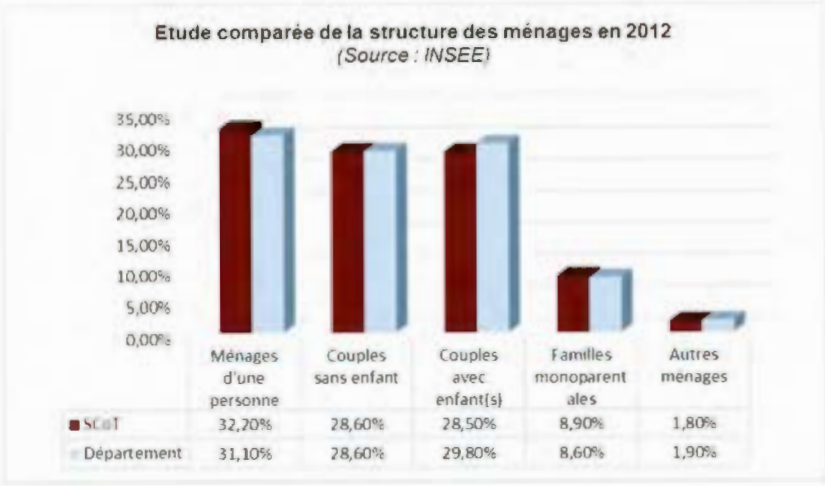

2.3 Un profil de population qui évolue

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges accueille sur son territoire une population aux revenus supérieurs à la moyenne départementale. Avec un revenu net moyen annuel déclaré par unité de consommation égal à 22 567 € en 2012, la population de Colmar-Rhin-Vosges possède un niveau de vie supérieur à la moyenne départementale (21 316 €).

Au sein du territoire, des écarts relativement significatifs apparaissent ; la proportion des ménages au revenu net imposable les plus aisés se concentre principalement sur les communes en périphérie de Colmar et sur la frange Est du territoire en limite de l'Allemagne.

La commune de Walbach concentre les revenus fiscaux médians les plus élevés (26 976 €), et la commune de Neuf-Brisach les revenus les plus faibles du territoire SCoT avec 17 352 €.

Les revenus fiscaux médians par ménage ont évolué entre 2001 et 2012, passant en effet de 17 072 € en 2001 à 22 567 € en 2012.

Dans le même temps, une accentuation des écarts entre les communes et un enrichissement global du territoire est constaté.

Revenu médian par unité de consommation en 2012 sur le territoire COLMAR-RHIN-VOSGES

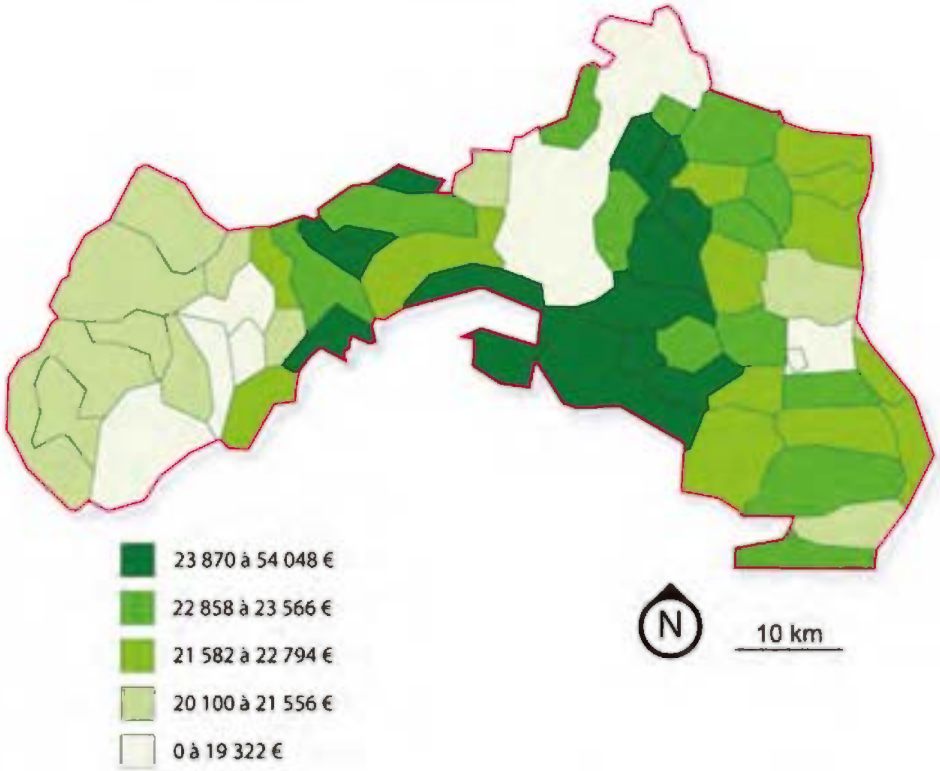

SIAMURBA 2016, source :INSEE DGFIP, CNAF -CRAV

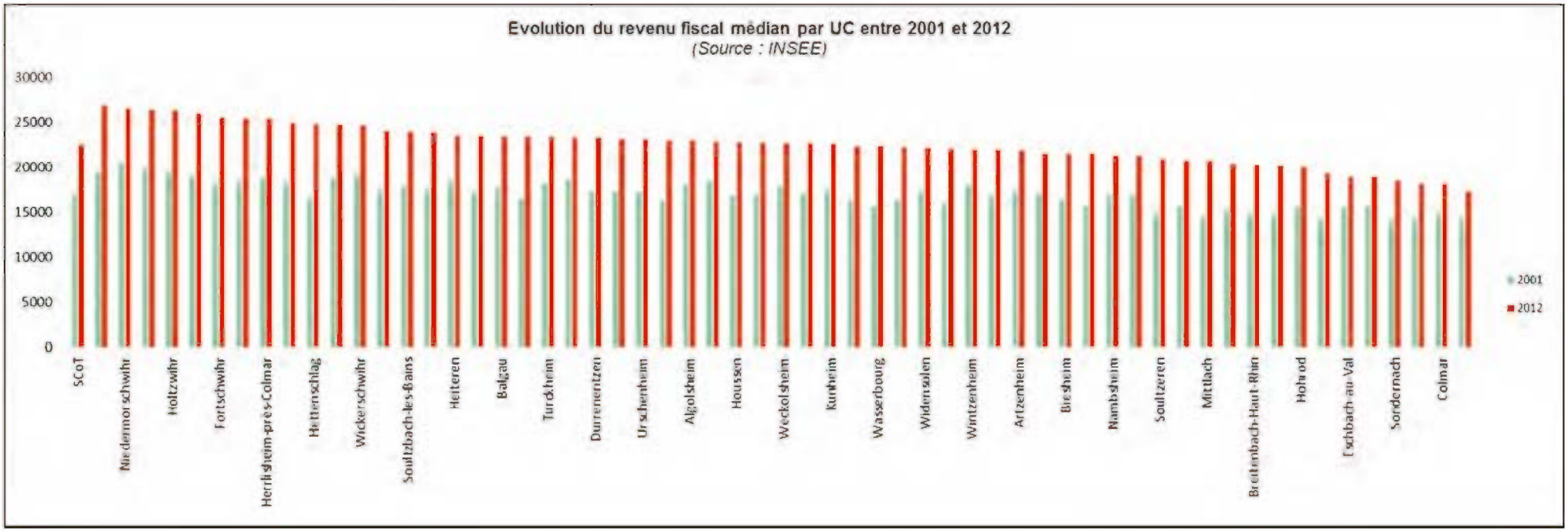
Evolution du revenu fiscal médian par UC entre 2001 et 2012
(Source : INSEE)
30000
25000
20000
15000
10000
5000
0
2001
2012
SCoT
Niedermorschwihr
Holtzwihr
Fortschwihr
Herrlisheim-près-Colmar
Hettenschlag
Wickerschwihr
Soultzbach-les-Bains
Heiteren
Balgau
Turckheim
Durrenentzen
Urschenheim
Algolsheim
Houssen
Weckolsheim
Kunheim
Wasserbourg
Widensolen
Wintzenheim
Artzenheim
Biesheim
Nambsheim
Soultzeren
Mittlach
Breitenbach-Haut-Rhin
Hohrod
Eschbach-au-Val
Sondernach
Colmar

Le profil socio-économique du territoire montre de nombreuses singularités avec le profil départemental. La part des agriculteurs, des artisans, des commerçants, chefs d'entreprise et professions intermédiaires y est similaire.

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est cependant légèrement plus élevée au sein du SCoT (7,4 % en 2012 contre 7,0 % au sein du département).

De même la part des employés est supérieure à celle constatée au sein du département (17,9 % sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 16,6 % dans le département).

A l'inverse, les ouvriers sont légèrement moins représentés sur le territoire de Colmar-Rhin-Vosges (16,7 % contre 17,5 % dans le département).

Il est intéressant de mettre en avant l'évolution des catégories socio-professionnelles sur le territoire. Ainsi, entre 1999 et 2012 :

- La part des cadres et professions intellectuelles supérieures sur le territoire augmente (6,0 % à 7,4 %) tout comme leur nombre (6 794 en 1999 – 9 053 en 2012) ;
- La part des professions intermédiaires a fortement augmenté passant de 12,8 % à 14,4 % soit 3 264 personnes supplémentaires dans la catégorie.
- La part des ouvriers diminue fortement passant de 20,2 % à 16,8 % soit une diminution de 2 310 personnes dans la catégorie.
- La part des retraités a augmenté de façon non négligeable et représente la plus forte évolution sur la période étudiée, passant de 21,4 % à 26,2 % soit 8 148 retraités supplémentaires.
- Les personnes sans activités sont moins nombreuses qu'en 1999 passant de 20 917 personnes sans activité à 17 292 en 2012.

	Agriculteurs exploitants	*Artisans, commerçants, chefs d'entreprise*	*Cadres et prof. Intel. Sup.*	*Professions intermédiaires*	*Employés*	*Ouvriers*	*Retraités*	*Autres sans activitié prof.*	*Total*
1999	963	3324	6774	14453	19486	22764	24093	20917	**112774**
2012	662	3499	9034	17656	21954	20557	32241	17292	**122895**

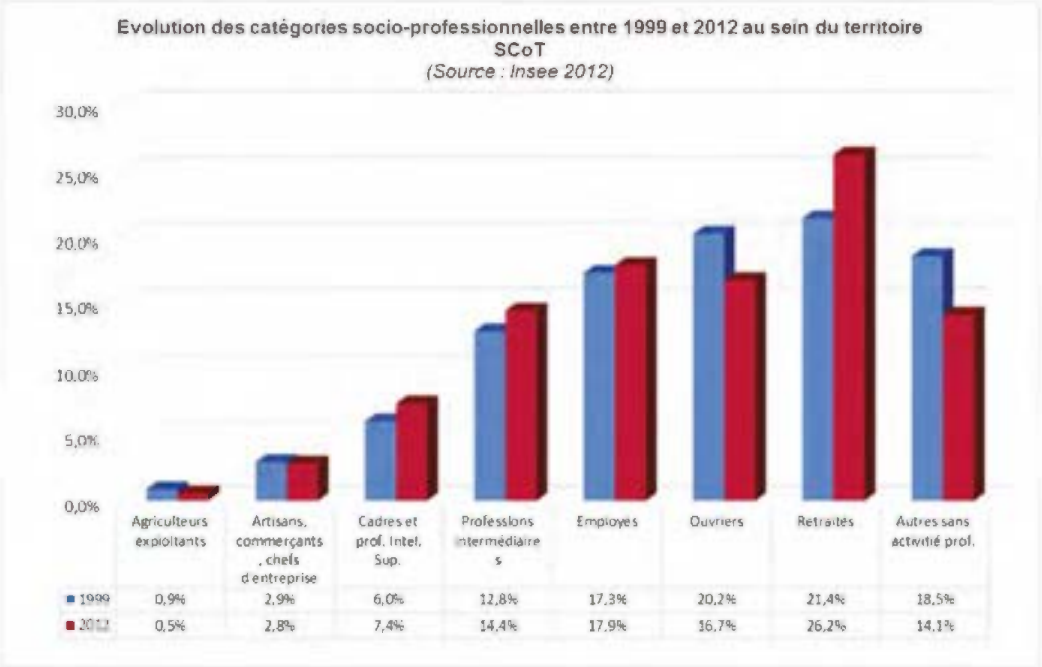

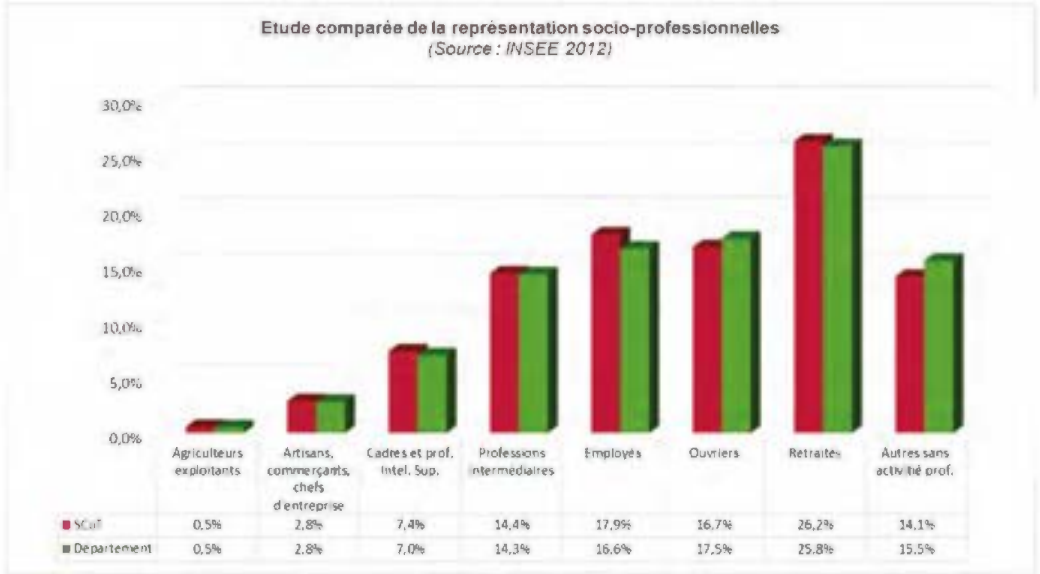

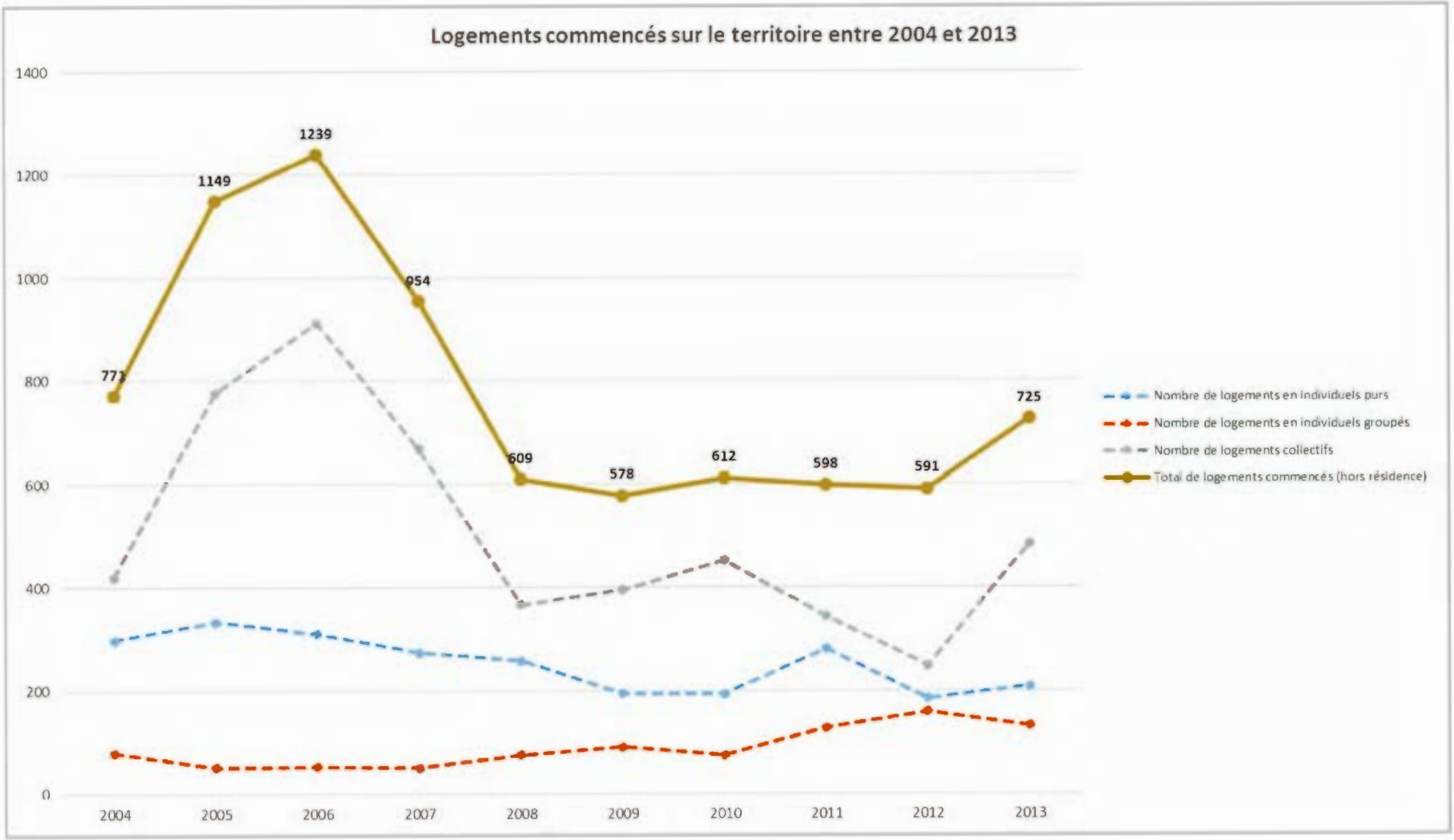
Logements commencés sur le territoire entre 2004 et 2013
1400
1200
1000
800
600
400
200
0
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
773
1149
1239
954
609
578
612
598
591
725
Nombre de logements en individuels purs
Nombre de logements en individuels groupés
Nombre de logements collectifs
Total de logements commencés (hors résidence)

III – Les caractéristiques et l'évolution du parc de logements

3.1 Une croissance mesurée du parc de logement

L'exploitation des données SITADEL[2] nous informe sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment construits.

Le graphique de la page précédente montre une augmentation mesurée du parc de résidences principales entre 2004 et 2013 avec la réalisation d'environ 8 480 logements (soit 943 logements/an hors logements en résidence).

Nombre de logements commencés en individuels purs	*Nombre de logements commencés en individuels groupés*	*Nombre de logements commencés collectifs*	*Total de logements commencés (hors résidence)*
2533	**888**	**5063**	**8484**
29,9%	**10,5%**	**59,7%**	**100,0%**

L'activité de construction a progressé de 2004 à 2006 pour connaître depuis une baisse notable. La représentation des logements collectifs dans les logements commencés est majoritaire (59,7 % des logements construits sur la période), on distingue de plus que la majorité des logements collectifs commencés sont localisés sur la commune de Colmar (61,7 % des logements collectifs construits sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges).

La croissance du parc de logements au sein des communes est hétérogène. Ainsi, la commune de Colmar recense la plus forte activité de construction sur la période 2004-2013 avec 3 915 logements commencés soit près de 43 % des logements commencés à l'échelle du territoire SCoT.

A l'inverse, la commune Wasserbourg connaît l'activité de construction la plus faible du territoire avec 8 logements commencés entre 2004 et 2013.

La moyenne de logements commencés par commune sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges entre 2004 et 2013 est de 155 logements mais cette moyenne est de 90 logements en excluant la commune de Colmar qui draine la majorité des logements commencés.

Après avoir connu une baisse de l'activité de construction entre 2006 et 2008, on constate une stagnation du rythme de construction aux alentours de 600 logements commencés par an.

Il est même remarqué que pour l'année 2013, l'activité de construction repart à la hausse pointant à 725 logements commencés à l'échelle du SCoT.

[2] *SITADEL (système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires des logements et locaux) est une source de données gérée par le MEEDDM qui permet de suivre l'activité de la construction et ses principales caractéristiques. Elle renseigne entre autres sur la construction de logements neufs et recense les autorisations de permis de construire, les déclarations d'ouverture de chantier et les déclarations d'achèvement de travaux. Cette étude utilise les données en « date de logements commencés »*

3.2 Un parc de logements caractérisé par une faible part de logements secondaires et une vacance qui progresse

En 2012, le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales (88,5 %). Ce taux est toutefois très légèrement inférieur à celui constaté au niveau départemental (88,7%).

Le nombre de résidences secondaires est en légère augmentation depuis 1999 (2 532 logements secondaires en 1999 contre 2 714 en 2012), toutefois leurs poids dans le parc de logement diminuent sur la période passant de 4,1% à 3,7%.

Notons que la part de résidences secondaires au sein de Colmar-Rhin-Vosges est légèrement plus élevée en 2012 qu'au sein du département. En effet, 3,7 % de logements secondaires sont constatés au sein du territoire SCoT contre 2,6 % au sein du département.

D'un point de vue géographique, on remarque que les communes situées à l'Ouest du territoire SCoT sur la communauté de communes de la Vallée de Munster concentrent les taux de résidences secondaires les plus élevés.
La commune de Mittlach est d'ailleurs la commune ayant le plus fort taux de résidences secondaires avec 42,3 % en 2012, ce qui correspond à 104 résidences secondaires sur les 245 que composent le parc de la commune.
Six communes ne comptent aucun logement secondaire : Artzenheim, Durrenentzen, Fortschwihr, Geiswasser, Hettenschlag et Holtzwihr.

Un niveau de vacance en hausse

La vacance est liée à deux phénomènes : une vacance conjoncturelle qui caractérise des locaux se trouvant entre deux périodes d'occupation, et une vacance structurelle de logements liée à l'inconfort.

Le territoire du SCoT est caractérisé par un taux de logements vacants en hausse entre 1999 et 2012 (5,7 % en 1999 et 7,8 % en 2012) soit une augmentation de 2 150 logements vacants. La part de logements vacants sur le territoire SCoT reste toutefois inférieur à celle constatée au sein du département (8,7 % en 2012).

Evolution et composition du parc entre 1999 et 2012

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	1999	2012	1999	2012	1999	2012
Colmar-Rhin-Vosges	56240 *90,2%*	64529 *88,5%*	2532 *4,1%*	2714 *3,7%*	3560 *5,7%*	5710 *7,8%*
Département	275945 *90,7%*	319417 *88,7%*	9370 *3,1%*	9486 *2,6%*	18798 *6,2%*	31294 *8,7%*

Source : INSEE 2012

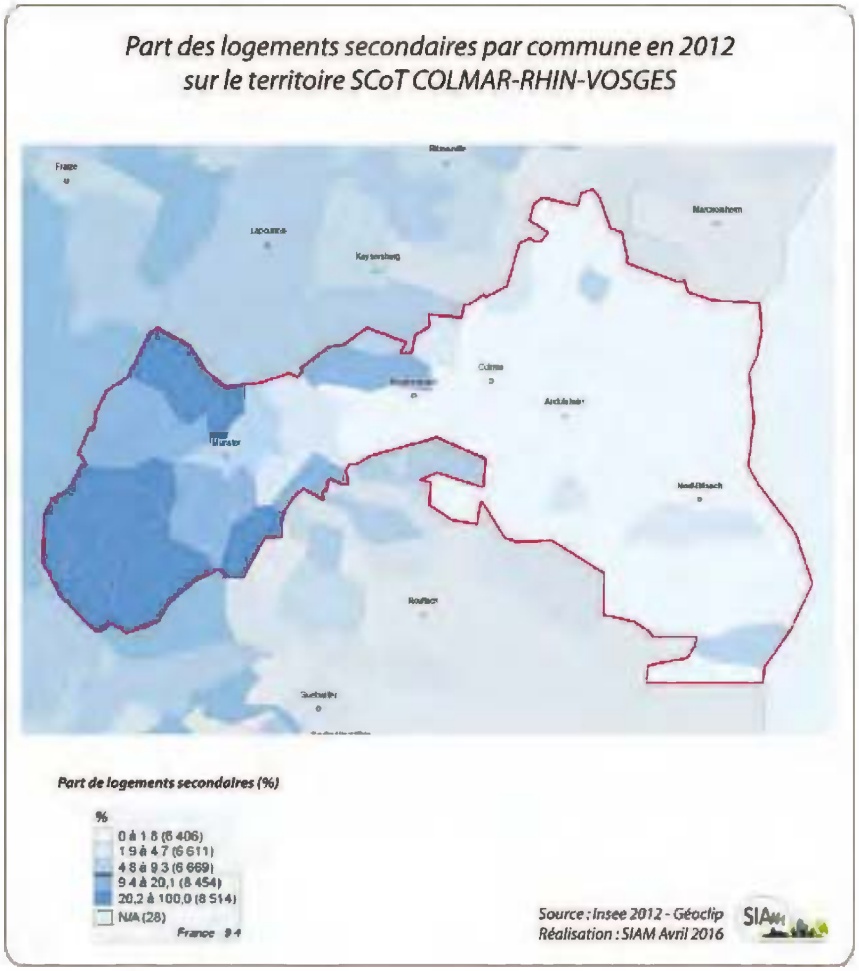

Le niveau de vacance fluctue entre 1,1 % et 18,5 % en fonction des communes.

La vacance est plus élevée sur la partie ouest du territoire, toutefois deux communes se dissocie à l'Est par un taux de vacance élevé dans leur parc de logement. Il s'agit de la commune de Neuf-Brisach qui compte 12,9 % de logements vacants et la commune de Volgelsheim qui compte 18,5 % de logements vacants.

A noter que le nombre de logements vacants a diminué sur trois communes entre 1999 et 2012 (Eschbach-au-val, Niedermorschwihr et Griesbach-au-val) et s'est stabilisé sur deux communes (Gunsbach et Hettenschlag).

Le nombre de logements vacants s'est accentué sur l'ensemble des autres communes du territoire SCoT et principalement sur Colmar où le nombre de logements vacants est passé de 2 034 en 1999 à 2 916 en 2012.

L'analyse de l'évolution de la vacance depuis 1968 indique une certaine stabilisation entre 1968 et 1999 puis une augmentation forte de 1999 à 2012.
De manière générale l'évolution du taux de vacance suit la tendance départementale.

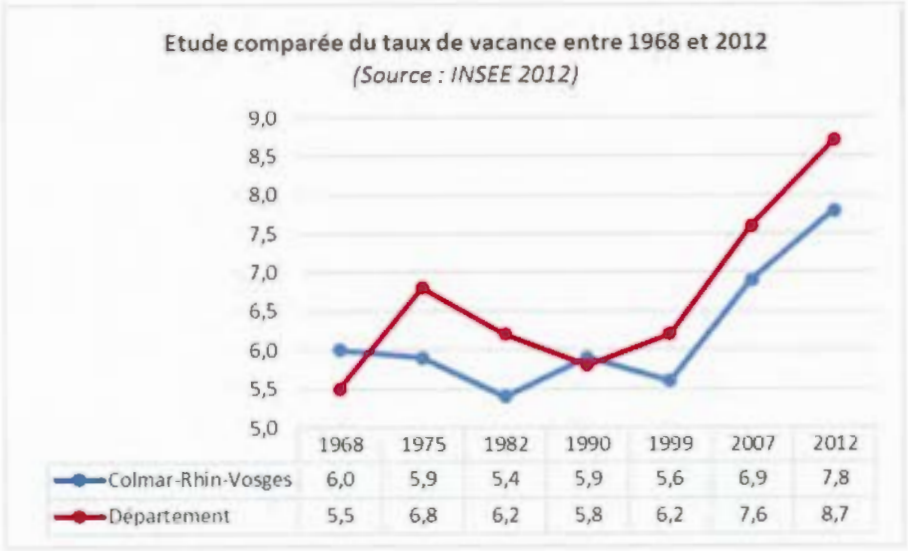

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Colmar-Rhin-Vosges	6,0	5,9	5,4	5,9	5,6	6,9	7,8
Département	5,5	6,8	6,2	5,8	6,2	7,6	8,7

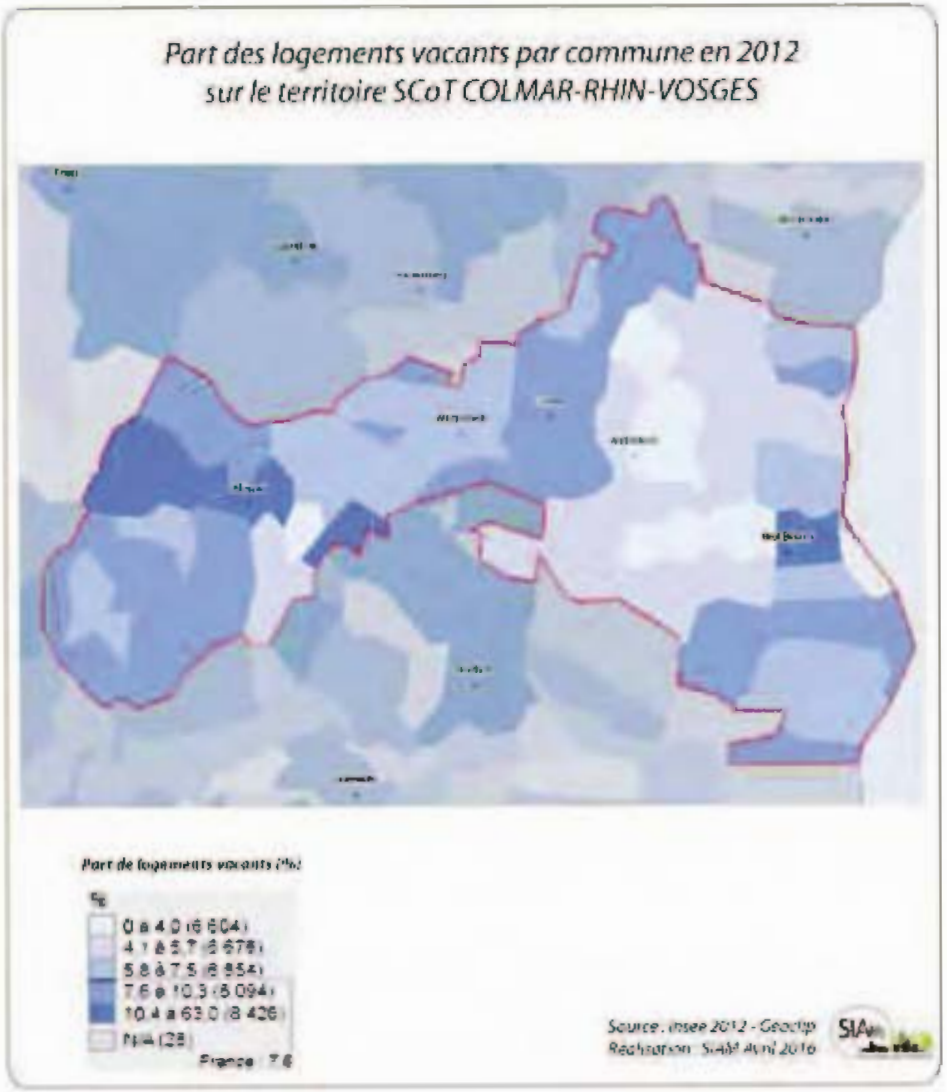

3.3 Une offre résidentielle caractéristiques des territoires urbains

Un parc relativement ancien

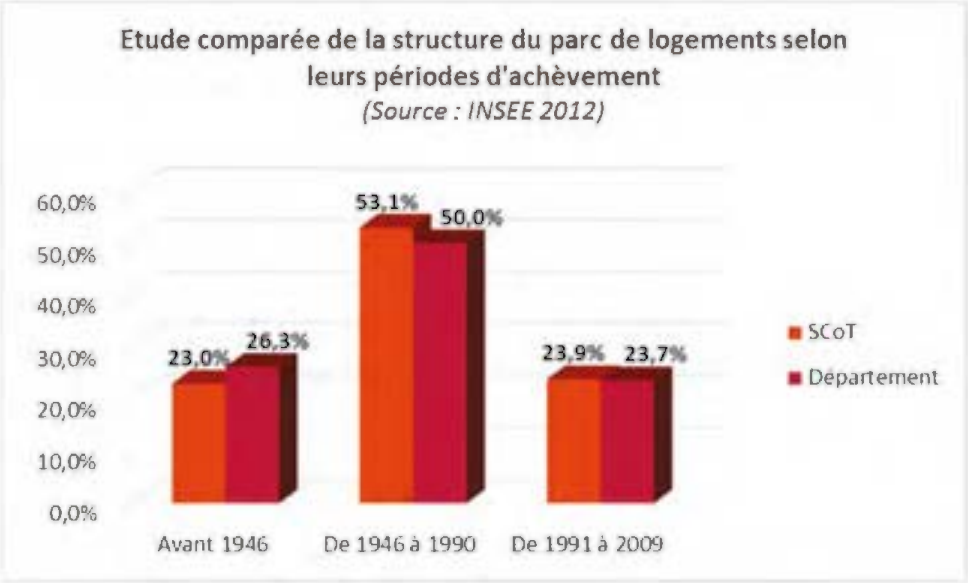

Si proportionnellement le développement du parc est similaire aux tendances observées à l'échelle départementale, le territoire du SCoT se démarque par :

- **Une proportion de logements construits avant 1946** plus faible qu'au niveau départemental : plus de 23,0 % du parc, ce qui constitue une part inférieure aux valeurs départementales (26,3 %).
- **Une proportion légèrement plus importante de logement « neufs »** construits de 1991 à 2009 sur le territoire SCoT comparativement au département (23,9 % au sein du territoire SCoT contre 23,7 % au sein du département).
- **Une proportion de logement construits entre 1946 et 1990 supérieure au département** (53,1 % sur le SCoT contre 50,0 % dans le département).

Une part de logements collectifs importante

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges se caractérise par une forte proportion de logements collectifs comparativement au département.
En effet, 54,9 % des logements du territoire SCoT sont des logements collectifs contre 47,6 % au sein du département.

Ainsi, le territoire SCoT est majoritairement représenté par un parc de logements collectifs alors que c'est l'inverse qui est constaté au sein du département.

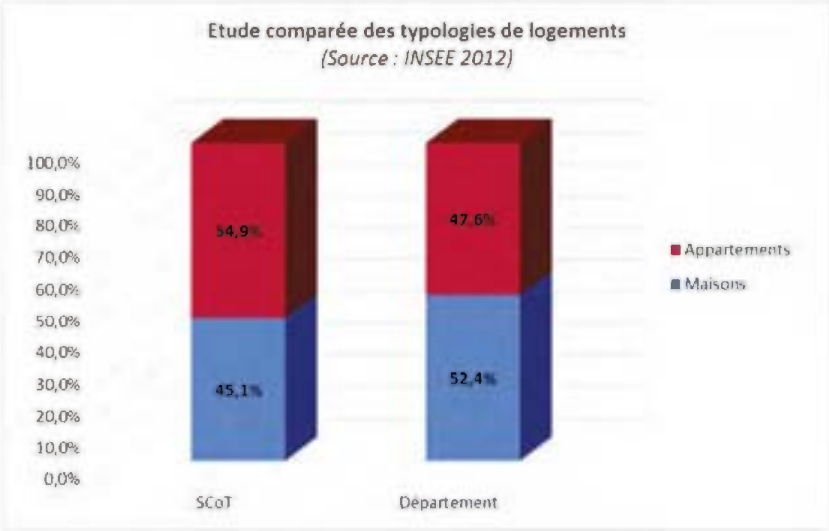

Les logements de 3 et 4 pièces sont les logements les plus représentés au sein du territoire SCoT.
En effet, 47,0 % des logements du territoire Colmar-Rhin-Vosges sont composés de 3 et 4 pièces contre 37,1 % de logements comprenant 5 pièces et plus.

Comparativement au département le SCoT compte plus de logement de 3 et 4 pièces. Le département compte lui plus de logements de grandes tailles (5 pièces et plus) comparé au territoire SCoT (41,8 % au sein du département contre 37,1 % sur le territoire SCoT).

A l'inverse, les petits logements d'1 et 2 pièces sont les moins représentés sur le territoire SCoT (15,9%).
Toutefois, ce taux est supérieur à celui du département où seulement 13,4 % des logements comptent 1 et 2 pièces.

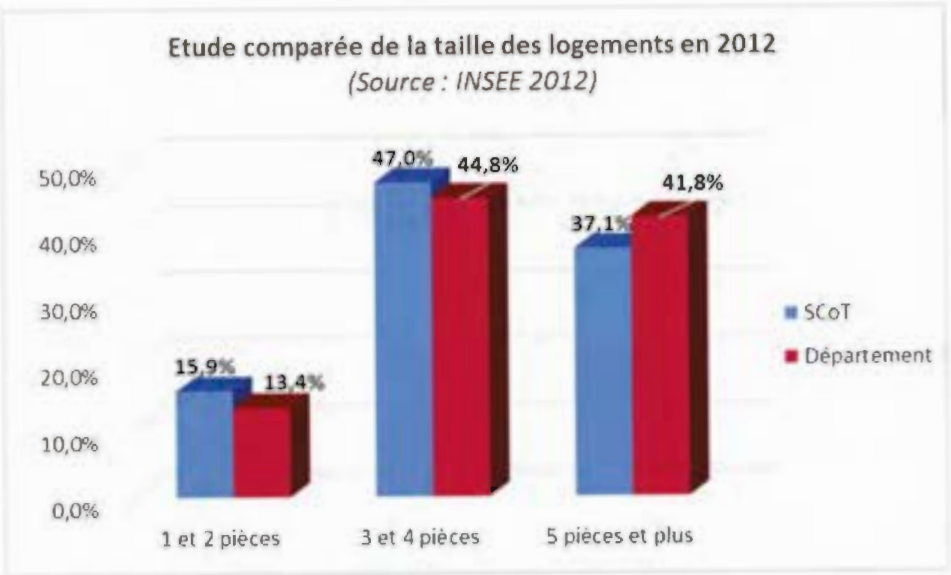

L'on constate cependant que les logements ne correspondent pas parfaitement à la population du territoire, puisque la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes en moyenne sur le territoire SCoT en 2012 alors que les logements de grandes tailles sont fortement représentés.
De plus, la proportion de ménage d'une seule personne continue à augmenter pour atteindre près de 33 % en 2012, alors que les logements de 1 et 2 pièces ne représentent que 15,9 % des logements du parc actuel.

Une majorité de propriétaire

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges est caractérisé par une proportion de propriétaires majoritairement représentée (45,7 %) toutefois inférieure à celle constatée au sein du département (53,6 %).

A l'inverse la part de locataire est supérieure à celle du département (37,2 % au sein du SCoT contre 32,9 % au sein du département).
De même la part de locataire d'un logement HLM est plus élevée au sein du SCoT avec une représentation de 15,6 % contre 11,7 % dans le département.

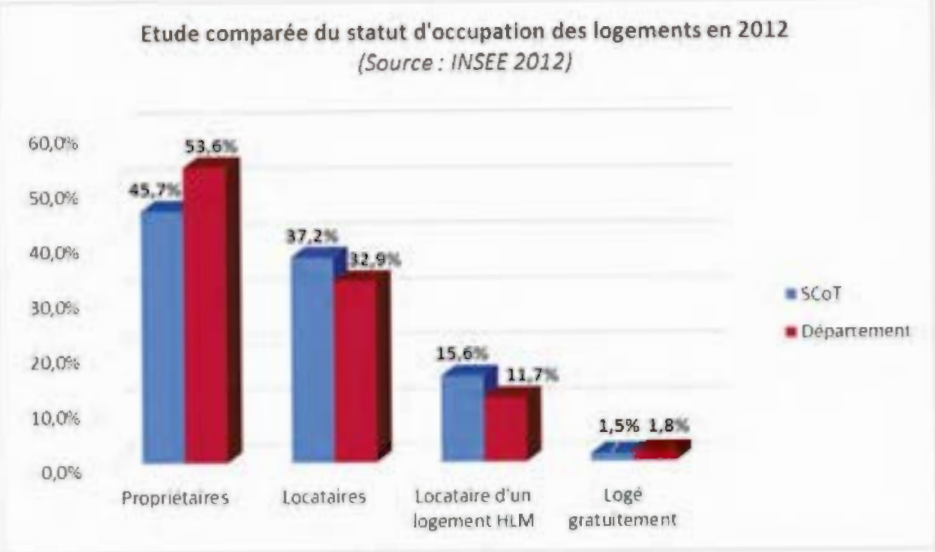

Une part de logements aidés qui diminue

En 2012, le territoire Colmar-Rhin-Vosges accueille 11 940 logements locatifs aidés ce qui représente 18,5 % des résidences principales.

A noter que 19 communes du territoire SCoT ne possèdent aucun logement aidé.

La ville de Colmar se caractérise par un nombre important de logements locatifs aidés (9 736 en 2012) soit 32,1 % des résidences principales de la commune et 81,5 % des logements locatifs aidés de l'ensemble du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Depuis 1999, on observe une légère baisse de la part des logements locatifs aidés dans le parc de logements du territoire Colmar-Rhin-Vosges : 18,7 % en 1999 contre 18,5 % en 2012.

Comparativement, le département compte moins de logements locatifs aidés que sur le territoire SCoT : 13,2 % en 2012.

Toutefois, en nombre de personnes concernées, les chiffres ont tendance à légèrement augmenter :
27 280 personnes logées dans un logement aidé (soit 19,0 %) en 2007 contre 27 504 personnes (soit 18,9 %) en 2012.
Toutefois, l'on remarque que leur part dans la population diminue légèrement entre 2007 et 2012.

Nous ne disposons cependant pas des chiffres pour l'année 1999 (chiffres non publiés par l'INSEE).

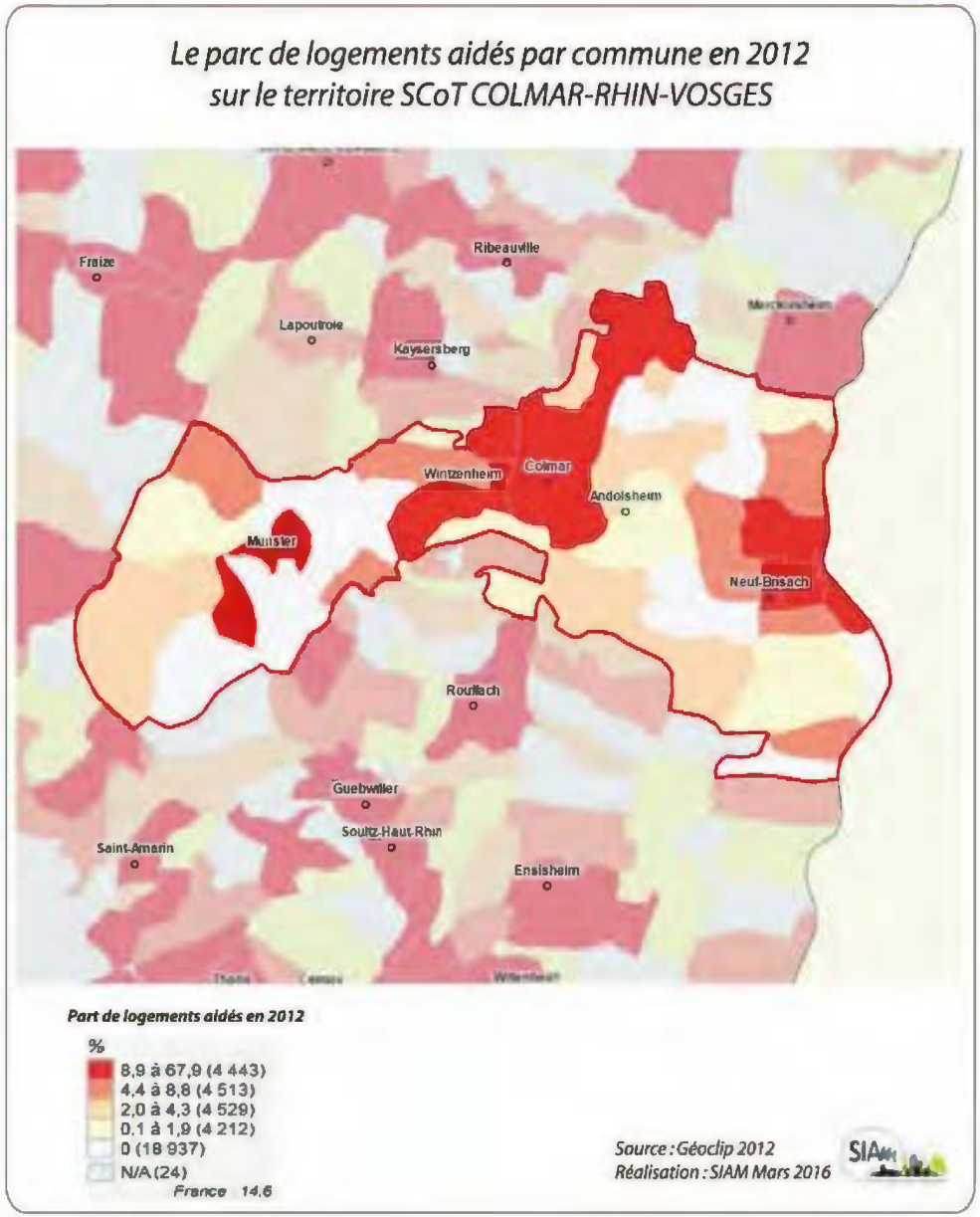

3.4 Un prix du foncier élevé

Les prix de l'immobilier sur le secteur Colmar-Rhin-Vosges sont dans la fourchette basse du département.
En effet, comparativement aux prix constatés aux abords de Saint-Louis, ceux du territoire SCoT sont abordables.

Toutefois les prix au m² varient entre 2 200 € pour la commune de Niedermorschwihr à 1 200 € pour la commune de Metzeral.

Les prix de l'immobilier les plus élevés se concentrent en périphérie de Colmar alors que les moins élevés se situe à l'Ouest du territoire SCoT au sein de la communauté de commune de la Vallée de Munster.

En matière de prix du foncier, le territoire Colmar-Rhin-Vosges se situe également dans la fourchette basse du département avec un prix moyen de 130 € par m² contre 162 € du m² en moyenne à l'échelle du Haut-Rhin (Source : terrain-construction.com ; année 2016).

La commune de Metzeral connaît le prix du foncier le plus bas du territoire SCoT avec un prix moyen de 82 € par m² et la commune de Colmar celle où le prix du foncier est le plus élevé avec 180 € par m².

LES MARCHES LOCATIFS LOCAUX

SECTEUR DE COLMAR
Niveau des loyers supérieur à la moyenne départementale.

• Le marché locatif se maintient à un bon niveau et la demande en logements neufs est toujours forte. Le dispositif Pinel permet à des ménages de se loger dans le neuf à des niveaux de loyers avantageux au regard des prix pour se loger dans ce secteur.

• Les maisons sont toujours recherchées par les ménages avec enfant(s), mais l'offre s'est raréfiée (rotation un peu plus faible).

SECTEUR DE MUNSTER ET NEUF-BRISACH
Niveau des loyers proche de la moyenne départementale.
• Zone géographique de nombreux pôles secondaires qui offrent les services à la population et un cadre de vie attrayant.
• Offre en logements en adéquation avec la demande (marché peu tendu).

SECTEUR VOSGIEN
Niveau des loyers inférieur à la moyenne départementale.
• Le parc locatif privé est globalement ancien.
• Difficulté à louer des biens localisés dans les fonds de vallées : les ménages, notamment les jeunes, cherchent à se rapprocher de leur lieu de travail.

Prix de l'immobilier en 2016 sur le territoire de Colmar – Rhin - Vosges

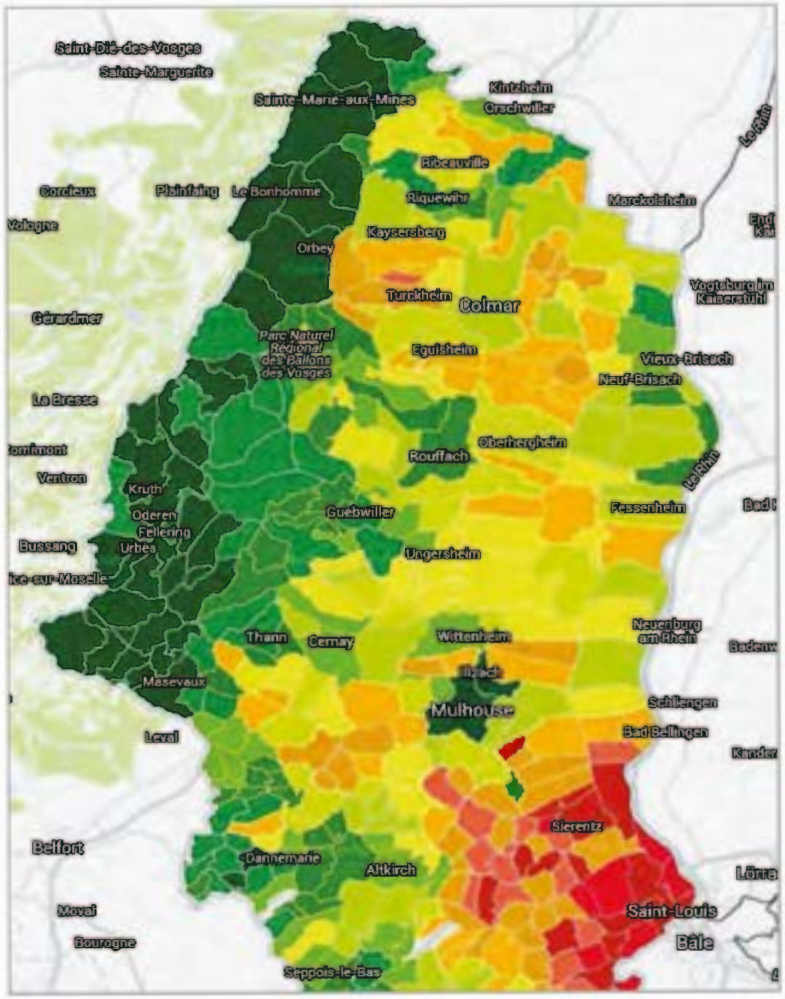

Source : www.meilleursagents.com

3.5 L'accueil des gens du voyage

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en terme d'accueil des Gens du Voyage.

Dans la version du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin de 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar avait l'obligation de créer 4 à 5 aires permanents soit 80 à 100 places. Depuis, seule 2 aires et 49 places ont été réalisées. Ainsi le nouveau Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin applicable de 2013 à 2018 oblige à Colmar Agglomération :

- D'aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente ;
- **ET** de réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération a sollicité le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental pour une révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour l'agglomération de Colmar.

La fréquentation des deux aires permanentes d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire de Colmar Agglomération sont moyennes. En effet, sur les années 2014 et 2015, cette moyenne s'élève à 46% pour l'aire de Colmar, et 43% pour l'aire de Horbourg-Wihr. De plus, le nombre de courts séjours dans l'agglomération diminue.

Dans ce cadre, il serait judicieux de prendre en compte ces évolutions afin de de rationaliser les coûts d'aménagement et de fonctionnement de chacun des acteurs en présence.

Source : Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage du Haut-Rhin 2013-2018

POPULATION ET HABITAT – SYNTHESE ET CHIFFRES CLES

Population

- Une croissance démographique marquée (+ 0,7%/an en moyenne sur la période 1968-2012). Croissance supérieure aux tendances constatées au sein de la région et du département ;
- Une croissance démographique portée majoritairement par le solde naturel.
- 149 686 habitants en 2012 représentant 20% de la population du département du Haut-Rhin ;
- Une tendance au vieillissement de la population depuis 1968 à aujourd'hui, avec un indicateur de jeunesse qui ne cesse de diminuer.
- Un desserrement continu des ménages qui montre une tendance à la stagnation. Le nombre de personne par ménage est passé de 3,1 en 1968 à 2,3 en 2012.
- Les ménages d'une seule personne sont majoritairement représentées sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges avec une représentation de 32,2% en 2012 contre 31,1% au sein du Haut-Rhin. Les couples sans enfant sont ensuite les ménages les plus représentés à 28,6% en 2012, puis les couples avec enfant(s) à 28,5%.
- Des revenus médians par unité de consommation qui augmentent pointant à 22 567€ en 2012 au sein du territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 21 316€ dans le Haut-Rhin.
- Une augmentation du nombre et de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures (6,0% en 1999 contre 7,4% en 2012).
- Une forte augmentation des professions intermédiaires passant de 12,8% à 14,4% entre 1999 et 2012.
- Des retraités de plus en plus nombreux et marquant le territoire Colmar-Rhin-Vosges par leur représentation. En 2012, 26,2% de la population des 15 ans et plus est retraités contre 21,4% en 1999.
- Les personnes sans activités ont fortement diminué passant de 20 917 (18,5%) à 17 292 (14,1%) entre 1999 et 2012.

Habitat

- Une croissance mesurée du parc de logement : 8 484 logements commencés sur la période 2004-2013 soit 943 logements par an en moyenne (hors logements en résidence).
- Un parc de logements composés de 64 529 résidences principales, 2 714 résidences secondaires et 5 710 logements vacants.
- Une vacance qui augmente fortement depuis 1999 (5,6% en 1999 contre 7,8% en 2012) soit une augmentation de près de 2 150 logements vacants supplémentaires.
- Le logement collectif est prédominant sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges (54,9% en 2012) contre 47,6% au sein du département du Haut-Rhin.
- Les logements de 3 et 4 pièces sont les logements les plus représentés au sein du territoire SCoT (47,0% des logements) suivi par les logements de 5 pièces et plus à 37,1%.
- Les logements de 1 et 2 pièces sont faiblement représentés (15,9%) en 2012.
- 45,7% des ménages du territoire Colmar-Rhin-Vosges sont propriétaires, pourcentage inférieur à celui du département (53,6%).
- 11 940 logements locatifs aidés soit 18,5% des résidences principales. Chiffre légèrement en baisse entre 1999 et 2012, puisque passant de 18,7% à 18,5%.
- Un prix de l'immobilier et du foncier dans la fourchette basse du département. Des prix abordables comparativement à l'agglomération de Saint-Louis.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – POPULATION ET HABITAT

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
Démographie Une croissance démographique continue et soutenue depuis 1968 liée principalement par un solde naturel positif. Des revenus fiscaux par Unité de Consommation en hausse qui suit la tendance départementale. Une forte diminution des personnes sans activité (18,5% à 14,1% entre 1999 et 2012. **Logements** Une activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire. Un prix du foncier abordable en particulier sur la frange Ouest. Un parc de logements locatifs aidés développé sur les polarités principales.	**Démographie** Un solde migratoire faible voire négatif à l'échelle du territoire Colmar-Rhin-Vosges. Une population vieillissante et un nombre de retraités qui a fortement augmenté. **Logements** Une forte augmentation du taux de vacance entre 1999 et 2012 ; Des logements sociaux principalement localisés sur Colmar (81,5%) ; Un taux de vacance élevé pour certaines communes. **Démographie et logement** Le phénomène de desserrement des ménages se poursuit : nécessité de construire de nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire. ***Menaces :*** **Démographie** Accentuation du vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire ; Dépeuplement de la ville de Colmar au profit de la périphérie. **Logements** Accélération du drainage de la ville centre au profit de la périphérie ; Vulnérabilité énergétique des ménages liée au coût des transports par l'éloignement des constructions des pôles primaires du territoire.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Développer une politique et une vision partagée de l'habitat à l'échelle du territoire du SCoT pour :

- Rendre plus attractif le parc de logements anciens et préserver le patrimoine bâti ancien de qualité.
- Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins des habitants.
- Développer et améliorer l'offre de logements pour publics spécifiques (personnes âgées en particulier).
- Intégrer les principes de développement durable dans l'habitat (réduction de la consommation d'énergie, développer les constructions à énergie positive…).

LES EQUIPEMENTS

I – Une offre en équipements et services cohérente

De manière générale, un pôle principal d'équipements se distingue : **Colmar** complété par les pôles secondaires que sont **Munster, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Neuf-Brisach et Houssen**.

L'équipement des communes a été mesuré à partir de 87 variables permettant d'appréhender le niveau de service à la population. Cette analyse a été effectuée à partir de la base de données permanente des équipements de l'INSEE de 2014.

La notion de niveau d'équipement est complexe et hétérogène, puisqu'elle comprend de nombreuses variables. Les équipements sont répartis en trois gammes :

- Les équipements de proximité ou de première nécessité, à savoir les écoles maternelles, la poste les pharmacies et autres épiceries et boulangeries.
- Les équipements intermédiaires sont déjà plus spécialisés et concernent les collèges, des spécialistes médicaux, les supermarchés ou encore des administrations publiques telles que le Trésor Public.
- Enfin les équipements supérieurs comprennent les lycées, des services médicaux spécialisés tels que les maternités, des hypermarchés, les gares, ou encore des administrations de niveau supérieur comme le Pôle emploi.

D'une manière générale, les services les plus courants sont présents sur près de la moitié des communes rurales. Quand le commerce ou le service fait défaut, la distance moyenne de ces équipements dits « de proximité » n'excède pas 10 kilomètres en milieu rural.

Le territoire est pourvu en 2014 de 4 794 équipements tout confondus dont la moitié est localisée sur la commune de Colmar (2 430 équipements en 2014 soit 50,7% de l'ensemble des équipements).

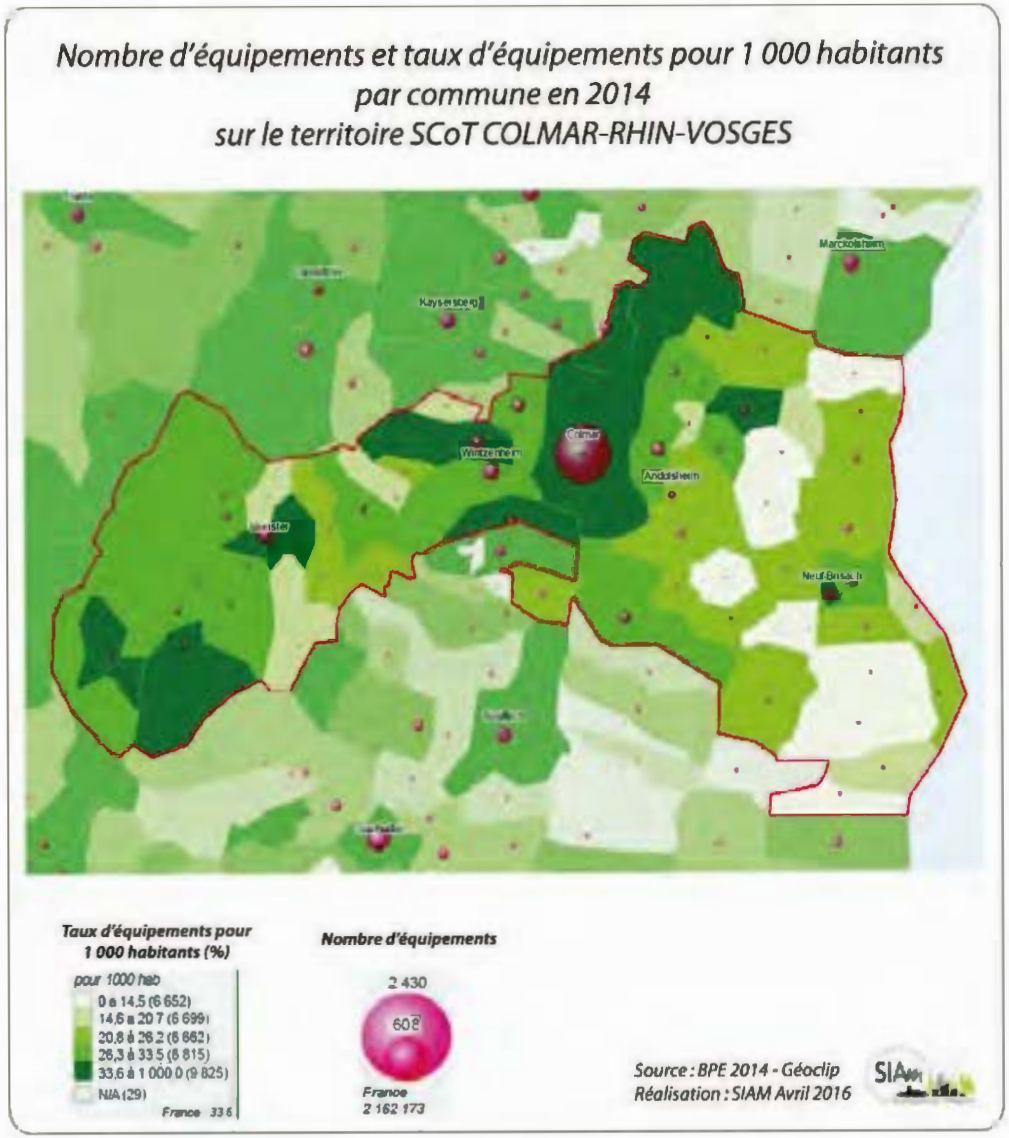

1.1 Les établissements d'enseignement

Les différentes structures d'accueil de la Petite Enfance

D'une manière globale, l'offre en terme de petite enfance est significative sur le territoire. Elle est cependant essentiellement concentrée à Colmar, qui avec 10 crèches (crèches et mini crèches), 5 haltes garderies, 13 multi accueils, 3 jardins d'enfants et une crèche familiale offre une diversité des modes de gardes, une offre quantitativement conséquente et géographiquement équilibrée.

Seules 7 autres communes hébergent une structure d'accueil de la petite enfance, essentiellement sous la forme de multi accueil (Volgelsheim, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Soultzbach-les-Bains et Munster, Kunheim).

Ainsi, l'équilibre géographique de l'offre n'est pas assuré de manière satisfaisante. Cela pousse les ménages avec enfants en bas âge à se tourner vers d'autres modes de garde, avec un tissu de RAM (Relais Assistantes Maternelles) très développé. La quasi-totalité des communes du périmètre compte au moins une assistante.

Ces assistantes appartiennent à quatre Relais d'Assistantes Maternelles situés à Munster, Horbourg-Wihr, Volgelsheim et Muntzenheim. Ce sont des lieux de ressources et d'informations pour les parents. Ce mode de garde prend le relais de la traditionnelle garde par la famille, de moins en moins facile avec l'évolution des modes de vie.

Les évolutions des modes de vie et leur impact sur la réflexion autour des modes de garde

La politique menée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin porte ses fruits avec une offre d'assistantes maternelles dense, géographiquement équilibrée.
Le solde migratoire important prouve que le territoire est une terre d'accueil. Les nouvelles populations qui arrivent dans les villages sont principalement des « urbains » qui ont des nouveaux besoins, ce qui engendre de nouveaux coûts pour les collectivités.

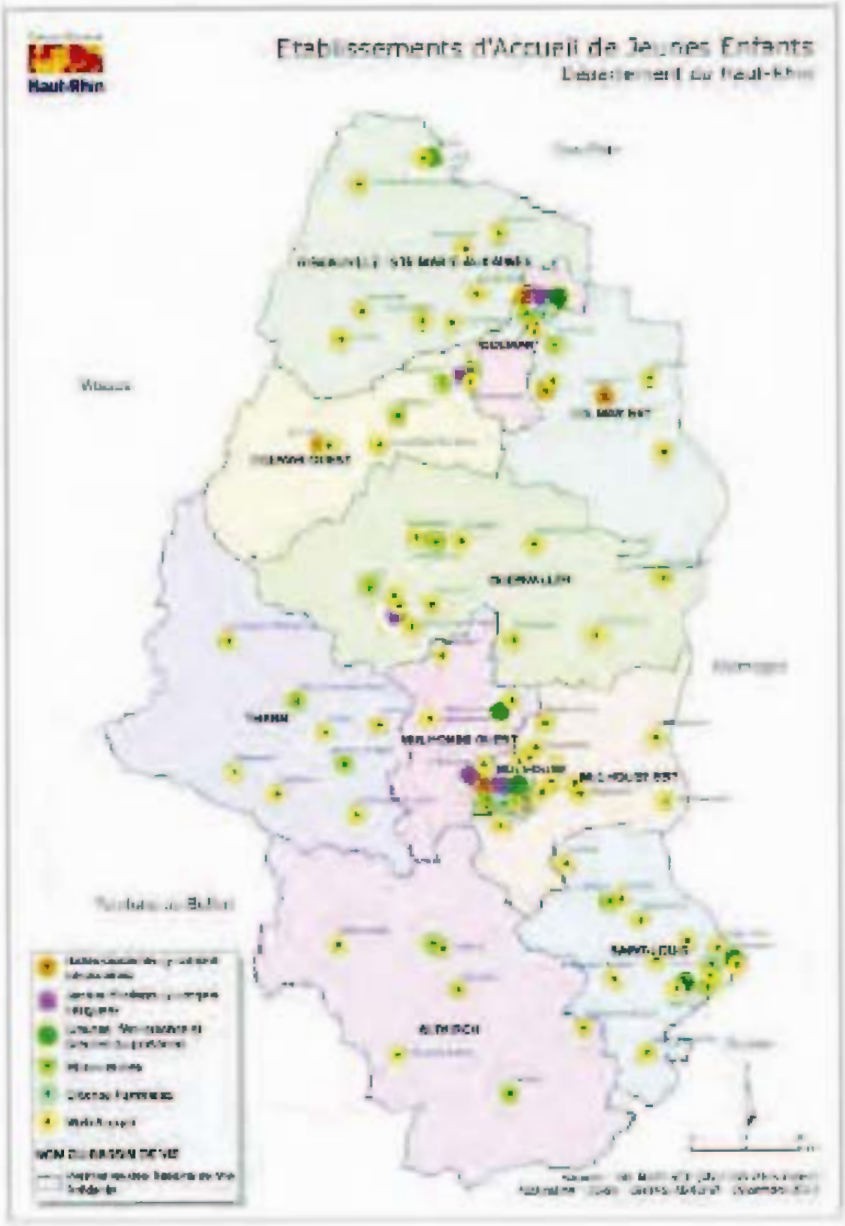

Source : Conseil Départemental du Haut-Rhin 2012

Avec l'évolution des modes de vie des 25 dernières années (travail des femmes, accroissement de la mobilité, dissociation du lien domicile-travail, …), l'accueil de la petite enfance est devenu un enjeu essentiel du développement du territoire. Les collectivités doivent s'attacher à satisfaire les nouvelles aspirations des familles qui cherchent à concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.
Les structures d'accueil de la Petite Enfance sont donc en majorité localisées dans les grandes communes et/ou à proximité des grands pôles d'emplois. Une croissance démographique entraînerait mécaniquement un besoin supplémentaire en structures d'accueil. Leur implantation devra répondre à une double logique de polarisation et de juste proximité.

L'école primaire et le péri-scolaire

Les établissements scolaires se répartissent sur l'ensemble du territoire Colmar-Rhin-Vosges.
L'enseignement primaire est assuré par 46 écoles maternelles (dont 23 à Colmar) et 58 écoles élémentaires (dont 15 à Colmar).

Une architecture territoriale qui concentre les équipements scolaires dans les pôles urbains

L'enseignement secondaire est assuré par 13 collèges dont 7 à Colmar, 1 à Munster, 1 à Volgelsheim, 2 à Wintzenheim, 1 à Fortschwihr et 1 à Ingersheim.

Sur le territoire sont recensés 8 lycées d'enseignement général et/ou technologique dont 5 à Colmar et 1 lycée d'enseignement professionnel à Colmar

Les formations universitaires présentes à Colmar :

Les campus universitaires de Colmar sont des antennes de l'université de Haute Alsace de Mulhouse.

Colmar compte plusieurs établissements de formation supérieurs dont :

- La Faculté de Marketing et Agrosciences (FMA) qui compte 500 étudiants et propose des formations de types bac +3 à bac+5.
- L'IUT de Colmar qui compte 1 300 étudiants et propose des formations bac+2 et niveau licence.
- Le biopôle de Colmar, pôle de compétences reconnu sur les 2 domaines d'activité stratégique que sont la santé de la vigne/qualité du vin et les performances agronomiques et environnement, est un centre de recherche et qui propose des filières universitaires

Les activités sont exclusivement concentrées sur Colmar, on recense des formations très axées autour de l'agronomie et des biotechnologies.
Toutefois, peu de formations de niveau licence et master sont présentes sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges.

L'IUT a également un secteur de recherche en développement perpétuel : deux laboratoires sont rattachés à l'Institut : le CERDACC (Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes) et le GRPHE (Groupe de Recherche en Physique des Hautes Energies). Cela complète un tissu d'entreprises très investies dans le domaine de la recherche.

Ce volet participe d'une manière importante au rayonnement de Colmar en tant que ville universitaire. Cela devient ainsi une ambition forte : faire du territoire un pôle d'excellence en biotechnologie, en renforçant et soutenant la recherche et notamment le Biopôle. A noter également, la présence sur le site du Biopôle de plusieurs structures académiques, professionnelles et de recherche dont l'INRA, l'Université de Haute Alasace (UHA) et le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie spécialisé dans les matières fertilisantes organiques et l'agroenvironnement (CRITT RITTMO).

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges dispose également de centres de formations d'apprentis, des centres de formations de santé, une unité de formation et de recherche,… Ces formations sont toutes localisées à Colmar.

1.2 Les équipements de santé

Le vieillissement de la population est une tendance à prendre en compte dans l'offre à venir en équipements. L'offre actuelle compte 14 établissements en équipements médico-sociaux de type hébergements pour personnes âgées selon l'ARS (Annuaire Sanitaire et Social) de l'Alsace.

En 2015, ces hébergements compte 1 939 lits ce qui peut sembler être suffisant en terme d'accueil de cette population.

Pourtant le taux d'équipement pour 1 000 habitants du territoire Colmar-Rhin-Vosges est de 0,1 alors que celui du département est de 0,2 équipements pour 1 000 habitants.

	Etablissements d'hébergements pour personnes âgées	*Nombre de lits*
Colmar	EHPAD	259
Colmar	EHPAD Centre pour personnes agées	252
Colmar	Fondation Ostermann Maison de retraite	16
Colmar	Centre Départemental de Repos et de Soins	633
Colmar	Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres	30
Colmar	Association Saint-Gilles	106
Munster	EHPAD Maison de Retraite Le Foyer du Parc Association	98
Munster	EHPAD Bethesda Caroline	73
Munster	EHPAD Hôpital Loëwel - Haslach	67
Neuf-Brisach	EHPAD Hôpital Local Fondation Xavier Jourdain	108
Turckheim	EHPAD du Brand	74
Volgelsheim	Résidence avec Services La Girandière	78
Ingersheim	EHPAD Résidence Home du Florimond	68
Kunheim	EHPAD Maison de Retraite La Roselière	77

Source : ARS Alsace

Nombre d'hébergements de santé pour personnes âgées et taux d'équipements pour 1 000 habitants en 2014 sur le territoire SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

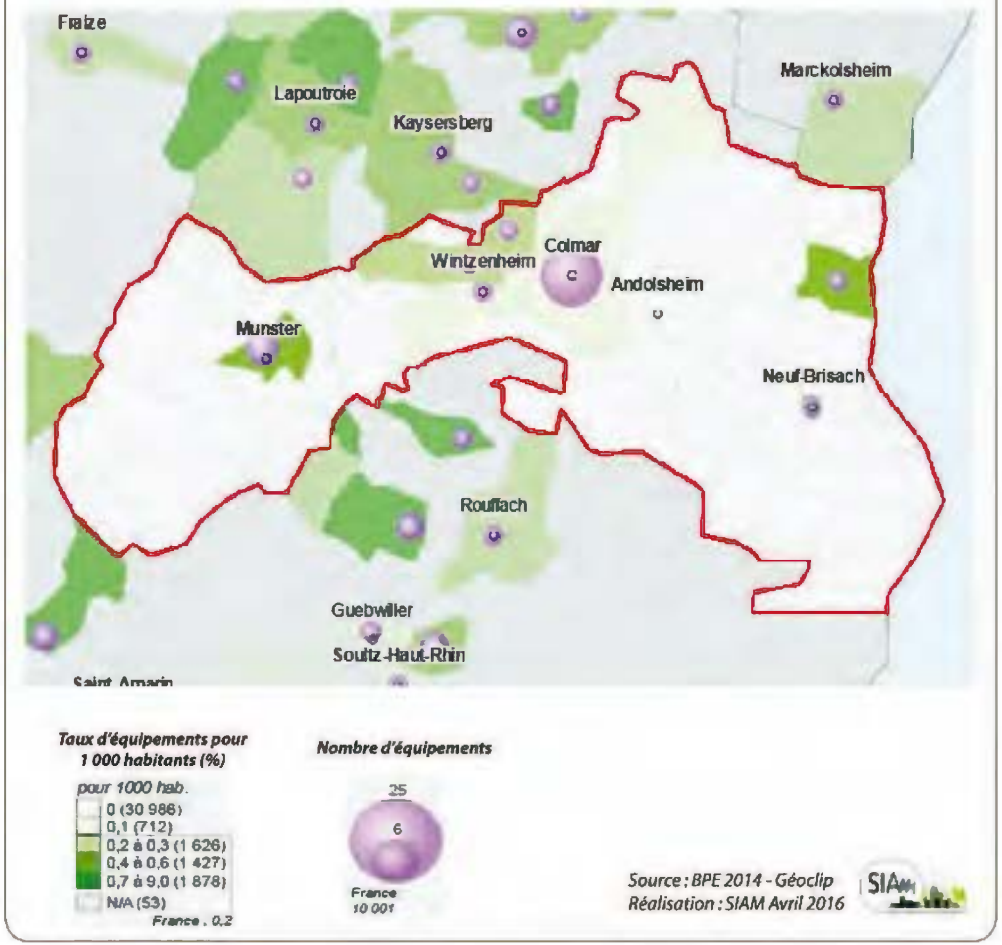

Les personnes âgées sont de plus en plus des acteurs importants dans la vie des villages : leur investissement dans le domaine associatif, politique ou tout simplement social gagne en importance en permanence. Avec les progrès de la médecine, l'allongement de la durée de vie n'est plus synonyme de dépendance et cela assoit le rôle de ces personnes dans l'animation du territoire.

Les personnes âgées restent indépendantes de plus en plus longtemps et les attentes et les besoins se renforcent vis-à-vis du maintien à domicile.

Une mutation progressive des besoins des personnes âgées

Au regard de la structure des grandes classes d'âge (cf. partie démographie) du périmètre du SCoT, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans est en constante augmentation depuis une vingtaine d'années, tendance bien visible chez les plus de 75 ans également. Le vieillissement des personnes conduit les populations à avoir de nouveaux besoins en matière d'accueil, de garde et de soutien des personnes âgées.

La première réponse à ces nouveaux besoins est prioritairement le soutien à domicile qui est assuré par des professionnels qualifiés ou des aidants-familiaux. Cette solution a l'avantage de conforter l'autonomie des personnes âgées. La structuration des dispositifs d'aides montre un territoire adapté aux besoins de ses habitants avec l'intervention de l'APA (Association d'Aide aux Personnes Âgées), complétée par des initiatives locales. Ainsi, les principaux services (portage de repas, soins à domicile, aide-ménagère) sont bien représentés sur le secteur, notamment avec les trois antennes de l'APA qui correspondent à trois secteurs sur le territoire du SCoT : « Colmar », «Vallée de Munster» et «Plaine du Rhin».

Mais, la problématique des aides-familiales reste mal appréhendée et il existe trop peu de solutions alternatives pour soulager la lourde tâche de s'occuper quotidiennement de leurs parents. Le renforcement des hôpitaux de jour ou la création de MARPA (Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées) pourrait être une solution appropriée.

Source : Conseil Départemental du Haut-Rhin 2012

La présence de nombreux établissements hospitaliers de proximité et de rayonnement départemental

Le territoire, avec la présence du centre hospitalier de Colmar, bénéficie d'une structure de grande qualité, qui rayonne bien plus loin que les frontières du périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges. Notamment du fait que toutes les spécialités y sont dispensées.

Avec l'ensemble des structures réparties sur le territoire (Munster, Stosswihr, Neuf-Brisach) et celle aux abords immédiats (Rouffach, Kaysersberg, Ribeauvillé ou encore Marckolsheim), les habitants du SCoT bénéficient d'un accès à la quasi-totalité des spécialités médicales, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Le rayonnement hospitalier de Colmar

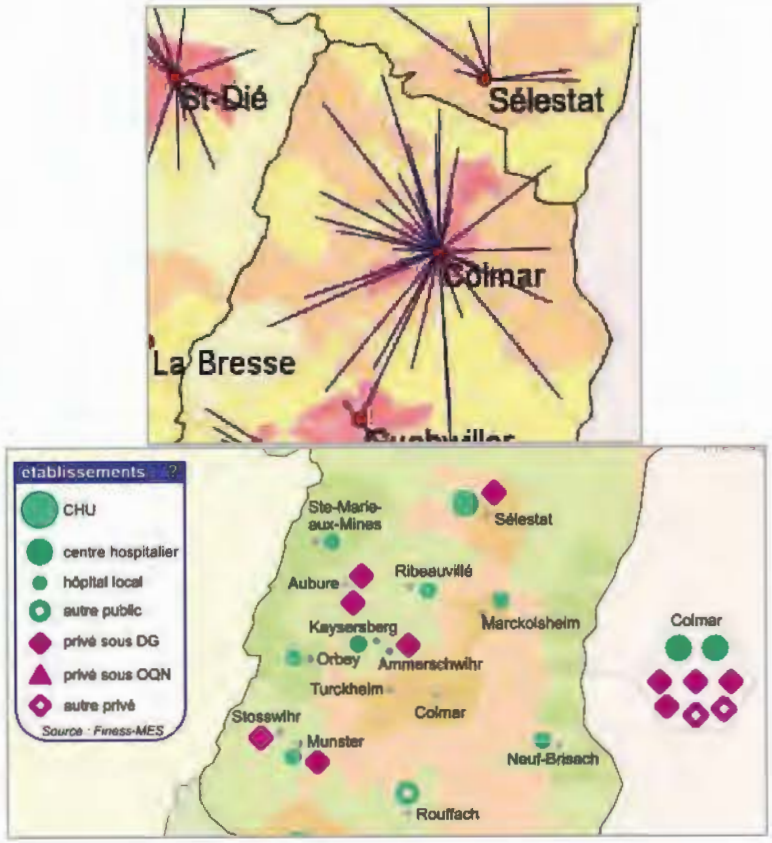

Une architecture de services médicaux de proximité qui répond aux besoins de la population

Dans le périmètre du SCoT, il existe une architecture des services de proximité en matière médicale, c'est à dire médecins généralistes ou spécialisés, pharmaciens et infirmières, qui forment un maillage fin du territoire.

Il y a une polarisation des services médicaux de proximité dans les grands centres urbains et dans les bourgs secondaires : Colmar naturellement, mais également Munster ou Neuf-Brisach. De plus, de nombreuses communes assurent un relais essentiel en ayant au moins un médecin ou un pharmacien sur place.

Même si certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale, la couverture à l'échelle du SCoT est satisfaisante. Ce dispositif est complété par les services de soins à domicile prodigués auprès des personnes âgées.

- ***Un taux d'équipements de santé tout équipements confondus de 6,2 pour 1 000 habitants sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 5,2 équipements pour 1 000 habitants au sein du département en 2012.***

- ***Le territoire compte 146 médecins omnipraticien en 2014, soit un taux proche de 1 médecin pour 1 000 habitants ce qui est supérieur au département du Haut-Rhin (0,9 pour 1 000 habitants).***

- ***159 infirmiers sont recensés sur Colmar-Rhin-Vosges soit 1,1 infirmiers pour 1 000 habitants (contre 0,8 pour 1 000 habitants dans le Haut-Rhin).***

- ***De même le territoire compte 35 pharmacies soit un taux d'équipement de 0,2 pour 1 000 habitants (0,3 au niveau départemental).***

1.3 Les équipements sportifs et de loisirs

Une Offre en équipement importante et de qualité

La manière dont se répartissent les équipements constitue un élément clé de l'armature du territoire. Celle-ci structure le «territoire social» dans lequel une communauté d'habitants se fédère pour organiser sa vie quotidienne.

La qualité de vie des habitants repose sur une architecture territoriale de proximité qui offre au territoire le meilleur niveau de prestations possibles dans un équilibre entre efficacité et proximité.

Le Territoire Colmar-Rhin-Vosges, au travers de ses équipements sportifs, de loisirs et culturels, ainsi que la vitalité du monde associatif, permet de proposer une palette d'activités diversifiées. Ainsi, la majorité des communes disposent d'une salle polyvalente ou d'un complexe sportif.

Les associations sportives présentes dans l'ensemble du territoire complètent l'offre de services proposés aux habitants du territoire. En plus des activités courantes (football, tennis, basket, ...), il est possible de s'adonner au tir à l'arc, à l'équitation, au judo, ... Si la plupart des associations ont une assise communale forte, la tendance va vers un recrutement de plus en plus fondamentalement intercommunal. En ce sens, chacune apporte sa contribution à l'offre de loisirs globale. Mais il ne faut pas oublier que ces associations restent vulnérables, notamment en raison de la crise du bénévolat.

Colmar-Rhin-Vosges compte 360 équipements sportifs tout confondus, soit un taux d'équipement de 2,4 pour 1 000 habitants contre 2,6 pour 1 000 habitants au sein du département.

Nombre et taux d'équipement sportifs et de loisirs en 2014 sur le territoire SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

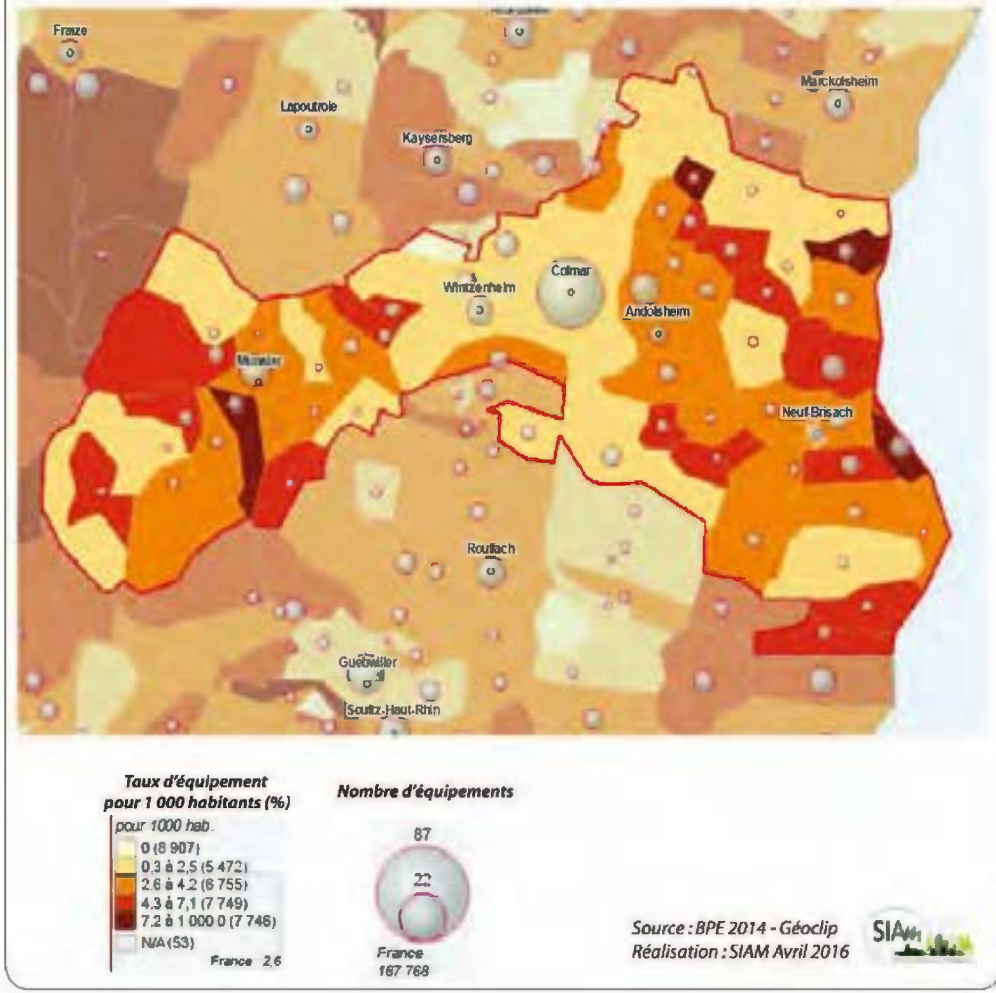

Equipements

- Une offre d'équipements polarisée majoritairement sur la commune de Colmar avec 2 430 équipements sur les 4 794 équipements du territoire Colmar-Rhin-Vosges.
- Un maillage en pôles secondaires : Munster, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Neuf-Brisach et Houssen.
- Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire mais concentrés sur les villes pôles.
- Une offre de soins répartie sur les principales polarités du territoire. Un taux d'équipements de santé de 6,2 pour 1 000 habitants sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 5,2 équipements pour 1 000 habitants dans le Haut-Rhin.
- Des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en nombre suffisants (14 sur le territoire SCoT, pour une capacité de 1 939 places en 2015), soit un taux d'équipement de 0,1 équipement pour 1 000 habitants contre 0,2 pour 1 000 habitants au sein du département.
- Des nouveaux besoins seront engendrés si la tendance au vieillissement se confirme.
- De nombreux établissements hospitalier de proximité répartis sur l'ensemble du territoire, mais concentré sur Colmar.
- 146 médecins omnipraticiens (1 médecin pour 1 000 hab. contre 0,9 pour 1 000 hab. dans le département)
- 159 infirmiers (1,1 pour 1 000 habitants contre 0,8 pour 1 000 hab. dans le département)
- 35 pharmacies (0,2 pour 1 000 habitants contre 0,3 pour 1 000 hab. dans le département).

Equipements

- Des structures d'accueil petites enfances bien développées sur l'ensemble du territoire
- Une formation scolaire satisfaisante composée de :
  - 46 écoles maternelles,
  - 58 écoles élémentaires,
  - 13 collèges,
  - 8 lycées.
- Quelques formations universitaires localisées à Colmar :
  - Faculté de Marketing ;
  - IUT de Colmar ;
  - Biopôle de Colmar.
- Des cursus axés autour de l'agronomie et des biotechnologies.
- Des centres de formations d'apprentis, des centres de formations de santé, …
- Toutefois, le territoire Colmar-Rhin-Vosges propose peu de formation au niveau licence et master.
- Une offre d'équipements sportifs légèrement inférieure au département du Haut-Rhin (2,4 équipements pour 1 000 habitants sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges contre 2,6 équipements pour 1 000 habitants au sein du département).

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – EQUIPEMENTS

FORCES - POTENTIALITES

- Une offre polarisée en grande partie sur la commune de Colmar.
- Un maillage en pôles secondaires : Munster, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Neuf-Brisach et Houssen.
- Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.
- Une offre sportive assez bien répartie et diversifiée.
- Une offre en maisons de retraite relativement bien développée pour les besoins actuels.
- Une offre de premiers recours efficace et des soins hospitaliers en nombre suffisants qui permettent une accessibilité rapide aux équipements à partir de chaque commune du territoire Colmar-Rhin-Vosges.
- Un tissu associatif dans le milieu sportif, de loisirs et culturels qui est conséquent.
- Une diversité et de nombreux équipements sportifs, de loisirs et culturels.

FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES

- Une offre de structures pour l'accueil des personnes âgées moins développée que sur le reste du département, qui doit être pris en compte sous peine de créer une problématique de santé pour le futur du territoire (vieillissement de la population, accès aux soins).
- Des filières universitaires longues durées sous développées.
- Un manque d'adéquation entre la formation et les métiers des entreprises présentes.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Anticiper les besoins en équipements en fonction des prévisions de développement du territoire.

Répondre à l'affirmation de nouveaux besoins induits par l'évolution des modes de vie, notamment des familles.

Penser la « juste proximité » comme le moyen de produire le meilleur service au meilleur coût.

Maintenir une offre de santé de qualité et répartie sur l'ensemble du territoire.

Définir les équipements structurants à développer sur le territoire.

LES TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

I – La contribution du rail dans un système régional de déplacements

1.1 Strasbourg - Bâle : la colonne vertébrale du fer alsacien

L'axe structurant du chemin de fer alsacien correspond à la ligne Strasbourg - Bâle à partir duquel se ramifient une dizaine de lignes.
En terme de transport de passagers, les chiffres de la SNCF donnent pour 2006 les chiffres suivants :

- 180.000.000 voyageurs/kilomètres par an vers Strasbourg (l'unité voyageurs/kilomètres est une unité de mesure qui équivaut au transport d'un voyageur sur une distance d'un kilomètre) ;
- 73.000.000 vers Mulhouse.

Concrètement cela représente plus 6.000 passagers/jour* entre Strasbourg et Colmar et 5.000 passagers/jour entre Colmar et Mulhouse (en moyenne sur l'année week-end compris).

L'augmentation de plus de 54% depuis 1997 de la fréquentation des lignes TER rend la part contributive du train véritablement structurelle et stratégique pour la dynamique des échanges régionaux, notamment entre les quatre grandes agglomérations que sont Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Bâle.

Entre Strasbourg et Mulhouse…

L'axe ferré Strasbourg – Colmar – Mulhouse – Bâle est devenu depuis les années 1980 un vecteur fondamental de l'intégration territoriale ; il permet aujourd'hui la grande intensité des échanges entre les agglomérations.

La position de Colmar sur cet axe combine une double proximité, l'une avec le Sud, l'autre avec le Nord.

Ligne Strasbourg -Mulhouse – Bâle

La gare de Colmar estdesservie environ 75 fois par jour, à un rythme médian d'un train toutes les 30 minutes.

Le rôle du TGV est stratégique, il inscrit directement la région de Colmar dans la dynamique de la mobilité supra-régionale

L'arrivée du TGV Est en 2007 place désormais Colmar à 2h20 de Paris notamment grâce à la mise en service de la branche Est de la ligne LGV Rhin-Rhône le 11 décembre 2011.

Le TGV donne une nouvelle place à l'Alsace, donc à l'espace Colmarien, dans la géographie des déplacements et de l'espace-temps français et européen (prolongation via le réseau ICE allemand).

1.2 Le réseau ferré sur le territoire Colmar – Rhin -Vosges

LIGNE COLMAR-METZERAL

21 allers/retours par jour, mais une fréquentation moyenne journalière limitée aux publics captifs.
La durée du trajet (45 min entre Colmar et Metzeral maximum, 25 min pour les directs Munster/Colmar) limite, à ce jour, la capacité du train à s'imposer comme une alternative compétitive à la voiture.

LIGNE COLMAR, NEUF-BRISACH, VOLGELSHEIM

Une ligne actuellement réservée au fret et à la desserte du site industriel de Volgelsheim et Biesheim.

Une réouverture progressive aux voyageurs (publics captifs dans une première phase) permettrait de préparer l'affirmation du pôle pluri-communal que représente l'ensemble Neuf-Brisach, Volgelsheim et Biesheim.

A long terme c'est l'articulation Fribourg (ses quelques 200.000 habitants) et Colmar qui est en perspective, des bus à haut niveau de service pouvant s'imposer comme une solution adaptée pour le court et moyen terme.

GARES INCLUSES AUX TISSUS URBAINS DES COMMUNES DÉSSERVIES

La localisation de ces gares est favorable à un développement de l'habitat renforcé des communes concernées.

L'enjeu est d'augmenter structurellement la capacité de chalandise du train en favorisant un habitat proche des gares.

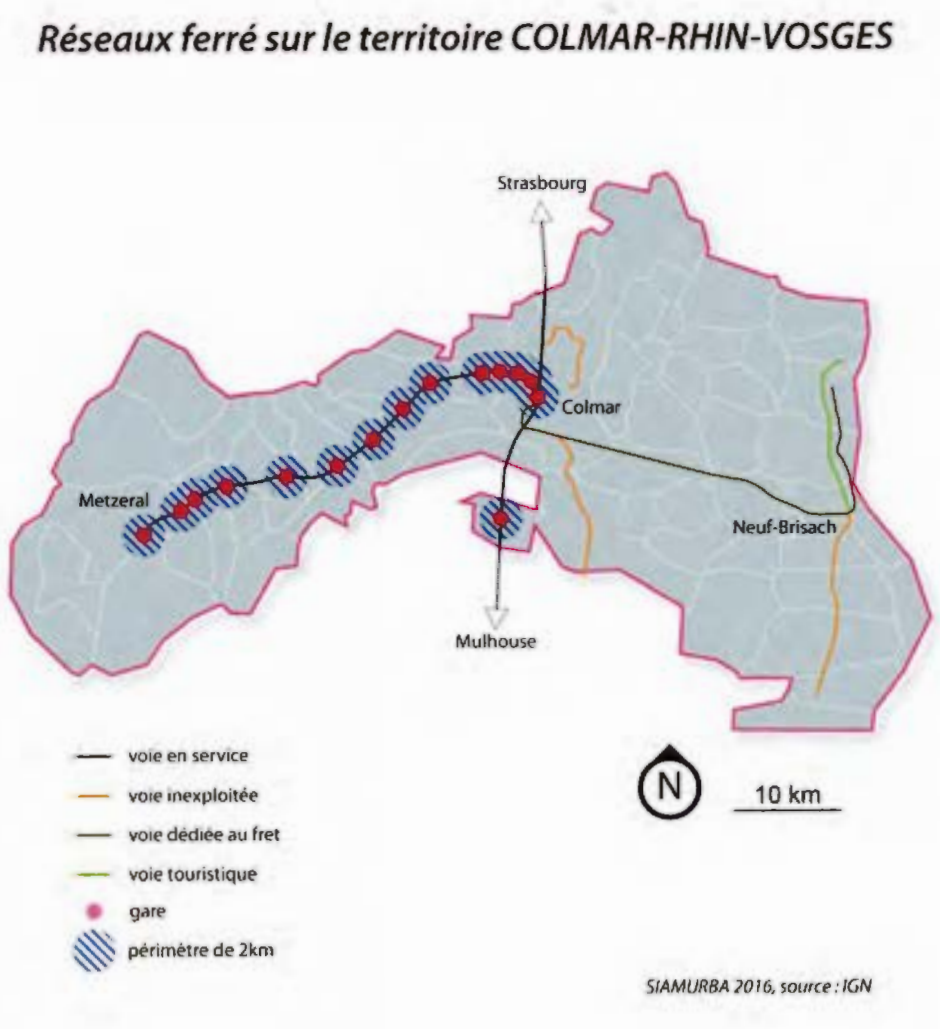

La question des fragilités structurelles de l'attractivité de la ligne Colmar-Metzeral

La ligne Metzeral - Colmar transporte près de 1.600 voyageurs/jours (chiffre 2012), soit autant de personnes en moins sur la RD 417.

Malgré les efforts importants réalisés par le Conseil Régional en termes d'amélioration des horaires et de rationalisation des arrêts, la performance globale du fer «passagers» dans la vallée n'offre actuellement qu'une alternative très partielle à l'automobile. Il est beaucoup plus rapide de prendre de sa voiture pour aller (par exemple) dans la zone Nord de Colmar.

Outre que tous les villages situés en aval de Munster soient éloignés des gares, les zones de destinations (emplois, commerces, ...) colmariennes sont rarement situées dans un périmètre direct des points d'arrêts, soit à moins de 300 mètres des arrêts.

Cette difficulté du train dans la vallée de Munster à offrir une alternative compétitive en terme de temps de trajet global (porte à porte) doit être contrecarrée à la fois par des améliorations techniques, opérationnelles et par des améliorations stratégiques.

Les améliorations techniques de type aménagement des gares, mise en œuvre de bus de rabattement en vallée de Munster, trains directs, continuité « train-bus » aux points d'arrêts colmariens, bus directs depuis les points d'arrêts colmariens aux pôles d'activités, ... sont autant d'éléments qui appellent des progrès continus.

Dans le registre des améliorations stratégiques, une polarisation de l'habitat, des équipements et des activités rendant économiquement crédible la mise en œuvre d'une alternative à l'automobile performante s'impose comme un enjeu prioritaire.

La problématique de la prolongation de la ligne Metzeral-Colmar vers Neuf-Brisach, Volgelsheim et Biesheim.

La ligne de chemin de fer desservant l'Est du territoire est aujourd'hui uniquement dédiée au fret, une étude de faisabilité est actuellement menée par la Région Alsace.

Son existence physique pose néanmoins la question de son utilisation par des passagers. La croissance démographique continue de ce secteur s'est faite grâce à la voiture, par des actifs travaillant à Colmar en majeure partie. L'augmentation du trafic routier combinée au potentiel de développement démographique de l'Est du SCoT légitime la réflexion autour de cette voie de chemin de fer.

Il est en effet possible d'imaginer une montée en puissance progressive de son utilisation, afin de tester son potentiel d'attractivité auprès des habitants et de mettre en place les conditions techniques de son développement. Dans un premier temps, le train pourrait servir de transport en commun pour les lycéens, sur la base de 2 allers/retours quotidiens. La cadence serait progressivement augmentée pour capter des actifs, avec pour même condition que pour la ligne de la vallée de Munster une gestion cohérente de la répartition des usagers en gare de Colmar.

Si les prévisions de nombreux experts qui annoncent une utilisation de la voiture de plus en plus coûteuse se révèlent exactes, la ligne Neuf-Brisach - Colmar (dont la prolongation à long terme en direction de Fribourg est une possibilité) se pose comme vecteur d'attractivité fort, élément essentiel de la croissance de la population des communes et fer de lance d'une politique de gestion durable des déplacements.

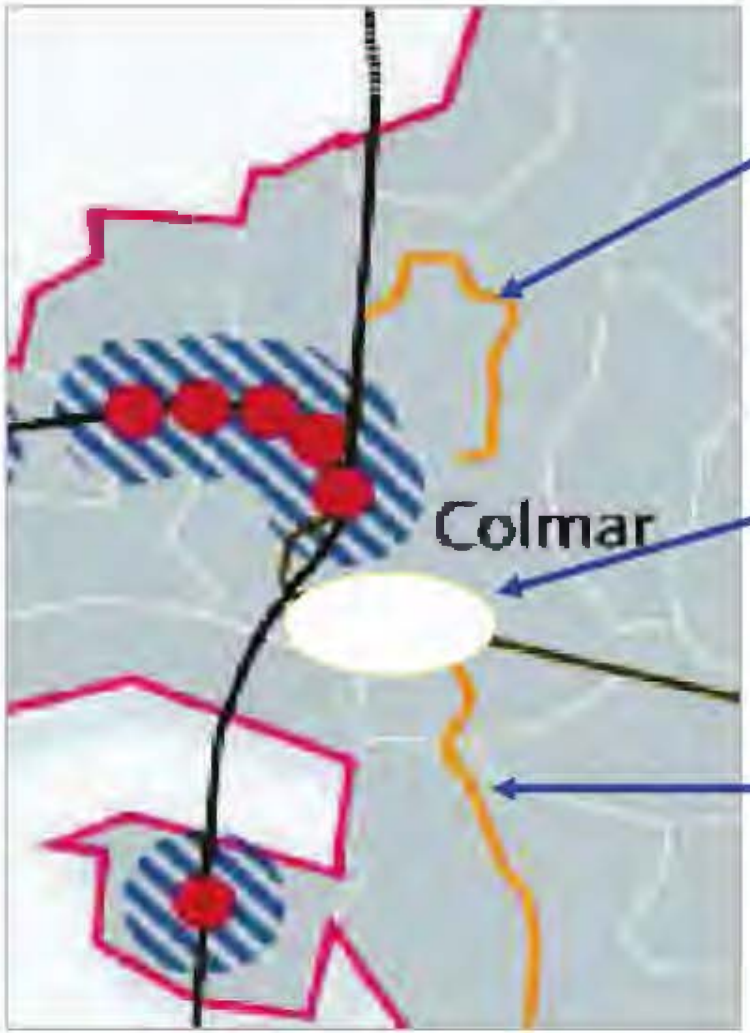

ZA Nord

Une voie ferrée existe et traverse l'ensemble du grand pôle économique du territoire.

La réflexion autour de la préservation, et de la valorisation du potentiel de cette voie à terme, doit être questionnée.

Les Quartiers Sud

Le principal secteur de développement de l'habitat de Colmar est situé le long de la voie ferrée « Est ».

La prise en compte le plus en amont possible du potentiel « passagers » de cette voie dans l'urbanisation du secteur constitue un enjeu essentiel dans une perspective de long terme et d'évolution des technologies «tram-train».

Ligne Colmar-Sainte Croix-Ensisheim

La voie désaffectée Colmar, Sainte-Croix et Ensisheim peut servir de point d'appui au développement du site d'activité Sainte-Croix et ouvrir des perspectives « voyageurs » à long terme.

Le potentiel du rail intra-colmarien

Outre l'axe ferroviaire Nord-Sud régional qui traverse Colmar, la ville préfecture possède, en intramuros, un potentiel de développement pouvant s'appuyer sur deux voies existantes.

La première irrigue, avec la zone d'activités Nord, l'un des principaux sites d'emplois du territoire. La seconde jouxte le futur quartier Sud de la ville.

La zone d'activités Nord est traversée par une ligne ferrée embranchée à l'axe Nord-Sud régional à hauteur du site du «Parc des Expositions» qui traverse la zone d'activités, le quartier du Ladhof pour aller jusqu'au Port autonome de Colmar, avec plusieurs embranchements possibles. Le potentiel de cette ligne pour devenir un support de transport en commun devrait être maintenu en protégeant ses emprises au sol.

La perspective de relier le futur quartier Sud au centre de Colmar conforte l'intérêt de la mise en service «passager» de la ligne reliant Neuf-Brisach.

L'idée de la valorisation de cette ligne mérite d'être mise en réflexion. Outre sa dimension purement ferroviaire (qui conduit déjà à la gare centrale de Colmar), il importe de la mettre en perspective avec l'évolution des technologies à long terme (vue les coûts élevés) et l'irrigation de pôles de centralité.

L'enjeu de la préservation de la ligne vers Sainte Croix en Plaine et Ensisheim

La ligne, aujourd'hui inutilisée entre Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine (qui file vers Ensisheim puis Mulhouse), se révèle être un outil de développement du territoire à long terme dont il importe de préserver le potentiel fonctionnel. L'étude prospective menée par la Région Alsace et RFF souligne le même enjeu en concluant à un intérêt de réouverture à terme.

Les sites de développement «économique» actuels et futurs de Sainte Croix en Plaine génèreront une croissance des flux passagers et d'éventuels besoins en fret ferroviaire.

La préservation de l'emprise de cette voie, dans la perspective d'une possible réaffectation, s'impose à cette fin éventuelle.

Dans le même ordre d'idée, la remise en service d'une liaison passager vers Ensisheim n'est pas à exclure sur le long terme. Ainsi, même si une telle probabilité est aujourd'hui faible, la préservation de l'emprise de l'ancienne ligne se doit d'être garantie.

II - Les transports en commun

Plan du réseau TRACE de COLMAR

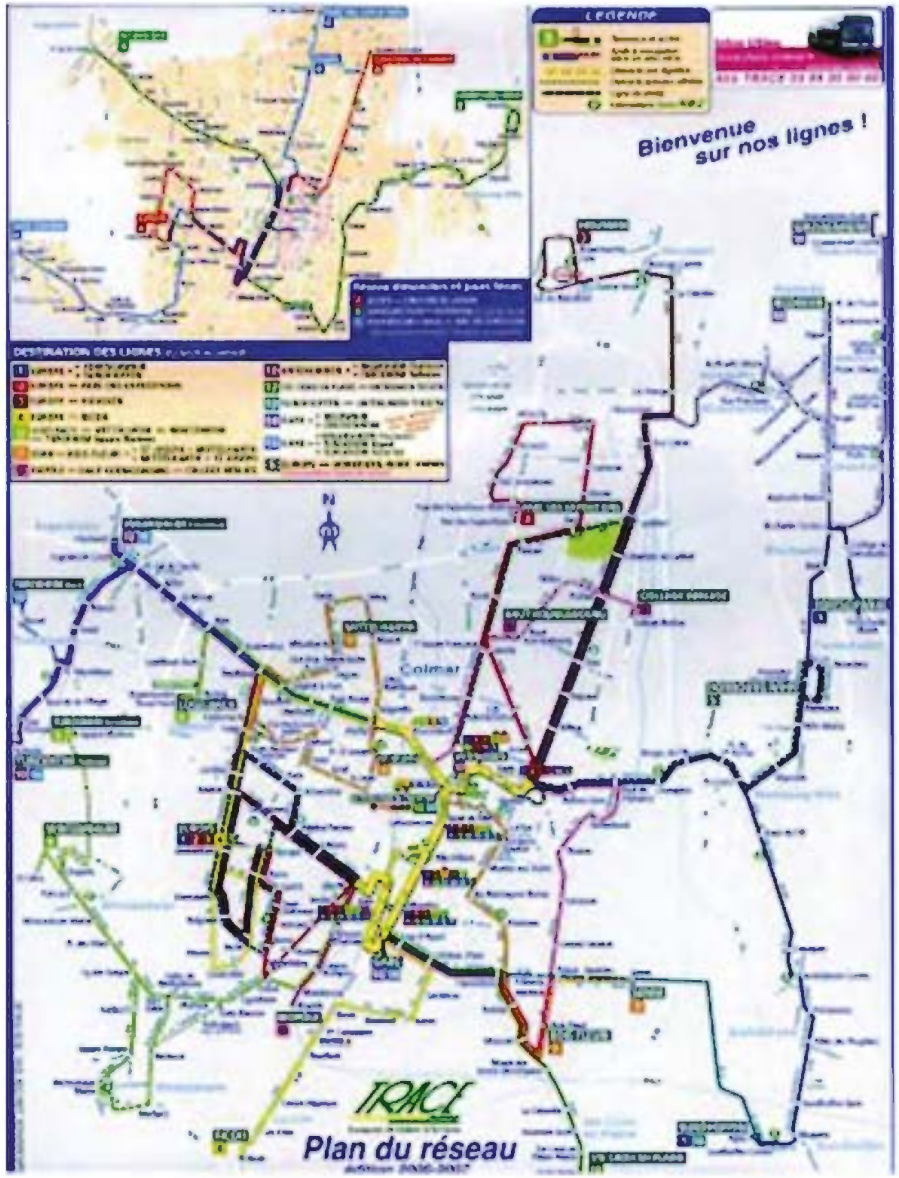

Source : www.trace-colmar.fr

Un réseau de desserte relativement complet dans et vers Colmar

Le système de transport en commun par bus présente un réseau dense à la fois dans Colmar et vers Colmar. Sa capacité à s'imposer, hors publics captifs, comme une alternative à la voiture reste cependant faible en dehors de Colmar.

C'est pour permettre une telle évolution à terme qu'il est fondamental de structurer le Territoire Colmar-Rhin-Vosges autour d'un ensemble de polarités et de centralités. Celles-ci facilitent l'émergence de tailles critiques et de chalandises indispensables à l'existence de transport en commun rentables et performants.

Le réseau TRACE de Colmar

Le réseau TRACE (société des transports urbains de Colmar et Environs) assure le fonctionnement du réseau de transports en commun dans Colmar Agglomération.

Avec le STUCE (Société des Transports Urbains de Colmar et Environs), il existe une grande cohérence et une bonne lisibilité des transports sur Colmar Agglomération et les environs, notamment à l'Est du territoire, qui permettent une desserte satisfaisante et une bonne fréquentation.

Le réseau compte 16 lignes qui couvrent près de 200 km. Son intermodalité notamment en gare de Colmar s'avérant un enjeu stratégique.

L'importance stratégique des transports en commun a toute sa place dans le SCoT. Ils peuvent servir de base à l'élaboration rationnelle du développement du territoire, en prenant en compte leur accessibilité dans l'élaboration des projets urbains, au même titre que la proximité des gares ferroviaires. Le futur du territoire doit s'appuyer sur le réseau existant mais également permettre son extension, en créant des seuils de masse critique. En effet, il est possible de légitimer des espaces de développement urbain en mettant en place de nouvelles lignes efficaces, sous réserve que celles-ci desservent des espaces d'une densité minimale d'habitants.

Le service «Bus» du Conseil Départemental

Sur le département du Haut-Rhin, un vaste réseau de bus dessert le territoire. Ce réseau est d'autant plus étoffé autour de Colmar.

Néanmoins, la fréquentation de ce réseau ne place pas le bus aujourd'hui comme une véritable alternative à la voiture.

Il n'en reste pas moins qu'avec 48 lignes sur l'ensemble du département, l'offre apparaît comme satisfaisante en terme de réseau. Sa fréquentation nuancée est le produit d'une certaine méconnaissance du dispositif et surtout de sa capacité à s'imposer comme une alternative performante à la voiture dans un territoire peu polarisé et riche d'une trame urbaine comprenant de nombreux villages.

Le réseau du Territoire Colmar-Rhin-Vosges présente cependant l'avantage de converger vers Colmar, qui est le principal pôle d'emplois du territoire. Au même titre que le train, l'aménagement de meilleures articulations entre les différents modes (train, bus du département, réseau TRACE) permettrait d'améliorer la fréquentation des autocars, sans augmenter le volume de véhicule.

Il convient également d'évoquer la ligne de bus en fonctionnement sur l'axe Colmar-Freiburg dont le billet donne également accès à l'ensemble des lignes de bus et de chemins de fer dans le périmètre du Regio-Verkehrsverbund Freiburg.

Les lignes du service « Bus » du Conseil Départemental centré sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges

Source : www.haut-rhin.fr

III - Les liaisons douces

Un réseau de desserte relativement complet dans et vers Colmar

Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables présente une avancée réelle en faveur du vélo. La pertinence actuelle de cette offre est cependant davantage tournée vers le loisir que les usages pratiques de la vie quotidienne qui implique fondamentalement la sécurité, donc le site propre et la continuité.

Pour l'agglomération de Colmar, la part du «vélo» dans l'ensemble des déplacements est potentiellement élevée. Les aménagements entrepris ces dernières années à Colmar marquent le début d'un processus. L'attractivité du système étant fondée sur la sécurité, l'enjeu est de privilégier le site propre et la continuité.

Extrait du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables centré sur Colmar-Rhin-Vosges

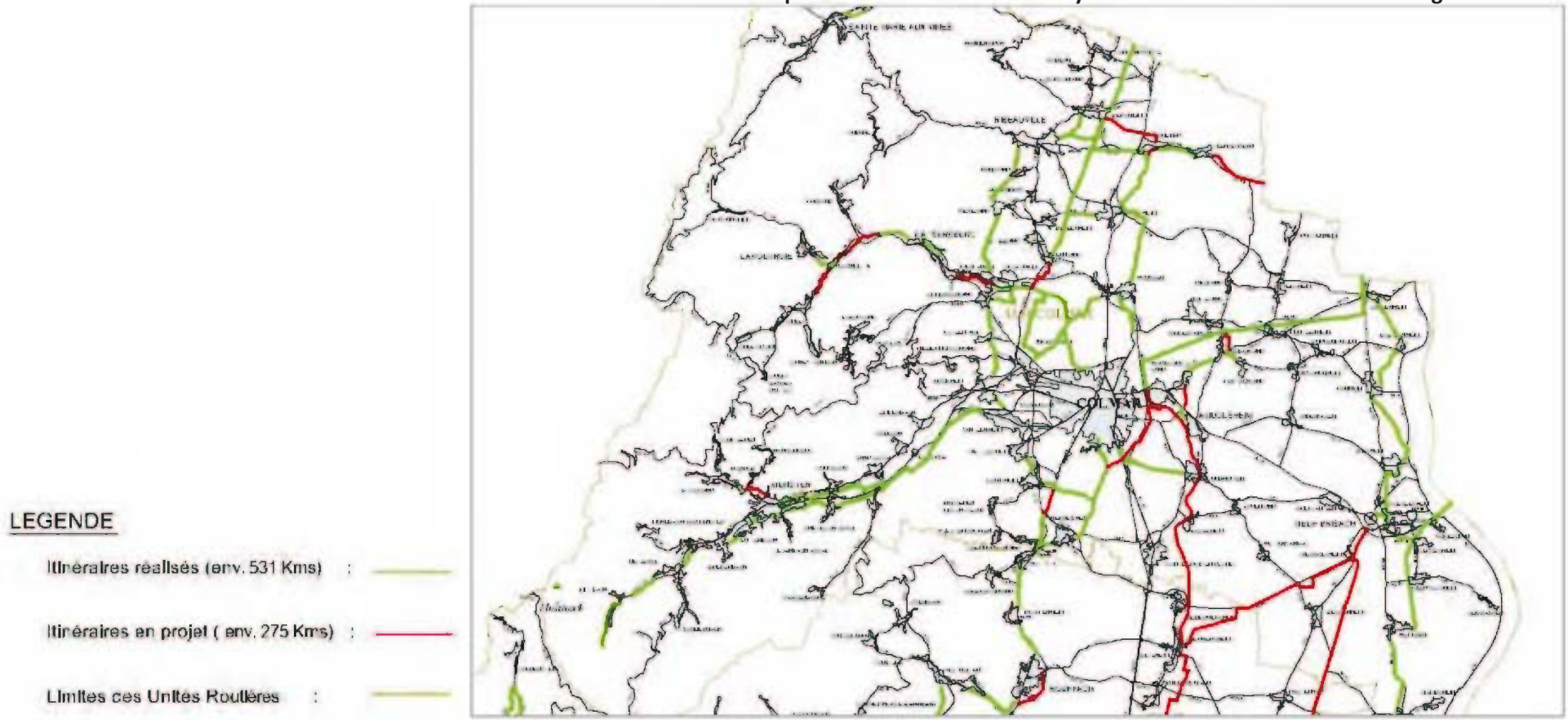

Source : Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables 2012

L'enjeu des circulations douces dans les communes

Un nombre croissant d'aménagements de traversée de villes ou villages intègre la dimension douce, piétons ou cycles, de manière forte, notamment à travers la création d'espaces sécurisés.

L'enjeu de ces circulations est double et concerne les deux types de voies qu'on rencontre dans les communes :

- pour les routes à grande fréquentation, l'enjeu est de sécuriser au maximum les piétons ou les cycles, en permettant une cohabitation harmonieuse avec le flux important de véhicules. La majeure partie de «rues principales» des communes sont concernées. De plus, cette composition doit souvent avoir lieu dans un espace restreint.

- pour les autres voies, l'enjeu est de redonner un statut de rue, et non de route à ces axes. Développer les espaces réservés ou tout le moins sécurisés dans l'ensemble du bâti vise à recréer du lien social et évite l'usage de la voiture sur les petites distances. Ils peuvent devenir de véritables porteurs de flux allégeant d'autant les axes reliant écoles ou équipements dans les villages et permettent de favoriser des articulations entre les différentes parties des communes et donc une réappropriation de l'espace social par les habitants.

Le réseau des pistes cyclables extra muros

Le réseau existant ne couvre pas de manière homogène tout le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, cependant un certain nombre d'axes sont aménagés :

- la vallée de Munster possède une liaison cyclable de Mittlach à Wintzenheim, en site dit «mixte», c'est à dire alternativement en site propre ou sur bande cyclable ;

- l'axe Heiteren / Artzenheim est également bien aménagé, dont une grande partie en site propre ;

- la bande rhénane possède une liaison cyclable d'Horbourg-Wihr à Artzenheim dite « du canal de Colmar ».

Colmar-Agglomération bénéficie également d'un réseau qui se densifie sans cesse et qui dessert une part croissante de l'EPCI.

Mais globalement le nombre de pistes cyclables en site propre, c'est à dire une «emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transport, sous quelle forme que ce soit», reste proportionnellement faible. L'itinéraire d'un cycliste est davantage fait d'alternance entre sites protégés ou semi-protégés et circulation sur la route, avec une bande matérialisant son espace.

Il reste donc un travail important à réaliser afin de créer une véritable articulation «vélo» sur l'ensemble du territoire.

IV - Architecture et flux routier du réseau du territoire

Le sens Nord-Sud

Le territoire est irrigué par une liaison routière Nord-Sud, essentielle aux échanges et aux déplacements en Alsace, constituée dans sa partie nord par la RD83 et prolongée par l'A35. Cet axe structurant relie Colmar à Sélestat et Strasbourg au Nord, et Mulhouse au Sud.
A hauteur de Colmar, cet axe dont le transit atteint 52.000 véhicules/jour, comprend trois branches et forme un «Y» qui combine à la fois une vocation de transit et de desserte d'agglomération. Ces dix dernières années le trafic de cet axe a augmenté de près de 24% au Nord de Colmar et de 56% à 67% sur les autres sections de l'agglomération.

Le sens Est-Ouest

Les flux routiers de transit Est-Ouest traversent l'agglomération colmarienne engendrant une augmentation du trafic local, des pollutions et des nuisances notamment pour la sécurité des citoyens. Pour remédier à cette problématique, la création du barreau sud de l'agglomération de Colmar est posée de longue date comme un enjeu stratégique pour établir une relation Est-Ouest diminuant les nuisances dans la ville.

Trafic routier 2012-2013 sur les axes principaux du département

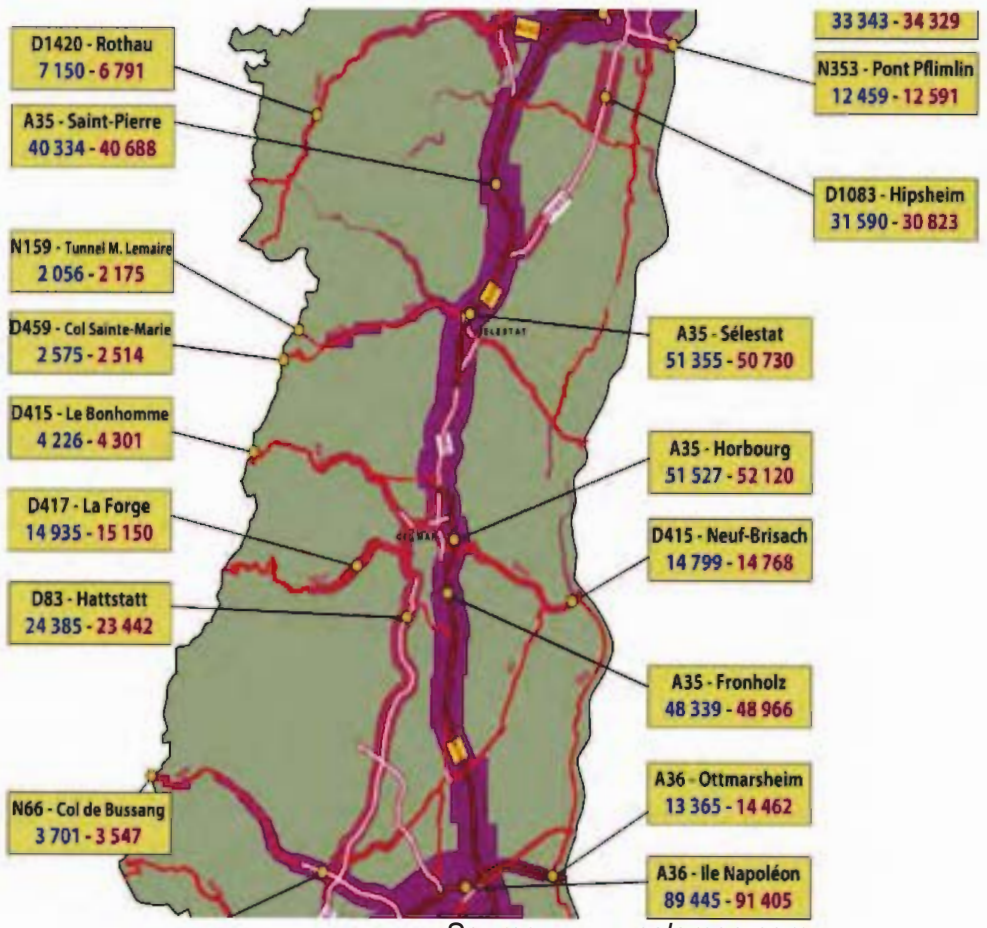

Source : www.calameo.com

A l'Est du territoire

La RD 415 dessert Neuf-Brisach pour ensuite rejoindre l'Allemagne. Ainsi de 1997 à 2009, le trafic a augmenté de 23,6% entre Andolsheim et l'entrée Est de Colmar. Cette croissance des flux pose de plus en plus le problème de l'entrée Est de l'agglomération de Colmar où le trafic en heure de pointe est dense rue de la Semm. Le passage de la frontière a quant à lui vu son trafic augmenter de 18,6%.

Le trafic routier et notamment poids lourds assurant la liaison entre les zones industrielles rhénanes et l'A35 en direction du sud, transite également par la RD415 puis rejoint la commune de Weckolsheim (D1bis) pour aboutir à Niederhergheim qui ne se situe plus dans le périmètre du SCoT. Ce trafic a augmenté de 16,5% au nord de Weckolsheim et de 21,5% au sud de cette même commune et passe au cœur du village. Ce trafic, pas uniquement composé de transit international, est source de difficultés et nuisances lourdes pour les habitants notamment en terme de sécurité. En sus du trafic poids lourds, la RD 1bis supporte également les camions des gravières qui se rendent au port rhénan en traversant le village. Les RD 1bis et RD 2 constituent des alternatives appréciées d´une part pour les liaisons entre le pôle Neuf- Brisach – Volgelsheim – Breisach am Rhein et l'A35 sud, Mulhouse et Ensisheim et d'autre part, Colmar Ouest, Munster et Kaysersberg.

A l'Ouest du territoire

La Vallée de Munster est desservie par la RD 417 qui en passant par le Col de la Schlucht se poursuit vers Gérardmer. Le trafic routier de la Vallée de Munster a augmenté de manière très mesurée depuis 1997. En passant de 13.158 véhicules/jour en 1997 à 14.597 véhicules/jour en 2009, la croissance a été limitée à 12%.

Le trafic compté en sortie de vallée est infléchi et voit sa hausse limitée à 12% par la diminution du trafic de transit des poids lourds.

Cette diminution est le fruit du changement de réglementation opérée suite à la fermeture du tunnel de Sainte-Marie aux Mines. Elle représente une baisse du trafic de 1.500 camions/jour pour la vallée. Doit être prise en compte également la mise en service du nouveau plan de circulation de Munster (entrée «petite vallée» côté Nord et entrée-sortie de la «grande vallée» côté Sud. Cette réalisation a permis d'apaiser de manière forte l'ambiance du « cœur de ville».

La diminution du trafic de poids lourds est également due à la restriction de leur circulation dans le massif vosgien instituée par les arrêtés interdépartementaux et inter préfectoraux pris au cours de l'année 2000 suite à la fermeture du tunnel, puis de l'année 2009, suite à sa réouverture.

Les évolutions récentes du trafic sur les axes structurants du territoire

Depuis 2009, les trafics routiers ont eu tendance à augmenter sur le territoire SCoT.

La commune de Neuf-Brisach a connu une légère croissance de son trafic routier passant de 14 600 véhicules par jour en 2009 à 14 768 véhicules par jour en 2013.

La commune de Horbourg-Wihr a quant à elle connu une forte augmentation de son trafic routier passant effectivement de 46 491 véhicules en moyenne par jour à 52 120 véhicules par jour en 2013.

A point de comptage de la Forge sur la RD417, le nombre de véhicules par jour est passé de 14 600 en 2009 à 15 150 en 2013.

Evolution du trafic annuel tous véhicules entre 2009 et 2013

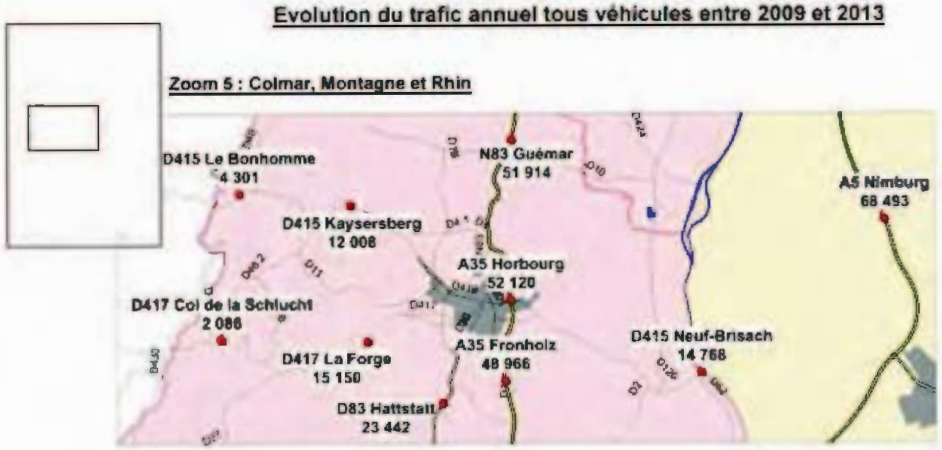

Le trafic routier moyen journalier en 2013 au sein du département du Haut-Rhin (Source : DREAL Alsace)

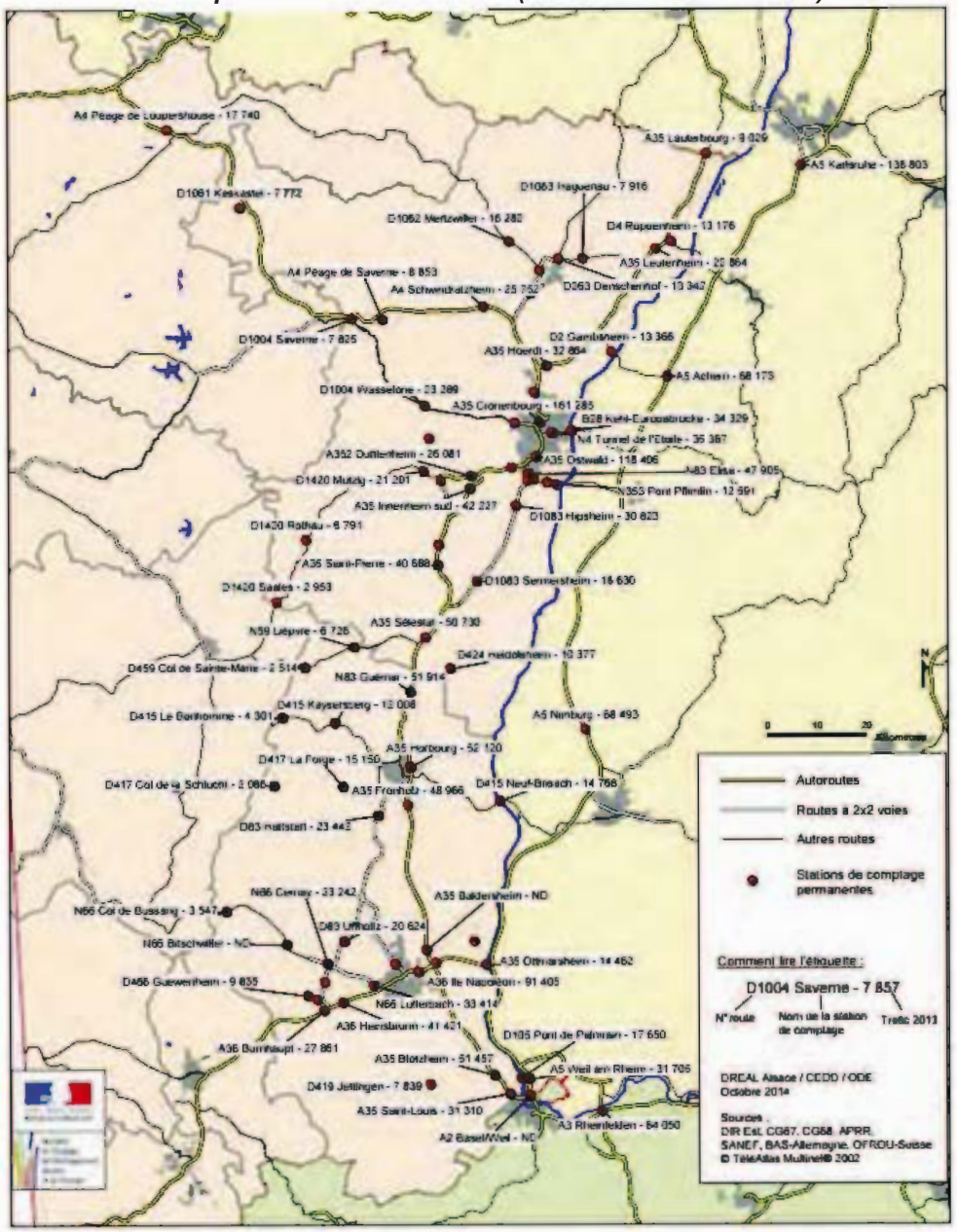

V – Les autres modes de transport

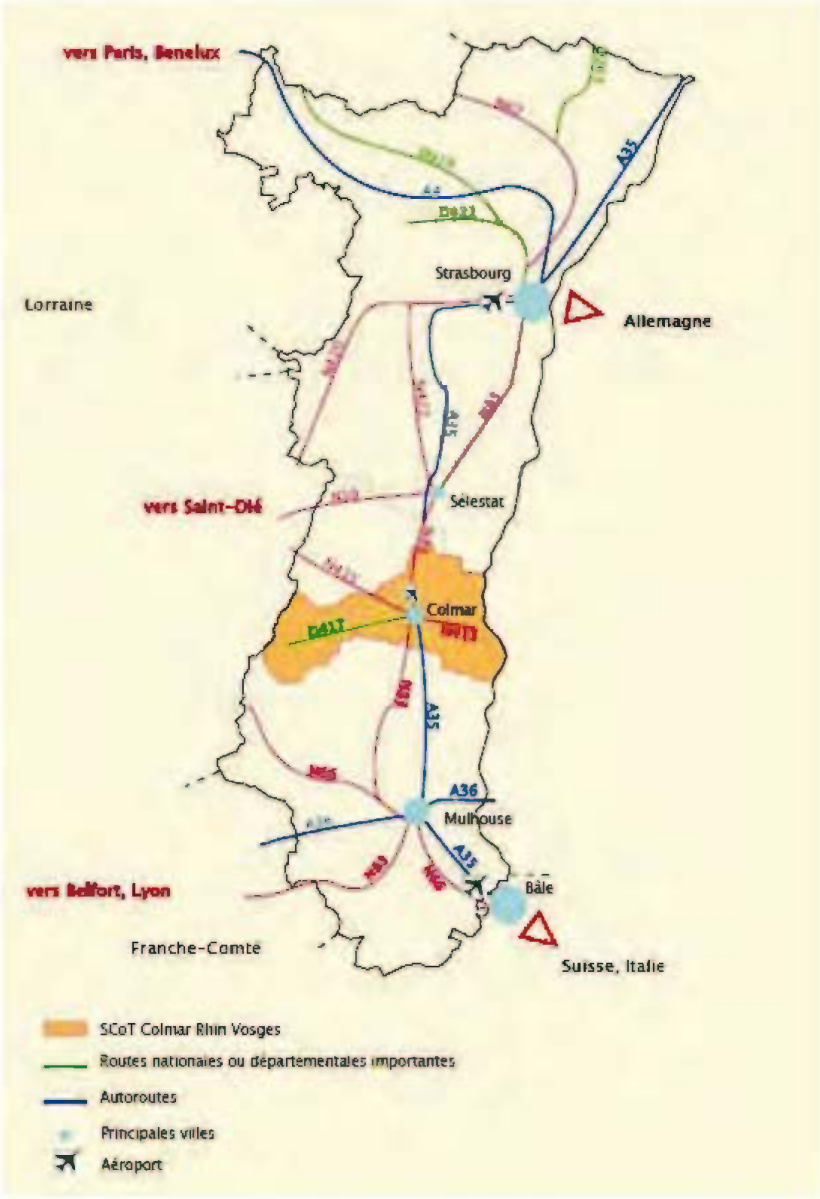

La place de l'aéroport de Colmar-Houssen

L'aéroport de Colmar-Houssen est une infrastructure gérée par la Sociétéde l'Aéroport de Colmar. Il est installé sur un site de plus de 80 hectares à la sortie Nord de la ville. On y recense une cinquantaine de décollages et atterrissages par jour.
La grande partie de ces mouvements (90%) concerne l'aéronautique de loisir. Les vols commerciaux représentent 5 % du trafic et transportent un peu plus de 2.100 passagers annuellement. Le transport de marchandise (également 5%) est limité pour sa part à 4 tonnes par an.
Une convention de gestion à effet du 1er janvier 2007 est signée avec la Société de l'Aéroport de Colmar.
A titre d'information, il est nécessaire de souligner qu'avec les aéroports de Bâle-Mulhouse (5,4 millions de passagers) et de Strasbourg (1,2 millions de passagers), le Territoire Colmar-Rhin-Vosges dispose de deux plates-formes aéroportuaires d'importance à une distance relativement faible.

Le Fluvial, entre le transport de marchandises et les balades bucoliques

Le Territoire Colmar-Rhin-Vosges est marqué à l'Est par le passage du Rhin, axe paysager et de transport fluvial de première importance.
Le port Rhénan de Colmar-Neuf Brisach est une structure importante dans le paysage économique local, d'autant plus qu'il dispose de réserve foncière pour un développement économique. Le port de Colmar-Neuf-Brisach est le seul espace de développement restant entre Bâle et Rotterdam.
Ainsi, ce sont près de 513 000 tonnes de marchandises qui y transitent annuellement. Plate-forme multimodale efficace, notamment via sa liaison avec le fer, le port de Colmar / Neuf-Brisach fonctionne en forte relation avec les entreprises majeures de la bande rhénane.
Concernant l'activité de plaisance, sa pratique sur le Rhin est en croissance. Par ailleurs, la perspective d'une réouverture du canal du Rhône au Rhin vers Strasbourg conforte l'idée que le canal de Colmar et le port urbain de la ville préfecture (capacité d'accueil qualitative de 58 bateaux) peuvent trouver, avec l'emblème patrimonial de Neuf-Brisach, un vecteur de développement touristique d'importance.

Le covoiturage

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place une plate-forme de covoiturage en ligne sur le site www.covoiturage67-68.fr. Grâce à cette plate-forme les utilisateurs peuvent inscrire leur trajet afin de proposer leur trajet et inversement les utilisateurs peuvent rechercher un trajet au sein de la plate-forme.

En 2016, 183 trajets courants sont répertoriés pour pas moins de 2 100 utilisateurs à l'échelle des deux départements.

Au sein du territoire SCoT, 6 aires de covoiturage sont dénombrées, dont 5 à Colmar et 1 à Munster :

- Aire de la Route de Bâle à Colmar ;
- Aire de covoiturage de la Semm à Colmar ;
- Route de Neuf-Brisach (RD 418) à Colmar ;
- Rue des Carlovingiens à Colmar :
- Route de Strasbourg (RD 30) – Rue des Métiers à Colmar ;
- Munster – Parking de la gare à Munster.

Les aires de covoiturage sur le territoire SCoT en 2016

Source : www.covoiturage67-68.fr

VI – Les autres moyens de communication ; les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

6.1 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont lancé un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Conformément à la loi Pintat et à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009, le SDTAN poursuit les objectifs suivants :

- bâtir un document opérationnel de court/moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique de la région,
- analyser, au sein de ce document, le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte des objectifs ou simplement permettre de les atteindre.

Dans le cadre du SDTAN, la cible à long terme pour l'Alsace doit être la desserte généralisée de son territoire en FTTH.

Dès la période 2015-2020, une action forte sera conduite pour assurer la desserte FTTH de l'ensemble des communes principales de chaque intercommunalité, afin que ces villes puissent bénéficier des mêmes services que ceux qui seront disponibles sur les agglomérations de Strasbourg, Mulhouse et Colmar notamment. Par la suite, sur la période 2021-2030, le déploiement des réseaux FTTH se poursuivra sur les autres communes, en particulier sur celles qui auront fait l'objet d'opérations de montée en débit sur la période 2013-2015.

La Région Alsace, avait présenté son Projet Très Haut Débit (THD) Alsace fin 2013, afin d'apporter un réseau numérique en Très Haut Débit dans les zones d'initiatives publiques, en complément des déploiements privés dans les zones denses.

Le projet visait initialement à apporter une desserte en fibre généralisée sur toute l'Alsace hors zones d'intervention opérateurs privés, avec une première phase entre 2014 et 2018, la seconde phase de déploiement étant prévue après 2020. Il s'agissait de près de 500 000 prises concernées sur 831 communes représentant environ 50% de la population alsacienne dans les zones moins denses. Dans les communes plus importantes et dans leurs périphéries, les opérateurs privés sont déjà bien implantés, essentiellement par le biais de SFR-Numéricâble et d'Orange.

Bilan de la fibre optique en Alsace à fin 2015 dans les zones denses

Ce sont 452 394 prises éligibles au THD en Alsace sur 880 629 logements (INSEE 2012), soit plus de 50% des foyers qui peuvent accéder au THD par Numéricable :

- Dans le Haut-Rhin, ce sont 139 098 prises qui sont éligibles au Très Haut Débit par SFR-Numéricable sur 360 197 logements soit un taux de couverture de presque 39%.
- Dans le Bas-Rhin, ce sont 313 296 prises qui sont éligibles au Très Haut Débit par SFR-N.

Les réseaux de fibre optique du Haut-Rhin sont nettement moins fournis dans les zones denses que celles au sein du Haut-Rhin :

- Bouygues Telecom : 37 communes en FTTLa (Location du Réseau Numéricable)
- Free : 0 communes
- Numéricable : 37 communes en FTTLa
- Orange : 1 communes en FTTH
- SFR : 0 communes en FTTH.

Très Haut Débit en Alsace dans les zones non denses

Pour les zones moins denses, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), de 2015 à 2020, il s'agit de raccorder en fibre optique les zones d'activités économiques et les principaux établissements publics qui ne le sont pas. Le THD devait également être déployé en direction du grand public sur les communes les moins bien couvertes en ADLS et sur la commune principale de chaque bassin intercommunal.

Les zones blanches mobiles en Alsace

Le gouvernement et l'ARCEP ont communiqué une liste complémentaire de communes où il n'y a même pas un réseau téléphonique mobile, donc de réseau en 2G. Sur les 238 communes identifiées, en Alsace, on retrouve 5 communes qui n'ont pas du tout de réseau téléphonique mobile dont la commune de Wasserbourg sur le territoire de Colmar-Rhin-Vosges.

Raccordement en fibre optique des zones d'activités

La desserte interne en fibre optique réalisée à l'intérieur des zones d'activités permettra à terme de bénéficier du label national « ZA THD », ce qui renforcera sensiblement leur attractivité vis-à-vis de l'accueil des entreprises.

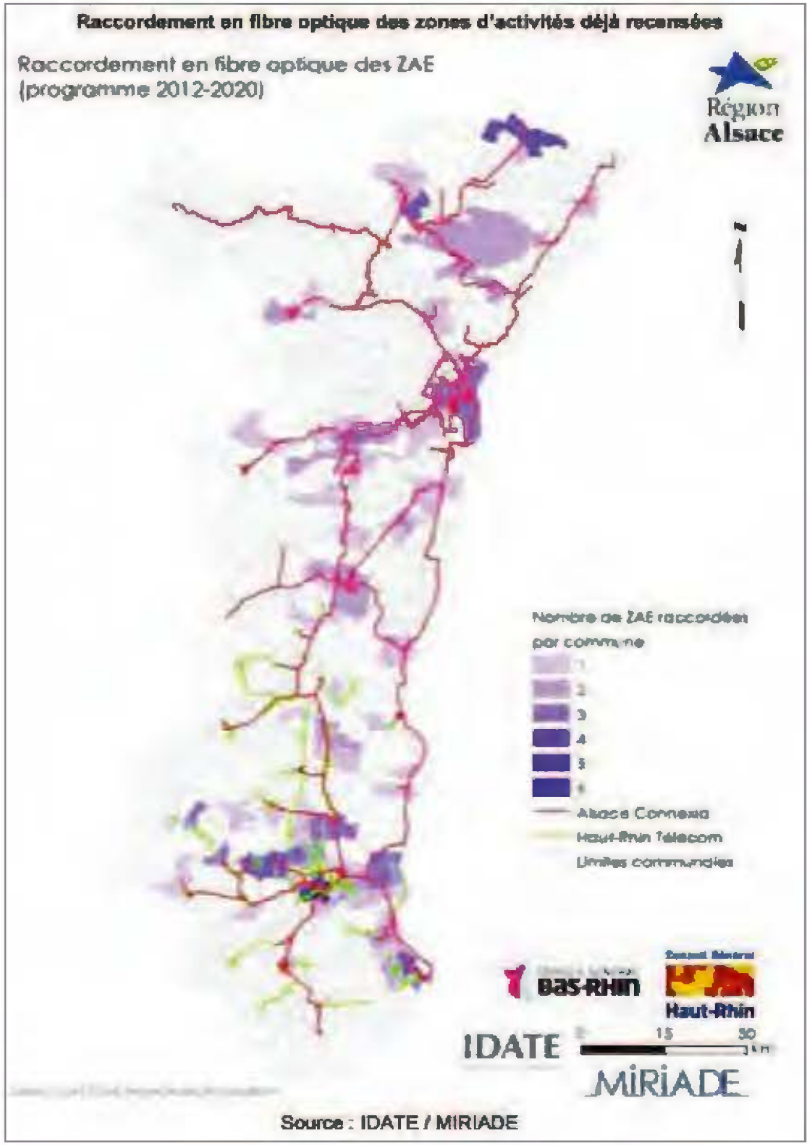

Source : SDTAN 68

Les projets de déploiement de réseaux FTTH des opérateurs

SFR s'est positionné dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) du programme national THD de l'Etat sur plusieurs communes de la région dont Colmar.

Sont concernées sur l'Alsace un total de 73 communes représentant 51% de la population alsacienne. Les déploiements ont déjà commencé sur Strasbourg et ont ensuite démarré de manière progressive sur les autres communes de 2011 à 2015. Les opérateurs estiment à 5 ans le délai nécessaire pour couvrir au moins 90% de la population d'une commune à partir du moment où débute le déploiement de la FTTH. De ce fait les communes pour lesquelles le déploiement n'a débuté qu'en 2015, ne seront pas entièrement couvertes d'ici à 2020.

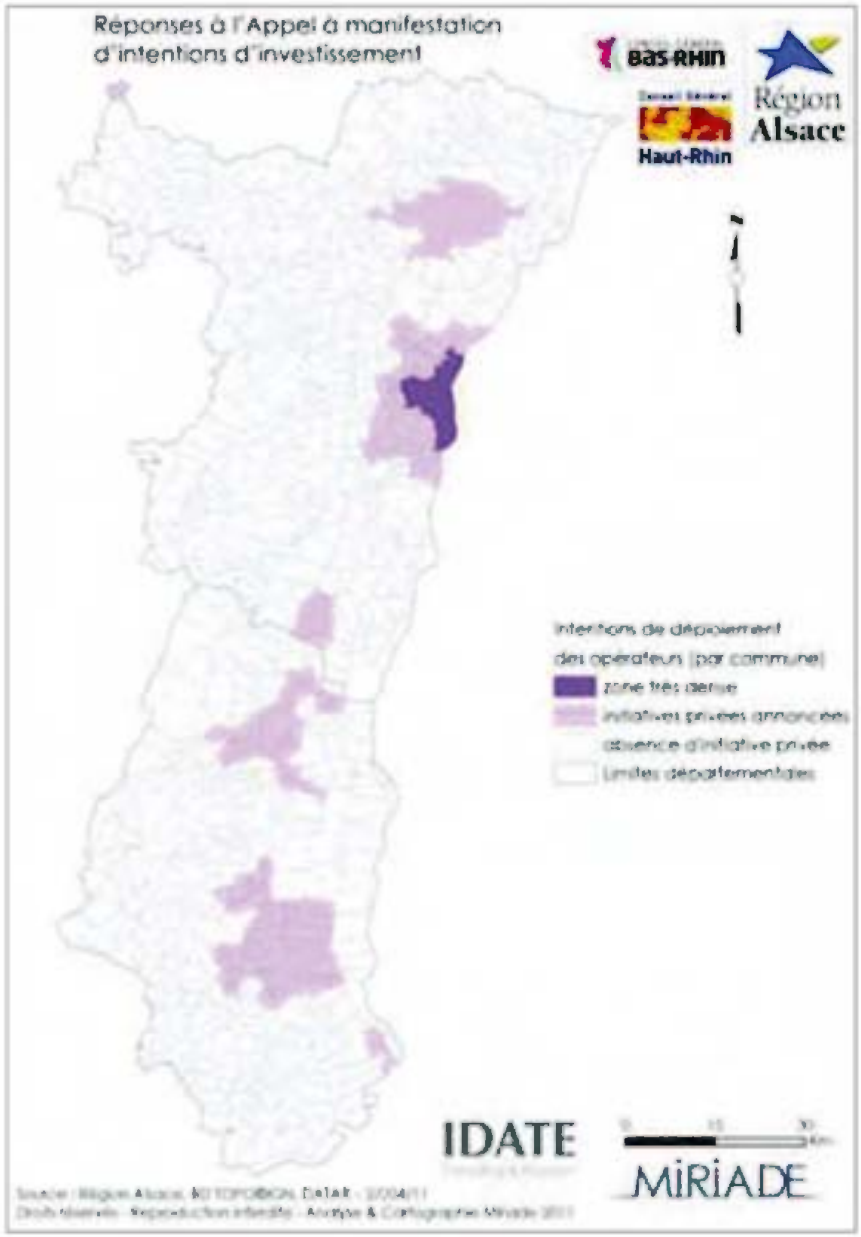

Source : SDTAN 68

TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION – SYNTHESE ET CHIFFRES CLES

Transports et moyens de communication
Equipements

- L'aéroport de Colmar-Houssen structurant fortement le territoire.

- Un territoire traversé par l'autoroute A35, structurant le territoire Colmar-Rhin-Vosges et permettant un accès aux grandes agglomérations environnantes.

- Des voies secondaires structurantes permettant l'accès à l'ensemble du territoire :
  - RD417 reliant Colmar à Gérardmer en traversant l'Ouest du territoire et notamment Munster
  - RD415 permettant de relier Colmar à Neuf-Brisach et poursuivre vers l'Allemagne.
  - RD 468 longeant le Rhin et permettant une traversée Nord Sud des communes de la limite Est du territoire.

- Des réseaux de transports en commun :
  - Trace (Société des Transports Urbains de Colmar et Environs) qui gère le transport urbain collectif de Colmar ;
  - Réseau « Bus » du département où un certain nombre de lignes traversent le territoire avec point centralité Colmar.

- Des modes de transports doux, utilisés principalement dans le cadre des loisirs, toutefois quelques voies cyclables sont organisées sur le territoire :
  - Liaison Mittlach à Wintzenheim ;
  - Heiteren à Artzenheim ;
  - Horbourg-Wihr à Artzenheim
  - Plusieurs liaisons dans Colmar.

- Des aires de covoiturage restreint à Colmar et Munster.

- Le déploiement du très haut débit et de la fibre d'ici à 2030 à l'ensemble des communes du territoire.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
- Un territoire dont la desserte routière est satisfaisante. - Traversée notamment de l'A35 du Nord au Sud du territoire en passant par Colmar. - Des axes routiers secondaires à l'échelle du territoire bien structurés favorisant l'accessibilité de l'ensemble des communes. - Une offre en transports en commun cohérente avec le réseau « Trace » pour Colmar et le réseau « Bus » du Conseil Départemental. Réseaux structurés qui convergent vers Colmar mais qui restent peu utilisés face à la voiture individuelle. - Un réseau ferré voyageurs particulièrement présent sur la partie Ouest du territoire avec la ligne Colmar-Metzeral. - La ligne TER Strasbourg-Bâle passant par Colmar permet une accessibilité rapide aux grandes agglomérations environnantes. - L'aéroport Colmar-Houssen (à vocation touristique majoritairement) est un bon atout du territoire et permet de compléter l'offre en aéroport du territoire avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse et de Strasbourg. - Le port Colmar-Neuf-Brisach est un atout économique pour le territoire.	- Une offre ferroviaire sur la partie Est de Colmar inexistante pour le transport de personnes. - Des liaisons douces peu développées à l'échelle du territoire, limitées aux loisirs. - Des problèmes d'accès au haut-débit sur quelques communes du territoire. - Un manque d'articulations entre les réseaux de transport en commun (Trace, Bus, …). - Des aires de covoiturage réparties sur Colmar et Munster.

ENJEUX – TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

L'enjeu de la route
1- Limiter la création de nouvelles infrastructures à la finalisation du réseau existant (barreau sud par exemple).
2- Sécuriser la capacité des axes majeurs à remplir leurs fonctions de manière durable.

L'enjeu des polarités
1- Structurer le territoire pour diminuer à la source les besoins en déplacements.

L'enjeu de la plurimodalité
1- Structurer le territoire et les plates formes d'échange de manière à rendre les transports en commun et les circulations douces compétitives par rapport à la voiture.

L'enjeu de la voie ferrée
1- Prioriser la polarisation des activités proches des gares.
2- Donner une vraie perspective de long terme à l'axe Metzeral/Neuf-Brisach, avec une extension possible vers l'Allemagne.

L'enjeu des circulations douces
1- Créer un réseau de pistes cyclables fonctionnel et sûr pour faciliter l'usage du vélo sur les trajets courts.
2- Donner un statut de rues et non de routes aux infrastructures locales.

L'enjeu de la maîtrise de l'impact des déplacements sur l'environnement
1- Les enjeux de développement durable, d'énergie et de réduction des pollutions amènent aujourd'hui à repenser la place de l'automobile et de la route dans les déplacements, dans les prochaines décennies.
Dans ce contexte, penser l'avenir c'est travailler à structurer le territoire à la fois pour limiter les besoins en déplacements, pour faciliter la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs compétitive et pour permettre aux modes de déplacements doux de tenir une place pleine et entière.

L'enjeu de la performance des déplacements pour le développement du territoire
1- La prise en compte sérieuse et profonde de la dimension environnementale implique un territoire marqué par une santé économique solide.
En ce sens, il est fondamental que les réflexions en matière de déplacement gardent le cap de la performance spatio-temporelle réelle pour les usagers.

L'enjeu d'un système de déplacements au service d'une performance globale
1- Concrètement l'enjeu du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosgesen matière de transport et de mobilité est de produire une réponse systémique qui s'appuie de manière différenciée sur la route, le rail, les airs et les voies d'eau.
Le Système Global de Déplacementsdevra offrir une diversité des modes de transport et proposer des réponses alternatives et satisfaisantes en termes de temps de trajet réel (porte à porte), de coût, de confort, de sécurité, de fiabilité et de souplesse.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

I – Activités du territoire

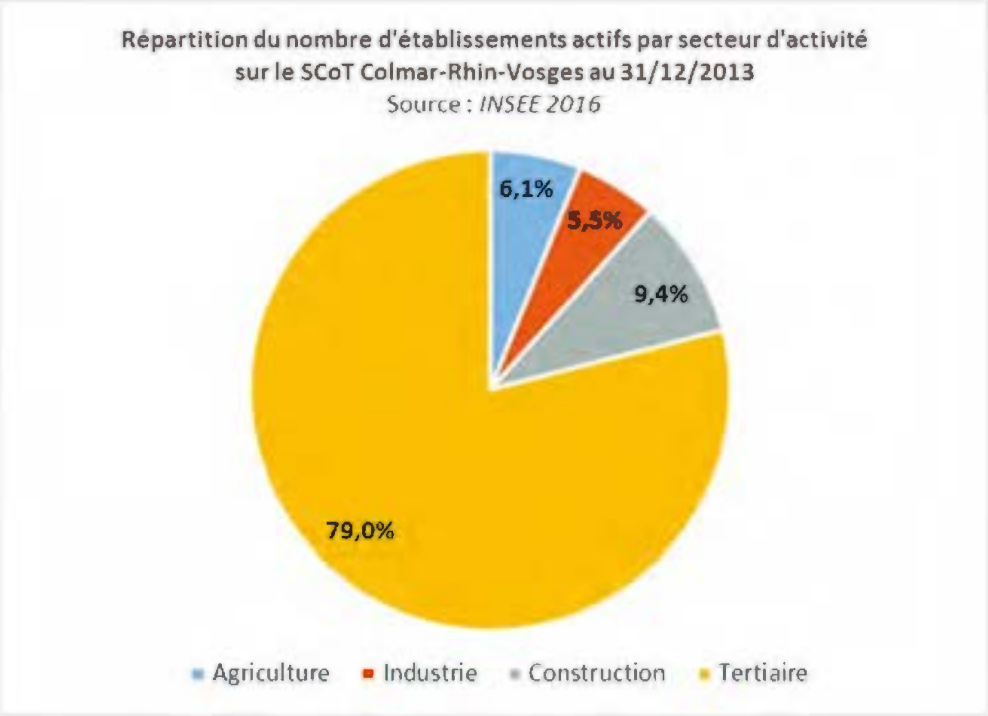

Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges dénombre environ 13 650 établissements actifs répertoriés en 2013, toutes activités confondues.
En 2013, le territoire Colmar-Rhin-Vosges est fortement marqué par le poids de l'activité tertiaire. Celle-ci représente 79,0% des établissements actifs, part qui est plus élevée qu'à l'échelle du département (77,8 % dans le Haut-Rhin), de la Région (74,5 % au sein de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) et même du territoire national (78,1 % en 2013).

Part de l'activité tertiaire par rapport aux autres secteurs du Haut-Rhin

Agriculture	6,7%
Industrie	6,2%
Construction	9,4%
Tertiaire	**77,8%**

Part de l'activité tertiaire par rapport aux autres secteurs de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Agriculture	9,4%
Industrie	6,1%
Construction	10,0%
Tertiaire	**74,5%**

Au sein de ce secteur tertiaire, 64,7 % des activités de Colmar-Rhin-Vosges sont issues des secteurs du commerce, des transports et des services divers, et 14,3 % des secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. Cette part est plus élevée que dans des territoires similaires, Colmar étant la préfecture du Haut-Rhin elle regroupe ainsi plus d'emplois administratifs.

1.1Part de l'économie présentielle

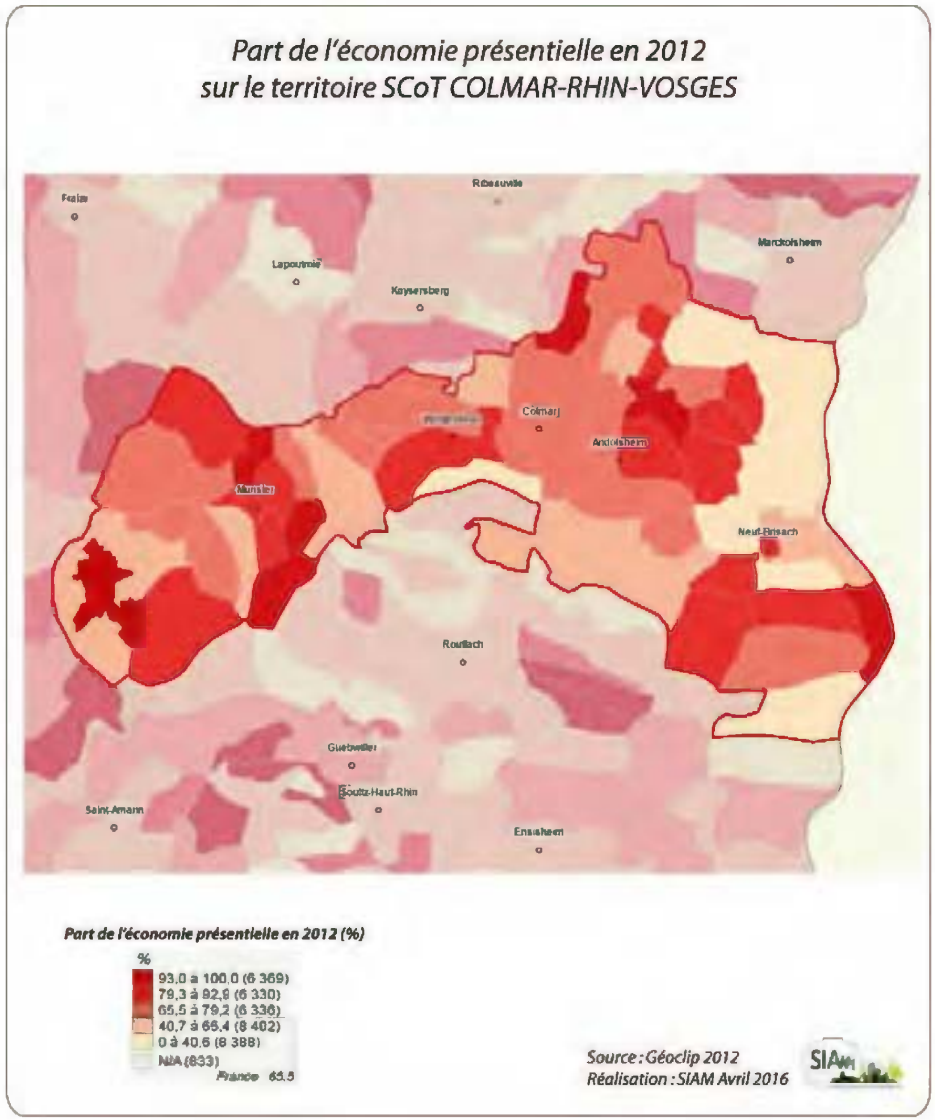

Le poids de l'activité tertiaire s'explique par le poids de l'activité présentielle [3] de l'économie du territoire. En effet, 68,1 % des établissements économiques et des effectifs salariés du territoire Colmar-Rhin-Vosges relèvent de la sphère présentielle, c'est-à-dire qu'ils produisent des biens ou des services pour satisfaire les besoins de la population résidente. Comparativement au niveau départemental (62,9 % ayant une activité présentielle) régional (61,5 % pour la région Alsace) et national (65,5 %), ces chiffres s'avèrent d'autant plus importants.

L'activité du territoire SCoT est ainsi tournée vers une économie endogène, basée sur la satisfaction des besoins de la population résidente. Le dynamisme économique du territoire réside donc en partie dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.

[3] ***L'économie présentielle*** *regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touriste (Source : Insee).*

1.2 Les microentreprises dominent le paysage entrepreneurial

Le territoire du SCoT est riche de la présence de petits établissements. En effet, parmi les 13 648 entreprises du territoire en 2013, 12 687 sont des microentreprises (dont 9 006 n'emploient aucun salarié). Au total, ces microentreprises représentent 93,0 % des entreprises du territoire Colmar-Rhin-Vosges en 2013.

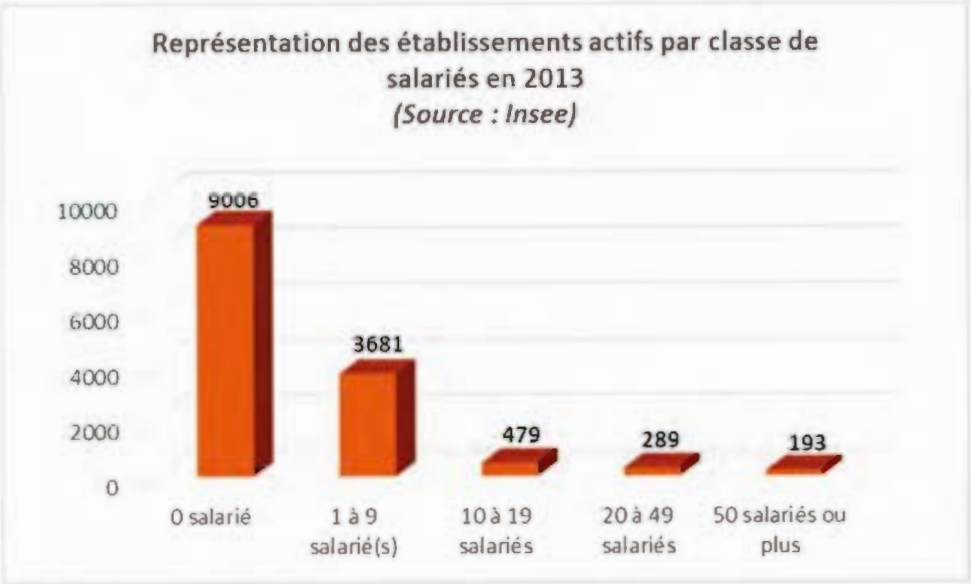

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges concentre quelques filiales jouissant d'une renommée importante et jouant le rôle de « gros » employeurs du territoire avec notamment CONSTELLIUM à Biesheim, Liebherr-France à Colmar, Timken France à Colmar ou bien Wrigley France Snc à Biesheim.

En 2013, Colmar-Rhin-Vosges concentre 24,3 % des entreprises de 50 salariés et plus du département du Haut-Rhin.

Toutefois l'économie du territoire repose principalement sur son tissu de TPE et PME avec des activités tournées vers l'économie de proximité liée à l'artisanat et aux services.

1.3 La création d'entreprise est tournée vers le secteur du commerce et des services

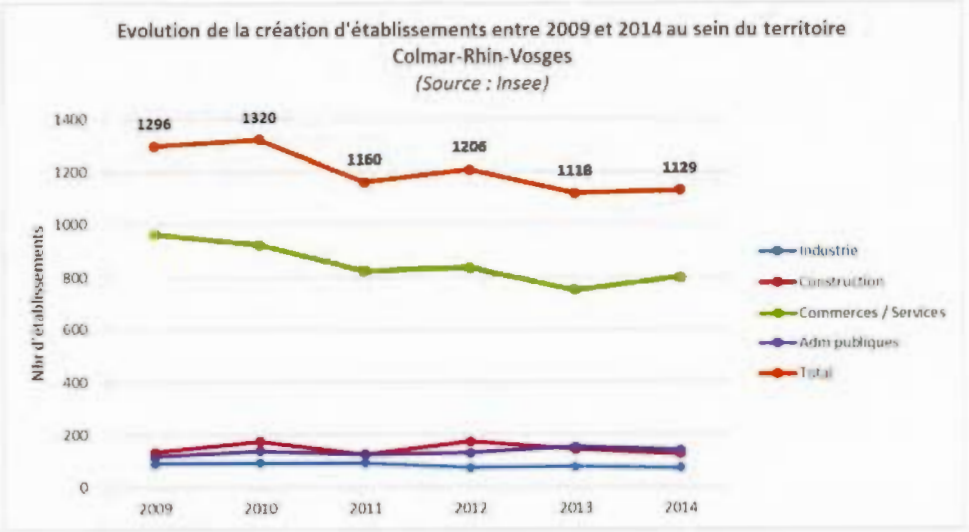

Le nombre de création d'entreprises a de manière générale eût tendance à diminuer entre 2009 et 2014. Toutefois, cette activité de construction reste relativement forte.

La création d'établissements s'est principalement concentrée sur des entreprises liées au commerce et aux services.

Dans les domaines de l'industrie et de la construction les créations d'établissements se maintiennent entre 2009 et 2014, mais représentent de faibles proportions comparativement aux créations commerciales et de services.

II – L'emploi et la population active

2.1 Un rapport emplois / actifs presque à l'équilibre

En 2012, le territoire dénombre un peu moins de 67 794 emplois (salariés et non-salariés) pour 73 606 actifs, soit un taux de couverture moyen des emplois de 92,1 %. Ce dernier reste supérieur à celui du département (77,9 %) ainsi que celui de la Région Alsace (82,4 %). Ce taux est d'ailleurs supérieur aux données nationales (87 %).

Colmar regroupe la majorité des emplois du territoire Colmar-Rhin-Vosges puisque la commune à elle seule comptabilise 43 042 emplois en 2012 soit près de 64 % des emplois du territoire.

Les pôles de Biesheim, Munster, Sainte-Croix-en-Plaine, Wintzenheim, Turckheim, Ingersheim, Horbourg-Wihr et Kunheim sont les pôles d'emplois les plus attractifs après celui de Colmar.
En effet, ces 9 villes du territoire Colmar-Rhin-Vosges regroupent près de 82 % des emplois du territoire.

Répartition des emplois par secteur d'activité

	Colmar-Rhin-Vosges	Haut-Rhin	Alsace
Agriculture	1,7%	2,1%	1,7%
Industrie	17,0%	19,8%	18,0%
Construction	7,6%	7,0%	6,7%
Commerce, transports, services divers	39,7%	40,7%	43,6%
Administration, enseignement, santé, action sociale	34,0%	30,5%	29,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Total nombre d'emplois	*67 794*	*282 576*	*748 044*

Source : INSEE, Clap 2012

La répartition des emplois sur le territoire est atypique au regard du département et à la Région Alsace. En effet, la part des emplois dans l'administration, l'enseignement, la santé et l'action social ainsi que dans la construction occupent une part plus importante sur Colmar-Rhin-Vosges que sur ces derniers, alors que la part de l'industrie y est moins élevée.

La part des emplois dans les commerces, les transports et les services y est également plus faible qu'au sein des autres entités, toutefois ces secteurs concentrent la majorité des emplois.

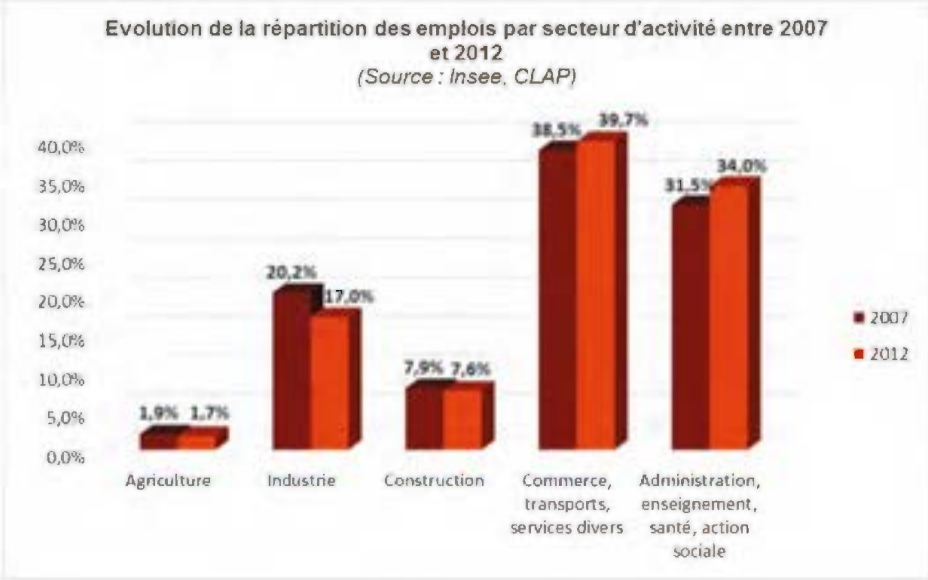

Sur la période 2007-2012, les emplois par secteur d'activité ont quelque peu évolués.
Notamment il est constaté une diminution du nombre d'emplois dans l'agriculture, l'industrie et la construction.
A l'inverse, les emplois des secteurs du commerce, des transports, de l'administration, de l'enseignement, de la santé et des services ont augmenté entre 2007 et 2012.

L'industrie est le secteur qui a connu la plus forte baisse sur cette période passant de 20,2 % en 2007 à 17,0 % en 2012 soit une diminution de 2 600 emplois dans ce secteur.

L'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale ont quant à eux connu une augmentation du nombre d'emplois et de leurs représentations passant de 31,5 % des emplois en 2007 à 34,0 % en 2012 soit près de 1 100 emplois supplémentaires sur la période.

Au global, le nombre d'emploi a diminué de 2,8 % entre 2007 et 2012 sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges, ce qui représente une baisse beaucoup plus importante que celle observée sur le département du Haut-Rhin (- 2,0 %) ainsi que sur la région Alsace (- 0,1 %).
Cette variation du nombre d'emplois sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges représente une diminution de près de 2 000 emplois entre 2007 et 2012.

Toutefois ces chiffres restent à relativiser, puisque sur une période plus longue, 1999 à 2012, une forte augmentation du nombre d'emplois peut être constatée. En effet, en 1999, le territoire Colmar-Rhin-Vosges comptabilisait 63 110 emplois tout secteurs d'activités confondus. Ainsi entre 1999 et 2012, le territoire a connu une augmentation de 4 684 emplois.

Nombre d'emplois par commune en 2011

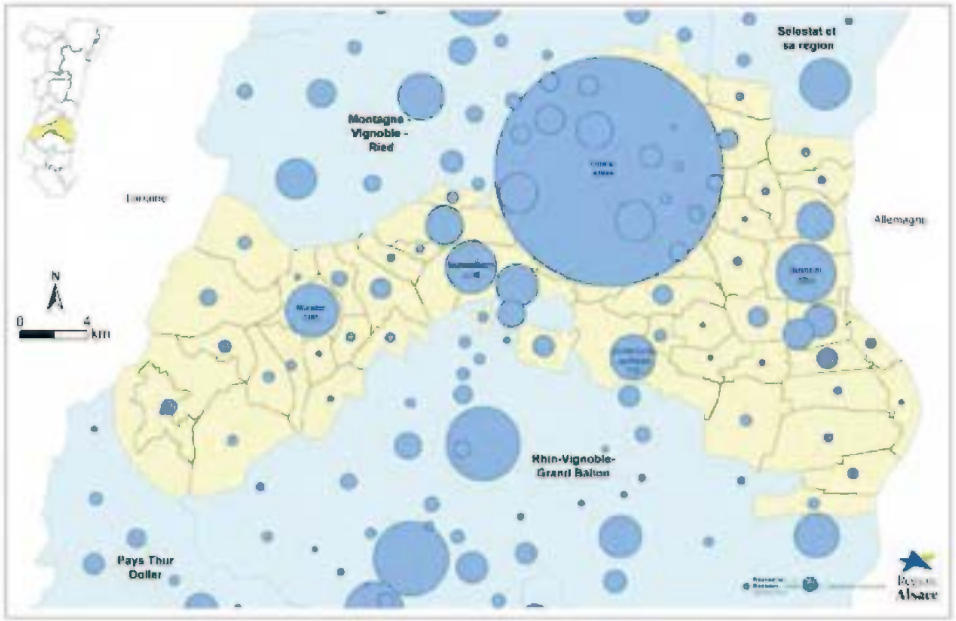

Source : Portrait SCoT Colmar-Rhin-Vosges 2000-2012– Région Alsace – 2015

Evolution du nombre d'emplois par catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2011

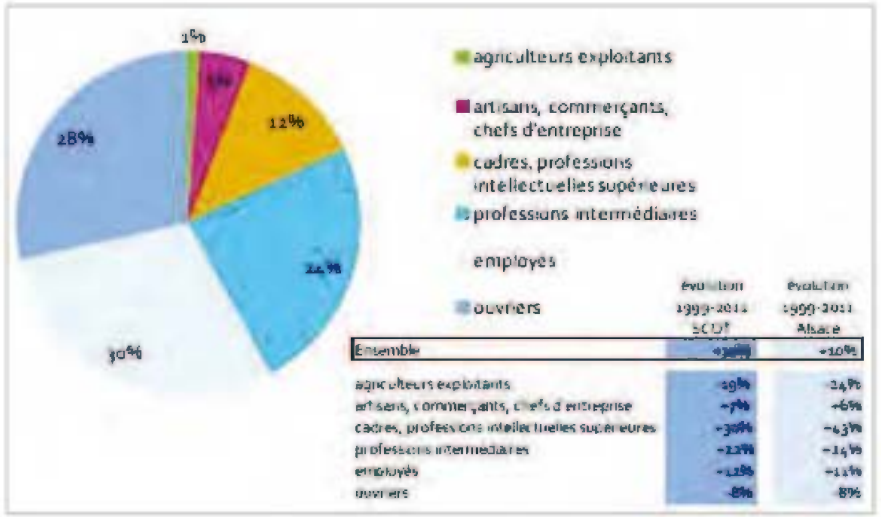

Source : Portrait SCoT Colmar-Rhin-Vosges 2000-2012– Région Alsace – 2015

Le SCoT comptabilise presque 6 000 actifs supplémentaires entre 1999 et 2011 qui se répartissent de manière inégale entre les catégories socio-professionnelles. Les employés représentent la plus grande part d'actifs avec presque 1 travailleur sur 3 (contrairement à Sélestat et sa région qui recense une majorité d'ouvriers). Les cadres, professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires, les artisans, commerçants, chefs d'entreprises et les employés ont accru leurs effectifs de manière importante sur la période. Les ouvriers, et surtout les agriculteurs exploitants ont, quant à eux, perdu en effectifs. Les tendances d'évolution entre le SCoT et la région Alsace sont identiques.

L'évolution des effectifs privés au sein du territoire Colmar-Rhin-Vosges

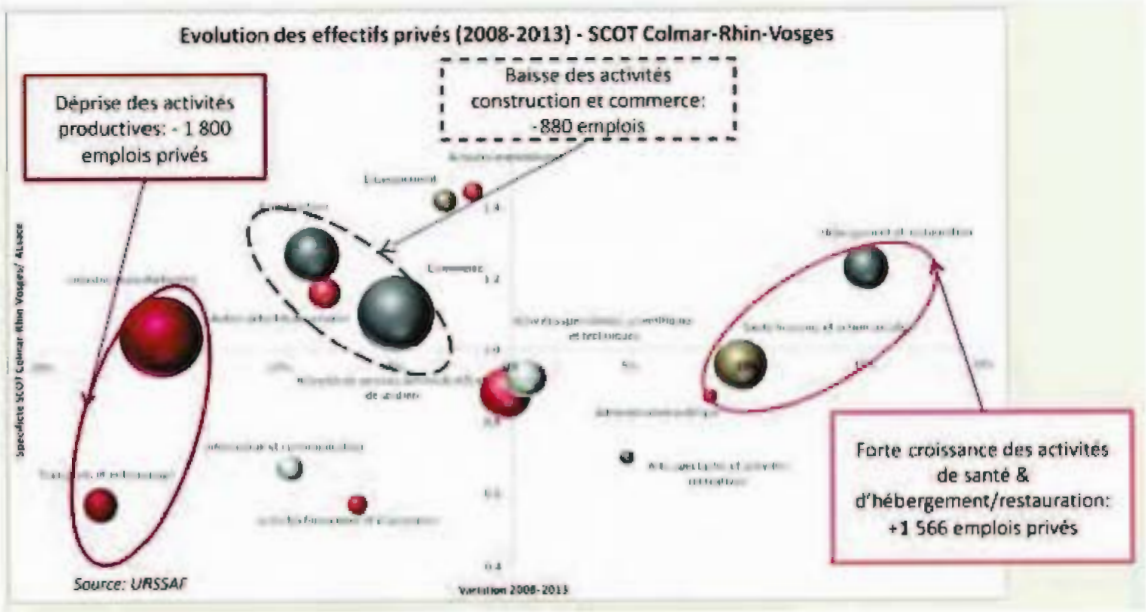

Source : CMN Partners

La part de l'emploi privé est plus faible que dans les territoires comparables, due en partie à sa situation de ville moyenne (concentration d'activités publiques mais absence d'effet « métropolisant » sur l'emploi comme dans les agglomérations plus importantes).

Les taux de croissance des emplois privés sont équivalents voire supérieurs aux agglomérations voisines et à la Région Alsace.

De manière générale, la baisse de l'emploi privé et sa faible part dans la structure des emplois interroge sur l'attractivité économique et le développement futur de Colmar-Rhin-Vosges.

Toutefois malgré ces évolutions, le tissu économique est encore fortement industrialisé (environ 10 000 emplois privés en 2013 soit 23% de l'emploi privé total) malgré une certaine déprise (- 15 % entre 2008 et 2013).

Les activités de commerce et de services à la personne représentent un poids prégnant des activités du territoire avec 28 % des emplois privés soit environ 12 500 emplois.

De nouveaux relais de croissance se développent :

- Les activités liées à la santé (4 200 emplois)
- Les activités d'hébergement et de restauration (4 800 emplois).

Comparaison de la part des emplois privés et non privés en 2011

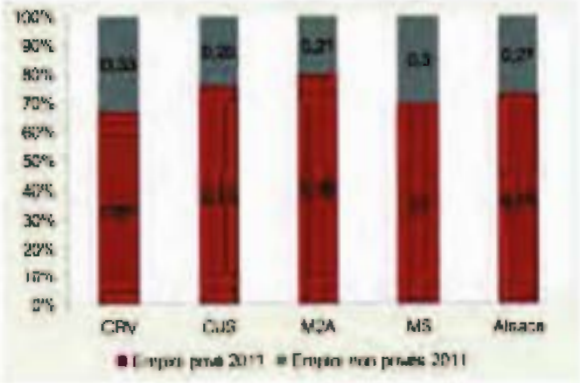

Source : CMN Partners

Nombre d'actifs en fonction de l'armature urbaine

L'agglomération de Colmar accueille 44 % des actifs du territoire. Ce pôle joue un rôle déterminant puisqu'il polarise fortement l'emploi dans le territoire. Effectivement, il concentre 63 % des emplois du territoire Colmar-Rhin-Vosges en 2011. Les grandes agglomérations alsaciennes canalisent toutes une part conséquente des emplois. Une part importante des actifs du périmètre sont issus des villages de Colmar-Rhin-Vosges.

On constate par ailleurs que les répartitions de la population, des logements et de l'emploi en fonction de l'armature urbaine sont très proches.

	nombre d'actifs de l'armature urbaine en 2011	
SCOT	74994	100%
polarité principale	32756	44%
pôles relais	10089	13%
pôles secondaires	6861	10%
bourgs-centres	2597	3%
villages	22691	30%

Source : Portrait SCoT Colmar-Rhin-Vosges 2000-2012– Région Alsace – 2015

Le territoire est marqué par un taux de chômage légèrement plus élevé que celui du département et de la région. Il reste néanmoins dans la moyenne du taux national qui est de 12,0 % en 2011.

Ce taux a augmenté depuis 1999 à l'échelle du SCoT passant de 7,6% à 11,1 % en 2011, soit une augmentation de 3,5 points sur la période.

Au niveau départemental, le taux de chômage a augmenté quant à lui de 3,5 points, et de 2,6 points à l'échelle de la région Alsace.

Ainsi le territoire Colmar-Rhin-Vosges se caractérise par la plus forte augmentation du taux de chômage entre 1999 et 2011.

	1999	2006	2011
SCoT	7,60%	8,30%	11,10%
Haut-Rhin	7,60%	9,30%	10,90%
Alsace	7,50%	8,90%	10,10%

Source : INSEE 2012

2.2 Des flux domicile-travail en partie retenus sur le territoire

Les actifs occupés du SCoT sont de plus en plus mobiles pour se rendre sur leur lieu de travail. En effet, en 1999, 41 % des actifs travaillaient dans leur commune de résidence, cette proportion a baissé, passant à 37 % en 2011.

Ce chiffre est néanmoins élevé en comparaison à d'autres territoires alsaciens. Par ailleurs, les actifs sont de plus en plus nombreux à travailler dans leur département de résidence, ils étaient un actif sur deux en 1999 et sont 53% en 2011. Parallèlement, 5% des actifs travaillaient hors de France métropolitaine en 1999 et ne sont plus que 4% en 2011. Les actifs tendent à travailler hors de leur commune de résidence, en revanche malgré cette mobilité apparente, ils parcourent des distances de plus en plus petites.

Toutefois, on relève des migrations domicile-travail allant en dehors du périmètre du SCOT et notamment à destination des territoires limitrophes, en particulier vers l'aire urbaine de Mulhouse en ce qui concerne la France métropolitaine. L'Allemagne et la proximité du pôle de Freiburg im Breisgau attire une petite part d'actifs résidant en bordure du Rhin et les liaisons fluviales tendent à améliorer ces flux. A l'inverse, le SCOT attire de nombreux actifs en provenance de Montagne-Vignoble-Ried tandis que ceux résidant à Rhin-Vignoble-Grand Ballon sont principalement issus des petites communes proches de l'agglomération colmarienne.

	1999		2011	
Ensemble	62643	100%	66037	100%
travaillent dans :				
la commune de résidence	25420	41%	24160	37%
une autre commune que celle de résidence	37223	59%	41867	63%
le département de résidence	31111	50%	34951	53%
un autre département de la région	1924	3%	3221	5%
une autre région métropolitaine	583	1%	1007	1%
autre région hors France métropolitaine	3605	5%	2688	4%

Source : Portrait SCoT Colmar-Rhin-Vosges 2000-2012– Région Alsace – 2015

Les flux domicile-travail en 2011 sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges

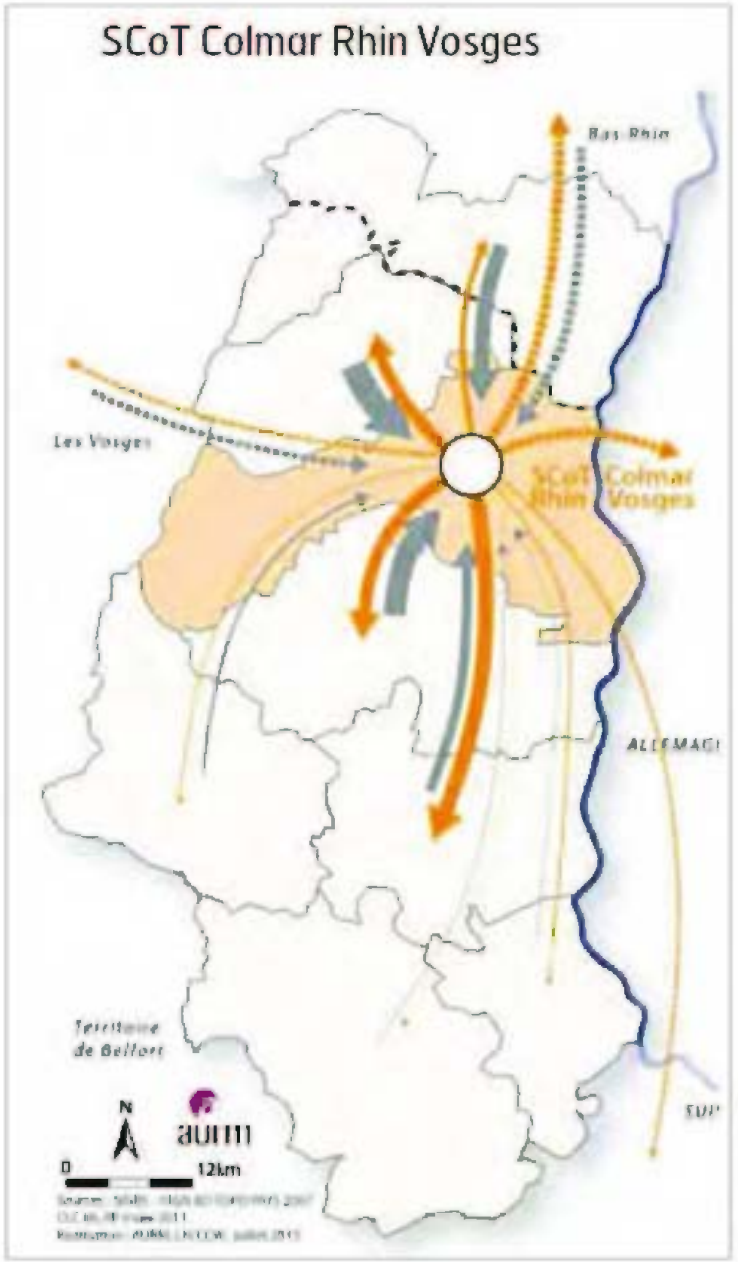

Les migrations Domicile / Travail dans le SCoT

Plus de 47.000 actifs du territoire travaillent sur le territoire, dont une grande partie à Colmar.

La présence de l'Allemagne se fait fortement ressentir avec près de 3.000 actifs du périmètre SCoT qui ont un emploi de l'autre côté de la frontière.

Enfin, par rapport au reste de l'Alsace, le nombre d'actifs entrant est plus important de 3.300 personnes, ce qui conforte le rôle majeur en terme d'emplois du territoire, mais qui a ses conséquences sur le trafic aux heures de pointe.

Flux internes aux SCoT

SCoT	Cabotage
Sundgau	13 064
Cantons de Huningue et Sierentz	14 770
Région Mulhousienne	76 711
Thur Doller	15 625
Rhin Vignoble Grand Ballon	15 915
Colmar Rhin Vosges	49 298
Montagne Vignoble Ried	7 875
Sélestat	20 796

Flux entrant

Territoire de travail	Territoire de résidence: Bas-Rhin (hors SCoT Sélestat)	Territoire de résidence: Autres régions françaises
Sundgau	38	786
Cantons de Huningue et Sierentz	125	540
Région Mulhousienne	1 108	5 689
Thur Doller	98	1 298
Rhin Vignoble Grand Ballon	264	737
Colmar Rhin Vosges	2 085	1 450
Montagne Vignoble Ried	375	320
	182	295

Flux sortant

Territoire de résidence	Territoire de travail: Bas-Rhin (hors SCoT Sélestat)	Autres régions françaises	Suisse	Allem.	Autres pays
Sundgau	120	1 117	7 927	180	4
Cantons de Huningue et Sierentz	98	243	15 132	818	3
Région Mulhousienne	961	2 222	8 498	1 154	30
Thur Doller	155	952	1 123	78	8
Rhin Vignoble Grand Ballon	445	460	1 449	655	
Colmar Rhin Vosges	2 121	948	694	1 952	23
Montagne Vignoble Ried	570	200	89	125	4
Selestat	6 397	402	113	1 103	15

Les moyens de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail des actifs occupés du SCoT

La voiture est le moyen de transport de loin le plus employé en Alsace et dans le SCoT avec3 usagés sur 4 qui se déplacent par ce biais pour travailler. Plus l'actif réside loin d'une polarité, plus ce moyen de locomotion est utilisé. Les 8 % d'actifs qui marchent pour se rendre sur leur lieu de travail résident dans le pôle principal ou dans les villages. Dans les villages du SCoT, bien que la voiture soit beaucoup employée par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail, c'est également là que l'on observe la part la plus importante d'utilisation de transport doux. En effet, de nombreux actifs marchent ou n'emploient pas de transports pour se déplacer entre le domicile et le travail. Par ailleurs, la part de ménages possédant une voiture a légèrement baissé entre 1999 et 2011 tandis que celle en possédant deux par foyer a augmenté, passant de 35 % à 38 %. L'utilisation régulière de la voiture couplée à un usage des transports en commun relativement restreint et à une forte concentration de l'emploi à Colmar sont autant de facteurs qui favorisent un engorgement récurrent de l'agglomération.

Moyen de transport utilisée entre le domicile et le travail en 2011 sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges

	2011	
Ensemble	66027	100%
moyen de transport :		
sans transport	2252	3%
marche	5415	8%
deux roues	4333	7%
voiture	49148	75%
transport en commun	4878	7%

Source : Portrait SCoT Colmar-Rhin-Vosges 2000-2012– Région Alsace – 2015

2.3 L'offre et les disponibilités actuelles sur les sites économiques de Colmar-Rhin-Vosges

Les Huit plus «gros» employeurs» sur le Territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges

	COMMUNE	ACTIVITE	EFFECTIFS SALARIES
Centre Hospitalier Louis Pasteur	Colmar	Activités hospitalières	2.600
CONSTELLIUM	Biesheim	Laminage d'aluminium et alliages	1.540
Département du Haut-Rhin	Colmar	Administration publique générale	1.300
Liebherr-France	Colmar	Pelles hydrauliques	1.289
Ville de Colmar	Colmar	Administration publique générale	1.252
Timken France	Colmar	Roulement à rouleaux coniques	1.044
Ricoh Industrie France	Wettolsheim	Photocopieurs - papier thermique -	936
Wrigley France Snc	Biesheim	Chewing-gum	850

Près de 11 000 emplois dans les huit plus grandes entreprises du territoire

En matière industrielle et de grands établissements, le territoire Colmar-Rhin-Vosges dispose d'une réelle richesse. Outre le Centre Hospitalier Pasteur (2 600 emplois), le Conseil Départemental du Haut-Rhin (1 300 emplois) et la ville de Colmar (1 250 emplois), cinq leaders dans leur domaine d'activités offrent plus de 5 000 emplois (Constellium, Liebherr, Timken, Ricoh, Wrigley).
Ces leaders jouent un rôle moteur évident sur l'économie locale, mais leur inscription dans une économie mondialisée les expose aux logiques financières du marché. En l'occurrence, il est nécessaire d'anticiper leurs besoins pour leur garantir une vision stratégique favorable au territoire.

Pour le SCoT du territoire Colmar-Rhin-Vosges les réponses en terme d'attractivité des entreprises sont de manière indirecte, de faciliter la formation professionnelle, l'accessibilité et l'attractivité résidentielle pour des personnels qualifiés.

De manière directe le rôle stratégique du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges est d'assurer une offre foncière de qualité.
Cette offre est globalement inscrite dans les documents d'urbanisme existants. Une réflexion stratégique doit être menée pour examiner le devenir des différents sites et le cas échéant, compléter partiellement l'ensemble du dispositif par de nouvelles localisations (dans le respect de l'épure générale).

Zones d'Activités - Superficie vide en ha	
Colmar Agglomération	277
Communauté de Communes de la Vallée de Munster	22
Communauté de Communes du Pays de Brisach	79
TOTAL	378

Zones Rhénanes - Superficie vide en ha	
BNHG	140
VVBK	19
TOTAL	159

537 hectares dédiés à de l'activité économique

Une étude réalisée par les services de l'ADAUHR a permis de déterminer la superficie des zones dédiées au développement économique à l'échelle de chacun des EPCI, seul périmètre compétente en matière de développement économique. On recense aujourd'hui 537 ha sur le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges de surfaces dédiées (occupées ou non) à de l'activité économique. Colmar Agglomération concentre une part importante des zones avec plus de 50% des surfaces des sites d'activités. La Communauté de Communes du Pays de Brisach complète l'offre avec plus de 159hectares disponibles, quasi exclusivement situés dans les deux grands sites que sont les zones VVBK (Vogelgrun, Volgelsheim, Biesheim,Kuenheim) et BNHG (Balgau, Nambsheim, Heiteren, Geiswasser). Ces zones sont d'importance pour le territoire car ce sont les seuls terrains desservis par voie d'eau encore disponible entre Bâle et Rotterdam.

L'Activité économique

- Une population active en constante augmentation.
- Un territoire caractérisé par un fort secteur tertiaire (77,8% des activités sont tournés vers les secteurs tertiaire en 2013) contre 74,5% dans le département du Haut-Rhin.
- 68,1% des établissements économiques et des effectifs salariés relèvent de la sphère présentielle.
- Les microentreprises dominent le paysage entrepreneurial. Sur les 13 648 entreprises que compte le territoire Colmar-Rhin-Vosges 12 687 entreprises comptent moins de 10 salariés.
- Le territoire Colmar-Rhin-Vosges regroupe 24,3% des entreprises de 50 salariés et plus du département du Haut-Rhin.
- Environ 1 100 entreprises ont été créées en 2014 ce qui montre une forte activité de création d'entreprises sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges, toutefois cette activité est en légère baisse depuis 2009 (1 296 entreprises créées).
- Les entreprises créées entre 2009 et 2014 sont majoritairement tournées vers les commerces et les services.
- 67 794 emplois sur le territoire pour 73 606 actifs soit un taux de couverture de 92,1% contre 77,9% sur le département du Haut-Rhin.
- Le nombre d'emplois a augmenté dans les secteurs du commerce, des transports, des services, des administrations, de l'enseignement et de la santé.
- A l'inverse, les emplois ont diminué dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et de la construction.

L'Activité économique

- Plus de 47 000 actifs habitant sur le territoire travaillent sur le territoire de Colmar-Rhin-Vosges.
- Près de 11 000 emplois sont regroupés dans les 8 plus grosses entreprises du territoire Colmar-Rhin-Vosges.
- 537 hectares de zones dédiées au développement économique, dont 159 hectares en zone rhénane.

FORCES – FAIBLESSES ET ENJEUX – L'ACTIVITE ECONOMIQUE

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
- Une croissance positive de l'emploi total - Un territoire aux multiples facettes : bande rhénane industrielle, centres actifs à Colmar, artisanat dans la vallée de Munster - De nombreux investissements sur le territoire via les grandes implantations industrielles - Présence d'un tissu industriel fort autour de grands comptes clés **Opportunités** - Une dépendance moins forte aux activités industrielles - Un développement économique équilibré et réfléchi en intelligence à l'échelle du SCoT	- Une part de l'emploi privé plus faible que dans les territoires comparables - Une baisse de l'emploi privé, notamment dans le secteur industriel - Une structure de l'emploi privé déséquilibré : peu d'emplois tertiaires et santé / social - Une image économique encore peu affirmée - Absence de filières clés structurantes pouvant drainer du tertiaire supérieur, de la Recherche et Développement, une image de référence, … - Un développement économique fil de l'eau qui conduirait à un territoire majoritairement touristique et résidentiel.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Proposer des surfaces foncières à vocation économique suffisantes, attractives et adaptées aux besoins des entreprises.
- Mettre en avant les secteurs agricoles (culture de la vigne, mais également maraichage).
- Permettre la formation des actifs du territoire pour accompagner la désindustrialisation progressive des activités.
- Maintenir l'accessibilité du territoire via le développement des axes de transport.

LE COMMERCE

I - Introduction

La question de l'urbanisme commercial apparaît essentielle au sein du SCoT, puisque l'importance de la captation des flux de consommation dépend du niveau quantitatif et qualitatif de l'offre proposée sur le territoire.

Par ailleurs, la répartition et la qualité de l'offre commerciale sont des facteurs de maintien des pôles de vie ainsi que de renforcement d'une organisation territoriale pérenne.

Le territoire du SCoT Colmar Rhin Vosges est un territoire dynamique qui a enregistré une croissance de population de 5,1% entre 1999 et 2012. Il se doit donc de répondre aux besoins engendrés :

- d'une part, par l'évolution sociologique de la population,
- d'autre part, par l'émergence de nouveaux modes de consommation.

Cependant, cette dynamique positive n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

Comme le diagnostic l'a mis en évidence auparavant, le positionnement géographique favorise une polarisation de la croissance démographique à l'Est et génère des besoins spécifiques liés au vieillissement de la population notamment à l'Ouest.

Ces spécificités nécessiteront des réponses adaptées dont l'équipement commercial sera l'une des thématiques à prendre en compte.

Afin de traiter de la problématique commerciale dans le SCoT, et en cohérence avec les critères énoncés au L. 141-16 du code de l'urbanisme, il convient de traiter la question du commerce vis-à-vis des impacts sur l'environnement urbain et sur les flux qu'il génère.

Pour cela, l'approche a été réalisée à partir des fréquences d'achat. Afin de faciliter la compréhension, le tableau suivant met en correspondance fréquences et produits.

Fréquence d'achats	Type d'achats concernés
Achat du quotidien	Epicerie, boulangerie, boucherie, charcuterie, tabac, pâtes, riz, conserves, boissons alcoolisées et sans alcool, presse, cafés…
Achats occasionnels légers	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, musique, jeux, jouets, petite décoration, petit électroménager, fleurs…
Achats occasionnels lourds	Matériel de bricolage, produits de quincaillerie, matériel de jardinage, matériel d'arrosage, plants, animalerie, engrais, produits phytosanitaires…
Achats exceptionnels	Mobilier, gros électroménager, gros matériel de bricolage, matériaux, revêtements, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains…)

II - Environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel se caractérise par la présence de polarités commerciales extérieures, de différentes typologies :

- les deux métropoles régionales de Strasbourg et Mulhouse, au Nord et au sud, disposent d'un appareil commercial remarquable (402 701 m² pour Strasbourg et 366 771 m² pour Mulhouse) mais sont situées à une distance non négligeable (75 et 43 km),
- L'Allemagne et la polarité de Freiburg.

Dans ce contexte, le territoire du SCoT dispose de 194 000 m² de surface de vente, dont 127 000 m² en non alimentaire et 67 000 m² en alimentaire.

Cette offre et la distance relativement importante des polarités régionales lui confèrent une relative autonomie et un appareil commercial globalement bien positionné qui profite de l'attractivité et de la notoriété de Colmar pour rayonner bien au-delà de ses frontières.

Agglomération	Alimentaire	Non alimentaire	Total
SCoT CRV	**67 000**	**127 000**	**194 000**
Agglomération de Strasbourg	143 604	259 097	402 701
Agglomération de Mulhouse	115 382	251 389	366 771
Sélestat	17 686	38 000	55 686

A une autre échelle, Sélestat a augmenté ces dernières années son offre commerciale mais reste tout de même de niveau largement inférieur.

Plancher commercial des grandes surfaces (+ 300 m² hors automobile)Sources : Inventaire DDCCRF, Panorama 2012, AID Observatoire

III - Zones de chalandise

Sur la base des données fournies par la CCI Colmar-Centre Alsace et les catégories concernées par le champ d'application du SCoT, deux zones de chalandise différentes sont à prendre en compte.

S'agissant de l'offre alimentaire, la zone de chalandise est composée :

- d'une zone primaire, construite à partir d'une emprise en termes de dépenses supérieure à 30%,
- d'une zone secondaire, avec une emprise comprise entre 20% et 30%.

Au global, l'attractivité de l'offre alimentaire présente concerne environ 194 000 habitants, dont 150 000 résident sur le territoire du SCoT.

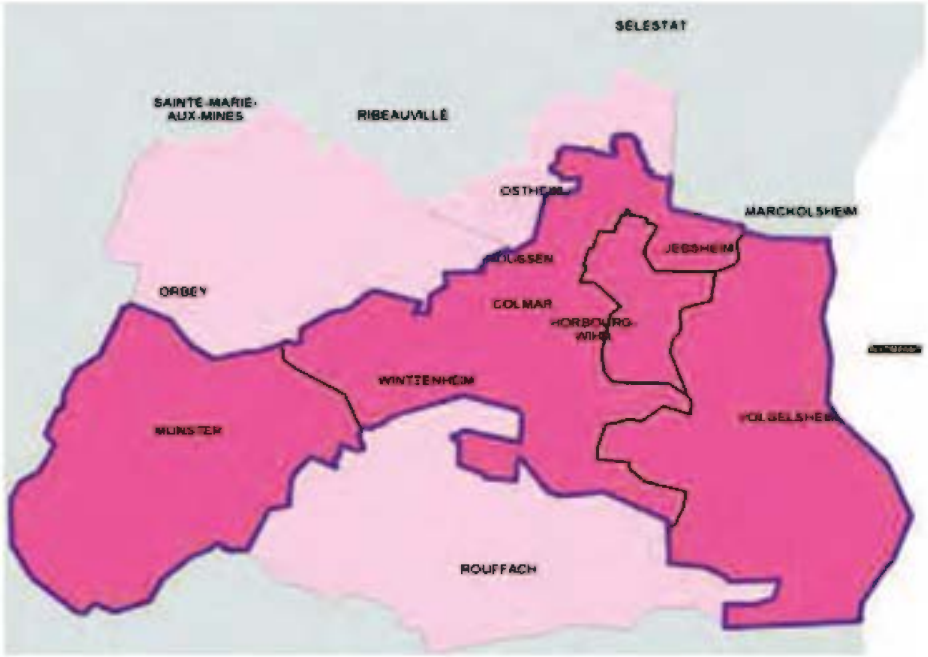

S'agissant de l'offre non alimentaire, la zone de chalandise est composée :

- d'une zone primaire, construite à partir d'une emprise supérieure à 20%,
- d'une zone secondaire, avec une emprise comprise entre 10% et 20%.

Au global, l'offre en surface non alimentaire rayonne sur environ 252 000 habitants, dont 150 000 résident sur le territoire du SCoT.

Ce rayonnement témoigne ainsi du positionnement commercial d'envergure du territoire et de sa spécificité dans le Centre Alsace.

IV - Maillage commercial du SCoT

Sur le territoire du SCoT, le maillage commercial est relativement fin et bien reparti même si Colmar Agglomération concentre le 81% des 868 commerces du territoire.

EPCI	Nombre de commerces	%
Colmar Agglomération	705	81
CC de la Vallée de Munster	85	10
CC Pays de Brisach	78	9
Total	868	100

Source : INSEE – Fichier Siren 2014

Si l'on considère l'ensemble des services présents, le territoire peut compter sur 3225 établissements.

Famille	Nombre d'établissements	%
Alimentaire	270	8
Equipement de la personne	220	7
Equipement de la maison	257	8
Culture, loisirs	121	4
Services non commerciaux	818	25
Services commerciaux	650	20
Café, hôtel, restaurant	637	20
Automobile	252	8
Total	3225	100

Sur les 60 communes qui composent le SCoT, aucune ne présente aucune activité, mais 10 sont toutefois sans commerce (Baltzenheim, Griesbach-au-Val, Geiswasser, Hohrod, Nambsheim, Riedwihr, Walbach Wasserbourg, Weckolsheim et Zimmerbach).

Répartition de l'offre commerciale de proximité (-300m²) sur le territoire (Source : INSEE – Fichier Siren 2014)

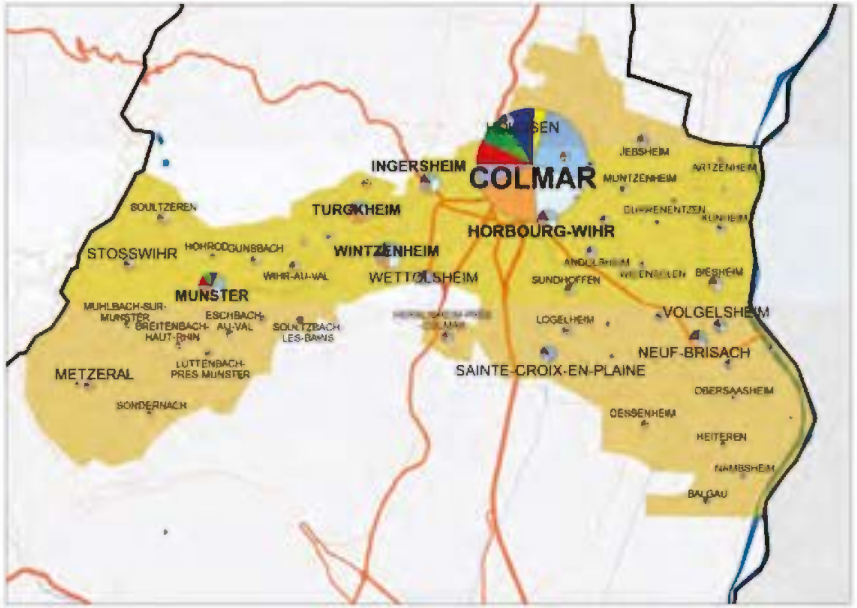

Bien que ne faisant pas partie du champ d'application du volet commercial du SCoT, il est important de souligner le poids économique de la catégorie CHR (cafés, hôtels, restaurants) qui représentent 20% des établissements du territoire, dont 54% sont concentrés sur la ville de Colmar.

Avec une moyenne de 6 commerces par 1000 habitants, le territoire est dans la moyenne basse départementale et nationale pour ce qui concerne l'offre en commerces de moins de 300 m², avec tout de même des écarts importants entre les différentes intercommunalités qui le composent.

Les flux domicile-travail soit en direction de l'agglomération colmarienne soit vers l'Allemagne peuvent expliquer les ratios particulièrement faibles sur l'EPCI la plus à l'Est du territoire.

	SCOT	Colmar Agglomération	CC Vallée de Munster	CC Pays de Brisach
Nombre de commerces	868	705	85	78
Nombre de commerces par 1000 habitants	6	6,3	5,1	3,4

Source : INSEE – Fichier Siren 2014

Pour ce qui concerne la typologie des activités présentes, l'alimentaire et l'équipement de la maison sont les 2 catégories les mieux représentées.

Part des activités sur le territoire (sources : INSEE, fichier SIREN 2014)

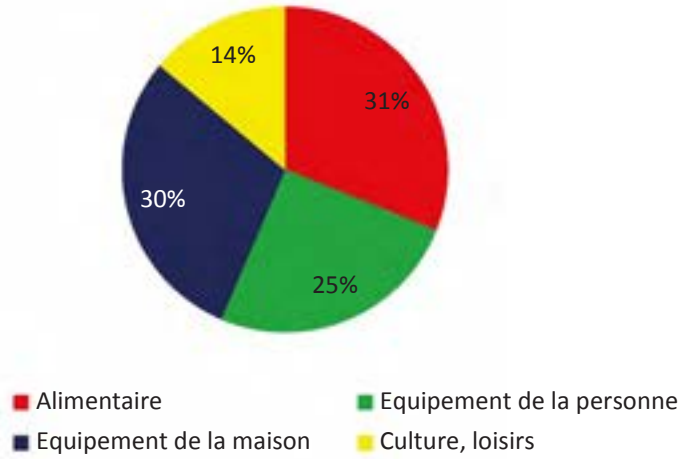

Pour ce qui concerne les grandes surfaces (plus de 300 m² de surface de vente), le territoire dispose de 151 unités et 194 000 m² (dont 127 000 m² en non alimentaire).

Voir Annexe : Liste des grandes surfaces du territoire

Si 90% du plancher est concentré sur Colmar Agglomération (environ 177 000 m²), d'autres polarités de niveau inférieur sont présentes.

Répartition communale de l'offre de grandes surfaces (+300m²) du territoire (Sources: Inventaire DDCCRF, Panorama 2012, AID Observatoire)

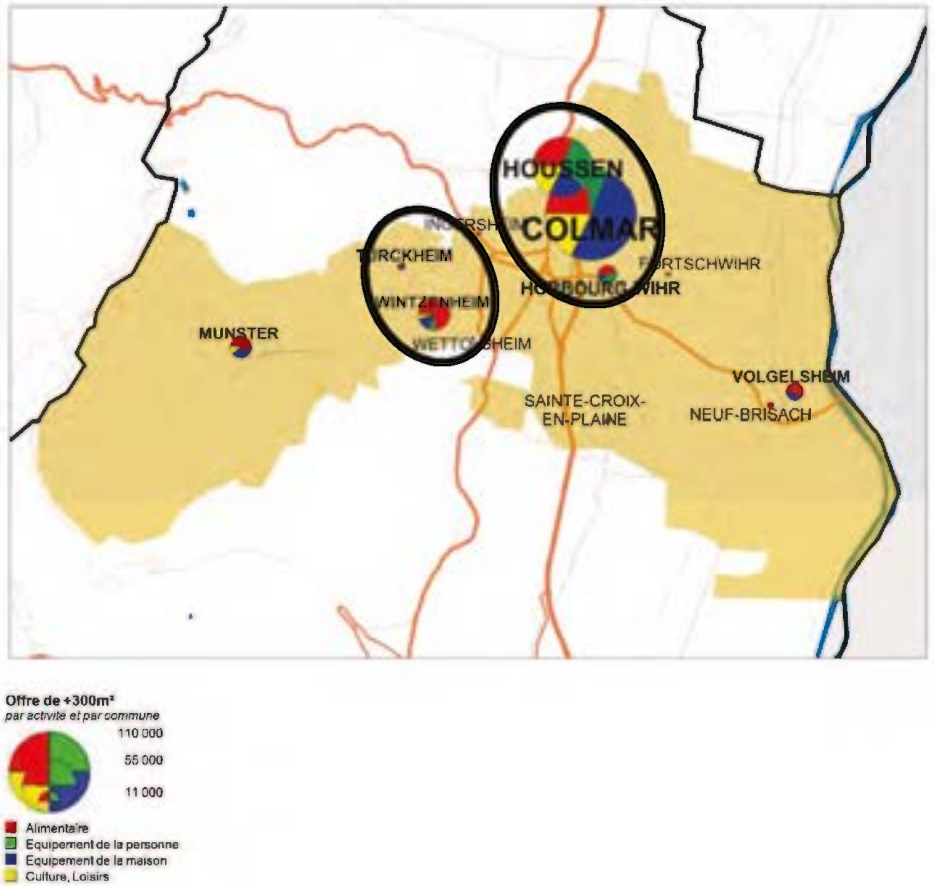

En effet, l'armature commerciale est plutôt

cohérente avec la structuration du territoire portée par le SCoT. Si, d'une part, les surfaces présentes sur Colmar, Houssen et Horbourg-Wihr permettent de répondre aux besoins de la populationrésidente et d'élargir la zone de chalandise au Nord et au Sud du territoire, les villes couronnes de Wintzenheim et Turckheim constitue une réponse aux besoins les plus courants.

Les pôles pluri-communaux de Munster, Volgelsheim et Neuf-Brisach, elles aussi tournées plutôt vers les achats alimentaires, permettent de mailler le reste du territoire et réduisent les déplacements pendulaires.

La densité totale en grandes surfaces est de 1 296 m² de surface de vente pour 1000 habitants. Cette densité est supérieure aux moyennes départementale, régionale et nationale, ce qui confirme **le très bon niveau d'offre commerciale du territoire.**

Dans le détail, la surface de vente dédiée à l'alimentaire est de 443 m² pour 1000 habitants. Cette surdensité est due au poids économique de Colmar Agglomération et à l'attractivité de la ville centre.

S'agissant de l'offre non alimentaire, la densité est de 848 m² pour 1000 habitants contre 600 m² par 1000 habitants sur le plan national, ce qui confirme le rayonnement large et les zones de chalandises importantes enregistrées en non alimentaire.

	SCOT	HAUT RHIN	ALSACE	FRANCE
Plancher commercial	194 000	750 00	-	-
m² / 1000 habitants	1 296	1 000	952	904
Alimentaire	443	371	356	304
Non alimentaire	848	629	596	600

Cependant, comme le tableau ci-dessus l'indique, ce maillage n'est pas homogène en termes de ratio de m² par habitant. Si le territoire du SCoT est globalement très bien équipé en alimentaire et non alimentaire par rapport à la moyenne départementale et régionale, des grands écarts subsistent.

	SCOT	Colmar Agglomération	CC de la Vallée de Munster	CC Pays de Brisach
Plancher commercial	194	177 700	9 000	7 000
m² / 1000 habitants	1 296	1 602	530	292
Alimentaire	443	513	289	200
Non alimentaire	848	1 089	241	92

Dans ce contexte, les territoires périphériques semblent nécessiter d'un confortement de leur niveau d'offre, notamment vis-à-vis de l'offre en non alimentaire afin de répondre aux besoins des populations résidentes et ainsi contribuer à réduire les flux pendulaires.

V - Analyse des flux de consommation des ménages

Note : les données ici présentées sont issues de l'enquête des flux de consommation conduite en 2011 par la CCI Colmar Centre Alsace.

Définitions :

La dépense commercialisable correspond au budget annuel que consacrent les ménages du SCoT à l'achat de produits alimentaires et non-alimentaires (toute forme de vente confondue).

L'emprise commerciale correspond à la part des dépenses des ménages réalisées au sein du périmètre du SCoT par les ménages résidant dans ce même pmérimètre. Les taux d'emprises permettent d'évaluer les niveaux de carence de l'offre commerciale actuelle.

A l'inverse l'évasion commerciale correspond à la part des dépenses réalisées à l'extérieur (y compris la vente à distance).

Le chiffre d'affaires annuel du commerce du territoire est estimé à 943 M€.

De manière cohérente avec les données sur les planchers commerciaux, 90% du chiffre d'affaires du SCoT est généré par Colmar Agglomération, le reste étant généré par les Communautés de Communes de la Vallée de Munster (6%) et du Pays de Brisach (4%).

Le centre-ville de Colmar contribue à lui seul pour 155 M€ de chiffre d'affaires, soit 29% du chiffre d'affaires de la ville et le 16% de celui du SCoT. Ce pourcentage élevé (généralement plutôt autour de 20% dans des villes de tailles comparables) montre l'importance de la dynamique commerciale du centre-ville de Colmar.

De plus, il est important de rappeler que le chiffre d'affaires relatif à la catégorie « cafés-hôtels-restaurants » pour la seule ville de Colmar atteint 47 M€. Cette catégorie contribue à mettre en évidence l'attractivité de la ville centre dans d'autres domaines comme le tourisme.

Le graphique ci-après montre que le chiffre d'affaire est orienté très majoritairement vers les achats réguliers (47,5%) et occasionnels légers (36%).

Composition du chiffre d'affaires total sur le périmètre du SCOT (source : CCI Colmar Centre Alsace – exploitation de l'enquête des flux de consommation de 2011)

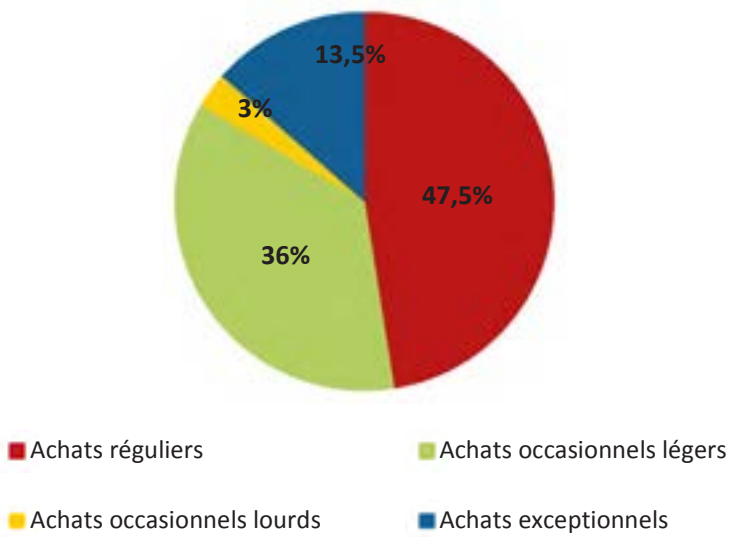

- **Dépenses commercialisables**

Le niveau des dépenses commercialisables est estimé à 1 247 M€ à l'échelle de la zone de chalandise. A l'échelle du SCoT, cette valeur est de 852 M€.

Familles de produits	Dépense commercialisable totale de la zone de chalandise	%	Dépense commercialisable de la zone de chalandise par ménage	Dépense commercialisable France par ménage
Achats réguliers	562 M€	45%	6 899 €	6 630 €
Achats occasionnels légers	388 M€	31%	3 684 €	3 695 €
Achats occasionnels lourds	99 M€	8%	941 €	850 €
Achats exceptionnels	198 M€	16%	1 879 €	1 685 €
TOTAL	**1 247 M€**	**100%**	**13 403 €**	**12 860 €**

La répartition des dépenses dans la zone de chalandise par typologie d'achats est équilibrée et comparable aux moyennes nationales.

Le niveau par ménage, 13 403 €, est supérieure au niveau national (+4%) ce qui est en lien direct avec le profil de la population résidente. Bien évidemment, cette donnée n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. De manière globale, elle progresse de l'Ouest à l'Est, en s'approchant de la frontière allemande.

- **Evasion commerciale**

Les ménages du territoire réalisent 86% de leurs actes d'achats dans les commerces présents sur le territoire. Le taux d'évasion est ainsi assez faible sur l'ensemble des produits.

Ce taux constitue un indicateur très satisfaisant en lien avec la qualité et la quantité de l'offre présente sur le territoire.

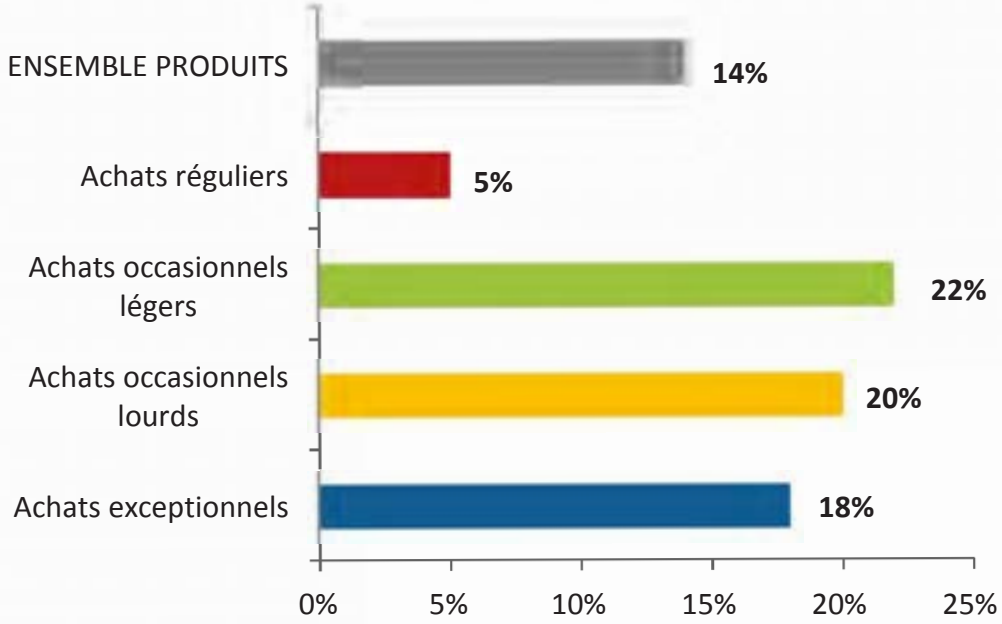

L'emprise sur les achats réguliers est située dans les fourchettes hautes (**niveau incompressible**) à l'échelle du SCoT.

Le niveau des achats occasionnels et exceptionnels réalisés au sein du SCoT est satisfaisant; des marges de manœuvre existent toutefois en termes de maillage plus fin à l'échelle de chaque bassin de vie (Vallées), mais restent limitées au vue des polarités concurrentielles.

Les 2 polarités concurrentielles majeures du territoire se sont :

- **l'Allemagne**, sur des produits spécifiques tels que la cosmétique et l'hygiène de la personne (prix inférieurs),
- **internet**, notamment pour ce qui concerne les achats occasionnels légers (10% de l'évasion).

Cette évasion étant liée d'une part à une concurrence forte sur les prix et d'autre part au changement des modes de consommation est difficile à absorber sinon à la marge.

▪ Flux de consommation à l'intérieur du SCoT Colmar Rhin Vosges

Comme mis en évidence par l'étude de la CCI Colmar Centre Alsace, la densité et la concentration de l'offre commerciale sur la polarité de Colmar exercent d'une part une très forte attraction tous produits confondus sur l'ensemble du territoire (et notamment pour les ménages résident dans le reste de la communauté d'agglomération et à l'est du territoire du SCoT), d'autre part permettent de rivaliser avec les polarités de Strasbourg et de Mulhouse, en consolidant la spécificité commerciale du Centre de l'Alsace.

Les données de la CCI, élaborées sur le territoire du SCoT par regroupements des communes et par familles de produits (alimentaire, équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs, services), nous fournissent des éléments intéressants pour comprendre les flux de consommation et confortent les enjeux mis en évidence dans l'analyse par fréquence d'achat.

Dans l'alimentaire, les territoires du SCoT sont assez autonomes. Les flux de consommation internes ainsi que l'évasion vers l'Allemagne sont en lien direct avec les flux domicile-travail.

Dans les domaines de l'équipement de la maison et de celui de la personne, les 2 polarités concurrentielles majeures sont la vente par internet et l'Allemagne, cette dernière étant capable d'attirer sur ces familles de produits un nombre non négligeable des dépenses des ménages de la Communauté d'Agglomération.

Pour les produits liés à la culture et aux loisirs, internet représente le pôle concurrentiel le plus important en dehors du territoire du SCoT.

Dans le domaine des services, l'évasion en dehors du territoire du SCOT n'est que marginal.

Qualité des polarités commerciales étudiées

L'analyse du niveau qualitatif des polarités commerciales du SCoT a permis de situer l'offre vis-à-vis des différents critères d'aménagement du territoire et de développement durable. La carte et le tableau ci-dessous distinguent ainsi des polarités de centre-ville et celles périphériques qui ont fait l'objet du travail de repérage.

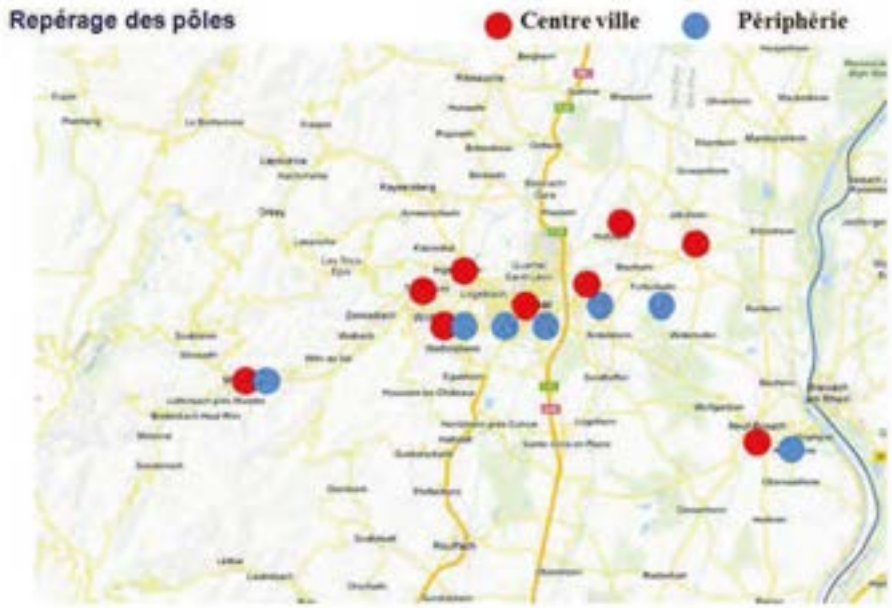

La centralité (urbaine et villageoise)

Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat et plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs…) etc. La centralité d'un lieu lui confère une attractivité vis-à-vis de son environnement plus ou moins grande (flux de personnes qui se rendent dans ce lieu…). Elles correspondent aux centres-villes et centres-bourgs.

Les zones commerciales périphériques

Les zones commerciales périphériques sont des pôles, composés de plusieurs grandes surfaces commerciales, souvent organisés autour d'une locomotive alimentaire et localisés à l'extérieur des centralités urbaines/villageoises et des quartiers péricentraux. Ces zones sont majoritairement situées en limite de l'enveloppe urbaine et ont un fonctionnement spécifique.

Colmar	Centre-ville	Parc de l'aérodrome Route de Rouffach/avenue de la République
Wintzenheim	Centre-ville	Zone commerciale du Rond Point
Horbourg Wihr	centre ville	Zone d'activités Est
Ingersheim	centre ville	
Turckheim	centre ville	
Houssen		Buhfeld/Rozenkranz/Mariafeld
Munster	centre ville	Rue Martin Hilti
Volgelsheim		Rue du pourquoi pas
Neuf Brisach	centre ville	
Fortschwihr		Zone commerciale
Holtzwihr	centre ville	
Muntzenheim	centre ville	

Confort d'usage

Le confort d'usage concerne tant l'accessibilité des zones commerciales que les questions de sécurité. Le confort est alors:

- Physique: sécurité des déplacements piétons, accessibilité PMR, desserte modes doux et transports en commun…
- Cognitif: accessibilité, signalétique, lisibilité des espaces…

Signalétique interne ZC Houssen / Volgelsheim

Accès mutualisé et fluidifié sur rond point - ZC Horbourg Wihr

Connexion douce entre les commerces ZC de l'aérodrome - Colmar

Qualité architecturale: Volumes et couleurs adaptés - ZC route de Rouffach/ Fortschwihr

La qualité paysagère et architecturale

La qualité paysagère et architecturale des zones commerciales dépend de plusieurs éléments:

- Le degré de végétalisation (parkings, traitement des limites, insertion paysagère…)
- La qualité des espaces extérieurs et des espaces publics (mobilier urbain, revêtement, cohérence du pôle, axes routiers…)
- La qualité architecturale des bâtiments (matériaux, volumes, couleurs…)

Zones commerciales et développement durable

Tout comme une zone résidentielle ou de centre-ville, les zones commerciales sont des « bouts » de territoire qui font l'objet de précautions environnementales et d'un degré de qualité écologique fonction de:

- la gestion des déchets
- la maitrise énergétique
- la gestion de l'eau

Rétention des eaux de pluie -ZC Volgelsheim

Bacs de tri à disposition de la clientèle (parkings) - Cora Houssen / ZC Wintzenheim

La consommation et le partage de l'espace

La consommation d'espace et son partage appellent à travailler sur :

- la densité des aménagements commerciaux et contrôle de l'étalement urbain
- les disponibilités foncières

Mutualisation des infrastructures - ZC Horbourg

Mutualisation du stationnement- ZC de l'aérodrome, Colmar

Foncier disponible – ZC Houssen

Accessibilité/sécurité/fonctionnalités des aménagements

- Qualité des espaces publics
- Qualité globale de l'offre commerciale

Offre commerciale qualitative (devanture/enseigne...)– Turckheim/Ingersheim

Qualité des aménagements urbains – Turckheim / Wintzenheim

Qualité de l'aménagement et de l'offre

Visibilité, Lisibilité, Accessibilité VP, Signalétique interne et externe, modes doux et TC

Régulation de la circulation VP– Turckheim

Signalétique commerciale – Muntzenheim / Holtzwhir

Gestion du stationnement: zones bleues, stationnement bimensuel .. – Neuf Brisach / Munster / Wintzenheim

Gestion du stationnement sur rue – Ingersheim

Accès commerces piétons en propre/ Piste cyclable continue de CV à Périphérie – Holtzwihr / Wintzenheim

Cheminements piétons sécurisés – Munster

Bonne accessibilité PMR - Wintzenheim

AFOM – L'ACTIVITE COMMERCIALE

ATOUTS - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
- Un bon maillage en commerces de proximité - Une très bonne couverture des besoins réguliers - La présence d'une ville centre attractive sur le plan commercial, touristique, historique - Une relative autonomie commerciale et un faible taux d'évasion - Un niveau de dépense commercialisable par ménage supérieure au niveau national	- Un contexte concurrentiel difficile à contraster soit parce que lié aux nouveaux comportements d'achat soit à cause des prix particulièrement bas sur certains produits - Une offre très polarisée au centre du territoire
OPPORTUNITES	**MENACES**
- S'appuyer sur le rôle commercial de la ville centre pour faire rayonner le territoire - Apporter une réponse au vieillissement de la population (moindre mobilité) à travers un maillage suffisant sur l'offre de première nécessité et un développement des services annexes - Augmenter l'offre en occasionnel pour contraindre l'évasion, notamment sur les territoires Est et Ouest - Augmenter l'offre en alimentaire uniquement pour répondre à la croissance de la population et à l'adaptation qualitative	- Une fragilisation des commerces au sein des centralités urbaines et villageoises - Une disparition des commerces multiservices au sein des villages ruraux, facteur d'animation de la vie rurale - Un déséquilibre entre commerces traditionnels et grandes surfaces / offre de centralité et périphériques - Une perte d'attractivité du centre-ville de Colmar

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- **Un degré d'attractivité et d'équipement commercial sur le territoire important, dont le maintien est un véritable enjeu.**
- **Des zones de chalandise qui dépassent les limites du SCoT, induisant la possibilité de conforter l'offre de rayonnement supra-territoriale.**
- **Une armature commerciale actuelle cohérente avec l'armature urbaine, à maintenir dans sa hiérarchisation.**
- **Colmar et surtout son centre-ville comme véritables atouts commerciauxpour le territoire, dont l'offre doit être à minima préservée.**

LE TOURISME

I - Une économie touristique complète et structurée pour Colmar et le Vignoble

Une offre étoffée, permettant l'ensemble des «types de séjours»

L'Alsace est une destination touristique française fort appréciée. L'un des avantages du SCoT est de posséder une offre touristique variée et de grande qualité. Ainsi, d'ouest en est, on retrouve:

- ***La Vallée de Munster et le massif des Vosges*** : un tourisme estival (tourisme vert, randonnées) et un tourisme hivernal (quatre stations de ski) ;

- ***Le Piémont viticole*** : la route des vins, son patrimoine urbain et architectural, sa culture gastronomique ;

- ***Colmar*** concentre un patrimoine culturel et architectural de tout premier ordre, avec notamment le musée Unterlinden ;

- ***La plaine de l'Est*** : ce secteur connaît une attractivité touristique légèrement en retrait malgré l'existence d'un potentiel à travers la cité Vauban de Neuf-Brisach et la présence d'un patrimoine fluvial.

Colmar propose aujourd'hui une offre de qualité, avec ses nombreux atouts. On y recense, entre autres, cinq musées, dont le fameux musée Unterlinden, qui est le premier musée de province en terme de fréquentation, une architecture très typique, sa petite Venise, son offre gastronomique. L'accueil du touriste est depuis longtemps une politique prise en compte, la mise en valeur de son patrimoine en est le témoin. On recense plus de 3 300 lits, quasi-uniquement proposés par des hôtels. La chambre d'hôte par exemple est absente de l'offre.

Colmar et le Vignoble : une réputation qui dépasse les frontières mais une offre qui doit s'adapter aux mutations continues de la demande

Ce volume d'accueil qui reste limité, s'explique par le fait que Colmar profite d'un tourisme de passage, une étape plus ou moins courte dans un circuit. Des relations étoffées avec les territoires voisins permettraient de fixer davantage la clientèle.

Le piémont viticole bénéficie d'une communication rodée, où la route des vins reste bien entendu l'emblème. Néanmoins il offre également des cités de caractère (Turckheim). On compte moins d'hôtels mais l'offre de gîtes, de chambres d'hôtes est beaucoup plus développée si bien que se sont 2 700 lits qui sont proposés dans 240 établissements. Le tourisme représente la principale activité économique du secteur avec le vin.

En terme d'enjeux, l'essentiel relève des professionnels. L'actualisation de l'offre, et sa mise en adéquation avec les nouvelles attentes d'une clientèle de plus en plus sollicitée par une offre mondiale concurrentielle, est aujourd'hui une exigence permanente.

En terme de valorisation de nouveaux potentiels, l'idée d'une meilleure affirmation des qualités que représentent le Hohlandsbourg et les Trois-Epis mérite d'être mise à l'étude.

La force des panoramas offerts sur la plaine d'Alsace par ces sites est en effet remarquable.

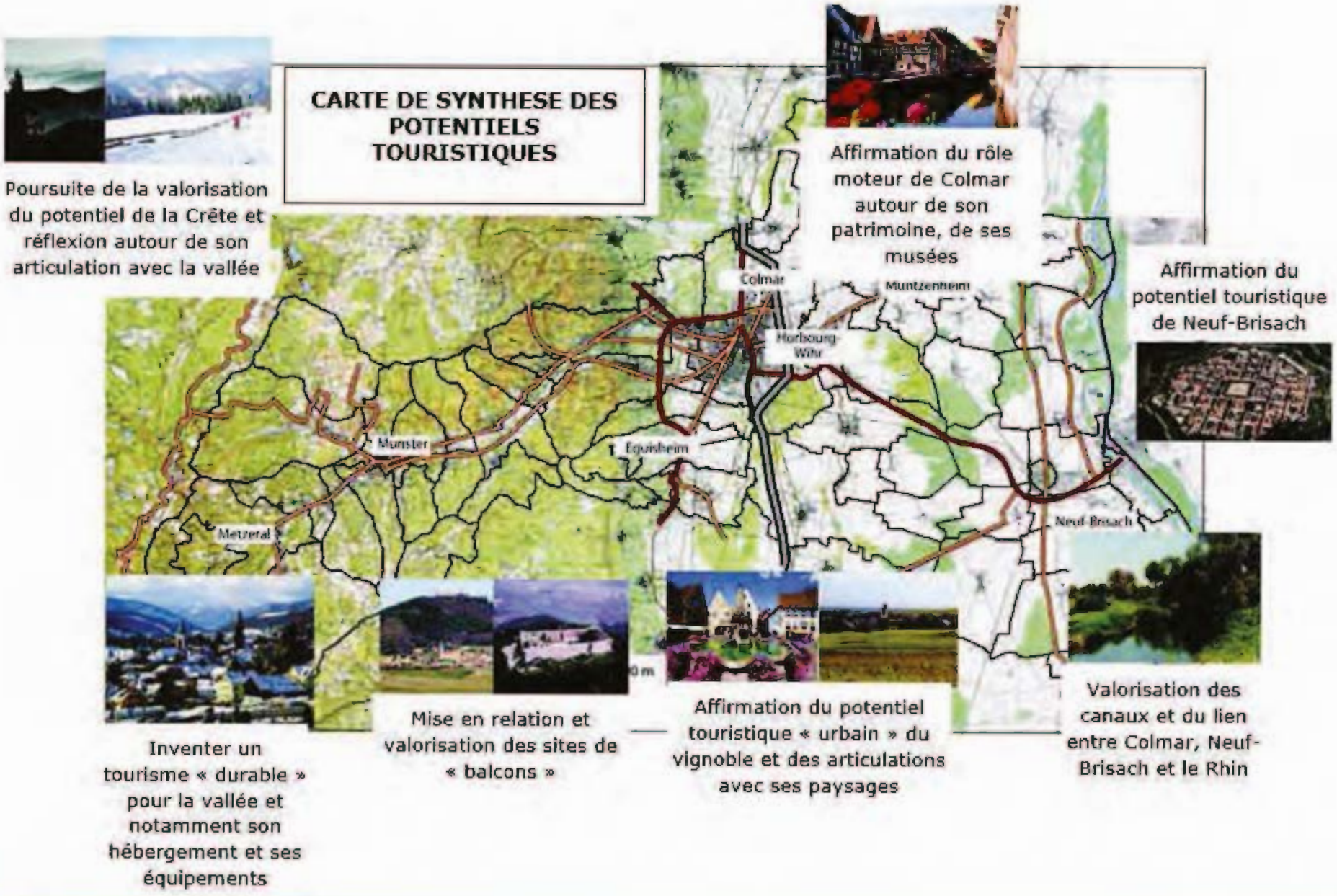
CARTE DE SYNTHESE DES POTENTIELS TOURISTIQUES
Poursuite de la valorisation du potentiel de la Crête et réflexion autour de son articulation avec la vallée
Affirmation du rôle moteur de Colmar autour de son patrimoine, de ses musées
Affirmation du potentiel touristique de Neuf-Brisach
Colmar
Muntzenheim
Horbourg-Wihr
Munster
Equisheim
Metzeral
Neuf-Brisach
Inventer un tourisme « durable » pour la vallée et notamment son hébergement et ses équipements
Mise en relation et valorisation des sites de « balcons »
Affirmation du potentiel touristique « urbain » du vignoble et des articulations avec ses paysages
Valorisation des canaux et du lien entre Colmar, Neuf-Brisach et le Rhin

L'enjeu de définir un véritable concept de valorisation touristique à l'ensemble « Rhin-Cité Vauban-Canal de Colmar »

Le territoire Est, de Colmar au Rhin, ne possède pas de véritable offre touristique lisible. Que ce soit en terme d'hébergement ou d'affirmation de concept « Produits d'Accueil », les potentialités du territoire ne sont aujourd'hui qu'imparfaitement mises en valeur.

Si l'accueil en chambres est peu développé (hôtels ou chambres d'hôtes), les campings y sont nombreux et représentent plus d'un tiers des lits marchands sur le périmètre SCoT, tout hébergements confondus.

Pour le futur, l'enjeu majeur est de construire un vrai concept touristique à partir du triptyque « Rhin - Cité Vauban - Canal de Colmar ».

L'inscription des fortifications VAUBAN au patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 juillet 2008 marque la reconnaissance internationale de ce site sur lequel le territoire doit s'appuyer pour développer son potentiel touristique.

L'enjeu pour la Vallée de Munster de sa relation à la Crête et de son offre en hébergement

La vallée de Munster, riche d'une offre touristique de 9.500 lits dont 1.500 en hôtels, est la porte d'entrée majeure sur la grande crête des Vosges. Elle offre également un nombre de places en camping important (en jouant sur le Tourisme Vert) et accueille la totalité des fermes auberges du Territoire SCoT dans le secteur « Haute Vallée ».

Cette position est à la fois valorisée et fortement valorisable en pleine articulation avec les objectifs du **Parc Naturel Régional des Ballons** des Vosges, dont la vallée fait partie et dont elle abrite le siège.

La vallée doit-elle jouer la carte d'un tourisme offensif en inventant un « tourisme durable » fondé sur des projets structurants ou doit-elle privilégier un développement par initiatives privées ponctuelles ?

La vallée doit-elle grâce à sa voie ferrée s'imposer comme une destination privilégiée des habitants des grandes villes du Rhin-Supérieur en imaginant une liaison non-routière à la Grande Crête ?

Ces questions stratégiques doivent trouver une réponse dans le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

II – L'offre touristique du territoire

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges compte en octobre 2015, selon la Base de données des Offices de Tourisme Alsaciens, 16 810 lits marchandstous types d'hébergements confondus (Hôtels, chambres d'hôtes, Camping, refuges, …).

La commune de Colmar est la commune qui recense la majorité des lits marchands sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges avec 4 024 lits répertoriés en 2015.

La commune de Munster se démarque par sa capacité d'accueil élevé comparativement aux autres communes du territoire : 1 365 lits marchands en 2015. Ainsi que la commune de Neuf-Brisach à l'Est qui compte 1 159 lits marchands en 2015.

Répartition des lits marchands par commune au sein du territoire Colmar-Rhin-Vosges en 2015

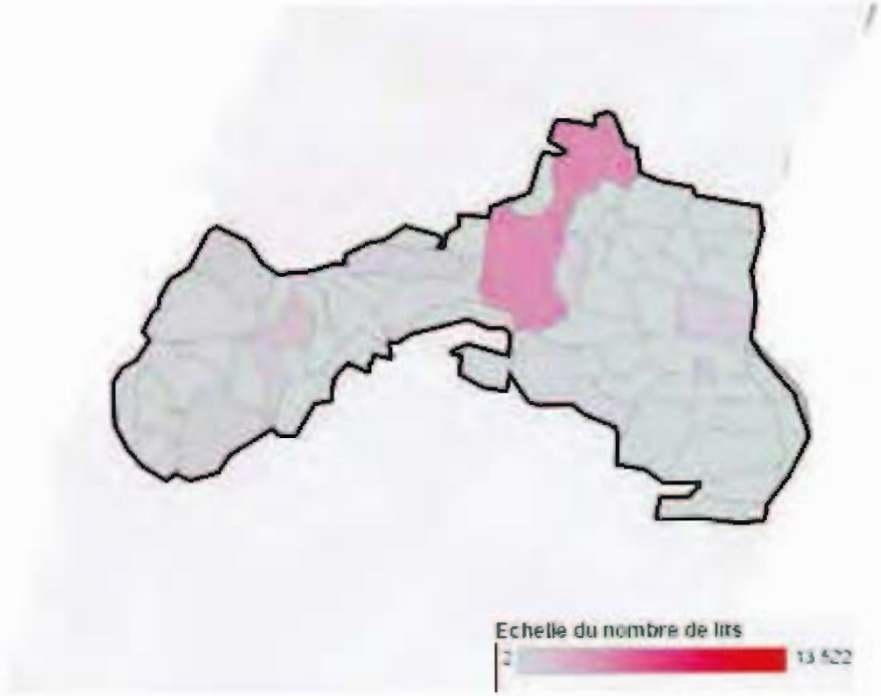

Source : LEI (Base de données des Offices de Tourisme alsaciens) – Octobre 2015

Le Haut-Rhin comprend près de 60 000 lits touristiques marchands.

Ainsi le territoire Colmar-Rhin-Vosges représente près de 28 % des lits marchands du Haut-Rhin.

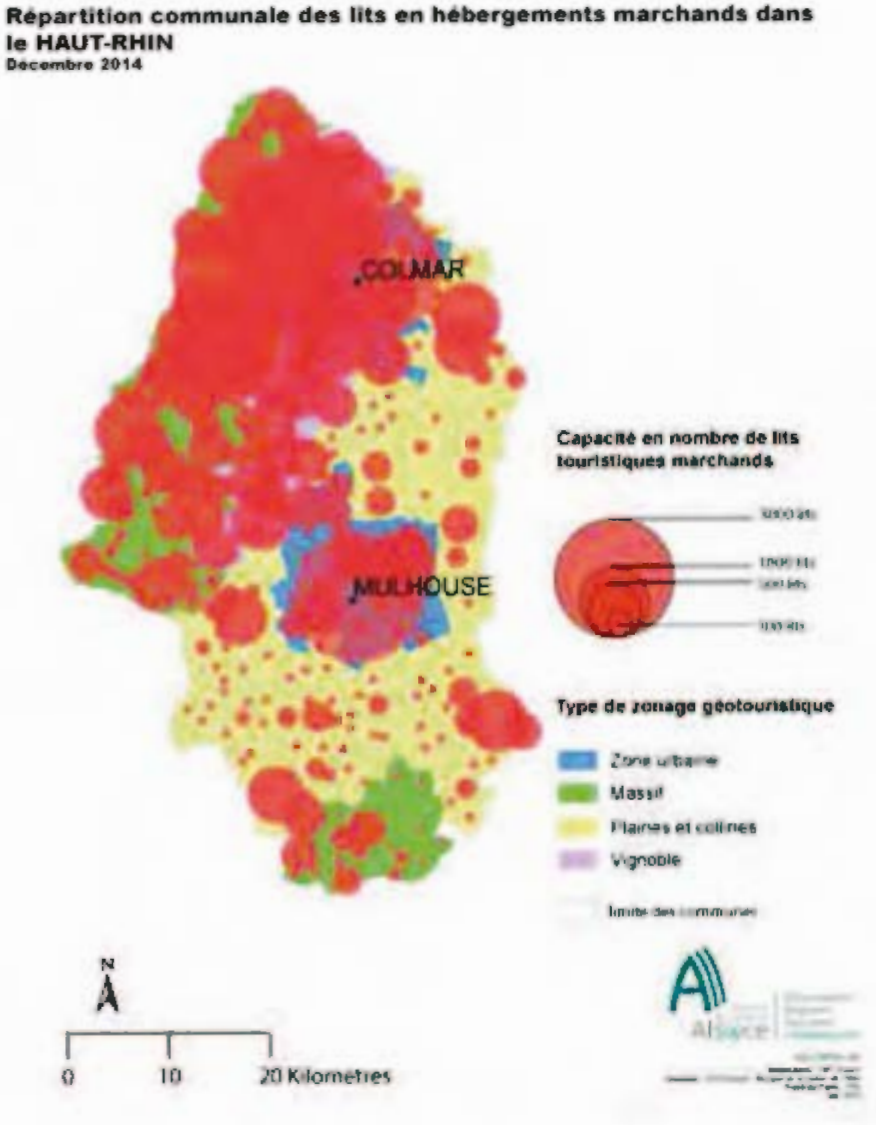

L'offre hôtelière

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges compte 73 hôtels classés dont 67 qui comptent au moins 2 étoiles.
L'offre est répartie majoritairement sur la partie Ouest du territoire et sur Colmar. En effet, Colmar dispose de 29 hôtels pour 3 048 lits marchands en 2015 soit 52 % de l'offre en lits marchands de l'ensemble des hôtels de Colmar-Rhin-Vosges.

L'offre en lits marchands des hôtels du territoire Colmar-Rhin-Vosges représente en 2015, près de 27 % de l'offre du département du Haut-Rhin.

L'offre en campings et en aires naturelles de campings

Colmar-Rhin-Vosges dispose de 13 campings pour une capacités en 2015 de 5 082 lits ainsi que 2 aires naturelles de camping (l'une à Sondernach et l'autre à Wintzenheim) pour une capacité de 468 lits marchands en 2015.

L'offre en chambres d'hôtes

De nombreuses communes du territoire Colmar-Rhin-Vosges propose des chambres d'hôtes en 2015. Celles-ci sont relativement bien réparties sur le territoire et permettent ainsi de compléter l'offre d'hébergement du territoire. En 2015, les chambres d'hôtes proposent 337 lits marchands.

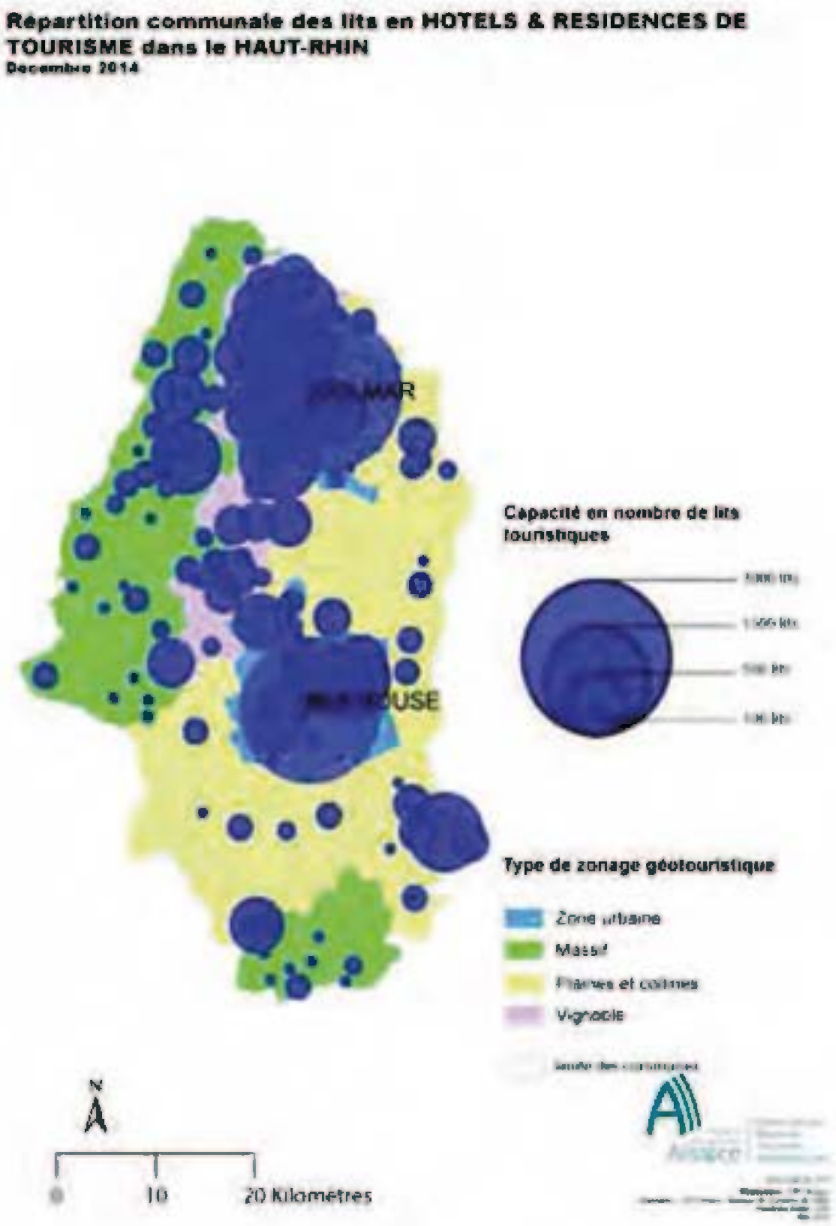

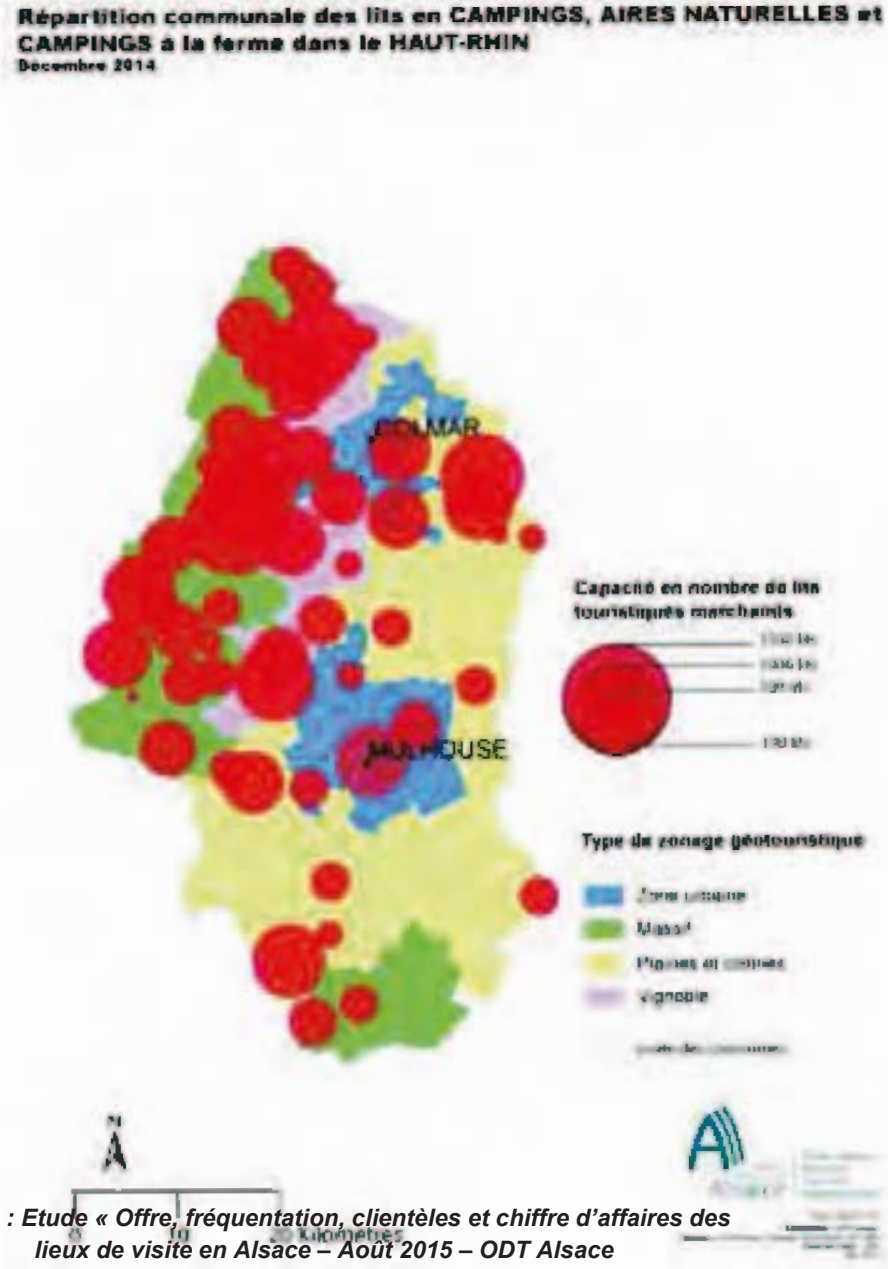

Source : Etude « Offre, fréquentation, clientèles et chiffre d'affaires des lieux de visite en Alsace – Août 2015 – ODT Alsace

Le taux d'occupation des hébergements

Les données qui suivent ne sont disponibles qu'à l'échelle du département du Haut-Rhin et de la Région Alsace. Données issues de l'étude « Chiffres clés du tourisme dans le Haut-Rhin » d'Août 2015.

Définition du taux d'occupation : il s'agit du rapport entre le nombre de chambres qui ont été louées et l'ensemble des chambres disponibles à la location.

En 2014, voici les taux d'occupation des hébergements à l'échelle du département :

Hôtellerie	56,9%	Données Haut-Rhin
Campings	32,4%	
Hébergements locatifs	Meublés (37%) et Chambres (41%)	Données Alsace
Hébergements collectifs	26%	

III – Les principaux lieux de visite et leurs fréquentations

Le département du Bas-Rhin concentre la majeure partie de l'offre alsacienne en lieux de visite avec 255 sites soit 61 % des sites, contre 39% pour le Haut-Rhin avec 166 sites.

Sur les 904 communes que compte l'Alsace, 219 proposent au moins un lieu de visite, soit 1 commune sur 4.

Les 3 grandes villes de l'Alsace, Strasbourg, Colmar et Mulhouse sont vastes en lieux de visite.
En effet, elles rassemblent 19% de l'offre en lieux de visite avec 80 lieux de visite. A noter que l'agglomération de Strasbourg y contribue largement avec ses 47 sites soit 11% de l'offre.
L'offre est particulièrement importante dans la zone « vignoble » avec 95 sites où près de la moitié des communes se situant le long de la Route des vins comprend au moins un lieu de visite.

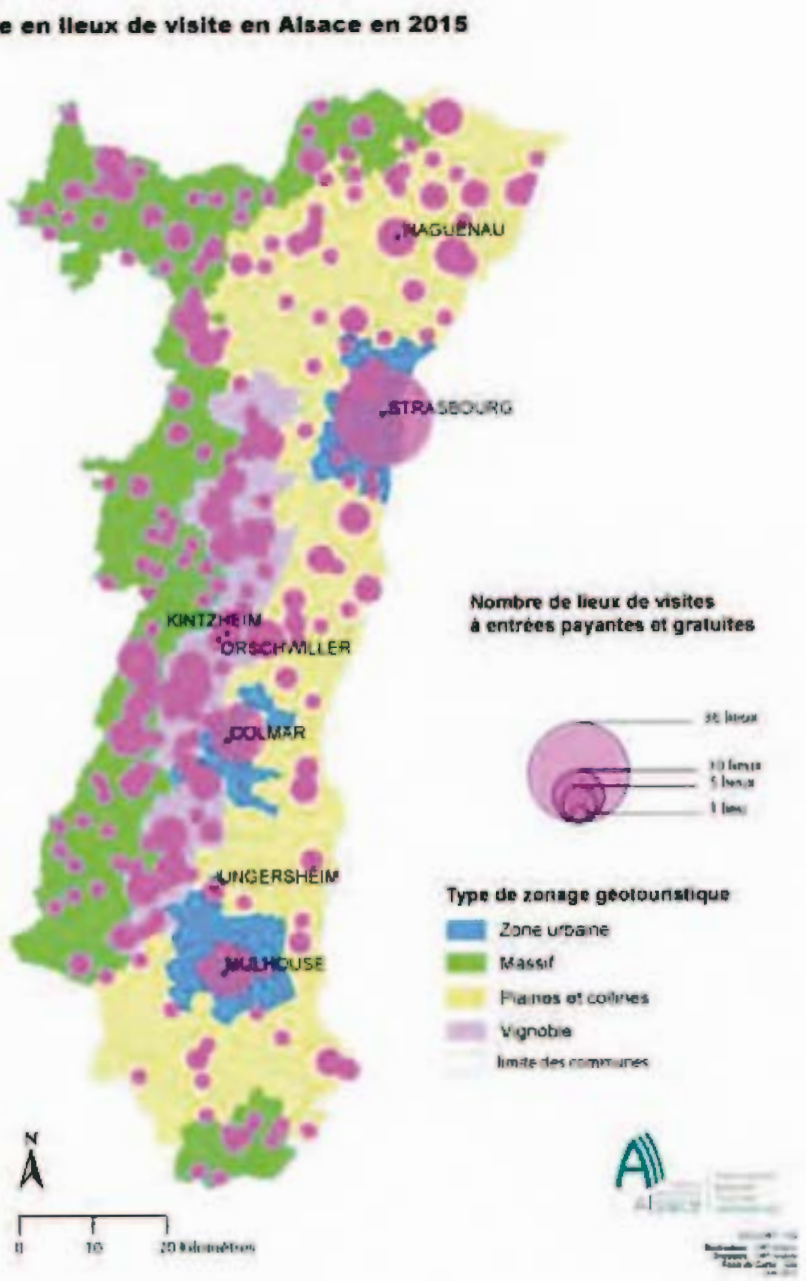

Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar-Hiver 44-45 à Turckheim

12 370 visiteurs en 2014 contre 4 522 en 2010.

Musée Unterlinden à Colmar :

185 000 entrée en 2014 contre 151 000 en 2013 (+23%).

Luge d'été de la Schlucht à Munster :

79 772 entrée en 2014 contre 95 880 entrées en 2013 (-17%).

Musée du jouet et des Petits Trains à Colmar :

74 592 entrées en 2014 contre 67 260 en 2013 (+11%).

Muséum d'histoire naturelle de Colmar :

18 867 entrées en 2014 contre 15 902 en 2013 (+19%).

Remparts de Neuf Brisach, sites de défense et lieux de mémoire :

17 548 entrées en 2014 contre 8 876 en 2013 soit une augmentation de 98%.

Musée mémorial des combats de la poche de Colmar à Turckheim :

12 370 entrées en 2014 contre 8 593 en 2014, soit 44% d'évolution.

Maison Albert Schweizer à Gunsbach :

3570 entrées en 2014 contre 4 673 en 2013 soit -24%

Musée Gallo-romain à Biesheim :

2 012 entrées en 2014 contre 1 902 en 2013 (+ 6%)

Musée de la Schlitte et des métiers du bois à Muhlbach sur Munster :

1770 entrées en 2014 contre 1 669 en 2013 (+6%)

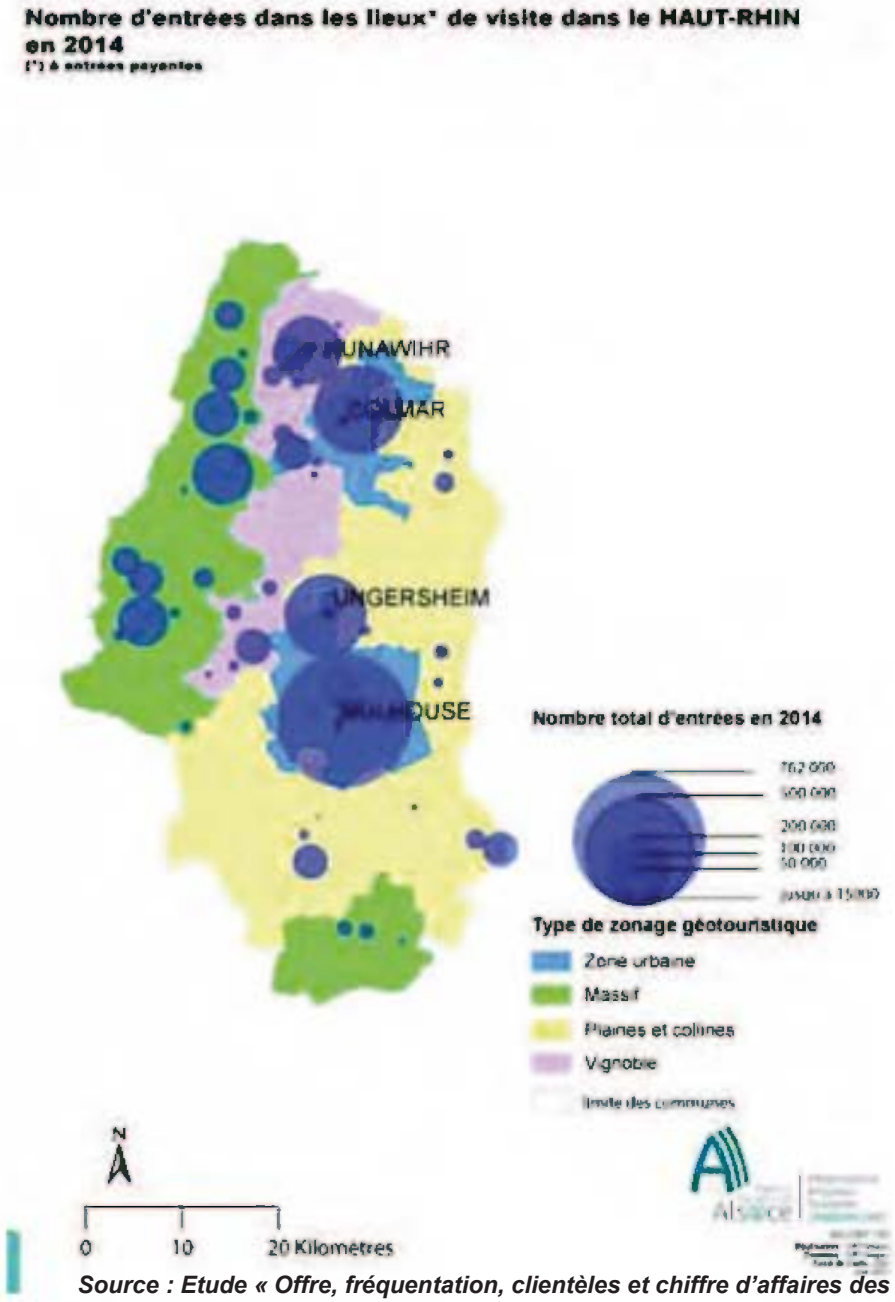

Source : Etude « Offre, fréquentation, clientèles et chiffre d'affaires des lieux de visite en Alsace – Août 2015 – ODT Alsace

LE TOURISME – SYNTHESE ET CHIFFRES CLES

Le Tourisme

- Une offre étoffée grâce à la variété paysagère du territoire :
  - Vallée de Munster et le massif des Vosges,
  - Piémont viticole,
  - La ville de Colmar,
  - La Plaine de l'Est,
  - Les vignobles,
  - …
- 16 810 lits marchands en 2015 soit 28% des lits marchands du département du Haut-Rhin.
- 73 hôtels classés dont 29 à Colmar, dont la répartition est principalement à l'Ouest du territoire.
- 13 campings comptant 5 282 lits marchands en 2015.
- 2 aires naturelles de camping comptant 468 lits marchands
- 337 lits marchands en chambre-d 'hôtes.
- De nombreux lieux de visite dont le musée Unterlinden qui recense en 2014, 185 000 entrées.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – LE TOURISME

FORCES - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
- Une économie touristique en développement - Une valorisation du patrimoine, des équipements et du cadre naturel qui rend le territoire attractif, - Une attractivité touristique en lien avec les ressources « tangibles » : grands sites, musées, nature, … ***Opportunités*** - Développer l'agro-tourisme en Vallée de Munster autour des fermes auberges - Profiter de son positionnement géographique pour bénéficier de retombées locales.	- Des capacités d'hébergements limités pour un territoire comprenant des atouts touristiques reconnus. - Nécessité de favoriser la mobilité des touristes et de guider le visiteur dans l'interprétation des sites et du patrimoine pour améliorer la fréquentation des lieux touristiques et des activités.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Soutenir la fonction hôtelière sur le territoire
- Mettre en valeur l'identité et le terroir du territoire, à travers :
  - Des animations et grands évènements ponctuels
  - Redynamisation du tissu commercial à destination des touristes
- Développer le travail et la communication en réseau au niveau du tourisme patrimoniale et de loisirs

L'AGRICULTURE

I – Etat des lieux

L'agriculture alsacienne

(Données issues de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – Données appliquées à l'entité Alsace et non à la nouvelle Grande Région)

S'étendant sur 8 331,7 km², l'Alsace est composé de plusieurs ensembles naturels contrastés :

- La plaine d'Alsace qui couvre la moitié de la superficie régionale. Cet ensemble concentre l'essentiel de la population, de l'activité économique, en particulier agricole de l'entité. On y cultive des céréales et des productions emblématiques de l'Alsace (chou à choucroute, tabac, houblon, betteraves, …)
- Le piémont des Vosges très favorable à la culture de la vigne, aux arbres fruitiers et à l'élevage,
- Le massif vosgien, couvert en grandes parties de forêts, mais qui dans sa partie sud abrite une agriculture orientée vers l'élevage et la mise en valeur des surfaces en herbe.
- L'alsace bossue qui présente des paysages marqués par l'importance des prairies valorisées par l'élevage, des cultures de céréales et des forêts,
- Le Sundgau, qui est une région de polyculture-élevage.

L'agriculture occupe près de 40% du territoire avec 336 640 hectares de surface agricole utilisée.

II – Dynamiques de l'activité agricole

2.1 Une légère augmentation de la SAU

La Surface Agricole Utile (SAU) est composée de :
- terres arables (grandes cultures, cultures maraichères, prairies et vignobles…)
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes)
- cultures pérennes (vergers)

Elle comprend également les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production. Ces terres sont intégrées au sein des terres arables. La SAU n'inclut ni les forêts, ni les bois.

Depuis 2000, la Surface Agricole Utile du territoire Colmar-Rhin-Vosges a augmenté passant de 29 372 hectares en 2000 à 29 499 hectares en 2010 soit une augmentation de 0,43% sur la période (+ 127 hectares).

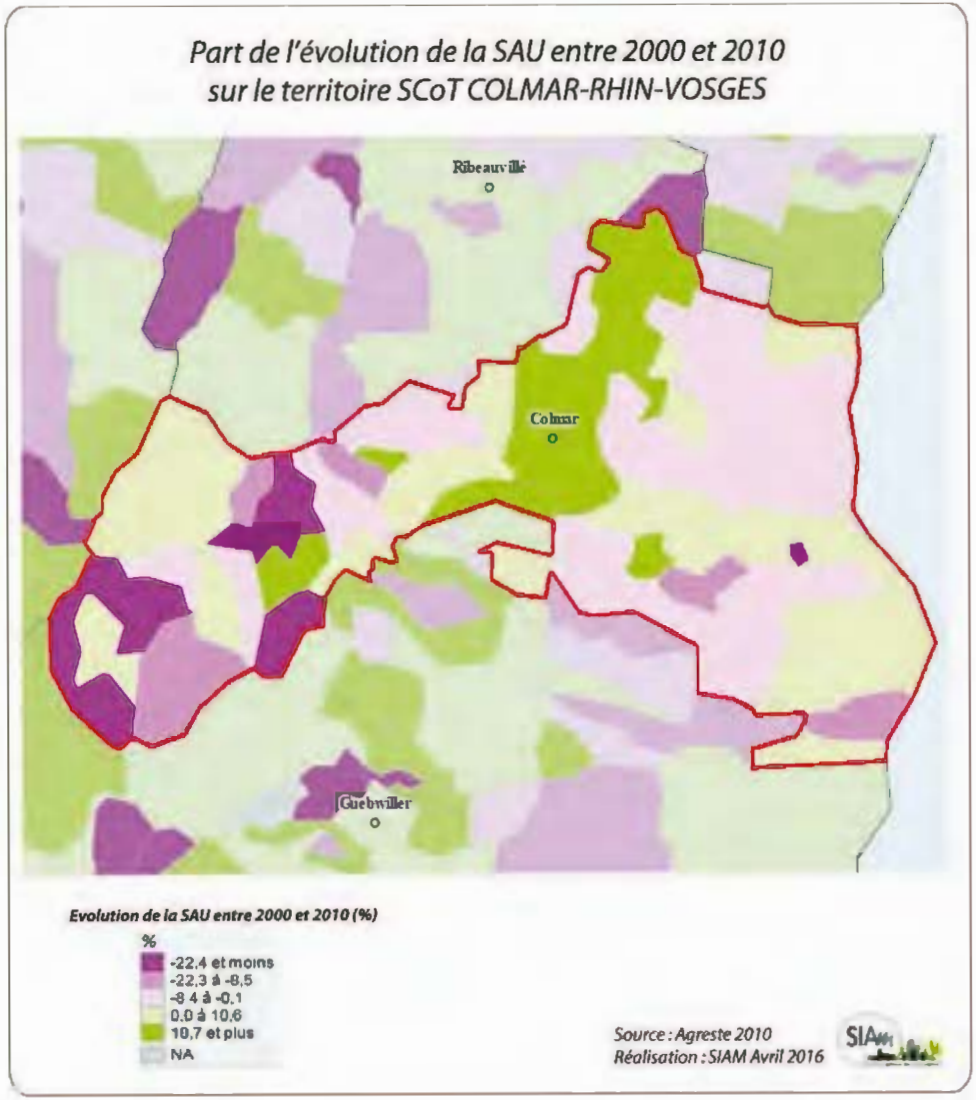

2.2 Une diminution du nombre de sièges d'exploitation depuis 1988

Le nombre de sièges d'exploitation agricoles a baissé de près de 45% entre 1988 et 2010, soit une perte de 967 exploitations sur la période.

Les 1 199 exploitations agricoles restants sur le territoire Colmar-Rhin-Vosges représentent 22% du nombre total des exploitations identifiées sur le département du Haut-Rhin en 2010 (5 442 exploitations agricoles dans le Haut-Rhin en 2010).

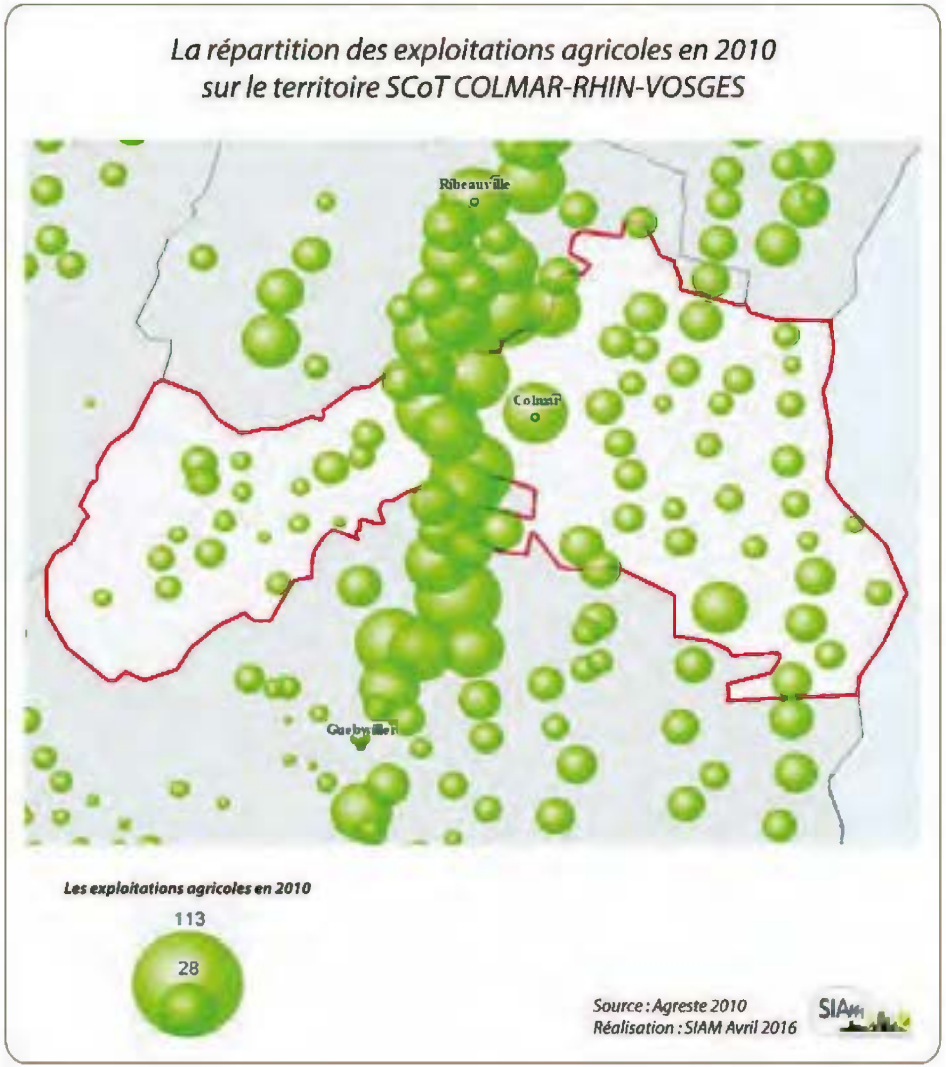

2.3 Une SAU moyenne par exploitation en hausse

La SAU moyenne par exploitation n'a cessé d'augmenter depuis 2000 (+80,9%). En effet, cette SAU moyenne par exploitation est passée de 13,6 hectares en 1988 à 24,6 hectares en 2010.

Ainsi, des exploitations agricoles ont vu leur SAU croître par répartition des terres d'anciennes exploitations agricoles qui ont cessé leurs activités.

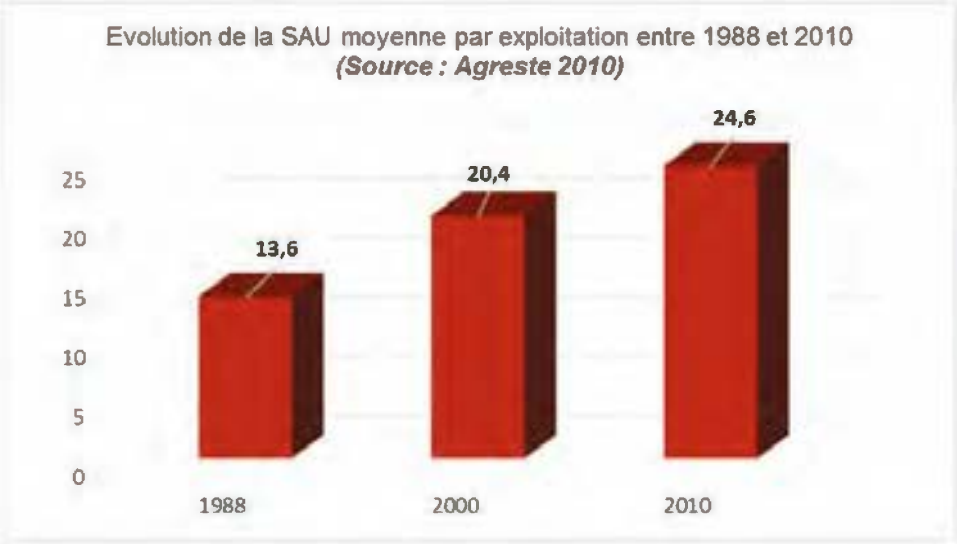

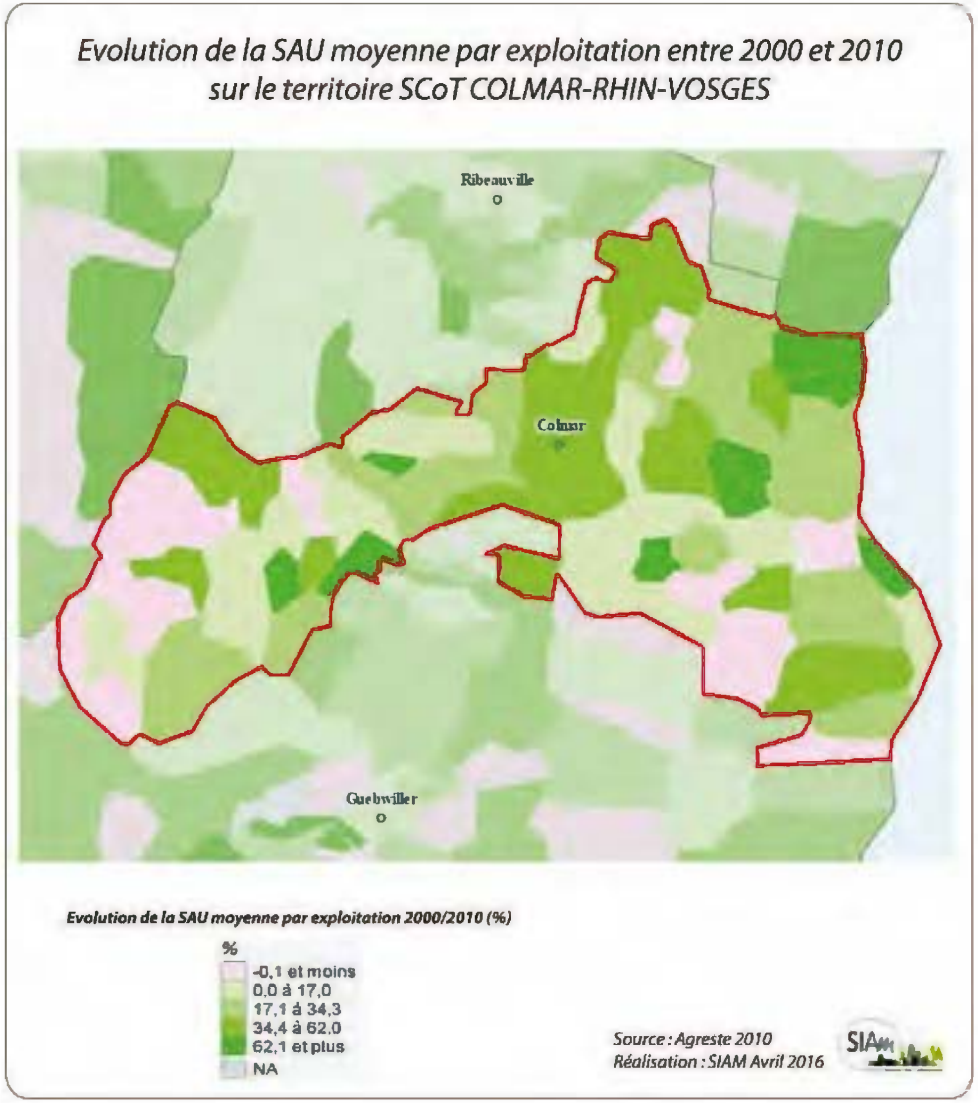

Globalement la surface agricole utile moyenne par exploitation est plus élevée sur le pourtour Est du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Aussi, même si la SAU moyenne du territoire Colmar-Rhin-Vosges avoisine les 25 hectares en 2010, celle-ci n'est pas significative puisque certaines communes du territoire ont des exploitations qui enregistrent une SAU bien supérieure.
C'est le cas par exemple des communes de Fortschwihr (75,7 hectares), d'Algolsheim (71,6 hectares), Sainte-Croix-en-Plaine (68,2 hectares).

A l'inverse des communes du territoire Colmar-Rhin-Vosges à l'Ouest sont bien en dessous de ces 25 hectares moyen par exploitation. La commune de Turckheim compte 2,7 hectares en moyenne par exploitation.

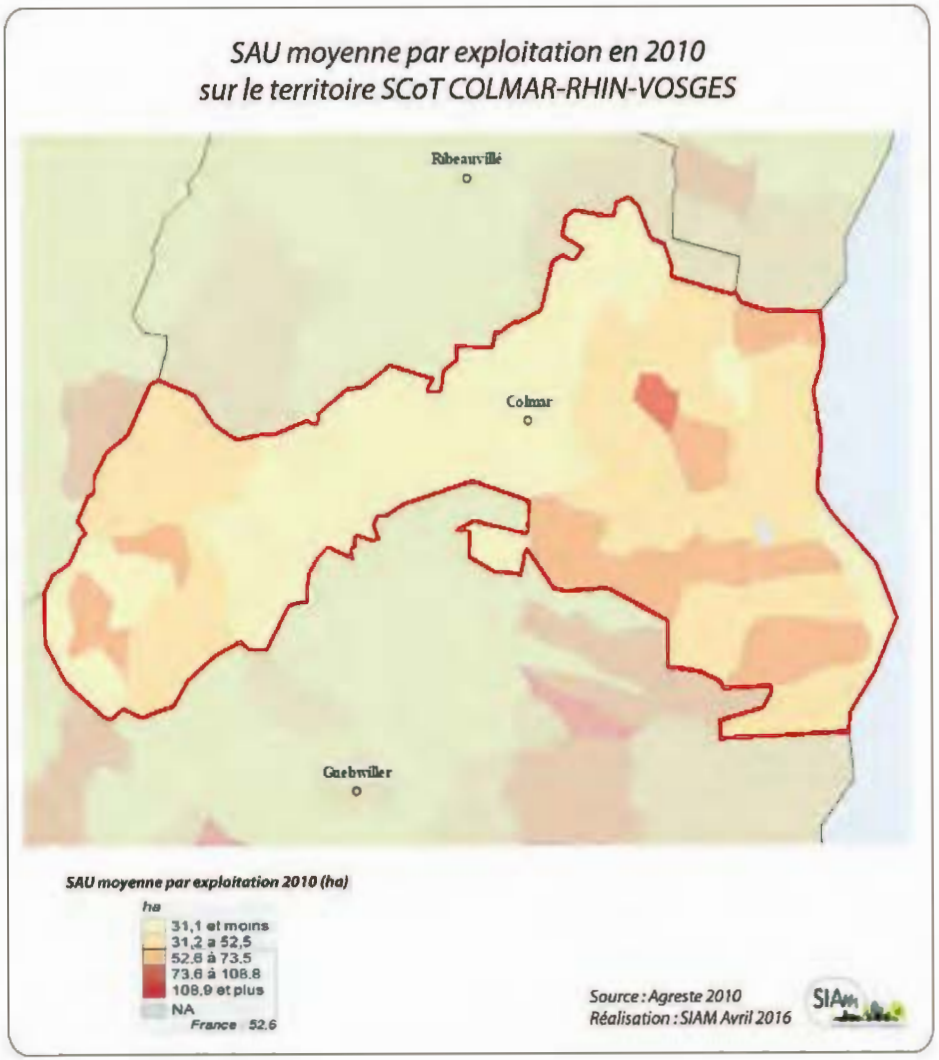

2.4 Le nombre de salariés agricoles décroît depuis 2000

Le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) * des exploitations du territoire voit sa valeur fortement décroître au cours des dix dernières années.

Plus concrètement, on observe une baisse de 1 007 salariés agricoles sur la période 2000-2010, soit environ 46 salariés agricoles de moins par an. Cette baisse du nombre de salariés est à corréler avec la mécanisation des pratiques agricoles qui permet un maintien de l'activité même avec un nombre de salariés qui diminue. Plus largement, cette diminution du nombre de salariés est rendue possible par la disponibilité d'une énergie abondante (pétrole essentiellement) dont la rentabilité énergétique permet un maintien des capacités de production au détriment du nombre de salariés, qui lui diminue.

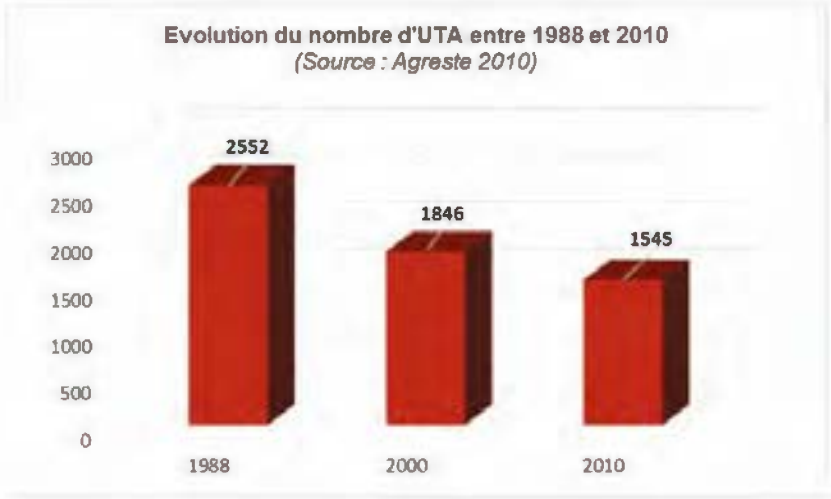

**L'unité de Travail Annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.*
Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

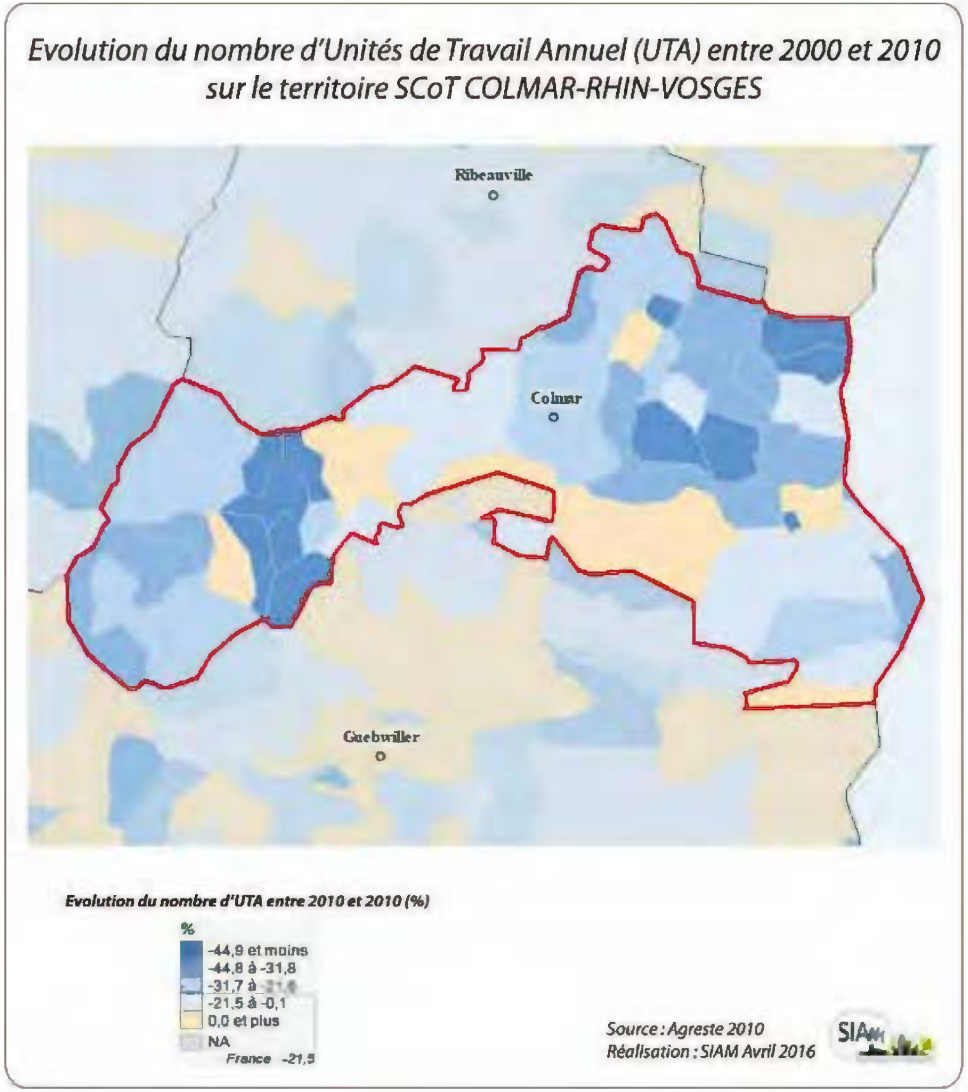

2.5 Une pluriactivité historique, encore perceptible

L'agriculture du territoire Colmar-Rhin-Vosges est principalement orientée vers la culture céréalières (65,1% de la SAU est exploité à ce titre en 2010). Toutefois, la culture viticole est également présente sur le territoire, tout comme les exploitations mixtes de culture-élevage ou encore les élevages bovins, caprins et ovins.

Comparativement au département du Haut-Rhin le territoire Colmar-Rhin-Vosges se démarque par sa forte proportion d'exploitations céréalières (65,1% de la SAU sur le territoire CRV contre 58,5% au sein du département).

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges concentre 9 533 Unités de Gros Bétail (UGB) ce qui représente 13,5% des UGB du Haut-Rhin.

Les exploitations de vaches laitières sont surreprésentées par rapport à l'élevage de vaches nourrices (6,8% d'exploitations de vaches laitières contre 4,6% d'exploitations de vaches nourricières) toutefois leurs proportions sont plus faibles qu'au niveau départemental.

Année de référence : 2010	Colmar-Rhin-Vosges	Haut-Rhin
Part des céréales dans la SAU	65,10%	58,50%
Part des oléagineux dans la SAU	1,40%	1,80%
Part des vignes dans la SAU	5,40%	6,60%
Part de la Surface Toujours en Herbe (STH) dans la SAU	16,50%	21,10%
Nombre d'unités de gros bétail (UGB)	9 533	70 856
Part des exploitations de vaches laitières	6,80%	8,80%
Part des exploitations de vaches nourrices	4,60%	8,10%
Part des exploitations avec brebis	2,60%	4,40%
Part des exploitations avec chèvres	2,50%	2,50%

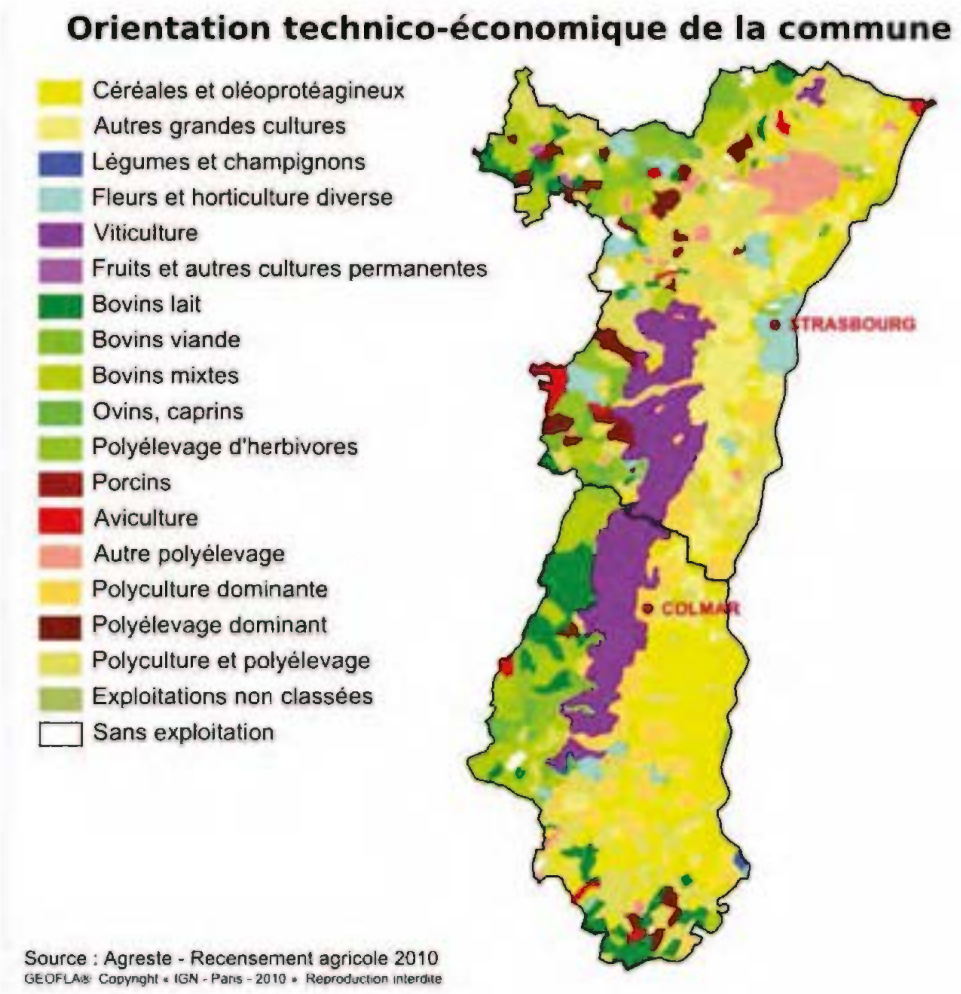

L'AGRICULTURE – SYNTHESE ET CHIFFRES CLES

L'Agriculture

- La Surface Agricole Utile du territoire Colmar-Rhin-Vosges est passée de 29 372 hectares à 29 499 hectares en 2010 soit une augmentation légère de 127 hectares.
- Une diminution des sièges d'exploitation est constatée passant de 2 166 sièges en 1988 à 1 199 en 2010 soit une diminution de 967 sièges.
- Malgré cette baisse les 967 sièges d'exploitations du territoire Colmar-Rhin-Vosges représentent 22% des sièges d'exploitations du Haut-Rhin.
- La SAU moyenne par exploitation est en hausse passant de 13,6 hectares en 1988 à 24,6 hectares en 2010.
- Une baisse des salariés agricoles est constatée depuis 2000 passant de 2 552 Unités de Travail Annuel (UTA) en 1988 à 1 545 en 2010.
- L'agriculture est principalement orientée vers la culture céréalières (65,1% de la SAU à ce titre).
- Colmar-Rhin-Vosges compte 9 533 Unités de Gros Bétail (UGB) soit 13,5% des UGB du Haut-Rhin en 2010.

FORCES, FAIBLESSES ET ENJEUX – L'AGRICULTURE

ATOUTS - POTENTIALITES	FAIBLESSES - CONTRAINTES ET PROBLEMATIQUES
- Une activité agricole dynamique ; - Des productions et des compétences variées ; - Un potentiel agricole à pérenniser tout comme l'activité viticole.	- La perte d'actifs agricoles ; - Le vieillissement des chefs d'exploitations ; - L'agrandissement des parcelles.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Maintenir la pérennité des exploitations agricoles en recherchant la préservation des terres agricoles stratégiques.
- Limiter autant que possible l'urbanisation des terres agricoles.
- Veiller au maintien des exploitations économiquement viables.
- Développer des actions de communication pour une image positive de l'agriculture et promouvoir les produits qui en sont issus.
- Adapter les systèmes de production pour une agriculture innovante et écologiquement responsable.
- Développer la filière agricole biologique.
- Favoriser le développement de filières courtes.

LA CONSOMMATION FONCIERE

I – Le potentiel foncier inscrit dans les documents d'urbanisme

Une analyse des extensions de l'urbanisation projetées dans les documents d'urbanisme communaux, à savoir les POS et PLU opposables, permet de dresser un état des lieux des réserves foncières urbanisables à terme sur le territoire.

Certaines communes étant en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, les résultats obtenus sont donc incomplets et susceptibles de modification, néanmoins, ils fournissent les grandes orientations et intentions d'extension de l'urbanisation.

Au total, ce sont quelques 395,96 hectares qui sont inscrits à l'urbanisation.

Commune	Zones NA - AU	Metzeral	1
Algolsheim	0	Mittlach	9
Andolsheim		Muhlbach sur Munster	
Appenwihr	4,37	Munster	8,31
Artzenheim	3	Muntzenheim	4,17
Balgau		Nambsheim	10,21
Baltzenheim		Niedermorschwihr	
Biesheim	6,5	Neuf-Brisach	0
Bischwihr		Obersaasheim	10,12
Breitenbach	6,4	Riedwihr	2,8
Colmar	130	Sainte Croix en Plaine	12,5
Dessenheim	0,1	Sondernach	0
Durrenentzen	8,28	Soultzbach les Bains	2,4
Eschbach au val		Soultzeren	
Fortschwihr	1	Stosswihr	
Geiswasser	1,55	Sundhoffen	4,7
Griesbach au Val	1,9	Turckheim	12
Grussenheim	8,12	Urschenheim	3,3
Gunsbach		Vogelgrun	
Heiteren	10,22	Volgelsheim	4,56
Herrlisheim		Walbach	1,21
Hettenschlag	3	Wasserbourg	0
Hohrod	0	Weckolsheim	0,34
Holtzwihr	3	Wettolsheim	
Horbourg Wihr	5,69	Wickerschwihr	2,18
Houssen	37,47	Widensolen	2,2
Ingersheim	3,9	Wihr au Val	5
Jebsheim	14,66	Wintzenheim	26,9
Kunheim	12,5	Wolfgantzen	9,4
Logelheim		Zimmerbach	
Luttenbach	2		395,96

II – Le potentiel repéré en densification (les « dents creuses »)

Les dents creuses sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis. L'urbanisation des dents creuses est un principe repris dans de très nombreux SCoT mais l'opérationnalité de ces secteurs se doit d'être affinée à l'échelle communale notamment dans le cadre des PLU/PLUi.

Un premier exercice d'identification et de quantification de ce potentiel a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT afin d'aider les communes à cerner le potentiel existant de densification à l'échelle de l'ensemble du territoire. A ce titre environ 140 hectares de « dents creuses » potentielles ont été repérés à l'échelle du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Chaque PLU et PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, devra mener une étude plus précise permettant de mieux appréhender les réelles disponibilités foncières des dents creuses présentes sur le ban communal ou les bans communaux. Au même titre que le potentiel d'extension des POS/PLU, ces chiffres sont susceptibles de modification en fonction des procédures d'élaboration et révision des documents de planification locaux.

Commune	Dents creuses	Metzeral	1,75
Algolsheim	0	Mittlach	0
Andolsheim	5	Muhlbach sur Munster	2,1
Appenwihr	0	Munster	11,6
Artzenheim	1,47	Muntzenheim	4,5
Balgau		Nambsheim	0
Baltzenheim		Niedermorschwihr	
Biesheim	0	Neuf-Brisach	0
Bischwihr	11,19	Obersaasheim	2,55
Breitenbach	2,4	Riedwihr	1,3
Colmar	30	Sainte Croix en Plaine	3,9 ha
Dessenheim	1,28	Sondernach	0
Durrenentzen	1,71	Soultzbach les Bains	2
Eschbach au val		Soultzeren	4,41
Fortschwihr	1	Stosswihr	
Geiswasser	0	Sundhoffen	
Griesbach au Val	1,7	Turckheim	9,12
Gunsbach	0,88	Urschenheim	6
Heiteren	0	Vogelgrun	
Herrlisheim		Volgelsheim	2,58
Hettenschlag	1	Walbach	0
Hohrod	3,83	Wasserbourg	1,645
Holtzwihr	4	Weckolsheim	1,05
Horbourg Wihr	1,98	Wettolsheim	0,8
Houssen	4,76	Wickerschwihr	1,41
Ingersheim	1,15	Widensolen	2,5
Jebsheim	0,37	Wihr au Val	6
Kunheim	1,6	Wintzenheim	
Logelheim		Wolfgantzen	1,2
Luttenbach	2,38	Zimmerbach	0
			140,215

III - La consommation foncière du territoire Colmar-Rhin-Vosges

3.1 Les mutations des surfaces artificialisées

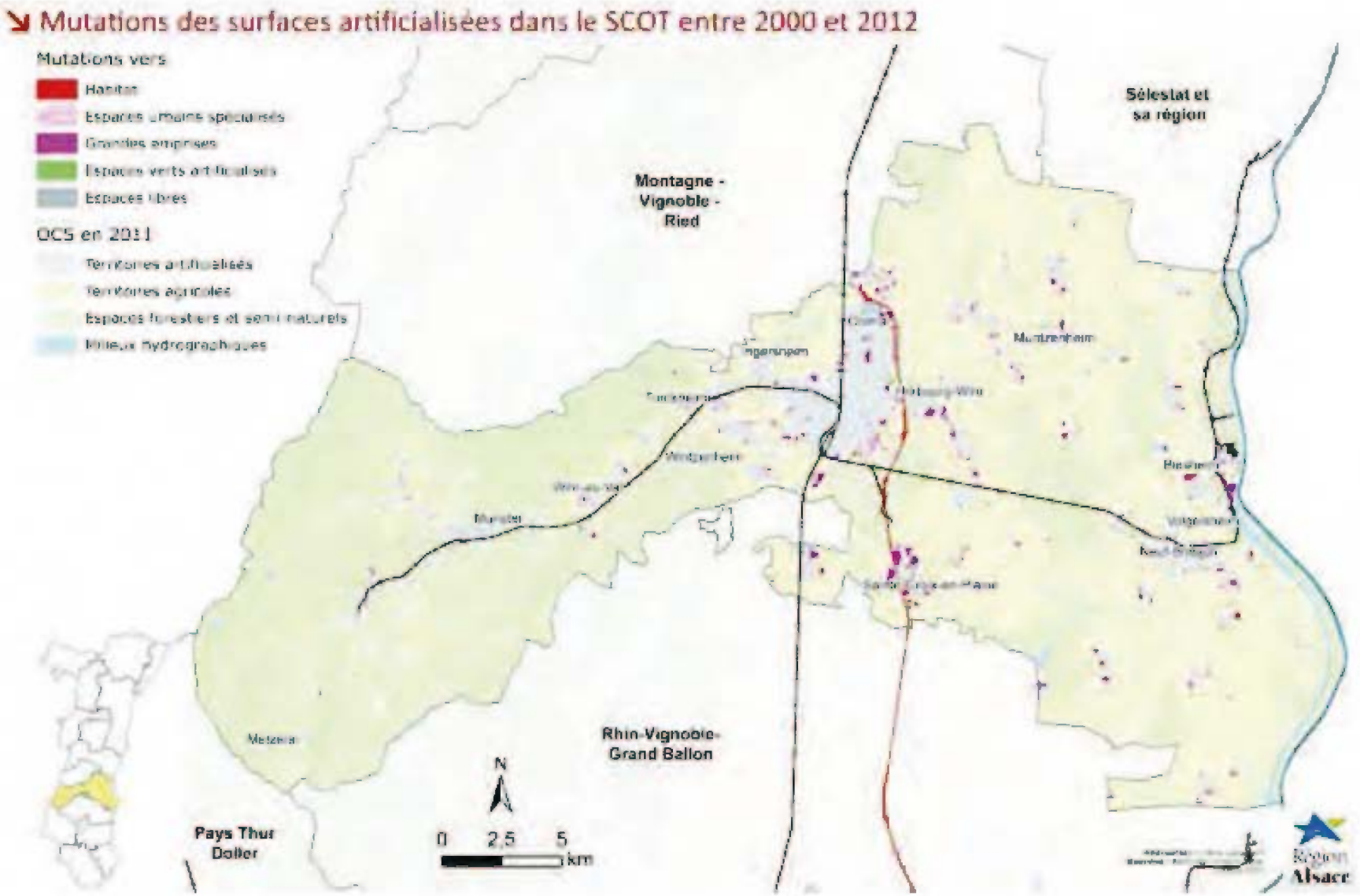

Sur la période, 5% du territoire fait l'objet de mutations et parmi ces changements, 24% s'effectue en faveur des territoires artificialisés. Ce SCOT est concerné sur 1,3% de sa surface par des évolutions des espaces artificialisés, ce qui représente 882 ha d'extension.

La surface moyenne des tâches urbaines est de 1,1 ha, la taille minimale est de 0,01 ha tandis que la surface maximale s'étend sur 18 ha. Les emprises industrielles subissent le plus de mutations entre 2000 et 2012. Les mutations au profit des espaces artificialisés se font entre autres à 49% pour les grandes emprises et à 38% pour l'habitat. Les progressions en lien avec les grandes emprises sont visibles notamment au niveau de Colmar et de communes constituant le pôle relais. Des nombreuses mutations sont également relevées au niveau des communes de Sainte-Croix-en-Plaine et de Biesheim. Les surfaces dédiées à l'habitat sont en progression dans de nombreuses communes, à tous les niveaux de l'armature urbaine. L'extension des zones artificialisées au profit de l'habitat est particulièrement visible à l'est de l'agglomération colmarienne, en plaine, en marge des zones de bâti. La pression foncière y est forte. On observe une périurbanisation de cette partie du territoire où l'attractivité résidentielle est élevée. Des communes de la région vosgienne présentent quelques extensions, les vallées y sont étroites et la quantité de foncier est limitée. Le rythme de consommation foncière est particulièrement élevé dans le SCOT témoignant d'une dynamique importante du territoire.

315 hectares ont muté au bénéfice de l'habitat entre 2000 et 2012. Ces gains de surfaces artificialisées profitent très largement à l'habitat individuel et dans de faibles proportions à l'habitat collectif.

L'artificialisation du SCoT en faveur de l'habitat est au-dessus de la moyenne régionale qui avoisine les 265 hectares sur la période.

Le SCoT enregistre une progression marquée des surfaces artificialisées. En valeur absolue, Colmar-Rhin-Vosges se place au 4e rang de l'évolution des surfaces artificialisées avec 563 hectares convertis entre 2000 et 2012 (soit 49 hectares / an contre une moyenne régionale de 460 hectares). En terme d'évolution des surfaces artificialisées, le SCoT se positionne au niveau de la moyenne régionale située à +8,1%.

Les évolutions remarquables se localisent autour de Colmar. Le phénomène est également soutenu à l'est du pôle principal en plaine et particulièrement au niveau du pôle secondaire constitué des communes de Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach. La partie ouest, située dans le massif des Vosges est plus épargnée par l'artificialisation.

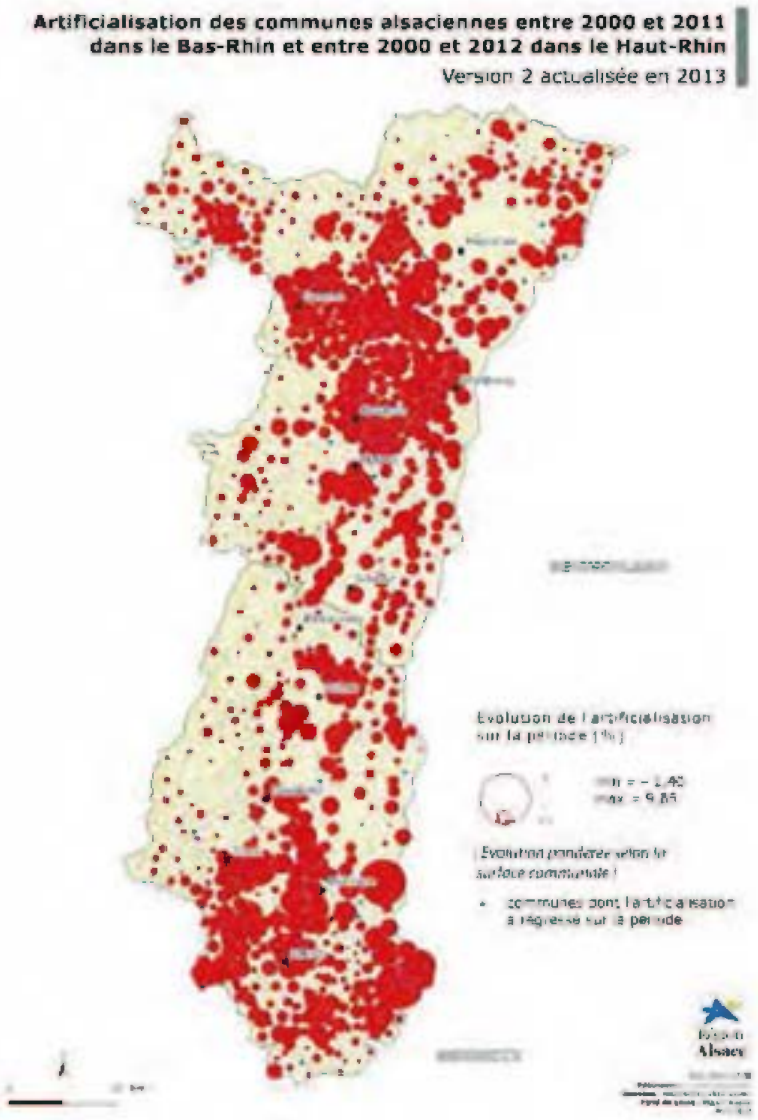

3.2 L'évolution du foncier d'activités

Evolution du foncier d'activités entre 2000 et 2012 et présence des grandes entreprises du territoire par secteurs d'activités

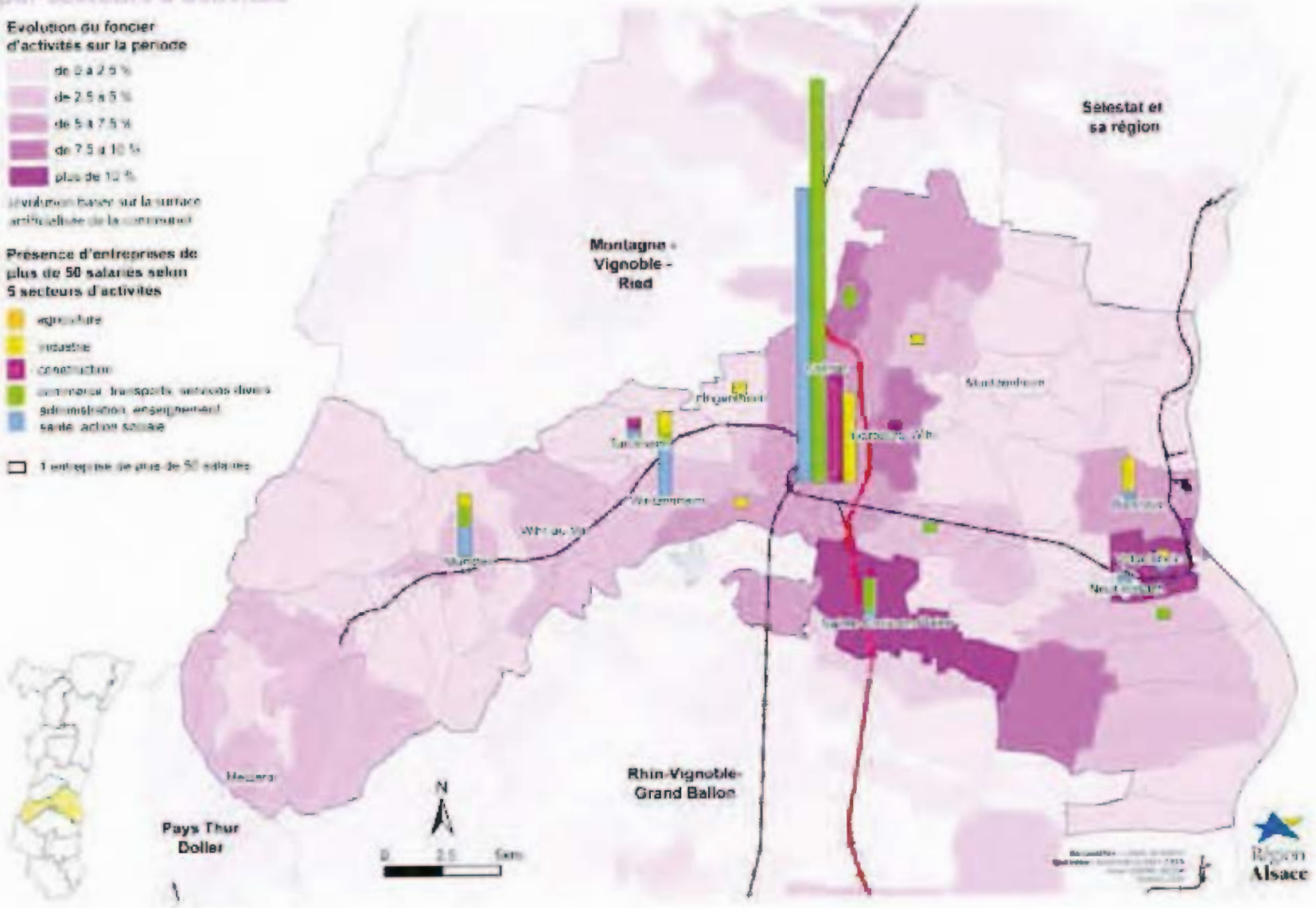

Le foncier d'activités est défini par tous les éléments de l'occupation du sol pouvant révéler une activité économique. Il est plus restreint que les Grandes Emprises et ne prend pas en compte les friches, minières notamment.

La consommation de l'espace par secteurs d'activités se répartit de manière similaire entre Colmar-Rhin-Vosges et le territoire régional. Le secteur de l'agriculture utilise la quasi-totalité de l'espace dédié à l'activité mais parallèlement c'est celui qui engendre le moins d'emplois directs sur le territoire alsacien. Le secteur de l'industrie consomme 3% du foncier d'activités dans le SCOT et en Alsace. Le secteur de la construction ne représente que 0,01% du foncier d'activités soit dix fois moins que la proportion régionale et génère 8% des emplois du territoire. Le domaine du commerce, des transports et des services divers dispose, quant à lui, de

4% de la surface d'activités du SCOT. Le secteur de l'administration, de l'enseignement de la santé et de l'action sociale dispose pour sa part d'une faible partie du territoire avec 1% du foncier d'activités, on retrouve ces mêmes proportions dans le périmètre régional.

348 hectares du SCoT ont été convertis au profit du foncier d'activités entre 2000 et 2012. Ces surfaces en lien avec l'activité économique du territoire sont nombreuses en comparaison à la plupart des SCoT et évoluent majoritairement au profit des emprises industrielles à 56% (parmi les pourcentages les plus élevés d'Alsace). Les autres secteurs bénéficiant de la dynamique d'activités sont les chantiers et remblais (23%) tandis que 10% du foncier d'activités profite aux entreprises commerciales et artisanales, aux gravières et sablières (5%à, aux zones d'activités tertiaires (4%).

3.3 Les mutations des territoires agricoles

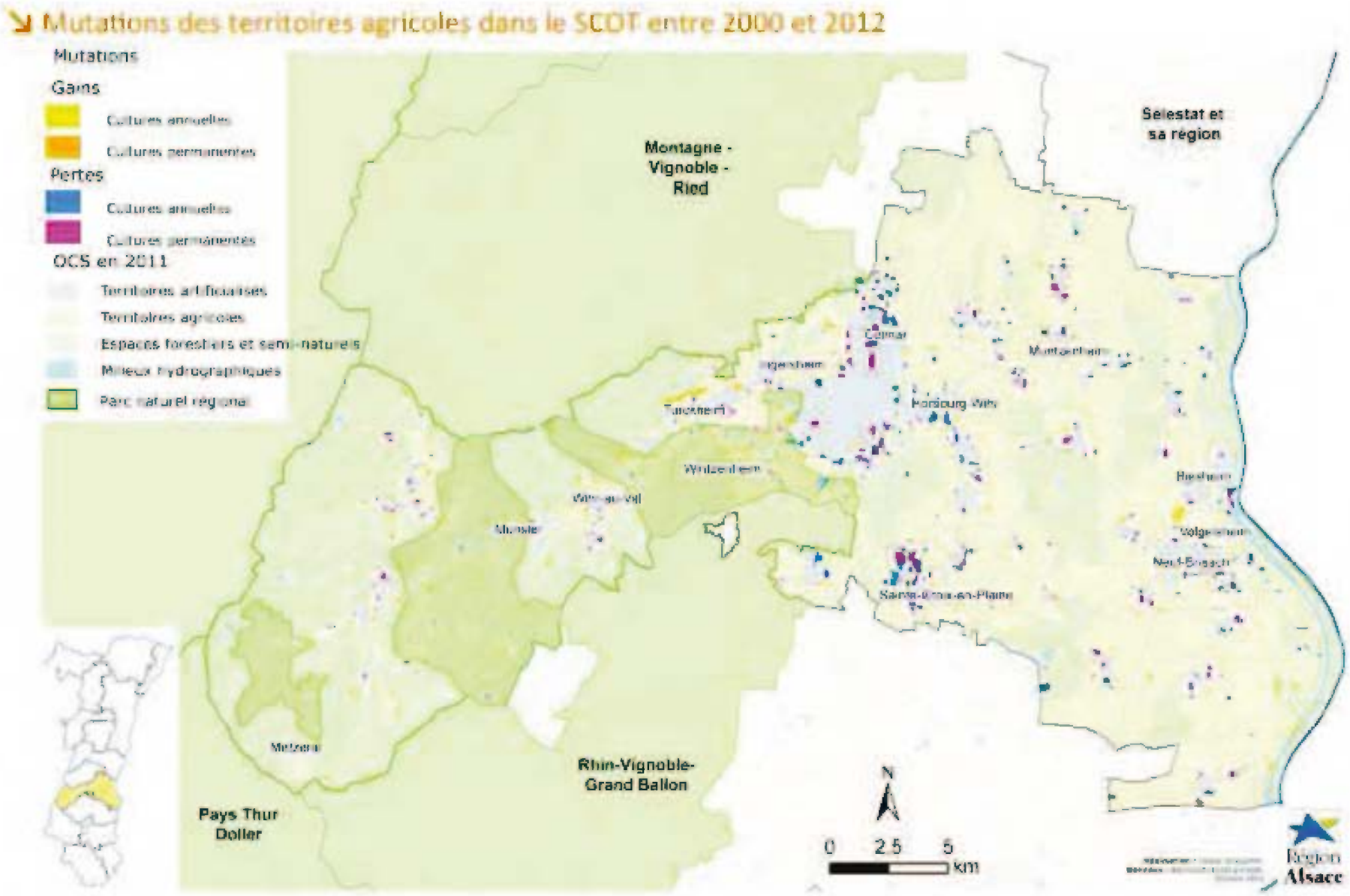

Le territoire fait l'objet de mutations entre 2000 et 2011/2012, dont 40% concernent des terres agricoles. Ce SCOT est concerné sur 2% de sa surface par des évolutions des territoires agricoles. On comptabilise 1433 ha de territoires agricoles gagnés contre 1926 ha perdus. La surface moyenne des tâches est de 1,9 ha, la minimum mesurée est de 0,01 ha tandis que la maximum s'étend sur 17,2 ha. Les surfaces agricoles du SCOT représentent 8,2% des terres agricoles d'Alsace, cela fait de ce SCOT le 4e territoire agricole de la région. Les surfaces agricoles sont en recul dans le SCOT comme dans l'ensemble de la région.

On observe toutefois une légère diminution du rythme de disparition des terres agricoles depuis 2008. De manière générale, les terres agricoles qui disparaissent avant tout sont des cultures annuelles, ce qui est le cas dans le SCOT à 53% mais cultures permanentes sont également impactées à 47%.

Les cultures annuelles disparaissent de manière remarquable autour de Colmar, à Sainte-Croix-en-Plaine et dans l'ensemble des villages de plaine. Les cultures permanentes s'amenuisent, quant à elles, dans les mêmes secteurs mais elles se dissipent également dans les vallées vosgiennes à l'ouest du pôle principal. Les surfaces amputées profitent dans 92% des cas aux espaces artificialisés. Néanmoins, au détriment des espaces naturels, les terres agricoles sont en reconquête ponctuelle dans certains secteurs. En effet, les cultures permanentes progressent dans la commune de Turckheim et dans les fonds de vallées vosgiennes au profit du vignoble qui gagne en surface sur la période. Les communes de Munster, Wihr-au-Val et Wintzenheim, bien que comprises dans le périmètre du parc naturel régional des Ballons des Vosges, subissent des mutations.

1433 ha ont muté au profit des terres agricoles. Parmi ces transformations sur le territoire, 38 ha proviennent des espaces artificialisés, cela représente 0,03% des surfaces mutées tandis que 100 ha résultent d'une transformation des espaces naturels soit 7% des mutations. La majorité des mutations s'effectue au sein des postes de l'agriculture. De cette manière, 1295 ha sont transmutés des cultures annuelles vers les cultures permanentes* et vice versa.
Les mutations au profit des terres agricoles se répartissent de la manière suivante :

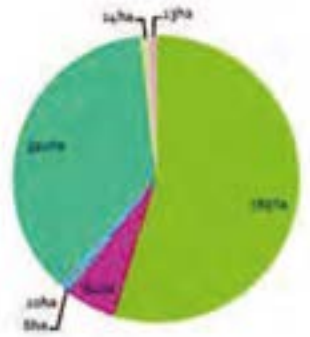

630 ha de surfaces agricoles ont muté entre 2000 et 2012. L'artificialisation est la principale cause de disparition de ces terres avec 578 ha mutés au profit des espaces urbanisés tandis que les espaces naturels bénéficient de 52 ha supplémentaires. Sur la période, 63% des mutations proviennent de la perte de l'une ou l'autre des terres agricoles. Les mutations au détriment des terres agricoles serépartissent de la manière suivante :

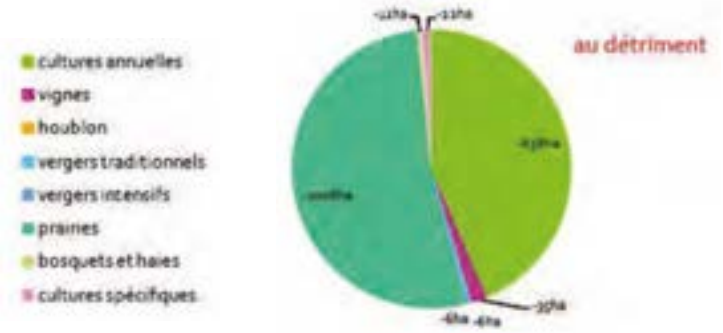

3.4 Les mutations des espaces naturels

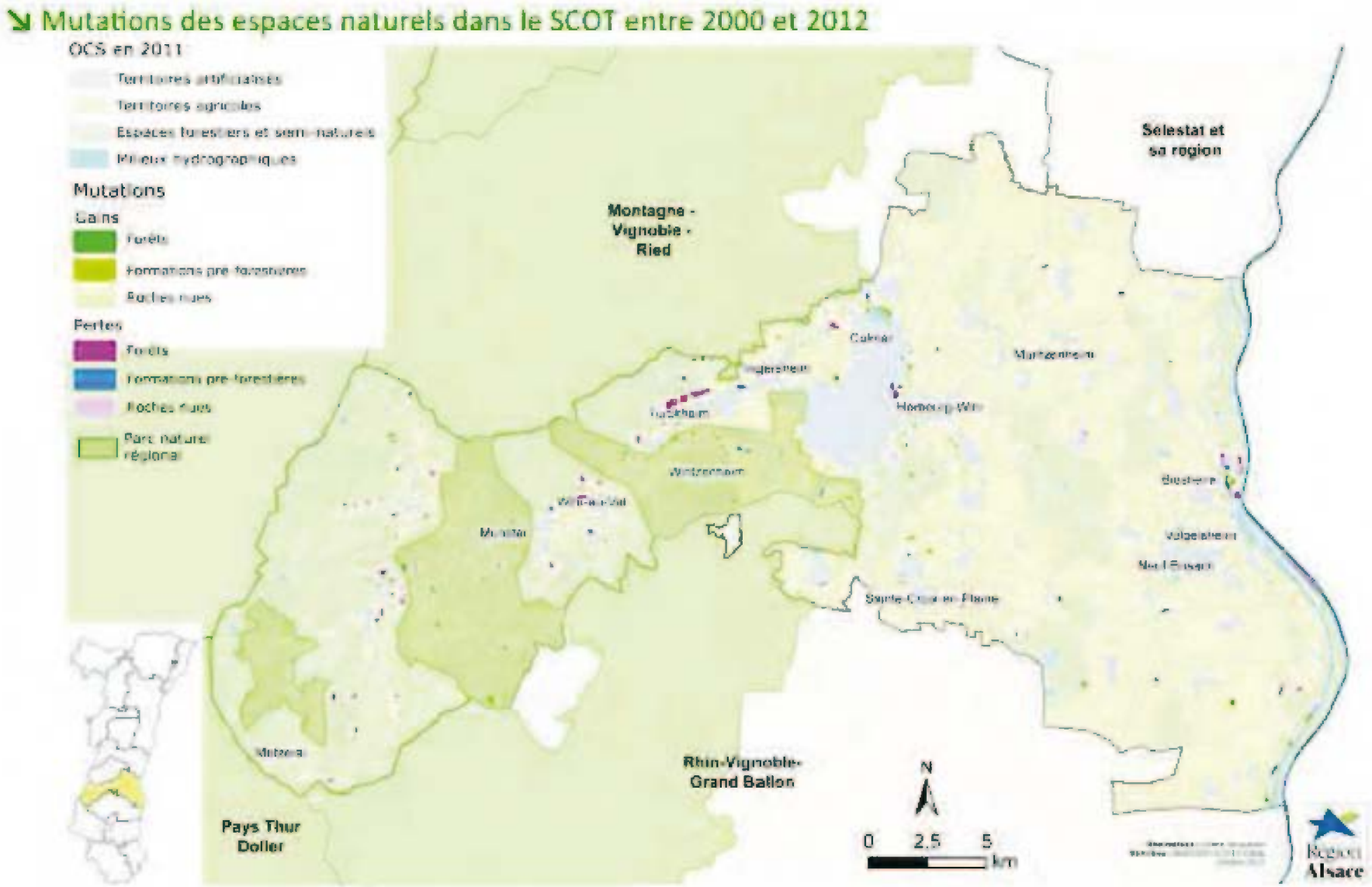

Le territoire fait l'objet de mutations entre 2000 et 2012 dont 36% se rapportent aux espaces naturels. Ce SCOT est touché sur 2% de sa surface par des évolutions des espaces naturels. Quelques 458 mutations sont relevées pour les espaces naturels sur la période. On comptabilise 1296 ha d'espaces naturels gagnés contre 1367 ha perdus. La surface moyenne des tâches est de 2,8 ha, la plus petite tâche mesure 0,01 ha tandis que la plus grande est évaluée à 46 ha. Le poste concerné par le plus de mutations est celui des fourrés et fructicées. Les espaces naturels du SCOT représentent 7,5% des surfaces forestières d'Alsace, cela fait de ce SCOT le 6e espace naturel de la région.

Les pertes de surfaces qui touchent ces territoires sont principalement localisées sur la moitié ouest du territoire occupée par le couvert forestier à la frange entre le piémont viticole et la forêt vosgienne. Ces altérations du milieu forestier touchent principalement les forêts et sont notamment relevées dans les communes de Biesheim, Turckheim et dans les fonds de vallées en région sous-vosgienne, à la marge des zones urbanisées au profit des terres agricoles. Les espaces naturels sont en extension de manière très ponctuelle et dispersées sur le territoire.

Malgré la disparition des forêts, les formations pré-forestières sont en extension. Parmi les 15 SCOT alsaciens, 11 affichent une régression globale des espaces naturels dont celui-ci. Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges connait une diminution des espaces naturels entre 2000 et 2012 de l'ordre de -0,3%, égale à la moyenne alsacienne mais cette baisse est plus modérée que celle de la région mulhousienne qui connait la plus forte régression de ces espaces (-1%).

58 ha ont muté au profit des espaces naturels. Parmi ces transformations sur le territoire, 14 ha proviennent des espaces artificialisés, cela représente 24% des surfaces mutées tandis que 44 ha résultent d'une transformation des terres agricoles soit 76% des mutations venant de milieux extérieurs. Toutefois, la grande majorité des mutations (96%) s'effectue au sein des postes des espaces naturels. De cette manière, 1346 ha sont modifiés des forêts vers les formations pré-forestières et vice versa. Parmi les apports venant d'autres milieux, 12% profitent aux forêts et 88% aux formations pré-forestières.

142 ha d'espaces naturels ont disparu entre 2000 et 2012. L'extension de terres agricoles explique dans 71% des cas la disparition de ces espaces avec 100 ha mutés au profit des cultures annuelles et permanentes tandis que les territoires artificialisés bénéficient de 42 ha supplémentaires pour l'expansion de l'habitat.

Néanmoins, 84% des mutations proviennent de la perte de l'un ou l'autre des milieux naturels.

Les espaces naturels connaissent une régression globale de -71 ha entre 2000 et 2012. Néanmoins, on observe une grandedisparité d'évolution entre les forêts et les formations pré-forestières. En effet, les formations pré-forestières connaissent uneprogression importante dans le SCOT (+ 572 ha) alors que les forêts régressent (-657 ha). Toutes les forêts confondues disparaissent,qu'elles soient de feuillus, de résineux ou mixtes. A contrario, les formations pré-forestières sont en nette reconquête sur la période,hormis concernant les pelouses et pâturages de montagne et tourbières et marais. La régression des espaces naturels s'explique par lefait que les forêts disparaissent.

3.5 Synthèse de la consommation foncière entre 2000 et 2012

Colmar-Rhin-Vosges

Situation en 2011/2012

Situation en 2000		...ont muté en...	Habitat	Espaces urbains spécialisés	Grandes emprises	Espaces verts artificialisés	Espaces libres	Cultures annuelles	Cultures permanente	Forets	Formations pré forestières	Roches nues	Surfaces en eau	Total des pertes	
			Espaces artificialisés					Territoires agricoles		Espaces naturels			Hydrographie		
Espaces artificialisés	Habitat		8 ha	2 ha	4 ha	0 ha	3 ha		0 ha					18 ha	
	Espaces urbains spécialisés		1 ha		3 ha	3 ha		1 ha						7 ha	
	Grandes emprises		51 ha	16 ha	66 ha	8 ha	9 ha	22 ha	4 ha	1 ha	8 ha		5 ha	190 ha	319 ha
	Espaces verts artificialisés		7 ha	4 ha	7 ha	1 ha	4 ha	0 ha	2 ha		5 ha			30 ha	
	Espaces libres		29 ha	3 ha	30 ha	3 ha		4 ha	5 ha					74 ha	
Territoires agricoles	Cultures annuelles		112 ha	7 ha	157 ha	21 ha	28 ha		504 ha	0 ha	12 ha		7 ha	838 ha	1926 ha
	Cultures permanentes		115 ha	9 ha	111 ha	13 ha	15 ha	751 ha	41 ha	6 ha	27 ha		1 ha	1087 ha	
Espaces naturels	Forêts		9 ha		15 ha	1 ha	1 ha	5 ha	75 ha	190 ha	711 ha			1007 ha	
	Formations pré forestières		1 ha	1 ha	13 ha	1 ha		2 ha	19 ha	152 ha	170 ha	1 ha		360 ha	1367 ha
	Roches nues													0 ha	
Hydrographie	Surfaces en eau				0 ha									0 ha	0 ha
Total des gains			333 ha	42 ha	407 ha	52 ha	49 ha	785 ha	649 ha	350 ha	932 ha	1 ha	13 ha		3612 ha
					882 ha			1433 ha			1283 ha		13 ha		
Evolution	2000-2011/2012		315 ha	35 ha	217 ha	22 ha	25 ha	54 ha	439 ha	657 ha	572 ha	1 ha	13 ha		
					563 ha			492 ha			71 ha				
	annuelles				49 ha/an			43 ha/an			6 ha/an				

Enjeux – La consommation foncière

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Densifier les tissus urbains qui peuvent l'être sans difficultés (sociales, économiques, paysagères ou environnementales) majeures et ce à toutes les échelles urbaines du territoire, chacun à la mesure de ses capacités.
- Favoriser le renouvellement urbain lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé (c'est-à-dire restructurer des secteurs anciennement urbanisés) et optimiser le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses » pour accueillir des logements, des équipements, des activités économiques).
- Utiliser les friches.
- Utiliser les logements vacants.
- Réhabiliter le parc de logements.
- Changer la manière de produire du logement pour être plus économe en foncier : rechercher une plus grande densification dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- Optimiser l'occupation des zones d'activités existantes (artisanales, industrielles et commerciales).

L'ARMATURE URBAINE

Afin de garantir un développement équilibré sur le territoire et d'apporter au plus près des habitants les différentes fonctions auxquelles ils peuvent aspirer, les élus du territoire Colmar-Rhin-Vosges ont affirmé le choix d'une organisation structurée en 5 niveaux de polarités.

L'armature qui a été retenue est la suivante :

- **L'agglomération centrale** formée par la ville de Colmar ;
- **Les villes couronnes** autour de cette agglomération, constituées par Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg- Wihr ;
- **Deux pôles pluri communaux** constitués à l'est par Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach et à l'ouest par Metzeral et Munster ;
- **Trois pôles secondaires à conforter** : Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim ;
- **Les villages.**

LEGENDE
Armature urbaine
Ingersheim
Turckheim
Wintzenheim
Colmar
Horbourg-Wihr
Munster
Metzeral
Sainte-Croix-en-Plaine
Biesheim
Volgelsheim

SCOT Colmar Rhin Vosges

Rapport de présentation

Volet 3: Etat initial de l'environnement

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o **Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o Volet 2 : Diagnostic stratégique.

o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**

o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

o **Volet 5 : Modalités de suivi.**

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Volet 3 :

Etat initial de l'environnement

Table des matières

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 9

I – LA GEOMORPHOLOGIE 10

II – LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 10

III – LE CLIMAT 12

Les normales climatiques annuelles *12*

Le réchauffement climatique contemporain *13*

Acquis des politiques, information du public *13*

LE SOL ET LE SOUS-SOL 15

I – LES TYPES DE SOLS 16

II. - L'OCCUPATION DES SOLS 19

III. - LE SOUS-SOL 23

3.1. Le Schema Departemental des Carrieres 23

3.2 La production en Alsace 23

3.3 La balance entre production et consommation 23

3.4 Les besoins specifiques 24

3.5 Impact sur l'environnement, les milieux naturels et sur l'eau 24

3.6 Les contraintes s'imposant a l'exploitation des carrieres 25

LE MILIEU NATUREL 31

I. - LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE 32

1.1 Les milieux rencontres 32

1.2 Les principaux milieux naturels 32

1.3 Les acteurs a l'origine de la connaissance des milieux naturels 33

II.- LES INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS 34

III.- LES ACTEURS DE LA GESTION OU DE LA PROTECTION DES MILIEUX 37

3.1 LE PARC NATUREL DU BALLON DES VOSGES 37

3.2 LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS 37

IV. - LA PROTECTION ET LA GESTION DES MILIEUX NATURELS 38

4.1 LES RESERVES NATURELLES 38

2.2 LES SITES NATURA 2000 39

2.3. LE PLAN NATIONAL D'ACTIONS EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN 41

2.4. LES ARRETES DE PROTECTION DU BIOTOPE 42

2.5. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT 42

III. - LES ZONES HUMIDES 44

IV. - LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 47

V.- LES AUTRES MESURES 54

5.1 LES FORETS DE PROTECTION 54

5.2 LES RESERVES DE CHASSE 54

LE PAYSAGE INTERCOMMUNAL 55

- TRAME BLEUE 61

- TRAME VERTE 61

- RAME VISUELLE 63

- TRAME URBAINE 65

- UN PAYSAGE CONSTITUE DE PLUSIEURS ENSEMBLES URBAINS PLUS OU MOINS SOLIDAIRES 65

- UNITES PAYSAGERES 67

LES HAUTES-VOSGES 68

VALLON DE LA PETITE FECHT 70

LES HAUTES VALLEES 72

BASSE VALLEE DE LA FECHT 74
PIEMONT VITICOLE 76
RIED DE LA LAUCH ET DE LA VIEILLE THUR 78
RIED DE LA FECHT ET DE L'ILL 80
GRANDE PLAINE DE L'ILL 82
COULOIR « ROMAIN » 84
SPHERE DE NEUF-BRISACH 86
MARGE RHENANE 88
BANDE RHENANE 90

- LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS TRANSVERSAUX 92

- PERSPECTIVE D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU 94

L'EAU, UNE RESSOURCE VITALE 95

I.- LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 96
1.1 LA DIRECTIVE CADRE EAU (DCE) 96
1.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE 96
1.3 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 97
Le SAGE Ill Nappe Rhin 98
Le SAGE de la Lauch 98
Les bassins de la Fecht et de la Weiss 98
Le SAGE de la Thur 98

II.- LA POLLUTION DES EAUX 101
2.1 LA POLLUTION DOMESTIQUE 101
2.2 LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE 101
2.3. LA POLLUTION INDUSTRIELLE 105
3.1. LES EAUX SUPERFICIELLES 107
3.2. LES EAUX SOUTERRAINES 109

IV. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 111
4.1. L'ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 111
4.2. LES SITES DE CAPTAGE 111

4.3. LES ANALYSES ET LE TRAITEMENT 111

LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS 116

I. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES 117

1.1. LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DANS LE SCOT 117

1.2. LA CONCENTRATION ATMOSPHERIQUE DES POLLUANTS « TRACEURS » 118

1.3. LES CAMPAGNES PONCTUELLES DE MESURE 119

1.4. INFORMATION – PREVENTION 120

II. -. LE BRUIT 121

2.1. LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS 121

2.2. LES CARTOGRAPHIES STRATEGIQUES DU BRUIT ET PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 121

2.2. LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT DE COLMAR-HOUSSEN 122

III. - LA POLLUTION DES SOLS 124

LES RISQUES MAJEURS 127

I. LES RISQUES NATURELS 128

1.1 LE RISQUE SISMIQUE 128

1.2 LE RISQUE INONDATION 129

1.3 LES AVALANCHES 129

1.4. LES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION 131

1.5. LES PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 131

1.6. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 132

II. - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 137

2.1 LE RISQUE NUCLEAIRE 137

2.2 LE RISQUE INDUSTRIEL 138

2.3 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 138

2.4 LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE 139

LA GESTION DES DECHETS 144

I. - L'ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS 144

II. - LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 146

2.1 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES 146

2.2. LES DECHETS ORGANIQUES 147

2.3. LES DECHETS RECUPERES EN DECHETTERIE ET LES ENCOMBRANTS 148

2.4. LES MODES DE TRAITEMENT 148

L'ENERGIE 151

I. - LA GESTION DE L'ENERGIE 152

1.1. LA FORMALISATION DE LA STRATEGIE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL, CLIMAT, AIR, ENERGIE 152

1.2. UNE INITIATIVE LOCALE : LE PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL DU GRAND COLMAR 153

II. - UNE EVALUATION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 154

2.1. LA PRODUCTION D'ELECTRICITE 155

2.2. LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE AU SEIN DU SCOT 155

III. - LA PRODUCTION DE L'ENERGIE AU SEIN DU SCOT 156

3.1 L'ENERGIE NUCLEAIRE 156

3.2 L'ENERGIE EOLIEN 156

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

I – La géomorphologie

Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges s'étend sur la partie ouest du fossé rhénan jusqu'à la crête des Vosges.

Le fossé rhénan s'est effondré en entrainant la séparation de deux massifs montagneux : les Vosges et la Forêt Noire.

Il a donné naissance à la plaine d'Alsace délimitée par deux failles majeures orientées nord-sud et longeant les massifs montagneux.

Le relief a ensuite été modelé progressivement notamment lors les périodes de glaciations quaternaires.

Aujourd'hui l'espace du SCoT se compose d'ouest en est, de deux grands ensembles géomorphologiques :

- la montagne vosgienne : les Hautes Vosges cristallines (atteignant jusqu'à 1363 m d'altitude au sommet du Hohneck)

- le fossé rhénan (de 110 à 350-400 m d'altitude) qui comprend les collines sous-vosgiennes (piémonts essentiellement viticoles), les collines limoneuses et la plaine alluviale du Rhin et de l'Ill.

II – Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est complexe, mêlant les cours d'eau descendant du ma.netssif des Vosges à un réseau de cours d'eau plus ou moins parallèle au Rhin, dont l'Ill constitue le principal affluent et vers laquelle convergent tous les cours d'eau vosgiens. Sur le SCoT, les principaux affluents de l'Ill sont la Fecht, la Lauch et la Thur.

Les cours d'eau du Haut-Rhin présentent un faible débit d'étiage estival qui doit être soutenu par des ouvrages de rétention (comme le barrage de Kruth sur la Thur), par des lacs dans les Vosges ou par le Rhin. Malgré ces aménagements, la Lauch et la Fecht subissent encore des périodes d'assecs.

Entre l'Ill et le Rhin, le réseau hydrographique naturel est également représenté par un réseau plus diffus de petits cours d'eau et de chenaux. Ceux-ci constituent localement des milieux humides d'intérêt patrimonial remarquable, appelés rieds.

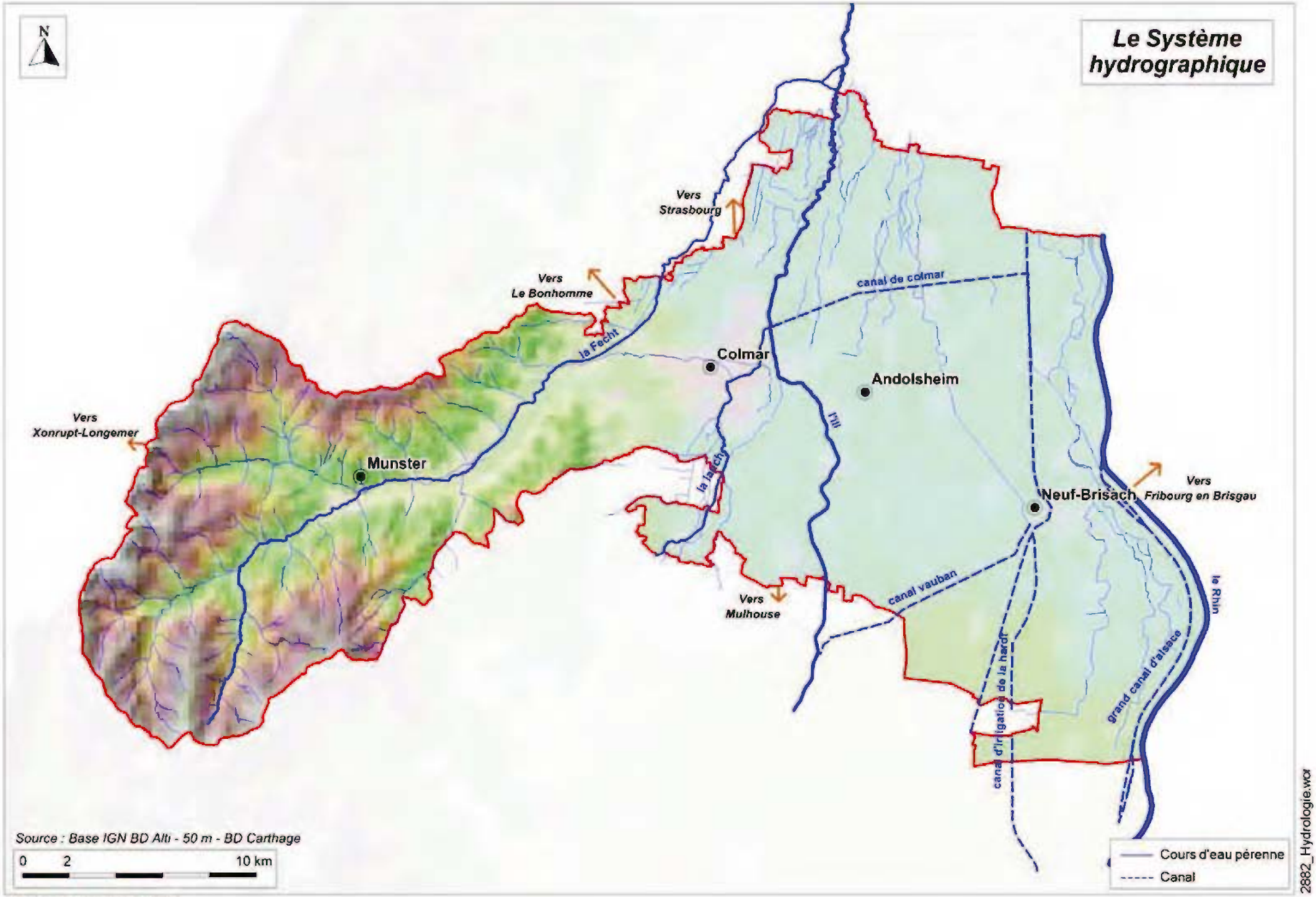

L'Atelier des Territoires - 2014

III – Le climat

Située dans une zone tempérée de moyenne latitude, et relativement éloignée du littoral, le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges connaît un climat de type semi-continental.
Les disparités locales du climat sont déterminées par les formes du relief et l'occupation des sols.

Le phénomène le plus marquant est « l'effet de foehn » qui se produit dans les régions montagneuses. Les Vosges jouent un rôle de barrière naturelle contre laquelle viennent butter les masses d'air océanique.
Avec l'élévation de l'altitude, la température et la pression de l'air diminuent, l'humidité relative (teneur en eau) de l'air augmente.
La teneur en eau atteint alors un point de saturation, suivi de précipitations du côté ascendant. Par conséquent, l'air se trouve plus chaud et plus sec du côté descendant.
Il tombe ainsi environ 600 mm de pluie sur la région colmarienne, alors que les précipitations dépassent 2000 mm sur les crêtes vosgiennes.

Ce phénomène météorologique va contribuer fortement à définir différentes déclinaisons climatologiques au sein du SCoT.
Les principales régions climatiques sont les suivantes :

- le massif vosgien :

à l'ouest du SCoT, à partir de 500 à 600 mètres d'altitude règne un climat de moyenne montagne, composé de multiples micro climats selon l'altitude de la vallée et la hauteur des sommets qui l'entourent,

- les collines sous-vosgiennes :

cette région soumise à un régime de pluies faibles, très bien ensoleillée et chaude est l'une des plus sèches de France. Elle est particulièrement favorable à la culture de la vigne.

- la plaine haut-Rhinoise :

Dans cette région sèche et chaude, la pluviométrie croît légèrement vers le sud et le sud-ouest.

Les normales climatiques annuelles

Les normales climatiques observées à la station météorologiques de Meyenheim témoignent d'une amplitude thermique élevée, d'environ 27°C. Les températures moyennes les plus élevées sont enregistrées au mois de juillet et août tandis que les plus faibles sont relevées au mois de décembre janvier et février.

La pluviométrie est plus forte pendant l'été et l'automne qu'en hiver et au printemps. Les mois qui connaissent les hauteurs de précipitations les plus élevées sont les mois de mai, de juin et de juillet. En moyenne sur une année, la hauteur de précipitations est de 607,3mm, répartie sur 104 jours de pluie.

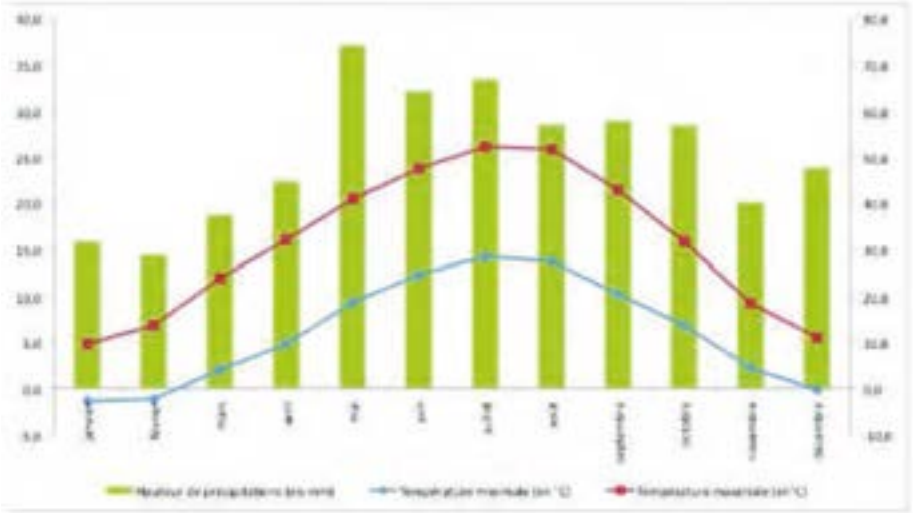

Diagramme ombrothermique des normales climatiques (1981-2010) observées à la station de Meyenheim
Source : Météo France

Le réchauffement climatique contemporain

L'analyse des températures moyennes enregistrées entre 1972 et 2014 met en évidence qu'un réchauffement climatique contemporain est bien observable sur le territoire du SCoT.

Les données indiquent une hausse moyenne de 0,06°C par an, soit une progression de près de 1,8°C sur trente ans.

Cette augmentation des températures moyennes a des conséquences importantes sur les milieux naturels, la santé humaine, les ressources en eau, les activités agricoles et viticoles et les risques naturels.

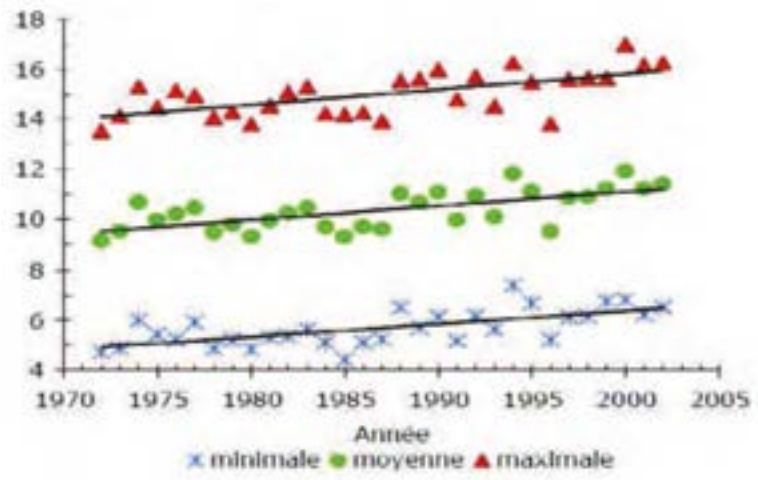

Evolution des températures maximale, minimale et moyenne sur le site de Colmar
Source : E.Duchêne et C.Schneider (2007) d'après les données de Météo France

Acquis des politiques, information du public

Le réchauffement climatique s'observant à une échelle planétaire, les mesures permettant de lutter contre ce phénomène reposent sur des accords internationaux.

A l'échelle locale, des dispositifs particuliers sont développés pour anticiper ce changement et réduire la vulnérabilité des écosystèmes et des sociétés humaines.

Par exemple, un Plan canicule vise à organiser la gestion sanitaire des épisodes de forte chaleur. Ce plan comporte plusieurs niveaux d'alerte, et durant l'été 2006 l'Alsace s'est trouvée pendant 10 jours en niveau 2 ; niveau de mise en garde et d'actions du plan national canicule.

La ville de Colmar a aussi mis en œuvre un **Plan d'Alerte et d'Urgence** en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à leur domicile.

D'autres mesures sont prises localement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures sont fortement liées aux problématiques énergétiques.

Les projets mis en œuvre dans ce domaine, tel que le Plan Climat Energie Territorial du Grand Pays de Colmar, seront exposés plus loin dans la partie consacrée à l'énergie.

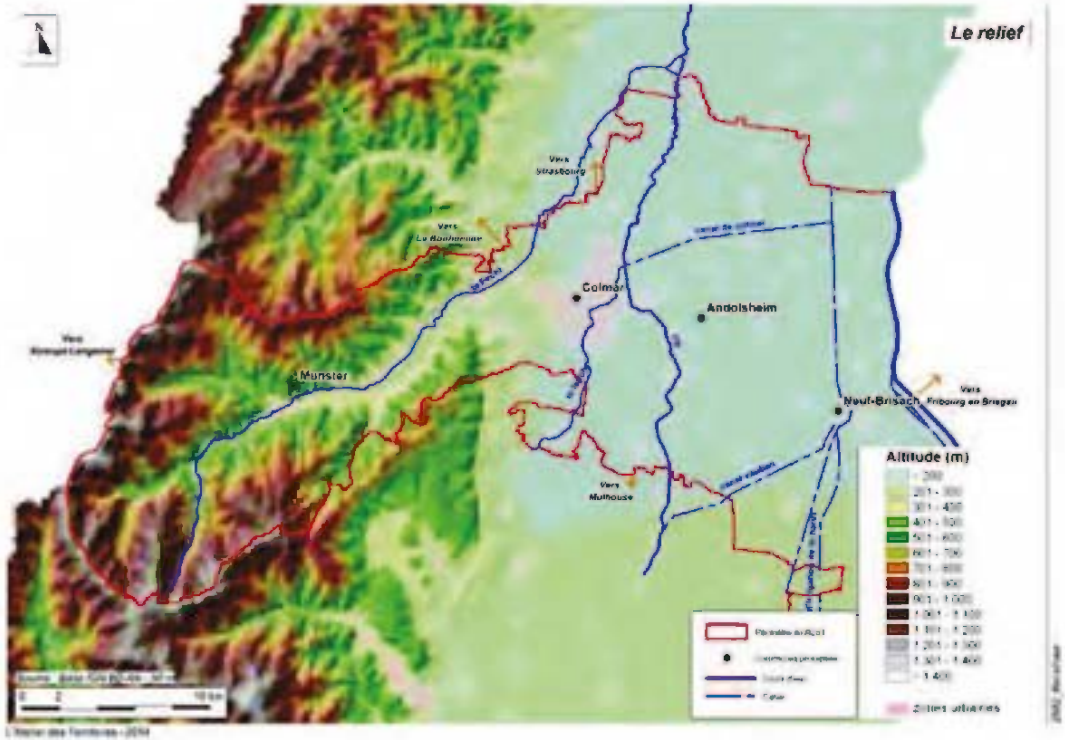
Le relief
Colmar
Andolsheim
Munster
Neuf-Brisach
Altitude (m)

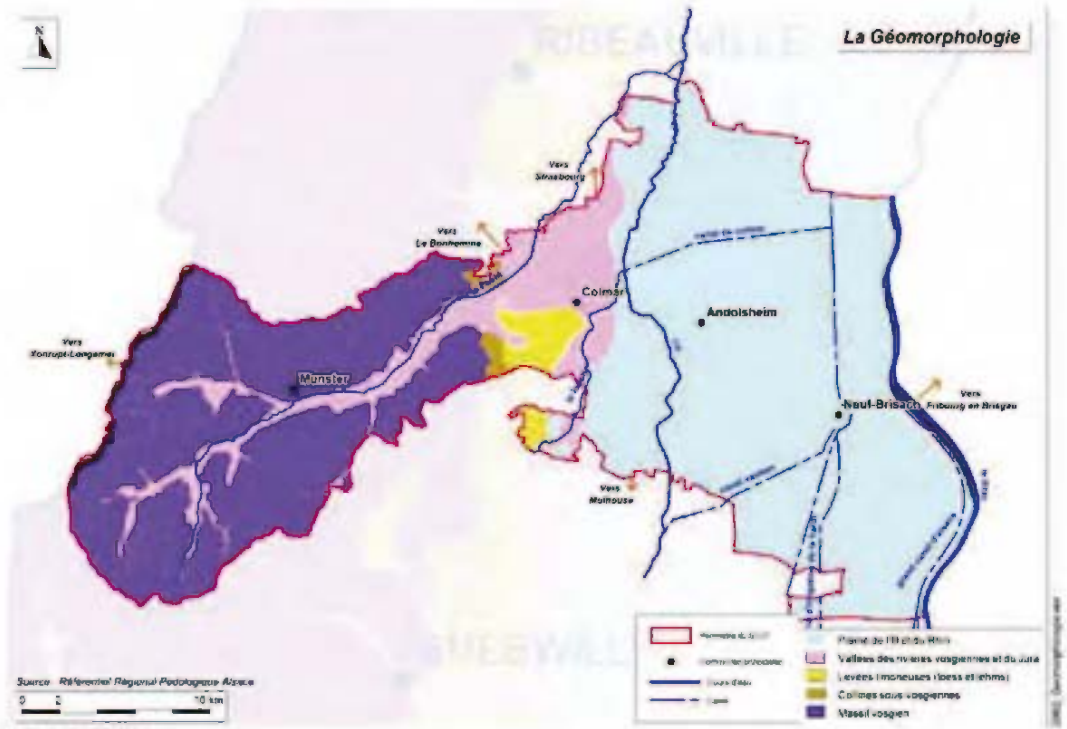
La Géomorphologie
Colmar
Andolsheim
Munster
Neuf-Brisach
Source : Référentiel Régional Pédologique Alsace
Vallées des rivières vosgiennes et du Jura
Levées limoneuses (loess et lehm)
Collines sous-vosgiennes
Massif vosgien

LE SOL ET LE SOUS-SOL

I – Les types de sols

En Alsace, la répartition régionale des différents sols est bien renseignée. Des relevés sont régulièrement réalisés par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) cette connaissance a permis d'établir un Référentiel Régional Pédologique qui couvre l'ensemble de l'espace régional.

Les types de sols du SCoT sont principalement différenciés en fonction du substrat géologique local. Il est possible d'en discerner trois grandes catégories, livrées ici d'ouest en est :

- Les sols des Vosges cristallines sont très complexes, puisqu'ils se développent sur des roches variées : granites, gneiss, schistes. Ils présentent essentiellement des textures sablo-limoneuses et des profils du type «brun acide» à «brun lessivé». La mosaïque géologique des collines sous-vosgiennes offre une diversité de sols intéressante. Les calcaires donnent naissance à des sols argileux caillouteux. Les marnes et argiles génèrent des sols argileux compacts. Les grès se désagrègent en sables parfois limoneux et les alluvions anciennes engendrent des profils sablo-limoneux.
- Les plaines des rivières vosgiennes reposent sur des matériaux alluviaux apportés et remaniés par le Rhin et les cours d'eau vosgiens. Ils sont parfois recouverts par des limons éoliens plus ou moins épais.

La nature des alluvions varie selon leur origine :

- Les alluvions du Rhin, d'origine alpine, riches en calcaires, sont les plus anciennes et forment le soubassement des sols.
- Les sédiments déposés par l'Ill sont fins et composés de limons et argiles non calcaires.
- Les alluvions des rivières vosgiennes (Fecht, Lauch, Thur) sont plus grossières et plus pauvres en éléments minéraux. Il s'agit de sables et graviers à tendance acide.

Les types de sols s'y distinguent par leur texture, la profondeur moyenne de la nappe phréatique et ses oscillations saisonnières.

Les formations géologiques typiques de la Hardt et de la vallée du Rhin sont des alluvions rhénanes d'origine alpine riches en calcaire (sables, limons, graviers). La fertilité des sols est dépendante du type d'alluvions sous-jacentes, de la profondeur d'apparition des graviers, de l'amplitude de battement de la nappe phréatique et de la microtopographie. Une distance très courte suffit à modifier ces paramètres.

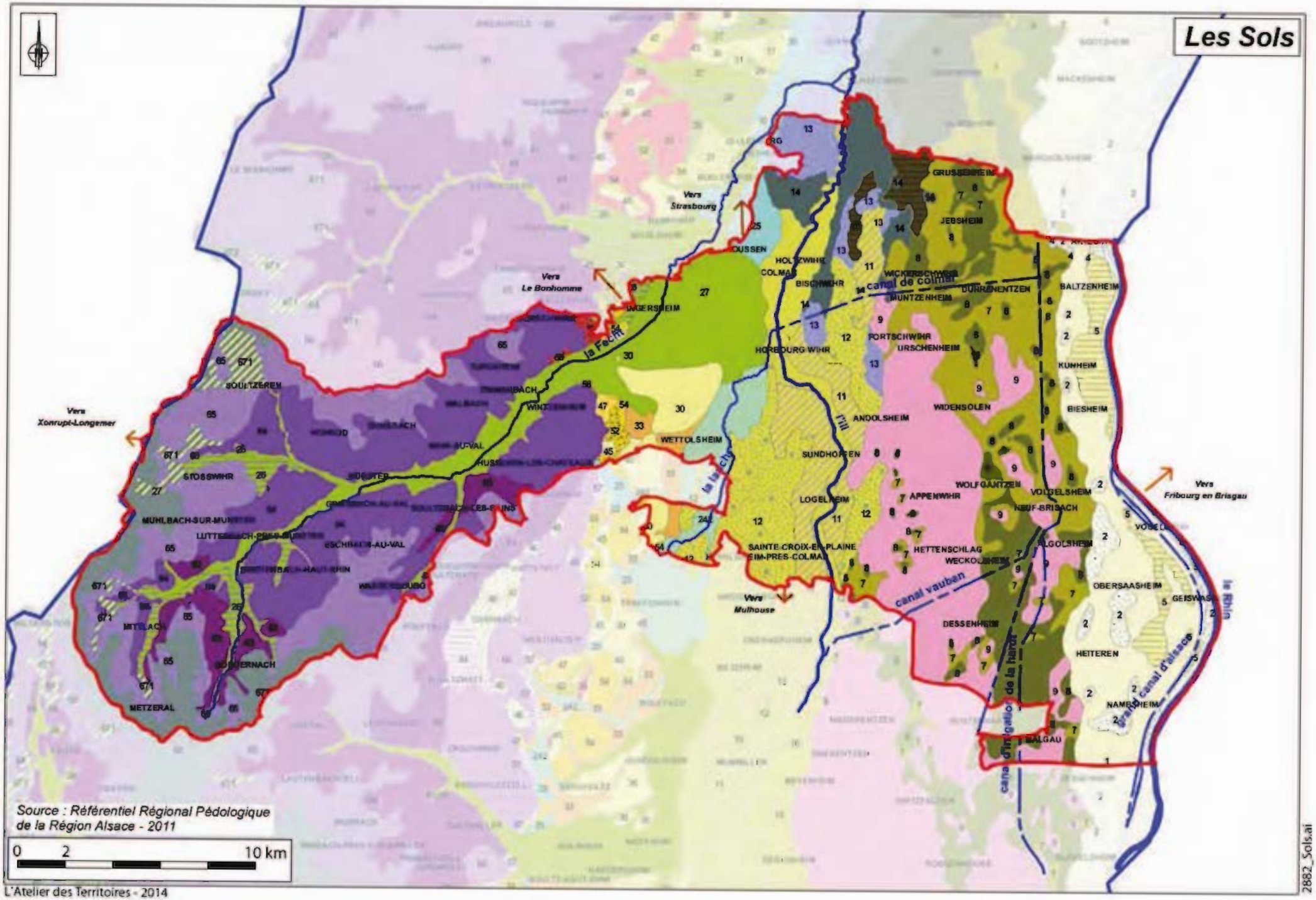

L'Atelier des Territoires - 2014

Les Sols

Plaine de l'Ill et du Rhin

Basse plaine sableuse du Rhin

1 - Sols sableux à limono-sableux, calcaires, plus ou moins profonds, sur alluvions sableuses de la basse plaine du Rhin

2 - Sols très sableux à sablo-limoneux, calcaires, moyennement profonds avec quelques épandages caillouteux, sur alluvions sableuses de la basse plaine du Rhin

Ried rhénan

4 - Sols argilo-sableux hydromorphes ou à gley réduit, calcaires dès la surface sur alluvions argileuses du Ried gris de la basse plaine du Rhin

5 - Sols limono-argilo-sableux hydromorphes, calcaires et profonds, des anciens chenaux de diffluence de la basse plaine du Rhin

Basse terrasse du Rhin (Hardt grise)

7 - Sols limono-argilo-sableux, caillouteux, peu à moyennement profonds (30-60/80 cm), calcaires sur alluvions caillouteuses de la basse terrasse du Rhin (Hardt grise)

8 - Sols limono-sablo-argileux, généralement profonds, peu à moyennement hydromorphes, calcaires, liés aux anciens méandres d'inondation des alluvions de la basse terrasse du Rhin (Hardt profonde)

Basse terrasse du Rhin (Hardt rouge)

9 - Sols limono-sablo-argileux, plus ou moins rubéfiés, peu à moyennement profonds de la basse terrasse des alluvions du Rhin (Hardt Rouge)

Plaine de l'Ill

10 - Sols limono-sableux à limoneux ou limono-argileux, profonds, sains, décarbonatés sur limons de débordement du lit mineur de l'Ill

11 - Sols limoneux à limono-argilo-sableux, profonds, hydromorphes, décarbonatés sur limons de débordement du lit majeur de l'Ill

12 - Sols limono-argilo-sableux hydromorphes, peu à moyennement profonds (30-50/60 cm), caillouteux sur alluvions de l'Ill

Ried de l'Ill

13 - Sols argileux décarbonatés hydromorphes dès la surface à gley > 50 cm (Ried gris de l'Ill)

14 - Sols argileux décarbonatés hydromorphes tourbeux ou tourbescents dès la surface (Ried noir de l'Ill)

15 - Sols limono-argilo-sableux humifères, calcaires, hydromorphes à moyenne profondeur (50-60 cm) sur cailloutis sableux rhénan à 60-100 cm (Ried noir rhénan)

Alluvions des rivières vosgiennes du Sud de l'Alsace

242 - Sols de texture argilo-sableuse, très hydromorphes, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du sud de l'Alsace

25 - Sols limono-sablo-argileux, profonds, plus ou moins hydromorphes sur alluvions récentes et anciennes de la Fecht et des affluents associés

26 - Sols limono-sablo-argileux à sablo-argilo-limoneux, profonds, hydromorphes, lessivés et indurés en profondeur (fragipan) sur alluvions anciennes des glacis du piémont des Vosges

27 - Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre

Levées limoneuses (loess et lehms)

Loess

30 - Sols bruns calcaires limoneux profonds sur loess

Lehm-loess

33 - Sols bruns faiblement lessivés à bruns lessivés limoneux à limono-argileux profonds plus ou moins hydromorphes sur lehm-loess

Collines sous-vosgiennes

Collines de calcaire dur et marneux (Jurassique, Muschelkalk)

45 - Sols bruns calcaires limono-sablo-argileux à argilo-limono-sableux, peu à moyennement profonds et caillouteux sur calcaire dur

47 - Sols bruns calciques à calcaires argilo-limono-sableux à argilo-limoneux des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk supérieur

Collines à galets du conglomérat de l'Oligocène

54 - Sols bruns calcaires à calciques limono-sableux à limono-argilo-sableux, peu à moyennement profonds, sur galets du conglomérat Oligocène

Versants granitiques du piémont des Vosges

58 - Sols bruns à bruns acides sablo-limoneux à limono-sableux, irrégulièrement profonds, caillouteux, localement calciques, sur granite

Vosges du socle cristallin

63 - Sols bruns à bruns acides sur granites riches en fer

64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer

Vosges du socle schisteux

65 - Sols bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien

671 - Sols de tourbières et rankers de pentes associés sur matériaux glaciaires des hautes chaumes

Périmètre du SCoT

2882_Sols_legende.ai

II. - L'occupation des sols

Les différents usages du sol se déclinent selon quatre grandes catégories : les espaces cultivés, les milieux naturels, les espaces anthropiques et les masses d'eau superficielles.

L'analyse suivante s'appuie sur la base de données sur l'Occupation des Sols développée en 2008 dans le cadre du CIGAL. La précision du relevé varie selon le type d'occupation des sols. Une surface minimale de 0,5 ou de 1 ha est nécessaire mis-à-part pour certains éléments linéaires tels que les routes, la ripisylve, les masses d'eau,…

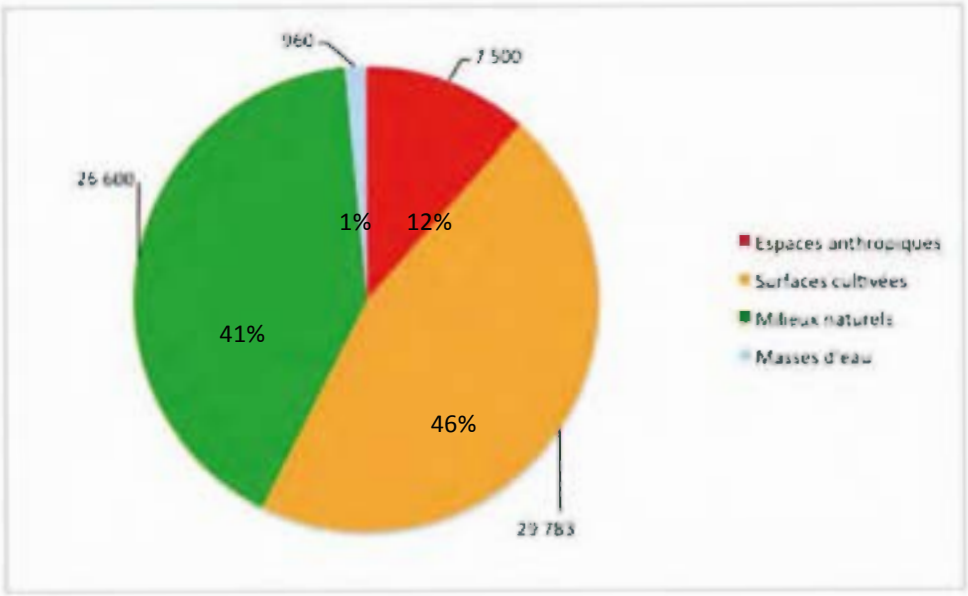

La répartition des catégories principales d'occupation du sol
(en hectares et en pourcentage de la surface totale)

Source : Base de données occupation des sols (en 2012) CIGAL

Au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, deux catégories sont dominantes : les surfaces cultivées et les milieux naturels.

Constituant des fractions à peu près équivalentes, elles représentent ensemble près de 90% de l'ensemble du territoire.

La répartition de ces terrains n'est pas homogène dans le périmètre d'étude.

Les milieux naturels se rencontrent plus souvent dans les montagnes vosgiennes, tandis que l'agriculture utilise une grande partie de l'espace dans les collines sous-vosgiennes et dans la plaine de l'Illl et du Rhin.

Les milieux anthropiques représentent 12% de la superficie totale. La plaine de l'Ill et du Rhin est le milieu le plus densément artificialisé, notamment à proximité du pôle urbain de Colmar et des piémonts viticoles sous-vogiens.

Les masses d'eau n'occupent qu'une surface réduite, seulement 1% des occupations superficielles.

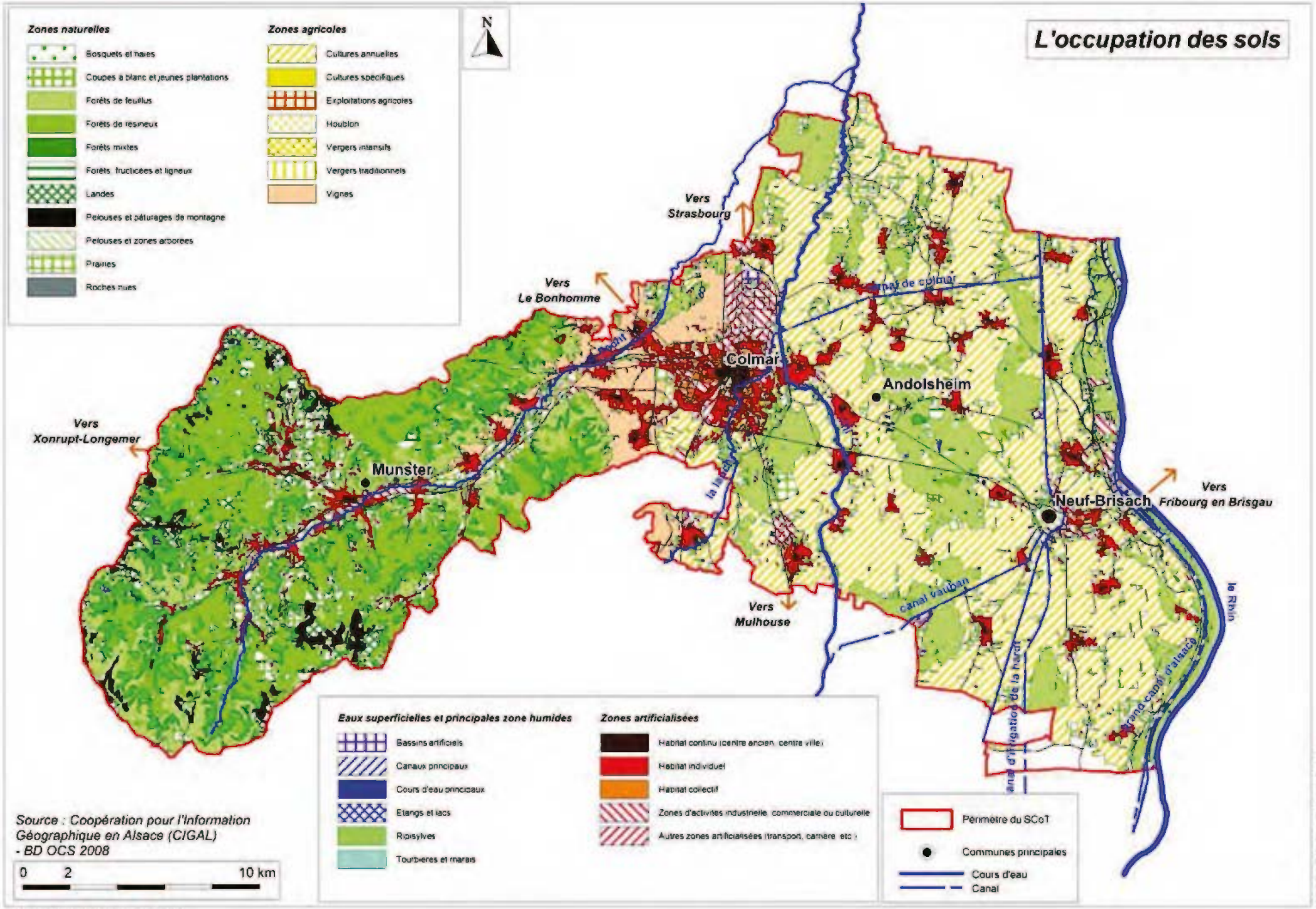

L'Atelier des Territoires - 2014

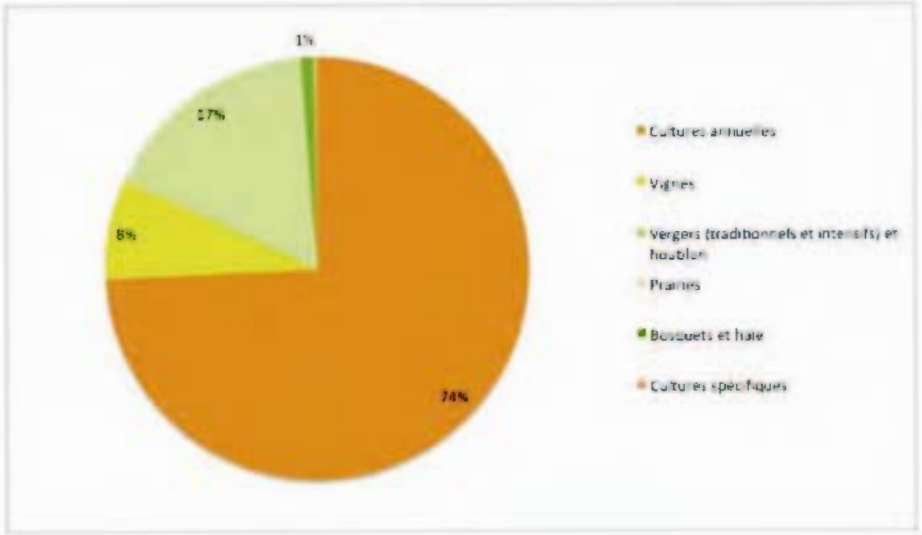

Typologie des surfaces agricoles
Source : Base de données occupation des sols (en 2012) CIGAL

Parmi les surfaces agricoles, les cultures annuelles couvrent les superficies les plus importantes, environ les trois quarts de l'ensemble (22 128 ha).

Les prairies, 17% des terres agricoles (4 944 ha), se rencontrent sur l'ensemble du territoire, dans la plaine de l'Ill et du Rhin et dans les vallées vosgiennes.

Les vignes représentent 8% des terres cultivées (soit 2 240ha), elles se concentrent très fortement dans les collines sous-vosgiennes.

Les bosquets et haies représentent une surface d'environ 300 ha.

Certains sols du SCoT servent à la production de produits dont l'origine géographique est protégée.
En France, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité. Plusieurs signes officiels sont liés à l'origine géographique des produits : l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), l'Indication Géographique Protégée (IGP).

L'appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Deux AOC sont présentes au sein du SCoT Colmar Rhin Vosges
La majorité des vignobles sont classés dans l'AOC Vin d'Alsace.
Les montagnes vosgiennes, à l'ouest du territoire font partie de l'aire géographique de l'AOC Munster.

L'IGP est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine.

Elle distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

L'ensemble du SCoT est inclus dans les aires géographiques de quatre IGP de la région Alsace :

- crème fraîche d'Alsace,
- volailles d'Alsace,
- miel d'Alsace,
- et pâtes d'Alsace.

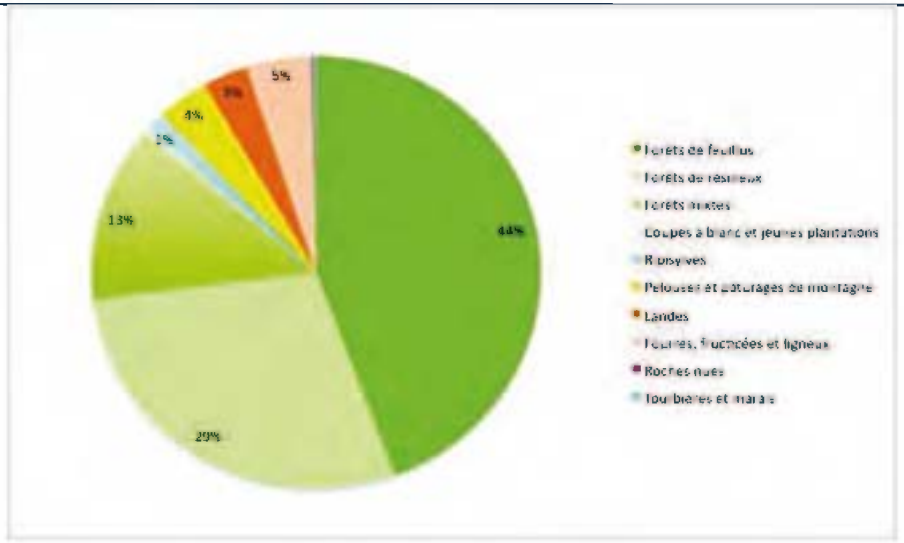

Typologie des milieux naturels

Source : Base de données occupation des sols (en 2012) CIGAL

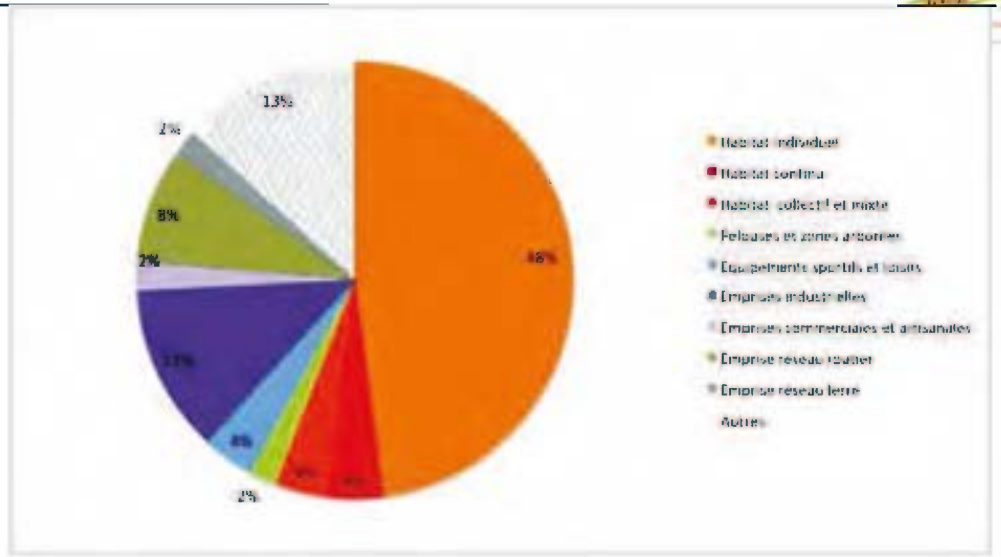

Typologie des espaces anthropiques

Source : Base de données occupation des sols (en 2012) CIGAL

Les espaces naturels sont très nettement dominés par la forêt.

En effet les forêts couvrent plus de 85% des espaces naturels, soit environ 23 000 ha. Les forêts de feuillus sont majoritaires, mais les forêts de résineux et les forêts mixtes sont aussi bien représentées. Ces forêts se localisent majoritairement sur les montagnes vosgiennes.

Quelques milieux de landes et de pelouses, forment les hautes-chaumes, en altitude des montagnes vosgiennes et des fourrés, fruticées ou ligneux sont parsemés au sein des terres agricoles de la plaine de l'Ill et du Rhin.

Le SCoT est doté d'un patrimoine naturel particulièrement diversifié qui sera présenté dans une partie spécifique du présent Etat Initial de l'Environnement.

Concernant les milieux anthropiques, l'habitat individuel est le principal consommateur d'espace (3 592 ha) qui couvre presque la moitié des espaces artificialisés.

Les emprises industrielles représentent le deuxième type de milieux anthropiques (930 ha). Elles se répartissent majoritairement dans l'agglomération de Colmar et le long du Rhin et du Grand Canal d'Alsace.

Les réseaux routier et ferroviaire sont aussi à l'origine d'une artificialisation importante (631 et 150 ha).

Il faut toutefois noter que pour le réseau routier, l'analyse ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des voies. Les voiries de desserte locale sont fondues dans les différents ensembles : habitat individuel, emprises industrielles, etc.

Certains espaces anthropiques ne sont pas nécessairement artificialisés, toutefois les jardins potagers, pelouses, constituent une part très modeste de cet ensemble.

III. - Le sous-sol

3.1. Le Schéma Départemental des Carrières

Conformément à la loi du 4 janvier 1993, transposée dans le Code de l'Environnement, le département du Haut-Rhin dispose d'un Schéma des Carrières. Ce schéma directeur a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec celui du Bas-Rhin en raison d'une grande similitude dans la gestion des matériaux de carrières.

Chacun des schémas permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.
L'actuel Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en octobre 2012.

Ce schéma des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme ; il doit cependant être pris en compte par le SCoT.

3.2 La production en Alsace

Les alluvions

Une très large majorité des matériaux alluvionnaires provient du gisement rhénan constitué de sables et de graviers, qui s'étend du sud au nord de l'Alsace sur une largeur moyenne de 20km.
Les alluvions renferment également la nappe phréatique qui couvre la majeure partie des besoins alsaciens en eau potable.
L'épaisseur de ces alluvions est la plus élevée entre les Vosges et le Rhin, elle atteint 100 mètres entre Colmar à Sélestat.

Les grès

Les gisements se situent majoritairement dans les Vosges du Nord et dans certains secteurs ponctuels du Haut-Rhin.

Les calcaires et marno-calcaires

Les calcaires et marno-calcaires forment des gisements très localisés en Alsace Bossue, dans les collines sous vosgiennes ou dans le Sundgau.

3.3 La balance entre production et consommation

Du fait de sa configuration géologique variée, la région Alsace possède des réserves importantes en matériaux de carrières.

En 2006, 129 carrières autorisées étaient en exploitation dont les deux tiers dans le Bas-Rhin et un tiers dans le Haut-Rhin.

	Production	Consommation	Importation	Exportation
Matériaux alluvionnaires	6970	4990	250	2230
Matériaux recyclés hors recyclage sur place	510	510	0	0
Roches éruptives	50	80	30	0
Roches calcaires	220	230	10	0
TOTAL	7750	5810	290	2230

La production et la consommation des différents types de granulats dans le Haut-Rhin
Source : Schéma Départemental des Carrières (2012)

Ces sites permettent d'assurer la quasi-totalité de la couverture des besoins en matériaux de la région Alsace afin d'approvisionner les industries situées en aval des exploitations de carrières : centrales à béton, centrales d'enrobage, tuileries, briqueteries, fours à chaux, cimenterie, unités de produits en béton, ainsi que l'artisanat (taille de pierre, potiers).

Les matériaux d'origine naturelle sont complétés depuis plusieurs années par les matériaux issus du recyclage ou par des sous produits industriels.

Dans le département du Haut-Rhin, la balance entre production et consommation pour l'ensemble des matériaux est largement positive, en raison d'une production alluvionnaire nettement supérieure aux besoins du département.

Pour les autres types de matériaux la balance est équilibrée voire légèrement déficitaire pour les roches éruptives et les roches calcaires.

3.4 Les besoins spécifiques

Dans le Schéma des Carrières, les besoins spécifiques du département sont évalués pour trois grandes zones de consommation.

La consommation est relativement homogène dans l'ensemble des zones, avec une moyenne départementale annuelle de 7,9 tonnes par habitant. Dans la zone de Colmar qui englobe le territoire du SCoT, la consommation par habitant est légèrement supérieure, elle s'élève à 8,8 t/hab/an, ce qui correspond environ à 24 kg par jour.

Haut-Rhin (en tonnes)			
Production	**Consommation**	**Importation**	**Exportation**
7750	5810	290	2230

Zone de Colmar	
Production	**Consommation**
1140	1650

La balance production/consommation dans le Haut-Rhin et dans la zone de Colmar

Source : Schéma Départemental des Carrières (2012)

La zone de Colmar présente une balance production/consommation négative pour les granulats. Le secteur est approvisionné par des productions départementales, venant du secteur de Mulhouse et de carrières situées juste au sud de la limite de la Zone de Colmar.

Les flux de matériaux se produisent sur une distance moyenne inférieure à 20km, la route est le mode de transport favorisé pour ces petits parcours.

En revanche, les exportations hors du département se font à parts égales par la route et par la voie d'eau.

3.5 Impact sur l'environnement, les milieux naturels et sur l'eau

Les carrières peuvent être à l'origine de multiples impacts sur l'environnement, qui peuvent être directs ou indirects.

Les impacts directs correspondent à la destruction de la végétation, au décapage des sols, à la modification de milieux naturels. L'exploitation des alluvions rhénanes conduit à mettre à l'air libre la nappe alluviale sur des profondeurs importantes, et ainsi à l'exposer davantage aux différentes sources de pollutions.

Selon le type d'exploitation, l'impact des carrières sur les paysages peut être plus ou moins prononcé, l'exploitation d'une gravière en plaine a peu d'impact visuel, alors que les carrières de roches massives (grès, granite, calcaire) entaillent les paysages de montagne et de collines.

Les impacts indirects découlent des activités de la carrière : le bruit, les vibrations contribuent à perturber les habitats de la faune recherchant le calme.

En revanche, les carrières en créant des milieux pionniers permettent aussi de constituer des habitats refuges ou des habitats de substitution pour certaines espèces.

Il est donc important d'assurer une remise en état adaptée suite à l'arrêt de l'exploitation et d'organiser un suivi de cet écosystème.

3.6 Les contraintes s'imposant à l'exploitation des carrières

En raison de ces multiples impacts des carrières, le Schéma des Carrières définit les zones dans lesquelles l'exploitation des carrières n'est pas souhaitée en raison de leurs grandes sensibilités écologiques.

Les enjeux environnementaux correspondent notamment aux milieux naturels inventoriés ou sous protection et aux dispositifs de protection de la ressource en eau.

Selon l'importance de ces enjeux, trois niveaux de hiérarchisation sont à prendre en compte pour l'ouverture de nouvelles exploitations :

Niveau 1 : Zone de sensibilité majeure où l'exploitation est interdite

L'exploitation des carrières y est interdite.

- Niveau 2 : Zone de sensibilité importante de protection prioritaire

L'exploitation de carrière ne pourra y être autorisée que de manière dérogatoire.

- Niveau 3 : Zones de sensibilité reconnue

Les autorisations de carrières seront possibles à condition que le projet ait l'impact le plus faible possible et que l'étude d'impact propose notamment des mesures de compensation des effets ne pouvant être évités.

Dans tous les cas, une étude d'impact est obligatoire pour l'ouverture ou l'extension d'une exploitation de carrière.

Le Schéma Départemental des carrières définit aussi les modalités de réaménagement des sites après exploitation. Ces modalités varient selon la situation, l'environnement paysager et le type de l'exploitation.

* enjeu non cartographié	Niveau 1 Zones où l'exploitation est interdite	Niveau 2 Zones de protection prioritaire	Niveau 3 Zones de sensibilité reconnue
Milieux naturels et biodiversité			
Arrêtés de protection de biotope	X		
Réserves Naturelles Nationales Réserves Naturelles Régionales	X X		
Forêt de protection	X		
Réserves Biologiques Domaniales Réserves Biologiques Forestières	X X		
Zones les plus sensibles des ZSC (Noyaux durs du préinventaire de 1996) Zones de Protection Spéciales (ZPS) Zones Spéciales de Conservation (ZSC), SIC (hors zones les plus sensibles)		X	 X X
ZNIEFF type I (ancienne version) type I (actualisées et validées) ZNIEFF type II		X	X X
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)			X
Zones sensibles des Parcs Naturels Régionaux*		X	
Trame Verte Régionale (noyaux centraux et corridors)			X
Sites d'intérêt gérés par le CSA ou tout autre gestionnaire		X	
Espaces Naturels Sensibles : zones de préemption acquisitions	X		X
Forêt de plaine * : nouveaux sites extensions		X	 X
Terrains supportant des compensations environnementales*		X	
Grand Hamater : « zones action prioritaire « milieu particulier dans l'Aire historique ou l'aire de reconquête*	X	X	

Eaux et milieux aquatiques			
Lit mineur des cours d'eau *	X		
Espace de mobilité des cours d'eau *	X		
Captages AEP : « Périmètres de protection immédiats « Périmètres de protection rapprochée « Périmètres de protection rapprochée (sans prescription interdisant l'activité) « Périmètres de protection éloignée	 X X	 X	 X
Zones inondables (carrières en eau) : nouveaux sites extensions		X	 X
Zones humides remarquables Zones humides ordinaires*		X	 X
Patrimoine culturel et paysager			
Sites Classés	X		
Sites Inscrits	X		
ZPPAUP et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine*		X	
Abords de monuments historiques *		X	
Zones à risque de découvertes archéologiques* (paléontologique)			X
Territoires agricoles			
Zones Agricoles Protégées	X		
Espaces agricoles et naturels périurbains		X	

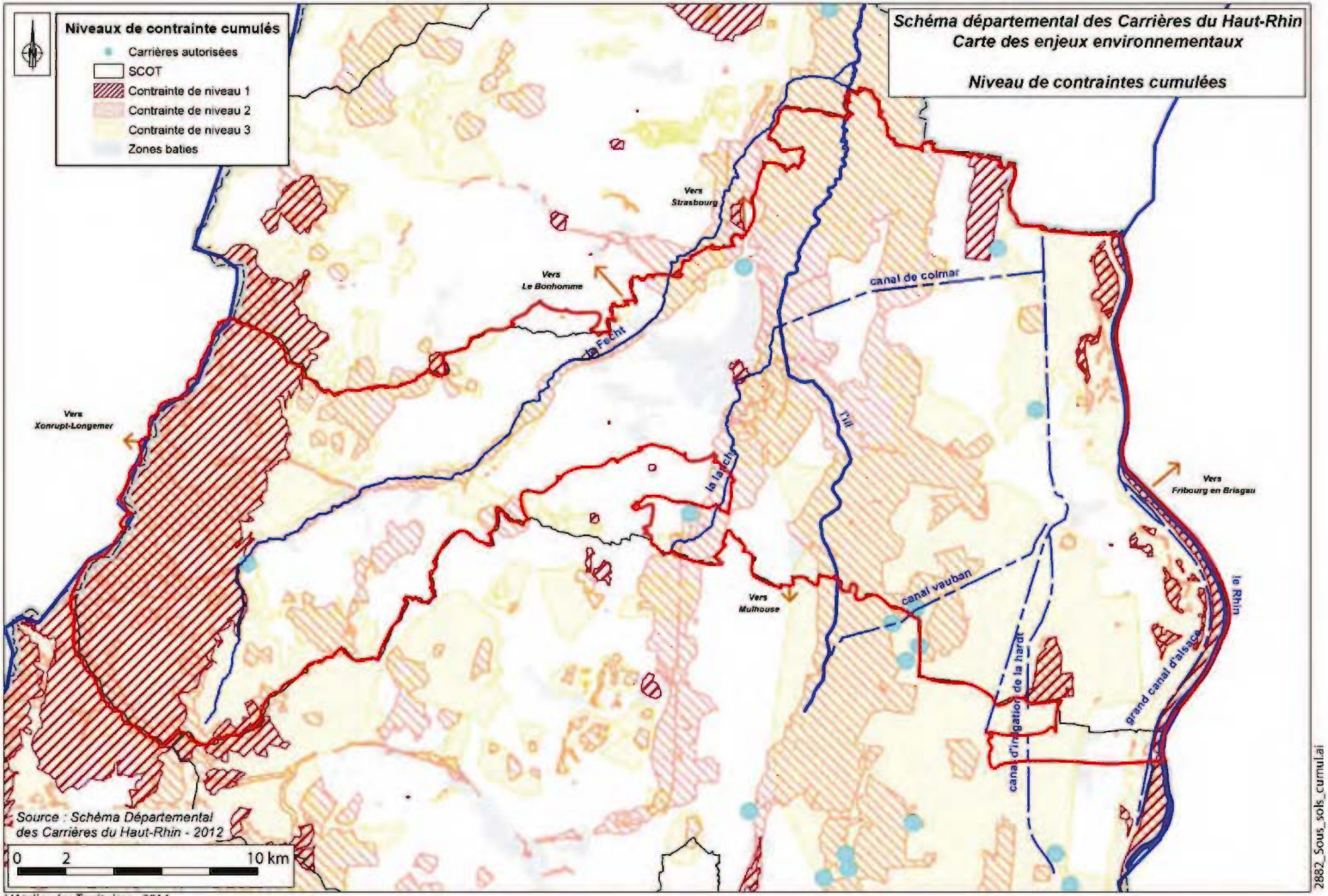

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Sous_sols_cumul.ai

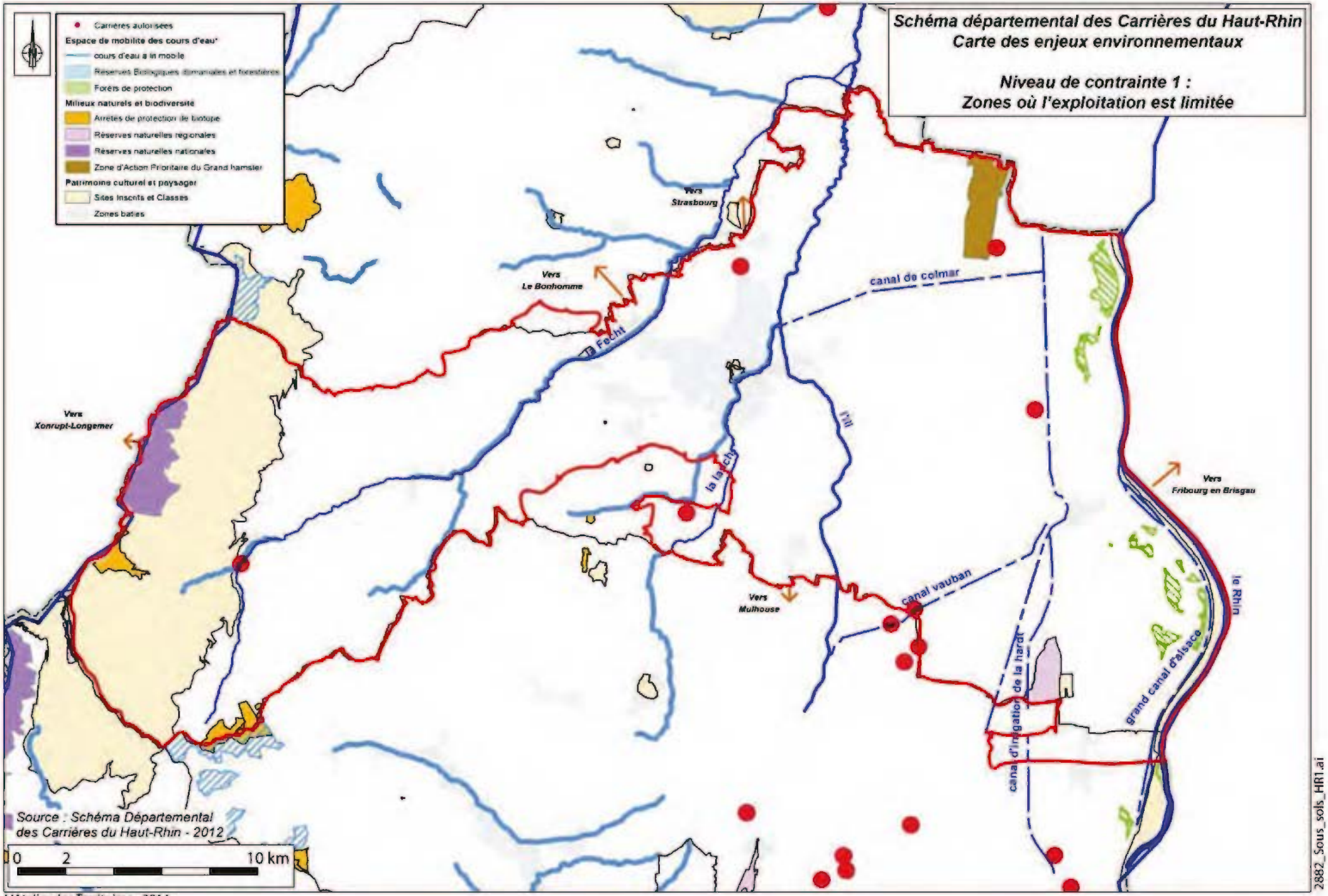
Schéma départemental des Carrières du Haut-Rhin
Carte des enjeux environnementaux
Niveau de contrainte 1 :
Zones où l'exploitation est limitée
Carrières autorisées
Espace de mobilité des cours d'eau*
cours d'eau à la mobile
Réserves Biologiques domaniales et forestières
Forêts de protection
Milieux naturels et biodiversité
Arrêtés de protection de biotope
Réserves naturelles régionales
Réserves naturelles nationales
Zone d'Action Prioritaire du Grand hamster
Patrimoine culturel et paysager
Sites Inscrits et Classés
Zones bâties
Vers Strasbourg
Vers Le Bonhomme
Vers Xonrupt-Longemer
Vers Mulhouse
Vers Fribourg en Brisgau
canal de colmar
canal vauban
canal d'irrigation de la hardt
grand canal d'alsace
le Rhin
la Fecht
la Lauch
Ill
Source : Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin - 2012
0
2
10 km
L'Atelier des Territoires - 2014
2882_Sous_sols_HR1.ai

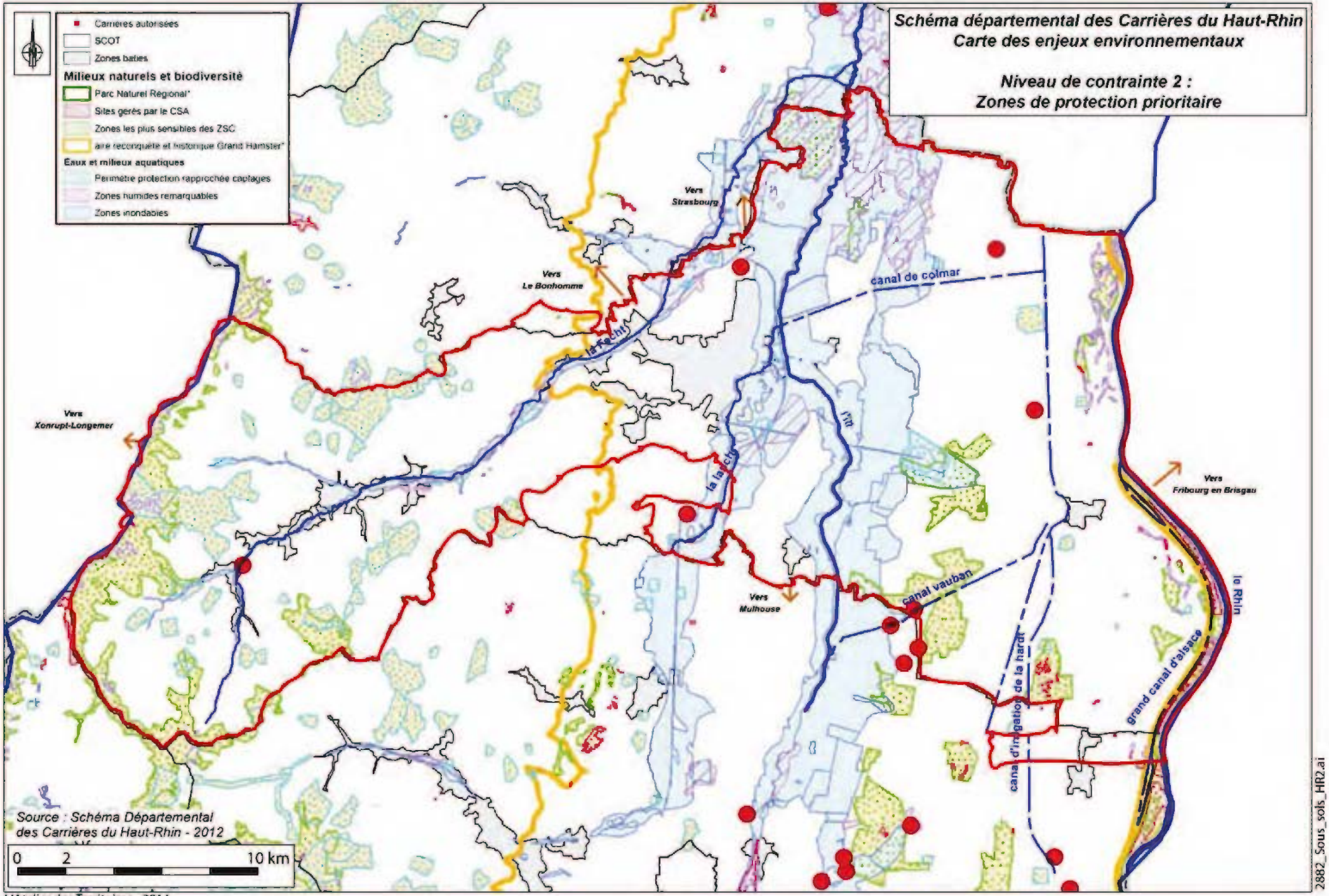
Schéma départemental des Carrières du Haut-Rhin
Carte des enjeux environnementaux
Niveau de contrainte 2 :
Zones de protection prioritaire
Carrières autorisées
SCOT
Zones bâties
Milieux naturels et biodiversité
Parc Naturel Régional*
Sites gérés par le CSA
Zones les plus sensibles des ZSC
aire reconquête et historique Grand Hamster*
Eaux et milieux aquatiques
Périmètre protection rapprochée captages
Zones humides remarquables
Zones inondables
Vers Strasbourg
Vers Le Bonhomme
Vers Xonrupt-Longemer
Vers Mulhouse
Vers Fribourg en Brisgau
canal de colmar
canal vauban
canal d'irrigation de la hardt
grand canal d'alsace
le Rhin
la Fecht
la Lauch
Ill
Source : Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin - 2012
0
2
10 km
L'Atelier des Territoires - 2014
2882_Sous_sols_HR2.ai

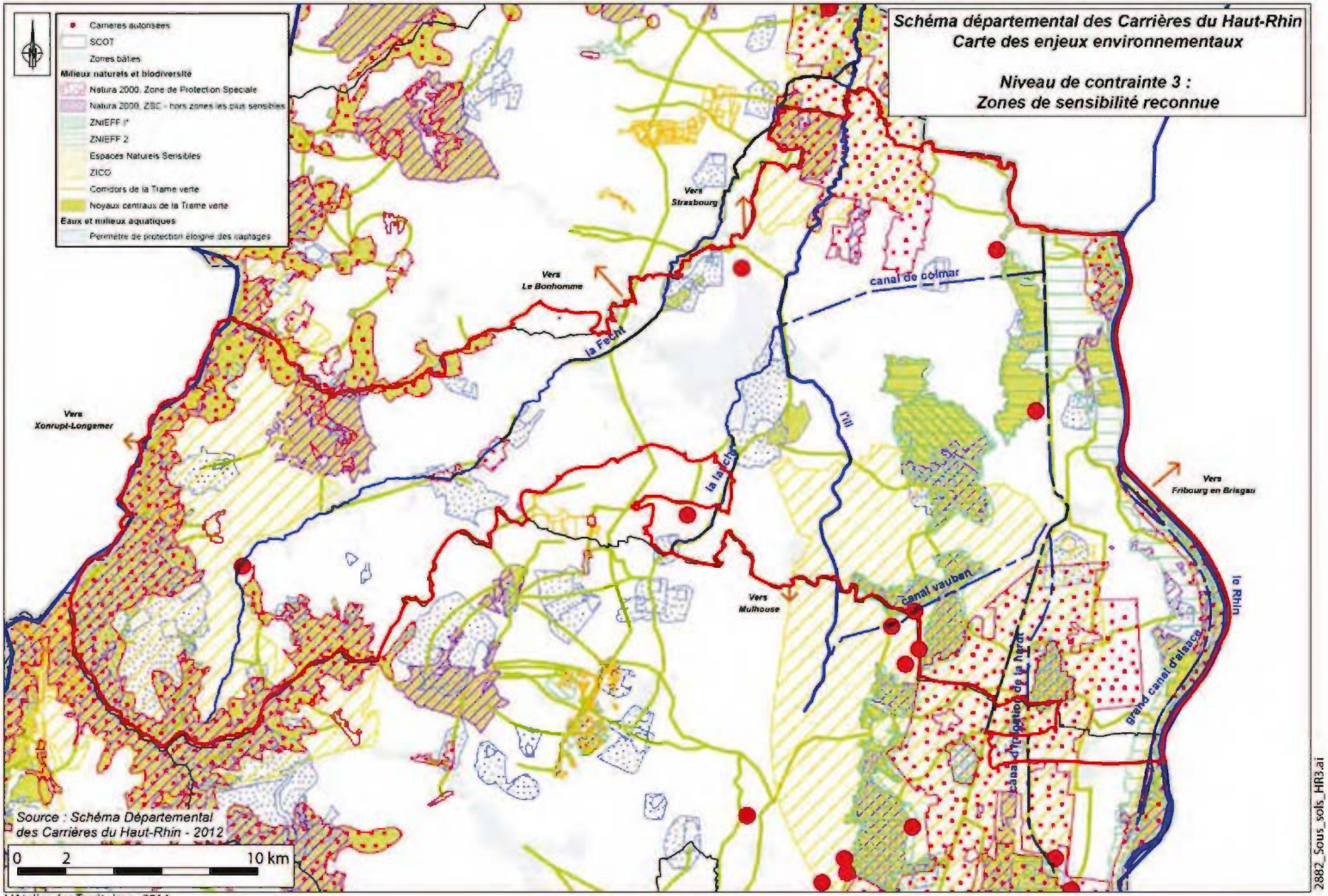

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Sous_sols_HR3.ai

LE MILIEU NATUREL

I. - La connaissance du territoire

1.1 Les milieux rencontrés

Le périmètre du SCoT renferme une grande diversité de milieux d'habitats naturels :

- des landes et des tourbières sub-arctiques des hautes chaumes, occupent les sommets vosgiens à l'extrémité Ouest du territoire,
- des praires sèches se rencontrent au niveau des collines sous-vosgiennes,
- des massifs forestiers sont présents en plaine et sur les versants de la montagne vosgienne,
- des zones humides associées à la plaine du Rhin et à certains de ses affluents, ainsi que les forêts alluviales du bord du Rhin s'étendent à l'extrémité est du territoire.

1.2 Les principaux milieux naturels

Les **Hautes-Vosges**, paysage emblématique de l'Alsace, constituent une mosaïque d'espaces naturels à très haute valeur écologique et paysagère avec ses chaumes primaires et secondaires, ses formations végétales des cirques glaciaires, ses tourbières, et ses boisements conservant par endroit une bonne naturalité. La hêtraie-sapinière (de 600 à 1 000 m environ), caractérisée par la diversité des essences, peut véritablement être considérée comme le « réservoir biologique des Vosges ». Elle héberge en effet l'avifaune la plus diversifiée du massif, où se côtoient des espèces plus ou moins ubiquistes et des espèces typiquement montagnardes, certaines liées aux feuillus, d'autres aux résineux.

Le versant alsacien du massif vosgien est constitué dans sa partie Sud, par un substrat granitique (les Vosges cristallines). Cette entité naturelle débute autour de 400-600 m, au-dessus des collines sous vosgiennes, et culmine à plus de 1 300 m. Le massif vosgien héberge certaines espèces strictement montagnardes, qui présentent une répartition boréo-alpine et sont considérées comme des reliques glaciaires, comme la Chouette de Tengmalm et le Grand Tétras, ou encore la Sérotine de Nilsson et le Nacré de la canneberge, hôtes des tourbières vosgiennes. D'autres espèces remarquables sont inféodées aux milieux rupestres, caractéristiques des zones de montagnes, comme le Faucon pèlerin et le Chamois. La grande forêt vosgienne est également le territoire de prédilection des espèces à vaste domaine vital comme le Cerf élaphe et le Lynx, réintroduit en 1983.

Sur le piémont vosgien, la viticulture domine. Toutefois, les collines sous-vosgiennes accueillent également sur leurs flancs des pelouses calcaires.

Ces milieux relictuels abritent une flore et une faune à affinité méridionale, avec la présence du Lézard vert ou encore de la Mante religieuse. Ces milieux sont fortement menacés par l'urbanisation, mais aussi localement par les cultures ou le retournement pour la plantation de vignes.

La **plaine cultivée** a été profondément transformée par l'agriculture pratiquée après guerre. Ainsi, l'agriculture, historiquement de type polyculture-élevage, s'est largement orientée vers la céréaliculture, et notamment la culture du maïs.

La faune de plaine, a fortement changé suite à l'évolution des pratiques agricoles, ainsi la Perdrix grise, le Grand hamster, le Lièvre d'Europe, l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Crapaud vert ... ont beaucoup de mal à subsister dans cet espace agricole géré de façon intensive.

Les **forêts de plaine** ont fortement régressé. Dans le territoire du SCoT, l'on trouve l'extrémité Nord de la Hardt**,** grand massif forestier de plus de 13 000 ha, dominé par la chênaie-charmaie.

Cette forêt, peu productive, présente un fort intérêt mycologique et entomologique, et abrite une grande densité de rapaces nocturnes. Par ailleurs, ce massif joue un rôle primordial de zone refuge pour les oiseaux des stades buissonnants non typiquement forestiers et en déclin du fait de l'agriculture intensive.

La **forêt du Rhin,** qui s'étend à l'extrémité Est du périmètre, est une des entités écologiques et paysagères les plus remarquables de la région ; cette forêt a vu sa surface considérablement réduite au siècle dernier. La fonctionnalité de cet écosystème complexe s'est trouvée gravement affectée par la canalisation du fleuve durant le 19ème siècle et surtout par les travaux d'aménagement hydroélectriques du 20ème siècle (construction du grand canal et court-circuit du vieux Rhin, aménagement des barrages, ...). Des actions de protection et de renaturation laissent entrevoir un avenir moins problématique pour ce milieu exceptionnel qui abrite des espèces remarquables comme le castor, plusieurs espèces de pics, ...

1.3 Les acteurs à l'origine de la connaissance des milieux naturels

Sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, la connaissance des milieux naturels est assurée par le concours de différents acteurs : les administrations (directions départementales, services de la Région, ON), les collectivités locales et les associations de protection de la nature (comme Alsace Nature, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), la Société Botanique d'Alsace ou d'autres associations plus spécialisées).

En Alsace, depuis 1995, une grande partie des acteurs associatifs sont regroupés au sein de l'Office de données naturalistes d'Alsace (ODONAT), formant ainsi un véritable observatoire régional de la biodiversité.

Ce réseau d'une quinzaine d'associations a consigné, dans son Livre Blanc, divers processus permettant d'améliorer la circulation des données naturalistes.

L'Odonat a aussi joué un rôle prioritaire dans le recensement des listes rouges des espèces menacées, rares ou jugées vulnérables.

Quinze listes répertorient l'ensemble des mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, Poissons, Sauterelles, Libellules, Ecrevisses, Grand Branchiopodes, Plantes à graines, Fougères, Champignons et Habitats, les plus menacés et les plus rares d'Alsace.

La connaissance de la biodiversité régionale s'améliore également grâce au suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace (SIBA) initié en 2005.

Ce projet a pour objectif d'étudier l'évolution de la biodiversité en Alsace

Depuis 2006, l'Alsace dispose également d'un atlas évolutif de la biodiversité faunistique.

Cet Atlas est établi selon un découpage territorial avec des mailles (formées par des carrés de 10km de côté) qui est actualisé par secteurs de manière à couvrir toute l'Alsace par période de 5 ans. L'Atlas offre une image d'actualité de la faune sauvage : oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens et quelques groupes d'insectes.

Par ailleurs depuis janvier 2011, un Conservatoire régional a été créé sous l'impulsion du Conseil Régional d'Alsace.

Les premières missions de son programme portent sur l'amélioration de la connaissance de la flore.

La connaissance des milieux naturels a considérablement progressé grâce à la mobilisation de ces acteurs et à la circulation des données.

Toutefois dans certains domaines, la connaissance reste partielle comme pour les invertébrés, les lichens, les champignons et les algues. Ces éléments sont pourtant essentiels dans le fonctionnement des écosystèmes.

II.- Les inventaires des milieux naturels

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense depuis 1982 de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels terrestres remarquables.

Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés. Ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local.

Au sein du territoire du SCoT, les ZNIEFF I sont majoritairement des milieux forestiers.

ZNIEFF de type I				
Haut-Rhin		**Territoire du SCoT**		
superficie	pourcentage du territoire	superficie	pourcentage du territoire	
7 895 ha	2 %	2 814 ha	4 %	
Dénomination des ZNIEFF de type I			**Milieu déterminant**	**Superficie totale**
Le Kastenwald et le bois de Widensolen, forêt domaniale de Colmar			Forêt	1421 ha
Les forêts communales de Dessenheim, Weckolsheim et de Dintzerwald			Forêt	928 ha
Chenaux à végétation palustre et forêts alluviales de Geiswasser-Vogelgrun			Prairies humides (mégaphorbiaies)	120 ha
Les îlots de sable et de gravier et les lagunes du Rhin			Eaux courantes	420 ha
Le Hartwald			Forêts	293 ha

Les ZNIEFF de type I dans le périmètre du SCoT (en 2015)

Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.
Les ZNIEFF de type II concernent en majorité des milieux d'eaux courantes, concentrés le long du Rhin et du canal de l'Alsace.
Une seule ZNIEFF type II recouvre un milieu forestier, il s'agit de la forêt de Hardt, morcelée en deux parties.

ZNIEFF de type II				
Haut-Rhin		**Territoire du SCoT**		
Superficie	pourcentage du territoire	superficie	pourcentage du territoire	
36 401 ha	7,5 %	8 753 ha	13 %	
Dénomination des ZNIEFF de type II			**Milieu déterminant**	**Superficie totale**
Lit majeur du Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg			Eaux courantes	21678 ha
Forêts sèches de la Hardt Nord			Forêt	5833 ha
Vieux Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg			Eaux courantes	444 ha
Île du Rhin du cours intermédiaire du Rhin			Eaux courantes	343 ha
Rhin canalisé et grand canal d'Alsace dans le cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg			Eaux courantes	1302 ha
Île du Rhin de Saint-Louis à Neuf-Brisach			Eaux courantes	1648 ha
Grand Canal d'Alsace dans le Haut-Rhin			Eaux courantes	1302 ha

Les ZNIEFF de type II dans le périmètre du SCoT (en 2015)

L'inventaire **des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** est issu d'un programme international.
Une liste des sites prioritaires a été répertoriée en France à partir des années 1990.

Trois ZICO sont présentes dans l'espace du SCoT Colmar-Rhin-Vosges :

ZICO AC09 "Massif des Vosges: Hautes-Vosges", couvrant au total 88 200 ha,

ZICO AC01 Ried de Colmar et de Sélestat,

ZICOAC04 Zones agricoles de la Hardt

L'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin

Le Conseil Général du Haut-Rhin a réalisé en 2006 et en 2011 un recensement des arbres remarquables du département avec le concours de l'Office National des Forêts et de bénévoles.
Les arbres recensés sont remarquables par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore par les légendes qui y sont associées.
Plusieurs de ces arbres sont localisés au sein du SCoT, disséminés dans l'ensemble du territoire, notamment dans les forêts vosgiennes et dans l'agglomération de Colmar.

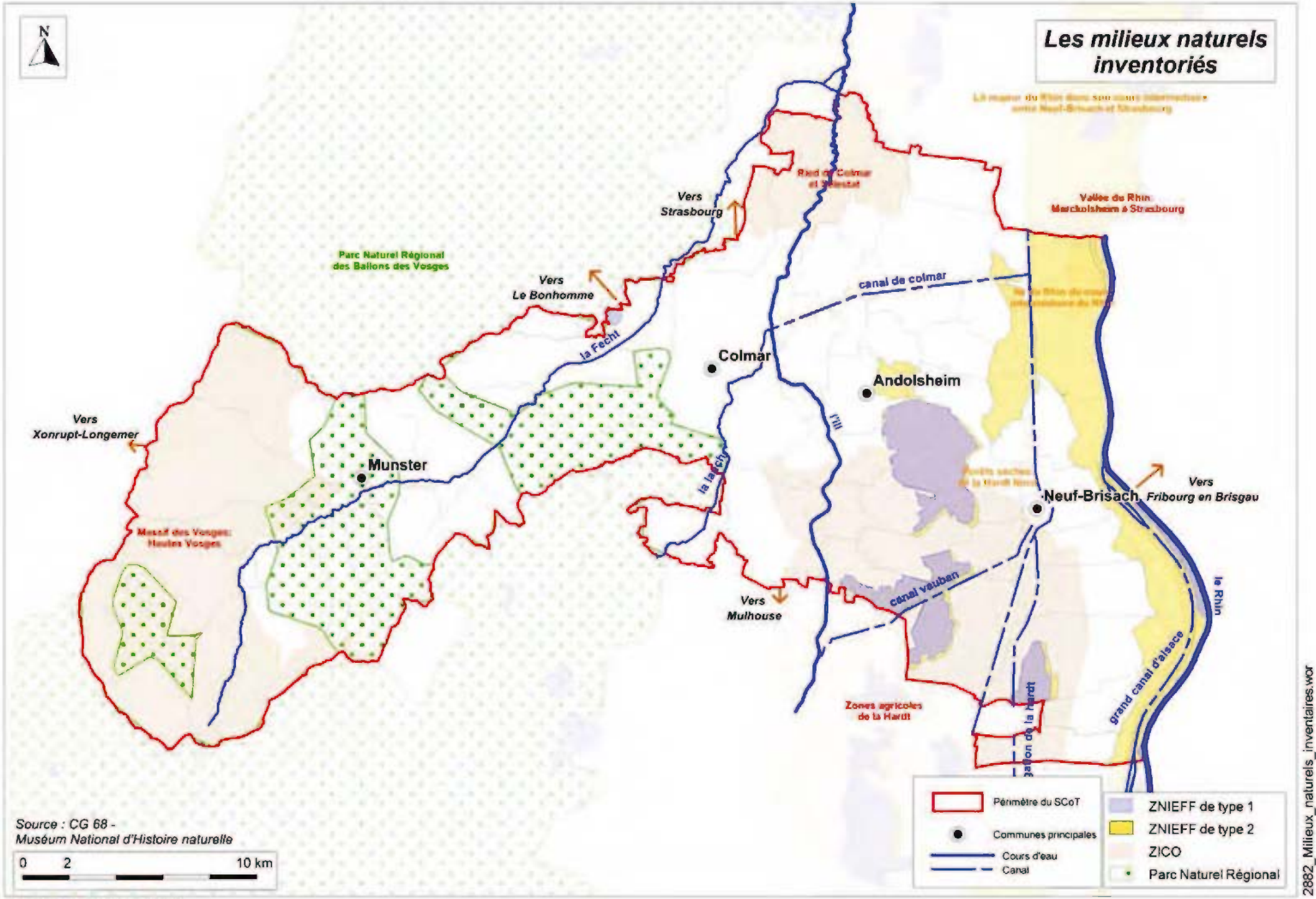

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Milieux_naturels_inventaires.wor

III.- Les acteurs de la gestion ou de la protection des milieux

3.1 Le Parc Naturel des Ballons des Vosges

Certaines communes de la moitié ouest du territoire du SCoT appartiennent intégralement ou partiellement au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
Les parcs naturel régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands territoires à dominante rurale, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité.

La gestion du parc s'appuie sur une charte établie pour 12 ans et renouvelable.
La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui est actuellement en vigueur a été approuvée pour la période 2012-2024.
Le SCoT doit être compatible avec cette charte.

Un parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique.
Toutefois, les collectivités locales adhérentes s'engagent en approuvant la charte à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

La première orientation de la charte définit les mesures permettant de conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire. Ces mesures se déclinent en cinq points :

- contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue,
- gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires,
- harmoniser les politiques de gestion des paysages,
- contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés,
- améliorer l'image du territoire labellisé Parc.

Les trois autres orientations définissent la stratégie du Parc pour organiser le développement économique du territoire en harmonie avec les problématiques environnementales.

3.2 Le Conservatoire des Sites Alsaciens

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) est une association créée par la fédération Alsace Nature dès 1976 qui a été reconnue d'utilité publique en 2003.

Le Conservatoire Protection assure par maîtrise foncière : acquisition, location ou convention de gestion, la protection des espaces naturels sensibles.

Le Conservatoire achète, loue et gère des milieux naturels sensibles alsaciens : le réseau comprend plus de 400 sites, soit environ 3600 hectares répartis sur différents milieux.

Le conservatoire intervient en partenariat avec l'Etat, le Conseil régional d'Alsace, le Conseil général du Haut-Rhin en tant que gestionnaire d'espaces naturels remarquables et avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la protection des zones humides.

IV. - La protection et la gestion des milieux naturels

Les milieux, la faune et la flore sont protégés par les directives européennes, des protections nationales et régionales.

4.1 Les Réserves Naturelles

L'objectif des réserves naturelles est de protéger, de gérer et de faire découvrir des milieux naturels remarquables ou menacés.
La législation des Réserves Naturelles est codifiée aux articles L. 332-1 et suivants, et aux articles R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.

L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve.

Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.

L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts de protection.

Le système de protection par réserve naturelle comprend deux déclinaisons principales : les réserves naturelles nationales (RNN) et les réserves naturelles régionales (RNR)

Les réservées naturelles nationales sont classées par décision du ministre du l'environnement après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)
Les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés ou interdits que dans les seules réserves naturelles nationales.

Une réserve naturelle nationale se situe au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.
Il s'agit de la réserve de Frankenthal-Missheimle, créée en octobre 1995 et gérée par le Parc Naturel Régional Ballons des Vosges.
La réserve naturelle recouvre une superficie de 746,36 hectares sur la commune de Stosswihr. Elle préserve un paysage formé par une succession de cirques glaciaires entre le Hohneck et le Tanet sur le versant Alsacien des Hautes-Vosges. Ce relief accidenté est à l'origine d'espaces sauvages spectaculaires : couloirs d'avalanche, abrupt rocheux, tourbières issues des glaciers, forêts et prairies.

Les réserves naturelles régionales, sont créées à l'initiative du Conseil régional (avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel)
Au sein du périmètre du SCoT, se trouve la réserve naturelle régionale du Hardtwald qui s'étend sur 248,8 hectares sur la commune de Heiteren. Le site est la propriété du Consistoire Protestant de Colmar.
Il s'agit d'une forêt clairsemée, disposant d'un réseau de clairières herbeuses très riches sur le plan de la flore et de l'entomofaune.

2.2 Les sites Natura 2000

Les sites Natura 200 font partie d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les Zones de Protections Spéciale (ZPS) issue de la directive Oiseaux et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) instaurées par la directive Habitats.

Les principes de gestions sont synthétisés au sein du document d'objectif (DOCOB).

Ce document dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques du site et qui établit les attentes en terme de gestion et de conservation du patrimoine naturel et les moyens pour y parvenir.

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, quatre relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats.

Quarante-cinq communes sont concernées par au moins une zone Natura 2000.

Quatre Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale sont inclues au sein du Parc Naturel Régional Ballons des Vosges, qui intervient alors en tant que gestionnaire.

Zones Spéciales de Conservation			
Dénomination de la SPC	*DOCOB*	*Superficie totale*	*Maîtrise d'ouvrage*
Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch partie haut-rhinoise	approuvé	4259 ha	ONF - Colmar
Hardt Nord	approuvé	6 546 ha	ONF - Colmar
Hautes Vosges	approuvé	8 973 ha	PNR - Ballons des Vosges
Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	approuvé	6 230 ha	PNR - Ballons des Vosges
Collines sous-vosgiennes	approuvé	472 ha	PNR - Ballons des Vosges
Promotoires silicieux	en cours	188 ha	PNR - Ballons des Vosges

Les sites Natura 2000 « directive Oiseaux » dans le périmètre du SCoT

Zones de Protection Spéciale			
Dénomination de la ZPS	*DOCOB*	*Superficie totale*	*Maîtrise d'ouvrage*
Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	approuvé	4 894 ha	Petite Camargue Alsacienne – Saint-Louis
Zones agricoles de la Hardt	en cours	9 198 ha	non désigné
Hautes Vosges (partie haut-rhinoise)	en cours	23 931 ha	PNR - Ballons des Vosges
Ried de Colmar et de Sélestat (partie haut-rhinoise)	approuvé	5 229 ha	ONF - Strasbourg

Les sites Natura 2000 « directive Habitat » dans le périmètre du SCoT

La Zone Spéciale de Conservation du « secteur alluvial Rhin-ried-Bruch (partie haut-rhinoise) » ainsi que les deux Zones de Protection Spéciale de la « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf », et du « Ried de Colmar à Sélestat » appartiennent à au réseau des sites Natura 2000 Rhin-ried-Bruch, qui comprend six sites et qui dispose d'un DOCOB général.

La réserve de la Petite Camargue Alsacienne est maître d'ouvrage pour la Zone de Protection Spéciale de la « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ». En effet, la zone de protection s'étend en toute logique jusqu'à la réserve naturelle au sud, le fleuve étant déterminant dans l'orientation des flux migratoire

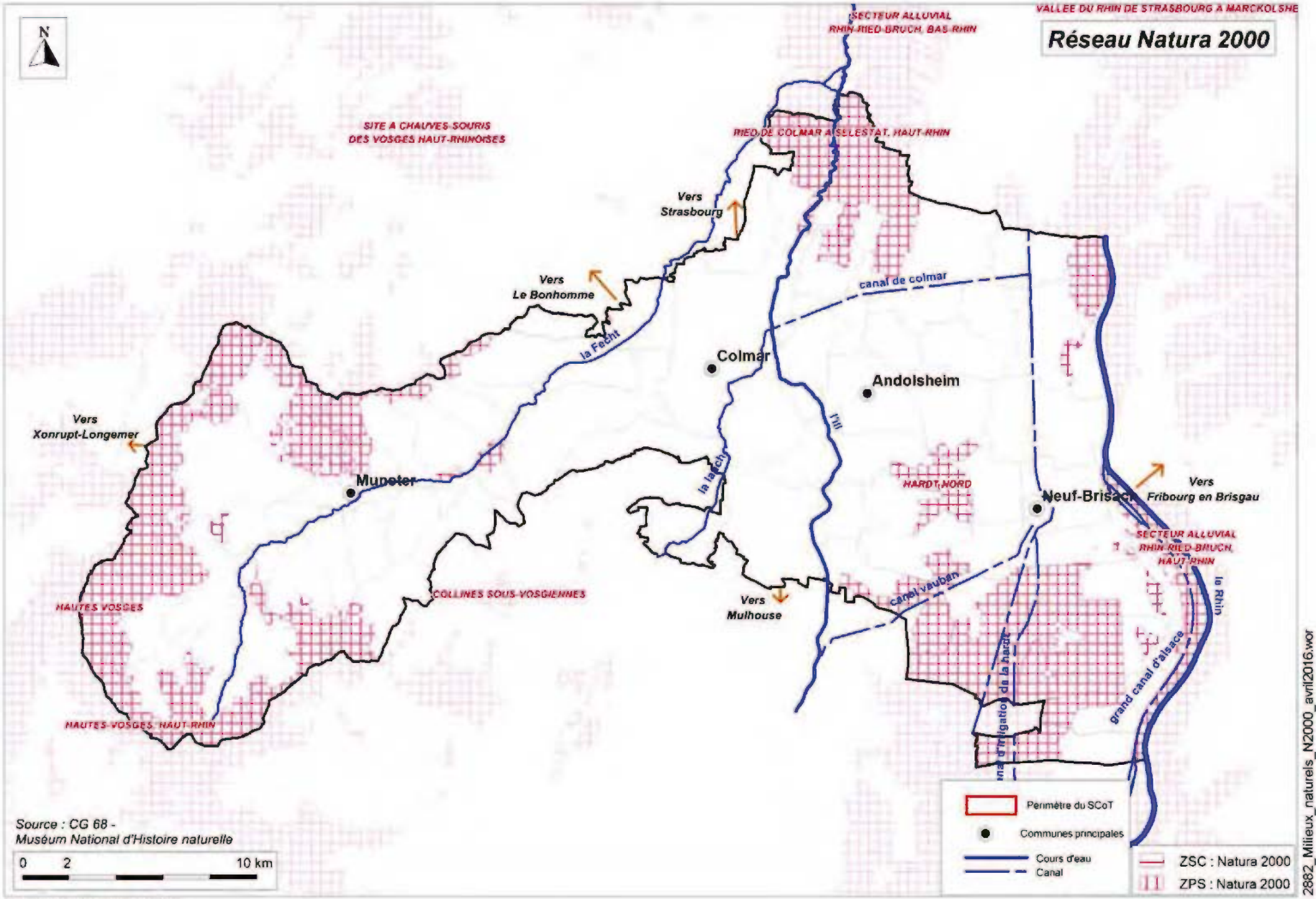

L'Atelier des Territoires - 2016

2882_Milieux_naturels_N2000_avril2016.wor

2.3. Le plan national d'actions en faveur du hamster commun

Le hamster commun est un petit mammifère présent de l'Asie mineure jusqu'à l'est de la France, uniquement dans la région de l'Alsace.
Cette espèce est protégée aux niveaux international, européen et national. Malgré les précédents programmes engagés en Alsace pour la protection de l'espèce, les populations ont diminué de 75% entre 2001 et 2012, et son aire de répartition s'est fortement resserrée, passant de 53 communes à 19.
Les précédents plans de sauvegarde de l'espèce n'ont pas réussi à endiguer ce phénomène.

Historiquement, l'aire de présence du hamster comprenait toute la partie est du territoire du SCoT, ce territoire correspond naturellement à un espace identifié comme zone de reconquête.

Aujourd'hui, les populations d'hamster d'Alsace se répartissent dans deux secteurs dissociés. Un des deux secteurs où l'animal a été repéré, s'étend sur trois communes : Elsenheim, Jebsheim, Grussenheim. Ces deux dernières communes appartiennent au territoire du SCoT.

Selon les connaissances actuelles, les menaces et facteurs limitants pesant sur les populations hamster correspondent à

- la modification de la qualité de l'habitat (notamment due à la baisse des cultures favorables),
- la fragmentation de l'habitat,
- l'artificialisation et le changement de l'utilisation du sol,
- une prédation facilitée (par la diminution du couvert végétal),
- les pollutions et autres formes de perturbation anthropique,
- les maladies.

L'objectif du Plan National d'Actions, approuvé en octobre 2012, est de préserver les populations hamster en Alsace en cohérence avec la Directive « Habitat », de conserver l'aire de présence actuelle, de tripler les effectifs de hamsters, et d'améliorer la qualité de l'habitat.

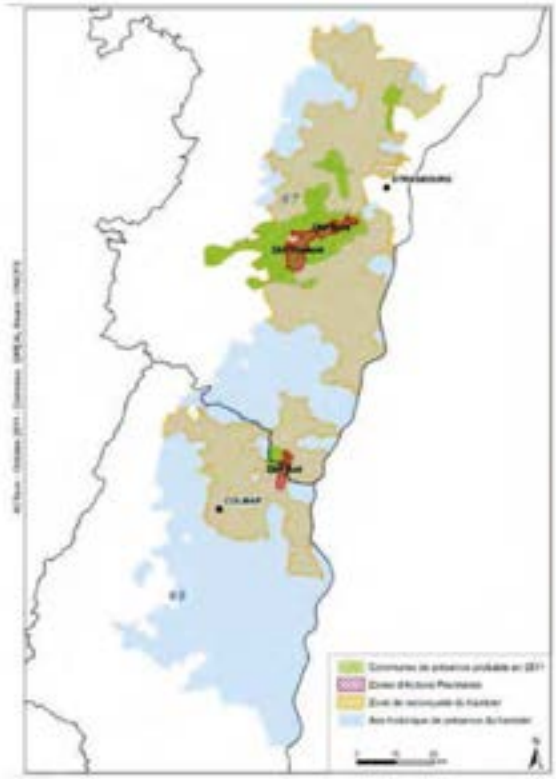

Aire de répartition du hamster commun en 2011 et projets de reconquête

Les moyens mobilisés reposent sur

- la réglementation : garantir une stricte protection des aires de repos et des sites de reproduction de l'espèce et de son habitat,
- la conservation de la zone de protection stricte identifiée en 2010-2012 à (environ 9300ha) en contrôlant l'urbanisation du secteur,
- le renforcement des populations dans les zones les plus fragiles,
- l'amélioration de la qualité de l'habitat (mise en œuvre d'une couverture agricole favorable à l'espèce).

La mise en œuvre du Plan national d'actions s'articule autour d'un comité de pilotage, des groupes de travail d'acteurs et d'experts thématiques et un comité scientifique.

2.4. Les arrêtés de protection du biotope

Les arrêtés de protection de biotope sont utilisés par le préfet pour protéger des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces protégés.

Sur le territoire du SCoT, trois sites sont soumis à un arrêté préfectoral de protection du biotope :

Le lieu-dit du Kastelberg sur les communes de Metzeral et Mittlach (arrêté du 25/01/2008),

La faune et la flore des hautes chaumes et des forêts du Spitzkopf sur la commune de Sondernach, qui constituent des biotopes pour le Grand Tétras (arrêté du 02/05/1985),

Le ban communal de Wintzenheim, abritant de nombreuses animales et végétales protégées (arrêté du 04/03/1992).

2.5. Les espaces naturels sensibles du département

Les espaces naturels sensibles des départements (E.N.S.) constituent un outil de protection des espaces naturels par l'acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Plusieurs espaces naturels sensibles sont présents au sein du SCoT sur les communes de Stosswihr, Soultzeren, Metzeral, Niedermorschwihr et Ingersheim.

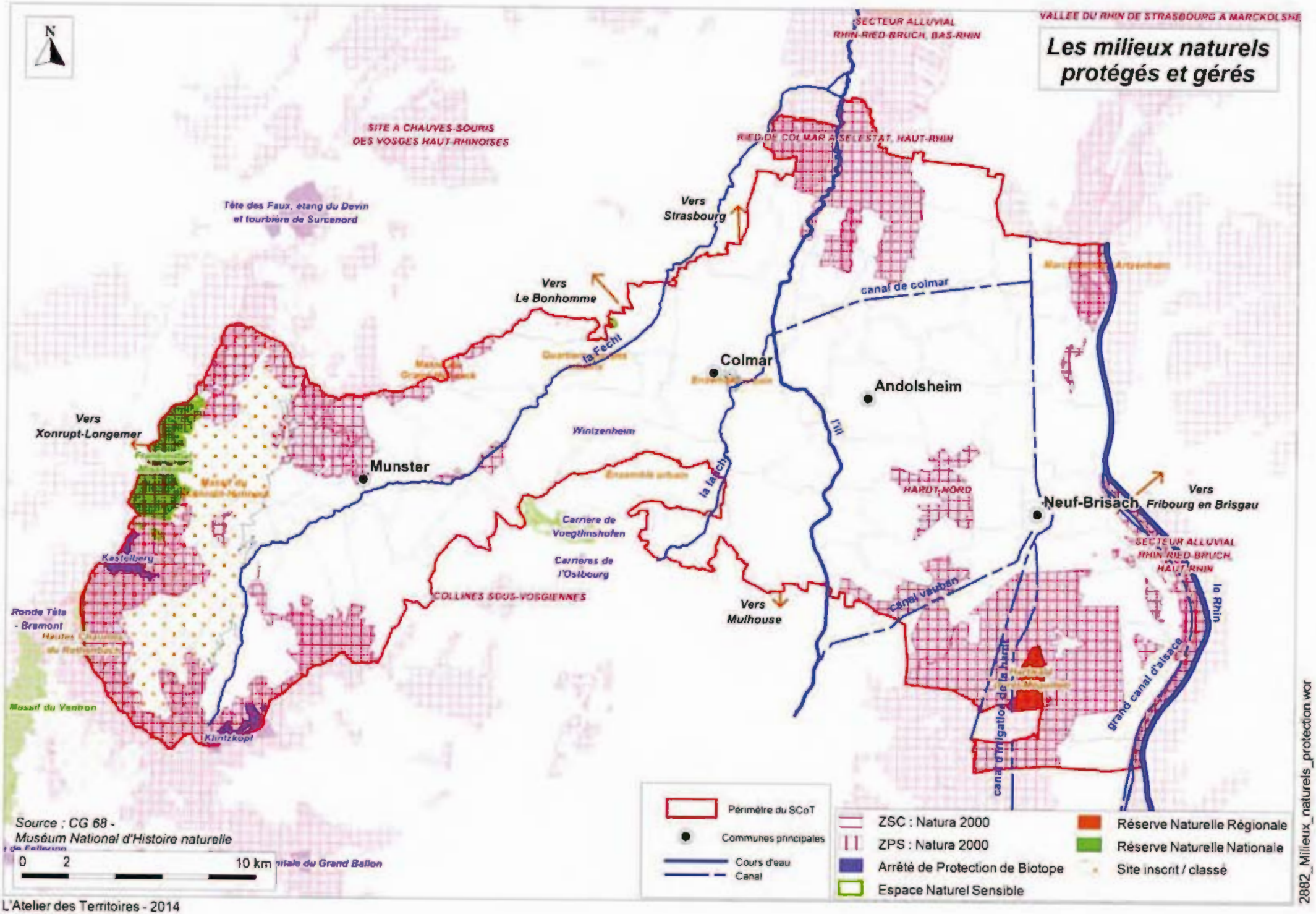

L'Atelier des Territoires - 2014

III. - Les zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces zones correspondent à différents types de milieux.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en donne une définition légale. Les zones humides sont « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En vertu de leur intérêt écologique élevé, les zones humides bénéficient d'une attention spécifique et un cadre réglementaire particulier assure leur préservation.

En effet, les zones humides remplissent naturellement différentes fonctions. Elles interviennent dans l'épuration et la régulation des eaux. Elles servent de barrière naturelle entre les cours d'eau et les terres cultivées, et sont des refuges importants pour la biodiversité.

Dès la fin des années 1990, un inventaire des zones humides est réalisé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
L'agence distingue deux types de zones humides : les zones humides remarquables, qui abritent une biodiversité exceptionnelle et les autres, les zones humides dites ordinaires.

Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges se situe légèrement au sud de la zone humide du Ried Central, qui s'étend autour de l'Ill. La nappe est suffisamment proche de la surface pour donner naissance à des résurgences phréatiques au niveau des points bas.
Les zones humides remarquables inventoriées dans le territoire correspondent aux Bordures rhénanes et îles du Rhin et à certains sites ponctuels localisés le long des cours d'eau.

L'agence de l'eau est intervenue, en partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat (DIREN Alsace) et le Conseil Général du Haut-Rhin en faveur des zones humides de l'Eiswasser, un ancien bras du Rhin. Ce programme de restauration a concerné les communes d'Artzenheim, Baltzenheim, Biesheim et Kunheim.
L'objectif de l'opération était de restaurer, reconnecter et remettre en eau le réseau des anciens chenaux et dépressions de la plaine alluviale historique du Rhin.

A côté de ces zones humides remarquables, les zones ordinaires n'ont pas fait l'objet d'un inventaire détaillé par l'agence de l'eau.

Un inventaire complémentaire a été réalisé dans le cadre de la Coopération pour l'information géographique en Alsace et de la base de données Occupation du Sol.
Cet inventaire s'appuie sur le Référentiel Régional Pédologique de la région Alsace de l'ARAA. En utilisant cette méthodologie d'analyse, les zones humides occupent un peu plus de 20% du territoire du SCoT, soit environ 14 036 ha.

Il s'agit en majorité

- de forêts et fourrés humides (33%),
- de terres arables (29%),
- de prairies humides (14%),
- et de surfaces artificialisées (10%).

Ces zones humides se concentrent pour la plupart dans la plaine de l'Ill et du Rhin, où de vastes étendues autour des cours d'eau de l'Ill, de la Lauch, et du Rhin disposent de sols hydromorphes.
Dans le Massif Vosgien, les Zones Humides se regroupent dans les vallées et se répartissent le long du chevelu hydrographique.

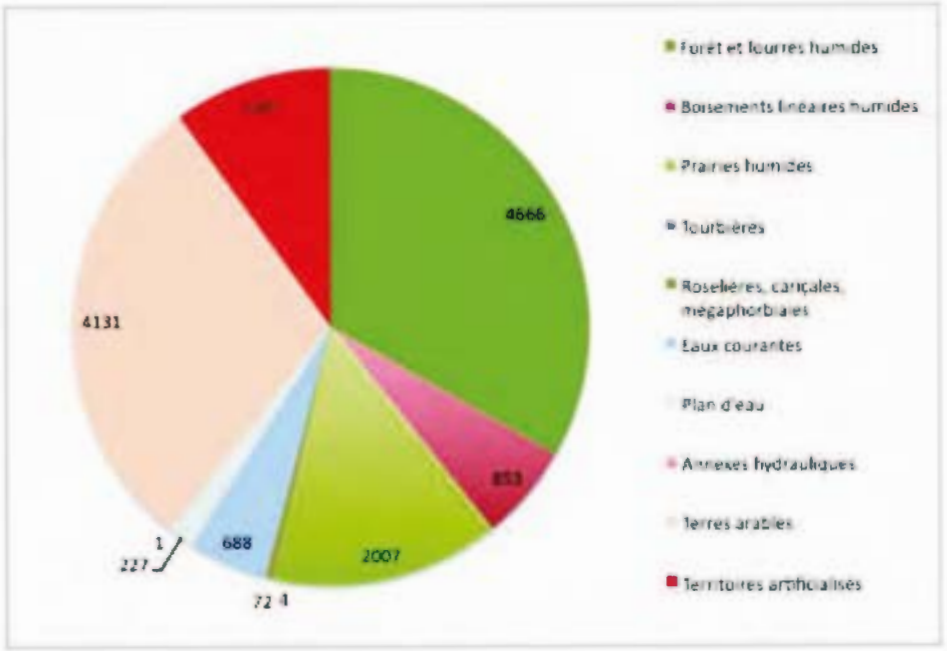

Typologie des zones humides

Source : Base de données occupation des sols (en 2008) CIGAL

La connaissance des zones humides reste toutefois encore partielle et hétérogène. Des zones humides peuvent se rencontrer sur l'ensemble du territoire, même en dehors des espaces répertoriés dans le cadre de ces différents inventaires.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'Arrêté ministériel du 1er octobre 2009.

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, définis notamment en fonction de leur profil hydromorphique,
- la végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces appartenant à la liste annexée au décret, soit par des communautés d'espèces végétales, appelées « habitats » caractéristiques des zones humides.

Toutes les zones qui correspondent à ces critères de définition sont protégées au titre de la loi sur l'eau de 1992.

Les zones humides

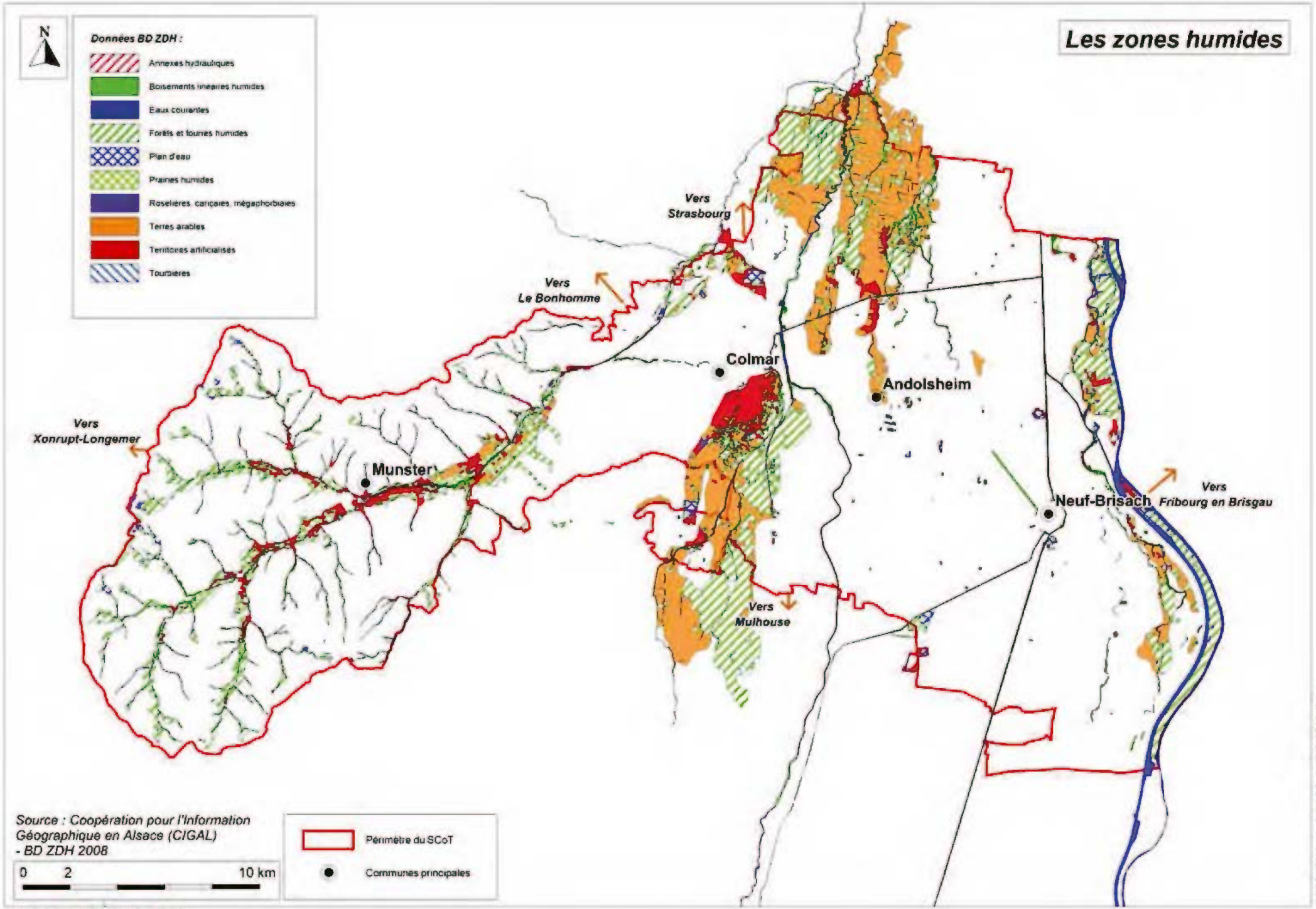

2882_Zones_humides_BDZDH.wor

L'Atelier des Territoires - 2014

IV. - Les continuités écologiques

Pour assurer la fonctionnalité écologique d'un territoire, préserver certaines entités remarquables n'est pas suffisant.

Il faut veiller à la mobilité des espèces sur le territoire et donc garantir des possibilités d'échanges entre les sites d'habitat.

En plus des espaces remarquables présentés précédemment se trouve aussi une nature « ordinaire », qui doit être sauvegardée à travers des actions de préservation et de restauration de corridors écologiques.

Le concept de trame verte et bleue (TVB) a été développé dans le souci de « vivre avec les enjeux de préservation ».

Il s'agit de concilier les enjeux de biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.

L'Alsace a la particularité de constituer un carrefour biogéographique à l'échelle européenne et de disposer d'un fort potentiel pour la biodiversité.

En raison de cette situation privilégiée, une « trame verte et bleue » existe en Alsace depuis plus de 10 ans.

Dès 2003, une cartographie a été élaborée pour définir les corridors écologiques à l'échelle régionale et des aides financières du Conseil Régional ont permis de financer son application.

Par exemple, sur le territoire du SCoT, ces aides ont contribué à la création d'une frayère à poissons à Wihr-en-Plaine, sur la commune de Horbourg-Wihr.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ou initiées précédemment par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif de ce schéma est de constituer une trame verte et bleue à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le projet de SRCE en cours s'inscrit en conformité avec les lois Grenelle et avec le décret d'application du 27 décembre 2012.

Le SRCE constitue un document plus performant pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SRCE a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

Les SCoT constituent des relais pour la mise en œuvre de ces continuités au niveau local. Le SCoT Colmar-Rhin-Vosges devra prendre en compte les orientations du SRCE.

Cette trame correspond à la mise en continuité de réservoirs de biodiversité, correspondant aux milieux remarquables (notamment les milieux inventoriés ou protégés présentés précédemment) à travers des corridors favorables à la circulation et aux échanges.

Ces milieux favorables à la mobilité varient en fonction des espèces et relèvent de différentes catégories. Dans le SRCE, les corridors d'importance régionale identifiés peuvent reposer sur :

- les cours d'eau et les espaces associés,
- les haies et structures bocagères,
- les ourlets herbeux et les lisières forestières,
- les îlots forestiers et les boisements linéaires,
- les vergers extensifs en périphérie des villages,
- les vallées, les vallons et les zones humides.

Le SRCE apporte aussi une attention particulière pour la préservation de la trame bleue et des zones humides. La trame bleue se décompose selon quatre éléments :

- les cours d'eaux importants pour la biodiversité,
- les autres cours d'eau et canaux,
- les zones humides,
- les espaces de mobilité des cours d'eau.

La préservation de ces couloirs de déplacements nécessite une approche concertée tenant compte de différentes thématiques : l'urbanisation, les activités socio-économiques, les activités agricoles, le tourisme, les activités d'extraction.

Actuellement les continuités écologiques sont interrompues en plusieurs endroits par l'urbanisation ou les infrastructures.

Plusieurs points sensibles ont été identifiés :

- les infrastructures supportant les trafics les plus importants,

- la nature en ville, et les continuités écologiques dans les milieux fortement artificialisés,

- les vallées vosgiennes, où les déplacements des espèces se situent en fond de vallées et où se concentrent aussi l'urbanisation et la circulation routière,

- les réseaux de voies navigables, dont les berges artificialisées et raides entrainent la noyade des animaux.

Le SRCE inventorie 65 espèces sensibles à la fragmentation qui correspondent soit à des espèces communes, soit à des espèces rares, soit à des espèces patrimoniales.

La liste de ces espèces est disponible dans le document de planification. Sur la base de ces trois niveaux, la prise en compte des espèces de la trame verte et bleue doit s'effectuer de façon différenciée.

Le SRCE identifie plusieurs corridors qui traversent le territoire du SCoT selon une orientation nord-sud :

- la ligne de crête des Vosges à l'extrémité occidentale du SCoT ;
- le piémont des collines vosgiennes ;
- un axe, à l'est de l'agglomération de Colmar, qui suit la forêt de la Thur et la forêt communale de Colmar puis le cours de l'Ill ;
- un axe formé par plusieurs forêts de la plaine alsacienne a (la forêt communale de Dessenheim, la forêt domaniale de Kastenwald, les forêts de Holtzwihr, de Riedwihr et de Jebsheim) avant de rejoindre l'Ill ;
- le canal du Rhône au Rhin et celui d'irrigation de la Hardt ;
- le Rhin, le Grand Canal d'Alsace et les boisements rivulaires.

Ces axes sont surtout situés dans la plaine d'Alsace. En effet, dans la partie du massif vosgien appartenant au SCoT, s'observe une couverture très dense du territoire par des milieux naturels, qui constituent ainsi un ensemble presque continu et ne nécessitent pas de corridors pour les connecter.

Les axes longitudinaux qui parcourent le SCoT d'est en ouest sont moins nombreux.

Le principal corridor de cette orientation est celui de la vallée de la Fecht qui traverse la partie occidentale du massif vosgien, le piémont alsacien, puis prend une direction nord-est pour rejoindre le cours de l'Ill ;

Plusieurs continuités secondaires est-ouest existent entre les boisements de la plaine alsacienne.

Les principales causes de fragmentation des continuités naturelles sont les infrastructures routières et l'urbanisation, notamment :

- la RD 417 dans la vallée de la Fecht,
- la RD et la RN 83, notamment au niveau du contournement de Colmar,
- l'Autoroute 35,
- la RD 415 qui traverse la plaine d'Alsace,
- et la RD 52 le long du Grand Canal d'Alsace.

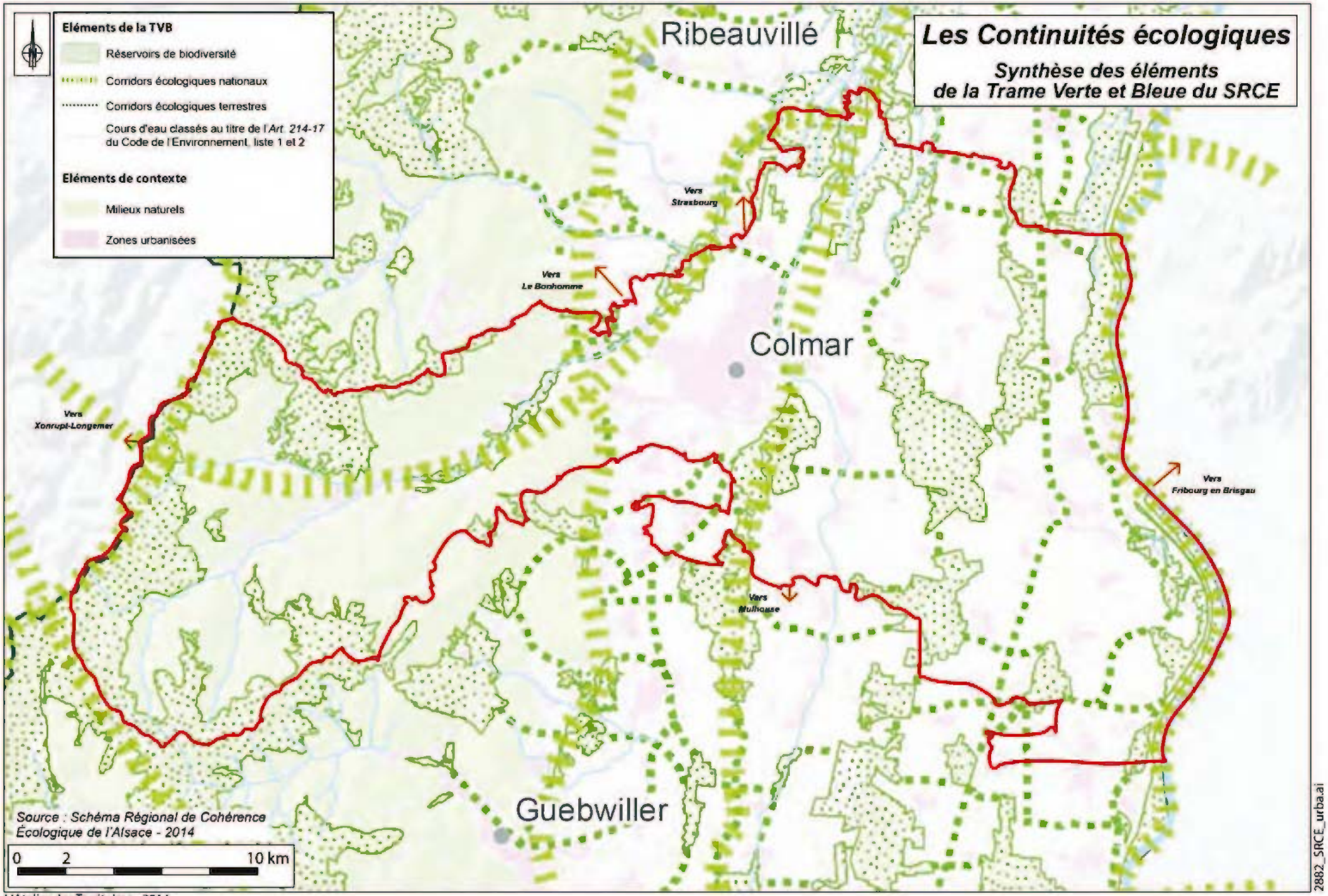

L'Atelier des Territoires - 2014

Les Continuités écologiques

Points ou zones à enjeux liés à l'urbanisation

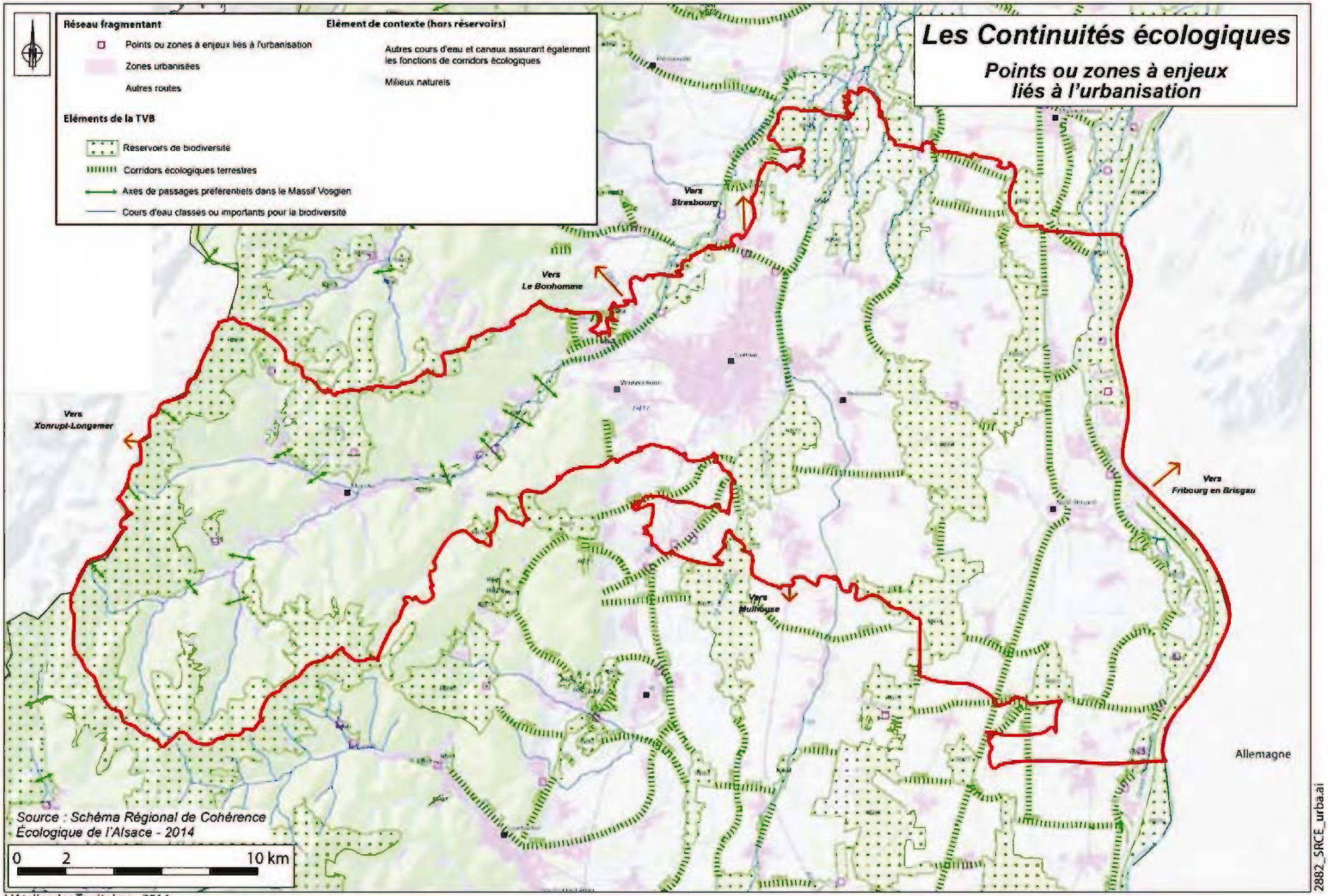

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_SRCE_urba.ai

Les Continuités écologiques

Points ou zones à enjeux liés aux infrastructures

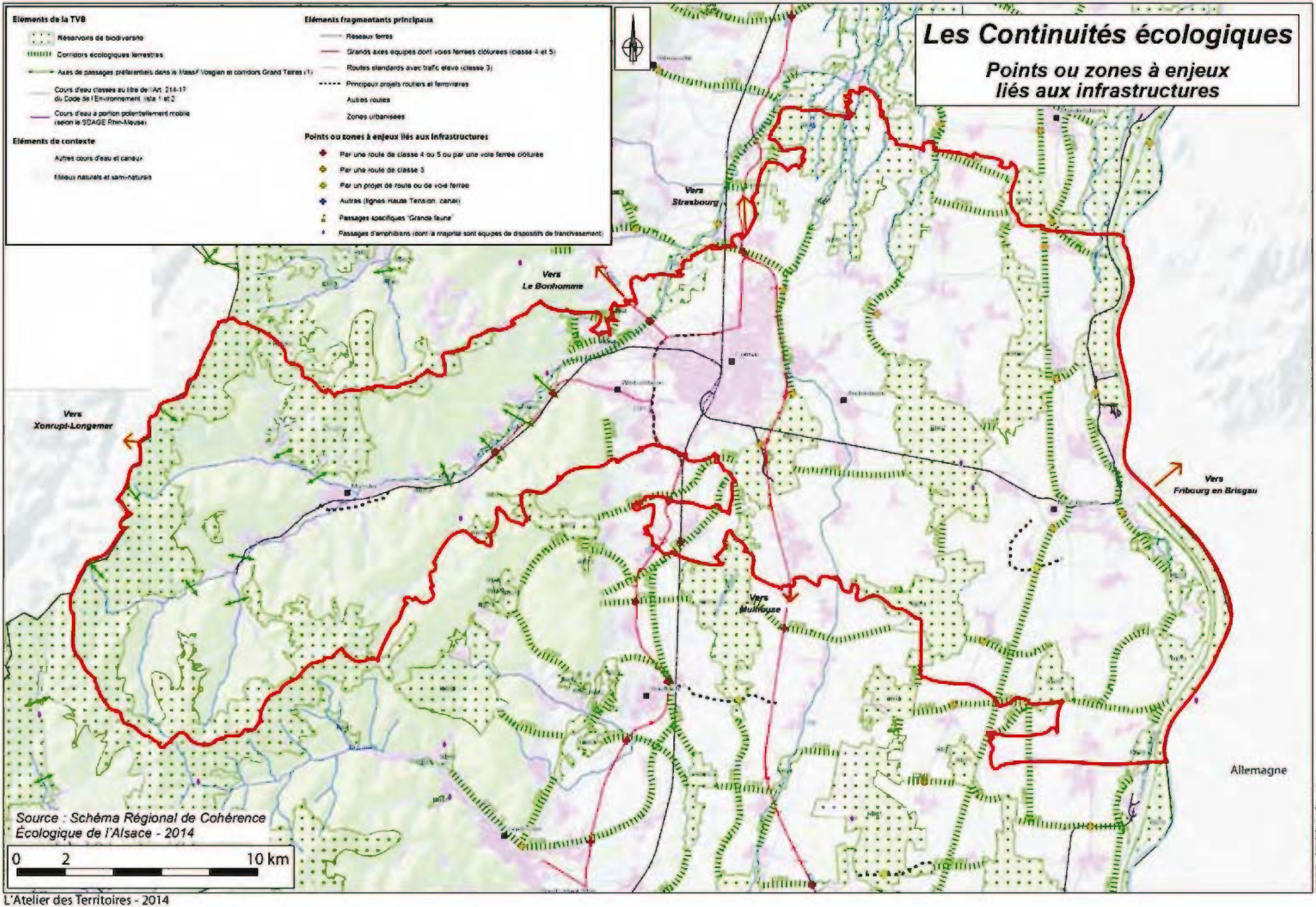

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_SRCE_infra.ai

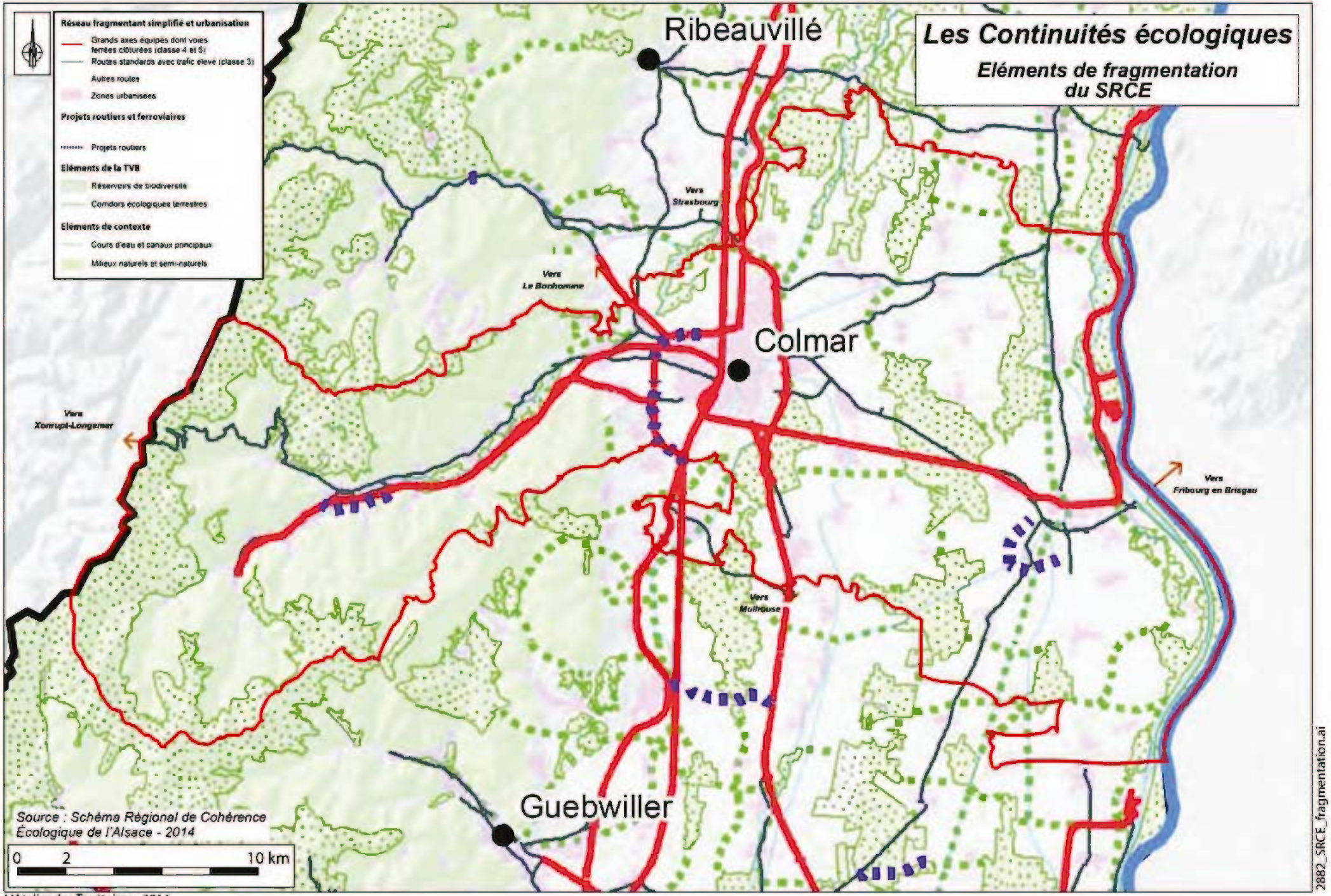
Les Continuités écologiques
Eléments de fragmentation du SRCE
Réseau fragmentant simplifié et urbanisation
Grands axes équipés dont voies ferrées clôturées (classe 4 et 5)
Routes standards avec trafic élevé (classe 3)
Autres routes
Zones urbanisées
Projets routiers et ferroviaires
Projets routiers
Eléments de la TVB
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques terrestres
Eléments de contexte
Cours d'eau et canaux principaux
Milieux naturels et semi-naturels
Ribeauvillé
Colmar
Guebwiller
Vers Strasbourg
Vers Le Bonhomme
Vers Kaysersberg-Longemer
Vers Mulhouse
Vers Fribourg en Brisgau
Source : Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace - 2014
0 2 10 km
L'Atelier des Territoires - 2014
2882_SRCE_fragmentation.ai

Dans le cadre du SCoT, une approche plus fine des continuités environnementales à permis d'adapter localement les corridors sur le territoire. Des précisions ont été apportées au niveau de la zone d'activités BNHG et de la commune de Sunfhoffen.

Sur la zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser dite « BNHG », le SCoT a précisé le tracé des corridors C 244 et C 245, en les repositionnât au droit du ruisseau existant, et en limitant sa largeur à 20m de part et d'autre du ruisseau.

Au droit de la commune de Sundhoffen, la largeur du corridor n°209, qui s'inscrit entre les zones urbanisées de Sundhoffen et d'Andolsheim a été précisée en concertation avec les deux communes, et en tenant compte des zones urbanisables inscrites dans les deux documents d'urbanisme.

La largeur du corridor est ainsi fixée au SCoT à 80m (40m sur chaque ban communal ou droit de la zone à urbaniser).

V.- Les autres mesures

5.1 Les forêts de protection

Le classement en forêt de protection se fait par décret en Conseil d'Etat après enquête publique. Le but est de préserver des forêts, qu'elles soient domaniales, communales ou privées, situées dans des zones sensibles.

Le classement crée une servitude nationale d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé. Il permet également de contrôler la circulation du public et des véhicules motorisés.

Le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges compte sur son territoire les forêts rhénanes classées par décret en Conseil d'Etat du 22 février 1996. Les communes concernées sont :

- Algolsheim,
- Artzenheim,
- Baltzenheim,
- Geiswasser,
- Heiteren,
- Kunheim,
- Obersaasheim,
- Vogelgrun.

A ce titre, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit. Ainsi, aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peut être réalisé dans une forêt de protection à l'exception des travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt.

5.2 Les réserves de chasse

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont pour but de protéger les espèces animales et leurs habitats afin d'assurer la conservation de la biodiversité, dans le cadre d'un équilibre agro-sylvo-cynergétique durable.

Ces réserves ont pour objectif

- de préserver les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements nationaux,
- de protéger les milieux indispensables à la préservation des espèces menacées,
- de favoriser le développement d'outils de gestion de la faune sauvage et de leurs habitats,
- de développer une chasse durable sur les territoires ruraux.

Il existe sur le territoire du SCoT une réserve de chasse et de faune sauvage des Îles du Rhin qui s'étend de Artzenheim à Balgau. Elle a été créée par arrêté ministériel en octobre 1971. Son objectif premier est la protection de la faune et de la flore.

Un arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 présente la réglementation de cette réserve.

LE PAYSAGE INTERCOMMUNAL

Paysage : Objectifs de protection

La protection des paysages naturels est réglementée par un certain nombre de textes de lois et de décrets (sites inscrits et classés, secteur sauvegardé, ZPPAUP, Grand Site de France, patrimoine mondial de l'UNESCO…) dont nous ne citerons que ceux qui interviennent sur le territoire concerné.

Inspirée de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'Environnement institue les mécanismes de protection « des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette loi prévoit deux niveaux de sauvegarde qui peuvent être complémentaires : l'inscription et le classement, ce dernier permettant une protection plus importante du site.

La loi de 1962 (modifiée le 31 décembre 1976) sur les Secteurs Sauvegardés vise à la protection d'ensembles urbains (et non plus simplement d'immeubles isolés) qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier leur relation et leur mise en valeur. Cette loi, codifiée aux articles L. 313-1 à L. 313-15 et R. 313-1 à R. 313-38 du Code de l'urbanisme, assure une protection plus importante que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager puisqu'elle se substitue au Plan Local d'Urbanisme si besoin. La création d'un Secteur Sauvegardé aboutit souvent à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La Convention européenne du paysage, signée le 20 octobre 2000 à Florence par les Etats membres du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et vient renforcer la politique issue de la loi de 1993. Trois orientations sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.

Enfin, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999, la convention France-UNESCO pour le patrimoine (CFU) est un outil de coopération technique et financière entre l'UNESCO, le gouvernement français et tous les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine. Les objectifs de cette convention sont la gestion, conservation et valorisation du patrimoine urbain et naturel. Cette convention n'a pas force de loi et permet juste de mettre en place des actions de protection sans pour autant créer des obligations pour les acteurs du patrimoine.

A l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces mesures réglementaires a été mobilisé. On dénombre ainsi sur le territoire :

- 1 site classé au titre de la loi de 1930, localisé en bordure extérieure de la zone concernée, le massif du Grand Hohnack situé sur la commune de Labaroche ;

- 5 sites classés au titre de la loi 1930, concernant à la fois des lieux naturels (massif du Schlucht-Hohneck et Kembs – Ile du Rhin), des ensembles urbains (Colmar) et des quartiers urbains anciens (Turckheim) ;

- 1 secteur sauvegardé situé dans le centre ville de Colmar ;

- 1 site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, il s'agit de la place forte de Neuf-Brisach classée avec 11 autres sites français fortifiés par Vauban pour la remarquable conservation de ses fortifications dont la construction en étoile est visible depuis le ciel.

La protection réglementaire des paysages passe aussi par la préservation des espaces naturels, thème qui sera évoqué dans le chapitre « Patrimoine Naturel » (Parc Naturel Régional, Espaces Naturels Sensibles, politique de la Trame Verte régionale, sites Natura 2000, etc.).

Localisation des zones paysagères protégées sur le territoire du SCoT

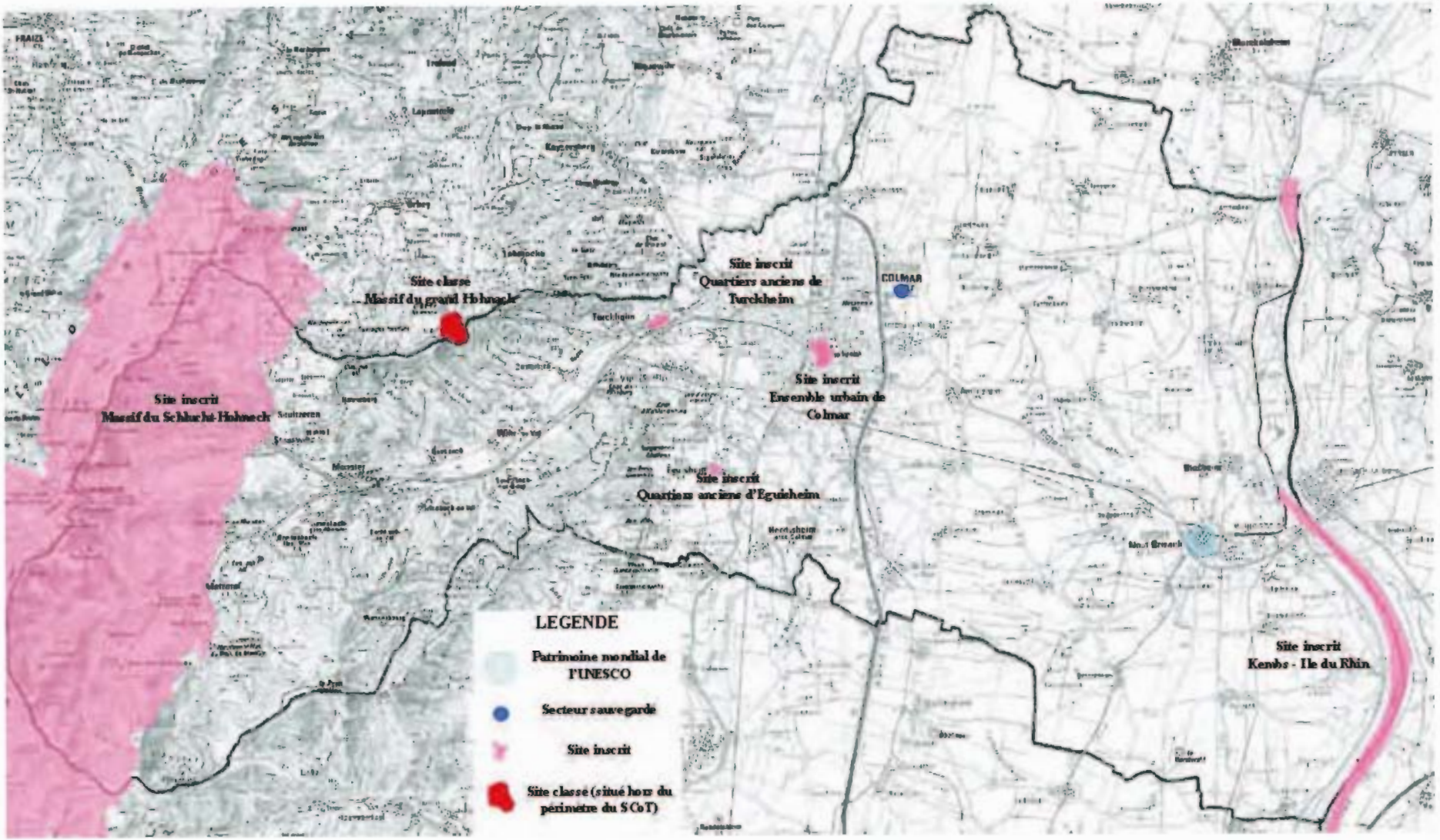

Contexte paysager élargi

L'aire d'étude du SCOT s'inscrit transversalement par rapport à l'organisation en bandes de la plaine d'Alsace ; elle décline ainsi les principales unités emblématiques du paysage alsacien.

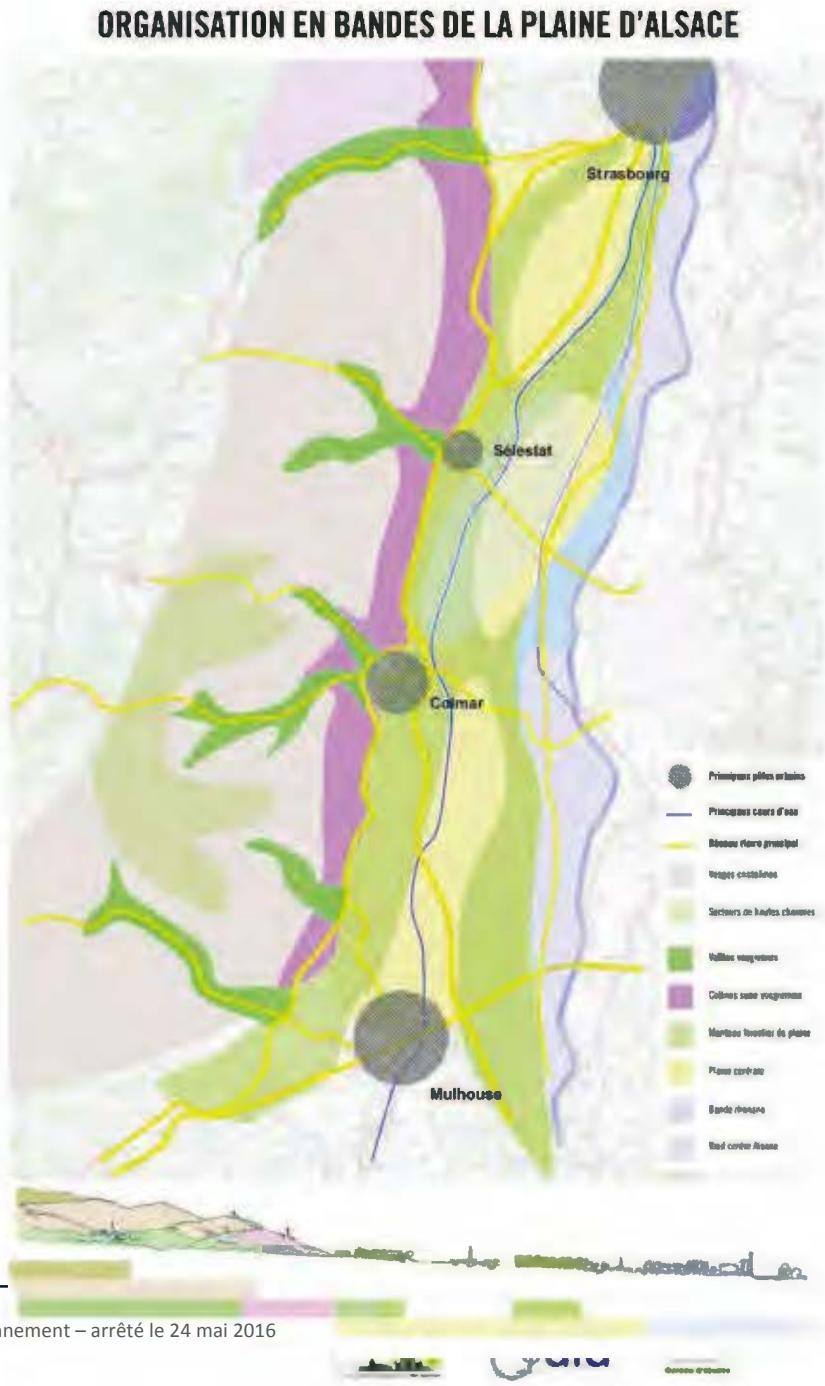

Introduction

Le paysage concerne la "forme" du territoire qui se donne à voir. C'est, la physionomie des environnements naturels, urbains, industriels... A ce titre, c'est **un "habit" qui évolue immanquablement avec le temps**.

Son questionnement ne doit donc pas seulement être posé en terme de patrimoine à sauvegarder mais aussi quant à la qualité de son évolution appréciée selon plusieurs "regards" :

- Regard historique : l'observateur reconnaît, à la lecture du paysage, le travail des générations qui l'on précédé et acquiert le sentiment d'appartenir à une région qui se développe. C'est souvent cette échelle dont les collectivités s'attachent à faire la promotion.

- Regard quotidien : la question du cadre de vie des habitants sous-tend la notion de qualité et de pérennité de leur environnement de proximité face à l'évolution des tissus bâtis et naturels.

- Regard du visiteur : sa mémorisation du paysage dépend de la qualité des vecteurs et lieux de découverte qui lui sont offerts.

Comme tous les "habits", le paysage est tissé selon **plusieurs "trames"** :

- La trame bleue (chevelu de cours d'eau, bassins versants) et la trame verte (couverture végétale) correspondent au substrat géomorphologique : c'est le canevas premier.

- La trame urbaine traduit par strates successives, l'occupation humaine et les réseaux de solidarité tissés entre les agglomérations.

- La trame visuelle conforte le tissu paysager par le jeu des intervisibilités et des tutelles territoriales…

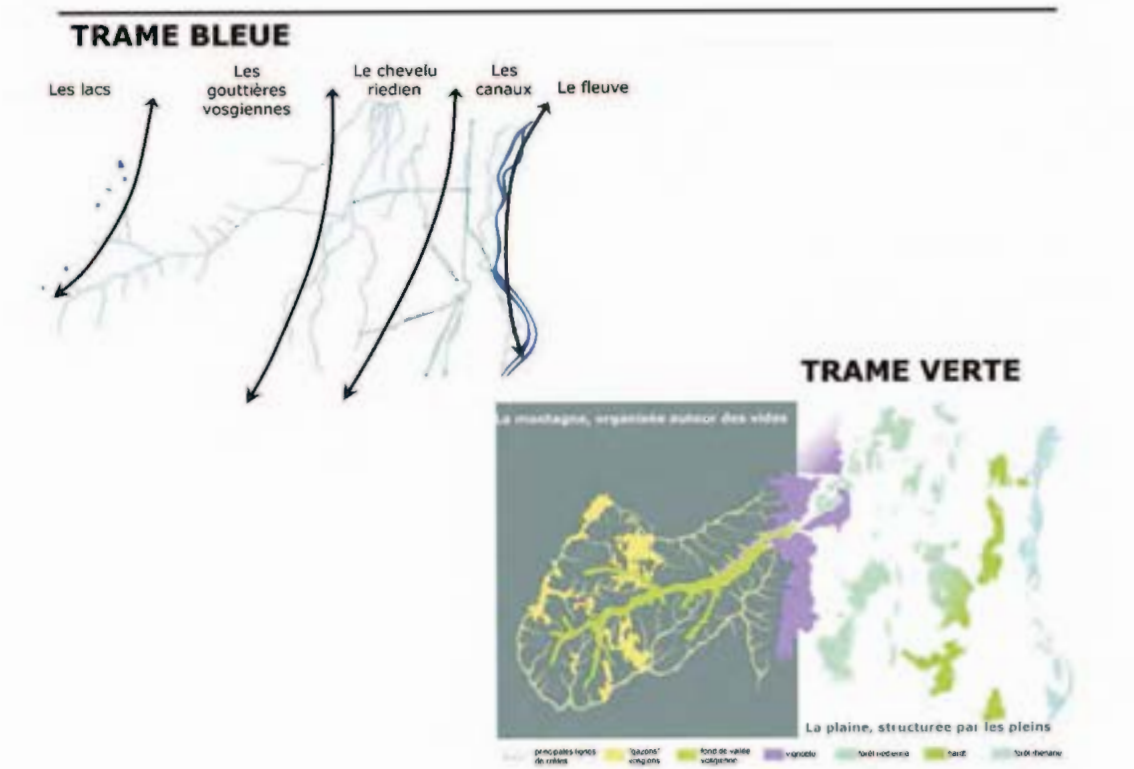
TRAME BLEUE
Les lacs
Les gouttières vosgiennes
Le chevelu riedien
Les canaux
Le fleuve
TRAME VERTE
La plaine, structurée par les pleins

Trame bleue

Le réseau hydrique est un "informateur" paysager important :
- en termes de différentiation de milieux ; il partage entre terrains secs et humides : d'un coté, terrasses de labours, forêts de Hardt ; de l'autre, prairies et forêts riediennes et rhénanes…
- en termes de structure paysagère ; son chevelu d'eau participe de la charpente organisationnelle du territoire : fleuve, rivières, canaux et leurs cortèges végétaux constituent des lignes force et des appuis paysagers
- en termes de cohésion spatiale ; bassins versants, vallées et fils d'eau sont des vecteurs de solidarité ; l'eau partagée constitue un "ciment identitaire" important pour fédérer et souvent "nommer" les ensembles paysagers.

D'Ouest en Est, se succèdent les grandes séquences bleues caractéristiques de la "chaîne hydrique" du fossé rhénan :

- en amont : **les lacs réservoirs**, derniers témoins des paysages glaciaires originels ;
- "les" Fecht(s), petites et grandes, qui collectent l'eau et la canalisent au sein d'une **"vallée"** allant s'ouvrant (profil en auge).

Une plaine réceptacle, originairement très irriguée ("Rieds") via **un chevelu de petits cours d'eau et fossés,** affluents de la Fecht, mais aussi d'autres grands fils bleus issus de vallées voisines (Thur, Lauch, Ill), dont la physionomie humide tend malheureusement à s'estomper avec l'avancée des labours.

Le fleuve, enfin en aval, qui animait lui aussi à l'origine un vaste faisceau de lignes méandreuses enchevêtrés, mais qui procède à présent d'un couloir canalisé peu dilaté.

Une séquence anthropique, vient cependant bouleverser cette chaîne naturelle et typifier le périmètre du SCOT, **les canaux**.

Si le canal du Rhône au Rhin constitue un jalon rhénan pour toute la plaine d'Alsace, un contexte historique spécifique au droit de Colmar occasionne un vaste dessin artificiel, rayonnant notamment autour de Neuf-Brisach.

Trame verte

Un certain jeu d'inversion s'opère entre paysages de montagne et paysages de plaine :

- A l'Ouest, le manteau forestier opaque constitue une épaisse masse de **fond** qui circonscrit des unités spatiales ouvertes sur les hauts et dans les vallées. Ces ouvertures, qui coïncident à des unités de vie, mobilisent les regards.

Labours, prairies de fauches et de pâture dans les fonds alluviaux, prés et vergers sur les premiers coteaux, chaumes, et prairies d'altitude sur les hauts sont les tissus constitutifs de ces paysages "en creux".

- A l'Est, ce sont les **formes,** verticales et "contourées" qui dessinent le paysage en érigeant des horizons qui découpent et mobilisent le regard.

Les principales masses et cloisons végétales participent de trois bandes forestières : l'archipel des **forêts riediennes**, très déchiquetées ; le ruban de **Hardt** constitué d'un relais de grands massifs monolithiques et secs ; la **forêt rhénane**, étirée linéairement le long du fleuve, en un long cortège aujourd'hui discontinu.

- A l'interface entre montagne et plaine, **la vigne** joue à opérer un glissement progressif entre les deux systèmes paysagers.

TRAME VISUELLE

Autre trame importante du tissu paysager : le réseau d'interrelations visuelles tendu par-dessus le territoire
L'analyse cartographique ci-contre s'attache à "mettre à plat" cette trame en distinguant :
-Les secteurs de l'aire d'étude plus particulièrement exposés visuellement
-Les principales tutelles qui donnent les différents pans territoriaux
-Les principaux repères visuels qui orientent et focalisent le regard
-les solidarités inter villageoises
-Les principaux vecteurs de découverte

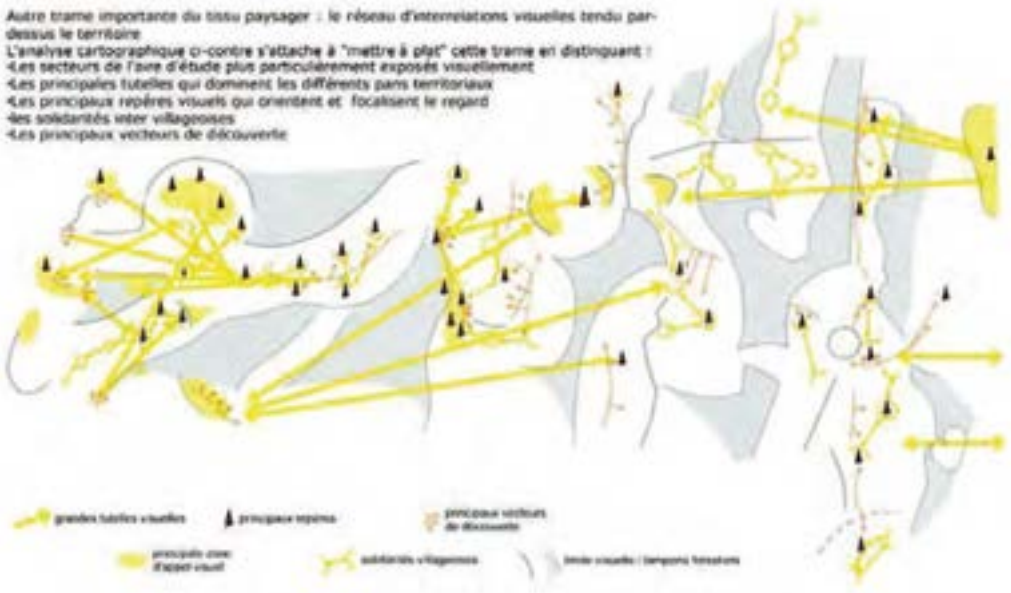

La plaine balance entre deux grands horizons : le "skyline" vosgien l'emporte sur une large part Ouest, tenant notamment sous sa tutelle Colmar et la plaine de l'Ill ; la Forêt Noire et le mont avancé de Kaiserstuhl s'imposent en fond de scène pour les paysages du Ried Brun et la sphère de Neuf-Brisach.

L'emprise des Vosges est incarnée par les châteaux (Hohlandsburg, Husseren) et certains villages perchés qui constituent des repères-phare ; les reliefs allemands restent plus distants, hormis quelques étroites fenêtres vers Vieux-Brisach.

Plus généralement, **le piémont viticole constitue un remarquable balcon sur la plaine** : les villages hauts pris dans un superbe plastron de vignes répondent aux villages bas et tiennent solidement sous leur coupe les territoires à leurs pieds.

En montagne le paysage connaît deux grandes séquences visuelles : Le couloir de basse vallée cible **une perspective sur les Hautes-Vosges exception-nellement naturelle,** animée par la chaume sommitale du petit Hohneck et les prairies intermédiaires du Altmatt, libres de constructions.

Les arrières vallées, derrière Munster, présentent **un tissu d'intervisibilité extrêmement croisé**.

TRAME URBAINE

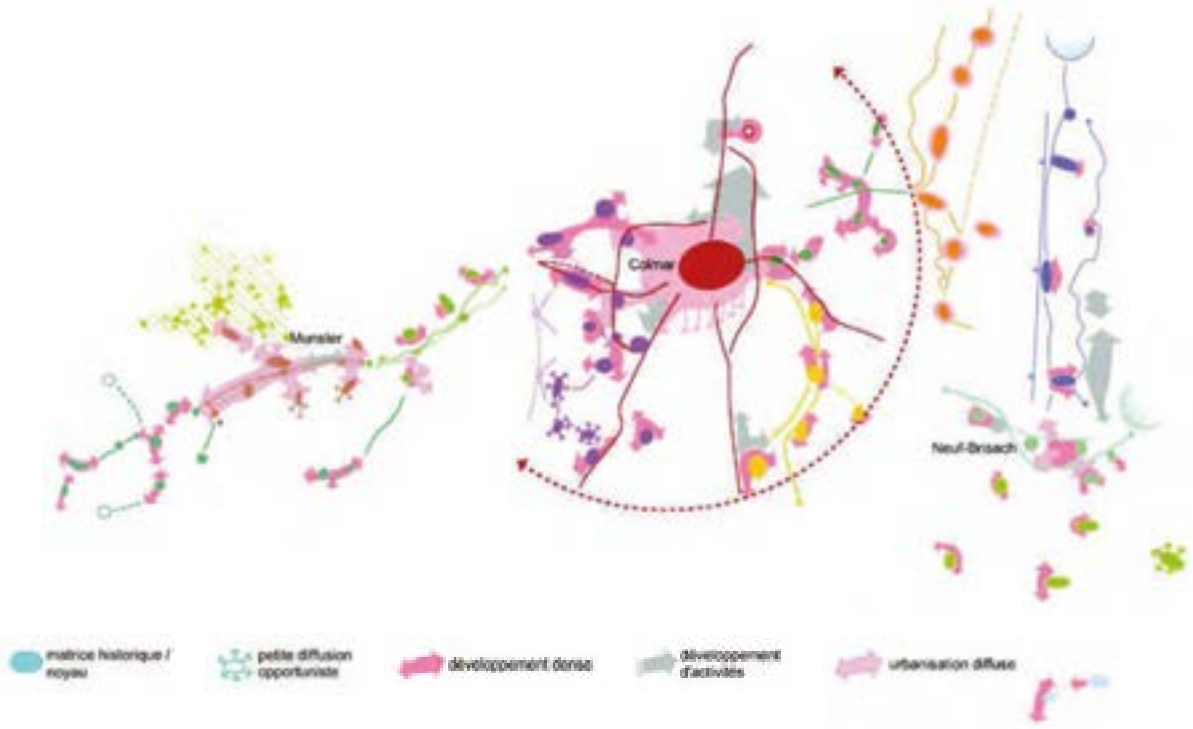

Un paysage constitué de plusieurs ensembles urbains plus ou moins solidaires

Les différentes polarisations du territoire opérées par la grande ville-phare de Colmar,mais aussi par quelques bourgs centre secondaires, dans le périmètre (Munster, Neuf-Brisach) et hors périmètre (Marckolsheim, Breisach am Rein).
Les variations typologiques et morphologiques des tissus urbains liés à des économies rurales et des traditions culturelles très contrastées.
Les solidarités géographiques enfin,
… tendent à découper le territoire en différentes unités urbaines qui engagent des enjeux spécifiques quant aux développements futurs.

Ainsi, en plaine les petits villages riediens, à double finage, installés sur des terres à faible rendement, qui ne regroupaient à l'origine que quelques petites fermes basses autour de noyaux très réduits, peinent davantage à garder leur identité et leur cohésion que les villages voisins de grands labours, qui peuvent s'appuyer sur des centralités historiques fortes pour accuser les mêmes effets de périurbanisation.

Certaines unités urbaines de montagne engagent pareillement des sensibilités spécifiques :

- les tissus ouvriers paysans de la haute vallée présentent une plus grande fragilité liée à leur moindre adaptabilité ;

- les tissus pastoraux, traditionnellement dispersés (fermes "monobloc") accélèrent les dynamiques de mitage et engagent des enjeux architecturaux particulièrement forts.

UNE GRANDE DIVERSITÉ TYPOLOGIQUE

Une paysannerie modeste le long du Rhin et dans le Ried,

de belles grandes courées dans les villages de labour,

des cités viticoles resserrées autour de leur patrimoine,

des maisons de village solidement campées sur la montagne,

Unités paysagères

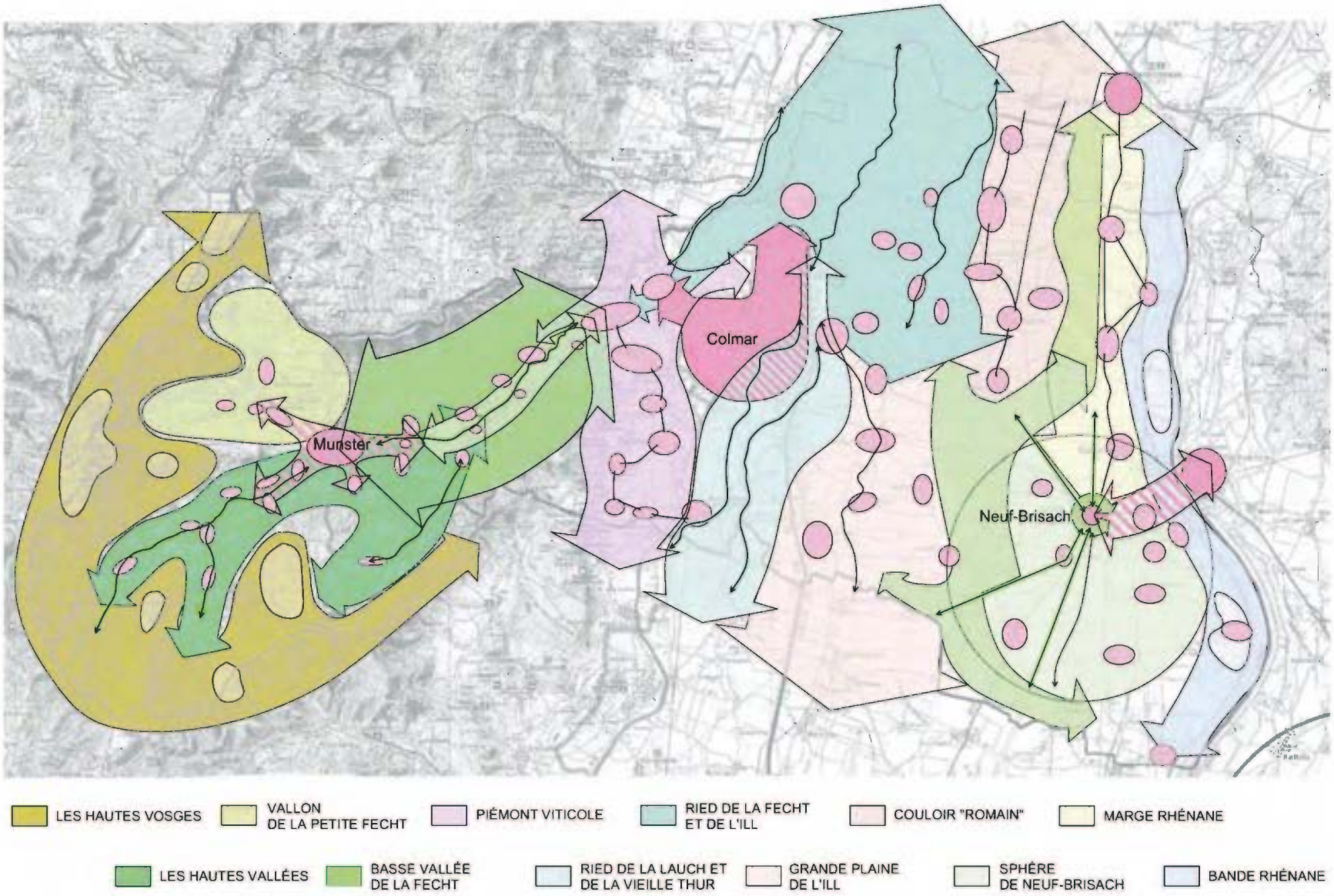

Au-delà des géographies bien identifiables de cette "tranche" d'Alsace ordonnée en bandes (Vosges et vallées, piémont, plaine et couloir rhénan), cette superposition de trames révèle certaines inflexions liées aux dimensions, aux caractéristiques, à la qualité et à la dynamique des espaces, que l'on peut différencier sous le vocable de "zones d'ambiance paysagère homogène" ou plus simplement d'"unités paysagères".

Ces unités apparaissent en effet plus ou moins circonscrites selon la nature de leurs contours, la réalité des solidarités et des éléments structurants qui les ordonnent, et les énergies qui les font bouger.

Le rangement qui suit vise donc à identifier et différencier ces ensembles et à évaluer ce que le paysage peut gagner ou perdre (enjeux) vis-à-vis de l'aménagement du territoire en général ; décrypté à travers trois familles de critères :

- **AMBIANCES ET QUALITES PAYSAGERES** : ce qui les caractérise (contraintes, sensibilités, atouts, handicaps) et peut nécessiter préservation, sauvegarde, mise en valeur, réhabilitation…
- **FORMES ET LISIBILITE** : ce qui constitue les différentes clés de lecture du paysage et ses principaux vecteurs de découverte.
- **IMAGES ET CULTURE PAYSAGERE** : ce qui fait "l'esprit des lieux" ; ce qui peut le gommer, le mettre en valeur ou participer à l'émergence d'un paysage à haute valeur ajoutée identitaire.

Les Hautes-Vosges

Un paysage-manteau fermé sur des richesses naturelles patrimoniales génératrices de micro-ambiances remarquables, régulièrement "troué" par des gazons d'altitude très typés et forts de remarquables panoramas (domaines skiables et marcaires)

Cette partie sommitale dessine un arc de la crête du petit Ballon au Sud jusqu'au Gazon du Faing au Nord en passant par les sommets du Rainkopf, du Kastelberg, de la Schlucht et du Tanet, qui constituent autant de points d'appel visuel et de belvédères. Le paysage s'articule à partir de ces "Köpfe" en chaumes aux lignes calmes couvertes de rases prairies d'altitude et en vallées amples et profondes avec des formes glaciaires caractéristiques et des cols "passants".

Bien qu'exploité de longue date par l'agriculture et soumis à une forte fréquentation touristique, ce milieu reste très riche du point de vue écologique et patrimonial et concentre une succession d'habitats naturels peu communs et souvent protégés, dont la diversité, liée à l'histoire géologique, géomorphologique et humaine, occasionne des ambiances remarquables.

Les ressources touristiques dépendent de cette biodiversité, de l'intervisibilité de ces paysages et de la présence de stations d'altitude (cures et sports d'hiver) fréquentées depuis longtemps. Ces sites, aux ambiances parfois un peu surannées, participent de la mémoire collective alsacienne comme des lieux conviviaux, points de départ vers les riches domaines de découverte et de détente ponctués par de belles fermes-auberges qui permettent de concilier l'authenticité de l'accueil avec la préservation des milieux et des paysages.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

Maintien de la diversité / typicité des paysages

Maintien des ouvertures qui dessinent le paysage en creux (qualification des gestions agricoles et forestières)

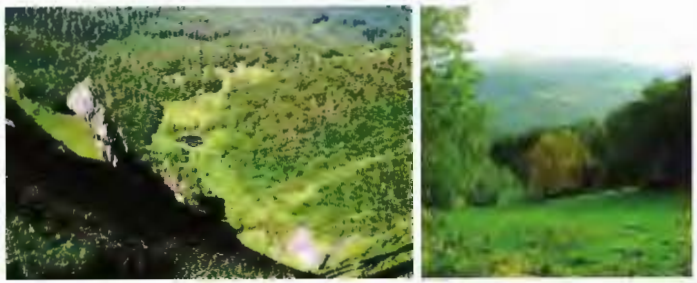

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage où les ouvertures constituent autant de point d'appel visuel et de balcons.

Enjeux :

Intégration visuelle des équipements

Valorisation des principaux points de vue.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : une nature sauvage localement et anciennement domestiquée par l'homme.

Pérennisation de l'image "nature"

Valorisation d'une image "marcaire"

Restauration d'une image "vacances"

Vallon de la Petite Fecht

Une grande unité ouverte, fortement solidarisée visuellement et néanmoins très élémentarisée dans ses constituants : fermes et hameaux isolés, terrasses…

Lorsqu'il s'émancipe de ses liens urbains avec Munster, ce bassin versant apparaît bien circonscrit visuellement, même si ses éléments constitutifs restent fragmentés.

Son paysage très ouvert montre un dessin très régulé des clairières, une continuité des plages prairiales, une grande diversité forestière avec une belle qualité de lisières.

Le bâti, distribué d'abord linéairement en fond de vallon, le long des fils d'eau et de leurs colliers manufacturiers, s'est dispersé sur les pentes en se calant harmonieusement à la topographie. Une belle culture pastorale et marcaire s'affiche encore ici de manière prégnante. Le petit patrimoine agricole est composé de terrasses avec murets de pierres sèches, de granges d'altitude et de vergers.

Ce sont cependant des paysages vulnérables, notamment face au développement des boisements et de l' urbanisation (conurbation dans les fonds, mitage sur les hauts). Beaucoup de terrains s'enfrichent en pied de versant, les coulées agricoles tendent à se fermer, on voit se produire un"choc des cultures architecturales et spatiales" avec le développement de pavillons individuels fortement consommateurs d'espace.

Les solidarités visuelles, très riches en haut de versant, sont moins fréquentes en contrebas mais existent encore dans l'axe de la RD 417 entre Munster et Soultzeren qui fait montre d'un bel étagement de l'occupation humaine et de la végétation, et de manière transversale entre le calme vallon de la ferme de Widenthal et le remarquable versant ou s'appuient Hohrod, qui se cache dans un repli, et Hohrodberg, mis en valeur par de beaux soubassements prairiaux.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Lutte contre les diverses formes de fragmentation des versants (fermetures et compartimentages forestiers, friches, mitages, continuum urbain…)

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage très exposé visuellement, qui doit sa qualité à la justesse de ses contours (dessin régulé des lisières, continuité des plages prairiales) et à la rigueur de ses appuis (calage du bâti à la topographie).

Enjeux :

Préservation de la lecture des modelés paysagers

- Maîtrise du développement forestier et soutien aux activités agricoles.

- Maîtrise du développement du bâti et intégration visuelle des aménagements et constructions

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : une identité montagnarde basée sur une culture pastorale et marcaire.

Enjeu : Préservation des typologies paysagères (murets, terrasses, parcs, clairières, vergers) et architecturales traditionnelles

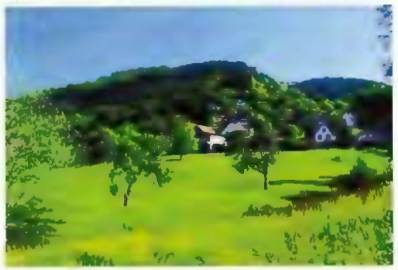

Les Hautes Vallées

Étagement caractéristique des hautes vallées vosgiennes étroites : fond alluvial "couloir" concentrant l'urbanisation en agrégation le long de la rivière et de la route ; versants originellement dégagés, progressivement gagnés soit par le bâti, soit par la forêt.

A l'origine, ces vallées étroites étaient caractérisées par des villages linéaires séparés par de longues coupures vertes, encadrées par des bas de pentes bien entretenus ponctués de vergers, surmontées par des versants bien dégagés puis par des forêts étagées.

Aujourd'hui, l'agriculture n'assure plus toujours l'entretien des espaces ouverts autour des villages et chaque vallée, avec des nuances certes, tend à devenir un chapelet de villages que l'urbanisation, l'enfrichement et la forestation amalgament en un tissu paysager qui tend à se banaliser.

- De Munster à Muhlbach, les routes implantées de part et d'autre de la vallée sur les premiers contreforts ont aimanté une urbanisation qui emprisonne une bande centrale où alternent des séquences prairiales transparentes (Fronzel) et des secteurs où la lecture du paysage est totalement brouillée par la traversée de l'urbanisation ou le développement anarchique de la végétation.

Derrière Breitenbach subsiste cependant une belle arrière vallée qui étire un long couloir prairial jusqu'à Oberbreitenbach.

- Le retour à une route unique entre Muhlbach et Metzeral maintient l'urbanisation d'un seul côté et redonne du souffle au fond de vallée.
- La grosse bourgade de Metzéral s'impose à la confluence de deux vallons très contrastés : celui de Mittlach, où sont préservées de très belles et longues coupures vertes, ouvre de beaux panoramas vers les cirques naturels de la vallée de la Grande fecht ; celui de Sondernach, plus urbanisé, propose de belles perspectives aimantées par l'église perchée de Sondernach.

Si les fonds de vallées et les premières pentes s'encombrent progressivement, le paysage est tendu en crête par de belles intervisibilités.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

Préservation / réordonnancement des principaux pans paysagers

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage de plus en plus comprimé et de ce fait souvent confus.
Enjeux :
Révélation et valorisation des "clés de lecture" du paysage de vallée

- Réaffirmation des fils d'eau (renforcement et dégagement des cortèges végétaux.

- Valorisation des noyaux villageois.

- Valorisation et hiérarchisation des routes de fond de vallée, principaux vecteurs de découverte du paysage et requalification des séquences d'entrée dans Munster

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : une mémoire "ouvrier - paysan" dégradée

Enjeux :

- Mise en valeur des cœurs des villages et sauvegarde des tissus traditionnels périvillageois

- Promotion de l'empreinte industrielle (fabriques, domaines, tissus ouvriers…)

Basse vallée de la Fecht

Une organisation paysagère en bandes étagées : ample lit alluvial, fond de vallée ouvert, villages adossés au versant Sud ou calés dans les micro-vallons, coteaux dégagés et jardinés autour des villages, petits hameaux usiniers en partage.

Cette partie aval de la vallée s'allonge depuis Munster jusqu'à l'atterrissement du cône alluvial où la vitalité du vignoble préserve une belle ouverture sur Colmar. L'entrée de vallée, encadrée par les bourgs sentinelles de Turckheim et Wintzenheim, qui gardent la "passe", s'opère sous la tutelle visuelle des anciennes forteresses qui jalonnent le rebord vosgien.

C'est à ce niveau une large vallée à fond plat organisée de manière dissymétrique : les villages en exposition Sud-Est accrochés aux premières pentes et pris dans un ruban de vignes et vergers qui les solidarisent et occupent leurs arrières vallons font face sur le versant opposé à un manteau forestier serré, troué de rares échancrures, dont le remarquable vallon étroit liant Soultzbach-les-Bains à Wasserbourg.

Les équipements linéaires naturels et artificiels sont des éléments fédérateurs essentiels.

La RD 10, qui relie les villages, permet de bien lire l'étagement traditionnel du versant Sud-Est (forêt, vignoble, prairies concurrencées par les labours, rivière). Au centre du couloir, la RD417 aimante quelques noyaux usiniers anciens, et les gares. Dans la bande coincée entre lisière forestière et ligne ferroviaire, la prairie résiste mieux, souligne les douces ondulations du terrain et accueille des fermes massives et isolées.

Les premiers villages de la vallée, présentent une physionomie groupée caractéristique du vignoble avec de belles portes d'accès (Turckheim, Wihr-au-Val), et des tissus moyenâgeux parfois remarquablement préservés (Soultzach-les-Bains).

Mais la lisibilité du paysage se brouille vers l'Est lorsque la vigne s'arrête et que les coteaux s'enfrichent, lorsque les boisements humides s'épaississent et viennent occuper le fond de vallée et lorsque le bâti traverse la vallée (entre Gunsbach et Griesbach-au-Val) ou vient occuper son cœur (zone d'activités du Muehlele).

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeu : Maintien, réaffirmation des grands substrats paysagers originels :

- lutte contre les débordements urbains en fond de vallée,

- lutte contre l'enfrichement et la forestation inadaptée (résineux, peupleraie,…)

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage linéaire organisé en vis-à-vis contrasté autour de fils viaires parallèles à l'eau.

Enjeux :
Retrouver une bonne lisibilité des grandes lignes et jalons.

- La rivière : mettre en valeur sa ripisylve.
- Les villages : contenir chaque unité autour de sa matrice originelle.

- Les hameaux usiniers : requalifier en maintenant la compacité de ces ponctuations.
- Les routes, la voie ferrée et les pistes cyclables : développer un paysage de qualité autour de ces vecteurs de découverte et requalifier les séquences d'entrée de Munster

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : la porte caractéristique d'une grande vallée vosgienne : château sentinelle, villes gardiennes, cortège usinier…

Enjeux :

- Développer une image d'entrée de vallée servant de vitrine agro-environnementale et industrielle à haute valeur ajoutée.
- Valoriser les petites cités chargées d'histoire, porteuses d'une tradition d'accueil et de détente.

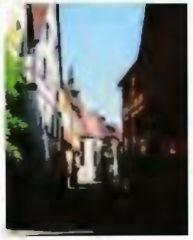

Un paysage traditionnel emblématique : villages compacts et très typés isolés à flanc de coteau au sein d'un manteau viticole entaillé par quelques rares micro-vallons humides.

Encadrant le débouché de la vallée de Munster, le "rempart des belvédères" constitue un versant assez raide. Ce rebord vosgien, couronné de forêts d'où émergent quelques ruines, présente un drapé viticole joliment ondulé qui oublie parfois de s'arrêter en pied de versant pour s'étaler dans la plaine… Ce milieu sec et chaud, du fait d'une exposition à l'Est, est encore compartimenté par quelques belles coulées humides arborées qui animent et scandent le paysage. Ses pentes adossent un très important chapelet de villages, exposés et fortement solidaires ; un cortège "haut" répondant aux villages de plaine accrochés à la RD 83. Elles proposent de superbes balcons sur Colmar et la plaine.

A côté du petit patrimoine champêtre (murets, pierriers parfois végétalisés, calvaires), les cités viticoles avec leurs anciens remparts, et leurs solides bâtisses à colombage, montées sur cave et fermées sur des cours aux portes imposantes, sont d'un grand pittoresque.

C'est cette qualité du bâti que "la route du vin" expose en collier le long de son sinueux cordon qui constitue un vecteur majeur de l'économie touristique (label paysager).

Traditionnellement regroupés et très denses du fait de leur corset de vignes, les villages peinent à trouver un exutoire pour de nouveaux habitats : Le paysage "présentoir" des coteaux intègre en effet difficilement toute nouvelle construction trop détachée des noyaux historiques, les lotissements qui se développent le long des voies de communication et sur les franges des villages bas affaiblissent la qualité des séquences de découverte (entrée et façades villageoises); ils menacent les rares environnements naturels non viticoles.

Le voisinage de la RD83 apparaît aujourd'hui le plus "sacrifié", avec de nouveaux développements qui ne respectent pas toujours le paysage local dans lequel ils s'installent et l'amorce de continuums urbains assez décousus, agrégés aux pénétrantes colmariennes.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Maîtrise des micro diversités au sein des tissus viticoles (vallons latéraux humides, vergers sur prés, bosquets sur pierriers…)
- Tenue de la compacité et de la typicité des villages (maintien des coupures inter villageoises, incitation à la

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage sous le regard et en balcon.

Enjeux :

- Réduction de l'impact visuel du bâti et des équipements.
- Valorisation des points de vue sur Colmar et la plaine.
- Requalification et ordonnancement du paysage "exutoire" autour de la RD 83 = création de belles entrées à la fois pour l'agglomération et pour la vallée.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : une identité emblématique à l'échelle régionale.

Enjeux :

- Maintenir la micro typologie paysagère viticole (petit patrimoine, terrasses, abris…).
- Préserver la valeur des villages patrimoniaux (qualité architecturale des constructions et réhabilitations).
- Garder l'image originale et emblématique de "Colmar dans le vignoble".

Un paysage riedien, à dominante forestière au Sud, mais qui "imprègne" aussi fortement les paysages urbains colmariens via les tissus de maraîchage du Sud-Ouest de l'agglomération.

Entre piémont viticole et Ill s'affirment les masses humides des forêts de la Thur et de Colmar encadrées de bandes paysagères banalisées par une agriculture moderne et exploitées ponctuellement pour le prélèvement de matériaux alluviaux. Traversées par des lignes électriques qui leur confèrent une échelle importante, ces marges de labours ont néanmoins l'avantage d'offrir le recul pour apprécier d'un coté le piémont vosgien qui expose ici ses plus belles pentes et de l'autre la continuité des lisières forestières.

Le paysage connaît encore, aux portes de Colmar, un ensemble naturel "vestige" qui atteste de l'ancienne physionomie du site : autour de la Lauch, mais aussi au Nord de la Vieille Thur, subsistent des lambeaux résiduels de ried, non gagnés par l'agriculture. De trop rares aires prairiales, de nombreux micro boisements humides, quelques beaux rideaux de phragmites accompagnant les fossés, qualifient cette micro unité paysagère qui accueille quelques activités ludiques (sport équestre, associations diverses,…)

Au-delà de la ligne SNCF Colmar – Neuf-Brisach, les quartiers Sud de Colmar, très irrigués et donc propices au maraîchage, constituent, de longue date, un tissu urbain très spécifique. Celui-ci mêle inextricablement un habitat très dispersé, de nombreuses serres et des parcelles très diversifiées. Mais la pression urbaine sur la zone est très forte. Ces terrains sont très convoités et la spéculation immobilière bat son plein.

La Lauch qui pénètre profondément le cœur de la cité est un remarquable support de déplacements doux à travers ce tissu original et un "cordon ombilical" entre la ville et sa matrice naturelle.

Présentement, l'extension bâtie se fait le long de la RD 30 qui tire l'agglomération jusqu'aux usines Ricoh et apparaît bien dans le paysage comme une longue proue urbaine sur une mer de labours.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Préservation des dernières physionomies riediennes (maintien et reconquête des différentes structures végétales humides et de la qualité des lisières)

FORMES ET LISIBILITÉS

Un territoire assez "réservé" mais côtoyé par de grands axes viaires

Enjeux :

- Préservation de la qualité des visions depuis la RD 83 et la ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle.

- Soulignement du chevelu d'eau en secteur ouvert.

- Réduction de l'impact visuel de certains équipements pénalisants : couloirs électriques, gravières…

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : Une mémoire naturelle à portée de ville.

Enjeux : Valorisation de la dimension riedienne de Colmar

- Renforcement, aménagement de tous les liens à ce territoire, supports de pratiques douces

Ried de la Fecht et de l'Ill

Un ancien paysage riedien déjà fortement transformé :

- **Une physionomie humide qui s'estompe.**
- **Des hameaux villageois progressivement gagnés par la périurbanisation colmarienne.**

Au sortir de la vallée de Munster, la Fecht imprime une dérogation à la partition parallèle qui prévaut à la structuration du couloir alsacien en tirant en diagonale un large couloir paysager avec des ambiances forestières qui rejoignent la plaine de l'Ill pour former l'extrémité méridionale du ried centre Alsace.

Le ried de la Fecht, situé aux portes de Colmar, maintient au sein même des labours et des grandes parcelles viticoles qui ont glissé vers la plaine une belle réserve de nature et d'intimité : ce petit "muscle" prairial, enrobé de lambeaux forestiers, s'enrichit en marge de petites parcelles de vergers.
La physionomie caractéristique du ried de l'Ill ne s'exprime plus véritablement qu'en lisière des boisements qui enserrent encore de rares recoins d'intimité, l'essentiel du paysage tendant à s'ouvrir au labour excessif par effacement progressif des cloisons végétales (canalisation des fossés, suppression des ripisylves…).

Encartée entre la Fecht et l'Ill, l'importante forêt de Colmar participe d'une articulation stratégique et d'une zone d'échanges entre les deux rieds. Synergie qui pourrait être mise à mal par le développement de Colmar vers le Nord et la nécessité d'améliorer le réseau routier. La césure entre ces deux milieux s'accentuerait aussi si les activités du barreau Houssen – Bennwihr franchissaient la Fecht.

Si le développement des activités affecte le Nord de Colmar, engageant des enjeux d'entrée de ville, la pression résidentielle se fait grandement sentir à l'Est dans les anciens petits villages irrigués par les affluents de l'Ill (whir = rivières). En se dilatant de façon disproportionnée par rapport à leur tout petit noyau historique, via des nappes de maisons individuelles, ceux-ci perdent progressivement leur typicité.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Préservation des dernières physionomies riediennes (maintien et reconquête des différentes structures végétales humides et de la qualité des lisières).

FORMES ET LISIBILITÉS

Un nœud de convergence pour les réseaux naturels et viaires ; un territoire au contact de nombreux vecteurs de découverte

- Créer une belle entrée Nord de Colmar conciliant dynamiques écologiques et artificielles.

- Confirmer le rôle du Contournement Est comme limite paysagère.

- Qualifier les paysages traversés par l'axe récréatif et touristique du canal de Colmar.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : à fleur d'eau… une mémoire riedienne à réactiver

Enjeux : Redonner à ce territoire sa portée emblématique

- Confortement des petits noyaux villageois historiques.

- Affirmation d'une culture environnementale dans les pratiques agricoles et architecturales.

- Identification du canal comme vecteur d'identité et d'équilibre pour l'ensemble des villages riediens (à l'instar du fléau d'une balance).

Grande plaine de l’ Ill

Un paysage "d'openfield" animé par de gros villages à double finage ordonnés en collier le long de l'Ill.

Cette unité paysagère correspond à la grande étendue limoneuse qui se développe entre le ried de la Vieille Thur et la basse terrasse de la Hardt. Ce paysage ouvert à perte de vue par l’agriculture intensive moderne met en valeur, par contraste, un chapelet de villages édifiés sur les levées alluviales qui bordent l'Ill. Leurs façades se succèdent et s'accrochent le long du cordon d'eau au contour très dessiné du fait de ses digues artificielles ou de sa gaine de boisements étroits ; elles arborent en vision lointaine des profils altiers et bien étagés.

De fait les villages de l'Ill groupés autour de leur clocher à bulbe constituent de très beaux ensembles urbains : ainsi Sainte Croix en Plaine, ancienne place de marché, et son tissu médiéval concentrique jadis cerné de remparts ; ainsi Sundhoffen, vieux fief protestant et ses remarquables grandes fermes sur cour.

Ce lien paysager tissé entre les villages par la rivière, est depuis peu conforté par des solidarités douces permettant d'apprécier les paysages : la démarche entreprise par le syndicat mixte de l’Ill de réaménager les chemins de digues vise à révéler les espaces plus intimes le long des berges (le lit de l'Ill présente un faciès plus naturel au Nord) et à montrer la diversité et la richesse des tissus périvillageois (dont la belle frange jardinée de Andolsheim)

Au Sud, le collier de l'Ill souffre par ailleurs d'une piètre accroche visuelle à l'autoroute A35 : la zone industrielle de Sainte-Croix en Plaine et sa nouvelle périphérie pavillonnaire dessinent, autour de l'échangeur, un paysage sans tenue à deux pas de la cité pittoresque.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Maintien d'un fil d'eau épais et naturel (renforcement / reconstitution du cortège et des franges humides) ?

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage ouvert animé de loin par des ensembles villageois altiers.

Enjeux :
- Valorisation des façades villageoises
(compacité des enveloppes, étagement des silhouettes)

- Mobilisation du petit réseau routier comme vecteur pittoresque de découverte de cette unité.

- Meilleur "rangement " paysager à l'entour de la belle cité de Sainte-Croix-en-Plaine.

MAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : la présence tutélaire de l'Ill.

Enjeux :

- Désignation du fil d'eau comme lien identitaire de ce territoire, support d'une liaison douce ?

- Valorisation de la qualité architecturale et urbaine des villages

Couloir « Romain »

Un couloir "sec" à double appui : villages adossés au ried et ouverts au paysage rhénan.
Axé cartographiquement sur un long chemin Nord-Sud correspondant à une ancienne voie romaine et repéré en son centre par la croix formée par la RD 9 et le canal de Colmar, ce couloir est caractérisé par un encadrement naturel très contrasté

- A l'Est, les grandes parcelles de labours vont directement au contact du front forestier sec de la Hardt dont la continuité apparaît aujourd'hui ténue entre les forêts communales de Marckolsheim et de Durrenentzen.
- A l'Ouest, distribués le long de la RD 9, les villages s'inscrivent en léger recul d'une continuité humide assurée par des boisements alluviaux reliés par le cortège végétal des cours d'eau. En remontant de la rigole de Widensohlen jusqu'au ried de la Blind, les arrières villageois recèlent des micro-tissus de plus en plus diversifiés (jardins, vergers, haies, friches…) et d'une grande qualité paysagère.

Si la trace de l'antique voie romaine signe l'ancienneté de ce terroir, celle-ci reste discrète dans le paysage. C'est alors la RD 9 qui en permet la découverte et celle de villages dont le cœur ancien garde généralement sa typicité, avec ses grosses fermes à colombages et leur places ombrées de tilleuls, mais dont la couronne traditionnelle de vergers disparaît peu à peu sous la progression du bâti nouveau le long des voies de communication.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- A l'Ouest, maintien de la diversité des finages au contact des ripisylves et des boisements alluviaux ;

- Maintien de la compacité des villages et préservation / reconstitution de leur couronne naturelle

FORMES ET LISIBILITÉS

Un vecteur principal de découverte paysagère, la RD9.

Enjeu : Valorisation de la départementale comme fil fédérateur inter villageois.

Un territoire croisé par le canal de Colmar.

Enjeu : Atténuation de l'effet "barrière" par la recherche d'ouvertures visuelles sur le paysage…

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : un très ancien terroir

Enjeu : Révélation du caractère unitaire de ce territoire traditionnel de labours

- en réaffirmant la présence de l'axe romain originel

- en valorisant la qualité des noyaux villageois patrimoniaux

Une organisation paysagère originelle étoilée autour de Neuf- Brisach via canaux et routes ; mais un paysage aujourd'hui plus compartimenté que polarisé et une réorientation urbaine Est-Ouest qui contrarie ce dessin.

Au Sud Ouest du territoire d'étude, la plaine rhénane "fait la roue" autour de l'ancienne place forte de Neuf–Brisach, construite au XVIIème siècle pour contrer la menace de l'autre Breisach, rendu à l'Autriche.

Au-delà des "écailles" de la ville (remparts et fossés) qui tendent plutôt à fermer la petite cité sur elle-même en interdisant toute dilatation du tissu urbain, le rayonnement territorial d'origine s'opère à longue portée, via le réseau radial des canaux et voies.

Les boisements de Hardt rentrent aussi dans la ronde en dessinant une enveloppe circulaire autour de l'aréole de labour.

Cette organisation ordonné par le militaire et l'ingénieur a perdu malheureusement de sa lisibilité et le territoire, partant, de sa cohésion.

Le paysage est maintenant brouillé autour de Neuf-Brisach par l'amorce d'une conurbation urbaine agrégée autour un réseau routier complexifié (Wolfgantzen, Biesheim, Neuf-Brisach, Volgelsheim). Cette nouvelle dynamique impose une nouvelle ligne force orientée Est-Ouest.

Paradoxalement certains cours d'eau ont perdu leur cortège végétal alors que les canaux qui convergent vers Neuf-Brisach, sont très touffus et jouent comme des cloisons dans le paysage.

La remarquable ville fortifiée dessinée par Vauban et installée originairement dans "une pauvre plaine, sèche, rase et unie", se cache maintenant derrière d'épaisses frondaisons et des merlons. C'est un noyau forestier d'où ne dépasse qu'un fronton d'église.

A l'inverse, les villages cernés par les cultures qui apparaissent comme autant d'îles stables reliées par une maille de petites routes souvent jalonnés d'arbres-tige, tendent à perdre progressivement leurs couronnes vertes de vergers, remplacées par des champs de maisons banalisants.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Retrouver la "portée" territoriale de l'Etoile militaire : reconversion paysagère des canaux comme lignes force

- Préserver l'image rurale des villages (bâti compact, vergers):maintien des coupures, reconstitution des couronnes, intégration des extensions…

- Reprendre la maîtrise des mouvements de conurbation : définition d'un vrai dessin/dessein pour le pôle urbain

FORMES ET LISIBILITÉS

Des lignes force brouillées, une découverte du paysage difficile et contrariée.

Enjeux :

- Ordonnancement plus clair de l'écheveau routier autour de Neuf-Brisach.
- Valorisation du réseau de canaux comme vecteurs privilégiés de découverte du paysage.
- Valorisation des fronts et des entrées de villages
- Attention paysagère portée aux séquences d'entrée en France et d'approche de Neuf-Brisach.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

Valorisation de l'esprit des lieux : un paysage "dessiné" par l'ingénieur et le militaire

Enjeux :
Une meilleure saisie du patrimoine "Vauban" pour marquer le paysage à grande échelle.

- réhabilitation des différents canaux
- meilleure valorisation lointaine de l'enceinte de Neuf-Brisach (fenêtres)
- création d'un parcours d'interprétation

Margé Rhénane

Un couloir organisé sur l'opposition qualitative entre deux parois adossant des villages bien groupés, accrochés tantôt par leur écluse, tantôt par leur moulin.

A l'arrière de la bande rhénane s'organise un couloir orienté Nord-Sud entre la forêt alluviale à l'Est et la forêt de la Hardt à l'Ouest. Ces deux parois adossent des villages traditionnels bien groupés qui entretiennent avec celles-ci des relations harmonieuses et intimes :

- Côté Ouest, Artzenheim et Kunheim se rangent derrière le canal du Rhône-au-Rhin pour faire face à de belles clairières auxquelles elles communiquent via le pont de leur écluse.
- Côté Est, Baltzenheim, Biesheim et leurs moulins sentinelles sont en osmose avec la lisière forestière qui compose, avec le micro-parcellaire périvillageois (jardins, vergers, petits parcs), des mailles végétales très riches et très sensibles.

Le canal se faisant un peu trop discret dans le paysage (les grands alignements d'origine ont laissé la place le long des berges à d'épais cordons composites qui assimilent la voie d'eau à une longue lisière boisée), c'est à la RD 468 qu'incombe l'ordonnancement de ce couloir soumis à la maïsiculture. Son parcours rectiligne et l'approche progressive des villages permettent d'en apprécier les qualités urbaines.

Bien que le troisième axe longitudinal alsacien opère une nette "filiation" linéaire avec le gros bourg voisin de Marckolsheim, hors périmètre, les villages du couloir constituent des ensembles villageois assez trapus, ordonnés de façon compact autour de vraies centralités incarnées par l'église et la mairie, mais également par un certain nombre de belles bâtisses agricoles témoignant de la prospérité de ce terroir de labours d'origine très ancienne. Grâce à la force de ces cœurs historiques, ces villages n'apparaissent pas, à ce jour, dépassés par leurs nouveaux développements périphériques.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux : Garder aux villages leur compacité et leur typicité

- A l'Ouest, préserver les clairières éclusières des développements urbains (Artzenheim, Kunheim)

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage linéaire organisé visuellement autour de la RD 468 et longé par le Canal du Rhône au Rhin bientôt "reclassé"
Enjeux :
- Confirmer la lisibilité et la souveraineté de la RD468

- Mettre en valeur les façades urbaines et les traversées de villages.

- Redonner au canal une place plus lisible (reconstitution des alignements traditionnels)

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : entre droite et courbe, une ruralité ancienne partagée selon deux finages.
Enjeux :

- Utiliser les écluses et les moulins comme références privilégiées aux marques paysagères historiques

- Révéler les centres anciens aux tissus très ordonnés.

Des tissus forestiers d'une grande qualité paysagère : forêts "galeries" humides et belles chambres agricoles intimes.

Dans la bande rhénane se côtoient des dépressions marécageuses parcourues par les ruisseaux phréatiques ou occupés par des bras morts et des levées édifiées par les divagations du Rhin avant sa régularisation. Les premières ont été colonisées par la forêt "galerie" et les secondes ont accueilli une végétation pionnière variée.
Cet ensemble remarquable, déjà asséché par l'aménagement du Rhin, a vu les infrastructures industrielles s'installer au cœur de la forêt et le maïs gagner sur les prairies.
Ainsi la physionomie et la biodiversité de la bande rhénane évoluent du Nord vers le Sud :

- Au Nord de Baltzenheim, les milieux humides forestiers préservent encore leur effet "masse" et maintiennent des liaisons écologiques remarquables le long du Rhin.
- Au centre, à la hauteur de Kunheim et Biesheim, deux regroupements industriels importants sont venus compartimenter la forêt et l'isoler entre la digue du Rhin et la RD 52.
- Au Sud, de belles vacuoles agricoles désintègrent la forêt en boisements qui s'éloignent de la digue mais gardent cependant des liens écologiques grâce aux ruisseaux et à leurs cortèges végétaux.

L'ensemble est "calé" par la digue du canal qui, en deçà des visions lointaines vers les rebords vosgiens et allemands du fossé d'effondrement, offre encore des panoramas de qualité sur les milieux boisés et agricoles de la bande rhénane en contrebas

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Au Nord : un patrimoine encore bien préservé : maintien et protection de la forêt rhénane, maîtrise de la gestion écologique.

- Au centre, un risque de discontinuité : renforcement de la continuité écologique via la protection et la valorisation de la bande entre le Rhin de Biesheim et la RD62.

- Au sud, des alvéoles de qualité : mise en œuvre d'une gestion agricole permettant de préserver l'équilibre actuel du paysage.

FORMES ET LISIBILITÉS

Un horizon visuel et un appui boisé structurant.
Des séquences contrastées.

Enjeu : Maintien des continuités et de l'"effet masse".

Des séquences contrastées.
Enjeu :Valorisation des fenêtres et balcons à partir des digues

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : le contact entre patrimoine naturel et développement technologique

Enjeu : Equilibre et synergie nature / eau / industrie : promouvoir cette notion de "haute valeur environnementale" (label écologique et paysager)

Les grands enjeux paysagers transversaux

Le paysage est la forme résultante des différentes dynamiques qui travaillent le territoire. Les enjeux paysagers croisent ainsi avec les différentes problématiques engagées d'un côté par les grands équilibres écologiques, de l'autre par les dynamiques socio-économiques.
De façon générake, l'application des principes du développement durable en matière de déplacement (développement des modes doux ou collectifs de transport), de choix urbains (préconisation de la densité bâtie pour ménager un voisinage d'espaces naturels attrayants, règles favorables au renouvellement et à la diversification urbaine sur place), de mode d'assainissement, est un objectif majeur pour tendre vers une production contemporaine de paysage de qualité.
Plus contextuellement, les enjeux énoncés précédemment par unité territoriale peuvent être déclinés selon quatre grandes idées force.

MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Un capital paysager précieux qui incite presque partout à une parcimonie spatiale.

En plaine, les qualités paysagères s'avèrent principalement regroupées sur les pourtours villageois (couronne de vergers, micro-tissu de contact…).

En montagne, les paysages de vallées sont par endroit aux limites de la saturation (mouvements de conurbation, mitage…) et les structures paysagères étagées s'estompent, voire disparaissent.

➔ **Travailler l'intégration des nouvelles implantations et à la qualité architecturale et environnementale de leurs constructions.**

LUTTER CONTRE L'UNIFORMISATION DES PAYSAGES URBAINS

Des villes centre (Colmar, Munster, Neuf-Brisach) qui tendent à déborder leurs limites et leurs appuis paysagers.
Des villages qui connaissent des développements aréolaires ou linéaires parfois hors d'échelle par rapport à leurs noyaux historiques.

➔ **Entrées de villes : requalifier et ordonnancer les tissus riverains des grands axes pénétrant ou contournant les agglomérations**

➔ Revitaliser et réidentifier les cœurs de villes et de villages souvent patrimoniaux afin d'en **augmenter la portée rayonnante et partant mieux greffer les nouveaux développements banalisants.**

➔ **Viser à la qualité et à la lisibilité des enveloppes villageoises :** maintien/recréation des pourtours verts, tenue et ordonnancement des fronts bâtis.

RENFORCER LES GRANDES SOLIDARITES TERRITORIALES

La tenue des tissus paysagers est due pour beaucoup à la qualité des lignes forces qui les trament et les structurent : fils d'eau, fils viaires, continuum d'appuis (coteaux, boisements…) mais aussi "tenseurs" visuels qui, en montagne, sont gardiens de solidarités paysagères par-dessus des couloirs parfois très encombrés.

➔ Tenir compte de la lisibilité de ces lignes forces et de la qualité des paysages dont elles sont solidaires.

➔ **Mobiliser davantage ces vecteurs de découverte du territoire** (valorisation des balcons panoramiques, aménagement des canaux et de leurs abords).

➔ Contribuer à la **déclinaison de la trame verte paysagère et de la trame bleue** au niveau du SCoT dans sa composante paysagère complémentaire de ses fonctions écologiques et socio-économiques.

MIEUX AFFIRMER LES ANCRAGES CULTURELS ET IDENTITAIRES

Si certains lieux du territoire s'appuient sur leur dimension patrimoniale, d'autres strates de mémoires un peu oubliées pourraient constituer des sources d'inspiration en terme de valorisation et de développement.

➔ **Mobiliser davantage certaines potentialités présentes dans le paysage** (canaux, château, patrimoine usinier, bâti lié à la culture "vacances"…).

➔ **S'appuyer sur ces cultures paysagères, architecturales et environnementales pour bien cadrer qualitativement de façon plus contextuelle les développements futurs.**

Perspective d'évolution au fil de l'eau

En matière de paysages, la dynamique est double :
D'un coté, on constate depuis une quinzaine d'année sur le territoire du SCOT **un souci grandissant porté à toutes les échelles décisionnelles aux enjeux paysagers**.
La qualité et la portée attractive et identitaire des paysages ne sont plus à démontrer. L'intérêt concentré jadis sur le Piémont viticole, et les crêtes, très emblématiques, concerne aujourd'hui toutes les unités paysagères et engage la qualité d'ambiance des environnements quotidiens.

La partie montagnarde du territoire a bien sûr profité de l'image et de l'action du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) en faveur des paysages : politique de réouverture des vallons et des chaumes, de valorisation des patrimoines naturels et culturels, mesures agri-environnementales, apport d'outils et de conseils pour des pratiques agricoles et sylvicoles différenciées, pour une urbanisation moins consommatrice et mieux intégrée, aide en aménagement sur les espaces publics et touristiques ..
Son travail de sensibilisation auprès de tous les publics a contribué à changer les regards.
Pour tenter de mieux maîtriser l'évolution des paysages, Le Canton de Munster s'est doté dès 1997 d'un plan de paysage.

Les secteurs de plaine bénéficient quant à eux de la dynamique « Gerplan » (Plan de gestion de l'espace rural et peri-urbain) initiée il y a plus de10 ans par le conseil Général dans le pays du Ried Brun et largement généralisée depuis : cette démarche a permis de nombreuses actions en faveur de la préservation, de la valorisation et de la requalification des paysages : inventaire et

mise en place de vergers conservatoires, de jachères fleuries, protection de boisements, de prairies humides, mise en place de sentiers de découverte…

D'un autre coté, certaines évolutions paysagères restent très préoccupantes.

- Le développement « galopant » du bâti à la périphérie des villages ne peut pas continuer sous sa forme actuelle et à ce rythme sans compromettre la qualité des paysages : les ceintures vertes villageoises en plaine (jardins et vergers) tendent à disparaître sans être remplacées, la structure paysagère des vallées en montagne est de moins en moins lisible du fait des mouvements de conurbation et du débordement du bâti hors de son étage traditionnel.

- Le paysage tend à se banaliser : les nouvelles enveloppes villageoises pavillonnaires dessinent de nouvelles façades sans caractère et sans référence avec les matrices historiques qu'elles enferment ; les entrées de villes sont malheureusement encore trop souvent dégradées par des tissus artisanaux et commerciaux peu soignés et mal organisés, une part du patrimoine paysager n'est pas assez reconnue et valorisée (« roue » de Neuf-Brisach, habitat et patrimoine usinier…)

- Certaines lignes force qui organisent la structure paysagère tendent à s'estomper: canaux, routes, rivières qui constituent pourtant des liens essentiels de cohésion intervillageoise et des vecteurs stratégiques de découverte du territoire.

L'EAU, UNE RESSOURCE VITALE

I.- La gestion de la ressource en eau

1.1 La Directive Cadre Eau (DCE)

Dans l'Union Européenne, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 vise à mettre en place une politique communautaire globale pour le domaine de l'eau.

Cette directive fixe des objectifs écologiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines) mais aussi des obligations de résultats portant sur 3 volets :

- stopper toute dégradation des eaux et respect de tous les objectifs assignés aux zones protégées,
- parvenir d'ici 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines,
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances "prioritaires dangereuses".

L'état des lieux, qui constitue la première étape, contribue à la mise en évidence des enjeux importants du bassin et à organiser la construction du plan de gestion et la définition du programme de mesure.

La Directive Cadre sur l'Eau prévoit également la réalisation d'un plan de gestion définissant les objectifs à atteindre en 2015 et d'un programme d'actions. Au sein du territoire français, les plans de gestion sont appelés SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

1.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, de troisième génération (pour la période 2016-2021) a été adopté, par arrêté préfectoral, en novembre 2015.

Une évaluation des actions engagées dans le cadre du SDAGE a été effectuée dans le cadre du bilan du 9ème programme en cours de 2007 à 2012.
Il a été constaté que les actions relatives à la restauration des cours d'eau, la continuité écologique ou à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole peinent encore à se mettre en place au niveau souhaitable, même si des avancées sont constatées.
En revanche des progrès ont été remarquables concernant l'assainissement des eaux usées et l'alimentation en eau potable.

Le dixième programme d'intervention a été adopté pour les cinq prochaines années, soit la période de 2013 à 2018.
Les objectifs du dixième programme s'inscrivent dans une logique de conformité aux directives cadre sur l'eau : la priorité est donnée à la restauration des habitats naturels, et de la continuité écologique, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et celles provoquées par les substances dangereuses.

En raison des progrès dans le secteur de l'assainissement, les principales agglomérations se sont dotées de réseaux de collecte et de traitement conforme.
Bien que ce secteur reste toujours le premier poste d'aide. Les financements d'aide pour l'assainissement collectif et non collectif sont plus mesurés et dans un cadre plus sélectif que dans le précédent plan

Une importance particulière est accordée à l'alimentation en eau potable : des aides sont prévues pour la réalisation de protection des captages d'eau

potable, la lutte contre les fuites, sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ainsi que pour l'entretien et bon fonctionnement

Les aides pour la préservation des milieux aquatiques concernent la restauration des milieux naturels, la préservation des eaux souterraines, et des conseils pour les travaux d'entretien)

Certaines activités économiques hors agricultures peuvent être aider dans leurs projets de réduction des pollutions, leurs projets d'alternatives aux pesticides, ou pour une adaptation anticipée aux futures normes.

La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'organise avec le soutien des filières de produits biologiques ou avec peu d'intrants, des filière respectueuse de la ressource, et des aides à la mise en place de zones tampons, pesticides en zone non agricole (ex : collectivités locales)).

1.3 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les bassins élémentaires forment la structure de l'organisation du SDAGE ; il s'agit des entités territoriales privilégiées pour la mis en œuvre des SAGE.

Le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges recouvre partiellement quatre bassins élémentaires.

Chacun de ces bassins est caractérisé par des enjeux particuliers : l'occupation des sols par l'agriculture est plus marquée dans la moitié est du territoire et les problèmes d'assainissement sont plus importants dans les secteurs ruraux.

Trois bassins élémentaires disposent d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) spécifiques : SAGE de la Lauch, SAGE de l'Ill-Nappe-Rhin, SAGE de la Thur.

Bassins élémentaires	**Nombre de communes**	**SAGE**	**Enjeux principaux**				**Rivières**	**Masses d'eau souterraine**	**Masse d'eau lac**
			Hydro morphologie	Assainissement des collectivités	Industrie Artisanat	Agriculture			
Fecht-Weiss		Non	++	+	+	++	17	2	0
Lauch		En cours	++	+	++	+++	8	2	0
Ill-Nappe-Rhin		Oui (en révision)	++	+	+++	+++	45	4	2
Thur	1 ou 2	Caduc	+++	+	++		11	3	1

Les bassins élémentaires et les enjeux prioritaires dans le périmètre du SCoT

Source : MISEN du Haut-Rhin

Le SAGE Ill Nappe Rhin

Le SAGE Ill Nappe Rhin correspond à la partie alsacienne de la nappe est limitée au sud par les collines du Sundgau, à l'Ouest par les collines sous-vosgiennes et au nord par l'aquifère pliocène de Haguenau.

Elle s'étend sur une superficie de 2 735 km². Son épaisseur varie de quelques mètres sur la bordure vosgienne à plus de 200 mètres en centre plaine, elle est en moyenne de 80 mètres.

Le premier SAGE encadrant la préservation et la gestion de la nappe phréatique rhénane, ainsi que des cours d'eau situés entre l'Ill et le Rhin et des milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2005.

La révision de ce SAGE est actuellement soumise à consultation. Cette révision a notamment pour objet d'élaborer un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), et un règlement instaurant des mesures précises pour la réalisation de ces objectifs.

Le SAGE de la Lauch

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch est en cours d'élaboration et de mise en place.

La grande majorité du SAGE est à l'extérieur du SCoT ; au sein du SCoT, le SAGE de la Lauch s'étend entre les cours de la Fecht et de la Lauch. Le périmètre correspondant aux masses d'eau superficielles est plus étendu que celui des masses d'eau souterraines.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral le 7 mars 2013. Cette date correspondant également à la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

Les bassins de la Fecht et de la Weiss

Il n'existe pas actuellement de SAGE pour les bassins de la Fecht et de la Weiss.

Le SAGE de la Thur

Le SAGE de la Thur concerne une petite partie du périmètre du SCoT, celui-ci est actuellement caduc.

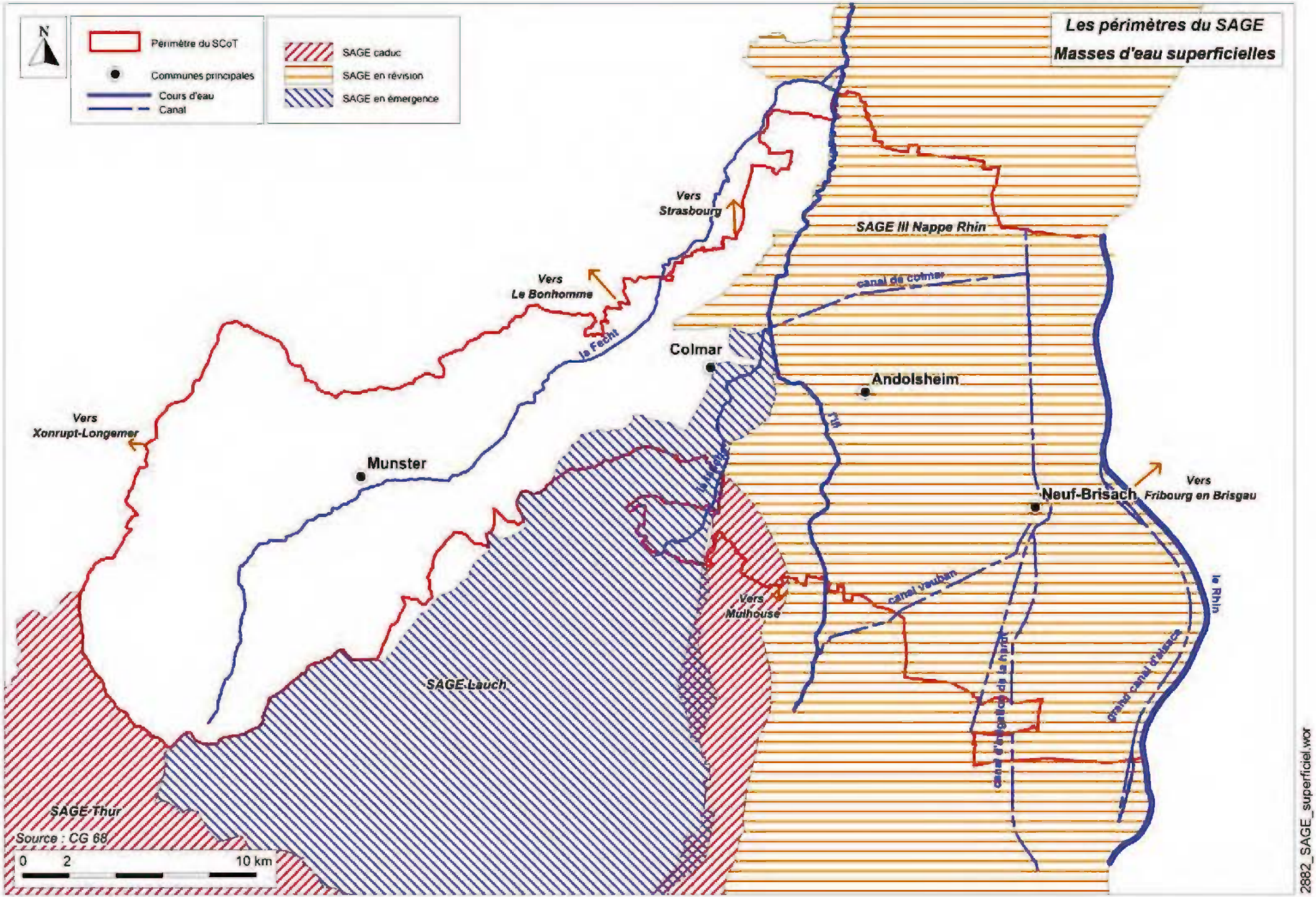
Les périmètres du SAGE
Masses d'eau superficielles
N
Périmètre du SCoT
Communes principales
Cours d'eau
Canal
SAGE caduc
SAGE en révision
SAGE en émergence
Vers Strasbourg
Vers Le Bonhomme
Vers Xonrupt-Longemer
Vers Mulhouse
Vers Fribourg en Brisgau
SAGE III Nappe Rhin
SAGE Lauch
SAGE Thur
Colmar
Andolsheim
Munster
Neuf-Brisach
le Fecht
canal de colmar
canal vauban
le Rhin
grand canal d'alsace
Source : CG 68
0
2
10 km
L'Atelier des Territoires - 2014
2882_SAGE_superficiel.wor

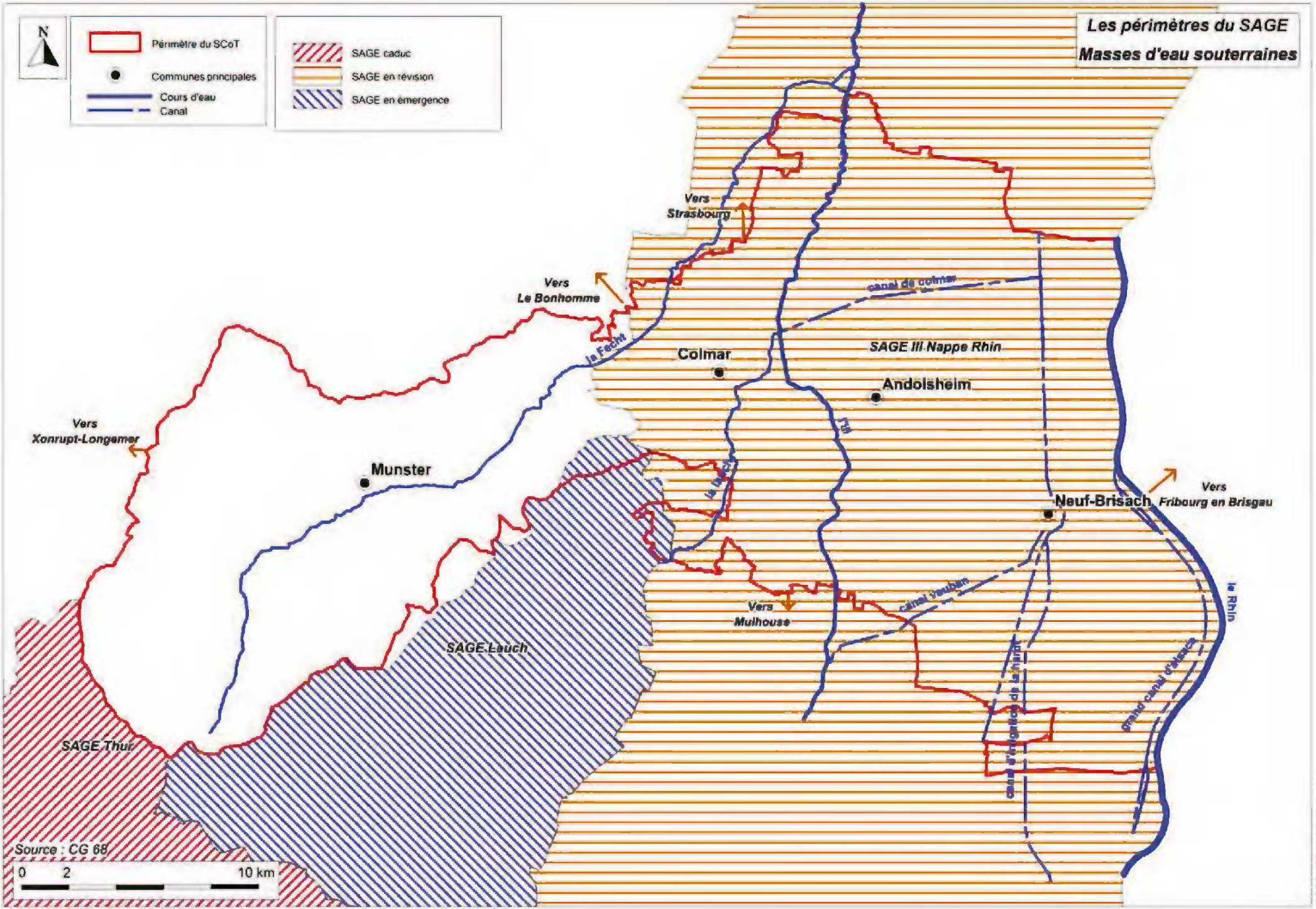

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Captages.wor

II.- La pollution des eaux

2.1 La pollution domestique

La directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (ERU) du 21 mai 1991 définit les obligations faites aux agglomérations de l'union européenne de collecter et de traiter leurs eaux urbaines résiduaires.

En France, la directive ERU a été transposée dans la législation sur l'eau et ses textes d'applications et apparaît dans plusieurs codes : code de l'environnement, code général des collectivités territoriales, textes réglementaires).

Le Département est responsable du schéma départemental d'assainissement. Il appuie les communes par son équipe technique en amont des projets et octroie des subventions aux collectivités qui réalisent des investissements de collecte et de traitement des eaux usées.

La mise en œuvre des actions relatives à l'assainissement s'est poursuivie à un rythme soutenu.
En raison d'un habitat généralement peu dispersé, l'assainissement collectif est bien structuré dans le SCoT, et la majeure partie de la population est desservie (environ 95%).
Dans le cas d'un assainissement collectif, le Conseil Général poursuit son appui dans la phase exploitation grâce au Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration (SATESE).

L'assainissement non collectif (ANC) reste relativement peu développé sur le SCoT.
Certains secteurs ont toutefois un taux d'ANC non négligeable, présentant un nombre élevé d'habitats isolés comme dans les communautés de communes de Munster, ou de Neuf-Brisach. La proportion de non collectif reste globalement inférieure à 10%.

La commune de Wasserbourg est la seule à n'avoir recours qu'à l'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes d'assurer la collecte et le traitement des eaux usés domestiques et éventuellement des eaux pluviales, ainsi que la réalisation d'un zonage d'assainissement non collectif afin de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce sont généralement les structures intercommunales qui ont mis en place les services d'aide et de suivi pour l'assainissement non collectif bien que cela ne soit pas toujours intégré dans leurs compétences officielles.

Les plans de zonages sont à différents états d'avancement et une synthèse à l'échelle départementale est en cours de réalisation par le conseil général.

Le suivi de conformité des installations de traitement n'est pas achevé.

2.2 La pollution d'origine agricole

Sur le volet agricole, deux secteurs se distinguent :

- la zone de piémont et la plaine (maïs), caractérisées par la vigne et la culture extensive de maïs, qui sont particulièrement affectées par la pollution des pesticides et par les intrants en nitrates,

- les montagnes vosgiennes peu concernées par les problèmes de pollution, où les concentrations de polluants n'atteignent pas les seuils détectables.

Dans le secteur de la plaine, des stations de traitement des pesticides ont été réalisées, sans subventions d'aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui considère qu'une préservation de la ressource et des captages est à privilégier.

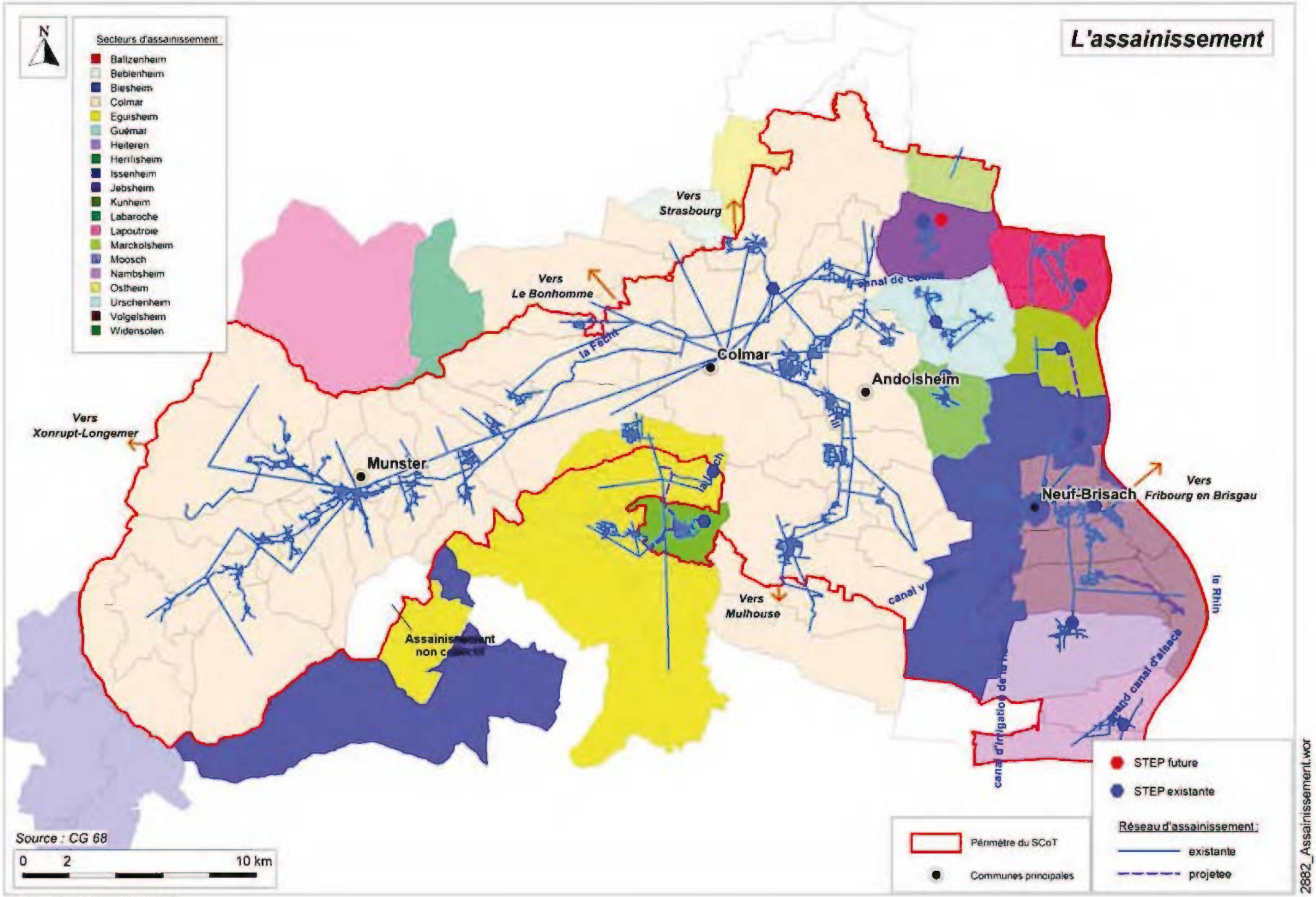

L'Atelier des Territoires - 2014

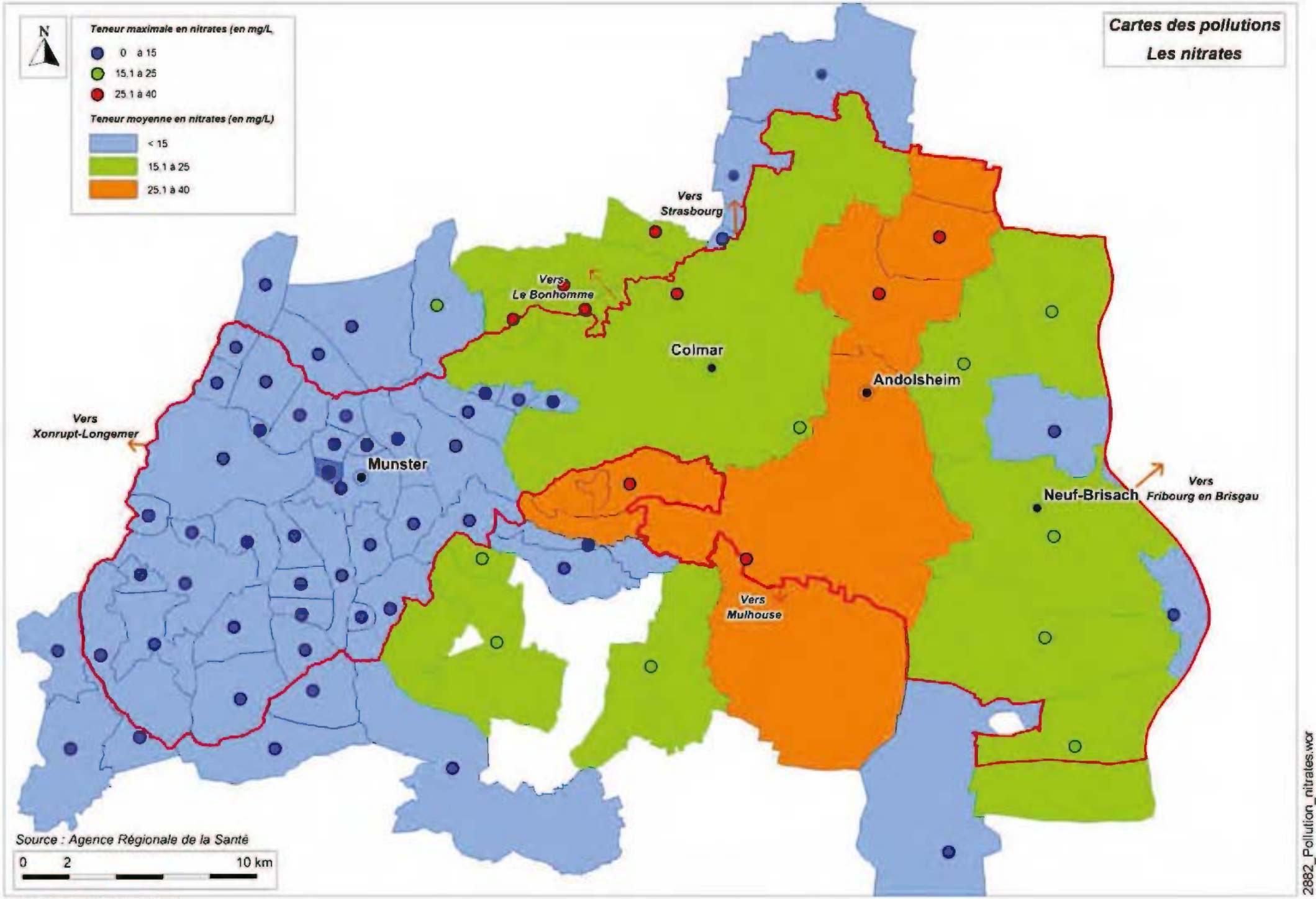

L'Atelier des Territoires - 2014

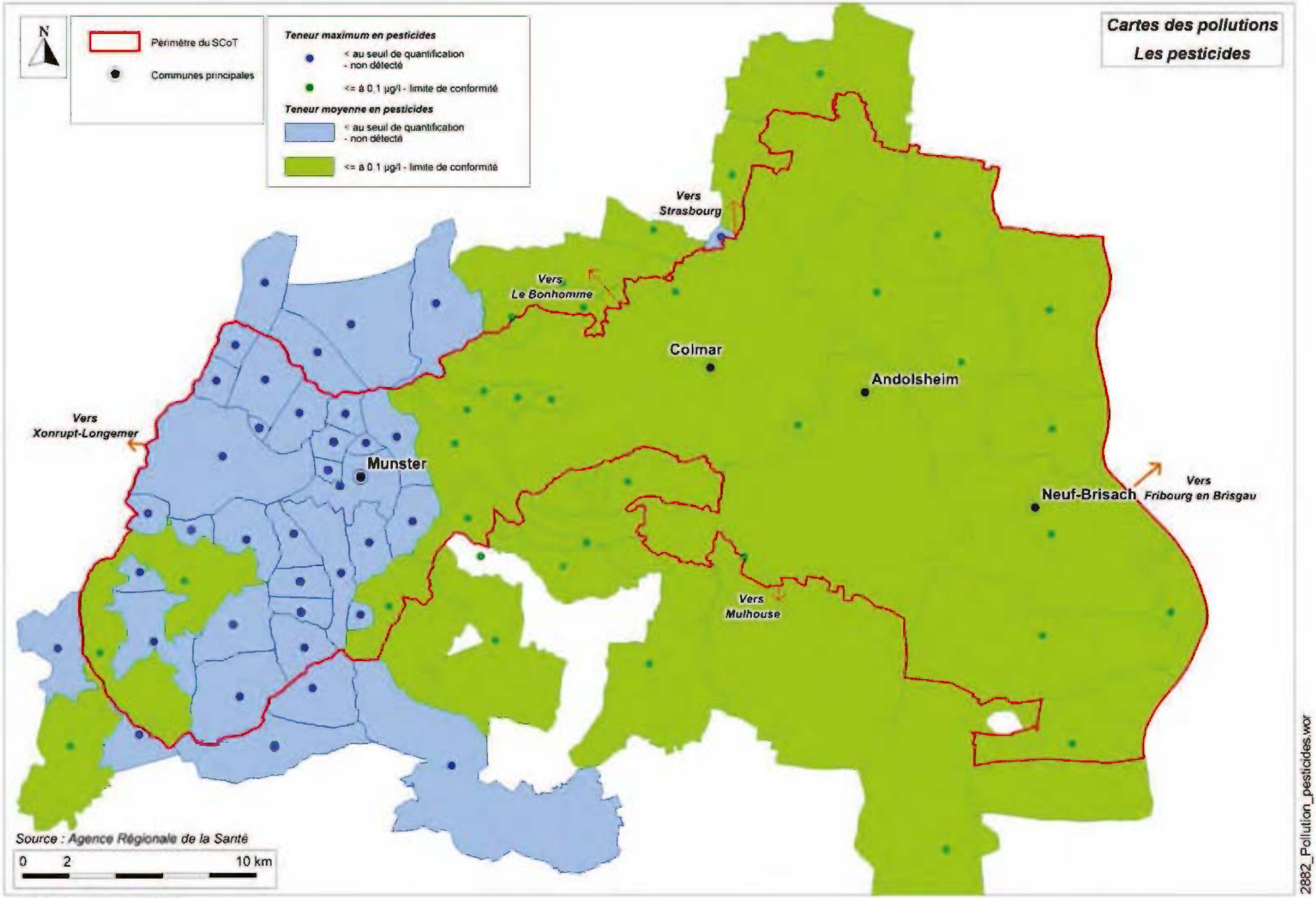

L'Atelier des Territoires - 2014

2.3. La pollution industrielle

Sur le volet industriel, la première phase a consisté à mener des études pour connaître les pollutions toxiques, sans véritablement porter d'actions effectives.

Avec l'appui de cette connaissance, le programme actuel vise à mener des actions efficaces de réduction des rejets de substances dangereuses.

Les principales sources de pollution industrielle de l'eau sont présentées dans le tableau suivant.

Etablissement	Localisation	Activité principale	Type Emissions	Polluant
Kermel	Colmar	Textile et habillement, teinture, impression, laveries	indirect	phénols
Liebherr France Sas	Colmar	Mécanique, traitements de surfaces	indirect	déchets biodégradables
Step - Colmar	Colmar	Station d'épuration urbaine de plus de 100 000 habitants	direct	Alachlore, Azote, Chlorures, Cuivre, Diuron, Nonylphénols, Phosphore, Plomb, Zinc,
Usine D'Incinération De Colmar	Colmar	Déchets et traitements	direct et indirect	cadmium, nickel, plomb, dioxines
Freudenberg Politex	Colmar	Chimie et parachimie	indirect	déchets biodégradables, phosphore
Mahle Pistons France	Ingersheim	Mécanique, traitements de surfaces	direct et indirect	phosphore, nickel
Manufactures Hartmann Munster	Munster	Textile et habillement, teinture, impression, laveries	direct	carbone organique, déchets biodégradables
Meylan 50	Turckheim	Bois, papier et carton	direct	cadmium, carbone organique, mercure, nickel, plomb, composés organo halogénés
Georgia Pacific France	Kunheim	Bois, papier et carton	direct	carbone organique total
Constellium (Usine De Neuf-Brisach)	Biesheim	Sidérurgie, métallurgie, coke	direct	aluminium, chlore, fluor, hydrocarbures, nickel
Wrigley	Biesheim	Agro-alimentaire et boissons	direct	déchets biodégradables
BreCker S.A.S.	Wintzenheim	Mécanique, traitements de surfaces	indirect	nickel

Les principales sources industrielles de pollution de l'eau

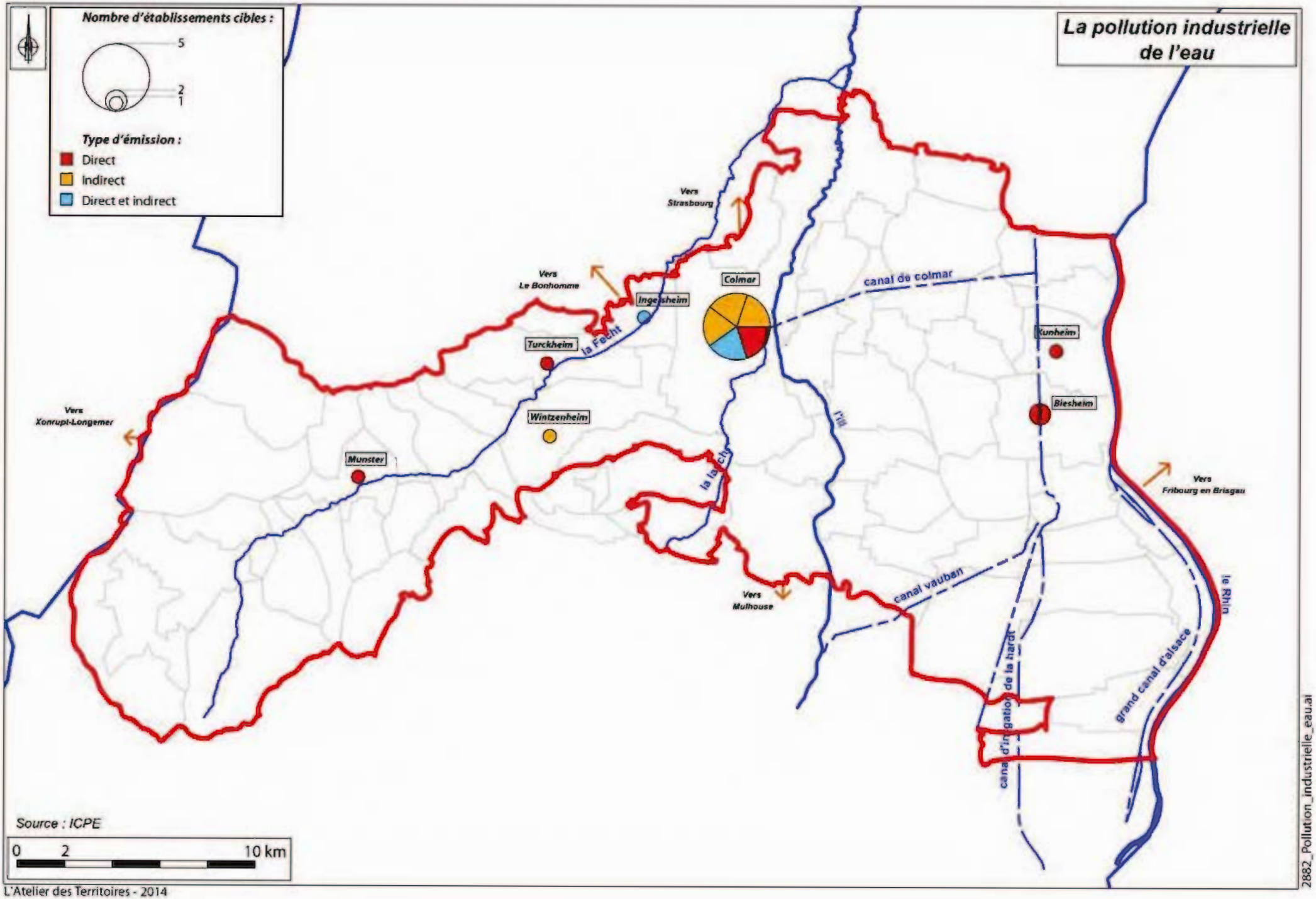
La pollution industrielle de l'eau
Nombre d'établissements cibles :
5
2
1
Type d'émission :
Direct
Indirect
Direct et indirect
Vers Strasbourg
Vers Le Bonhomme
Ingersheim
Colmar
canal de colmar
Turckheim
la Fecht
Kunheim
Biesheim
Vers Kaysersberg
Wintzenheim
Munster
la Lauch
Vers Fribourg en Brisgau
Vers Mulhouse
canal vauban
le Rhin
canal d'irrigation de la hardt
grand canal d'alsace
Source : ICPE
0
2
10 km
L'Atelier des Territoires - 2014
2882_Pollution_industrielle_eau.ai

III. - La qualité des eaux

3.1. Les eaux superficielles

D'une manière générale, dans le massif vosgien les cours d'eau bénéficient d'une bonne qualité générale aussi bien pour leur état chimique que pour le potentiel écologique tandis que dans la plaine alsacienne, la qualité des eaux est souvent inférieure au bon état.

Les principaux cours d'eau s'écoulent dans la plaine, comme la Fecht, la Lauch et le Rhin, et leur qualité générale est inférieure au bon état.

Sur le territoire du SCoT, l'état chimique de ces cours d'eau est mauvais en raison de concentrations trop élevées de différents polluants : HAP dans le Rhin (ME «Rhin 1») et la Lauch (ME «Lauch 3»), et Tributylphosphate dans la Fecht (ME « Fecht 3 »).
La diversité biologique montre également des carences : en invertébrés dans le Rhin (ME «Rhin 2»), pour la plupart des groupes d'espèces (diatomées, poissons, invertébrés) dans la Lauch (ME «Lauch 3»), et en diatomées dans la Fecht (ME «Fecht 3»).

Les eaux de la plupart des canaux sont satisfaisantes. Cependant certaines substances sont présentes en excès dans le Canal Vauban et le Canal de Colmar.

	Etat chimique	Potentiel écologique		
		Biologie	Paramètres généraux	Substances
Altenweiherbach	ND	2	1	ND
Blind	ND	1	2	3
Fecht 1	ND	2	2	2
Fecht 2	ND	3	2	2
Fecht 3	3	3	4	3
Fecht 4	2	3	2	3
Ill 5	2	3	2	2
Ischert	ND	2	2	3
Krebsbach (affl. Fecht)	ND	2	2	2
Lauch 3	3	4	3	3
Logelbach	2	2	2	2
Muhlbach de la Hardt	2	4	2	3
Petite Fecht	2	2	2	2
Rigole de Widensohlen	3	2	2	2
Rhin 1	3	2	2	2
Rhin 2	2	4	2	2
Ruisseau dit "La Fecht"	2	2	2	2
Vieille Thur	3	3	3	3
Canal d'irrigation de la Hardt	2	1	3	2
Canal de Colmar	2	2	2	3
Canal de Neuf-Brisach	2	2	2	2
Canal du Rhone au Rhin 2	2	2	2	2
Canal Vauban	2	2	2	3
Grand Canal d'Alsace - Bief de Kembs à Neuf-Brisach	2	2	2	2

Etat des lieux 2013

Qualité des masses d'eau superficielles : état chimique et potentiel écologique

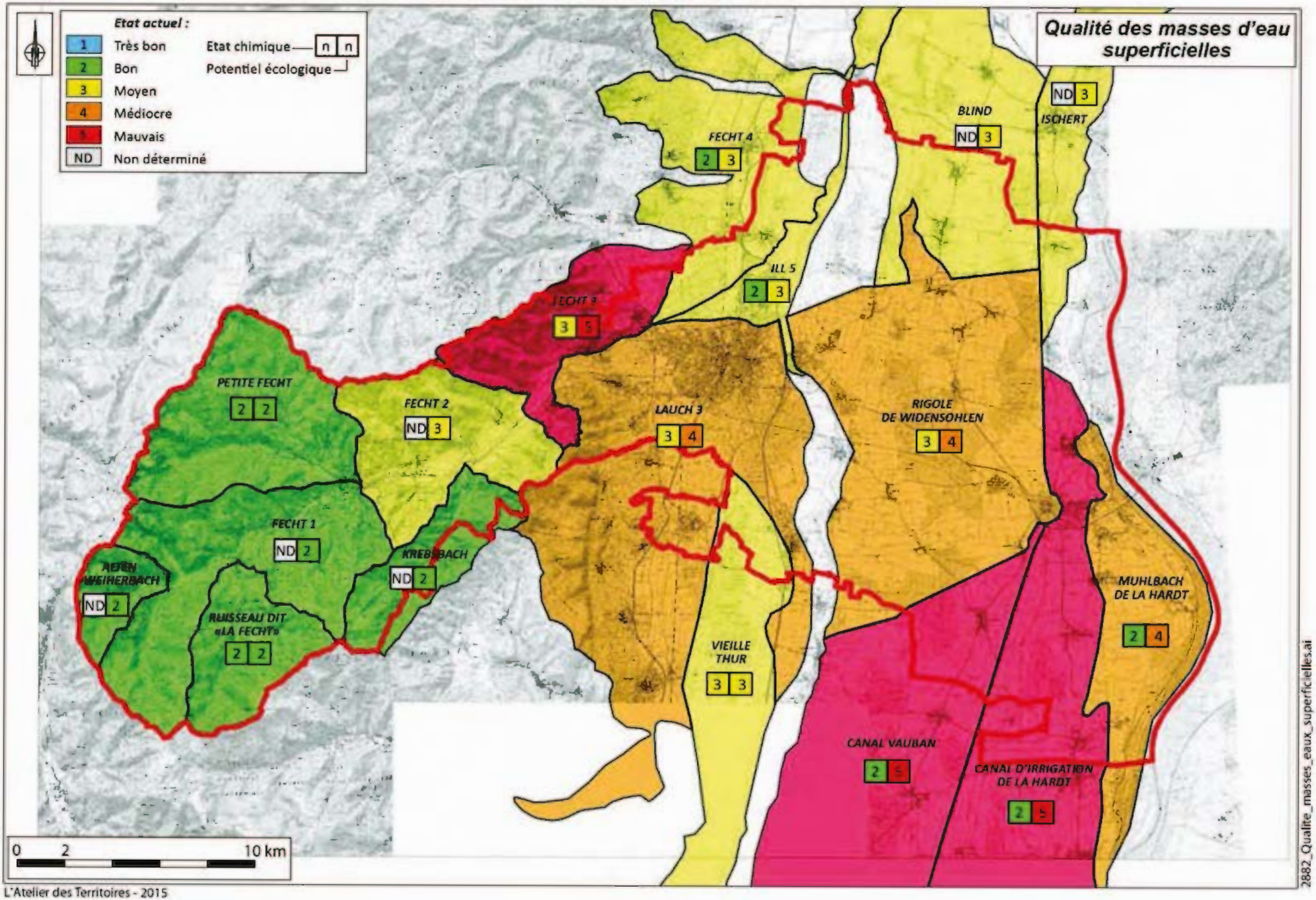

L'Atelier des Territoires - 2015

2882_Qualite_masses_eaux_superficielles.ai

3.2. Les eaux souterraines

Sur le territoire du SCoT, deux masses d'eau (ME) souterraines affleurent :

- à l'ouest la ME du Socle vosgien ;
- et, à l'est, la ME du Pliocène de Haguenau et de la nappe d'Alsace.

Socle Vosgien

Cette masse d'eau correspond au socle du massif vosgien et s'étend entre la vallée de la Bruche au nord et le Belfortain au sud sur une longueur de 100 km et une largeur de 50 km et son aire d'extension est de 3138 km^2.

Cette masse est composée de formations cristallines et vulcanos-sédimentaires.

Son état chimique était bon en 2007 (état initial du SDAGE).

Pliocène de Haguenau et de la nappe d'Alsace

En surface cette masse d'eau correspond à la plaine d'Alsace et à la terrasse de Haguenau-Riedseltz, son aire d'extension est de 3290 km^2. Le système aquifère des alluvions de la plaine d'Alsace fait partie d'un ensemble plus vaste qui s'étend dans le fossé rhénan, de Bâle à Mayence.

La nappe phréatique d'Alsace est constituée par des alluvions quaternaires qui ont été déposées par le Rhin et ses affluents. Les terrains de couverture sont rares et la nappe présente une grande vulnérabilité. Elle est en contact hydrogéologique étroit avec les cours d'eau.

La masse possède une épaisseur moyenne d'environ 70 mètres.

Son état chimique était inférieur au bon état en 2007 (état initial du SDAGE) en raison de concentrations trop élevées en nitrates, en pesticides (plusieurs molécules en excès) et en chlorures.

IV. L'alimentation en eau potable

La filière de l'alimentation en eau potable correspond à l'ensemble du processus suivi pour produire une eau conforme à la consommation humaine (selon les normes de potabilité en vigueur) à partir d'une eau brute.
Un certain nombre d'équipements et de services sont alors nécessaires et correspondent aux différentes étapes du prélèvement de la ressource jusqu'à la distribution au consommateur :

- les captages et la protection de la ressource en amont,
- l'analyse et le traitement pour en assurer la potabilité,
- l'adduction (c'est-à-dire le transport et le stockage).

4.1. L'organisation de l'alimentation en eau potable

Le Département est responsable du schéma départemental d'eau potable. Il appuie les communes par son équipe technique en amont des projets et octroie des subventions aux collectivités qui réalisent des investissements de captage et stockage d'eau potable.

Le Conseil Général poursuit son appui dans la phase exploitation grâce au Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) qui conseille les exploitants des réseau d'eau potable.

Le service de l'alimentation de l'Eau Potable est assuré en régie pour toutes les structures au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

4.2. Les sites de captage

L'approvisionnement en eau potable repose sur des captages au niveau des sources dans les Vosges et dans le piémont ; et plutôt sur des forages dans la plaine d'Alsace.

La majorité des communes est alimenté à partir d'un captage protégé.

Seules une unité de distribution est alimentée par des ressources non protégées) : Heibel (au sein de Brettenbach).
Deux unités de distribution sont alimentées par des ressources partiellement protégées : Geisberg (au sein de Soultzeren), Eschbach-au-Val

4.3. Les analyses et le traitement

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est encadré par les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique.
Ce contrôle se traduit par la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau en différents points du réseau potable, à savoir aux captages d'eau potable, aux réservoirs, aux stations de traitement et aux robinets des consommateurs.
Il concerne l'ensemble des réseaux publics de distribution mais également les réseaux alimentés par des puits privés qui desservent des établissements accueillant du public.

Les analyses réalisées comprennent la recherche d'éléments physico-chimiques et bactériologiques classiques ainsi que la détermination de polluants tels les pesticides, les composés organiques volatils ou les métaux lourds. Les prélèvements et les analyses du contrôle sanitaire sont réalisés par un laboratoire agréé, désigné par le préfet dans le cadre d'un marché public.
Les références de qualité reposent sur des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.
Les traitements bactériologiques reposent sur différentes procédés chimiques: eau de Javel, dioxyde de chlore, chlorure gazeux ou physiques comme les rayonnements ultraviolets.

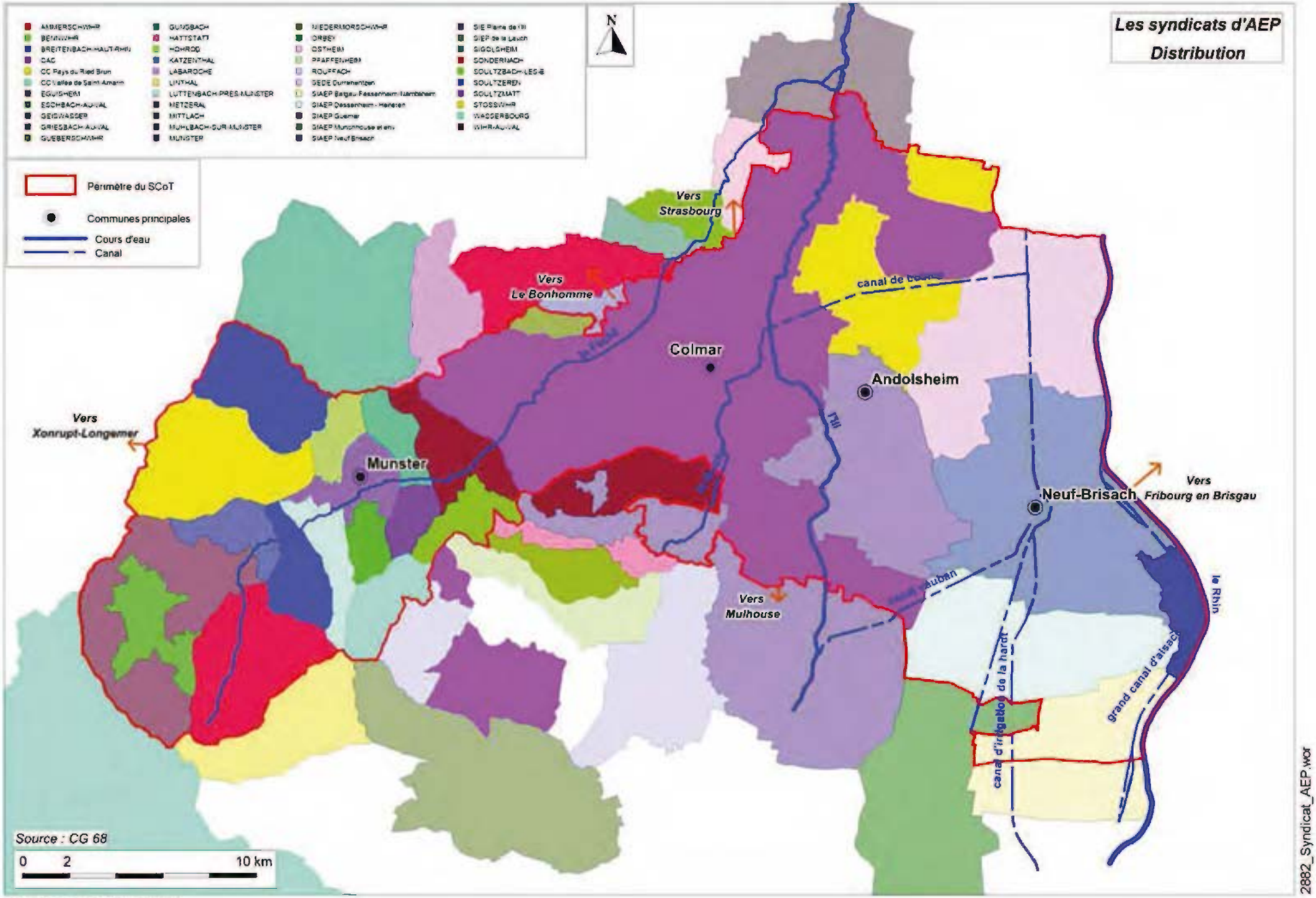

2882_Syndicat_AEP.wor

L'Atelier des Territoires - 2014

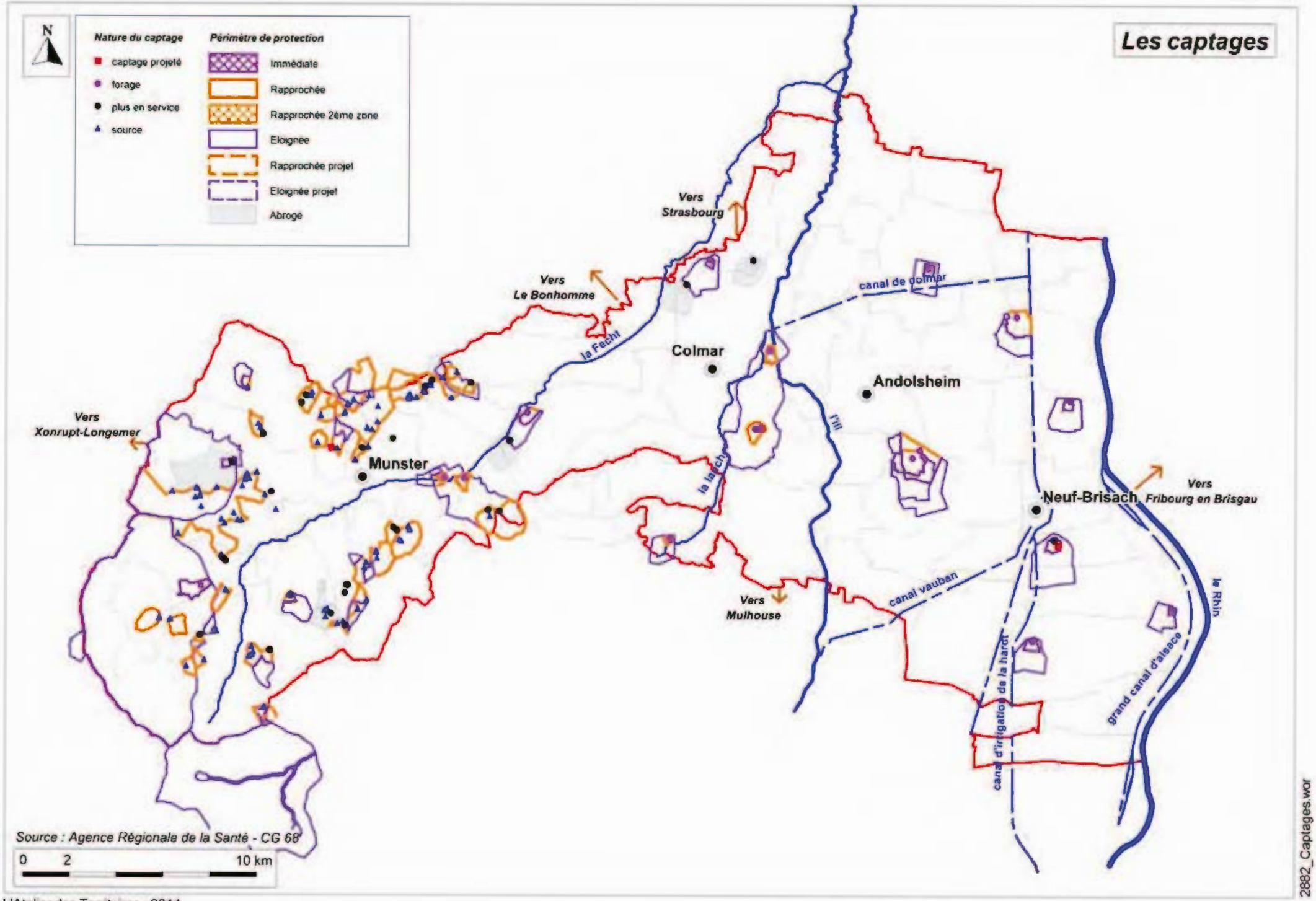

L'Atelier des Territoires - 2014

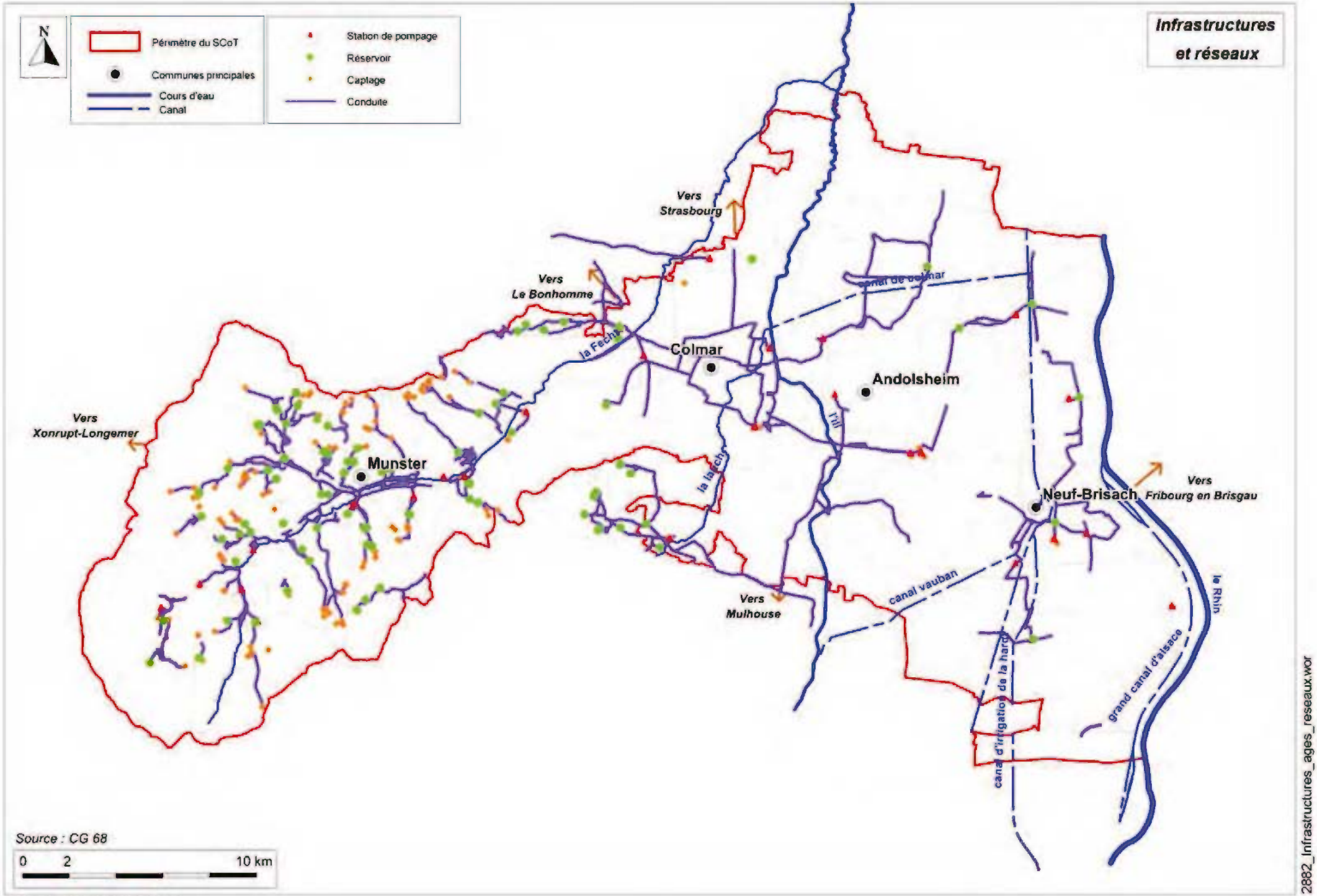

L'Atelier des Territoires - 2014

LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

Les activités humaines génèrent un certain nombre de conséquences externes qui peuvent être à l'origine de nuisances environnementales.

Ces conséquences négatives comprennent notamment sur la pollution de l'air, le bruit et la pollution des sols.
Une bonne connaissance des la situation actuelle sur le territoire du SCoT permet d'établir un programme d'action approprié pour améliorer le contexte environnemental où évolue la société.

I. Qualité de l'air et pollutions atmosphériques

L'air constitue un élément fondamental et indispensable pour les êtres vivants. Par exemple, un être humain inspire, chaque jour, entre 15 et 20 m^3 d'air.

L'air se compose originellement d'un ensemble de gaz et de particules dont les concentrations sont compatibles avec la vie.
La prise de conscience de la croissance des émissions atmosphériques dues aux activités humaines et de leurs effets potentiellement néfastes pour la santé a conduit à établir des normes de qualité à respecter.
En France, le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé a été reconnu à chacun en décembre 1996 par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi Laure) et repris en septembre 2000, par l'article L220-1 du code de l'environnement.

Selon la législation française (l220-2), la pollution atmosphérique constitue « *l'introduction pour l'homme directement ou indirectement, ou la présence dans l'atmosphère et les espaces clos d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.* »

1.1. La surveillance de la qualité dans le SCoT

Conformément à la Loi, la Région Alsace s'est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. L'association ASPA a en charge cette surveillance pour le département du Haut-Rhin.

Au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, la qualité de l'air est mesurée au niveau de la station de mesure de Colmar Centre.
Il s'agit d'une station de typologie urbaine, implanté près de l'avenue de la République et donc très influencée par le trafic.
La station de mesure de Colmar Sud, de typologie périurbaine, enregistre en continu les concentrations d'O^3 dans l'air. La station de mesure, Colmar Est, de typologie urbaine également a été en service jusqu'en 2010.

Pour le moment au sein du SCoT, il n'existe pas de station de mesures dans les Vosges, où la pollution est moins forte qu'en secteur urbain.
Actuellement, la qualité de l'air y est connue grâce des modélisations, qui font régulièrement l'objet de vérifications sur le terrain (laboratoire mobile).

1.2. La concentration atmosphérique des polluants « traceurs »

Le niveau de pollution de l'air est appréhendé en fonction d'un certain nombre de polluants « traceurs », qui sont représentatifs de la qualité globale :

- le Dioxyde de soufre (SO2),
- les particules fines, par exemple les PM10 dont le diamètre inférieur à 10µm,
- les oxydes d'azote (NOx),
- l'ozone (03),
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), tel que le Benzène.

Sur l'agglomération de Colmar, les moyennes annuelles sont inférieures à l'objectif de qualité pour tous les polluants depuis 2002 (air de bonne qualité).

Toutefois, l'air peut s'avérer être ponctuellement d'une qualité inférieure au niveau de recommandation, ce qui nécessité l'information de la population.

Polluant mesuré	Station	Objectif Qualité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SO2	Colmar Centre	50 µg/m^3	6	6	3	4	5	2	2	1	0
PM10	Colmar Centre	30 µg/m^3	30	25	26	26	23	21	23	19	21
	Colmar Est		28	24	24	24	/	/	/	/	/
	Colmar Ladhof		/	/	/	/	/	/	/	/	21
NO2	Colmar Centre	40 µg/m^3	33	33	33	33	30	30	30	29	30
	Colmar Est		25	27	27	28	/	/	/	/	/
	Colmar Ladhof		/	/	/	/	/	/	/		31
O3	Colmar Sud	120 µg/m^3	49	47	49	48	47	50	49	48	52
	Colmar Est		45	45	48	47	53	/	/	/	/
Benzène	Colmar Centre	2,0 µg/m^3	2,0	1,2	1,5	1,5	1,3	1,0	1,2		

Moyenne annuelle de concentration des polluants dans l'air

Source : ASPA

Polluant	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ozone > 180 µg/m^3	1	0	1	5	2	1	1	0	6
Particules > 50 µg/m^3 (moyenne sur 24h)	37	16	25	25	22	11	17	8	9
Dioxyde d'azote > 200 µg/m^3 (moyenne sur 24 h)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours de dépassement des normes de qualité

Source : ASPA

1.3. Les campagnes ponctuelles de mesure

L'ASPA mène également des études ponctuelles pour caractériser la qualité de l'air dans un contexte particulier.

Au sein du SCoT, une campagne de mesures a été menée par moyens mobiles de janvier à août 2014 pour évaluer le niveau de pollution atmosphérique en situation de proximité de trafic.

Deux sites ont été retenus pour cette étude : la rue du Ladhof et la route de Sélestat à Colmar.

Les concentrations enregistrées (en oxydes d'azote, en particules fines) au niveau de la rue du Ladhof, artère principale de Colmar avec un trafic journalier d'environ 8 600 véh/j), dépassent celles de la station de « Colmar centre » mais restent inférieures à celles de la station de proximité trafic strasbourgeoise « Strasbourg Clémenceau ».

L'analyse des profils journaliers montrent la variation quotidienne des concentrations atmosphériques des polluants et l'influence des rythmes urbains (pic horaires de circulation) sur la qualité de l'air.

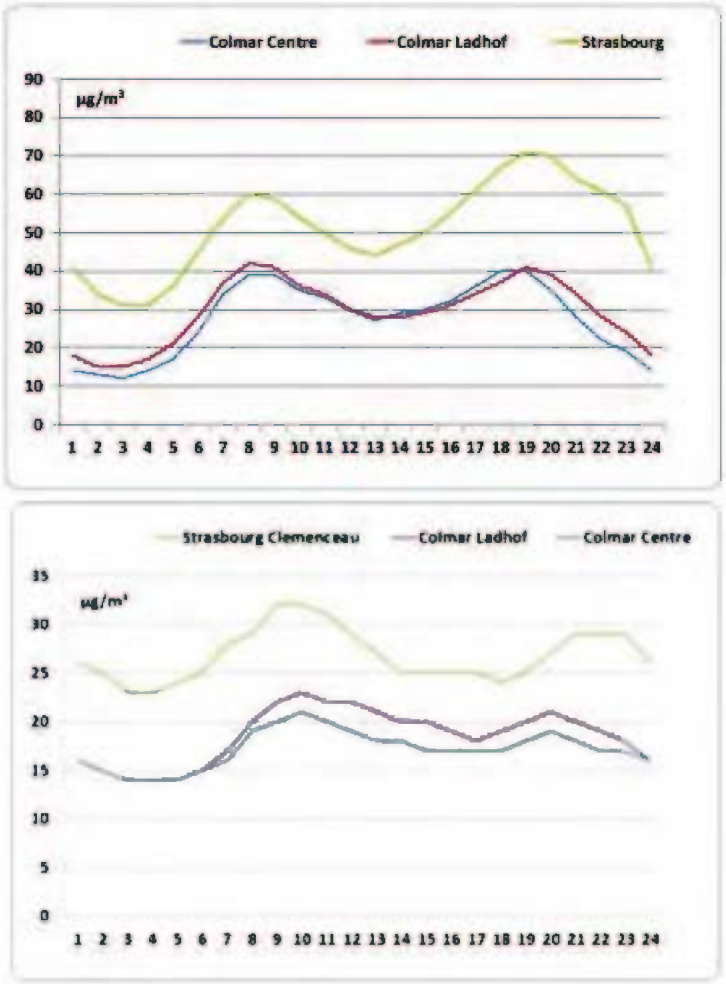

Profils journaliers moyens de la concentration en NO2 (en haut) et en PM10 (en bas)
Source : Evaluation de la qualité de l'air en proximité trafic à Colmar, ASPA

1.4. Information – Prévention

Par ailleurs, depuis 2010, l'ASPA dispose d'une plateforme de modélisation urbaine Urban'air couvrant la ville de Colmar. Cette plateforme permet au public de suivre et de prévoir la qualité de l'air avec une précision relativement fine, de l'ordre du quartier.

Cette plateforme a été conçue à partir des mesures relevées sur trois stations :

- celle de Colmar centre (typologie urbaine),
- celle de Colmar est (typologie urbaine),
- et celle de Colmar sud (typologie périurbaine).

La plateforme permet la visualisation de cartographies disponibles pour quatre échéances différentes (J-1, J, J+1, J+2). Ces cartographies présentent le résultat de la modélisation des concentrations dans l'air de trois polluants : l'ozone, les particules de type PM10 et le dioxyde d'azote, ainsi qu'un indice de qualité de l'air (IQA).

II. -. Le bruit

La tranquillité sonore apparaît comme l'une des préoccupations majeures des français concernant l'environnement de leur cadre de vie.

Parmi les problèmes environnementaux, le bruit a la particularité d'être ressenti de façon directe par les individus et de constituer ainsi une gêne pouvant s'avérer permanente. Les nuisances sonores s'affirment par le nombre de revendications locales et des plaintes émises, comme la première source d'insatisfaction environnementale.

Les transports routiers et ferroviaires sont la première source d'émissions sonores, ils produisent de bruits mécaniques, c'est-à-dire à la fois pauvres et répétitifs.

2.1. Le classement des infrastructures de transports

Concernant les voies de transports, l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté du 24 juin 198) a mis à jour le classement sonore des infrastructures de transports dans le département du Haut-Rhin.

Il définit les secteurs affectés par le bruit d'après les niveaux d'émissions sonores des infrastructures en période diurne (6h-00 – 22h00) et nocturne (22h00 – 6h00).

Les voies concernées par le classement sont :

- les routes et les rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées

Au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, les infrastructures classées par l'arrêté préfectoral correspondent notamment :

- aux voies de l'axe nord-sud (axe ferroviaire, et autoroutier reliant les plus grandes villes d'Alsace, dont Colmar), qui appartiennent à la catégorie 1,
- aux axes longitudinaux partant de Colmar en direction de Munster (RD 417) de Neuf-Brisach (RD 415), et d'Appenwihr (RD 13), généralement de catégorie 3 ou 2,
- aux infrastructures assurant la desserte du tissu urbain de Colmar et de ses proches périphéries, et appartenant aux catégorie 5, 4 et 3.

2.2. Les cartographies stratégiques du bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement

En application de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes du bruit stratégiques doivent être élaborées pour les agglomérations de plus de 100 000 habitant, les voies routières qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an.

L'agglomération de Colmar ne constitue pas une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens de la directive européenne.
En revanche plusieurs infrastructures de transports sont concernées :

- l'autoroute A35,
- la voie ferrée qui relie Strasbourg, Mulhouse et Colmar
- la RD 83 qui contourne Colmar du côté ouest,
- les RD 415 et RD 13, voies d'accès privilégiées en direction de l'autoroute,
- et plusieurs voies internes à la ville de Colmar (l'avenue Georges Clémenceau, l'avenue Poincaré, l'avenue de Fribourg, la rue du Pont Rouge et la rue du Nord).

Le PPBE, qui porte sur les infrastructures gérées par l'Etat, a été approuvé en novembre 2015.

Les infrastructures concernées sont l'A35, la RN83 et la voie ferrée 115 000 (Ligne Strasbourg-Bâle, passant par Colmar).

A Colmar, le long de l'A35, ous les logements identifiés comme étant des Points Noirs du Bruit sont en cours de protection.

Le long de la voie ferrée, à Colmar, le remplacement de trois tabliers métalliques et le renouvellement de six appareils de voie (aiguillage) ont permis de diminuer les bruits générés par le trafic ferroviaire.

Les principaux Points Noirs du Bruit ayant été supprimés, sur le territoire du SCoT, le programme du PPBE ne concerne que les infrastructures ferroviaires avec le remplacement d'appareils de voie et le renouvellement de voie-ballast en gare de Colmar.

2.2. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Colmar-Houssen

Dans le territoire du SCoT, l'aéroport de Colmar-Houssen constitue également une source de bruit importante pour l'environnement local.

L'aéroport a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) spécifique s'appliquant sur quatre communes situées à proximité dont Colmar, Houssen au sein du SCoT.

Le Bruit

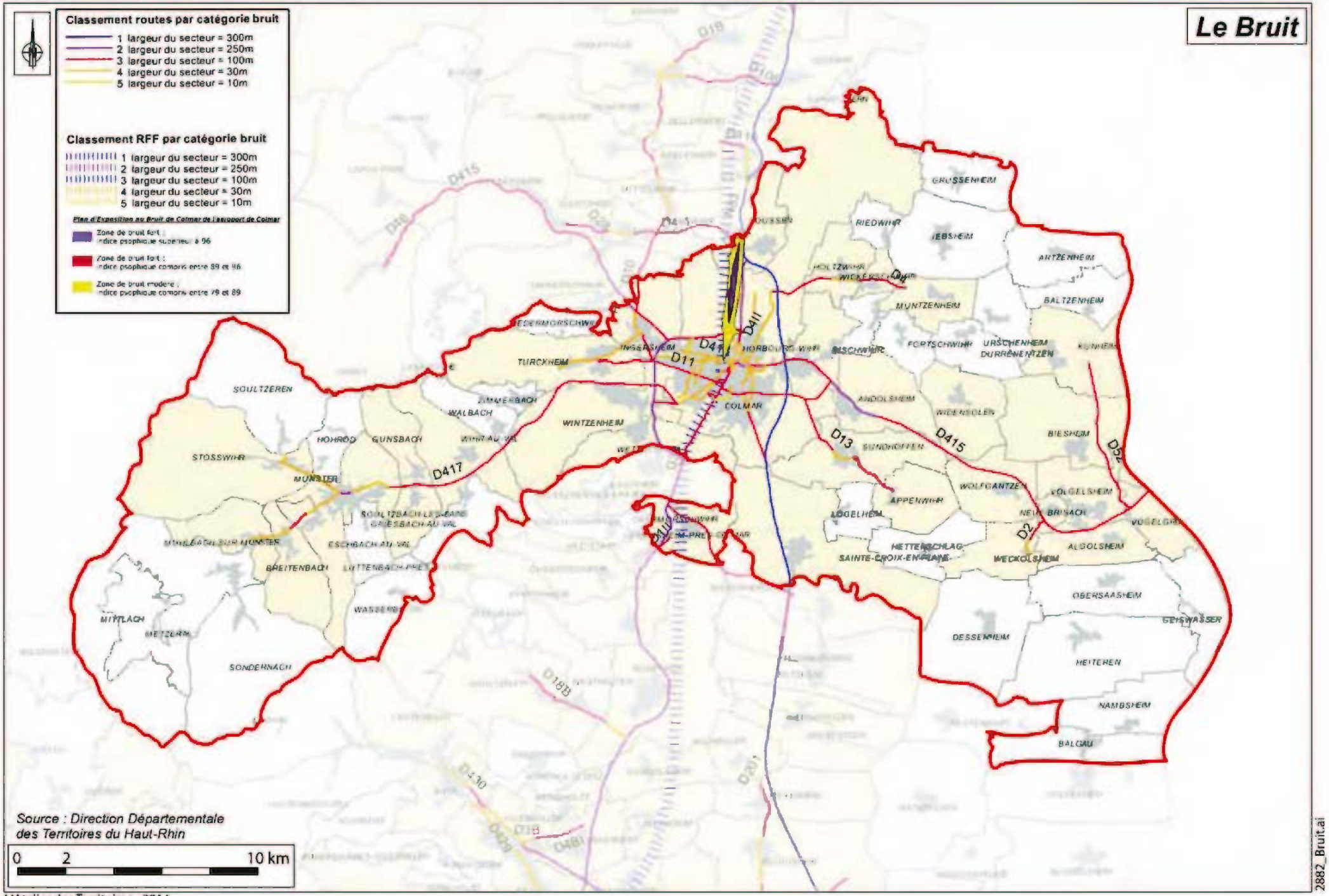

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Bruit.ai

III. - La pollution des sols

La pollution des sols est liée à d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes et l'environnement.

La base de données sur les sites et sols pollués, BASOL, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie répertorie quatorze sites dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Ces sites se situent majoritairement dans l'agglomération de Colmar (Colmar, Wintzenheim, Wettolsheim), dans la périphérie de Neuf-Brisach (Biesheim, Vogelsheim) et plus rarement dans le milieu rural (à Munster, à Luttenbach).

Pour de nombreux sites un traitement de dépollution a été effectué et un dispositif de surveillance et de restriction d'usage, quand cela s'est avéré nécessaire, a été mis en place.

Il reste également plusieurs sites en cours d'évaluation ; des démarches sont en cours pour mesurer l'étendue de la pollution et proposer des solutions adéquates.

Inventaire des sols pollués inscrit dans le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges
Source : BASOL

Commune	Site BASOL	Etat	Type d'activités	Nature de la pollution
Biesheim	CONSTELLIUM (ex ALCAN RHENALU)	Site en cours de travaux	Fabrique de produits laminés en aluminium.	Pollution de la nappe par de l'acide phosphochromique (en 1992)
Biesheim	WRIGLEY	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Ancienne décharge historique et interne faisant partie du site industriel	Décharge pour des cerclages de fer, des chutes de rouleaux d'aluminium, des paquets de feuillets d'aluminium, des bandes de présentation.
Breitenbach	PILE D'ALSACE - VARTA	Site en cours d'évaluation	/	Pollution portée principalement par les métaux lourds et notamment le mercure.
Colmar	ANC. BP (route de Bâle)	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités.	Pas d'anomalie
Colmar	ANC. BP (rue du prunier)	Site traité et libre de toute restriction	Dépôt de fuel de la société BP ayant cessé ses activités.	Pas d'anomalie
Colmar	KERMEL	Site en cours de travaux	Fabrication de vêtements de protection.	Déversement accidentel d'un solvant utilisé dans le cadre des activités de l'entreprise (en 2009)
Colmar	LIEBHERR France	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Terrain nu, en zone industrielle, historiquement exploité par la Sté COLAS et acquis en 2009 par la Sté LIEBHERR	Présence de polluants au niveau des terrains, (hydrocarbures, etc...) Il a été procédé à l'excavation et l'élimination de terres polluées.
Colmar	TIMKEN	Site en cours d'évaluation	Entreprise de fabrication de roulements à rouleaux coniques depuis 1959	Pollutions très localisées en chrome, nickel et hydrocarbures totaux
Munster	Manufacture Hartmann	Site en cours d'évaluation	Entreprise de teinture de matière textile	L'exploitant devra engager une démarche d'interprétation de l'état des milieux
Volgelsheim	LYONNET BOIS IMPREGNES (ex. BEAUMARTIN)	Site en cours d'évaluation	Le site est en activité depuis 1923 (travail du bois).	Présence d'une pollution des sols avec des produits de préservation du bois:- divers métaux (Chrome, Mercure, Cuivre),- métalloïde (Arsenic),- hydrocarbures,-HAP
Wettolsheim	RICOH INDUSTRIE FRANCE S.A.S.	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Société spécialisée dans la fabrication d'équipements de bureautique et de fournitures connexes	Teneurs anormales en tétrachloroéthylène à l'aval des ateliers. La surveillance est assurée de façon régulière.
Wintzenheim	ANC. DECHARGE PCUK	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Cette ancienne gravière, remblayée par des résidus de fabrication de lindane provenant de l'ancienne usine Ugine Kuhlmann de Huningue	D'importantes quantités de résidus de fabrication de lindane déchargées en vrac ou en fûts (années 1960) dans une gravière à Wintzenheim, à proximité de la décharge du Ligibel, par la société PCUK.
Wintzenheim	ANC. USINE JAZ/SPW	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Ancien site industriel exploité dans le cadre de la production horlogère	Une tâche de contamination radioactive détectée par l'OPRI en 1996 sur le site de l'atelier de peintures luminescentes.
Wintzenheim	GRAVE ECO - SIVOM de l'agglomération mulhousienne	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Quelques installatons de traitement de matériaux (broyeurs).	Remblayement par des mâchefers non conforme à la réglementation

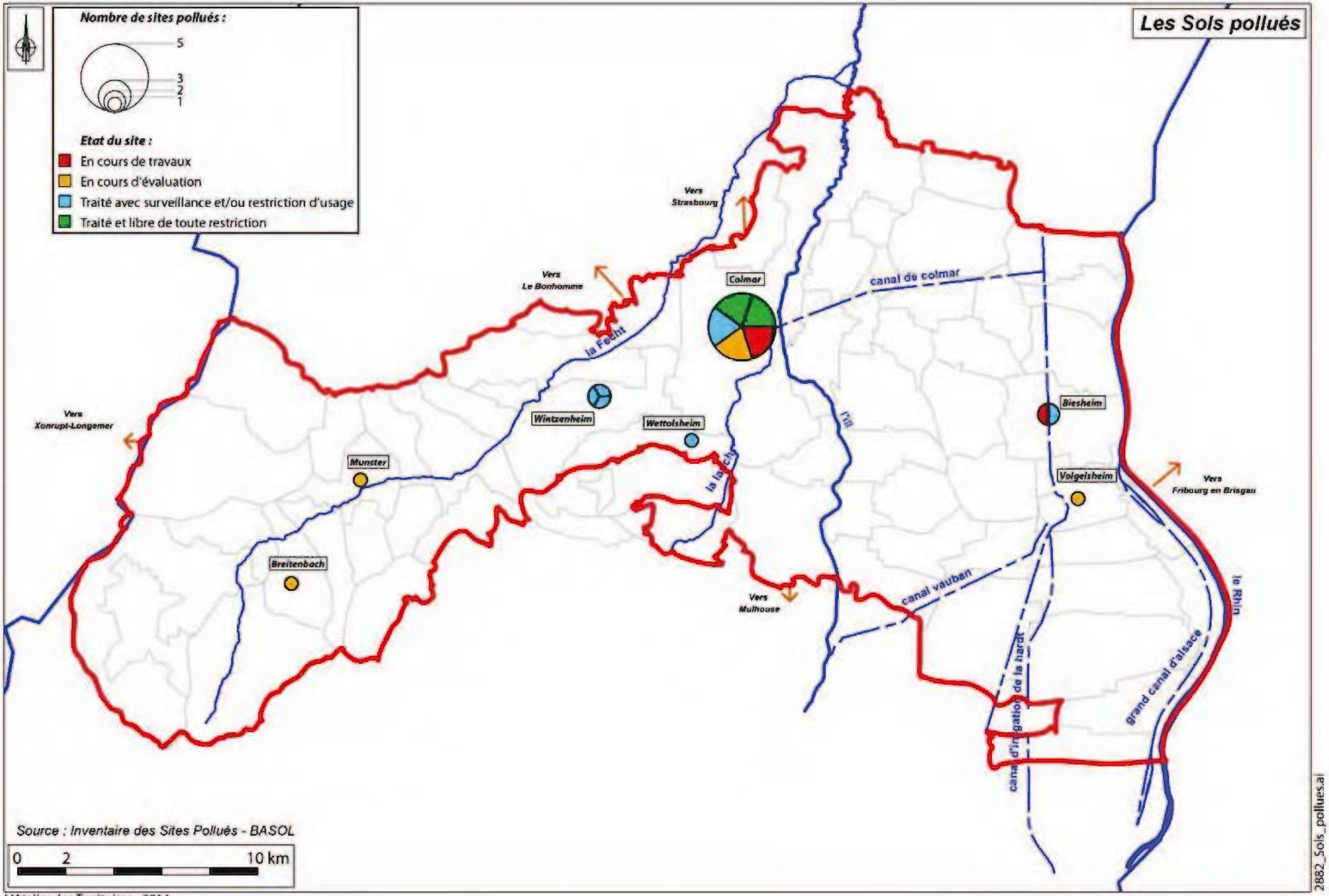

L'Atelier des Territoires - 2014

LES RISQUES MAJEURS

L'existence d'un risque majeur est lié à deux facteurs :

- d'une part la probabilité de la survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique pouvant occasionner des dommages sur les biens et les personnes,
- d'autre part l'existence d'enjeux, constitués par l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par cet événement.

Faisant l'objet d'une attention supérieure, la protection des personnes et des biens face aux risques n'a cessé de progresser. Elle s'appuie sur :

- Une connaissance précise des risques et des phénomènes,
- L'élaboration de documents de planification : les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- L'Information à travers le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Les risques auxquels est soumis une commune sont répertoriés au sein du dossier communal synthétique sur les risques majeurs (DCS).

En cas de la survenue d'un phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, diffusé par tous les moyens disponibles.
La préfecture du Haut-Rhin transmets les informations sur la catastrophe et les consignes à adopter par les radios : France Bleu Alsace, Dreyeckland, Flor FM et par la télévision régionale : France 3 Alsace.

Le département du Haut-Rhin dispose d'un DDRM approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2011.

Les risques naturels majeurs encourus au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges sont essentiellement liés aux séismes, aux inondations et aux mouvements de terrains.

Les risques technologiques répertoriés sont le risque nucléaire, les risques liés à la présence de certaines activités industrielles, le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

I. Les risques naturels

1.1 Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une manifestation de la tectonique des plaques qui se traduit en surface par des vibrations du sol.

Cette libération soudaine d'énergie peut occasionner des dégâts considérables en raison de la propagation des ondes depuis le foyer jusqu'à des points éloignés en surface.

L'analyse de la sismicité en s'appuyant sur les données historiques (témoignages, archives depuis 1000 ans), les mesures instrumentales et la géologie (situation des failles) a permis d'élaboré un zonage sismique en fonction de l'aléa probabiliste.

Ce classement s'établit sur l'ensemble du territoire français, selon une échelle hiérarchique composée de 5 zones :

- zone 1 sismicité très faible,
- zone 2 sismicité faible,
- zone 3 sismicité modérée,
- zone 4 sismicité moyenne,
- zone 5 sismicité forte.

L'Alsace est l'une des régions françaises où le risque sismique est le plus fort. Plusieurs séismes importants ont été observés au sud du Haut-Rhin et dans les régions limitrophes, en Allemagne en Suisse et en Franche-Comté.
Cette sensibilité particulière est issue du mouvement de la micro-plaque Adriatique (correspondant approximativement à l'Italie actuelle) qui se déplace vers le nord en compressant le fossé rhénan.
Parmi les évènements les plus récents, plusieurs séismes ont présenté une magnitude supérieure à 4 selon l'échelle de Richter :

- en mai 2009, à Kleinstadt Kandern en Allemagne (magnitude de 4,2)
- en novembre 2005 à l'est de Bâle en Suisse (magnitude de 4,2)
- en décembre 2004, au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9)
- en février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1)
- en février 2003 à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4)

Le territoire SCoT Colmar-Rhin-Vosges est classé en intégralité en zone 3, et présente donc une sismicité modérée, d'un niveau inférieur à celle du sud du département.

Les mesures prises pour faire face aux risques reposent sur la surveillance sismique et la construction parasismique.
Actuellement, il n'est pas possible de prévoir la survenue d'un séisme. Toutefois, un suivi de la sismicité est réalisé en temps réel par différents observatoires et organismes sur le territoire pour mieux connaître les effets selon les sites.
Certaines règles parasismiques doivent être respectées pour les constructions neuves et les bâtiments existants selon la situation au regard des zones de sismicité. Ces règles permettent d'éviter les dommages aux personnes et de limiter les dommages matériels.

1.2 Le risque inondation

L'inondation correspond au débordement d'un cours d'eau qui entraine la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau.

L'inondation peut être plus ou moins rapide et se manifester par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit découlement pour occuper le lit majeur) ou indirect (les eaux remontent par les nappes phréatiques).

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Selon les circonstances, les inondations peuvent être accompagnées de risques de différentes catégories :

- suite à de violentes averses, les crues torrentielles peuvent être à l'origine de coulées d'eau boueuse,
- la remontée lente des eaux en région de plaine peut être due à une remontée de nappe phréatique,
- les inondations peuvent faire suite à la rupture d'ouvrages de protection comme celle d'une digue par exemple.

Dans le territoire du SCoT, quarante communes sont assujetties à un risque d'inondation (sur un total de soixante communes).
Parmi celles-ci, un risque de coulée de boue a été identifié pour neuf communes, celui d'une remontée de nappe pour vingt-trois communes et la possibilité d'une rupture de digue pour onze communes.

Le territoire du SCoT est plus particulièrement sujet à crues dites vosgiennes, dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige.

1.3 Les avalanches

Les avalanches présentent un risque très localisé, dans la partie des Hautes-Vosges. Elles empruntent des couloirs, bien définis par la topographie.

Malgré la faible extension de ce phénomène dans les Vosges, il est important de le prendre en compte, mais aucune étude ni localisation cartographique n'existe concernant ce risque.

Les communes de Metzeral, Mittlach, Muhlbach, Stosswihr et Soultzeren sont susceptibles d'y être soumises.

	Inondation	Coulées de boue	Remontée de nappe	Rupture de digue
ANDOLSHEIM				
APPENWIHR				
BISCHWIHR				
BREITENBACH				
COLMAR				
FORTSCHWIHR				
GRUSSENHEIM				
GUNSBACH				
HERRLISHEIM				
HETTENSCHLAG				
HOHROD				
HOLTZWIHR				
HORBOURG WIHR				
HOUSSEN				
INGERSHEIM				
JEBSHEIM				
LOGELHEIM				
LUTTENBACH				
METZERAL				
MITTLACH				
MUHLBACH SUR				
MUNSTER				
MUNTZENHEIM				
NIEDERMORSCHWIHR				
RIEDWIHR				
SAINTE CROIX EN				
SONDERNACH				
SOULTZBACH LES BAINS				
STOSSWIHR				
SUNDHOFFEN				
TURCKHEIM				
URSCHENHEIM				
WALBACH				
WETTOLSHEIM				
WICKERSCHWIHR				
WIDENSOLEN				
WIHR AU VAL				
WINTZENHEIM				
WOLFGANTZEN				

Les communes concernées par le risque inondation

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (2013)

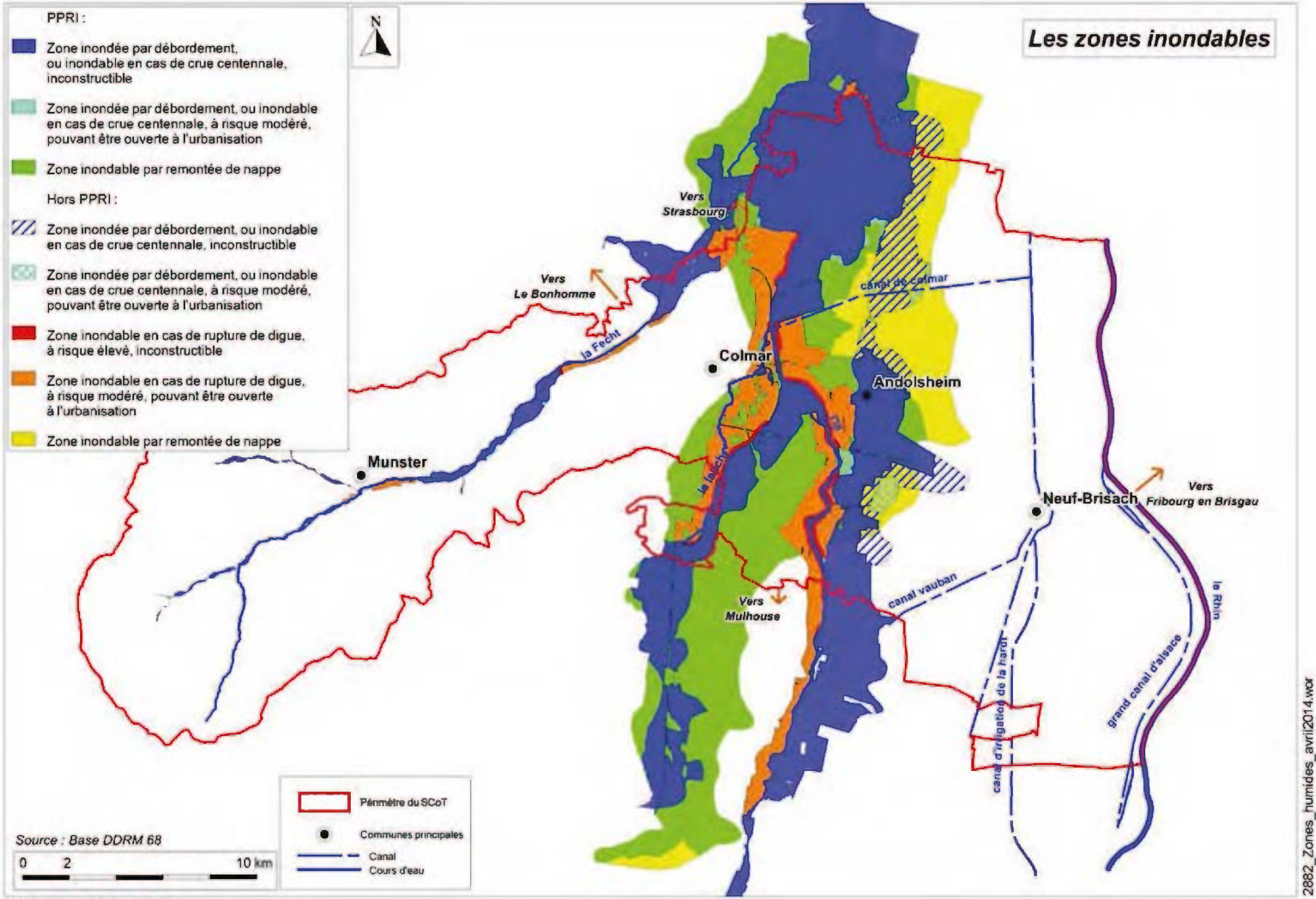

L'Atelier des Territoires - 2014

1.4. Les Plans de Prévention du Risque Inondation

Afin d'améliorer la prévention des inondations et de contrôler l'extension de l'urbanisation dans les zones à risque sur le territoire du SCoT, trois Plans de Préventions du Risque Inondation couvrent les bassins versants de l'Ill, de la Lauch, et de la Fecht.

De plus un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation a été prescrit le 11 avril 2008 pour la commune de Wickerschwihr.

En effet, la commune, sujette à des phénomènes de remontée de nappe, est concernée par un risque de crue par débordement lent de cours d'eau.

Nom du PPRi	Date d'approbation	Communes du SCoT concernées
PPRi de l'Ill	27/12/06	Andolsheim, Colmar, Holtzwihr, Horbourg,Wihr, Houssen, Logelheim, Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen
PPRi de la Lauch	23/06/06	Herrlisheim-près-Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine, Wettolsheim
PPRi de la Fecht	14/03/08	Breitenbach, Colmar, Gunsbach, Hohrod, Houssen, Ingersheim, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-lès-Bains, Stosswihr, Turckheim, Walbach, Wihr-au-Val, Wintzenheim, Zimmerbach

Les Plans de Prévention du Risque Inondation et les communes concernées dans le territoire du SCoT
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (2013)

1.5. Les Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse est issu de la Directive européenne de 2007, dite « directive inondation », relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive imposait à chaque district hydrographique de se doter d'un plan de gestion des risques d'inondations avant la fin de l'année 2015.

Le PGRI du district du Rhin a été élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015.
Il est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021).

Le PGRI s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important (TRI) en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.
Le SCoT ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI, et, donc, seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent.

Les dispositions définies pour atteindre les objectifs du PGRI couvrent les quatre thématiques suivantes :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation notamment le schéma directeur de prévision des crues),
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

1.6. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain correspond à un déplacement du sol, pouvant être plus ou moins brutal, et pouvant être à l'origine de dommages sur les biens ou les personnes.

Les principaux types de mouvements de terrain rencontrés dans le Haut-Rhin sont :

- les chutes de blocs,
- les glissements de terrain,
- les affaissements et effondrements,
- les phénomènes de retrait-gonflement.

Les chutes de blocs désignent le décrochement d'éléments d'une falaise.
L'aléa est fonction de la nature géologique de la roche, de son état d'altération et de fissuration et de son profil topographique. Les zones les plus soumises à cet aléa présentent généralement des sauts de reliefs importants comme dans les Vosges et dans une moindre mesure les collines sous-vosgiennes.

Les glissements de terrain se manifestent par un déplacement des sols. Les facteurs favorisant ces désordres sont notamment l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Au sien du SCoT, ces phénomènes sont principalement observés dans les Vosges et les collines sous-vosgiennes.

Le tassement des terrains sur une cavité souterraine provoque un phénomène d'affaissement par la formation d'une cuvette. Si la cavité est grande et proche de la surface, l'affaissement peut évoluer en un effondrement.
Les cavités peuvent avoir différentes origines : naturelles (dissolution du gypse et du calcaire, érosion souterraine) ou humaine (mines, carrières, stockage, ouvrages d'arts).

Pour cinquante-trois communes du SCoT (sur un ensemble de soixante) un risque de mouvement de terrain a été identifié.
La majorité d'entre-elles (47 communes) est concernée par la présence de cavités souterraines. Certaines sont aussi sujettes à des risques de glissement de terrain (13), de chute de bloc (3) ou d'effondrement (3).

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile correspond à la variation du volume des roches argileuses, en fonction des alternances entre les périodes sèches et humides.
Cette variation de volume génère un lent processus de fissuration des bâtiments, avec des conséquences essentiellement financières.
La totalité des communes du SCoT est concernée avec un aléa faible à moyen.

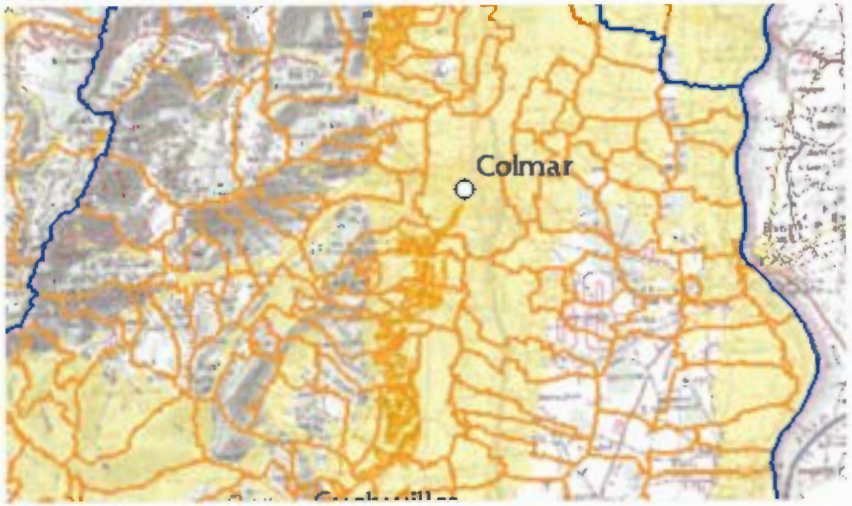

Cartographie de l'aléa de retrait-gonflement des argiles

Source : BRGM

	Chute de bloc	Glissement de terrain	Effondrement	Cavités souterraines
ALGOLSHEIM				
ANDOLSHEIM				
APPENWIHR				
ARTZENHEIM				
BALGAU				
BALTZENHEIM				
BIESHEIM				
BREITENBACH				
COLMAR				
DESSENHEIM				
DURRENENTZEN				
ESCHBACH AU VAL				
FORTSCHWIHR				
GEISWASSER				
GRIESBACH AU VAL				
GUNSBACH				
HEITEREN				
HERRLISHEIM				
HETTENSCHLAG				
HOHROD				
HOLTZWIHR				
HORBOURG WIHR				
HOUSSEN				
INGERSHEIM				
JEBSHEIM				
LUTTENBACH				
METZERAL				
MITTLACH				
MUHLBACH SUR				
MUNSTER				
MUNTZENHEIM				
NAMBSHEIM				
NIEDERMORSCHWIHR				
NEUF BRISACH				
OBERSAASHEIM				
RIEDWIHR				
SAINTE CROIX EN				
SONDERNACH				
SOULTZEREN				
STOSSWIHR				
SUNDHOFFEN				
TURCKHEIM				
VOGELGRUN				
VOLGELSHEIM				
WALBACH				
WASSERBOURG				
WECKOLSHEIM				
WICKERSCHWIHR				
WIDENSOLEN				
WIHR AU VAL				
WINTZENHEIM				
WOLFGANTZEN				

Les communes concernées par le risque mouvement de terrain

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (2013)

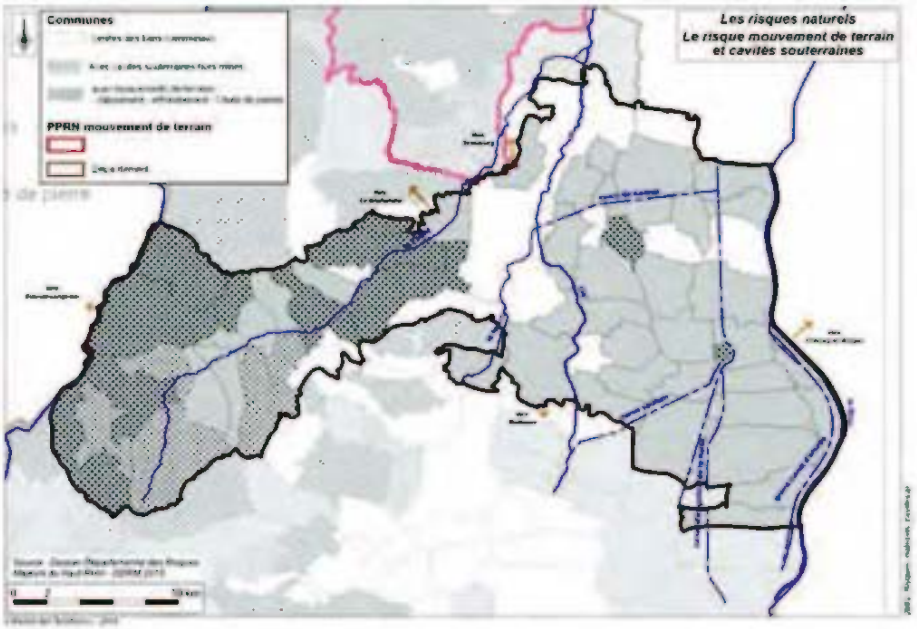
Communes
PPRN mouvement de terrain
Les risques naturels
Le risque mouvement de terrain
et cavités souterraines

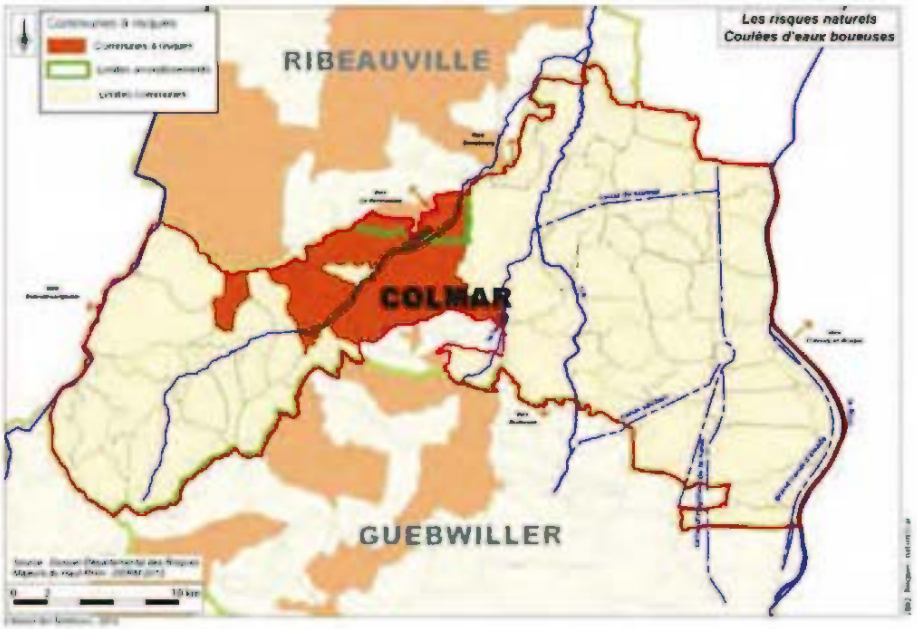
RIBEAUVILLE
COLMAR
GUEBWILLER
Les risques naturels
Coulées d'eaux boueuses

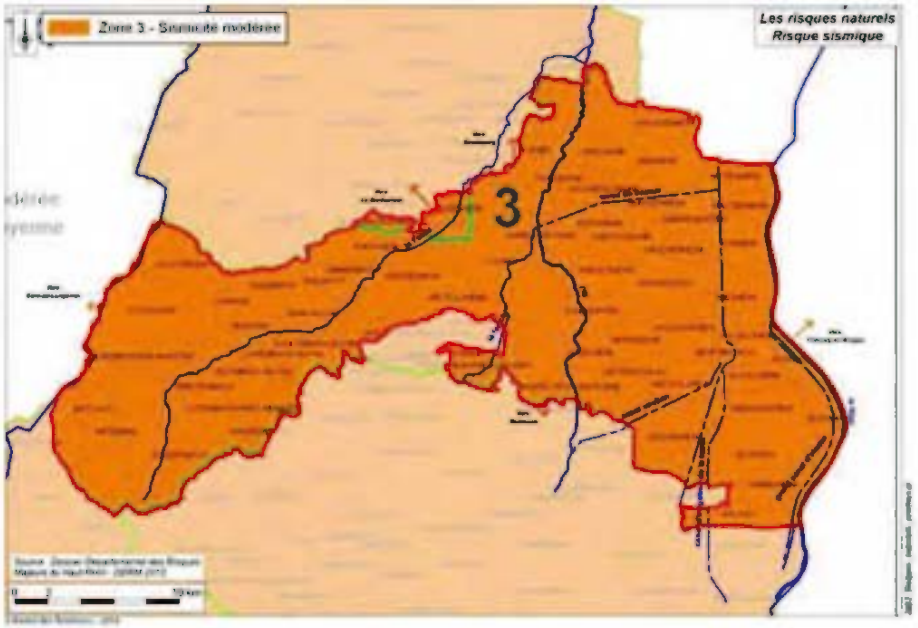
Zone 3 - Sismicité modérée
3
Les risques naturels
Risque sismique

II. - Les risques technologiques

2.1 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les renfermer.

Ces accidents peuvent survenir lors d'accidents lors du transport de sources radioactives, lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments et en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire.
Le risque majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entrainer des conséquences graves pour la population et les biens matériels dans un large champ d'effets autour de l'accident.

En cas d'accident, l'exposition de la population et de l'environnement prendrait différentes formes au cours du temps :

- une exposition immédiate lors du rejet radioactif (nuage radioactif),
- suivie d'une exposition due aux dépôts (en décroissance en fonction de la durée de vie des radio-éléments.).

La contamination suite à un rejet accidentel d'éléments radioactifs affecte l'environnement dans son ensemble : l'air, le sol, la faune, la flore, les masses d'eau,… et sur de très longues durées.

Plus spécifiquement, les effets sur l'homme relèvent de deux catégories :

- des effets déterministes suite à de fortes doses d'irradiation (divers maux et au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine)
- des effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation : principalement l'induction de cancers, qui n'apparaissent pas de façon systématique et qui se manifestent longtemps après

Implantée sur un site limitrophe au SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en bordure du Grand Canal d'Alsace et à la frontière avec l'Allemagne, la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Fessenheim est à l'origine du principal risque nucléaire local.

La construction du CNPE de Fessenheim a fait l'objet :

- d'un décret d'utilité publique en date du 15/09/1971,
- d'un décret de création en date du 03/02/1972, pour les deux réacteurs, qui ont été mis en service pour la première fois en 1977 et 1978.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »), est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

Pour faire face au risque, les mesures portent d'abord sur la réduction du risque à la source. Il s'agit de réduire l'apparition des phénomènes dangereux ou leur ampleur. Plusieurs « lignes de défense » indépendantes et successives limitent les défaillance.
La limite de l'exposition des personnes s'appuie sur la mise en place de prescriptions d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration (qui, au sein du SCoT, devraient concerner la commune de Balgau).

La réponse opérationnelle en cas d'accidents est organisé selon plusieurs plans de protection établit à l'échelle interne (Plan d'Urgence Interne PUI) et départementale (Plan Particulier d'Intervention PPI).

Les communes situées dans un rayon de 10km autour de la centrale nucléaire sont considérées comme exposées au risque nucléaire.
Ainsi, six communes du SCoT sont inscrites dans le périmètre d'application au plan particulier d'intervention (PPI) visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence radiologique.

Communes du SCoT situées dans un rayon de 10km autour de la centrale nucléaire
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Balgau	Dessenheim	Geiswasser
Heiteren	Nambsheim	Obersaasheim

Le PPI peut-être déclenché par les autorités administratives locales si l'accident est susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site.
Ce plan prévoit l'organisation des secours, les mesures à prendre en cas de risque de contamination ainsi que les conditions d'information du public et des médias.
Les mesures de protection décidées peuvent consister à:

- la mise à l'abri,
- la distribution de pastilles d'iode stable,
- l'évacuation.

La Centrale de Fessenheim est la plus ancienne centrale nucléaire de France, et sa fermeture est prévue avant 2017.

2.2 Le risque industriel

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entrainer des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement et le milieu naturel.
Il est relatif à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.
La France dispose d'une législation spécifique pour réglementer le fonctionnement des établissements industriels pouvant générer des nuisances ou des risques : la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La directive européenne SEVESO concerne les établissements dont les risques sont les plus importants. Elle a été transcrite dans le droit français et concerne les installations ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter.

Pour les établissements dits « SEVESO seuil haut » l'autorisation d'exploiter s'accompagne de servitudes d'utilité publique qui réglementent l'usage des sols autour des sites à hauts risques.

Au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, la commune de Biesheim est exposée à un risque du fait de l'implantation sur son territoire de l'entreprise Constellium soumise à la directive « SEVESO II seul bas ».

2.3 Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est relatif à un accident pouvant se produire lors du transport de matières dangereuses entrainant alors des conséquences graves pour la population, l'environnement ou les biens.

Les conséquences peuvent être des dégâts liés à une explosion, à un incendie et à la formation d'un nuage toxique.

Il n'existe pas d'itinéraires obligatoires pour le transport de marchandises dangereuses sur le territoire du SCoT, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut donc être concernée.

La circulation des véhicules de transport marchandises a toutefois tendance à se concentrer de préférence sur les axes routiers principaux comme la RD83 et les autres routes départementales transversales.

2.4 Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau.

Le risque majeur est constitué par la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.
Les facteurs de risques sont divers : entretien insuffisant d'un barrage, crue exceptionnelle, dysfonctionnement dans la gestion, séisme, terrorisme, …

Barrages	**Communes concernées**
Bassin versant de la Fecht	Breitenbach, Gunsbach, Hohrod, Ingersheim, Luttenbach, Metzeral, Munster, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Stosswihr, Soultzeren, Turckheim, Walbach, Wihr-au-Val, Zimmerbach
Digue de canalisation du Rhin	Algolsheim, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Geiswasser, Kunheim, Obersaasheim, Vogelgrun et Volgelsheim

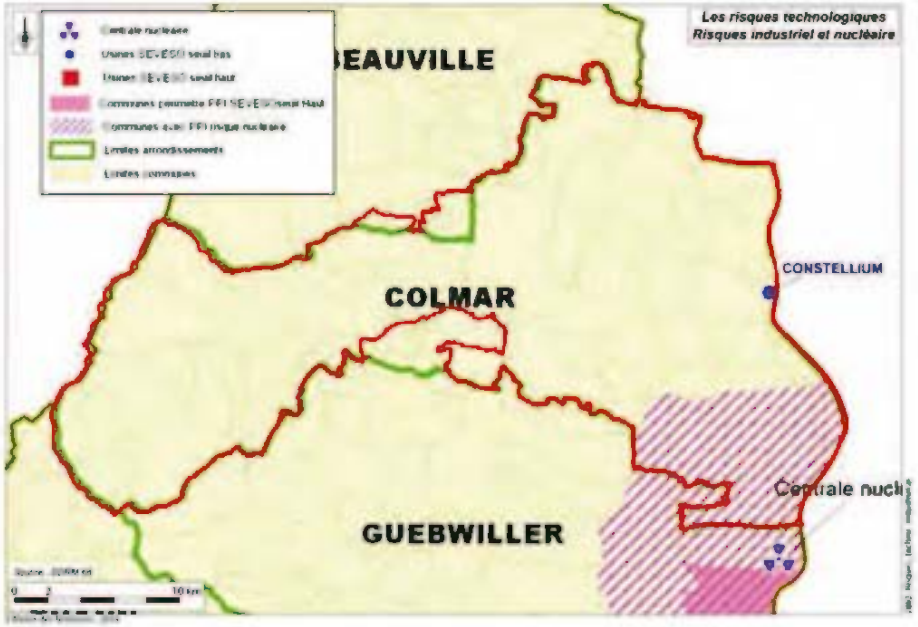
Les risques technologiques
Risques industriel et nucléaire
BEAUVILLE
COLMAR
GUEBWILLER
CONSTELLIUM
Centrale nucl

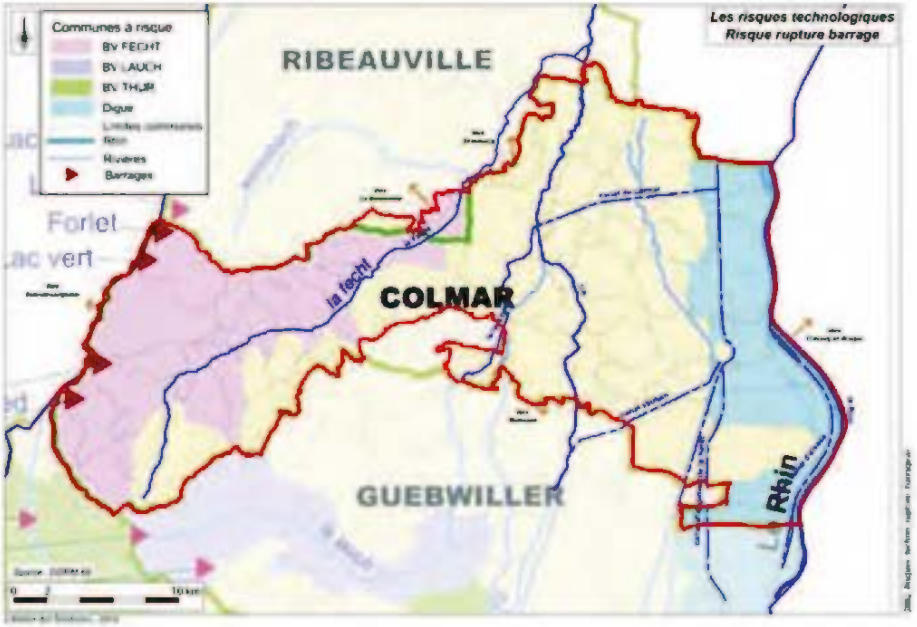
Les risques technologiques
Risque rupture barrage
Communes à risque
BV FECHT
BV LAUCH
BV THUR
Digue
Rivières
Barrages
RIBEAUVILLE
Forlet
lac vert
la fecht
COLMAR
GUEBWILLER
Rhin

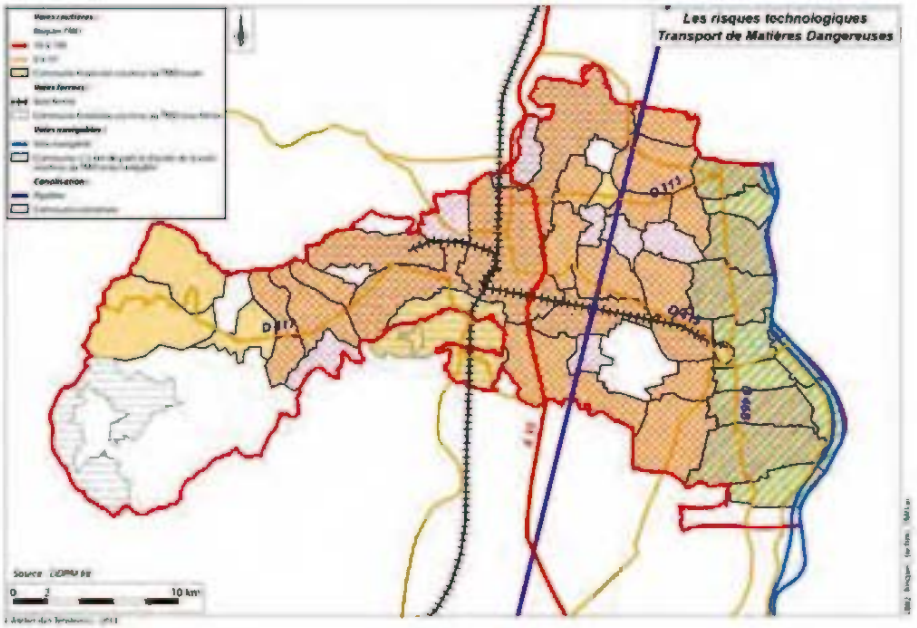
Les risques technologiques
Transport de Matières Dangereuses

LA GESTION DES DECHETS

Au sein du périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, les déchets

ménagers et assimilés sont gérés par des structures de coopérations intercommunales, qui assurent en régie ou avec un prestataire la collecte, le tri et une partie du traitement.

Toutes ces collectivités ont mis en place une collecte sélective (avec des modalités variables selon les communes), une fraction des déchets ménagers peut ainsi être revalorisée.

Cette gestion tient compte de la politique du département en matière de déchets initiés avec l'approbation du Plan Départemental de Gestion des Déchets en mars 2003.

Ce plan est actuellement en cours de révision, et de nouveaux scénarios de gestion et d'élimination des déchets sont en cours d'élaboration.

Les principaux objectifs du plan de prévention sont axés sur :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation au maximum les déchets grâce au tri, au recyclage et au compostage,
- l'incinération avec épuration des fumées, pour convertir en énergie les déchets non-recyclables,
- l'application du « principe de proximité » pour la gestion,
- un recours au stockage réservé aux seuls déchets ultimes.

I. - L'organisation de la collecte des déchets

Au sein du périmètre du SCoT, la collecte s'organise souvent au niveau des structures de coopérations intercommunales : comme pour la communauté de communes de la Vallée de Munster et la communauté de communes du Pays de Brisach.

Le SIEOMEC (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar) regroupe

- la communauté de communes du Pays du Ried-Brun,
- cinq communes appartenant à Colmar Agglomération (Walbach, Zimmerbach, Niedermorschwihr, Herrlisheim-près-Colmar et Sundhoffen),
- et quatre autres communes voisines (ne faisant pas partie du SCoT).

Colmar Agglomération organise la collecte sur les communes de son territoire qui n'appartiennent pas au SIEOMEC : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Saint-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim.

	Colmar Agglomération	**CC de la vallée de Munster**	**SIEOMEC**	**CC du Pays de Brisach**
Nb de communes	9	16	17	22
Population	95 980	16 937	17 980	23 104
Ordures ménagères résiduelles	PàP	PàP	PàP	PàP
Recyclables	apport volontaire	mixte	apport volontaire	apport volontaire
Déchetteries	3	1	accès à CAC	1
Encombrants	déchetterie	déchetterie	déchetterie	déchetterie
Déchets verts	oui	oui	oui	oui

Organisation du traitement des déchets sur le territoire du SCoT

Source : Bilan annuel de suivi du Plan Départemental de Gestion des Déchets (2012)

La collecte intègre:

- les ordures ménagères,
- la collecte sélective des emballages (verre, papier et carton, plastique),
- la collecte sélective en déchèteries,
- les plates-formes de déchets verts.

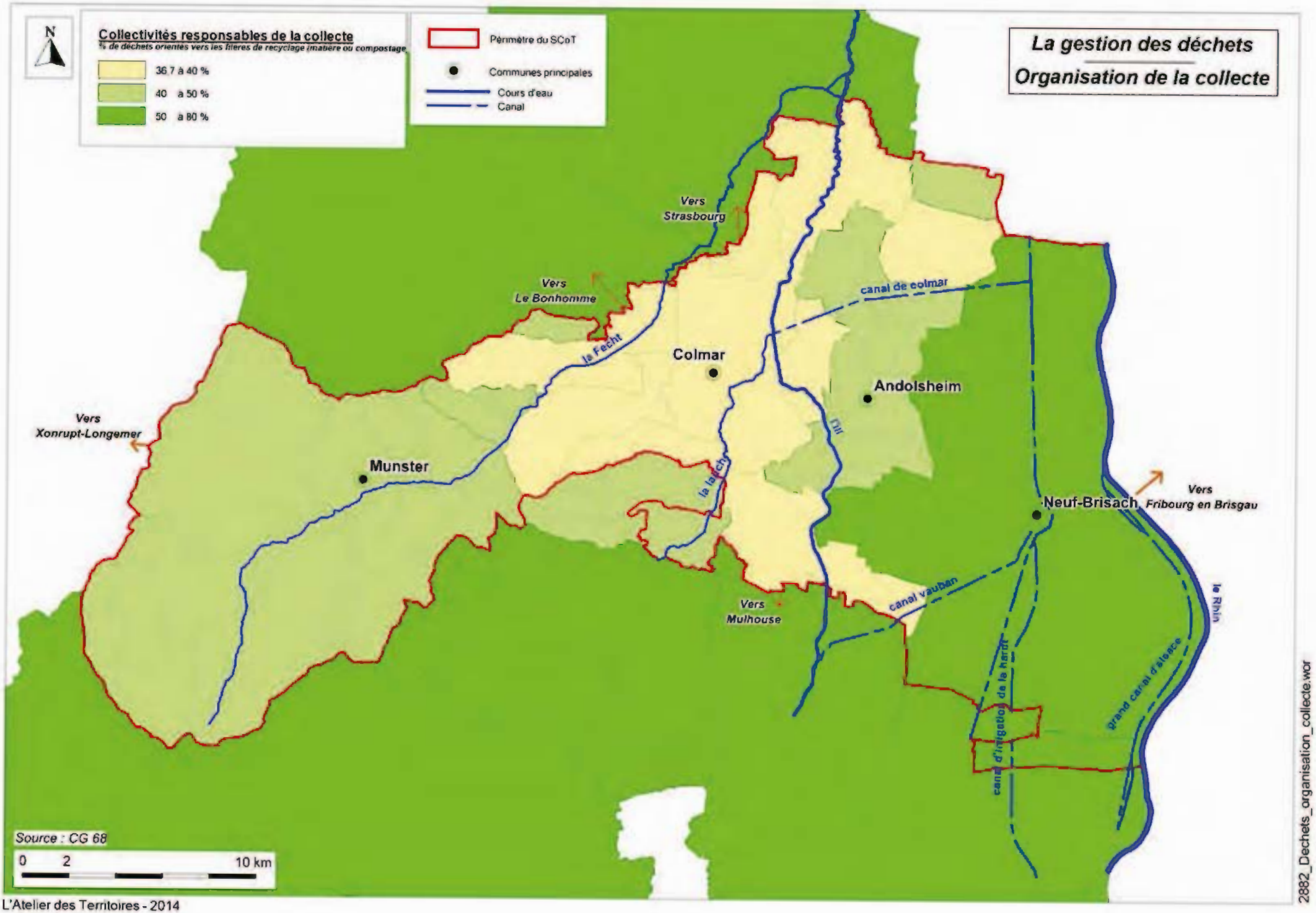

L'Atelier des Territoires - 2014

2882_Dechets_organisation_collecte.wor

II. - La collecte des ordures ménagères résiduelles

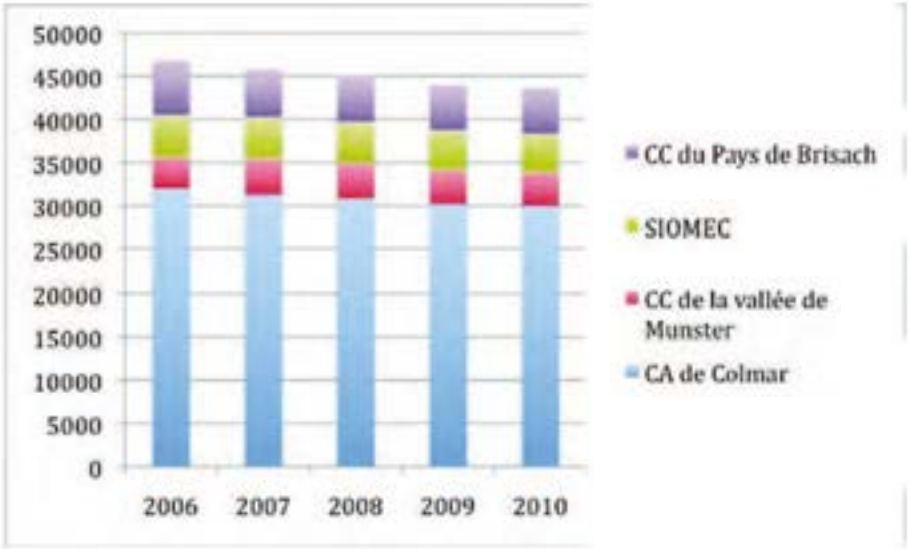

Evolution du tonnage de la collecte des ordures ménagères résiduelles (en tonnes)

Source : Bilan annuel de suivi du Plan Départemental de Gestion des Déchets

Une baisse légère mais continue du tonnage des ordures ménagères collectées s'observe dans chacune des collectivités territoriales.

Les ordures ménagères passent ainsi d'environ 304 kg/hab en 2006 à 283 kg/hab en 2010.

Le ratio par habitant dans le SCoT est donc relativement proche de la moyenne nationale (299 kg/hab/an en 2009) et est supérieur à la moyenne départementale (240 kg/hab/an en 2010).

Ce ratio varie selon les collectivités, il est de 313 kg/hab pour Colmar Agglomération et compris entre 231 et 240 kg/hab pour les autres intercommunalités.

La communauté de communes du Pays de Brisach qui enregistre le plus faible poids de déchets par habitant a mis en place une redevance incitative des déchets depuis 2007.

La tarification dépend du volume du bac des ménages, différents gabarits sont disponibles.

2.1 La collecte sélective des emballages

Le recyclage permet de valoriser la majeure partie des déchets d'emballage en carton, en papier, en plastique ou en verre.
Chacune des collectivités a mis en service une collecte sélective grâce à l'installation de containers pour permettre le tri de la partie recyclable des déchets.
Généralement, deux catégories de containers sont mises à disposition des habitants : des containers pour les papiers, cartons et plastiques et des containers pour le verre.
La communauté de communes du Pays de Brisach est la seule à récupérer séparément les emballages en acier et en alu, pour les recycler.

Seule la communauté de communes de la vallée de Munster a organisé une collecte au porte-à-porte toutes les deux semaines en complément aux points d'apport volontaire.

La collecte est variable selon les collectivités : elle est de 82kg/hab dans Colmar Agglomération et de 114 kg/hab dans la communauté de communes de la vallée de Munster. Elle est voisine de 100kg/hab dans le SIEOMEC et dans la communauté de communes du Pays de Brisach.
La masse de la collecte des recyclables est en augmentation depuis 2006.
Cette augmentation est à mettre en corrélation avec une meilleure couverture du territoire avec l'installation progressive de nouveaux points d'apport volontaire.
L'installation de nouveaux équipements et la modernisation de l'existant se poursuivent sur le territoire, notamment au sein de Colmar Agglomération.

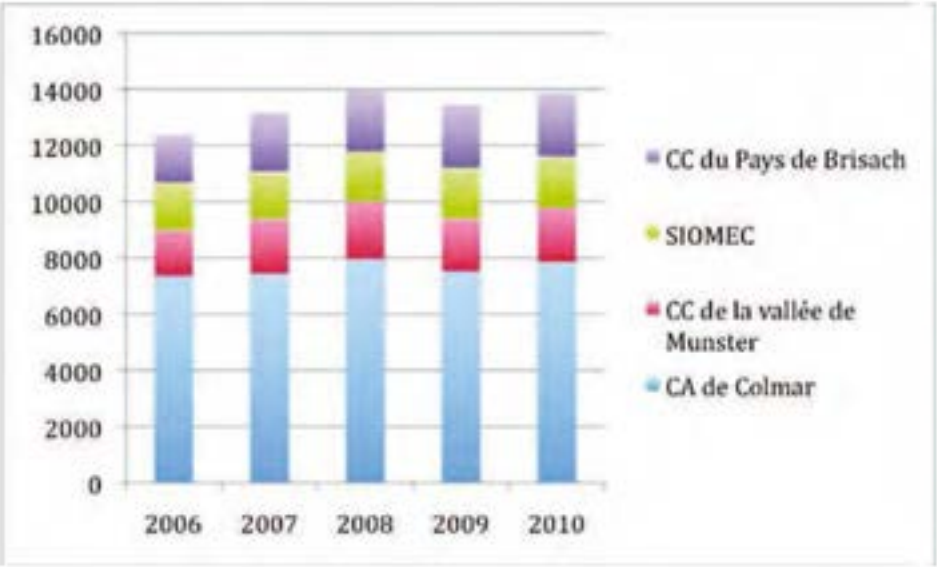

Evolution du tonnage de la collecte sélective des recyclables (en tonnes)

Source : Bilan annuel de suivi du Plan Départemental de Gestion des Déchets

2.2. Les déchets organiques

Deux modalités différentes sont possibles pour la gestion des déchets organiques sur le territoire.

Pour les déchets les plus volumineux, les habitants disposent de plateformes pour les déchets verts dans l'ensemble des intercommunalités.

Pour la fraction courante des déchets organiques, une des solutions peut être le compostage domestique.

La plupart des collectivités encouragent le compostage individuel via des opérations de mise à disposition de composteurs à tarif privilégié (SIEOMEC, CAC, CC de la Vallée de Munster) et par des campagnes de promotions et de sensibilisation.

Toutefois, aucune enquête permettant d'évaluer le niveau d'équipement des ménages sur le territoire du SCoT n'a été réalisée.

Par ailleurs, depuis 2008, Colmar Agglomération développe progressivement une collecte des bio-déchets.

La collecte a été initiée dans le milieu scolaire (cantines) et dans les maisons de retraite.

Depuis fin 2011, la collecte des bio-déchets a été étendue, à titre expérimental, à la commune de Horbourg-Wihr et au quartier Ladhof de Colmar, soit 8 000 habitants desservis en porte-à-porte.

Cette démarche constitue une alternative intéressante au compostage individuel puisque celui-ci est généralement réservé aux ménages habitant un logement de type pavillonnaire.

2.3. Les déchets récupérés en déchetterie et les encombrants

Les déchets récupérés en déchetterie sont aussi connus sous l'appellation de déchets occasionnels des ménages : les gravats, les métaux, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets dangereux des ménages, les pneus, le bois, les huiles et le tout venant.

La majorité des habitants du périmètre du SCoT ont accès à une déchetterie à proximité de leur lieu de résidence.

Des accords existent entre le SIEOMEC, Colmar Agglomération et la communauté de communes du Pays de Brisach, et en règle générale, les habitants peuvent ainsi profiter des déchetteries les plus proches même si elles appartiennent à une autre collectivité.

Des collectes pour certains déchets spécifiques sont aussi organisées dans certaines collectivités, selon un calendrier établi à l'année.

Au sein de Colmar Agglomération, les encombrants sont collectés en porte-à-porte par l'association Espoir, pour les ménages ne pouvant pas se déplacer en déchetterie.

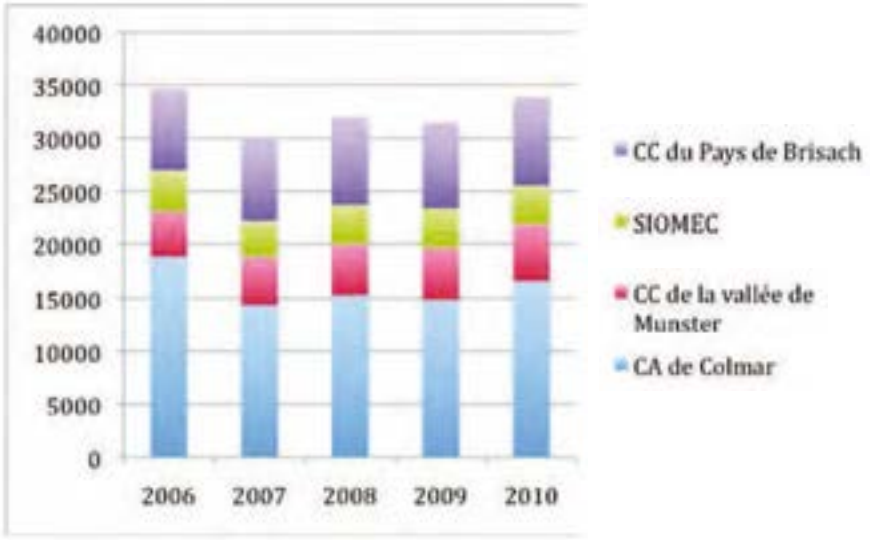

Evolution du tonnage des déchets occasionnels des ménages (en tonnes)
Source : Bilan annuel de suivi du Plan Départemental de Gestion des Déchets

2.4. Les modes de traitement

La partie recyclable des déchets est acheminée vers différents sites de recyclage.

Ces sites peuvent être localisés soit, au sein du SCoT, comme l'usine SCHROLL de Colmar qui traite 65 000 tonnes de papiers et de plastiques par an, soit, le plus en souvent en dehors.

La majorité des déchets résiduels sont incinérés à l'UIOM (Usine d'incinération des Ordures Ménagères) du Centre de valorisation énergétique de Colmar, qui dispose d'une capacité annuelle de 78 000 tonnes.

La chaleur ainsi récuppérée fournit une partie de l'énergie nécessaire (60%) au réseau de chauffage urbain.

Production d'un habitant du SCoT Colmar-Rhin-Vosges

(en kg/an)

OMR + résidus du tri	287
plastiques	5
verres	36
papiers / cartons	48
électroménager	6
encombrants	60
métaux	10
batterie et piles	0
huiles	0
déchets dangereux	1
bois	18
déchets verts	60
gravats	62
autres inertes	4
TOTAL	597

La production moyenne d'un habitant du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est estimé à 597kg/an.
Un peu plus de la moitié de ces déchets est valorisé par recyclage, le reste est incinérée.

Cette production est légèrement en diminution, notamment grâce à une baisse du tonnage des ordures ménagères.
Les efforts de communication devront être poursuivis pour améliorer le tri et la prévention.

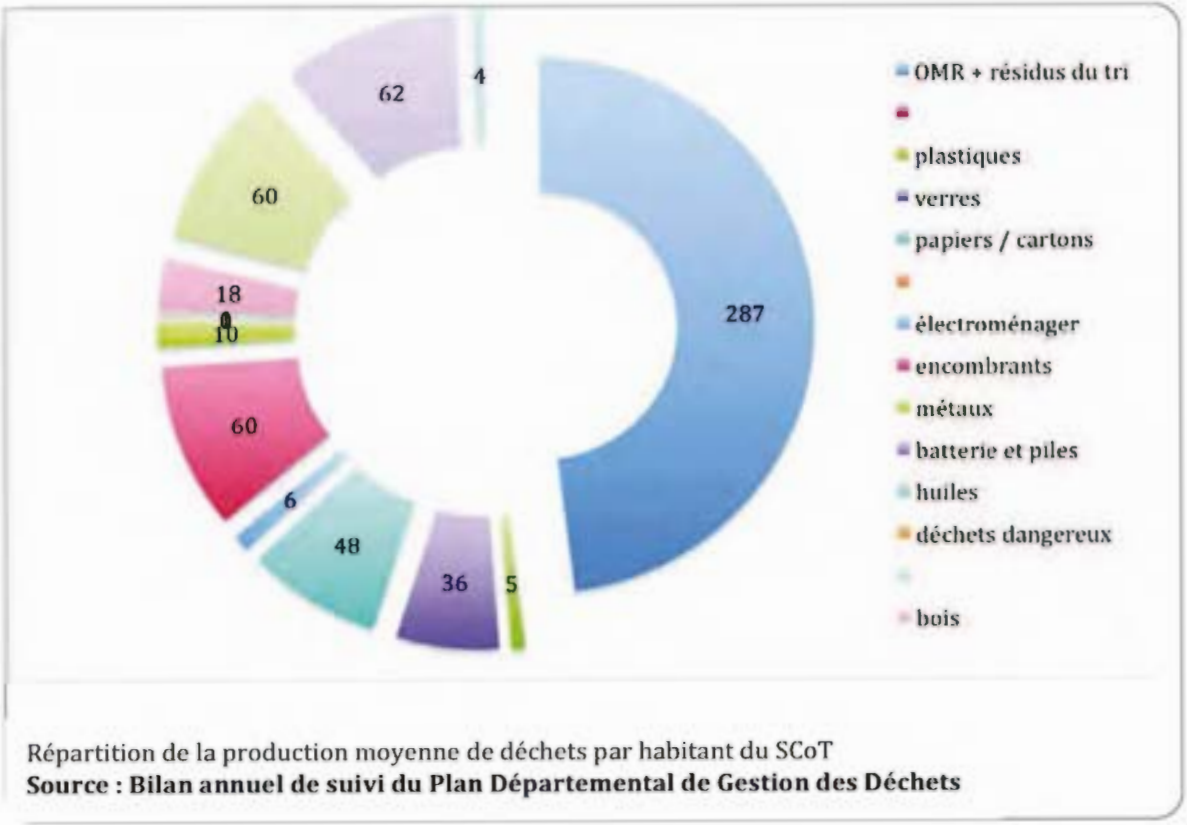

Répartition de la production moyenne de déchets par habitant du SCoT
Source : Bilan annuel de suivi du Plan Départemental de Gestion des Déchets

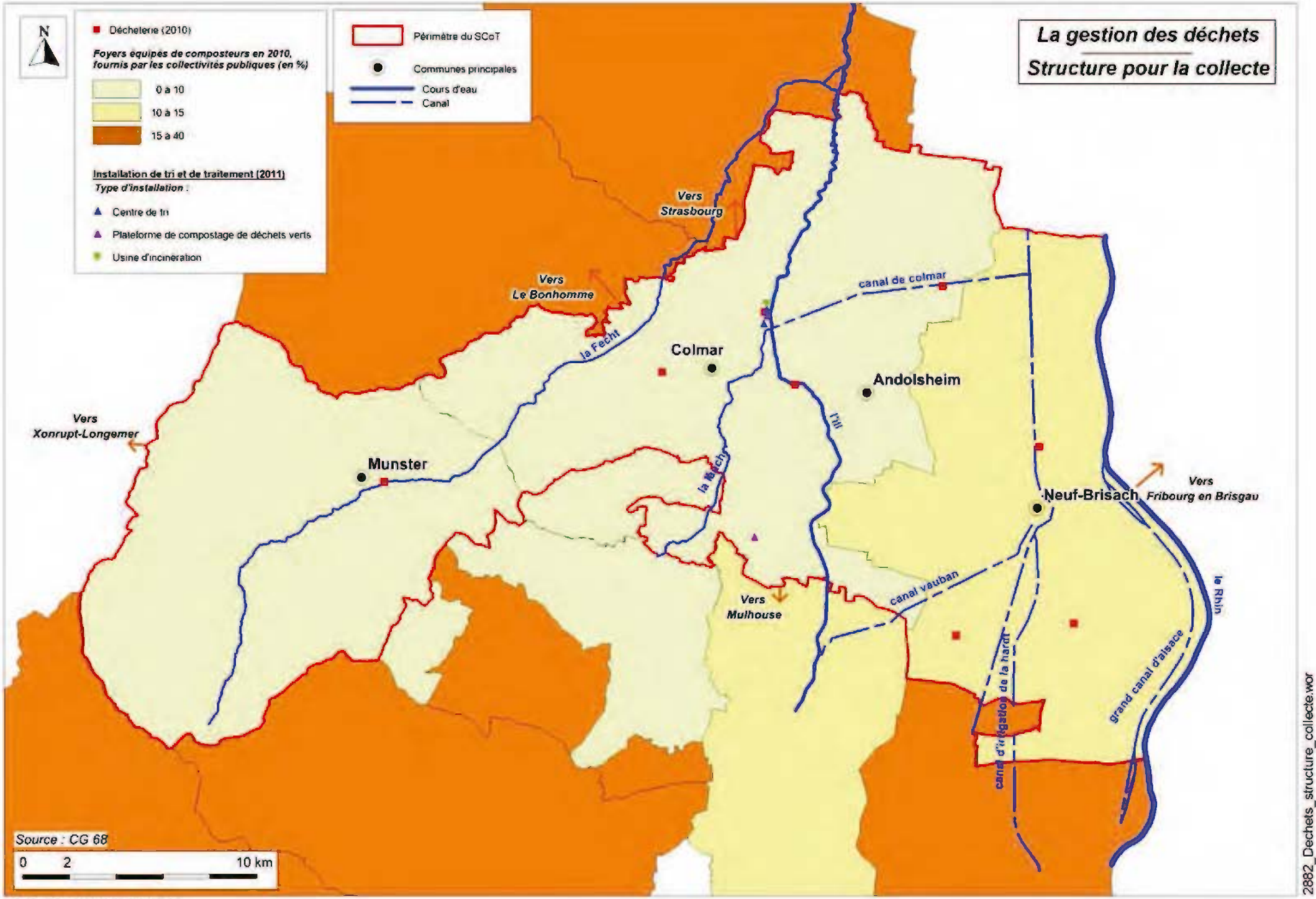

L'Atelier des Territoires - 2014

L'ENERGIE

I. - La gestion de l'énergie

1.1. La formalisation de la stratégie régionale : le Schéma Régional, Climat, Air, Energie

L'Alsace s'est dotée en juin 2012 d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie, (SRCAE), conformément aux objectifs de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Ce schéma stratégique définit ses orientations selon cinq axes :

1/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la demande énergétique

2/ L'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique

3/ la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique

4/ le développement de la production d'énergies renouvelables

5/ les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

La région alsace affiche une consommation d'énergie moyenne par habitant au-dessus de la moyenne nationale. En 2007, la consommation alsacienne était de 2,9 Tep/hab (Tonne équivalent pétrole) tandis que la moyenne en nationale était de 2,6 Tep/hab.

Le caractère fortement industrialisé de la région permet d'expliquer en partie cette consommation ; le secteur industriel occupe la première place pour la consommation énergétique alors qu'il est le second au niveau national.

La rigueur du climat continental alsacien contribue aussi à élever la consommation énergétique dans les secteurs du résidentiel et du tertiaire.

L'objectif retenu dans le SRCAE est de réduire de 20% la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à son niveau de 2003).

Depuis 2006, la consommation enregistre une baisse qui repose principalement sur une diminution des émissions de l'industrie.

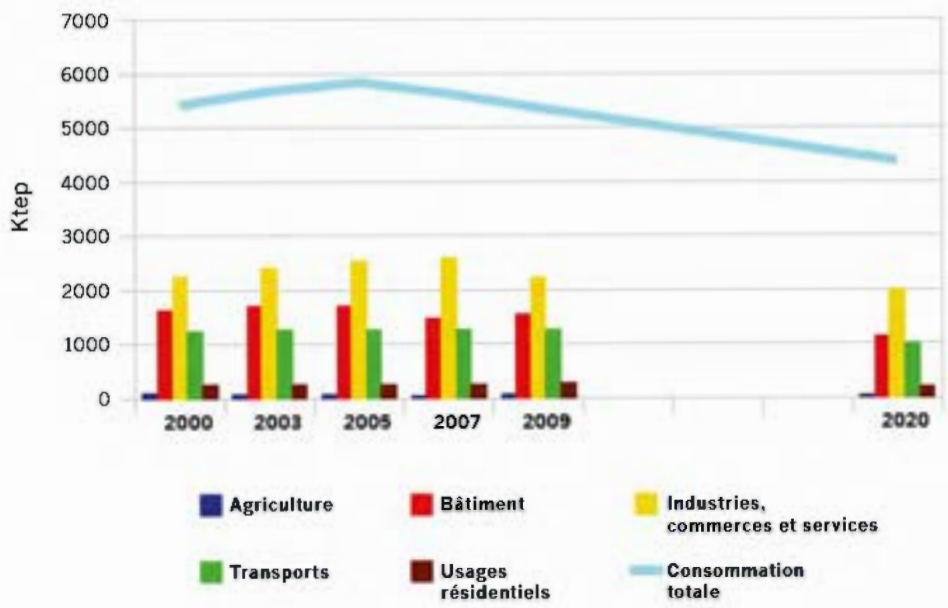

Evolution et de la consommation selon les secteurs d'activités dans la région Alsace

Source : Schéma Régional Climat, Air, Energie (2013)

1.2. Une initiative locale : le plan climat-énergie territorial du Grand Pays de Colmar

Le Grand Pays de Colmar est une structure administrative au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999.
Les communes ainsi fédérées ont adopté une Charte de Développement commune.
Le Grand Pays de Colmar est un espace de projet qui correspond à un territoire plus vaste que celui du SCoT. Il comprend sept intercommunalités, il recouvre entièrement l'espace du SCoT auquel s'ajoutent les communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé et du Pays de Rouffach.

Le Grand Pays de Colmar s'est engagé dès juin 2008 dans une démarche de Plan Climat-Energie Territorial (PCET) afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble du plan d'action du PCET a été adopté en avril 2012.

Les actions à mettre en œuvre portent essentiellement sur la maîtrise des besoins en énergie dans les secteur :

- du bâtiment et de l'habitat (rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables, conseils aux particuliers et aux collectivités),
- du transport et de la mobilité (adoption d'une stratégie commune pour les déplacements, recherche alternatives à la voiture individuelle, renforcer l'information et la sensibilisation).

De plus le plan met en avant le devoir d'exemplarité auquel doivent se tenir les structures publiques, et l'importance des démarches d'animation et de communication.

II. - Une évaluation des consommations énergétiques

La consommation énergétique se répartit selon deux formes distinctes d'énergie :

- l'énergie primaire qui correspond à l'énergie directement disponible dans la nature, avant sa transformation et son transport,
- l'énergie finale qui correspond à la consommation des utilisateurs finaux (essence à la pompe, électricité en sortie de compteur,…)

Par convention, en Alsace, l'Aspa estime que le coefficient de conversion entre énergie primaire et énergie finale est de 2,58 (il faut 2,58 TeP d'énergie primaire pour produire 1 TeP d'électricité consommable).

Ce coefficient est de 1 pour toutes les autres énergies.

	SCoT Colmar-Rhin-Vosges							
	2000		2005		2009		2013	
	conso	%	conso	%	conso	%	conso	%
Gaz naturel	151 281	33%	192 840	38%	139 156	32%	141 945	34%
Produits pétroliers	156 337	34%	144 330	28%	135 633	32%	112 557	27%
Electricité	122 254	26%	134 392	26%	119 731	28%	118 320	28%
Autres non renouvelables		0%		0%		0%		0%
Energies renouvelables	17 817	4%	20 883	4%	21 770	5%	30 945	7%
Combustibles minéraux	788	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Chauffage urbain	13 904	3%	14 877	3%	13 559	3%	13 818	3%
TOTAL	462 382	1	507 322	1	429 850	1	429 850	1

Evolution de la consommation d'énergie finale dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Source : Base de données ASPA (2016)

Les deux premières sources d'énergie utilisées dans le Haut-Rhin et dans le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges sont des ressources fossiles : le gaz naturel et les produits pétroliers.

Ces ressources, qui représentent plus des deux tiers de la consommation énergétique finale (70% dans le Haut-Rhin et 61% au sein du SCoT), ne sont pas disponibles sur le territoire français et sont donc importées sur le marché mondial.

Le renouvellement de ces ressources fossiles se mesure en centaines de milliers d'année, tandis que leur consommation s'est fortement accrue au cours des dernières décennies.

A l'échelle du globe, une très forte contrainte sur l'approvisionnement en ressources fossiles devrait survenir au cours de la première moitié du 21ème siècle.

L'électricité constitue la troisième ressource d'énergie consommée (environ 20% dans le Haut-Rhin et 28% au sein du SCoT).

Les autres énergies ne représentent qu'une faible partie du mix énergétique final.

Les énergies renouvelables représentent 7% de la consommation au sein du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et sont augmentation (+33% depuis 2000). La filière bois-énergie (25 924 TeP en 2013) représente plus de 80% de la filière des énergies renouvelables.

L'énergie thermique dégagée par l'incinération des déchets et utilisée pour le chauffage urbain représente environ 1% du total de l'énergie consommée.

2.1. La production d'électricité

En Alsace, l'électricité est essentiellement produite à partir de centrale d'énergie nucléaire (50%) et de centrales hydrauliques (44%).

La production des centrales thermiques à combustible fossile intervient comme une ressource d'appoint, pour assurer ponctuellement l'équilibre offre/demande. Elle représente environ 5% de l'électricité produite.

La production d'électricité à partir d'énergie thermique renouvelable est très marginale (moins de 1%).

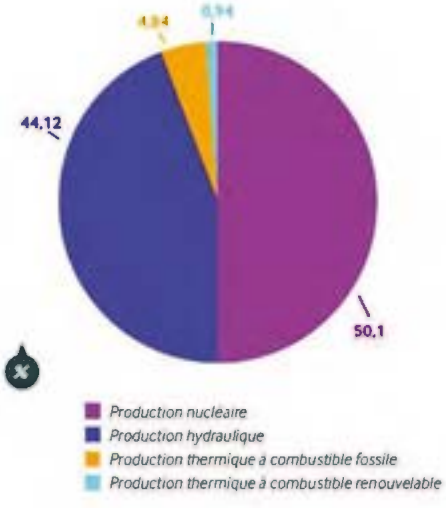

Production d'électricité en Alsace

Source : RTE, Bilan électrique de l'Alsace en 2011

2.2. La consommation d'énergie finale au sein du SCoT

Le résidentiel et tertiaire constitue le premier secteur de consommation d'énergie finale (181 124Tep). Le mixte énergétique est composé de ressources variées : si l'électricité et le gaz arrivent en tête, l'activité repose aussi sur les produits pétroliers et les énergies renouvelables (pour lesquelles le secteur représente les trois quarts des débouchés).

Au sein du SCoT, l'industrie est le second secteur pour la consommation finale de l'énergie (142 918 Tep). Les énergies utilisées sont principalement le gaz naturel et l'électricité, l'industrie utilise plus de la moitié de chacune de ces ressources.

Les transports constituent le troisième secteur (87 420 Tep). Il s'agit d'un secteur très fortement dépendant des produits pétroliers puisqu'ils représentent 99% de l'énergie consommée. Parallèlement, 68% de l'utilisation de l'énergie issue des produits pétroliers est destinée à ce secteur.

L'agriculture est relativement peu consommatrice d'énergie (6 084 Tep) par rapport aux autres secteurs d'activité. Les énergies utilisées sont principalement le pétrole et le gaz naturel.

SCOT Colmar-Rhin-Vosges 2013

	Electricité		Gaz Naturel		Produits pétroliers		Energies renouvelables		Chauffage urbain	
	conso	%	conso	%	conso	%	conso	%	conso	%
Industrie	58 659	50%	72 155	51%	6 303	6%	5 801	19%		0%
Résidentiel et tertiaire	58 501	49%	68 378	48%	20 338	18%	20 089	65%	13 818	100%
Agriculture	491	0%	1 168	1%	4 425	4%		0%		0%
Transport	668	1%	244	0%	81 491	72%	5 017	16%		0%
TOTAL	118 319		139 156		112 557		30 907		13 818	

Répartition de la consommation d'énergie finale selon les secteurs d'activité dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Source : Base de données ASPA

III. - La production de l'énergie au sein du SCoT

3.1 L'énergie nucléaire

Il n'existe pas de sources de production d'électricité nucléaire dans le périmètre du SCoT. Toutefois, la centrale nucléaire de Fessenheim se situe dans une commune frontalière, à moins d'un kilomètre au sud de Balgau (sud-est du SCoT) à côté du Grand Canal d'Alsace.

Cette centrale nucléaire est la seule de la région Alsace, elle dispose d'une puissance installée de deux réacteurs de 900MW chacun.

Elle a produit 7 milliards de kWh en 2011, soit environ 600 000 Tep, cette production est donc légèrement supérieure à la somme totale d'électricité consommée dans le département du Haut-Rhin.

La centrale de Fessenheim est la plus vieille du parc nucléaire française en activité et devrait faire l'objet d'une fermeture d'ici fin 2016 selon le projet du gouvernement.

3.2 L'énergie éolien

L'installation d'éoliennes s'inscrit dans une procédure réglementaire définie précisément. D'une part, la mise en place de nouvelles éoliennes est encadrée par la loi de juillet 2005 à l'origine des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Tous les projets de parc éolien doivent faire l'objet d'une analyse environnementale. Quand la hauteur est supérieure à 50 mètres les projets sont soumis à étude d'impact et à enquête publique ; les projets de hauteur inférieure ou égale à 50 mètres font l'objet d'une notice d'impact.

De plus, un permis de construire est exigé pour toute installation éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.

La politique régionale pour le développement de l'éolien est également encadrée par le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional Climat Air Energie. Ce schéma identifie les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le potentiel éolien dépend à la fois du gisement éolien (en fonction des niveaux de vent) et de différentes contraintes interdir ou limiter de nouvelles installations.

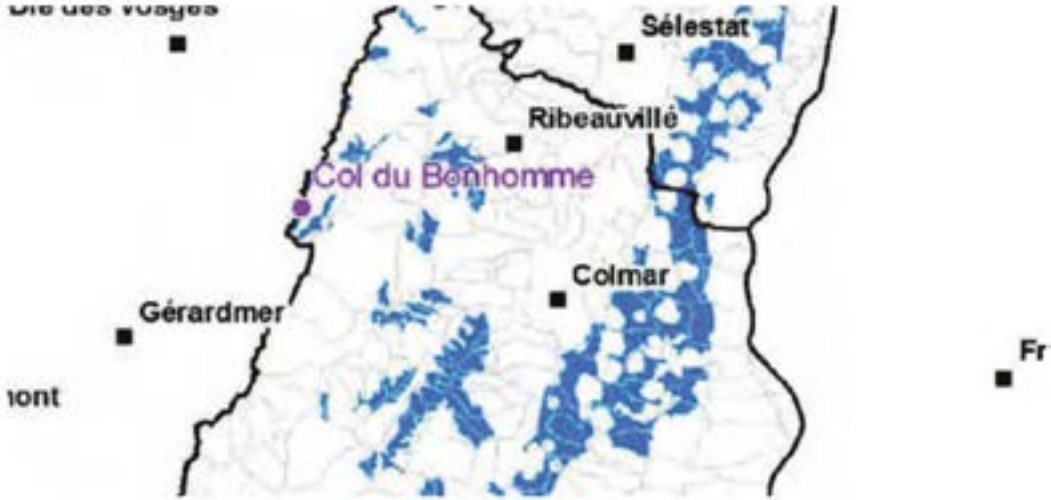

Le potentiel éolien identifié dans le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges se concentre principalement entre Grussenheim et Dessenheim.

Actuellement il n'existe aucune installation éolienne au sein du territoire, les installations les plus proches se trouvent au nord-ouest sur le territoire de la commune du Bonhomme (CC de Kaysersberg).

SCOT Colmar Rhin Vosges

Rapport de présentation

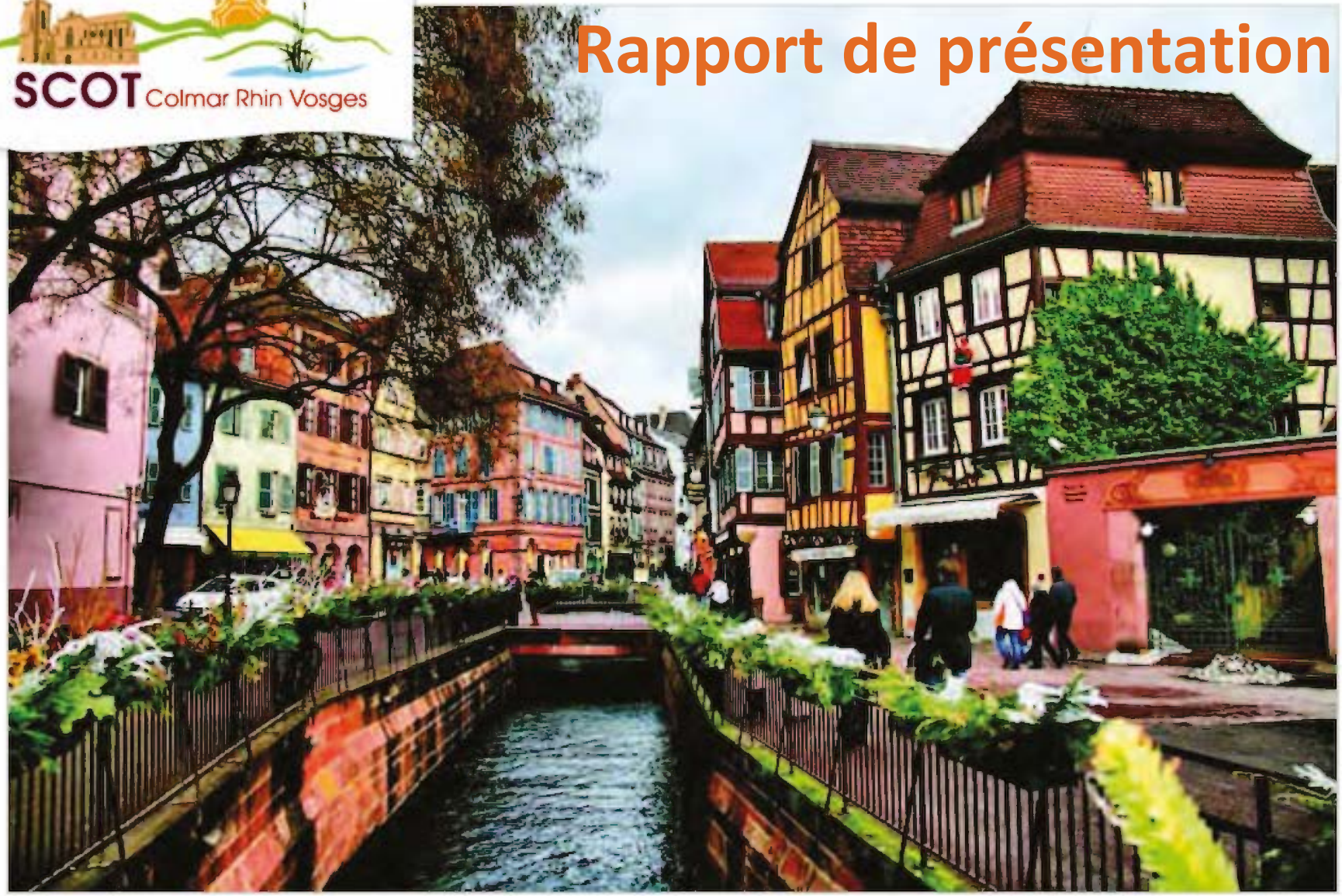

Volet 4 : évaluation environnementale

Volet 5 : modalités de suivi

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de cinq volets distincts :

o**Volet 1 : Introduction et résumé non technique.**

o Volet 2 : Diagnostic stratégique.

o Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement

o Volet 4 : Evaluation environnementale.

o Volet 5 : Modalités de suivi.

Le **Volet 1** constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les **Volets 2 et 3** permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagements, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale. Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le **Volet 4** constitue l'essentiel de l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT.

Le **Volet 5** présente la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Volet 4 :

Evaluation environnementale

Sommaire

VOLET 4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **3**

1. Objectifs et méthode **6**

Objectifs : 6

Méthodologie : 7

Les étapes de l'évaluation environnementale : 7

2. Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux **9**

3. Analyse des incidences environnementales de chacune des composantes du DOO **74**

3.1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace **74**

3.2. Les grands équilibres dans l'urbanisation **76**

3.3. Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques **81**

3.4. La gestion durable des ressources et la prévention des risques **82**

4. Analyse des incidences globales du SCoT pour chaque thématique environnementale **83**

4.1. L'occupation des sols **83**

4.2. Les ressources du sous-sol **85**

4.3. Le milieu naturel **85**

4.5. Les ressources en eau **86**

4.6. Les nuisances et pollutions **87**

4.7. Les risques majeurs **87**
4.8. Les déchets **88**
4.9. L'énergie et le climat **88**
5. Tableau synthétique des effets environnementaux du SCoT **93**
6. Evaluation des incidences Natura 2000 **95**
7. Mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement **108**
8.Articulation des plans et programmes **110**
VOLET 5 MODALITES DE SUIVI **131**

1. Objectifs et méthode

Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du SCoT sur l'environnement et expose la manière dont le SCoT prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
Le SCoT Colmar Rhin Vosges est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, conformément **au décret du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. L'évaluation environnementale intègre notamment les dispositions de la loi Grenelle.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Objectifs :

L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme. Ces éléments sont définis à travers l'Etat Initial de l'Environnement.

- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme. L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. Les résultats de l'évaluation environnementale servent d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs.

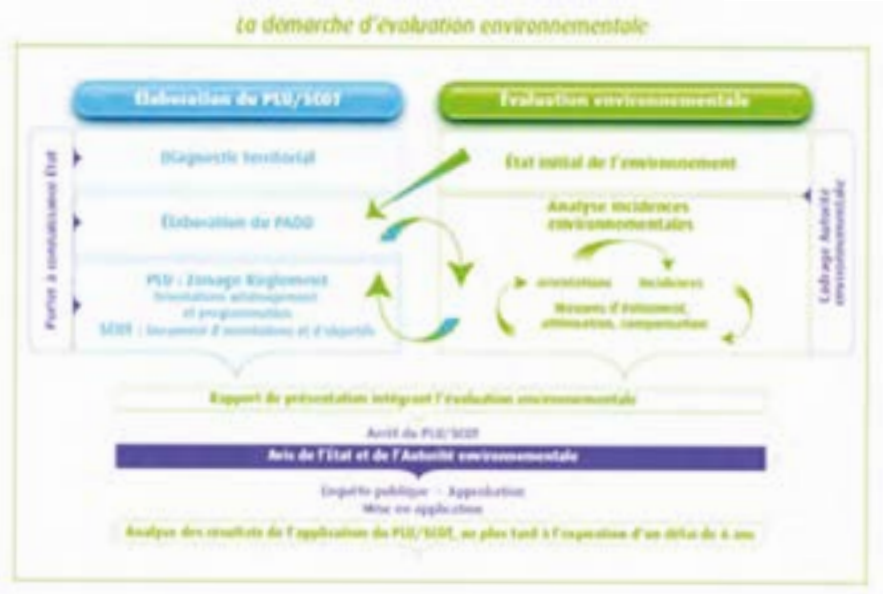

Méthodologie :

L'évaluation environnementale est **une démarche d'évaluation itérative** qui accompagne l'élaboration du SCoT et contribue à l'enrichir progressivement. Les enjeux et les objectifs ont été affinés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT. Le travail effectué en concertation avec les élus a permis d'évoluer depuis les premiers enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement à la définition des orientations du DOO traduites à des degrés différents (les prescriptions et les recommandations).

La démarche utilisée a été thématique, spatiale et transversale :

- Thématique : l'analyse des enjeux environnementaux s'est d'abord portée sur l'ensemble des thématiques à aborder dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est à noter que les enjeux liés aux dispositions du Grenelle de l'environnement ont été intégrés à la réflexion du SCoT : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la maitrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, et la lutte contre la perte de biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue.
- Spatiale : certains secteurs géographiques sensibles ont fait l'objet d'une analyse à une échelle plus fine.
- Transversale : les thématiques environnementales sont étroitement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres. Ainsi, les objectifs de densité sont liés à la préservation des espaces naturels/agricoles, à l'optimisation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'imperméabilisation des sols et la meilleure gestion des eaux pluviales vont avoir un impact sur la limitation du risque d'inondation…

Les étapes de l'évaluation environnementale :

L'analyse de l'état initial de l'environnement : analyse des documents existants, contact avec les partenaires, rencontre avec les acteurs locaux, visites de terrains (patrimoine naturel, bâti, paysages, points de vue et points noirs…).
L'état initial de l'environnement comprend les différentes thématiques environnementales à aborder dans la cadre de l'évaluation environnementale. Cette étape a permis d'identifier les premiers enjeux environnementaux qui ont servis de base à la réflexion pour la suite de la réalisation du SCoT.
Perspectives d'évolution : elles sont issues des travaux réalisés en commissions thématiques durant lesquels les perspectives de développement ont été croisées avec les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement et les objectifs de développement

durable du territoire. Ces perspectives sont rappelées par la suite dans la justification du scénario choisi par une analyse comparative des scénarios étudiés en groupes de travail.

Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO : Il s'agit d'un tableau d'analyse comparative des scénarios étudiés. Les scénarios d'évolution probable du territoire ont été soumis à la discussion des élus à travers des groupes de travail thématiques : ils ont servi de support à la réflexion afin de guider les élus à formuler le scénario retenu.

Incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement : chacune des thématiques environnementales est analysée en fonction des objectifs du PADD et des orientations du DOO. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT, notamment dans la conception des futurs projets d'aménagement et des documents de planification qui devront être compatibles et appliquer ses orientations.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable : la précision de l'évaluation environnementale est fonction de la localisation des projets ou des zones d'extensions urbaines que le SCoT ne vise pas à définir précisément. Il en résulte la difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le SCoT. La démarche vise une approche globale et transversale aux regards des enjeux environnementaux mis en avant suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment sur les principaux pôles de développement définis dans l'armature urbaine. L'analyse précise des incidences de chacun des projets relève d'une analyse plus fine qu'il conviendra de mener dans le cadre des études d'impact (en accord avec la loi de 1976).

Des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives ou de compensation. Toutefois, la démarche itérative menée lors de l'élaboration du SCoT a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. Les mesures proposées sont donc majoritairement marginales dans la cadre du rapport de l'évaluation environnementale.

Elaborer un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale : Il s'agit de conceptualiser et de mettre en place un dispositif de suivi de l'évaluation environnementale simple et adapté au territoire. L'objectif global est de développer un nombre d'indicateurs limité répondant au cahier des charges suivant :

- Réponse aux objectifs définis prioritaires pour le SCoT
- Pertinence pour la thématique considérée et les enjeux environnementaux ;
- Adéquation avec le périmètre d'études ;
- Disponibilité des données, mesurable de façon pérenne.

Les indicateurs d'état visent à suivre la condition locale de l'environnement du territoire en lien avec les incidences directes de l'application du SCoT et les outils statistiques locaux, départementaux et régionaux.
Les indicateurs de performance sont spécifiques à l'évaluation des incidences environnementales indirectes de l'application du SCoT. On parle ici d'indicateurs de performance opérationnelle.
Le suivi des actions mises en place permet de vérifier que les résultats sont conformes aux objectifs.

2. Justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux

L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par le SCoT Colmar Rhin Vosges, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final. Pour chaque scénario, l'évaluation environnementale décrit un niveau de prise en compte des enjeux prioritaires identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement **par thématique** (selon un système de notation allant du moins impactant au plus impactant). Une **approche spatiale** est portée à chaque scénario afin d'évaluer les impacts sur l'environnement par secteurs de développement. Enfin, une **synthèse de niveau d'impacts environnementaux** récapitule les incidences des scénarios de façon transversale et d'appréhender leur impact global sur l'environnement.

2.1 Rappels des éléments de cadrage

Le diagnostic a mis en évidence un système d'enjeux complexe auquel le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a apporté un certain nombre de réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les arbitrages et la recherche de l'équilibre optimal entre ces enjeux, pour assurer la cohérence du projet et la meilleure réponse au cadre légal, imposent une **recherche de synthèse**. Le bureau du Syndicat Mixte a validé la proposition de regrouper les différents enjeux issus du diagnostic en **QUATRE GRANDS DEFIS, exprimés sous la forme de questionnements** :

- Comment répondre aux **besoins résidentiels** en s'assurant la **maîtrise de l'étalement urbain** ?
- Comment trouver un **équilibre** entre les **choix de développement** et le cadre de vie d'une part et le **fonctionnement écologique** du territoire, à toutes ses échelles, d'autre part ?
- Comment **structurer** le **développement économique**, et avec quelles **répartitions** quantitatives et territoriales ?
- Comment concilier les **choix de développement** et la **maîtrise des déplacements**, sur quels réseaux ?

Ces défis ont permis la mise en perspective des choix, arbitrages et équilibres qui ont été recherchés dans le cadre de l'élaboration du **projet politique** du SCoT, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD). Ces défis ont d'ailleurs finalement structuré le PADD, chaque défi correspondant en définitive à l'un des axes du PADD.

En regroupant des domaines parfois opposés ou traités séparément, cette synthèse a contribué à favoriser une **approche transversale** des questions d'urbanisme, de développement urbain et de préservation de l'environnement qui fondent tout Schéma de Cohérence Territoriale. **Ces défis sont essentiellement tournés vers le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges lui-même puisqu'aucun ne traite spécifiquement du positionnement du territoire vis-à-vis de ses voisins. C'est à dessein, car le positionnement du territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges vis-à-vis de ses voisins est, dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tout à la fois l'arrière-plan des débats, l'objectif poursuivi et l'un des arbitres des décisions à prendre.**

AXE 1 - REPONDRE AUX BESOINS RESIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

Ce premier défi recouvre pour l'essentiel les enjeux

- de la croissance démographique,
- de la palette d'offre en habitat,
- des équipements et des services,
- du paysage et du cadre de vie,
- de l'armature urbaine.

La consommation d'espace est de l'ordre de 50 ha/an, habitat et activité inclus, depuis 1982 (confirmé par les chiffres CIGAL sur la période 2000 à 2012). En dehors de Colmar et des villes de la couronne ouest, la tache urbaine a crû souvent de près de 50 % dans l'est du territoire. Elle est plus faible dans la vallée de Munster, du fait notamment d'un niveau de contrainte géographique et topographique plus fort. La consommation de sol pour l'habitat tend à diminuer, mais parallèlement, celle pour l'activité augmente. L'espace n'est pas extensible, le sol est un bien rare qui ne se renouvelle pas une fois consommé. Tous les secteurs de l'aire du SCoT ont une forte valeur patrimoniale ou présentent des risques et des contraintes qui, à court ou moyen terme, contribueront à réduire les perspectives d'extension.

Les besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées en petits logements et en logements accessibles peinent à être satisfaits en dehors des centres urbains. Parallèlement, les familles s'installent fréquemment dans les petites communes. L'équilibre démographique de celles-ci s'en trouve durablement affecté, avec parfois des difficultés à trouver l'équilibre de gestion des équipements publics (école, petite enfance, etc.)

Hors solde migratoire positif, la décohabitation va à elle seule continuer à imposer la réalisation de près de 7 000 logements supplémentaires d'ici à 2026. Pour 15 000 habitants supplémentaires dans l'aire du SCoT depuis 1990, il s'est construit 12 500 logements environ (dont environ 3 800 à Colmar pour 1 800 habitants supplémentaires). L'INSEE chiffrait à environ **15 000** les habitants supplémentaires d'ici à **2025**. Pour autant, le vieillissement se fait sentir, la part de la population âgée augmente et va continuer à croître.

Hors la ville centre, l'offre fournie par le marché est tournée essentiellement vers la propriété individuelle, mais la tendance est au développement progressif de l'habitat collectif, y compris dans les petites communes.

L'itinéraire résidentiel s'est modifié. La taille des ménages est plus faible, les coûts fonciers et de construction augmentent, ce qui provoque un accès à la propriété plus tardif et une demande accrue de logements locatifs, notamment de petite taille.

La demande de logements aidés s'accroît, l'offre stagne et reste concentrée sur quelques pôles urbains.

AXE 2 - TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Ce défi recouvre les enjeux

- de paysage et de cadre de vie,
- de la qualité environnementale,
- de l'armature urbaine.

L'état initial de l'environnement et l'analyse du paysage ont permis d'appréhender les éléments que vont impacter les choix de développement à effectuer. Le paysage s'appuie dans le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges sur différentes trames, en particulier les trames vertes et bleues, et se définit tantôt sur les vides en zone de montagne, tantôt sur les pleins en zone de plaine. La trame de l'urbanisation structure également le paysage de plaine. Le diagnostic a affiné les unités paysagères et les relations qu'elles entretiennent entre elles au travers d'une approche des ambiances, des formes et des images paysagères, donnant une base solide aux objectifs et aux orientations retenues dans le cadre du SCoT.

Le paysage est un des éléments forts de l'attractivité touristique et l'encadrement de ses évolutions est un véritable **enjeu économique**, au même titre que l'offre foncière économique. Par ailleurs, c'est aussi l'un des constituants essentiels du cadre de vie des habitants.

Le territoire dans son ensemble a une forte valeur patrimoniale, traduite par de nombreuses mesures de protection d'intensité variable. La présence de nombreuses espèces et habitats protégés à un titre ou à un autre assure d'une certaine façon l'identité et la vitalité touristique de l'aire du SCOT. La biodiversité s'érode et la trame verte est incomplète, menaçant le fonctionnement écologique de l'aire du SCOT. Prairies de fauche, espaces sensibles, zones inondables et zones humides, noyaux écologiques majeurs, certains ensembles territoriaux cumulent les contraintes environnementales, mais aussi les richesses. La ressource en eau est fragile et menacée et dans le même temps, les zones humides, les zones inondables et plus largement les risques naturels sont de plus en plus pris en compte dans les politiques de protection réglementaires (SDAGE, SAGE, PGRI, coulées de boue et mouvements de terrain, avalanches...). La préservation de la ressource en eau en termes qualitatif et quantitatif est un enjeu environnemental fort, au point parfois de se heurter de front aux enjeux de développement des collectivités. Ignorer ces contraintes ou les contourner n'est aujourd'hui plus guère envisageable. Il est particulièrement important dans le secteur aquifère vosgien/Fecht qui présente des périodes d'étiages pouvant conduire à des restrictions d'usage. L'amélioration des politiques d'assainissement est forte, mais l'effort d'investissement ne peut être dimensionné pour des épisodes pluviaux plus exceptionnels, qui sont une des causes récurrentes de dégradation de la qualité des eaux de surface. La gestion des eaux de pluie est donc un enjeu fort sur le territoire du SCoT. Le SCoT n'a pas d'influence sur les pratiques agricoles, mais il peut exercer des actions sur les atteintes à la qualité de l'eau liées à l'urbanisation. Les nappes phréatiques sont fragiles et en zone de montagne, la ressource en eau n'est pas illimitée.

La qualité de l'air et l'impact climatique et énergétique dépendent en partie des choix d'urbanisation. La pollution de l'air et sonore liées aux déplacements motorisés prennent une place de plus en plus importante dans l'esprit des habitants et dans les choix d'urbanisation.

AXE 3 - STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce défi reprend les enjeux

- des équipements et des services,
- du dynamisme de l'appareil économique et en particulier de l'offre foncière pour le développement économique,
- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine et des polarités du territoire (présentes dans tous les défis, mais plus particulièrement prégnantes dans celui-ci).

Le développement économique du territoire dépend de la capacité de celui-ci à maintenir et à créer des emplois. Il assure pour une bonne part son positionnement à l'échelle alsacienne et internationale. En assurant les revenus des ménages mais aussi les ressources des collectivités et donc la qualité des services assurés aux habitants, il garantit la qualité de vie des populations. Le SCoT n'a pas la capacité de porter des projets particuliers, mais il fixe les objectifs et surtout le cadre dans lequel ce développement économique peut s'épanouir.

Le territoire fonctionne sur un ratio emploi/actif proche de 1, mais qui cache de **grosses disparités locales**, sources de déplacements domicile/travail en croissance continue. Le maintien et le développement des emplois restent des enjeux forts du rayonnement du territoire à l'échelle régionale et dans le Rhin Supérieur. La **tertiarisation des emplois** se fait fortement sentir sur l'aire du SCoT, comme dans toute l'économie alsacienne et nationale. Le développement des services et notamment des services à la personne devrait se poursuivre et s'amplifier, avec un ratio emploi/habitant qui, lui, devrait se dégrader, malgré l'augmentation de la population et des actifs, en raison du poids croissant des seniors dans la population. **La croissance des emplois s'est accompagnée d'une forte consommation foncière**, accrue par la tendance des activités à quitter le tissu urbain traditionnel du fait des contraintes de voisinage ou d'extension. Ce mouvement spécifique devrait tendre à diminuer à l'horizon du SCoT. **L'offre commerciale présente sur le territoire est relativement complète,** mais elle est **fortement concentrée sur Colmar** et ses environs. Colmar et ses couronnes concentrent en effet 90 % des grandes surfaces.

L'agriculture est l'un des moteurs de l'activité en milieu rural et génère nombre d'emplois directs et indirects dans l'industrie et les services. Sa matière première, le sol, est convoitée pour d'autres usages, alors même que les besoins pour l'agriculture restent importants en raison, notamment, des logiques environnementales et consuméristes qui poussent actuellement au recul des pratiques les plus intensives (directive cadre sur l'eau, Politique Agricole Commune, filières bio et «raisonnées», amélioration des qualités viticoles, maîtrise des rendements, ...).

Le territoire présente **une large palette d'offres touristiques** permettant différents types de séjours : tourisme vert, route des vins, gastronomie, patrimoine culturel, architectural, historique, fluvial... Cette économie touristique est cependant **inégalement répartie**. Ainsi, elle est relativement complète et structurée pour Colmar et le vignoble, mais elle est insuffisamment développée autour de Neuf-Brisach et de la vallée de Munster. L'attractivité de la vallée de Munster et de la crête des Vosges est forte, mais leur fréquentation trouve aujourd'hui ses limites du fait des ressources «sols» limitées et des capacités des réseaux de déplacements. Le tourisme blanc est par ailleurs soumis aux aléas climatiques qui imposent la recherche d'une diversification et d'une complémentarité des offres touristiques.

AXE 4 - CONCILIER LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT ET LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS

Sont concernés par ce défi les enjeux

- des équipements et services,
- du dynamisme de l'appareil économique et plus particulièrement de l'offre foncière pour le développement économique,
- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine.

La croissance du trafic routier menace de saturation les grands axes de déplacements, ce qui peut provoquer une relocalisation des stratégies d'implantation des entreprises. Les améliorations du

réseau routier et les voies nouvelles, en améliorant les temps de déplacement, provoquent la relocalisation des ménages et le développement de la périurbanisation, ce qui tend à gommer plus ou moins rapidement les gains obtenus sur les routes. Par ailleurs, les projets routiers inscrits au SCoT sont confrontés à des enjeux environnementaux et patrimoniaux forts, que ce soit au débouché des vallées, au sud de Colmar comme dans ses accès Est.

Le transport ferroviaire est attractif sur les déplacements longue distance. Améliorer la desserte intra-urbaine ferroviaire entre en concurrence avec cette attractivité. La desserte de la vallée de Munster illustre bien cette problématique. L'augmentation des arrêts en entrée d'agglomération dégrade d'autant l'attractivité pour les actifs localisés en fond de vallée. La localisation des noyaux urbains dans la basse vallée et l'existence d'une zone inondable entre eux et la voie ferrée rendent difficile la valorisation de ces arrêts pour l'urbanisation.

60 à 70 % des déplacements journaliers font moins de 3 kms, une distance compatible avec les déplacements doux. La valorisation et la sécurisation des déplacements en mode doux sont aujourd'hui un enjeu fort sur les territoires urbains du SCoT, mais aussi pour les liaisons à plus longue distance qui sont autant de supports touristiques.

Les mouvements domicile-travail sont responsables d'une bonne part de la congestion aux entrées de Colmar, principal pôle d'emplois du SCoT. Ces déplacements sont accrus par le parcours résidentiel et territorial des ménages, lequel n'obéit pas à une logique de proximité vis-à-vis des lieux d'emplois. L'accessibilité de la Vallée depuis l'axe nord-sud et l'Est du territoire est dégradée, alors même que les logiques d'implantation des ménages et l'attractivité touristique renforcent le poids de ces déplacements.

Le réseau ferroviaire offre d'intéressantes perspectives de « re »développement, en raison de l'existence d'emprises ferroviaires au sein de l'agglomération colmarienne et d'anciennes dessertes voyageurs vers Sainte- Croix- en- Plaine et Neuf-Brisach-Volgelsheim- Biesheim. La desserte à grande vitesse, les projets de cadencement vers Munster … sont autant de perspectives de re-déploiement de l'offre ferroviaire. L'intermodalité des modes est l'une des conditions du succès de l'offre en transports en commun, elle reste largement à améliorer pour accroître la fréquentation des réseaux. Le succès de l'offre en transport collectif dépendra à terme de sa cohérence avec l'organisation du bassin de clientèle.

2- Les choix stratégiques

2.1- Le choix de renforcer l'armature urbaine

Le diagnostic a mis en évidence à la fois l'existence d'une armature urbaine qui joue un rôle fort de structuration du territoire, mais aussi des tendances importantes à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Le premier défi a guidé le choix du PADD **vers un renforcement de cette armature urbaine** et la réorientation du développement vers celle-ci.

2.2- Le choix de la dispersion

Choisir de poursuivre les tendances constatées de dispersion de l'urbanisation aurait sans doute permis de s'orienter vers les sites présentant, du point de vue de l'environnement, le plus faible niveau d'atteintes, encore que peu d'endroits soient réellement exempts d'enjeux environnementaux. Mais ce choix, qui préservait

l'ensemble des désirs de croissance des uns et des autres présentait deux inconvénients.

Du point de vue des économies d'échelles et de la rationalisation des efforts et des investissements, disperser la croissance, et notamment la croissance économique, est reconnu comme un vecteur d'affaiblissement de l'attractivité économique d'un territoire, dans la compétition avec ses voisins. Regrouper des entreprises et des activités permet d'espérer amplifier la création de services aux entreprises et d'activités complémentaires pour ne citer que cet exemple.

Par ailleurs, la dispersion des emplois et des ménages sur le territoire signait avec une quasi-certitude la fin des espoirs de voir un jour se développer un réseau de transports en commun crédible comme alternative au tout automobile.

Un tel scénario aurait signifié dans un premier temps la poursuite du recours à la voiture pour se déplacer, accroissant sensiblement les rejets de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les problèmes de congestion du réseau. Dans un second temps, en tenant compte de la probable augmentation du coût de l'énergie dans les années et les décennies à venir, il aurait entraîné une désaffection probable des développements urbains les moins bien desservis, avec les corollaires connus lors des précédentes révolutions passées des modes de vie : désertification des campagnes, perte de valeur foncière des secteurs les plus à l'écart, etc.

2.3-Le choix de l'hyper-concentration

A l'inverse, le choix d'une concentration exclusive sur les grands pôles ou même sur la seule agglomération colmarienne posait d'autres types de problèmes. Sans parler des difficultés politiques quasi insurmontables à faire accepter un tel scénario par le territoire, ce choix aurait été confronté à des enjeux écologiques importants. En effet, les capacités de croissance de la ville de Colmar et de ses villes couronnes ne sont pas extensibles à l'infini. A l'Est, on bute assez vite sur l'Ill et des secteurs environnementaux riches ou humides, voire même inondables. A l'Ouest, la présence du vignoble et de ses paysages sensibles limitent également les capacités d'extension, y compris des villes couronnes.

Il aurait donc fallu, pour accueillir cette croissance concentrée, faire appel à une densification très forte de la ville centre, et en particulier de son principal secteur de développement, le quartier des maraîchers. Or les enjeux de préservation de l'environnement dans ce secteur apparaissaient difficilement compatibles avec des densités urbaines très fortes ou l'implantation de secteurs de développement économiques, sans même parler des éventuelles difficultés d'accessibilité. Et même en intégrant les deux autres grands pôles du territoire que sont les ensembles Metzeral - Munster et Neuf-Brisach - Biesheim - Volgelsheim, cette hyper-concentration n'aurait pas trouvé à terme les conditions nécessaires à sa croissance telle que décrite dans le diagnostic. Dans la vallée de Munster, le territoire est très contraint par la géographie, la topographie et les enjeux environnementaux, sans parler de l'enclavement inhérent à un territoire de vallée, tandis qu'à l'Ouest, ce sont les contraintes du patrimoine bâti et des espaces forestiers qui assez vite auraient limité ces possibilités de croissance. Comme, en outre, un accord politique aurait été introuvable pour un tel scénario, le comité syndical a retenu lors de son débat d'orientation le scénario médian, celui du renforcement hiérarchisé de l'armature urbaine du territoire.

2.4- Le scénario de développement retenu

En adoptant le scénario d'un développement raisonné et hiérarchisé de l'armature urbaine, les élus du SCoT ont choisi de relier entre elles différentes problématiques : croissances économique, résidentielle et démographique à moyen et long terme ; déplacements ; cohérence

des choix entre développement urbain et possibilités, tant à court terme qu'à long terme, de desserte par les transports en commun.

Ce scénario accompagne aussi la structuration croissante des intercommunalités et la rationalisation des développements en matière de foncier économique. A travers ce scénario, les élus du SCoT ont choisi également de donner à chaque niveau du territoire une perspective d'avenir claire, qui offre à chacun les chances d'un développement selon ses besoins sans pour autant déséquilibrer le territoire à une échelle plus large.

Ce scénario, en concentrant les développements urbains, en rationalisant les choix de développement, a également des effets vertueux sur l'environnement puisqu'il permet d'adapter la consommation foncière aux besoins, en limitant les concurrences inutiles. En articulant le développement urbain à la grande échelle sur les réseaux de transports en commun propre (ferré), il enclenche un cercle vertueux, accroissant le bassin de clientèle à proximité de ce réseau, ce qui le rend plus intéressant économiquement et facilitera son développement et son renforcement, eux-mêmes sources d'attractivité pour les déplacements des habitants et des actifs. Même s'il s'agit aujourd'hui d'une vision théorique, c'est aussi la seule qui permette de dégager une vision du territoire rendant possible la maîtrise à terme des déplacements automobiles et donc celle des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements. Ce scénario politique est ensuite renforcé et décliné à travers toute une série d'objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis assorti d'orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

3- Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été conçu comme un document de niveau stratégique. Il décline les quatre défis précités, transformés en axes stratégiques, en toute une série d'objectifs que se donnent à eux-mêmes les acteurs du territoire, et principalement les communes et les intercommunalités. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain

3.1- Développer et conforter l'armature urbaine

Comme indiqué précédemment, conforter l'armature urbaine du territoire s'est avéré un choix majeur du SCoT, à partir duquel nombre d'objectifs sont déclinés. Plutôt que de reconstruire ailleurs les conditions du développement, le SCoT a choisi de soutenir et de renforcer le développement déjà existant. Cette trame s'articule sur celle identifiée par le diagnostic.

Cette logique de permanence est une première justification en soi, car rien n'est venu indiquer dans les investigations menées lors des travaux préparatoires ou les débats qui se sont tenus lors de l'élaboration que cette armature était nuisible au développement cohérent de l'ensemble du territoire, bien au contraire. Sans y être inféodée pour laisser un maximum de souplesse évolutive, cette trame s'appuie sur celle qui est issue des intercommunalités. Le SCoT n'a pas voulu systématiquement s'appuyer sur ces intercommunalités pour distribuer les rôles sur le territoire. En effet, cette organisation politico-administrative est d'une part en évolution régulière, ce qui aurait pu poser des problèmes ultérieurs d'application du SCoT, et peut d'autre part résulter de choix politiques qui sont sans rapport direct avec les impératifs de l'aménagement du territoire. Toutefois, notamment dans ses objectifs de développement économique, le SCoT n'a pas ignoré les forces de regroupement et de cohésion administratives à l'œuvre. Il complète cette organisation par un objectif général lié à la satisfaction des besoins des habitants du territoire.

En effet, il introduit la notion de bassin de proximité comme fondement du rôle des pôles secondaires, appelés à un développement plus conséquent pour favoriser la satisfaction des besoins courants des habitants. Ce **territoire de proximité** est vécu par les habitants au travers des services et des équipements de base et dans les domaines commerciaux, de la santé, des loisirs, associatifs, etc. Le SCoT reconnaît ce niveau territorial, largement présent aujourd'hui et dont il renforce les capacités d'émergence en favorisant son développement. Le SCoT espère par ce biais limiter aussi les déplacements plus lointains, souvent inféodés à la voiture faute d'autres moyens de déplacement.

En s'élevant dans la hiérarchie urbaine, on retrouve cette même logique : plus le pôle est important, plus il permet de couvrir une gamme de besoins importante. La distribution des rôles en ressort plus clairement, y compris dans des domaines aussi éloignés les uns des autres que le rôle dans l'armature commerciale, l'offre d'équipements culturels ou touristiques, l'ampleur de l'offre d'activités, ou la responsabilité au regard des besoins de logements des plus modestes. Plus on monte dans la hiérarchie urbaine, et plus les possibilités de développement se calent également sur l'architecture existante et future des moyens de déplacement.

3.2- Gérer le sol de façon économe

Loin d'une vision dogmatique de ce sujet, le SCoT a privilégié la hiérarchisation des capacités de développement au regard de la croissance des besoins, qui s'accroissent au fur et à mesure que l'on franchit les niveaux de l'armature urbaine.

Les logiques qui ont sous-tendu la consommation foncière des décennies précédentes sont toujours présentes, y compris dans l'inconscient des ménages ou des décideurs. On les retrouve dans les choix individuels de localisation de leur logement par les ménages, mais aussi dans les approches des décideurs locaux ou encore des entrepreneurs vis-à-vis du foncier économique. Prétendre passer en un clin d'œil d'une logique à une autre totalement contraire par la seule vertu d'un document de planification local est vite apparu comme inenvisageable. Toutefois, l'ensemble des élus se sont réunis sur l'idée qu'un autre scénario de développement était désormais nécessaire, plus vertueux et plus économe du sol. Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, la première manière d'économiser le sol, c'est de le consommer de façon vertueuse au regard des impératifs d'une gestion économe du foncier inscrits dans la loi. Ce choix a été conforté par la fixation d'un quota d'hectares à consommer qui pose une limite a priori intangible à la consommation foncière permise. Ce travail a été complété par une déclinaison appropriée des « quotas » par secteur géographique afin de tenir compte au mieux des spécificités de chaque partie du territoire. C'est un point qu'il sera important d'observer avec attention dans les années qui suivront l'approbation du SCoT pour juger de la pertinence de ce choix essentiel.

Dans cette optique, le PADD a introduit dans ses objectifs l'ardente obligation d'économiser l'espace dans chacune des actions d'aménagement des uns et des autres, dans le respect de leurs besoins ainsi que dans le souci d'amorcer des comportements vertueux, encourageant les bonnes pratiques et limitant les plus néfastes. Pour cela, il réoriente le développement vers des formes plus denses, y compris dans le domaine commercial ou des activités, il impose une densité minimale de logements dans les opérations d'aménagement et d'extension, il verrouille l'offre de foncier économique au niveau des besoins identifiés pour le pôle économique majeur et limite les surfaces autorisées aux autres niveaux. Le diagnostic n'a introduit aucune baisse des besoins identifiés en matière économique, et les choix récents à l'échelle de l'aménagement du précédent SCoT ne nécessitait donc pas de révision profonde. La nécessité de disposer de foncier attractif pour répondre aux besoins des entreprises demeure. De même, il limite

la part des formes urbaines fortement consommatrices d'espace (maisons individuelles isolées) dans les pôles, de façon progressive et hiérarchisée. Plus les enjeux et les moyens consacrés aux transports en commun sont lourds, plus l'économie de foncier devra s'imposer.

S'il reconnaît aux villages du territoire la capacité et la nécessité de répondre à leurs besoins propres, le SCoT a aussi limité ce niveau.

Il se donne même comme objectif novateur d'anticiper les changements lointains qui pourraient intervenir en choisissant de favoriser les formes urbaines qui se prêteront le mieux, dans un cycle de vie urbaine ultérieur, à la densification. Sont ici visées notamment les constructions en ordre continu, plus facile à redensifier que les modèles urbains s'appuyant sur des constructions en cœur de parcelle. C'est vrai dans l'habitat comme dans les activités, ainsi que le démontre l'évolution des banlieues parisiennes ou celle des vieilles zones d'activités industrielles de cœur de ville.

3.3- Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale

Le diagnostic a montré les perspectives de croissance de la population et l'importance de maintenir sa vitalité démographique pour l'ensemble du territoire. Pour autant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne vise pas à attirer fortement des populations extérieures au territoire pour en accroître le poids régional au détriment de régions voisines ou plus lointaines. Le rythme actuel légèrement renforcé est apparu satisfaisant aux élus (au regard du diagnostic) pour répondre aux besoins du territoire et pérenniser le fonctionnement des équipements.

Ce choix du rythme de croissance démographique est fondamental au regard des autres aspects du SCoT, et notamment celui de la consommation foncière, de la capacité des systèmes de transport et en particulier des capacités du réseau routier.

C'est bien pour éviter de devoir réinvestir massivement dans ces équipements et d'accroître la pression sur le foncier que le territoire a fait le choix de maintenir son niveau de croissance actuel sans se lancer dans un développement tous azimuts. A travers cet objectif, il cherche en particulier à conserver voire à accroître sa part de jeunes ménages. Ceux-ci, en tant que génération montante, sont essentiels entre autres au fonctionnement des équipements scolaires, au maintien du tissu associatif et au réseau social qui l'accompagne. Ces jeunes ménages constituent aussi le réservoir de main d'œuvre dont auront besoin demain les entreprises pour se maintenir et prospérer. Pour autant, maintenir ce rythme de croissance nécessite de poursuivre l'amélioration de l'offre en logements, de la couverture du parcours résidentiel. La baisse régulière de la taille des ménages entraîne, même sans apports extérieurs, une augmentation quantitative des besoins. Le SCoT fait donc assez logiquement le choix de permettre et d'améliorer les réponses du territoire aux besoins de logements de ses habitants actuels et futurs. Pour cela, il veille à ce que l'offre future couvre encore mieux l'ensemble de la gamme de logements et des segments du marché, dans un objectif de solidarité qui garantisse à chacun un logement adapté à son budget et à ses envies, ou du moins à ses besoins.

Il affiche en particulier une volonté de mieux répartir géographiquement et quantitativement la composante sociale du parc de logements pour plus de mixité sociale et plus de solidarité territoriale. Cet objectif se double d'une volonté d'éviter les déracinements de jeunes adultes, obligés de quitter leur commune d'origine pour la seule raison d'une recherche de logement à hauteur de leurs revenus, accroissant d'autant la part des migrations pendulaires. Il y a là un enjeu social et sociétal pour éviter que demain les collectivités les plus engagées jusqu'ici dans

le seul logement individuel en accession ne se retrouvent transformées en une vaste maison de retraite, en raison de l'accroissement exponentiel des personnes âgées qu'entraîne immanquablement ce type de développement. Cet objectif de mixité sociale et de multiplicité des réponses en termes de logement a donc également un objectif de mixité générationnelle. La part croissante des personnes âgée trouvera d'autant plus facilement à se maintenir dans un logement au sein de sa commune qu'elle aura le choix et la possibilité de se loger dans un logement plus adapté à ses besoins, libérant d'autant plus vite sa maison individuelle au profit d'un logement plus en phase avec ses capacités financières ou physiques. C'est l'un des enjeux et l'une des justifications parmi d'autres de la diversification du parc de logements proposée par le SCoT, notamment aux échelles urbaines les plus petites (villages).

En encourageant et en priorisant la réhabilitation et la rénovation du parc de logements existants, le SCoT limite les besoins d'extension des villes et donc la consommation foncière. Conserver le parc de logements plutôt que pratiquer la démolition/reconstruction, lorsque c'est possible économiquement, limite aussi la consommation de matériaux de construction et donc la pression sur les ressources «sols». Cela permet aussi de maintenir le tissu relationnel des habitants, qui ne sont pas obligés de chercher ailleurs pour pallier à l'obsolescence du logement qu'ils occupent. Cette démarche trouve ses limites lorsque le parc est dans un état qui ne justifie plus économiquement sa pérennisation, ou lorsqu'il s'avère difficilement adaptable aux nouvelles normes de consommation énergétique. Voire lorsque l'obsolescence du parc se conjugue avec un tissu social si dégradé que seule une opération de rénovation complète pourra remédier aux difficultés rencontrées, à l'image des opérations de l'ANRU.

Les objectifs de mixité fonctionnelle énoncés au PADD permettront de lutter contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines, ségrégation qui multiplie les motifs de déplacements. On peut en espérer un accroissement des déplacements de courte distance, plus aisés à effectuer en vélo ou à pied, mode non polluant par excellence. Mais la mixité fonctionnelle est aussi un remède au rejet à l'extérieur des villes de nombreuses fonctions, type activités ou même équipements sportifs, commerciaux, etc., jugées «indésirables» dans les quartiers résidentiels. Ce rejet se traduit par un accroissement de la consommation foncière, un alourdissement du poids des réseaux et de leur entretien sur les finances publiques et un allongement des distances parcourues, favorable au recours à l'automobile. C'est pour lutter contre cette tendance que le SCoT encourage la mixité fonctionnelle et la recherche de la proximité.

3.4- Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire

3.4.1- Valoriser les paysages

Les paysages et leur diversité sont apparus comme une composante très forte de l'identité du territoire. Cette identité est un élément important du sentiment d'appartenance des populations qui tiennent à sa préservation, mais aussi un élément d'attractivité pour les entreprises ou les ménages. Le choix d'en préserver les composantes essentielles s'est donc imposé de lui-même aux élus du territoire.

En tant qu'interaction entre l'homme et les milieux, préserver le paysage permet de faciliter le maintien et le développement de la biodiversité. C'est une des composantes du choix effectué. Mais plus que la simple préservation des acquis, le projet du SCoT prétend à une **valorisation** du paysage, qui devient ainsi une des composantes du projet de société et de développement du territoire, en particulier du développement économique. La ressource touristique est

importante dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, et l'attractivité touristique s'appuie très largement sur ses paysages, qu'ils soient naturels ou urbains. Les préserver et les valoriser, au sens de les utiliser au service d'un projet économique, était donc extrêmement important pour le maintien d'une croissance économique. En outre, la ressource touristique a le mérite de ne pas être délocalisable, ce qui en fait un élément fondamental du projet.

Cela étant posé, le choix est aussi un choix raisonné : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables reconnaît la capacité du paysage à évoluer, il ne vise certainement pas à la mise sous cloche du contexte paysager actuel *ad vitam æternam*, ce qui aurait compromis toute possibilité d'évolution future. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les éléments majeurs des unités paysagères et les enjeux correspondants. Le PADD s'est attaché à la préservation de ces éléments en priorité.

Parmi les éléments les plus impactants, figurent les extensions urbaines, en entrée de ville (au sens de la loi) ou en périphérie. Le passé a montré les errements d'une croissance urbaine anarchique sur le paysage ; aussi le SCoT se donne-t-il des objectifs précis d'intégration paysagère et de continuum bâti autour de ces extensions pour en limiter les effets. Dans un paysage de plaine marqué par l'habitat groupé séculaire, la volonté d'assurer la continuité bâtie entre urbanisation existante et extensions prend tout son sens. En montagne, cet enjeu est plus faible, car il a toujours existé des écarts pour des raisons notamment topographiques. Leur multiplication n'est toutefois plus à l'ordre du jour, car multiplier ces écarts multiplierait les atteintes paysagères. Ces hameaux nouveaux sont largement contraints par la loi Montagne dans son périmètre d'application, et le SCoT ne fait qu'aller dans le même sens. En outre, la multiplication des hameaux entraînerait, aujourd'hui bien plus qu'hier, la nécessité de démultiplier les équipements et surtout les réseaux, et donc leur impact sur le budget des collectivités.

Mais assurer la continuité bâtie n'est pas qu'un enjeu paysager. C'est aussi un enjeu économique, car la proximité et la continuité bâtie multiplient les chances de développer des effets de levier lorsque la fonction économique d'une zone se conjugue avec la proximité de zones résidentielles. C'est aussi un enjeu de déplacements et de limitation des rejets polluants, puisqu'à travers cette continuité urbaine, on s'assure également de minimiser les distances, ce qui rejoint la préoccupation de favoriser le recours aux modes doux. Ceux-ci sont en effet encouragés par les courtes distances et l'agrément d'une continuité bâtie. Enfin, c'est aussi un enjeu, même mineur, de sécurité, car la proximité entre secteurs résidentiels et économiques, qui ont des horaires différenciés la plupart du temps, assure une présence humaine continue qui diminue l'insécurité.

Le choix de **préserver ou de recréer des ceintures vertes**, notamment aux abords des unités urbaines de faible dimension, outre le fait qu'il renvoie au paysage traditionnel, est aussi effectué car il permet le maintien d'une biodiversité aux abords de l'urbanisation. La réalisation de cet objectif permet aussi le développement d'usages sociaux dans ces ceintures vertes, souvent vouées à la promenade et aux équipements collectifs et/ou sportifs, quand elles ne sont pas uniquement constituées de jardins privatifs. En cas d'extension, cette ceinture pourra alors évoluer en cœurs d'îlot, enserrée alors dans une nouvelle tranche d'urbanisation, elle-même prolongée par une nouvelle ceinture verte.

Dans le même esprit, on trouve dans le SCoT la volonté de préserver des coupures vertes qui constituent des corridors écologiques évidents, mais aussi une respiration paysagère. Ces coupures vertes sont enfin porteuses d'un enjeu d'identité pour les communes. Ces coupures sont nécessaires en plaine comme en montagne, pour des raisons similaires. L'enjeu de ces coupures paysagères est sans doute plus important encore dans la vallée

qu'en plaine, car les contraintes géographiques et topographiques renforcent naturellement la pression sur les espaces libres.

3.4.2- Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau

Le SCoT affiche très clairement la volonté de préserver la ressource en eau. Il s'appuie pour cela sur le réseau de cours d'eau exceptionnels qui le traversent. Préserver ce réseau hydrographique obéit à de nombreuses composantes. La première est bien sûr hydraulique et environnementale. La qualité de l'eau est une donnée essentielle pour l'avenir, et si la nappe phréatique du Rhin ou de l'Ill assurent la quantité, la qualité en est plus menacée. Et même en termes de quantité, on connaît des problèmes, ce qui explique que le SCoT favorise la recharge *in situ* des aquifères vosgiens qui alimentent la Fecht plutôt que le rejet des eaux pluviales au niveau de la plaine via les réseaux d'assainissement. En préservant les rivières et les zones humides qui contribuent à recharger les nappes phréatiques, on s'assure également de maintenir la qualité de la nappe. Préserver le réseau hydrographique est aussi une volonté qui s'explique par les risques d'inondation. La préservation des cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique permettra de limiter l'accroissement des populations soumises aux risques d'inondations. C'est bien un enjeu environnemental puisque l'amélioration et la qualité des eaux de surface est aussi une garantie de maintien de la biodiversité aquatique, en particulier piscicole. Préserver le réseau hydrographique, c'est aussi préserver le capital paysager du territoire, et nous avons vu l'intérêt que présente cet objectif. La ripisylve associée à ce réseau, outre ses pouvoirs régulateurs sur l'érosion des sols ou comme barrière épuratrice, fait de ce réseau bleu une véritable trame écologique. En outre, le territoire est favorisé par la géographie, puisque les rivières constituent des corridors évidents entre les principaux noyaux écologiques du territoire que sont le massif forestier de montagne, les massifs forestiers de plaine et le corridor européen du Rhin. Ce réseau hydrographique est aussi un élément très attractif pour les habitants qui l'utilisent volontiers comme support de déplacements, que ce soit à usage de loisirs ou pour des déplacements de type domicile-travail. Tous ces motifs se sont rejoints dans ce choix du SCoT de préserver ces ripisylves associées au réseau hydrographique et dans celui de l'associer à une trame de déplacements doux. Ainsi, le SCoT entend conjuguer respect de la biodiversité et mise en place d'un territoire de proximité, rares étant les secteurs très éloignés d'un cours d'eau. Le réseau hydrographique assure également des fonctions économiques, liées en particulier au tourisme, que ce soit autour des rivières et ruisseaux ou encore, plus fortement, autour du réseau des canaux. Ces objectifs économiques sont associés par le SCoT à la préservation et surtout à la valorisation du réseau hydrographique et du réseau des canaux de plaine.

Mais la préservation de la ressource en eau ne se limite pas au seul réseau hydrographique, même s'il en constitue un élément visible et essentiel. La préservation des nappes phréatiques figure en bonne place dans les objectifs du SCoT, ainsi que celle des zones humides, dans le droit fil du SDAGE récemment approuvé. A noter que le SCoT n'a toutefois pas vocation à se substituer aux mesures de préservation des captages d'eau potable ou à les renforcer de manière systématique et généralisée, ces mesures étant par nature des mesures de police particulières prises par l'Etat.

3.4.3- Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité

Les préoccupations liées à la biodiversité sont anciennes en Alsace et plus particulièrement sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Le SCoT a fait le choix de s'appuyer sur la trame verte régionale pour promouvoir et préserver le fonctionnement écologique de son territoire. Il encourage, aux échelles territoriales inférieures, le développement de tout ce qui pourra s'apparenter à la création ou à la préservation de milieux relais dans un objectif d'améliorer ce fonctionnement écologique. Il affirme la nécessité de préserver les secteurs protégés au titre des réglementations existantes et assume les responsabilités qui sont les siennes vis-à-vis des espèces emblématiques du territoire.

Pour autant, comme en matière paysagère, il ne vise pas à la mise sous cloche des espaces naturels. En faisant le choix de préserver les **fonctions** écologiques des espaces, il permet ainsi, lorsque les impératifs de l'aménagement le nécessitent, de déplacer ces fonctions, sous réserve naturellement du respect des législations et réglementations en vigueur et d'une bonne prise en compte des enjeux de biodiversité. Même si le SCoT ne s'y oppose pas formellement, ces déplacements et reconstitutions de fonctions écologiques ne pourront intervenir que de façon extrêmement limitée.

La prise en compte de la biodiversité se décline à travers de nombreux axes et objectifs du SCoT. Elle apparaît notamment dans les domaines du paysage, de la maîtrise de la croissance urbaine, etc. Mais elle constitue aussi un objectif en soi. Le SCoT fait notamment le choix de préserver les massifs forestiers, en tant que noyaux écologiques majeurs. Encore une fois, c'est la fonction qui prime, ceci ne fait pas obstacle à ce que des parties boisées mineures soient ajoutées ou d'autres déboisées, tant que la fonction écologique du noyau est préservée. En montagne, la préservation des massifs forestiers ne fait pas obstacle au maintien ou au défrichement des zones ouvertes qui sont, pour le coup, l'un des enjeux forts de biodiversité car constituant des zones d'échanges entre milieux.

3.4.4- Prendre en compte les risques et les nuisances

Le choix du SCoT vis-à-vis des risques naturels se focalise essentiellement sur les risques d'inondation. Dans une logique sécuritaire qui va au-delà même des préconisations du SDAGE, **le SCoT a fait le choix de réglementer les extensions urbaines dans les zones inondables par submersion non couvertes par un PPRI, et ce, quel que soit l'aléa.** L'actualité vient trop souvent rappeler les conséquences de l'imprévoyance dans ce domaine ; préserver ces champs d'expansion de crue, quoi qu'il en coûte parfois en termes de projet, c'est prendre une assurance sur les changements climatiques à venir et leur cortège d'événements météorologiques inhabituels.

Autant l'affirmation de l'inconstructibilité pour toute nouvelle zone d'extension est forte, autant le SCoT affiche tout comme le SDAGE le choix de permettre de finir les quartiers existants dans les zones d'aléa faible à moyen. Il serait politiquement et socialement incompréhensible de voir geler entre deux maisons existantes la réalisation d'une dernière construction, en particulier dans ces secteurs d'aléa faible ou moyen, sous réserve évidemment que le risque soit pris en compte.*(Pour cela les moyens à la disposition des collectivités ou des constructeurs sont multiples, tels par exemple pour les premiers : l'interdiction des remblais, le rehaussement du plancher des rez-de-chaussée au-dessus de la ligne de plus hautes eaux, l'interdiction des sous-sols, pour les seconds : des constructions calculées pour résister à la poussée de l'eau, des matériaux insensibles à l'eau, etc.*).

Par-delà le seul risque d'inondation, le choix du comité syndical s'est porté sur une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques naturels recensés, des coulées de boues aux risques d'avalanche, en laissant le soin aux plans particuliers de prévention (PPRNI par exemple) de définir le cas échéant avec précision la manière de prendre en compte ces risques.

Le risque industriel et technologique est peu présent sur le territoire, et lorsqu'il existe, il est encadré par des mesures et des procédures spécifiques (périmètre particulier autour de la centrale de Fessenheim par exemple). Le SCoT n'a donc pas déployé énormément d'objectifs particuliers au regard de ces risques, leur ampleur dans le diagnostic ou l'état initial de l'environnement ne le justifiant nullement. Il ne s'en est toutefois pas désintéressé, puisqu'il se donne un objectif général de prise en compte de ces activités dans les choix de localisation, à l'écart des zones d'habitat les plus denses ou bien, lorsqu'existent déjà de telles activités, en veillant à limiter le développement urbain sur leurs abords immédiats.

Ces activités sont d'ailleurs autant prises en compte pour les risques qu'elles engendrent le cas échéant que sous l'angle des nuisances qu'elles peuvent parfois générer en parallèle. Les objectifs au regard de l'urbanisation sont de fait les mêmes.

La prise en compte des nuisances dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne se traduit pas, compte tenu de l'échelle territoriale du document, par des mesures localisées précises. Le SCoT fixe les grands objectifs et c'est dans l'élaboration des documents de planification communaux et dans les politiques publiques des différents acteurs du territoire qu'ils seront traduits. Le SCoT, toutefois, développe une approche globale de réduction des nuisances, en favorisant le recours aux transports collectifs, dont il a fait l'un des leviers de son PADD, ou en préconisant la réalisation des quartiers d'habitat à l'écart des infrastructures bruyantes. La part de la population soumise aux pollutions s'en trouvera à terme minimisée, ce qui motive le choix du SCoT. Cet objectif se traduit d'ailleurs dans le DOG, sans anticiper sur la partie suivante du rapport, par une réciprocité des contraintes : la réalisation d'éventuels contournements nouveaux - ne desservant pas directement les terrains qui les bordent - doivent se réaliser à l'écart de l'urbanisation, et l'urbanisation, elle, ne doit pas s'en rapprocher au point de soumettre à nouveau des habitants ou des actifs aux pollutions qu'engendrent ces infrastructures routières.

Le PADD du SCoT invite enfin les politiques publiques des uns et des autres à favoriser les énergies renouvelables dans leurs choix de développement. Cet objectif ne peut que concourir à diminuer les nuisances générées par la combustion d'énergies fossiles (rejet de polluants et de gaz à effet de serre). Il est également bénéfique pour la prise en compte des changements climatiques qu'il contribue, même modestement, à limiter, le PADD encourageant en parallèle le développement de plans Climat Energie ou de Protection de l'Atmosphère.

3.5- Structurer le développement économique

3.5.1- La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur

Ainsi que l'indique le PADD, le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges occupe un espace central en Alsace et plus largement dans le Rhin Supérieur. La volonté est ici d'inscrire le développement de ce territoire dans un fonctionnement métropolitain plus large, pour assurer le maintien de sa population, de ses ressources et de son activité. **Se penser à sa seule échelle, sans tenir compte de l'environnement territorial et urbain voisin, tant en France qu'en Allemagne, aurait été une erreur**.

C'est en développant et en préservant, le cas échéant, ce qui fait l'excellence et la spécificité de ce territoire que le SCoT envisage l'avenir. Le choix d'une stagnation du développement, même si en apparence elle pouvait sembler plus favorable à l'environnement, a

été clairement écarté par le territoire et ses élus. Le choix est bien celui d'un développement, durable, mais d'un développement. En recherchant les synergies avec les métropoles voisines sans concurrences inutiles et coûteuses, en déclinant ses atouts (pôle d'excellence, Biopôle, substrat touristique, stations d'altitude, viticulture, inscription de Neuf-Brisach au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.), le SCoT est porteur d'un développement et d'un rayonnement qui dépassent et dépasseront son seul périmètre.

Vis-à-vis des deux métropoles voisines, le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges constitue aussi un axe de développement intermédiaire qui contribue à équilibrer l'espace alsacien, évitant du même coup l'hyper-concentration sur les seules villes de Strasbourg et Mulhouse. Enfin, l'ensemble des objectifs du SCoT concourent à inscrire cette croissance, par ailleurs nous l'avons vu raisonnée et modérée, dans une perspective toujours plus durable et plus respectueuse de son environnement.

3.5.2- Assurer le développement économique

Chaque territoire du SCoT a droit au développement, mais il n'est pas identique pour tous, variant selon l'échelle urbaine considérée. C'est sur cette idée simple que repose la manière d'assurer l'offre de foncier économique du SCoT et, à travers elle, les possibilités de croissance des territoires. Ce choix est cohérent avec celui d'une «concentration dispersée» appuyée sur l'armature urbaine, il s'harmonise bien avec l'architecture du réseau de déplacements en transports collectifs (TC) que le SCoT entend promouvoir. C'est aussi une manière de rapprocher, au moins partiellement, l'activité des lieux de résidences, offrant ainsi aux habitants des perspectives d'emploi plus près de chez eux que si tout était concentré en un seul point. Enfin, cela évite aussi les incontournables difficultés logistiques qu'engendrerait la concentration de l'activité future sur une seule entité territoriale, même si la dispersion des flux engendre par ailleurs une plus grande dispersion des pollutions.

Pour autant, tous les territoires n'ont pas les mêmes perspectives ni les mêmes capacités. La densité d'emplois sur les pôles et en particulier sur l'agglomération centrale et ses satellites tout autant que la densité des réseaux de transport ou encore de main d'œuvre justifient que leur soient dévolues des capacités de développement supérieures à celles des autres échelles territoriales. Les besoins identifiés dans le cadre du SCoT précédent n'ont pas diminué, mais rien n'est venu démontrer non plus que les surfaces potentielles de développement économique identifiées seraient insuffisantes. Partant de ces constats, le SCoT, sur la base de plusieurs études sectorielles (étude ADAUHR, étude SIG/ TOPO de Colmar Agglomération…) a permis de revoir à la baisse les surfaces d'extension affichées dans le précédent SCoT. En outre ce travail a également permis la « relocalisation » du développement économique pour mieux prendre en compte la dimension déplacement ou environnementale par exemple. Il privilégie le réemploi des friches pour limiter l'impact de ce développement économique sur la consommation foncière, mais n'ignore pas non plus que le réemploi de ces friches est plus long et plus difficile en règle générale que d'autres formes d'aménagement foncier. Cette priorité clairement affichée est un signal fort envoyé aux différentes collectivités pour renforcer leurs pratiques ou les changer et réorienter leur action vers les espaces urbains déjà existants plutôt que vers les seules extensions urbaines. Lorsque c'est possible et en particulier pour l'artisanat, le SCoT encourage la mixité fonctionnelle des quartiers, ce qui rapproche les habitants de leur emploi et évite d'autant la consommation foncière et les déplacements longs motorisés. Cet objectif a également pour ambition de limiter l'immobilisation de foncier et de capitaux publics dans des zones concurrentes, y compris entre elles. On espère ainsi limiter à terme la consommation foncière à son plus juste niveau au regard des besoins du territoire.

Cette approche volontariste n'est toutefois pas exclusive puisque chaque échelon territorial peut répondre à ses besoins, y compris

les villages, de façon toutefois limitée et orientée vers la satisfaction prioritaire de besoins locaux (desserrements d'activités, satisfaction des besoins d'une clientèle locale, etc.).

3.5.3- Développer la compétitivité des zones économiques

Autoriser une offre foncière économique sans s'assurer qu'elle a les moyens d'être pertinente et performante serait risquer l'échec. C'est pourquoi le SCoT s'est fixé comme objectif de s'assurer de la compétitivité de l'offre économique du territoire.

Cette compétitivité passe par la prise en compte de la desserte, qu'il souhaite prioritairement assurée par les transports en communs (TC) pour les actifs, mais aussi naturellement de la desserte routière pour les productions et les approvisionnements des entreprises. S'assurer de cette bonne desserte, en particulier par les TC, c'est aussi limiter les effets de la circulation sur le territoire, en termes de congestion, de fatigue des équipements routiers, mais aussi de pollution et de nuisances. On trouve dans cet esprit des objectifs dans le SCoT visant à tirer le meilleur parti de la proximité des gares, pour les employés et les marchandises, ou encore de la voie d'eau pour les matériaux pondéreux. Les avantages sont évidents, y compris du point de vue environnemental, puisque ça soulagera d'autant la circulation routière, celle des poids lourds comprise.

3.5.4- Agriculture et développement agricole

Le SCoT n'a pas de pouvoir en matière de productions agricoles. En revanche, il a un rôle éminent dès lors qu'il s'agit de préserver l'espace agricole, ou d'organiser les relations entre urbanisation, infrastructures et foncier agricole. Il a donc fait le choix de s'en préoccuper assez fortement, l'agriculture, la sylviculture et la viticulture étant des composantes essentielles de son territoire, une source de richesses, de notoriété et finalement de croissance économique.

C'est ainsi que le PADD prévoit le développement du Biopôle, du pôle d'excellence rural et des activités qui peuvent y être liées, affirmant ainsi l'importance de cette filière pour le territoire.

Plus prosaïquement, il s'assure de préserver au maximum la matière première de l'agriculture en général, en limitant la consommation foncière dédiée aux autres composantes de l'urbanisation.

Plus spécifiquement, il encourage les filières courtes et l'augmentation des filières dédiées à l'agriculture biologique, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, et aussi parce que c'est une façon parmi d'autres d'assurer la pérennité des espaces cultivés proches des villes, soumis à de plus fortes pressions et contraintes qu'ailleurs.

La préservation de l'aire viticole et de ses paysages, déjà évoquée dans ce document, constitue un des volets du SCoT en faveur de l'agriculture. Cette préservation n'a toutefois pas été jusqu'à une protection absolue, le SCoT reconnaissant les besoins de développement limités des villes enserrées dans le vignoble, en veillant toutefois à ce que les espaces plantés soient, au maximum, exempts de pression urbaine. Les enjeux économiques rejoignent ici les enjeux paysagers et touristiques.

La vallée de Munster nécessite une attention particulière, la concurrence étant féroce entre les différents usages des sols plats, nécessaires à l'agriculture tout comme au développement de l'urbanisation en réponse aux besoins des populations. La recherche de ce difficile équilibre devra être au cœur des préoccupations des collectivités dans leur choix d'aménagement, en veillant en outre à préserver les espaces libres nécessaires aux corridors écologiques entre versants comme entre l'amont et l'aval.

Ces trois enjeux sont au même niveau de priorité, mais le SCoT s'est refusé, à son échelle territoriale globale, d'arbitrer entre eux de façon autoritaire et cartographiée. Il appartiendra localement aux collectivités de définir leurs propres arbitrages, en veillant toutefois au respect et au maintien de ces trois usages prioritaires.

Le développement agricole, enfin, doit pouvoir se poursuivre, ce qui entraîne la nécessité de prévoir du foncier agricole constructible pour les sorties d'exploitation. Les contraintes qui pèsent sur ces exploitations d'une part et les nuisances parfois réelles qu'elles engendrent d'autre part militaient pour ce choix, quand bien même celui-ci pouvait potentiellement constituer une atteinte au paysage. Le DOO a d'ailleurs pris en compte cet effet négatif qu'il cherche à minimiser.

3.5.5- Assurer le développement touristique du territoire

Le choix du développement touristique s'est imposé de lui-même. Comme évoqué précédemment, c'est une des ressources essentielles de ce territoire, en soi non polluante même si son exploitation n'est pas exempte de tout risque en la matière. Le tourisme est en particulier une ressource qui n'est pas susceptible de délocalisation. Les atouts sont nombreux, disséminés sur tout le territoire, ce qui assure une certaine répartition de la richesse et aussi des pressions environnementales. L'exploitation des richesses touristiques est étalée pour la plupart d'entres elles sur toute l'année. Donner une valeur touristique à un certain nombre d'atouts naturels, c'est concourir également à leur préservation. Le SCoT devra naturellement veiller à limiter les afflux massifs et à encourager les modes d'exploitation les moins pénalisants ou les moins invasifs pour ces milieux, mais indéniablement, il s'agit d'une forme de richesse pérenne.

En lien avec le potentiel touristique, le SCoT se donne comme objectif de développer l'hôtellerie, peu présente en dehors de l'agglomération centrale aujourd'hui. Allongeant la durée des séjours, c'est aussi un moyen de limiter les déplacements automobiles touristiques en faveur de modes doux ou collectifs. L'interconnexion de la ligne de chemin de fer et des modes d'accès collectifs à la crête prend ici tout son sens.

Même en matière de développement touristique, le SCoT se donne comme objectif de réemployer en priorité le patrimoine existant et les friches touristiques, limitant ainsi la consommation foncière et les atteintes au paysage. A ce titre la prise en compte d'études à venir sur le secteur d'Hohrod pourra faire l'objet d'une prise en compte ultérieure par le SCoT. Il est également important d'évoquer à ce stade la complémentarité territoriale à envisager entre le SCoT Colmar Rhin Vosges et le territoire voisin concernant la mise en valeur touristique du secteur des Trois Epis.

Cette approche globale du développement touristique ne se limite pas au développement des seuls grands projets, répartis sur tout le territoire, dans la recherche d'une cohérence globale et d'une complémentarité des produits (même si ces souhaits sont aussi parmi les objectifs affirmés du SCoT). Celui-ci se préoccupe également de préserver le substrat touristique de base, le petit patrimoine bâti ou naturel existant, non reconnu mais ô combien important pour l'image touristique globale d'un territoire. En outre, la préservation de ce petit patrimoine rejoint des préoccupations de cadre de vie, de lien social, de motifs de promenade pour les habitants du territoire eux-mêmes. Dans ce même esprit, l'accent est mis sur les itinéraires de cyclo-tourisme, le développement des gîtes et de la petite hôtellerie en lien avec les productions agricoles, les paysages, les milieux naturels ou encore la richesse hydrographique et piscicole du territoire. Ce développement touristique, bien réel, a de plus l'avantage d'être peu dommageable aux espaces naturels et aux paysages et d'être potentiellement plus

pérenne car moins soumis aux effets de mode que d'autres formes de tourisme.

3.5.6- Commerce

Les choix en matière de commerce s'appuient nettement sur la perception de l'armature urbaine. Le SCoT tente de préserver à la fois le commerce de proximité, sans empêcher le développement d'autres formes de commerce. Pour cela, il a fait le choix de faire correspondre les niveaux de l'armature urbaine à des seuils maximaux de surfaces commerciales réalisables, le rapport entre seuils de surfaces et attractivité étant le plus évident et le plus simple à traduire pour un document de planification. Il a également fait le choix de donner une vocation commerciale préférentielle aux communes selon leur niveau dans l'armature urbaine. Cette vocation est exprimée en fréquence d'achat. Chaque fréquence est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire une zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant donc à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (sur le plan des déplacements notamment). Le tableau ci-dessous détaille, par typologie, la taille de l'aire d'influence principale et les modes d'accès principaux associés.

Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- d'achats réguliers, générant des déplacements quotidiens à hebdomadaires, et associés par conséquent à des enjeux forts de proximité et de rapprochement des consommations,
- ou d'achats plus occasionnels voire exceptionnels associés à des comportements et des enjeux de mobilité différents.

Au-delà de la fréquence et de l'origine des déplacements, les modes d'accès associés à ces différents types d'achats sont également différents. Les achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers sont associés à des modes de transports mixtes (modes doux, transports en commun, véhicules particuliers), alors que les achats occasionnels lourds et exceptionnels sont davantage associés à des modes d'accès motorisés. Par ailleurs, les besoins fonciers nécessaires à l'implantation des différentes typologies d'activités sont variables, ainsi que l'impact sur l'animation des centralités urbaines. L'offre répondant à des achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers constitue la majeure partie de l'offre commerciale présente dans les centralités urbaines et villageoises, et contribue fortement à leur vitalité économique.

Fréquences d'achats		Types d'activités concernées	Aire d'influence principale	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Régulier	Quotidienne	Boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, fleurs, alimentation, services et artisans…	> 1 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
	Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé…	> 3 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle "légère"		Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager…	> 20 000 hab.	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle "lourde"		Bricolage, jardinage…	>10 000 hab.	Voiture
Exceptionnelle		Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques…)	> 40 000 hab.	Voiture

Ces choix ont le mérite de calquer l'armature commerciale sur les poids de population en veillant une fois encore à préserver le lien de proximité. Chaque village peut trouver les moyens de répondre à ses propres besoins. En montant dans la hiérarchie urbaine, on trouve ensuite le pôle secondaire qui pourra répondre aux besoins des villages proches dans une logique de satisfaction des besoins élémentaires de proximité, les pôles multi-communaux qui ont vocation à répondre à des besoins moins courants et à offrir des moyens de consommation de masse, et enfin la ville de Colmar et ses villes couronnes au sommet de la pyramide et dont l'offre commerciale répond potentiellement aux besoins non couverts et à ceux des territoires voisins hors du SCoT, renforçant ainsi son rôle dans l'armature urbaine, mais régionale cette fois-ci.

Ce système, pour complexe qu'il puisse apparaître, garantit la limitation des concurrences entre les niveaux de l'armature urbaine, permet une couverture hiérarchisée du territoire, limitant l'ampleur des déplacements ayant comme motifs les achats, et facilite le développement d'un réseau de transports en commun tenant compte des poids démographiques respectifs des pôles et de celui leur appareil commercial.

La volonté de forger une armature commerciale couvrant toutes les échelles du territoire s'est étendue au cœur des quartiers (ce qui vaudra sans doute surtout pour les grandes villes et les pôles pluri-communaux, mais qui s'applique à tous). Le développement de pôles de proximité incorporés aux quartiers neufs facilitera le développement du lien social dans ces urbanisations nouvelles, limitant les déplacements d'achats lointains et encourageant du même coup les modes doux. La réalisation de pôles de centralité à l'intérieur des ensembles urbains facilite aussi la hiérarchisation des dessertes en transport en commun. Ce sont aussi des occasions de densifier le tissu urbain, en lien avec ces petits centres de quartier en devenir, d'y accrocher des services, des équipements collectifs publics ou privés, et d'encourager ainsi un développement économique et une présence permanente des habitants, source d'animation urbaine. Une forme d' «anti-quartier dortoir», en quelque sorte.

3.6- Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements

3.6.1- Développer les transports collectifs

Le choix de s'appuyer sur les transports collectifs existants et futurs traverse tout l'esprit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. La présence d'un axe ferré nord-sud, avec un accès à la grande vitesse, celle d'une ligne en cours de renforcement vers la vallée de Munster où les contraintes géographiques concentrent les circulations automobiles, de même que l'existence de lignes qui ne demandent qu'à être réouvertes au trafic voyageur en plaine et en direction de l'Allemagne servent de trame à cet objectif. La nécessité de limiter à terme les déplacements automobiles s'impose légalement, et c'est au travers d'une cohérence entre le renforcement de l'armature urbaine et l'architecture du réseau ferré que le SCoT s'est emparé de cet impératif législatif.

Selon les cas, l'armature urbaine s'appuie en effet sur une desserte déjà existante, ou qui pourrait redevenir effective pour le pôle pluri-communal de Volgelsheim - Biesheim - Neuf-Brisach ou le pôle secondaire de proximité de Sainte Croix en Plaine. Dans ces derniers cas, le SCoT prépare le terrain en jouant la carte du renforcement des densités de population et d'emplois desservis en favorisant l'urbanisation aux abords de gares et des arrêts de transport. Mais le transport ferroviaire n'est pas le seul visé par les choix du SCoT. En effet, il inscrit dans ses objectifs un volet

important en faveur du développement des transports routiers interurbains dans l'agglomération.

Tenant compte de la réalité actuelle des moyens de transport déployés et préparant le futur par ses choix d'organisation et de développement urbain, le SCoT apporte sa pierre à l'édifice visant à permettre demain aux habitants de recourir à des alternatives au tout automobile. Le SCoT agit à plusieurs niveaux. Vis-à-vis des transports collectifs routiers, il fait le choix très clair de développer l'offre interne à l'agglomération colmarienne, avec l'objectif notamment de relier les pôles d'origine et de destination majeurs, résidentiels au sud, d'emplois et commerciaux au nord, passant par le secteur central et la gare TGV. Il faut y voir la volonté de substituer à terme le transport collectif, performant, à la voiture. Au-delà de l'agglomération centrale et dans la même logique d'alternative à l'automobile, il souhaite que les pôles d'emplois soient accessibles depuis les pôles extérieurs, de même que les équipements scolaires, autres motifs importants de déplacements. Le succès du transport collectif routier réside dans la rapidité, la régularité, il donne des objectifs ambitieux aux différentes autorités organisatrice des transports dans ce domaine. En complément, le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

A l'échelle du grand territoire, il positionne le développement urbain et la localisation des pôles d'attractivité en articulation avec la desserte ferroviaire, en préconisant la réouverture, dans les meilleurs délais, de lignes lorsqu'elles ont été désaffectées. Dans l'attente de cette réouverture, il préserve l'avenir en protégeant les emprises de ces lignes et organise la densité d'emplois et d'habitants des pôles reliés, selon la même logique que pour le transport routier, mais en direction cette fois-ci des grands pôles du territoire. Sur le système de transport lui-même, il fixe comme objectif l'amélioration des dessertes, en particulier en direction de la vallée de Munster, mais souhaite à terme que l'on puisse parcourir toute l'étendue du territoire en train, en attendant la création d'une liaison vers l'Allemagne qu'il inscrit au rang de ses objectifs.

Conscient qu'il s'agit d'orientations parfois à long terme pour les voies qui ne sont plus exploitées, étant donné les coûts de réalisation et de fonctionnement de ces infrastructures, il prépare néanmoins leur arrivée en structurant le développement aux abords de ces infrastructures de déplacements collectifs. Bien que cela ne soit pas un objectif du SCoT, clairement en faveur de la réouverture aux voyageurs de la ligne Colmar - Neuf-Brisach ou Colmar - Sainte Croix en Plaine, la préservation des emprises ferroviaires pourrait même laisser la place à d'autres systèmes de transports collectifs le cas échéant, si les coûts de réouverture s'avéraient insurmontables ou si d'autres systèmes plus performants voyaient le jour (tram-train, bus à haut niveau de service, etc.).

La capacité de desserte en fret des grandes zones d'activités et en particulier de celles bordant le Rhin est préservée, ce qui permettra de trouver là encore une alternative aux seuls poids lourds.

3.6.2- Intermodalité et stationnement

Si les objectifs en faveur des transports collectifs sont clairement positifs vis-à-vis de l'environnement, ils ne seraient pas suffisants à eux seuls pour assurer cette limitation maîtrise des déplacements automobiles. Le SCoT a donc ajouté à ces objectifs des compléments en direction de l'intermodalité et du stationnement. Le premier thème va permettre d'améliorer le passage d'un mode de déplacement à l'autre, ce qui permettra d'encourager d'autant le recours aux transports collectifs ou aux modes doux.

Dans cette optique, le SCoT a posé un objectif fondamental en direction de la complémentarité vélo-train, dans le droit fil des efforts de la Région et des collectivités pour équiper les gares de stationnements vélo sécurisés. L'enjeu est bien ici de développer

les usages combinés, que le SCoT entend également renforcer en favorisant le développement d'emplois et de logements à proximité des gares, à une distance compatible avec un usage régulier du vélo. Mais l'intermodalité ne concerne pas que l'amélioration des relations entre modes de transports collectifs ou entre eux et le vélo. Le SCoT a fait le choix de développer une offre de stationnement automobile aux abords des gares pour encourager le report des déplacements en faveur du train. La possibilité de laisser aisément son véhicule aux abords des gares conditionne pour beaucoup l'attractivité de celles-ci. C'est particulièrement vrai pour les déplacements à longue distance, pour lesquels le train est très concurrentiel par rapport à la voiture. Ce développement peut également être envisagé en dehors des zones urbaines denses où l'usage du sol est moins contraint, ce qui laisse plus de possibilités de valoriser le foncier proche des gares de centre-ville pour d'autres usages que le parking : tertiaire, équipement collectif d'ampleur régionale, équipement culturel à fort rayonnement, logements, etc. Le recours à l'automobile est encouragé par l'existence d'une offre de stationnement abondante en centre-ville. Afin de décourager le recours à la voiture pour les déplacements domicile-travail, le SCoT a fixé comme objectif la limitation du développement d'une offre en centre d'agglomération quand elle n'est pas directement liée à l'intermodalité. L'enjeu en termes de pollution atmosphérique et de nuisances sonores notamment est important, surtout dans la perspective d'une densification des centres-villes et donc de l'accroissement des populations potentiellement exposées. En complément à ces objectifs majeurs les élus ont pris le parti d'afficher une volonté de développement des nouvelles façons de se déplacer avec la réalisation notamment d'aires de covoiturages plus ou moins importantes selon leur fonctionnalité (grande distance/ trajets quotidiens).

3.6.3- Adapter et améliorer les réseaux viaires

Si les objectifs du SCoT sont clairement positionnés en faveur des transports collectifs, il en a énoncé un certain nombre en direction du réseau routier. Le premier objectif en la matière rejoint les préoccupations de cadre de vie. Il s'agit lorsque nécessaire d'améliorer le fonctionnement du réseau routier pour améliorer la sécurité des usagers et préserver leur cadre de vie. Si l'enjeu de sécurité ne nécessite guère d'explications complémentaires, celui du cadre de vie est plus longuement décliné. Il s'agit d'écarter des centres-villes le trafic qui n'y a pas sa place, le trafic de transit. Ce dernier y accapare une part non négligeable de l'espace public et concurrence inutilement l'espace qui pourrait être dévolu aux transports collectifs et aux déplacements piétons et cycles. C'est particulièrement vrai de l'agglomération colmarienne qui, malgré le contournement est qui la dégage du trafic nord-sud, reste soumise au transit est-ouest dans un espace particulièrement contraint. Ce trafic accroît inutilement la pollution de la ville centre et les nuisances auxquelles les habitants sont soumis. Outre un enjeu évident en matière d'aménagement et de déplacements, il s'agit là d'un enjeu de santé publique.

A une échelle plus modeste du point de vue des populations concernées (mais pas par l'ampleur des nuisances subies), le SCoT donne comme objectif d'organiser à terme le contournement de Weckolsheim. Cette commune, située juste après la frontière allemande, subie le passage en cœur de village d'un trafic poids lourds conséquent incompatible avec l'environnement villageois. Comme l'indique le PADD lui-même, si le SCoT ne pose pas d'interdit vis-à-vis d'éventuels contournements, il impose que ceux-ci ne viennent pas concurrencer les efforts fournis par les pouvoirs publics pour améliorer les transports collectifs. Il convient d'éviter les effets d'appel sur l'automobile, ce qui est un objectif complémentaire du SCoT.

La vallée de Munster obéit à une logique à la fois semblable et en même temps légèrement différente. Elle est semblable quand le SCoT fixe l'objectif de non concurrence avec les transports collectifs. Mais elle est différente, car on ne peut pas ignorer l'enclavement de la vallée de Munster. Ceci entraîne la nécessité pour celle-ci, et pour le maintien d'emplois à proximité des lieux de vie des habitants de la Vallée, d'améliorer la compétitivité de ses secteurs d'activités. Or cette attractivité repose notamment sur la desserte routière de la Vallée. Le SCoT fixe un objectif complexe et délicat à atteindre, celui de trouver un équilibre entre la nécessaire amélioration de la desserte en direction des entreprises et du transport de marchandises d'une part et le maintien d'une pression sur les déplacements automobiles afin de maintenir l'attractivité de la ligne ferroviaire, déjà handicapée par son positionnement à l'écart des pôles urbains intermédiaires entre Colmar et Munster - Metzeral, d'autre part.

Le développement de Wihr-au-Val est une première réponse. En développant une nouvelle plate-forme économique, on évite de toucher aux terrains plats de haute vallée, on rapproche les entreprises du débouché routier de la vallée, limitant ainsi les effets sur les traversées du pôle pluri-communal de Munster - Metzeral. De même, compte tenu de la localisation à mi-vallée de ce futur pôle d'emplois, on diminue l'ampleur des améliorations du réseau routier, qui seraient nécessaires si on concentrait toutes les activités sur le pôle Munster - Metzeral et on limite également la concurrence de ces améliorations avec le train. Si cette solution n'est pas totalement satisfaisante d'un point de vue strictement intellectuel au regard des seuls enjeux automobiles ou environnementaux, c'est pourtant celle qui représente le meilleur compromis acceptable, sinon le seul, par tous les acteurs économiques et politiques. C'est un arbitrage entre le nécessaire développement de la Vallée, la satisfaction des besoins des entreprises, la cohérence avec la présence du train, la recherche de la minimalisation des effets sur les zones humides et inondables et enfin l'ampleur des développements routiers engendrés et nuisances automobiles.

L'amélioration du réseau viaire ne concerne pas que l'automobile. Le syndicat mixte a fait le choix de développer le réseau des pistes cyclables, en pleine cohérence avec sa volonté d'encadrer les déplacements automobiles et de favoriser les alternatives. Quand on sait en examinant les résultats d'enquête ménages déplacements que près de 70 % en moyenne des déplacements effectués font généralement moins de 3 km, on voit l'importance que le vélo, voire la marche à pied, peuvent revêtir. Et un réseau maillé et cohérent de pistes cyclables entre les principaux pôles d'attraction ne peut qu'encourager le recours à ce mode déplacement, non polluant, peu coûteux et totalement neutre en termes de consommation d'énergie fossile, bien évidemment...

3.6.4- Articuler l'urbanisation et les transports

Les objectifs retenus en faveur des transports collectifs eux-mêmes doivent être coordonnés et cohérents avec les choix effectués en matière d'urbanisation. Le SCoT développe tout un chapitre consacré à ce sujet. Il fait le choix de prendre en compte dès l'origine d'un quartier neuf les transports collectifs, soit au travers de choix de localisation, soit en organisant et en structurant l'espace dans la perspective de sa desserte future, les deux pouvant et devant être conjugués. Le développement des zones desservies est prioritaire. On attend bien sûr de ces objectifs un effet positif par rapport à l'usage de l'automobile, avec là aussi les conséquences positives sur la qualité de l'atmosphère et la maîtrise des nuisances générées. De même, les nouvelles zones réalisées ou le réaménagement des friches et des zones existantes, qui demeurent une priorité, intégreront également dans leur choix l'amélioration de la prise en compte du vélo et du piéton, en vue d'augmenter leur part modale.

Dans l'optique de diminuer les nuisances induites par le transport par camion, le SCoT prend position en faveur de la voie d'eau et du rail pour le transport de marchandises, en donnant par exemple la préférence aux sites déjà desservis ou en préservant leur capacité de desserte par ces modes. Mais cet objectif de cohérence se retrouve également dans d'autres objectifs énoncés tels que le renforcement des centralités de quartier, qui favorise les déplacements de proximité susceptibles de s'orienter préférentiellement vers le vélo ou la marche. Plus anecdotique mais significative, la valorisation des filières agricoles courtes voulue par le SCoT est aussi un moyen de limiter les transports de marchandises.

Ce sont jusqu'aux secteurs touristiques que le SCoT entend voir desservis par les transports collectifs, avec un enjeu fort autour de la desserte de la crête des Vosges. Les secteurs écologiquement sensibles sont également visés, leur desserte en transports collectifs permettant de limiter la dissémination des accès qu'engendre l'automobile.

3.6.5- Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses

Les objectifs en rapport avec la nécessité d'écarter le trafic de transit des villes ont été très largement développés sous l'angle de l'amélioration du cadre de vie des populations. Ces objectifs sont l'une des clés politiques de l'acceptation de la ville dense que le SCoT appelle de ses vœux. En effet, on retrouve très souvent parmi les motifs d'une localisation «à la campagne» des ménages le rejet d'un contexte urbain vécu comme pollué, bruyant, soumis à la pression de l'automobile ; et ce, même si ensuite ces mêmes ménages se retrouvent dans les encombrements qu'ils contribuent à créer aux portes des villes qu'ils ont quittées. Il y a donc un enjeu à améliorer la perception de l'espace urbain par les habitants, et celui-ci passe notamment par la diminution de la pression de l'automobile sur les villes. Le transport collectif est naturellement un premier niveau de réponse apporté par le SCoT, mais il n'est rien si le trafic de transit vient demain remplir les vides laissés par les nouveaux usagers des transports collectifs.

Bien que les enjeux environnementaux soient élevés, c'est l'un des objectifs et des enjeux de la réalisation du contournement sud de Colmar en particulier, aux côtés de la libération de l'espace public en faveur des modes alternatifs à l'automobile, de la baisse des pollutions, de l'amélioration de l'attractivité économique des zones d'emplois, etc.

4- Explication des choix du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Rappel : article L 141-3 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le ***document d'orientation et d'objectifs*** *en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document*

d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Plutôt que de justifier individuellement chacune des prescriptions/ recommandations inscrites au Document d'Orientation et d'Objectifs le choix opéré ici est de présenter finement les tenants et aboutissants des principales règles de ce document prescriptif.

1.Armature urbaine

L'armature urbaine est ici vu comme un vecteur d'organisation de la répartition des hommes et des activités sur le territoire. Les choix opérés, comme indiqué dans le chapitre précédent, s'appuient sur les besoins à satisfaire d'une part, et sur le rayonnement des différents niveaux urbains d'autre part. Ils découlent enfin de la lecture du territoire tel qu'il est vécu aujourd'hui par les habitants. L'emboîtement des échelles de territoire auxquels correspondent ces niveaux urbains diffère selon la thématique considérée, mais leur superposition fait sens. Ces niveaux ne sont pas conçus en opposition, mais en renforcement : aucun d'entre eux ne peut subsister seul, pas plus la métropole qu'un village, et chaque niveau a besoin des autres pour assurer sa pérennité et sa réussite économique. La cohérence recherchée par cette organisation est, ici, gage de lisibilité et de compétitivité pour l'ensemble du territoire.

Le choix effectué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) permet de conforter le poids et le rayonnement de l'agglomération, à la fois moteur et gage du développement de l'ensemble du territoire. Conforter son statut, c'est s'assurer que le développement se diffusera aux autres niveaux qui dépendent largement d'elle pour leur propre croissance. Soucieux d'harmoniser et d'encourager cette diffusion du développement, le SCoT Colmar-Rhin-Vosges renforce les villes-couronnes, favorise et encourage le développement des pôles pluri-communaux ainsi que, dans une moindre mesure, celle des pôles secondaires.

Le succès de ce scénario de développement décliné dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) repose en partie sur la maîtrise du développement des villages, car ne pas encadrer leur développement conduirait inévitablement à une situation parfaitement décrite par les constats des années antérieures :

- forte dispersion sur le territoire de la croissance résidentielle, de la péri-urbanisation, et surtout étalement du bâti ;
- pôles urbains affaiblis (ainsi que leurs services, commerces et équipements) qui ne tirent pas parti de la croissance du territoire ;
- croissance anarchique des déplacements automobiles avec leur corollaire de rejets de polluants et de nuisances, sans capacité financièrement acceptable d'organiser une offre alternative en transports en commun ;
- destruction du principal capital du territoire, son paysage et son

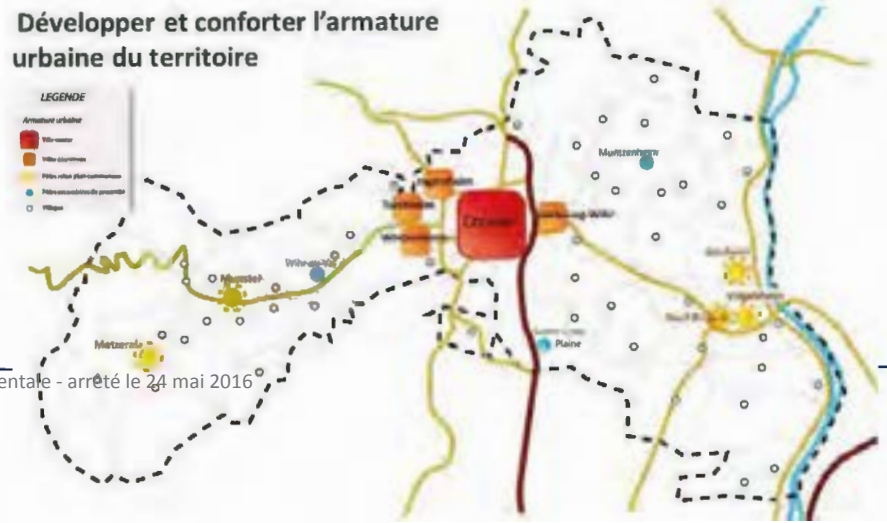

attractivité touristique.

Interdire le développement des villages serait toutefois politiquement injustifié, voire dangereux à terme pour l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOO propose en complément aux objectifs de développement des pôles urbains plusieurs orientations qui limitent les effets potentiellement les plus déstructurants d'un développement anarchique des villages :

- le DOO affirme ainsi que le développement des villages est nécessaire au fonctionnement du territoire et son équilibre ;
- il limite les extensions urbaines résidentielles en posant le principe d'un respect de densité et de quota d'extensions de l'urbanisation adaptés ;
- il encadre celles à vocation d'activité;
- il encourage la réutilisation des enveloppes urbaines existantes et notamment des volumes bâtis existants, en diversifiant au passage l'offre résidentielle et limite les extensions nouvelles au strict nécessaire, dans un souci marqué de minimiser les impacts paysagers, agricoles et environnementaux.
- il encourage à mieux utiliser les espaces consommés en fixant une densité de logements minimale et enfin, il intègre fortement la prise en compte du paysage dans les orientations qu'il fixe.

Ces choix en matière d'armature urbaine conduisent le Document d'Orientation et d'Objectifs à préciser les capacités de développement, notamment économiques et résidentielles de chaque niveau urbain, la nature des implantations autorisées pour les moins courantes d'entre elles.

2- Organisation générale du développement urbain

2.1- Organisation de l'armature urbaine

Le poids de l'**agglomération centrale formée de la ville centre** est essentiel pour le développement du territoire. Elle contribue à tirer l'ensemble du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges vers le haut et assure des fonctions redistributives de la croissance économique. C'est à ce titre qu'elle doit se renforcer. Cette approche légitime sa nécessaire croissance dans les domaines de l'habitat, des emplois, et des équipements à rayonnement régional ou supérieur.

Elle est à la confluence des déplacements et des échanges entre la montagne et la plaine, mais aussi entre Strasbourg et Mulhouse, avec qui elle est en compétition tout autant qu'en complémentarité. Cette position de carrefour s'appuie sur le réseau ferroviaire et routier, dont elle dépend par ailleurs, ce qui rend la ville à la fois très accessible, mais aussi sujette à la congestion des voies d'accès. Le renforcement de son accessibilité en transports collectifs (TC) découle de ces constats, ainsi que la nécessité d'en écarter le trafic de transit interne pour justement faciliter le développement du réseau de TC en libérant de l'espace et en fluidifiant les trafics (sans même compter les avantages en matière de qualité de l'air et de diminution des nuisances sonores entraînés par le report de ce trafic de transit).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vis-à-vis de l'armature urbaine en définissant plus précisément, niveau par niveau, leur vocation et les attentes du document vis-à-vis d'eux.

Les villes couronnes sont complémentaires de la ville centre et fonctionnent en réseau. Leurs développements attendus permettent de compléter ceux de Colmar et d'éviter une hyper-concentration.

Compte tenu des contraintes paysagères de ces villes, ces développements s'appuient sur des formes urbaines compatibles et cohérentes avec l'existant, en termes d'organisation sur la parcelle et de volumétrie. L'idée n'est pas de faire du pastiche, mais de

s'appuyer sur l'existant pour assurer une cohérence paysagère et éviter les ruptures du paysage urbain par trop brutales, sans espaces ou formes de transition.

De même, dans le double but d'éviter la poursuite du développement des déplacements automobiles et de limiter les extensions urbaines, ces développements futurs doivent privilégier les sites desservis et/ou inscrits dans le tissu urbain existant. Le SCoT n'en a pas fait un principe absolu, dans la mesure où il admet qu'il puisse exister des difficultés spécifiques à l'urbanisation des dents creuses ou des sites desservis : maîtrise foncière plus difficile, dépollution de sol éventuelle dans des friches d'activité, etc. Mais les documents d'urbanisme locaux devront être en mesure de démontrer que leurs choix, s'ils diffèrent de ces orientations, ont bien cherché à privilégier ces éléments et qu'ils se sont heurtés à de réelles difficultés. Le simple confort de facilité que peut représenter l'urbanisation de nouvelles parcelles agricoles ne pourra servir à lui seul de justification. Il s'agit de renforcer les bassins de clientèle des TC d'un côté, gage de meilleure utilisation et donc de diminution des déplacements en mode motorisé individuels, et d'un autre côté de limiter la consommation de sol.

Les **pôles relais pluri-communaux** sont à leur échelle le centre de gravité d'un bassin de vie étendu. Ils apportent des services et une réponse aux besoins des habitants et des entreprises sur une échelle territoriale qui équilibre le poids de l'agglomération colmarienne. Leur développement doit se poursuivre pour éviter à tout un chacun de se tourner vers la seule agglomération centrale, ce qui multiplierait les déplacements.

A ce titre, le DOO encourage un développement différencié et plus soutenu que celui des villages qui les entourent, dans l'optique de renforcer le rayonnement et l'attractivité de ces pôles pour leur bassin de vie. Afin de leur donner les capacités financières de leur développement et d'assurer une proximité relative des emplois - sans obérer les autres objectifs du DOO, notamment les économies de foncier ou le lien de cohérence avec les transports collectifs -, le développement économique prend la forme, dans la vallée, d'un développement commun avec celui du pôle secondaire de Wihr-au-Val; à l'Est, il est localisé dans les zones d'activités existantes et à venir des bords du Rhin et notamment des zones BNHG et VVBK qui représentent les dernières zones de grande capacité disponibles entre Bâle et Rotterdam proposant cette multi modalité et cette capacité d'accueil.

Ces dernières bénéficient à terme d'une desserte par le ferroviaire grâce à la réouverture au trafic voyageur de la ligne existante.

En l'attente, la concentration d'activité sur ces sites en renforcera le potentiel de desserte par le transport collectif routier, que rien n'empêche d'y développer.

Le SCoT identifie enfin des **pôles secondaires de proximité**, qui ont vocation à assurer le premier niveau de proximité pour les habitants. En choisissant d'en favoriser le développement, même si celui-ci reste mesuré, on permet d'apporter une échelle de proximité aux besoins quotidiens des habitants (équipement commercial, services administratifs, médicaux, etc). En se concentrant progressivement sur un même lieu, ces éléments se renforcent mutuellement et s'appuient sur une population plus importante. C'est aussi le moyen de renforcer le bassin de clientèle pour une desserte en transport collectif, routier ou ferroviaire, et de doter les villages proches d'un point de rabattement dont on espère qu'il limitera le recours à l'automobile ou qu'il constituera une alternative à l'automobile. C'est particulièrement vrai si ce moyen de déplacement devait connaître le déclin ou la cherté que l'on annonce dans les années et les décennies à venir.

Ces pôles secondaires sont aussi à une échelle d'accessibilité pour leur bassin de proximité compatible, en termes de distance, avec le

recours au vélo. Une capacité de développement économique et donc de création d'emplois leur est conférée via un potentiel de création de surfaces à vocation économique, toutefois limité à hauteur du rôle qui leur est dévolu dans l'armature urbaine.

Dans une vision fonctionnelle, même si le SCoT, en tant que document d'urbanisme, n'a pas les moyens de l'imposer, ces activités et leurs emplois devraient plutôt être tournés vers la satisfaction des besoins de leur territoire d'accueil, en termes de rayonnement. Comme énoncé précédemment, pour des raisons de contraintes géographiques, d'accessibilité et de desserte, le potentiel de développement du pôle de Wihr-au-Val est mutualisé avec celui dévolu à Munster-Metzeral. La création de ce futur pôle d'activité justifie d'ailleurs, pour l'essentiel, le choix de Wihr-au-Val comme pôle secondaire, dans l'espoir de tirer le meilleur parti des effets de leviers attendus. L'accumulation d'habitants, d'emplois et de services sur ce pôle permet en effet d'espérer qu'ils se confortent mutuellement. L'accroissement de l'attractivité et la possibilité de loger des actifs à proximité immédiate de ce pôle économique futur se conjuguent avec la possibilité de desservir cet ensemble par la voie ferrée pour des actifs domiciliés en dehors du rayon de pertinence du vélo.

La proximité du débouché de la vallée est une condition de localisation de ce pôle, sa justification essentielle et, tout à la fois, la clé de sa réussite.

Ces pôles n'ont pas vocation à concurrencer les échelons supérieurs de l'armature urbaine, dans l'organisation imaginée par le SCoT, mais à assurer une présence de services en tout genre pour les villages proches. Bien qu'il n'existe pas de frontière parfaitement définie en la matière et que le DOO n'a pas édicté, sauf exceptions (surface commerciale, équipements majeurs, ...), d'orientations restrictives précises, cela devrait être aussi un guide pour le choix du bon niveau d'accueil des services, équipement ou activités.

Les **villages**, comme énoncé ci-avant dans la description de l'armature urbaine, sont le niveau de base du fonctionnement territorial. Dans un objectif cohérent de maîtrise de l'étalement urbain et de la péri-urbanisation, le DOO leur donne comme orientation de limiter spatialement et quantitativement leurs développements. La diversité des cas rencontrés empêche la fixation d'un seuil ou de valeurs chiffrées uniques, en outre sans grande pertinence à l'échelle temporelle considérée.

Pour cadrer l'ordre de grandeur des développements possibles des villages, le DOO a toutefois donné des orientations :

- le volume de logements à réaliser est une reprise du rythme constaté sur la période récente. Toutefois ce rythme de construction devra être réalisé sur une surface en extension moins importante nécessitant forcément une densification des villages (au même titre que les autres communes du territoire).
- seconde indication, le développement sert à stabiliser le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires.

Ce qui implique et rejoint une autre orientation du DOO, celle qui vise à la diversification de l'offre en logements. En effet, la réalisation des seules maisons individuelles occupées par un ménage propriétaire tend à accroître mécaniquement la part des personnes âgées, ce qui nuit à cet équilibre de fonctionnement des équipements. Il est effectivement patent, compte tenu notamment du coût d'une telle acquisition foncière, que la maison individuelle répond surtout aujourd'hui au besoin des ménages déjà constitués, voire vieillissants, dont les enfants sont déjà âgés. Si l'optique de la commune est de maintenir ou d'optimiser ses équipements scolaires et, par-delà, son tissu associatif et social, il est donc impératif qu'elle offre d'autres types de logements aux populations (individuels groupés, maisons de ville, collectifs), mais aussi des tailles diversifiées et des modes d'occupation différenciés. Les conséquences, en termes d'orientations du DOO, sont décrites

dans les chapitres qui suivent. Dans les villages, les secteurs ouverts à l'urbanisation à des fins résidentielles doivent donc être limités. Dans l'esprit du document, il s'agit de permettre le maintien d'une croissance démographique modérée, en complément du développement au sein des tissus agglomérés. L'enjeu du SCoT est en effet d'obtenir des villages, principaux concernés par cette mesure de limitation de l'expansion spatiale, qu'ils encadrent leur production de logements dans l'optique de répondre aux besoins de leur population actuelle et future, comme les y invite par ailleurs le code de l'urbanisme. Dans les limites d'un horizon temporel raisonnable et vraisemblable (qui paraît en tout état de cause difficilement pouvoir dépasser 20 ans), le SCoT n'a pas entendu cette mesure comme une interdiction de projeter à plus long terme l'organisation spatiale du développement urbain, sous réserve naturellement d'inscrire en zone d'urbanisation future stricte (inconstructible, sans changement du PLU sanctionné par une procédure) ces orientations à long terme. Cette capacité à inscrire des zones de développement à très long terme pour tenir compte d'un horizon temporel lointain ou d'une analyse de la morphologie de la ville au-delà de l'horizon habituel d'un PLU n'a toutefois pas vocation à permettre de détourner la règle de la limitation de l'expansion spatiale des villages, pas plus que pour d'autres niveaux de l'armature urbaine.

Ces superficies devront en effet faire l'objet d'un minimum d'analyse de capacité, mettant en regard les perspectives de développement à long terme et ces superficies destinées, un jour, à être urbanisées.

Il en est de même pour les autres niveaux de l'armature urbaine du territoire, même si la contrainte de superficie posée par le SCoT est moins forte pour les polarités urbaines que pour les villages ; l'accent y est en effet mis plus sur la densification des extensions de ces polarités, pour économiser le sol, que sur un nombre d'hectares.

Enfin, pour satisfaire ses besoins en logement, le DOO préconise que soient réutilisées en priorité les possibilités offertes par le tissu bâti existant. Ce potentiel, correctement valorisé, maintient l'organisation urbaine traditionnelle, permet de diversifier les produits, limite les coûts de réalisation et surtout de fonctionnement des infrastructures (réseaux et voirie) et enfin contribue fortement à limiter la surconsommation et le gaspillage du foncier.

2.2- Organisation générale des extensions urbaines

Cette orientation générique du DOO relative aux extensions urbaines «en général» pose le principe global qui guide le DOO. Celui-ci se décline ensuite dans les différents chapitres thématiques du DOO, qui pour le respect et la prise en compte du contexte paysager, qui pour la sensibilité de certains milieux, qui pour tenir compte de la topographie, de la spécificité des zones de montagne, de piémont ou de plaine ou encore du contexte bâti de certains pôles urbains. Plus qu'une opposabilité directe, sa rédaction obéit ici à la volonté de préciser le sens général qui doit guider l'interprétation et la lecture des orientations spécifiques ou thématiques du DOO vis-à-vis des extensions urbaines que le SCoT rend possibles.

3- Organisation du développement économique

La poursuite du développement économique est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Celui-ci s'organise en suivant le schéma hiérarchisé à travers l'armature urbaine et une répartition géographique par EPCI. C'est à ce prix que les investissements consentis dans l'accessibilité des grands pôles du territoire, dans les réseaux de transports collectifs, etc. trouveront leur légitimité. En concentrant les activités, on crée par la même occasion des synergies, des masses critiques qui permettent à leur tour d'engendrer des activités, des entreprises, et au final de

la richesse. Cette vision s'appuie sur le socle paysagé et environnemental du territoire, sur ce qu'offre sa géographie, pour en faire un facteur d'identité et de croissance.

Outre le développement des pôles urbains, vecteurs d'emplois tertiaires et porteurs de l'économie résidentielle, le DOO affirme tout à la fois la nécessité d'offrir des surfaces foncières à ce développement, pour accompagner la restructuration et la mutation du tissu d'entreprises, mais aussi la nécessité d'économiser le foncier. Cette apparente contradiction se résout en partie en optimisant l'utilisation de ce qui existe déjà, en améliorant la densité d'emplois à l'hectare consommé, et en évitant que ne se créent des zones de qualité médiocre en termes de réponse aux besoins des entreprises.

Du point de vue de la qualité des espaces offerts, l'accent est mis sur l'accessibilité depuis l'extérieur du territoire du SCoT, mais aussi depuis l'intérieur de celui-ci, comme en témoignent les localisations des zones d'activités.

Pour optimiser l'occupation du sol et limiter la consommation foncière, le DOO impose d'éviter les concurrences territoriales. Il s'agit au travers de cette orientation de ne pas créer deux sites à proximité l'un de l'autre qui entreraient en concurrence. Un secteur artisanal et un secteur industriel ou un secteur mixte ne sont pas considérés comme concurrentiels, mais complémentaires, alors que deux secteurs à vocation identique le seraient.

4- Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau

Les enjeux liés à la ressource en eau sont très forts sur le territoire. Ceux-ci mêlent tout à la fois la préservation des nappes phréatiques, des zones humides, le maintien d'un paysage de qualité, des motivations de sécurité des biens et des personnes, ou encore la volonté de s'appuyer sur le réseau hydrographique pour asseoir le fonctionnement écologique du territoire. Ce réseau hydrographique peut aussi servir d'accompagnement au développement d'un réseau piéton/cyclable, l'agrément des bords de l'eau renforçant l'attractivité du réseau pour les mobilités douces des habitants.

4.1- Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique

En application directe du SDAGE, le DOO pose en principe intangible la préservation des champs d'expansion des crues. La préservation des biens et des personnes a bien sûr guidé cette orientation, mais s'y retrouve également, même si ce n'était pas la donnée prioritaire, le souci de maintenir à travers ces champs de crue des espaces de biodiversité souvent remarquables, et parfois même des corridors de biodiversité.

La dynamique des cours d'eau, notamment ceux de montagne ou descendant du piémont entraîne régulièrement des déplacements de leur lit. La capacité de déplacement des cours d'eau lorsqu'elle existe encore est préservée par le DOO, en application du SDAGE.

Lorsqu'elles sont techniquement possibles et économiquement supportables, le DOO vise à leur reconstitution. En effet, ces déplacements permettent d'une part les transferts d'énergie et limitent les effets des crues ; et, même modestes, ils s'accompagnent d'autre part de la création de zones pionnières pour les espèces végétales, voire animales. On évitera donc les actions de remblaiement, d'enrochement ou de micro-endiguement des cours d'eau destinés à stabiliser les berges. Ceux-ci, en transmettant vers l'aval l'énergie des cours d'eau, sont trop souvent un facteur d'aggravement des crues ou de leurs effets.

La préservation du réseau de fossés cherche à préserver les cheminements naturels de l'eau, là aussi pour limiter l'accélération des transferts d'eau de l'amont vers l'aval. Mais c'est aussi une réponse au maintien des zones humides, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'une préoccupation paysagère.

La notion de préservation n'est pas ici assimilable à celle de protection. On peut supprimer un fossé ou le déplacer, dès lors que la fonction qu'il remplit est maintenue ou transférée.

Ce réseau de fossés est aussi une alternative au développement de réseaux artificialisés d'écoulement des eaux de pluie. Il contribue à offrir des exutoires aux eaux de pluies, ce qui ne peut qu'aider au rechargement des nappes et à limiter les apports d'eaux claires aux stations d'épuration.

4.2- Préserver la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif

Pour cet objectif, le DOO s'appuie entre autres sur la limitation de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées. S'il ne fixe pas de ratio arbitraire, sans grand sens à son échelle compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il en fait toutefois un principe général, chaque opération devant rechercher l'optimum entre surfaces artificialisées et surfaces perméables. Les opérations d'aménagement devront limiter au strict nécessaire ces surfaces imperméables et chercher les solutions permettant le réemploi des eaux de pluies.

Cet objectif concourt par ailleurs à développer la présence du végétal en ville, ce qui ne peut qu'être favorable à la biodiversité, en créant des milieux relais. C'est aussi un moyen efficace de créer des points de fraîcheur, limitant les îlots de chaleur urbains grâce entre autres aux capacités d'évapo-transpiration des plantes. Il s'agit là d'un objectif d'adaptation aux changements climatiques à venir, s'appuyant sur la fabrication d'îlots «verts», même minimes.

L'enjeu d'infiltration est particulièrement fort dans la vallée de la Fecht, celle-ci connaissant d'importants prélèvements que l'organisation du réseau ne réinjecte dans les cours d'eau que bien en aval. Ce phénomène accentue les périodes d'étiage des cours d'eau, ce qui est préjudiciable à la faune et au bon état des rivières. Il y a donc là un enjeu fort pour les nouvelles opérations d'urbanisation dans la vallée.

Le développement de l'assainissement collectif répond à une volonté de poursuivre l'amélioration du bon état des rivières et des nappes phréatiques. Le DOO en fait une obligation pour les nouvelles opérations et en particulier pour les zones d'activités. Cette orientation est à rapprocher de la volonté d'arrêter la dispersion de l'urbanisation et de créer les nouvelles zones d'extension dans le prolongement des secteurs actuellement urbanisés.

Seuls les sites manifestement impossibles à raccorder à des coûts économiques raisonnables échappent à cette obligation, mais l'idée forte mise en avant par le DOO est bien celle du raccordement. Et seuls les sites de petites dimensions sont susceptibles d'échapper à cette obligation. On peut considérer que seuls les petits secteurs de développement en zone de montagne pourraient être concernés, mais en aucun cas cette exception ne peut être regardée comme la voie à privilégier de prime abord. Cela doit rester un pis-aller, en particulier lorsqu'aucun site répondant aux mêmes besoins et permettant l'assainissement collectif n'a pu être identifié.

La préservation de la ressource en eau, en application des documents de rang supérieur et de la Directive Cadre sur l'Eau, est une importante préoccupation du SCoT. Celle-ci s'est traduite également par des orientations plus techniques relatives aux captages et aux réseaux d'adduction d'eau. Les captages sont

normalement préservés grâce aux arrêtés préfectoraux qui fixent les occupations et utilisations du sols admises. Mais les champs captants et en particuliers les surfaces situées en amont des champs captants sont aussi des secteurs sensibles. La préservation voulue par le SCoT ne s'identifie pas à des mesures de protection absolues, mais à l'idée qu'il faut privilégier les sites les moins sensibles pour le développement urbain et la création d'infrastructures ou d'équipements. En tout état de cause, lorsque des réalisations sont indispensables dans les secteurs propices à l'alimentation en eau potable, ils devront s'accompagner du maximum de précautions, de nature à en assurer la préservation.

Au cas où surviendraient des pollutions accidentelles ou des pénuries, le DOO a souhaité que soient réalisées et accélérées les interconnections de sécurité entre les réseaux d'eau potable. C'est une précaution élémentaire pour permettre d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau des populations et des activités.

5. Préserver les milieux écologiques majeurs

Le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges abrite différentes espèces patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte deux espèces pour lesquelles le SCoT a une responsabilité particulière : le grand Tétras dans le secteur vosgien et le Hamster commun dans la plaine. Dans l'optique de la mise en œuvre du plan de restauration de cette dernière espèce, le DOO prescrit la préservation de son milieu particulier dans les communes incluses dans l'aire historique, conformément à la législation. Les mesures visant l'économie du sol concourent par ailleurs à cet objectif.

Pour le grand tétras, le DOO limite les développements en zone de montagne des équipements susceptibles de provoquer ou d'augmenter directement la fréquentation touristique au sein des zones de quiétudes définies par ailleurs pour l'espèce.

Parallèlement, le DOO identifie les milieux écologiques majeurs à préserver. Il s'agit de deux types de milieux :

- les milieux qui correspondent à de grands ensembles constitués d'éléments de valeur écologique variable. Le critère est la formation d'une unité cohérente et fonctionnelle. Il s'agit principalement ici des massifs forestiers que la trame verte régionale a identifiés comme des noyaux écologiques majeurs à préserver ;
- les sites naturels plus localisés qui sont de forte valeur sur l'ensemble ou sur la grande majorité de leur surface. Il s'agit des zones humides remarquables du point de vue écologique, dont certaines ont été identifiées par le SAGE Ill-Nappe Rhin ou le SDAGE Rhin-Meuse.

6. Trame verte et bleue

Le SCoT s'attache à préserver la trame verte et bleue du territoire. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse de la grande trame définie par la Région Alsace, étendue récemment au massif montagneux. Les corridors pointés par le DOO dans la cartographie jointe constituent plus des fonctionnalités à maintenir, établir ou à rétablir qu'une cartographie de lieux précis à préserver. C'est d'ailleurs en termes de fonction écologique que raisonne le SCoT, bien plus qu'en termes de lieux. Il vise à préserver le fonctionnement écologique du territoire, en s'appuyant pour cela sur des noyaux centraux, des réservoirs de biodiversité, et en ménageant entre eux des corridors écologiques.

Définition de la notion de préservation au sens du SCoT : lorsqu'il s'agit de corridors écologiques, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacements des espèces (fonction de circulation).

La localisation de ces corridors écologiques sur la carte du rapport de présentation doit être considérée comme un tracé de principe

permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité constitutifs de la Trame Verte régionale et d'afficher la cohérence d'ensemble recherchée. Ces tracés de principe peuvent donc différer localement quelque peu de la Trame Verte régionale en tant que telle, pour peu que les fonctions circulatoires soient maintenues. C'est en particulier le cas si ces tracés de principe devaient concerner un secteur habité dense.

Les noyaux écologiques du territoire sont formés pour l'essentiel par les massifs forestiers. C'est pourquoi le DOO a d'abord pointé les grands massifs comme devant être préservés de l'urbanisation. Les activités normales d'exploitation forestière ou les usages de type loisirs n'y sont pas proscrits, de même que les aménagements de chemins piétons ou de pistes cyclables, dès lors que la fonction écologique du massif ne s'en trouve pas compromise. En fonction de la taille du massif, la réalisation de routes peut même y être admise, lorsque celles-ci préservent la fonction écologique globale du massif forestier.

Le seuil de 4 ha s'appuie d'une part sur un seuil administratif, mais surtout donne l'ordre de grandeur à partir duquel on peut raisonnablement commencer à parler de noyaux centraux. Ce seuil ne signifie nullement que tout ce qui est inférieur en superficie n'a pas d'importance et pourrait être supprimé. Le DOO comporte en effet par ailleurs des orientations, notamment paysagères, vis-à-vis des petits boisements. Dans la plaine agricole, ces lambeaux forestiers forment en outre des milieux relais particulièrement intéressants dans une logique de corridors discontinus et sont, à ce titre, préservés.

Il existe aujourd'hui un ensemble de zones d'activités le long du Rhin qui échappe à cette logique. La proximité de la voie d'eau et leur très grand intérêt économique pour l'accueil de grandes entreprises ont fait que ces zones ont été maintenues dans leur vocation, tant par le SCoT précédent que par ce SCoT, et ce malgré la présence de boisements reliquats de la forêt rhénane. La superficie de ces zones est sans changement par rapport à celle autorisée par les documents précédents. En cas d'aménagement, le caractère spécifique des forêts rhénanes rend la logique de compensation *stricto sensu* difficile à mettre en oeuvre. Le SCoT élargit cette logique de compensation au fonctionnement écologique global, en pointant plus particulièrement son amélioration grâce à la réalisation de corridors écologiques entre les forêts de plaine et le Rhin.

En complément de ces noyaux forestiers, le SCoT concourt à préserver l'espace d'échange que constitue la lisière forestière. Au sens admis par le SCoT, il s'agit d'un espace de plusieurs dizaines de mètres autour des forêts dans lesquels se jouent des échanges entre milieux forestiers et milieux prairiaux ou plus largement, espaces ouverts. La protection intégrale n'est pas requise par le SCoT.
On considère qu'une trentaine de mètres sans urbanisation suffit à maintenir la quiétude nécessaire à ces échanges, lorsque l'on est en secteur naturel. Cette distance est réduite à 10 mètres en limite des zones urbaines.

Lorsque l'urbanisation existe déjà jusqu'en limite de forêt, il ne s'agit pas de supprimer celle-ci ou de faire reculer la forêt. Mais en cas d'évolution ultérieure de cette situation, on cherchera à travers les éventuelles actions d'aménagement à élargir cet espace d'échange pour tendre vers l'optimum fixé par le DOO.
De même, lorsqu'existe une exploitation agricole en limite de forêt, on cherchera prioritairement à étendre celle-ci en dehors de la zone de lisière.

En montagne, la problématique est la même en termes d'intérêt des lisières, mais l'approche diffère légèrement. En effet, les espaces éventuellement disponibles sont plus restreints, ce qui peut contraindre davantage les choix, et la forêt est plutôt en phase d'extension qu'en diminution, du fait du recul de l'agriculture. On pourra dès lors rechercher la réalisation de zones de lisière par

recul de la limite boisée autant que par recul des constructions. D'ailleurs, d'un point de vue paysager, le DOO encourage le maintien de zones ouvertes, ce qui rejoint également des préoccupations environnementales, ces milieux ouverts jouant un rôle non négligeable pour la biodiversité.

La préservation des lisières au sens du DOO n'empêche nullement des traversées ponctuelles par des réseaux ou des infrastructures. Celles-ci ne compromettent en effet nullement la fonction écologique des lisières. Par contre, des cheminements ou des voies qui s'inscriraient plus longuement dans cet espace, dans une logique de voie de bordure ou périphérique, sont à bannir.

Si le SCoT s'attache à préserver les corridors écologiques et les noyaux ayant une importance à son échelle, cela doit être vu comme un encouragement à étendre cette action aux échelles territoriales inférieures.

Diverses mesures vont en ce sens dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et s'attachent à la préservation d'éléments de la trame verte et bleue à l'échelle locale. Déjà citée, on trouve par exemple la volonté de préserver le semis de micro-boisements, particulièrement important dans les zones d'agriculture intensive où il constitue un réseau de caches, d'abris et de zones de nourrissage propice à de nombreuses espèces.

On trouve également dans le SCoT la volonté de préserver l'ensemble des ripisylves du territoire, quelque soit l'échelle ou la taille du cours d'eau. Cette préservation prise au sens du SCoT n'empêche pas la réalisation d'infrastructures de franchissement ou l'aménagement des berges en promenades ou en pistes cyclables, ou celle des ouvrages nécessaires à la valorisation ou à l'exploitation des cours d'eau, ni bien sûr celle d'ouvrages hydrauliques destinés à réguler les crues. En dehors de ces ouvrages destinés à la gestion et la prévention des risques, la préservation requise par le DOO se traduit par une recherche de continuité de la Trame Bleue, les ouvrages ne devant pas constituer d'obstacles dans le lit de la rivière ni modifier la dynamique de mobilité de la rivière. En milieu urbain dense, la préservation au sens du SCoT ne fait également pas obstacle à des aménagements plus urbains, de type par exemple bords à quai comme on en trouve à Colmar ou en bordure de canaux.

Toujours à l'échelle locale, le DOO pose comme principe l'augmentation de la part du végétal en milieu urbain. La présence de végétal en ville a pour effet de fournir des micro-espaces relais qui contribuent à maintenir une faune et une flore en ville. En tant que telle, cette orientation contribue à développer la trame verte et bleue en ville, bien que ça ne soit pas son seul avantage : elle a aussi des racines notamment dans la recherche d'un cadre de vie plus agréable pour les urbains ou encore dans la recherche de leviers d'adaptation aux changements climatiques en diminuant les îlots de chaleur urbaine.

Lorsque cette présence végétale prend la forme de parcs, squares ou de jardins, elle devient aussi un vecteur social en créant des lieux de rencontres et d'interactions entre les habitants. Cette croissance de la part du végétal peut prendre plusieurs formes, sans restrictive ni exclusive : part de sols perméables et plantés plus importante dans les opérations d'aménagement (ce qui rejoint des préoccupations liées à la ressource en eau), toitures ou murs végétaux, encore peu présents et qui répondent aussi à des préoccupations d'isolation thermique ou de diminution du stockage de la chaleur en ville. Ces derniers ne sont toutefois pas toujours adaptés à tous les lieux, notamment aux secteurs patrimoniaux centraux. La végétalisation des voies, le verdissement des parkings, des bordures de chemins ou des voies cyclables sont autant de pistes que les communes et leurs groupements peuvent suivre dans leurs opérations d'aménagement ou lors de l'établissement de leur document d'urbanisme pour répondre à cette orientation du DOO.

Une attention particulière a été portée aux coeurs d'îlots «verts». La volonté du SCoT et de ses auteurs n'est pas de sanctuariser tous les coeurs d'îlot, mais d'inciter à analyser ces endroits aussi comme des supports de trame verte par nature discontinue, et pas seulement comme des espaces de densification potentielle. Le but est toutefois bien de trouver les conditions du maintien d'une trame d'îlots verts en ville, en s'appuyant sur des logiques par exemple de répartition, de superficie, ou encore de proximité avec des corridors mineurs liés à un cours d'eau, etc. L'idée est ici de développer jusqu'à l'échelle «micro» la notion de trame verte et bleue.

Le SCoT entend affirmer qu'au-delà de leur rôle dans la trame verte et bleue, les espaces naturels ont aussi une vocation et un rôle social qu'ils doivent pouvoir remplir. Loin de l'idée, encore une fois, de sanctuariser tous les ensembles naturels, même s'il reconnaît la nécessité d'établir des zones et des secteurs où la pression humaine sur les milieux et la faune est réduite, il encourage leur accessibilité et leur fréquentation. C'est en effet la contre-partie normale et sociale à la densification progressive des villes. Le désir de nature, d'espaces de détente pour les populations urbaines est une réalité aujourd'hui, à laquelle le SCoT propose une traduction et donne corps.

7. Préserver les sites urbains remarquables

La géographie et le patrimoine sont des éléments constitutifs de l'identité d'un territoire. C'est ce qui fait qu'on est ici et pas ailleurs, ce qui permet à tout un chacun, investisseurs économiques inclus, de se reconnaître dans le territoire. Cette mémoire des lieux et du passé est prise en compte par le DOO. Il reconnaît et conforte les démarches propres aux grands ensembles urbains remarquables et aux sites et monuments d'intérêt national, mais surtout, il porte une attention spécifique aux sites d'intérêt régional ou local. Ce patrimoine non reconnu à l'échelon national n'en est pas moins important pour l'identité du territoire du SCoT. Il ne s'agit pas d'une démarche passéiste, mais au contraire d'une démarche porteuse d'avenir, puisque ce patrimoine est également une source de richesses économiques très importantes. C'est en effet lui qui attire les touristes, en complémentarité avec les grands monuments et les sites majeurs.

Dans cet esprit, le DOO encourage la préservation de ce patrimoine d'intérêt local ainsi que celle de leurs abords. Leur recensement est partie intégrante de la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à travers l'état des lieux, et partant, leur préservation doit être un axe fort de cette élaboration. Le choix des moyens est laissé aux communes, il peut aller par exemple de l'interdiction pure et simple de démolir ou à sa mise sous condition, jusqu'à leur intégration comme support même des aménagements à venir, mais toujours dans un souci de mise en valeur.

Cette orientation peut se conjuguer également à celle de réemploi des volumes existants par exemple lorsqu'on est face à un patrimoine agricole dans les villages. Mais c'est aussi le choix des lieux d'extension qui doit être conditionné aux effets probables sur la perception des éléments de patrimoine, en particulier bâtis.

8. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Préambule

Aucune des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs ne peut à elle seule limiter la consommation foncière. Le choix fait par le SCoT repose sur toute une série d'éléments d'importance et

de portée variables qui visent à encadrer, limiter et maîtriser la consommation foncière. En premier lieu, le choix de renforcer l'armature urbaine et de privilégier le développement de la partie haute de la hiérarchie urbaine, plus à même d'accueillir de la densité bâtie, reflète la volonté de lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation. Le corollaire en a été la limitation des extensions urbaines des villages, dernier niveau de l'armature mais grand consommateur de foncier car leur développement est plus tourné traditionnellement vers le logement individuel. La limitation de « l'individuel pur » aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine vise également à limiter la consommation foncière. Les orientations en faveur de l'encadrement des mesures de recul de constructions en sont une autre traduction, plus anecdotique, mais significative de la volonté du DOO d'encadrer la limitation de la consommation foncière.

Dans le domaine du commerce, le DOO a notamment des objectifs forts de limitation de l'imperméabilisation des sols par les surfaces de stationnement. Les mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière sont de fait trop nombreuses pour être toutes citées. La densité minimale de logement correspond à la volonté politique d'opter pour un système qui apparaisse à la fois comme incitatif, vertueux, et qui pose malgré tout la possibilité d'un contrôle en ayant un caractère coercitif. Plutôt que d'opter pour une forme d'attribution de « bons » à consommer aux différentes communes, les élus sont tombés d'accord sur un système qui encourage et impose de bonnes pratiques en matière de consommation d'espace. Un principe de cadrage est toutefois affiché dans le DOO pour éviter certaines dérives et répondre aux nouvelles exigences du code de l'urbanisme. Les élus ont ici opté pour une déclinaison du principe de « quota » d'extension permis par secteur géographique et couplé à l'armature urbaine.

En imposant une densité minimale de logement à l'hectare et en limitant aux niveaux supérieurs l'individuel pur, le DOO est bien coercitif et encourage le changement de pratique en matière de forme urbaine pour plus de densité, en laissant aux communes la responsabilité de la détermination des tailles moyennes des logements dont elles ont besoin, en fonction de leur analyse du marché du logement. A partir de ces réflexions, devenues indispensables à la réalisation de leur document de planification local, elles vont devoir déterminer les droits à bâtir qu'elles accordent pour être en compatibilité avec cette orientation. Par ailleurs, l'accord politique inscrit dans le PADD et la volonté de mettre en œuvre leur projet politique reste le meilleur garant de l'efficacité de tout document de planification, ce SCoT compris.

Avec ce dispositif, longuement discuté et débattu lors des ateliers publics et des réunions de commissions, le DOO s'inscrit pour le coup dans une volonté à la fois d'incitation et de pédagogie. Ces volontés sont tout aussi indispensables à la réussite de la lutte contre l'étalement urbain que les méthodes coercitives.

Les villages n'ont certes pas une limite à la réalisation d'individuel pur, mais le DOO affirme clairement dans la description de l'organisation générale du territoire que ceux-ci doivent privilégier en priorité le réemploi des bâtiments existants, des dents creuses du tissu bâti et limiter au strict minimum leur extension urbaine, dans la limite de la satisfaction des besoins d'équilibre démographique.

Enfin, le maintien à une densité de 20 logements à l'hectare à ce niveau de l'armature urbaine grand consommateur de foncier constitue une rupture forte des pratiques actuelles, qui va permettre de développer des formes urbaines moins gourmandes en foncier (habitat intermédiaire et petits collectifs). Cette approche contribuera aussi à faciliter au fur et à mesure leur acceptation sociale par les habitants des petites communes où elles sont encore rares et synonymes, à tort, de « cités ». Cette approche, toutes proportions gardées, se retrouve aux autres niveaux de l'armature urbaine. Le DOO a donc aussi une vertu pédagogique qui va faciliter la transition vers un développement plus durable des

territoires du point de vue de la consommation foncière. Les paragraphes ci-après reprennent les éléments forts du DOO sur les principes évoqués précédemment.

8.1- Economiser l'espace

L'économie du foncier est au cœur du projet de SCoT. Celui-ci a retenu plusieurs voies pour favoriser, encourager et parfois obliger à cette économie du foncier. Le DOO a retenu pour les développements résidentiels une définition d'un « quota » foncier en extension de l'urbanisation par secteur géographique et par niveau de polarités. Le croisement de ces deux items permet à la fois d'être au plus proche de la réalité du terrain (déclinaison par secteur géographique) et de laisser une certaine marge de manœuvre dans l'application de ces éléments (respect de l'armature urbaine). En poussant chaque secteur géographique à répondre à l'ensemble des besoins en logement de sa population, approche par ailleurs largement inscrite dans le code de l'urbanisme, le DOO tout à la fois donne une obligation forte, mais aussi laisse à chaque commune le soin d'analyser ses besoins, à son échelle et en fonction de ses caractéristiques particulières.

Le DOO a encadré et affiné ce principe de subsidiarité à travers plusieurs orientations. Parmi celles-ci, on trouve des principes généraux, tels l'obligation pour toutes les opérations de veiller à l'économie du foncier (ce qui peut, même à ce niveau de généralité, s'apprécier à la lecture d'un projet) ou le recours à la densification du bâti. Les explications accompagnant le PLU ou le contenu du projet permettront notamment d'apprécier si réellement une priorité a été donnée à cette densification. On trouve également des mesures en faveur du réemploi des friches urbaines, de l'utilisation prioritaire des dents creuses et autres espaces libres en ville, ou encore, et c'est une solution particulièrement efficace et encouragée par le SCoT dans les villages, le réemploi des volumes existants. Toutes ces solutions doivent avoir la priorité sur les solutions d'extension et concourent à limiter les extensions sur du sol agricole ou naturel.

Le DOO a choisi de donner des orientations vis-à-vis du stationnement, grand consommateur d'espace, qui plus est, rarement utilisé en continu. La mutualisation des offres de stationnement doit a minima être autorisée et recherchée systématiquement, lorsque plusieurs usages sont possibles : équipement culturel ou sportif et habitat, activité, commerce et habitat, bureaux, tertiaire et habitat, etc. De même, les centres commerciaux et plus généralement les commerces qui sont de grands consommateurs de foncier doivent privilégier des solutions plus économes, et plus particulièrement pour le stationnement.

Ce vecteur a été retenu par le DOO, car il est simple à mettre en œuvre et parce qu'il est porteur de fortes réductions de consommation foncière dès sa mise en œuvre, qui plus est, très visibles avec l'espérance d'un effet d'entraînement vertueux vis-à-vis d'autres acteurs de l'aménagement et d'autres formes d'activités.

Toujours vis-à-vis des zones d'activités et commerciales, grandes consommatrices de sol, le DOO a posé comme recommandation de limiter les reculs par rapport aux voies comme aux limites séparatives, sources habituelles de surconsommation foncière. Ce principe original trouvera sa traduction en premier lieu dans les documents d'urbanisme, par exemple en autorisant, a minima, les implantations à l'alignement et sur limite séparative, voire en les imposant pour les plus déterminés. Les orientations d'aménagement, le règlement, y compris graphique, sont autant de vecteurs pouvant exprimer cette orientation. Des exceptions sont prévues, pour permettre de tenir compte d'impératifs spécifiques, mais elles doivent rester des exceptions, motivées, pour que cette orientation prenne tout son sens.

Les extensions et les opérations à vocation d'activités ne sont pas les seuls vecteurs retenus par le DOO pour encourager la limitation de la consommation foncière.

Il pose aussi un principe général de continuité urbaine entre opérations nouvelles et tissus urbains existants. Il s'appuie pour cela sur l'analyse paysagère à une échelle globale : l'Alsace en général et le territoire du SCoT en particulier sont historiquement des lieux d'habitat groupé, au sens du géographe, par opposition à l'habitat dispersé que l'on peut rencontrer dans d'autres régions de France.

La réalisation d'écarts, de hameaux nouveaux ou d'opérations isolées s'inscrirait donc à contre-courant de l'histoire humaine et paysagère de la région, et c'est à ce titre, entre autres, que le DOO impose la continuité urbaine. En zone de montagne, ce principe paysager est moins absolu, les contraintes spécifiques du milieu et de l'agriculture ayant conduit à l'implantation de fermes isolées, parfois de hameaux, mais la tendance majoritaire n'est toutefois pas à la dispersion des habitats. Ce n'est qu'avec l'avènement de l'habitat individuel ou le développement des activités touristiques que l'on a vu se réaliser de plus en plus de constructions isolées, avec notamment toutes les atteintes aux paysages et toutes les contraintes de réseaux que cela a pu entraîner.

Mais les enjeux paysagers ne sont pas les seuls objectifs poursuivis. C'est aussi parce que s'implanter à l'écart de l'urbanisation existante fabrique des délaissés territoriaux qui viennent s'ajouter à la consommation foncière des extensions que cette orientation de continuité urbaine a été retenue. La notion de continuité urbaine doit s'interpréter avec une relative souplesse, l'objectif n'est pas que l'opération nouvelle soit continue en tous ses points avec l'urbanisation existante, mais qu'elle soit clairement dans la continuité de l'urbanisation, y compris du point de vue de son organisation viaire. Le maintien d'un fossé, d'une route, quelque soit son gabarit, ou d'un micro-boisement entre urbanisation et opération nouvelle, par exemple, ne constitue pas une rupture de la continuité telle que le DOO entend la développer, pour peu que les distances soient minimes et les secteurs de «non-contact» minoritaires.

La réalisation des extensions nouvelles en continuité avec l'existant est un premier pas.

Vient ensuite l'un des principaux levier d'action du SCoT pour limiter la consommation foncière des opérations d'habitat.

S'agissant des extensions résidentielles, le SCoT fixe des superficies maximales par type de pôle urbain et par secteur géographique. En complément à cette prescription et pour la rendre plus opérationnelle le principal levier employé est celui d'un niveau de densité minimum de logements à l'hectare. La croissance résidentielle étant globalement stable et le SCoT n'ayant pas pour objectif de l'accroître fortement, en augmentant les densités de logements à l'hectare, on diminue mécaniquement la consommation de sol par les extensions urbaines. Cette densité n'est toutefois pas forcément directement transcriptible dans un règlement de PLU ou de carte communale. Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme ou aux Programmes Locaux de l'Habitat de déterminer tout d'abord les besoins en logements, la nature de ces besoins en termes de programmation, et de les transformer ensuite en surfaces et volumes qui, eux, peuvent faire l'objet d'une réglementation par le PLU.

La mesure de cette densité s'effectue à l'échelle du ban communal.

De plus, les indicateurs de densité ont été fixés pour laisser une latitude de mise en œuvre aux communes : ce sont en effet les dispositions du PLU ou du PLUi qui devront être compatibles avec les «indicateurs de densité moyenne» fixés par le SCoT : en l'état actuel du droit, cela signifie donc que le règlement du PLU ou du PLUi doit permettre de satisfaire les objectifs de 30

logements/hectare. Ainsi, si le DOO fixe des indicateurs en termes de logements/hectare, le PLU ou le PLU peut en aucun cas comporter une règle fixant des logements/hectare (que ce soit avec des minima ou des maxima) ce que le ministre de l'Ecologie a eu l'occasion de rappeler (réponse à M. François-Xavier VILLAIN, JO AN, 1er juillet 2008, p. 5 681, n° 19288) : le règlement du PLU ou du PLUi prescrit, au mieux, des surfaces maximales constructibles…

C'est de manière délibérée que le DOO est resté dans le champ des logements/hectare que les PLU ou PLU peuvent réglementer, afin de laisser aux communes une latitude dans la traduction du DOO, tout en prenant en compte ses orientations politiques et techniques.

Le raisonnement tenu pour l'indicateur de 30 logements/hectare pour les pôles secondaires et les explications données sont transposables aux autres niveaux de l'armature urbaine et à leur indicateur de densité respectif, toutes proportions gardées. La présence de pente ne fait par ailleurs pas obstacle dans les zones de montagne à l'obtention de densité de 20 logements à l'hectare dans les villages, pour peu que le souci de réaliser des logements collectifs soit également pris en compte.

Les superficies destinées à la réalisation d'équipements collectifs au sein de ces secteurs d'extension sont déduites de la superficie retenue pour le calcul de la densité. Sont visés, par exemple, les emprises scolaires, les emprises sportives, les parcs et les squares publics. Par contre, les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals sont incluses dans la superficie des secteurs d'extensions retenue pour le calcul de la densité de logements attendue à l'échelle du ban communal.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs a prévu des aménagements de cette prescription de densité minimale. En effet, les petits secteurs d'extension de l'ordre de l'hectare ou moins, généralement destinés à «finir» l'urbanisation, tel un fond d'îlot, sont exclus du champ d'application de cette orientation.

8.2- Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant

Le DOO donne la priorité au réemploi de l'existant sur les extensions, quelque soit l'échelle urbaine considérée. Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre et faciliter ce réemploi, en lui donnant clairement la priorité dans leurs choix d'aménagement.

Le SCoT a montré dans son diagnostic l'ampleur de la construction individuelle sur son territoire et particulièrement dans les secteurs de plaine. Cette forme urbaine a une influence très forte sur la consommation d'espace, ainsi que sur le vieillissement de la population. Ce type de logement, en raison de son coût, est majoritairement occupé par des familles constituées ou déjà vieillissantes, ce qui ne peut qu'entraîner un vieillissement croissant des populations.

Face à ces constats, le SCoT a souhaité une approche volontariste. Il préconise d'une part le maintien a minima de la proportion de logements publics aidés, et d'autre part la diversification du parc de logements vers des logements de petite taille, plus adaptés aux besoins des petits ménages, qu'ils soient formés de célibataires, de jeunes couples, de familles mono-parentale ou de personnes âgées seules.

Les orientations vont plus loin en préconisant dans les pôles du SCoT ce que celui-ci a appelé «l'individuel pur». Par ces termes, il faut entendre la forme urbaine «maison individuelle» en milieu de parcelle, avec un recul imposé par rapport aux limites séparatives et par rapport à l'alignement. En préconisant une limitation de la part de cette forme urbaine dans les opérations d'aménagement et en veillant à ne pas l'imposer *de facto* à travers des règles d'urbanisme

des documents de planification locaux, le DOO agit mécaniquement sur la consommation d'espace. Les seuils sont conçus pour s'articuler avec l'armature urbaine : plus on tend vers le village, plus cette part est importante. Cette mesure fait aussi le lien avec les transports collectifs, puisque plus on s'élève dans l'armature urbaine, plus la qualité et l'importance de la desserte justifie une densité plus forte. Les villages ne sont pas concernés par cette orientation. Outre des réticences politiques à étendre cette mesure à ce niveau de la hiérarchie urbaine, il a été considéré d'une part, et surtout, que les extensions n'y sont plus la manière préférentielle d'augmenter les capacités d'accueil, et d'autre part que les formes urbaines existantes se prêtaient parfois mal à une coexistence avec des formes bâties denses en proportion forte, voire majoritaire.

Moins que d'interdire cette forme urbaine emblématique des extensions de ces dernières décennies, l'objectif pour les niveaux supérieurs de l'armature urbaine est de veiller à imposer d'autres formes urbaines sur la part restante des opérations d'extension projetées. Le DOO a prévu des exceptions pour les fins d'urbanisation, afin d'éviter les coexistences de formes urbaines difficiles au niveau paysager ou, pour les cœurs d'îlot, une acceptation sociale difficile, voire conflictuelle de la part des riverains.

Au registre des exceptions aux orientations sur la densité de logements à l'hectare, les valeurs proposées peuvent être moindres, lorsque le réseau viaire de ces fins d'urbanisation ne permet pas cette densification : ruelle étroite, desserte en impasse non raccordable aisément au reste du réseau, etc. Mais cela doit rester l'exception et uniquement pour des petits secteurs très ciblés.

Dans le secteur des maraîchers, le dialogue avec la collectivité et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ont fait apparaître des problématiques environnementales spécifiques. Afin de faciliter leur prise en compte dans les opérations d'aménagement, le DOO a permis que des densités moindres y soient possibles. Mais il a conditionné ces densités plus faibles à la nécessité écologique de conserver des espaces naturels ou agricoles. On pourra ainsi, par exemple, préserver des bandes agricoles le long des circulation écologiques, en particulier le long du réseau hydrographique, dans l'optique de réaliser une micro-trame verte, ou pour assurer le maintien d'une agriculture de proximité, ou encore pour préserver des éléments paysagers remarquables qu'identifieraient les études préalables des opérations ou du PLU.

La combinaison d'une densité minimale et de l'obligation de réaliser des formes urbaines denses est un levier extrêmement puissant d'économie du foncier, mais aussi de diversification du tissu bâti et partant, de l'offre de logements. Pour autant, le DOO n'a pas banni la maison individuelle en tant que telle, outre qu'elle reste possible sur les parties non concernées par l'orientation, elle peut aussi trouver à s'exprimer à travers la réalisation de maisons de ville, de maisons accolées, ou de maisons jumelées, pour ne citer que celles-ci. Comme dans les secteurs d'activités, le DOO préconise de limiter les reculs obligatoires afin d'encourager les économies de foncier. Il appartiendra aux documents d'urbanisme de traduire cette orientation en imposant des reculs uniquement lorsque les conditions énoncées par le DOO seront présentes.

8.3-Préserver les espaces agricoles

Comme énoncé dans le DOO en introduction, la meilleure façon pour le SCoT de préserver le foncier agricole, c'est bien de limiter les consommations inutiles par l'urbanisation. Mais le SCoT s'est également préoccupé d'agriculture, dans la mesure des compétences que lui donne la loi.

En premier lieu, il veille à ce que les opérations d'urbanisme prennent en compte la problématique agricole en privilégiant les modalités qui apportent le moins de déstructuration aux

exploitations existantes. Cette orientation est importante pour encadrer la réalisation des documents d'urbanisme qui, au travers de leurs choix, impactent plus ou moins le monde agricole. Prendre en compte le morcellement provoqué par l'urbanisation ou encore l'enclavement de parcelles agricoles résiduelles permettra d'offrir aux exploitations agricoles de meilleures conditions de maintien et de développement.

Le SCoT est allé plus loin, en imposant aux documents d'urbanisme de veiller à inscrire des secteurs constructibles pour les exploitations agricoles, en tenant compte à la fois des besoins de l'agriculture, analysés dans le rapport de présentation du PLU en application du code de l'urbanisme, mais aussi en fonction des sensibilités paysagères ou environnementales des sites. Il conviendra également de tenir compte des conditions de fonctionnement urbain des communes pour éviter les co-existences ou les proximités de fonctions incompatibles entre elles ou simplement conflictuelles. Le SCoT garantit ainsi de disposer, quelque soit la commune (hors commune viticole, cf. ci-après), d'au moins un secteur propice aux constructions agricoles et aux sorties d'exploitation.

Le vignoble constitue un cas particulier. Les enjeux paysagers y sont considérables, les enjeux en termes de richesses touristiques sont énormes et les pressions des différents acteurs économiques, y compris les exploitants viticoles eux-mêmes, très fortes. La volonté exprimée par le SCoT dans le DOO est bien de limiter au maximum les atteintes portées au vignoble planté (*l'aire AOC en tant que telle englobe également des terrains parfois non plantés, entièrement enclavés dans les zones urbaines, et n'a donc pas été retenu pour définir la portée spatiale de la règle*).

Une exception est prévue au Sud-Ouest de la zone d'activité de l'aéroport de Colmar, afin de permettre l'extension de celle-ci. Il s'agit d'un secteur enclavé, coincé entre l'urbanisation et la voie de chemin de fer à l'Ouest qui le coupe du reste de l'aire AOC. Les enjeux économiques liés au développement de la zone d'activité et à son importance au regard de l'emploi ont été jugés plus importants que le maintien de cette petite partie du vignoble, où de plus l'intérêt paysager était quasi inexistant.

Plus largement, le DOO a retenu au rang des exceptions au principe d'inconstructibilité des surfaces plantées en vigne les propositions faites par les exploitants viticoles eux-mêmes, en accord avec les représentants du syndicat mixte. Il s'agissait à la fois de répondre aux besoins de la profession, mais aussi de donner des possibilités d'urbanisation à même de répondre aux besoins des communes viticoles entièrement enclavées dans l'aire AOC.

Ces possibilités sont toutefois limitées et conditionnées. Tout d'abord, le principe de continuité urbaine mis en avant par le DOO doit, bien sûr, être la règle pour les extensions limitées qui pourraient être réalisées, dans un souci de cohérence paysagère globale des ensembles urbains. Afin d'éviter la prolifération de ces extensions, cette contiguïté se fait par rapport aux zones urbanisées existantes à la date d'approbation du SCoT. On ne pourra donc pas utiliser cette dérogation pour s'étendre en continuité avec de futures extensions, ce qui de proche en proche reviendrait à ne pas poser de limite aux extensions dérogatoires. Bien sûr, ces extensions doivent être spatialement limitées en superficie. Le DOO ne fixe pas de valeur en tant que telle, mais dans son acceptation, il s'agit de surfaces qui ne dépassent pas en tout état de cause quelques hectares au maximum, et qui doivent répondre à des besoins identifiés qui ne peuvent être satisfaits autrement, dans le respect des orientations évoquées par ailleurs dans le DOO. Ces extensions ne doivent pas remettre en cause la viabilité économique et fonctionnelle d'exploitations existantes.

Vis-à-vis des besoins de la profession elle-même, le DOO autorise l'extension des bâtiments des exploitations viticoles sur les espaces plantés dès lors :

- qu'il n'y a pas de possibilité de les réaliser à l'intérieur des parcelles existantes,
- que l'exploitation est en limite des surfaces plantées,
- que l'extension se fait en continuité avec celle-ci.

Outre la lutte contre le mitage, on retrouve là tout à la fois la volonté de préserver le paysage et celle de limiter la consommation foncière, en évitant la formation de délaissés propices à la création de nouvelles extensions bâties.

La réalisation de bâtiments viticoles doit être permise dans toutes les extensions réalisées, afin d'éviter leur report sur de nouvelles zones plantées. Cette orientation est rendue possible en raison de la parfaite compatibilité entre l'exploitation viticole et l'habitat ou l'activité, contrairement, par exemple, aux activités d'élevage qui nécessiteraient des distances réciproques d'inconstructibilité. Dans le but de limiter la consommation d'espaces de vigne tout en offrant des possibilités d'expansion aux activités économiques que représentent la viticulture, le DOO encourage le regroupement des exploitations et la réalisation de bâtiments collectifs en légitimant leur installation sur des espaces plantés en vignes, mais toujours en imposant la continuité urbaine, pour assurer la qualité paysagère.

Le DOO conditionne ces extensions à la recherche d'une qualité paysagère et d'une intégration au paysage particulièrement forte. Il est impossible à l'échelle du SCoT de définir avec précision cette qualité, compte tenu de la multiplicité des secteurs potentiellement concernés. Il édicte toutefois au chapitre du DOO consacré au paysage un certain nombre d'orientations qui trouveront à s'exprimer dans ces cas-là, tout en confiant aux documents d'urbanisme locaux l'ardente obligation de définir localement l'encadrement à même d'assurer et de garantir l'intégration paysagère de ces extensions. Enfin, à l'amont même de ces extensions et dès lors qu'elles s'avéreront nécessaires, les documents d'urbanisme locaux devront veiller pour ces sites à privilégier en priorité la localisation la moins sensible du point de vue paysager.

S'il n'est pas apparu possible de réserver à la seule agriculture les terrains plats mécanisables dans la zone de la vallée de Munster, en raison, notamment, des enjeux de développement économique et résidentiels et de l'impossibilité qui en découlerait de réaliser le moindre aménagement de quelque nature que ce soit en terrain plat, le DOO affirme toutefois leur rôle dans le maintien d'une agriculture de montagne et la primauté de ce rôle sur les autres modes d'occupation du sol. Les opérations d'urbanisation devront donc impérativement veiller à ce que cette vocation agricole soit prise en compte, en minimisant la consommation de ces terrains pour la satisfaction des autres besoins de développement des collectivités.

Les choix d'aménagement et de développement devront conforter la vocation d'élevage des zones agricoles et son rôle économique. Il s'agit de maintenir une activité vitale pour les espaces de montagne, d'abord d'un point de vue économique, mais aussi en raison du rôle qu'elle joue dans l'attractivité touristique et dans la conservation des paysages traditionnels de montagne.

Dans les autres sous-territoires du SCoT et notamment en plaine et à proximité des pôles urbains, les choix d'urbanisation d'aménagement et de développement devront tenir compte de l'agriculture péri-urbaine. On veillera à maintenir la coexistence de surfaces agricoles et d'espaces urbains, mais aussi à maintenir des accès aisés à ces zones cultivées pour qu'elles puissent continuer à être exploitées. Elles doivent devenir un élément constitutif des projets et pas simplement des espaces en attentes d'être urbanisés. Pour ces espaces souvent moins simples à exploiter que d'autres, en raison bien sûr de la proximité de la ville et des contraintes qu'elle fait peser, le développement de filières courtes doit y être encouragé. Il y a là un enjeu pour le SCoT en termes économiques, sociaux et paysagers, car ces zones agricoles périurbaines

permettent une rentabilité non négligeable pour les exploitations qui s'y convertissent. Mais c'est aussi le support d'une relation ville-campagne qui facilite la compréhension des enjeux des uns et des autres, et enfin le maintien d'une ceinture agricole intéressante d'un point de vue paysager.

Dans le même esprit, le SCoT donne comme orientation aux politiques publiques d'encourager le développement de l'agriculture biologique, dans le droit fil des orientations décidées lors du Grenelle de l'environnement. En raison de leurs contraintes spécifiques, les zones de montagne sont un des lieux à privilégier pour cette forme d'agriculture.

9- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements aidés

Le SCoT pose comme orientation fondamentale la nécessité de répondre à l'ensemble des besoins en matière de logements, quelques soient les tranches d'âge, de revenus ou encore la composition familiale. Il appartient à chaque collectivité de définir et de justifier de sa prise en compte de cette orientation, qui répond aux constats du diagnostic sur le décalage entre l'offre de logements et la réalité des besoins. Le marché répond en priorité à ce qu'il perçoit de la demande, en privilégiant les créneaux les plus simples, les plus porteurs et les plus rentables. Il appartient aux politiques publiques d'élargir cette offre aux segments plus «difficiles» et en particulier aux logements aidés. Diverses orientations viennent donc compléter et préciser cette orientation fondamentale.

9.1- Diversifier l'offre de logements

La diversification de l'offre de logements, pour un territoire plus solidaire, complète la recherche de formes de logements moins consommatrice d'espace. Cette orientation ne doit pas se comprendre comme l'obligation d'avoir dans chaque opération un peu de tout mais comme celle d'élargir l'offre et de permettre la réalisation de formes urbaines plus diversifiées. Les règlements d'urbanisme en particulier se doivent de veiller à ne pas prédéfinir systématiquement la forme urbaine vers un seul type, en particulier vers la maison individuelle isolée en milieu de parcelle, occupée majoritairement par des propriétaires. On retrouve ici la préoccupation évoquée précédemment de limiter dans les différents pôles cette réponse préférentielle du marché immobilier. Une attention particulière doit être apportée à la réalisation d'une offre locative à même de répondre aux besoins des ménages qui ne peuvent ou ne souhaitent accéder à la propriété. Il y a là en particulier une solution efficace aux problèmes de vieillissement de la population dans les villages.

L'analyse plus fine des besoins en logement de la population par le PLU, rendue obligatoire par le SCoT, va permettre d'adapter les réponses en termes de programmation de constructions en fonction de ces besoins identifiés et du cadre général fixé par le SCoT. Il serait illusoire de vouloir quantifier à l'horizon de réflexion de 20ans, qui est celui du SCoT, et à l'échelle de près de 60 communes le détail par commune, voire par an des types de constructions à réaliser. Il appartiendra à un éventuel PLH de programmer plus finement les objectifs généraux du SCoT. Ce dernier a été conçu, dans l'esprit des élus qui l'ont élaboré et adopté, comme un document de développement territorial, un document de niveau stratégique, et non un « super PLH » ou, pire, un « super PLU ».

L'offre de logements aidés connaît une répartition géographique hétérogène comme le rappelle le diagnostic.

En accompagnement des obligations nées de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le SCoT préconise le maintien a minima de

la part de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain. Les communes ayant atteint les 20 % minimum imposés par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 sont exemptées de cette obligation, le SCoT estimant leurs besoins satisfaits. Cette préconisation n'est pas acquise définitivement, elle nécessite que la part de logements aidés reste au-dessus des 20 % du parc total de logement pour être applicable.

Cette orientation ne fait ainsi pas obstacle à la réalisation d'une offre publique plus conséquente. On attend ainsi de cette orientation une meilleure répartition territoriale de l'offre publique, permettant de mieux répondre aux besoins des ménages modestes quelques soit leur lieu de résidence, ce qui devrait également permettre de diminuer les déplacements pendulaires généré par une forme d'obligation résidentielle.

Pour mémoire, la part des ménages répondant aux critères d'entrée dans le parc social pèse quasi systématiquement autour des deux tiers de la population totale, et même si tous n'y aspirent pas, c'est dire si les besoins sont grands.

9.2- Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques

Le vieillissement de la population est une réalité démographique avérée. Le SCoT se donne comme obligation d'accompagner ce vieillissement en assurant une prise en compte des besoins en logement de cette population particulière. L'allongement de la durée de vie, l'amélioration de l'état de santé allongent également la durée de maintien à domicile des seniors. Si ce maintien à domicile doit être encouragé et accompagné par des politiques spécifiques, il n'en demeure pas moins que nombre de personnes âgées n'ont plus ou n'auront plus la capacité de rester dans leur logement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de maisons individuelles qui s'avèrent parfois onéreuses à entretenir ou mal adaptées au vieillissement, en raison de leur caractère isolé ou parce qu'elles sont éloignées des services courants, en particulier de santé. La réalisation d'un parc adapté est donc nécessaire, en particulier dans les pôles urbains qui présentent de meilleures aménités sociales et bénéficient d'une présence de services plus importante.

Afin de contribuer à maintenir le plus longtemps les liens sociaux, pour les plus valides, une attention particulière est portée à l'implantation de ces logements, notamment en termes de proximité avec les centres urbains ou de qualité des dessertes piétonnes, cyclistes et en transports collectifs. Développer du logement orienté vers les seniors dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine concourt également à limiter l'isolement de ceux-ci, à faciliter leur autonomie et à leur permettre de maintenir le plus longtemps possible des activités et du lien social.

S'agissant des besoins liés aux gens du voyage, le SCoT reprend à son compte les obligations nées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont la mise en œuvre devient une des orientations du DOO. Il en est de même du PDALPD. Aucune analyse n'est en effet venue montrer l'obligation, au travers du SCoT, d'aller plus loin que ces politiques récentes. La formulation de l'orientation permettra de tenir compte des évolutions éventuelles de ces politiques, en leur conférant automatiquement le statut de recommandation du SCoT.

9.3- La remise à niveau du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements doit être poursuivie. Cette orientation rejoint les préoccupations d'économie foncière. En effet, en améliorant le parc existant, en le mettant aux normes et au goût du jour en termes de besoins, ce sont autant de nouveaux logements qui n'auront pas besoin d'être réalisés et donc autant de foncier qui ne sera pas consommé.

Cette orientation trouvera à s'exprimer au travers des éventuels programmes locaux de l'habitat (PLH), des documents locaux d'urbanisme (essentiellement les PLU/ PLUi) et des opérations spécifiques, telles les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou bien les programmes d'intérêt généraux. Croisés avec l'objectif de diversification des formes urbaines, ces objectifs auront en outre un effet sur la consommation foncière, puisque les formes locatives sont le plus souvent intermédiaires ou collectives et consomment donc moins d'espace que l'habitat individuel, du moins dans sa forme courante actuelle.

Le DOO met l'accent également sur les objectifs d'amélioration énergétique qui doivent désormais faire partie, au même titre que les préoccupations normatives ou de confort, des programmes de réhabilitation publics. Cette orientation sera utilement prise en compte par les réhabilitations du parc privé, même si le SCoT n'a pas directement compétence sur ces opérations.

On veillera toutefois, en application du Grenelle II de l'environnement, à ne pas interdire hors secteur patrimonial avéré l'emploi de matériaux bois et recyclables ou les systèmes de production d'énergie renouvelable ou de chaleur (panneaux photovoltaïque, chauffage solaire, etc.).

Bien que le logement insalubre ou indécent ne soit pas une préoccupation majeure sur le territoire du SCoT, où ils sont de fait peu nombreux, leur suppression a été intégrée aux orientations du DOO pour que la lutte contre ces formes d'habitat soit poursuivie. Généralement occupés par des personnes économiquement fragiles ou marginalisées, la réhabilitation ou la suppression de ces logements forment une partie du volet social du SCoT, partie prenante d'un développement durable du territoire, constitué, faut-il le rappeler, d'un croisement entre environnement, économie et social.

9.4- Objectifs de production de logements

Comme indiqué dans les explications des choix du PADD, il s'agit de veiller à satisfaire au minimum aux besoins du territoire tels qu'on peut les analyser aujourd'hui à partir des projections de populations effectuées « toutes choses égales par ailleurs ». Ces chiffres tiennent compte de la décroissance continue de la taille des ménages, de l'augmentation de la décohabitation, de la vacance technique nécessaire au fonctionnement normal du marché du logement, entre 5 et 10% en général, et de l'allongement de la durée de vie ; autant de facteurs qui tendent mécaniquement à augmenter les besoins de logements pour une croissance de la population pouvant par ailleurs rester modeste en valeur absolue.

Pour ne pas faire obstacle à un renouveau de la croissance économique et de l'attractivité du territoire du SCoT, ces valeurs constituent bien un objectif MINIMAL de production et non un maximum absolu. Ils sont autant d'ordres de grandeur qui permettent de répondre aux besoins des populations actuelles et futures et traduisent à terme la volonté d'un recadrage progressif de la production de logements vers les polarités urbaines du territoire plutôt que de poursuivre l'actuelle dispersion.

Si les élus ne visent pas une croissance démographique forte du territoire comme étant un élément de leur projet, tablant ainsi plutôt sur un maintien des dynamiques actuelles, ils n'entendaient pas non plus s'opposer à une croissance économique et démographique plus importante que celle aujourd'hui prévisible. Ces chiffres sont donc à prendre comme des objectifs politiques de production par niveau d'armature et comme des valeurs visant à permettre le suivi des tendances lors de l'évaluation du SCoT et non comme une clé de répartition absolue, qu'on serait incapable d'ailleurs d'opposer aux communes individuellement et/ou annuellement.

10- Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs

10.1- Favoriser et développer la desserte en transports collectifs

Le lien entre les transports collectifs et l'urbanisation sous-tend une grande partie des orientations du DOO. Le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour fixer la hiérarchie des potentiels de développement découle directement de cette préoccupation. En renforçant la proximité entre urbanisation et desserte en transports collectifs (TC), on offre aux habitants un moyen de se déplacer moins onéreux que l'automobile et plus respectueux de l'environnement. Mais aussi, on dote ainsi le transport collectif d'un bassin de clientèle plus important, ce qui améliore le taux de couverture de ses coûts de fonctionnement et enfin renforce la pertinence du TC en augmentant le poids des pôles générateurs de déplacements.

Dans cette optique, différentes orientations ont été prises. Le pôle de Colmar restant le plus important en termes de poids démographique et en tant que pôle d'emplois et d'enseignement, c'est donc tout naturellement envers celui-ci qu'est prise la première orientation. Il s'agit, au travers des politiques de déplacements et d'infrastructure des différentes autorités organisatrice des transports, d'améliorer l'accessibilité de la ville centre, en particulier pour les actifs qui constituent le gros des déplacements journaliers. En améliorant et en accélérant le report vers les TC des migrations alternantes, on peut espérer maîtriser la part de l'automobile et éviter de devoir accroître sans fin les capacités du réseau routier. C'est aussi un gain attendu en termes de qualité de l'atmosphère, en ville comme plus largement sur le territoire, et aussi un pas fait pour la diminution des rejets de GES. Cette orientation concerne les deux pôles d'emplois majeurs de la ville : les zones d'activités et commerciales au Nord et le centre-ville. Ce ne sont bien sûr pas les seules destinations des actifs, mais ce sont parmi les plus importantes, et c'est donc là que les politiques publiques auront l'effet de masse le plus important et, partant, la plus grande efficacité. Ce qui explique pourquoi le SCoT les a retenues en premier lieu. Le renforcement du lien entre urbanisation et transports collectifs nécessite que ceux-ci soient intégrés dès la conception à l'urbanisation, qu'ils existent ou non.

Mais le SCoT fait aussi porter ses efforts de cohérence à l'amont même des aménagements, dès la phase du choix de localisation des sites d'extension. En effet, il impose que soient privilégiés les sites qui permettent de se raccorder aux transports collectifs avec le moins de distance possible. L'idée, là encore, est de faciliter l'accès aux transports collectifs en ayant recours à la marche à pied et au vélo, dans l'optique de maîtriser les déplacements automobiles et de diminuer ceux-ci. Lorsqu'un site est desservi par les transports collectifs ou a vocation à l'être, il se doit d'optimiser son occupation, en permettant sa densification. Celle-ci peut être le fait de l'habitat, bien sûr, mais vaut aussi pour les secteurs d'activités ou les aires commerciales existantes. Cette orientation vise à renforcer les effets de levier réciproques entre développements urbains et transports collectifs. Cette obligation doit être d'autant plus forte que le système de transport collectif est performant, ferroviaire ou en site propre en particulier. Dès lors que la puissance publique consent des investissements importants dans le transport collectif, il est somme toute assez naturel de les accompagner par des développements urbains importants à même d'en tirer le meilleur parti.

10.2- Développement autour des gares et des transports collectifs

Les gares sont des points singuliers des systèmes de transports collectifs qu'il est important de valoriser. A ce titre, la gare de

Colmar présente un intérêt supplémentaire. Elle permet en effet d'accéder à l'échelle régionale et même, à travers la grande vitesse, aux échelles nationales et internationales. En tant que telle, elle doit être le support de développements susceptibles de tirer le meilleur parti de cette possibilité d'accès, renforçant par la même en retour la légitimité de cette desserte. C'est pourquoi le Scot préconise de privilégier l'urbanisation autour de la gare centrale à même d'utiliser cette porte d'entrée du territoire, accessible à pied ou à vélo.

La priorité est donnée dans les choix d'aménagement aux secteurs déjà desservis par les TC. C'est une orientation très claire en faveur des transports collectifs. Les distances à considérer varient selon le système de transport et son attractivité propre, mais elles doivent privilégier l'échelle du piéton ou à la rigueur du cycliste. Ce n'est qu'à ce prix que l'on aura la possibilité d'inverser la tendance sur les déplacements automobiles et d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'urbanisme, le Grenelle de l'environnement et plus largement les engagements internationaux de la France en matière de réduction des rejets de gaz à effet de serre (GES).La même logique conduit à privilégier en second lieu, pour les développements économiques, les secteurs qui peuvent être desservis à plus ou moins court terme par ces TC, au détriment de ceux qu'il sera difficile de relier un jour. Par transports collectifs, on entend ici à la fois le train et les autres systèmes sur rails susceptibles d'être réalisés, mais aussi tous les systèmes routiers ou assimilés : bus, bus à haut niveau de service, transport routier guidés, etc.

En instaurant, au travers de ces mesures, une plus grande cohérence entre les points de desserte en transports collectifs et l'urbanisation, le SCoT entend peser sur les habitudes de déplacements et favoriser les reports vers les modes non polluants, avec tout ce qu'on peut en espérer en termes de qualité de l'air.

10.3- Stationnement

Le stationnement est le corollaire des déplacements automobiles puisqu'il en constitue fatalement le point de départ comme le point d'arrivée. Les voitures sont à l'arrêt la majeure partie du temps, et l'espace occupé par celles-ci est en concurrence directe avec d'autres usages potentiels du sol. Le stationnement représente, de par les surfaces occupées, un coût non négligeable, que ce soit au travers des aménagements de l'espace public ou ceux de l'espace privé ; et ne sont pas évoqués ici les impacts paysagers du stationnement. Il y a donc un enjeu très fort à se préoccuper du stationnement des véhicules pour le SCoT, comme pour toute politique d'urbanisme et a fortiori pour toute politique de transport.

Le stationnement est, de fait, devenu le principal levier d'action des politiques de réduction de l'usage de l'automobile en ville, du moins tout autant que les actions sur les transports collectifs eux-mêmes, dont elles sont le pendant obligé.

Le SCoT s'est donc à juste titre penché sur cet élément clé des politiques urbaines et de déplacements, dans l'optique d'augmenter la cohérence entre elles, d'autant qu'elles relèvent le plus souvent d'acteurs différents.

Les objectifs et les orientations données par le DOO en la matière sont destinées à réorienter progressivement les politiques vers moins d'espaces dédiés au stationnement et plus de place donnée aux transports collectifs. Il s'agit à la fois de diminuer le recours à l'automobile lorsqu'existe une alternative de transports collectifs, en favorisant celle-ci, mais aussi de limiter la consommation foncière parfois importante lié au stationnement.

Cette politique trouve toutefois certaines limites, l'attractivité commerciale et touristique notamment de la ville centre dépendant, à cette taille de ville, encore largement de l'accessibilité automobile. Le SCoT a donc cherché une voie moyenne entre l'arrêt ou la diminution brutale de l'augmentation de l'offre en stationnement et

la tendance consistant à répondre à la demande en offrant toujours plus de place aux voitures.

Il appartiendra aux Plans de Déplacements Urbains de traduire ces orientations, ainsi qu'aux PLU/ PLUi, en limitant les exigences de stationnement au minimum, en particulier dans les secteurs desservis par les transports collectifs et autour des gares. Cette préoccupation pourra même être étendue à l'habitat, lorsque les conditions d'une mobilité piétonne, cycliste et en transports collectifs satisfaisantes seront réunies.

La pratique du covoiturage et la réalisation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques est encouragée par le SCoT, qui préconise la réalisation d'infrastructures dédiées à ces nouvelles pratiques aux abords des points d'échange avec les grands axes et en particulier de l'axe Nord-Sud majeur du territoire, ainsi qu'aux abords des nœuds d'intermodalité, ici essentiellement les gares. A titre d'exemple, plus d'utilisateurs dans le même véhicule, c'est autant d'automobiles de moins sur le réseau, c'est l'analyse du SCoT et d'ailleurs un moyen complémentaire de plus en plus fréquemment utilisé dans les politiques de maîtrise des déplacements automobiles.

Le commerce est une source non négligeable de consommation foncière en raison des espaces importants voués au stationnement temporaire des véhicules. Le DOO complète l'orientation imposant la desserte en TC des commerces de plus de 1000 m² par une mesure dédiée aux grands commerces générant beaucoup de déplacements. Afin d'économiser le foncier, il impose donc aux commerces de plus de 3000 m² de trouver des solutions alternatives au stationnement en surface, soit par des ouvrages (parkings enterrés, silos), soit par des solutions de stationnement en toiture qui commencent à trouver leur public. Il appartiendra aux PLU et PLUi de donner une traduction à cette orientation qui ne trouvera à s'appliquer directement qu'aux opérations de plus de 5000 m² de SHON. La présence de contrainte technique de type nappe phréatique rendant impossible ou économiquement disproportionnée la réalisation d'ouvrage enterré est évoquée par le DOO, celle-ci ne faisant toutefois pas obstacle à ce que d'autres solutions d'ouvrage soient mises en œuvre.

11- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

11.1- Organiser le développement économique

Il n'y a pas de développement durable qui vaille, sans développement économique, cet axiome découle de la définition même du développement durable. L'économie tient donc une part importante des orientations du DOO, mais limitée à l'expression de ses besoins dans le champ de l'urbanisme : création de surfaces à vocation économique, conditions d'accessibilité et de desserte, etc. Il n'appartient pas au SCoT de décréter la nature des activités site par site, ce qui s'avérerait d'ailleurs illusoire et même contre-productif pour le développement économique du territoire.

Les choix effectués visent à répartir le développement économique par secteur géographique à savoir les EPCI. Un autre objectif est de favoriser la concentration de ce développement économique sur les pôles du SCoT, dans une logique de répartition de la richesse sur tout le territoire, ainsi que de cohérence avec le développement des réseaux de transports collectifs.

L'offre de foncier à vocation d'activités a connu une profonde mutation. Le choix de décliner cette offre par secteurs géographiques pertinents, à savoir les différents EPCI, accompagne cette mutation. Ce choix est conjugué à la recherche d'une localisation de cette offre foncière favorable à la fois à la préservation du paysage et à leur desserte.

Ce chapitre vient donc compléter et préciser le premier chapitre du DOO et de sa partie traitant de l'organisation générale du territoire et de l'armature urbaine.

Le choix des plafonds par intercommunalité décrit ci-après comporte nécessairement une part d'arbitraire. Il a été tenu compte toutefois du poids des niveaux concernés dans l'armature urbaine, de leur bassin pendulaire, et également de ce que les représentants politiques et économiques du territoire ont retenu comme plafonds acceptables pour les uns et les autres. Ces plafonds permettent des zones d'une taille suffisante pour assurer l'accueil des emplois nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants, tout en veillant à prendre en compte les impératifs d'économie de sol et de prise en compte des contraintes environnementales et paysagère. Et enfin, rappelons que ces plafonds distinguent 2 types de zones avec d'un côté des zones de type 1 « exceptionnelles » ne pouvant accueillir qu'un type limité d'activités sur les secteurs BNHG et VVBK sur la bande rhénane (seules ZAE restantes avec ce type de foncier disponible entre Bâle et Rotterdam) et les zones de type 2 pouvant accueillir les autres dites d'activités.

Du point de vue des principaux équipements urbains et du commerce, ce renforcement économique des pôles urbains ne peut qu'optimiser leur fréquentation, faciliter les économies d'échelle et mieux articuler les besoins et le niveau d'équipement du territoire, tout en minimisant les déplacements automobiles.

Plutôt qu'une logique cartographique définissant à l'échelle du SCoT la localisation précise des zones d'activités, le choix s'est porté sur la définition d'une surface de développement potentielle par EPCI et d'une série de critères à respecter pour la localisation des sites. Cette approche donne plus de souplesse dans l'application et permet de tenir compte au mieux des évolutions du territoire, tant en termes de réseaux de déplacement que de prise en compte du paysage et des aspects environnementaux. En effet, ce n'est qu'au travers des études fines des documents d'urbanisme locaux, voire des projets que les avantages et inconvénients des sites potentiels d'une collectivité apparaîtront. Il aurait été présomptueux, pour ne pas dire téméraire, de les présupposer dans le cadre du SCoT. Dans un souci d'insertion paysagère, le DOO impose que la priorité soit donnée aux sites les moins sensibles. Ces implantations s'effectuent naturellement dans le respect des orientations plus spécifiquement paysagères du chapitre suivant du DOO, qui fixent, unité paysagère par unité paysagère, les éléments à prendre en compte et à respecter pour assurer à ces sites une bonne intégration.

11.2- Favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises

Le DOO préconise de privilégier le maintien et la diversification économique dans les tissus urbains existants. Cette orientation doit constituer une priorité dans les choix d'aménagement et de localisation des activités. Celle-ci est toutefois difficile à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Elle pourra néanmoins s'exprimer, par exemple, autour de facilités accordées au maintien des activités non-nuisantes, en termes de droits à bâtir, de définition de zones mixtes dans les tissus urbains, etc. aux côtés de la création de nouveaux sites d'activités.

En effet, l'activité économique, lorsqu'elle est située au cœur des agglomérations, des villes ou des villages, renforce les centralités d'un territoire et favorise ainsi un développement urbain plus harmonieux regroupant dans un lien de proximité l'habitat, l'économie, le commerce, les infrastructures et les équipements. La prise en compte des nuisances inhérentes aux activités nécessite toutefois la plus grande prudence dans les choix d'urbanisme de la puissance publique vis-à-vis du maintien ou de l'accueil des activités dans le tissu urbain.

Le SCoT fixe comme orientation aux documents d'urbanisme locaux de faciliter dans les secteurs centraux la réalisation de commerces de pied d'immeuble. Outre la mixité urbaine qui en

résulte, il y a là des enjeux de développement économique, de préservation du commerce de proximité, de diminution des déplacements motorisés pour les achats quotidiens et d'économie de foncier. Les mesures peuvent aller par exemple, et a minima, de l'absence d'interdiction, jusqu'à la réduction des exigences de stationnement privé pour le petit commerce, ce qui correspond aux volontés du SCoT par ailleurs, voire à un bonus de droits à bâtir pour encourager la prise de risque par les investisseurs immobiliers. Dans les opérations publiques, cette orientation devra directement s'exprimer dans la définition des programmes de construction.

Le SCoT a souhaité pour les activités tertiaires (essentiellement ici les activités dites de bureau) une localisation en rapport plus étroit avec la desserte en transports collectifs. La priorité doit être donnée aux sites desservis et aux secteurs centraux, pour dégager des effets d'attractivité et des effets de levier supplémentaires. La fréquentation liée doit ainsi bénéficier à d'autres activités, telles le commerce, la restauration, etc. dans un souci d'animation urbaine supplémentaire et de relation de proximité propice à l'usage de la marche à pied et du vélo.

Dans le même esprit, le SCoT a localisé les sites d'accueil des grands équipements structurants dans la ville centre et les pôles relais. Sont visés ici les équipements à rayonnement régional, national ou international, dont l'attractivité viendra renforcer le rayonnement des pôles eux-mêmes et permettra d'accroître leur développement économique. En évitant la dispersion géographique, on tirera ainsi le meilleur parti des retombées économiques induites par la fréquentation de ces équipements. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'installation de salles polyvalentes ou d'équipements culturels plus modestes aux autres niveaux de l'armature urbaine.

Des exceptions ont été prévues pour tenir compte du support parfois spécifique de ces équipements, c'est à dire lorsqu'ils s'appuient sur l'exploitation et la valorisation d'un patrimoine ou d'une ressource naturelle ou paysagère non déplaçable. Ce sont autant d'opportunités de développement économiques et touristiques potentielles dont il aurait été dommage de se priver, d'autant que le DOO impose, quelle que soient les circonstances, une prise en compte forte du paysage et de l'environnement dans les choix d'aménagement.

11.3- Conditions de localisation des zones économiques

Le DOO a défini à travers ses différents chapitres des conditions de localisation des extensions, que celles-ci soient résidentielles, économiques ou autres. Ce paragraphe du DOO regroupe les conditions de localisation prises sous l'angle de la qualité de l'offre économique pour les entreprises. L'accent a été mis ici sur ce qui fait l'attractivité d'une zone pour les entreprises que l'on souhaite y accueillir : la qualité de la desserte et notamment de la desserte routière. Celle-ci reste en effet aujourd'hui la composante principale de l'attractivité d'une zone, même si la desserte en TC qu'encourage le SCoT joue un rôle de plus en plus important pour les actifs et donc pour leurs employeurs.

Le DOO pose également comme condition l'obligation d'un raccordement au numérique à très haut débit, quel que soit le support technique retenu. C'est en effet devenu une composante essentielle pour une entreprise, et ne pas s'obliger à un tel raccordement des zones d'activités reviendrait à partir avec un handicap dans la compétition territoriale.

11.4- Maîtriser le développement de l'offre commerciale

Le SCoT a retenu une approche par densification de l'existant de préférence à l'ouverture d'un nouveau site dédié au seul commerce. Cette approche rejoint la volonté de mixité urbaine développé par ailleurs dans le DOO. Ce sont aussi des motivations liées à la préservation du commerce de proximité et de centre-ville qui ont conduit à cette orientation. Pour autant, la réalisation de commerces dans des zones d'activité mixtes reste possible, tout en étant

soumise à des plafonds de surface. Cette volonté de privilégier le commerce de centre-ville s'explique par une meilleure prise en compte des déplacements, et par les effets de masse critique et d'animation urbaine qui en résultent.

11.4.1-Conforter le commerce de centre-ville

Le commerce de centre-ville est une composante essentielle de l'attractivité de ceux-ci. Pour faciliter et encourager son maintien, le SCoT a pris diverses mesures. Il a limité les superficies par bâtiment pour s'assurer de la préservation d'un maillage commercial de proximité (cf. ci-après), il favorise la création de commerces en pied d'immeuble, notamment en centre-ville ou, pour les pôles urbains, autour des points de centralité existants dans les quartiers. Il limite également la dissémination des petits commerces en dehors des centralités.

Les politiques publiques de requalification des centre-villes doivent prendre en compte le plus largement possible cette composante de l'animation urbaine et de la qualité de vie des habitants qu'est le commerce. Cela peut se traduire, selon les cas, par exemple par des mesures de stationnement public favorisant la desserte desdits commerces, ou bien en rendant difficile ou en interdisant l'utilisation des rez-de-chaussée en parkings ou en appartements surélevés, ou bien encore en privilégiant les formes urbaines et les implantations favorables au développement de ces commerces et de ces services...

11.4.2- Favoriser un maillage commercial cohérent

Si l'implantation en centre-ville est privilégiée à tous les niveaux de l'armature urbaine dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, le DOO admet toutefois que le commerce ne trouve pas toujours les conditions nécessaires à son implantation en centre-ville : absence de surfaces suffisantes, nuisances, etc. Il conditionne alors cette implantation périphérique à sa desserte par les transports collectifs et à l'existence ou à la réalisation de cheminements favorables aux déplacements doux (piétons et cyclistes). La contrepartie exigée par le DOO à ces implantations périphériques, c'est qu'elles réduisent leurs impacts sur les déplacements motorisés.

Le DOO, dans son approche du maillage commercial, s'appuie sur les effets des implantations périphériques sur le commerce de proximité et de centre-ville, dont la préservation reste une de ses priorités.

Les plafonds s'appuient, eux, sur la notion de rayonnement des commerces. Tout comme la vocation préférentielle des polarités en termes de fréquence d'achat, ils garantissent que l'offre commerciale développée reste « à l'échelle » de chaque polarité.

Le SCoT considère globalement, quatre niveaux de fonction commerciale à travers les fréquences d'achat, qui sont ensuite adaptés selon la nature des pôles et leur situation spécifique ::

- les achats quotidiens correspondant aux commerces traditionnels de centre-ville, centre-bourg et quartier, rayonnant à l'échelle d'un quartier ou d'une commune, pouvant être accueilli dans toutes les communes du territoire, de préférence dans un lieu correspondant à la définition d'une centralité urbaine ;
- les achats hebdomadaires **,** satisfaits à travers des équipements commerciaux d'envergure locale, , rayonnant à l'échelle communale et/ou intercommunale dont le plafond maximal par bâtiment est fixé à 700 m² pour les villages (*ce qui correspond à une aire d'influence de l'ordre de 5 000 à 8000 habitants, et qui apparaît être un maximum pour respecter la fonction urbaine des villages)*, à 2000 m² dans les pôles secondaires et 3000 m² dans les pôles pluri-communaux, les villes couronnes et la ville centre, dans l'optique de privilégier des logiques de maillage et de courtes distances sur ces achats. Les achats occasionnels lourds et légers renvoient à des **achats plus ponctuels, spécialisés, souvent effectués à un rythme mensuel - excepté**, et à des

équipements rayonnant de manière plus large (plus de 10 000 à 20 000 habitants. Leur développement est privilégié sur des polarités plus structurantes dans l'armature urbaine (Colmar, les villes couronnes et pôles pluri-communaux). Ces surfaces ne sont pas plafonnées sur le pôle de Colmar qui a vocation à rayonner largement sur le territoire et au-delà en tant que ville centre. Elles le sont en revanche sur les villes couronne et les pôles pluri-communaux, là encore en lien avec le bassin de population desservie par chaque niveau de pôle et son rôle dans l'armature urbaine ;

- Les achats exceptionnels correspondent à des achats réalisés ponctuellement, moins d'une fois par an, liés à une offre spécialisée à forte attractivité. Seule la polarité de Colmar accueille préférentiellement cette typologie d'offre commerciale, en tant que ville centre et au regard du rayonnement particulièrement large des équipements répondant à des achats exceptionnels (plus de 40 000 habitants). Il s'agit bien de garantir l'accessibilité des sites depuis l'ensemble du territoire et même au-delà, notamment en transports collectifs.

11.5- Assurer le développement touristique du territoire

Le tourisme est un des volets les plus importants du développement économique du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges. La qualité des paysages, la présence d'un patrimoine naturel, historique, architectural extrêmement important, tout comme la présence de la viticulture, du potentiel pour le tourisme blanc ou la présence d'une offre culturelle forte sont autant d'atouts majeurs. Ils induisent une forte attractivité, y compris pour la localisation d'entreprises qui trouvent un avantage compétitif dans la renommée du territoire. Il était donc impératif que le DOO fixe des orientations en rapport avec le développement touristique. Pour autant, le SCoT n'a pas vocation à être un porteur de projets, il reste un document d'urbanisme qui définit les possibilités de développement, leur localisation et les diverses conditions qui accompagnent les projets.

Le développement touristique prend des formes diverses selon que l'on est en montagne, dans le piémont viticole, en milieu urbain ou encore en plaine. Le DOO a retenu pour les différentes composantes touristiques des orientations spécifiques, parfois à caractère généralistes, parfois plus ciblées.

En montagne et dans la vallée de Munster, compte tenu de la richesse et de la sensibilité du patrimoine naturel, il pose le développement d'un tourisme tirant parti de cette richesse naturelle, s'appuyant sur les composantes existantes : hébergements de montagne, patrimoine marcaire, réseaux d'itinéraires de randonnées pédestre, etc. Le DOO préconise le réemploi des structures existantes, leur modernisation devant être possible et favorisée pour en maintenir l'attractivité et éviter ainsi la création de nouveaux équipements consommateurs de foncier. Le paysage étant l'un des supports essentiels de ce développement touristique, les aménagements et les développements touristiques futurs doivent y être particulièrement attentifs, tout comme à l'environnement, en privilégiant les secteurs les moins sensibles.

En plaine, le réseau des canaux constitue un formidable atout qui ne demande qu'à être valorisé. Le DOO donne donc cette orientation, en s'appuyant notamment sur le développement de la navigation de plaisance, autorisant la réalisation des équipements qui lui sont nécessaires. La réouverture à la navigation des canaux désaffectés doit être un impératif pour les politiques publiques des collectivités concernées, même si le DOO n'en programme pas la réalisation. Le port de plaisance de Colmar, de par sa situation centrale et son accessibilité, joue un rôle particulier qui doit être intégré dans une stratégie globale de valorisation des canaux. La mise en valeur de ce potentiel peut, par exemple, prendre la forme d'hébergements ou de commerces d'accompagnement, du renforcement des liaisons en TC avec le centre-ville, ou encore au travers des projets spécifiques.

Le classement au patrimoine mondial de l'humanité fait de Neuf-Brisach un pôle d'attractivité touristique doté d'un rayonnement qui dépasse largement les frontières nationales. Le DOO pose donc aux politiques publiques le principe général de la nécessité de soutenir le développement touristique de ce secteur.

Aux deux extrémités du territoire correspondant aux pôles relais pluri-communaux, le DOO entend que soit développées les capacités d'accueil hôtelières pour conforter le rôle touristique de ces pôles. L'hôtellerie est en effet un des leviers qui permet d'accroître les retombées touristiques, permettant la transition d'un tourisme de passage et de proximité à un tourisme de séjour, plus intéressant en termes de retombées économiques. Dans un souci d'effet de levier sur l'animation commerciale et urbaine, tout autant que de lien avec les transports collectifs, le DOO préconise de privilégier les sites proches des centre-villes. Il étend cette orientation aux sites touristiques supports du tourisme, en particulier les sites liés aux stations hiver/été.

12- Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville

12.1- Continuité urbaine

Parmi les principes ayant une résonnance paysagère, figure celui de la continuité urbaine entre extension et noyau urbain. Il vise surtout les extensions à vocation d'activités, puisque celles à vocation résidentielle ne sont que très exceptionnellement disjointes, même si ce principe est de portée générale au sens du DOO. A noter que le SCoT n'interdit pas en tant que telles les extensions mesurées des constructions d'habitation isolées qui pourraient exister. Bien qu'aujourd'hui peu répandues, ces implantations isolées ont tendance à s'intensifier en raison des phénomènes de rejet par les populations en place des zones d'activités, le plus loin possible de leur domicile et le plus souvent par principe et sans qu'aucune véritable nuisance ne le justifie. Les zones d'activités isolées ont alors un impact paysager et environnemental[1] beaucoup plus important que lorsqu'elles sont dans la continuité urbaine. En dehors des exceptions mises en place pour certains types de projets de zones d'activités ou vis-à-vis de l'extension des zones d'activités existantes, les extensions urbaines, résidentielles ou autres devront désormais s'inscrire dans un principe de continuité, tel qu'il est défini dans le DOO. Ceci s'ajoute aux autres critères d'implantation, comme la proximité immédiate d'un axe de desserte approprié à l'importance de la zone, et ne s'y substitue naturellement pas.

12.2- Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville

S'agissant des entrées de ville, le DOO pose les grands principes qui doivent guider leur aménagement, ainsi que les orientations à prendre en compte dans les documents locaux d'urbanisme. La volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine de ces espaces d'entrée de ville vise à la fois des problématiques d'aménagement des dépendances de la voie, de paysage créé aux abords de la voie, et de formes urbaines.

Par entrées de ville, le DOO entend tous les espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces urbains. De manière générale, outre le principe de continuité urbaine, il impose que la localisation des extensions urbaines se fasse en priorité dans les secteurs les moins sensibles au niveau paysager.

Dans l'optique d'éviter les continuités d'activité ou résidentiels le long des voies, le principe de maintien de coupures d'urbanisation est posé entre les espaces urbains existants. À vocation paysagère, ces coupures vertes concernent en priorité les grands axes routiers,

[1] *Notamment au travers des modes de desserte qu'elles génèrent, essentiellement automobile.*

mais sont d'application générale. Elles peuvent, selon les circonstances territoriales, jouer en parallèle un rôle dans le développement et le maintien de corridors écologiques, même si ce n'est pas leur vocation première. La mise en place de ces coupures s'oppose tout autant aux extensions à vocation d'activité qu'à celles à vocation résidentielle.

En imposant de privilégier une maîtrise collective des limites urbaines (que ça soit par le biais par exemple d'espaces publics, de voies, ou pour les opérations résidentielles d'espaces verts collectifs, etc.), le DOO entend éviter les arrières de zones donnant sur les espaces naturels ou agricoles, jamais très brillantes du point de vue des paysages. Cette maîtrise collective, correctement gérée, est en outre un atout pour la réalisation de cheminements piétons et cyclables, pour la fabrication d'espaces tampons entre zones à vocation différente (activités et habitat, par exemple) ou encore pour réaliser de micro-corridors écologiques formant un maillage secondaire de trame verte et ou une ceinture verte.

Les extensions linéaires, formées d'une seule épaisseur de parcelles à bâtir le long des voies, doivent être proscrites. La règle ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en œuvre en tant que principe d'aménagement d'un urbanisme que l'on qualifie souvent d'urbanisme de tuyau, fortement préjudiciable à la qualité paysagère, en plus d'être fortement consommateur de foncier, malgré les apparences. En effet, il génère des volontés d'urbanisation de second rang souvent importantes, l'urbanisation le long des voies ayant valeur d'incitation. Et cela nécessite, pour pouvoir réaliser cette deuxième épaisseur de bâti, de déployer des longueurs de voie et de réseaux considérables, le maintien de possibilité d'accès vers l'arrière n'étant que rarement observé. Des exceptions ont été intégrées au DOO pour tenir compte des rares cas où l'urbanisation s'est historiquement réalisée sous la forme de village-rue, urbanisation notamment présente dans les secteurs de montagne.

Pour permettre une meilleure insertion dans le grand paysage, les extensions urbaines s'appuient sur des limites physiques ou naturelles. Outre la meilleure insertion des opérations qui en résulte du fait du respect des caractéristiques paysagère pré-existantes, on observe souvent une meilleure résistance à l'avancée de l'urbanisation de ces limites tangibles paysagèrement et physiquement perceptibles.

Toujours par rapport aux extensions urbaines, enjeu paysager majeur, le DOO précise les objectifs d'insertion, pour limiter les fronts bâtis surgissant par trop brutalement du paysage. Ceci se traduit par la nécessité d'organiser la transition, au moins du point de vue paysager, que ce soit d'ailleurs en agissant sur le bâti ou sur la végétalisation des abords. Cette végétalisation, outre un rôle paysager, pourra jouer, au passage, un rôle de milieu écologique relais, satisfaisant ainsi à une autre des préoccupations du SCoT.

Hors préoccupation majeure de sécurité, le DOO précise que les extensions bordant une voie doivent être desservies par celle-ci. Cette orientation a une dimension paysagère forte, en obligeant l'urbanisation et le paysage bâti à s'organiser par rapport à la voie. Ceci vaut quelque soit la nature de l'extension. Les préoccupations de financement des équipements viaires et des intersections nouvelles ont en effet trop souvent conduit à ne pas articuler extensions résidentielles ou économiques et voies, surtout si celles-ci relèvent d'un autre gestionnaire que celui à l'origine de l'extension urbaine.

Le SCoT met fin à cette pratique, préjudiciable aux paysages, aux déplacements via les modes doux, mais aussi susceptible de provoquer l'allongement des déplacements automobiles. Les dysfonctionnements en entrée de ville (insécurité des piétons, paysage urbain déstructuré, traitement «routier» des dépendances

de la voie principale,...) traduisent bien les difficultés engendrées par de telles pratiques. En rendant l'espace aux piétons, aux transports collectifs et en favorisant les dessertes apaisées des quartiers en limite de ville, fussent-ils à vocation commerciale, on permettra à ces espaces d'entrée de ville de rentrer dans le droit commun de l'aménagement urbain. Vis-à -vis des zones existantes qui n'ont pas été conçues selon ces principes, le DOO est sans effet puisqu'il ne vise que les extensions nouvelles. Mais en cas de réaménagement futur des accès ou des voies bordant ces zones d'entrée de ville, on pourra utilement s'inspirer de cette orientation du DOO.

Les contournements n'ont vocation dans l'acceptation du DOO qu'à écarter le trafic de transit des zones urbaines. C'est donc dans une parfaite cohérence que celui-ci interdit l'urbanisation aux abords de ces contournements, quelle qu'en soit la nature. Il y aurait un paradoxe à écarter le trafic pour ensuite venir installer des emplois ou des habitants à proximité même des flux déviés. Si on souhaite réaliser de l'urbanisation aux abords d'une voie, celle-ci doit, pour le DOO, être traitée comme un boulevard urbain, avec les aménagements qui vont avec (accès aux parcelles, trottoirs, pistes cyclables, éclairage public, etc.). Ce principe d'inconstructibilité des abords des contournements est étendu aux abords des croisements entre contournement et axes déviés, ou aux axes sécants. Le contournement autoroutier de Colmar représente un cas à part. Du fait de ses contraintes de tracé et de sa réalisation maintenant ancienne, il a connu des extensions limitrophes ignorant ce principe, extensions sur lesquelles il est impossible aujourd'hui de revenir. Le DOO en a donc fait une exception à part entière.

12.3- Trame verte et bleue

Outre sa vocation au regard de la biodiversité, la trame verte et bleue joue un rôle paysager important. C'est à ce titre qu'elle est évoquée à ce chapitre du DOO, comme elle l'a été dans celui relatif aux espaces naturels à préserver.

La trame bleue et sa végétation de berge (ripisylve) a en particulier une importance considérable dans la lecture du paysage qu'elle contribue largement à façonner. Le DOO pose comme orientation la nécessité de s'appuyer sur cette trame pour en renforcer la lisibilité. Il impose en particulier de créer des fenêtres paysagères sur l'eau, c'est à dire des trous dans les linéaires urbanisés pour donner à voir cette trame bleue et pour la rendre le cas échéant accessible au public. Cette disposition a aussi un rôle vis-à-vis de la prise en compte des changements climatiques, en favorisant les circulations d'air dans les secteurs urbains et en apportant, grâce à la circulation de l'eau, des masses d'air plus frais jusqu'au cœur des villes.

Les cortèges végétaux associés à cette trame bleue doivent être préservés. Ce choix est apparu comme une évidence pour les acteurs du SCoT, dans la mesure où ces cortèges remplissent des fonctions multiples : corridors écologiques, lutte contre les effets des crues, éléments de qualité paysagères, espaces récréatifs en ville et sur ses abords, supports pour des circulations douces, facteur de diminution des intrants, etc.

Le DOO a posé le principe d'un recul minimal de l'urbanisation vis-à-vis du réseau hydrographique, différencié selon que l'on est en milieu naturel et agricole ou en milieu urbain. Il admet aussi que la topographie, notamment dans les secteurs de montagne, peut amener à réduire ces reculs vis-à-vis des cours d'eau, en cas de berges très abruptes par exemple, ou d'incapacité physique liée au relief à implanter les constructions en ville autrement que proches du cours d'eau. C'est aussi la marge d'adaptation qu'apporte en soi le lien de compatibilité entre le document d'urbanisme communal et le SCoT qui trouvera ici ainsi à s'exprimer. La distance indiquée ne doit donc pas être comprise comme une règle au sens d'un PLU ou d'un PLUi, règle avec laquelle il faudrait être conforme, mais bien

comme une marge de recul posée au nom d'un objectif. Lequel objectif autorise naturellement des adaptations du recul ponctuelles ou limitées, dès lors que l'objectif global n'est pas remis en cause fondamentalement.

Autant en plaine la préservation des éléments végétaux et forestiers est importante, autant la problématique est inversée dans le secteur de la vallée de Munster. On assiste en effet là à une fermeture des paysages par enfrichement progressif des espaces délaissés par l'agriculture. Le DOO a donc posé le principe de la lutte contre l'enfrichement comme étant aussi un enjeu paysager fort et pas seulement un enjeu de biodiversité.

12.4- Préserver les unités paysagères

L'état initial a identifié un certain nombre d'unités paysagères, chacune dotée d'enjeux particuliers qui se sont transformés en autant d'orientations pour la prise en compte du paysage.

Quelques orientations sont toutefois indépendantes d'une unité paysagère spécifique, telle la nécessité d'intégrer les infrastructures et les réseaux dans le grand paysage ou de préserver les zones urbaines remarquables. Dans les secteurs de patrimoine bâti remarquable, justement, les collectivités pourront utilement engager une réflexion sur la place que doivent occuper les dispositifs de production d'énergie renouvelable, la loi leur ayant donné la faculté, dans cette hypothèse patrimoniale, d'en limiter la prolifération si elle est de nature à porter atteinte à ce patrimoine bâti. On pense notamment à l'encadrement éventuel des dispositifs solaires ou encore à la nécessité d'encourager des dispositifs collectifs, plus aisés à maîtriser paysagèrement, plutôt qu'à la seule échelle du particulier.

Bien que la cartographie liée à l'analyse paysagère dans l'état initial de l'environnement n'ait aucun caractère opposable, on pourra utilement s'y reporter pour comprendre et identifier plus finement les enjeux qui sous-tendent les orientations du DOO explicitées ci-après.

12.4.1- Dans l'unité paysagère des Hautes-Vosges

Le paysage des Hautes-Vosges est particulièrement sensible car perceptible de loin. Outre la volonté de maintenir des paysages ouverts, déjà exposée, le DOO souhaite, à travers les mesures prises, préserver les éléments constitutifs de la qualité paysagère. Figurent ainsi les points de vue singuliers offerts depuis la basse vallée et la plaine vers les sommets, préserver le caractère naturel de la ligne de crête principale, ou encore préserver, plus anecdotiquement, les éléments du patrimoine bâti traditionnel.

12.4.2- Dans l'unité paysagère de la petite Fecht

Le DOO s'attache ici principalement au maintien de coupure d'urbanisation, ce qui rejoint l'orientation générale de maintien de coupures vertes entre les noyaux urbanisés. L'adaptation des constructions à la pente doit être la règle, ce qui permettra d'éviter les modifications de pente trop importantes ou les émergences bâties qui dégradent l'harmonie et la cohérence des paysages. L'enjeu essentiel se situe au niveau de la façade patrimoniale du Hohrodberg où le DOO engage à rechercher la compacité de l'urbanisation plutôt que sa dispersion, en privilégiant également l'étagement du bâti dans la pente. Par façade patrimoniale, le SCoT entend ici les limites d'urbanisation anciennes qui sont perceptibles visuellement depuis l'accès routier au site, lorsque l'on vient d'Hohrod.Le petit patrimoine d'intérêt local doit, dans cette unité paysagère, être plus particulièrement préservé, il y joue un rôle paysager très fort, source d'attractivité touristique importante.

12.4.3- Dans l'unité paysagère des hautes vallées

Les paysages sont ici caractérisés par la prégnance de leur histoire agricole. Ce sont ces caractéristiques là que le DOO entend préserver. Cela se traduit par la prédominance accordée ici à l'agriculture pour l'usage des terrains plats (cf. explications précédentes sur le partage des vocations de ces espaces), la limitation des extensions urbaines dans les pentes et le maintien de paysages ouverts en luttant contre l'enfrichement.

12.4.4- Dans l'unité paysagère basse vallée de la Fecht

Les orientations données par le DOO rejoignent des orientations générales données par ailleurs. Leur répétition est simplement le signe de l'importance particulière qu'elles revêtent dans cette unité paysagère : préservation des ripisylves, préservation de coupures vertes d'urbanisation, maintien des ceintures de vergers ou des éléments de vergers ou de vignes isolés, protection et mise en valeur du patrimoine bâti remarquable et préservation du patrimoine d'intérêt local.

12.4.5- Dans l'unité paysagère du piémont viticole

Le paysage du piémont viticole constitue l'une des signatures du territoire du SCoT. Les orientations données pour sa préservation et sa mise en valeur sont donc particulièrement importantes. On y retrouve des préoccupations déjà exprimées par ailleurs, mais aussi la volonté de limiter fortement les extensions sur les espaces plantés. Le DOO ajoute la nécessité de préserver la micro-diversité paysagère que l'on peut rencontrer dans le piémont. A l'enjeu paysager du maintien de ces éléments singuliers qui permettent, par contraste, de mieux apprécier le vignoble et de rompre la monotonie engendrée par les vignes, s'ajoute un enjeu de biodiversité. Une approche globale et ordonnancée du paysage bâti et naturel est nécessaire aux entrées nord et sud de Colmar pour permettre la mise en valeur du paysage viticole qui forme l'arrière-plan de la cité colmarienne. Par ordonnancement, on entend notamment le maintien de fenêtres permettant les échappées visuelles sur ces paysages.

12.4.6- Dans l'unité paysagère du ried de la Lauch et de la vieille Thur

Au contact de l'agglomération centrale, cette unité paysagère est particulièrement soumise aux pressions de la ville. Les enjeux paysagers exprimés dans le DOO pour cette unité se doublent de préoccupations d'accessibilité et de mise en valeur des espaces naturels. Le DOO apporte une attention particulière aux vestiges des forêts humides et des espaces humides relictuels qui sont autant de témoins de l'histoire du paysage de cette unité. Leur mise en valeur passe ici notamment par la réalisation d'accès piétons et cyclistes, respectant le fonctionnement écologique des lieux. Les cortèges végétaux des rivières et des fossés sont autant d'éléments qui peuvent servir de support à l'établissement d'un réseau de chemins et de pistes cyclables, empruntant les chemins existants ou nécessitant de nouvelles voies. Celles-ci devront toutefois être conçues comme des aménagements légers, plus proche du sentier que de la piste cyclable asphaltée à grand gabarit. Lourdement impactée par les réseaux aériens et les gravières, cette unité paysagère gagnera à faire l'objet d'une réhabilitation paysagère, au moyen d'accompagnement végétaux de ces éléments.

12.4.7- Dans l'unité paysagère du ried de la Fecht et de l'Ill

Comme pour l'unité précédente dont elle est le pendant à l'Est de Colmar et pour les mêmes raisons, le DOO préconise de préserver les éléments de forêt et de prairie humide. Le canal de Colmar est un élément d'animation qui mérite d'être souligné au niveau paysager pour améliorer sa perception. Les extensions des noyaux villageois doivent ici encore plus qu'ailleurs veiller à leur intégration paysagère. Le DOO pose comme orientation la recherche de transitions harmonieuses entre les formes bâties existantes, le plus

souvent agricoles et celles des extensions. On retrouve ici, sous une autre forme, les préoccupations liées à l'impact paysager des constructions individuelles, difficilement assimilables aux constructions agricoles qu'elles viennent jouxter. Le recours aux formes urbaines plus denses en limite d'urbanisation existante se déclinant peu à peu jusqu'à la maison individuelle, préconisé par ailleurs dans le DOO pour des motifs de diversification des logements, rejoint ici des préoccupations paysagères.

12.4.8- Dans l'unité urbaine de la grande plaine de l'Ill

Outre des orientations déjà citées sur les cours d'eau, la ripisylve, l'intégration des extensions à vocation économique et résidentielles ou la préservation du patrimoine urbain d'intérêt local qui trouvent également à s'appliquer ici, le DOO insiste sur la nécessité, lorsqu'elle existe, de préserver (ou de recréer en cas d'aménagement) la ceinture verte traditionnelle des villages ou les éléments fragmentaires qui pourraient subsister. Formée de jardins ou de vergers, elle pourra prendre d'autres formes, notamment au travers de la maîtrise collective des espaces périphériques des extensions, préconisée par ailleurs par le DOO.

12.4.9- Dans l'unité paysagère du couloir « romain »

En sus des orientations déjà explicitées sur d'autres unités paysagères et reprises ici pour des motifs semblables, on trouve exprimée la volonté d'accompagner la trace de la voie romaine par un traitement paysager spécifique. Le SCoT n'a pas à se prononcer sur le porteur d'un tel projet, mais les documents d'urbanisme locaux pourront utilement préserver les éléments végétaux qui accompagnent ce couloir, en attendant la formulation d'un projet plus global.

12.4.10- Dans l'unité paysagère de la sphère de Neuf-Brisach

Les orientations dédiées à cette unité paysagère recouvrent pour l'essentiel celles déjà édictées pour les précédentes : compacité de l'urbanisation, pas d'extensions linéaires, préservation et reprise des couronnes vertes autour des villages, et traitement paysager de leurs entrées. Le classement du patrimoine Vauban par l'UNESCO a entraîné toutefois des orientations spécifiques. Le DOO préconise dans cet esprit de réhabiliter les différents canaux, car ils permettent la mise en scène paysagère de ce patrimoine. La réalisation de fenêtres paysagères sur ces canaux et sur l'enceinte fortifiée rejoint la même préoccupation de mise en valeur de ce patrimoine, par ailleurs protégé.

12.4.11- Dans l'unité paysagère de la marge rhénane

Le DOO reprend ici des orientations communes à d'autres unités paysagères: compacité des noyaux urbains et interdictions des extensions linéaires, mis en valeur du petit patrimoine d'intérêt local. Trois orientations particulières viennent compléter le dispositif. Artzenheim et Kunheim s'inscrivent chacun dans une grande clairière dont la perception doit être préservée. La limitation des extensions urbaines, commune à tous les villages, prend ici un sens particulier. Cette orientation ne fait pas obstacle à la réalisation à Artzenheim d'une extension dans la continuité de l'urbanisation existante, celle-ci s'accolant au canal et ne nuisant en rien à la perception de la clairière, étant donné l'éloignement de la lisière forestière Ouest et Nord Ouest, située bien au-delà du canal. Le DOO insiste sur l'accompagnement végétal des grands équipements linéaires qui forment la grande trame paysagère de cette unité. La lisibilité paysagère requise par le DOO vise surtout les canaux et le Rhin, mais englobe aussi la RD468, autre axe linéaire important. Cette orientation, dans ce dernier cas, ne fait pas obstacle aux opérations de sécurisation des abords de cette voie départementale par abattage des arbres, même si l'esprit de l'orientation vise tout de même à préserver ou à reconstituer les plantations d'alignement le long de cette infrastructure. Ces

plantations peuvent néanmoins prendre d'autres formes que les grands arbres, des formes moins dangereuses pour les usagers tout en remplissant la même fonction paysagère imposée par le DOO: haies, arbres en retrait des voies lorsque les disponibilités foncières existent, mise en sécurité des arbres existants, autant d'approches certes plus complexes que l'abattage, mais répondant à la fois aux soucis de sécurité publique tout en préservant la qualité paysagère.

13- Les objectifs relatifs à la prévention des risques

S'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, les choix stratégiques opérés par les élus du SCoT se sont concentrés sur les risques d'inondation et de mouvements de terrain, qui sont la traduction la plus directe de l'accroissement des aléas climatiques.

Pour autant, les choix effectués en faveur du développement touristique de la montagne ne sont pas liés au seul tourisme blanc et sont, de ce fait, adaptables aux changements climatiques. Le SCoT préconise, dans cette partie de son territoire, le maintien de capacités classiques de développement économique sous forme de zones d'activités qui ne sont pas dépendantes des changements climatiques. Le SCoT préconise également le maintien des structures agricoles de montagne, tel l'élevage, qui sont supports d'activité, de présence humaine sur les milieux montagnards, et porteurs de capacités de développement touristique, sans dépendance extrême aux conditions climatiques.

Le DOO insiste enfin sur la double dimension du développement touristique montagnard : station d'été et station d'hiver. Les caractéristiques du massif vosgien en font un secteur beaucoup moins dépendant que les Alpes du seul tourisme blanc, et les choix opérés par le SCoT permettent de ne pas accroître cette dépendance, voire de la réduire.

13.1-Prendre en compte les risques et nuisances liés aux activités humaines

Le DOO s'est tout d'abord appliqué à énoncer des orientations vis-à-vis des activités susceptibles d'engendrer les plus fortes nuisances ou les plus forts risques pour la population. Celles-ci font partie des exceptions recevables pour une implantation non continue avec l'urbanisation existante. Le DOO impose une réciprocité en interdisant les extensions urbaines aux abords des activités existantes les plus sensibles.

Les grands axes de circulation, générateurs importants de nuisances sonores, de pollution atmosphérique et de poussières, n'ont pas vocation à accueillir sur leurs abords des développements résidentiels importants. Le DOO s'appuie sur la classification des voies bruyantes effectuée par le préfet pour déterminer les axes concernés. On retrouve cette préoccupation dans l'orientation suivante sur la mise en place de protections complémentaires lors de la réhabilitation d'axes bruyants. Les textes de référence sont ceux qui s'appliquent pour définir les niveaux sonores acceptables lors de la réalisation d'infrastructures de transports et de déplacements nouvelles.

La prise en compte des pollutions du sol est largement encadrée par les textes en vigueur ; aussi le DOO se borne-t-il donc à rappeler l'obligation de prendre en compte ce risque dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.

13.2- Prévenir les risques d'inondation

Le SDAGE récemment approuvé a renforcé la prise en compte des risques d'inondation. Dans le même esprit, le DOO a posé comme principe de limiter toute nouvelle zone d'extension urbaine dans les

zones inondables par submersion, sur la base de la crue de référence centennale, pour les secteurs qui ne sont pas encore couverts par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI). Lorsqu'un tel document existe, c'est lui qui définit alors avec précision ce qu'il est possible ou non de construire et d'urbaniser.

Lorsque des zones urbaines existantes et non couvertes par un PPRNI sont localisées en zone inondable par submersion, des compléments d'urbanisation peuvent y être réalisés, à l'exclusion de toute extension du périmètre constructible, en prenant en compte le risque et sous réserve du respect des textes en vigueur.

Le DOO impose que toutes les autres zones inondables par submersion ou par rupture de digue soient rendues inconstructibles dans les meilleurs délais.

L'augmentation des risques liés à l'augmentation des aléas climatiques exceptionnels et la nécessité de préserver ces zones indispensables à l'obtention d'un bon état des rivières au sens de la directive cadre sur l'eau ont imposé cette traduction du SDAGE dans le DOO.

Pour les secteurs de remontée de nappe, le risque est moindre et plus simple à prendre en compte. Le DOO ajoute toutefois une orientation particulière pour la prise en compte de ce risque : l'urbanisation ne doit pas aggraver l'exposition au risque des biens et des personnes, y compris ceux situés à proximité de l'opération envisagée. A titre d'exemple sans valeur prescriptive, le DOO propose comme mesure traduisant la prise en compte de ce risque particulier l'interdiction des sous-sols, hors cuvelage étanche. Les plans de prévention établis par l'Etat définissent, lorsqu'ils existent, avec beaucoup de précisions ce qu'il est possible ou non de faire dans ces zones.

A noter que parfois ces zones de remontée de nappe se confondent aussi avec des zones humides que le DOO impose par ailleurs de protéger. Cette préoccupation liée aux zones humides rejoint donc les enjeux de protection face aux risques de remontée de nappe.

13.3- Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrain

Les coulées de boues trouvent leur origine le plus souvent à la fois dans les aléas météorologiques extrêmes et dans les pratiques agricoles. Le SCoT n'a naturellement prise ni sur les uns ni sur les autres. Mais ce risque se trouve régulièrement aggravé ou ses conséquences amplifiées par une urbanisation anarchique au regard de ce risque. Le DOO propose donc plusieurs orientations à même d'atténuer les effets du risque, à défaut des coulées de boues elles-mêmes.

La première mesure consiste à prendre en compte les talwegs et les exutoires. Lieux de concentration des écoulements, ils sont généralement impropres à la construction ou nécessitent que le risque soit largement pris en compte au travers de dispositions spécifiques.

La lutte contre le ruissellement pluvial préconisée par le DOO permet d'éviter d'augmenter le risque de coulée de boue. Les orientations donnent quelques pistes à prendre en compte qui pourront utilement être complétées. Parmi celles-ci, l'infiltration des eaux propres, lorsqu'elle est permise, a également le mérite d'éviter de saturer les réseaux et les stations d'épuration tout en facilitant la recharge des nappes phréatiques. Ce qui constituent par ailleurs autant de préoccupations avancées par le DOO.

Les risques d'avalanche qui peuvent exister en zone de montagne nécessitent d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux en rendant inconstructibles les sites exposés ou en limitant drastiquement la constructibilité.

Les risques de mouvement de terrain sont également développés par le DOO qui rappelle l'obligation de rendre ces secteurs inconstructibles. Les contraintes liées à la morphologie des sols et des sous-sols et qui n'engendrent pas forcément de l'inconstructibilité totale, sont également citées, le DOO se bornant à rappeler l'obligation légale de les prendre en compte dans les opérations d'aménagement.

13.4- Pollution de l'air et action pour le climat

Le DOO a développé toute une série d'orientations pour lutter contre la pollution de l'air et prévenir ou s'adapter aux changements climatiques. Dans le premier paragraphe, ces orientations sont largement rappelées car elles figurent sous une autre entrée dans le DOO : développement des transports collectifs, renforcement de la cohérence entre urbanisation et transports collectifs, éloignement des secteurs résidentiels des infrastructures bruyantes et des activités polluantes, etc.

On a vu également que certaines orientations en faveur de la trame bleue et verte, des formes urbaines, de la végétalisation des villes ou encore paysagères, de par leurs effets secondaires atténuant la formation d'îlots de chaleur urbaine, sont une réponse aux changements climatiques à venir.

Le DOO a pris également des orientations permettant de diminuer les rejets de gaz à effet de serre au travers de ses mesures en faveur des transports collectifs, de la marche à pied et du recours au vélo, mais aussi en facilitant le développement des installations de production d'énergies renouvelables ou le stockage du carbone au travers des matériaux de construction.

A noter que les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol, parfois appelées improprement fermes solaires, entrent en concurrence pour l'usage du sol avec l'agriculture et ne sont pas souhaitées par le SCoT. Il leur préfère les installations en toiture, dès lors que l'on est en dehors des secteurs patrimoniaux centraux.

Sans valeur prescriptive, mais parce que cette orientation semble utile à la réalisation des objectifs du SCoT, le DOO recommande l'établissement de plans énergie-climat territoriaux et encourage les programmes de constructions qui limitent la consommation d'énergie. Il agit ainsi dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, en anticipation des mesures proposées dans le cadre du Grenelle II qui devrait permettre de donner aux SCoT le pouvoir de fixer les orientations opposables en la matière.

14- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs

Les orientations du DOO visent tout d'abord à organiser les rabattements vers les gares et les arrêts de transports collectifs. Il s'agit d'organiser l'intermodalité et de structurer les chaînes de déplacements en privilégiant les moins consommatrices d'énergie. On voit ici la traduction de la volonté forte du SCoT de favoriser le recours aux transports collectifs et plus largement de maîtriser les déplacements automobiles.

Les orientations fixent ainsi l'ordre des priorités à prendre en compte dans les politiques publiques entre les différents modes et leur chaînage.

14.1.1- Accessibilité des arrêts de transports collectifs en site propre par les modes doux

En complément des priorités établies en faveur de l'urbanisation des secteurs desservis, le DOO définit la priorité qui doit être donnée dans ces secteurs à l'organisation des circulations douces, afin d'assurer le recours privilégié aux modes non polluants que

sont la marche à pied et le vélo. Réalisation d'itinéraires continus, balisage, lisibilité des itinéraires et optimisation des distances à parcourir en privilégiant les itinéraires courts et directs sont autant de traductions possibles de cette orientation. Les gares constituent le mode le plus lourd et celui qui, lorsqu'il existe, doit être le premier à être mis en valeur. C'est en effet celui qui est le plus performant sur les longues distances. La qualité de l'espace public qui résulte de cette prise en compte est aussi une des conditions de l'acceptation sociale de la densité urbaine.

14.1.2- Intermodalité entre les différents systèmes de transports collectifs

L'orientation proposée par le DOO a pour objectif de préserver les espaces nécessaires à l'organisation de l'intermodalité entre gares et transports routiers. Une bonne accessibilité, des espaces d'arrêt et d'attente suffisants pour l'accueil des bus dans de bonnes conditions de proximité à la gare sont autant d'éléments essentiels pour développer l'intermodalité des systèmes de transport. Le DOO ne va pas jusqu'à détailler les superficies nécessaires, les situations d'une gare à une autre sont trop différentes, notamment en raison du nombre de lignes de bus rabattues, de la fréquence des trains ou encore de l'existence ou non d'espaces disponibles. Mais il appartiendra aux documents d'urbanisme et aux aménagements de l'espace public de tenir compte et de traduire cette orientation. Rares étant les itinéraires directs ne mobilisant qu'un système de transport entre origine et destination d'un utilisateur donné, on voit donc l'importance qu'il y a à développer cette intermodalité dans la stratégie mise en place dans le cadre du DOO pour maîtriser les déplacements automobiles.

15- Les grands projets d'équipement et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma

Le SCoT a défini des objectifs stratégiques et les orientations qui en déclinent les modalités. Mais pour pouvoir atteindre ces objectifs, un certain nombre de projets d'équipement ou de services sont nécessaire. C'est l'objet du chapitre du DOO que de préciser les attentes du SCoT vis-à-vis de ces projets dans les domaines qui sont les siens ou proches des siens.

15.1- Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes

L'intermodalité des systèmes de transport est un élément essentiel de la stratégie du SCoT pour maîtriser les déplacements automobiles. Le DOO fixe donc les objectifs des politiques publiques sur son territoire, en application du code de l'urbanisme, à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs politiques. En l'espèce, il établit en premier lieu la relation de priorisation qui doit exister entre les systèmes de transports collectifs pour améliorer les conditions d'intermodalité et la performance globale des TC. Cette amélioration est en effet une condition essentielle pour espérer concurrencer la souplesse de déplacement offerte par l'automobile. A l'intérieur du territoire du SCoT, la priorité est donnée aux modes lourds sur les modes plus légers, plus aisés à modifier.

Toujours dans la même optique, il recommande une articulation des horaires des transports collectifs entre eux, selon la règle ci-dessus, en fixant les objectifs à atteindre, laissant aux différents réseaux le choix des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. En premier lieu, il recommande que les déplacements vers et entre les principaux pôles urbains du territoire soient compétitif vis-à-vis de l'automobile, en termes de temps de déplacement. En second lieu, pour tirer tout le parti possible de la grande vitesse, en particulier en termes d'attractivité économique et pour diffuser cette attractivité sur l'ensemble du territoire, il recommande que les horaires des différents réseaux, y compris le train lui-même, permettent l'accès à la grande vitesse. En attendant la réouverture de la ligne vers l'Est

au trafic voyageur, il fixe aux transports routiers, entre les pôles relais et Colmar, les mêmes objectifs.

Le DOO impose la préservation des emprises ferroviaires préexistantes desservant la zone d'emplois Nord de Colmar, Sainte-Croix-en- Plaine ou encore la liaison allant de Colmar jusqu'aux zones d'activités rhénanes. La capacité de réaliser une jonction avec l'Allemagne est également préservée. En l'absence d'études de tracé, le SCoT acte le principe et renvoie aux études particulières pour localiser précisément le ou les tracés à préserver. Compte tenu de l'accent mis sur le développement de l'urbanisation en cohérence avec les transports collectifs, ces infrastructures s'avéreront précieuses pour permettre ou faciliter la réouverture de ces lignes. Et dans l'hypothèse la plus défavorable où les conditions économiques ne permettraient pas cette réouverture ferroviaire à l'horizon du SCoT, les tracés préservés pourront toujours servir de support à d'autres modes de transports collectifs.

Dans sa stratégie de maîtrise des déplacements automobiles, le SCoT a pris en compte l'accessibilité des sites touristiques majeurs. Le secteur des crêtes est ainsi un des secteurs particulièrement sensibles, son accès depuis la plaine engorge régulièrement la vallée, notamment en période hivernale où la fréquentation est forte et les conditions de circulation pas toujours optimales. Trouver des solutions alternatives à l'automobile est donc un projet nécessaire à la diminution du trafic automobile dans la vallée. Dans un premier temps, ceci peut passer par l'amélioration de la navette des crêtes et des lignes de bus régulières, mais leur capacité nominale reste faible et leur régularité dépendante du trafic automobile. A terme, il sera sans doute nécessaire d'entamer des réflexions pour dégager les conditions d'un autre type d'accès aux crêtes, qui restent un haut lieu touristique avec de fortes retombées économiques. Il n'appartient pas au SCoT de définir ce que pourrait être ces alternatives à la voiture.

Parmi les autres orientations posées par le DOO pour définir les projets nécessaires au SCoT dans le domaine du transport ferroviaire figure la poursuite du développement de l'accessibilité cycliste des quais, afin de faciliter le transport combiné des voyageurs et des vélos, ce qui ne peut qu'encourager le recours à ce mode de déplacements pour les phases initiales et terminales du déplacement, le porte à porte étant le plus dur à faire pour un transport collectif.

15.2- Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie

Le DOO reconnaît la nécessité d'améliorer le réseau routier, mais fixe avec force les limites de l'exercice. Il s'agit uniquement d'améliorer la sécurité des usagers ou de prendre en compte des problématiques de cadre de vie. L'amélioration des temps de déplacement n'est pas, au regard du DOO, un motif premier d'amélioration du réseau, même s'il peut en être la conséquence secondaire et limitée. En effet, force est de constater que l'amélioration des temps de parcours à laquelle on a assisté ces dernières décennies a surtout conduit à faire exploser la périurbanisation et son cortège de consommation foncière et de nuisances. Tout le monde ou presque se plaint par ailleurs du trafic de transit, mais celui-ci ne naît pas, dans sa majorité, de l'extérieur du territoire pour aboutir à l'extérieur. Il est bien plus sûrement, comme le montre l'analyse des déplacements domicile-travail, né du territoire lui-même pour aboutir au sein de celui-ci. Accuser l'extérieur et croire que la réalisation systématique de contournements, en particulier des villages, réglerait tous les problèmes de transit est un leurre, quand bien même le territoire en aurait les moyens financiers. L'amélioration des temps de parcours ne contribue qu'à reporter toujours plus loin la distance de confort maximale des déplacements domicile-travail. Il en va de même pour la congestion. Augmenter les capacités du réseau et donc accroître

la vitesse de déplacement ne fait qu'attirer de nouveaux automobilistes, partis se loger un peu plus loin en périphérie.

Au bout de quelques années, la situation redevient critique, nécessitant de nouveaux investissements routiers, toujours plus conséquents, et sans véritable espoir de solution définitivement efficace. Ce sont ces considérations, appuyées par des études nombreuses à l'échelon national comme aux échelons locaux sur les liens entre réseau routier, congestion et périurbanisation qui ont conduit le SCoT à définir cette stratégie en matière routière. Pour autant, celui-ci ne méconnaît pas qu'en certaines circonstances qu'il détaille, et sous certaines conditions, la réalisation d'un contournement puisse s'avérer nécessaire. En conséquence, le DOO autorise la réalisation de contournements en tant que tels, mais les encadrent fortement.

Tout d'abord ceux-ci, en application de la stratégie générale du SCoT, ne peuvent être motivés que par la sécurisation des usagers et l'amélioration du cadre de vie des riverains, lorsque celui-ci est très fortement altéré par le trafic automobile et poids-lourds.

Parmi les conditions que doivent remplir ces contournements éventuels, on trouve en bonne place l'interdiction d'améliorer significativement les temps de parcours de pôle à pôle de l'armature urbaine du SCoT. Le calcul résultant généralement de modèles de trafic, l'objet de cette orientation n'est pas d'essayer de rester à la minute près dans les temps de parcours précédents ; d'autant que ceux-ci diffèrent sensiblement selon l'heure retenue, ce qui explique au passage que le DOO parle de temps de parcours moyen. Le calcul de vérification doit donc être effectué en termes **d'ordre de grandeur**. Les améliorations ou contournements réalisés ne doivent pas augmenter les capacités de l'axe lorsqu'existe une offre en transports collectifs parallèle. En effet, cela reviendrait à concurrencer les efforts consentis en faveur des transports collectifs, réduisant à néant la stratégie du SCoT. De même, ne prendre en considération cette offre en transports collectifs que dès lors qu'elle est performante s'avérerait tout aussi contre-productif. La réalisation d'un contournement doit enfin s'accompagner, en parallèle, d'une requalification de l'axe dévié. C'est un impératif pour mettre en œuvre la stratégie du SCoT en faveur des TC, des déplacements piétons et cyclistes et pour éviter d'augmenter la capacité globale de l'axe, ce qui créerait immanquablement les conditions d'une nouvelle augmentation du trafic routier. Le DOO a identifié deux contournements qui justifient d'ores et déjà d'une réalisation. Il s'agit du contournement de Weckolsheim, commune soumise à un fort trafic de transit en provenance de l'Allemagne toute proche et qui cherche à rejoindre l'axe autoroutier au Sud de Colmar. Le tracé n'est pas défini par le DOO qui en retient juste le principe. Ce contournement devra obéir aux conditions fixées par le DOO, mais l'axe dévié ne se situe pas sur une liaison de pôle du SCoT à pôle du SCoT, ce qui limite en partie les conditions posées par le DOO à ce contournement.

Le second et sans aucun doute le plus important est celui de Colmar qui fait l'objet d'un paragraphe spécifique du DOO.

Parmi les projets retenus par le DOO figure l'inscription d'un corridor de non urbanisation entre le noyau urbain de Fortschwihr et son écart du collège. Ce couloir, identifiable pour l'instant à une coupure verte, est destiné à préserver l'avenir. En effet, l'ensemble urbain formé par Horbourg-Wihr et Bischwihr subit un fort trafic de transit en provenance du Nord-Est par la RD 111, de Marckolsheim et au-delà, via Artzenheim. Selon l'évolution de ce trafic ou les besoins d'espace pour un transport collectif, il pourrait s'avérer un jour nécessaire de réaliser une voie qui emprunterait cet interstice entre Fortschwihr et les trois communes précitées. Aujourd'hui, celle-ci n'a pas de réalité et n'est retenue par aucun porteur de projet. Il ne s'agit donc que d'une mesure conservatoire, prise au vu des trafics observés afin de préserver l'avenir, mais surtout de permettre à la commune de Fortschwihr de réaffecter enfin les espaces libres de part et d'autre de cette coupure de sauvegarde à

d'autres vocations, telle que la réalisation d'un équipement en direction des seniors, comme c'est aujourd'hui pressenti. Il lui suffit pour cela de décider du tracé de cette coupure d'urbanisation le plus propice à ses projets et de l'inscrire dans son document d'urbanisme afin d'en assurer la préservation.

15.3- Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Les objectifs du SCoT en faveur des déplacements doux ont été sans cesse réaffirmés tout au long des orientations du DOO comme des explications apportées aux choix du PADD.

En premier lieu, on trouve la nécessité de réaliser un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle du territoire. Ceci ne nécessite pas forcément d'espaces supplémentaires, ce réseau à développer peut s'appuyer soit sur les délaissés et les accotements des voies existantes, soit, pour des fonctions plus «loisirs», réutiliser le réseau des chemins existants, moyennant les conventions et les accords nécessaires. Il pourrait également, mais le DOO ne l'exige pas, s'appuyer sur un réseau de chemins doublant les voies, aménagés pour recevoir à la fois les circulations agricoles et les cyclistes, à l'image du réseau existant de l'autre côté de la frontière le long des routes, où les contraintes foncières ne sont pourtant pas moindres pour les exploitations agricoles que de ce côté- ci.

Enfin, le DOO impose à chaque collectivité pour ce qui la concerne de développer les pistes et les aménagements cyclables pour desservir les équipements, les zones d'habitat, les centres urbains et les arrêts de transports collectifs. Il s'agit d'obtenir à l'intérieur de chaque commune la mise en place progressive d'un réseau sécurisé facilitant le report de l'automobile vers le vélo. 70 % des déplacements effectués ayant moins de 3 kilomètres, la pertinence du vélo est évidente, surtout pour les secteurs les plus plats du territoire. Ces réseaux maillés doivent permettre et faciliter ce report. Bien que peu impactant par nature, le DOO impose à ces infrastructures cyclables un traitement paysager pour les intégrer dans le paysage, surtout pour leurs sections hors agglomération.

15.4- Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster

L'amélioration du réseau routier revêt une forte importance dans la vallée de Munster, dans la mesure où celle-ci est par nature relativement enclavée. En conséquence, le SCoT a intégré cette préoccupation particulière en l'articulant à sa stratégie de développement en faveur des transports collectifs. Il conditionne la réalisation d'aménagements routiers à l'objectif d'amélioration de l'attractivité économique des zones d'emplois et d'activités. Il ne doit s'agir que d'améliorer le transport des marchandises et non d'augmenter la capacité de l'axe ou d'améliorer significativement les temps de déplacement, en cohérence avec les principes évoqués auparavant. Mais au regard de la situation topographique et géographique particulière de la vallée, une plus grande latitude est donnée à la réalisation d'aménagements routiers. Ceux-ci ne sont plus conditionnés par la seule sécurité des usagers ou l'amélioration du cadre de vie. L'amélioration des conditions de circulation des transports de marchandises est ici pour le SCoT un motif légitime d'amélioration du réseau routier. Dans le même esprit, le DOO préconise la réalisation d'espaces de stationnement temporaires et de manœuvre dans les zones économiques, dédiés aux transports de marchandises et aux livraisons.
Le jalonnement des zones d'activités et la lisibilité de leurs itinéraires d'accès sont autant de composantes nécessaires à la mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs de développement économique (et accessoirement de diminution des circulations de poids lourds à la recherche de leur destination).

15.5- Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic de transit international du cœur de l'agglomération

Comme l'indique le DOO, l'accessibilité de Colmar est un enjeu pour l'ensemble du territoire. C'est particulièrement vrai pour les usagers des transports collectifs, au regard des objectifs stratégiques du SCoT et de son PADD. C'est donc en toute logique le premier sujet pointé par le DOO dans sa recherche des projets susceptibles de permettre la mise en œuvre du SCoT. Il préconise l'amélioration de l'accessibilité à Colmar pour les usages quotidiens, rejoignant les préconisations sur le niveau de service attendu des transports collectifs. On retrouve ensuite, mais au rang des projets cette fois-ci, la nécessaire réalisation d'un transport collectif performant en site propre entre le Sud et le Nord de Colmar, mettant en relation ses zones résidentielles et ses zones d'emplois via le centre-ville (ou ses abords) et la gare centrale.

Le second et sans aucun doute le plus important des contournements proposés par le SCoT et le DOO est celui de Colmar. Posé comme un objectif par le PADD, il répond à plusieurs nécessités, y compris sur un plan environnemental. Colmar est le pôle majeur du territoire et son développement est une priorité pour celui-ci. Or les difficultés d'accès et la présence d'un transit important au centre-ville génère de fortes pollutions et une dégradation de la qualité de l'air qui tend à se rapprocher des seuils au-delà desquels l'urbanisation et sa densification à proximité des axes circulés pourraient s'avérer interdite. La mise à l'écart du trafic de transit en particulier est-ouest est donc à ce titre une nécessité pour diminuer la charge de trafic, ses pollutions et ses nuisances. L'encombrement des axes de circulation lourds, notamment Est/Ouest, ne permet pas aujourd'hui d'y insérer des transports collectifs performants, répondant aux besoins d'accessibilité des usagers ayant Colmar comme destination finale. La réalisation à terme de ce barreau Sud est donc également l'occasion de dégager les espaces nécessaires au développement des transports collectifs qui sont une des grandes options du SCoT, comme l'impose d'ailleurs spécifiquement le DOO. Il y a donc, en toile de fond des motivations de ce contournement, des enjeux de santé publique tels que la lutte contre les pollutions et les nuisances sonores, tout autant que des enjeux de déplacements et de transports collectifs. L'ensemble de ces enjeux justifie la réalisation de ce contournement au regard du SCoT, bien que celui-ci ne méconnaisse pas l'importance des contraintes environnementales des sites susceptibles d'être traversés au Sud de Colmar. Le DOO pose en conséquence un certain nombre de mesures correctrices. Il impose en particulier que les infrastructures et le choix de leur tracé prennent en compte la sensibilité environnementale et paysagère des espaces traversés et qu'elles rétablissent ou préservent les continuités écologiques préexistantes qu'elles perturberaient. Ce n'est qu'à ces conditions qu'un tel contournement pourra se réaliser.

Ce contournement est aussi un enjeu pour l'ensemble du territoire en raison des gains d'accessibilité de la ville centre qu'il permettra (y compris en transports collectifs). Ceci justifie largement que le SCoT l'ait intégré dans les projets nécessaires à sa mise en œuvre, au contraire d'autres projets potentiels d'intérêt plus local.

3. Analyse des incidences environnementales de chacune des composantes du DOO

3.1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace

L'orientation 1 Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante définit l'armature urbaine en fonction la structure territoriale existante. Cette armature urbaine s'organise selon une hiérarchie en 5 niveaux :

- l'agglomération centrale : la commune de Colmar ;
- les villes couronnes, autour de cette agglomération : Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr ;
- deux pôles pluri-communaux : d'une part, à l'est, Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach, d'autre part, à l'ouest, Munster et Metzeral ;
- trois pôles secondaires à conforter : Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim ;
- les villages dont font partie toutes les autres communes.

Selon leur situation dans l'armature urbaine, les communes poursuivent des objectifs de développements différents.

L'objectif visé par le SCoT est la recherche d'un développement territorial équilibré.
A cet effet, l'orientation 4 Donner la priorité au renouvellement urbain prescrit que les communes doivent effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains. Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies, ce sont les espaces situés dans les parties actuellement urbanisées qui devront être réinvestis en priorité.
L'orientation 5 Recentrer les extensions de chaque commune participe aussi d'une logique de réduction de la consommation d'espaces.

L'orientation 6 Rechercher l'optimisation de l'occupation foncière fixe des densités moyennes à atteindre, à l'échelle communale, en fonction des différents niveaux dans l'armature urbaine. Ces indicateurs s'appliquent pour les extensions urbaines et aux grandes opérations de renouvellement urbain à l'échelle du ban communal, mais peuvent être nuancés dans des secteurs difficiles (présence de fortes contraintes).

Dans tous les cas, les secteurs pouvant facilement être desservi (par les transports collectifs, les réseaux d'eau, d'électricité, …) sont privilégiés.
Une préférence est également accordée au renouvellement des friches urbaines et aux comblements des délaissés.

L'orientation 7 Maintenir des coupures d'urbanisation prescrit la nécessité de préserver des espaces de respiration autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation d'une barrière bâtie complètement hermétique, le long des axes routiers par exemple.
Le DOO indique également que la maîtrise collective des espaces limitrophes naturelles ou agricoles est privilégiée.
Les intérêts environnementaux de la densité se rapportent principalement aux différentes économies qui seront réalisées du fait d'une plus grande proximité entre les espaces bâtis :

- des économies d'énergie sont attendues par le rapprochement entre logements, emplois et activités et une plus faible demande en transports (notamment en transports motorisés) ;
- les formes urbaines plus compactes offrent moins de surface de déperdition thermique (voir schéma) et, toutes

choses égales par ailleurs (c'est à dire, sans tenir compte de l'isolation ou du mode de chauffage), celles-ci consommeront à volume égal moins d'énergie que des pavillons individuels isolés ;

- l'extension limitée des réseaux de voiries, d'adduction en eau potable, de traitement des eaux usées, d'électricité, de télécommunication permet de limiter l'utilisation de ressources pour une même qualité de desserte.

Une plus forte densité contribue également à limiter l'artificialisation d'espaces naturels en périphérie des zones urbaines, puisque la consommation d'espaces est ralentie.
Entretenir une certaine proximité entre les lieux d'habitat, de travail et d'activités permet de réduire la distance des échanges et le recours aux transports motorisés qui sont une des principales causes de fragmentation des liens entre les espaces naturels.
En revanche, la recherche de la densité et l'urbanisation des parcelles non bâties résiduelles peuvent provoquer la destruction de certains refuges de la biodiversité. En effet, dans un milieu urbain compact, les interstices sauvages peuvent accueillir un cortège floristique intéressant, composé à la fois d'espèces vernaculaires et de plantes introduites.
Ces sites qui peuvent aussi servir comme support pour les corridors écologiques peuvent être menacés lors des opérations de résorption des dents creuses.

Par ailleurs, à travers l'orientation 2 Maintenir un tissu économique local diversifié, le DOO mentionne, parmi les branches pouvant être développée, les activités liées à l'environnement, telles que l'exploitation des énergies renouvelables.
Le secteur du tourisme est une composante importante de l'économie locale. Comme celui repose notamment sur le patrimoine naturel, le DOO note la nécessité de préserver cet atout pour garantir l'attractivité du territoire.

Les friches et les interstices, refuges pour la biodiversité en ville (par exemple ces milieux sont plus riches que les squares)
Source : Colloque « rencontres de natureparif », 2011 Saint-Denis

3.2. Les grands équilibres dans l'urbanisation

Dans le DOO, les grands équilibres dans l'urbanisation sont définis à travers :

- des orientations relatives à la production de logements ;
- des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques ;
- les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Parmi les orientations relatives à la production de logements, l'orientation 8 Diversifier la production de logements programme de relever le rythme de construction.
Sur l'ensemble du territoire, le rythme de construction annuel observé au cours de la période 2001-2012 était d'environ 905 logements, le DOO prescrit une production de l'ordre de 1 050 logements par an.
Les objectifs de construction sont déclinés en fonction de l'armature urbaine ; la ville centre et les villes couronnes accueillent environ la moitié des logements et les autres sont répartis entre les pôles et villages.

La diversification de l'offre de logements vise à orienter la production vers des typologies bâties moins consommatrices de foncier.
Les recommandations de cette orientation sont de favoriser la restructuration et la réhabilitation par rapport aux extensions urbaines et limiter la part de logements individuels purs dans la ville centre, les villes couronnes et les pôles (l'ensemble du territoire à l'exclusion des villages).

L'orientation 11 Permettre la remise à niveau du parc de logements indique, que de manière générale, les opérations de réhabilitation doivent permettre d'accroître les performances énergétiques et limiter l'empreinte carbone de l'habitat (utilisation de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, isolation des bâtiments, …).

L'orientation 12 Programmer une offre foncière adaptée aux besoins en logements prescrit pour chaque niveau de l'armature urbaine le foncier disponible pour des extensions urbaines à vocation d'habitat.
Ces extensions disposent d'une enveloppe foncière de 490 hectares pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2036, soit un rythme de consommation maximal de 24 ha/an en extensions urbaines à vocation d'habitat.
Les disponibilités foncières sont réparties géographiquement, en fonction de l'armature urbaine et des objectifs de densité.
Les villages et les pôles secondaires sont autorisés à créer des extensions urbaines plus clairsemées, moins denses que la ville centre, les villes couronnes et les pôles pluri-communaux.

Concernant les incidences environnementales, la production de logements implique une certaine consommation de ressources naturelles non renouvelables (granulats, métaux, énergies fossiles, …) même si certaines pourraient probablement être recyclées en cas de démolition des logements.

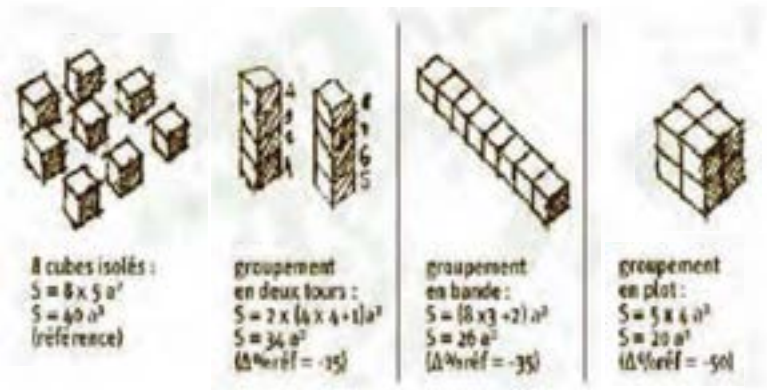

Comparaison des surfaces d'enveloppe extérieures (hormis plancher sur terre-plein) de plusieurs types de groupement de module cubique (« a »= côté cube élémentaire) Source : ADUHME, Agence Locale des Energies, d'après les travaux de Jean-Pierre Traisnel, EAPB 2006

La diversification des formes de logement, et un aiguillage de la production en direction de typologies plus groupées, permettent, outre les économies de foncier, de développer un habitat plus sobre en énergie. Comme l'indique le schéma, dans les typologies mitoyennes les surfaces d'échange de chaleur avec l'extérieur sont réduites. Ce genre de volumétries permet d'améliorer les performances des systèmes de chauffage.

De plus, comme cela a été indiqué précédemment pour les orientations relatives à l'organisation de l'espace, les opérations adoptant des formes moins consommatrices permettent également d'optimiser les dispositifs de connexion aux différents réseaux (eau, électricité, télécommunication, …).

Parmi les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des activités économiques, l'orientation 13 Renforcer les capacités d'accueil et d'activités économiques renseigne sur la localisation des extensions urbaines pour des zones d'activités.
Deux types de zone sont distingués :

- les zones de type 1 sont les plus vastes, elles correspondent à des sites stratégiques d'intérêt départemental et/ou régional. Ces zones seront localisées au sein de la CC du Pays de Brisach sur une superficie de 159 hectares maximum ;
- les zones de type 2 sont des sites d'intérêt supra-communal. Une enveloppe foncière totale d'un peu moins de 400 hectares est répartie entre les différentes intercommunalités du SCoT ; Colmar Agglomération et la CC du Pays de Brisach disposent des superficies les plus importantes (respectivement 68% et 19% de l'enveloppe totale).

L'orientation 14 Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer retient, parmi les moyens d'amélioration qualitative, la desserte des zones par les transports en commun et leur accessibilité par les modes doux (piétons, cyclistes, …).
L'orientation 15 Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales intègre comme recommandation la maîtrise des impacts environnementaux en amont des projets avec

- l'évacuation et le recyclage des déchets issus des process d'entreprise,
- le respect de la qualité du cycle de l'eau,
- la gestion des autres nuisances sonores ou olfactives.

L'orientation 17 Maîtriser le développement commercial retient des prescriptions pour le maintien des fonctions commerciales de proximité. Les commerces localisés en centre-ville ou en centre de pôle sont privilégiés et les implantations périphériques ne sont admises que sous réserve qu'elles soit reliées au centre-ville par

des cheminements pour les modes doux (piétons, cyclistes, ..) et à proximité de desserte en transports en commun.
Cette orientation introduit une stratégie d'implantation des commerces en fonction des cellules commerciales catégorisées selon la surface de vente : inférieure à 300 m^2, de 300 m^2 à 700 m^2 ou supérieure à 700 m^2.
Les implantations le long des voies de transit (hors agglomération et hors zones commerciales) et les implantations dans les zones d'activités non commerciales sont à éviter pour les commerces de toute catégorie.
Pour les commerces de proximité (moins de 300 m^2) une implantation au cœur des lieux de vie doit être privilégiée.
Les commerces de plus de 700 m2, susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation territoriale, sont implantés dans les centralités de la ville-centre ou des pôles, ou dans les zones commerciales périphériques existantes identifiées particulièrement dans le DOO.
De plus, la qualité des exploitations commerciales est encouragée au regard de critères prenant en compte les liaisons douces, la desserte en transports en commun, la végétalisation, le traitement paysager et les équipements de gestion des eaux pluviales et usées, la limitation de l'impact environnemental.
La mutualisation du stationnement est également recommandée.

Pour les zones d'activités et de commerces, réduire la consommation de foncier permet d'optimiser l'utilisation de différentes ressources naturelles non renouvelables : espace, énergie, ressources minérales,…
Les extensions qui sont programmées auront donc un impact modéré, en comparaison des opérations précédentes. En effet, avec la prise en compte du DOO, le développement des zones d'activités et de commerce est encadré par plusieurs prescriptions visant à réduire l'empreinte environnementale des nouvelles opérations.

Les zones de type 1 s'implantent toutefois dans un secteur d'un grand intérêt écologique, le long des rives du Rhin, où s'appliquent différents zonages naturalistes réglementaires (zone Natura 2000, inventaire ZNIEFF). La localisation des zones d'activités est justifiée par l'accès au réseau de transport fluvial qui, par ailleurs, dispose d'un bilan énergétique très favorable par rapport aux modes routiers.
Ce sont des études d'impact spécifiques qui devront évaluer précisément les effets prévisibles de ces extensions sur l'environnement et proposer des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences négatives des projets.

La localisation des zones d'activités, et notamment celle de l'offre commerciale, en fonction de l'armature urbaine contribue à privilégier les déplacements de courtes distances. Les commerces du quotidien localisés dans les centralités urbaines couvrent une zone de chalandise particulièrement favorable à l'utilisation des modes actifs (piétons, vélos, …), dont le coût énergétique est particulièrement faible.

Concernant le secteur agricole, l'orientation 18 Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole prescrit que les espaces agricoles périurbains doivent être pris par les documents d'urbanisme pour permettre le développement des filières courtes.
Les filières courtes permettent de rapprocher producteur et consommateur, et, de ce fait, limitent les besoins de transport et les dépenses énergétiques associés. Ces formes d'échanges commerciaux sont plutôt bénéfiques pour l'environnement, d'autant plus que les filières courtes contribuent à sensibiliser les habitants aux problématiques environnementales locales.

Par ailleurs, dans le territoire, le tourisme est particulièrement lié avec le patrimoine naturel du massif vosgien, comme l'indique l'orientation 19 Assurer le développement touristique du territoire.

Cette reconnaissance est favorable, dans une certaine mesure, à la préservation de la biodiversité. Toutefois, la fréquentation des milieux naturels peut être une cause de dégradation (piétinement, pratique inappropriée, pollution, …).
Les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma consistent notamment à renforcer l'adéquation entre urbanisation et système de déplacements.
L'orientation 20 Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances prescrit un développement autour des transports collectifs.
Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
Actuellement, dans une ville moyenne comme Colmar, l'usage des transports collectifs est marginal et relève principalement d'une population captive qui ne dispose pas d'autres solutions pour ses déplacements.
Selon l'enquête sur la mobilité quotidienne réalisée, en 2009, sur le territoire du SITREC (Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de Colmar) portant sur une population de 1 000 personnes (à partir de quotas), la part modale des transports collectifs étaient de 4%. Ce faible taux d'utilisation des transports collectifs routiers contrecarre les bénéfices environnementaux qui pourraient être attendus (économie de ressources énergétiques, réduction des émissions carbonées). En réalité, la meilleure accessibilité présente principalement un intérêt d'ordre social, en facilitant la mobilité de tous sur le territoire.

L'évolution des pratiques de mobilité est un processus lent (qui s'observe sur plusieurs années, voire dizaine d'années) qui doit s'accompagner de nombreuses mesures d'accompagnement pour être tangible. L'orientation 21 Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes regroupe plusieurs prescriptions (développement des liaisons ferroviaire, création de transports structurants dans l'agglomération de Colmar, coordination des horaires,..) qui pourraient favoriser progressivement l'usage des modes collectifs.

Différents effets sur l'environnement peuvent être envisagés :

- évolution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ;
- changements d'affectation des sols ;
- modification des sources de bruits ;
- réduction de la pollution atmosphérique.

Ce sont des études spécifiques qui devront qualifier et quantifier les impacts des différents projets.

Par contre, les prescriptions favorisant les modes actifs (piéton, cycliste, …), énoncées par l'orientation 24 Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile sont plus directement profitables pour l'environnement.
La part modale du vélo et de la marche à pied on été estimées, respectivement, à 10% et à 16%, dans la Communauté d'Agglomération de Colmar (enquête de 2009).
Ces moyens de déplacement ont de faibles coûts énergétiques et créent peu de nuisances (qualité de l'air, bruit, …).

Par ailleurs, l'orientation 22 Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie note que des contournements sont possibles, sous réserve que ceux-ci ne favorisent pas les temps de déplacements routiers et que cela conduise à une amélioration de la qualité des espaces pour les modes doux en agglomération.
Un projet de contournement est identifié à Weckolsheim ; celui-ci n'entre pas en conflit avec un corridor identifié dans le cadre de la trame verte et bleue.
En revanche, le projet de desserte de la vallée de Munster (orientation 25 Améliorer l'accessibilité à la vallée de Munster) est

localisé dans un secteur où de nombreuses pressions s'exercent déjà sur les continuités écologiques (le long de la Fecht notamment).
De même, le contournement sud de Colmar, préconisé dans l'orientation 26 Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic de transit international du cœur de l'agglomération, s'intègre dans un environnement sensible, caractérisé par la présence de nombreuses zones humides en bordure de la Lauch.

Les contournements routiers peuvent contribuer à réduire le trafic dans les zones denses et les nuisances qui y sont associées (pollution de l'air, bruit, …) toutefois la création de nouvelles infrastructures nécessite d'artificialiser des surfaces supplémentaires et peut provoquer la destruction de sites naturels.
Dans tous les cas, une étude d'impact spécifique devra préciser les éventuelles dégradations environnementales et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

3.3. Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques

Les orientations de ce chapitre comprennent la majorité des prescriptions visant à préserver le patrimoine écologique du territoire et à réduire les conséquences des activités humaines sur la biodiversité.
Les orientations regroupées dans ce chapitre permettent d'encadrer, en partie, le développement urbain autour de l'armature territoriale décrite à travers les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres de l'urbanisation.
Ce chapitre introduit le développement d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire du SCoT.
L'orientation 27 Préserver les milieux écologiques majeurs s'intéresse plus particulièrement aux espaces naturels remarquables, notamment ceux qui bénéficient de zonages réglementaires.
Les prescriptions du DOO dans ce domaine correspondent au respect des protections réglementaires, et porte notamment sur les arrêtés de protection du biotope et de la flore, les réserves naturelles régionales, les sites inscrits, les zones du réseau Natura 2000 et les zones humides remarquables.
La viabilité des espèces patrimoniales, le Grand Tétras et le Hamster commun, est assurée en conformité avec les plans de gestion de ces espèces.
Les espaces remarquables appartiennent pour la plupart aux « noyaux de biodiversité », inscrits au SRCE, et repris pas le SCoT comme l'indique l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques. Ces « noyaux de biodiversité », dont font également partie les boisements forestiers de plus de 4 ha, sont préservés des extensions de l'urbanisation.

Cette orientation reprend également la prise en compte de corridors écologiques, pour lesquels la continuité est assurée sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres (à préciser selon les espèces identifiées).
Les conséquences attendues de ces prescriptions sont un renforcement de la protection des réservoirs de biodiversité, qui concentrent les milieux écologiques les plus riches du territoire.
Grâce à la préservation (voire à la restauration) des continuités écologiques, les milieux développeront plus facilement des connexions et le déplacement des espèces sera facilité au sein du SCoT. Assurer les interactions et la mobilité des espèces à travers le territoire par la sauvegarde (voire la création) des continuités écologiques favorise les échanges génétiques, la mixité et la résilience des populations.

L'orientation 29 Préserver la nature en ville regroupe des recommandations pour la préservation, voire pour la ré-introduction progressive de la nature en ville, notamment à travers l'instauration de zones de quiétude et une urbanisation limité des cœurs d'îlot naturels.
Dans les milieux urbains, où seront amenés à vivre de plus en plus d'humains, la présence de la nature présente plusieurs avantages :

- les végétaux, grâce aux phénomènes d'évapo-transpiration, jouent un rôle de régulateur thermique et contribuent à lutter contre l'îlot de chaleur urbain ;
- les milieux naturels urbains peuvent participer aux continuités écologiques, par exemple sous forme de corridors en « pas japonais » (en pointillés) ;
- l'écosystème urbain présente des spécificités, liées à la présence d'une multiplicité d'humains, favorables à l'émergence de milieux naturels, de taille, certes, réduite mais avec des cortèges floristiques singuliers (espaces vernaculaires, espèces introduites, …).

3.4. La gestion durable des ressources et la prévention des risques

Les orientations regroupées dans ce chapitre portent notamment sur les thématiques de l'eau, de l'énergie et des risques.

Plusieurs prescriptions visent à préserver un bon fonctionnement du cycle de l'eau.
Il s'agit aussi bien d'opérer sur les conditions géomorphologiques (avec l'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides) que sur les aspects physico-chimiques et quantitatifs (avec l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif).
Les prescriptions retenues permettent non seulement d'encadrer la prise en compte de l'eau par les nouvelles opérations (réseau d'assainissement, réemploi des eaux de pluie, …), dans le respect du SDAGE et des SAGE, mais également de favoriser la biodiversité en imposant aux constructions et à l'urbanisation des reculs vis-à-vis du réseau hydrographique.
Cet espace reste alors disponible pour que le cortège floristique de la ripisylve puisse s'épanouir en bordure des cours d'eau.

Le DOO retient également différentes recommandations dans le domaine de l'énergie et de la gestion des déchets, à travers l'orientation 34 Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'orientation 35 Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage.
Le SCoT suit le projet du PCET du Grand Pays de Colmar et la Loi « Transition pour la croissance verte » et favorise le développement des énergies renouvelables.

Il est également recommandé dans les opérations d'aménagement d'intégrer lors de la conception la prise en compte de la gestion des déchets afin de rationnaliser celle-ci.
Le DOO établit également différentes prescriptions pour limiter en amont et à l'échelle du territoire du SCoT l'exposition de la population aux risques majeurs.
L'orientation 37 Prévenir les risques d'inondation rappelle la prise en compte des PPRNi. Dans les zones non couvertes par un PPRNi, en présence de zones reconnues inondables, les extensions ne sont admises que si celles-ci étaient déjà viabilisées avant l'approbation du SCoT. Les autres espaces soumis au risque de submersion ou de rupture de digue sont rendus inconstructibles.
L'orientation 38 Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains limite les possibilités d'urbanisation en cas de présence de ces risques.
L'orientation 39 Prendre en compte les nuisances liés aux activités humaines permet de limiter l'exposition de la population aux risques industriels et technologiques, en intégrant ces problématiques lors de la localisation des sites d'activité et du développement urbain.
Il s'agit également d'anticiper dès la conception des opérations urbaines, la prise en compte des problématiques de pollutions atmosphériques et de nuisances sonores.

4. Analyse des incidences globales du SCoT pour chaque thématique environnementale

4.1. L'occupation des sols

Deux grandes catégories d'incidences sur la consommation d'espace peuvent être relevées dans le DOO :

- des effets quantitatifs qui concernent la superficie globale de terres agricoles et de milieux naturels artificialisés,
- et des conséquences plutôt d'ordre qualitatifs, concernant la localisation des extensions de l'urbanisation tant en fonction de la dynamique urbaine qu'au regard des sensibilités environnementales des milieux.

Les tableaux présentent respectivement les consommations foncières pour l'habitat observées entre 2000 et 2012 et les consommations prévues par les prescriptions du DOO contenues dans les orientations générales de l'organisation de l'espace.

L'objectif du SCoT n'est pas de stopper les extensions urbaines, mais le rythme de consommation annuel est légèrement ralenti sur l'ensemble du territoire, passant de 26 ha/an à 23 ha/an.
Les enveloppes foncières retenues correspondent bien à la volonté d'organiser le territoire en fonction de l'armature urbaine.
Le rythme annuel de construction de logements prescrit par le DOO est plus important que celui qui a été observé pendant les dernières années, tandis que la consommation foncière annuelle est réduite ; ce qui permet à la densité moyenne de progresser sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Plus précisément, les logements supplémentaires se localisent dans les zones du territoire où les objectifs de densité sont les plus élevés : la ville centre d'abord, puis les pôles pluricommunaux et les villes couronnes.
Les densités moyennes de ces trois niveaux de l'armature urbaine sont supérieures à la moyenne du SCoT.
Les densités prescrites sont inférieures ou égales à celles qui ont été observées au cours de la période précédente. Sur la commune de Colmar notamment, il est possible que les opérations atteignent des niveaux de densité supérieurs à ceux inscrits dans le DOO.
La construction de logements est ralentie dans les pôles secondaires, la densité est, en revanche, relevée par rapport aux précédentes opérations.
Dans les villages, le rythme de construction est à peu près maintenu et les objectifs de densité prescrits par le DOO correspondent

Observations sur la période 2000 - 2012					
	Consommation foncière pour l'habitat		Construction de logements		Densité observée
	Ha	*Ha/an*	*Lgts*	*Lgts/an*	*Lgts/ha*
Ville centre	48	4,0	4 380	365	91
Villes couronnes	31,3	2,6	1 620	135	52
Pôles pluricommunaux	22,3	1,9	960	80	43
Pôles secondaires	29,6	2,5	420	35	14
Villages	183,8	15,3	3 480	290	19
SCoT CRV	315	26,3	10 860	905	34

Orientations prescriptives du SCoT pour la période 2015-2035							
	Consommation foncière en extension pour l'habitat			Rythme de construction de logements		Densité moyenne à l'échelle communale	
	Ha	*Ha/an*	*Comparaison*	*Logts/an*	*Comparaison*	*Lgts/ha*	*Comparaison*
Ville centre	130	6,5	>	420	>	50	<
Villes couronnes	69,1	3,5	>	175	>	40	<
Pôles pluricommunaux	49	2,5	>	105	>	40	=
Pôles secondaires	30,7	1,5	<	60	<	30	>
Villages	199,6	10,0	<	290	=	20	=
SCoT CRV	478,4	23,92	<	1 050	>	38	>

approximativement à ceux qui ont été observés les années précédentes. Dans ces secteurs, l'urbanisation peut poursuivre un cours au fil de l'eau, tout en respectant les prescriptions.

Cette évolution peut s'accompagner d'effets bénéfiques pour l'environnement si les parcelles urbanisées pour l'habitat adoptent des principes écologiques lors de la conception des projets.
Par exemple, en suivant des recommandations de l'orientation 29 Préserver la nature en ville, les ensembles urbains consacrés à l'habitat peuvent offrir une mosaïque de milieux (avec leurs jardins, leurs terrasses, les espaces publics) qui peut fournir une plus grande variété de refuge à la biodiversité que les terres agricoles. Toutefois, la qualité de ces milieux est intimement liée à des facteurs difficilement prévisibles, comme la sensibilité des habitants à la nature, les usages locaux, etc.

Par ailleurs, les principes de restructuration urbaine du DOO indique la nécessité de respecter l'intégrité des espaces naturels et agricoles protégés. Ces principes sont énoncés dans l'orientation 4 Donner la priorité au renouvellement urbain, l'orientation 5 Recentrer les extensions de chaque commune, l'orientation 6 Rechercher une optimisation de la consommation foncière et l'orientation 7 Maintenir des coupures d'urbanisation.
L'optimisation les ressources foncières ainsi que les espaces à préserver (parmi lesquels des milieux naturels, forestiers et agricoles) font partie des principes devant guider l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et de la politique foncière.

La trame verte et bleue, telle qu'elle est définie, dans l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques, introduit une plus grande cohérence des milieux écologiques remarquables à l'échelle du SCoT dans son ensemble. Elle offre ainsi un cadre pour identifier les milieux naturels à préserver qu'ils soient remarquables (qui, dans la majorité des cas sont préservés de l'urbanisation) ou plus ordinaires (qui peuvent jouer un rôle capitale dans les continuités écologiques).

En conclusion, le SCoT n'a donc comme effet d'interrompre intégralement l'artificialisation des sols sur le territoire. L'objectif n'est pas de bloquer les opportunités de développement du territoire. Toutefois, le SCoT est bénéfique sur deux aspects de la consommation d'espace :

- selon une approche quantitative d'abord, en réduisant son rythme par rapport à la tendance observée,
- selon une approche qualitative ensuite, en préservant les milieux dont l'occupation actuelle des sols présente une valeur écosystémique élevée.

4.2. Les ressources du sous-sol

Le SCoT retient dans son DOO plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau.

La densification urbaine et l'organisation rationnelle du développement du territoire, telles qu'elles sont décrites dans les chapitres relatifs à l'armature urbaine et aux principes de restructuration urbaine permettront de réaliser des économies d'échelles les besoins en eau et d'optimiser les infrastructures nécessaires (canalisation, assainissement).

Par ailleurs, le DOO insiste, dans l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif sur la nécessité d'assurer une adéquation entre besoins et ressources et sur la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux.

Les orientations concernant la protection des milieux naturels, (la trame verte et bleue) et l'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides auront des répercussions positives sur l'hydrologie, sur les écoulements naturels et sur les milieux humides. Par exemple, maintenir la ripisylve est propice à la qualité de l'eau grâce à la phytoépuration. Préserver le lit majeur de l'urbanisation est bénéfique pour l'hydromorphologie et les éventuels échanges avec les nappes souterraines.

4.3. Le milieu naturel

Les prescriptions pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels se trouvent principalement le chapitre Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques. Ce chapitre comprend notamment le principal apport du SCoT pour la préservation de la biodiversité : l'introduction de la trame verte et bleue, accompagnée de prescriptions énoncées dans l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques.

Le but recherché par la trame verte et bleue est de créer un réseau écologique reliant les principaux milieux naturels du territoire du SCoT.

La trame verte et bleue intègre des milieux structurants et des milieux naturels plus ordinaires, qui constituent également des refuges pour la biodiversité et qui facilitent les déplacements des espèces œuvrant ainsi pour la mise en réseau écologique de la région rémoise.

Au sein des milieux structurants, toute nouvelle construction à vocation d'habitat ou d'activités commerciales est limitée.

Ces préconisations procurent une forte protection qui permet de sauvegarder les milieux ayant été identifiés comme les plus remarquables du territoire de la région rémoise.

La superficie totale des espaces couverts par cette forte protection représente une proportion importante des milieux naturels du SCoT.

Les espaces naturels plus ordinaires font également l'objet d'une attention particulière.

Une partie des espaces ordinaires font partie des continuités naturelles de la trame verte et bleue, et à ce titre, leur fonctionnalité est préservée. La localisation de ces espaces n'est pas définie précisément, à la parcelle, mais les aménagements voisins doivent offrir une porosité suffisante pour permettre des connexions.

D'autres corridors ne sont pas actuellement dans un état de fonctionnalité suffisant, dans ce cas les aménagements réalisés à proximité doivent contribuer à la restauration des continuités.

La protection de la biodiversité constitue donc un des points forts du DOO, toutefois, des pressions sont susceptibles d'apparaître dans certains secteurs.

Dans le secteur alluvial des bordures du Rhin, les projets de zones d'activités sont susceptibles de détériorer les fonctionnalités des milieux naturels.

Les pressions sur les milieux naturels sont à modérées puisque la protection des milieux les plus remarquables (notamment les sites du réseau Natura 2000 Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckholsheim et Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch), grâce à la trame verte et bleue, et la création de milieux de respiration dans l'urbanisation, comme le prescrit l'orientation 7 Maintenir des coupures d'urbanisation, concourent à préserver des espaces disponibles pour la nature dans le secteur le plus dense.

4.5. Les ressources en eau

Le SCoT retient dans son DOO plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau.

La densification urbaine et l'organisation rationnelle du développement du territoire, telles qu'elles sont décrites dans les chapitres relatifs à l'armature urbaine et aux principes de restructuration urbaine permettront de réaliser des économies d'échelles les besoins en eau et d'optimiser les infrastructures nécessaires (canalisation, assainissement).

Par ailleurs, le DOO insiste, dans l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif sur la nécessité d'assurer une adéquation entre besoins et ressources et sur la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux.

Les orientations concernant la protection des milieux naturels, (la trame verte et bleue) et l'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides auront des répercussions positives sur l'hydrologie, sur les écoulements naturels et sur les milieux humides. Par exemple, maintenir la ripisylve est propice à la qualité de l'eau grâce à la phytoépuration. Préserver le lit majeur de l'urbanisation est bénéfique pour l'hydromorphologie et les éventuels échanges avec les nappes souterraines.

4.6. Les nuisances et pollutions

Pour répondre aux problématiques de consommation d'espace et d'étalement urbain, le DOO retient, à juste titre, des orientations encourageant la densité urbaine. Ces orientations se retrouvent notamment dans le chapitre relatif aux principes de restructuration urbaine.

Ces orientations ont aussi certains effets pouvant être moins bénéfiques, la concentration supplémentaire en milieu urbain peut avoir des conséquences sur l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances. En effet, le cœur urbain et les pôles intermédiaires sont aussi les milieux où certaines nuisances telles que le bruit, la pollution atmosphérique sont généralement les plus importantes.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, le DOO préconise un certain nombre d'orientations visant à diminuer les rejets de polluants issus des transports routiers : développement des mobilités actives, du ferroutage et de voies de contournement pour écarter le trafic de transits des centres d'agglomération.

Par ailleurs, à travers l'orientation 39 Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines, le SCoT tient compte des orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sonore.

4.7. Les risques majeurs

Le SCoT prend en compte la réglementation existante pour la protection des risques majeurs, comme l'indique l'orientation 37 Prévenir les risques d'inondation et l'orientation 38 Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains..

En l'absence de document de prévention, le SCoT renforce la prise en compte des risques puisque les zones de submersion des crues doivent être prises en compte même en l'absence de PPRi.

Le SCoT intègre aussi des recommandations pour favoriser dans les nouveaux projets d'aménagement, les techniques limitant le ruisselement des eaux (limitation de l'imperméabilisation, noues, infiltration à la parcelle,…)

De plus, la protection des milieux naturels, notamment l'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides, peut aussi contribuer à limiter les risques d'inondation. La préservation de la ripisylve et d'un corridor naturel non bâti de mètres de large de part et d'autres des cours d'eau contribuera à atténuer les phénomènes de crues.

4.8. Les déchets

Une gestion plus durable des déchets s'accommodera bien de la densification urbaine telle qu'elle est définie dans les chapitres relatifs aux principes de restructuration urbaine.

En effet, l'augmentation de densité permettra d'optimiser les collectes, les solutions de réutilisation et de recyclage, le transport de déchets et les équipements de valorisation.

En outre, le SCoT intègre dans l'orientation 35 Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage, des recommandations pour encourager la mise en place d'une filière de tri des déchets organiques et le développement de plates-formes de compostage et de méthanisation.

4.9. L'énergie et le climat

Une évaluation globale des émissions de gaz à effet de serre du projet de SCoT a été réalisée à l'aide de l'outil GeS SCoT mis au point par le Certu et les CETE (aujourd'hui regroupés au sein du CEREMA), en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cette estimation des émissions GeS prend en compte plusieurs postes du projet :

- les caractéristiques du territoire (population, situation),
- l'habitat,
- le tertiaire,
- la production d'énergie,
- le changement d'affectation des sols,
- et les déplacements de personne et de marchandises.

D'ici à 2035, l'aménagement du territoire défini par le SCoT, serait à l'origine d'une économie d'un peu moins de 955 852 tonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre dans l'atmosphère par rapport à une évolution au fil de l'eau.

Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance de 20 ans	Scénario Au fil de l'eau	Scénario SCoT (en tonne équivalent CO2)
TOTAL	**3 852 324**	**2 896 472**
Evolution des émissions annuelles de GES/habitant actuel	**25 682**	**19 310**
Evolution des émissions annuelles de GES/nouvel habitant	**192 616**	**144 823**
Evolution des émissions annuelles de GES/habitant à l'échéance du SCoT	**22 660**	**17 038**

Globalement, la croissance de population sur le territoire va occasionner une hausse globale des émissions de gaz à effet de serre, liée principalement aux déplacements effectués par ces nouvelles populations. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions supplémentaires sont nettement moins importantes dans le projet du SCoT (17 038 TeqCO_2) que dans un scénario au fil de l'eau (22 660 TeqCO_2).

Les déplacements seront la principale source de réduction des émissions. Au total les émissions économisées dans les déplacements s'élèveront à près 1 000 000 T éq CO2 par rapport à un scénario au fil de l'eau.
Par rapport à un scénario au fil de l'eau, le projet de SCoT prévoit une plus forte concentration des nouveaux arrivants dans les pôles urbains, ce qui favorise des pratiques de déplacements moins consommatrices de produits pétroliers et moins émettrices de GeS.

Ce bilan positif tient principalement compte de la ventilation des nouveaux habitants selon les différents niveaux de l'armature urbaine.

Emissions liées à l'accueil de population nouvelle	**3 852 307**	**3 087 603**
Report modal des déplacements vers le travail		**- 191 150**
Gains d'émissions liés au report modal mise en service TCSP		**- 353**

Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle	Scénario Au fil de l'eau	Scénario SCoT (en tonne équivalent CO2)
HABITAT	**6 770**	**8 920**
TERTIAIRE	**0**	**0**
ENERGIE	**0**	**0**
CHANGEMENT DAFFECTATION DES SOLS	**10 587**	**10 559**
DEPLACEMENT	**3 852 307**	**2 896 453**
TOTAL	**3 852 324**	**2 896 472**

Les autres orientations du SCoT favorables à une baisse des émissions sont notamment le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence, et le report modal des déplacements vers le travail et la mise en place du TCSP.

Le changement d'affectation des sols ne varie pas énormément entre un scénario au fil de l'eau et celui du SCoT. La principale différence vient de la localisation des parcelles qui changent d'affectation (en extension urbaine ou en renouvellement urbain). Ces émissions sont liés au déstockage du carbone contenu dans le sol et les puits carbone (réservoir naturel absorbant le carbone atmosphérique) supprimés par le changement d'affectation du sol.

Les émissions liées au renouvellement urbain incluent la destruction des bâtiment et les déchets en résultant peuvent être supérieures aux émissions liées aux extensions urbaines lorsque l'on ne prend en considération que le changement d'affectation des sols.

Emissions de GES générés le changement d'affectation des sols lié aux extensions urbaines	**9 245**	**8 321**
Emissions générées par les changements d'affectation des sols dus au renouvellement urbain	**1 342**	**2 238**

Pour l'habitat, le bilan est légèrement négatif entre les émissions générées par les nouveaux logements et les émissions évitées grâce à la rénovation de l'habitat existant.

Les différences ne sont pas très importantes entre le scénario au fil de l'eau et celui du SCoT, le nombre de nouveaux logements prévu SCoT est légèrement au dessus du rythme observé les dernières années.

Emissions de gaz à effet de serre générés par l'extension de l'habitat résidentiel neuf	**14 465**	**16 616**
Gains d'émissions de gaz à effet de serre générés par la réhabilitation de l'habitat résidentiel existant	**- 7 696**	**- 7 696**

Les secteurs de l'énergie et du tertiaire affiche tous deux un solde nul.

En effet, bien que plusieurs recommandations et orientations préconisent le développement des énergies renouvelables, il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans ce domaine dans le SCoT.

Concernant l'emploi, il a été considéré que le nombre d'emploi tertiaire resterait stable sur la durée du SCoT, c'est-à-dire que les créations d'emploi compenseront les pertes d'emploi, qui feront naturellement suite au vieillissement de la population et à la baisse des actifs.

L'aménagement du territoire tel qu'il a été défini dans les documents du SCoT serait donc à l'origine d'une légère diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le scénario du SCoT, la réorganisation du territoire selon l'armature urbaine permet de réduire du tiers les émissions carbonées liées à l'arrivée de nouvelles populations.

Sur le territoire, les émissions unitaires de chaque habitant devraient donc diminuer grâce à la mise en œuvre des orientations du SCoT, telles que la réhabilitation de l'habitat et le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence.

5. Tableau synthétique des effets environnementaux du SCoT

	Objectif 1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace	Objectif 2 Les grands équilibres dans l'urbanisation	Objectif 3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	Objectif 4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques
L'occupation des sols	- Poursuite de l'artificialisation des sols à un rythme réduit (définition d'enveloppes foncières et d'objectifs de densité) - Rationnalisation accrue de l'utilisation des sols urbains	- Favorisation des implantations sur les sites existants ou en continuité du bâti pour diminuer l'artificialisation - Rationnaliser l'artificialisation des sols	- Préservation raisonnée des milieux naturelles les plus remarquables mais aussi des milieux plus ordinaires	- Préservation des milieux sensibles aux risques naturels ou technologiques
Les ressources du sous-sol	- Réduction de la demande en minerai (notamment pour les infrastructures) résultant d'une rationnalisation accrue de l'utilisation des sols urbains	/	/	/
Le milieu naturel	- Identification des espaces à préserver intégrant les sensibilités naturelles - Une réduction du rythme de l'artificialisation permet de mieux préserver les milieux naturels	- Localisation préférentielle des nouveaux pôles commerciaux en continuité de l'urbanisation, impactant moins les milieux naturels - Amélioration de la place du végétal (lisières, espaces non bâtis)	- Développement de la trame verte et bleue (milieux structurants, continuités naturelles fonctionnelles ou à restaurer) - Introduction ou enrichissement de la nature en ville	- Recul de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau et protection de la ripisylve
Le cycle de l'eau	- Une armature urbaine permet de mieux rationnaliser le développement des réseaux (adduction en eau potable, traitement des eaux usées, ...)	- Montée en gamme qualitative avec recommandation de dispositifs d'infiltration des eaux à la parcelle (stationnements, ...)	- Préserver les milieux naturels favorisent leur efficacité naturelle sur la qualité des eaux (phyoépuration)	- Sécuriser le cycle de l'eau (limiter ruissèlement sur surface bitumineuse, eaux usées, protection des captages)
Les nuisances et pollution	- La densité accrue peut augmenter la population exposée à différentes nuisances (air, bruit, ..) en l'absence de mesures de protection	/	/	- Réduction de l'exposition à la source, en intégrant des solutions dès la conception des opérations (contre le bruit, la pollution)
Les risques majeurs	/	/	- Zone tampon pour la réduction de l'érosion	- Prise en compte des risques en amont dans les documents d'urbanisme locaux - Encadrement de l'urbanisation dans les zones à risque
Les déchets	- L'armature urbaine permet une gestion plus rationnelle de la collecte des déchets	/	/	/
L'énergie et le climat	- L'armature urbaine s'accompagne du développement de solutions de mobilité plus économes en énergie (modes actifs, transports en commun, ...)	- Facilitation des alternatives à l'automobile individuelle pour l'accès aux zones (transports en communs, modes actifs, ...) - La densité introduit certaines formes urbaines qui offrent moins de surfaces de déperdition thermique et de besoin en chauffage	- La nature en ville pour lutter contre l'îlot de chaleur urbain	- Recommandation pour développer les ressources renouvelables

6. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (directove « habitats, faune, flore » de 1992) pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites désignés au titre soit de la directive « oiseaux>, soit de la directive « habitats ».
Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, quatre relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats. Quarante-cinq communes sont concernées par au moins une zone Natura 2000.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »)** est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européen en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée **Directive « Habitats faune flore »,** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.
Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. La directive liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Il résulte des articles L414-4 et L414-19 et suivants du Code de l'Environnement que les projets de travaux ou d'ouvrages soumis à régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les objectifs de conservation d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation de ces(s) sites.

L'évaluation préliminaire des incidences doit déterminer si le SCOT est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 s'appuie sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Museum d'Histoire Naturel ;
- et les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 s'appuie sur :

- les formulaires standards de données Natura 2000 de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) du Museum d'Histoire Naturel ;
- et les documents d'objectifs (DOCOB) relatifs aux sites concernés.

Les dix sites Natura 2000 existant sur le territoire du SCoT apparaissent dans les tableaux présentés ci-contre.

Dix sites Natura 2000 sont présents au sein du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, quatre relèvent de la directive Oiseaux et six de la directive Habitats.

Zones Spéciales de Conservation			
Dénomination de la ZSC	*DOCOB*	*Superficie totale*	*Maîtrise d'ouvrage*
Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch partie haut-rhinoise	approuvé	4259 ha	ONF - Colmar
Hardt Nord	approuvé	6 546 ha	ONF - Colmar
Hautes Vosges	approuvé	8 973 ha	PNR - Ballons des Vosges
Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises	approuvé	6 230 ha	PNR - Ballons des Vosges
Collines sous-vosgiennes	approuvé	472 ha	PNR - Ballons des Vosges
Promotoires silicieux	en cours	188 ha	PNR - Ballons des Vosges

Les sites Natura 2000 « directive Habitats» dans le périmètre du SCoT

Quarante-cinq communes sont concernées par au moins une zone Natura 2000.

Quatre Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale sont inclues au sein du Parc Naturel Régional Ballons des Vosges, qui intervient alors en tant que gestionnaire.

Zones de Protection Spéciale			
Dénomination de la ZPS	*DOCOB*	*Superficie totale*	*Maîtrise d'ouvrage*
Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf	approuvé	4 894 ha	Petite Camargue Alsacienne – Saint-Louis
Zones agricoles de la Hardt	en cours	9 198 ha	non désigné
Hautes Vosges (partie haut-rhinoise)	en cours	23 931 ha	PNR - Ballons des Vosges
Ried de Colmar et de Sélestat (partie haut-rhinoise)	approuvé	5 229 ha	ONF - Strasbourg

Les sites Natura 2000 « directive Oiseaux » dans le périmètre du SCoT

La Zone Spéciale de Conservation du « secteur alluvial Rhin-ried-Bruch (partie haut-rhinoise) » ainsi que les deux Zones de Protection Spéciale de la « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf », et du « Ried de Colmar à Sélestat » appartiennent à au réseau des sites Natura 2000 Rhin-ried-Bruch, qui comprend six sites et qui dispose d'un DOCOB général.

La réserve de la Petite Camargue Alsacienne est maître d'ouvrage pour la Zone de Protection Spéciale de la « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ». En effet, la zone de protection s'étend en toute logique jusqu'à la réserve naturelle au sud, le fleuve étant déterminant dans l'orientation des flux migratoire

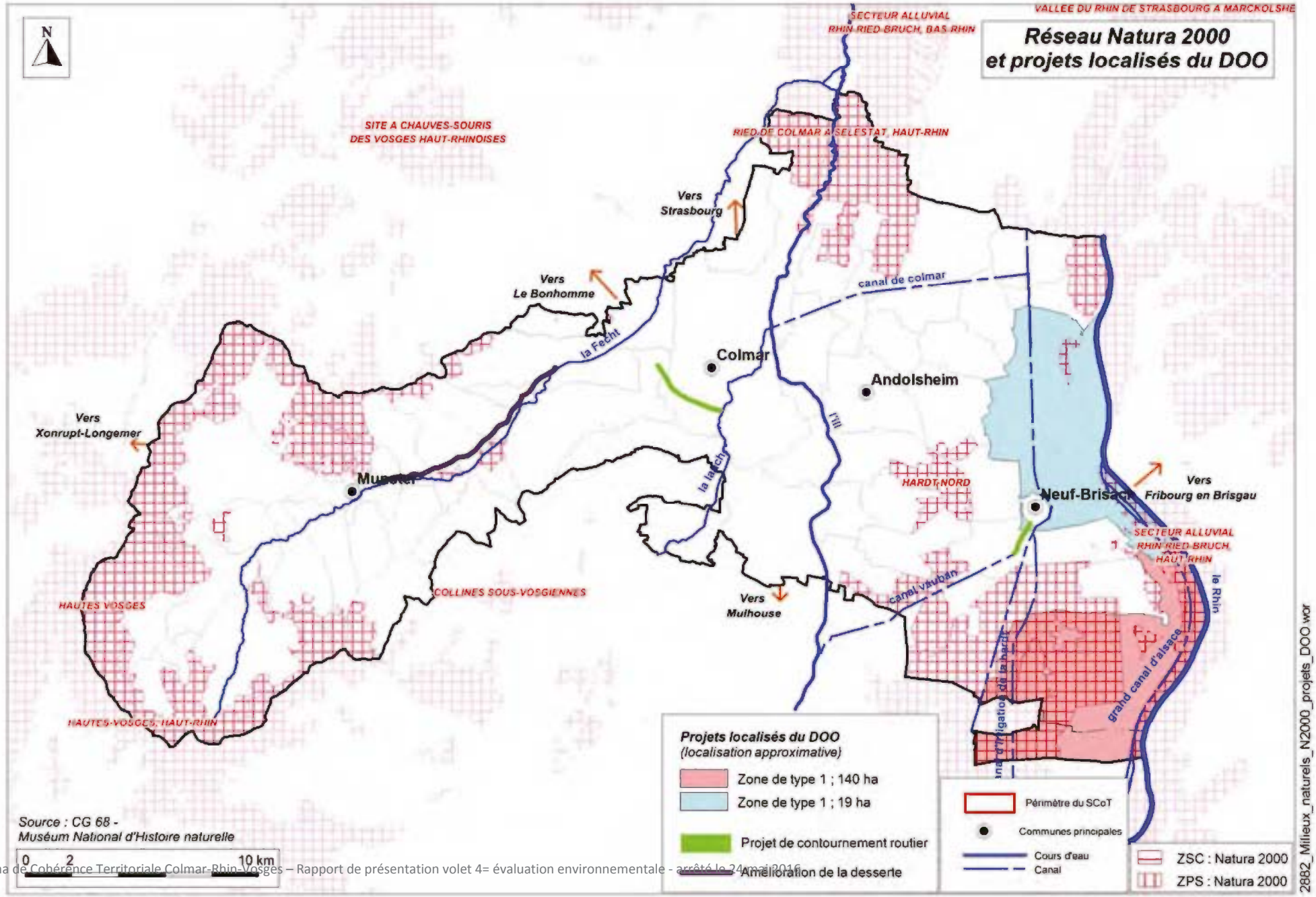
Réseau Natura 2000
et projets localisés du DOO
VALLEE DU RHIN DE STRASBOURG A MARCKOLSHEIM
SECTEUR ALLUVIAL
RHIN-RIED-BRUCH, BAS-RHIN
SITE A CHAUVES-SOURIS
DES VOSGES HAUT-RHINOISES
RIED DE COLMAR A SELESTAT, HAUT-RHIN
Vers
Strasbourg
Vers
Le Bonhomme
canal de colmar
la Fecht
Colmar
Andolsheim
Vers
Xonrupt-Longemer
Munster
la Lauch
Ill
HARDT NORD
Neuf-Brisach
Vers
Fribourg en Brisgau
SECTEUR ALLUVIAL
RHIN-RIED-BRUCH
HAUT-RHIN
le Rhin
canal Vauban
COLLINES SOUS-VOSGIENNES
HAUTES VOSGES
Vers
Mulhouse
grand canal d'alsace
HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN
Projets localisés du DOO
(localisation approximative)
Zone de type 1 ; 140 ha
Zone de type 1 ; 19 ha
Projet de contournement routier
Amélioration de la desserte
Périmètre du SCoT
Communes principales
Cours d'eau
Canal
ZSC : Natura 2000
ZPS : Natura 2000
Source : CG 68 -
Muséum National d'Histoire naturelle
0
2
10 km
L'Atelier des Territoires - 2016
2882_Milieux_naturels_N2000_projets_DOO.wor

Description sommaire des Zones Spéciales de Conservation

ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch partie haut-rhinoise

Le secteur Rhin - Ried - Bruch est un site alluvial d'importance internationale, rivalisant en Europe avec la vallée du Danube. L'eau, omniprésente sur la zone, qu'elle soit due aux épanchements saisonniers de l'Ill ou aux remontées phréatiques de la nappe alluviale du Rhin, permet l'expression d'une réelle biodiversité que l'on constate dans la multiplicité des habitats d'intérêt communautaire (14) et des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive.
Ce secteur alluvial présente aussi un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces).

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

ESPECES PRESENTES
Invertébrés visés à l'Annexe II
Leucorrhinia pectoralis
Coenagrion mercuriale
Lycaena dispar
Phengaris nausithous
Poissons visés à l'Annexe II
Lucanus cervus
Lampetra planeri
Salmo salar
Cobitis taenia
Cottus gobio
Rhodeus amarus
Telestes souffia
Amphibiens visés à l'Annexe II
Triturus cristatus
Bombina variegata
Mamifères visés à l'Annexe II
Myotis myotis
Castor fiber
Plantes visées à l'Annexe II
Marsilea quadrifolia

ZSC de la Hardt Nord

Les forêts de la Hardt constituent une des entités paysagères et écologiques principales de la Plaine d'Alsace. Les principales caractéristiques de ce massif sont sa dimension importante, la nature du substrat caillouteux, aujourd'hui, suite aux travaux de Tulla à faible réserve en eau, et un climat à tendance continentale.
Le site est susceptible d'être vulnérable du fait de la proximité immédiate de grandes zones agricoles et urbaines. L'épandage d'engrais agricole concoure à une modification notable des conditions stationnelles des sites forestiers ou steppiques situés en lisière de massif.
La fragmentation du massif forestier par diverses infrastructures constitue également un élément de perturbation.

ESPECES PRESENTES

Invertébrés visés à l'Annexe II
Eriogaster catax
Lucanus cervus
Cerambyx cerdo

Amphibiens visés à l'Annexe II
Triturus cristatus
Bombina variegata

Mamifères visés à l'Annexe II
Myotis bechsteinii
Myotis myotis

Plantes visées à l'Annexe II
Dicranum viride

ZSC des Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises

Les hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent un ensemble exceptionnel d'habitats naturels remarquablement bien conservés.
Certains versants situés en dessous de 900 m, vallées et crêtes secondaires du massif vosgien abritent les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de deux espèces de chauves-souris d'importance communautaire, le Grand Murin et le Minioptère de Schreibers.

La vulnérabilité la plus importante pour les populations de chauves-souris se situe au niveau des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transit. La perturbation de ces lieux a un impact négatif immédiat sur la colonie.

ESPECES PRESENTES

Mamifères visés à l'Annexe II
Miniopterus schreibersii
Myotis myotis
Myotis myotis
Lynx lynx

Invertébrés visés à l'Annexe II
Austropotamobius pallipes

ZSC des Hautes Vosges

Les hautes Vosges, montagnes granitiques de moyenne altitude, abritent une multitude d'habitats naturels remarquablement bien conservés. Les forêts, qui montrent un fort degré de naturalité, sont composées pour l'essentiel de Hêtraies-Sapinières et de Hêtraies d'altitude. Les Erablaies d'éboulis et les Pessières sur blocs constituent les autres habitats forestiers de grand intérêt patrimonial. Les landes, qui résultent de pratiques agropastorales séculaires, recouvrent la plupart des crêtes. Elles accueillent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines endémiques. Neuf espèces d'intérêt européen ont été repérées sur le site.

L'intensification de certaines pratiques économiques (enrésinement et banalisation des forêts, retournements ou amendements des chaumes…) et touristiques (augmentation des flux de visiteurs, des voies de pénétration, développement de certaines activités de loisir) notamment a conduit à des dégradations, parfois irréversibles, du patrimoine naturel. Des chaumes et forêts primaires ont disparu, d'autres chaumes, secondaires, s'enfrichent, des espèces sont en voie de disparition (Grand Tétras), des tourbières ont été drainées ou ennoyées.
Les hautes chaumes et leur cortège végétal diversifié ne peuvent subsister qu'au moyen d'un pâturage extensif, traditionnel, avec une charge animale légère et des apports en fertilisants ou amendements très limités.

ESPECES PRESENTES
Poissons visés à l'Annexe II
Lampetra planeri
Cottus gobio

Mamifères visés à l'Annexe II
Myotis emarginatus
Myotis bechsteinii
Myotis myotis
Myotis myotis
Lynx lynx

Plantes visées à l'Annexe II
Bruchia vogesiaca
Buxbaumia viridis

ZSC des Collines sous-vosgiennes

Les collines sous-vosgiennes, d'une altitude moyenne de 300m, constituent un liseré calcaire, d'orientation nord-Sud, entre la montagne vosgienne siliceuse et la plaine rhénane alluvionnaire.
Les conditions pédologiques et climatologiques sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophiles, voire xérophiles, originales dans le contexte régional et très diversifiées, en limite d'aire de répartition.

Les pelouses et landes sèches sont relativement vulnérables au piétinement et au passage répété des véhicules. En l'absence d'entretien, les landes tendent à se fermer par l'apparition d'espèces de la fruticée. A contrario un entretien pastoral ou agricole trop intensif tend à banaliser la faune et la flore.

ESPECES PRESENTES
Mamifères visés à l'Annexe II
Myotis myotis
Invertébrés visés à l'Annexe II
Euplagia quadripunctaria
Lucanus cervus

ZSC des Promontoires silicieux

Il s'agit d'un site très éclaté, qui ne présente qu'une espèce animale inscrite à l'annexe II de la directive, et sept habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire très rares en Alsace. Les promontoires ouverts, thermophiles, sont enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance.

D'un point de vue paysager, ces formations sont très fragiles du fait de leur enclavement et risquent de disparaître, faute de lumière, si la gestion forestière aboutit à une substitution des peuplements feuillus par des plantations de résineux.

ESPECE PRESENTE
Invertébrés visés à l'Annexe II
Euplagia quadripunctaria

Description sommaire des Zones de Protection Spéciale

ZPS de la Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf

Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France).

L'importance ornithologique de la vallée du Rhin dépend de la qualité des sites de nidification existants mais aussi de l'accueil réservé aux nombreuses espèces migrant vers le sud. Ceci implique une gestion particulière des milieux afin d'offrir des conditions optimales :

- gestion forestière de la forêt alluviale,
- conservation ou restauration des milieux humides : roselières, bras morts, prairies alluviales,
- quiétude des oiseaux.

Cette gestion doit bien sûr être réalisée en concertation avec les organismes chargés de l'entretien et de la sécurisation de la navigation sur le Rhin ainsi que de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

ESPECES PRESENTES

Oiseaux visés à l'Annexe I
Gavia stellata
Gavia arctica
Botaurus stellaris
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax
Egretta garzetta
Egretta alba
Ardea purpurea
Ciconia ciconia
Mergus albellus
Pernis apivorus
Milvus migrans
Milvus milvus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Pandion haliaetus
Falco columbarius
Falco peregrinus
Porzana porzana
Porzana porzana
Philomachus pugnax
Tringa glareola
Sterna hirundo
Chlidonias niger
Alcedo atthis
Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos medius
Lullula arborea
Luscinia svecica
Acrocephalus paludicola
Lanius collurio

ZPS des Zones agricoles de la Hardt

Du fait d'une faible pluviométrie et de sols filtrants, la plaine de la Harth est sèche, tantôt limoneuse tantôt pierreuse en surface. Elle réunit ainsi les conditions idéales pour accueillir des oiseaux originaires des steppes d'Europe Centrale et des milieux sub-méditerranéens comme l'Oedicnème criard, Le Pipit rousseline, l'Outarde canepetière ou le Busard cendré.
La plaine de la Harth fait partie des quelques sites européens qui permettent la présence de ces oiseaux ailleurs que dans les sites méditerranéens.

Dans toute l'Europe occidentale, les conditions de vie de ces espèces d'oiseaux se dégradent sous l'influence du changement des pratiques agricoles ou de l'assèchement des marais (Busard cendré). Dans la plaine de la Harth, la disparition des champs de blé et des cultures de trèfle au profit du maïs irrigué a été néfaste à l'Outarde canepetière et au Busard cendré.

ESPECES PRESENTES
Oiseaux visés à l'Annexe I
Circus pygargus
Burhinus oedicnemus
Anthus campestris
Lanius collurio

ZPS des Hautes Vosges (partie haut-rhinoise)

Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pélerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante.
La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...

ESPECES PRESENTES
Oiseaux visés à l'Annexe I
Pernis apivorus
Falco peregrinus
Bonasa bonasia
Tetrao urogallus
Glaucidium passerinum
Aegolius funereus
Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos medius
Lanius collurio

ZPS du Ried de Colmar et de Sélestat (partie haut-rhinoise)

Le ried est l'une des plus grandes zones humides de l'Europe de l'Ouest. Le ried du Haut-Rhin est utilisé par les oiseaux pour leur nidification mais également lors de leur migration.
Ainsi le site abrite 8 espèces nicheuses de l'annexe I de la directive oiseau (le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Râle des genêts).

La plupart des espèces à forte valeur patrimoniale, Courlis cendré, la Cigogne blanche, le Râle des genêts, le Vanneau huppé (intérêt européen, liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace) sont inféodées aux formations herbacées (prairies, marais) et sont particulièrement sensibles à la disparition de ces milieux au profit des grandes cultures. L'étendue et la variété des prairies se sont effondrées au cours des trente dernières années.
C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en place de mesures agri-environnementales, des mesures de gestion ont été adoptées afin de préserver les habitats humides et leur fonctionnement. Le caractère inondable du ried est un des éléments déterminants pour l'accueil de la plupart des oiseaux d'eau hivernants ou de passage (oies, canards, laridés, limicoles).

D'une manière générale, la sauvegarde des espèces susvisées supposerait : - de conserver la structure du paysage semi-bocager, à base de lisières forestières et de ripisylves; - de conserver et/ ou reconstituer des prairies en zone inondable; - le respect des caractéristiques hydrologiques du ried de l'Ill ; - une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

ESPECES PRESENTES

Oiseaux visés à l'Annexe I
Egretta alba
Ciconia ciconia
Pernis apivorus
Milvus migrans
Milvus milvus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Pandion haliaetus
Falco columbarius
Falco peregrinus
Crex crex
Grus grus
Philomachus pugnax
Asio flammeus
Alcedo atthis
Picus canus
Dryocopus martius
Dendrocopos medius
Lanius collurio

Analyse des effets probables du SCoT

L'ensemble des sites Natura 2000 situés dans le territoire du syndicat du SCoT Colmar Rhin Vosges sont pris en considération dans le cadre du projet.
Ces sites sont intégrés dans la trame verte et bleue et font partie des réservoirs de biodiversité, au sein desquels les extensions urbaines sont très fortement contraintes.

Les orientations du SCoT visant à réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation grâce au maintien de surface végétale, permettent globalement de limiter les conséquences négatives des processus d'urbanisation sur les sites du réseau Natura 2000.
En effet, en l'absence d'orientations, les conséquences auraient eu un impact plus lourd sur les milieux naturels remarquables.

Le premier effet de ces règles est de maintenir l'intégrité des zones Natura 2000. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT n'aura donc pas d'incidence sur les espèces et les habitats des sites Natura 2000.
Toutefois, cette conclusion devra être confirmée par des études d'incidence pour les projets d'envergure et pour ceux qui sont réalisés dans le voisinage des sites.

Certains projets sont localisés dans le DOO :

- les contournements routiers de Weckolsheim et du sud de Colmar ;
- la desserte de la vallée de Munster ;
- et les zones d'activité de type 1, en bordure du Rhin : BNHG et VVBK.

Les projets de contournements routiers apparaissent comme étant suffisamment éloignés des principaux sites du réseau Natura 2000 pour que l'on puisse supposer qu'ils n'auront pas d'impact majeur sur leur fonctionnalité écologique.
Des études d'impact environnemental précises devront toutefois validées ou non cette absence probable d'effets négatifs.

La desserte de la vallée de Munster intervient à proximité de la ZSC des Collines Sous-Vosgiennes. Ce site, qui comprend notamment des habitats de landes et de pelouses sèches, doit faire l'objet d'une attention particulière par les études environnementales qui accompagneront le projet de desserte.
L'artificialisation et l'augmentation de la fréquentation et du piétinement des milieux devront être évitées.

Les zones d'activités de type 1 prennent place en bordure de Rhin, au sein d'un territoire naturel particulièrement riche et sensible.
A l'échelle du SCoT il est difficile d'évaluer les effets environnementaux négatifs que pourraient subir les zones Natura 2000 qui couvrent ces milieux. Le SCoT permet, à travers la mise en œuvre de la trame verte et bleue d'assurer de meilleurs interactions entre ces sites et le reste du territoire.
La localisation précise des zones d'activité devra se faire en relation directe avec les gestionnaires des sites afin de trouver les meilleurs compromis possible entre le développement économique et la préservation des milieux naturels remarquables.
Dans ce cas encore, ce sont donc des études spécifiques qui devront détailler les effets envisageables de ces aménagements.

7. Mesures intégrées par le SCoT pour protéger l'environnement

Les mesures présentées ici correspondent aux orientations du DOO qui ont directement des conséquences positives sur certaines thématiques environnementales.

L'évaluation environnementale n'a pas vocation à définir des mesures supplémentaires.

Toutefois, l'évaluation environnementale a été réalisée selon une démarche itérative.
Les apports de l'évaluation environnementale se sont donc en partie traduits dans la rédaction de certaines orientations du DOO.

Les mesures retenues ici ont toutes des incidences positives sur un aspect de l'environnement. Il est conseillé au lecteur de se reporter à l'analyse des incidences cumulées par thématique pour avoir une vision plus globale de l'effet du SCoT sur les différents aspects.

MESURES INTEGREES PAR LE SCOT POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	
La consommation d'espace	* Ralentissement du rythme de l'artificialisation * Préservation des sites au regard des enjeux environnementaux, agricoles et urbains
Les ressources du sous-sol	* Réduction et rationnalisation des besoins * Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières
Le milieu naturel	* Limitation de l'urbanisation dans les milieux naturels remarquables (milieux structurants de la trame verte et bleue) * Préservation de la fonctionnalité du réseau écologique territorial (corridors de la trame verte et bleue) * Incitation à l'introduction ou à la densification de la place du végétal et de la nature dans les milieux urbains
Le paysage	* Préservation des paysages remarquables (coteaux viticoles, lignes de crête, …) * Transcription des articles pertinents de la Charte du PNR * Préservation et amélioration des paysages du quotidien à travers des actions sur les entrées de ville, les zones d'activités, …

1/2

	MESURES INTEGREES PAR LE SCOT POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT (suite)
L'eau	* Poursuite de l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable * Prescription d'un lien entre ressource locale en eau et objectif d'accroissement de la population
Les nuisances et les pollutions	* Pris en compte des secteurs exposés aux nuisances sonores, des sites pollués * Recommandations pour conserver une bonne qualité de l'air et limiter les nuisances sonores
Les risques majeurs	* Identification des zones à risques * Interdiction de l'urbanisation quand le risque est le plus fort * Limitation de l'urbanisation quand le risque est faible
La gestion des déchets	* Rationalisation de la gestion grâce à un développement territorial équilibré et adapté à l'armature urbaine
L'énergie	* Lutte contre l'étalement urbain * Développement d'un habitat économe en énergie * Favorisation de l'utilisation des modes actifs et des transports en commun * Recours aux énergies renouvelables dans les opérations urbaines dépassant un certain seuil (nombre de logements)

2/2

8.Articulation des plans et programmes

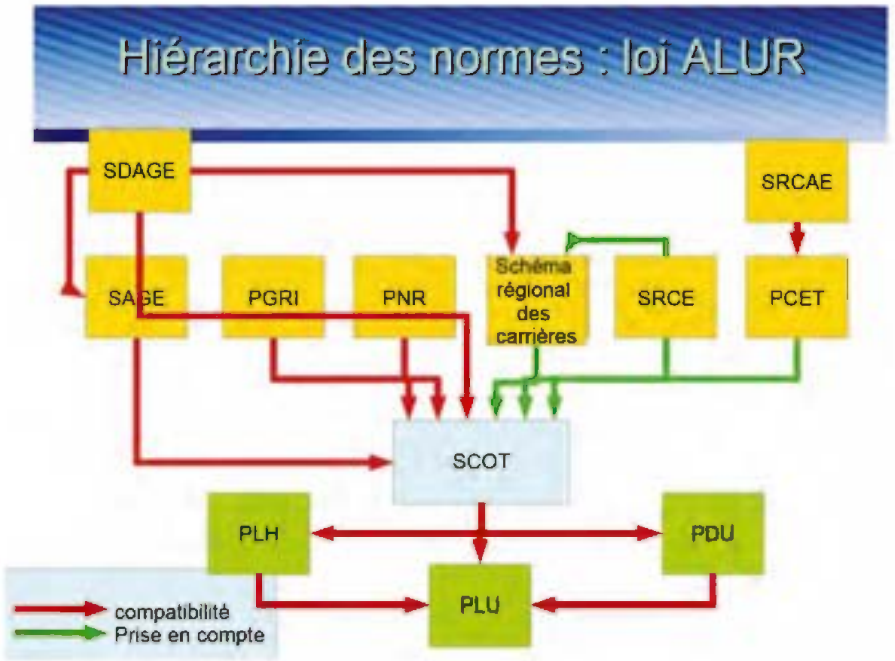

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et plusieurs types de liens entre ceux-ci.

La compatibilité :

La relation de compatibilité s'entend comme l'absence de contrariété entre norme supérieure et inférieure.

En application de l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, les chartes de parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le SDAGE, les SAGE, les directives de protection et de mise en valeur des paysages, les plans de gestion des risques d'inondation.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, les éléments de définition proviennent de la doctrine et de la jurisprudence. Dans ce sens, un rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

La prise en compte :

En plus des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

Ces plans peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Ces documents sont représentés dans le schéma à la page suivante.

Le cas particulier des plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) :
Les plans de prévention des risques ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU.
Les SCoT doivent néanmoins être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.
La rédaction de cette partie répond aux obligations légales décrites par l'article L 141-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que *« le rapport de présentation…, décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 131-1 et L 131-2 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération… ».*
Le SCoT Colmar Rhin Vosges est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible ou doit observer un rapport simple de prise en compte.

8.1- Objectifs internationaux, européens, nationaux

L'élaboration du SCoT s'est réalisée en accord avec les grands défis du Grenelle de l'environnement, à savoir :

- **La lutte contre les consommations d'espaces naturels, forestiers et agricoles :** le SCoT fixe un cadre au développement futur du territoire, par une politique en faveur de la recherche de formes urbaines plus denses, la limitation des consommations foncières, le développement limité des hameaux, un mitage proscrit.
- **La lutte contre la perte de biodiversité :** l'étude spécifique à la trame verte et bleue a permis de mettre en œuvre un système de hiérarchisation des espaces naturels selon leur enjeu de protection (niveau de naturalité, espaces aux fonctionnalités fragiles, …)
- **La lutte contre le réchauffement climatique :** le SCoT va dans le sens des orientations imposées par le Grenelle de l'environnement (respect de la règlementation thermique en vigueur, encourager le recours aux énergies renouvelables, recommander un éclairage public respectueux de l'environnement, promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles formes urbaines souvent plus compactes et moins énergivores).

Le SCoT a également pris en compte l'ensemble des éléments de cadrage des politiques internationales, européennes, et nationales, rappelées dans chaque partie introductive des thématiques de l'Etat Initial de l'Environnement.

8.2- Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible

Le SCoT Colmar Rhin Vosges doit être compatible avec la Loi Montagne, la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse et avec les objectifs de protection définis par les SAGE Thur et Ill - Nappe-Rhin, ainsi qu'avec le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Colmar-Houssen, le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la directive régionale d'aménagement des forêts domaniales et le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités.

La Loi Montagne

La Loi « Montagne » du 9 Janvier 1985 s'applique sur une partie du territoire du SCoT. Elle s'impose au SCoT, qui doit donc l'intégrer dans sa réflexion. L'objet de cette loi est d'encadrer le développement des zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation, et également de soutenir leur développement économique.

Par cette Loi, la montagne est reconnue comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

26 communes du SCoT, dans sa partie Ouest, sont concernées par la loi Montagne.

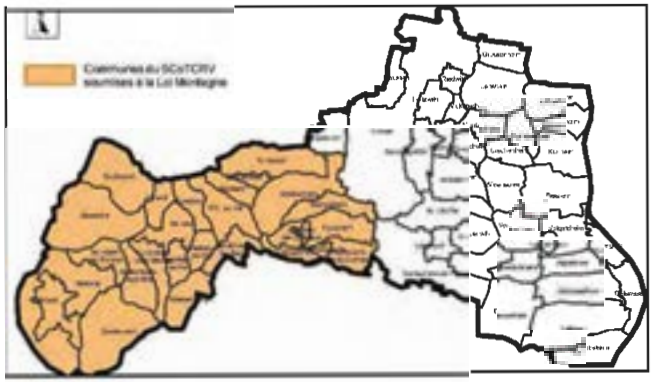

LES Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.
Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges est intégralement inclus dans le périmètre du SDAGE Rhin – Meuse et appartient au district du Rhin.
Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016-2021.
Le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinis par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.
Le SDAGE se compose de cinq tomes :

- Tome 1 : Objet et portée du SDAGE ;
- Tomes 2 et 3 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux (Un volume pour chaque district : Rhin et Meuse) ;
- Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions ;
- Tome 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans les programmes de mesures ;

ainsi que de neuf documents d'accompagnement :

Par ailleurs, sont associés au SDAGE, deux annexes ayant la même portée juridique : les tomes 6 et 7 qui regroupent les cartographies pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE se répartissent selon six thématiques :

- Thème 1 : Eau et santé,
- Thème 2 : Eau et pollution,
- Thème 3 : Eau, nature et biodiversité,
- Thème 4 : Eau et rareté,
- Thème 5 : Eau et aménagement du territoire
  - inondations,
  - préservation des ressources naturelles,
  - alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Thème 6 : Eau et gouvernance.

Thème 1 : Eau et santé

Pour le Thème 1, l'enjeu est d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, avec deux priorités :

- de l'eau potable de qualité en permanence,
- des lieux de baignades sains.

Plusieurs orientations fondamentales et dispositions visent à atteindre ces deux priorités :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (voir orientation T1 - O1) ;
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire (voir orientation T1 - O2).

En correspondance avec ce Thème, le DOO indique, dans l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif que différentes actions seront mises en œuvre en vue de garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable durablement :

- la préservation des champs captants existants (occupation et usage des sols adaptés dans les périmètres de protection) ;
- la recherche si nécessaire de nouveaux sites de captage d'eau potable dans le secteur de plaine, à l'écart des zones

urbanisées, des infrastructures de transport et des panaches de pollution ;
- la réalisation d'interconnexions de sécurité entre les différentes sources d'approvisionnement du territoire.

Thème 2 : Eau et pollution

Pour le Thème 2, l'enjeu est de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines, avec cinq priorités :
- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leur sous-produit : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Plusieurs actions retenues dans l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif contribue à répondre à l'enjeu du Thème 2.
Le DOO indique que l'imperméabilisation sera limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ sera favorisée. La réduction de l'imperméabilisation permet d'éviter à l'eau de collecter une charge polluante lors de son ruissellement.
De plus, le DOO rappelle, conformément au SDAGE, que la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs fonctionnels sera privilégiée. L'implantation des zones d'activités sera subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement et par la présence d'un système d'épuration adapté.

Thème 3 : Eau, nature et biodiversité

Pour le Thème 3, l'enjeu est de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques, avec une grande priorité :
Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. (C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.)

Plusieurs orientations du DOO permettent de répondre aux enjeux énoncés dans le Thème 3 du SDAGE.
L'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides retient un certain nombre de prescription pour préserver la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés : respect d'un recul minimal de l'urbanisation vis-à-vis des cours d'eau, préservation des champs des crues et des zones de mobilité des cours d'eau, systèmes d'infiltration des eaux pluviales, maintien des zones humides, ...
De plus, les orientations 27, 28 et 29 relatives à la préservation de la nature et à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du SCoT correspondent aux enjeux de ce Thème.

Thème 4 : Eau et rareté

Pour le Thème 4, l'enjeu est d'encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse, avec deux priorités :
- Empêcher la surexploitation des ressources en eau ;
- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

Certaines actions de l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif correspondent à ce Thème. Le SCoT préconise la réalisation d'interconnexions de sécurité entre les différentes sources d'approvisionnement du territoire et permet ainsi de limiter la pression sur des sources en déficit quantitatif.

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire

Pour le Thème 5, l'enjeu est d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire, avec trois priorités :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Le SCoT, document cadre de l'aménagement du territoire, entre directement en résonnance avec ce Thème.
Différentes orientations du DOO entrent en correspondance avec ce Thème. L'orientation 37 Prévenir les risques intègre notamment le risque d'inondation, en rappelant les prescriptions qui s'appliquent au sein des PPRI et en préservant de l'urbanisation les zones d'expansion des crues en dehors des PPRI. En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle devra prendre en compte les aléas dès la conception des projets pour limiter les risques.
Par ailleurs, comme cela a été mentionné pour le Thème 3, les modalités de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont détaillées dans les orientations 27, 28 et 29 consacrées à la Trame Verte et Bleue.

Thème 6 : Eau et gouvernance

Pour le Thème 6, l'enjeu est de développer à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, avec cinq priorités :

- Anticiper sur l'avenir ;
- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DECE et de la Directive inondation.

Le SCoT, en développant une approche stratégique sur un périmètre cohérent, permet de contribuer à cet enjeu. L'espace de projet du SCoT correspond à un bassin de vie et offre ainsi une opportunité intéressante pour la participation des acteurs à une échelle locale.
Cette proximité est propice à une prise en compte des problématiques liées à la ressource en eau par les acteurs pour établir leur projet de territoire.

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux déclinent à l'échelle d'un bassin versant ou d'un système aquifère les grandes orientations définies par le SDAGE.
Le territoire du SCoT recouvre partiellement trois SAGE :

- le SAGE Ill Nappe Rhin ;
- le SAGE de la Lauch ;
- le SAGE de la Thur.

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE Ill Nappe Rhin sont :

- la préservation et la reconquête de la qualité de la nappe rhénane (pollutions diffuses) ;
- la gestion quantitative des eaux superficielles : crues et étiages – relations entre le Rhin et la plaine ;
- la restauration des écosystèmes : cours d'eau et zones humides ;
- la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

Présentation du SAGE et de sa géographie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin est mis en œuvre depuis janvier 2005 (première approbation) et a été révisé en juin 2015.
Le SAGE Ill Nappe Rhin s'étend longitudinalement du nord au sud de la région alsacienne et couvre la partie française de la nappe des alluvions du Rhin, ainsi que les cours de l'Ill et du Rhin.

Les enjeux du SAGE

Le projet de SAGE est exprimé à travers le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Celui-ci vise à répondre à six enjeux afin de préserver et de restaurer la qualité de la nappe phréatique rhénane et celles des écosystèmes aquatiques :

1/ Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale afin de permettre d'ici 2027 une alimentation en eau potable sans traitement.
Ce sont principalement les actions retenues dans l'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif qui contribuent à la réalisation de cet enjeu : la réduction de l'imperméabilisation et du ruissèlement, l'infiltration des eaux pluviales et la poursuite de l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées.

2/ Restaurer la qualité des cours d'eau (restauration des lits et des berges, restauration de la continuité longitudinale, respect des objectifs de débit en période d'étiage) ;
L'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides offre une réponse à cet enjeu pour la préservation de la qualité morphologique des cours d'eau.

3/ Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
La Trame Verte et Bleue, et notamment les actions contenues dans l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques, intègre les zones humides remarquables comme réservoir de biodiversité et les préservent ainsi des extensions urbaines. Les zones humides plus ordinaires sont également prises en compte.

4/ Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;

Le SCoT est un outil d'aménagement du territoire et de développement économique. Sa compatibilité avec le SAGE assure que la gestion de l'eau soit bien intégrée en amont de chaque projet.

5/ Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
Le SCoT suit les mêmes objectifs que le SAGE à travers les orientations 27 et 30 qui précisent que les milieux naturels de la trame bleue soient préservés et contribuent ainsi à la gestion des crues

6/ Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.
Le SCoT intègre dans l'orientation 37 Prévenir les risques la prévention des risques d'inondation par la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risque. Dans les secteurs non couverts par un PPRi, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion ou rupture de digue.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lauch

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE de la Lauch sont :

- la gestion quantitative des eaux superficielles (haute vallée limitée en ressource, infiltration et assecs réguliers en basse vallée) ;
- la préservation de la qualité de l'eau (pressions industrielles viticoles, activités agroalimentaires) ;
- l'hydromorphologie et les continuités écologiques.

La mise en place du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lauch est en cours d'élaboration et de mise en place.
La grande majorité du SAGE est à l'extérieur du SCoT ; au sein du SCoT, le SAGE de la Lauch s'étend entre les cours de la Fecht et de la Lauch. Le périmètre correspondant aux masses d'eau superficielles est plus étendu que celui des masses d'eau souterraines.
La compatibilité du SCoT avec ce SAGE n'est pas actuellement démontrable mais les orientations du SCoT susceptibles d'être favorable au projet de SAGE sont les mêmes que celles qui ont été citées pour le SDAGE, un lien de compatibilité s'exerçant entre SDAGE et SAGE.

Le SAGE de la Lauch est en cours élaboration. Le périmètre du SAGE et la constitution de la CLE ont été définis en mars 2013 par arrêté préfectoral.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thur

Les priorités locales selon le SDAGE 2016-2021

Selon le SDAGE, les principales problématiques du SAGE de la Thur sont :

- la qualité des eaux (pollutions industrielles) ;
- la gestion quantitative des eaux superficielles : crues et étiages ;
- la restauration des milieux physiques.

Présentation du SAGE et de sa géographie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin est mis en œuvre depuis mai 2001 (première approbation) et est actuellement en cours de révision.

Les principales thématiques retenu par le SAGE

Les orientations stratégiques retenues par le SAGE s'organisent autour de trois grands thèmes :

- Les cours d'eau et les milieux aquatiques ;

L'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques et l'orientation 31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides correspondent aux enjeux énoncés dans ce thème.

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource ;

L'orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif répond sur le territoire du SCoT aux problématiques de ce thème.

- Les activités socio-économiques.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin et Meuse est issu de la Directive européenne de 2007, dite « directive inondation », relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive imposait à chaque district hydrographique de se doter d'un plan de gestion des risques d'inondations avant la fin de l'année 2015.

Le PGRI du district du Rhin a été élaboré avec les parties prenantes, notamment le Comité de bassin, et a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015.
Il est établi pour une durée de 6 ans (2015-2021).

Le PGRI s'appuie sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a conduit à l'identification des territoires à risque important (TRI) en croisant la présence d'enjeux humains (population permanente, nombre d'emploi), patrimoniaux et environnementaux avec l'importance des aléas d'inondation.
Le SCoT ne fait pas partie des territoires identifiés comme TRI, et, donc, seules les dispositions générales du PGRI s'appliquent.

Les dispositions définies pour atteindre les objectifs du PGRI couvrent les quatre thématiques suivantes :

- les orientations fondamentales et dispositions présentes dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation notamment le schéma directeur de prévision des crues),

- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Dans le SCoT, l'orientation 37 Prévenir les risques souligne particulièrement l'importance de la prise en compte des inondations. Le SCoT s'appuie sur la réglementation des PPRi et précise que le zonage des documents d'urbanisme devra respecter les prescriptions indiquées.
Dans les zones sensibles à des aléas d'inondation ou à l'expansion des crues, l'urbanisation sera autorisée sous réserve qu'il s'agisse d'une zone de développement stratégique définie lors de la révision ou de l'élaboration du document d'urbanisme en concertation avec les services de l'Etat, responsables de la prévention des risques majeurs.
Les autres espaces soumis au risque de submersion ou de rupture seront rendus inconstructibles, s'il s'agit de zones d'extension dont la viabilisation n'est pas encore effective.

Ces différentes prescriptions permettent de renforcer la prise en compte des risques d'inondation sur le territoire du SCoT.

La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La Charte a été adoptée par décret ministériel en mai 2012, avec une validité de 12 ans (2012-2024).
Il s'agit de la troisième révision de la charte.

La charte du Parc identifie trois grands secteurs géographiques :

- Les Hautes-Vosges, coeur de nature et lieu de quiétude très fréquenté où il faut concilier l'accueil des visiteurs et la préservation des patrimoines ;
- Le plateau des Mille étangs, où la question du développement durable se pose dans un environnement exceptionnel et fragile ;
- Les vallées et piémonts où la vitalité et l'identité du territoire sont en jeu, tant du point de vue économique que du cadre de vie.

Deux de ces trois secteurs géographiques, les Hautes-Vosges et les vallées et piémonts, sont en partie inclus dans le SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Dans le cadre de cette stratégie par secteur, l'action du Parc se construit autour de 4 orientations :

- 1. Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire ;
- 2. Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources ;
- 3. Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité ;
- 4. Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

La première orientation de la Charte repose sur deux mesures :

- 1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques ;
- 1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés

L'orientation 27 Préserver les milieux écologiques majeurs et l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques regroupent les principales mesures pour la biodiversité sur les espaces du SCoT appartenant au PNR des Ballons des Vosges.
Les milieux remarquables comme les sites du réseau Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Collines sous-vosgiennes, des Sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises et des Hautes Vosges ainsi que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges) sont intégrés dans le SCoT en tant que noyaux de biodiversité. Ces zones sont préservées des extensions urbaines nouvelles.
Par ailleurs le DOO identifie la ligne des crêtes et la vallée de la Fecht comme corridors écologiques. Ces corridors permettent d'assurer une continuité et la mobilité des espèces entre les principaux milieux ; et offrent la mise en relation des milieux du parc avec le reste du territoire.
Par ailleurs, le DOO reprend les prescriptions de la Charte dans le territoire où elle s'applique.

L'Orientation 30 Protéger les paysages décrit les prescriptions du DOO pour la préservation des paysages.

La seconde orientation de la Charte s'appuie sur trois mesures :

- 2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable ;
- 2.2. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- 2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat.

Plusieurs orientations du DOO concourent à optimiser l'occupation de l'espace et orienter le développement urbain pour réduire son impact environnemental.
L'orientation 1 Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante définit cinq niveaux de polarités (au sein du PNR, Munster et Metzeral, sont identifiés comme « Pôle relais pluri-communaux » et les autres communes comme « Villages ») et l'orientation 5 Recentrer les extensions de chaque commune établit des objectifs de densité moyenne pour chaque niveau de polarité. Ces deux objectifs permettent d'adapter la consommation d'espace des extensions urbaines selon la situation dans le territoire du SCoT et, ainsi, d'économiser le foncier et notamment l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles.
Les leviers permettant de réaliser des économies d'énergie apparaissent dans les orientations relatives au logement et dans celles relatives aux transports. L'orientation 11 Permettre la remise à niveau du parc de logements indique que les opérations doivent veiller à accroître les performances énergétiques et limiter l'empreinte carbone de l'habitat. Les orientations 24, 25 et 26 relatives à la ville des courtes distances et au développement des transports collectifs et des modes doux sont favorables à une plus faible facture énergétique de la mobilité.

La troisième orientation de la Charte se base sur trois mesures :

- 3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives ;
- 3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc ;
- 3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballon des Vosges ».

Le SCoT retient plusieurs orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et aux localisations préférentielles des activités économiques.
Parmi celles-ci, l'orientation 15 Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales

contient des recommandations pour une intégration paysagère de qualité et une meilleure gestion des nuisances générées (recyclage des déchets issus des process d'entreprise, respect de la qualité du cycle de l'eau, gestion des autres nuisances sonores ou olfactives).
L'orientation 18 Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole indique que le développement de l'agriculture biologique est encouragé, notamment dans les zones de vallées, ce qui rappelle la volonté de la Charte de soutenir une agriculture durable de qualité.

Par ailleurs, l'orientation 19 Assurer le développement touristique du territoire regroupe les prescriptions du SCoT concernant le tourisme. Plusieurs sites appartenant au PNR sont mentionnés : le patrimoine naturel du massif des Vosges, la vallée de Munster. Le développement du tourisme s'appuie sur les potentialités existantes et doit tenir compte des sensibilités des milieux naturels.

La quatrième orientation de la charte s'organise à partir de quatre mesures :

- 4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire ;
- 4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements ;
- 4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle ;
- 4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc.

Cette grande orientation a été confortée dans le cadre de la concertation qui a été mise en place pour l'élaboration du SCoT. Les réunions, les séminaires, les expositions, qui ont été organisés ont permis de réaliser un projet de SCoT partagé, intégrant notamment les instances du PNR.

8.3- Plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par délibération du Conseil Régional et par arrêté du Préfet de Région en décembre 2014.

Le projet de SRCE est le fruit d'une réflexion collective et concertée engagée depuis 2010 avec les différents acteurs alsaciens, à travers les travaux du Comité Alsacien de Biodiversité (CAB), instance coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, et près de 66 réunions d'échanges et de travail.

Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité.
Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Il donne ainsi une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.

Méthodologie du SRCE

L'échelle du SRCE au 1/100 000e offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Le SRCE identifie les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée.
Ils reposent sur les milieux naturels remarquables recensés (sites Natura 2000, ZNIEFF, ...), ainsi que les secteurs intéressants en terme de biodiversité : forêts, zones humides, étendues de pelouses sèches, mosaïques de milieux variés, ...

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement pour la faune et la flore assurant les connexions entre les réservoirs de biodiversité.
Selon les caractéristiques des espèces, ils ne sont pas nécessairement linéaires et peuvent exister sous le forme d'habitats discontinus, mais suffisamment proches.
La définition du tracé des corridors s'est appuyé sur l'analyse visuelle des cartes et plans, l'étude des corridors identifiés par le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue de 2003 (Région Alsace), l'étude des corridors de certains SCoT, l'identification des axes de passage préférentiels dans le massif vosgien (de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Le périmètre du SRCE correspond à la région Alsace, toutefois, le réseau trame verte et bleue s'inscrit dans des continuités d'importance nationale et transfrontalière, d'une part selon un axe Nord-Sud (Rhénanie/Palatinat-Vosges-Jura-Arc Alpin, l'axe rhénan) et d'autre part, selon un axe Ouest-Est (Vosges-Forêt Noire).

Les corridors au sein du SCoT

Le SRCE identifie plusieurs corridors qui traversent le territoire du SCoT selon une orientation nord-sud :

- la ligne de crête des Vosges à l'extrémité occidentale du SCoT ;
- le piémont des collines vosgiennes ;
- un axe, à l'est de l'agglomération de Colmar, qui suit la forêt de la Thur et la forêt communale de Colmar puis le cours de l'Ill ;
- un axe formé par plusieurs forêts de la plaine alsacienne a (la forêt communale de Dessenheim, la forêt domaniale de Kastenwald, les forêts de Holtzwihr, de Riedwihr et de Jebsheim) avant de rejoindre l'Ill ;
- le canal du Rhône au Rhin et celui d'irrigation de la Hardt ;
- le Rhin, le Grand Canal d'Alsace et les boisements rivulaires.

Ces axes sont surtout situés dans la plaine d'Alsace. En effet, dans la partie du massif vosgien appartenant au SCoT, s'observe une couverture très dense du territoire par des milieux naturels, qui constituent ainsi un ensemble presque continu et ne nécessitent pas de corridors pour les connecter.

Les axes longitudinaux qui parcourent le SCoT d'est en ouest sont moins nombreux.
Le principal corridor de cette orientation est celui de la vallée de la Fecht qui traverse la partie occidentale du massif vosgien, le piémont alsacien, puis prend une direction nord-est pour rejoindre le cours de l'Ill ;
Plusieurs continuités secondaires est-ouest existent entre les boisements de la plaine alsacienne.

Les causes de fragmentation dans le SCoT

Les principales causes de fragmentation des continuités naturelles sont les infrastructures routières et l'urbanisation, notamment :

- la RD 417 dans la vallée de la Fecht,
- la RD et la RN 83, notamment au niveau du contournement de Colmar,
- l'Autoroute 35,
- la RD 415 qui traverse la plaine d'Alsace,
- et la RD 52 le long du Grand Canal d'Alsace.

Les éléments fractionnant issus de l'urbanisation identifiés dans le SRCE se localisent :

- dans la vallée de la Fecht : au nord de Munster, entre Wihr-au-Val et Walbach, et, au contact de l'agglomération colmarienne, au nord-est d'Ingersheim ;
- à l'interface entre la forêt domaniale du Kastenwald et Widensolen ;
- le long de la Lauch à Herrlisheim-près-Colmar ;
- dans la forêt de Marckolsheim ;
- et dans les boisements, situés au bord du Grand Canal d'Alsace, au nord de Nambsheim.

Le Plan d'Action Stratégique du SRCE

Faisant partie du SRCE, le Plan d'Action Stratégique (PAS) constitue un cadre de référence pour mettre en synergie les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Le PAS est basé sur les lignes directrices suivantes :

- maintenir l'existant et éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles ;

- réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation, par une utilisation de l'espace plus économe, par le maintien d'espaces non bâtis à l'intérieur des zones urbaines ;

- Conserver la surface forestière en plaine où elle est en régression ;
- limiter les pressions par les activités humaines : l'objectif consiste à rechercher le meilleur équilibre entre les activités

humaines et les écosystèmes, qu'il s'agisse du tourisme et des loisirs, de l'agriculture, de la sylviculture ;

- développer les synergies entre les interventions des acteurs (institutions publiques, acteurs privés), afin que les efforts réunis de chacun permettent d'atteindre des résultats tangibles.

La déclinaison de la trame verte et bleue dans le SCoT

Le réseau écologique du territoire a été précisé sur l'ensemble du territoire du SCoT. Le DOO précise les prescriptions qui s'appliquent pour protéger la fonctionnalité du réseau de la trame verte et bleue, principalement à travers l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques.
Les extensions urbaines nouvelles sont interdites dans les noyaux de biodiversité définis dans le SCoT et dans les grands massifs forestiers de plus de 4 hectares.
Le DOO indique que les corridors écologiques seront préservés de l'urbanisation sur une largeur de plusieurs dizaines de mètres, déterminée en fonction des espèces susceptibles de les utiliser. Lorsque de nouveaux aménagements (infrastructures, extensions urbaines) seront amenés à porter atteinte aux continuités écologiques, le respect des fonctionnalités écologiques devra être assurée et les continuités devront être rétablies.
En plaine et dans la zone viticole, le DOO privilégie la croissance d'un réseau de micro-boisements et de haies, jouant le rôle de relais dans le fonctionnement écologique du territoire.

L'orientation 27 Préserver les milieux écologiques majeurs définit les protections qui s'appliquent au sein des périmètres réglementaires autour de milieux écologiques remarquables (réserves naturelles régionales, sites inscrits, Zone Natura 2000, Zones humides remarquables, Arrêté de Protection du Biotope).
Ces sites sont inscrits comme réservoirs de biodiversité dans les trames vertes et bleues du SCoT et du SRCE.

L'orientation 29 Préserver la nature en ville contient des recommandations qui contribuent à étoffer les connexions du réseau écologique, avec des liens continus ou discontinus (en pas japonais par exemple).

Le Plan Climat Energie Territoire (PCET) du Grand Pays de Colmar

Le Grand Pays de Colmar est une structure administrative au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999.
Les communes ainsi fédérées ont adopté une Charte de Développement commune.
Le Pays du Grand Colmar est un espace de projet qui correspond à un territoire plus vaste que celui du SCoT. Il comprend sept intercommunalités, il recouvre entièrement l'espace du SCoT auquel s'ajoutent les communautés de communes de la Vallée de Kaysesberg, du Pays de Ribeauvillé et du Pays de Rouffach.

Le Grand Pays de Colmar s'est engagé dès juin 2008 dans une démarche de Plan Climat-Energie Territorial (PCET) afin de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble du plan d'action du PCET a été adopté en avril 2012.

Le PCET comprend 40 actions à mettre en œuvre regroupées selon cinq domaines intitulés :

- Bâtiment/Habitat ;
- Transport/Mobilité ;
- Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public ;
- Animation et communication ;
- Agir dans d'autres domaines.

Les actions relatives au bâtiment et à l'habitat concernent la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables, et les conseils aux particuliers et aux collectivités.

Les actions relatives au transport et à la mobilité portent sur l'adoption d'une stratégie commune pour les déplacements, la recherche alternatives à la voiture individuelle, et le renforcement de l'information et la sensibilisation.

De plus le plan met en avant le devoir d'exemplarité auquel doivent se tenir les structures publiques, et l'importance des démarches d'animation et de communication.

Le SCoT retient plusieurs orientations qui répondent aux enjeux énergétiques soulevés dans le cadre du PCET. Ces orientations concernent plus particulièrement le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le logement et dans les transports.

L'orientation 34 Favoriser le développement des énergies renouvelables développe plusieurs recommandations du SCoT pour la production d'énergie issue de sources renouvelables.
Le SCoT favorise le développement de ces types d'énergies et ne crée pas d'interdiction pour les équipements nécessaires à leur production dans les zones urbanisées des PLU en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, centre ancien, zone paysagère sensible).

Dans le domaine du logement, l'orientation 11 Permettre la remise à niveau du parc de logements indique que la réhabilitation du parc de logements doit être poursuivie, en veillant à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments.

L'orientation 20 Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances contribue à favoriser un fonctionnement urbain énergétiquement sobre, grâce à une plus faible facture énergétique du système de transports.
La ville des courtes distances vise à introduire l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements et ainsi de diminuer les besoins de déplacements en voiture et encourager la pratique de solutions de mobilité plus économes.

Le Schéma Départemental des Carrières

Conformément à la loi du 4 janvier 1993 du Code de l'Environnement, le département du Haut-Rhin dispose d'un Schéma Départemental des Carrières (SDC).
Ce schéma directeur a fait l'objet d'une élaboration conjointe avec celui du Bas-Rhin en raison d'une grande similitude dans la gestion des matériaux de carrières.

Chacun des schémas permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.
L'actuel Schéma Départemental des Carrières a été approuvé en octobre 2012.

Dans le département du Haut-Rhin, les orientations du Schéma des Carrières s'articulent autour de cinq thèmes :

- promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux,
- permettre un accès équilibré à la ressource,
- autoriser à partir d'études d'impact et de notices d'incidence de qualité renforcée,
- réduire ou compenser l'impact des installations sur l'environnement pendant leur exploitation,
- intégrer le réaménagement des sites dans l'aménagement du territoire.

Le Schéma Départemental des Carrières note l'importance essentielle des enjeux que constituent la nappe phréatique d'Alsace et la biodiversité qui l'accompagne, en particulier le long de la bande rhénane.

Le SCoT ne comporte pas d'orientations portant explicitement sur les carrières, mais indique toutefois dans l'orientation 33 Préserver les autres ressources naturelles du territoire que l'exploitation des ressources minérales se fera dans le respect du SDC, et que la remise en état adaptée des sites après exploitation, favorisera la création de milieux naturels (zones humides, pelouses,…).
D'une manière globale, le projet du SCoT vise à développer un urbanisme raisonné sur le territoire, ce qui est favorable à une utilisation économe et adaptée des matériaux, souhaitée dans le cadre du SDC.

De plus, le SCoT renforce la protection de la biodiversité et des milieux écologiques à travers la mise en place de la trame verte et bleue, détaillée dans l'orientation 27 Préserver les milieux écologiques majeurs et l'orientation 28 Préserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques.
Ces orientations permettent de répondre à la volonté affirmée dans le SDC de réduire ou de compenser l'impact des installations sur l'environnement. La constitution d'un réseau écologique, permet d'intégrer les exploitations désaffectées à la suite de leur réaménagement.

Les autres plans et programmes

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'Alsace s'est dotée en juin 2012 d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie, (SRCAE), conformément aux objectifs de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Alsace est un document stratégique au service de tous les acteurs locaux concernés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, à s'adapter au changement climatique et à améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020.

Les orientations stratégiques

Ce document stratégique définit les orientations de la politique régionale de l'énergie, du climat et de l'air, selon cinq axes :

1/ la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la demande énergétique ;
2/ l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
3/ la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique ;
4/ le développement de la production d'énergies renouvelables ;
5/ les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.

L'objectif retenu dans le SRCAE est de réduire de 20% la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à son niveau de 2003).

Dans le SCoT, la maîtrise de la demande énergétique repose principalement sur l'amélioration des performances du parc de logement, notamment à travers l'orientation 11 Permettre la remise à niveau du parc de logements, et sur la diminution de l'usage des transports routiers grâce au rapprochement des services quotidiens des logements comme l'indique l' orientation 20 Une nécessaire densification de la tache urbaine actuelle, privilégiant la ville des courtes distances.

Par ailleurs, l'orientation 34 Favoriser le développement des énergies renouvelables favorise le recours aux énergies renouvelables sur le territoire du SCoT.

Concernant l'adaptation aux effets du changement climatique, l'introduction du végétal et la préservation des îlots naturels dans les espaces urbains denses, comme le recommande l'orientation 29 Préserver la nature en ville permet de contribuer à réguler la température en ville.
Dans ce sens, les orientations 39 et 40 Limiter les nuisances et prendre en compte les évolutions climatiques détaille les bénéfices que peuvent apporter les zones boisées et végétales dans le tissu urbain, aussi bien pour la qualité de l'air que pour la lutte contre les îlots de chaleur.

Le schéma régional éolien

Le schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE. Il a pour vocation de contribuer à la planification d'un développement harmonieux de l'énergie éolienne, prenant en compte les différents enjeux du territoire.

Le Plan Régional Santé Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement a été approuvé par le Conseil Régional d'Alsace et par arrêté préfectoral en septembre 2012.
Le plan vise à maîtriser les facteurs de risque, à améliorer la connaissance, l'information et la formation de chacun pour la période 2011-2015.

Le PRSE2 se traduit par l'énoncé d'actions prioritaires regroupées en 11 objectifs globaux :

1. Améliorer la qualité de l'air extérieur et prévenir les pathologies associées ;
2. Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérogène, mutagène ou reprotoxique ;

3. Améliorer la qualité de l'air intérieur ;
4. Protéger les eaux souterraines ;
5. Connaître et réduire l'impact des produits phytosanitaires ;
6. Lutter contre l'habitat indigne ;

7. Réduire l'incidence de la légionellose ;
8. Lutter contre les points noirs environnementaux ;
9. Informer sur les risques auditifs liés à l'écoute de musique amplifiée ;
10. Eduquer au lien santé environnement ;
11. Préparer l'avenir : risques émergents (nanotechnologies et ondes électromagnétiques).

Le SCoT retient plusieurs orientations permettant de limiter la présence de nuisances environnementales susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé humaine. Ces orientations concernent notamment la qualité de l'eau (orientation 32 Préserver la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif), le bruit et les polluants atmosphériques (orientation 36 Prendre en compte les risques liées aux activités humaines).
Par ailleurs, les orientations relatives au secteur du logement, comme l'orientation 11 Permettre la remise à niveau du parc de logements, contribuent à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Plan Régional pour l'Agriculture Durable

Le PRAD « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. »
2.
En Alsace, le PRAD a été élaboré par les services de l'Etat entre le lancement des travaux annoncé par le Préfet de Région le 9 mai 2011 et sa présentation en Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, le 12 juillet 2012.

Le PRAD comporte cinq chapitres avec les parties suivantes :

- Chapitre 1 : Diagnostic régional ;
- Chapitre 2 : Orientations ;
- Chapitre 3 : Actions ;
- Chapitre 4 : Plans Régionaux ;
- Chapitre 5 : Indicateurs.

Les orientations du PRAD sont déclinées selon les trois piliers du développement durable : économie, environnement et société.
Certaines orientations sont générales, d'autres couvrent différentes filières de l'agriculture : Maïs/Grandes cultures, Viti-viniculture, laitière, élevage, fruits et légumes, tabac et houblon, montagne vosgienne, industries alimentaires et agro-industries.

Ainsi que le rappelle l'orientation 18 Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole, l'ensemble des orientations du SCoT relatives à la consommation foncière et à la recherche de densité concourent à la préservation des surfaces de production agricole.
De plus, le SCoT compte plusieurs orientations abordant les thématiques de préservation des milieux naturels, d'amélioration de la qualité et de prise en compte du changement climatique. Ces mêmes thématiques apparaissent dans le PRAD concernant la prise en compte de l'environnement.

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a vocation à améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

En Alsace, Le PPRDF a été approuvé en janvier 2012.

Il identifie à l'échelle régionale les massifs forestiers, tant publics que privés, qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois. Il analyse les raisons pour lesquelles l'exploitation est insuffisante et définit les actions à mettre en œuvre à court terme pour y remédier.

Les actions de ce plan concernent l'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois à court terme (à savoir sur la période 2012-2016)

Le PPRDF ne constitue pas un nouveau document d'orientation régionale de gestion forestière, mais un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers.
La finalité de ce plan est de contribuer à lutter contre le réchauffement climatique grâce au développement de l'usage du bois matériau renouvelable tout en développant une activité économique locale, source d'emplois nouveaux principalement dans le milieu rural.

Le SCoT introduit une protection supplémentaire pour les massifs boisés de plus de 4ha. L'orientation 33 Préserver les autres ressources naturelles du territoire indique que ces massifs seront conservés ou que leur destruction sera compensée.

De plus, sur le territoire du PNR, une sylviculture « proche de la nature » sera privilégiée conformément à la charte du parc.
Il s'agit d'une sylviculture qui réalise le meilleur compromis entre la recherche d'une biodiversité la plus riche possible et la rentabilité économique des exploitations. L'exploitation doit être respectueuse des peuplements et des milieux, et permettre ainsi une régénération naturelle. Les arbres sont exploités à des diamètres variables selon les essences.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Haut-Rhin a été approuvé en mars 2003. Ce document présente la politique départementale en matière de gestion des déchets.

Les principaux objectifs du plan de prévention sont axés sur :

- la réduction des déchets à la source,
- la valorisation au maximum les déchets grâce au tri, au recyclage et au compostage,
- l'incinération avec épuration des fumées, pour convertir en énergie les déchets non-recyclables,
- l'application du « principe de proximité » pour la gestion,
- un recours au stockage réservé aux seuls déchets ultimes.

L'orientation 34 Renforcer le système de gestion et de valorisation des déchets du DOO comprend les recommandations du SCoT concernant la gestion des déchets. Celui-ci rappelle l'importance de réduction de la production des déchets et de leur valorisation.
Par ailleurs, dès la conception des opérations d'aménagement, la thématique des déchets devra être intégrée : dimensionnement suffisant des dispositifs de gestion, dimensionnement de la voirie et intégration paysagère.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et, à partir de ce diagnostic, de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
Les infrastructures concernées par la deuxième échéance de la directive sont :

- les voies routières dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules/jour) ;
- les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an (soit 82 par jour).

Au sein du SCoT, il existe un PPBE, approuvé en novembre 2015, qui porte sur les infrastructures gérées par l'Etat.
Les infrastructures concernées sont l'A35, la RN83 et la voie ferrée 115 000 (Ligne Strasbourg-Bâle, passant par Colmar).

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Le SCoT prend le PPBE en considération puisque les secteurs soumis aux nuisances sonores seront reportés dans les documents d'urbanisme locaux. Comme indiqué dans les orientations 39 et 40 Limiter les nuisances et prendre en compte les évolutions climatiques, la construction de logements à proximité des infrastructures bruyantes.
De plus, lors de la réalisation ou de la requalification d'infrastructures bruyantes, les nuisances seront diminuées grâce aux solutions techniques possibles et conformément à la réglementation en vigueur.

Volet 5 :

Modalités de suivi

Dispositif de suivi et d'application du SCoT

Conformément à l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte doit « *procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT* » **au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans** à compter de la délibération portant approbation du Schéma.
« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » que devra conduire le syndicat mixte au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, nous proposons d'ores et déjà une liste d'indicateurs à renseigner.

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant la qualité des indicateurs, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du syndicat mixte, en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- la pertinence : une donnée liés aux effet de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité (corrélation avec une sensibilité environnementale ou avec une action mesurable du SCoT) ;
- l'opérationnalité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;
- la pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs des données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.

Les indicateurs ont été compilés dans une grille d'analyse qui expose :

- l'intitulé de l'indicateur et la description de la donnée à renseigner
- Les sources (structure) à mobiliser pour recueillir la donnée
- Une fréquence conseillée de mise à jour

Par aillleurs, certains thèmes plus subjectifs auxquels il est difficile d'appliquer un indicateur objectif et disponible devront être traités lors du bilan du SCoT après 6 ans d'application du document. Cela concerne notament :

- Le suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue
- L'approche paysagère
- Le suivi des installations et de la puissance installée de production d'énergie issue de source renouvelable

1 - Évolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km² par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement Population	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	4	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements individuels groupés	Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
				Nouveaux logements collectifs	Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	A compter de la date d'approbation du SCoT	annuelle
		6	Statuts d'occupation des	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

			résidences principales	Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
Thème	**Sous-Thème**	**Numéro de l'indicateur**	**Nom de l'indicateur**	**Paramètres mesurés**	**Détail: Définition, unité de mesure**	**Source des données**	**Année de valeur initiale**	**Fréquence de mise à jour**
Évolution socio-économique du territoire	**Logement**	**7**	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
	Emploi et entreprises	**8**	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	Syndicat Mixte/ EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
					Taux de remplissage	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Dernier recensement disponible lors de l'approbation	annuelle
		10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

		11	Taux de chômage	Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Emploi et entreprises	12	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	selon les recensements
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	Selon les recensements
	Services	13	Commerces et services de proximités	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	
		14	Offre de soins	Inventaire des services de médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	Dernier recensement INSEE disponible lors de l'approbation	annuelle
	Tourisme	15	Fréquentation de l'Office de Tourisme	Nombre de personnes renseignées par l'OT	Accueil ou réponse à distance	Office du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
		16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Observatoire du Tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle

				Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Observatoire du tourisme	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	annuelle
		17	Réseaux de circuits de randonnée	Nombre des circuits existants	Nombre de circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par l'AOT en 2015	selon les nouveaux guides
				Longueur des circuits de randonnée	Longueur en km des circuits qui traversent le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides
				Difficulté des circuits de randonnée	Difficulté des circuits qui passent par le territoire	Syndicat Mixte	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les nouveaux guides

2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Occupation de l'espace	18	Répartition de l'espace	Occupation réelle des sols	Cartographie des surfaces selon leurs usages	BD Carto de l'IGN	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon la mise à jour de la base de données
		19	Consommation de l'espace	Surface de l'enveloppe urbaine	Surfaces consommées par l'extension de l'enveloppe urbaine	BD Ortho de l'IGN	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT = TO *	selon la mise à jour de la photographie aérienne
		20	Gestion des risques	Avancement des DICRIM	Nombre de communes munies de DICRIM	Direction régionale de la prévention des risques		annuelle
				Nombre de catastrophes naturelles	Evolution du nombre de déclarations ou de classements en état de catastrophes naturelles	Direction régionale de la prévention des risques		annuelle
	Paysage	21	Points paysagers sensibles	État des points paysagers sensibles	Analyse visuelle	Analyse réalisée dans le rapport de présentation	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation

			22	Ouverture visuelle	Préservation de coupures d'urbanisation et points de vue	Mise en œuvre des coupures d'urbanisation du SCoT dans les PLU, préservation et identification de points de vue Reportage photographique	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation
			23	Qualité des entrées de bourg	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les aménagements réalisés
			24	Qualité des abords d'axes routiers	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	selon les aménagements réalisés
			25	Végétal en milieu urbain	Pourcentage d'espaces verts	Part des surfaces d'espaces verts dans l'enveloppe urbaine	Analyse orthophoto	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Selon la périodicité des orthophoto
			26	Préservation du patrimoine bâti	Nombre de projets de restauration privés	Nombre de subventions accordées	EPCI	Dernier recensement fait par le PETR avant l'approbation du SCoT	annuelle

				Nombre d'éléments protégés	Nombre d'éléments du patrimoine identifiés au titre du L123-1-5-7° dans les PLU	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Fin de la période d'évaluation
				Nombre d'OAP	Nombre d'OAP réalisées dans les pLU	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Fin de la période d'évaluation

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Biodiversité	27	Zones protégées pour leur intérêt environnemental	Zones protégées dans les documents d'urbanisme	Niveau de protection et superficie des espaces protégés	Documents d'urbanisme des communes	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	fin de la période d'évaluation
				Nombre de points de discontinuité écologique	Evolution du nombre de ruptures écologiques du territoire	A partir du diagnostic des continuités existantes de l'EIE	Dernier recensement fait par le Syndicat Mixte avant l'approbation du SCoT	Tous les 5 ans
	Agriculture	28	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations professionnelles	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
		29	Nombre d'actifs agricoles	Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
				Nombre total d'UTA (temps plein)	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
		30	Réemploi d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis déposés pour la transformation d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis pour changement d'usage de bâtiments agricoles	Syndicat Mixte / Communes	2016	annuelle
		31	Répartition de la Surface	Surface Agricole Utile totale par commune	en Ha et en %	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans

Agricole Utile	Surface Agricole Utile par type d'utilisation	Ha par communes	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans

3 – Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Transport et Voirie	Mode de transport	32	Fréquentation des pôles -gares	Fréquentation des différentes gares du territoire	Nombre de voyageurs montant ou descendant des bus	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle
		33	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	Conseil Départemental / Syndicat Mixte / EPCI	2016	annuelle
		34	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées
				Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	Conseil Départemental	2015	selon les mesures réalisées
		35	Accidents	Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	Conseil Départemental	2015	annuelle
	Voirie et stationnement	36	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle
		37	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Syndicat Mixte / EPCI/ Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle

4 – Gestion des ressources et des déchets

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion des ressources et des déchets	Eau	**38**	Qualité des eaux superficielles et souterraines	État écologique des eaux superficielles	Niveau bon/moyen/mauvais selon les critères du SDAGE	Office de l'eau, SDAGE		selon les nouvelles mesures disponibles
				Qualité chimique des eaux superficielles et souterraines	Evolution de la teneur en polluants	Office de l'eau		selon les nouvelles mesures disponibles
		39	Eau potable	Volume d'eau potable consommé	Volume consommé par habitant par an	Office de l'eau et agence de l'eau		annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS		annuelle
				Protection de la ressource	Nombre de captages protégés	Documents d'urbanisme communaux		Tous les 5 ans
				Rendement des réseaux d'eau potable		Gestionnaires de l'eau potable		annuelle
		40	Assainissement	Conformité des installations d'assainissement collectif	Nombre d'installations en conformité	Agence de l'eau, ARS		annuelle
				SPANC	Nombre d'installations contrôlées et taux d'installations conformes	communes		annuelle
				Raccordement aux équipements	Evolution du pourcentage d'habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif	Gestionnaires de l'assainissement		annuelle
	Énergie	**41**	Parc éolien	Puissance éolienne installée	Puissance installée, en projet ou en cours (en MW par an)	Syndicat Mixte		annuelle
		42	Photovoltaïque/Thermique	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques ou thermiques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie	Communes		annuelle
				Puissance photovoltaïque	En kW par an	Observatoire de l'énergie, ARER		En fonction des données disponibles

		43	Production/ Consommations	Evolution du rapport production/ consommation d'énergie par habitant		Observatoire de l'énergie, ARER		En fonction des données disponibles
				Empreinte énergétique du bâti	Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, BBC, critères environnementaux supérieurs à la réglementation en vigueur)	Observatoire de l'énergie, ARER, projets		En fonction des données disponibles et des projets
	Production de déchets	44	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage/hab	Syndicat Mixte		annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées	Tonnage et kg/hab	Syndicat Mixte		annuelle
				Part d'ordures ménagères collectées en tri sélectif	Pourcentage, et erreur de tri	Syndicat Mixte		annuelle
Thème	**Sous Thème**	**Numéro de l'indicateur**	**Nom de l'indicateur**	**Paramètre mesuré**	**Détail: Définition, unité de mesure**	**Source des données**	**Année de valeur initiale**	**Fréquence de mise à jour**
Gestion des ressources et des déchets	Eau	38	Qualité des eaux superficielles et souterraines	État écologique des eaux superficielles	Niveau bon/moyen/mauvais selon les critères du SDAGE	Office de l'eau, SDAGE		selon les nouvelles mesures disponibles
				Qualité chimique des eaux superficielles et souterraines	Evolution de la teneur en polluants	Office de l'eau		selon les nouvelles mesures disponibles
		39	Eau potable	Volume d'eau potable consommé	Volume consommé par habitant par an	Office de l'eau et agence de l'eau		annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS		annuelle
				Protection de la ressource	Nombre de captages protégés	Documents d'urbanisme communaux		Tous les 5 ans
				Rendement des réseaux d'eau potable		Gestionnaires de l'eau potable		annuelle

		40	Assainissement	Conformité des installations d'assainissement collectif	Nombre d'installations en conformité	Agence de l'eau, ARS		annuelle
				SPANC	Nombre d'installations contrôlées et taux d'installations conformes	communes		annuelle
				Raccordement aux équipements	Evolution du pourcentage d'habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif	Gestionnaires de l'assainissement		annuelle
	Énergie	41	Parc éolien	Puissance éolienne installée	Puissance installée, en projet ou en cours (en MW par an)	Syndicat Mixte		annuelle
		42	Photovoltaïque/Thermique	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques ou thermiques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie	Communes		annuelle
				Puissance photovoltaïque	En kW par an	Observatoire de l'énergie, ARER		En fonction des données disponibles
		43	Production/ Consommations	Evolution du rapport production/ consommation d'énergie par habitant		Observatoire de l'énergie, ARER		En fonction des données disponibles
				Empreinte énergétique du bâti	Nombre de bâtiments publics à faible empreinte environnementale (HQE, BBC, critères environnementaux supérieurs à la réglementation en vigueur)	Observatoire de l'énergie, ARER, projets		En fonction des données disponibles et des projets
	Production de déchets	44	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage/hab	Syndicat Mixte		annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées	Tonnage et kg/hab	Syndicat Mixte		annuelle
				Part d'ordures ménagères collectées en tri sélectif	Pourcentage, et erreur de tri	Syndicat Mixte		annuelle

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 19 : Présentation du rapport annuel d'activités de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 19 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE).

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération colmarienne, la STUCE, délégataire, est amenée à produire annuellement, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel d'activités et ses annexes permettent d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2015.

Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fonction étude et planification, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel, les éléments financiers et comptables ainsi que les propositions d'évolution du réseau.

Il est rappelé qu'outre son activité principale dans les domaines du transport urbain de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et d'espaces publicitaires.

Les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 7 883 893 € contre 7 837 142 € pour l'année 2014, ce qui représente une augmentation de 0,60 %.

Le total des recettes de billetterie (calculées sur les stocks et non en valeur) a représenté 1 958 617 € contre 1 909 436 €, soit une augmentation de 2,58% par rapport à l'année 2014.

L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un total de produits d'exploitation – constitué des ventes de marchandises, des productions vendues de services ainsi que des contributions des collectivités – de 8 551 328 € en 2015 au lieu de 8 582 548 € en 2014 (- 0,36 %).

Le décompte des résultats courant et exceptionnel (– 2 135 €) et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (156 344 €) donne un résultat global bénéficiaire à hauteur de 154 209 € pour l'année 2015. En 2014, le bénéfice s'était élevé à 196 411 €.

Le kilométrage réalisé est de 2 045 733 km en 2015 contre 2 052 473 km en 2014 (– 0,33 %).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activité 2015 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président,

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC19160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Rapport annuel d'activité 2015

Trace

Bien plus que du transport

Délégation de service public
du réseau de transport
public de voyageurs
de Colmar agglomération

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

> SOMMAIRE

1. L'organisation générale ..... p. 2
2. Volet technique ..... p. 16
3. Evolution tarifaire ..... p. 20
4. Analyse de la fréquentation ..... p. 21
5. Les recettes ..... p. 26
6. Les relations avec la clientèle ..... p. 29
7. La sécurité et le contrôle fraude ..... p. 31
8. La gestion du parc de véhicules et de matériel ..... p. 34
9. Mesures de la qualité de service ..... p. 35
10. Bilan des actions de promotions et de communication menées ..... p. 37
11. La gestion du personnel ..... p. 48
12. Rapport financier ..... p. 53

> Annexes ..... p. 63

1. > L'ORGANISATION GÉNÉRALE de la délégation de service public et de son évolution

1.1 | Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1er janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne d'Alsace	50 actions	soit	20 000 €
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire d'Alsace	50 actions	soit	20 000 €
Pôle habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel de la Stuce	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €

Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'Agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'Agglomération de Colmar a changé de nom en 2015 : elle s'appelle dorénavant Colmar agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2015, Madame Catherine HUTSCHKA a été nommée Présidente Directeur Général de la Stuce.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Président du Conseil d'Administration : Madame Catherine HUTSCHKA.

Collège A :

Avec le changement de collectivité survenu le 24 avril 2014, les représentants de ce nouvel actionnaire sont :

Messieurs	Gilbert MEYER	Président de Colmar agglomération (CA)
	Lucien MULLER	1er Vice-Président de CA
	Philippe ROGALA	4eme Vice-Président de CA
	Guy WAEHREN	11eme Vice-Président de CA
	Yves HEMEDINGER	Conseiller communautaire délégué de CA
Madame	Catherine HUTSCHKA	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Jean-Marc SCHULLER	Conseiller communautaire délégué de CA
	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA

Collège B :

Messieurs	Christophe PUJEBET	représentant la société Kéolis
	Philippe CHERVY	représentant la société Soléa
	Lucien KUNEGEL	représentant les Voyages Kunegel SA
	Roland HUNSINGER	représentant la CCI de Colmar
	Julien LAUER	représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Roland MEYER	représentant l'Amicale du personnel de la Stuce

1.2 | Les activités de la Stuce

La Stuce exerce son activité dans les domaines du transport de voyageurs, en exploitant le réseau Trace. Elle exerce des activités de maintenance de flotte automobile, et de revente de carburants.

1.2.1 | Activité de transport : Trace

1.2.1.1 | Cadre général de l'activité Trace

Il s'agit de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace de l'agglomération colmarienne au travers d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 24 décembre 2012 avec la Communauté d'Agglomération de Colmar (nouvellement dénommée Colmar agglomération en 2016 - CA) et la Communauté de Communes des Pays du Ried Brun (CCPRB), pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2013.

Cette convention d'exploitation repose sur une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) dont le principe financier fondamental est que le délégataire supporte les risques industriel et commercial avec des mécanismes de rémunération strictement bornés dans le cas où des excédents sont dégagés et illimités dans le cas contraire.

Cette convention comporte les points essentiels suivants :

> Rôle des collectivités délégantes (CA et CCPRB)

Les collectivités délégantes définissent la politique des transports urbains en matière d'offre de transport, de développement du réseau et de l'évolution de la tarification. Elles réalisent les investissements et décident du renouvellement des biens.

Elles versent une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) au délégataire selon un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP), et définissent le système de qualité et le mode de rémunération du délégataire.

Elles exercent sur lui un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.

> Rôle du délégataire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de DSP dans le respect de la législation en vigueur. Elle assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers en assurant une parfaite qualité de service.

La Stuce maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique environnementale des collectivités et met en œuvre la politique de promotion du réseau.

Elle doit également aux collectivités une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence. La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès des collectivités.

Enfin, la Stuce est autorisée à exercer quelques activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

> Régime financier basé sur une Contribution Financière Forfaire (CFF) :

Dans le cadre de la convention, les collectivités délégantes et le délégataire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat. La valorisation de ce CEP est en valeur constante du 1er janvier 2013, avec trois formules d'actualisation selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A), dépenses liées à l'activité Stuce (actualisation D), ou de recettes tarifaires autrement dit de recettes de billetterie Trace (actualisation R).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Contribution Financière Forfaire (CFF) qui, s'ajoutant aux produits (billetterie et recettes non tarifaires), vient équilibrer les charges, incluant un montant forfaitaire de 5 000 € d'aléas, et permet de dégager une marge théorique de 15 000 €.

L'annexe 13 de la convention a fixé les montants de CFF pour les sept années du contrat, leur répartition entre CA et la CCPRB, ainsi que leur décomposition entre les trois offres de transport constituées majoritairement par les lignes régulières et, dans une moindre mesure, par le transport à la demande FlexiTrace (TAD) et celui de personnes à mobilité réduite Trace Mobile (TPMR).

> Traitement particulier des impôts et taxes :
Avec le contrat de DSP 2013-2019, les collectivités délégantes ont fait le choix de ne plus être assujetties à la TVA. Ceci a deux conséquences :

- L'assujettissement à la Taxe Sur Salaires (TSS) pour le délégataire Stuce au prorata de son chiffre d'affaires non soumis à la TVA. L'article 231.1 du CGI exemptant la première année d'assujettissement, ce n'est qu'à partir des salaires payés en 2014 que la Stuce a payé la TSS.

- Le transfert à la Stuce par CA de la récupération de la TVA ayant grevé ses achats d'investissements pour le réseau Trace.

Par ailleurs, le délégataire reste soumis aux taxes de Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises (CVAE) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constituant la Contribution Economique Territoriale (CET). Le délégataire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus.

En ses articles 22.3 et 22.4, la convention a prévu que la CET et la TSS ne soient pas incluses dans les charges du CEP. Elles font l'objet d'un remboursement par les collectivités délégantes, sous présentation de factures avec pièces justificatives. Depuis l'avenant 1 de la convention signé le 2/12/2013, les collectivités délégantes ont également accepté le remboursement de la Taxe de Voirie au délégataire. Les montants prévisionnels de ces trois taxes figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

> Modulation de la CFF :

La convention de DSP a également prévu chaque année un mécanisme de modulation de la CFF :

- la recette billetterie réellement vendue et comptabilisée, dans le cas où elle serait supérieure aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, doit faire l'objet d'un reversement de 60 % de son montant excédentaire auprès des collectivités délégantes. A contrario, les objectifs de recettes de billetterie non atteints sont supportés intégralement par la Stuce.

- les charges pour l'exploitation du réseau Trace réellement comptabilisées, dans le cas où elles seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marge, doivent donner lieu à un reversement intégral de la CFF représentant ainsi un excédent reçu. Dans le cas inverse, l'insuffisance de CFF pour couvrir les charges est supportée intégralement par la Stuce.

- Le bénéfice réalisé sur les activités accessoires doit être partagé avec les collectivités à hauteur de 70 %, au prorata des montants de CFF versées par chacune des collectivités.

- Les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 26.1 à 26.7 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

Sont encore prévus deux autres mécanismes de modulation de la CFF :

- Dans l'hypothèse où l'âge moyen réel du parc de véhicules varierait de plus de 0,5 an par rapport à un âge moyen de 9,0 ans figurant à l'article 12.3 de la convention,

- Dans l'hypothèse où le kilométrage annuel réel varie en plus ou en moins entre 2 et 5 % par rapport aux engagements kilométriques de la convention figés dans son annexe 12.

Enfin, la convention de DSP a prévu une rémunération qualité décrite à l'article 26.9 et l'annexe 5 dont l'intervalle de montant [MALUS ; BONUS] est de :

- [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,
- [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération est actualisable (indice « D » de la formule globale de la CFF).

> Synthèse sur le risque financier du contrat :
La Stuce supporte le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que les produits (risque industriel et commercial), avec une perspective de gain partagé avec les collectivités tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements permettent. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, ce sont les autorités délégantes qui, seules, seraient bénéficiaires des économies constatées.

Le délégataire doit donc veiller à ses performances qualité pour qu'elles déclenchent le versement d'un bonus annuel, qui bien que plafonné à 19 K€, absorberait une partie des éventuels dérapages de coût d'exploitation.

Quatre avenants au contrat ont été conclus depuis la signature de la DSP, portant effet en particulier sur l'exercice 2015. Le dernier date du 2 février 2015.

Plusieurs points ont justifié la négociation de ces avenants :

- la prise en charge de la taxe de voirie ;
- la répercussion de l'augmentation du taux de TVA sur la billetterie ;
- la mise en place d'une gratuité de billetterie pour les collégiens pendant la période scolaire ;
- l'accroissement des périodes de fonctionnement des navettes de Noël ;
- la sous-traitance des circuits scolaires vers les écoles Arc-en-Ciel et Dame Blanche, ainsi que la section SEGPA du collège Prévert de Wintzenheim ;
- la mise en place du billet Tempo en cas de dépassement de seuil de pollution atmosphérique ;
- l'adaptation des règlements de service FlexiTrace et Trace Mobile ;
- la revalorisation du montant des assurances du parc, à compter de 2015 ;
- l'intégration d'un indice « loyer » dans la formule d'actualisation globale du contrat ;
- l'augmentation de l'offre de service Trace Mobile à compter de 2015 ;
- et, conséquemment, la mise à jour de l'annexe financière n° 13.

1.2.1.2 I Activité Trace 2015

L'activité Trace 2015 présente les indicateurs suivants, en comparaison relative avec 2014 :

RESEAU Trace	2014	2015	%
Voyages	7 215 009	7 418 926	2,83 %
Kilomètres	2 052 473	2 045 733	- 0,33 %
dont kilomètres bus	1 582 414	1 563 351	- 1,20 %
dont kilomètres affrétés	470 059	482 382	2,62 %
Voyages / km	3,52	3,63	3,13 %
Age moyen des 37 bus les plus récents	9,48 ans	10,48 ans	1 an
Recettes billetterie Trace HT	1 909 436 €	1 958 617 €	2,58 %
Amendes	1 806 €	1 131 €	- 37,38 %
Recettes Trace HT avec amendes	**1 911 242 €**	**1 959 748 €**	**2,54 %**
Recettes non tarifaires sauf amendes	**127 873 €**	**102 254 €**	**- 20,03 %**
Contribution CFF avenant 4 sans actu.	5 643 105 €	5 616 648 €	- 0,47 %
Actualisation des recettes « R »	- 12 444 €	-27 269 €	119,13 %
Taux d'actualisation "R"	1,420%	1,420%	
Actualisation dépenses « D »	136 265 €	151 999 €	11,55 %
Taux d'actualisation "D"	1,933%	2,182%	
Actualisation affrètements « A »	7 228 €	7 472 €	3,38 %
Taux d'actualisation "A"	1,204%	1,134%	
Restitution CFF si surestimation des charges (100 %)	néant	néant	
Restitution excédent de billetterie (60 %)	- 4 154 €	- 6 577 €	58,33 %
Impact âge moyen du parc sur montant CFF	néant	12 362 €	
Contribution nette = CFF nette	5 770 000 €	5 754 635 €	- 0,27 %
DSP - Total des recettes	7 809 115 €	7 816 637 €	0,10 %
DSP - Total des coûts	**7 837 142 €**	**7 883 893 €**	**0,60 %**
ventilés en affrètements « A »	574 088 €	666 256 €	16,05 %
et autres dépenses « D »	7 263 054 €	7 217 637 €	- 0,63 %
dont coûts de personnels hors formation et Intéressement	5 154 331 €	5 310 656 €	3,03 %
dont carburants	464 807 €	396 837 €	- 14,62 %
dont Aléas	15 838 €	0 €	
Résultat DSP Trace hors Rém. qualité	**- 28 027 €**	**- 67 255 €**	**139,97 %**
Rémunération qualité DSP Trace	5 097 €	9 196 €	80,42 %
Résultat Trace avant IS et participation	**- 22 930 €**	**- 58 060 €**	**153,21 %**
Taxes remboursées : CET, TSS et taxe voirie	**305 140 €**	**315 386 €**	**3,36 %**

> Commentaires sur les recettes :
Avec la mise en place de la carte Pulséo+ gratuite pendant la période scolaire pour les collégiens de l'agglomération colmarienne, le chiffre d'affaires billetterie a progressé au-delà de l'augmentation des tarifs Trace consentie par les collectivités (+2,78 %).

La baisse de la CFF en 2015 a plusieurs causes :

- une baisse des dépenses : suppression d'un poste de cadre au Service Technique à compter du 01/01/2015, qui finance l'augmentation des dépenses d'affrètements (Transports scolaires à Wintzenheim et services Trace Mobile)
- une très faible augmentation du taux d'actualisation des dépenses « D » et une baisse du taux des dépenses « A ».

> Commentaires sur les coûts :
La baisse des prix du carburant, de l'assurance du parc, et des dépenses aléatoires a permis de baisser de 45 K€ les coûts d'exploitation hors affrètements en 2015. Cette baisse aurait été plus élevée si l'entreprise n'avait eu à faire face à un absentéisme élevé en 2015 : le nombre de jours de maladie et accidents de travail est passé de 2 082 à 4 291 jours.
Les dessertes scolaires supplémentaires justifient quant à elles une augmentation de 92 K€ des charges d'affrètements.

> Commentaires sur le résultat :
C'est un déficit de 67 255 € qui est réalisé en 2015 sur l'activité Trace, plus important que celui de 2014 qui s'élevait à 28 027 €. Rappelons que le contrat DSP prévoit une marge de +15 000 €, soit 15 327 € après actualisation. L'insuffisance de résultat par rapport aux prévisions contractuelles est donc de 82 581 €.
La rémunération qualité de 9 196 €, octroyée au titre de 2015, et plus élevée qu'en 2014 (5 097 €), ne compense que partiellement le déficit Trace.

À noter enfin l'augmentation de 3,36 % des charges refacturées aux collectivités au titre de 2015 : elles passent de 305 140 € à 315 386 €, suivant ainsi sensiblement la même progression que celle des frais de personnel.

1.2.2 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transport de voyageurs spéciaux ou occasionnels par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par Colmar agglomération.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport d'adultes, essentiellement pour des salons organisés au Parc des Expositions de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité).

Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2014	2015	Écart
Recettes Trade'bus	28 639 €	28 058 €	-581 €
Billetterie pour accès navettes FAV		7 141 €	7 141 €
Charges directes Trade'bus	- 7 790 €	- 26 372 €	- 18 582 €
Charges indirectes retirées de Trace	- 15 537 €	-15 226 €	311 €
IS	néant	néant	
Résultat avant reversement	5 312 €	-6 399 €	- 11 711 €
Km bus Trace pour Trade'bus	5 279	4 961	- 6 %
Pourcentage des kms bus Trade'bus/Trace	0,33 %	0,32 %	

Le chiffre d'affaires de cette activité a augmenté grâce à la vente de billets d'accès aux navettes de bus lors de la Foire aux Vins. Cette billetterie a couvert une partie des charges supplémentaires de sécurité mises en place en 2015, en plus des moyens internes déjà utilisés en 2014 pour faire face aux actes d'incivilité. Le recouvrement de la billetterie a par contre généré des coûts qui n'ont pas été refacturés au client Colmar Expo, ce qui a rendu l'activité déficitaire.

1.2.3 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « maintenance de flotte automobile »

Cette activité consiste en la maintenance de flotte automobile pour des clients dont le principal est Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITE GARAGE

	2014	2015	Écart
Recettes et reprise de provisions sur stock	58 845 €	57 739 €	- 1 106 €
Charges directes	- 23 640 €	- 26 722 €	- 3 082 €
Frais indirects retirés des frais Trace	- 12 972 €	- 13 759 €	- 787 €
IS	néant	néant	
Résultat avant reversement	22 233 €	17 258 €	- 4 975 €
Reversement 70 % à CA et CCPRB	- 15 563 €	- 12 081 €	3 483 €
Résultat net de reversement	6 670 €	5 177 €	- 1 493 €
Pourcentage du temps de travail du service technique	3,61 %	3,82 %	
Nombre d'heures travaillées	246,3	203,2	- 17 %

Le chiffre d'affaires de cette activité repose essentiellement sur celui réalisé pour l'entretien du parc VL de Vialis. Il est légèrement inférieur à celui de 2014 et cela se traduit dans le nombre d'heures de travail décomptées. Parallèlement, les charges directes et indirectes progressent. Le résultat baisse donc de 22 %, entrainant une baisse du reversement aux collectivités délégantes, qui recevront néanmoins 12 081 €.

1.2.4 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de gaz naturel comprimé (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

VENTE DE CARBURANTS	2014	2015	Écart
Vente de gazole	155 220 €	136 249 €	-18 971 €
Vente de GNV	45 752 €	34 805 €	-10 947 €
Vente de badges carburants	0 €	0 €	0 €
Recettes totales	**200 972 €**	**171 054 €**	**-29 918 €**
Charges directes	-174 063 €	-152 962 €	21 101 €
Frais indirects retirés des frais Trace	- 452 €	- 772 €	- 320 €
IS	**néant**	**néant**	
Résultat avant reversement	**26 457 €**	**17 320 €**	**- 9 137 €**
Reversement 70 % à CA et CCPRB	**- 18 520 €**	**- 12 124 €**	**6 396 €**
Résultat net de reversement	**7 937 €**	**5 196 €**	**- 2 741 €**
Quantité de gazole vendu (en Litres)	141 617,14	138 989,94	- 1,86 %
Quantité de GNV vendu (en Nm3)	53 333,83	56 135,55	5,25 %

Analyse Gazole :
La baisse du chiffre d'affaires de 12,22 % s'explique par deux facteurs : la baisse de 1,86 % des quantités vendues, et la baisse du prix d'achat moyen du litre de gazole qui est passé de 1,05 € à 0,94 €. La structure de la clientèle demeure constante avec plus de 70 % des quantités vendues au GIHP en 2015.

Analyse GNV :
La baisse du chiffre d'affaires GNV de 23,92 % provient de la baisse de plus de 16 % du prix d'achat répercutée intégralement sur le prix de vente à l'ensemble des clients. Les volumes ont progressé de 5,25 %, malgré une baisse des achats des clients divers et Colmar agglomération. La Ville de Colmar reste le client principal avec 24 157 Nm3 achetés en 2015, représentant ainsi 43 % des ventes.

1.2.5 I Produits financiers et divers

Il s'agit ici :

> des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
> de la reprise de la provision pour investissements 2010 (PPI).

Ces activités diverses présentent les indicateurs suivants :

PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS

	2014	2015	Écart
Reprise de provision PPI	3 090 €	4 917 €	1 827 €
Produits financiers	60 183 €	46 254 €	- 13 929 €
Recettes totales	63 273 €	51 171 €	- 12 102 €
Charges financières	**- 12 375 €**	**- 3 703 €**	**8 672 €**
PPI et charges diverses	néant	néant	
Résultat	50 898 €	47 468 €	-3 430 €

Le résultat de cette activité est stable malgré des modifications des supports de placements et de la baisse de leur taux de rendement.

1.3 | Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

Données chiffrées synthétiques par activité :

Montants en K€	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2015	Résultat net 2014
DSP Trace sans rémunération qualité	7 817	- 7 884	-67	0	-67	-28
Rém. qualité DSP Trace	9	0	9	0	9	5
Transports Trade'Bus	35	- 41	-6	4	- 2	2
Vente de carburants	171	- 154	17	- 12	5	8
Activité garage	58	- 41	17	- 12	5	7
Produits fin. + PPI	51	- 3	48	0	48	50
Résultat net d'IS	8 141	- 8 123	18	- 20	- 2	44
Impôts sur les Sociétés					néant	néant
Participation des salariés aux résultats					néant	néant
CICE					156	152
Résultat net d'IS, de participation et CICE					154	196

L'exercice 2015 avant impacts fiscaux et participation est déficitaire de 2 K€, alors qu'il était bénéficiaire de 44 K€ en 2014. Il n'y a ni Impôt sur les Sociétés ni Participation des salariés au titre de 2015.

Le CICE reste stable en 2015 : il passe de 152 K€ en 2014 à 156 K€. Il était de 103 K€ en 2013.
Le CICE 2013, reçu en 2014, avait pu couvrir 70 % du déficit d'exploitation Trace 2013, 146 K€. Restait encore un déficit de 43 K€.

Le CICE de l'année 2014 a permis à la Stuce :

- de compenser le déficit d'exploitation Trace de l'année 2014, 28 K€ ;
- de faire face à un absentéisme du personnel roulant en 2015, qui a engendré un surcoût de 83 K€ par rapport à l'année 2014 ;
- d'embaucher à partir de septembre 2015, trois agents d'accompagnement en contrat d'emploi d'avenir, financé à hauteur de 75 % du SMIC par l'Etat, dans le but d'améliorer la sécurité des biens et des personnes. Coût : 13 K€ ;
- de créer un poste de comptable en alternance d'une durée d'un an, depuis septembre 2015. Coût : 6 K€.

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE

	2014	2015	Écart
CA & Contribution CFF	8 040 574 €	8 065 799 €	25 225 €
Reprises et transferts de charges	541 975 €	485 529 €	- 56 446 €
Charges d'exploitation	- 8 582 183 €	- 8 604 346 €	- 22 163 €
Résultat d'exploitation	**366 €**	**- 53 018 €**	**- 53 384 €**
Résultat financier	50 629 €	45 966 €	- 4 663 €
Résultat courant avant IS	50 995 €	- 7 052 €	- 58 047 €
Résultat exceptionnel	**- 6 824 €**	**4 917 €**	**11 741 €**
Résultat intermédiaire	**44 171 €**	**- 2 135 €**	**- 46 306 €**
IS & CICE	**152 240 €**	**156 344 €**	**4 104 €**
Participation	**néant**	**néant**	**néant**
Résultat	196 410 €	154 209 €	-42 202 €

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires net constitué des ventes et de la subvention d'exploitation Trace, CFF, de 8 065 799 € en 2015 au lieu de 8 040 574 € en 2014 soit une augmentation de 25 225 € représentant 0,31 %.

Cette augmentation ne suffit toutefois pas à compenser la baisse de 56 446 € des transferts de charges, l'augmentation de 22 163 € des charges d'exploitation et la baisse de 4 663 € du transfert financier.
Le résultat courant avant impôt de l'exercice 2015 est donc déficitaire de 7 052 € alors qu'il était bénéficiaire de 50 995 € au titre de l'exercice 2014.

2. > VOLET TECHNIQUE

2.1 | Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 22 communes pour le compte de deux autorités organisatrices pour lesquelles elle joue également un rôle de conseil : Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB).

> L'offre de service

22 communes, soit 114 692 habitants desservis

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Grussenheim
- Herrlisheim-près-Colmar
- Holtzwihr
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jebsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Riedwihr
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschwihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(source : Insee, population légale 2012, publiée au 1/01/2016).

> Le réseau Trace en chiffres

400,6 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
51	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 2 034 283 km parcourus
20 382	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit +2,83 % par rapport à 2014
434	points d'arrêts, dont 243 équipés d'abribus
306	points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 70,5 % d'arrêts équipés
73	arrêts équipés de bornes d'information en temps réel Colombus (55 écrans à cristaux liquides, 18 écrans TFT (Thin Film Transistor)
18	carrefours équipés d'un système d'action à distance sur les feux tricolores
20h01	amplitude de fonctionnement des services de 5h18 à 22h50 (1h17 le vendredi et le samedi)

2.2 | Les indicateurs du réseau Trace

RÉSEAU Trace

	2014	2015	% 2015/14
Kilomètres	2 052 473	2 045 733	- 0,33
dont kilomètres bus	1 582 414	1 563 351	- 1,20
dont kilomètres affrétés	470 059	482 382	+ 2,62
Voyages effectués par les clients	7 215 009	7 418 926	+ 2,83
Kilomètres par an et par habitant	18,04	17,84	- 1,14
Voyages par an et habitant	63,43	64,69	+ 1,99
Voyages par kilomètre parcouru	3,515	3,627	+ 3,19
Recettes billetterie Trace	1 909 436	1 958 617	+ 2,58
Recettes billetterie + amendes	1 911 242	1 959 748	+ 2,54
Rec. moyenne billetterie / voyage	0,265	0,264	- 0,38

2.3 | L'offre de transport

L'offre de transport du réseau Trace a peu évolué en 2015 :

- l'avenant n°3 prend en compte une modification du transport des élèves SEGPA du Collège Prévert de Wintzenheim (dessertes supplémentaires le mercredi matin).
- l'avenant n° 4 intègre une augmentation du service Trace Mobile à raison de 650 courses / an. Ce nouveau service B ne décompte pas les kilomètres parcourus.

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre – Gare	Lignes 1-3-4-5-6-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Départs d'EUROPE	Lignes 1-3-8	1 bus toutes les 7 minutes
Théâtre – Poudrière	Lignes 2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre – Z.I. Nord	Lignes 2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre – Horbourg Wihr	Ligne 1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre – Houssen	Ligne 2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre – Wintzenheim	Ligne 5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare – Grillenbreit	Ligne 4	1 bus toutes les 28 minutes

2.4 | Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n-1, année n,

LIGNES	KM 2014			KM 2015			ÉCART	KM Bus TRACE	KM Cars Affrétés
	COM	HLP	TOTAL	COM	HLP	TOTAL	2015 / 2014	2015	2015
Ligne 1	320 206	12 742	332 948	313 009	12 732	325 741	- 2,16 %	322 438	3 303
Ligne 2	308 635	7 734	316 369	304 849	7 743	312 592	- 1,19 %	312 592	-
Ligne 3	150 369	5 791	156 160	147 198	5 805	153 003	- 2,02 %	153 003	-
Ligne 4	143 701	5 141	148 842	141 341	5 158	146 499	- 1,57 %	145 776	723
Ligne 5	112 404	3 070	115 474	112 723	3 081	115 804	0,29 %	114 747	1 057
Ligne 6	33 461	1 160	34 621	33 590	1 164	34 754	0,38 %	34 754	-
Ligne 7	183 318	9 685	193 003	183 974	9 684	193 658	0,34 %	193 658	-
Ligne 8	102 558	8 416	110 974	99 471	8 444	107 915	- 2,76 %	107 915	-
Ligne 9	54 971	3 088	58 059	55 154	3 095	58 249	0,33 %	58 249	-
Ligne 20	11 106	-	11 106	11 116	-	11 116	0,09 %	-	11 116
Ligne 21	32 552	-	32 552	32 672	-	32 672	0,37 %	-	32 672
Ligne 22	50 983	-	50 983	51 223	-	51 223	0,47 %	-	51 223
Ligne 23	53 801	4 818	58 619	53 942	4 829	58 771	0,26 %	29 123	29 648
Ligne 24	129 528	-	129 528	130 054	-	130 054	0,41 %	-	130 054
Ligne 25	130 625	-	130 625	130 944	-	130 944	0,24 %	-	130 944
Ligne 26	47 177	-	47 177	47 339	-	47 339	0,34 %	-	47 339
Total lignes semaine	**1 865 395**	**61 645**	**1 927 040**	**1 848 599**	**61 735**	**1 910 334**	**-0,87%**	**1 472 255**	**438 079**
A	7 652	1 036	8 688	6 842	1 020	7 862	-9,51 %	7 862	-
B	4 416	244	4 660	4 347	240	4 587	-1,57 %	4 587	-
C	8 998	827	9 825	8 039	814	8 853	-9,89 %	8 853	-
Total lignes DF	**21 066**	**2 107**	**23 173**	**19 228**	**2 074**	**21 302**	**- 8,07%**	**21 302**	**0**
Ligne E	**11 482**	**1 032**	**12 514**	**8 062**	**743**	**8 805**	**- 29,64 %**	**8 805**	**0**
100 Doublage scolaire	3 374	1 154	4 528	3 324	1 137	4 461	- 1,48 %	4 461	-
110 Cité Scol. Schwendi	10 177	9 675	19 852	10 012	9 528	19 540	- 1,57 %	18 491	1 049
120 Collège Berlioz	4 833	1 027	5 860	4 756	1 012	5 768	- 1,57 %	1 734	4 034
130 Lycée du Pflixbourg	769	714	1 483	710	664	1 374	- 7,35 %	1 140	234
140 Segpa Prévert	-	-	-	1 628		1 628		1 628	-
150 Lycée C. Sée	3 874	3 830	7 704	2 984	3 770	6 754	- 12,33 %	5 263	1 491
160 CAT	3 485	490	3 975	2 514	486	3 000	- 24,53 %	826	2 174
170 Lycée Blaise Pascal	513	-	513	504	-	504	- 1,75 %	-	504
180 Dame Blance Arc en Ciel	-	-	-	14 910	-	14 910		-	14 910
Lignes scolaires	27 025	16 890	43 915	41 342	16 597	57 939	31,93 %	33 543	24 396
Total Lignes Trace	1 924 968	81 674	2 006 642	1 917 231	81 149	1 998 380	- 0,41 %	1 535 905	462 475
Trace Mobile	23 510	-	23 510	19 907	-	19 907	- 15,33 %	0	19 907
Dimanches avant Noël	2 580	-	2 580	2 787	-	2 787	8,02 %	2 787	-
Navettes Marché de Noël	5 703	-	5 703	5 809	-	5 809	1,86 %	5 809	-
Divers (formation, mesures...)	6 111	-	6 111	10 189	-	10 189	66,73 %	10 189	-
Km de service	7 927	-	7 927	8 661	-	8 661	9,26 %	8 661	-
Total autres lignes	**22 321**	**-**	**22 321**	**27 446**	**-**	**27 446**	**22,96 %**	**27 446**	**-**
TOTAL LIGNES	**1 970 799**	**81 674**	**2 052 473**	**1 964 584**	**81 149**	**2 045 733**	**- 0,33 %**	**1 563 351**	**482 382**

KM Affrétés C. D. 68	**432 995**
KM Affrétés autres	**49 387**
Total KM Affrétés	**482 382**

La baisse des kilomètres parcourus en 2015 par rapport à 2014 porte essentiellement sur les kilomètres commerciaux (- 6 215 km) et de manière tout à fait marginale sur des kilomètres haut-le-pied (- 525 km).

Les variations par ligne entre 2014 et 2015 sont d'une part dues à l'effet calendaire et d'autre part à l'impact des déviations dues aux travaux (+ 4 480 kms).

Le réseau Trace est desservi en 2015 à raison de :
- 76,42 % par les autobus de la collectivité délégante,
- 23,58 % par les autocars des affrétés.

La méthode de détermination des kilomètres tient compte des exigences de Colmar agglomération révélées dans l'audit du cabinet KPMG. Depuis 2008, dans un but de mieux mesurer la performance du réseau, les kilomètres parcourus ont été scindés afin de différencier les kilomètres commerciaux (avec des voyageurs) et les kilomètres Haut-le-Pied (à vide).

Pour chaque ligne, les kilomètres commerciaux et Haut-le-Pied sont différenciés et calculés en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires, des vacances, des jours fériés.
Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

La ligne événementielle E, a totalisé 29,64 % de kilomètres de moins en 2015 : 8 805 contre 12 514 km, soit 3 709 kilomètres de moins.

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux.
Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 4 961 km.

Les kilomètres effectués pour l'activité PMR (service A) sont décomptés 100 % kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère « à la demande » de ce service. Pour le nouveau service B, mis en place à compter du 1er janvier 2015, les kilomètres ne sont pas décomptés ; ces services sont payés au sous-traitant à la course.

Pour les services FlexiTrace (transports à la demande) réalisés sur les secteurs de Herrlisheim Vignoble, Ingersheim, Niedermorschwihr, Hunabuhl, Jebsheim, La Forge, Riedwihr, Ste-Croix-en-Plaine, Walbach, Wettolsheim et Zimmerbach, les kilomètres parcourus ne sont pas décomptés puisque ces services sont payés au sous-traitant forfaitairement à la course et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre.

3. > EVOLUTION TARIFAIRE

Titres	Observations	Utilisation	Tarifs en vigueur TTC	Recettes 2014 HT	Variation 2014		Tarifs 2015 TTC	Variation 2015		Recettes 2015 prévisionnelles HT
					en valeur	en %		en valeur	en %	
"Billet Unité © aller/retour valable sur une heure"		tout public	1,30 €	683 943 €	0,05 €	4 %	1,30 €	0,00 €	0 %	702 14 €
Carnet de 10 billets		tout public	9,40 €	164 146 €	0,20 €	2,17 %	9,70 €	0,30 €	3,19 %	168 430 €
Carnet de 10 billets Tarif Réduit		enfants de 6 à 10 ans, invalides de guerre...	7,20 €	6 467 €	0,10 €	1,41 %	7,40 €	0,20 €	2,78 %	6 590 €
Billet Combiné Base Nautique [1]		billet Combiné Base Nautique	4 €	420€	0 €	0 %	5 €	1 €	25%	420 €
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	Augmentation selon l'indice des prix de l'inflation (prix communiqués par la Région).	libre circulation 24h	3,50 €	14 409€	0,20 €	6,06 %	3,50 €	0€	0 %	15 000 €
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	21,60 €	364 €	1,00 €	4,85 %	21,80 €	0,20 €	0,93 %	370 €
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	35,60 €	219 €	1,60 €	4,71 %	35,90 €	0,30 €	0,84 %	250 €
"Pass mini groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)"		libre circulation petit groupe journée week-end	5,10 €	86 €	0,20 €	4,08 %	5,20 €	0,10 €	1,96 %	90 €
"Pass mini groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)"		libre circulation petit groupe journée week-end	22,70 €	139 €	1 €	4,61 %	22,90 €	0,20 €	0,88 %	140 €
"Pass mini groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)"		libre circulation petit groupe journée week-end	36,70 €	228 €	1,60 €	4,56 %	37,00 €	0,30 €	0,82 %	230 €
Billet Tempo		forfait tout public, spécial Evénement	1,60 €	4 548 €	0 €	0 %	1,60 €	0 €	0 %	4 550 €
Billet PASS Hebdo		libre circulation semaine	9,80 €	8 816 €	0,20 €	2,08 %	10 €	0,20 €	2,04 %	9 000 €
Billet Groupe		10 personnes + 1 accompagnateur	7,20 €	7 178 €	0,20 €	2,86 %	7,40 €	0,20 €	2,78 %	7 380 €
Carte CHIC		"forfait mensuel tout public"	31,20 €	81 240 €	0,40 €	1,30 %	31,50 €	0,30 €	0,96 %	82 200 €
Carte CHIC+ Annuelle		"forfait annuel tout public"	312 €	40 968 €	4,00 €	1,30 %	315 €	3 €	0,96 %	41 450 €
Carte LYRIC		"forfait mensuel + de 60 ans"	23,30 €	6 821 €	0,80 €	3,56 %	24,00 €	0,70 €	3 %	7 050 €
Carte LYRIC Colmar	7,70 € part Ville de Colmar	"forfait mensuel + de 60 ans financé partiellement par la Ville de Colmar"	23,30 €	41 090 €	0,80 €	3,56 %	24 €	0,70 €	3 %	42 470 €
Carte LYRIC+ Annuelle		forfait annuel + de 65 ans à faible revenu financement communes	125 €	61 843 €	4 €	3,31 %	128 €	3 €	2,40 %	63 710 €
Carte LYRIC CAC+ Annuelle	Part Ville de Colmar à fixer	forfait annuel + de 70 ans financement commune	105 €	143 015€	3 €	2,94 %	108 €	3 €	2,86 %	147 180 €
Carte TREMPLIN		forfait mensuel demandeurs d'emploi et handicapés	13,30 €	84 401 €	0,30 €	2,31 %	13,60 €	0,30 €	2,26 %	86 340 €
Carte SESAME+ Annuelle		forfait annuel handicapés	145,00 €	13 664 €	2 €	1,40 %	150 €	5 €	3,45 %	13 950 €
Carte PULSEO		forfait mensuel scolaires ou étudiants	16,60 €	145 506 €	0,30 €	1,84 %	17 €	0,40 €	2,41 %	148 420 €
Carte PULSEO+ Annuelle		forfait annuel scolaires ou étudiants - 26 ans	176 €	284 059 €	3 €	1,73 %	180 €	4 €	2,27 %	289 610 €
Carte COMBINEE		mensuel scolaires TRACE + département 68	16,60 €	40 314 €	0,40 €	2,47 %	17 €	0,40 €	2,41 %	41 300 €
Carte PULSEO+ Annuelle Collégiens	3 fois la Pulséo Mensuelle		16,60 €							
Alsaplus Job Hebdo		combiné train + Trace déplacement professionnel hebdo	8,60 €	6 285 €	- 0,10 €	- 1,15 %	8,80 €	0,20 €	2,33 %	6 290 €
Alsaplus Job Mensuel		"combiné train + Trace déplacement professionnel mensuel"	26 €	36 052 €	1,60 €	6,56 %	26,10 €	0,10 €	0,38 %	37 650€
Alsaplus Campus Hebdo		combiné train + Trace étudiants hebdo	8,60 €	7 911 €	0,80 €	10,26 %	8,80 €	0,20 €	2,33 %	8 420€
Alsaplus Campus Mensuel		combiné train + Trace étudiants mensuel	13,50 €	21 712 €	- 3,50 €	- 20,59 %	13,90 €	0,40 €	2,96 %	19 460 €
Duplicata de carte ou vignette	Duplicata gratuit pour les cartes détériorées ou illisibles.		7 €	3 592 €	2 €	40 %	7,60 €	0,60 €	8,57 %	4 520 €
TOTAL GENERAL				**1 909 436 €**						**1 954 610 €**
										2,37 %

L'augmentation moyenne pondérée (VT2015) entre les tarifs 2014/2015 et 2015/2016 est égale à 1,5 %

[1] Billet Combiné Base Nautique : 2,35 € pour la part transport (réduction de 25 centimes sur 2 billets unité) et 2,65 € pour la part entrée Base Nautique (réduction de 1,15 € sur une entrée unitaire)

© Tarif Service Trace Mobile : 2 billets unité par déplacement

Tarif Service Flexitrace : Validité de l'ensemble de la gamme tarifaire Billets et Abonnements

4. > ANALYSE DE LA FREQUENTATION

4.1 | Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2015			ÉCART	ÉCART
	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% BUD. 2015	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% BUD. 2015
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	56 774	59 928	75 402	32,81 %	25,82 %	594 281	569 318	588 888	- 0,91 %	3,44 %
Billet en carnet	19 190	16 650	21 380	11,41 %	28,41 %	194 950	176 190	194 200	- 0,38 %	10,22 %
Billet en carnet TR	1 070	1 060	800	- 25,23 %	- 24,53 %	9 970	9 580	8 410	- 15,65 %	- 12,21 %
Billet Groupe	1 320	1 230	380	- 71,21 %	- 69,11 %	11 150	9 280	8 610	- 22,78 %	- 7,22 %
Billet combiné Base Nautique	0	0	0			430	410	1 096	154,88 %	167,32 %
Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo	1 548	680	2 948	90,44 %	333,53 %	19 060	10 380	18 896	- 0,86 %	82,04 %
Billet Alsa+ 24h Département 68	6	4	12	100 %	200 %	38	14	30	- 21,05 %	114,29 %
Billet Alsa+ 24h Région Alsace	4	0	2	- 50 %		14	15	22	57,14 %	46,67 %
Billet Alsa+ Gpe J. Colmar Agglo	6	30	12	100 %	- 60 %	114	120	276	142,11 %	130 %
Billet Alsa+ Gpe J. Département 68	0	16	18		12,50 %	42	40	96	128,57 %	140 %
Billet Alsa+ Gpe J. Région Alsace	0	42	6		- 85,71 %	42	60	66	57,14 %	10 %
Billet Tempo	-400	100	- 788	97 %	- 888 %	12 512	7 500	17 708	41,53 %	136,11 %
Billet PASS Hebdo	2 520	1 880	2 352	- 6,67 %	25,11 %	28 084	26 750	26 460	- 5,78 %	- 1,08 %
Carte CHIC	26 200	24 500	26 400	0,76 %	7,76 %	288 600	275 100	263 700	- 8,63 %	- 4,14 %
Carte CHIC + Annuelle	13 700	13 000	12 200	- 10,95 %	-6,15 %	173 000	160 600	164 200	- 5,09 %	2,24 %
Carte LYRIC	1 150	1 310	1 334	16 %	1,83 %	15 134	14 530	13 248	- 12,46 %	- 8,82 %
Carte LYRIC M. Colmar	7 820	7 950	7 360	- 5,88 %	- 7,42 %	91 172	87 510	81 374	- 10,75 %	- 7,01 %
Carte LYRIC Plus	23 690	22 150	21 252	- 10,29 %	- 4,05 %	306 452	271 110	265 144	- 13,48 %	- 2,20 %
Carte LYRIC Plus CAC	70 564	69 350	72 542	2,80 %	4,60 %	850 172	815 990	860 706	1,24 %	5,48 %
Carte TREMPLIN	62 300	59 100	69 700	11,88 %	17,94 %	707 600	673 700	748 500	5,78 %	11,10 %
Carte SESAME + Annuelle	10 100	10 020	11 700	15,84 %	16,77 %	123 800	118 820	128 400	3,72 %	8,06 %
Alsaplus Job Hebdo	2 240	1 450	1 316	-41,25 %	- 9,24 %	22 344	19 120	19 236	- 13,91 %	0,61 %
Alsaplus Job Mensuel	10 500	12 440	6 900	- 34,29 %	- 44,53 %	159 100	152 700	133 100	- 16,34 %	- 12,84 %
Divers										
TOTAL NON SCOLAIRES	**310 302**	**302 890**	**333 228**	**7,39 %**	**10,02 %**	**3 608 061**	**3 398 837**	**3 542 366**	**- 1,82 %**	**4,22 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	76 300	73 000	67 200	- 11,93 %	- 7,95 %	976 100	692 700	647 100	-33,71%	-6,58%
Carte PULSEO+ Annuelle	223 900	200 000	246 500	10,09 %	23,25 %	1 963 800	2 186 000	2 550 900	29,90%	16,69%
Carte MIXTE	27 700	26 000	25 200	- 9,03 %	-3,08 %	271 000	260 000	267 000	-1,48%	2,69%
Alsaplus Campus Hebdo	2 716	1 760	2 128	- 21,65 %	20,91 %	29 848	27 680	29 260	-1,97%	5,71%
Alsaplus Campus Mensuel	11 200	12 120	10 100	- 9,82 %	- 16,67 %	156 200	149 890	172 300	10,31%	14,95%
TOTAL SCOLAIRES	**341 816**	**312 880**	**351 128**	**2,72 %**	**12,22 %**	**3 396 948**	**3 316 270**	**3 666 560**	**7,94 %**	**10,56 %**
VOYAGES COMMERCIAUX	**652 118**	**615 770**	**684 356**	**4,94 %**	**11,14 %**	**7 005 009**	**6 715 107**	**7 208 926**	**2,91 %**	**7,35 %**
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	**17 500**	**17 500**	**17 500**			**210 000**	**210 000**	**210 000**		
TOTAL VOYAGES	**669 618**	**633 270**	**701 856**	**4,81 %**	**10,83 %**	**7 215 009**	**6 925 107**	**7 418 926**	**2,83 %**	**7,13 %**

	MOIS			POIDS	POIDS	CUMUL AU 31/12/2015			POIDS	POIDS
	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% 2015	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% 2015
FORMULE BILLETS	**82 038**	**81 620**	**102 524**	**12,25 %**	**14,61 %**	**870 687**	**809 657**	**864 758**	**12,07 %**	**11,66 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**587 580**	**551 650**	**599 332**	**87,75 %**	**85,39 %**	**6 344 322**	**6 115 450**	**6 554 168**	**87,93 %**	**88,34 %**

En cumul annuel, le total des voyages est supérieur de 2,83 % à la fréquentation de l'année précédente et de 7,13 % par rapport aux objectifs fixés « Fréquentation Budget DSP 2015 ».
Sur cette période, le cumul des voyages non scolaires est en recul de 1,82 % par rapport à 2014 et en hausse de 4,22 % par rapport aux prévisions « Fréquentation Budget DSP 2015 ».
Les voyages scolaires cumulés sont en hausse de 7,94 % par rapport aux résultats 2014 et de 10,58 % par rapport au chiffre prévisionnel « Fréquentation Budget DSP 2015 ».

4.2 | La tendance

En 2015, une hausse par rapport à 2014 de 200 917 voyages est constatée ; elle est principalement imputable à la clientèle des « personnes en situation précaire » et à la clientèle scolaire et étudiante.

La fréquentation de la clientèle scolaire et étudiante augmente de 269 612 voyages par rapport à 2014. Cette progression résulte de la mise en place de la carte **Pulséo+** Annuelle pour tous les collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période des vacances scolaires (51 € pour l'abonnement 2015 - 2016).

La clientèle des personnes en situation précaire qui dispose de cartes **Tremplin** et **Sésame+** Annuelles a également évolué favorablement ; une hausse de fréquentation de l'ordre de 5,47 % est enregistrée (45 500 voyages).

Les autres cibles de clientèle, notamment les seniors et personnes actives, sont en recul par rapport à l'année précédente. La baisse des voyages « seniors » s'élève à 42 458 voyages, soit - 3,36 % entre 2015 et 2014.
La clientèle « personnes actives », qui utilise les cartes d'abonnement **Chic, Chic+** Annuelle**, Alsa+ Job, Hebdo et Mensuel,** enregistre un recul de - 9,77 % par rapport à 2014, soit un repli de 62 808 voyages.

Le pourcentage de voyages effectués par la clientèle d'abonnés est en progression d'une année sur l'autre : 88,34 % en 2015 contre 87,93 % en 2014, soit un gain de 209 846 voyages.
La part des voyages effectués par la clientèle en formule billets dans le total des voyages de l'année 2015, est inférieure à l'année précédente : 11,66 % en 2015 contre 12,07 % en 2014. En effet, 5 929 voyages de moins ont été enregistrés pour cette catégorie de titres.

> Évolution de la fréquentation : 2013 à 2015

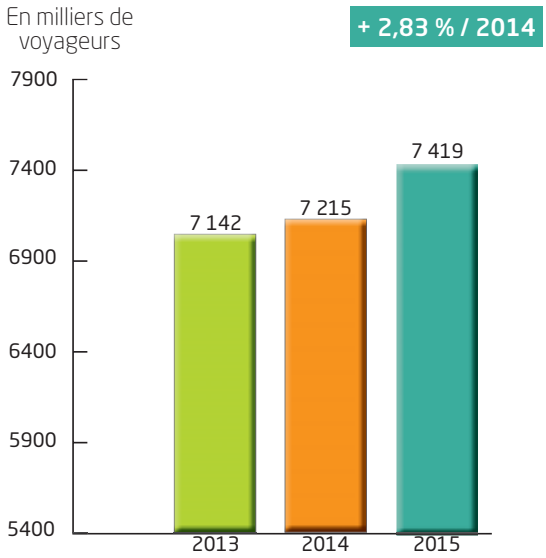

4.3 | Trace Mobile et FlexiTrace, quelques chiffres clés

> Service Trace Mobile, spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite :

1 véhicule Mercedes Sprinter, spécialement aménagé pour accueillir 8 personnes ou 5 fauteuils roulants pour le service A,
1 véhicule affrété auprès du sous-traitant pour le nouveau service B.

Trace Mobile	2014	2015	Variation 2015/2014
Km parcourus (service A)	23 510	19 907	- 15,33 %
Courses effectuées (service A)	2 730	2 576	- 5,64 %
Courses effectuées (service B)		838	
Courses effectuées (services A et B)	2 730	3 414	+ 25,05 %
Clients transportés (service A)	3 454	3 258	- 5,67 %
Clients transportés (service B)		853	
Clients transportés (service A et B)	3 454	4 111	+ 19,02 %

285 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015 (cumul services A et B).
343 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015 (cumul services A et B).
V/K 2015 service A : 0,16

> Lignes FlexiTrace, transport à la demande :

Ligne 22 Ste-Croix-en-Plaine	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	2 143	2 313	+ 7,93 %
Clients transportés	3 431	3 638	+ 6,03 %

193 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
303 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

Ligne 24 Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschwihr	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	170	134	- 21,18 %
Clients transportés	217	164	- 24,42 %

11 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
14 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

Les déplacements FlexiTrace (horaires fixes) de cette ligne sont principalement effectués par des scolaires. Leur nombre varie fortement en fonction de leur planning des cours.

Ligne 24 FlexiTrace Jebsheim	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	223	267	+ 19,73 %
Clients transportés	236	287	+ 21,61 %

22 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
24 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont seulement effectués entre Jebsheim et Colmar.
Aucune course n'a été effectuée sur le trajet Jebsheim - Grussenheim.

Ligne 25 Walbach	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	124	94	- 24,19 %
Clients transportés	133	101	- 24,06 %

8 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
8 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

Ligne 25 Zimmerbach	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	16	11	- 31,25 %
Clients transportés	16	11	- 31,25 %

1 course en moyenne par mois a été effectuée en 2015.
1 client en moyenne par mois a été transporté en 2015.

Ligne 25 La Forge	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	0	0	ns
Clients transportés	0	0	ns

Ligne 25 Niedermorschwihr, Hunabuhl	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	25	3	- 88,00 %
Clients transportés	36	3	- 91,67 %

Ligne 25 Ingersheim	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	11	9	- 18,18 %
Clients transportés	11	10	- 9,09 %

1 course en moyenne par mois a été effectuée en 2015.
1 client en moyenne par mois a été transporté en 2015.

Ligne 26 FlexiTrace Wettolsheim	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	2 140	2 024	- 5,42 %
Clients transportés	2 574	2 413	- 6,25 %

169 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
201 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont principalement effectués sur l'itinéraire de la ligne 26 entre Wettolsheim et Colmar. En 2015, seulement 0,75 % des courses ont été effectuées sur le trajet Wettolsheim village – Wettolsheim Les Erlen.

Ligne 26 Herrlisheim Vignoble	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	83	76	- 8,43 %
Clients transportés	83	77	- 7,23 %

6 courses en moyenne par mois a été effectuée en 2015.
6 client en moyenne par mois a été transporté en 2015.

Ligne FlexiTrace Quartier des Musiciens Colmar

Ce service FlexiTrace créé fin 2011, n'a transporté aucun client en 2015.

Ensemble des Lignes FlexiTrace du réseau Trace	2014	2015	Variation 2015/2014
Courses effectuées	4 935	4 931	- 0,08 %
Clients transportés	6 737	6 704	- 0,49 %

411 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2015.
559 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2015.

5. > LES RECETTES

5.1 | Recettes tarifaires : analyse

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2015			ÉCART	ÉCART
	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% BUD. 2015	REEL 2014	BUDGET DSP ACTU 2015	REEL 2015	% 2014	% BUD. 2015
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	66 902	67 610	89 113	33,20 %	31,80 %	683 943	691 150	695 959	1,76 %	0,70 %
Billet en Carnet	16 396	15 870	18 853	14,99 %	18,80 %	164 146	158 880	167 841	2,25 %	5,64 %
Billet en Carnet TR	700	710	539	- 23,00 %	- 24,08 %	6 467	6 590	5 556	- 14,09 %	- 15,69 %
Billet Groupe	860	880	255	- 70,35 %	- 71,02 %	7 178	7 330	5 690	- 20,73 %	- 22,37 %
Billet combiné Base Nautique	0	0	0			420	430	1 071	155 %	149,07 %
Billet Alsa+ 24h Colmar Agglo	1 275	570	2 344	83,84 %		14 409	10 906	16 384		50,23 %
Billet Alsa+ 24h Département 68	58	60	117	101,72 %		364	380	296		- 22,11 %
Billet Alsa+ 24h Région Alsace	64	60	32	- 50 %		219	210	357		70 %
Billet Alsa+ Gpe J. Colmar Agglo	6	10	9	50 %		86	90	215		138,89 %
Billet Alsa+ Gpe J. Département 68	- 1	0	62	- 6300 %		139	140	331		136,43 %
Billet Alsa+ Gpe J. Région Alsace	0	0	34			228	220	368		67,27 %
Billet TEMPO	- 147	- 150	- 288	95,92 %		4 548	4 640	6 439	41,58 %	38,77 %
Billet PASS Hebdo	801	820	764	- 4,62 %	- 6,83 %	8 816	8 980	8 488	- 3,72 %	- 5,48 %
Carte CHIC	7 431	7 580	7 562	1,76 %	- 0,24 %	81 240	82 880	75 048	- 7,62 %	- 9,45 %
Carte CHIC + Annuelle	3 165	3 550	2 847	- 10,05 %	- 19,80 %	40 968	42 110	38 746	- 5,42 %	- 7,99 %
Carte LYRIC	530	540	634	19,62 %	17,41 %	6 821	6 960	6 170	- 9,54 %	- 11,35 %
Carte LYRIC M. Colmar	3 600	3 670	3 491	- 3,03 %	- 4,88 %	41 090	41 910	37 843	- 7,90 %	- 9,70 %
Carte LYRIC Plus	4 802	4 900	4 394	- 8,50 %	- 10,33 %	61 843	63 100	54 399	- 12,04 %	- 13,79 %
Carte LYRIC Plus CAC	12 040	12 440	12 644	5,02 %	1,64 %	143 015	145 602	148 753	4,01 %	2,16 %
Carte TREMPLIN	7 533	7 680	8 619	14,42 %	12,23 %	84 401	86 100	91 226	8,09 %	5,95 %
Carte SESAME + Ann.	1 105	1 130	1 318	19,28 %	16,60 %	13 664	13 930	14 183	3,80 %	
Alsaplus Job Hebdo	625	460	376	- 39,88 %	- 18,26 %	6 285	4 620	5 400	- 14,08 %	16,88 %
Alsaplus Job Mensuel	2 483	2 530	1 637	- 34,06 %	- 35,29 %	36 052	36 780	31 499	- 12,63 %	-14,36 %
Divers	494	390	436	- 11,74 %	11,79 %	3 592	3 570	4 426	23,22 %	23,98 %
TOTAL NON SCOLAIRES	**130 722**	**131 310**	**155 792**	**19,18 %**	**18,64 %**	**1 409 934**	**1 417 508**	**1 416 688**	**0,48 %**	**- 0,06 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	11 514	9 804	10 385	- 9,81%	5,93 %	145 506	101 804	98 535	- 32,28 %	- 3,21 %
Carte PULSEO+ Annuelle	29 626	33 480	33 651	13,59 %	0,51 %	284 059	359 906	373 041	31,33 %	3,65 %
Carte MIXTE	4 182	4 136	3 894	- 6,89 %	- 5,85 %	40 314	41 624	40 659	0,86 %	- 2,32 %
Alsaplus Campus Hebdo	760	730	608	- 20,00 %	- 16,71 %	7 911	7 614	8 243	4,20 %	8,26 %
Alsaplus Campus Mensuel	1 374	1 216	1 277	- 7,08 %	4,99 %	21 712	19 199	21 451	- 1,20 %	11,73 %
TOTAL SCOLAIRES	**47 456**	**49 366**	**49 815**	**4,97 %**	**0,91 %**	**499 502**	**530 147**	**541 929**	**8,49 %**	**2,22 %**
RECETTES BILLETTERIE	**178 178**	**180 676**	**205 607**	**15,39 %**	**13,80 %**	**1 909 436**	**1 947 655**	**1 958 617**	**2,58 %**	**0,56 %**

RECETTES	MOIS			POIDS	POIDS	CUMUL AU 31/12/2015			POIDS	POIDS
	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% 2015	REEL 2014	BUDGET DSP 2015	REEL 2015	% 2014	% 2015
FORMULE BILLETS	**86 914**	**86 440**	**111 834**	**48,78 %**	**54,39 %**	**890 963**	**889 946**	**908 995**	**46,66 %**	**46,41 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**90 770**	**93 846**	**93 337**	**50,94 %**	**45,40 %**	**1 014 881**	**1 054 139**	**1 045 196**	**53,15 %**	**53,36 %**
AUTRES RECETTES	**494**	**390**	**436**	**0,28 %**	**0,21 %**	**3 592**	**3 570**	**4 426**	**100 %**	**0,23 %**

En cumul à fin décembre 2015, les recettes de billetterie (1 958 617 € HT) sont en augmentation de 2,58 % par rapport à celles de 2014 et en augmentation de 0,56 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées de la DSP (1 947 655 € HT).
actualisées 2015 de la DSP (+ 0,06 %). Les titres scolaires sont en augmentation de 8,49 % par rapport à 2014 (42 427 € HT) et de 2,22 % par rapport aux prévisions Budget actualisé 2015 de la DSP.

Cette progression des titres scolaires résulte de la mise en place de la carte **Pulséo+ Annuelle** pour tous les collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période vacances scolaires (51 €).

Par ailleurs, les meilleures performances sont à souligner pour les titres suivants :

- Les recettes cumulées billet unité et carnet de 10 billets sont en hausse de 1,85 % par rapport à 2014 (15 711 € HT).
- Les recettes des cartes Tremplin et des cartes **Sésame+ Annuelles** sont en hausse de 7,49 % par rapport à 2014 (7 344 € HT).

Par contre, d'autres titres sont en repli par rapport à 2014 :

- La clientèle constituée des personnes actives (cumul des cartes **Chic**, **Chic+ Annuelle**, **Alsa+ Job Hebdo et Mensuel** enregistre un recul de 8,42 % (13 852 € HT).
- La clientèle seniors (cartes **Lyric annuelles et mensuelles** cumulées) est en repli de 2,22 % par rapport à 2014 (5 604 €).

En termes de recettes, 46,41 % proviennent des formules « Billets », 53,36 % des formules « Abonnements » et 0,23 % de recettes autres, constituées par les duplicatas des vignettes de validation et de cartes.

> Évolution des recettes : 2013 à 2015

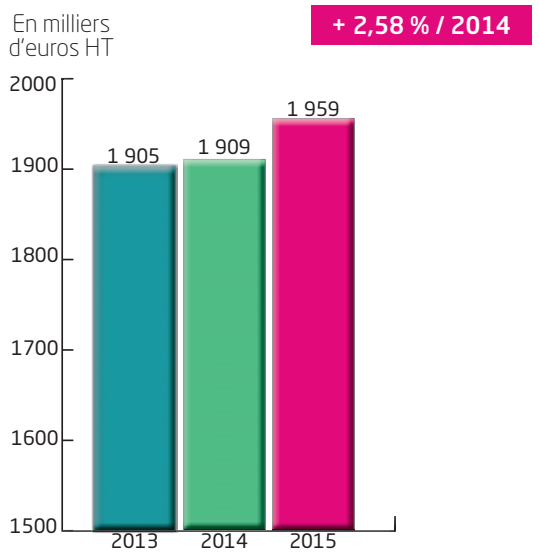

5.2 | Recettes non tarifaires

En 2015, la Stuce a facturé un certain nombre de « recettes non tarifaires » : 103 385 €
qui figurent sur l'état comparatif du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) / Réel.
Ces « recettes non tarifaires » se décomposent ainsi :

- Recettes publicitaires sur les flancs de bus et à l'intérieur des bus : 89 968 €

- Insertions publicitaires dans le guide horaire Trace : 3 482 €

- Amendes (voir détail ci-dessous) : 1 131 €

- Recettes diverses : promotion de la ligne Colmar-Breisach 4 500 €

- Remboursements divers : 4 305 €
  - TIPP sur gazole 3 950 €
  - Refacturations diverses 355 €

À noter que les Reprises sur amortissements et provisions, et transferts de charges figurent sous la rubrique fiscale « FP » du formulaire 3 de la liasse fiscale pour 485 523 €, et non 4 305 € détaillé ci-dessus.
Ceci s'explique de deux manières :

- D'une part les refacturations d'impôts et taxes, effectués au cours de l'année 2015 pour un montant global de 315 386 €, ne figurent pas parmi les « recettes non tarifaires » mais aux « remboursements hors CFF »

- Et d'autre part, bien que chaque remboursement doive être globalisé sur la liasse fiscale parmi les produits d'exploitation, sur le comparatif CEP/Réel, la plupart des remboursements ont été directement déduits des postes de charges y afférent. Ceci concerne tout particulièrement les refacturations à l'OPCA Transport des coûts de formation, les indemnités journalières des caisses de prévoyance, les remboursements de sinistres par l'assureur, etc.

	2014	2015	Variation 2015/ 2014
Amendes tarifaires	822,50€	607,50 €	- 26,14 %
Amendes rejet de paiement	783,00 €	468,00 €	- 40,23 %
Amendes non-respect du règlement FlexiTrace ou Trace Mobile	200,00 €	55,00 €	- 72,50 %
Total Amendes	**1 805,50 €**	**1 130,50 €**	**- 37,39 %**

Les recettes amendes 2015 sont inférieures de - 54,78 % aux recettes prévisionnelles fixées à 2 500 €.

6. > LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

6.1 | Les points de vente du réseau

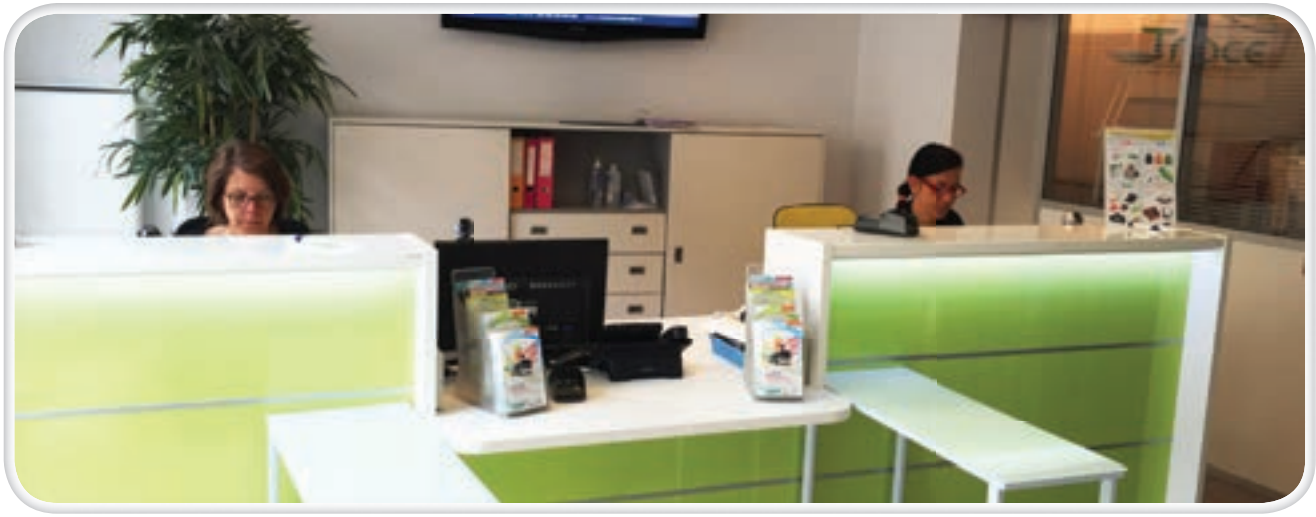

> L'Agence Commerciale Trace

Située 29 rue Kléber à Colmar, à proximité du pôle d'échanges Théâtre.

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :

- Vente de titres de transports,
- Informations et conseils sur le réseau,
- Gestion des réservations services FlexiTrace et Trace Mobile,
- Création de cartes d'abonnés,
- Gestion des objets trouvés.

Pour les conseillers clientèle de l'Agence Commerciale, le confort et la satisfaction du client sont leurs priorités. Leurs capacités relationnelles et leur sens du dialogue les aident à nouer des liens privilégiés avec la clientèle, à fournir des renseignements appropriés et à intervenir auprès des personnes en difficulté.

> Les dépositaires

19 dépositaires au total :

- 12 sur la commune de Colmar,
- et 7 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.

> Le site internet

En 2015, le site a enregistré 295 362 connexions d'internautes, soit en moyenne 24 613 par mois, ce qui représente une progression de 13,5 % par rapport à 2014.

113 395 utilisateurs différents se sont connectés au site internet au cours de l'année. Le 1er septembre représente le pic le plus élevé au niveau des connexions avec 2 076 sessions en sachant que la moyenne journalière est de 809 sessions.

L'utilisation du site progresse d'année en année et devient un outil incontournable pour les clients.

6.2 | Les réclamations clientèle (nombre, suites données, par motifs...)

L'ensemble des réclamations émises par les clients sont recensées et traitées dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation.

Pour l'année 2015, nous avons recensé 175 réclamations contre 116 en 2014, soit 50,8 % de plus. Le délai moyen de réponse est de 7 jours ouvrés contre 6,6 jours, en 2014. Pour certaines réclamations nécessitant des investigations plus importantes, une lettre d'attente est envoyée aux clients.

Les motifs de réclamation ont été :

- la ponctualité et la régularité : 39,4 %
- l'accueil et le comportement : 37,1 %
- les informations commerciales : 10,3 %
- des problèmes liés au réseau : 4,6 %
- le confort et la propreté : 4,6 %
- la sécurité, la fraude : 4,0 %

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2015

	Nombre de réclamations		Motifs des réclamations						Traitement
	Mois	Cumul	Réseau	Ponctualité Régularité	Infos Commerciales	Sécurité Fraude	Confort Propreté Ambiance	Accueil Comportement	Délai moyen en jours
Janvier	7	7	0	0	0	0	0	7	11,29
Février	11	18	1	5	0	0	0	5	8,45
Mars	14	32	0	6	0	0	0	8	6,14
Total trimestre	**32**	**32**	**1**	**11**	**0**	**0**	**0**	**20**	**8,63**
Avril	9	41	0	6	0	1	0	2	6,67
Mai	12	53	0	4	1	1	0	6	15,42
Juin	16	69	1	7	2	0	0	6	5,27
Total trimestre	**37**	**69**	**1**	**17**	**3**	**2**	**0**	**14**	**9,12**
Juillet	15	84	2	3	2	1	3	4	2,87
Août	13	97	0	4	2	0	2	5	4,75
Septembre	26	123	1	11	4	1	2	7	9
Total trimestre	**54**	**123**	**3**	**18**	**8**	**2**	**7**	**16**	**5,54**
Octobre	18	141	2	11	1	0	0	4	6,67
Novembre	18	159	1	5	4	2	1	5	5,17
Décembre	16	175	0	7	2	1	0	6	2,63
Total trimestre	**52**	**175**	**3**	**23**	**7**	**3**	**1**	**15**	**4,82**
Cumul année	**175**	**175**	**8**	**69**	**18**	**7**	**8**	**65**	**7,03**
			4,57 %	**39,43 %**	**10,29 %**	**4,00 %**	**4,57 %**	**37,14 %**	

6.3 | Bilan des suggestions clients

Les suggestions clients sont à l'origine de modifications sur deux lignes, soit deux courses rajoutées et une course prolongée :

- Ligne 5 : demande d'un client pour ajouter une course, départ entre 7h13 et 8h11 dans le sens Wintzenheim – Colmar Théâtre.
- Ligne 5 : demande d'un client pour prolonger le départ de 6h09 de Colmar Théâtre vers le lycée du Pflixbourg.
- Ligne 9 : demande d'un client pour un bus, départ 11h00 de Fortschwihr vers Horbourg-Wihr.

Ces adaptations engendrent des modifications des unités d'œuvre (km, heures...).

7. > LA SÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE FRAUDE

7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN	Nombre 2014	Poids par secteur	Nombre 2015	Poids par secteur
Quartier Nord et ZI	13	10,9 %	8	16 %
Quartier Sud	3	2,5 %	2	4 %
Quartier Ouest	39	32,8 %	18	36 %
Quartier Est	3	2,5 %	1	2 %
Route d'Ingersheim	29	24,4 %	6	12 %
Communes extérieures	10	8,4 %	11	22 %
Centre Ville	21	17,6 %	4	8 %
Autres	1	0,9 %	0	0 %
TOTAL	**119**	**100 %**	**50**	**100 %**

7.2 | La politique de sécurité de la Trace

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.
Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basées sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons augmenté la présence en effectif et sur le réseau des agents d'accompagnement.

• Le rôle du conducteur Trace
La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

>1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients
Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a gardé ainsi un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

>2. Développer le rôle commercial du conducteur
Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 | La sécurité dans les transports : bilan 2015

Pour l'année 2015, le montant du vandalisme s'élève à 12 235 €, soit 0,74 € pour 100 kilomètres parcourus. Ce montant est en forte augmentation par rapport à 2014 : il était de 5 208 €, soit 0,33 € pour 100 kilomètres parcourus. Cette évolution s'explique surtout par la forte augmentation des jets de projectile

> Quels indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

• Le vandalisme sur les véhicules

Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviants à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

• Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités

Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.
Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs. On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.

Bilan de l'année 2015

Nous constatons une augmentation des incidents en 2015. En effet, tandis que nous dénombrions 44 incidents en 2014 nous en décomptons 70 en 2015.

La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	2014		2015		
	nombre	%	nombre	%	Évolution 2014/2015
Agression du client	0	0 %	2	2,9 %	-
Agression physique des vérificateurs avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique des vérificateurs sans ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du conducteur avec ITT	1	2,27 %	4	5,7 %	300 %
Agression physique du conducteur sans ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du responsable de groupe avec ITT	0	0 %	1	1,4 %	-
Décompression des portes	0	0 %	1	1,4 %	-
Dégradation du réseau	0	0 %	0	0 %	-
Dégradation d'un véhicule	0	0 %	0	0 %	-
Insultes et menaces	12	27,27 %	20	28,6 %	67 %
Jet de projectile avec dégats	3	6,82 %	12	17,1 %	300 %
Jet de projectile sans dégats	14	31,82 %	17	24,3 %	21 %
Vol à la tire	1	2,27 %	4	5,7 %	300 %
Vol avec violence	1	2,27 %	0	0 %	- 100 %
Différent entre clients	4	9,09 %	1	1,4 %	- 75 %
Différents conducteur client	5	11,36 %	2	2,9 %	- 60 %
Différent Conducteur Automobiliste	1	2,27 %	0	0 %	- 100 %
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	0	0 %	0	0 %	-
Client en état d'ébriété	0	0 %	1	1,4 %	-
Jet de pétard	0	0 %	0	0 %	-
Divers	2	4,55 %	5	7,1 %	150 %
TOTAL	**44**	**100 %**	**70**	**100 %**	**59 %**

7.4 | Le taux de fraude et taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,23 % en 2015 contre 0,26 % en 2014.

Le taux de contrôle s'élève à 0,26 % en 2015 contre 0,27 % en 2014.

En 2015, 43 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 27,91 %. 10 dépôts de plainte ont été enregistrés, contre 5 dépôts de plainte en 2014.

8. > LA GESTION DU PARC DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS

8.1 | Les véhicules et leur âge moyen

L'âge moyen du parc de véhicules au 31 décembre 2015 est de 11,09 ans, ramené à 10,48 ans sans les 3 véhicules les plus âgés servant en partie de bus de réserve. À ces 40 bus s'ajoute un véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (7,54 ans) et un bus Info (25,34 ans).

Le parc de 40 bus est constitué de 36 véhicules fonctionnant au GNV et de 4 au gazole, dont 3 équipés de filtres à particules. Le détail du tableau figure en annexe 1.

8.2 | Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

- IVECOBUS : 156 remplacements en ligne, contre 126 en 2014.
- MERCEDES : 93 remplacements en ligne, contre 55 en 2014.
- HEULIEZ : 11 remplacements en ligne, contre 9 en 2014.

Pannes « matériels embarqués » :

- SAE et Radio téléphone : 27 remplacements en ligne, contre 26 en 2014.
- Girouettes : 10 remplacements en ligne, contre 11 en 2014.
- Oblitérateurs : 6 remplacements en ligne, contre 3 en 2014.

8.3 | Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2015, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 59 heures de main-d'œuvre, contre 36.3 heures en 2014.

8.4 | La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2015 a été de 35, dont :

- 26 à responsabilité de 100 %, contre 23 en 2014.
- 3 à responsabilité de 50 %, contre 0 en 2014.
- 6 non-responsable, contre 15 en 2014.

Le cout direct de ces sinistres est de 28 148 €, (hors prime d'assurances et franchise, et après remboursement des sinistres non responsables). En 2014, le coût direct des sinistres s'élevait à 13 382 €.

8.5 | La gestion des autres biens meubles et immeubles

La Stuce disposait d'un actif en cours d'immobilisation de 1 957 904 € au 31 décembre 2012. Cet actif s'élève à 1 334 318 € au 31 décembre 2015, soit 115 159 € de plus qu'au 31 décembre 2014 (1 219 159 €).
L'augmentation s'analyse ainsi :

- - 4 133 € de mises au rebut d'actifs immobilisés (essentiellement du matériel informatique)
- + 2 240 € d'augmentation des actifs immobilisés (logiciel pour gérer le planning Trace Mobile et TAD)
- - 6 860 € de cession de titres de participation (45 actions SACCA cédées le 26/11/2015)
- - 26 088 € de cession d'obligations détenues aupès de la BECM, réinvesties en valeurs mobilières de placement au cours de l'exercice 2015 ;
- +150 000 € d'acquisition de parts sociales Caisse d'Epargne d'Alsace, réalisée en 2014 et enregistrée dans les actifs circulants puis reclassée en 2015 dans les actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés nets d'amortissements au 31/12/2015 s'élèvent à 805 947 €.
À noter que depuis 2013, et toujours afin de lisser le plus possible la dotation annuelle aux amortissements, la durée d'amortissement des nouvelles immobilisations incorporelles acquises est calée sur la durée de la convention de la DSP, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2019.
La dotation aux amortissements 2015 s'est élevée à 29 081 €, en baisse de 2 399 € par rapport à celle de l'exercice 2014 qui était de 31 480 €.
Le détail du tableau d'actif figure en annexe 8.

9. > MESURES DE LA QUALITÉ DE SERVICE

La mesure de la qualité de service a été effectuée sur les critères suivants pour les lignes régulières :

- Information aux points d'arrêts,
- Information à bord des véhicules,
- Accueil en agence commerciale,
- Accueil téléphonique,
- Accueil Conducteur,
- Propreté / confort au dépôt,
- Propreté / confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

Pour l'année 2015 c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de services qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité), pour l'année 2015 sont les suivants :

POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES

	Année 2014	Année 2015	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	90,37 %	95,48 %	☺
Information à bord des véhicules	95,94 %	96,46 %	☺
Accueil agence commerciale	99,52 %	99,84 %	☺
Accueil téléphonique	100 %	100 %	☺
Accueil conducteur	99,90 %	99,90 %	☺
Propreté / confort au dépôt	94,71 %	96,26 %	☺
Propreté / confort en ligne	99,86 %	99,87 %	☺
Ponctualité / régularité en heures pleines (mesures SAE)	68,61 %	67,46 %	😐
Ponctualité / régularité en heures creuses (mesures SAE)	71,74 %	68,61 %	😐
Fiabilité du service	99,98 %	99,97 %	☺

En 2015, une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté et confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE

	Année 2014	Année 2015	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	98,52 %	100 %	☺
Accueil conducteur	96,67 %	97,57 %	☺
Propreté et confort en ligne	100 %	100 %	☺
Ponctualité / régularité	93,33 %	93,33 %	☺
Fiabilité du service	99, 82 %	99,87 %	☺

Pour 2015, la rémunération qualité s'est élevée, avant actualisation, à 6 000 € HT pour les lignes régulières et à 3 000 € HT pour le service FlexiTrace.

La rémunération de la Trace pour les lignes régulières pour l'année 2015 est supérieure à celle de 2014. Les variations sont à la hausse pour la plupart des critères, excepté la ponctualité / régularité heures pleines et heures creuses. Trois indicateurs, la propreté et le confort au dépôt, la ponctualité et la régularité heures pleines et heures creuses n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé. Pour rappel, les indicateurs ponctualité/régularité heures pleines et heures creuses sont difficiles à analyser en raison du matériel utilisé (SAE).

La rémunération de la Trace pour les transports à la demande, le service FlexiTrace, est identique en 2015 à celle de 2014. Tous les critères sont en hausse ou stables. Deux n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé mais obtiennent néanmoins du bonus.

10. > BILAN DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION MENÉES

10.1 | Les temps forts du réseau Trace 2015

> Janvier 2015 : Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population via une campagne d'affichage inédite dans les bus, à l'agence commerciale, sur le site internet et à l'arrière des bus.

Un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires a également été distribué à tous les clients du réseau Trace.

> Janvier 2015 : participation au Salon Régional Formation Emploi (SRFE)

Partenaire des grands événements de Colmar, la Trace a participé à la 37ème édition du Salon Régional Formation Emploi les 23 et 24 janvier. Durant les deux semaines précédant le salon, une communication sur stickers vitrophanie a été posée sur quatre bus Trace.

La ligne E a connu une forte fréquentation : sur 2 jours les bus Trace ont transporté près de 1 400 personnes. L'offre tarifaire «un billet aller acheté, le retour gratuit !» a également connu un grand succès avec 400 billets «retour» distribués (soit près de 4 % d'augmentation par rapport à 2014).

Le réseau Trace proposait également un stand pour informer sur le métier de conducteur-receveur, ainsi que sur les formations qui y conduisent et faire la promotion du réseau Trace. Pour cette édition, le SRFE a accueilli 20 000 personnes.

> Février 2015 : une campagne à destination des automobilistes

Une nouvelle campagne incitant les automobilistes à délaisser leur voiture en faveur du bus a été lancée le 5 février 2015.

Cette campagne sur le thème « le bus vous irait si bien » a été déclinée en 3 visuels de personnes visiblement épanouies témoignant de leur bonheur d'être depuis plusieurs semaines sans voiture. Cette campagne faisait un parallèle entre l'arrêt de la voiture et l'arrêt de substances nocives telles que l'alcool ou le tabac qui nuisent à la santé et au portefeuille !

Le visuel a été décliné sur différents supports :

- affichage sur les panneaux 4x3 de la ville de Colmar du 5 au 19 février,
- affichage sur les panneaux Decaux de la ville de Colmar du 19 mars au 2 avril,
- campagne radio sur NRJ, Nostalgie, Top Music et Virgin Radio du 9 au 15 février,
- annonce dans le journal l'Alsace les samedis 14 février et 28 mars,
- relais via le site internet et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter),
- distribution d'odorettes en forme de bus à accrocher au rétroviseur sur les pares brises des véhicules en stationnement sur les parkings des supermarchés avec le slogan : le bus vous irait si bien !

> Mai 2015 : Opération Fête des mères

À l'occasion de la Fête des mères, une rose a été offerte à chaque cliente vendredi 23 et samedi 24 mai. L'occasion de récompenser nos fidèles clientes. 200 roses ont été offertes !

> Mai 2015 : Opération 3 jours coup de cœur

Les 14, 15 et 16 mai, l'association des Vitrines de Colmar a organisé l'opération journées 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar ») avec le concours de 115 commerçants adhérents. Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, s'est associée à cette opération en proposant les offres suivantes :

- **les 14, 15 et 16 mai :** Mise en vente du billet Tempo. 1,60 € pour voyager toute une journée afin d'inciter à privilégier les déplacements en bus. 21 % des clients «Formule billets» ont bénéficié de ce titre. Les 3 jours ont enregistré 17 % de clients «Formule billets» supplémentaires dans les bus par rapport à 3 jours similaires du mois de mai.

- **Le 15 mai** : 50 % de réduction pour tout nouvel abonnement Chic établi. 3 abonnements ont été établis durant cette journée.
- **Le 16 mai :** pour tout achat à l'agence commerciale, les points fidélité ont été triplés.

> Juin 2015 : jeu concours partenariat cirque Arlette Gruss

En partenariat avec le cirque Arlette Gruss, la Trace a organisé du 1er au 5 juin un jeu concours accessible depuis le page Facebook de la Trace pour faire gagner des entrées au cirque Arlette Gruss de passage au Parc des Expositions de Colmar du 6 au 14 juin. Ce jeu, ouvert à tous, a eu pour objectif de créer une animation sur la page Facebook de la Trace tout en gagnant en notoriété et en fans.

- 2 871 personnes atteintes par les publications,
- 126 participants,
- 10 gagnants.

> Juin 2015 : soldes d'été

Afin d'inciter à se rendre aux soldes d'été en bus, une campagne a été organisée mi- juin sur le thème « A la Trace aussi, c'est les soldes ». En effet, le billet Tempo proposé durant les 4 premiers jours des soldes était valable toute une journée pour 1,60 €. Cette campagne a été déclinée sous forme d'affiches, de flyers et de spots radios (Nostalgie, NRJ, Virgin Radio et Top Music). 25 % des clients « Formule billets », soit 1 600 personnes, ont bénéficié de ce titre. Ces 4 jours ont enregistré 10 % de clients « Formule billets » supplémentaires dans le bus par rapport aux mêmes 4 jours de la semaine précédente.

> Juillet 2015 : grand jeu selfie de l'été

Pour fêter l'été, la Trace a organisé un jeu concours Selfie du 10 au 19 juillet 2015. Pour cela, les conducteurs et les clients ont été invités à se prendre en photo en mode «vacances» (chapeau, lunettes de soleil...) et à poster leur photo sur la page Facebook de la Trace. Les photos ayant obtenu le plus de votes ont gagné de nombreux lots dont une tablette numérique ! À cette occasion, les cabines des conducteurs de bus ont également été décorées sur le thème de l'été.
Ce petit clin d'œil visait à favoriser les liens entre les clients et les conducteurs de bus sous un angle plus convivial et plus festif.

- près de 45 000 personnes atteintes par l'ensemble des publications (dont 15 000 organiques : le nombre total de personnes ayant vu vos publications par le biais d'une distribution non payante.),
- 32 photos postées sur l'application Facebook du jeu,
- 3 selfies gagnants parmi ceux ayant récolté le plus de « J'aime ».

> Juillet / Août 2015 : promotion Base Nautique Colmar / Houssen

Une campagne de communication déployée en juillet et août a fait la promotion des bus desservant la base Nautique de Colmar Houssen ainsi que du billet spécial combiné « bus + entrée Base Nautique ». 500 flyers ont été imprimés. Des affiches dans les bus durant deux semaines, la promotion sur le site internet ainsi que sur les bornes, ont également permis de relayer cette offre. En 2015, 548 billets ont été vendus.

> Août 2015 : animation Foire aux Vins

Les navettes

3 navettes Trace desservaient cet évènement :

- la ligne E en journée,
- les navettes spéciales de soirée,
- la navette spéciale nuit blanche, mise en place dans la nuit du 14 au 15 août.

Nouveauté cette année : afin de sécuriser les navettes, des agents de sécurité ont été déployés dans les bus de soirée. Pour financer cette mesure, un billet spécial Foire aux Vins, aux couleurs de la Foire et au tarif de 1,50 € l'aller-retour, était proposé. 5 237 billets ont été vendus.

Jeu-concours Facebook

À cette occasion, un jeu gratuit a été organisé. Du 3 au 11 août, chaque jour 3 questions ont été publiées en rapport avec l'artiste dont les billets de concert étaient en jeu. 20 billets de concert ainsi que 100 entrées pour la foire étaient à remporter. Une campagne d'affichage déclinée sur différents supports (web, affiches, flyers), ainsi que l'habillage spécial d'un bus, ont permis la promotion du jeu en parallèle. Un impact fort en termes de communication, d'image et de marketing !

- près de 71 000 personnes atteintes par l'ensemble des publications (dont 25 000 organiques),
- 1 216 participations,
- 10 gagnants.

> Septembre 2015 : rentrée scolaire

Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche

À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver et un nouveau plan du réseau ont été édités. 45 000 exemplaires du guide horaires et 30 000 plans de poche ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 20 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.). Le guide horaires spécial été a lui été édité à 15 000 exemplaires.

> Septembre 2015 : Semaine de la mobilité et journée du transport public

À l'instar des années précédentes, le réseau Trace a participé, du 16 au 22 septembre, à la Semaine Européenne de la Mobilité et à la Journée du Transport Public. Le billet Tempo était disponible toute la semaine, permettant ainsi de tester le réseau Trace pour seulement 1,60 € par jour. Plus de 1 500 billets Tempo ont été vendus sur 7 jours, entrainant une augmentation de la fréquentation de 9 % par rapport à la semaine précédente.

La journée du transport public : une journée de rencontres, d'échanges et de découvertes.
Vendredi 18 et samedi 19 septembre, une animation pédagogique gratuite, sous forme d'un voilier terrestre, ayant pour objectif la sensibilisation d'un large public aux enjeux du changement climatique et à l'usage des transports en commun, a accueilli les passants, place Rapp. Des ateliers pédagogiques ont permis à tous d'acquérir des notions de base, d'enrichir leur culture générale sur la thématique du climat au travers d'expositions, d'ateliers multimédia, de caissons de jeux, de projections de films.

Les visiteurs étaient également invités à bénéficier d'un diagnostic mobilité avec trajets en bus personnalisés (horaires, tarifs). Une exposition sur le réseau de bus Trace a permis aux visiteurs de découvrir ou de redécouvrir les transports en commun à Colmar et leurs nombreux avantages. Vendredi 18 septembre, 6 classes de 30 élèves ont pu participer à l'animation sous forme d'un parcours organisé conjointement avec les établissements scolaires.
Plusieurs centaines de personnes ont été abordées durant l'évènement et ont été conviées à découvrir l'offre de transport la plus adaptée à leurs déplacements. C'est à nouveau une belle réussite !

> Octobre 2015 : Opération «Les 3C» à Colmar et sur le réseau Trace

Les 8, 9 et 10 octobre derniers, l'association des Vitrines de Colmar a organisé la deuxième édition de journées 3C 2015 («3 jours Coup de Cœur à Colmar »). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, a répondu présente à cette opération en proposant les offres suivantes :

- Le 8 octobre : 10 % de réduction pour tout achat d'un abonnement Chic mensuel ou annuel. 8 abonnements ont été vendus durant cette journée.
- Le 9 octobre : un cadeau surprise était offert pour tout achat à l'agence commerciale Trace.
- Le 10 octobre : Mise en vente du billet Tempo. 13 % des clients «Formule billets» ont bénéficié de ce titre. Ce samedi a enregistré 25 % de clients «Formule billets» supplémentaires dans les bus par rapport à un autre samedi du mois d'octobre.

> Décembre 2015 : navettes Marchés de Noël et dessertes spéciales dimanches avant Noël

Dessertes spéciales Noël 2015

Durant les 4 dimanches précédant Noël, une campagne de promotion du réseau et des dessertes spéciales « Dimanches magasins ouverts » ont été organisées : affichage, dépliant spécial, site internet, réseaux sociaux, communiqué de presse aux quotidiens régionaux et annonces presse.

Navettes Marchés de Noël :

En partenariat avec la ville de Colmar, le réseau Trace a assuré l'exploitation des navettes de Noël gratuites mises en place au départ du parking-relais également gratuit, installé sur le parking du Parc des Expositions durant les 6 derniers weekends de l'année.

Une campagne de communication a accompagné ce dispositif : affiches et flyers distribués dans les pôles générateurs de déplacement, communiqué de presse, site internet et réseaux sociaux.

En 2015, 40 369 personnes ont été transportées. La fréquention des navettes a légèrement baissé entre 2014 et 2015 (-1,4 %) en raison notamment des attentats de novembre 2015.

10.2 | Le réseau Trace vit au rythme de la vie locale

> Le réseau Trace, partenaire des grands événements locaux :

En tant qu'entreprise citoyenne et de proximité, le réseau Trace est présent et partenaire actif lors des évènements locaux pour l'organisation de transport :

- Foire aux Vins 2015 (13 742 personnes transportées),
- Salon du Livre : organisation des navettes Gare – Parc des Expositions ; organisation des transferts des auteurs,
- Desserte de la Base Nautique Colmar-Houssen,
- Salon Régional Formation Emploi.

Le réseau Trace est également partenaire privilégié des grands événements locaux tels que :

- Foulées de la ligue,
- Salon Energie Habitat,
- Marché de Pâques et marché de Noël de Colmar,
- Foire Eco-Bio,
- Salon International du Tourisme et des Voyages.

10.3 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers

> Des agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Deux agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires, mais aussi sur les lignes régulières de bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports. Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. A ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe/Schweitzer).

> Des agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Depuis le lundi 7 septembre 2016, 3 nouveaux agents d'accompagnement ont rejoint l'équipe du service marketing de la Stuce. A présent au nombre de 5, les agents d'accompagnement, ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

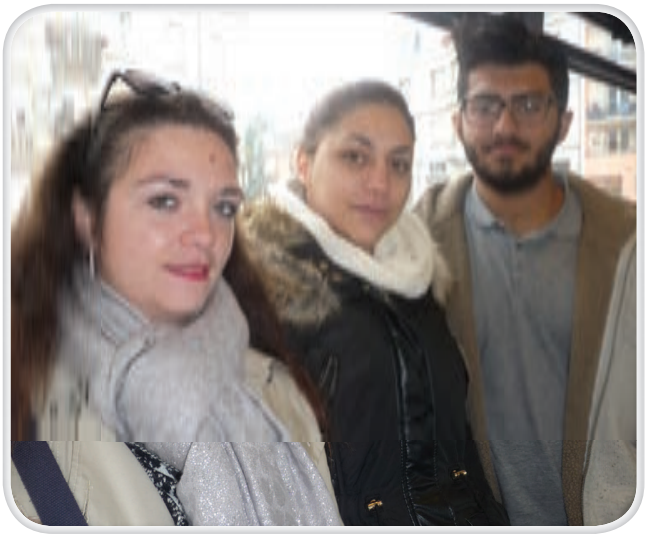

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crises (litiges, conflits, etc...) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. A ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe/Schweitzer).

> Des actions de prévention concrètes tournées vers les jeunes

En octobre 2015, les agents d'accompagnement sont intervenus à l'Institut de l'Assomption, et dans les collèges Molière, Berlioz et Prévert. Le but de cette rencontre est de maintenir une ambiance sereine à bord des bus de dessertes scolaires et d'anticiper les mauvais comportements de certains jeunes.

> Sensibilisation aux transports en commun pour les élèves de CM2

C'est souvent lors de leur entrée en sixième que les jeunes utilisent pour la première fois le réseau Trace. Les visites d'entreprise pour les élèves de CM2 ont pour objectif de les préparer, et de les accompagner dans leur découverte du déplacement en bus. Il s'agit de leur apporter des informations précises et pratiques : lecture d'un horaire, visualisation du déplacement sur un plan... L'aspect civique est également abordé avec un apprentissage du comportement à adopter dans les bus et des conseils futés pour voyager en toute sérénité.

La Trace a poursuivi en 2015 son objectif de favoriser l'accessibilité aux transports en commun pour les plus jeunes en accueillant 432 élèves de 16 classes de CM2 issues de 12 établissements scolaires différents. Ces visites présentent à la fois un aspect formateur (informations précises et pratiques sur l'utilisation du réseau) et un volet civique (sensibilisation au comportement à adopter).

10.4 | Des opérations de conquête et de fidélisation

> Fidélisation des clients

Cible Seniors
Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour la clientèle des abonnés Carte LYRIC+ CAC Annuelle. L'objectif était d'inciter les 1 534 clients dont l'abonnement arrivait à échéance à procéder à leur renouvellement. Cet envoi a été réalisé mois par mois, selon la date d'échéance de l'abonnement.

Les résultats sont positifs puisque en 2015, 1 567 ventes ont été enregistrées au total pour ce titre.

Carte de fidélité
Une carte de fidélité est proposée à tous les clients Trace. Sur la base d'un cumul de points emmagasinés à chaque achat, des cadeaux sont proposés. Plus d'un millier de cartes sont actuellement en circulation.

> Conquête de nouveaux clients

Cible scolaires
Un courrier et un flyer ont été adressés à 550 collégiens résidant sur l'agglomération de Colmar pour faire la promotion de l'abonnement Pulséo annuel financé par CA.
Le taux de retour est excellent : en fin 2015, 1 084 collégiens ont bénéficié de cette carte.

Cible scolaire
Nous avons mis en place un point de vente et d'information lors de journées d'inscriptions dans différents lycées de l'agglomération. Durant ces journées, les élèves ont pu s'informer, mais aussi établir directement leur abonnement Pulséo et Pulséo Annuelle pour la rentrée.

	Abonnement Pulséo mensuel septembre 2015	Abonnement Pulséo mensuel octobre 2015	Abonnement Pulséo Annuel 2015-2016
Lycée Bartholdi 29 juin 2015	3	2	5
Lycée Lazare de Schwendi 30 juin et 1er juillet 2015	5	3	11
Lycée Blaise Pascal 30 juin et 3 juillet 2015	2	2	37
Lycée Camille Sée 2 et 3 juillet 2015	15	10	30
Total	**25**	**17**	**83**

L'opération sera reconduite en 2016.

Opération « Nouveaux voisins »
L'action commerciale « Nouveaux voisins » a été menée à 3 reprises en 2015. Elle permet de présenter l'offre de transport du réseau Trace au moment où les personnes viennent d'emménager dans leur nouvel habitat pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement.
Elle a également pour but de véhiculer une image dynamique du réseau et une attitude proactive.
Cette action commerciale est accompagnée d'une offre d'essai basée sur deux semaines de transport gratuit pour le bénéficiaire et un autre membre de son foyer. Chaque action « Nouveaux voisins » a permis de contacter entre 400 et 500 prospects.

10.5 | Des opérations de communication interne

- Réalisation d'un journal périodique interne Fréquence.
- Réalisation d'un outil de communication interne : l'Agenda du personnel.
- Communication ciblées via les Flashs infos.

10.6 | Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2015

			Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
ENQUÊTES & DEMANDES PARTICULIERES DES COLLECTIVITE	Enquête Quantitative/ Qualitative	Enquête Satisfaction	-	5 080	Hors budget	- 5 080
		Autres enquêtes et/ ou comptages	1 010	-	-	1 010
	Total Enquête Quantitative/Qualitative		1 010	5 080	503 %	- 4 070
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Campagne Image	10 100	11 996	119 %	- 1 896
		Papeterie	3 030	1 285	42 %	1 745
		Papeterie interne	1 515	-	-	1 515
		Mémo Trace	1 010	706	70 %	304
		Cartes de voeux	202	1 066	528 %	- 864
	Total Image Réseau		15 857	15 053	95 %	804
	Evénementiel	Anniversaire 25 ans Trace	4 949	-	-	4 949
		Semaine de la Mobilité	8 080	10 171	126 %	-2091
		Animations avec les Structures Locales	2 020	1 968	97 %	52
		Animations Salon du Livre et FAV	1 010	275	27 %	735
		Animations Agence Commerciale	2 020	167	8 %	1 853
		Saint Nicolas	505	-	-	505
		Mécénat Divers et Dons	606	-	-	606
	Total Evénementiel		19 190	12 581	66 %	6 609
	Information	Communication Comportementale (Voussoirs et Arrêts)	5 050	4 660	92 %	390
		Guide Horaires Hiver	21 715	22 585	104 %	- 870
		Guide Horaires Été	9 595	6 804	71%	2 791
		Plans du Réseau	10 100	7 339	73 %	2 761
		Affiches Conseils Futés;Voyagez sans Pépins;Tarifs	5 050	2 120	42 %	2 930
		Fiches Horaires Scolaires	505	-	-	505
		Dépliants Trace Mobile et Flexitrace	1 515	-	-	1 515
		Site Internet Mise à Jour Annuelle	1 818	1 000	55 %	818
		Information Spéciale Noël	1 010	1 995	198 %	- 985
		Fiches Horaires de Passage aux Arrêts	505	-	-	505

Suite du tableau page suivante

			Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Information	Campagne Tarification	3 030	3 117	10 3 %	-87
		Service SMS	1 010	907	90 %	103
	Total Information		60 903	50 527	83 %	10 376
	Conquête clients	Marketing Direct Junior	2 020	243	12 %	1 777
		Marketing Direct Séniors	2 020	-	-	2 020
		Marketing Direct Majors	4 040	1 934	48 %	2106
		Visites CM2	1 010	667	66 %	343
		Rallye de la Mobilité CM2	1 010	-	-	1010
		Opération de Fidélisation Clients	1 515	-	-	1515
		Opérations Nouveaux Voisins	2 525	1 164	46 %	1361
		Cadeaux Clients	6 565	6 008	92 %	557
		Promotion Prime Transport	1 010			1010
		Promotion via le Musée des Usines Municipales	2 323	2 300	99 %	23
		Promotion Navette Base Nautique		531	Hors budget	- 531
		Campagnes Street Marketing	3 030	2 000	66 %	1 030
	Total Conquête clients		27 068	14 847	55 %	12 221
	Communication, Média	Campagnes Radios	5 050	3 846	76 %	1204
		Annonces Presse	5 050	14 451	286 %	- 9 401
		Campagne Affichage Mobilier Urbain	2 020	3 910	194 %	- 1 890
	Total Communication, Média		12 120	22 207	183 %	- 10 087
	Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs, Fête du Personnel	1 131	2 270	201 %	-1 139
	Total Communication Interne		1 131	2 270	170 %	- 789
Total			**137 279**	**122 565**	**89 %**	**14 714**
		Actualisation	2 995		Actualisation	2 746
		Budget avec actualisation	140 274		Solde avec actualisation	17 460

11. > LA GESTION DU PERSONNEL

11.1 | Les accords d'entreprise signés en 2015

Cinq accords d'entreprise ont été signés en 2015 :

- Négociations Annuelles Obligatoires :
  - augmentation du point de 8,757 à 8,801
  - augmentation du chèque-déjeuner de 8,50 € à 8,70 €
  - Octroi d'un budget supplémentaire de 14 000 € au Comité d'Entreprise pour l'année 2015.
- Accord sécurité (déclinaison d'un accord de branche) incluant un volet sur la vidéo-protection,
- Contrat de génération,
- Prorogation des mandats électoraux
- Protocole pré-électoral.

11.2 | Les effectifs

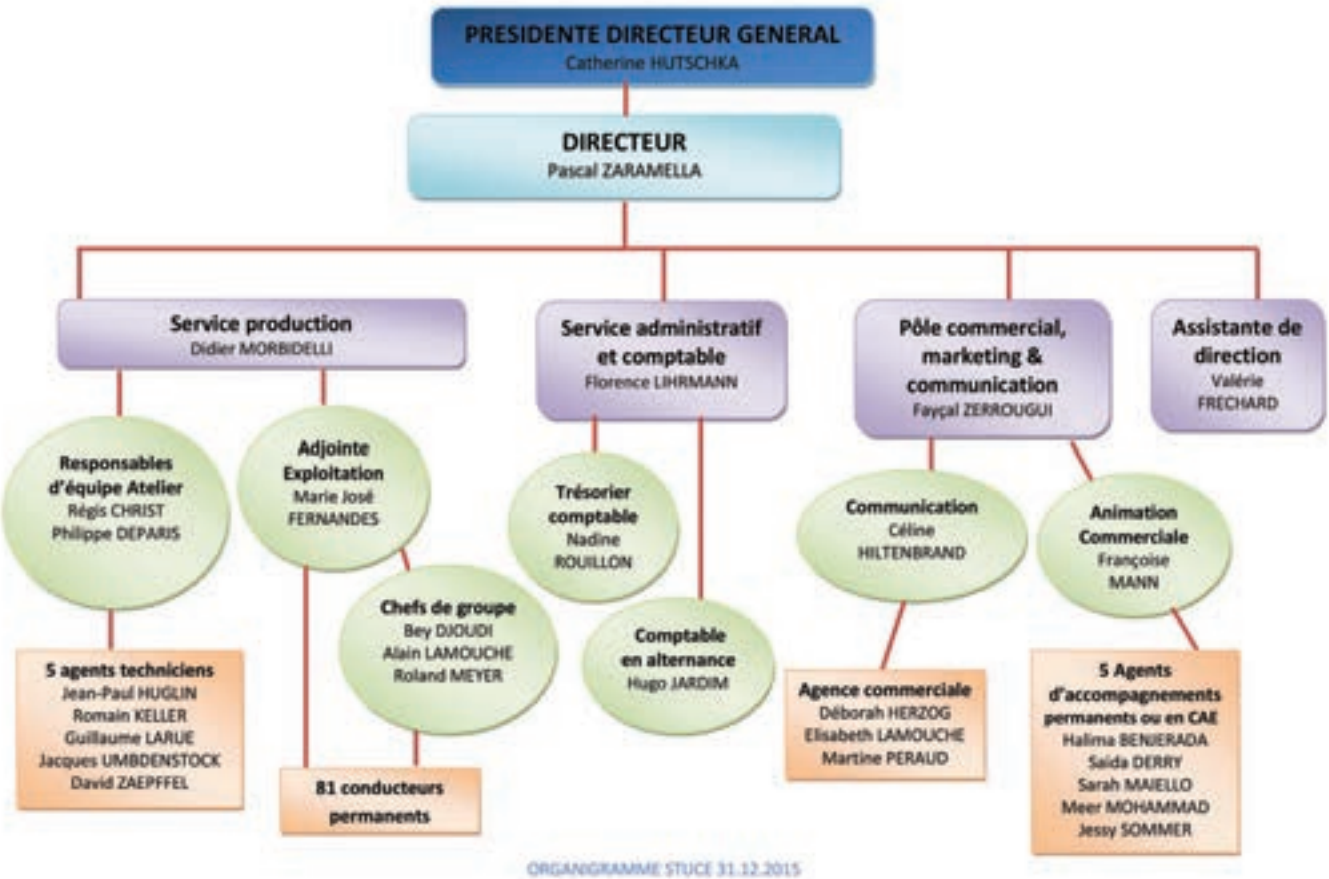

Au 31 décembre 2015, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS au 31/12/15	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	58 CDI + 5 MAD	18 CDI	76 CDI + 5 MAD = 81
Service Technique : ouvriers + maîtrise	7 CDI + 0 MAD	0	7 CDI
Maîtrise d'exploitation	2 CDI + 1 MAD	1 CDI	3 CDI + 1 MAD = 4
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	4,37 CDI	4,37 CDI
Cadres et maîtrise adm.	3 CDI	5 CDI	8 CDI
TOTAL des permanents	70 CDI + 6 MAD soit 76	28,37 CDI	98,37 CDI + 6 MAD soit 104,37
% des permanents	72,82 %	27,18 %	100 %

Effectifs temporaires au 31/12/15	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	0	0	0 CDD
S.Tech. : ouvriers + maît	1 CDD remplaçant	0	1 CDD
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés compta, agence et Agents d'accompagnement	1 contrat de professionnalisation + 1 CAE	2 CDD remplaçants + 2 CAE	1 contrat de prof° + 2 CDD remplaçants + 3 CAE
Cadres et maîtrise adm	0	0	0 CDD
TOTAL des temporaires	3	4	7

11.3 | Quelques données sociales significatives

DONNEES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2014	2015	%
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	98	106	8,16 %
dont CDI	94 + 4 tps partiels = 98	97 + 2 tps partiels = 99	1,02 %
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	6	6	0 %
Total ETP CDI tous statuts confondus	94 + 2,97 + 6 = 102,97	97 + 1,37 + 6 = 104,37	- 0,36 %
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	0	7	-
Effectif CDI et CDD au 31 décembre	**102,97**	**111,37**	**8,16 %**
dont hommes	76	79	3,95 %
dont femmes	**26,97**	**32,37**	**20,02 %**
Nombre de jours intérimaires par an	1 271	1 678	32,02 %
Nombre de jours CDD par an	700	1 246	78 %
Nombre de jours total de temporaires	**1 971**	**2 924**	**48,35 %**
Effectif moyen annuel CCN + MAD	98,67+6,75 = 105,42	101,72 + 6,00 = 107,72	2,18 %
Age moyen	45,3 ans	44,9 ans	-
Masse salariale brute CCN + MAD	3 331 817 €	3 316 792 €	- 0,45 %
Coût des intérimaires	189 704 €	271 121 €	42,92 %
Nbre de jours de CP provisionnés CCN	205 jours	321 jours	56,9 %
Nbre d'heures suppl. C/R provisionnées	5 981 h	7 112 h	19 %
Absentéisme maladie + MP + AT	2 082 jours	4 291 jours	106,10 %
Jours de maternité ou paternité	192 jours	137 jours	- 28,65 %
Sous-total absentéisme (calendaire)	**2 274 jours**	**4 428 jours**	**94,72 %**

Commentaires :

Courant 2015, la Stuce a dénombré :

- 2 départs hors CDD : 1 conducteur retraité et 1 conducteur licencié.
- 3 embauches hors CDD : 3 conducteurs.

Au 31 décembre 2015, les effectifs de la Stuce s'élèvent à 111,37 personnes équivalent temps plein (ETP) composés de 104,37 permanents et 7 CDD. Fin 2014, cet effectif était de 102,97 ETP, sans CDD.

Le passage de 102,97 à 104,37 entre fin 2014 et fin 2015 s'explique ainsi :

- création d'un poste de conducteur supplémentaire (81ème),
- reprise à temps complet de 2 agents en 2015 après congé parental à 80 %.

L'effectif moyen annuel, qui intègre CDI + CDD, a augmenté de 2,30 ETC entre 2014 et 2015, passant de 105,42 à 107,72 personnes, à cause de la création du poste supplémentaire de conducteur, de l'embauche de 3 agents en contrat d'avenir (CAE) en septembre 2015, de celle d'un comptable en alternance, également en septembre 2015, et du recours à CDD pour cause de remplacement d'agents absents (augmentation de 106 % de l'absentéisme, chez les conducteurs et dans les autres métiers).

11.4 | L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme, la prime d'intéressement du personnel CCN et la prime de bilan du personnel mis à disposition (MAD) .

Au cours de l'année 2015, l'absentéisme global s'est élevé à 4 428 jours, contre 2 274 jours en 2014, se répartissant ainsi :

Absentéisme en jours calendaires	2014	2015	Variations
Jours de maladie d'agents CCN	1 824	3 086	1 262
Jours de maladie d'agents MAD	60	399	339
Jours de maladie professionnelle CCN	80	0	-80
Jours de maladie professionnelle d'agents MAD	0	0	0
Jours d'AT ou d'accident trajet CNN	118	806	688
Jours d'AT ou d'accidents trajet d'agents MAD	0	0	0
Sous-total absentéisme maladie + MP + AT	2 082	4 291	2 209
Equivalent Temps Plein de cet absentéisme	5,70 ETP	11,76 ETP	6,06
Jours de maternité ou pat. CNN	192 jours	137 jours	-55
Jours de maternité ou pat. MAD	0	0	0
Absentéisme total	2 274	4 428	2 154

Suspensions temporaires du contrat de travail	391 jours	338 jours	-53
Jours de congé parental CCN	31	0	-31
Jours de congé sabbatique CCN	360	338	-22
Autres jours de congé sans solde CCN	0	0	0

TOTAL absentéisme et suspensions temporaires	2 665 jours	4 766 jours	2 101 jours

L'absentéisme global a augmenté de 2 101 jours, dont 688 jours d'accident du travail liés à des aggressions. Le recours au personnel temporaire a, quant à lui, augmenté uniquement de 953 jours.

L'écart s'explique par :

- l'augmentation de 1 131 heures supplémentaires pour le personnel de conduite salarié, représentant l'équivalent de 226 jours calendaires,
- le non remplacement de tous les postes d'encadrement vacants,
- le retard de 116 jours de congés non pris, soit 162 jours calendaires.

11.5 | La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1er janvier 2015 a, entre autre, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation », et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a un minimum de participation financière de 1% à faire auprès de l'OPCA de la branche, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. Mais l'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés, non seulement chez elle, mais aussi dans le monde du travail, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes, et en discuter individuellement lors d'un « entretien professionnel » tous les deux ans.

Dans ce contexte, la Stuce a géré son plan de formation 2015 en interne et a refacturé une partie seulement de ses coûts à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCA Transports, ceci afin d'optimiser les prises en charges d'actions pouvant relever des cotisations mutualisées, à savoir celles affectables au 0,3 % TPU ou à la Professionnalisation.

Les dépenses de formations 2015 ont été les suivantes :

- Coût du plan de formation : 94 007 €
  49 957 € ont été facturés par des organismes en 2015,
  4 584 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
  39 466 € de coûts salariaux, dont 9 289 € refacturés à l'OPCA Transports et 30 177 € non refacturés.
- Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : - 3 911 €
  9 312 € ont été versés à l'OPCA Transports le 23/02/2015,
  ce qui a permis un remboursement de 13 223 € au titre des actions de sécurité réalisées en 2015
- Versement obligatoire de 1 % des salaires 2015 : 24 711 €
  9 321 € ont globalement été payés à l'OPCA Transports au cours de l'année 2015,
  22 137 € ont été portés sur le bordereau liquidatif et payés le 25/02/2016,
  460 € ont été ajoutés sur le même bordereau liquidatif au titre du 1 % additionnel pour les CDD
  ce qui a permis un remboursement de 7 207 € au titre des actions de professionnalisation réalisées
- Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCA Transports, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : - 91 €
  12 428 € ont globalement été versés à l'OPCA Transport les 13/01/2015 et 16/06/2015,
  ce qui a permis un remboursement de 12 519 € majoré de 7 207 € de fonds mutualisés

Les dépenses totalisent un coût net de 114 716 €. Elles représentent 3,65 % des salaires (3,76 % en 2014). Ces dépenses ont permis la réalisation de 1 964 heures de formation (1 947 h en 2014), dont 600 h au titre de la professionnalisation (permis D Fimo et Licence de gestion). À noter que 13 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2015. Compte tenu des coûts salariaux pendant les heures de formation non refacturés à l'OPCA Transports, c'est un montant net de 84 538 € qui figure sur le tableau comparatif CEP / Coûts réels 2015 (93 541 € en 2014). Voir annexe 5.

11.6 | Les accidents de travail significatifs

Sur l'année 2015, nous dénombrons 12 accidents du travail qui ont généré 829 jours d'incapacité de travail, dont 766 jours suite à 5 chocs psychologiques liés à des agressions. Ces 5 agressions concernent 2 conductrices, 2 conducteurs et 1 responsable de groupe.

11.7 | Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.

12. > RAPPORT FINANCIER

12.1 | Rappel des principes de fonctionnement d'une Contribution Financière Forfaitaire

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 7 années du contrat, aussi bien pour les coûts d'exploitation que pour les recettes tarifaires et non tarifaires.

Le CEP est lui-même subdivisé pour les trois modes de transport en commun : lignes régulières, transport à la demande (TAD) dénommé FlexiTrace, et transport de personnes à mobilité réduite (PMR) dénommé Trace Mobile. Les CEP de ces trois modes de transport sont à leur tour ventilés selon leur périmètre et donc leur autorité organisatrice (AO) Colmar Agglomération (CA) ou CCPRB.

Les CEP 2013-2019 ont été établis en valeur euro du 31/12/2012 et c'est au moyen de 3 formules d'actualisation décrites aux articles 17.3 et 17.4 que sont respectivement réévalués chaque année les charges d'affrètement, les autres coûts d'exploitation et les recettes tarifaires.

Les charges d'exploitation, incluant de façon fixe 5 000 € d'aléas non identifiés et 15 000 € de marge pour l'exploitant, constituent les dépenses inscrites au CEP année par année.

Les produits équilibrant les charges sont quant à eux constitués des engagements de recettes tarifaires (billetterie Trace), des quelques recettes non tarifaires (publicité, amendes et divers) et, pour le reste, des Contributions Financières Forfaitaires (CFF) à charge des autorités organisatrices CA et CCPRB. La valeur de ces CFF est réajustée chaque année en fonction de l'actualisation des charges d'exploitation pour l'année considérée.

Les CFF sont versées par 1/12ème en début de chaque mois, selon leurs valeurs portées sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentées de l'actualisation connue de l'exercice précédent.

En fin d'exercice, lorsque les indices de l'année sont connus, il est procédé au calcul et au versement de l'actualisation définitive des CFF, en intégrant également plusieurs mécanismes de modulation de la CFF qui ont été fixés aux articles 12.3, 18 et 19 de la convention, précisés à l'article 1 de l'avenant 1 de ladite convention.

Ces mécanismes de modulation vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel du délégataire.

12.2 | Engagements du CEP 2015

12.2.1 | Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 4 de la convention a prévu pour 2015 une CFF globale de 5 616 648 € ainsi constituée :

Année 2015 (en valeur euro 31/12/2012) HT	Total	CA	CCPRB
Recettes billetterie "R"	1 920 386	1 780 966	139 420
Recettes non tarifaires	88 010	81 620	6 390
CFF	5 616 648	5 358 491	258 157
Totalité des produits	**7 625 044**	**7 221 077**	**403 967**
Dépenses d'affrètements "A"	- 658 963	- 513 215	- 145 748
Autres dépenses sauf marge "D"	- 6 951 081	- 6 693 951	- 257 130
Totalité des charges	**- 7 610 044**	**- 7 207 166**	**- 402 878**
Résultat du délégataire = marge	**15 000**	**13 911**	**1 089**

12.2.2 I Impact éventuel des modifications des services

La convention prévoyait pour 2015 un kilométrage global de 2 055 875 km.
Le kilométrage réel a été de 2 045 733 km, soit - 0,49% de plus. Il s'agit d'une modification qualifiée de « mineure » de l'offre de service sans incidence sur les montants de CFF (article 8.3 de la convention).

12.2.3 I Actualisation des dépenses « D »

La formule d'actualisation des dépenses autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année 2012.

À noter que l'avenant 4 a intégré un nouvel indice dans la formule, celui du loyer, qui, avec une pondération de 0,0232, vient baisser d'autant celle de l'indice TCH, ramenée ainsi de 0,1530 à 0,1298

$$\mathbf{Dn} = Do\left(0.01 + 0{,}0640 \times \frac{GAZn}{GAZo} + 0{,}0083 \times \frac{Gn}{Go} + 0{,}7181 \times \frac{Sn\ (100+CSOn))}{(So\ (100+CSOo))} + 0{,}0466 \times + \frac{RVn}{RVo} + 0{,}1298 \times \frac{TCHn}{TCHo} + 0{,}0232 \times \frac{ILCn}{ILCo}\right)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2015
Indice o : valeur moyenne 2012, à la signature du contrat de DSP.

Les moyennes des valeurs des indices sont détailles en annexe 2.

Les valeurs 2012 applicables pour toute la durée de la convention 2013-2019 sont les suivantes :

Indice		Réf INSEE identifiant	Moyenne 2012 = indice 0
Gaz	GAZ	1 569 591 puis 1 652 018 x 1,3906	172,18
Gazole	G	641 310	221,21
Réparations véhicules	RV	638 816	177,44
"Transport Communication Hôtellerie"	TCH	867 353	132,90
Loyers commerciaux	L		107,79
Salaires	S	1 567387	107,03
Charges sociales	CSO	Indice Stuce : annexe 22	Moyenne annuelle : 45,580 %

L'Insee a cessé de publier l'indice du gaz 1569591 et l'a remplacé par l'indice 001652018 avec un coefficient multiplicateur de 1,3906. C'est donc ce dernier qui a été utilisé pour la formule d'actualisation dès que l'indice définitif 1569591 a cessé d'être publié, en novembre 2012.

Les valeurs moyennes 2015 ont été calculées selon les chiffres publiés au 30/03/2016, même si certaines valeurs de décembre 2015 n'apparaissent encore qu'avec la mention « provisoire » :

	Moyenne 2012 = indice 0	Moyenne 2014	Moyenne 2015	Progression 2015/2014	Progression 2015/2012
GAZ	172,18	161,45	151,11	-10,73	-21,07
G	221,21	204,61	183,28	-16,6	-37,93
S	107,03	110,03	111,08	3	4,05
CSO	45,58 %	46,489 %	45,824 %	0,909	0,244
ILC	107,79	188,02	108,37	10,58	0,58
RV	177,44	108,50	192,21	0,71	14,77
TCH	132,90	133,73	132,87	0,83	- 0,03
Indice D		1,933 %	2,182 %		

Les seuls indices qui augmentent de 2014 à 2015 sont les indices RV et salaires. Les indices charges sociales, carburants, TCH et loyer baissent. Avec l'impact du fort coeficient de pondération des salaires, la formule d'actualiosation reste positive, mais elle est quasiment identique à 2014, n'évoluant que de 1,933 % à 2,182 %, soit +0,249 point.

Le taux d'actualisation 2015, précédemment déterminé à 2,182 %, s'applique à l'ensemble des charges « D » marge incluse, à savoir :

Année 2015	Total	CA	CCPRB
Autres dépenses sauf marge "D"	6 951 081	6 693 951	257 130
Résultat du délégataire = marge	15 000	13 911	1 089
Totalité des charges "D"	6 966 081	6 707 862	258 219
Actualisation "D" à 2,182 %	**151 999,89**	**146 365,55**	**5 634,34**
"Engagements actualisés ""D"", sans la marge de 15 327,30"	7 102 753,59	6 840 013,01	262 740,58
Marge actualisée	15 327,30	14 214,54	1 112,76
"Engagements actualisés ""D"", incluant la marge de 15 327"	**7 118 080,89**	**6 854 227,55**	**263 853,34**
Facturé courant 2015 :			
Base avenant 4	6 966 081,00	6 707 862,00	258 219,00
Indice provisoire 2014 à 1,933 %	134 654,37	129 663,00	4 991,37
Actu complémentaire à facturer :	**17 345,52**	**16 702,55**	**642,97**

12.2.4 I Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par le Conseil Départemental 68. Lors de la signature de la convention de DSP Trace 2013-2019, le Conseil Départemental 68 appliquait une formule décrite à l'article 17.3 de ladite convention. Or, depuis le 1er janvier 2013, le Conseil Départemental a modifié les actualisations de ses propres engagements vis-à-vis des autocaristes. Pour rester dans l'esprit de ce qui avait été négocié fin 2012 entre les autorités organisatrices CA et CCPRB et le délégataire Stuce, ce sont les valeurs d'actualisations du Conseil Départemental 68 qui s'appliquent à la convention de DSP Trace pour l'indice « A », se substituant ainsi aux anciennes règles de calcul prévues.

Au 31/12/2012, il est attribué un indice de 100 %. Sur cet indice initial de référence ont été appliquées les augmentations successives du Conseil Départemental 68, à savoir :

	2013	2014	2015
1er janvier	+ 0,20 %	0,20 %	- 0,20 %
1er juillet	+ 1,10 %	+ 0,30 %	+ 0,40 %

L'indice moyen « A » est donc de **1,134 %** au titre de l'année 2015. Voir annexe 3

Année 2015	Total	CA	CCPRB
Dépenses d'affrètements "A"	658 963	513 215	145 748
Actualisation "A" à 1,134 %	**7 472,64**	**5 819,86**	**1 652,78**
Engagements actualisés "A"	666 435,64	519 034,86	147 400,78
Facturé courant 2015 :			
Base avenant 4	658 963	513 215	145 748
Indice provisoire 2014 : 1,204 %	7933,92	6179,11	1754,81
Actu trop perçue, à restituer :	**- 461,28**	**- 359,25**	**- 102,03**

12.2.5 I Actualisation des recettes tarifaires « R »

En son article 17.4, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqué au 1er septembre de chaque année, diminué de 1,50 %.

Les évolutions de tarifs décidées par les collectivités délégantes ont été successivement de :

- + 1,67 % au 01/09/2013,
- + 2,75 % au 01/09/2014,
- + 1,50 % au 01/09/2015,

ce qui, avec les gains de productivités de trois fois 1,50 % exigés du délégataire, pourrait mathématiquement conduire à estimer le taux d'actualisation à : (1,67 - 1,50) + (2,75 - 1,50) + (1,50 -1,50) soit +1,42 %.

Toutefois, il ne faut pas omettre de considérer que ce n'est pas au 1er janvier que les augmentations de tarifs sont mises en œuvre, mais seulement au 1er septembre. Compte tenu du prorata temporis à appliquer, les engagements de recettes actualisés de billetterie, pour 2015, passent de 1 920 386 € à 1 947 655 €. Voir détail en annexe 4.

Année 2015	Total	CA	CCPRB
Recettes billetterie "R" avant actu.	1 920 386	1 780 966	139 420
Impact actualisation	27 269	25 289	1 980
Recettes billetterie "R" après actu.	1 947 655	1 806 255	141 400
Imputé sur facturation CFF courant 2015			
Base avenant 4 sur toutes les recettes			
Actualisation provisoire	28 519,24	26 448,74	2 070,50
Trop actualisé, à récupérer :	**- 1 250,24**	**- 1 159,47**	**- 90,77**

12.2.6 I Incidence de l'âge moyen du parc

Afin de garantir au délégataire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée, à l'article 12.3 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 ans.

Au 31 décembre 2015, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus vieux servant de réserve) est de 10,48 ans, soit 1,48 ans de plus que 9,00 ans. Voir annexe 1

Les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité ont donc lieu d'être modifiés au titre de l'année 2015, en utilisant la formule suivante : 3 % des engagements actualisés x écart d'âge

On aboutit ainsi à une révision actualisée des engagements de CFF de 12 361,07 €, décomposée comme suit :

Révision des engagements 2015	Total	CA	CCPRB
Engagements d'entretien en € 2012	221 065	216 246	4 819
Entretien sous-traité en € 2012	51 414	50 293	1 121
Sous-total des engagements à réviser	**272 479**	**266 539**	**5 940**
Avec actualisation "D" à 2,182 %	**278 425**	**272 355**	**6 070**
Ecart de moyenne d'age : 1,48 an			
Majoration de CFF = 3%	**12 361,07**	**12 091,56**	**269,51**

12.3 I Les charges d'exploitation réelles 2015

Voir tableau détaillé en annexe 5

Année 2015	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	écarts
"Dépenses hors affrètements"	7 217 637	6 951 082	151 672	7 102 754	114 883
"Affrètements et sous-traitance"	666 256	658 963	7 473	666 436	- 180
Total des charges réelles	**7 883 893**	**7 610 045**	**159 145**	**7 769 190**	**114 703**

Les charges réelles ont été globalement supérieures de 114 703 € aux engagements actualisés. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'article 18.2 de la convention qui prévoit le reversement aux collectivités d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des éventuelles économies réalisées, après neutralisation des rubriques « aléas et marge ».

Concernant les affrètements, on constate un respect global des engagements (- 0,2 K€), décomposé ainsi :

- un dépassement de 14,7 K€ sur les doublages et services sous-traités
- un dépassement de 13,7 K€ sur les affrètements des lignes départementales, en raison d'une insuffisance de provision en 2014 des lignes 346 et 157,
- un dépassement de 13,4 K€ sur les services Trace Mobile,
- une économie de 42 K€ sur les services Flexi Trace, et tout particulièrement sur Herrlisheim, Niedermorschwihr/ Hunawihr, Zimmerbach, Walbach et sur les quartiers des Musiciens de Colmar, La Forge à Wintzenheim et Florimont à Ingersheim.

Le surcoût de 114 882 K€ des autres dépenses « D » a plusieurs explications parmi lesquelles :

- La sous-estimation de certains postes budgétaires, dont les **25,9 K€** suivants :
  - Location de matériel : 13,5 K€ (pour les nouveaux équipements informatiques) ;
  - Dotation aux amortissements : 8,0 K€ (biens acquis la plupart avant 2013) ;
  - Assistance technique Kéolis : 4,4 K€.

- Un absentéisme très fort en 2015 au niveau du personnel de conduite qu'il a fallu remplacer, ce qui a grevé les comptes de **69,8 K€**

- L'impact de plusieurs embauches rendues nécessaires, représentant un coût net de **62,6 K€**
  - 1 mécanicien en CDI, à l'issue de son apprentissage en septembre 2014 : 43,6 K€ ;
  - Depuis septembre 2015, 3 Agents d'Accompagnements en contrat d'avenir : 13 K€ ;
  - Depuis septembre 2015, 1 comptable en alternance : 6 K€.

- Plusieurs absences de plus ou moins longue durée ont généré globalement un surcoût de **109,4 K€ :**
  - à l'agence commerciale, à la comptabilité et à la direction: + 132,4 K€
  - au service technique : 32,8 - 43,6 soit - 10,8 K€
  - à l'exploitation : -12,2 K€

- La nécessité d'effectuer en 2015 des travaux de réparations sur plusieurs équipements (station de compression 6 K€, ponts et colonnes Séfac 6 K€, maintenance du SAE 7,3 K€) : **19,3 K€**

- Le recours à prestataires pour mise en conformité avec l'évolution de la législation, en ce qui concerne les déclarations sociales (DSN : 1,6 K€), les entretiens professionnels (3,9 K€), ainsi que pour diverses missions auprès d'avocats ou de psychologues du travail (+ 37,2 K€), ont fait augmenter les charges de structure de **42,7 K€ ;**

- À contrario, plusieurs rubriques se sont révélées moins coûteuses que la DSP le prévoyait, pour **- 211,9 K€,** pour les raisons suivantes :
  - Baisse des prix du gazole et du GNV depuis la renégociation du gaz auprès de Vialis : - 129,6 K€ ;
  - Baisse du coût des assurances du parc bus, avec ristourne sur les cotisations 2013 et 2014, et baisse du nombre de sinistres avec franchises : - 49,8 K€ ;
  - Non assujettissement à la taxe CSSS (ex Organic) depuis 2015 : - 14,8 K€ ;
  - Moindres dépenses de communication que prévu : - 17,7 K€.

12.4 | Les recettes Trace réelles 2015 et le résultat Trace 2015

Année 2015	Total réel	Engagements actualisés	Écarts
Recettes Billetterie	1 958 617	1 947 655	10 962
Reversement 60 % de l'excédent	- 6 577	0	- 6 577
Recettes non tarifaires	103 385	88 010	15 375
Total des recettes réelles nettes	**2 055 425**	**2 035 665**	**19 760**

Se référer au point 5.1 pour l'analyse des recettes billetterie.

La recette billetterie étant supérieure aux engagements, il y a lieu d'appliquer l'article 18.1 de la convention qui prévoit le reversement auprès des collectivités de 60 % des éventuels excédents de recettes, à savoir 6 577 €. En pratique, la matérialisation du reversement se fera lors de la facturation de l'actualisation définitive 2015, avec une répartition entre les collectivités délégantes au prorata des engagements de billetterie pour l'exercice.

Année 2015	Total	CA	CCPRB
Recettes billetterie "R" avant actu.	1 920 386	1 780 966	139 420
Prorata	100 %	92,74 %	7,26 %
Reversement de 60 % de l'excédent	- 6 577	- 6 099,51	- 477,49

Les meilleures performances sur les recettes tarifaires et non tarifaires, à savoir 19 760 €, ne compensent pas les surcoûts de 114 702 € de dépenses analysés au point précédent. Le résultat de l'activité Trace, sans les activités accessoires, financières et CICE est déficitaire de 67 254 €, alors que la CFF avait prévu une marge de 15 000 €, actualisée à 15 327 €. L'écart net de 82 580 € se présente ainsi :

Année 2015	Réel	CFF	CFF actualisée	Ecart
Affrètements	- 66 256	- 658 963	- 666 436	180
Autres dépenses	- 7 217 637	- 6 951 081	- 7 102 755	- 114 882
Billeterie avant reversement	1 958 617	1 920 386	1 947 655	10 962
Recettes non tarifaires	103 385	88 010	88 010	15 375
Sous-total	- 5 821 891	- 5 601 648	- 5 733 526	- 88 365
CFF versée en cours d'année	5 730 716	5 616 648	5 730 716	0
Actualisation des 3 indices	18 135	-	18 135	0
Reversement de la billeterie	- 6 577	-	-	- 6 577
Actualisation de l'âge du parc	12 362	-	-	12 362
Résultat Trace ou marge	**- 67 255**	**15 000**	**15 325**	**- 82 580**

12.5 | Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2015

L'article 26.9 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au point 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2015 et desquelles il ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 % :

Année 2015	Montant total HT
Performances lignes régulières	6 000
Performances TAD Flexi Trace	3 000
Total avant actualisation « D »	9 000
Total après actualisation 2,182 %	**9 196,38**

La convention ne prévoyant pas la répartition de la facturation du bonus qualité entre les collectivités délégantes, la Stuce propose de faire comme en 2013 et 2014, au prorata de la valeur initiale de la CFF de l'année concernée :

Année 2015	Montant total	CA	CCPRB
CFF avant actualisation, annexe 13	5 616 648	5 358 491	258 157
Prorata	100 %	95,40 %	4,60 %
Bonus qualité à facturer par la Stuce	**9 196,38**	**8 773,69**	**422,69**

La facturation du bonus qualité est soumise à TVA.

12.6 | Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2015 au profit des collectivités

L'article 18.3 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le délégataire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.4 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace. Voir annexe 6.

C'est ainsi que 28 985 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2015 pour être affectées aux dépenses des activités complémentaires et accessoires (28 509 € en 2014) :

- 3,82 % des coûts de main d'œuvre du service technique : 13 759 € (en 2014 : 12 972 €).
  Ce ratio découle du nombre d'heures productives travaillées par le personnel du service technique : 5 115,75 h pour les seuls véhicules Trace et 203,20 h pour l'activité garage, soit 3,82 % du total de 5 318,95 h. Pour mémoire, en 2014, le ratio était de 246,30 h / 6 815,70 h = 3,61 %
- 0,32 % des coûts de conduite et des coûts de main d'œuvre nette du service technique ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les autobus Trace, soit : 11 796 € + 1 107 € (en 2014 : 11 719 € + 1 144 €).
  Ce ratio découle du nombre de kilomètres parcourus avec les autobus Trace : 1 563 351 km ont été affectés à Trace et 4 961 km à Trade'Bus, soit 0,32 % du total de 1 568 312 km. Pour mémoire, en 2014, le ratio était de 5 279 km / 1 587 693 km, soit 0,33 %.
- 0,32 % des coûts kilométriques des bus Trace ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les bus Trace : 2 323 € (en 2014 : 2 674 €).

Les 28 985 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globalisées. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectées aux activités complémentaires et accessoires.
On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 7.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 2015	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2015	TOTAL 2014
Recettes	35 199	57 739	171 054	**263 992**	288 456
Charges directes	- 26 372	- 26 722	- 153 734	**- 206 828**	- 205 493
"Charges indirectes retirées de Trace"	- 15 226	- 13 759	0	**- 28 985**	- 28 961
Résultat brut	- 6 399	17 258	17 320	**28 179**	54 002
Reversement 70 %	-	-	-	**- 19 725**	**- 37 801**
Résultat net Stuce	-	-	-	**8 454**	16 201

Au titre de l'année 2015, c'est donc un montant de 19 725 € que le délégataire va reverser aux collectivités délégantes avant le 31 août 2016, au prorata de leurs contributions respectives pour la CFF. Pour mémoire, en 2014, le bénéfice des activités avait permis un reversement de 37 801 €. Cette baisse s'explique par la baisse de marge sur le carburant GNV et par le déficit de l'activité Trade'Bus Foire aux Vins. Voir points 1.2.4 et 1.2.2.

Ce reversement sera soumis à TVA 20 %. Il se présentera sous forme d'un avoir établi pas la Stuce :

Année 2015	Montant total HT	CA	CCPRB
CFF avant actualisation, annexe 13	5 616 648	5 358 491	258 157
Prorata	100 %	95,40 %	4,60 %
"Intéressement aux activités complémentaires et accessoires"	19 725,00	18 818,38	906,62

12.7 | Refacturation des impôts et taxes 2015 non inclus dans la CFF

L'article 22 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le délégataire soient refacturés aux collectivités délégantes à chaque échéance de paiement. Il s'agit de :

- la Taxe sur les Salaires,
- la Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,
- et, depuis l'article 5 de l'avenant 1 de la convention, des droits de stationnements des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar.

La Stuce a refacturé les montants de taxes autorisés, au fur et à mesure des paiements effectués, à savoir :

Année 2015	Montant total	CA	CCPRB
CVAE solde 2014 le 05/05/2015	3 575	36 982,76	1 783,24
CFF siège : acompte du 15/06/2015	4 461		
CVAE : acompte du 15/06/2015	30 730		
CVAE : acompte du 15/09/2015	30 730	29 316,42	1 413,58
CFE siège : solde du 15/12/2015	4 612	4 974,16	239,84
CFE agence : virement du 15/12/2015	602		
Total CET au titre de 2015	74 710	71 273,34	3 436,66
Taxe de stationnement, le 31/10/15	8 118	7 744,57	373,43
Total des 12 Taxes sur salaires 2015	232 558	221 860,33	10 697,67
Total des refacturations 2015	315 386	300 878,24	14 507,76

Le solde de la CVAE 2015, débiteur, sera additionné aux acomptes de CFE et CVAE du 15/06/2016.

12.8 | Récapitulatif des factures émises au titre de 2015

Les montants facturés au titre de la convention de DSP, et les régularisations au titre de la clôture fin 2015, sont les suivants :

Année 2015	Montant total HT	CA	CCPRB
CFF facturées en 2015, annexe 13 du contrat avenant 4, sur la base provisoire de l'actualisation 2014	5 730 716,66	5 467 884	262 832,66
Actualisation D 2015 complémentaire	17 345,52	16 702,55	642,97
Actualisation A 2015 trop perçue	- 461,28	- 359,25	- 102,03
Actualisation R 2015 trop déduite	1 250,24	1 159,74	90,50
Art 12.3 Incidence âge du parc	12 362	12 092	270
Art 18.1 Répartition des excédents de billetterie	-6 577	- 6 099,51	- 477,49
Art 18.2 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)	néant	néant	néant
Art 18.3 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires	- 19 725	- 18 818,38	- 906,62
Art 26.9 Rémunération qualité	9 196,38	8 773,69	422,69
Art 22 Refact. Des impôts et taxes	315 386	300 878,24	14 507,76
TOTAL Coût DSP 2015	**6 059 493,52**	**5 782 213,08**	**277 280,44**

Au regard des collectivités délégantes, les récapitulatifs synthétiques des coûts 2014 et 2015 de la DSP sont :

	2014	2015	Écart	En %
Contribution nette d'actualisation	5 769 999,80 €	5 754 636,14 €	- 15 363,66 €	- 0,27
Impact des activités accessoires	- 37 801 €	- 19 725 €	18 076 €	- 47,82
Rémunération qualité	5 097 €	9 196,38 €	4 099,38 €	80,43
Rem. des taxes CET, TSS et voirie	305 410 €	315 386 €	9 976 €	3,27
TOTAL des coûts de la DSP Trace	**6 042 705,80 €**	**6 059 493,52 €**	**16 787,72 €**	**0,28**

Le coût de la DSP 2015 a donc été supérieur de 16 787,72 € HT par rapport à 2014, malgré :

- l'augmentation de l'offre de transport en 2015 (transports scolaires à Wintzenheim et Trace Mobile),
- l'application de la clause de vieillissement du parc,
- la baisse du bénéfice partagé sur les activités accessoires,

Les économies réalisées en 2015 sur les postes carburant et assurance du parc ont permis une stabilité des coûts de la DSP Trace. L'évolution des coûts globaux de 16 787,72 € ne représente que 0,28 %, dont 4 099 € de meilleures performances qualité de la Stuce.

> ANNEXES

1. Parc de bus et âge moyen
2. Actualisation des dépenses « D »
3. Actualisation des dépenses « A »
4. Actualisation des recettes « R »
5. a. Comparaison du compte d'exploitation 2015 prévu, actualisé et réel
   b. Comparaison 2013, 2014 et 2015 des coûts réels
6. Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce
7. Balance des comptes avec ventilation par activité
8. Inventaire Stuce au 31/12/2015
9. Mesures de qualité de service 2015
10. Liasse fiscale Stuce au 31/12/2015

ANNEXE 1

Parc de bus et âge moyen

Stuce

Age moyen du parc mis à disposition, au 31 décembre 2015

	N° Parc	Immatriculation	Marque	Type		1er mise en circulation	31/12/2015 Age au 31/12/2015	Place fauteuil roulant	AC conducteur
1	240	BD-722-LV	Renault	R 312	Std	14/12/1995	20,06		
1	241	2314 WN 68	Renault	Agora	Std	05/03/1998	17,84		
1	242	BC-577-DR	Renault	Agora	Std	05/03/1998	17,84		
1	243	2312 WN 68	Renault	Agora	Std	10/03/1998	17,82		
1	244	2770 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	17,31		
1	245	2769 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	17,31		
1	246	2772 WR 68	Renault	Agora	Std	14/09/1998	17,31		
1	230	1314 WV 68	Renault	Agora L	Art	10/03/1999	16,82		
1	248	8026 XA 68	Renault	Agora	Std	22/11/1999	16,12		
1	249	8023 XA 68	Renault	Agora	Std	22/11/1999	16,12		
1	251	2462 XH 68	Renault	Agora	Std	07/11/2000	15,16		
1	252	2464 XH 68	Renault	Agora	Std	07/11/2000	15,16		
1	253	9203 XP 68	Renault	Agora	Std	15/10/2001	14,22		
1	254	9205 XP 68	Renault	Agora	Std	15/10/2001	14,22		
1	255	2240 XY 68	Irisbus	Agora	Std	29/10/2002	13,18		
1	256	2241 XY 68	Irisbus	Agora	Std	29/10/2002	13,18		
1	257	BD-381-LV	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	12,25		
1	258	BD-660-LV	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	12,25		
1	259	3187 YE 68	Irisbus	Agora	Std	03/10/2003	12,25		
1	220	9974 YQ 68	Heuliez	GX 117	Midi	25/05/2005	10,61		
1	261	136 YS 68	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	10,48	1	1
1	262	BP-705-CV	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	10,48	1	1
1	263	135 YS 68	Irisbus	Agora	Std	12/07/2005	10,48	1	1
1	221	9226 ZR 68	Heuliez	GX 127	Midi	03/11/2008	7,16	1	1
1	222	BW-863-TV	Heuliez	GX 127	Midi	24/10/2011	4,19	1	1
1	264	1103 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	8,40	1	1
1	265	1105 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	8,40	1	1
1	266	1104 ZH 68	Evobus	Citaro	Std	10/08/2007	8,40	1	1
1	269	2941 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	7,40	1	1
1	270	2948 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	7,40	1	1
1	271	2952 ZQ 68	Evobus	Citaro	Std	07/08/2008	7,40	1	1
1	272	5705 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	6,89	1	1
1	273	5707 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	6,89	2	1
1	274	5708 ZT 68	Evobus	Citaro	Std	11/02/2009	6,89	2	1
1	275	AH-323-CH	Evobus	Citaro	Std	16/12/2009	6,04	2	1
1	276	BD-222-KJ	Evobus	Citaro	Std	19/11/2010	5,12	2	1
1	231	BE-686-QC	Evobus	Citaro	Art	13/12/2010	5,05	2	1
1	278	BV-488-VX	Evobus	Citaro	Std	03/10/2011	4,25	2	1
1	279	CN-850-VE	Evobus	Citaro	Std	11/12/2012	3,05	2	1
1	280	DB-622-JJ	Evobus	Citaro	Std	13/12/2013	2,05	2	1
40									
						Moyenne d'age bus	**11,09**	28	20
						sans les 3+vieux : 37 bus	**10,48**		
						Nb de bus	40		

	Diesel
	GNV
XXX	Standard
XXX	Midi bus
XXX	Articulé

age moyen garanti :	**9,00**
écart d'âge :	**-1,48**

			CA	CCPRB
engagements CFF avenant 4 :	221 065		216 246	4819
	51 414		50 293	1121
	272 479		266 539	5 940
actualisation 2015 :	2,182%	connu au 31/03/2016	2,182%	2,182%
engagements actualisés :	278 424,49		272 355	6 070
augmentation de la CFF :	**-12 362,05**	**: 3% x écart d'age x engagements actualisés**	**-12 092,54**	**-269,51**

Véhicules hors parc

	N° Parc	Immatriculé	Marque	Type		1er mise en circulation	Age au 31/12/2015	
Bus info	121	4235 TW 68	Renault	R 312	PL	04/09/1990	25,34	
PMR	219	2644 ZP 68	Mercedes	Sprinter	PMR	19/06/2008	7,54	

Réformé en attente de destruction

vu BG	Réformé	239	5698 WA 68	Renault	R 312	Std	14/12/1995	20,06	Pas de date de mise à la casse prévu

Moyenne d'age b	17,65

Réformé et mis à la casse

Réformé HS	126		Renault	R 312	Std	07/08/1991	24,42	véhicule donné au CAMEROUN
Réformé HS	127		Renault	R 312	Std	07/08/1991	24,42	véhicule donné au CAMEROUN
Réformé HS	130		Renault	R 312	Std	04/08/1992	23,42	véhicule donné au CAMEROUN
Réformé HS	133		Vanhool	A 508	Midi	19/05/1993	22,63	mis à la casse en 12/2013
Réformé HS	125		Renault	R 312	Std	04/09/1990	25,34	mis à la casse en 04/2013
Réformé HS	137		Vanhool	A 508	Midi bus	25/07/1994	21,45	mis à la casse en 04/2013
Réformé HS	150		Peugeot	Boxer	PMR	09/12/1999	16,07	mis à la casse en 04/2013
Réformé HS	136		Vanhool	AG 700	Art	03/11/1991	24,18	mis à la casse en 04/2013
Réformé HS	131		Renault	R 312	Std	04/08/1992	23,42	Mise à la casse en mars 2014

ANNEXE 2

Actualisation des dépenses « D »

Libellé		Indice des prix à la consommation - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Transports, communications et hôtellerie (TCH) - Série arrêtée	
IdBank		000867353	
Année	Mois		
2015	12	131,73	
2015	11	131,33	
2015	10	132,21	
2015	9	131,98	
2015	8	133,81	
2015	7	135,27	132,87
2015	6	134,34	
2015	5	133,87	
2015	4	133,49	
2015	3	132,94	
2015	2	132,34	
2015	1	131,11	
2014	12	132,20	
2014	11	132,35	
2014	10	133,61	
2014	9	133,85	
2014	8	134,83	
2014	7	135,11	133,73
2014	6	134,21	
2014	5	133,76	
2014	4	134,03	
2014	3	133,41	
2014	2	133,89	
2014	1	133,54	
2013	12	133,08	
2013	11	132,11	
2013	10	132,74	
2013	9	133,05	
2013	8	133,31	
2013	7	133,26	132,58
2013	6	132,09	
2013	5	131,73	
2013	4	132,32	
2013	3	132,65	
2013	2	132,42	
2013	1	132,17	
2012	12	132,09	
2012	11	131,17	
2012	10	132,49	
2012	9	132,99	
2012	8	134,38	
2012	7	133,49	132,90
2012	6	132,76	
2012	5	133,05	
2012	4	133,92	
2012	3	133,38	
2012	2	132,62	
2012	1	132,50	

Libellé		Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T4 2008	
IdBank		001567387	
Année	Trimestre		
2015	4	111,30	111,08
2015	3	111,20	
2015	2	111,00	
2015	1	110,80	
2014	4	110,40	110,03
2014	3	110,20	
2014	2	109,90	
2014	1	109,60	
2013	4	109,30	108,90
2013	3	109,10	
2013	2	108,80	
2013	1	108,40	
2012	4	107,60	107,03
2012	3	107,30	
2012	2	106,90	
2012	1	106,30	

Libellé		Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Nomenclature COICOP : 07.2.3.2 - Réparation de véhicules personnels - Série arrêtée	
IdBank		000638816	
Année	Mois		
2015	12	192,98	192,21
2015	11	192,83	
2015	10	192,75	
2015	9	192,70	
2015	8	192,72	
2015	7	192,46	
2015	6	192,38	
2015	5	192,32	
2015	4	191,83	
2015	3	191,73	
2015	2	191,37	
2015	1	190,42	
2014	12	188,59	188,02
2014	11	188,55	
2014	10	188,32	
2014	9	187,98	
2014	8	188,28	
2014	7	188,47	
2014	6	187,93	
2014	5	187,96	
2014	4	188,04	
2014	3	187,60	
2014	2	187,52	
2014	1	187,04	
2013	12	183,66	182,38
2013	11	183,36	
2013	10	183,29	
2013	9	183,19	
2013	8	183,33	
2013	7	182,95	
2013	6	182,77	
2013	5	182,12	
2013	4	181,66	
2013	3	181,36	
2013	2	180,76	
2013	1	180,15	
2012	12	178,58	177,44
2012	11	178,36	
2012	10	178,13	
2012	9	178,23	
2012	8	178,21	
2012	7	177,96	
2012	6	177,53	
2012	5	177,11	
2012	4	176,61	
2012	3	176,38	
2012	2	176,23	
2012	1	175,95	

Informations Rapides

21 mars 2016 - n° 69

Indice des loyers commerciaux - Quatrième trimestre 2015

Au quatrième trimestre 2015, l'indice des loyers commerciaux reste en baisse de 0,1 % sur un an

Au quatrième trimestre 2015, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 108,41. Sur un an, il continue de baisser légèrement comme les deux trimestres précédents (–0,1 %).

Avertissement :

L'article 47 de la loi de modernisation de l'économie (n° 2008-776) du 4 août 2008 instaure l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;

- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités tertiaires autres que commerciales.

Indice des loyers commerciaux

Référence 100 au 1er trimestre 2008

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2011 T1	103,64	+2,25
2011 T2	104,44	+2,56
2011 T3	105,31	+2,88
2011 T4	106,28	+3,26
2012 T1	107,01	+3,25
2012 T2	107,65	+3,07
2012 T3	108,17	+2,72
2012 T4	108,34	+1,94
2013 T1	108,53	+1,42
2013 T2	108,50	+0,79
2013 T3	108,47	+0,28
2013 T4	108,46	+0,11
2014 T1	108,50	–0,03
2014 T2	108,50	0,00
2014 T3	108,52	+0,05
2014 T4	108,47	+0,01
2015 T1	108,32	–0,17
2015 T2	108,38	–0,11
2015 T3	108,38	–0,13
2015 T4	**108,41**	**–0,06**

Rappel : les séries sont disponibles sur le site www.insee.fr.
Source : Insee

Indice des loyers commerciaux

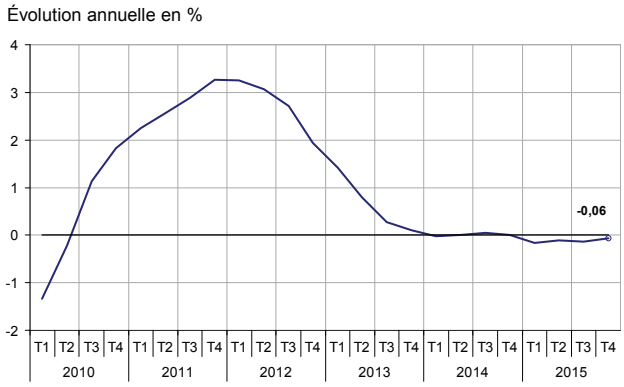

Source: Insee

Institut national de la statistique et des études économiques
Direction générale 18 bd A. Pinard 75675 Paris Cedex 14
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier

http://www.insee.fr/

©INSEE 2016 - ISSN 0151-1475

Pour en savoir plus :

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie crée l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC). Le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées. L'ILC paraît désormais vers le 20 des mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) est constitué de la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, de celle des prix de la construction neuve et de celle du chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'indice représentatif de l'évolution des prix à la consommation est l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (IPCL) concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer publié par l'Insee.

Le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux utilise la moyenne de cet indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

L'indice représentatif de l'évolution des prix de la construction neuve est l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Insee.

Le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux utilise la moyenne de cet indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

L'indice représentatif de l'évolution du chiffre d'affaires du commerce de détail est l'indice du chiffre d'affaires dans le commerce de détail, en valeur, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables (ICAVaCD) publié par l'Insee.

Le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux utilise la moyenne de cet indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Cette moyenne (mICAVaCD) est exprimée en retenant, à chaque calcul, la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre 2008.

Le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux est basé sur les valeurs de ses trois composantes contenues dans la dernière publication disponible à la date de calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux. Si l'une des composantes est modifiée postérieurement à la publication d'un indice un trimestre donné, ces modifications ne seront pas prises en compte pour rectifier l'indice déjà publié. Les indices relatifs aux trimestres antérieurs au deuxième trimestre 2008 sont calculés à partir de l'ensemble des dernières valeurs des différentes composantes connues au 10 novembre 2008.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice trimestriel des loyers commerciaux selon la formule de pondération suivante :

Indice trimestriel des loyers commerciaux = 50 % mIPCL + 25 % mICC + 25 % mICAVaCD

Utilisations
Deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux l'indice trimestriel des loyers commerciaux (activités commerciales et artisanales) ou l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (autres que commerciales). La loi 2014-626 restreint l'indexation des baux commerciaux en supprimant la possibilité de recourir à l'indice du coût de la construction. Le Code de commerce (articles L145-33 et L145-34) modifié par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 33 V relatif à l'indice du coût de la construction, le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice des loyers commerciaux et le décret n°2011-2028 du 29 décembre 2011 relatif à l'indice des loyers des activités tertiaires définissent les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de ces indices.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées, etc.) sont sur la page web de cette publication : http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=104
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : G949.
- Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 21 juin 2016 à 12h00

Libellé		Indice des prix à la consommation - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) - Gazole - Série arrêtée	
			moyenne
IdBank		000641310	
Année	Mois		
2015	12	170,18	183,28
2015	11	174,53	
2015	10	175,63	
2015	9	175,65	
2015	8	178,92	
2015	7	188,47	
2015	6	192,93	
2015	5	195,50	
2015	4	191,42	
2015	3	192,00	
2015	2	186,48	
2015	1	177,61	
2014	12	187,47	204,61
2014	11	196,98	
2014	10	201,81	
2014	9	205,13	
2014	8	205,72	
2014	7	207,32	
2014	6	207,15	
2014	5	207,02	
2014	4	207,23	
2014	3	208,38	
2014	2	210,64	
2014	1	210,47	
2013	12	211,08	214,37
2013	11	208,34	
2013	10	211,24	
2013	9	217,13	
2013	8	213,26	
2013	7	211,69	
2013	6	210,55	
2013	5	210,41	
2013	4	217,11	
2013	3	221,54	
2013	2	222,31	
2013	1	217,82	
2012	12	216,06	221,21
2012	11	217,07	
2012	10	219,99	
2012	9	222,81	
2012	8	225,70	
2012	7	213,07	
2012	6	214,64	
2012	5	222,50	
2012	4	227,39	
2012	3	228,45	
2012	2	224,11	
2012	1	222,73	

Libellé		Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 35.23 - Commerce du gaz par conduites - Base 2010 - (FB0D352300)		
IdBank		001652018		
Année	Mois			
2015	**12**	**101,2**		
2015	**11**	**103,7**		
2015	**10**	**104,6**		multiplié
2015	**9**	**106,9**		par coef
2015	**8**	**107,2**		1,3906
2015	**7**	**107,1**	108,67	soit
2015	**6**	**109,4**		
2015	**5**	**110,4**		151,11
2015	**4**	**111,2**		
2015	**3**	**112,7**		
2015	**2**	**113,6**		
2015	**1**	**116,0**		
2014	12	118,7		
2014	11	118,9		
2014	10	115,7		multiplié
2014	9	109,1		par coef
2014	8	106,6		1,3906
2014	7	108,1	116,19	soit
2014	6	111,3		
2014	5	114,1		161,58
2014	4	117,9		
2014	3	121,2		
2014	2	125,4		
2014	1	127,3		
2013	12	127,2		
2013	11	126,1		
2013	10	125,2		multiplié
2013	9	124,7		par coef
2013	8	124,8		1,3906
2013	7	125,4	126,55	soit
2013	6	125,3		
2013	5	125,8		175,98
2013	4	127,4		
2013	3	128,8		
2013	2	128,6		
2013	1	129,3		
2012	12	*valeur définitive : 126,9*		
2012	11	*valeur définitive : 126,9*		
2012	10	126,9		multiplié
2012	9	125,7		par coef
2012	8	125,7		1,3906
2012	7	124,5	123,86	soit
2012	6	122,5		
2012	5	122,5		172,24
2012	4	122,6		avec valeurs provisoires connues
2012	3	120,7		à l'origine de la DSP :
2012	2	120,7		172,18
2012	1	120,7		

A noter que les indices de novembre et décembre sont toujours affichés avec des valeurs provisoires le 31 mars n+1, ce qui explique pourquoi les moyennes déclarées chaque année pour l'actualisation du contrat diffèrent quelque peu.

Stuce **Indice Charges Sociales CS0 année 2015**

CSO2015		NON CADRES				CADRES	
		Spécifique aux Conducteurs		Administratifs et Conducteurs			
Détail des cotisations patronales		Tr A	Tr B	Tr A	Tr B	Tr A	Tr B
Sécurité sociale							
Maladie	Tr A + Tr B			12,80%	12,80%	12,80%	12,80%
Allocations familiales	Tr A + Tr B			5,25%	5,25%	5,25%	5,25%
FNAL Aide au logement Entreprise > 20 sal	Tr A + Tr B			0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
FNAL Aide au logement tous employeurs	Tr A			0,00%		0,00%	
Vieillesse	Tr A			8,45%		8,45%	
Vieillesse	Tr A + Tr B			1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Accident du travail : TAUX FIXE 13-19	Tr A + Tr B			2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Transport	Tr A + Tr B			0,65%	0,65%	0,65%	0,65%
Solidarité	Tr A + Tr B			0,316%	0,316%	0,316%	0,316%
Forfait social sur part patronale prévoyance	8%						
Pôle emploi							
Chômage	Tr A + Tr B			4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
AGS (FNGS)	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Retraite complémentaire							
CARCEPT retraite NC	Tr A			3,875%			
CARCEPT retraite NC	Tr B				10,125%		
CARCEPT AGFF NC	Tr A			1,20%			
CARCEPT AGFF NC	Tr B				1,30%		
CARCEPT retraite Cadres	Tr A					5,775%	
CARCEPT AGFF Cadres	Tr A					1,20%	
ARPEGE retraite Cadres	Tr B						12,75%
ARPEGE AGFF Cadres	Tr B						1,30%
ARPEGE CET Cadres	Tr A + Tr B					0,22%	0,22%
APEC ARPEGE Cadres	Tr A + Tr B					0,036%	0,036%
Prévoyance							
CARCEPT Inval. Décès NC	Tr A + Tr B			0,25%	0,25%		
MUTEX invalidité incapacité NC	Tr A + Tr B			1,745%	1,750%		
IPRIAC inaptitude Conducteurs selon convention	Tr A + Tr B	0,150%	0,150%				
IPRIAC inaptitude Conducteurs Stuce	Tr A + Tr B	0,175%	0,175%				
CARCEPT Inval. Décès Cadres	Tr A + Tr B					1,74%	0,74%
Formation							
Plan de formation	Tr A + Tr B			1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Majoration transports urbains	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Professionnalisation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Congé Individuel Formation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Divers							
Aide au logement	Tr A + Tr B			0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Apprentissage et complément	Tr A + Tr B			0,44%	0,44%	0,44%	0,44%
CE : budget social	Tr A + Tr B			1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
CE : budget de fonctionnement	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
TOTAUX avant incidence Fillon		**0,325%**	**0,325%**	**47,076%**	**44,981%**	**48,977%**	**46,602%**
Masses salariales année 2015 complète	**3 145 788**	**2 175 273**	**1**	**542 749**	**28 499**	**241 830**	**157 436**
Charges patronales selon taux, hors IPRIAC	460 133	1 024 032 €	- €	255 505 €	12 819 €	118 441 €	73 368 €
Abattement FILLON réel + Baisse AF 2015	-24 848	- 20 116 €		- 4 732 €			
Total charges hors IPRIAC	1 459 317 €	1 003 916 €	- €	250 773 €	12 819 €	118 441 €	73 368 €
Incidence IPRIAC pour conducteurs	7 070 €	7 070 €	- €				
CS02015 Taux pondéré net d'abt FILLON	45,824%	45,551%	0,000%	45,332%	44,981%	48,977%	46,602%

45,824%

Stuce

Indexation D année 2015

code INSEE	*1652018 x 1,3906*			*641 310*		*638 816*		*867 353*							*1 567 387*	
	Indice GAZo 2012	Indice GAZn 2015		**Indice Go 2012**	Indice Gn 2015	**Indice RVo 2012**	Indice RVn 2015	**Indice TCHo 2012**	Indice TCHn 2015		**Indice Loyer 2012**	Indice Loyer 2015		**Indice So 2012**	Indice Sn 2015
déc.-12	176,5	140,7	*déc.-12*	216,06	170,18	178,58	192,98	132,09	131,73						
nov.-12	176,5	144,2	*nov.-12*	217,07	174,53	178,36	192,83	131,17	131,33						
oct.-12	176,4	145,5	*oct.-12*	219,99	175,63	178,13	192,75	132,49	132,21	*déc.-12*	108,34	108,41	*déc.-12*	107,6	111,30
sept.-12	174,8	148,7	*sept.-12*	222,81	175,65	178,23	192,70	132,99	131,98						
août-12	174,8	149,1	*août-12*	225,70	178,92	178,21	192,72	134,38	133,81						
juil.-12	173,1	148,9	*juil.-12*	213,07	188,47	177,96	192,46	133,49	135,27	*sept.-12*	108,17	108,38	*sept.-12*	107,3	111,20
juin-12	170,3	152,1	*juin-12*	214,64	192,93	177,53	192,38	132,76	134,34						
mai-12	170,3	153,5	*mai-12*	222,50	195,50	177,11	192,32	133,05	133,87						
avr.-12	170,4	154,6	*avr.-12*	227,39	191,42	176,61	191,83	133,92	133,49	*juin-12*	107,65	108,38	*juin-12*	106,9	111,00
mars-12	167,7	156,7	*mars-12*	228,45	192,00	176,38	191,73	133,38	132,94						
févr.-12	167,7	158,0	*févr.-12*	224,11	186,48	176,23	191,37	132,62	132,34						
janv.-12	167,7	161,3	*janv.-12*	222,73	177,61	175,95	190,42	132,50	131,11	*mars-12*	107,01	108,32	*mars-12*	106,3	110,80
Moyenne	**172,18**	**151,11**	**Moyenne**	**221,21**	**183,28**	**177,44**	**192,21**	**132,90**	**132,87**	**Moyenne**	**107,79**	**108,37**	**Moyenne**	**107,03**	**111,08**

	GAZn/GAZo	0,88		*Gn/Go*	0,83	RVn/RVo	1,08	*TCHn/TCHo*	1,00			1,01		*Sn/So*	1,04
	coeff :	0,0640		*coeff :*	0,0083	coeff :	0,0466	coeff :	0,1298		coeff :	0,0232		coeff :	0,7181
	Calcul	5,62%		*Calcul*	0,69%	Calcul	5,05%	*Calcul*	12,98%			2,33%		*Calcul*	74,53%

CAC	***DnCAC =***	***DoCAC x (0,01 +***	***5,62%***	***+***	***0,69%***	***+***	***5,05%***	***+***	***12,98%***		***+***	***2,33%***	***+***	***74,53%***	)

Taux d'actu. **2,182%**

ANNEXE 3

Actualisation des dépenses « A »

Stuce **Indexation A année 2015**

Taux d'actu. A :	1,134%
au 31/07 = 31/12/2015 :	

Indice 0 du 31/12/2012		100,000		Durée contrat CFF en mois	Date	Taux
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	janv-13	0,200%
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2013	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2013	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2013	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2013	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2013	
0,357%	100,357	101,302	702,502	7	juil-13	1,100%
0,476%	100,476	101,302	803,804	8	01/08/2013	
0,567%	100,567	101,302	905,106	9	01/09/2013	
0,641%	100,641	101,302	1006,408	10	01/10/2013	
0,701%	100,701	101,302	1107,710	11	01/11/2013	
0,751%	100,751	101,302	1209,012	12	01/12/2013	
0,778%	100,778	101,099	1310,111	13	janv-14	-0,200%
0,801%	100,801	101,099	1411,210	14	01/02/2014	
0,821%	100,821	101,099	1512,309	15	01/03/2014	
0,838%	100,838	101,099	1613,408	16	01/04/2014	
0,853%	100,853	101,099	1714,507	17	01/05/2014	
0,867%	100,867	101,099	1815,606	18	01/06/2014	
0,895%	100,895	101,402	1917,008	19	juil-14	0,300%
0,920%	100,921	101,402	2018,410	20	01/08/2014	
0,943%	100,943	101,402	2119,812	21	01/09/2014	
0,964%	100,964	101,402	2221,214	22	01/10/2014	
0,983%	100,983	101,402	2322,616	23	01/11/2014	
1,204%	101,001	101,402	2424,018	24	01/12/2014	
1,009%	101,009	101,199	2525,217	25	janv-15	-0,200%
1,016%	101,016	101,199	2626,416	26	01/02/2015	
1,023%	101,023	101,199	2727,615	27	01/03/2015	
1,029%	101,029	101,199	2828,814	28	01/04/2015	
1,035%	101,035	101,199	2930,013	29	01/05/2015	
1,040%	101,040	101,199	3031,212	30	01/06/2015	
1,059%	101,059	101,604	3132,816	31	juil-15	0,400%
1,076%	101,076	101,604	3234,420	32	01/08/2015	
1,092%	101,092	101,604	3336,024	33	01/09/2015	
1,107%	101,107	101,604	3437,628	34	01/10/2015	
1,121%	101,121	101,604	3539,232	35	01/11/2015	
1,134%	101,134	101,604	3640,836	36	01/12/2015	

ANNEXE 4

Actualisation des recettes « R »

Calcul taux VTn de l'année 2015

VTn = variation de la moyenne pondérée des tarifs entre les engagements de recettes l'année 2015 et les engagements de recettes de l'année 2015 incluant l'augmentation tarifaire de septembre 2013, 2014 et 2015

Actualisation des engagements de recettes billetterie 2015

en fonction de la date d'application de l'augmentation des tarifs : soit le 1er septembre N-1 pour l'année N

	Billetterie	Amendes	Total
Engagements de recettes 2014 dans le CEP	1 890 068		1 890 068
Engagements de recettes 2015 dans le CEP	1 920 386		1 920 386

			Part recettes	Engagements recettes actualisés				Taux aug moyenne pondérée
							2013	1,67%
Augmentation tarifaire Janvier à Aout :	Vtn-1	2014	1,67%	Part 12 mois 2014	60,93%	1 153 576,00	2014	2,75%
	Vtn-2	2015	4,42%	Part 8 mois 2015	60,93%	1 186 706,00	2015	1,50%
Augmentation tarifaire Septembre à Décembre :	Vtn-1	2014	4,42%	Part 4 mois 2014	39,07%	748 936,00		2,75% + 1,67%
	Vtn-2	2015	5,92%	Part 4 mois 2015	39,07%	760 949,00		2,75% + 1,67% + 1,50 %

Engagements des recettes 2014 actualisés	1 902 512	
Engagements des recettes 2015 actualisés	**1 947 655**	**1,42%**

ANNEXE 5a.

Comparaison du compte d'exploitation 2015 prévu, actualisé et réel

Comparaison 2015 : Réel / budget voté en CA / CEP actualisé

						Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2015 : écarts CFF actu - réel
RESULTAT TRACE (avec billetterie)	RESULTAT TRACE (sans billetterie)	DEPENSES (An + Dn)	DEPENSES hors Affrètements	Coûts kilométriques	Essence	-3 123	-1 360	1 764	-4 666	-1 543	-4 768	-1 645	Economie globale carburant : 129,6 Ke
					Gazole	-50 462	-50 724	-261	-68 293	-17 831	-69 784	-19 321	
					GNV + TIPP sans rbt	-343 252	-345 673	2 421	-442 222	-98 970	-451 876	-108 624	
					Lubrifiants	-9 350	-11 349	1 999	-11 353	2 003	-11 601	-2 251	
					Pneumatiques	-42 977	-44 300	1 323	-36 203	6 774	-36 993	5 984	
					Lavage (extérieur)	-29	-418	389	-399	-370	-408	-379	
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-204 954	-201 606	3 348	-221 065	16 111	-225 891	-20 937	Economie pièces + sous-trait. = 3,1 Ke
					Sous-traitance entretien	-56 074	-63 567	-7 493	-39 364	16 710	-40 223	15 851	
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-11 336	-11 578	-242	-12 050	-714	-12 313	-977	
					Main d'oeuvre ST (CCN + MAD)	-346 169	-355 849	-9 680	-306 646	39 523	-313 340	32 829	Successeur GF non prévu dans DSP
				Total Coûts kilométriques		**-1 067 727**	**-1 086 423**	18 696	**-1 142 261**	74 534	**-1 167 197**	-99 470	**Economie globale : 97,5 Ke**
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 674 195	-3 619 528	54 667	-3 527 463	146 732	-3 604 398	69 797	**Surcoût absentéisme**
				Total Coût du personnel de conduite		**-3 674 195**	**-3 619 528**	54 667	**-3 527 463**	146 732	**-3 604 398**	69 797	**Dépassement global : 69,6 Ke**
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-36 173	-40 680	4 507	-41 660	5 487	-42 569	-6 397	
					Assurance bus	-114 753	-177 810	63 057	-161 030	46 277	-164 545	-49 792	Réel 4 franchises et non 9. Crédit except 2013+2014 : 13Ke et police 2015 < prévision
				Total Coûts des véhicules		**-150 926**	**-218 490**	67 564	**-202 690**	51 764	**-207 115**	-56 189	**Economie globale : 56,2 Ke**
				Charges de communication	Plan pluri-annuel	-122 565	-140 299	17 734	-137 279	14 714	-140 276	-17 710	
					Actions à la dde des collectivités								
				Total Charges de communication		**-122 565**	**-140 299**	17 734	**-137 279**	14 714	**-140 276**	-17 710	
				Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-25 183	-25 562	379	-25 404	221	-25 959	776	
					Personnel d'encadrement vérification	-8 486	-11 799	3 313	-11 098	2 612	-11 340	2 854	
					Personnel exploitation	-260 598	-283 321	22 723	-267 003	6 405	-272 832	12 233	impact absence BD
					Personnel administration + direction + agence et a	-996 025	-884 101	111 923	-845 213	150 812	-863 664	132 361	Embauche 3 CAE 13 Ke + alternant compta 6 Ke + absentéisme direction
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-66 135	-55 800	10 335	-56 560	9 575	-57 795	8 340	Dépassement dot vestimentaire + PEE
					Formation du personnel	-84 538	-84 770	232	-68 797	15 741	-70 299	14 239	dépassement CFF mais en phase avec budget CA
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-55 306	-57 334	2 028	-56 100	794	-57 325	2 018	
					Fournitures de bureau	-4 980	-9 290	4 310	-9 090	4 110	-9 288	4 309	
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-17 800	-17 000	800	-10 403	7 397	-10 630	7 170	dépassement CFF mais en phase avec budget CA
					Billetterie : charges	-24 965	-21 677	3 288	-21 210	3 755	-21 673	3 292	dépassement pour pochettes et cartes d'abonnés 1 an /2
					Location de matériel	-40 935	-39 992	943	-26 805	14 130	-27 390	13 545	Budget CFF insuffisant depuis nouveaux investissements loués
					Loyers société dédiée	-166 552	-167 276	724	-163 675	2 877	-167 248	696	
					Loyers agence	-18 598	-18 712	114	-18 079	519	-18 474	124	
					Loyers sanisettes	-1 711	-1 734	23	-606	1 105	-619	1 091	
					Entretien des bâtiments	-5 613	-20 500	14 887	-10 504	4 891	-10 733	5 120	budget CA sur-estimé : travaux clim reportés sur 2016
					Gardiennage	-34 747	-33 793	954	-32 670	2 076	-33 384	1 363	
					Nettoyage des locaux	-31 405	-30 120	1 285	-31 639	234	-32 330	925	
					Frais de contrôle autres que 5T km (bât, mat levag	-9 317	-9 211	106	-8 969	348	-9 165	152	
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-68 600	-63 000	5 600	-36 040	32 560	-36 826	31 773	dont station de compression 6,2 Ke + rép pont 8,4 Ke + Efficy : 4,4 Ke + DSN 1,6 Ke = 18 Ke except
					Entretien du réseau	-768	-292	476		768		768	
					Contrats de maintenance	-29 367	-31 866	2 499	-27 314	2 053	-27 911	1 456	
					Contrats de maintenance SAE	-7 296		7 296		7 296		7 296	dépenses réalisées sans contrat de maintenance
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 236	-14 326	-90	-15 513	-1 277	-15 851	-1 615	
					Documentation	-1 950	-1 483	467	-1 919	31	-1 961	-11	
					Honoraires	-63 570	-37 846	25 724	-25 755	37 815	-26 317	37 253	dépassement : avocats + psy suite à agressions
					Commissions dépositaires	-3 377	-4 354	-977	-5 454	-2 077	-5 573	-2 196	
					Frais de collecte et frais bancaires	-14 414	-14 862	-448	-13 736	678	-14 036	378	
					Transport sur achats	-819	-1 214	-395	-1 212	-393	-1 238	-419	
					Voyages et déplacements	-6 483	-5 305	1 178	-5 201	1 282	-5 315	1 169	Dont voyages SAE en 10/2015
					Missions réceptions	-4 806	-2 400	2 406	-1 767	3 039	-1 806	3 000	semaine TP 826 + élections 175 + chocolats 1137 + décès 263
					Affranchissements et télécommunication	-15 056	-16 124	-1 068	-16 867	-1 811	-17 235	-2 179	
					Cotisations professionnelles	-29 872	-30 149	-277	-28 684	1 188	-29 310	561	
					Frais de recrutement								
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-11 427	-16 374	-4 947	-25 683	-14 256	-26 244	-14 817	Fin de l'imposition à la CSSS
					Charges financières et clients irrécouvrables	-501	-1 200	-699	-1 212	-711	-1 238	-738	
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC								
					Dotations aux amortissements	-29 081	-29 250	-169	-20 604	8 477	-21 054	8 027	Budget CFF insuffisant
					Dotations aux provisions et reprises de prov	-1 777	-5 000	3 223	-5 000	3 223	-5 109	-3 332	
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		**-2 156 292**	**-2 047 037**	109 255	**-1 895 787**	260 505	**-1 937 172**	219 120	**Dépassement global : 219,1 Ke**
				Assistance technique	Assistance technique	-45 932	-47 470	1 538	-40 602	5 330	-41 488	4 443	Budget CFF insuffisant
				Total Assistance technique		**-45 932**	**-47 470**	1 538	**-40 602**	5 330	**-41 488**	4 443	**Dépassement global : 4,4 Ke**
				Autres (aléas / marge)	Aléas		-5 000	-5 000	-5 000	-5 000	-5 109	-5 109	
				Total Autres (aléas / marge)			**-5 000**	-5 000	**-5 000**	5 000	**-5 109**	-5 109	
			Total DEPENSES hors Affrètements			**-7 217 637**	**-7 164 246**	53 391	**-6 951 082**	266 555	**-7 102 755**	114 882	**Total D : dépassement sur dépenses D 114,8 Ke**
			DEPENSES Affrètements	**Total Affrètement (Hors CG/TAD)**		**-272 971**	**-276 545**	3 574	**-255 349**	17 622	**-258 246**	14 726	
				Affrètement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-13 380	-12 206	1 174	-12 014	1 366	-12 151	1 230	
					Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 998	-5 472	526	-5 386	612	-5 447	551	
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-5 030	-4 588	442	-4 516	514	-4 567	462	
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-13 860	-12 644	1 216	-12 445	1 415	-12 586	1 274	
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-14 161	-12 918	1 243	-12 715	1 446	-12 859	1 302	
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-45 768	-41 753	4 015	-41 095	4 673	-41 562	4 207	
					Ligne dép.145 LE BONHOMME	-2 117	-1 931	186	-1 901	216	-1 923	195	
					Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-12 560	-11 458	1 102	-11 278	1 281	-11 406	1 154	
					Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-20 890	-13 455	7 435	-13 243	7 647	-13 393	7 497	
					Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-15 279	-17 759	-2 480	-17 479	-2 201	-17 678	-2 399	
					FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-57 527	-59 867	2 340	-58 924	1 396	-59 592	-2 065	
					Ligne dép.157+248+208	-12 102	-11 859	243	-11 672	429	-11 805	297	
				Total Affrètement CG		**-218 672**	**-205 910**	12 762	**-202 669**	16 003	**-204 968**	13 704	les prov 2014 étaient insuffisante de 10 Ke
				Affrètement TAD	TAD L24 Riedwihr	-2 118	-5 002	-2 884	-5 635	-3 518	-5 699	-3 582	
					TAD L26 Wettolsheim	-24 563	-30 858	-6 295	-31 726	-7 164	-32 084	-7 521	
					TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-32 753	-33 018	-265	-23 899	8 854	-24 171	8 583	
					TAD L24 Jebsheim	-5 944	-5 112	832	-2 135	3 809	-2 159	3 785	
					TAD Quartier des Musiciens		-200	-200	-504	-504	-510	-510	
					TAD L26 Herrlisheim	-1 126	-926	200	-10 186	-9 060	-10 301	-9 176	
					TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-47	-365	-318	-10 186	10 139	-10 301	-10 254	Moindre utilisation de ces lignes TAD que prévu : 43,3 Ke
					TAD L26 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-2 307	-8 389	-6 082	-10 186	-7 879	-10 301	-7 995	
					TAD L25 Ingersheim-Florimont	-113	-939	-826	-15 279	-15 165	-15 452	-15 339	
				Total Affrètement TAD		**-68 971**	**-84 809**	15 838	**-109 737**	-40 766	**-110 980**	-42 009	
				Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-11 113	-10 621	-492	-10 454	659	-10 573	540	
					GIHP TRACE MOBILE semaine	-38 086	-36 031	2 055	-35 464	2 622	-35 866	2 220	
					MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 670	-9 994	4 676	-9 837	4 833	-9 949	4 721	
					MARATHON TRACE MOBILE semaine	-41 773	-36 020	5 753	-35 453	6 320	-35 855	5 918	
				Total Affrètement PMR		**-105 642**	**-92 666**	12 976	**-91 208**	14 434	**-92 243**	13 399	
			Total DEPENSES Affrètements			**-666 256**	**-659 930**	6 326	**-658 963**	7 293	**-666 436**	-180	**Total A : Economie globale : 0,2 Ke**
		Total DEPENSES (An + Dn)				**-7 883 893**	**-7 824 176**	59 716	**-7 610 045**	273 847	**-7 769 191**	114 702	**Total A+D : dépassement global de 114,6 Ke**
		RECETTES HORS BILLETTERIE	RECETTES hors billetterie et CFF	Recettes non tarifaires	Publicité	93 450	81 300	12 150	81 300	12 150	81 300	-12 150	
					Amendes	1 131	1 500	370	2 966	1 836	2 966	1 836	
					Recettes diverses, subv. Diverses	4 500	4 500		1 000	-3 500	1 000	-3 500	Pas prévu dans CFF renouvellement pub Breisach
					Rbt divers	4 305	2 179	-2 126	2 745	-1 560	2 745	-1 560	
				Total Recettes non tarifaires		**103 385**	**89 479**	-13 906	**88 011**	-15 374	**88 011**	-15 374	**Meilleures recettes : 15,4 Ke**
			CFF facturée	CFF facturée en cours d'année	CFF facturée en cours d'année	5 754 637	5 749 669	-4 968	5 616 648	-137 989	5 748 852	-5 785	5785 = viellissement 12362 - reversement 60% Billetterie 6577
				Total CFF facturée en cours d'année		**5 754 637**	**5 749 669**	-4 968	**5 616 648**	-137 989	**5 748 852**	-5 785	
	CA BILLETTERIE	RECETTES BILLETTERIE	RECETTES B.	Recettes tarifaires	Billetterie	913 421	897 277	-16 144	882 069	-31 353	893 516	-19 905	
					Abonnements	1 045 196	1 056 220	11 024	1 038 317	-6 879	1 054 139	8 943	
				Total Recettes tarifaires		**1 958 617**	**1 953 497**	-5 120	**1 920 386**	-38 231	**1 947 655**	-10 962	Restitution 60% excédent de billetterie / CFF : -6 577
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)						**-67 254**	**-31 531**	35 723	**15 000**	82 253	**15 326**	82 580	**Résultat Trace, avec billetterie nette de reversement de 60% de l'excédent + 100% chg: -67 254**

Comparaison 2015 : Réel / budget voté en CA / CEP actualisé

						Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2015 : écarts CFF actu - réel	
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-131 124	-132 000	-876	-148 460	-17 336	-148 460	-17 336		
			Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-21 838	-22 200	-362	-24 968	-3 130	-24 968	-3 130		
			Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-772	-758	14	-853	-81	-853	-81		
			Coûts de l'assistance vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-19 725	-22 617	-2 892		19 725		19 725	= reversement de 70% du résultat accessoire	-19 725
			Coûts d'achat des transports Trade'Bus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-41 598	-17 458	24 140	-22 311	19 287	-22 311	19 287		
			Coûts d'achat de l'activité garage	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-40 481	-58 801	-18 320	-98 695	-58 214	-98 695	-58 214		
		Total Charges pour activités accessoires				**-255 539**	**-253 834**	1 705	**-295 287**	-39 748	**-295 287**	-39 748		
		Recettes des activités accessoires	Ventes de gazole	Ventes de gazole	Ventes de gazole	136 249	137 526	1 277	138 124	1 875	138 124	1 875	Résultat de cette activité, avant reversement de 70% :	5 125
			Ventes GNV	Ventes GNV	Ventes GNV	34 805	36 000	1 195	36 157	1 351	36 157	1 351	Résultat de cette activité, avant reversement de 70% :	12 195
			Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	35 199	30 000	-5 199	22 311	-12 888	22 311	-12 888	Résultat de cette activité, avant reversement de 70% :	-6 399
			Ventes activité garage	Ventes activité garage	Ventes activité garage	57 739	60 000	2 261	98 695	40 956	98 695	40 956	Résultat de cette activité, avant reversement de 70% :	17 258
		Total Recettes des activités accessoires				**263 993**	**263 526**	-467	**295 287**	31 294	**295 287**	31 294		
	Total Résultat activités accessoires					**8 454**	**9 692**	1 238		-8 454		-8 454	**Résultat des activités accessoires, net des 70% reversés :**	**8 454**
	Résultat financier	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-3 703	-2 500	1 203		3 703		3 703		
		Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	51 171	26 050	-25 121		-51 171		-51 171		
	Total Résultat financier					**47 468**	**23 550**	-23 918		-47 468		-47 468	**Résultat financier :**	**47 468**
Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	9 196	9 640	444		-9 196				
	Total Rémunération qualité CFF					**9 196**	**9 640**	444		9 196			**Rémunération qualité :**	**9 196**
Rubriques diverses hors CFF	Dépenses à refacturer AO	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	-82 828	-78 776	4 052	-78 776	4 052	-78 776	4 052		
		Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges	-232 558	-244 000	-11 442	-244 000	-11 442	-244 000	-11 442		
	Total Dépenses à refacturer AO					**-315 386**	**-322 776**	-7 390	**-322 776**	-7 390	**-322 776**	-7 390		
	Remboursements AO	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	82 828	78 776	-4 052	78 776	-4 052	78 776	-4 052		
		Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits	232 558	244 000	11 442	244 000	11 442	244 000	11 442		
	Total Remboursements AO					**315 386**	**322 776**	7 390	**322 776**	7 390	**322 776**	7 390		
Total Rubriques diverses hors CFF													**Résultat des impôts et taxes refacturés aux AO :**	
IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	156 344	154 962	-1 382					**CICE 2015 :**	**156 344**
IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce		-3 784	-3 784					**IS Stuce 2015 :**	
Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce		-1 892	-1 892					**Participation des salariés au résultat 2015 :**	
Total Stuce						**154 209**	**160 637**	6 428	**15 000**	-139 209	**15 326**	-138 883	**Résultat Stuce 2015 :**	**154 209**

ANNEXE 5b.

Comparaison 2013, 2014 et 2015 des coûts réels

Comparatif des coûts réels 2013, 2014 et 2015

						2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	Evolution 2014 / 2015 écart 2015-2014	Evolution 2014 / 2015 Commentaires sur l'évolution réel 2014 / 2015
RESULTAT TRACE (avec billetterie)	RESULTAT TRACE (sans billetterie)	DEPENSES (An + Dn)	DEPENSES hors Affrètements	Coûts kilométriques	Essence	-4 404	-3 582	-3 123	459	
					Gazole	-79 190	-55 062	-50 462	4 599	Baisse du prix d'achat du GAZOLE en 2015
					GNV + TIPP sans rbt	-424 768	-406 163	-343 252	62 911	Baisse du prix d'achat du GNV : négo VIALIS
					Lubrifiants	-4 712	-12 330	-9 350	2 980	
					Pneumatiques	-38 533	-43 072	-42 977	95	
					Lavage (extérieur)		-1 130	-29	1 100	
					Entretien (pièces détachées et fournitures)	-265 658	-171 729	-204 954	-33 225	Plus de travaux faits avec nos mécaniciens en 2015
					Sous-traitance entretien	-118 670	-112 162	-56 074	56 087	Plus de travaux soustraités en 2014 (MTPL 36 Ke) car 1 mécano absent 8 mois
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-20 344	-16 720	-11 336	5 384	
					Main d'oeuvre ST (CCN + MAD)	-364 693	-352 438	-346 169	6 270	moins d'heures sup en 2015
				Total Coûts kilométriques		-1 320 972	-1 174 388	-1 067 727	106 661	Economie globale dont Carb. : 68 Ke et 28 Ke d'entr, s/s trait et contrôle.
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 431 615	-3 539 527	-3 674 195	-134 668	Point : 0,67% = 17 Ke + GVT 26 Ke + 0,48% AT 8 Ke + augm abs 84 Ke
				Total Coût du personnel de conduite		-3 431 615	-3 539 527	-3 674 195	-134 668	impact GVT 1% + gros absentéisme
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-40 639	-43 483	-36 173	7 310	baisse des coûts 2015
					Assurance bus	-161 098	-203 799	-114 753	89 046	baisse police 2015 : 9,1 Ke, 4 franch. et rbt crédit sur 2012+13 : 13,1 Ke alors de rappel 2012 vu en compta 2014 : 9,8 Ke et 7 franchises
				Total Coûts des véhicules		-201 737	-247 283	-150 926	96 357	baisse des coûts de nettoyage et d'assurance parc
				Charges de communication	Plan pluri-annuel	-133 162	-93 927	-122 565	-28 638	Les dépenses 2014 avaient été gelées à l'automne
					Actions à la dde des collectivités					
				Total Charges de communication		-133 162	-93 927	-122 565	-28 638	Les dépenses 2014 avaient été gelées à l'automne
				Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-22 088	-20 774	-25 183	-4 409	
					Personnel d'encadrement vérification	-10 926	-11 606	-8 486	3 120	
					Personnel exploitation	-266 882	-274 954	-260 598	14 356	Absence AT d'un resp de groupe pendant 6 mois
					Personnel administration + direction + agence et a	-943 360	-955 032	-996 025	-40 992	Changements dans la direction
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-48 691	-62 266	-66 135	-3 869	
					Formation du personnel	-109 936	-93 541	-84 538	9 003	
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-53 827	-52 894	-55 306	-2 413	
					Fournitures de bureau	-10 869	-3 811	-4 980	-1 168	
					Fournitures d'entretien et petit équipement	-34 537	-15 932	-17 800	-1 868	
					Billetterie : charges	-21 405	-20 029	-24 965	-4 936	dépassement pour pochettes et cartes d'abonnés 1 an /2
					Location de matériel	-34 161	-37 468	-40 935	-3 468	
					Loyers société dédiée	-171 175	-168 196	-166 552	1 644	
					Loyers agence	-18 347	-18 532	-18 598	-66	
					Loyers sanisettes	-1 729	-1 717	-1 711	6	
					Entretien des bâtiments	-13 993	-28 232	-5 613	22 619	pas de gros travaux d'entretien en 2015, contrairement à 2014
					Gardiennage	-32 086	-33 495	-34 747	-1 252	
					Nettoyage des locaux	-34 732	-36 580	-31 405	5 174	Baisse des prix en 2015
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-7 501	-9 117	-9 317	-200	
					Entretien ponctuel du matériel et interventions	-71 125	-52 862	-68 600	-15 737	station de compression 6,2 Ke + rép pont 8,4 Ke + logiciel rdv Efficy : 4,4 Ke
					Entretien du réseau	-575	-289	-768	-479	
					Contrats de maintenance	-28 907	-31 303	-29 367	1 936	
					Contrats de maintenance SAE	-34 812	-18 365	-7 296	11 068	dépenses réalisées en 2015 hors contrat de maintenance stoppé le 30/06/14
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-11 934	-14 184	-14 236	-52	
					Documentation	-2 536	-1 779	-1 950	-171	
					Honoraires	-38 555	-28 491	-63 570	-35 079	Avocats (social) et entretiens psy suite à agressions multiples en 2015
					Commissions dépositaires	-4 434	-4 078	-3 377	701	
					Frais de collecte et frais bancaires	-13 808	-14 552	-14 414	138	
					Transport sur achats	-1 137	-1 123	-819	304	
					Voyages et déplacements	-6 249	-5 322	-6 483	-1 162	Dont voyages SAE en 10/2015
					Missions réceptions	-3 247	-9 203	-4 806	4 397	Non renouvelé en 2015 la Fête du personnel de 03/2014
					Affranchissements et télécommunication	-16 001	-17 009	-15 056	1 953	
					Cotisations professionnelles	-29 717	-29 850	-29 872	-21	
					Frais de recrutement					
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-31 190	-23 539	-11 427	12 112	Fin de la CSSS le 31/12/14 et vendu fin 2014 2 vieux VL à TVS forte
					Charges financières et clients irrécouvrables	-1 191	139	-501	-640	
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC	-21 900	-11 434		11 434	
					Dotations aux amortissements	-38 118	-31 480	-29 081	2 399	
					Dotations aux provisions et reprises de prov	58 315	-3 395	-1 777	1 618	
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		-2 133 368	-2 142 291	-2 156 292	-14 000	Voir diverses commentaires ci-dessus
				Assistance technique	Assistance technique	-45 000	-49 800	-45 932	3 868	marché gazole en 2015
				Total Assistance technique		-45 000	-49 800	-45 932	3 868	Assistance pour appel d'offre GO
				Autres (aléas / marge)	Aléas	-56 747	-15 838		15 838	
				Total Autres (aléas / marge)		-56 747	-15 838		15 838	Pas de charges "aléas" isolées en 2015
			Total DEPENSES hors Affrètements			-7 322 600	-7 263 054	-7 217 637	45 417	Baisse malgré augm absentéisme C/R 89 Ke et honoraires 35 Ke
			DEPENSES Affrètements	Affrètement (Hors CG/TAD)	KUNEGEL doublage L24	-31 362	-12 171	-12 688	-517	
					KUNEGEL nouvelle offre	-104 215	-130 091	-130 761	-670	
					FLECHER L5 Wintzenheim - Théâtre	-8 407	-9 146	-9 236	-90	
					FLECHER Collège BERLIOZ	-1 953				
					FLECHER Ligne 120 (nouvelle offre)	-2 958				
					ROYER 68 Théâtre Berlioz	-5 335				
					Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-22 826	-21 097	-21 443	-345	
					KUNEGEL dimanches avant Noël					
					divers doublages et TS Wintzenheim	-2 036	-25 815	-66 597	-40 782	Nouveau depuis 09/2014 : TS Wintzenheim
					VITA AIR Ligne1	-6 120	-18 460	-17 715	746	
					FLECHER Ligne 4	-2 907	-7 468	-7 487	-19	
					Ligne rég L150 C. See	-2 719	-6 420	-7 043	-623	
				Total Affrètement (Hors CG/TAD)		-190 838	-230 669	-272 971	-42 302	TS Wintzenheim non existant de 01 à 06/2014 : 40,7 Ke
				Affrètement CG	Ligne dép.301 BALGAU	-12 068	-12 159	-13 380	-1 221	
					Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 410	-5 451	-5 998	-547	
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 536	-4 570	-5 030	-460	
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 501	-12 595	-13 860	-1 265	
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 772	-12 868	-14 161	-1 293	
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-41 280	-41 590	-45 768	-4 178	
					Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 910	-1 924	-2 117	-193	
					Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 328	-11 414	-12 560	-1 146	
					Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-6 667	-6 772	-20 890	-14 118	sous-estimation de la prov 2014 avant réception facture CG en 2015
					Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-18 639	-17 690	-15 279	2 411	
					FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-56 636	-57 365	-57 527	-162	
					Ligne dép.157+248+208	-20 699	-12 085	-12 102	-17	
				Total Affrètement CG		-204 447	-196 483	-218 672	-22 189	Impact régul prov 2014 + 2015 suite à réceptionfacture CG68
				Affrètement TAD	TAD L24 Riedwihr	-3 443	-2 521	-2 118	404	
					TAD L26 Wettolsheim	-31 116	-25 907	-24 563	1 344	
					TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-28 742	-31 122	-32 753	-1 631	
					TAD L24 Jebsheim	-3 417	-4 917	-5 944	-1 027	
					TAD Quartier des Musiciens					
					TAD L26 Herrlisheim	-269	-1 303	-1 126	178	
					TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-245	-346	-47	299	
					TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-1 838	-3 350	-2 307	1 044	
					TAD L25 Ingersheim-Florimont	-1 122	-125	-113	12	
				Total Affrètement TAD		-70 190	-69 592	-68 971	621	Stabilité des dépenses entre 2014 et 2015
				Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 278	-10 152	-11 113	-961	
					GIHP TRACE MOBILE semaine	-25 166	-27 033	-38 086	-11 053	
					MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 268	-10 441	-14 670	-4 228	
					MARATHON TRACE MOBILE semaine	-25 889	-29 718	-41 773	-12 056	
				Total Affrètement PMR		-75 601	-77 344	-105 642	-28 298	Augmentation de l'offre de transport PMR depuis 2015
			Total DEPENSES Affrètements			-541 076	-574 088	-666 256	-92 168	Augmentation de l'offre de transport TS Wintzenheim + PMR
		Total DEPENSES (An + Dn)				-7 863 676	-7 837 142	-7 883 893	-46 751	Augmentation de 0,60% des charges
		RECETTES HORS BILLETTERIE	RECETTES hors billetterie et CFF	Recettes non tarifaires	Publicité	93 059	90 548	93 450	2 902	
					Amendes	2 046	1 806	1 131	-675	
					Recettes diverses, subv. Diverses	35 150	29 187	4 500	-24 687	Vente du stock de pneus à Michelin étalée sur 2012, 2013 et 2014
					Rbt divers	5 009	8 139	4 305	-3 834	
				Total Recettes non tarifaires		135 264	129 679	103 385	-26 294	Fin de l'impact de la vente du stock de pneus en 2015
			CFF facturé	CFF facturée en cours d'année	CFF facturée en cours d'année	5 677 406	5 770 000	5 754 637	-15 364	Avec vieillissement du parc 12362 - reversement 60% excédent Billeterie 6577
				Total CFF facturée en cours d'année		5 677 406	5 770 000	5 754 637	-15 364	Baisse de la CFF représentant 0,27%
	CA BILLETTERIE	RECETTES BILLETTERIE	RECETTES B.	Recettes tarifaires	Billetterie	949 318	894 556	913 421	18 866	
					Abonnements	955 383	1 014 880	1 045 196	30 316	
				Total Recettes tarifaires		1 904 701	1 909 436	1 958 617	49 182	Augmentation en particulier grâce aux abonnés Pulséo+ colmariens
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)						-146 305	-28 027	-67 254	-39 227	Déficit Trace supérieur à celui de 2014, mais compensé par le CICE

Comparatif des coûts réels 2013, 2014 et 2015

						2013	2014	2015	Evolution 2014 / 2015	
						Réalisé	Réalisé	Réalisé	écart 2015-2014	Commentaires sur l'évolution réel 2014 / 2015
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat des gazole	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-159 113	-149 216	-131 124	18 092	impact de la baisse des prix d'achat du gazole
			Coûts d'achat des GNV	Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-24 449	-24 847	-21 838	3 009	impact de la baisse des prix de GNV : marché Vialis négocié
			Coûts d'achat autres charges	Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-871	-452	-772	-320	
			Coûts de l'assistance	Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-72 677	-37 801	-19 725	18 076	Ici apparait le reversement de 70% du bénéfice des activités accessoires totales
			Coûts d'achat des transports	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-18 679	-23 327	-41 598	-18 271	dont sécurisation dessertes FAV non prévues
			Coûts d'achat de l'activité	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-51 824	-36 612	-40 481	-3 869	
		Total Charges pour activités accessoires				-327 612	-272 255	-255 539	16 717	
		Recettes des activités accessoires	Ventes de gazole	Ventes de gazole	Ventes de gazole	165 303	155 220	136 249	-18 971	impact de la baisse des prix d'achat du gazole
			Ventes GNV	Ventes GNV	Ventes GNV	41 893	45 752	34 805	-10 947	répercusion de la baisse des prix de GNV sur la marge pour tous les clients
			Ventes assistance	Ventes assistance technique	Ventes assistance technique	13 656				
			Ventes de transport	Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	28 268	28 639	35 199	6 560	
			Ventes activité garage	Ventes activité garage	Ventes activité garage	109 629	58 845	57 739	-1 106	
		Total Recettes des activités accessoires				358 750	288 457	263 993	-24 464	
	Total Résultat activités accessoires					31 138	16 201	8 454	-7 747	Baisse marge GNV et coût sécurité FAV
	Résultat financier	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-24 430	-12 375	-3 703		
		Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	76 039	63 274	51 171		
	Total Résultat financier					51 609	50 899	47 468	-3 431	Les placements faits en 2013 et 2014 compensent la baisse des taux 2015
Total RESULTAT HORS TRACE						82 746	67 100	55 922	-11 178	
Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	9 640	5 097	9 196		meilleures performances en 2015
Total Rémunération qualité CFF						9 640	5 097	9 196	4 100	
Rubriques diverses hors CFF	Dépenses à refacturer AO	CFE, CVAE et Taxe de voirie :	CFE, CVAE et Taxe de voirie :	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	CFE, CVAE et Taxe de voirie : charges	-87 190	-73 651	-82 828	-9 177	
		Taxe sur les salaires :	Taxe sur les salaires :	Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges		-231 759	-232 558	-799	
	Total Dépenses à refacturer AO					-87 190	-305 410	-315 386	-9 976	
	Remboursements AO	CFE, CVAE et Taxe de voirie :	CFE, CVAE et Taxe de voirie :	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	CFE, CVAE et Taxe de voirie : produits	87 190	73 651	82 828	9 177	
		Taxe sur les salaires :	Taxe sur les salaires :	Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits		231 759	232 558	799	
	Total Remboursements AO					87 190	305 410	315 386	9 976	
Total Rubriques diverses hors CFF									0	
IS sur pdts financiers, sur	IS sur pdts financiers, sur	IS sur pdts financiers, sur	IS sur pdts financiers, sur	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	103 308	152 240	156 344	4 104	stabilité du CICE
IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce					
Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce					
Résultat STUCE						49 389	196 410	154 209	-42 201	

ANNEXE 6

Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce

STUCE

REPARTITION DES CHARGES 2015
ENTRE TRACE ET LES AUTRES ACTIVITES DE STUCE

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB		**Montant Trace après répartition**
Coût du service ST (net de remb)	360 134,73 €				
Montant net à répartir	**360 134,73 €**				
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		**Répartition % Temps productif ST**			
		Heures prod. Réseau Trace		Heures prod. Act. Garage	Total H prod. du ST
		5 115,75		203,20	5 318,95
		96,18%		**3,82%**	**100,00%**
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage	360 134,73 €	346 375,73 €		**13 759 €**	
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	346 375,73 €				
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		**Répartition % KM bus TRACE**			
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km en bus Trace	
		1 563 351	4 961	1 568 312	
		99,68%	**0,32%**	100,00%	
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus	346 375,73 €	345 268,73 €	**1 107 €**		
Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	345 268,73 €	345 268,73 €	1 107 €	13 759 €	
Frais 100% bus Trace :	900,00 €	900,00 €			
Total des coûts répartis entre les activités	**361 034,73 €**	346 168,73 €	1 107,00 €	13 759 €	**346 169**
Vu sur balance analytique après répartition					346 169

0

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB	Vérificateurs	**Montant Trace après répartition**
Montant initial des coûts C/R :	3 711 174,06 €				
Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R	-25 183,00 €				
Montant net à répartir	3 685 991,06 €				
		Répartition % KM bus Trace			
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE	
		1 563 351	4961	1 568 312	
		99,68%	**0,32%**	100,00%	
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	3 685 991,06 €	3 674 195,06 €	**11 796,00 €**		
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	3 674 195,06 €	3 674 195,06 €	11 796,00 €		
Total des coûts répartis entre les activités	**3 674 195,06 €**	3 674 195,06 €	11 796,00 €		**3 674 195**
Vu sur balance analytique après répartition					3 674 195

0

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition		Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	**Montant Trace après répartition**
Total des coûts directs des véhicules TRACE :	725 881,00 €				
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	725 881,00 €				
		Répartition % KM bus TRACE			
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE	
		1 563 351	4 961	1 568 312	
		99,68%	**0,32%**	100,00%	
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	725 881,00 €	723 558,00 €	**2 323,00 €**		
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	723 558,00 €	723 558,00 €	2 323 €		
Rbt ass. sur sinistre Transdev au tunnel de lavage : prov sup	-2 000,00 €	-2 000,00 €			
Total des coûts répartis entre les activités	721 558,00 €	721 558,00 €	2 323,00 €		**721 558**
					721 558

0

ANNEXE 7

Balance des comptes avec ventilation par activité

Stuce

Balance des comptes au 31 décembre 2015, par activités

Compte	Intitulé du compte	DEBIT	CREDIT	SOLDEDEBIT	SOLDECREDIT	SOLDE	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire transports Trade' Bus	Accessoire activité garage	Accessoire revente de carburants	Pdts fin Stuce + PPI + CICE	Taxes Remb
1010000	Capital Social		600 000,00		600 000,00	600 000,00										
1061000	Réserve Légale		60 000,00		60 000,00	60 000,00										
1068100	Réserve facultative		856 385,22		856 385,22	856 385,22										
1424000	Provision pour investissement	8 007,60	18 283,37		10 275,77	10 275,77										
2030000	Frais de Recherche & Développement	1 400,00		1 400,00		-1 400,00										
2050000	Concession brevets & licences	92 802,83		92 802,83		-92 802,83										
2060000	Droit au bail	35 000,00		35 000,00		-35 000,00										
2150000	Matériel & Outillage	99 888,48		99 888,48		-99 888,48										
2151000	Matériel Ligne 15	6 069,00		6 069,00		-6 069,00										
2181000	Agencements	115 002,01		115 002,01		-115 002,01										
2182000	Matériel de transport	94 002,34		94 002,34		-94 002,34										
2183000	Mat de bureau & informatique	130 864,97	4 133,49	126 731,48		-126 731,48										
2184000	Mobilier	96 127,79		96 127,79		-96 127,79										
2611000	Titres de participations	79 277,48	48 787,68	30 489,80		-30 489,80										
2718000	Titres immobilisés CEA Parts sociales	150 000,00		150 000,00		-150 000,00										
2721000	Titres immobilisés CEA Obligations	200 000,00		200 000,00		-200 000,00										
2721050	Obligation BECM	360 317,59	77 485,55	282 832,04		-282 832,04										
2750000	Dépôts et cautionnements	3 972,36		3 972,36		-3 972,36										
2803000	Amort. frais de recherche		1 400,00		1 400,00	1 400,00										
2805000	Amort. Concess. Brevets & licences	8 400,00	72 319,74		63 919,74	63 919,74										
2815000	Amort. Matériel techniques	4 800,00	88 238,87		83 438,87	83 438,87										
2815100	Amort. Matériel Ligne 15		6 069,00		6 069,00	6 069,00										
2818100	Amort. Agencements	9 600,00	85 485,31		75 885,31	75 885,31										
2818200	Amort. Mat Transport	1 560,00	92 819,55		91 259,55	91 259,55										
2818300	Amort. Mat de Bureau & Informatique	5 333,49	131 202,50		125 869,01	125 869,01										
2818400	Amort. Mobilier	3 600,00	84 129,54		80 529,54	80 529,54										
3211000	Stock Gazole	189 146,11	176 061,39	13 084,72		-13 084,72										
3213000	Stock Lubrifiant	21 116,26	13 005,57	8 110,69		-8 110,69										
3214000	Stock pneumatique	3 092,90	2 607,18	485,72		-485,72										
3215000	Stock Pièces dét. TRACE	400 788,14	309 984,60	90 803,54		-90 803,54										
3215090	Stock Pièces dét. TRACE dép.	72 766,62		72 766,62		-72 766,62										
3215800	Stock Pièces dét. Act. garage	1 403,15	704,17	698,98		-698,98										
3215890	Stock Pièces dét. Act. garage dép	6 310,92		6 310,92		-6 310,92										
3910000	Prov Dépréciation Stock TRACE		21 067,81		21 067,81	21 067,81										
3910800	Prov Dépréciation Stock Act Gge		6 170,85		6 170,85	6 170,85										
401-fou	Collectif fournisseurs	2 384 801,50	2 888 402,58		503 601,08	503 601,08										
4080000	Fournisseurs Factures non parvenues	778 419,51	995 869,55		217 450,04	217 450,04										
4098000	Fournisseurs RRR à obtenir	204 657,47	114 202,32	90 455,15		-90 455,15										
411-cli	Collectif clients	7 629 051,53	7 503 928,81	125 122,72		-125 122,72										
4180000	Clients factures à établir	627 817,98	577 243,32	50 574,66		-50 574,66										
4181000	Clients TRACE factures à établir	294 752,39	210 132,38	84 620,01		-84 620,01										
4191000	Clients avances s/ commandes	923 268,00	1 381 501,00		458 233,00	458 233,00										
4198000	Clients RRR et avoirs	45 361,20	70 186,20		24 825,00	24 825,00										
4210000	Rémunérations dues	2 370 222,87	2 370 179,10	43,77		-43,77										
4282000	Provision conges payes	29 937,10	76 659,85		46 722,75	46 722,75										
4286100	Personnel primes à payer	379 218,12	737 812,06		358 593,94	358 593,94										
4286200	Charges à payer : intéressement	76 801,66	108 301,66		31 500,00	31 500,00										
4287000	Indemnité journalière SS	266 873,76	261 996,14	4 877,62		-4 877,62										
4287500	Indemnités MUTEX	28 658,54	3 170,94	25 487,60		-25 487,60										
4310000	URSSAF	2 018 229,87	2 143 353,87		125 124,00	125 124,00										
4371000	Chèques Déjeuner en stock	138 320,90	137 181,20	1 139,70		-1 139,70										
4372000	KLESIA CARCEPT	349 124,06	431 948,01		82 823,95	82 823,95										
4373100	AG2R ARPEGE Ret. C	42 166,33	49 809,33		7 643,00	7 643,00										
4375000	Mut'est santé	84 841,70	106 817,85		21 976,15	21 976,15										
4375100	Mut' Est prévoyance MUTEX	93 780,11	116 772,37		22 992,26	22 992,26										
4376000	Médailles du travail	1 788,00	4 288,00		2 500,00	2 500,00										
4377000	CE oeuvres sociales	65 772,43	71 949,00		6 176,57	6 176,57										
4378000	CE fonctionnement	13 301,25	14 334,83		1 033,58	1 033,58										
4386000	Ch soc sur congés payés ch à payer	13 776,74	35 243,36		21 466,62	21 466,62										
4387100	Ch soc s/ prime à payer	181 186,00	289 566,80		108 380,80	108 380,80										
4440000	Etat - Impôts/bénéfices	308 584,00		308 584,00		-308 584,00										
4455000	Tva à décaisser ou crédit à recevoir	246 383,00	203 383,00	43 000,00		-43 000,00										
4456610	TVA déductible 10,00	53 151,26	51 929,56	1 221,70		-1 221,70										
4456620	Tva déduct. sur Biens & Services 20.0	452 402,32	444 869,66	7 532,66		-7 532,66										
4456700	Crédit de TVA reporté	9 711,00	9 075,00	636,00		-636,00										

Stuce

Balance des comptes au 31 décembre 2015, par activités

Compte	Intitulé du compte	DEBIT	CREDIT	SOLDEDEBIT	SOLDECREDIT	SOLDE	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire transports Trade' Bus	Accessoire activité garage	Accessoire revente de carburants	Pdts fin Stuce + PPI + CICE	Taxes Remb
4458100	TVA à régulariser s/ recettes	90 219,87	56 992,17	33 227,70		-33 227,70										
4458600	TVA à régulariser / charges	34 422,28	17 565,14	16 857,14		-16 857,14										
4458700	TVA sur facture / avoir à émettre	13 923,03	14 238,21		315,18	315,18										
4472000	Taxe d'apprentissage	13 862,43	27 703,89		13 841,46	13 841,46										
4473000	Effort à la construction	14 177,60	28 333,54		14 155,94	14 155,94										
4474000	Formation continue	107 119,32	134 235,72		27 116,40	27 116,40										
4486000	Etat charges à payer	252 697,35	268 410,35		15 713,00	15 713,00										
4487000	Etat produits à recevoir	5 097,32	3 153,32	1 944,00		-1 944,00										
4610000	Débiteur créditeur Mairie de Colmar	253 754,33	308 765,27		55 010,94	55 010,94										
4686000	Créditeurs charges à payer		6 751,00		6 751,00	6 751,00										
4687000	Débiteurs prod. à recevoir	19 697,56	9 665,36	10 032,20		-10 032,20										
4860000	Charges constatées d'avance	77 373,29	65 082,98	12 290,31		-12 290,31										
4870000	Produits constatés d'avance	3 323 170,62	3 791 580,02		468 409,40	468 409,40										
4887220	Personnel TER. refacturable	296 282,05	308 331,22		12 049,17	12 049,17										
5070000	Placements CEA	699 996,00	149 996,00	550 000,00		-550 000,00										
5071000	Placements BECM	209 497,11	77 001,01	132 496,10		-132 496,10										
5117000	Prélèvements BIL BP à recevoir	515 873,70	422 841,00	93 032,70		-93 032,70										
5121010	Bque CEA Billetterie 3358	2 231 992,46	1 928 430,82	303 561,64		-303 561,64										
5121020	Livret B CEA	68 906,06	68 000,00	906,06		-906,06										
5121025	Livret A CEA	18 212,87		18 212,87		-18 212,87										
5121030	Banque Pop. C/C	5 798 398,84	5 789 197,02	9 201,82		-9 201,82										
5121070	Banque CEA C/C 7438	10 422 132,91	9 031 879,35	1 390 253,56		-1 390 253,56										
5121080	Bque Populaire Billetterie	180 330,69	175 832,47	4 498,22		-4 498,22										
5121100	Banque BECM C/C	1 324,87	1 447,15		122,28	122,28										
5121120	Banque BECM TITRES	138 430,43	137 779,52	650,91		-650,91										
5187000	Intérêts courus à recevoir	45 888,65	23 122,16	22 766,49		-22 766,49										
5300000	Caisse bureau NR	3 954,84	2 518,88	1 435,96		-1 435,96										
5305300	Caisse bureau FL	2 910,85	2 697,67	213,18		-213,18										
5311000	Rouleaux monnaie dans DAC	16 909,50	15 829,50	1 080,00		-1 080,00										
5311100	Fonds de caisses C/R empoches	6 240,00	660,00	5 580,00		-5 580,00										
5311200	Caisse SEM RENFO4 (ex. Itinérante)	4 121,00	3 821,00	300,00		-300,00										
5311300	Caisse SEM Elisabeth LAMOUCHE	128 990,46	128 590,46	400,00		-400,00										
5311400	Caisse SEM RENFORT	110 260,64	109 860,64	400,00		-400,00										
5311500	Caisse SEM Déborah HERZOG	64 184,80	63 784,80	400,00		-400,00										
5311600	Caisse SEM Martine PERAUD	195 680,75	195 280,75	400,00		-400,00										
5311700	Caisse SEM Halima BENJERADA	59 092,82	58 692,82	400,00		-400,00										
5311900	Caisse SEM Saïda DERRY	176 268,65	175 868,65	400,00		-400,00										
5810000	Impayés TRACE à recouvrer	3 703,60	2 431,30	1 272,30		-1 272,30										
5811000	Monnaie pour les DAC	20 485,50	15 287,00	5 198,50		-5 198,50										
5820000	Recettes DEPOSITAIRES	122 004,00	119 028,40	2 975,60		-2 975,60										
5823000	Dépôts DAC en cours	794 861,39	794 116,39	745,00		-745,00										
6011010	Achats NS GNV revendu	21 333,20		21 333,20		-21 333,20								-21 333,20		
6021100	Achat Gazole déstocké	51 566,89		51 566,89		-51 566,89	-51 566,89			-51 566,89						
6021300	Achat Huile déstockée Trace + act. acces.	15 848,48	2 836,90	13 011,58		-13 011,58	-12 192,86			-12 192,86			-818,72			
6021400	Achat Pneus déstockés Trace + act. acces.	2 607,18	2 407,90	199,28		-199,28	-199,28			-199,28						
6022100	Achats Pièces Dét. déstockées Trace + act. acces.	308 590,14	93 191,45	215 398,69		-215 398,69	-212 463,53			-212 463,53			-2 935,16			
6031000	Variation stock Gazole		6 629,47		6 629,47	6 629,47	6 629,47			6 629,47						
6031010	Variation stock Lubrifiants		2 842,91		2 842,91	2 842,91	2 842,91			2 842,91						
6031020	Variation stock Pneus	2 407,89		2 407,89		-2 407,89	-2 407,89			-2 407,89						
6031030	Variation stock Pièces Détachées	58 466,07	68 749,88		10 283,81	10 283,81	10 462,75			10 462,75			-178,94			
6061000	Eau	3 358,96	334,00	3 024,96		-3 024,96	-3 024,96			-3 024,96						
6061100	Gaz	20 824,58	3 872,00	16 952,58		-16 952,58	-16 952,58			-16 952,58						
6061200	Electricité	42 608,75	7 280,00	35 328,75		-35 328,75	-35 328,75			-35 328,75						
6063000	Fournitures entretien	14 244,73		14 244,73		-14 244,73	-14 244,73			-14 244,73						
6063300	Achats NS petit equip & out	7 632,80		7 632,80		-7 632,80	-7 322,90			-7 322,90		-309,90				
6064000	Fournitures de bureaux	5 068,37	88,65	4 979,72		-4 979,72	-4 979,72			-4 979,72						
6064500	Fournitures papèterie ciale	1 285,01		1 285,01		-1 285,01	-1 285,01			-1 285,01						
6064600	Fournitures entretien réseau	7,47		7,47		-7,47	-7,47			-7,47						
6064700	Fournitures billeterie	36 795,00	11 000,00	25 795,00		-25 795,00	-24 965,00			-24 965,00		-830,00				
6068100	Achats NS GNV Trace	337 579,21		337 579,21		-337 579,21	-337 579,21			-337 579,21						
6068110	Achat NS essence	5 627,33	2 504,09	3 123,24		-3 123,24	-800,24			-800,24		-2 323,00				
6068500	Achats NS pièces dét. Trace + act. acces.	8 047,78	1 518,00	6 529,78		-6 529,78	-6 198,52			-6 198,52			-331,26			
6071010	Sorties stock gazole revendu	131 123,97		131 123,97		-131 123,97								-131 123,97		
6111141	Affrètements TAD	72 470,76	3 500,00	68 970,76		-68 970,76	-68 970,76		-68 970,76							

Stuce

Balance des comptes au 31 décembre 2015, par activités

Compte	Intitulé du compte	DEBIT	CREDIT	SOLDEDEBIT	SOLDECREDIT	SOLDE	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire transports Trade' Bus	Accessoire activité garage	Accessoire revente de carburants	Pdts fin Stuce + PPI + CICE	Taxes Remb
6111142	Affrètements PMR	113 341,64	7 700,00	105 641,64		-105 641,64	-105 641,64	-105 641,64								
6111180	Affrètements CG	561 374,38	342 702,37	218 672,01		-218 672,01	-218 672,01			-218 672,01						
6111190	Affrètements lignes régulières	280 434,83	7 463,46	272 971,37		-272 971,37	-272 971,37			-272 971,37						
6132000	Locations immobilières - Siège	333 831,90	167 280,00	166 551,90		-166 551,90	-166 551,90			-166 551,90						
6132400	Locations immobilières - Agence	21 660,73	3 063,10	18 597,63		-18 597,63	-18 597,63	-1 859,76	-1 859,76	-14 878,10						
6132600	Locations immobilières - Sanisettes	1 710,54		1 710,54		-1 710,54	-1 710,54			-1 710,54						
6135000	Location divers matériels	42 844,18	1 909,00	40 935,18		-40 935,18	-40 935,18			-40 935,18						
6152000	Entretien bâtiments	5 612,85		5 612,85		-5 612,85	-5 612,85			-5 612,85						
6152100	Gardiennage - Siège + Garage	50 987,73	16 800,00	34 187,73		-34 187,73	-34 187,73			-34 187,73						
6152140	Gardiennage - Agence	559,20		559,20		-559,20	-559,20	-55,92	-55,92	-447,36						
6152200	Nettoyage des locaux - Siège et Sanisettes	31 405,28		31 405,28		-31 405,28	-31 405,28			-31 405,28						
6155100	Entretien réparation Trace + act. acces.	109 574,06	1 358,54	108 215,52		-108 215,52	-107 764,23			-107 764,23			-451,29			
6155200	Nettoyage (intérieur) des bus	36 568,74		36 568,74		-36 568,74	-36 064,74			-36 064,74		-504,00				
6155210	Lavage (exterieur) des bus	29,07		29,07		-29,07	-29,07			-29,07						
6155280	Lavage soutraité Act garage	18 156,00		18 156,00		-18 156,00							-18 156,00			
6155300	Frais de contrôle réservoirs TRACE	3 376,00		3 376,00		-3 376,00	-3 376,00			-3 376,00						
6155400	Entretien pneus soutraité	51 222,48	9 300,00	41 922,48		-41 922,48	-41 922,48			-41 922,48						
6155500	Frais de contrôle	20 769,37	20,00	20 749,37		-20 749,37	-18 048,51			-18 048,51			-2 700,86			
6156100	Entretien rép. mat. & outill.	63 729,51		63 729,51		-63 729,51	-62 957,51			-62 957,51				-772,00		
6156150	Entretien matériel réseau	720,00		720,00		-720,00	-720,00			-720,00						
6156400	Maintenance informatique	35 802,22	7 778,00	28 024,22		-28 024,22	-28 024,22			-28 024,22						
6156500	Maintenance autres matériels	1 342,89		1 342,89		-1 342,89	-1 342,89			-1 342,89						
6160000	Primes d'assurances SAUF parc	14 247,29	11,56	14 235,73		-14 235,73	-14 235,73			-14 235,73						
6161000	Assurances flotte bus	287 108,64	172 355,49	114 753,15		-114 753,15	-114 753,15			-114 753,15						
6181000	Documentation générale	2 715,32		2 715,32		-2 715,32	-1 950,32			-1 950,32			-765,00			
6185000	Frais de congrès	350,00		350,00		-350,00	-350,00			-350,00						
6211000	Personnel intérimaire	271 168,88	48,00	271 120,88		-271 120,88	-253 491,16	-707,80	-707,80	-252 075,56		-17 440,72	-189,00			
6214000	Territoriaux - brut NC	207 072,19	38 800,52	168 271,67		-168 271,67	-167 866,67			-167 866,67		-405,00				
6214150	Territoriaux - primes	11 526,00	9 600,00	1 926,00		-1 926,00	-1 926,00			-1 926,00						
6214160	Territoriaux - prime objectif	2 660,00	960,00	1 700,00		-1 700,00	-1 700,00			-1 700,00						
6214300	Territoriaux - charges NC	75 917,64	11 619,19	64 298,45		-64 298,45	-64 135,45			-64 135,45		-163,00				
6214600	Territoriaux - PAYE	66,24		66,24		-66,24	-66,24			-66,24						
6215200	IEG - charges NC	159,02		159,02		-159,02	-153,02			-153,02			-6,00			
6222000	Commissions dépositaires	3 376,81		3 376,81		-3 376,81	-3 376,81			-3 376,81						
6223000	Divers services ext	21 075,62		21 075,62		-21 075,62	-21 075,62			-21 075,62						
6226000	Honoraires	85 271,25	22 570,00	62 701,25		-62 701,25	-62 701,25			-62 701,25						
6227000	Frais actes contentieux	868,56		868,56		-868,56	-868,56			-868,56						
6228000	Assistance technique	51 456,62		51 456,62		-51 456,62	-51 456,62			-51 456,62						
6230000	Publicité promotion	103 328,81	4 800,00	98 528,81		-98 528,81	-96 975,31			-96 975,31		-1 553,50				
6231000	Annonces & insertions	19 440,98	153,00	19 287,98		-19 287,98	-18 296,98			-18 296,98		-991,00				
6234000	Cadeaux à la clientèle	6 008,17		6 008,17		-6 008,17	-6 008,17			-6 008,17						
6241000	Transport sur achats	819,23		819,23		-819,23	-819,23			-819,23						
6251000	Voyages & déplacements	12 025,92	212,06	11 813,86		-11 813,86	-11 813,86			-11 813,86						
6256000	Missions & receptions	5 139,05	333,00	4 806,05		-4 806,05	-4 806,05			-4 806,05						
6261000	Affranchissements	8 495,15	336,00	8 159,15		-8 159,15	-8 159,15			-8 159,15						
6262000	Téléphone France Tél / SFR/ ESTEL	6 947,93	50,80	6 897,13		-6 897,13	-6 897,13			-6 897,13						
6270000	Frais bque TPE + PLVT TRACE	3 906,66		3 906,66		-3 906,66	-3 906,66			-3 906,66						
6275000	Frais collecte & comptage d'argent	6 902,05		6 902,05		-6 902,05	-6 902,05			-6 902,05						
6278000	Autres frais bancaires	7 037,59	17,61	7 019,98		-7 019,98	-3 317,16			-3 317,16					-3 702,82	
6282000	Cotisations professionnelles	44 871,56	15 000,00	29 871,56		-29 871,56	-29 871,56			-29 871,56						
6311000	Taxe sur salaires	238 417,20	5 859,20	232 558,00		-232 558,00										-232 558,00
6333000	Formation continue CCN Taxe	32 255,93	338,06	31 917,87		-31 917,87	-31 917,87			-31 917,87						
6334000	Taxe participation logement	14 307,98	152,46	14 155,52		-14 155,52	-14 155,52	-57,06	-57,06	-14 041,40						
6335000	Taxe d'apprentissage	13 990,19	148,73	13 841,46		-13 841,46	-13 841,46	-55,80	-55,80	-13 729,85						
6351100	CVAE CFE	74 710,00		74 710,00		-74 710,00										-74 710,00
6351400	TVS	2 658,00		2 658,00		-2 658,00	-2 658,00			-2 658,00						
6352020	TVA GNV comprimé	8 501,00		8 501,00		-8 501,00	-7 995,84			-7 995,84				-505,16		
6372000	Taxes voirie et radio-téléphone	14 995,50	2 292,50	12 703,00		-12 703,00	-4 585,00			-4 585,00						-8 118,00
6378000	Taxes diverses	4 184,01		4 184,01		-4 184,01	-4 184,01			-4 184,01						
6411000	Salaires du personnel CCN	3 747 866,03	688 636,72	3 059 229,31		-3 059 229,31	-3 042 280,31	-12 609,04	-12 609,04	-3 017 062,23		-7 722,00	-9 227,00			
6411300	AN et rappels de salaires CCN	178 247,01	113 071,11	65 175,90		-65 175,90	-65 175,90	-56,67	-56,67	-65 062,57						
6411700	Heures supplémentaires CCN	199 250,84	187 863,63	11 387,21		-11 387,21	-7 939,21	22,68	22,68	-7 984,57		-3 448,00				
6412000	Congés payés CCN	46 722,75	29 937,10	16 785,65		-16 785,65	-16 785,65	-223,92	-223,92	-16 337,81						
6413110	Prime de présentéisme CCN	190 829,59	127 864,49	62 965,10		-62 965,10	-62 965,10	-172,14	-172,14	-62 620,83						
6413120	Prime d'objectif CCN	85 690,00	63 490,00	22 200,00		-22 200,00	-22 200,00			-22 200,00						

Stuce

Balance des comptes au 31 décembre 2015, par activités

Compte	Intitulé du compte	DEBIT	CREDIT	SOLDEDEBIT	SOLDECREDIT	SOLDE	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire transports Trade' Bus	Accessoire activité garage	Accessoire revente de carburants	Pdts fin Stuce + PPI + CICE	Taxes Remb
6413200	Intéressement CCN	84 498,63	52 998,63	31 500,00		-31 500,00	-31 500,00			-31 500,00						
6414010	Primes de panier non soumises	42 155,40	3 625,60	38 529,80		-38 529,80	-38 529,80			-38 529,80						
6414500	Indemnité de licenciement	65 000,00		65 000,00		-65 000,00	-65 000,00			-65 000,00						
6451000	Cotisations URSSAF	1 054 076,43	70 692,24	983 384,19		-983 384,19	-974 984,19	-3 441,27	-3 441,27	-968 101,65		-4 030,00	-4 370,00			
6452000	Cotisations KLESIA retraite	170 120,20	12 120,98	157 999,22		-157 999,22	-157 999,22	-675,37	-675,37	-156 648,48						
6452100	Cotisations prév IPRIAC	7 151,71	82,34	7 069,37		-7 069,37	-7 069,37			-7 069,37						
6453100	Cotisations prév MUTEX inval.	49 025,59	1 106,94	47 918,65		-47 918,65	-47 918,65	-221,33	-221,33	-47 476,00						
6453200	Cotisations AG2R REUNICA retraite C	23 900,39	724,05	23 176,34		-23 176,34	-23 176,34			-23 176,34						
6453300	Cotis. CARCEPT PREVOYANCE sauf Ipriac	12 275,77	37,98	12 237,79		-12 237,79	-12 237,79			-12 237,79						
6453400	Complémentaire santé Mut'est	34 432,09	0,14	34 431,95		-34 431,95	-34 431,95	-219,44	-219,44	-33 993,08						
6454000	Cotisations POLE EMPLOI	137 526,51	2 893,80	134 632,71		-134 632,71	-134 632,71	-545,38	-545,38	-133 541,96						
6455110	Charges sociales/prime de présentéisme	57 176,23	57 821,18		644,95	644,95	644,95	-41,91	-41,91	728,77						
6455120	Charges sociales/primes d'objectif	28 919,95	29 084,36		164,41	164,41	164,41			164,41						
6455130	Charges sociales sur rappels de salaires	98 109,44	90 505,02	7 604,42		-7 604,42	-6 052,42	10,71	10,71	-6 073,84		-1 552,00				
6458000	Charges sociales et CP	21 466,62	13 776,74	7 689,88		-7 689,88	-7 689,88	-99,10	-99,10	-7 491,68						
6471000	Chèques déjeuner	84 070,02	9 626,90	74 443,12		-74 443,12	-74 443,12	-496,30	-496,30	-73 450,53						
6472000	Comité d'entreprise 0.2%	6 633,58		6 633,58		-6 633,58	-6 633,58	-25,37	-25,37	-6 582,84						
6474000	Oeuvres sociales 1.15%	55 176,57		55 176,57		-55 176,57	-55 176,57	-145,86	-145,86	-54 884,85						
6475000	Médecine du travail	8 656,06		8 656,06		-8 656,06	-8 656,06	-54,18	-54,18	-8 547,70						
6476000	Vêtements de travail	27 701,10	1 787,63	25 913,47		-25 913,47	-25 541,47			-25 541,47		-372,00				
6478000	Nettoyage vêtements de travail	2 835,26		2 835,26		-2 835,26	-2 793,28			-2 793,28		-41,98				
6480000	Autres charges pers. dt formation MAD	2 417,50		2 417,50		-2 417,50	-2 417,50			-2 417,50						
6483000	OPCA versements volontaires et TPU	27 739,86	6 000,00	21 739,86		-21 739,86	-21 739,86			-21 739,86						
6483300	Actions de formations CCN 2015	47 929,11		47 929,11		-47 929,11	-47 929,11			-47 929,11						
6541000	Impayés Billetterie TRACE	97,09		97,09		-97,09	-97,09			-97,09						
6544000	Perte sur créances clients antérieures	410,35	1,82	408,53		-408,53	-408,53			-408,53						
6580000	Frais divers de gestion	2,14		2,14		-2,14	-2,14			-2,14						
6610000	Pertes sur caisse	291,52	3,26	288,26		-288,26	-288,26			-288,26						
6811000	Dot. aux amortissements	58 240,67	29 160,00	29 080,67		-29 080,67	-29 080,67			-29 080,67						
6817300	Dot. prov. dépréciation stocks	2 162,00		2 162,00		-2 162,00	-1 776,84			-1 776,84			-385,16			
6997000	CICE		156 344,00		156 344,00	156 344,00									156 344,00	
7011000	Ventes de GNV		34 805,16		34 805,16	34 805,16								34 805,16		
7061100	Recette billetterie TRACE	5 219 507,10	7 178 124,57		1 958 617,47	1 958 617,47	1 958 617,47	9 711,00	1 812,00	1 947 094,47						
7061400	Rec. BUS services spéciaux		7 141,36		7 141,36	7 141,36						7 141,36				
7061500	Rec. Trade' Bus	657,00	28 715,00		28 058,00	28 058,00						28 058,00				
7064100	Rémunération qualité TRACE	5 097,00	14 293,38		9 196,38	9 196,38					9 196,38					
7068000	Rec. amendes TRACE	130,00	1 260,50		1 130,50	1 130,50	1 130,50			1 130,50						
7071000	Vente de Gazole		136 248,99		136 248,99	136 248,99								136 248,99		
7082000	Ventes act. garage FG	161,76	57 901,17		57 739,41	57 739,41							57 739,41			
7088000	Rec. Publicité sur bus	8 403,01	101 852,74		93 449,73	93 449,73	93 449,73			93 449,73						
7088750	Autres pdts annexes TVA 20,0%		4 500,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00			4 500,00						
7400000	Subvention d'exploitation CFF	103 970,72	5 858 607,25		5 754 636,53	5 754 636,53	5 754 636,53			5 754 636,53						
7409000	Ristourne 70% accessoire : modulation de la CFF	19 725,00		19 725,00		-19 725,00						4 480,00	-12 081,00	-12 124,00		
7580000	Produits divers de gestion	0,49	7,67		7,18	7,18	7,18			7,18						
7680000	Produits financiers	23 872,14	70 126,10		46 253,96	46 253,96									46 253,96	
7872000	Reprise de PPI		4 917,16		4 917,16	4 917,16									4 917,16	
7910000	Transfert de charges exo TVA	19 360,54	445 076,99		425 716,45	425 716,45	110 245,45	1 141,66	1 141,66	107 962,14		85,00				315 386,00
7915000	Transfert de charges soumis à TVA 20,0%	23 250,00	83 056,32		59 806,32	59 806,32	59 770,32	76,50	76,50	59 617,33		3,00	33,00			
BILAN	TOTAL COMPTES DE BILAN	62 838 800,60	62 684 591,61	154 208,99		-154 208,99	-154 208,99									
BILAN	Dont comptes non soldés	48 855 461,08	48 701 252,09	154 208,99		-154 208,99	-154 208,99									
BILAN	Dont comptes soldés	13 983 339,52	13 983 339,52													
EXPLOITATI(	TOTAL COMPTES D'EXPLOITATION	16 717 270,93	16 871 479,92		154 208,99	154 208,99	**-67 253,79**	-116 442,70	-87 670,82	136 859,74	**9 196,38**	**-1 918,74**	**5 177,02**	**5 195,82**	**203 812,30**	
EXPLOITATI(	Dont comptes non soldés	16 679 469,93	16 833 678,92		154 208,99	154 208,99					OK	OK	OK	OK	OK	OK
EXPLOITATI(	Dont comptes soldés	37 801,00	37 801,00									**8 454,10**				
RESULTAT	TOTAL GENERAL	79 556 071,53	79 556 071,53													

ANNEXE 8

Inventaire Stuce au 31/12/2015

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
1	Compte	Sec. ana.	Site	Niveau	N° de fiche	Date Acq.	Fiche sortie	Libellé 1	Montant d'acquisition	Tx amt comptable	Cumul antérieur comptable	Dotation comptable N	Dot. except. cpt N	Cumul comptable fin N	Valeur nette cpt fin N
2	2030000	28000	AGENCE		S09-0022	22/09/2009	Non	PROJECTION étude agence Kléber	1 400,00	100,00%	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
3	2030000								1 400,00		1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
4	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S94-0001	14/01/1994	Non	LOGICIEL SPHINX	1 265,33	100,00%	1 265,33	0,00	0,00	1 265,33	0,00
5	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S97-0003	17/03/1997	Non	MISE A JOUR SPHINX	686,02	100,00%	686,02	0,00	0,00	686,02	0,00
6	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S97-0005	15/11/1997	Non	LOGICIEL PHOTOSHOP	934,51	100,00%	934,51	0,00	0,00	934,51	0,00
7	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S98-0006	21/07/1998	Non	LOG. PAYE ALICIA 3 WINDOWS	1 932,29	100,00%	1 932,29	0,00	0,00	1 932,29	0,00
8	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S99-0004	15/07/1999	Non	BUSINESS SOFT COMPTA GENERALE	1 981,84	100,00%	1 981,84	0,00	0,00	1 981,84	0,00
9	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S99-0010	09/11/1999	Non	BUSINESS SOFT GEST.CIALE GARAGE	3 582,55	100,00%	3 582,55	0,00	0,00	3 582,55	0,00
10	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S00-0001	08/09/2000	Non	LOG. COPILOTE SAVART ET MICHEL	5 640,61	100,00%	5 640,61	0,00	0,00	5 640,61	0,00
11	2050000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S01-0001	09/02/2001	Non	MISE A JOUR PROGICIEL TITAN	678,40	100,00%	678,40	0,00	0,00	678,40	0,00
12	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S02-0016	31/07/2002	Non	LOG. IMMOBILISATIONS 1000 SAGE	2 000,00	100,00%	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
13	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S03-0006	22/12/2003	Non	BUSINESS SOLUTIONS maj version 4.02	600,00	100,00%	600,00	0,00	0,00	600,00	0,00
14	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S04-0001	08/01/2004	Non	MAJ log SPHINX version Millenium	250,00	100,00%	250,00	0,00	0,00	250,00	0,00
15	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S04-0005	30/06/2004	Non	RMG log Adobe photoshop Indesign	1 799,00	100,00%	1 799,00	0,00	0,00	1 799,00	0,00
16	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S05-0002	12/08/2005	Non	LOGI RH licence ALICIA RH	1 500,00	100,00%	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
17	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S06-0003	13/09/2006	Non	Heptades licence Direct News Editor	2 500,00	100,00%	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
18	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S06-0004	31/12/2006	Non	Dolist.net Log lettre e mailing	1 050,00	100,00%	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00
19	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S07-0006	16/02/2007	Non	SPHINX mise à jour 2 licences	350,00	100,00%	350,00	0,00	0,00	350,00	0,00
20	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S07-0008	14/05/2007	Non	RMG logiciel Adobe creative	1 058,00	100,00%	1 058,00	0,00	0,00	1 058,00	0,00
21	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S08-0003	06/08/2008	Non	AMS microsoft office PME 2007	196,49	100,00%	196,49	0,00	0,00	196,49	0,00
22	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S08-0004	06/08/2008	Non	AMS Office 2003 serveur copilote	569,60	100,00%	569,60	0,00	0,00	569,60	0,00
23	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S09-0014	04/02/2009	Non	RMG adoge creative suite 4 design	1 699,00	100,00%	1 699,00	0,00	0,00	1 699,00	0,00
24	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S09-0015	26/03/2009	Non	AMS microsoft office 2007 Marketing	215,00	100,00%	215,00	0,00	0,00	215,00	0,00
25	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S09-0017	07/04/2009	Non	RMG adobe creative suite màj	599,00	100,00%	599,00	0,00	0,00	599,00	0,00
26	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S09-0018	30/06/2009	Non	SD WORX extension Alicia multiposte	1 100,00	100,00%	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00
27	2050000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S10-0003	09/01/2010	Non	MICROSOFT OFFICE PME 2007 agence	189,00	100,00%	189,00	0,00	0,00	189,00	0,00
28	2050000	28000	INFORMATIQUE	ST	S10-0002	09/01/2010	Non	MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhD	189,00	100,00%	189,00	0,00	0,00	189,00	0,00
29	2050000	28000	INFORMATIQUE	ST	S10-0001	09/01/2010	Non	MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC	189,00	100,00%	189,00	0,00	0,00	189,00	0,00
30	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S10-0005	06/12/2010	Non	WINDOWS XP Prof et OFFICE FM	323,00	100,00%	323,00	0,00	0,00	323,00	0,00
31	2050000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S11-0001	25/02/2011	Non	AMS Licence SEP SBE V12 1 serveur	592,02	100,00%	592,02	0,00	0,00	592,02	0,00
32	2050000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S11-0002	16/09/2011	Non	MISTRAL logiciel EasyTax 15 postes	1 013,00	100,00%	1 013,00	0,00	0,00	1 013,00	0,00
33	2050000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S11-0003	10/10/2011	Non	AMS Windows 7 Prof sur PC FZ	139,00	100,00%	139,00	0,00	0,00	139,00	0,00
34	2050000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S12-0001	22/02/2012	Non	AMS Windows 7 Prof PZ	139,00	100,00%	139,00	0,00	0,00	139,00	0,00
35	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S12-0003	30/05/2012	Non	INTEGRALIS protection informatique	708,90	100,00%	708,90	0,00	0,00	708,90	0,00
36	2050000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S12-0002	06/06/2012	Non	AMS office 2012 DM	179,00	100,00%	179,00	0,00	0,00	179,00	0,00
37	2050000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S12-0004	03/10/2012	Non	ADOBE màj logiciel Adobe creative	1 598,00	100,00%	1 598,00	0,00	0,00	1 598,00	0,00
38	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S12-0005	31/10/2012	Non	APISOFT licence Optimaint	7 140,00	100,00%	7 140,00	0,00	0,00	7 140,00	0,00
39	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S12-0038	17/12/2012	Non	CIBEO WaveSoft décisionnel	1 950,00	14,29%	557,14	278,57	0,00	835,71	1 114,29
40	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S12-0036	17/12/2012	Non	CIBEO ERP Compta + Gestion	6 750,00	14,29%	1 928,58	964,29	0,00	2 892,87	3 857,13
41	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S12-0039	17/12/2012	Non	CIBEO Automate transfert	590,00	14,29%	168,58	84,29	0,00	252,87	337,13
42	2050000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S12-0041	31/12/2012	Non	CIBEO prest ERP WaveSoft	16 100,00	14,29%	4 600,00	2 300,00	0,00	6 900,00	9 200,00
43	2050000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S13-0001	23/01/2013	Non	10 Licences RUNTIME SQL SERVER	1 393,77	14,29%	398,22	199,11	0,00	597,33	796,44
44	2050000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S13-0002	05/08/2013	Non	Licence suppl. DECISIONNEL BUILDER	400,00	16,67%	93,88	66,67	0,00	160,55	239,45
45	2050000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S13-0007	25/11/2013	Non	Licences SQL Server complètes	3 800,00	16,67%	697,53	633,33	0,00	1 330,86	2 469,14
46	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S13-0009	04/12/2013	Non	Logiciel G-STOCK Electroclass	7 800,00	16,67%	1 399,73	1 300,00	0,00	2 699,73	5 100,27
47	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S14-0002	31/01/2014	Non	APISOFT interface G.STOCK	4 200,00	16,95%	653,51	712,03	0,00	1 365,54	2 834,46
48	2050000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S14-0003	05/02/2014	Non	ELECTROCLASS complt G.STOCK	2 992,50	16,95%	458,67	507,32	0,00	965,99	2 026,51
49	2050000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S15-0001	29/05/2015	Non	Licences EFFICY CRM	2 240,00	100,00%	0,00	1 331,73	0,00	1 331,73	908,27

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
50	**2050000**								**92 802,83**		**55 542,40**	**8 377,34**	**0,00**	**63 919,74**	**28 883,09**
51	2060000	28000	AGENCE		S09-0001	12/06/2009	Non	Droit au bail AGENCE Kléber	35 000,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
52	**2060000**								**35 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**
53	2150000	28000	ATELIER		S90-0035	01/01/1990	Non	CHARGEUR ATOMELEC	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
54	2150000	28000	ATELIER		S90-0032	01/01/1990	Non	FONTAINE OCULAIRE	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
55	2150000	28000	ATELIER		S90-0038	01/01/1990	Non	TABLE ROULANTE ST	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
56	2150000	28000	ATELIER		S90-0026	01/01/1990	Non	ETABLIS AVEC CAISSON	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
57	2150000	28000	ATELIER		S90-0042	01/01/1990	Non	VERIN TIREUR BACKWOK	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
58	2150000	28000	ATELIER		S90-0043	01/01/1990	Non	PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
59	2150000	28000	ATELIER		S90-0055	01/01/1990	Non	VERIN DE FOND DE FOSSE	68,60	20,00%	68,60	0,00	0,00	68,60	0,00
60	2150000	28000	ATELIER		S90-0023	01/01/1990	Non	GRUE D ATELIER MOBILE	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
61	2150000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S90-0022	01/01/1990	Non	DIABLE TUBULAIRE A SAC	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
62	2150000	28000	ATELIER		S90-0039	01/01/1990	Non	CHARGEUR ATOMELEC	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
63	2150000	28000	ATELIER		S90-0053	01/01/1990	Non	PLIEUSE	445,15	20,00%	445,15	0,00	0,00	445,15	0,00
64	2150000	28000	ATELIER		S90-0037	01/01/1990	Non	TRETAUX SEFAC	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
65	2150000	28000	ATELIER		S90-0020	01/01/1990	Non	ELEVATEURS UNIC MOD CM3	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
66	2150000	28000	ATELIER		S90-0019	01/01/1990	Non	TRETAUX INEDIT F1800	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
67	2150000	28000	ATELIER		S90-0018	01/01/1990	Non	APPAREIL DE MANIP ROUES PL TRANSLEV	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
68	2150000	28000	ATELIER		S90-0012	01/01/1990	Non	CAGE SECURITE GONFLAGE PL	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
69	2150000	28000	ATELIER		S90-0011	01/01/1990	Non	ETAUX	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
70	2150000	28000	ATELIER		S90-0010	01/01/1990	Non	RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR COMPRI	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
71	2150000	28000	ATELIER		S90-0003	01/01/1990	Non	CINTREUSE VIRAX	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
72	2150000	28000	ATELIER		S90-0001	01/01/1990	Non	PERCEUSE A COLONNE ADAM	2,99	100,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
73	2150000	28000	ATELIER		S90-0069	01/01/1990	Non	CRIC ROULEUR	510,70	20,00%	510,70	0,00	0,00	510,70	0,00
74	2150000	28000	ATELIER		S90-0070	01/01/1990	Non	DEONISEUR	304,90	20,00%	304,90	0,00	0,00	304,90	0,00
75	2150000	28000	ATELIER		S90-0074	01/01/1990	Non	ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RESSORT	457,35	20,00%	457,35	0,00	0,00	457,35	0,00
76	2150000	28000	ATELIER		S90-0021	01/01/1990	Non	TABLES ROULANTES ST	2,99	20,00%	2,99	0,00	0,00	2,99	0,00
77	2150000	28000	ATELIER		S90-0080	01/08/1990	Non	PONT ELEVATEUR	17 668,84	10,00%	17 668,84	0,00	0,00	17 668,84	0,00
78	2150000	28000	ATELIER		S92-0005	30/04/1992	Non	ENROULEUR 8611	1 113,79	20,00%	1 113,79	0,00	0,00	1 113,79	0,00
79	2150000	28000	ATELIER		S92-0004	30/04/1992	Non	ENROULEUR 8510	2 644,33	20,00%	2 644,33	0,00	0,00	2 644,33	0,00
80	2150000	28000	ATELIER		S93-0003	26/07/1993	Non	EXTRACTEUR	335,39	20,00%	335,39	0,00	0,00	335,39	0,00
81	2150000	28000	ATELIER		S94-0007	30/06/1994	Non	APPAREIL A SOUDURE	989,92	20,00%	989,92	0,00	0,00	989,92	0,00
82	2150000	28000	ATELIER		S94-0009	12/11/1994	Non	ENROULEUR	412,57	20,00%	412,57	0,00	0,00	412,57	0,00
83	2150000	28000	ATELIER		S94-0010	31/12/1994	Non	CONTROLEUR PRESSION	223,85	20,00%	223,85	0,00	0,00	223,85	0,00
84	2150000	28000	ATELIER		S94-0012	31/12/1994	Non	TESTEUR DE LIQUIDE	179,46	20,00%	179,46	0,00	0,00	179,46	0,00
85	2150000	28000	ATELIER		S95-0009	28/02/1995	Non	BALAYEUSE	495,46	20,00%	495,46	0,00	0,00	495,46	0,00
86	2150000	28000	ATELIER		S95-0008	28/02/1995	Non	ENROULEUR	273,04	20,00%	273,04	0,00	0,00	273,04	0,00
87	2150000	28000	ATELIER		S95-0010	30/06/1995	Non	GROUPE ELECTROGENE	907,07	20,00%	907,07	0,00	0,00	907,07	0,00
88	2150000	28000	ATELIER		S95-0011	05/07/1995	Non	CUVE A MAZOUT	396,37	20,00%	396,37	0,00	0,00	396,37	0,00
89	2150000	28000	ATELIER		S95-0012	31/07/1995	Non	COFFRET DE PRESSION	1 017,51	20,00%	1 017,51	0,00	0,00	1 017,51	0,00
90	2150000	28000	ATELIER		S95-0013	25/09/1995	Non	POUBELLES METALLIQUES A COUVERCLE	746,39	20,00%	746,39	0,00	0,00	746,39	0,00
91	2150000	28000	ATELIER		S95-0015	30/10/1995	Non	KIT REPARBRISE	395,82	20,00%	395,82	0,00	0,00	395,82	0,00
92	2150000	28000	ATELIER		S95-0019	29/11/1995	Non	MARTEAU PERFORATEUR	743,34	20,00%	743,34	0,00	0,00	743,34	0,00
93	2150000	28000	ATELIER		S95-0018	30/11/1995	Non	VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE DEVIL	1 195,87	20,00%	1 195,87	0,00	0,00	1 195,87	0,00
94	2150000	28000	ATELIER		S95-0017	30/11/1995	Non	SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTE	1 109,83	20,00%	1 109,83	0,00	0,00	1 109,83	0,00
95	2150000	28000	ATELIER		S95-0020	31/12/1995	Non	TESTEUR LANDI RENZO	553,39	20,00%	553,39	0,00	0,00	553,39	0,00
96	2150000	28000	ATELIER		S96-0003	31/03/1996	Non	SERVANTE	725,96	20,00%	725,96	0,00	0,00	725,96	0,00
97	2150000	28000	ATELIER		S96-0007	30/11/1996	Non	ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ	335,39	20,00%	335,39	0,00	0,00	335,39	0,00
98	2150000	28000	ATELIER		S96-0006	30/11/1996	Non	POMPE A TARER INJECTION	335,39	20,00%	335,39	0,00	0,00	335,39	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
99	2150000	28000	BUREAUX	REPOS	S96-0008	07/12/1996	Non	CUISINIERE WHIRLPOOL	377,96	20,00%	377,96	0,00	0,00	377,96	0,00
100	2150000	28000	ATELIER		S97-0007	27/03/1997	Non	OUTILLAGE DE PERCUSSION	274,41	20,00%	274,41	0,00	0,00	274,41	0,00
101	2150000	28000	ATELIER		S97-0008	30/09/1997	Non	DEMONTE PNEU	2 286,74	20,00%	2 286,74	0,00	0,00	2 286,74	0,00
102	2150000	28000	ATELIER		S97-0009	17/10/1997	Non	KIT REPARATION SOL BUS	800,05	20,00%	800,05	0,00	0,00	800,05	0,00
103	2150000	28000	ATELIER		S97-0010	31/10/1997	Non	TRANSPALETTE	380,97	20,00%	380,97	0,00	0,00	380,97	0,00
104	2150000	28000	ATELIER		S97-0011	30/11/1997	Non	POTENCE	2 115,38	20,00%	2 115,38	0,00	0,00	2 115,38	0,00
105	2150000	28000	ATELIER		S98-0009	30/04/1998	Non	KIT D'ASPIRATION D 'HUILE	367,71	20,00%	367,71	0,00	0,00	367,71	0,00
106	2150000	28000	ATELIER		S98-0015	31/10/1998	Non	CAISSE A OUTILS FACOM	814,08	20,00%	814,08	0,00	0,00	814,08	0,00
107	2150000	28000	ATELIER		S98-0013	31/10/1998	Non	AUTO-LAVEUSE SOL	1 925,13	20,00%	1 925,13	0,00	0,00	1 925,13	0,00
108	2150000	28000	ATELIER		S98-0012	02/12/1998	Non	OSCILLOSCOPE	487,07	20,00%	487,07	0,00	0,00	487,07	0,00
109	2150000	28000	ATELIER		S98-0014	31/12/1998	Non	MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	958,90	20,00%	958,90	0,00	0,00	958,90	0,00
110	2150000	28000	ATELIER		S99-0014	20/10/1999	Non	ESCABEAU ALU 6 MARCHES	157,63	20,00%	157,63	0,00	0,00	157,63	0,00
111	2150000	28000	ATELIER		S00-0003	30/04/2000	Non	EQUILIBREUSE	5 793,06	20,00%	5 793,06	0,00	0,00	5 793,06	0,00
112	2150000	28000	BUREAUX	REPOS	S00-0004	25/08/2000	Non	REFRIGERATEUR FAURE	189,92	20,00%	189,92	0,00	0,00	189,92	0,00
113	2150000	28000	ATELIER		S00-0005	31/10/2000	Non	PERCEUSE	176,08	20,00%	176,08	0,00	0,00	176,08	0,00
114	2150000	28000	ATELIER		S03-0007	31/03/2003	Non	SCHOETTLE station diagnostic	6 408,00	20,00%	6 408,00	0,00	0,00	6 408,00	0,00
115	2150000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S03-0008	15/05/2003	Non	SONOREST sono portable	1 900,00	20,00%	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
116	2150000	28000	BUREAUX	REPOS	S03-0009	03/06/2003	Non	CONFORAMA réfrigérateur FAR	300,17	20,00%	300,17	0,00	0,00	300,17	0,00
117	2150000	80800	ATELIER		S04-0006	31/12/2004	Non	Analyseur de gaz CR8	4 500,00	20,00%	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
118	2150000	28000	ATELIER		S08-0005	23/01/2008	Non	Echelle téléscopique WURTH	437,00	20,00%	437,00	0,00	0,00	437,00	0,00
119	2150000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S08-0006	17/06/2008	Non	Fontaine à eau chaude/froide	1 170,60	20,00%	1 170,60	0,00	0,00	1 170,60	0,00
120	2150000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S10-0006	08/02/2010	Non	Téléviseur ECRAN salle prise de ser	1 696,36	33,33%	1 696,36	0,00	0,00	1 696,36	0,00
121	2150000	28000	RESEAU		S10-0007	11/08/2010	Non	Fontaine à eau Sanisette Logelbach	1 113,50	20,00%	978,05	135,45	0,00	1 113,50	0,00
122	2150000	28000	BUREAUX	REPOS	S11-0005	12/07/2011	Non	THOMSON micro-ondes	121,24	20,00%	84,24	24,25	0,00	108,49	12,75
123	2150000	28000	BUREAUX	SALLE FRIGO	S11-0004	12/07/2011	Non	THOMSON réfrigérateur récept° KGT30	450,58	20,00%	313,07	90,12	0,00	403,19	47,39
124	2150000	28000	ATELIER		S12-0009	25/09/2012	Non	CLEMESSY alim secours et onduleur	14 670,55	10,00%	3 328,01	1 467,06	0,00	4 795,07	9 875,48
125	2150000	28000	ATELIER		S12-0034	26/11/2012	Non	SDMO Groupe électrogène	11 500,00	20,00%	4 826,85	2 300,00	0,00	7 126,85	4 373,15
126	2150000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S13-0003	11/07/2013	Non	ALCOOBAR Appareil test alcolémie	2 347,90	20,00%	693,43	469,58	0,00	1 163,01	1 184,89
127	2150000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S14-0004	19/02/2014	Non	SECUTECH enregistreur vidéo	1 525,00	20,00%	264,05	305,00	0,00	569,05	955,95
128	**2150000**								**99 888,48**		**78 647,41**	**4 791,46**	**0,00**	**83 438,87**	**16 449,61**
129	2151000	70800	LIGNE15		S02-0015	14/03/2002	Non	PUPITRE ET MAT. LIGNE 15	6 069,00	20,00%	6 069,00	0,00	0,00	6 069,00	0,00
130	**2151000**								**6 069,00**		**6 069,00**	**0,00**	**0,00**	**6 069,00**	**0,00**
131	2181000	28000	BUREAUX		S91-0004	11/07/1991	Non	FOURNITURE ET POSE D UN BUREAU	1 600,71	10,00%	1 600,71	0,00	0,00	1 600,71	0,00
132	2181000	28000	BUREAUX		S93-0008	31/12/1993	Non	ECLAIRAGE	1 035,74	10,00%	1 035,74	0,00	0,00	1 035,74	0,00
133	2181000	28000	BUREAUX		S94-0013	02/06/1994	Non	PHARES DE SECURITE	1 635,72	10,00%	1 635,72	0,00	0,00	1 635,72	0,00
134	2181000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S95-0021	29/09/1995	Non	AMENAGEMENJT SALLE DE REUNION RAETH	770,42	10,00%	770,42	0,00	0,00	770,42	0,00
135	2181000	28000	BUREAUX		S96-0011	31/05/1996	Non	DISPOSITIF CLIMATISATION	6 157,42	10,00%	6 157,42	0,00	0,00	6 157,42	0,00
136	2181000	28000	RESEAU		S96-0012	25/10/1996	Non	VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE	382,65	10,00%	382,65	0,00	0,00	382,65	0,00
137	2181000	28000	ATELIER		S97-0012	17/11/1997	Non	FONDATION POTENCE STOCK HUILE	1 635,93	10,00%	1 635,93	0,00	0,00	1 635,93	0,00
138	2181000	28000	BUREAUX		S99-0016	30/11/1999	Non	VENTILATION	1 646,45	10,00%	1 646,45	0,00	0,00	1 646,45	0,00
139	2181000	28000	BUREAUX		S00-0006	22/02/2000	Non	REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE	4 847,24	10,00%	4 847,24	0,00	0,00	4 847,24	0,00
140	2181000	28000	BUREAUX		S00-0008	30/05/2000	Non	MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONIQUE	826,12	20,00%	826,12	0,00	0,00	826,12	0,00
141	2181000	28000	BUREAUX		S00-0007	20/07/2000	Non	INSTALLATIONS PRISES TELEPHONIQUES	402,68	20,00%	402,68	0,00	0,00	402,68	0,00
142	2181000	28000	BUREAUX		S01-0010	30/03/2001	Non	PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE	753,40	20,00%	753,40	0,00	0,00	753,40	0,00
143	2181000	28000	BUREAUX		S01-0012	14/04/2001	Non	PIEDS COMPLETS POUR PANNEAUX PUB	491,04	20,00%	491,04	0,00	0,00	491,04	0,00
144	2181000	28000	BUREAUX		S01-0013	31/05/2001	Non	CABLAGE MATERIEL	3 338,63	20,00%	3 338,63	0,00	0,00	3 338,63	0,00
145	2181000	28000	BUREAUX		S01-0014	31/05/2001	Non	INSTAL. 4 PRISES RESEAU	830,85	20,00%	830,85	0,00	0,00	830,85	0,00
146	2181000	28000	BUREAUX		S01-0015	25/06/2001	Non	CLIMATISEUR SALLE RESEAU	1 676,94	20,00%	1 676,94	0,00	0,00	1 676,94	0,00
147	2181000	28000	BUREAUX		S02-0013	29/05/2002	Non	PORTE EN VERRE VESTIAIRE	548,94	10,00%	548,94	0,00	0,00	548,94	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
148	2181000	28000	BUREAUX		S03-0011	20/02/2003	Non	SICLI Mise en conformité incendie	1 818,00	20,00%	1 818,00	0,00	0,00	1 818,00	0,00
149	2181000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S03-0012	03/12/2003	Non	H. GILG chauffage d'appoint réunion	1 395,43	10,00%	1 395,43	0,00	0,00	1 395,43	0,00
150	2181000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S04-0008	01/07/2004	Non	Store plissé sous toiture + perche	433,00	20,00%	433,00	0,00	0,00	433,00	0,00
151	2181000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S04-0009	19/11/2004	Non	Store vénitien intérieur	389,00	20,00%	389,00	0,00	0,00	389,00	0,00
152	2181000	28000	BUREAUX		S04-0011	29/11/2004	Non	Mistral - poste téléphone sup.	356,00	20,00%	356,00	0,00	0,00	356,00	0,00
153	2181000	28000	BUREAUX	COFFRE FORT	S07-0001	29/06/2007	Non	PLAC TECH agct salle du coffre	1 761,75	10,00%	1 323,04	176,18	0,00	1 499,22	262,53
154	2181000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S08-0009	15/10/2008	Non	Coffret 16U réseau informatique	1 333,43	20,00%	1 333,43	0,00	0,00	1 333,43	0,00
155	2181000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S08-0010	09/12/2008	Non	SCHNECK revetements de sol Réunions	8 565,44	10,00%	5 193,21	856,54	0,00	6 049,75	2 515,69
156	2181000	28000	BUREAUX	WC FEMME OP	S09-0019	24/02/2009	Non	SCHNECK sol salle des casiers	2 158,72	10,00%	1 263,28	215,87	0,00	1 479,15	679,57
157	2181000	28000	ATELIER		S09-0023	02/12/2009	Non	Travaux dépot béton A. Alviani	3 605,05	10,00%	1 832,18	360,51	0,00	2 192,69	1 412,36
158	2181000	28000	AGENCE		S09-0025	11/12/2009	Non	MISTRAL transfert téléphonique	854,00	20,00%	854,00	0,00	0,00	854,00	0,00
159	2181000	28000	AGENCE		S09-0026	23/12/2009	Non	Multimurs Sols agence Kléber	4 467,90	10,00%	2 244,97	446,79	0,00	2 691,76	1 776,14
160	2181000	28000	AGENCE		S10-0008	13/01/2010	Non	PEPPLER travaux peinture agence	507,05	20,00%	503,72	3,33	0,00	507,05	0,00
161	2181000	28000	AGENCE		S10-0009	29/01/2010	Non	AEDC travaux électriques agence	1 061,79	10,00%	522,75	106,18	0,00	628,93	432,86
162	2181000	28000	AGENCE		S10-0010	23/02/2010	Non	AEDC travaux électriques agence	808,36	10,00%	392,46	80,84	0,00	473,30	335,06
163	2181000	28000	AGENCE		S10-0011	15/03/2010	Non	Espace revêtements agence	111,60	10,00%	53,57	11,16	0,00	64,73	46,87
164	2181000	28000	AGENCE		S10-0012	16/03/2010	Non	LAPEYRE agencements cuisine agence	772,28	10,00%	370,49	77,23	0,00	447,72	324,56
165	2181000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S10-0013	19/04/2010	Non	MULTIMURS sols salle prise service	3 682,50	10,00%	1 732,29	368,25	0,00	2 100,54	1 581,96
166	2181000	28000	AGENCE		S10-0014	30/06/2010	Non	GUINAUDEAU 4 porte doc muraux agenc	1 552,02	20,00%	1 398,93	153,09	0,00	1 552,02	0,00
167	2181000	28000	AGENCE		S10-0015	30/07/2010	Non	CLOR enseigne agence Kléber	1 166,00	20,00%	1 031,83	134,17	0,00	1 166,00	0,00
168	2181000	28000	AGENCE		S10-0016	23/09/2010	Non	BRICOLA ouverture dans mur	1 300,00	10,00%	555,62	130,00	0,00	685,62	614,38
169	2181000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S11-0007	14/02/2011	Non	STORES vénitiens fenêtres 02	198,20	20,00%	153,78	39,64	0,00	193,42	4,78
170	2181000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S11-0009	14/02/2011	Non	STORES vénitiens fenêtres 04	132,16	20,00%	102,54	26,43	0,00	128,97	3,19
171	2181000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S11-0008	14/02/2011	Non	STORES vénitiens fenêtres 03	132,16	20,00%	102,54	26,43	0,00	128,97	3,19
172	2181000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S11-0010	14/02/2011	Non	STORES vénitiens fenêtres 05	198,20	20,00%	153,78	39,64	0,00	193,42	4,78
173	2181000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S11-0006	14/02/2011	Non	STORES vénitiens fenêtres 01	132,16	20,00%	102,54	26,43	0,00	128,97	3,19
174	2181000	28000	AGENCE		S11-0011	21/03/2011	Non	AEDC rideau d'air porte d'entrée	1 091,26	20,00%	825,76	218,25	0,00	1 044,01	47,25
175	2181000	28000	AGENCE		S11-0012	08/06/2011	Non	JAYEX Panneau affich numéro appelé	834,30	20,00%	595,21	166,86	0,00	762,07	72,23
176	2181000	28000	AGENCE		S12-0011	22/03/2012	Non	MISTRAL poste alcatel Agence	252,00	20,00%	140,15	50,40	0,00	190,55	61,45
177	2181000	28000	AGENCE		S12-0012	31/05/2012	Non	SECURITECH centrale alarme Agence	4 100,00	20,00%	2 123,01	820,00	0,00	2 943,01	1 156,99
178	2181000	28000	ATELIER		S12-0006	29/06/2012	Non	AHS plate forme stabilisée	4 702,07	10,00%	1 180,03	470,21	0,00	1 650,24	3 051,83
179	2181000	28000	BUREAUX	OPERATION 10	S12-0010	13/07/2012	Non	CSC climatiseur LG NR	4 310,00	20,00%	2 130,20	862,00	0,00	2 992,20	1 317,80
180	2181000	28000	ATELIER		S12-0008	02/08/2012	Non	TSM garde corps	5 937,50	10,00%	1 434,76	593,75	0,00	2 028,51	3 908,99
181	2181000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S12-0013	16/08/2012	Non	MISTRAL standard Alcatel VF	1 296,00	20,00%	616,40	259,20	0,00	875,60	420,40
182	2181000	28000	BUREAUX		S12-0015	16/08/2012	Non	MISTRAL 6 postes Alcatel Siège	636,00	20,00%	302,49	127,20	0,00	429,69	206,31
183	2181000	28000	BUREAUX		S12-0014	16/08/2012	Non	MISTRAL 7 postes Alcatel Siège	1 113,00	20,00%	529,36	222,60	0,00	751,96	361,04
184	2181000	28000	AGENCE		S12-0007	14/11/2012	Non	PORTALP vitrage isolant agence	1 890,00	10,00%	402,85	189,00	0,00	591,85	1 298,15
185	2181000	28000	ATELIER		S12-0035	31/12/2012	Non	SIET BOETSCH Eclairage porte ext.	3 339,00	10,00%	667,80	333,90	0,00	1 001,70	2 337,30
186	2181000	28000	AGENCE		S14-0005	07/03/2014	Non	ATYPIK Cloison bureau agence	6 817,90	10,00%	560,38	681,79	0,00	1 242,17	5 575,73
187	2181000	28000	AGENCE		S14-0006	19/03/2014	Non	SECUTECH Travaux agence	7 818,00	10,00%	616,87	781,80	0,00	1 398,67	6 419,33
188	2181000	28000	BUREAUX		S14-0010	30/06/2014	Non	HEINTZ serrures cylindre blue smart	3 391,90	10,00%	171,92	339,19	0,00	511,11	2 880,79
189	2181000								115 002,01		66 490,45	9 394,86	0,00	75 885,31	39 116,70
190	2182000	28000	PARC	VT	S96-0020	21/08/1996	Non	FIAT DUCATO GNV 5434 WE 68	14 221,21	20,00%	14 221,21	0,00	0,00	14 221,21	0,00
191	2182000	28000	PARC	VT	S96-0022	23/10/1996	Non	HABILLAGE FIAT DUCATO	2 728,84	20,00%	2 728,84	0,00	0,00	2 728,84	0,00
192	2182000	28000	PARC	VT	S96-0024	30/10/1996	Non	EQUIPEMENT GNV DUCATO	3 475,84	20,00%	3 475,84	0,00	0,00	3 475,84	0,00
193	2182000	28000	PARC	VT	S97-0014	24/10/1997	Non	KIT HABILLAGE TWINGO	1 006,16	20,00%	1 006,16	0,00	0,00	1 006,16	0,00
194	2182000	28000	PARC	VT	S97-0016	24/11/1997	Non	TWINGO GNV 8852 WL 68	9 383,96	20,00%	9 383,96	0,00	0,00	9 383,96	0,00
195	2182000	28000	PARC	VT	S03-0014	26/02/2003	Non	RGA habillage SAXO	253,00	20,00%	253,00	0,00	0,00	253,00	0,00
196	2182000	28000	PARC	VT	S03-0013	18/06/2003	Non	SAXO 914 YA 68	9 635,42	20,00%	9 635,42	0,00	0,00	9 635,42	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
197	2182000	28000	PARC	VT	S04-0012	10/05/2004	Non	Véhicule C3 1239 YJ 68	11 994,50	20,00%	11 994,50	0,00	0,00	11 994,50	0,00
198	2182000	28000	PARC	VT	S04-0013	30/07/2004	Non	RGA habillage C3	305,00	20,00%	305,00	0,00	0,00	305,00	0,00
199	2182000	28000	PARC	VT	S07-0002	30/05/2007	Non	Xsara Picasso 4980 ZF 68	19 132,00	20,00%	19 132,00	0,00	0,00	19 132,00	0,00
200	2182000	28000	PARC	VT	S07-0003	20/06/2007	Non	Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68	12 195,00	20,00%	12 195,00	0,00	0,00	12 195,00	0,00
201	2182000	28000	PARC	VT	S12-0017	13/09/2012	Non	PUNTO 5P tous services AL 561 PB	8 073,58	20,00%	3 716,07	1 614,72	0,00	5 330,79	2 742,79
202	2182000	28000	PARC	DIVERS	S12-0016	10/10/2012	Non	VELO électrique Gitane	1 597,83	50,00%	1 597,83	0,00	0,00	1 597,83	0,00
203	2182000								94 002,34		89 644,83	1 614,72	0,00	91 259,55	2 742,79
204	2183000	28000	BUREAUX		S90-0087	01/01/1990	Non	MACHINE A POSER LES OEUILLETS	418,47	20,00%	418,47	0,00	0,00	418,47	0,00
205	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S91-0013	21/01/1991	Non	IMPRIMANTE NEC P70 + CABLE IMPRIMAN	1 155,81	20,00%	1 155,81	0,00	0,00	1 155,81	0,00
206	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S91-0012	21/01/1991	Non	DOS 4.0	146,35	20,00%	146,35	0,00	0,00	146,35	0,00
207	2183000	28000	BUREAUX		S91-0020	31/12/1991	Non	ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUES	990,92	20,00%	990,92	0,00	0,00	990,92	0,00
208	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S93-0012	29/07/1993	Non	IMPRIMANTE IBM 4072	1 640,35	20,00%	1 640,35	0,00	0,00	1 640,35	0,00
209	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S94-0019	29/04/1994	Non	IBM PC	1 396,89	20,00%	1 396,89	0,00	0,00	1 396,89	0,00
210	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S94-0023	29/04/1994	Non	IMPRIMANTES CANON LASER	1 280,57	20,00%	1 280,57	0,00	0,00	1 280,57	0,00
211	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S02-0010	29/04/1994	Non	IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS	227,15	20,00%	227,15	0,00	0,00	227,15	0,00
212	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S94-0025	05/08/1994	Non	STREAMER	1 260,30	20,00%	1 260,30	0,00	0,00	1 260,30	0,00
213	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S94-0026	11/08/1994	Non	MICRO MEMOIRE	301,85	20,00%	301,85	0,00	0,00	301,85	0,00
214	2183000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S94-0027	31/10/1994	Non	MEMOIRE +SOURIS PC ATELIER	180,50	20,00%	180,50	0,00	0,00	180,50	0,00
215	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S94-0028	02/12/1994	Non	MICRO IBM 330-466DX2	1 960,34	20,00%	1 960,34	0,00	0,00	1 960,34	0,00
216	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0024	30/01/1995	Non	MICRO IBM PC330 466DX2	1 853,02	20,00%	1 853,02	0,00	0,00	1 853,02	0,00
217	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0023	30/04/1995	Non	IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000	579,31	20,00%	579,31	0,00	0,00	579,31	0,00
218	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0025	11/05/1995	Non	DISQUE DUR PC	320,14	20,00%	320,14	0,00	0,00	320,14	0,00
219	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0026	06/07/1995	Non	IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800	297,28	20,00%	297,28	0,00	0,00	297,28	0,00
220	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0027	06/07/1995	Non	MICRO IBM PC330 466DX2	2 311,89	20,00%	2 311,89	0,00	0,00	2 311,89	0,00
221	2183000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S95-0028	25/07/1995	Non	MASSICOT MANUEL	487,84	20,00%	487,84	0,00	0,00	487,84	0,00
222	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0030	23/11/1995	Non	IBM PC350 P75	2 393,45	20,00%	2 393,45	0,00	0,00	2 393,45	0,00
223	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S95-0032	01/12/1995	Non	BULL MICRAL	304,90	20,00%	304,90	0,00	0,00	304,90	0,00
224	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S96-0014	17/04/1996	Non	SYQUEST EXTERNE	983,30	20,00%	728,19	0,00	0,00	728,19	255,11
225	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S97-0019	31/01/1997	Non	MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	1 673,13	20,00%	1 673,13	0,00	0,00	1 673,13	0,00
226	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S97-0018	31/01/1997	Non	MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	1 673,13	20,00%	1 673,13	0,00	0,00	1 673,13	0,00
227	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S97-0021	23/05/1997	Non	KIT MEMOIRE 8 MO IBM	167,69	20,00%	167,69	0,00	0,00	167,69	0,00
228	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S97-0023	31/10/1997	Non	LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP	167,69	20,00%	167,69	0,00	0,00	167,69	0,00
229	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S97-0024	15/11/1997	Non	DISQUE DUR	286,60	20,00%	286,60	0,00	0,00	286,60	0,00
230	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S98-0017	28/01/1998	Non	IBM PC 300 MMX W95	1 067,14	20,00%	1 067,14	0,00	0,00	1 067,14	0,00
231	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S98-0018	28/01/1998	Non	IBM PC300 MMX W95	1 067,14	20,00%	1 067,14	0,00	0,00	1 067,14	0,00
232	2183000	28000	BUREAUX	RESP EQUI ST	S98-0019	29/04/1998	Non	TELEPHONE PORTABLE ST	280,96	20,00%	280,96	0,00	0,00	280,96	0,00
233	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S98-0021	08/12/1998	Non	IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+	433,72	20,00%	433,72	0,00	0,00	433,72	0,00
234	2183000	28000	INFORMATIQUE	DIRECTION	S99-0017	30/01/1999	Non	IMPRIMANTE HP LASER	403,99	20,00%	403,99	0,00	0,00	403,99	0,00
235	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S99-0021	05/03/1999	Non	FM lecteur ZIP	110,53	20,00%	110,53	0,00	0,00	110,53	0,00
236	2183000	28000	INFORMATIQUE	STOCKEUR	S99-0018	12/03/1999	Non	ORDINATEUR ASSEMBLE	1 417,78	20,00%	1 417,78	0,00	0,00	1 417,78	0,00
237	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S99-0025	11/08/1999	Non	MODEM SELF MEMORY	125,15	20,00%	125,15	0,00	0,00	125,15	0,00
238	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S99-0027	28/09/1999	Non	PENTIUM II ASSEMBLE	771,39	20,00%	771,39	0,00	0,00	771,39	0,00
239	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S99-0028	14/10/1999	Non	LECTEUR CD ROM	134,16	20,00%	134,16	0,00	0,00	134,16	0,00
240	2183000	28000	INFORMATIQUE	DIRECTION	S99-0029	29/10/1999	Non	PC SIEMENS réf YBGV114724	852,19	20,00%	852,19	0,00	0,00	852,19	0,00
241	2183000	28000	INFORMATIQUE	TECHNIQUE	S02-0042	29/10/1999	Non	PC SIEMENS réf YBGV114758	852,19	20,00%	852,19	0,00	0,00	852,19	0,00
242	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR NT4	S99-0031	29/10/1999	Non	COMPLEMENT RESEAU BS ST	712,70	20,00%	712,70	0,00	0,00	712,70	0,00
243	2183000	28000	INFORMATIQUE	RESEAU INFO	S00-0014	09/03/2000	Non	RAJOUT 128 MO SERVEUR	362,07	20,00%	362,07	0,00	0,00	362,07	0,00
244	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S00-0016	26/07/2000	Non	ORDINATEUR	1 022,93	20,00%	1 022,93	0,00	0,00	1 022,93	0,00
245	2183000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S00-0017	23/10/2000	Non	ORDINATEUR CE	993,60	20,00%	993,60	0,00	0,00	993,60	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
246	2183000	28000	ATELIER		S00-0020	24/11/2000	Non	POINTEUSE ST	1 016,07	20,00%	1 016,07	0,00	0,00	1 016,07	0,00
247	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0019	29/06/2001	Non	BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR	620,47	20,00%	620,47	0,00	0,00	620,47	0,00
248	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0020	29/06/2001	Non	PROCURVE HP SWITCH	1 189,86	20,00%	1 189,86	0,00	0,00	1 189,86	0,00
249	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0034	06/07/2001	Non	KIT INSTALL	15,85	20,00%	15,85	0,00	0,00	15,85	0,00
250	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S02-0032	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,28	20,00%	1 044,28	0,00	0,00	1 044,28	0,00
251	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S01-0022	06/07/2001	Non	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	243,92	20,00%	243,92	0,00	0,00	243,92	0,00
252	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0024	06/07/2001	Non	MEMOIRE 128 MO	275,17	20,00%	275,17	0,00	0,00	275,17	0,00
253	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S02-0041	06/07/2001	Non	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	243,91	20,00%	243,91	0,00	0,00	243,91	0,00
254	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0027	06/07/2001	Non	ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU	102,14	20,00%	102,14	0,00	0,00	102,14	0,00
255	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S02-0037	06/07/2001	Non	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	243,92	20,00%	243,92	0,00	0,00	243,92	0,00
256	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0025	06/07/2001	Non	DISQUE DUR 9.1 GO	949,00	20,00%	949,00	0,00	0,00	949,00	0,00
257	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S02-0036	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,25	20,00%	1 044,25	0,00	0,00	1 044,25	0,00
258	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0023	06/07/2001	Non	PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO	2 915,59	20,00%	2 915,59	0,00	0,00	2 915,59	0,00
259	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S02-0033	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,28	20,00%	1 044,28	0,00	0,00	1 044,28	0,00
260	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S02-0034	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,28	20,00%	1 044,28	0,00	0,00	1 044,28	0,00
261	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S02-0040	06/07/2001	Non	ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	243,92	20,00%	243,92	0,00	0,00	243,92	0,00
262	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S01-0021	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,28	20,00%	1 044,28	0,00	0,00	1 044,28	0,00
263	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0033	06/07/2001	Non	SERVICE PACK IBM	762,25	20,00%	762,25	0,00	0,00	762,25	0,00
264	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0032	06/07/2001	Non	ONDULEUR 1400INET	762,25	20,00%	762,25	0,00	0,00	762,25	0,00
265	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0031	06/07/2001	Non	ECRAN E54 NOIR 15 POUCES	193,61	20,00%	193,61	0,00	0,00	193,61	0,00
266	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0030	06/07/2001	Non	CASSETTE DE NETTOYAGE	6,10	20,00%	6,10	0,00	0,00	6,10	0,00
267	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0029	06/07/2001	Non	CASSETTE DE SAUVEGARDE	72,41	20,00%	72,41	0,00	0,00	72,41	0,00
268	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0026	06/07/2001	Non	SRVE RAID 4L CONTROLEUR	817,89	20,00%	817,89	0,00	0,00	817,89	0,00
269	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S01-0028	06/07/2001	Non	LECTEUR BANDE MAGNETIQUES	709,65	20,00%	709,65	0,00	0,00	709,65	0,00
270	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S02-0035	06/07/2001	Non	PC + CARTE RESEAU	1 044,28	20,00%	1 044,28	0,00	0,00	1 044,28	0,00
271	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S01-0036	19/07/2001	Non	ECRAN 17 POUCE	243,92	20,00%	243,92	0,00	0,00	243,92	0,00
272	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S01-0035	19/07/2001	Non	CARTE GRAPHIQUE PIII IBM	1 242,46	20,00%	1 242,46	0,00	0,00	1 242,46	0,00
273	2183000	28000	BUREAUX		S01-0037	21/12/2001	Non	MODIFICATEUR MONNAYEURS EURO	671,70	20,00%	671,70	0,00	0,00	671,70	0,00
274	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S02-0007	30/01/2002	Non	RAM 128 MO +INSTALLATION	204,00	20,00%	204,00	0,00	0,00	204,00	0,00
275	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S02-0006	14/03/2002	Non	PC PORTABLE + HOUSSE	2 474,90	20,00%	2 474,90	0,00	0,00	2 474,90	0,00
276	2183000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S02-0005	14/03/2002	Non	VIDEO PROJECTEUR PHILIPS	2 895,00	20,00%	2 895,00	0,00	0,00	2 895,00	0,00
277	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S02-0012	18/04/2002	Non	MEMOIRE 128MO ET 256MO	194,00	20,00%	194,00	0,00	0,00	194,00	0,00
278	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S03-0019	03/01/2003	Non	Alsace Micro Service Ecran AOC 17p	150,42	20,00%	150,42	0,00	0,00	150,42	0,00
279	2183000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S03-0033	20/01/2003	Non	IKON imprimante T520 secrét. n° 03	1 090,00	20,00%	1 090,00	0,00	0,00	1 090,00	0,00
280	2183000	28000	INFORMATIQUE	DIRECTION	S03-0020	03/02/2003	Non	ComputaCenter carte modem poste GW	382,87	20,00%	382,87	0,00	0,00	382,87	0,00
281	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S03-0021	06/02/2003	Non	Alsace Micro Services ECRAN AOC 17p	150,42	20,00%	150,42	0,00	0,00	150,42	0,00
282	2183000	28000	INFORMATIQUE	DIRECTION	S03-0022	14/02/2003	Non	ComputaCenter PC portable GW	2 243,30	20,00%	2 243,30	0,00	0,00	2 243,30	0,00
283	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S03-0023	26/02/2003	Non	ComputaCenter PC marketing CH	1 421,87	20,00%	1 421,87	0,00	0,00	1 421,87	0,00
284	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S03-0026	05/06/2003	Non	Alsace Micro Service écran 9 GLR19p	208,95	20,00%	208,95	0,00	0,00	208,95	0,00
285	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S03-0028	19/06/2003	Non	Alsace Micro Service écran AOC 19p	192,22	20,00%	192,22	0,00	0,00	192,22	0,00
286	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S03-0029	18/08/2003	Non	Alsace Micro Serv. écran plat 18 p	585,00	20,00%	585,00	0,00	0,00	585,00	0,00
287	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S03-0031	12/11/2003	Non	ComputaCenter onduleurs Socomec	1 680,62	20,00%	1 680,62	0,00	0,00	1 680,62	0,00
288	2183000	28000	INFORMATIQUE	ST	S03-0032	09/12/2003	Non	Alsace Micro Services portable ST	1 515,89	20,00%	1 515,89	0,00	0,00	1 515,89	0,00
289	2183000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S04-0014	09/01/2004	Non	Imprimante HP DESKJET 450	330,00	20,00%	330,00	0,00	0,00	330,00	0,00
290	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S04-0015	18/02/2004	Non	PC n° 110 RM	739,30	20,00%	739,30	0,00	0,00	739,30	0,00
291	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S04-0016	15/03/2004	Non	Imprimante HP 1220 C n° 109	300,00	20,00%	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00
292	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S04-0017	30/03/2004	Non	RMG imprimante OKI Couleur 9300	5 154,00	20,00%	5 154,00	0,00	0,00	5 154,00	0,00
293	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S04-0019	19/05/2004	Non	PC maitrise OP n°	992,85	20,00%	992,85	0,00	0,00	992,85	0,00
294	2183000	28000	INFORMATIQUE	ST	S04-0021	09/06/2004	Non	PC maitrise ST n° 119	813,90	20,00%	813,90	0,00	0,00	813,90	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
295	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S04-0022	02/08/2004	Non	PC DAC	549,10	20,00%	549,10	0,00	0,00	549,10	0,00
296	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S04-0023	03/09/2004	Non	Ecran 19 pouces salle info	179,80	20,00%	179,80	0,00	0,00	179,80	0,00
297	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S04-0025	09/11/2004	Non	Ecran 17 pouces dalle plate	124,58	20,00%	124,58	0,00	0,00	124,58	0,00
298	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S04-0026	27/11/2004	Non	PC maitrise OP n° 125	399,00	20,00%	399,00	0,00	0,00	399,00	0,00
299	2183000	28000	INFORMATIQUE	TECHNIQUE	S05-0005	21/01/2005	Non	AMS écran 19p dalle plate JMH	180,00	33,33%	180,00	0,00	0,00	180,00	0,00
300	2183000	28000	INFORMATIQUE	TECHNIQUE	S05-0004	21/01/2005	Non	AMS PC JMH n°	566,00	33,33%	566,00	0,00	0,00	566,00	0,00
301	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S05-0008	02/02/2005	Non	AMS PC n° 129 secretariat	441,00	33,33%	441,00	0,00	0,00	441,00	0,00
302	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S05-0007	02/02/2005	Non	AMS PC n°130 compta NR	451,20	33,33%	451,20	0,00	0,00	451,20	0,00
303	2183000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S05-0009	16/05/2005	Non	MISTRAL fax Brother OP	110,00	33,33%	110,00	0,00	0,00	110,00	0,00
304	2183000	28000	INFORMATIQUE	OP salle PS	S05-0010	30/05/2005	Non	AMS ecran plat 17p n°148	216,55	33,33%	216,55	0,00	0,00	216,55	0,00
305	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S05-0011	30/05/2005	Non	AMS écran plat n°147	216,55	33,33%	216,55	0,00	0,00	216,55	0,00
306	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S05-0012	30/05/2005	Non	AMS 2 onduleurs	167,10	33,33%	167,10	0,00	0,00	167,10	0,00
307	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S05-0013	30/05/2005	Non	AMS ecran 17p n°146 dalle plate	114,00	33,33%	114,00	0,00	0,00	114,00	0,00
308	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S05-0015	20/09/2005	Non	AMS PC portable maxdata n°150 OP	1 006,60	33,33%	1 006,60	0,00	0,00	1 006,60	0,00
309	2183000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S05-0017	28/10/2005	Non	TEL GIGASET DECT C350	153,00	33,33%	153,00	0,00	0,00	153,00	0,00
310	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2006	S06-0013	16/03/2006	Non	AMS instal serveur HP Proliant	1 900,00	20,00%	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
311	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2006	S06-0012	16/03/2006	Non	Serveur HP Proliant n°162	3 650,00	20,00%	3 650,00	0,00	0,00	3 650,00	0,00
312	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S06-0014	25/05/2006	Non	Ecran plat 20 pouces AMS	398,00	33,33%	398,00	0,00	0,00	398,00	0,00
313	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S06-0015	07/06/2006	Non	Ecran portable n° 164	307,50	33,33%	307,50	0,00	0,00	307,50	0,00
314	2183000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S06-0018	25/09/2006	Non	Imprimante EPSON 6200L n° 169	251,64	33,33%	251,64	0,00	0,00	251,64	0,00
315	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S06-0020	20/10/2006	Non	Ordinateur complet n° 170 resp OP	599,00	33,33%	599,00	0,00	0,00	599,00	0,00
316	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S06-0021	20/10/2006	Non	Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp Op	355,00	33,33%	355,00	0,00	0,00	355,00	0,00
317	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S06-0019	20/10/2006	Non	Ordinateur portable MSI n° 172 FD	1 218,00	33,33%	1 218,00	0,00	0,00	1 218,00	0,00
318	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S06-0017	20/10/2006	Non	Ecran plat 20 pouces n° 173 FM	356,00	33,33%	356,00	0,00	0,00	356,00	0,00
319	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S07-0010	15/01/2007	Non	AMS PC 174 ELo	599,00	33,33%	599,00	0,00	0,00	599,00	0,00
320	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S07-0014	15/02/2007	Non	AMS écran plat JMB n° 192	279,00	33,33%	279,00	0,00	0,00	279,00	0,00
321	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S07-0011	13/04/2007	Non	AMS PC 188 CH	719,00	33,33%	719,00	0,00	0,00	719,00	0,00
322	2183000	28000	INFORMATIQUE	DIRECTION	S07-0013	15/05/2007	Non	AMS PC portable PZ n°189	1 604,34	33,33%	1 604,34	0,00	0,00	1 604,34	0,00
323	2183000	28000	INFORMATIQUE	STAGIAIRE	S07-0012	25/05/2007	Non	AMS onduleur SAE	259,00	33,33%	259,00	0,00	0,00	259,00	0,00
324	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S07-0023	05/10/2007	Non	AMS écran plat n° 202 ELo	154,52	33,33%	154,52	0,00	0,00	154,52	0,00
325	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S07-0020	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 199	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
326	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S07-0021	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 200 secrétariat	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
327	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S07-0016	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 195	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
328	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S07-0019	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 198	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
329	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S07-0018	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 197	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
330	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S07-0017	22/10/2007	Non	AMS écran plat n° 196	156,92	33,33%	156,92	0,00	0,00	156,92	0,00
331	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S07-0022	23/10/2007	Non	AMS écran plat n° 201 CM	155,54	33,33%	155,54	0,00	0,00	155,54	0,00
332	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2006	S07-0015	21/11/2007	Non	INTEGRALIS boitier Fortigate	1 277,25	33,33%	1 277,25	0,00	0,00	1 277,25	0,00
333	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S07-0024	12/12/2007	Non	AMS imprimante HP 2015 n° 203	266,72	33,33%	266,72	0,00	0,00	266,72	0,00
334	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S08-0011	02/01/2008	Non	AMS PC 207 poste CH	2 559,28	33,33%	2 559,28	0,00	0,00	2 559,28	0,00
335	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S08-0012	04/03/2008	Non	AMS impr HP2015 compta 204	267,56	33,33%	267,56	0,00	0,00	267,56	0,00
336	2183000	28000	INFORMATIQUE	TECHNIQUE	S08-0013	25/03/2008	Non	AMS PC 206 JMH	624,80	33,33%	624,80	0,00	0,00	624,80	0,00
337	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S08-0014	25/03/2008	Non	AMS PC 205 poste FM	1 830,61	33,33%	1 830,61	0,00	0,00	1 830,61	0,00
338	2183000	28000	BUREAUX	REPOS	S08-0015	04/04/2008	Non	Téléviseur LCD 22 salle de repos	378,55	33,33%	378,55	0,00	0,00	378,55	0,00
339	2183000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S08-0016	05/06/2008	Non	AMS écran plat n° 209 RC	142,14	33,33%	142,14	0,00	0,00	142,14	0,00
340	2183000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S08-0017	05/06/2008	Non	AMS écran plat n° 210 PhD	142,14	33,33%	142,14	0,00	0,00	142,14	0,00
341	2183000	28000	INFORMATIQUE	ATELIER	S08-0018	06/08/2008	Non	AMS migration Copilote	384,02	33,33%	384,02	0,00	0,00	384,02	0,00
342	2183000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S08-0019	07/10/2008	Non	FNAC app photo PANASONI	488,96	33,33%	488,96	0,00	0,00	488,96	0,00
343	2183000	28000	INFORMATIQUE	OP salle PS	S08-0020	08/10/2008	Non	AMS imprim. EPSON n° 210 prise svc	259,00	33,33%	259,00	0,00	0,00	259,00	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
344	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATION BD	S08-0021	08/10/2008	Non	AMS écran plat n° 212 DM	153,01	33,33%	153,01	0,00	0,00	153,01	0,00
345	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S08-0023	11/12/2008	Non	AMS écran plat n° 213 Resp OP	141,30	33,33%	141,30	0,00	0,00	141,30	0,00
346	2183000	28000	INFORMATIQUE	BUREAU	S08-0022	17/12/2008	Non	Vidéo projecteur OPTOMA EP761	893,27	33,33%	893,27	0,00	0,00	893,27	0,00
347	2183000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S09-0005	14/01/2009	Non	HomeScreen 300 x 183 blanc	1 011,00	20,00%	1 011,00	0,00	0,00	1 011,00	0,00
348	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S09-0006	12/02/2009	Non	AMS écran plat 22" n° 214 secrét.	136,28	33,33%	136,28	0,00	0,00	136,28	0,00
349	2183000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S09-0007	12/02/2009	Non	AMS écran 19" n° 215 agence	100,34	33,33%	100,34	0,00	0,00	100,34	0,00
350	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S09-0008	26/03/2009	Non	AMS pc HP n° 216 Marketing	1 384,11	33,33%	1 384,11	0,00	0,00	1 384,11	0,00
351	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S09-0010	26/03/2009	Non	AMS portable HP n° 219 FDu	695,84	33,33%	695,84	0,00	0,00	695,84	0,00
352	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S09-0011	26/03/2009	Non	AMS pc HP n° 218 FS	769,20	33,33%	769,20	0,00	0,00	769,20	0,00
353	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S09-0009	26/03/2009	Non	AMS écran n° 217 marketing	129,50	33,33%	129,50	0,00	0,00	129,50	0,00
354	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S09-0012	24/04/2009	Non	AMS PC HP secrét n° 220	649,00	33,33%	649,00	0,00	0,00	649,00	0,00
355	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S09-0013	24/04/2009	Non	AMS écran secret. n° 223	215,00	33,33%	215,00	0,00	0,00	215,00	0,00
356	2183000	28000	INFORMATIQUE	ST	S10-0017	09/01/2010	Non	AMS PC HP DX24 RC	495,00	33,33%	495,00	0,00	0,00	495,00	0,00
357	2183000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S10-0019	09/01/2010	Non	AMS PC HP DX24 agence	495,00	33,33%	495,00	0,00	0,00	495,00	0,00
358	2183000	28000	INFORMATIQUE	ST	S10-0018	09/01/2010	Non	AMS PC HP DX24 PhD	495,00	33,33%	495,00	0,00	0,00	495,00	0,00
359	2183000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR NT4	S10-0020	24/02/2010	Non	AMS EXCHANGE SERVEUR 2007	2 212,00	33,33%	2 212,00	0,00	0,00	2 212,00	0,00
360	2183000	28000	INFORMATIQUE	SECRETARIAT	S10-0021	30/11/2010	Non	Rue du Cce Ordinateur portable R530	542,47	33,33%	542,47	0,00	0,00	542,47	0,00
361	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S10-0022	06/12/2010	Non	AMS ordinateur portable FM	695,00	33,33%	695,00	0,00	0,00	695,00	0,00
362	2183000	28000	INFORMATIQUE	OP salle PS	S11-0013	06/07/2011	Non	AMS PC HP tour	329,00	33,33%	329,00	0,00	0,00	329,00	0,00
363	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S11-0014	10/10/2011	Non	AMS PC portable HP FZ	863,90	33,33%	863,90	0,00	0,00	863,90	0,00
364	2183000	28000	INFORMATIQUE	Salle REUNIO	S11-0015	18/10/2011	Non	AMS VIDEO EPSON EB X9	418,00	33,33%	418,00	0,00	0,00	418,00	0,00
365	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S11-0017	25/10/2011	Non	Rue du Cce ECRAN 24" compta	125,33	33,33%	125,33	0,00	0,00	125,33	0,00
366	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S11-0016	25/10/2011	Non	Rue du Cce ECRAN 24" compta	125,34	33,33%	125,34	0,00	0,00	125,34	0,00
367	2183000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S11-0018	27/12/2011	Non	WYNSTOR Massicot électrique	3 079,00	20,00%	1 855,84	615,80	0,00	2 471,64	607,36
368	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S12-0022	22/02/2012	Non	AMS ordinateur portable HP PZ	873,50	33,33%	832,03	41,47	0,00	873,50	0,00
369	2183000	28000	INFORMATIQUE	COMPTA	S12-0026	17/04/2012	Non	CB écran plat FS 22"	150,42	33,33%	135,86	14,56	0,00	150,42	0,00
370	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S12-0027	17/04/2012	Non	CB disque dur externe FZ	128,70	33,33%	116,24	12,46	0,00	128,70	0,00
371	2183000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S12-0037	06/06/2012	Non	AMS écran plat 19" salle prise serv	85,00	33,33%	72,88	12,12	0,00	85,00	0,00
372	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S12-0025	06/06/2012	Non	AMS disque dur +serveur NAS CH	934,20	33,33%	801,11	133,09	0,00	934,20	0,00
373	2183000	28000	INFORMATIQUE	OP salle PS	S12-0023	06/06/2012	Non	AMS ordinateur HP fixe OP salle PS	446,47	33,33%	382,86	63,61	0,00	446,47	0,00
374	2183000	28000	INFORMATIQUE	OPERATIONS	S12-0024	06/06/2012	Non	AMS ordinateur portable HP DM	1 111,00	33,33%	952,71	158,29	0,00	1 111,00	0,00
375	2183000	28000	INFORMATIQUE	AGENCE	S12-0021	20/06/2012	Non	SECURITECH écran mural Agence	615,00	33,33%	519,52	95,48	0,00	615,00	0,00
376	2183000	28000	INFORMATIQUE	MARKETING	S12-0020	14/11/2012	Non	AMS écran plat 23" FM	199,00	33,33%	141,38	57,62	0,00	199,00	0,00
377	2183000	28000	INFORMATIQUE	DVPT ETUDES	S12-0019	14/11/2012	Non	AMS écran plat 23" FZ	199,00	33,33%	141,38	57,62	0,00	199,00	0,00
378	**2183000**								**126 731,48**		**124 606,89**	**1 262,12**	**0,00**	**125 869,01**	**862,47**
379	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S90-0139	01/01/1990	Non	DESSERTE DOUBLE 14 CASES	99,09	12,50%	99,09	0,00	0,00	99,09	0,00
380	2184000	28000	BUREAUX	SALLE DACS	S02-0022	01/01/1990	Non	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	236,30	14,29%	236,30	0,00	0,00	236,30	0,00
381	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S90-0127	01/01/1990	Non	ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS	644,86	14,29%	644,86	0,00	0,00	644,86	0,00
382	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S02-0023	01/01/1990	Non	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	236,29	14,29%	236,29	0,00	0,00	236,29	0,00
383	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S90-0128	01/01/1990	Non	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	236,30	14,29%	236,30	0,00	0,00	236,30	0,00
384	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S90-0125	01/01/1990	Non	CAISSON	195,13	14,29%	195,13	0,00	0,00	195,13	0,00
385	2184000	28000	BUREAUX	VESTIAIRE ST	S90-0090	01/01/1990	Non	ARMOIRE VESTIAIRE	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
386	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S90-0091	01/01/1990	Non	ARMOIRES UNIVERSELLES	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
387	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S90-0093	01/01/1990	Non	ARMOIRE	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
388	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S90-0101	01/01/1990	Non	ARMOIRE MULTEX BASSE	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
389	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 10	S90-0103	01/01/1990	Non	PETIT COFFRE FORT	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
390	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S90-0104	01/01/1990	Non	ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE	4,48	20,00%	4,48	0,00	0,00	4,48	0,00
391	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S90-0110	01/01/1990	Non	ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTES	94,52	20,00%	94,52	0,00	0,00	94,52	0,00
392	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S90-0111	01/01/1990	Non	ARMOIRE BASSE PORTES COULISSANTES	66,32	20,00%	66,32	0,00	0,00	66,32	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
393	2184000	28000	BUREAUX	VESTIAIRE ST	S90-0117	01/01/1990	Non	CHAISES VISITEURS	30,49	25,00%	30,49	0,00	0,00	30,49	0,00
394	2184000	28000	BUREAUX	COFFRE FORT	S90-0121	01/01/1990	Non	JEUX DE RAYONNAGE	289,65	14,29%	289,65	0,00	0,00	289,65	0,00
395	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S90-0124	01/01/1990	Non	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	268,31	14,29%	268,31	0,00	0,00	268,31	0,00
396	2184000	28000	ATELIER		S91-0018	30/01/1991	Non	ARMOIRE HAUTE	831,25	10,00%	831,25	0,00	0,00	831,25	0,00
397	2184000	28000	ATELIER		S91-0016	31/01/1991	Non	ARMOIRE HAUTE	908,89	10,00%	908,89	0,00	0,00	908,89	0,00
398	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S91-0019	06/12/1991	Non	ARMOIRE SOUDEE 6 CASES	443,02	10,00%	404,18	0,00	0,00	404,18	38,84
399	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S93-0047	18/01/1993	Non	ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C	2 500,16	10,00%	2 500,16	0,00	0,00	2 500,16	0,00
400	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S02-0025	28/01/1993	Non	SIEGE OPERA	163,33	10,00%	163,33	0,00	0,00	163,33	0,00
401	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S93-0132	28/01/1993	Non	4 CHAISES EN BOIS VERNI	100,61	10,00%	100,61	0,00	0,00	100,61	0,00
402	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S02-0027	28/01/1993	Non	SIEGE OPERA	163,33	10,00%	163,33	0,00	0,00	163,33	0,00
403	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0013	28/01/1993	Non	BUREAU ATRUM	1 312,77	10,00%	1 312,77	0,00	0,00	1 312,77	0,00
404	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0014	28/01/1993	Non	CAISSON SUR ROULETTE ATRUM	555,51	10,00%	555,51	0,00	0,00	555,51	0,00
405	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S02-0024	28/01/1993	Non	SIEGE OPERA	163,33	10,00%	163,33	0,00	0,00	163,33	0,00
406	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S93-0043	28/01/1993	Non	CAISSON A ROULETTE gris	188,46	10,00%	188,46	0,00	0,00	188,46	0,00
407	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S93-0041	28/01/1993	Non	PORTE MANTEAUX STILO	105,65	10,00%	105,65	0,00	0,00	105,65	0,00
408	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0039	28/01/1993	Non	TABLETTES MALC	80,49	10,00%	80,49	0,00	0,00	80,49	0,00
409	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S93-0032	28/01/1993	Non	3 CHAISES EN BOIS VERNI	75,47	10,00%	75,47	0,00	0,00	75,47	0,00
410	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0038	28/01/1993	Non	TRAVEE MULTEX	235,63	10,00%	235,63	0,00	0,00	235,63	0,00
411	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0037	28/01/1993	Non	BLOC CLASSEURS	373,20	10,00%	373,20	0,00	0,00	373,20	0,00
412	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0036	28/01/1993	Non	BLOC CLASSEURS	301,85	10,00%	301,85	0,00	0,00	301,85	0,00
413	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0031	28/01/1993	Non	TABLE SERIE 931	251,36	10,00%	251,36	0,00	0,00	251,36	0,00
414	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S93-0030	28/01/1993	Non	TABLE SERIE 931	154,33	10,00%	154,33	0,00	0,00	154,33	0,00
415	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S93-0029	28/01/1993	Non	SIEGE OPERA	163,33	10,00%	163,33	0,00	0,00	163,33	0,00
416	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S93-0028	28/01/1993	Non	SIEGE OPERA	326,66	10,00%	326,66	0,00	0,00	326,66	0,00
417	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S93-0026	28/01/1993	Non	ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	545,96	10,00%	545,96	0,00	0,00	545,96	0,00
418	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S93-0024	28/01/1993	Non	ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU	545,96	10,00%	545,96	0,00	0,00	545,96	0,00
419	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S93-0023	28/01/1993	Non	PLAN TOPIC BLEU	434,00	10,00%	434,00	0,00	0,00	434,00	0,00
420	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S93-0022	28/01/1993	Non	PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU	164,64	10,00%	164,64	0,00	0,00	164,64	0,00
421	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S93-0021	28/01/1993	Non	PLAN TOPIC BLEU	445,31	10,00%	445,31	0,00	0,00	445,31	0,00
422	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S93-0020	28/01/1993	Non	6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR	1 209,15	10,00%	1 209,15	0,00	0,00	1 209,15	0,00
423	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0019	28/01/1993	Non	2 FAUTEUILS OPERA	504,91	10,00%	504,91	0,00	0,00	504,91	0,00
424	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0017	28/01/1993	Non	TABLE DE REUNION ATRUIM	1 013,55	10,00%	1 013,55	0,00	0,00	1 013,55	0,00
425	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0016	28/01/1993	Non	MEUBLE BAS ATRUM	1 036,17	10,00%	1 036,17	0,00	0,00	1 036,17	0,00
426	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S93-0015	28/01/1993	Non	MEUBLE BAS ATRUM	775,70	10,00%	775,70	0,00	0,00	775,70	0,00
427	2184000	28000	BUREAUX	HALL ENTREE	S93-0051	15/02/1993	Non	MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL	302,84	10,00%	302,84	0,00	0,00	302,84	0,00
428	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S93-0053	15/02/1993	Non	BUREAU DROIT TOPIC BLEU	655,53	10,00%	655,53	0,00	0,00	655,53	0,00
429	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S93-0056	15/02/1993	Non	SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGES	758,46	10,00%	758,46	0,00	0,00	758,46	0,00
430	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S93-0048	15/02/1993	Non	TABLE SERIE 931	125,68	10,00%	125,68	0,00	0,00	125,68	0,00
431	2184000	28000	BUREAUX	VESTIAIRE ST	S94-0029	30/06/1994	Non	ARMOIRES VESTIAIRES	1 818,41	10,00%	1 818,41	0,00	0,00	1 818,41	0,00
432	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0035	31/01/1995	Non	PLAN DE TRAVAIL BLEU	248,17	10,00%	248,17	0,00	0,00	248,17	0,00
433	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S95-0036	16/02/1995	Non	TIROIRS DE CLASSEMENT	1 005,19	15,00%	1 005,19	0,00	0,00	1 005,19	0,00
434	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0037	15/05/1995	Non	ARMOIRE BASSE BLEUE 1200	353,22	10,00%	353,22	0,00	0,00	353,22	0,00
435	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S95-0038	24/05/1995	Non	TABLE INFORMATIQUE	344,53	10,00%	344,53	0,00	0,00	344,53	0,00
436	2184000	28000	BUREAUX	COFFRE FORT	S95-0039	07/07/1995	Non	ARMOIRE IGNIFUGE	5 616,22	10,00%	5 616,22	0,00	0,00	5 616,22	0,00
437	2184000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S95-0045	20/09/1995	Non	TABLEAU BLANC	309,47	10,00%	309,47	0,00	0,00	309,47	0,00
438	2184000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S95-0046	20/09/1995	Non	PORTE MANTEAUX	334,32	10,00%	334,32	0,00	0,00	334,32	0,00
439	2184000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S95-0047	20/09/1995	Non	PENDULE JUNGHANS	51,18	10,00%	51,18	0,00	0,00	51,18	0,00
440	2184000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S95-0042	20/09/1995	Non	27 CHAISES TISSUS GRIS	1 804,51	10,00%	1 804,51	0,00	0,00	1 804,51	0,00
441	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S95-0048	09/11/1995	Non	PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	387,22	10,00%	387,22	0,00	0,00	387,22	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
442	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S95-0054	09/11/1995	Non	2 CHAISES CRITERION BLEUES	509,48	10,00%	509,48	0,00	0,00	509,48	0,00
443	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S95-0056	09/11/1995	Non	PORTE MANTEAUX	98,18	10,00%	98,18	0,00	0,00	98,18	0,00
444	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S95-0051	09/11/1995	Non	ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLEUS	19,21	10,00%	19,21	0,00	0,00	19,21	0,00
445	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S95-0050	09/11/1995	Non	2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS	545,46	10,00%	545,46	0,00	0,00	545,46	0,00
446	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S95-0049	09/11/1995	Non	PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	387,22	10,00%	387,22	0,00	0,00	387,22	0,00
447	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S95-0052	09/11/1995	Non	PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE	224,71	10,00%	224,71	0,00	0,00	224,71	0,00
448	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0057	04/12/1995	Non	ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000	770,54	10,00%	770,54	0,00	0,00	770,54	0,00
449	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0058	04/12/1995	Non	CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN	151,35	10,00%	151,35	0,00	0,00	151,35	0,00
450	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0059	04/12/1995	Non	CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN	122,81	10,00%	122,81	0,00	0,00	122,81	0,00
451	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S95-0061	06/12/1995	Non	PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLEU	333,90	10,00%	333,90	0,00	0,00	333,90	0,00
452	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S96-0025	29/08/1996	Non	DECORATION PANNEAU	492,87	10,00%	492,87	0,00	0,00	492,87	0,00
453	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S97-0025	24/01/1997	Non	ARMOIRE HAUTE BEIGE	426,86	10,00%	426,86	0,00	0,00	426,86	0,00
454	2184000	28000	BUREAUX	HALL ENTREE	S97-0026	17/04/1997	Non	MEUBLE NOIR	103,94	10,00%	103,94	0,00	0,00	103,94	0,00
455	2184000	28000	ATELIER		S97-0027	27/11/1997	Non	CHAISE DE TRAVAIL	159,16	10,00%	159,16	0,00	0,00	159,16	0,00
456	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S97-0029	30/11/1997	Non	CAISSON BLEU	277,70	10,00%	277,70	0,00	0,00	277,70	0,00
457	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S97-0032	10/12/1997	Non	CAISSON BLEU	450,49	10,00%	450,49	0,00	0,00	450,49	0,00
458	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S97-0031	10/12/1997	Non	BUREAU	753,86	10,00%	753,86	0,00	0,00	753,86	0,00
459	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S97-0033	23/12/1997	Non	BUREAU BRUN	570,77	10,00%	570,77	0,00	0,00	570,77	0,00
460	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S97-0034	23/12/1997	Non	CAISSON BRUN ROULETTES	261,24	10,00%	261,24	0,00	0,00	261,24	0,00
461	2184000	28000	RESEAU		S98-0023	24/03/1998	Non	VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MUM	4 573,47	10,00%	4 573,47	0,00	0,00	4 573,47	0,00
462	2184000	28000	BUREAUX	COFFRE FORT	S98-0024	30/06/1998	Non	MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR COFFRE	300,93	10,00%	300,93	0,00	0,00	300,93	0,00
463	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 10	S98-0022	16/08/1998	Non	FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE	70,13	10,00%	70,13	0,00	0,00	70,13	0,00
464	2184000	28000	AGENCE		S98-0025	31/08/1998	Non	CARROUSSEL SUR PIED	214,53	10,00%	214,53	0,00	0,00	214,53	0,00
465	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S99-0032	08/02/1999	Non	MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN	461,86	20,00%	461,86	0,00	0,00	461,86	0,00
466	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S99-0033	08/02/1999	Non	SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN	251,85	20,00%	251,85	0,00	0,00	251,85	0,00
467	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S99-0034	18/02/1999	Non	ARMOIRE HAUTE BLEU	516,39	20,00%	516,39	0,00	0,00	516,39	0,00
468	2184000	28000	BUREAUX		S99-0035	05/03/1999	Non	STORE VENITIEN	429,30	10,00%	429,30	0,00	0,00	429,30	0,00
469	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S00-0022	29/02/2000	Non	BLOC 3 TIROIRS ETROITS	158,39	20,00%	158,39	0,00	0,00	158,39	0,00
470	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S00-0021	29/02/2000	Non	ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES	1 925,58	20,00%	1 925,58	0,00	0,00	1 925,58	0,00
471	2184000	28000	BUREAUX	SAE 08	S00-0023	29/02/2000	Non	ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	242,39	20,00%	242,39	0,00	0,00	242,39	0,00
472	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S02-0031	05/04/2000	Non	1 SURARMOIRE BLEUE	264,76	20,00%	264,76	0,00	0,00	264,76	0,00
473	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S00-0025	05/04/2000	Non	BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLEU	1 121,99	20,00%	1 121,99	0,00	0,00	1 121,99	0,00
474	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S00-0026	05/04/2000	Non	CAISSON UNIVERSEL BLEU	320,89	20,00%	320,89	0,00	0,00	320,89	0,00
475	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S00-0027	05/04/2000	Non	ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE BLEU	726,62	20,00%	726,62	0,00	0,00	726,62	0,00
476	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S00-0028	05/04/2000	Non	SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION	319,61	20,00%	319,61	0,00	0,00	319,61	0,00
477	2184000	28000	BUREAUX	REPOS	S00-0032	25/04/2000	Non	TABLE REPAS	542,53	20,00%	542,53	0,00	0,00	542,53	0,00
478	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S00-0033	25/04/2000	Non	6 SIEGES ORANGE	123,49	20,00%	123,49	0,00	0,00	123,49	0,00
479	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S00-0030	25/04/2000	Non	CHAISES VISITEURS VERTE	220,62	20,00%	220,62	0,00	0,00	220,62	0,00
480	2184000	28000	BUREAUX	REPOS	S00-0133	25/04/2000	Non	6 SIEGES ORANGE	123,48	20,00%	123,48	0,00	0,00	123,48	0,00
481	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S00-0031	25/04/2000	Non	BANCS	196,66	20,00%	196,66	0,00	0,00	196,66	0,00
482	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S02-0020	25/04/2000	Non	TABLE PLANETE AIRBORNE	199,38	20,00%	199,38	0,00	0,00	199,38	0,00
483	2184000	28000	BUREAUX	WC FEMME OP	S02-0021	25/04/2000	Non	BANC	98,33	20,00%	98,33	0,00	0,00	98,33	0,00
484	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S00-0029	25/04/2000	Non	2 TABLES HETRE PLANETE AIRBORNE	398,76	20,00%	398,76	0,00	0,00	398,76	0,00
485	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S01-0038	29/03/2001	Non	VESTIAIRES SPORT SERIE E	213,43	20,00%	213,43	0,00	0,00	213,43	0,00
486	2184000	28000	BUREAUX	RESP JMH	S01-0039	03/05/2001	Non	PLEASE SIEGE DE TRAVAIL	533,78	20,00%	533,78	0,00	0,00	533,78	0,00
487	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S02-0008	19/02/2002	Non	TABLE RONDE	665,00	20,00%	665,00	0,00	0,00	665,00	0,00
488	2184000	28000	INFORMATIQUE	SERVEUR 2000	S02-0045	21/10/2002	Non	RAYONNAGE LOCAL SERVEUR	158,00	10,00%	158,00	0,00	0,00	158,00	0,00
489	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S02-0048	29/11/2002	Non	ARMOIRE HAUTE NOIRE	909,30	10,00%	909,30	0,00	0,00	909,30	0,00
490	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S02-0049	13/12/2002	Non	3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE	123,00	10,00%	123,00	0,00	0,00	123,00	0,00

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
491	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S03-0016	21/03/2003	Non	PHILIPP Caisson bleu fixé au bureau	347,00	20,00%	347,00	0,00	0,00	347,00	0,00
492	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S03-0018	28/07/2003	Non	SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	307,20	10,00%	307,20	0,00	0,00	307,20	0,00
493	2184000	28000	BUREAUX	MARKETING 05	S03-0118	28/07/2003	Non	SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	307,20	10,00%	307,19	0,00	0,00	307,19	0,01
494	2184000	28000	BUREAUX	SECRETA 01	S04-0027	06/04/2004	Non	2 SIEGES BLEU ROY	91,00	10,00%	91,00	0,00	0,00	91,00	0,00
495	2184000	28000	BUREAUX	SAE 08	S04-0028	06/04/2004	Non	1 siège bleu dactylo salle info	111,00	10,00%	111,00	0,00	0,00	111,00	0,00
496	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S04-0030	06/05/2004	Non	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	203,00	10,00%	203,00	0,00	0,00	203,00	0,00
497	2184000	28000	BUREAUX	COFFRE FORT	S04-0031	23/11/2004	Non	Tente extérieure VITABRI	1 525,00	20,00%	1 525,00	0,00	0,00	1 525,00	0,00
498	2184000	28000	BUREAUX	REUNION 06	S05-0016	29/07/2005	Non	TERTIA 8 tables réunion	3 498,98	10,00%	3 298,65	200,33	0,00	3 498,98	0,00
499	2184000	28000	BUREAUX	FOURNITURES	S06-0008	06/04/2006	Non	Table 160 salle réunion fournitures	200,00	10,00%	174,79	20,00	0,00	194,79	5,21
500	2184000	28000	BUREAUX	SAE 08	S06-0009	31/05/2006	Non	Fauteuil noir cassé JMB	397,29	10,00%	341,24	39,73	0,00	380,97	16,32
501	2184000	28000	BUREAUX	ETUDES 04	S06-0010	31/07/2006	Non	Fauteul noir Direction	397,29	10,00%	334,60	39,73	0,00	374,33	22,96
502	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S07-0025	24/07/2007	Non	5 Vitrines murales pour affichage	562,60	10,00%	418,64	56,26	0,00	474,90	87,70
503	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S07-0026	31/08/2007	Non	3 vitrines murales pour affichage	337,56	10,00%	247,70	33,76	0,00	281,46	56,10
504	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S07-0027	15/10/2007	Non	Boites aux lettres conducteurs	3 315,20	10,00%	2 391,49	331,52	0,00	2 723,01	592,19
505	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S07-0028	17/10/2007	Non	JPG 2 bureaux 180X80 contrôleurs	219,00	10,00%	157,86	21,90	0,00	179,76	39,24
506	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S07-0030	17/10/2007	Non	JPG fauteuil noir CM	79,00	10,00%	56,94	7,90	0,00	64,84	14,16
507	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S07-0029	17/10/2007	Non	JPG fauteuil noir ELo	79,00	10,00%	56,94	7,90	0,00	64,84	14,16
508	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S07-0033	23/10/2007	Non	JPG 2 bureaux 160x80 planning	313,50	10,00%	225,46	31,35	0,00	256,81	56,69
509	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S07-0036	23/10/2007	Non	JPG 4 caissons contrôleurs	821,25	10,00%	590,66	82,13	0,00	672,79	148,46
510	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 10	S07-0034	23/10/2007	Non	JPG bureau NR	109,50	10,00%	78,75	10,95	0,00	89,70	19,80
511	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S07-0035	23/10/2007	Non	JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs	219,00	10,00%	157,50	21,90	0,00	179,40	39,60
512	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S07-0032	23/10/2007	Non	JPG fauteuil noir BD	79,00	10,00%	56,82	7,90	0,00	64,72	14,28
513	2184000	28000	BUREAUX	SAE 08	S07-0037	25/10/2007	Non	ARMOIRE BASSE gris Informatique	143,03	10,00%	102,76	14,30	0,00	117,06	25,97
514	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 10	S07-0039	30/10/2007	Non	JPG caisson NR	219,00	10,00%	157,08	21,90	0,00	178,98	40,02
515	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S07-0038	30/10/2007	Non	JPG 2 caissons Planning	438,00	10,00%	314,16	43,80	0,00	357,96	80,04
516	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S07-0040	15/11/2007	Non	DESSERTE A TIRROIR NR	156,00	10,00%	111,21	15,60	0,00	126,81	29,19
517	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S07-0041	15/12/2007	Non	PUBLIVAL Vitrine CE	475,86	10,00%	335,35	47,59	0,00	382,94	92,92
518	2184000	28000	BUREAUX	WC FEMME OP	S07-0042	21/12/2007	Non	Vestiaires femmes	514,90	10,00%	361,98	51,49	0,00	413,47	101,43
519	2184000	28000	BUREAUX	RESP EQUI ST	S08-0027	30/04/2008	Non	JPG 2 bureaux Resp ST	438,00	10,00%	292,32	43,80	0,00	336,12	101,88
520	2184000	28000	BUREAUX	RESP EQUI ST	S08-0026	30/04/2008	Non	JPG 2 armoires Resp ST	318,00	10,00%	212,23	31,80	0,00	244,03	73,97
521	2184000	28000	BUREAUX	RESP EQUI ST	S08-0024	30/04/2008	Non	JPG 2 fauteuils resp ST	225,90	10,00%	150,77	22,59	0,00	173,36	52,54
522	2184000	28000	BUREAUX	RESP EQUI ST	S08-0025	30/04/2008	Non	JPG 2 caissons Resp équipe ST	111,90	10,00%	74,68	11,19	0,00	85,87	26,03
523	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S08-0028	02/07/2008	Non	MANUTAN vestaires	209,50	10,00%	136,20	20,95	0,00	157,15	52,35
524	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S08-0029	29/09/2008	Non	JPG 4 caissons contrôleurs	947,90	10,00%	593,15	94,79	0,00	687,94	259,96
525	2184000	28000	BUREAUX	HALL ENTREE	S08-0031	11/12/2008	Non	Chaises rouges hall d'entrée	200,64	10,00%	121,51	20,06	0,00	141,57	59,07
526	2184000	28000	BUREAUX	HALL ENTREE	S08-0032	11/12/2008	Non	Table basse hall d'entrée	72,73	10,00%	44,04	7,27	0,00	51,31	21,42
527	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0035	29/12/2008	Non	JPG 3 bureaux CE	357,00	10,00%	214,49	35,70	0,00	250,19	106,81
528	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0037	29/12/2008	Non	JPG Armoire basse CE	129,00	10,00%	77,51	12,90	0,00	90,41	38,59
529	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0038	29/12/2008	Non	JPG 2 armoires hautes CE	358,00	10,00%	215,09	35,80	0,00	250,89	107,11
530	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0039	29/12/2008	Non	JPG 2 caissons 3 tirroirs CE	99,80	10,00%	59,96	9,98	0,00	69,94	29,86
531	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0036	29/12/2008	Non	JPG 10 chaises CE	199,50	10,00%	119,86	19,95	0,00	139,81	59,69
532	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 08	S08-0033	29/12/2008	Non	JPG 3 fauteuils noirs Resp groupe	119,70	10,00%	71,92	11,97	0,00	83,89	35,81
533	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0040	29/12/2008	Non	JPG 2 caissons 2 tirroirs CE	99,80	10,00%	59,96	9,98	0,00	69,94	29,86
534	2184000	28000	BUREAUX	LOCAL CE	S08-0034	29/12/2008	Non	JPG 2 fauteuils CE	54,80	10,00%	32,93	5,48	0,00	38,41	16,39
535	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S09-0002	29/01/2009	Non	MANUTAN support informatique	283,00	10,00%	167,63	28,30	0,00	195,93	87,07
536	2184000	28000	AGENCE		S09-0033	18/12/2009	Non	Table à roulette agence Kleber	351,90	10,00%	177,30	35,19	0,00	212,49	139,41
537	2184000	28000	AGENCE		S09-0032	18/12/2009	Non	Armoire haute L 800 agence Kléber	263,50	10,00%	132,76	26,35	0,00	159,11	104,39
538	2184000	28000	AGENCE		S09-0031	18/12/2009	Non	Armoire haute L 1200 agence Kléber	297,50	10,00%	149,89	29,75	0,00	179,64	117,86
539	2184000	28000	AGENCE		S09-0034	18/12/2009	Non	Poste informatique agence Kléber	1 029,35	10,00%	518,65	102,94	0,00	621,59	407,76

8. Inventaire STUCE pour Bilan

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
540	2184000	28000	AGENCE		S09-0035	18/12/2009	Non	2 Tables mange debout agence Kléber	240,00	10,00%	120,92	24,00	0,00	144,92	95,08
541	2184000	28000	AGENCE		S09-0028	18/12/2009	Non	Poste de travail agence Kléber	289,00	10,00%	145,61	28,90	0,00	174,51	114,49
542	2184000	28000	AGENCE		S09-0027	18/12/2009	Non	2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber	1 411,00	10,00%	710,91	141,10	0,00	852,01	558,99
543	2184000	28000	AGENCE		S09-0030	18/12/2009	Non	Armoire basse agence Kléber	229,50	10,00%	115,63	22,95	0,00	138,58	90,92
544	2184000	28000	AGENCE		S09-0029	18/12/2009	Non	Support PC agence Kléber	81,60	10,00%	41,11	8,16	0,00	49,27	32,33
545	2184000	28000	AGENCE		S10-0023	22/01/2010	Non	Conforama Meuble agence	166,39	20,00%	164,48	1,91	0,00	166,39	0,00
546	2184000	28000	RESEAU		S10-0025	22/09/2010	Non	FLY mobilier sanisette Logelbach	75,08	20,00%	64,24	10,84	0,00	75,08	0,00
547	2184000	28000	RESEAU		S10-0024	22/09/2010	Non	FLY table chaise sanisette HW	75,08	20,00%	64,24	10,84	0,00	75,08	0,00
548	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S10-0026	20/12/2010	Non	RETIF comptoir salle prise service	618,45	10,00%	249,43	61,85	0,00	311,28	307,17
549	2184000	28000	AGENCE		S10-0027	24/12/2010	Non	FOURNI BUREAU bureau FM	505,00	10,00%	203,11	50,50	0,00	253,61	251,39
550	2184000	28000	AGENCE		S10-0029	24/12/2010	Non	FOURNI BUREAU fauteuil FM	492,00	10,00%	197,88	49,20	0,00	247,08	244,92
551	2184000	28000	AGENCE		S10-0028	24/12/2010	Non	FOURNI BUREAU caisson FM	164,00	10,00%	65,96	16,40	0,00	82,36	81,64
552	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S11-0019	20/01/2011	Non	RETIF comptoir d'accueil PS	169,49	20,00%	133,83	33,90	0,00	167,73	1,76
553	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 09	S11-0020	07/06/2011	Non	JPG fauteuil haut dossier Resp Expl	506,90	10,00%	180,96	50,69	0,00	231,65	275,25
554	2184000	28000	BUREAUX	PRISE SERVIC	S11-0021	16/09/2011	Non	PLV STAND Vitrine 50x200 Affichage	308,75	10,00%	101,69	30,88	0,00	132,57	176,18
555	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S12-0028	02/01/2012	Non	JPG siège bureau DM	296,90	10,00%	88,99	29,69	0,00	118,68	178,22
556	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S12-0029	03/01/2012	Non	JPG accoudoir siège DM	49,00	10,00%	14,67	4,90	0,00	19,57	29,43
557	2184000	28000	AGENCE		S12-0030	27/06/2012	Non	GAERNER 5 casiers Agence	626,00	10,00%	157,44	62,60	0,00	220,04	405,96
558	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S12-0031	05/10/2012	Non	MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R	1 040,00	10,00%	233,07	104,00	0,00	337,07	702,93
559	2184000	28000	BUREAUX	DIRECTION 02	S12-0032	11/10/2012	Non	OFFICE DEPOT fauteuil PZ	494,90	10,00%	110,10	49,49	0,00	159,59	335,31
560	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S12-0040	03/12/2012	Non	FAUTEUIL NR Fourni Bureau	370,00	10,00%	76,94	37,00	0,00	113,94	256,06
561	2184000	28000	BUREAUX	CASIERS	S12-0033	31/12/2012	Non	HEINTZ casiers monnaie C/R	4 150,00	10,00%	830,00	415,00	0,00	1 245,00	2 905,00
562	2184000	28000	BUREAUX	OPERATION 07	S13-0004	12/04/2013	Non	ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	352,50	10,00%	60,75	35,25	0,00	96,00	256,50
563	2184000	28000	BUREAUX	COMPTA 03	S13-0005	12/04/2013	Non	ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	352,50	10,00%	60,75	35,25	0,00	96,00	256,50
564	2184000	28000	AGENCE		S13-0006	30/04/2013	Non	3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS	1 068,00	10,00%	178,78	106,80	0,00	285,58	782,42
565	2184000	28000	BUREAUX	REPOS	S14-0001	30/01/2014	Non	Canapé brun salle de repos	249,17	20,00%	45,87	49,83	0,00	95,70	153,47
566	2184000	28000	AGENCE		S14-0007	20/03/2014	Non	FOURNI BUREAU comptoir agence	3 319,65	10,00%	261,02	331,97	0,00	592,99	2 726,66
567	2184000	28000	AGENCE		S14-0008	20/03/2014	Non	FOURNI BUREAU 4 caissons agence	731,32	10,00%	57,50	73,13	0,00	130,63	600,69
568	2184000	28000	AGENCE		S14-0009	20/03/2014	Non	FOURNI BUREAU Plateau blanc agence	384,56	10,00%	30,24	38,46	0,00	68,70	315,86
569	2184000								96 127,79		76 889,37	3 640,17	0,00	80 529,54	15 598,25
570									667 023,93		499 290,35	29 080,67	0,00	528 371,02	138 652,91

ANNEXE 9

Mesures de qualité de service 2015

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

ANNEE 2015

RESEAU TRACE

V 22/12/2015

Tableau récapitulatif

Nombre de contrôles par type					
Année 2015					
Types de contrôles effectués	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
En embarqué	30	30	31	30	121
En sortie de dépôt	30	30	30	30	120
Visite en agence	8	7	8	7	30
Aux points d'arrêt	30	30	30	30	120
Appels téléphoniques	6	7	6	6	25
Transport à la demande					
En embarqué TAD	3	4	4	4	15
Appels téléphoniques TAD	3	4	5	4	16

Nombre de contrôles par ligne					
Année 2015					
Lignes enquêtées en embarquée	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
1	**10**	**10**	**10**	**10**	**40**
2	**7**	**8**	**7**	**7**	**29**
3	**2**	**3**	**3**	**3**	**11**
4	**3**	**2**	**2**	**2**	**9**
5	**2**	**2**	**1**	**2**	**7**
6	**-**	**-**	**1**	**-**	**1**
7	**3**	**2**	**4**	**3**	**12**
8	**2**	**2**	**2**	**2**	**8**
9	**1**	**1**	**1**	**1**	**4**
TAD	**3**	**4**	**4**	**4**	**15**

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

LIGNES REGULIERES

ANNEE 2015

RESEAU TRACE

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 aux points d'arrêt.

Évolution

	Conformité
2006	90,60%
2007	93,49%
2008	94,53%
2009	92,36%
2010	89,29%
2011	99,89%
2012	93,51%
2013	95,43%
2014	90,37%
2015	95,48%

Trimestre 1	**95,16%**
Trimestre 2	**96,43%**
Trimestre 3	**96,17%**
Trimestre 4	**93,57%**

Taux de conformité: 95,48%

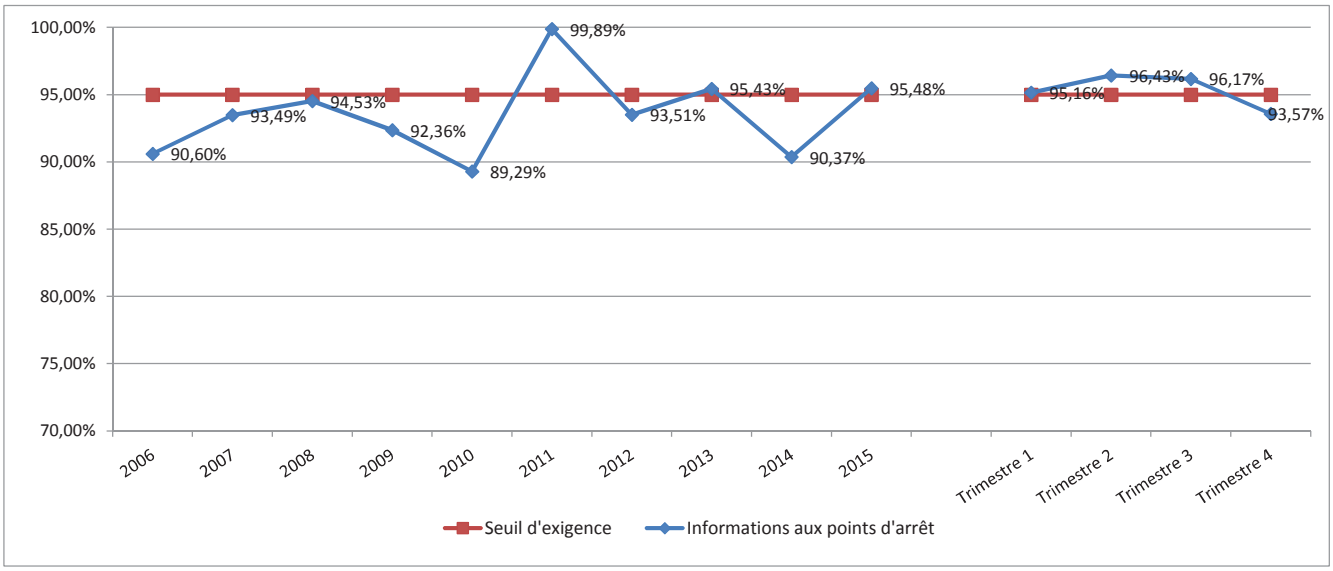

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
9	240	Conformité du nom de l'arrêt	96,25%	☹
18	240	Le ou les numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	92,50%	☺
12	240	Conformité destination finale à l'arrêt	95,00%	☺
16	240	Conformité des horaires et schéma de ligne à l'arrêt	93,33%	☺
10	240	Conformité du plan de réseau à l'arrêt	95,83%	☺
11	240	Information gamme tarifaire à l'arrêt	95,42%	☺
0	16	Information en situation perturbée prévue à l'arrêt	100,00%	☺
		Indice de conformité :	**95,48%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

SCAT

Informations à bord des véhicules

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Évolution

	Conformité
2006	98,67%
2007	96,96%
2008	96,87%
2009	94,25%
2010	96,26%
2011	99,22%
2012	93,89%
2013	97,21%
2014	95,94%
2015	96,46%

Trimestre 1	**98,33%**
Trimestre 2	**99,76%**
Trimestre 3	**95,62%**
Trimestre 4	**92,14%**

Taux de conformité: 96,46%

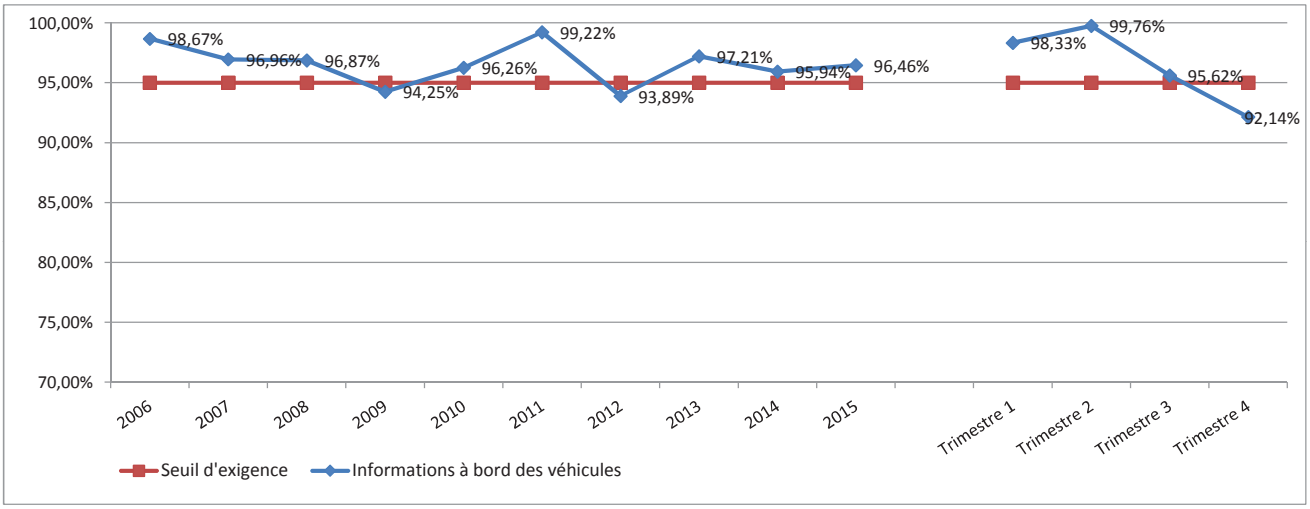

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'information à bord des véhicules

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	121	Découpe TRACE	100,00%	😐
0	121	Numéro de ligne sur la girouette frontale du véhicule	100,00%	☺
0	121	Destination finale sur le dispositif d'affichage latéral du bus	100,00%	😐
0	121	Numéro de ligne sur le dispositif d'affichage latéral du véhicule	100,00%	😐
3	121	Autocollants portes extérieures	97,52%	☺
0	121	Affichage de la gamme tarifaire	100,00%	☺
41	121	Affichage charte de bonne conduite - Tarif amende	66,12%	☹
1	121	Affichage règlement et mode d'emploi du réseau	99,17%	☺
0	121	Information sur les titres en vente à bord du véhicule	100,00%	😐
7	121	Plan du réseau	94,21%	☺
0	121	Destination finale sur la girouette frontale du bus	100,00%	☺
6	121	Logo et info places réservées	95,04%	☺
1	121	Numéro de ligne sur le système d'affichage arrière du bus	99,17%	☹
1	121	Logo interdiction de fumer	99,17%	☹
		Indice de conformité : **96,46%**		☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) aux pointsd'arrêt

Évolution

	Véhicules	Arrêts
2012	97,84%	97,17%
2013	94,76%	97,62%
2014	82,26%	96,84%
2015	90,83%	96,36%

Trimestre 1	91,95%	94,97%
Trimestre 2	95,56%	96,43%
Trimestre 3	89,25%	97,31%
Trimestre 4	86,67%	96,76%

Conformité véhicules:	90,83%
Conformité aux arrêts:	96,36%

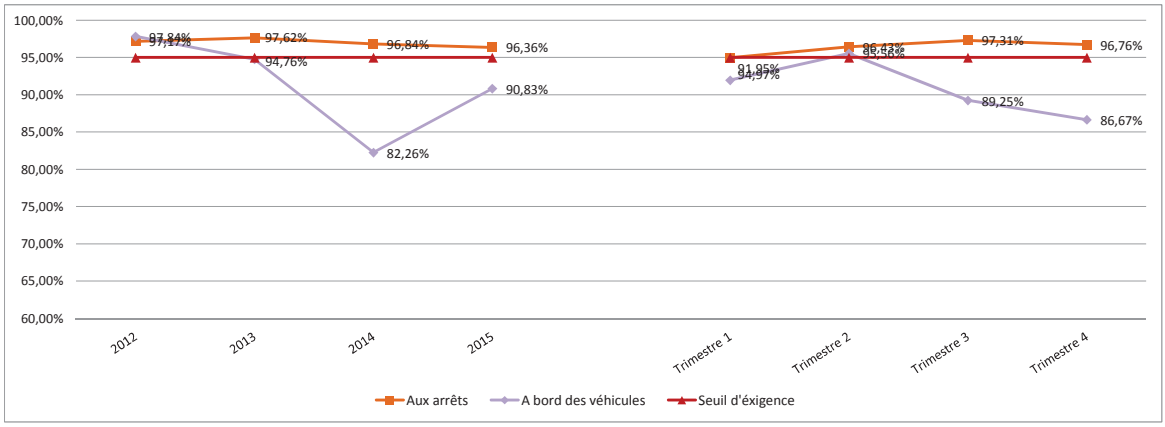

Tableau récapitulatif

Critères informatifs "informations voyageurs"

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Aux arrêts		
10	240	Conformité du logo TRACE à l'arrêt	95,83%	☺
40	241	Présence marquage au sol	83,40%	☺
19	240	Propreté aire d'attente	92,08%	☹
0	241	Equipement point d'arrêt	100,00%	😐
13	158	Etat Abribus	91,77%	☹
7	158	Propreté abribus	95,57%	☺
5	157	Présence cadre d'information à l'abribus	96,82%	☹
1	157	Cadre d'information de l'abribus cassé	99,36%	☺
8	157	Cadre d'information de l'abribus sale	94,90%	☹
6	157	Cadre d'information de l'abribus en mauvais état	96,18%	☹
0	84	Poteau d'arrêt cassé	100,00%	😐
0	84	Poteau d'arrêt sale	100,00%	😐
1	84	Poteau d'arrêt en mauvais état	98,81%	☹
1	84	Etat du cadre d'information du poteau d'arrêt	98,81%	☺
0	84	Propreté du cadre d'information du poteau d'arrêt	100,00%	☺
1	237	Etat de la plaque ou de la têtière	99,58%	☺
2	237	Propreté de la plaque ou de la têtière	99,16%	☹
13	174	Présence banc ou siège	92,53%	☹
0	164	Etat du banc ou des sièges	100,00%	☺
10	164	Propreté du banc ou des sièges	93,90%	☹
12	176	Présence d'une poubelle	93,18%	☹
3	164	Etat de la poubelle	98,17%	☹
7	164	Disponibilité de propreté de la poubelle	95,73%	☺
3	118	Présence éclairage au point d'arrêt	97,46%	☺
5	118	Etat éclairage au point d'arrêt	95,76%	☺
		Indice de conformité :	**96,36%**	☹
		A bord des véhicules		
0	121	Logo véhicule sous vidéo surveillance	100,00%	☺
0	121	Affichage "infos temporaires" du réseau	100,00%	😐
0	0	Logo ou info port de la ceinture obligatoire (car)	-	
33	120	Autocollants portes intérieures	72,50%	☹
		Indice de conformité :	**90,83%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil en agence commerciale

Contrôles ANNEE 2015 : 30 mesure(s) réalisée(s) par visites d'agence commerciale

Évolution

	Conformité
2006	88,19%
2007	89,91%
2008	92,72%
2009	98,55%
2010	98,12%
2011	97,37%
2012	99,61%
2013	99,84%
2014	99,52%
2015	99,84%

Trimestre 1	**100,00%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**99,36%**
Trimestre 4	**100,00%**

Taux de conformité: **99,84%**

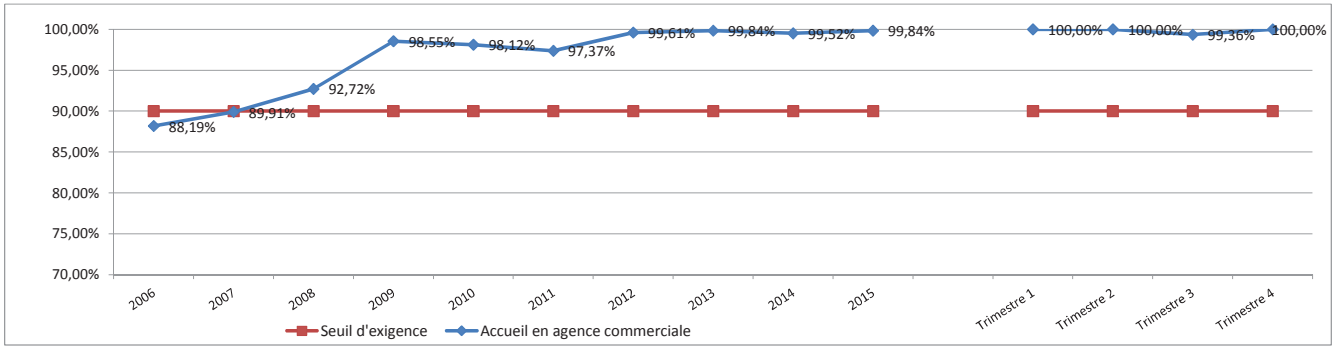

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'accueil en agence commerciale				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	7	Heure d'ouverture de l'agence respectée	100,00%	☺
1	30	Temps de prise en charge du client	96,67%	☹
0	30	Qualité de la prise en charge du client	100,00%	😐
0	30	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	😐
0	30	Le personnel d'accueil est facilement identifiable	100,00%	😐
0	30	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	30	L'agent d'accueil est disponible et prend en compte la demande du client	100,00%	😐
1	30	Tenue vestimentaire réglementaire	96,67%	☹
0	30	Présentation correcte de l'agent d'accueil	100,00%	😐
0	30	L'agent d'accueil prend congé avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	5	Le client est informé sur les horaires	100,00%	😐
0	10	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	😐
0	3	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	😐
0	15	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	😐
0	8	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	😐
0	3	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	😐
0	0	Le client est informé sur les situations perturbées	-	☺
0	0	Achat de titre	-	☺
0	1	Information liée à la vente sur sollicitation client	100,00%	😐
0	30	La façade et la grille de l'agence sont en bon état	100,00%	😐
0	30	La façade et la grille de l'agence sont propres	100,00%	😐
0	30	La signalétique extérieure permet de repérer l'agence	100,00%	😐
0	30	Les horaires et jours d'ouverture sont affichés et lisibles	100,00%	😐
0	30	Les coordonnées d'information à distance sont affichés et lisibles	100,00%	😐
0	30	Le client peut se procurer des dépliants du plan du réseau à jour	100,00%	😐
0	30	Le client peut se procurer un guide horaire à jour	100,00%	😐
0	30	Etat des présentoires	100,00%	😐
0	30	Le client peut consulter au moins un plan mural du réseau	100,00%	😐
0	30	Le client peut consulter les tarifs sur un panneau mural à jour	100,00%	😐
0	29	Le client peut s'informer des conditions de paiement à jour sur un panneau mural	100,00%	😐
0	30	Rangement du guichet	100,00%	😐
0	30	Etat des guichets (+ 10% de la surface)	100,00%	😐
0	30	Les espaces d'attente sont en bon état	100,00%	😐
0	30	Les espaces d'attente sont propres	100,00%	😐
0	30	L'éclairage est suffisant et en bon état	100,00%	😐
0	30	Température ambiante	100,00%	😐
0	30	Présence de sièges dans la zone d'attente de l'agence	100,00%	😐
0	30	Les sièges sont en bon état	100,00%	😐
0	30	Les sièges sont propres	100,00%	😐
0	30	Le logo "Interdiction de fumer" est présent	100,00%	😐
0	30	Présence d'une horloge dans l'agence	100,00%	😐
0	30	L'horloge fonctionne et est en bon état	100,00%	😐
0	2	Heure d'ouverture de l'agence respectée	100,00%	
		Indice de conformité :	**99,84%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil téléphonique

Contrôles ANNEE 2015 : 25 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Évolution

	Conformité
2006	98,81%
2007	98,50%
2008	99,35%
2009	95,37%
2010	100,00%
2011	98,72%
2012	98,46%
2013	99,56%
2014	100,00%
2015	100,00%

Trimestre 1	**100,00%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**100,00%**
Trimestre 4	**100,00%**

Taux de conformité: 100,00%

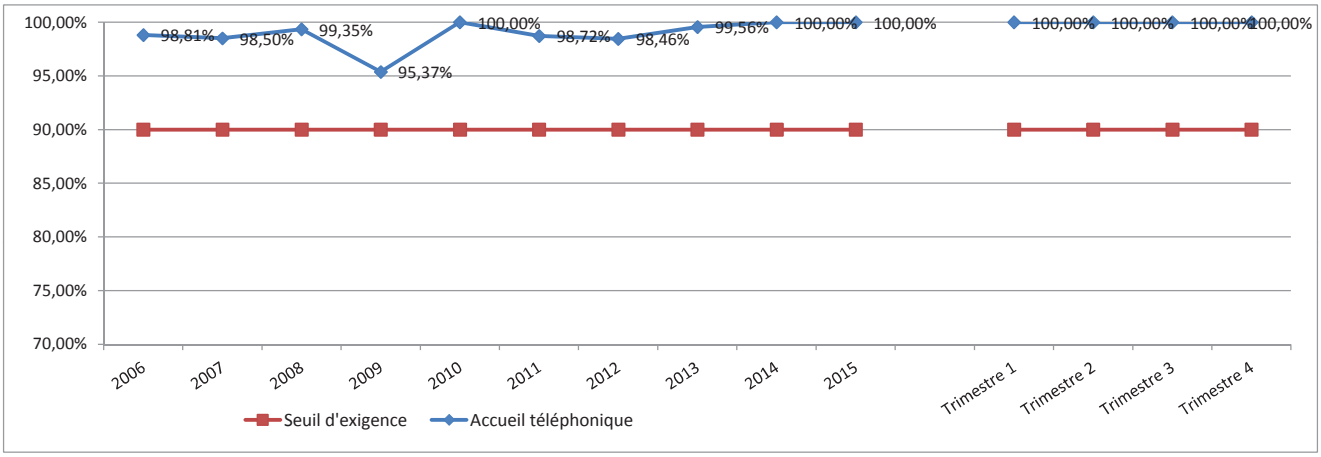

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	25	Le client accède au service "information à distance"	100,00%	☺
0	25	Prise en charge rapide du client	100,00%	☺
0	25	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	☺
0	25	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	☺
0	25	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	☺
0	6	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	☺
0	6	Temps de mise en attente	100,00%	☺
0	6	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	☺
0	8	Le client est informé sur les horaires	100,00%	☺
0	9	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	☺
0	3	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	☺
0	5	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	☺
0	2	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	☺
0	6	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	☺
0	0	Le client est informé sur les situations perturbées	-	☺
0	24	Le client est informé rapidement	100,00%	☺
0	25	L'agent d'accueil prend congé du client avec une formule de politesse	100,00%	☺
0	24	Délais de réponse	100,00%	☺
		Indice de conformité :	**100,00%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Évolution

	Conformité
2006	95,79%
2007	95,67%
2008	97,54%
2009	98,72%
2010	97,96%
2011	98,82%
2012	99,89%
2013	99,64%
2014	99,90%
2015	99,90%

Trimestre 1	**100,00%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**99,60%**
Trimestre 4	**100,00%**

Taux de conformité: **99,90%**

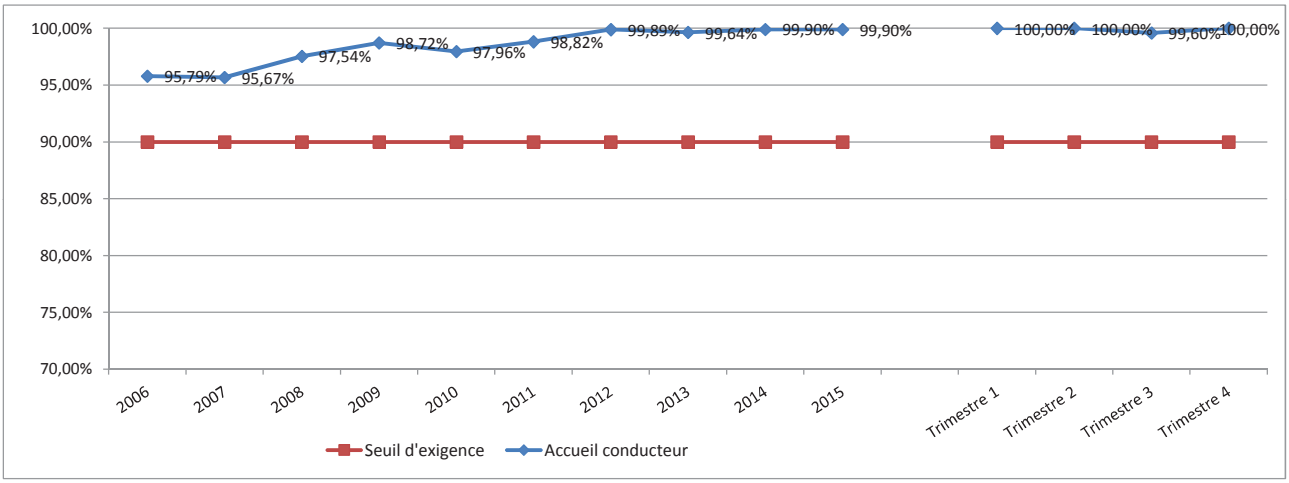

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères de l'accueil conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	121	Tenue correcte (propre et en bon état)	100,00%	😐
0	121	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	😐
0	121	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	😐
0	121	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	😐
0	56	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	😐
0	121	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	100,00%	☺
0	121	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	😐
1	121	Comportement du conducteur pendant la conduite	99,17%	☹
		Indice de conformité :	**99,90%**	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil des clients

Critère informatif

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 25 mesure(s) par appels téléphoniques.

Évolution

	Accueil conducteur	Appel téléphonique
2012	100,00%	-
2013	99,05%	-
2014	97,54%	-
2015	98,35%	-

Trimestre 1	96,67%	-
Trimestre 2	96,67%	-
Trimestre 3	100,00%	-
Trimestre 4	100,00%	-

Conformité conducteur: 98,35%

Conformité téléphone: -

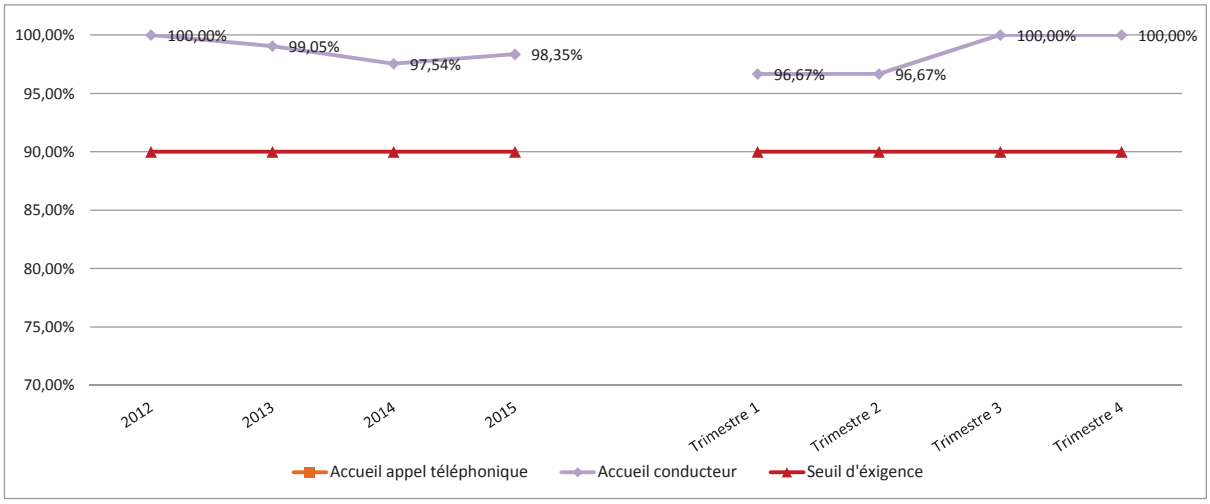

Tableau récapitulatif

Critères informatifs sur l'accueil des clients

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		Appel téléphonique		
0	0	En dehors des heures d'ouvertures une bande annonce précise les jours et heures d'ouverture du service	-	
		Indice de conformité :	-	
		Accueil du conducteur		
2	121	Le conducteur porte la tenue réglementaire	98,35%	☺
		Indice de conformité :	98,35%	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Propreté et confort en sortie de dépôt

Contrôles ANNEE 2015 : 120 mesure(s) réalisée(s) en sortie de dépôt.

Évolution

	Conformité
2006	97,62%
2007	98,43%
2008	98,85%
2009	96,05%
2010	95,82%
2011	94,49%
2012	96,16%
2013	98,59%
2014	94,71%
2015	96,26%
Trimestre 1	**97,29%**
Trimestre 2	**97,67%**
Trimestre 3	**97,44%**
Trimestre 4	**92,64%**

Taux de conformité: 96,26%

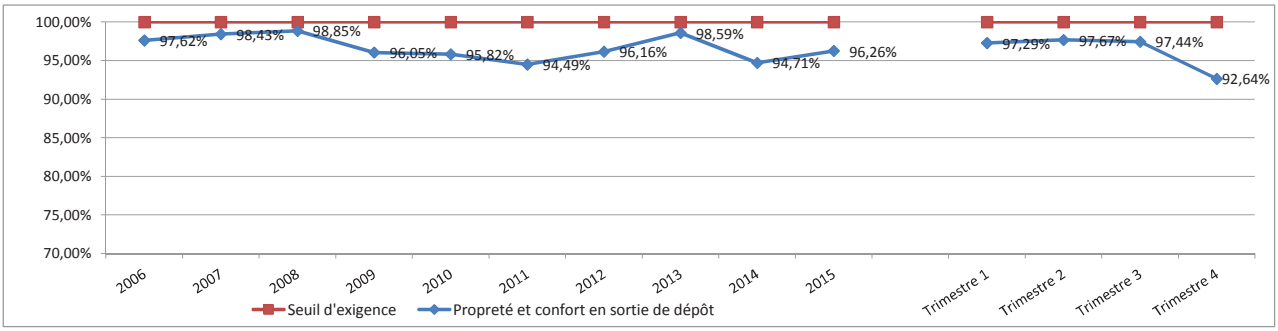

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères sur la propreté et le confort au dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	120	Propreté extérieure: face avant	99,17%	☺
4	120	Propreté extérieur: face latérale côté conducteur	96,67%	☺
4	120	Propreté extérieur: face latérale côté montée/descente	96,67%	☺
6	120	Propreté extérieure: face arrière	95,00%	☺
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	😐
3	120	Propreté du sol: zone de montée	97,50%	☹
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	😐
10	120	Propreté du sol: zone de circulation	91,67%	☹
1	120	Etat du sol: zone assise	99,17%	☺
13	120	Propreté du sol: zone assise	89,17%	☹
1	120	Etat du sol: zone de descente	99,17%	☹
8	120	Propreté du sol: zone de descente	93,33%	☹
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	😐
1	120	Propreté de barres/poignées: zone de montée	99,17%	☹
1	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	99,17%	☹
1	120	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	99,17%	☹
0	120	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	😐
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	😐
0	120	Etat du pare brise	100,00%	😐
2	120	Propreté du pare brise	98,33%	☺
1	120	Etat des vitres: zone de montée	99,17%	😐
5	120	Propreté des vitres: zone de montée	95,83%	☺
0	120	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	😐
13	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	89,17%	☺
5	120	Etat des vitres: zone assise	95,83%	☺
53	120	Propreté des vitres: zone assise	55,83%	☺
0	120	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	☺
19	120	Propreté des vitres: zone de descente	84,17%	☺
0	120	Etat de la baie arrière	100,00%	😐
9	120	Propreté de la baie arrière	92,50%	☺
2	120	Etat de l'assise et dossier	98,33%	😐
0	120	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	😐
22	120	Etat arrière des sièges	81,67%	☹
2	120	Propreté arrière des sièges	98,33%	☹
0	120	Propreté entre les sièges	100,00%	☺
0	120	Etat des parois verticales	100,00%	😐
2	120	Propreté des parois verticales	98,33%	😐
0	120	Etat du plafond	100,00%	😐
1	120	Propreté du plafond	99,17%	☹
3	120	Etat des luminaires	97,50%	☹
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	😐
0	120	Confort du voyage et sécurité	100,00%	😐
0	120	Absence odeurs incommodantes	100,00%	😐
		Indice de conformité :	**96,26%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Propreté et confort en ligne

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Évolution

	Conformité
2006	98,39%
2007	98,24%
2008	98,50%
2009	98,38%
2010	94,51%
2011	92,20%
2012	99,98%
2013	99,89%
2014	99,86%
2015	99,87%
Trimestre 1	**99,94%**
Trimestre 2	**99,87%**
Trimestre 3	**99,81%**
Trimestre 4	**99,87%**

Taux de conformité: 99,87%

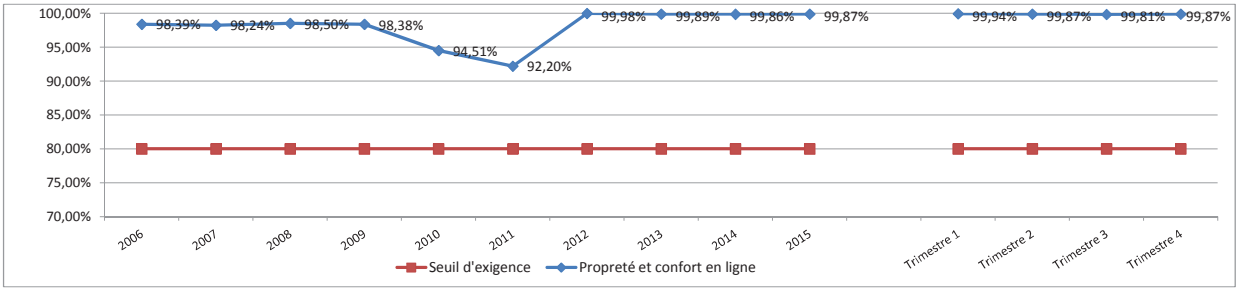

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères sur la propreté et le confort en ligne

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	121	Propreté extérieure: face avant	100,00%	😐
0	121	Etat du sol: zone de montée	100,00%	😐
0	121	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	😐
1	121	Etat de barres/poignées: zone de montée	99,17%	☹
0	121	Propreté de barres/poignées: zone de montée	100,00%	😐
0	121	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	😐
0	121	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	😐
0	121	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	😐
0	121	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	😐
0	121	Etat du pare brise	100,00%	😐
0	121	Propreté du pare brise	100,00%	😐
0	121	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	😐
0	121	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	😐
0	121	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	😐
0	121	Propreté des vitres: cloison de séparation	100,00%	😐
0	121	Etat des vitres: zone assise	100,00%	😐
0	121	Propreté des vitres: zone assise	100,00%	😐
0	121	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	😐
0	121	Propreté des vitres: zone de descente	100,00%	😐
0	120	Etat/propreté extincteur	100,00%	😐
0	121	Etat valideur	100,00%	😐
0	121	Propreté valideur	100,00%	😐
0	121	Etat des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	😐
0	121	Propreté des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	😐
0	121	Etat du sol: zone assise	100,00%	😐
1	121	Propreté du sol: zone assise	99,17%	☹
0	121	Etat de l'assise et dossier	100,00%	😐
0	121	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	😐
0	121	Etat arrière des sièges	100,00%	😐
1	121	Propreté arrière des sièges	99,17%	☹
0	121	Propreté entre les sièges	100,00%	😐
0	121	Etat des parois verticales	100,00%	😐
0	121	Propreté des parois verticales	100,00%	😐
0	121	Etat du plafond	100,00%	😐
0	121	Propreté du plafond	100,00%	😐
0	121	Etat des luminaires	100,00%	😐
0	121	Propreté des luminaires	100,00%	😐
0	121	Absence odeurs incommodantes	100,00%	😐
0	121	Absence de vibration	100,00%	😐
1	121	Température ambiante	99,17%	☹
0	121	Luminosité ambiante	100,00%	😐
0	121	Propreté plage arrière	100,00%	😐
0	121	Propreté baie arrière	100,00%	😐
0	121	Etat du sol: zone de descente	100,00%	😐
3	121	Propreté du sol: zone de descente	97,52%	☹
1	121	Etat des barres/poignées: zone de descente	99,17%	☹
0	121	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	😐
0	121	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	😐
0	121	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	😐
0	121	Les portes avant fonctionnent normalement	100,00%	😐
0	121	Les portes intermédiaires fonctionnent normalement	100,00%	😐
0	121	Les portes arrières fonctionnent normalement	100,00%	😐
		Indice de conformité :	**99,87%**	😐

* Evolution par rapport à l'année précédente

Propreté confort

Critère informatif

Contrôles ANNEE 2015 : 121 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) en sortie de dépôt

Évolution

	Conformité en ligne	Conformité au dépôt
2012	100,00%	98,75%
2013	100,00%	99,79%
2014	99,45%	98,75%
2015	100,00%	99,17%

Trimestre 1	100,00%	100,00%
Trimestre 2	100,00%	99,17%
Trimestre 3	100,00%	99,17%
Trimestre 4	100,00%	98,33%

Conformité en ligne: 100,00%

Conformité au dépôt: 99,17%

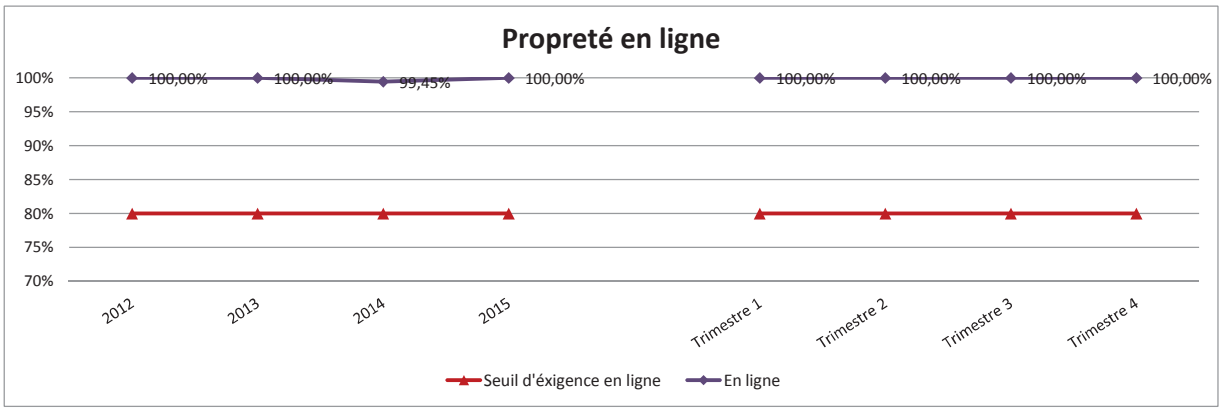

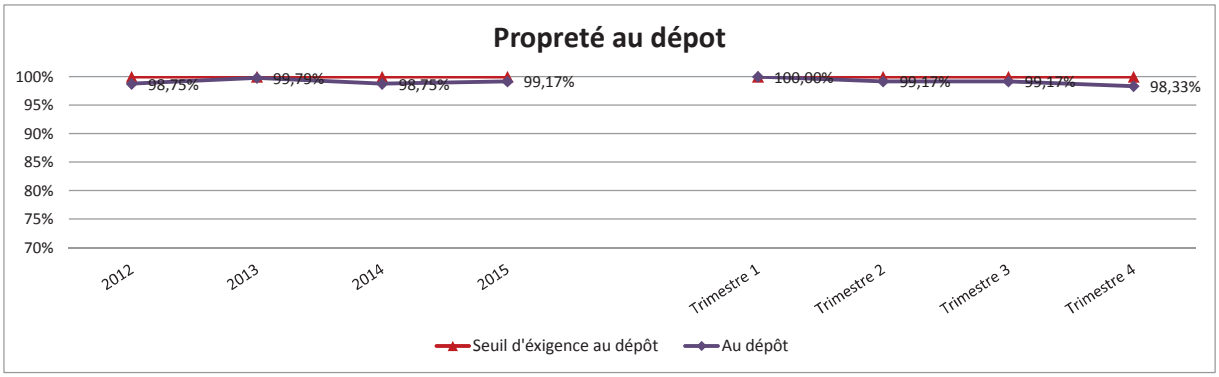

Tableau récapitulatif

Critères informatifs propreté confort

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
		En ligne		
0	121	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	😐
0	121	Etat extérieur: face latérale de la carrosserie	100,00%	☺
0	121	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	100,00%	😐
		Indice de conformité :	**100,00%**	☺
		Au dépôt		
0	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	☺
0	120	Etat extérieur: face latérale côté conducteur	100,00%	☺
0	120	Etat extérieur: face latérale côté montée/descente	100,00%	☺
4	120	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	96,67%	☹
		Indice de conformité :	**99,17%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2015 : 122213 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 93094 mesure(s) relevée(s) en heurepleine. Données issues du SAEIV.

Évolution

	Heures pleines	Heures creuses
2006	79,46%	82,66%
2007	82,31%	82,06%
2008	82,38%	78,47%
2009	80,83%	79,60%
2010	76,78%	75,05%
2011	73,27%	71,01%
2012	65,24%	69,34%
2013	67,68%	68,24%
2014	68,81%	71,74%
2015	67,46%	68,61%

Trimestre 1	**70,02%**	**72,24%**
Trimestre 2	**68,56%**	**67,50%**
Trimestre 3	**64,03%**	**63,83%**
Trimestre 4	**64,86%**	**68,04%**

Heures pleines: 67,46%
Heures creuses: 68,61%

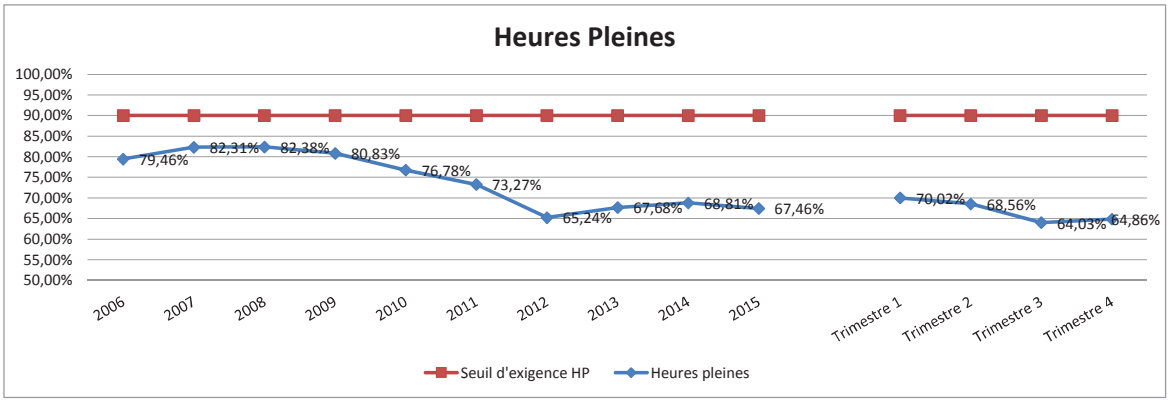

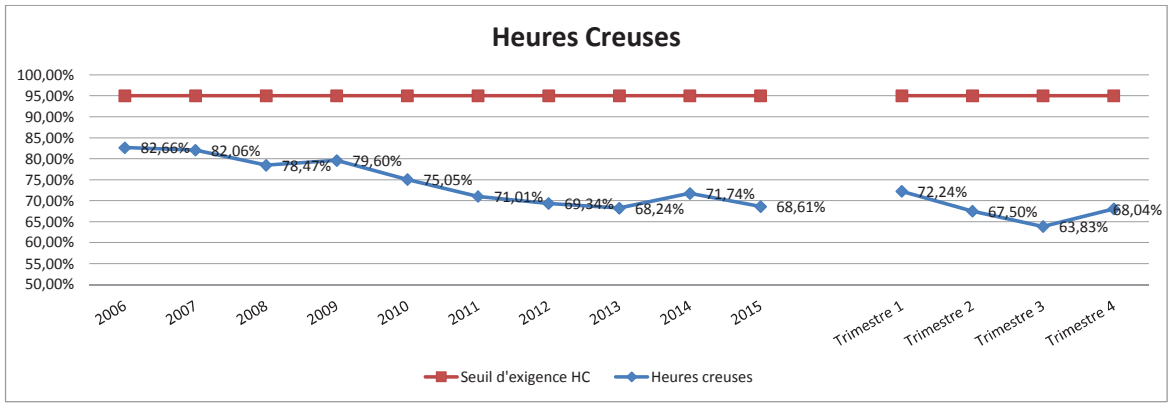

* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ontété fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Ponctualité				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
Heures pleines				
6638	93094	Plus d'une minute d'avance	7,13%	☺
62797	93094	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	67,46%	☺
23659	93094	Plus de 3 minutes de retard	25,41%	☹
		Indice de conformité :	**67,46%**	☺
Heures creuses				
7779	122213	Plus d'une minute d'avance	6,37%	☺
83852	122213	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	68,61%	☺
30582	122213	Plus de 3 minutes de retard	25,02%	☹
		Indice de conformité :	**68,61%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Graphiques

Théatre

	Heures pleines	Heures creuses
2012	64,47%	69,25%
2013	64,88%	64,25%
2014	69,19%	69,90%
2015	64,44%	65,94%

Trimestre 1	**64,71%**	**67,82%**
Trimestre 2	**70,12%**	**66,53%**
Trimestre 3	**60,34%**	**60,85%**
Trimestre 4	**60,88%**	**65,61%**

Contrôles ANNEE 2015 : 48038 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 36361 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

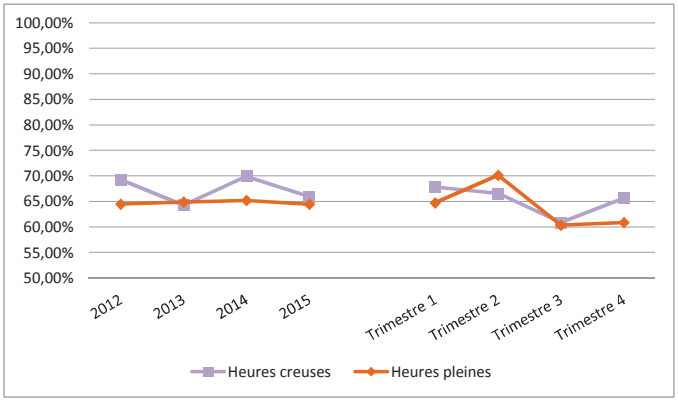

Gare

	Heures pleines	Heures creuses
2012	64,10%	69,63%
2013	70,68%	72,35%
2014	68,91%	72,30%
2015	69,51%	71,43%

Trimestre 1	**72,86%**	**75,91%**
Trimestre 2	**67,49%**	**69,73%**
Trimestre 3	**66,68%**	**64,58%**
Trimestre 4	**69,25%**	**71,84%**

Contrôles ANNEE 2015 : 31916 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 25625 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

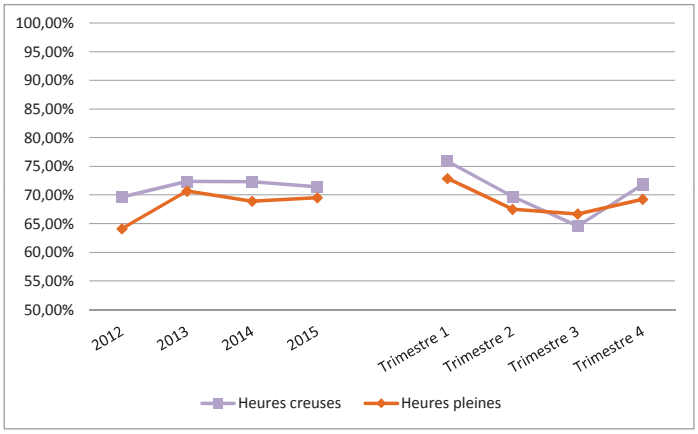

Europe

	Heures pleines	Heures creuses
2012	65,97%	68,39%
2013	68,13%	70,90%
2014	71,71%	73,11%
2015	67,35%	68,17%

Trimestre 1	**71,83%**	**73,26%**
Trimestre 2	**63,74%**	**62,92%**
Trimestre 3	**64,52%**	**65,30%**
Trimestre 4	**67,22%**	**68,91%**

Contrôles ANNEE 2015 : 23468 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 16527 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

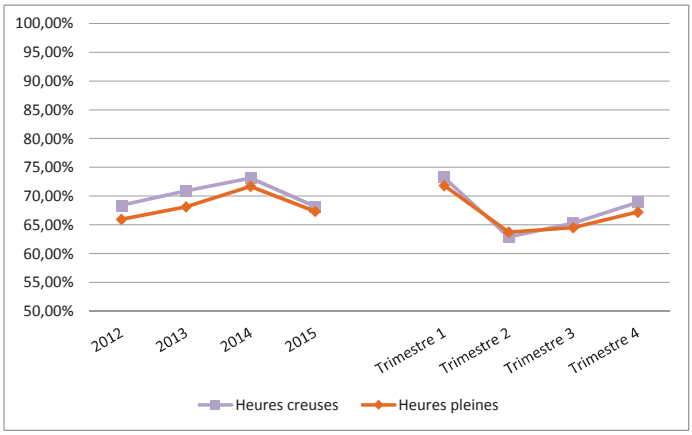

Graphiques

Arrêt aléatoire 1

	Heures pleines	Heures creuses
Trimestre 1: C.C. LOGELBACH	73,33%	76,46%
Trimestre 2: LADHOF	76,99%	72,54%
Trimestre 3: LADHOF	71,14%	65,66%
Trimestre 4: INGERSHEIM DE GAULLE	72,45%	70,48%

Contrôles ANNEE 2015 : 7739 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 5854 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

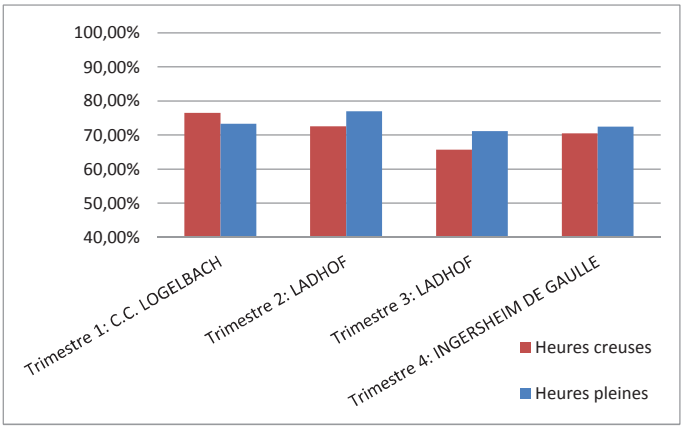

Arrêt aléatoire 2

	Heures pleines	Heures creuses
Trimestre 1: CHAP. WINTZENHEIM	80,32%	76,71%
Trimestre 2: FORTSCHWIHR	75,74%	82,63%
Trimestre 3: STAUFFEN	67,79%	69,22%
Trimestre 4: HAUSSMANN	64,04%	58,21%

Contrôles ANNEE 2015 : 4547 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 3612 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

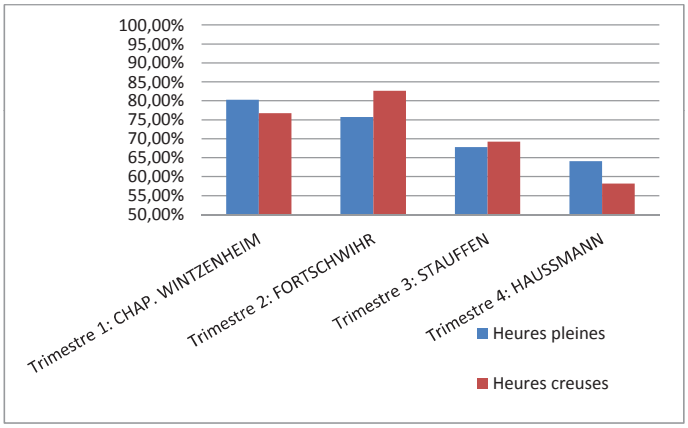

Arrêt aléatoire 3

	Heures pleines	Heures creuses
Trimestre 1: PLACE REP. INGERSHEIM	89,76%	91,69%
Trimestre 2: DIACONAT	68,61%	70,45%
Trimestre 3: PLACE 1er FEVRIER	62,17%	64,40%
Trimestre 4: PLACE 1er FEVRIER	63,99%	69,39%

Contrôles ANNEE 2015 : 6419 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 5080 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

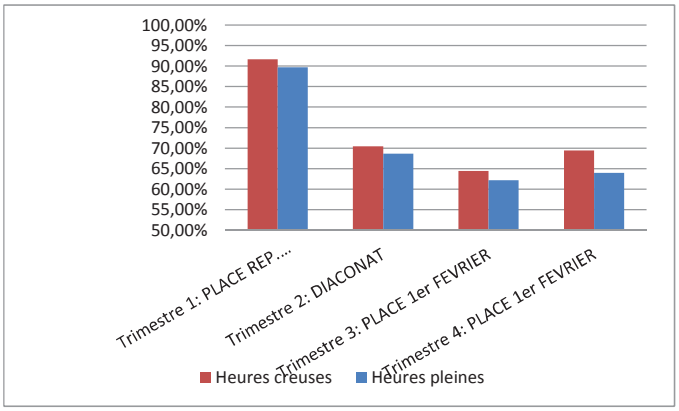

Ponctualité

Mesurée en contrôle parcours client mystère

Critère informatif

Contrôles ANNEE 2015 : 86 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 35 mesure(s) relevée(s) en heures pleines.
Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Évolution

	Heures pleines	Heures creuses
2012	67,57%	75,64%
2013	74,42%	75,81%
2014	77,78%	79,07%
2015	77,14%	70,93%

Trimestre 1	**73,33%**	**66,67%**
Trimestre 2	**77,78%**	**66,67%**
Trimestre 3	-	**70,97%**
Trimestre 4	**81,82%**	**78,95%**

Heures pleines: 77,14%

Heures creuses: 70,93%

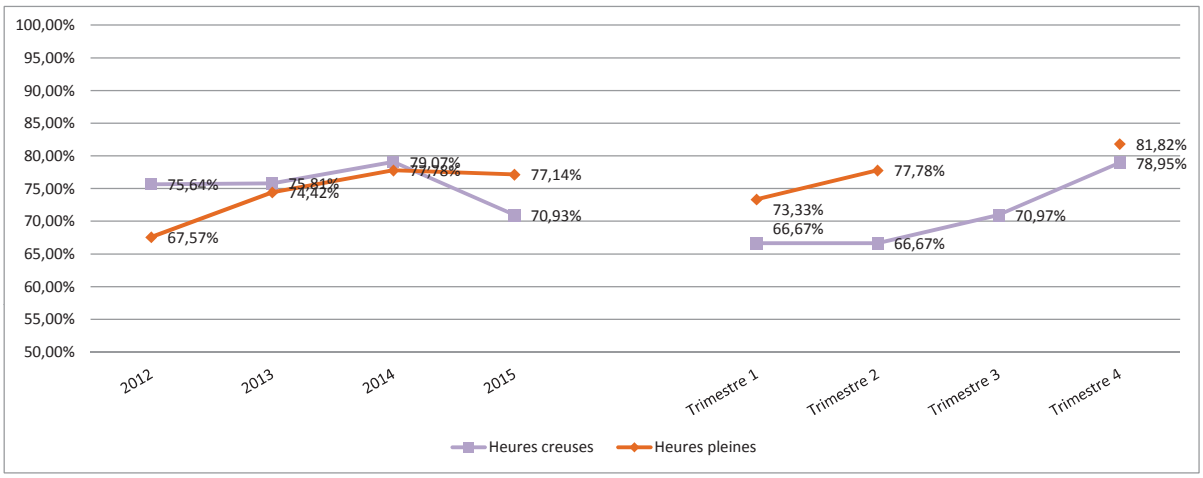

Tableau récapitulatif

Ponctualité				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
Heures pleines				
1	35	Plus d'une minute d'avance	2,86%	☺
27	35	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	77,14%	☹
7	35	Plus de 3 minutes de retard	20,00%	☹
		Indice de conformité :	**77,14%**	☹
Heures creuses				
2	86	Plus d'une minute d'avance	2,33%	☺
61	86	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	70,93%	☹
23	86	Plus de 3 minutes de retard	26,74%	☺
		Indice de conformité :	**70,93%**	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Évolution

	Conformité
2006	99,97%
2007	99,98%
2008	99,98%
2009	99,98%
2010	99,90%
2011	99,96%
2012	99,98%
2013	99,97%
2014	99,98%
2015	99,97%

Trimestre 1	**99,98%**
Trimestre 2	**99,97%**
Trimestre 3	**99,98%**
Trimestre 4	**99,97%**

Taux de conformité: 99,97%

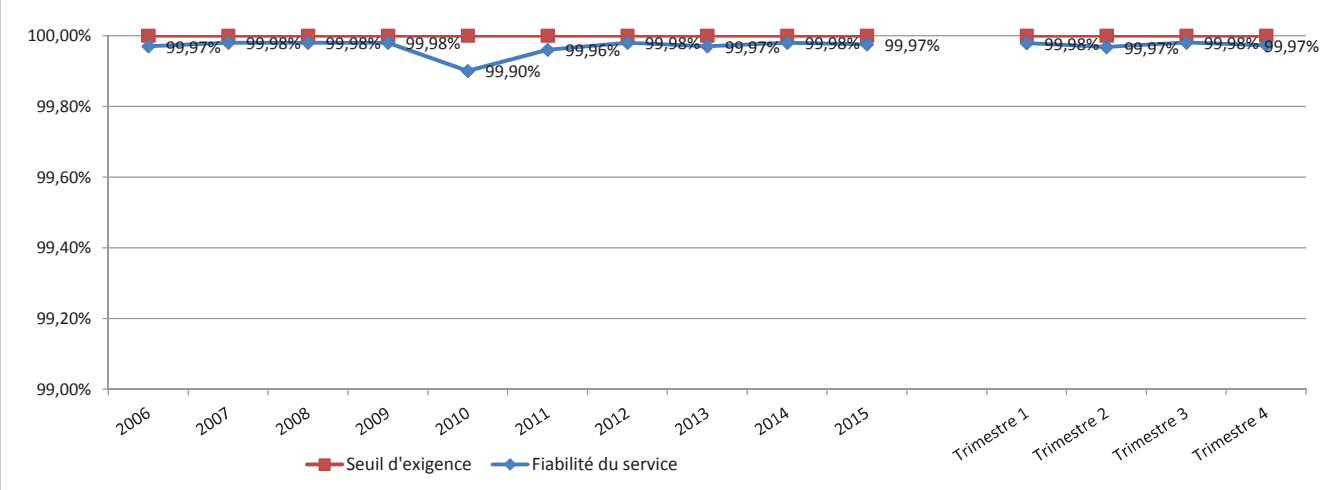

* les pourcentages de conformité ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la TRACE

Tableau récapitulatif

Critère concernant la fiabilité du service				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
43	171616	Parcours non effectué	99,97%	☺
		Indice de conformité :	**99,97%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Bilan sur l'ensemble des critères
Année 2015

Tableau récapitulatif

	% conformité								
Critères	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2015	N-1 : 2014	Évolution	Seuil 2015	Bonus Malus
Informations aux points d'arrêt	95,16%	96,43%	96,17%	93,57%	95,48%	95,43%	0,05%	95%	2 000,00 € / -2000 € / 2000 €
Informations à bord des véhicules	98,33%	99,76%	95,62%	92,14%	96,46%	97,21%	-0,75%	95%	1 000,00 € / -1000 € / 1000 €
Accueil en agence commerciale	100,00%	100,00%	99,36%	100,00%	99,84%	99,84%	0,00%	90%	500,00 € / -500 € / 500 €
Accueil Allo TRACE	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	99,56%	0,44%	90%	500,00 € / -500 € / 500 €
Accueil conducteur	100,00%	100,00%	99,60%	100,00%	99,90%	99,64%	0,26%	90%	2 000,00 € / -2000 € / 2000 €
Propreté / confort au dépôt	97,29%	97,67%	97,44%	92,64%	96,26%	98,59%	-2,33%	100%	-1 000,00 € / -2000 € / 2000 €
Propreté / confort en ligne	99,94%	99,87%	99,81%	99,87%	99,87%	99,89%	-0,02%	80%	1 000,00 € / -1000 € / 1000 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	70,02%	68,56%	64,03%	64,86%	67,46%	67,68%	-0,22%	90%	-2 000,00 € / -2000 € / 2000 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	72,24%	67,50%	63,83%	68,04%	68,61%	68,24%	0,37%	95%	-1 000,00 € / -1000 € / 1000 €
Fiabilité du service	99,98%	99,97%	99,98%	99,97%	99,97%	99,97%	0,00%	100%	3 000,00 € / -3000 € / 3000 €
Moyenne	93,30%	92,98%	91,59%	91,11%	92,38%	92,61%	-0,22%		6 000,00 € / -15 000 € / 15 000 €

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

TRANSPORT A LA DEMANDE

ANNEE 2015

RESEAU TRACE

V 22/12/2015

Accueil téléphonique

Transport à la demande

Contrôles ANNEE 2015 : 16 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Évolution

	Conformité
2012	100,00%
2013	97,22%
2014	98,53%
2015	100,00%

Trimestre 1	100,00%
Trimestre 2	100,00%
Trimestre 3	100,00%
Trimestre 4	100,00%

Taux de conformité: 100,00%

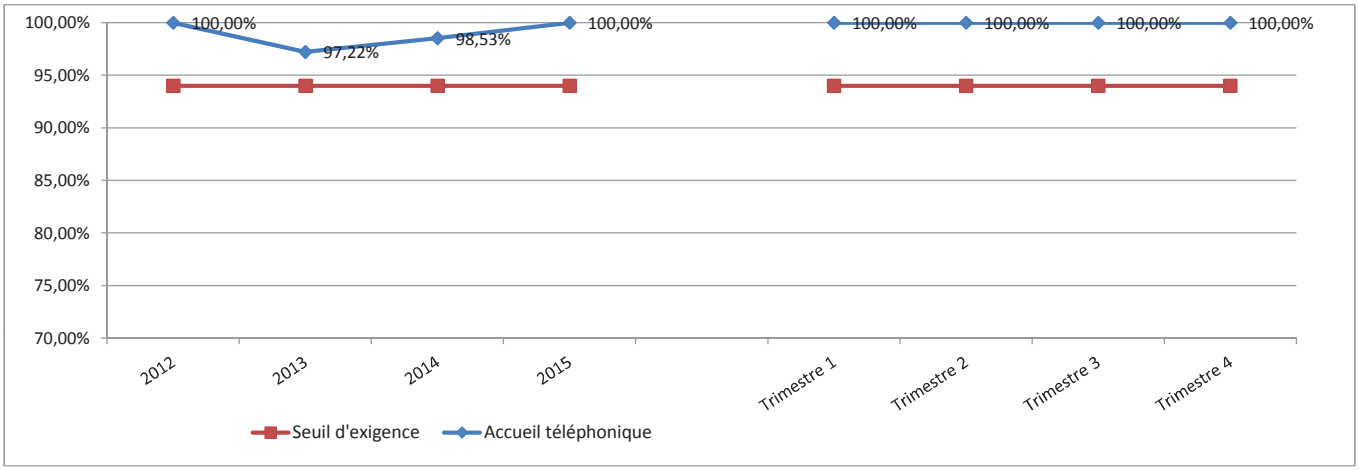

Tableau récapitulatif

Critères de l'accueil téléphonique TAD				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	16	Le client accède au service "information à distance"	100,00%	😐
0	16	Prise en charge rapide du client	100,00%	😐
0	16	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	16	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	😐
0	16	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	😐
0	4	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	😐
0	4	Temps de mise en attente	100,00%	😐
0	4	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	😐
0	5	Le client est informé sur les horaires	100,00%	😊
0	1	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	😐
0	0	Le client est informé sur les correspondances	-	
0	1	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	😐
0	1	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	😐
0	11	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	😐
0	0	Le client est informé sur les situations perturbées	-	
0	14	Le client est informé rapidement	100,00%	😐
0	16	L'agent d'accueil prend congé du client avec une formule de politesse	100,00%	😐
0	14	Délais de réponse	100,00%	😐
		Indice de conformité :	**100,00%**	😊

* Evolution par rapport à l'année précédente

Accueil conducteur

Transport à la demande

Contrôles ANNEE 2015 : 15 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Évolution

	Conformité
2012	92,50%
2013	99,11%
2014	96,67%
2015	97,50%

Trimestre 1	**100,00%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**96,43%**
Trimestre 4	**92,86%**

Taux de conformité: 97,50%

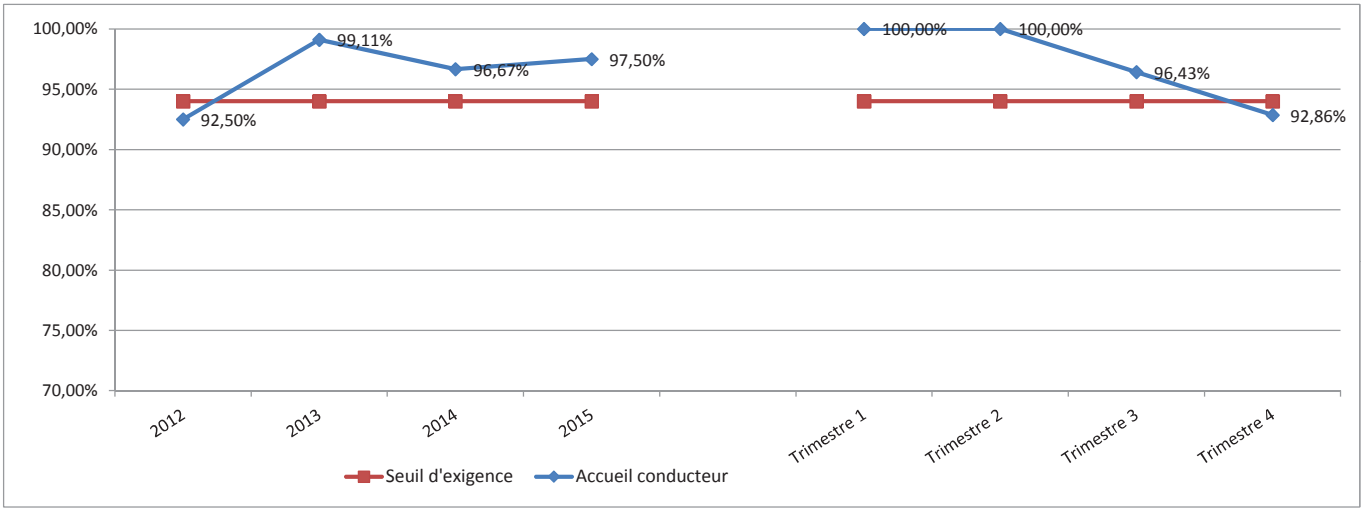

Tableau récapitulatif

Critères de l'accueil conducteur TAD				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	15	Tenue correcte (propre et en bon état)	100,00%	😐
0	15	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	😐
0	15	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	😐
0	15	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	😐
0	4	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	😐
3	15	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	80,00%	☺
0	15	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	😐
0	15	Comportement du conducteur pendant la conduite	100,00%	😐
		Indice de conformité :	**97,50%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2015 : 16 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

Évolution

	Conformité
2012	99,57%
2013	100,00%
2014	100,00%
2015	100,00%

Trimestre 1	**100,00%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**100,00%**
Trimestre 4	**100,00%**

Taux de conformité: **100,00%**

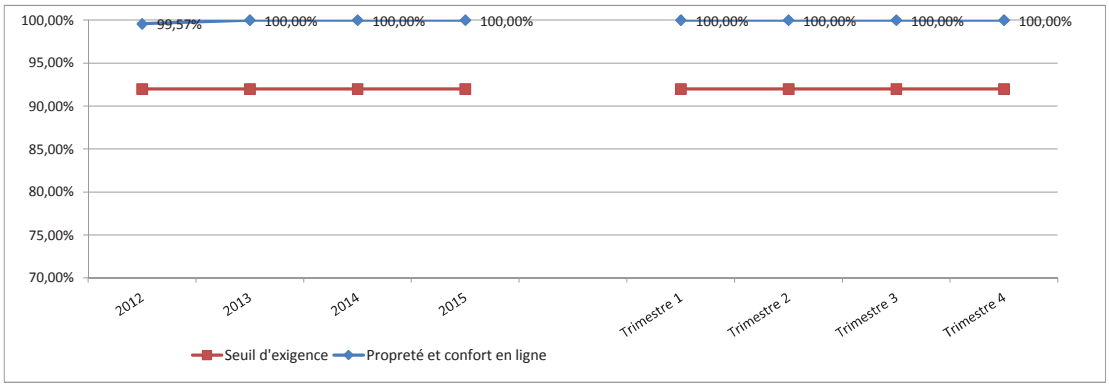

Tableau récapitulatif

Critères propreté / confort TAD				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	15	Propreté extérieure: face avant	100,00%	☺
0	15	Etat du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	15	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	☺
0	0	Etat de barres/poignées: zone de montée	-	
0	0	Propreté de barres/poignées: zone de montée	-	
0	15	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	15	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	☺
0	15	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
0	15	Propreté de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	☺
0	15	Etat du pare brise	100,00%	☺
0	15	Propreté du pare brise	100,00%	☺
0	15	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	15	Propreté des vitres: zone de montée	100,00%	☺
0	0	Etat des vitres: zone assise	-	
0	0	Propreté des vitres: zone assise	-	
0	0	Etat des vitres: zone de descente	-	
0	0	Propreté des vitres: zone de descente	-	
0	15	Etat du sol: zone assise	100,00%	☺
0	15	Propreté du sol: zone assise	100,00%	☺
0	15	Etat de l'assise et dossier	100,00%	☺
0	15	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	☺
0	0	Etat arrière des sièges	-	
0	0	Propreté arrière des sièges	-	
0	15	Propreté entre les sièges	100,00%	☺
0	0	Etat des parois verticales	-	
0	0	Propreté des parois verticales	-	
0	15	Etat du plafond	100,00%	☺
0	15	Propreté du plafond	100,00%	☺
0	15	Absence odeurs incommodantes	100,00%	☺
0	15	Absence de vibration	100,00%	☺
0	15	Température ambiante	100,00%	☺
0	0	Propreté plage arrière	-	
0	0	Propreté baie arrière	-	
0	15	Etat du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	15	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	☺
0	0	Etat des barres/poignées: zone de descente	-	
0	0	Propreté des barres/poignées: zone de descente	-	
0	15	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	☺
0	15	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	☺
		Indice de conformité :	**100,00%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

SCAT

Ponctualité

Transport à la demande

Contrôles ANNEE 2015 : 15 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

Évolution

	Heures pleines	Heures creuses
2013	66,67%	58,33%
2014	100,00%	61,54%
2015	83,33%	77,78%

Trimestre 1	-	**66,67%**
Trimestre 2	**75,00%**	-
Trimestre 3	-	**75,00%**
Trimestre 4	**100,00%**	**100,00%**

Heures pleines: 83,33%

Heures creuses: 77,78%

	Ponctualité
2013	93,33%
2014	93,33%
2015	93,33%

Trimestre 1	**66,67%**
Trimestre 2	**100,00%**
Trimestre 3	**100,00%**
Trimestre 4	**100,00%**

Ponctualité 93,33%

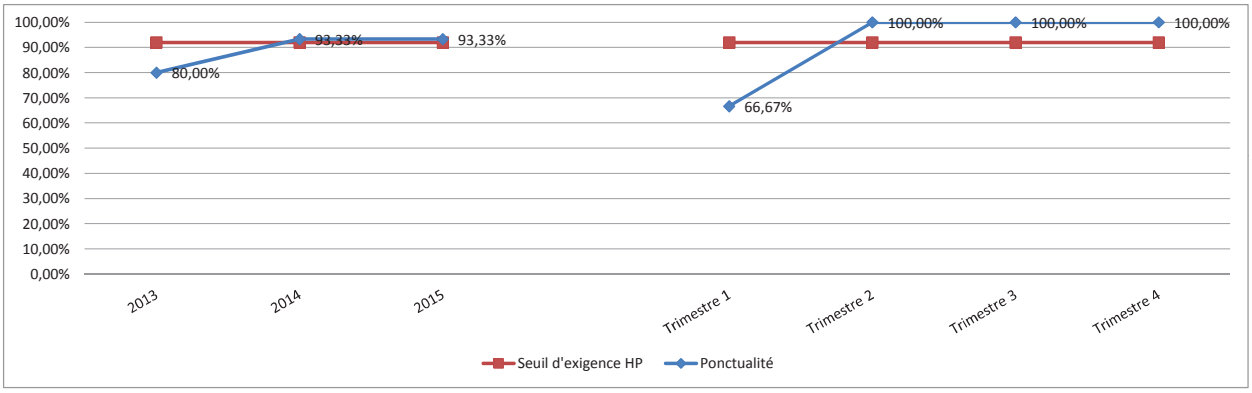

Tableau récapitulatif

Ponctualité service TAD				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
Toutes heures				
0	15	Plus d'une minute d'avance	0,00%	☺
14	15	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	93,33%	☺
1	15	Plus de 3 minutes de retard	6,67%	☺
		Indice de conformité :	**93,33%**	☺

* Evolution par rapport à l'année précédente

Évolution

	Conformité
2013	99,53%
2014	99,82%
2015	99,87%

Trimestre 1	**99,93%**
Trimestre 2	**99,84%**
Trimestre 3	**99,80%**
Trimestre 4	**99,88%**

Taux de conformité: 99,87%

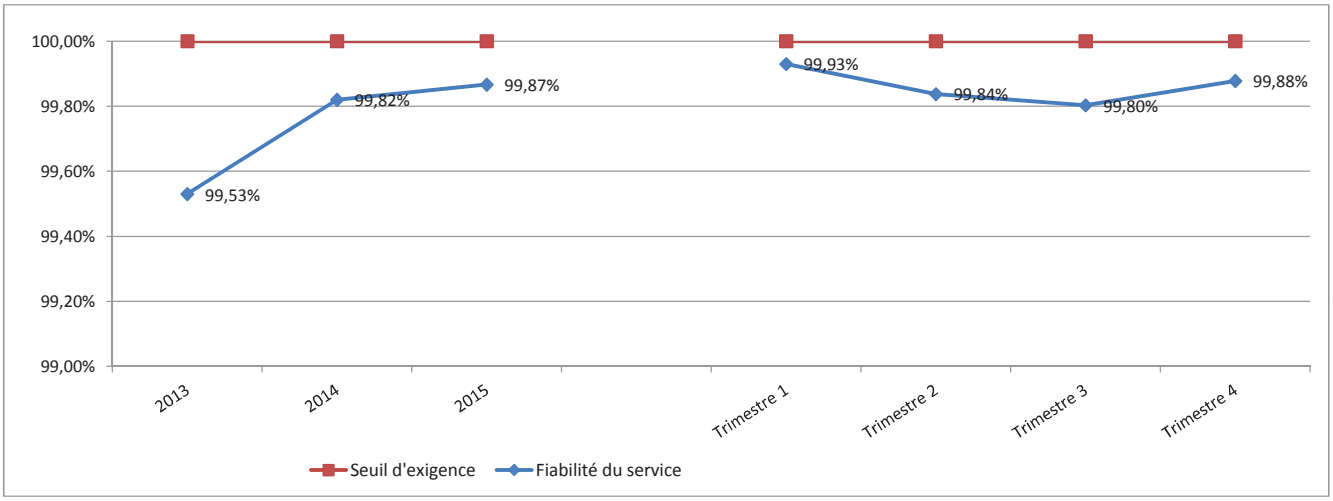

Tableau récapitulatif

Critère concernant la fiabilité du service TAD				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
6	4489	Parcours non effectué	99,87%	☹
		Indice de conformité :	**99,87%**	☹

* Evolution par rapport à l'année précédente

Bilan sur l'ensemble des critères TAD
Année 2015

Tableau récapitulatif

	% conformité								
Critères	**Trimestre 1**	**Trimestre 2**	**Trimestre 3**	**Trimestre 4**	**2015**	**N-1 : 2014**	**Évolution**	**Seuil 2015**	**Bonus Malus**
Accueil Téléphonique	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	97,22%	2,78%	94%	500,00 €
									-500 € / 500 €
Accueil conducteur	100,00%	100,00%	96,43%	**92,86%**	97,50%	99,11%	**-1,61%**	94%	500,00 €
									-500 € / 500 €
Propreté / confort en ligne	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	92%	1 000,00 €
									-1000 € / 1000 €
Ponctualité / régularité	**66,67%**	100,00%	100,00%	100,00%	**93,33%**	93,33%	0,00%	94%	500,00 €
									-1000 € / 1000 €
Fiabilité du service	**99,93%**	**99,84%**	**99,80%**	**99,88%**	**99,87%**	99,53%	0,34%	100%	500,00 €
									-1000 € / 1000 €
Moyenne	91,67%	100,00%	99,11%	98,21%	97,71%	97,42%	0,29%		3 000,00 €
									-4 000 € / 4 000 €

ANNEXE 10

Liasse fiscale Stuce
au 31/12/2015

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté-Egalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2065-SD
2016

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012015	et clos le	31122015	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SA Sté Transports Urbains de Colmar et	10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR
SIRET 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% | Bénéfice imposable à 15% | Déficit: 24 139

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines ☐ — Pôle de compétivité ☐

Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ — Autres dispositifs ☐ — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers côtées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AUDIT CONSEILS SELESTAT 15 RUE DE LA MAISON ROUGE BP 275 67606 SELESTAT CEDEX ***Tél:*** 03 88 58 82 82	***Tél:***
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	**Identité du déclarant:**
N° d'agrément du CGA	Date: 07/04/2016 Lieu COLMAR Qualité et nom du signataire: PDG Signature Mme Hutschka Catherine
Tél:	

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2016

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				**Total (a à h)**		

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement à été effectué. 3	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8

H DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122015 Net 3	N-1 31122014 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	1 400	CQ 1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	92 803	AG 63 920	28 883	35 020
	Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI	35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	105 957	AS 89 508	16 450	21 241
	Autres immobilisations corporelles	AT	431 864	AU 373 543	58 320	74 232
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	663 322	BE	663 322	546 270
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 972	BI	3 972	3 972
	TOTAL (II)	BJ	1 334 318	BK 528 371	805 947	715 736
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	192 261	BM 27 239	165 023	149 836
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		560
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	260 317	BY	260 317	226 290
	Autres créances (3)	BZ	545 039	CA	545 039	285 649
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	682 496	CE	682 496	792 346
	Disponibilités	CF	1 864 285	CG	1 864 285	1 223 160
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 290	CI	12 290	11 145
	TOTAL (III)	CJ	3 556 689	CK 27 239	3 529 450	2 688 987
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 891 007	1A 555 610	4 335 397	3 404 722

Renvois : (1) Dont droit au bail 35 000 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 3 972 — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....600....000.....)	DA	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	60 000	51 293
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	856 385	668 682
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	154 209	196 410
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	10 276	15 193
	TOTAL (I)	DL	1 680 870	1 531 578
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	122	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	458 233	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	721 051	610 861
	Dettes fiscales et sociales	DY	908 076	741 356
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	86 587	80 214
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	480 459	440 714
	TOTAL (IV)	EC	2 654 528	1 873 144
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 335 397	3 404 722

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 654 528	1 873 144
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	122	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	136 249	FB		FC	136 249	155 220
	Production vendue biens*	FD	34 805	FE		FF	34 805	45 752
	Production vendue services*	FG	2 159 833	FH		FI	2 159 833	2 107 401
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 330 887	FK		FL	2 330 887	2 308 374
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5 734 912	5 732 200
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	485 523	541 833
	Autres produits (1) (11)					FQ	7	142
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 551 328	8 582 548
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	131 124	149 216
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	301 510	288 085
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(17 348)	(30 747)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 728 229	2 832 572
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	395 229	538 003
	Salaires et traitements*					FY	3 372 773	3 193 601
	Charges sociales (10)					FZ	1 661 080	1 565 221
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	29 081	31 480
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	2 162	14 749
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	508	3
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 604 346	8 582 183
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(53 018)	366
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	46 254	60 183
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	46 254	60 183
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		9 554
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	288	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	288	9 554
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	45 966	50 629
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(7 052)	50 995

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		397
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		7 985
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	4 917	3 090
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4 917	11 472
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		11 203
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		7 094
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		18 296
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 917	(6 824)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	(156 344)	(152 240)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 602 500	8 654 204
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 448 291	8 457 794
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	154 209	196 410
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	2 703	2 721
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	485 523	530 464
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	obligatoires	A9		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
reprise provision pour investissement 2010		4 917

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A — IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations — Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations — Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	1 400	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	125 563	KE	KF 2 240
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions * [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	105 957	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements aménagements divers *	KV	115 002	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	94 002	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	226 993	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III	LN	541 955	LO	LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations	8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P	546 270	1R	1S 117 052
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	3 972	1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ	550 242	LR	LS 117 052
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 219 159	ØH	ØJ 119 292

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions — par virement de poste à poste (1)	Diminutions — par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ 1 400	D7 1 400
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW 127 803	1X 127 803
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 105 957	ML 105 957
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 115 002	MO 115 002
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 94 002	MR 94 002
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 4 133	MT 222 859	MU 222 859
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG 4 133	NH 537 821	NI 537 821
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C 663 322	2D 663 322
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 3 972	2G 3 972
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3		NJ	NK 667 294	2H 667 294
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 4 133	ØL 1 334 318	ØM 1 334 318

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 31122015

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

CADRE A

		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
				Au cours de l'exercice			
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

QUADRATUS Informatique

6 **AMORTISSEMENTS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**		CY	1 400	EL		EM		EN	1 400
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL II**		PE	55 542	PF	8 377	PG		PH	63 920
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	84 716	QA	4 791	QB		QC	89 508
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	66 490	QE	9 395	QF		QG	75 885
	Matériel de transport	QH	89 645	QI	1 615	QJ		QK	91 260
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	205 630	QM	4 902	QN	4 133	QO	206 399
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	446 481	QV	20 703	QW	4 133	QX	463 051
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	503 424	ØP	29 080	ØQ	4 133	ØR	528 371

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement **TOTAL I**		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL IV**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé **(NP + NQ + NR)**	NW		**Total général** non ventilé **(NS + NT + NU)**	NY		**Total général** non ventilé **(NW - NY)**	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	15 193	TD		TE	4 917	TF	10 276
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	15 193	TS		TT	4 917	TU	10 276
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	25 077	6P	2 162	6R		6S	27 239
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	25 077	TY	2 162	TZ		UA	27 239
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	40 270	UB	2 162	UC	4 917	UD	37 514
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	2 162	UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK	4 917		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV	3 972	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	260 317		260 317		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	30 409		30 409		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 140		1 140		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	308 584		308 584		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	102 475		102 475		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	1 944		1 944		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	100 487		100 487		
	Charges constatées d'avance	VS	12 290		12 290		
	TOTAUX	VT	821 619	VU	821 619	VV	
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	122	122		
	à plus de 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	721 051	721 051		
Personnel et comptes rattachés		8C	436 817	436 817		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	400 117	400 117		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	315	315		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	70 827	70 827		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	86 587	86 587		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	480 459	480 459		
TOTAUX		VY	2 196 295	VZ 2 196 295		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

QUADRATUS Informatique

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 5

I. RÉINTEGRATIONS

							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	154 209
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art, 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	344		XE	3 002
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	2 658			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme						WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR	12 423
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	169 634

II. DÉDUCTIONS

							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	13 559
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
		- imposées aux taux de 0 %						WH	
		- imposées aux taux de 19 %						WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations	2A				)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA			
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	23 870
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI	)	XG	156 344
	Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
							TOTAL II	XH	193 773

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)			XJ 24 139
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO 24 139

QUADRATUS Informatique

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E 31/12/2015

Détail des réintégrations diverses		
Détail des déductions diverses		
crédit impot compétivité CICE 2015		156 344
Total des déductions diverses	XG	156 344

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 092
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	1 092
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	24 139
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	25 231

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	68 189

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PROVISION POUR INVESTISST REPRISE 2010	8X		8Y	4 917
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
organic c3s2014 reprise	9K		9L	8 642
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	13 559
à reporter au tableau 2058-A :	↓ ligne WI		↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	☒

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	8 707
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	196 410	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	187 703
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	196 410	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	196 410

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENSEIGNEMENTS DIVERS

DÉTAIL DES POSTES					Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	666 256	574 088
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	39 795	XQ	227 795	225 912
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	507 542	510 216
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	136 102	114 328
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	3 377	4 078
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	1 187 157	1 403 951
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	2 728 229	2 832 572
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	74 710	65 717
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	320 519	472 286
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	395 229	538 003
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	279 968	300 684
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	488 190	498 702
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*			ØB	3 145 788	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: ; handicapés): 5			YP	101	99
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0

RÉGIME DE GROUPE*								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

12 DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	mat informatique	4 133		4 133		
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)						
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)						
		CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪						
				(A)		(B) (ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2016

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté-rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

14 SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [x] *

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 16% ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

formulaire obligatoire
(article 53A du code général des impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2016

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

QUADRATUS Informatique

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

DGFiP N° 2059-E 2016

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012015 et clos le : 31122015 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	136 249
Production vendue - Biens	OB	34 805
Production vendue - Services	OC	2 159 833
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	5 734 912
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	7
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	68 432
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	8 134 238

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	131 124
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	301 510
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	(17 348)
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	2 500 434
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	1 140
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	508
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	8 501
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	2 925 868

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	5 208 370

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	5 208 370

Si vous êtes assujettis à la CVAEet un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	2 330 887
Période de référence GY 01/01/2015	GZ	31/12/2015
Date de cessation	HR	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122015 N° SIRET 35284716400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	10	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1 500
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination COLMAR AGGLOMERATION

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention 66.00 | Nb de parts ou actions 990

Adresse : N° 32 Voie COURS SAINTE ANNE

Code postal 68000 Commune COLMAR Pays FRANCE

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2016

1/1 **(1)**

Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31122015 N° SIRET 35284716400022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

STUCE - Siège d'exploitation
10, rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar
Tél. Administration : 03 89 20 80 90
Information clientèle : 03 89 20 80 80
Fax : 03 89 20 80 99
Courriel : info@trace-colmar.fr
www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 20 : Avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Mme Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et ne participent pas au vote.

Nombre de voix pour : 53
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 20 : Avenant n°5 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).
Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2019.

L'offre de service initiale concernait le réseau TRACE constitué des périmètres de transports urbains de Colmar Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB).

A compter du 1er janvier 2016, sept communes sur les huit que comptait la CCPRB ont adhéré à Colmar Agglomération.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte cette modification territoriale et les évolutions indiquées ci-dessous :

- **Modification du périmètre de l'offre**

Les communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim et Wickerschwihr, Holtzwihr et Riedwihr, formant la commune nouvelle « Porte du Ried », ont adhéré à Colmar Agglomération le 1er janvier 2016. La commune de Grussenheim a rejoint la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et donc ne fait plus partie du périmètre desservant dorénavant les 20 communes de Colmar Agglomération.
Dans le contrat de délégation de service public, à l'origine tripartite (CA, CCPRB et STUCE), Colmar Agglomération devient l'unique collectivité délégante.

- **Suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés**

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui finance le régime de protection des travailleurs indépendants, est supprimée à partir de 2016. Cette suppression engendre pour la STUCE une économie à hauteur de 13 736 €.

- **Ajout d'un tronçon sur la ligne n°2**

A compter de l'année 2016, la dernière course de la ligne n°2 le samedi (départ de Logelbach en direction de Théâtre) ferait son terminus à l'arrêt « Cimetière du Ladhof » et non plus à l'arrêt « Théâtre ».

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Mme Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

APPROUVE

l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-joint,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC20160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016

Directeur Général des Services

AVENANT N°5

À LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

2013-2019

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION (CI-APRES DENOMMEE CA)**

  Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016,

(Ci-après dénommés « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIETE DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (Stuce)**

  Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

  Représentée par Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du 2016

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

PREAMBULE

- Par délibérations du 20/12/2012 de la CAC et du 05/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, la STUCE a été désignée délégataire de service public pour la gestion du réseau de transports urbains de Colmar et environs.

- La convention de Délégation de Service Public est un contrat en contribution financière forfaitaire d'une durée de 7 années à compter du 01/01/2013.

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la dissolution de la CCPRB et le nouveau périmètre de Colmar Agglomération,
- la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S),
- l'ajout d'un tronçon Théâtre-Ladhof sur la ligne n°2 le samedi.

SOMMAIRE

Article 1. Modification du périmètre de Colmar Agglomération 4
Article 2. Suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés 4
Article 3. Ajout d'un tronçon Colmar / Cimetière du Ladhof sur la ligne n°2 4
Article 4. Mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel 4
Article 5. Mise à jour de l'article 17.1 de la convention de DSP 4
Article 6. Maintien des autres clauses en vigueur 5

Article 1. Modification du périmètre de Colmar Agglomération

En date du 31 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) composée de huit communes a été dissoute et à compter du 1er janvier 2016, le périmètre de Colmar Agglomération (CA) s'est étendu aux six communes suivantes :

- → WICKERSCHWIHR
- → PORTE DU RIED (anciennement HOLTZWHIR et RIEDWIHR)
- → BISCHWIHR
- → FORTSCHWIHR
- → MUNTZENHEIM
- → ANDOLSHEIM

qui faisaient antérieurement partie de la CCPRB. La commune de Grussenheim, qui faisait également partie de la CCPRB, n'ayant pas adhéré à Colmar Agglomération, elle ne fait plus partie du périmètre de ressort de l'autorité organisatrice de la Mobilité.

Ainsi, le contrat de Délégation de Service Public, initialement tripartite (CAC-CCPRB-STUCE) devient bipartite (CA-STUCE), c'est pourquoi, le terme « les collectivités » est remplacé par la « collectivité » (Colmar Agglomération).

Article 2. Suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui finance le régime de protection des travailleurs indépendants, est supprimée à partir de 2016. Cette suppression engendre pour la STUCE une économie à hauteur de 13 736 €.

Article 3. Ajout d'un tronçon sur la ligne n°2

A compter de l'année 2016, la course de 19 h 57 mn de la ligne n°2 le samedi (départ de Logelbach en direction de Théâtre) fait son terminus à l'arrêt « Cimetière du Ladhof » et non plus à l'arrêt « Théâtre ».

Article 4. Mise à jour du Compte d'Exploitation Prévisionnel (annexes 13)

Afin de tenir compte des articles 1 et 2, les annexes 12 et 13 de la convention de Délégation de Service Public sont modifiées pour intégrer ces nouvelles données. Ces nouvelles annexes sont présentées en annexes 1 et 2 du présent avenant.

Article 5. Mise à jour de l'article 17.1 de la convention de DSP

Afin de tenir compte des articles 1 et 2 du présent avenant, l'article 17.1 de la convention de Délégation de Service Public est modifié pour intégrer les nouveaux engagements financiers.

« Article 17.1 Montant de la contribution forfaitaire

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le délégataire s'engage pour les différentes années du contrat sur un niveau de charges d'exploitation et de recettes.

La différence entre les dépenses (Dn) + les dépenses d'affrètements et sous-traitances (An) et les recettes (Rn) est appelée contribution forfaitaire annuelle (CFn) : CFn = (Dn+An)-Rn.

CA verse mensuellement 1/12ème de la contribution forfaitaire contractuelle annuelle, augmentée de la dernière indexation annuelle connue, en terme à échoir le 1er de chaque mois au Délégataire. Celle-ci est détaillée en annexe 13 et fixée aux montants suivants :

	Années	Montants nets de taxes			
		Dn	**An**	**Rn**	**CFn (Dn+An-Rn)**
CA + CCPRB	2013	7 036 771	574 403	2 037 145	**5 574 028**
	2014	7 049 408	600 227	2 006 530	**5 643 105**
	2015	6 966 081	658 963	2 008 396	**5 616 648**
CA	2016	7 010 403	649 562	2 032 358	**5 627 608**
	2017	7 005 773	649 562	2 061 653	**5 593 682**
	2018	7 061 552	649 562	2 091 407	**5 619 707**
	2019	7 094 377	649 562	2 121 616	**5 622 323**

Les comptes d'exploitation prévisionnels sont en euros constants pour les dépenses d'exploitation (valeur de janvier 2013) et pour les recettes.
Pour tenir compte de l'évolution des différents postes de charges, la contribution forfaitaire CFn est réévaluée à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année de référence du début de contrat par une formule d'indexation (article 17.3). »

Article 6. Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres clauses et pièces annexes de la convention de délégation non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégataire,

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Monsieur Philippe ROGALA

La Présidente Directrice Générale
de la STUCE,
Madame Catherine HUTSCHKA

ANNEXE

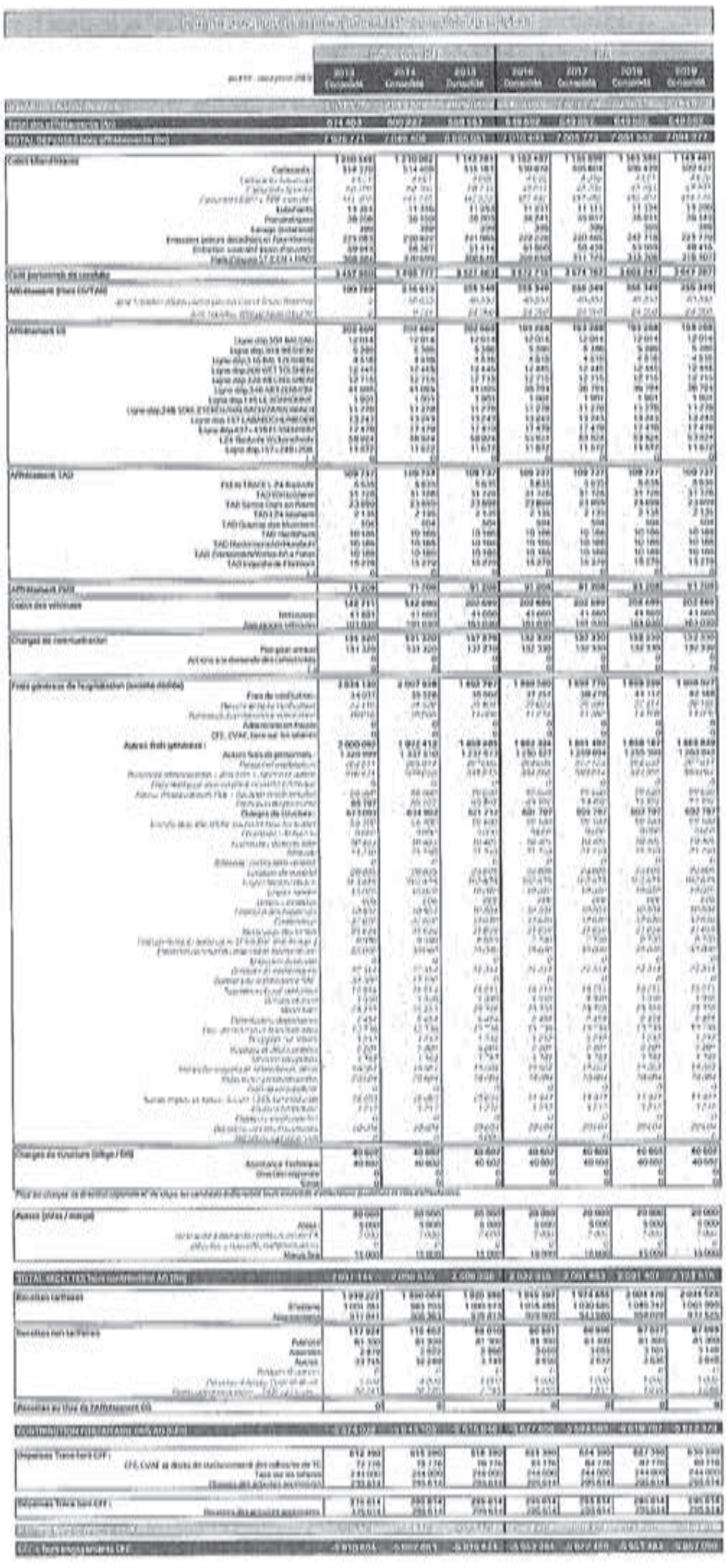

[illegible]

[illegible]	2013	2014	2015
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Frais kilométriques	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Carburants	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lubrifiants	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Pneumatiques	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement [illegible]	46 781	46 781	[illegible]
Affrètement [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement TAD	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Frais généraux de l'exploitation [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges de structure [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes tarifaires	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes non tarifaires	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes au titre de l'Affrètement [illegible]	0	0	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Avenant 5 ANNEXE 13.a

[illegible]	2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coûts kilométriques	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Carburant	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coût personnels de conduite	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement TAD	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Affrètement [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Coûts des véhicules	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges de commercialisation	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Frais généraux de l'exploitation [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Charges de structure	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres (aléas / marge)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL RECETTES [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes tarifaires	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes non tarifaires	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CONTRIBUTION FORFAITAIRE [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dépenses [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Recettes [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

[illegible]

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	[illegible]			[illegible]			
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des affrètements (An)	393 458	419 282	458 018	448 617	448 617	448 617	448 617
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	6 905 642	7 008 055	6 924 415	6 968 372	6 963 565	7 018 076	7 051 600
Coûts kilométriques	1 210 349	1 210 082	1 142 261	1 152 487	1 135 599	1 163 385	1 143 461
Carburants	514 379	514 409	515 161	510 878	505 604	506 439	509 427
Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200
Pneumatiques	36 206	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	36 143
Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399
Entretien (pièces détachées)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	221 770
Entretien (main d'œuvre)	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	49 415
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	306 646	309 650	311 725	313 706	315 107
Coût personnels de conduite	3 457 660	3 406 777	3 527 463	3 572 715	3 574 782	3 603 247	3 647 267
Affrètement (Hors CG/TAD)	190 789	216 613	255 349	255 349	255 349	255 349	255 349
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 000	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360
Affrètement CG	202 669	202 669	202 669	193 268	193 268	193 268	193 268
Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	58 924	58 924	58 924	53 824	53 824	53 824	53 824
Ligne dép.157+240+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672
(...)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts des véhicules	142 711	142 690	202 689	202 689	202 689	202 689	202 689
Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660
Assurances	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	161 030
Charges de communication	129 805	129 805	135 764	130 815	130 815	130 815	130 815
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 994 515	1 968 109	1 855 636	1 849 064	1 859 078	1 858 238	1 866 765
Frais de vérification	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 960 478	1 932 584	1 819 135	1 811 807	1 820 799	1 817 126	1 824 576
Charges de structure (Siège / DR)	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Autres (aléas / marge)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Marge	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	2 025 802	1 995 476	1 994 979	2 020 921	2 048 196	2 077 443	2 107 630
Recettes tarifaires	1 907 878	1 879 014	1 906 969	1 931 960	1 961 208	1 990 406	2 020 537
Billetterie	990 583	973 289	987 803	1 002 709	1 017 895	1 033 055	1 048 699
Abonnements	917 295	905 725	919 166	929 251	943 313	957 351	971 838
Recettes non tarifaires	117 924	116 462	88 010	86 961	86 988	87 037	87 093
Publicité	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300
Amendes	2 879	2 922	2 966	3 010	3 055	3 101	3 148
Autres (à détailler)	33 745	32 240	3 745	2 650	2 632	2 636	2 646
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-5 383 298	5 431 871	5 387 454	-5 398 068	-5 363 986	-5 390 151	-5 392 586
Dépenses Trace hors CFF :	612 390	615 390	618 390	621 390	624 390	627 390	630 390
CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	72 776	75 776	78 776	81 776	84 776	87 776	90 776
Taxe sur les salaires	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000
Charges des activités accessoires	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614
Recettes Trace hors CFF :	375 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CFF + hors engagements CFF	-5 660 074	-5 751 647	-5 710 230	-5 723 044	-5 692 762	-5 721 927	-5 727 362

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT - Lignes régulières CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des affrètements (An)	96 476	96 476	96 476
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	263 499	262 428	255 194
Coûts kilométriques	26 386	26 380	24 901
Carburants	11 213	11 214	11 231
Lubrifiants	248	247	247
Pneumatiques	789	788	789
Lavage (exterieur)	9	9	9
Entretien (pièces détachées)	4 820	4 814	4 819
Entretien (main d'œuvre)	1 307	1 227	1 121
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	8 000	8 081	6 685
Coût personnels de conduite	75 377	76 230	76 899
Affrètement (Hors CG/TAD)	46 781	46 781	46 781
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	*0*	*0*	*0*
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	*0*	*0*	*0*
Affrètement CG	49 694	49 694	49 694
Ligne dép.301 BALGAU	2 946	2 946	2 946
Ligne dép.303 BIESHEIM	1 321	1 321	1 321
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	1 107	1 107	1 107
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	3 051	3 051	3 051
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	3 118	3 118	3 118
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	10 077	10 077	10 077
Ligne dép.145 LE BONHOMME	466	466	466
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	2 765	2 765	2 765
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	3 247	3 247	3 247
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	4 286	4 286	4 286
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	14 448	14 448	14 448
Ligne dép.157+248+208	2 862	2 862	2 862
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	3 111	3 111	4 419
Nettoyage	909	908	908
Assurances	2 202	2 202	3 510
Charges de communication	9 424	9 424	9 856
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	144 802	142 885	134 719
Frais de vérification	2 471	2 579	2 650
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	142 331	140 306	132 069
Charges de structure (Siège / DR)	2 948	2 948	2 948
Assistance Technique	2 948	2 948	2 948
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	1 452	1 452	1 452
Aléas :	363	363	363
Marge	1 089	1 089	1 089

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	147 073	144 872	144 835
Recettes tarifaires	138 512	136 416	138 446
Billetterie	71 916	70 661	71 714
Abonnements	66 596	65 756	66 731
Recettes non tarifaires	8 561	8 455	6 390
Publicité	5 902	5 902	5 902
Amendes	209	212	215
Autres (à détailler)	2 450	2 341	272
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-212 902	-214 033	-206 834
Dépenses Trace hors CFF :	28 367	28 433	28 498
CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	1 587	1 652	1 717
Taxe sur les salaires	5 319	5 319	5 319
Charges des activités accessoires	21 462	21 462	21 462
Recettes Trace hors CFF :	27 270	21 462	21 462
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CFF + hors engagements CFF	-213 999	-221 004	-213 871

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT - Lignes régulières CA

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des affrètements (An)	296 982	322 808	361 542
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	6 732 143	6 745 636	6 609 221
Coûts kilométriques	1 183 963	1 183 702	1 117 359
Carburants	503 166	503 195	503 950
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées)	216 263	216 008	216 246
Entretien (main d'œuvre)	58 636	55 040	50 293
Main d'oeuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
Coût personnels de conduite	3 382 283	3 420 547	3 450 565
Affrètement (Hors CG/TAD)	144 008	169 832	208 567
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 060	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360
Affrètement CG	152 975	152 975	152 975
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	139 600	139 579	198 271
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances	98 828	98 828	157 519
Charges de communication	120 381	120 381	125 908
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 849 714	1 825 225	1 720 917
Frais de vérification	31 566	32 947	33 852
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 818 148	1 792 278	1 687 065
Charges de structure (Siège / DR)	37 654	37 654	37 654
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront [illegible]			
Autres (aléas / marge)	18 548	18 548	18 548
Aléas	4 637	4 637	4 637
Marge	13 911	13 911	13 911
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 878 729	1 850 605	1 850 144
Recettes tarifaires	1 769 366	1 742 598	1 768 523
Billetterie	918 667	902 628	916 089
Abonnements	850 700	839 970	852 434
Recettes non tarifaires	109 363	108 007	81 621
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres (à détailler)	31 295	29 899	3 473
Recettes au titre de l'Affrètement CG	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-5 150 396	-5 217 838	-5 180 620
Dépenses Trace hors CFF :	584 023	586 957	589 892
CFE, CVAE et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	74 124	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
Recettes Trace hors CFF :	348 344	274 152	274 152
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CFF + hors engagements CFF	-5 386 074	-5 530 643	-5 496 359

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD

(en € HT - valeur janvier 2013)	CA + CCRRR			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES (Dn) + An	130 101	130 409	130 670	130 783	130 891	131 025	131 126
Total des affrètements (An)	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	20 365	20 672	20 933	21 046	21 154	21 288	21 389
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement TAD	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737	109 737
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Jebsheim	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens	504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrlisheim	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunsbuhl	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
(...)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	758	758	758	758	758	758	758
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Recettes tarifaires	1 343	1 327	1 346	1 367	1 387	1 407	1 429
Billetterie	698	689	699	709	720	730	742
Abonnements	645	638	647	658	667	677	687
Recettes non tarifaires	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	128 958	129 082	129 324	129 386	129 464	129 618	129 697

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel HT - Service TAD secteur

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES hors AO	0	28 408	28 419
Total des affrètements (An)	26 907	26 907	26 907
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	1 493	1 501	1 512
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement TAD	26 907	26 907	26 907
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim	7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine	5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jebsheim	524	524	524
TAD Quartier des Musiciens	124	124	124
TAD Herrlisheim	2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabuhl	2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont	3 746	3 746	3 746
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	55	55	55
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	98	96	98
Recettes tarifaires	98	96	98
Billetterie	51	50	51
Abonnements	47	46	47
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	28 303	28 312	28 322

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation prévisionnel : Service de TAD LA

(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + Ao)	101 901	102 000	102 150
Total des affrètements (An)	82 829	82 829	82 829
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement TAD	82 829	82 829	82 829
FLEXI TRACE L 24 Riedwihr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jebsheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabuhl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Florimont	11 532	11 532	11 532
(...)	0	0	0
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	18 369	18 468	18 618
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0

Pour les aléas ou la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, entrées du calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	1 246	1 230	1 248
Recettes tarifaires	1 246	1 230	1 248
Billetterie	647	639	648
Abonnements	599	591	600
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-100 655	-100 770	-100 901

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Compte d'exploitation provisionnel H.T : Service PMR - Pièce Mobile

	CA + CCPRB			CA			
(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL RECETTES (Rn)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total des affrètements (An)	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	20 565	20 672	20 833	21 016	21 104	21 288	21 389
Coûts kilométriques	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0	0	0	0	0
Affrètement PMR	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
Coûts des véhicules	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
Charges de communication	758	758	758	758	758	758	758
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Recettes tarifaires	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Billetterie	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Abonnements	0	0	0	0	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-81 773	-82 153	-99 970	-100 154	-100 242	-99 039	-100 040

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

[illegible]			
(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES (Dn + An)	18 953	18 961	23 876
Total des affrètements (An)	17 460	17 460	22 364
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	1 493	1 501	1 512
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'oeuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement PMR	17 460	17 460	22 364
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	55	55	55
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	1 438	1 446	1 457
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	726	706	876
Recettes tarifaires	726	706	876
Billetterie	726	706	876
Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-18 227	-18 255	-23 000

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

[illegible]			
(en € HT - valeur janvier 2013)	2013	2014	2015
TOTAL DEPENSES [illegible]	72 819	72 919	88 164
Total des affrètements (An)	53 748	53 748	68 844
TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)	19 072	19 171	19 320
Coûts kilométriques	0	0	0
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
Coûts personnels de conduite	0	0	0
Affrètement PMR	53 748	53 748	68 844
Coûts des véhicules	0	0	0
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
Charges de communication	703	703	703
Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	18 369	18 468	18 618
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
Charges de structure (Siège / DR)	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)	0	0	0
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)	9 274	9 021	11 195
Recettes tarifaires	9 274	9 021	11 195
Billetterie	9 274	9 021	11 195
Abonnements	0	0	0
Recettes non tarifaires	0	0	0
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)	-63 545	-63 898	-76 970

Avenant 5 : ANNEXE 13.a

Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs janvier 2013

GLOBAL

	Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
CA-CCPRB	2013	7 036 771	574 403	2 037 145	5 574 028
	2014	7 049 406	600 227	2 006 530	5 643 105
	2015	6 966 081	658 963	2 008 396	5 616 648
CA	2016	7 010 403	649 562	2 032 358	5 627 608
	2017	7 005 773	649 562	2 061 653	5 593 682
	2018	7 061 552	649 562	2 091 407	5 619 707
	2019	7 094 377	649 562	2 121 616	5 622 323

CA

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	6 770 286	433 560	1 889 249	5 314 596
2014	6 783 978	459 384	1 860 856	5 382 506
2015	6 707 862	513 215	1 862 587	5 358 491

CCPRB

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	266 485	140 844	147 897	259 432
2014	265 430	140 844	145 674	260 600
2015	258 219	145 748	145 810	258 157

Engagements financiers hors CFE - montants annuels valeur euro

GLOBAL

	Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
CA-CCPRB	2013	72 776	244 000	80 000	236 776
	2014	75 776	244 000	0	319 776
	2015	78 776	244 000	0	322 776
CA	2016	81 776	244 000	0	325 776
	2017	84 776	244 000	0	328 776
	2018	87 776	244 000	0	331 776
	2019	90 776	244 000	0	334 776

CA

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
2013	71 109	238 081	74 192	235 978
2014	74 124	238 081	0	312 805
2015	77 059	238 081	0	315 739

CCPRB

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total
2013	1 667	5 319	5 808	1 098
2014	1 652	5 319	0	6 971
2015	1 717	5 319	0	7 037

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 21 : Participation à la navette des crêtes – convention cadre de partenariat pour l'année 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 1 (M. WAEHREN)

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 21 PARTICIPATION A LA NAVETTE DES CRETES – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT – POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a initié, en l'an 2000, des navettes en bus à vocation touristique, destinées à desservir les crêtes au départ des vallées en été, offrant ainsi l'accès au massif vosgien aux usagers une alternative aux déplacements automobiles et aux personnes non motorisées.

Pour la période 2013-2015, une convention cadre de partenariat, approuvée par le Conseil Communautaire en 2013, régissait l'offre de transport touristique et les dispositions financières entre collectivités liées à cette offre. Chaque année, de 2013 à 2015, l'annexe 1 relative aux modalités financières complétait cette convention et était soumise au Conseil Communautaire.

La présente convention a pour objet de reconduire ce transport en commun touristique pour l'année 2016 et de préciser les modalités de partenariat financier.

Le budget prévisionnel global de la navette des crêtes comprenant les liaisons des vallées vers les crêtes, les navettes sommitales ainsi que le volet communication, est estimé à 91 666 € en 2016 contre 96 037 € en 2015.

En 2016, la navette des crêtes circulerait 10 jours entre le 17 juillet et le 28 août. Le territoire de Colmar Agglomération est concerné par 3 liaisons :

- la liaison Colmar – Col de la Schlucht : départ de Colmar Gare, arrêts à Ingersheim Place de Gaulle, Turckheim Place de la République, Zimmerbach, Walbach Mairie (ligne 248 du Conseil Départemental),
- la liaison Horbourg-Wihr – Lac Blanc 1200 : départ de la Place du 1er février à Horbourg-Wihr, arrêt à Colmar Gare,
- la liaison Colmar – Markstein : départ de Colmar Gare, arrêt Place des Fêtes à Wintzenheim.

Il est proposé que Colmar Agglomération participe à cette action pour un montant prévisionnel et maximum de 6 591 € au titre de sa compétence transport (montant qui ne tient pas compte des recettes de billetterie), conformément à la convention cadre de partenariat pour l'année 2016. A l'issue de la saison 2016 et à l'appui du bilan d'opération, ce montant pourra être recalculé à la baisse en fonction des recettes de billetterie encaissées.
En 2015, le prévisionnel financier s'établissait à 6 210 € et le coût réel était de 5 582 € après déduction des recettes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016,

DECIDE

de participer au financement de la navette des crêtes pour un montant maximum de 6 591 € en 2016,

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget Général, exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 90,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer le projet de convention cadre de partenariat de la navette des crêtes pour l'année 2016 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC21160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016
Directeur Général des Services

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Navette des crêtes
(Massif des Vosges)

ANNEE 2016

VU l'arrêté préfectoral SGAR

VU la délibération de la Commission Permanente du ..... autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil départemental des Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération de la Commission Permanente du ....., autorisant le Président du Conseil régional d' Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2016, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes Terre de Granite, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la Haute Moselotte, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin, à signer le présent avenant,

VU la délibération du Conseil communautaire du....., autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges, à signer le présent avenant,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par....., le Préfet de la région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, Coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le **"Département du Haut-Rhin "**
- Le Département des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommé par le **"Département des Vosges "**
- La Région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après dénommée par la **"Région ACAL"**
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du Comité Syndical susvisée, ci-après dénommé par le **"PNRBV"**
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CA"**
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CAE"**
- La Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCGMV"**
- La Communauté de communes Terre de Granite, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCTG"**
- La Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCSDV"**
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCHMo"**
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCVK"**
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCVA"**
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCVM"**
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCRG"**
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCTC"**

- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCVSA"**

- La Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée, ci-après dénommée par la **"CCPHV"**

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux départs des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Une convention cadre de partenariat 2013-2015 a été signée puis notifiée le 27 novembre 2013 aux partenaires suivants :

- La Communauté de communes des Lacs et Hauts Rupts
- La Communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt
- La Communauté de communes de la Haute Meurthe
- La Communauté de communes de la Haute Moselotte
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- La Communauté de communes du Val d'Argent
- La Communauté de communes de la vallée de Munster
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller
- La Communauté de communes de Thann - Cernay
- La Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- La Communauté de communes de la vallée de la Doller et Soultzbach
- La Ville de Saint Dié des Vosges
- La Communauté d'Agglomération de Colmar
- Le Département des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Lorraine
- La Région Alsace

Cette convention avait pour objet de :

- Conforter un dispositif de transport en commun touristique interdépartemental pour une période de trois ans (2013-2014-2015)
- Etablir une offre de loisirs afférents pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs (2013-2014-2015).
- Préparer le contenu d'un Pass « Massif des Vosges » visant l'autonomie financière du dispositif à partir de 2016.

Chaque année, une annexe 1 – modalités financières – a complété cette convention de partenariat 2013-2015. Elle avait pour objet de préciser les modalités financières annuelles de fonctionnement de la navette des crêtes mise en place pour les saisons estivales 2013-2014-2015. Ces annexes ont été signées par les parties puis notifiées :

- Année 2013 : le 27 novembre 2013
- Année 2014 : le 29 septembre 2014
- Année 2015 : le 11 février 2016

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Poursuivre ce partenariat pour la saison 2016.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2016.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Modifier le périmètre du dispositif.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2016.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »

En 2016, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes de Gérardmer – Monts et vallées
- Communauté de communes Terre de Granite
- Communauté de communes de la Haute Moselotte
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin
- Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Le Département des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Article 3 : Modalités du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun alternatif fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.
En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2016) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2015.

Elle circulera 10 jours entre le 17 juillet et le 28 août 2016 aux dates suivantes :

- Juillet : 17, 24, 27, 31
- Août : 3,7,10,14,21,28

Article 4 : Modalités de l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2015 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.
L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.
Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands.
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale.

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage des CD 68 et 88 pour l'optimisation des lignes existantes.
- Maîtrise d'ouvrage du CR Alsace, Champagne, Ardennes, Lorraine pour l'optimisation des TER existants.
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes.

Le Département des Vosges et le Département du Haut-Rhin ont délégué leurs compétences pour l'organisation de certains services réguliers publics de transport au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, maître d'ouvrage de certaines liaisons et de la navette sommitale.

Article 6 : Dispositions financières

Pour le financement du transport, chaque maître d'ouvrage (PNRBV, Département des Vosges, Département du Haut-Rhin) établit une convention avec ses partenaires financiers.

Le budget prévisionnel 2016 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 91 666 € T.T.C.

Pour la saison 2016, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est estimé à 12 959 €, représentant 14% du budget total prévisionnel 2016, sera financé à 100% par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans la limite d'un montant de 12 959 €.

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2016)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région ACAL	14	12 959
TOTAL	**14**	**12 959**

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Régions, Départements : le transport représentant 86% du budget prévisionnel 2016

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2016)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	22	20 000
Département 68	5	4 886
Territoires	48	44 411[1]
Recettes d'exploitation	11	9 410
TOTAL	**86**	**78 707**

[1] Montant après déduction des recettes d'exploitation.

La répartition financière globale entre les « territoires » pour l'année 2016 est la suivante :

Territoires	Total (€ TTC)	%
Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges	5340	10
Communauté de communes de Gérardmer – Monts et Vallées	3205	6
Communauté de communes Terre de Granite	3205	6
Communauté de communes de la Haute Moselotte	3205	6
Communauté de communes du Val d'Argent	3205	6
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	5340	10
Communauté de communes de la vallée de Munster	3845	7
Colmar Agglomération	6591	12
Communauté de communes de la région de Guebwiller	4395	8
Communauté de communes de Thann - Cernay	4273	8
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin	4807	9
Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges	3205	6
Communauté d'agglomération d'Epinal	3205	6
TOTAL	**53821**	**100**

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2016 est la suivante :

Territoires	CD 88	CD 68	PNRBV	TOTAL
Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges	1523,5		3816,5	5340
Communauté de communes de Gérardmer – Monts et vallées	900		2305	3205
Communauté de communes Terre de Granite	676,5		2528,5	3205
Communauté de communes de la Haute Moselotte	676,5		2528,5	3205
Communauté de communes du Val d'Argent			3205	3205
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg			5340	5340
Communauté de communes de la vallée de Munster		686	3159	3845
Colmar Agglomération		686	5905	6591
Communauté de communes de la région de Guebwiller		2064	2331	4395
Communauté de communes de Thann - Cernay			4273	4273
Communauté de communes de la vallée de Saint Amarin			4807	4807
Communauté de communes de la porte des Hautes Vosges	676,5		2528,5	3205
Communauté d'agglomération d'Epinal	900		2305	3205
TOTAL	**5353**	**3436**	**45032**	**53821**

Article 7 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

7-1 Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour le Département du Haut-Rhin, la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248) et la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454).
- Pour le Département des Vosges, la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, la liaison Colmar (Horbourg-Wihr)-Lac Blanc 1200, la liaison Colmar-Markstein, la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, la liaison Cernay-Grand Ballon et la navette sur la route des crêtes.

7-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus ou directement auprès des transporteurs selon les contrats en cours des AOT, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché et d'un bilan qualitatif de l'opération, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur de chacun d'eux.
Les participations finales seront calculées après déduction partielle des recettes commerciales.

7-3 Modalités de versement pour les liaisons sous maîtrise d'ouvrage du Département des Vosges et du Département du Haut-Rhin

Chaque maître d'ouvrage établit une convention financière spécifique avec chacun des partenaires financiers des lignes

dont il a la responsabilité.

7-4 Modalités de versement pour les liaisons et la navette sur la route des crêtes sous maîtrise d'ouvrage du PNRBV
Le montant de la participation financière des territoires sera versé au PNRBV en une fois, en fin d'opération sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

Article 8 – Reversement de la subvention
En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 9 – Publicité et communication
Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.
Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

Article 10 – Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 11 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 12 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 13 - Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

PROJET

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 22 : Acquisition d'une parcelle pour la création d'un arrêt de bus rue Timken à Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC22160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 22 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN ARRET DE BUS RUE TIMKEN A COLMAR

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Afin de permettre l'installation d'une sanisette, à destination des conducteurs de bus du réseau TRACE, au terminus de la ligne n°7 (Les Erlen → ZI Nord de Colmar), il est proposé de déplacer l'arrêt de bus, actuellement situé rue Emile Schwoerer, le long de la rue Timken à Colmar au droit du parking « Décathlon ».
A cette fin, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle n° 200 section LI, d'une surface de 291 m², appartenant à la société « Opportunité Placement CILOGER 2 ». Des discussions ont eu lieu avec cette société qui est d'accord pour vendre. C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir cette parcelle (annexe n°1) pour un montant de 14 550 € HT soit 50 € HT/m² conformément à l'avis des domaines du 26 novembre 2015.

SECTION	N° de parcelle	Surface (m²)	Surface à détacher (m²)	Prix au m²	Montant
LI	200	20 094	291	50 € HT/m²	14 550 €

A l'occasion du déplacement du terminus dans la rue Timken, l'arrêt sera mis aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016

ADOPTÉ

Après en avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir une partie de la parcelle section LI, n° 200 de 291 m² appartenant à la société « Opportunité Placement CILOGER 2 » pour un montant de 14 550 € HT,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport, article 2115 « terrains bâtis », service 430, exercice 2016 au prochain budget supplémentaire,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMÉRATION

Annexe rattachée au Point n° 2 L
ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN ARRET DE BUS RUE TIMKEN A COLMAR
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

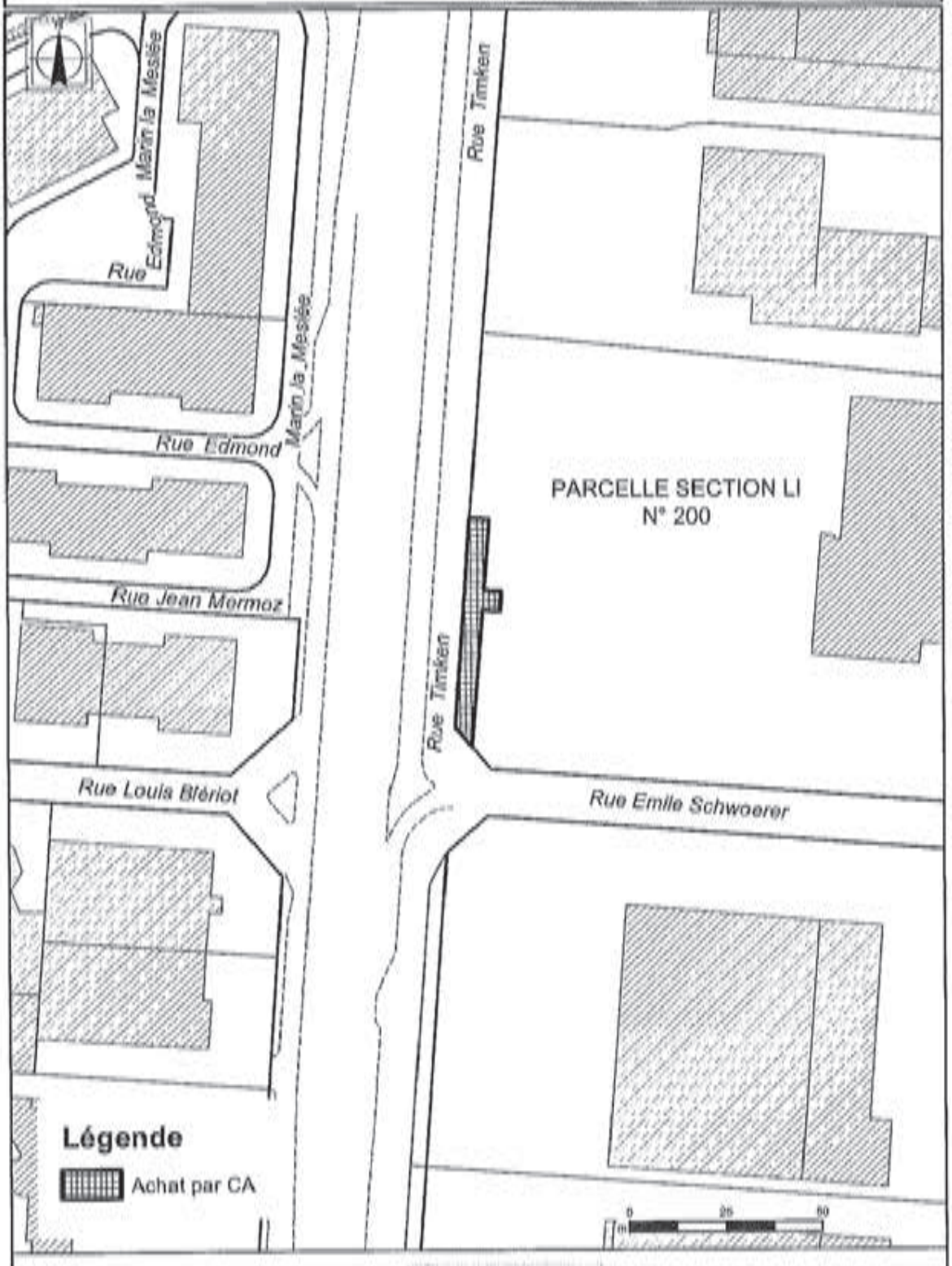

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopodreggio-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d'impression: 19/05/2016
Ref: Y:\Projets\2016\CAC-Transport\PlanConseilCommunautaire\PlanCC_Decathlon.mxd

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 23 : Contrat de Ville 2015-2020 – Convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 23 Contrat de Ville 2015-2020 – Convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec les bailleurs sociaux Pôle Habitat, LogiEst, Colmar Habitat et ADOMA

Rapporteur : Mme Bardotto-Gomez, Vice-Présidente

La loi de finances 2015 a institué un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour les logements sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette mesure s'applique aux logements sociaux anciens, étant donné que les constructions neuves, financées au moyen de prêts aidés par l'Etat, sont déjà exonérées de TFPB.

Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat et remplace le dispositif déjà en vigueur dans les ZUS.

Sur l'agglomération de Colmar, quatre bailleurs sociaux sont concernés :

- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace**
  Nombre de logements concernés : 3.626
  Montant de l'abattement (30 %) : 1.336.737 €
  Montant de la baisse d'impôts TFPB (Ville et Département) : 444 719 €
  Perte réelle du produit pour la Ville (compensation de l'Etat déduite) : 159.045€
  Abattement x taux communal 19,83% x (100% - compensation Etat 40%)

- **LogiEst**
  Nombre de logements concernés : 152
  Montant de l'abattement (30 %) : 55.607 €
  Montant de la baisse d'impôts TFPB (Ville et Département): 18.500€
  Perte réelle du produit pour la Ville (compensation de l'Etat déduite) : 6.616€
  Abattement x taux communal 19,83% x (100% - compensation Etat 40%)

- **Colmar Habitat**
  Nombre de logements concernés : 116
  Montant de l'abattement (30 %) : 33.966 €
  Montant de la baisse d'impôts TFPB (Ville et Département) : 11.300 €
  Perte réelle du produit pour la Ville (compensation de l'Etat déduite) : 4.041€
  Abattement x taux communal 19,83% x (100% - compensation Etat 40%)

- **ADOMA**
  Nombre de logements concernés : 232
  Montant de l'abattement (30 %) : 17.999 €
  Montant de la baisse d'impôts TFPB (Ville et Département) : 5.988 €
  Perte réelle de produit pour la Ville (compensation de l'Etat déduite) : 2.141€
  Abattement x taux communal 19,83% x (100% - compensation Etat 40%)

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de service dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Cet engagement est contractualisé par une convention, signée par le bailleur, l'Etat, la Ville et l'Agglomération. Cette convention fixe les objectifs du programme d'actions triennal et les modalités de suivi des contreparties à l'abattement de la TFPB.

Annexée au Contrat de Ville, elle a vocation à s'articuler avec les démarches de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, annexée à la présente délibération,

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et Colmar Habitat, annexée à la présente délibération,

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et LogiEst, annexée à la présente délibération,

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'Etat et ADOMA, annexée à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC23160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016-2018
- Colmar Habitat -

ANNEXE DU CONTRAT DE VILLE

ENTRE

- **Colmar Habitat** -organisme HLM, représenté par Robert DURR, Directeur Général,

ET

- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **la Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **l'Etat**, représenté par Pascal LELARGE, Préfet du Département du Haut-Rhin.

Préambule

Le Groupe Belfort se trouve dans le quartier « Europe-Schweitzer », quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) inscrit au Contrat de Ville de Colmar Agglomération :

Quartier Europe Schweitzer	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
25 à 34 rue de Belfort à Colmar 36,36a,38,40 rue de Belfort à Colmar 3,5 rue Henri Schaedelin à Colmar	116	116	11 300 €

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

1. Résultats synthétiques du diagnostic

Le diagnostic des difficultés rencontrées dans le groupe d'habitation, en partie exposé ci-dessous, a été établi courant 2015 avec un Cabinet Conseil en concertation avec les salariés de COLMAR Habitat en charge de la gestion de cet ensemble et avec les locataires rencontrés sur les lieux. Depuis lors, plusieurs visites sur site ont eu lieu et ont permis de prendre des mesures et d'évaluer leur incidence.

Les premières mesures ont concerné prioritairement la propreté des lieux. Ainsi, le personnel en place a été remplacé en 2015 et a bénéficié d'une aide humaine et matérielle pour la remise à niveau des parties communes, notamment des entrées et cages d'escalier les plus dégradées. Il dispose également d'un accompagnement renforcé du personnel existant du siège de Colmar Habitat, particulièrement du chargé de clientèle du secteur et du responsable des agents d'immeuble. Parallèlement, des retouches de peinture dans les cages d'escalier et la mise en peinture des soubassements de certains immeubles ont été réalisées.

Le diagnostic a fait l'objet d'une information au Conseil de concertation locative du 7 décembre 2015. L'ensemble des priorités et des actions préconisées feront l'objet d'un examen en Conseil de Concertation Locative, courant du second trimestre 2016 .

Les difficultés identifiées sur ce quartier sont notamment liées à des usages déviants et des dégradations des parties communes qui nuisent à la sécurité et à la propreté des lieux.
Sont surtout impactés, les parties communes intérieures, en particulier les sous-sols (salissures, tags et graffitis, grand nombre de dépôts sauvages, présence de vélos attachés aux tuyauteries, usages déviants notamment en soirée, etc.), ainsi que les équipements collectifs (dégradations volontaires sur les installations électriques, boîtes aux lettres, portes d'accès aux locaux communs, etc....).

Colmar Habitat a décidé d'y remédier en conjuguant deux actions :

- en maçonnant les caves, actuellement séparées par des lattes à bois et en remplaçant les portes en bois, fermées ou non par des cadenas ou chaines, par des portes métalliques ;
- en condamnant certains locaux communs de sorte à limiter les espaces à gérer et à réduire les espaces de dépôts sauvages d'encombrants.

Concernant les espaces extérieurs, ceux-ci font également l'objet de difficultés matérialisées par des usages publics dans les espaces privés (passages réguliers de personnes à pied, en vélo, en scooter, dépôts sauvages d'encombrants, incivilités et dégradations volontaires des espaces verts et plantations, salissures, stationnements ....).

Des travaux de résidentialisation par l'installation de clôture rigide et souple permettront de réduire les cheminements sauvages et de préserver les nouvelles plantations. La création d'unités résidentielles est envisagée.

2. <u>Point sur les démarches de GUP en cours</u>

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, l'ensemble des signataires se sont engagés à poursuivre les objectifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité suivant :

- Améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté,
- Améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Accompagner les habitants dans une meilleure maitrise des charges locatives

- Renforcer le lien social de proximité avec les habitants
- Renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants
- Renforcer la maintenance et l'entretien courant des équipements
- Favoriser l'insertion par l'économie.

Le Contrat de Ville indique que, dans le cadre de la GUSP, certaines thématiques sont à renforcer, notamment la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et la sensibilisation au développement durable.

3. Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Les parties s'entendent pour donner la priorité aux mesures concernant le cadre de vie, par l'amélioration de la propreté et de l'entretien des parties communes et par la réappropriation des espaces extérieurs. Dans cet objectif, des solutions techniques seront mises en œuvre par Colmar Habitat tout en renforçant la proximité avec les habitants :

- l'amélioration de la gestion des déchets avec la mise en place du tri sélectif
- l'optimisation de la gestion des encombrants
- le renforcement de l'entretien des parties communes intérieures (déjà réalisé en 2015)
- la reprise en gestion et la sécurisation des caves et locaux communs des sous-sols
- la résidentialisation et l'amélioration de la signalétique

II. IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

N.B : Les indicateurs seront communiqués courant 2016.

III. PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

En gras : les actions spécifiques aux quartiers
En italique : renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions	Coûts
Formation /soutien des personnels de proximité	*Formations spécifiques (relation client/interculturel)*	1 000€/an

Gestion des déchets et encombrants	*Amélioration de la collecte des déchets par la mise en place de conteneurs enterrés* *Optimisation de la gestion des encombrants*	66 000€ soit 22 000€/an 3 000€/an
Concertation / sensibilisation des locataires	**Ambassadeur du tri (voir avec les partenaires)**	3 000€/an
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	*Signalétique, résidentialisation* *Reprise en gestion et sécurisation des caves : caves maçonnées et portes métalliques* *Pose de tôles perforées extérieures sur les soupiraux*	15 500€ soit 5 200€/an 49 800€ soit 16 600€/an 5 500€ soit 1 800€/an
	Total	**52 600€/an**

IV. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Il n'y a pas d'association représentative des locataires dans le groupe BELFORT. Par contre, le Conseil de concertation locative de Colmar Habitat est informé de la présente démarche et des actions envisagées. Un point sur l'état d'avancement de ce dossier sera effectué deux fois par an.

V. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi
A l'initiative de Colmar Agglomération, un point d'étape sera programmé en cours d'année pour permettre un suivi des actions mises en œuvre et échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce point d'étape, Colmar Habitat transmettra à Colmar Agglomération et à la DDT 68 un tableau de suivi des actions mises en œuvre (cf. Annexe n°3).

Bilan annuel
Un bilan annuel des actions réalisées année N-1 (cf annexe n°2) devra être transmis à Colmar Agglomération ainsi qu'à la DDT 68 courant du 1er trimestre de l'année N (au plus tard au 31 mars) et sera présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville. Colmar Habitat présentera ce bilan aux associations représentatives des locataires lors du Conseil de concertation locative.

Bilan de la convention
Parallèlement, une enquête de satisfaction sera menée auprès des locataires. Elle s'appuiera sur l'enquête régionale d'AREAL relative à la qualité de service et sera réalisée en lien avec le Conseil de concertation locative, Colmar Agglomération et la DDT 68. L'enquête régionale d'AREAL est prévue au 1er semestre 2017 (avec une seconde campagne en 2019). Les résultats seront transmis à Colmar Agglomération.
Colmar Habitat transmettra, à l'ensemble des signataires de la présente convention et au plus tard le 31 mars 2019, un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB (cf. annexe 2)
Ce bilan global fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage du Contrat de Ville en 2019.

VI. MODALITES DE PILOTAGE

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, pour le compte de Colmar Agglomération, et par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Des réunions de suivi associant le bailleur et les deux services référents auront lieu tout au long de la durée de la convention, et au minimum deux fois par an :

- Bilan de l'année n-1
- Point d'étape en cours d'année

VII. DUREE DE LA CONVENTION, CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016-2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.
Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

La présente convention ne pourra être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Colmar Habitat et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Colmar, le en quatre exemplaires

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Colmar Habitat
Le Préfet du Département du Haut-Rhin Pascal LELARGE	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Robert DURR

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018
Organisme : Colmar Habitat

Ville : Colmar
Nombre de logements dans le quartier : 116

Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Montant prévisionnel de l'abattement. annuel : 11.300€

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client/interculturel...)	2016 à 2018	1 000 €/an	1 000 €/an		1 000 €/an	100 %
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2016 à 2018	3 000 €/an	3 000 €/an		3 000 €/an	100 %
	Amélioration de la gestion des déchets avec la mise en place des tris sélectifs (conteneurs enterrés)	2016 à 2018	66 000 €	22 000 €/an		0 €/an	0%
Concertation / sensibilisation des locataires	**Ambassadeur du tri (voir avec les partenaires)**	2016 à 2018	3 000 €/an	3 000 €/an		3 000 €/an	100 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (résidentialisation, signalétique)	2016 à 2018	15 000 €	5 200 €/an		0 €/an	0%
	Travaux de sécurisation protection anti-vandale sur soupiraux de caves	2016 à 2018	5 500 €	1 800 €/an		1 800 €/an	100 %

	caves maçonnées et mise en place de portes métalliques	2016 à 2018	49 800 €	16 600 €/an		2 490 €/an	15%
	TOTAL			**52 600 €/an**		**11 290 €**	

Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018

Ville : Colmar

Quartier prioritaire : Europe Schweitzer

Organisme : Colmar Habitat

Nombre de logts dans le quartier : 116

Montant prévisionnel de l'abatt. annuel : 11 300 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client/interculturel...)	2016 à 2018					
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	2016 à 2018					
	Amélioration de la gestion des déchets avec la mise en place des tris sélectifs (conteneurs enterrés)	2016 à 2018					
Concertation / sensibilisation des locataires	Ambassadeur du tri (voir avec les partenaires)	2016 à 2018					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (résidentialisation, signalétique)	2016 à 2018					
	Travaux de sécurisation protection anti-vandale sur soupiraux de caves	2016 à 2018					

	caves maçonnées et mise en place de portes métalliques	2016 à 2018					
	TOTAL						

Annexe 3 : Tableau de bord des actions TFPB

Quartier : Europe Schweitzer

Terminée
En cours
Non démarrée
Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
Formation/soutien du personnels de proximité	formations spécifiques (relation client/interculturel)				
Gestion des encombrants	gestion des encombrants				
	amélioration de la gestion des déchets avec la mise en place du tri sélectif				
Concertation/sensibilisation des locataires	ambassadeur du tri(voir avec les partenaires)				
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	résidentialisation, signalétique				
	sécurisation : protection anti-vandale sur soupiraux de caves				
	sécurisation : caves maçonnées et mise en place de portes métalliques				

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- LogiEst -

ANNEXE DU CONTRAT DE VILLE

ENTRE :

- **LogiEst** -organisme HLM, représenté par Yann CHEVALIER, Directeur Général,

ET

- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **la Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **l'Etat**, représenté par Pascal LELARGE, Préfet du Département du Haut-Rhin,

Préambule

Identification du patrimoine de LogiEst concerné dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Contrat de Ville de Colmar Agglomération :

Quartier – Europe Schweitzer	Nombre total de logements (228 en QPV)	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
Colmar : 10 à 16 rue de Berlin	32	32	4 700 €
Colmar : 2 et 4 rue de Belgrade	120	120	13 800 €
Total	**152**	**152**	**18 500 €**

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

1. Résultats synthétiques du diagnostic

Le diagnostic des difficultés exposées ci-dessous a été établi en concertation avec les représentants des locataires lors du Conseil de concertation locative d'Alsace du 8 Octobre 2015. L'ensemble des

priorités et des actions préconisées ont par la suite été communiquées pour validation et feront l'objet de réunions de travail en Comité de Concertation Locative d'Alsace, durant le deuxième et quatrième trimestre 2016.

Les difficultés identifiées sur ce quartier ont trait principalement aux conséquences d'actes de vandalisme et d'occupations abusives des halls d'immeubles. LogiEst a tenu à répondre à cette problématique par l'installation d'un système de vidéoprotection sur les entrées 2 et 4 rue de Belgrade.

De manière plus précise, LogiEst est confrontée à une problématique de maintien de la propreté des espaces communs intérieurs (salissures, immondices, tags et graffitis), à des dégradations volontaires à l'encontre des équipements collectifs (boîtes aux lettres, vandalismes sur portes, bris de vitres et des systèmes de fermeture des portes d'accès à l'immeuble, intégrité des caves individuelles, ascenseurs).

Concernant les espaces extérieurs, ceux-ci font également l'objet de difficultés matérialisées par des occupations abusives voire déviantes du domaine privé en interaction avec la voie publique (dépôts sauvages d'encombrants, incivilités et dégradations volontaires).

Au-delà des dysfonctionnements techniques diagnostiqués sur le quartier, une vie associative solide en direction d'un public jeune doit être confortée, notamment par la présence du « Collectif Ado » (4 rue de Belgrade).

2. Point sur les démarches de GUP en cours

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, l'ensemble des signataires se sont engagés à poursuivre les objectifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité suivant :

- Améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté,
- Améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Accompagner les habitants dans une meilleure maitrise des charges locatives*
- Renforcer le lien social de proximité avec les habitants
- Renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants
- Renforcer la maintenance et l'entretien courant des équipements
- Favoriser l'insertion par l'économie.

Le Contrat de Ville indique que, dans le cadre de la GUSP, certaines thématiques sont à renforcer, notamment la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et la sensibilisation au développement durable.

3. Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité de donner la priorité aux axes et actions ayant pour finalité l'amélioration de la propreté et de l'entretien des parties communes. C'est en s'appuyant sur la mise en œuvre de solutions techniques mais aussi partenariales et associatives que LogiEst entend travailler à la résolution des dysfonctionnements diagnostiqués :

- L'optimisation de la gestion des encombrants sur le quartier
- Un renforcement de l'entretien des parties communes intérieures

- La prise en charge du surcoût lié à l'entretien des équipements (Vigik, interphones, ascenseurs, etc.)
- Le maintien en l'état du système de vidéoprotection des entrées rue de Belgrade
- La mise à disposition d'un local au Collectif Ado (4 rue de Belgrade)
- Mise en œuvre de chantiers jeunes relatifs à des actions de sensibilisation à la propreté ainsi que des chantiers d'insertion sur des travaux de résidentialisation

II. IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseur	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

N.B : chiffrage des indicateurs avant l'été 2016

III. PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

En gras : les actions spécifiques aux quartiers
En italique : renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions	Coûts
Sur-entretien	*Réparation et maintenance des équipements (maintenance des interphones, vitres, vigik ou ascenseurs vandalisés)*	5 000€/an
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Optimisation de la gestion des encombrants**	8 000€/an
Tranquillité résidentielle	**Frais de fonctionnement du système de vidéoprotection (2 et 4 rue de la Belgrade)**	1 300€/an
Concertation / sensibilisation des locataires	**Action de sensibilisation à la propreté via des chantiers d'insertion sur un projet de résidentialisation + atelier « Jeunes ambassadeurs de la propreté » (Projet inter bailleurs)**	3 000€/an
Animation, lien social, vivre ensemble	**Mise à disposition d'un local associatif ou de services (Collectif Ado)**	1 380€/an
	Total	***18 680€/an***

N.B : Les indicateurs seront communiqués courant 2016.

IV. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Il convient au préalable de signifier que les associations représentatives des locataires ont été informées de la présente démarche et des actions envisagées lors du Conseil de concertation locative d'Alsace du 8 Octobre 2015 et par échanges de courriers. La tenue d'un conseil, au sein duquel la Confédération Général du Logement ainsi que la Confédération Nationale du Logement sont représentées, est prévue au rythme de deux fois par an. Un point sur l'état d'avancement de ce dossier sera systématiquement effectué.

V. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi
A l'initiative de Colmar Agglomération, un point d'étape sera programmé en cours d'année pour permettre un suivi des actions mises en œuvre et échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce point d'étape, LogiEst transmettra à Colmar Agglomération et à la DDT 68 un tableau de suivi des actions mises en œuvre (cf. Annexe n°3).

Bilan annuel
Un bilan annuel des actions réalisées année N-1 (cf annexe n°2) devra être transmis à Colmar Agglomération ainsi qu'à la DDT 68 courant du 1er trimestre de l'année N (au plus tard au 31 mars) et sera présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville. LogiEst présentera ce bilan aux associations représentatives des locataires lors du Conseil de concertation locative d'Alsace et le cas échéant aux représentants locaux.

Bilan de la convention
Parallèlement, une enquête de satisfaction sera menée auprès des locataires. Elle s'appuiera sur l'enquête régionale d'AREAL relative à la qualité de service et sera réalisée en lien avec les représentants des locataires, Colmar Agglomération et la DDT 68. L'enquête régionale d'AREAL est prévue au 1er semestre 2017 (avec une seconde campagne en 2019). Les résultats seront transmis à Colmar Agglomération.
LogiEst transmettra, à l'ensemble des signataires de la présente convention et au plus tard le 31 mars 2019, un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB (cf. annexe 2)
Ce bilan global fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage du Contrat de Ville en 2019.

VI. MODALITE DE PILOTAGE

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, pour le compte de Colmar Agglomération, et par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.
Des réunions de suivi associant le bailleur et les deux services référents auront lieu tout au long de la durée de la convention, et à minima deux fois par an :

- Bilan de l'année N-1
- Point d'étape en cours d'année

VII. DUREE DE LA CONVENTION, CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016-2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.
Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.
La présente convention ne pourra être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de LogiEst et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Colmar, le **en quatre exemplaires.**

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	LogiEst
Le Préfet du Département Pascal LELARGE	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Yann CHEVALIER

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018
Organisme : LogiEst
18 500€

Ville : Colmar
Nombre de logements dans le quartier : 152

Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTO FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VAOLORISATION TFPB
Sur-entretien	Réparation des équipements	2016-2018	5 000€/an	5 000€/an	-	5 000€/an	100%
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Enlèvement des encombrants dès constat présence	2016-2018	8 000€/an	8 000€/an	-	8 000€/an	100%
Tranquillité résidentielle	Entretien parc vidéo protection	2016-2018	1 300€/an	1 300€/an	-	1 300€/an	100%
Concertation / sensibilisation des habitants	Chantier – Jeunes ambassadeurs de la propreté	2016-2018	3 000€/an	3 000€/an	-	2 820€/an	94 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à dispo. local Collectif Ado	2016-2018	1 380€/an	1 380€/an	-	1 380€/an	100%
TOTAL			**18 680€/an**	**18 680€/an**		**18 500 €/an**	

Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018
Organisme : LogiEst

Ville : Colmar
Nombre de logts dans le quartier : 152

Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Montant prévisionnel de l'abatt. annuel : 18 500 €

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTO FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VAOLORISATION TFPB
Sur-entretien	Réparation des équipements	2016-2018					
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Enlèvement des encombrants dès constat présence	2016-2018					
Tranquillité résidentielle	Entretien parc vidéo protection	2016-2018					
Concertation / sensibilisation des habitants	Chantier – Jeunes ambassadeurs de la propreté	2016-2018					
Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à dispo. local Collectif Ado	2016-2018					
TOTAL							

Annexe 3 : Tableau de bord des actions TFPB

Quartier : Europe Schweitzer

Terminée
En cours
Non réalisée
Non renseigné

Axe / Objectif	Action	Echéance	Etat action	Cause retard ou report	Commentaire
Sur-entretien	Réparation des équipements				
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Enlèvement des encombrants dès constat présence				
Tranquillité résidentielle	Entretien parc vidéo protection				
Concertation / sensibilisation des habitants	Chantier – Jeunes ambassadeurs de la propreté				
Animation, lien social, vivre ensemble	Mise à dispo. local Collectif Ado				

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE -

ANNEXE DU CONTRAT DE VILLE

ENTRE :

- **l'Etat,** représenté par Pascal LELARGE, Préfet du Département du Haut-Rhin,

ET

- **la Ville de Colmar,** représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **Colmar Agglomération,** représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace** – Office Public de l'Habitat, représenté par Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général,

Préambule

Identification du patrimoine de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace concerné dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Contrat de Ville de Colmar Agglomération et estimation du montant du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
1. EUROPE - SCHWEITZER	3 052	2 958	358 472 €
2. BEL AIR - FLORIMONT	678	668	86 247 €
TOTAL	3 730	3 626	444 719 €

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

1. Définition de la Gestion Urbaine de Proximité

Parallèlement aux travaux de rénovation urbaine, plusieurs mesures d'accompagnement des habitants ont été mises en œuvre dans les quartiers prioritaires.

La gestion urbaine de proximité en fait partie. Elle définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une gestion concertée au plus près des usages et des attentes des habitants.

Elle s'attache plus particulièrement à l'accompagnement des habitants dans l'appropriation de leur cadre de vie, à l'entretien des espaces extérieurs et intérieurs, à la maintenance des équipements et à la tranquillité et la sécurité des habitants.

2. Modalités de mise en œuvre du diagnostic :

Pour réaliser le diagnostic des quartiers Europe-Schweitzer et Bel Air-Florimont, Pôle Habitat Colmar Centre Alsace s'est appuyé sur une forte association des locataires, à travers :

- l'organisation de réunions collectives de locataires dans les quartiers Europe-Schweitzer et Bel-Air-Florimont :
  - les 9 et 23 février 2016 avec les habitants des quartiers Europe - Schweitzer
  - les 25 février et 1er mars 2016 avec les locataires du quartier Bel Air - Florimont
- l'organisation de diagnostics en marchant dans les quartiers Europe-Schweitzer et Bel-Air-Florimont :
  - le 9 février 2016 avec les locataires du secteur du Palais Royal Nord.
  - le 23 février 2016 avec les locataires du 1 rue de Madrid.
  - le 1er mars 2016 avec les locataires des 9-15 rue de l'Abbé Lemire.
  - le 26 avril 2016 avec les locataires des rues de Sigolsheim et rue d'Ammerschwihr.

Ils ont permis de :
- recenser les difficultés rencontrées par les habitants dans leur cadre de vie
- poursuivre la collaboration Pôle Habitat - locataires avec ceux susceptibles d'être de véritables relais entre le bailleur et les autres résidents.

- la tenue de deux réunions du Conseil de Concertation Locative les 15 septembre 2015 et 19 avril 2016 avec les représentants des locataires.
- les résultats de l'enquête de satisfaction territorialisée réalisée en 2015.

3. Résultats synthétiques du diagnostic

La rénovation urbaine engagée depuis des années a profondément modifié et continuera à modifier le quartier Europe-Schweitzer tant du point de vue du bâti que des espaces extérieurs.

Les opérations de démolition des Cités Bel-Air et Florimont ont et vont radicalement transformer le paysage du quartier Saint-Vincent-de-Paul et faire diminuer la concentration de situations familiales difficiles sur place.

Toutefois, les difficultés identifiées sur ces quartiers montrent l'émergence d'une déresponsabilisation des habitants quant à leurs devoirs de citoyens et de locataires (respect des espaces communs intérieurs et extérieurs, gestion des déchets, dégradations, actes de vandalisme...) et une augmentation des comportements irrespectueux et non adaptés au vivre ensemble, participant à certaines adresses à un sentiment d'insécurité.

Sur le QPV Europe - Schweitzer :

Dans l'attente de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine, Pôle Habitat met tout en œuvre pour pérenniser les importants investissements réalisés depuis 1999 sur le quartier Europe-Schweitzer.

Pôle Habitat a accompagné les opérations de renouvellement urbain par la mise en place d'une politique de gestion urbaine forte depuis 2001 sur ce quartier et en partenariat avec les autres acteurs.

L'accroissement des phénomènes de paupérisation sous toutes ses formes rend difficile le travail d'accompagnement et de mobilisation des habitants. C'est pourtant le principal enjeu pour maintenir les bénéfices de la rénovation urbaine et contribuer à la qualité des relations sociales.

L'accompagnement des habitants sous toutes ces formes est primordial.
La mise en œuvre d'une politique de surentretrien s'avère nécessaire dans certains secteurs difficiles comme celui du Palais Royal.

La reprise de certains espaces extérieurs et le déploiement d'un dispositif d'interphonie sans fil sur réseau téléphonique dans certaines résidences sont des interventions qui permettront d'améliorer sensiblement la qualité de service et le cadre de vie des habitants.

Sur le QPV Bel Air – Florimont :

Les immeubles de ce quartier n'ont pas bénéficié des mêmes investissements importants pour la rénovation urbaine.

L'opération de relogements des habitants de la Cité Bel Air s'est achevée fin avril 2016 et celle de la Cité Florimont a débuté.

Pôle Habitat met tout en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement les équipements des parties communes et mènera une politique de surentretien propre à toute opération programmée de démolition.

Les trois autres secteurs d'habitation de Pôle Habitat dans le QPV Bel Air – Florimont, la Cité de la Fecht, la résidence de la rue de l'Abbé Lemire et le secteur des rues d'Ammerschwihr et de Sigolsheim, présentent des caractéristiques différentes.

Les petits collectifs de la **Cité de la Fecht** ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Les pavillons vont faire l'objet d'interventions importantes en façades et en toitures d'ici 2020 et font l'objet d'une remise à niveau totale des équipements à chaque libération entre deux locations.
L'enjeu en matière de gestion urbaine proximité porte davantage sur la gestion des espaces extérieurs sur ce secteur d'habitations. La qualification des espaces et la clarification des usages doivent permettre d'améliorer le mieux vivre ensemble.

La résidence de la rue de l'Abbé Lemire est majoritairement occupée par une population fragile. Toutefois, les logements, d'un excellent rapport qualité-prix, sont prisés pour une catégorie sociale peu aisée. Il s'agira pour Pôle Habitat de poursuivre sa politique de surentretien dans les parties communes et d'intervenir sur les bâtiments pour les rendre plus attrayants.

Le secteur des rues d'Ammerschwihr et de Sigolsheim va davantage concentrer l'attention du bailleur. Les immeubles sont occupés par des familles présentes depuis plus de dix ans et attachées à leurs logements et par des ménages très fragiles et bien souvent déstructurées.

Pour maintenir et améliorer le climat social de ce secteur, une politique de surentretien est nécessaire. Il s'agira pour Pôle Habitat d'intensifier sa présence sur site et travailler en concertation avec les habitants sur le mieux vivre ensemble et pour gérer certaines problématiques comme la gestion des objets encombrants, la gestion des espaces extérieurs résidentialisés, le nettoyage des parties communes et l'usage des sous-sols et des caves privatives, en particulier.

4. Point sur les démarches de GUP en cours

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace mène des actions de Gestion Urbaine de Proximité depuis 2000 et a contractualisé deux conventions avec l'Etat et la Ville de Colmar, respectivement en 2002 et en 2010.

Les partenaires de la dernière convention de Gestion Urbaine de Proximité se sont focalisés sur une des thématiques fondamentales de la gestion urbaine de proximité, à savoir l'entretien des espaces extérieurs.

Cela s'est traduit par la contractualisation de deux conventions entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat (après délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011), relatives à :

- l'entretien des espaces privés à usage public ;
- la maintenance des installations d'éclairage public implantées sur le domaine privé du bailleur.

Pôle Habitat s'est engagé auprès de ses partenaires institutionnels et auprès de ses locataires à poursuivre 7 objectifs concomitamment des opérations de renouvellement urbain débutées en 1996 sur le quartier Europe-Schweitzer et en 2006 sur le quartier Saint-Vincent-de-Paul.

Objectif 1 : Améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté ;
Objectif 2 : Améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
Objectif 3 : Accompagner les habitants dans une meilleure maîtrise des charges locatives ;
Objectif 4 : Renforcer le lien social de proximité avec les habitants ;
Objectif 5 : Renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants ;
Objectif 6 : Renforcer l'entretien courant et la maintenance des équipements ;
Objectif 7 : Favoriser l'insertion par l'économie.

Le Contrat de Ville 2015-2020 s'appuie sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires élaboré en lien avec les acteurs de territoire pour tenir compte des spécificités de chaque quartier.

Des journées de travail thématiques ont été consacrées à la Gestion Urbaine de Proximité les 9 février et 10 mars 2015.

En parallèle de la poursuite des objectifs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, le Contrat de Ville indique que, dans ce cadre, certaines thématiques sont à renforcer :

- la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et plus globalement celle des déchets ;
- l'accompagnement des locataires dans la gestion de leurs charges ;
- la sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire ;
- l'accompagnement pour favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble.

Cette prévention situationnelle constitue un bon moyen de limiter, voire d'empêcher les actes de malveillance dans les parties communes.

II. PRIORITES POUR CHACUN DES QUARTIERS POUVANT METTRE EN EVIDENCE DES BESOINS DIFFERENCIES DE RENFORCEMENT ET D'ADAPTATION DE LA GESTION

Les objectifs prioritaires 2016-2018 pour les deux QPV :

- **Repenser l'organisation territoriale des interventions sur les parties communes pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires :**

  - Compléter les équipes de secteur de proximité avec des compagnons pour assurer l'entretien courant sur les parties communes.
  - Poursuivre l'externalisation des tâches d'entretien et d'hygiène.

  Repenser l'organisation territoriale correspond au besoin de Pôle Habitat de se rapprocher du terrain afin de renforcer l'efficience en matière d'interventions dans les parties communes. Il s'agit en particulier de lever les lourdeurs procédurales qui contrarient actuellement les interventions sur les parties communes.

  L'objectif fixé est donc de compléter les équipes de secteur avec des compagnons de la régie pour assurer, au quotidien, les menues réparations devant être réalisées sur les parties communes et les espaces extérieurs sous l'autorité du responsable de secteur.

- **Faire progresser les managers de proximité dans leurs fonctions spécifiques de commandement et d'organisation.**

  - Développer des pratiques communes.
  - Faire évoluer ses pratiques de management :
  - Affirmer son identité managériale
  - Endosser habilement son rôle et ses responsabilités
  - Mettre en œuvre des stratégies managériales adaptatives
  - Orienter la performance et l'action
  - Etablir des relations positives avec son équipe

- **Repenser l'approche globale de Pôle Habitat en matière de traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits**

- Distinguer les différents niveaux d'interventions en matière de troubles de voisinage ;
- Définir les différents niveaux d'actions et positionner les collaborateurs ;
- Adapter l'organisation de recueil et de traitement des troubles de voisinage et les moyens en fonction des besoins.

La question des conflits et troubles de voisinage est à la fois centrale par rapport aux obligations du propriétaire (assurer à chaque locataire une jouissance paisible de son logement) et très périphérique par rapports aux métiers traditionnels de bailleur (compétences et expertise spécifiques).

Pour autant, il s'agit d'une préoccupation essentielle pour les locataires de Pôle Habitat, clairement identifiée dans l'enquête de satisfaction.

Il s'agit donc de faire un bilan des actions menées sur ce sujet et identifier l'organisation mise en place pour faire face à cette problématique.

La question de la médiation comportementale a très largement été pris en charge par le Département Gestion Urbaine de Proximité qui bien que naturellement légitime n'a jamais été investi officiellement de cette mission.

Il s'agira de réfléchir et de définir les moyens à mettre en œuvre en clarifiant également le modèle organisationnel retenu et compte tenu de la gradation nécessaire des réponses apportées aux situations identifiées.

- **Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans le patrimoine de Pôle Habitat, en particulier ceux des QPV**

  - Expliquer les règles de fonctionnement des résidences et sensibiliser les locataires de Pôle Habitat au respect du cadre de vie et à l'utilisation des différents équipements, le mode de nettoyage des parties communes, la gestion des déchets, les bonnes attitudes en matière de voisinage.
  - Informer les locataires de leurs responsabilités en matière d'entretien de logements, notamment concernant les embellissements.
  - Suivre l'intégration des ménages dans leur nouvel environnement en mettant en œuvre et en exploitant les visites post attribution pour optimiser nos modes de fonctionnement.

  Chaque locataire doit au moment de son entrée dans son nouveau logement se l'approprier, veiller à son insertion dans son nouvel environnement et bien comprendre les obligations qui sont les siennes. Autant d'éléments constitutifs et déterminants de l'élaboration de la relation sociale qu'il doit construire positivement avec le bailleur et la communauté des habitants.

  Conscient de ces enjeux, il s'agit de favoriser leur déroulement positif en accompagnant les locataires entrants, qu'ils soient nouveaux ou en mutation de logement, afin de favoriser la bonne compréhension des obligations qui seront dorénavant les leurs.

  La personnalisation de ce suivi sera un élément déterminant dans la réussite de cette action.

- **Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.**

- **Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie et à une meilleure maîtrise des charges locatives.**

- Renforcer la sécurité situationnelle en maintenant et optimisant le dispositif de vidéosurveillance.
- Poursuivre la politique de surentretien en matière de nettoyage des espaces verts et gris dans les QPV.
- Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation
- Poursuivre l'entretien des aires de jeux.
- Mener des chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie et le développement de l'économie circulaire.
- Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation régulière de diagnostics en marchant, organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier, organisation régulière

Sur le QPV Bel Air – Florimont en particulier :

- Cité de la Fecht : améliorer la gestion des espaces jardins pour créer du lien social.
- Cité Florimont : mettre en œuvre une politique de surentretien dans la perspective de la démolition.
- Résidence de l'Abbé Lemire : accompagner le changement d'image des immeubles par la remise en peinture des parties communes, le remplacement des platines sonnettes, la gestion des sous-sols et celle des ordures ménagères.
- Secteur Ammerschwihr-Sigolsheim : renforcer la présence de proximité, améliorer la gestion des encombrants et multiplier les actions de surentretien dans les parties communes.

Sur le QPV Europe – Schweitzer en particulier :

- Accompagner les locataires à la mise en place de la collecte des bio-déchets qui aura un impact considérable sur la propreté des sites de tri, des immeubles et du quartier en général.
- Renforcer la sensibilisation des locataires, notamment les plus fragiles, à la collecte sélective par un suivi et un accompagnement réguliers permettant de maintenir les niveaux de performance et la qualité de tri.
- Renforcer les actions de concertation et de coproduction avec les habitants dans le cadre de l'entretien des parties communes intérieures et extérieures pour rester au plus près de leurs préoccupations, pour optimiser les prestations de nettoyage et maîtriser les coûts induits.
- Déployer le dispositif d'interphonie sans fil sur des résidences dont les platines sonnettes sont désuètes permettant d'optimiser la sécurisation passive.
- Secteur du Palais Royal élargi : reprendre les espaces verts et procéder à une diversification de la palette végétale sur deux ans, sur la base des propositions faites par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le courant de l'année 2014.

III. IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseur	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

Les indicateurs seront complétés courant 2016.

IV. PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

En gras, les actions spécifiques aux quartiers.
En italique, renforcement des moyens de gestion de droit commun.

Quartier prioritaire : Europe-Schweitzer :

Axes	Actions	Coûts
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Repenser l'approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits.*	20 000 €
	Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires.	30 000 €
	Repenser l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.	12 000 €
	Renforcer la sécurité situationnelle.	5 000 €
Formation/soutien des personnels de proximité	*Faire progresser les managers de proximité dans leurs fonctions spécifiques de commandement et d'organisation.*	3 000 €
Sur-entretien	**Renforcer l'entretien et le nettoyage des points de collecte.**	20 000 €
	Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation.	5 000 €
	Poursuivre l'entretien des aires de jeux.	4 000 €
	Poursuivre les réparations suite à dégradations volontaires.	100 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	*Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation.*	100 000 €
	Poursuivre la politique de surentretien en matière de nettoyage des espaces verts et gris.	40 000 €
	Accompagner les locataires à la mise en place de la collecte des bio-déchets et renforcer la sensibilisation des locataires à la collecte sélective par un suivi et un accompagnement réguliers.	20 000 €
Tranquillité résidentielle	**Maintenir et optimiser le dispositif de vidéosurveillance.**	5 000 €
Concertation / sensibilisation des locataires	**Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.**	25 000 €
	Poursuivre les enquêtes de satisfaction triennales et mener des actions correctives.	1 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	**Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier...**	6 000 €
	Accueillir et accompagner les nouveaux entrants.	7 000 €
	Mener des chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie.	3 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	**Reprendre les espaces verts et procéder à une diversification de la palette végétale sur deux ans, sur la base des propositions faites par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le courant de l'année 2014.**	24 000 €
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	10 000 €
	TOTAL :	440 000 €

En gras, les actions spécifiques aux quartiers.
En italique, renforcement des moyens de gestion de droit commun.

Quartier prioritaire : Bel Air - Florimont :

Axes	Actions	Coûts
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Repenser l'approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits.*	5 000 €
	Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires.	5 000 €
	Repenser l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de notre environnement et aux attentes de nos locataires.	5 000 €
	Renforcer la sécurité situationnelle.	5 000 €
Sur-entretien	**Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation.**	1 000 €
	Mettre en œuvre une politique de surentretien dans la perspective de la démolition (Cité Florimont) ; multiplier les actions de surentretien dans les parties communes (secteur rues d'Ammerschwihr - Sigolsheim) ; accompagner le changement d'image des immeubles par la remise en peinture des parties communes (résidence rue de l'Abbé Lemire).	22 000 €
	Réparations des équipements vandalisés	10 000 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	*Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation.*	30 000 €
Concertation / sensibilisation des locataires	**Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.**	3 000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	**Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier...**	1 000 €
	Accueillir et accompagner les nouveaux entrants.	5 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	**Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)**	8 000 €
	TOTAL :	100 000 €

V. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Il convient au préalable de signifier que les associations représentatives des locataires ont été informées de la présente démarche et des actions envisagées lors des Conseils de Concertation locative des 15 septembre 2015 et 19 avril 2016.

La tenue d'un Conseil, au sein duquel la C.N.L. et la C.L.C.V. sont représentées, est prévue au rythme de deux fois par an.

Un point sur l'état d'avancement de ce dossier sera systématiquement effectué.

VI. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi

A l'initiative de Colmar Agglomération, un point d'étape sera être programmé en cours d'année pour permettre un suivi des actions mises en œuvre et échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce point d'étape, Pôle Habitat transmettra à Colmar Agglomération et à la DDT un tableau de suivi des actions mises en œuvre (cf. Annexe n°3).

Bilan annuel

Un bilan annuel des actions réalisées année n-1 (cf annexe n°2) devra être transmis à Colmar Agglomération ainsi qu'à la DDT 68 courant du 1er trimestre de l'année N (au plus tard au 31 mars) et sera présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville. Pôle Habitat présentera ce bilan aux associations représentatives des locataires lors du Conseil de concertation locative d'Alsace et le cas échéant aux représentants locaux.

Bilan de la convention

Parallèlement, une enquête de satisfaction sera menée auprès des locataires. Elle s'appuiera sur l'enquête régionale d'AREAL relative à la qualité de service et sera réalisée en lien avec les représentants des locataires, Colmar Agglomération et la DDT 68. L'enquête régionale d'AREAL est prévue au 1er semestre 2017 (avec une seconde campagne en 2019). Les résultats seront transmis à Colmar Agglomération et à la DDT 68.
Pôle Habitat transmettra, à l'ensemble des signataires de la présente convention et au plus tard le 31 mars 2019, un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB (cf. annexe 2)
Ce bilan global fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage du Contrat de Ville en 2019.

VII. MODALITE DE PILOTAGE

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, pour le compte de Colmar Agglomération, et par les services de la DDT 68.
Des réunions de suivi associant le bailleur et les deux services référents auront lieu tout au long de la durée de la convention, et à minima deux fois par an :

- Bilan de l'année n-1
- Point d'étape en cours d'année.

VIII. DUREE DE LA CONVENTION, CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016-2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.
Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.
La présente convention ne pourra être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de Pôle Habitat et ce, chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerait *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Colmar, le **en quatre exemplaires.**

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Le Préfet du Département Pascal LELARGE	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année(s) : 2016 - 2018 **Ville : COLMAR** **Quartier prioritaire : Europe -Schweitzer**

Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace **Nombre de logements dans le quartier : 3 852** **Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 358 472 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	Agents de médiation sociale : *Repenser l'approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits*	2016-2018	20 000 €	20 000 €		20 000 €	100%
	Agents de développement social et urbain : *Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires*	2016-2018	30 000 €	30 000 €		30 000 €	100%
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité avec pour objectif de repenser *l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.*	2016-2018	12 000 €	12 000 €		12 000 €	100%
	Référents sécurité avec comme objectif de *renforcer la sécurité situationnelle.*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) : **Faire progresser les managers de proximité dans leurs fonctions spécifiques de commandement et d'organisation.**	2016-2018	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Sur-entretien	Renforcement nettoyage : *Renforcer l'entretien et le nettoyage des points de collecte*	2016-2018	20 000 €	20 000 €		20 000 €	100%
	Enlèvement de tags et graffitis : *Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : *Poursuivre l'entretien des aires de jeux.*	2016-2018	4 000 €	4 000 €		4 000 €	100%
	Réparations des équipements vandalisés [ascenseurs, électricité parties communes...] : Poursuivre les réparations suite à dégradations volontaires	2016-2018	100 000 €	100 000 €		60 000 €	60%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : *Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.*	2016-2018	100 000 €	80 000 €	20 000 €	80 000 €	100%
	Renforcement ramassage papiers et détritus : *Poursuivre la politique de surentretien en matière de nettoyage des espaces verts et gris.*	2016-2018	40 000 €	40 000 €		40 000 €	100%
	Amélioration de la collecte des déchets : *Accompagner les locataires à la mise en place de la collecte des bio-déchets et renforcer la sensibilisation des locataires à la collecte sélective par un suivi et un accompagnement réguliers permettant de maintenir les niveaux de performance et la qualité de tri.*	2016-2018	20 000 €	20 000 €		20 000 €	100%
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement) : *Maintenir et optimiser le dispositif de vidéosurveillance*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%

Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens… : ***Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.***	2016-2018	25 000 €	5 000 €	20 000 €	5 000 €	100%
	Enquêtes de satisfaction territorialisées : **Poursuivre les enquêtes de satisfaction triennales et mener des actions correctives.**	2016-2018	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : ***Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier …***	2016-2018	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques : ***Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans le patrimoine.***	2016-2018	7 000 €	7 000 €		7 000 €	100%
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) : ***Mener des chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie et le développement de l'économie circulaire.***	2016-2018	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…) : ***Reprendre les espaces verts et procéder à une diversification de la palette végétale sur deux ans, sur la base des propositions faites par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le courant de l'année 2014.***	2016-2018	24 000 €	24 000 €		24 000 €	100%
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)	2016-2018	10 000 €	10 000 €		10 000 €	100%
			440 000 €	400 000 €	40 000 €	360 000 €	

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL

Année(s) : 2015 - 2018 | **Ville : COLMAR** | **Quartier prioritaire : Bel Air - Florimont**
Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace | **Nombre de logements dans le quartier : 678** | **Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 86 247 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Agents de médiation sociale : *Repenser notre approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits*	2015-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
	Agents de développement social et urbain : *Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires*	2015-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité avec pour objectif de *repenser l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
	Référents sécurité avec comme objectif de *renforcer la sécurité situationnelle.*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis : *renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation*	2016-2018	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : *mettre en œuvre une politique de surentretien dans la perspective de la démolition (Cité Florimont) ; multiplier les actions de surentretien dans les parties communes (secteur rues d'Ammerschwihr - Sigolsheim) ; accompagner le changement d'image des immeubles par la remise en peinture des parties communes (résidence rue de l'Abbé Lemire).*	2016-2018	22 000 €	22 000 €		22 000 €	100%
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2016-2018	10 000 €	10 000 €		10 000 €	100%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : *Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.*	2016-2018	30 000 €	20 000 €	10 000 €	20 000 €	100%
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... : *Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.*	2016-2018	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : *Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier ...*	2016-2018	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%
	Actions d'accompagnement social spécifiques : *Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans notre patrimoine*	2016-2018	5 000 €	5 000 €		5 000 €	100%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) : *remplacer notamment les platines sonnettes (résidence rue de l'Abbé Lemire).*	2016-2018	8 000 €	8 000 €		8 000 €	100%
			100 000 €	100 000 €	10 000 €	90 000 €	

Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions REALISEES dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2015 - 2018 **Ville : COLMAR** **Quartier prioritaire : Europe -Schweitzer**
Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace **Nombre de logements dans le quartier : 3 052** **Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 358 472 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Agents de médiation sociale : *Repenser l'approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits*	2015-2018					
	Agents de développement social et urbain : *Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires*	2015-2018					
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité avec pour objectif de repenser *l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.*	2015-2018					
	Référents sécurité avec comme objectif de *renforcer la sécurité situationnelle.*	2015-2018					
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques [relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...] : Faire progresser les managers de proximité dans leurs fonctions spécifiques de commandement et d'organisation.	2015-2018					
Sur-entretien	Renforcement nettoyage : *Renforcer l'entretien et le nettoyage des points de collecte*	2015-2018					
	Enlèvement de tags et graffitis : *Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation*	2015-2018					
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : *Poursuivre l'entretien des aires de jeux.*	2015-2018					
	Réparations des équipements vandalisés [ascenseurs, électricité parties communes...] : Poursuivre les réparations suite à dégradations volontaires	2015-2018					
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : *Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.*	2015-2018					
	Renforcement ramassage papiers et détritus : *Poursuivre la politique de surentretien en matière de nettoyage des espaces verts et gris.*	2015-2018					
	Amélioration de la collecte des déchets : *Accompagner les locataires à la mise en place de la collecte des bio-déchets et renforcer la sensibilisation des locataires à la collecte sélective par un suivi et un accompagnement réguliers permettant de maintenir les niveaux de performance et la qualité de tri.*	2015-2018					
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance [fonctionnement] : *Maintenir et optimiser le dispositif de vidéosurveillance*	2015-2018					

Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens… : ***Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.***	2016-2018					
	Enquêtes de satisfaction territorialisées : **Poursuivre les enquêtes de satisfaction triennales et mener des actions correctives.**	2016-2018					
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : ***Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier …***	2016-2018					
	Actions d'accompagnement social spécifiques : ***Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans le patrimoine.***	2016-2018					
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) : ***Mener des chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie et le développement de l'économie circulaire.***	2016-2018					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation aborts, résidentialisation, signalétique…) : ***Reprendre les espaces verts et procéder à une diversification de la palette végétale sur deux ans, sur la base des propositions faites par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le courant de l'année 2014.***	2016-2018					
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)	2016-2018					

Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions REALISEES dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016 - 2018 **Ville : COLMAR** **Quartier prioritaire : Bel Air - Florimont**

Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace **Nombre de logements dans le quartier : 678** **Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 86 247 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Agents de médiation sociale : *Repenser notre approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits*	2016-2018					
	Agents de développement social et urbain : *Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires*	2016-2018					
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité avec pour objectif de *repenser l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.*	2016-2018					
	Référents sécurité avec comme objectif de *renforcer la sécurité situationnelle.*	2016-2018					
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis : *renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation*	2016-2018					
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : *mettre en œuvre une politique de surentretien dans la perspective de la démolition (Cité Florimont) ; multiplier les actions de surentretien dans les parties communes (secteur rues d'Ammerschwihr - Sigolsheim) ; accompagner le changement d'image des immeubles par la remise en peinture des parties communes (résidence rue de l'Abbé Lemire).*	2016-2018					
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2016-2018					
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : *Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.*	2016-2018					
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... : *Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.*	2016-2018					
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : *Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier ...*	2016-2018					
	Actions d'accompagnement social spécifiques : *Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans notre patrimoine*	2016-2018					
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) : *remplacer notamment les platines sonnettes (résidence rue de l'Abbé Lemire).*	2016-2018					

Annexe 3 : Tableau de bord des actions TFPB

Année(s) : 2015 - 2018
Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Ville : COLMAR
Nombre de logements dans le quartier : 3 052

Quartier prioritaire : Europe -Schweitzer
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 358 472 €

Terminée
En cours
Non démarrée
Non renseigné

Axes	Actions	Echéance	Etat action	Cause retard ou report	Commentaire
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Agents de médiation sociale : *Repenser l'approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits*				
	Agents de développement social et urbain : *Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires*				
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité avec pour objectif de repenser *l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.*				
	Référents sécurité avec comme objectif de *renforcer la sécurité situationnelle.*				
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) : *Faire progresser les managers de proximité dans leurs fonctions spécifiques de commandement et d'organisation.*				
Sur-entretien	Renforcement nettoyage : *Renforcer l'entretien et le nettoyage des points de collecte*				
	Enlèvement de tags et graffitis : *Renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation*				
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : *Poursuivre l'entretien des aires de jeux.*				
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs, électricité parties communes...) : Poursuivre les réparations suite à dégradations volontaires				
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : *Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.*				
	Renforcement ramassage papiers et détritus : *Poursuivre la politique de surentretien en matière de nettoyage des espaces verts et gris.*				

	Amélioration de la collecte des déchets : ***Accompagner les locataires à la mise en place de la collecte des bio-déchets et renforcer la sensibilisation des locataires à la collecte sélective par un suivi et un accompagnement réguliers permettant de maintenir les niveaux de performance et la qualité de tri.***				
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance (fonctionnement) : ***Maintenir et optimiser le dispositif de vidéosurveillance***				
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens… : ***Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.***				
	Enquêtes de satisfaction territorialisées : **Poursuivre les enquêtes de satisfaction triennales et mener des actions correctives.**				
Animation, liens social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : ***Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier …***				
	Actions d'accompagnement social spécifiques : ***Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans le patrimoine.***				
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) : ***Mener des chantiers éducatifs dans le cadre d'actions d'insertion par l'économie et le développement de l'économie circulaire.***				
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique…) : ***Reprendre les espaces verts et procéder à une diversification de la palette végétale sur deux ans, sur la base des propositions faites par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le courant de l'année 2014.***				
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik…)				

Annexe 3 : Tableau de bord des actions TFPB

Année(s) : 2016 - 2018
Organisme : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Ville : COLMAR
Nombre de logements dans le quartier : 678

Quartier prioritaire : Bel Air - Florimont
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 86 247 €

Terminée
En cours
Non prévisible
Non renseigné

Axes	Actions	Echéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Agents de médiation sociale : ***Repenser notre approche globale du traitement des troubles de voisinage et de la gestion de conflits***				
	Agents de développement social et urbain : ***Renforcer les actions de concertation et de coproduction, la sensibilisation et l'accompagnement des locataires***				
	Coordonnateur him de la gestion de proximité avec pour objectif de ***repenser l'organisation territoriale pour l'adapter aux évolutions de l'environnement et aux attentes des locataires.***				
	Référents sécurité avec comme objectif de ***renforcer la sécurité situationnelle.***				
Sur-entretien	Enlèvement de tags et graffitis : ***renforcer l'enlèvement des tags et graffitis dans le cadre de la territorialisation***				
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention : ***mettre en œuvre une politique de surentretien dans la perspective de la démolition (Cité Florimont) ; multiplier les actions de surentretien dans les parties communes (secteur rues d'Ammerschwihr - Sigolsheim) ; accompagner le changement d'image des immeubles par la remise en peinture des parties communes (résidence rue de l'Abbé Lemire).***				
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)				
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants : ***Poursuivre la collecte des objets encombrants tout en menant des actions de sensibilisation à la gestion de ce type de déchets.***				
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... : ***Poursuivre l'accompagnement des familles à la réduction des consommations d'eau et d'énergie avec la création d'un appartement pédagogique.***				
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : ***Poursuivre les actions en faveur du mieux vivre ensemble : organisation et participation annuelle à la fête des voisins, aux fêtes de quartier ...***				
	Actions d'accompagnement social spécifiques : ***Accueillir et accompagner les nouveaux entrants dans notre patrimoine***				
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...) : ***remplacer notamment les platines sonnettes (résidence rue de l'Abbé Lemire).***				

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

COLMAR AGGLOMÉRATION

Colmar

adoma

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2016-2018
- ADOMA -

ANNEXE DU CONTRAT DE VILLE

ENTRE :

- **ADOMA**, représenté par, Jean Paul CLEMENT, Directeur Général,

ET

- **Colmar Agglomération**, représentée par Gilbert MEYER, Président,

ET

- **la Ville de Colmar**, représentée par Gilbert MEYER, Maire,

ET

- **l'Etat**, représenté par Pascal LELARGE, Préfet du Département du Haut-Rhin,

Préambule

Identification du patrimoine de ADOMA concerné dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Contrat de Ville de Colmar Agglomération :

Quartier – Europe Schweitzer	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant annuel de l'abattement de la TFPB
4, rue d'Amsterdam	232	232	5988 €
Total	**232**	**232**	**5988 €**

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS EN LIEN AVEC LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

1. Résultats synthétiques du diagnostic

Description de la résidence :

- Une résidence (avec contrôle d'accès) de 232 logements scindée en 2 ailes distinctes (A et E) desservies par un même hall d'entrée

Malgré les différents travaux ou actions entreprises depuis quelques années, il persiste des difficultés sur le site Adoma, sis au 4, rue d'Amsterdam:

- Des incivilités et dégradations sur les différents patrimoines : non respect des parties communes, du mobilier urbain sur les espaces publics (cendriers vandalisés, murs abîmés, borne d'accès dégradée par exemple),
- Non-appropriation du tri sélectif obligeant Adoma à le suspendre,
- Dépôts récurrents d'objets encombrants sur l'ensemble du site provenant soit des résidents, soit d'habitants extérieurs au site,
- Propreté insuffisante des extérieurs malgré le passage du prestataire Hygiène et Propreté.

En matière de tranquillité publique, Adoma recueille régulièrement des plaintes des résidents, du voisinage ou de la ville concernant :

- Des activités de mécanique en l'absence du personnel du site,
- Des barbecues « sauvages » à la période estivale, accompagnés de nuisances sonores,
- Des regroupements de personnes qui évoluent en fonction des périodes et des interventions des forces de l'ordre ou de la présence du gardiennage (dans les halls d'entrée, sur les espaces verts...),
- Des grillages abîmés etc...

A ce titre, des réunions regroupant les représentants de la Ville, des forces de l'ordre et des riverains se déroulent régulièrement pour trouver des solutions, des actions communes.

2. Point sur les démarches de GUP en cours

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, l'ensemble des signataires se sont engagés à poursuivre les objectifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité suivant :

- Améliorer le service aux habitants en termes d'hygiène et de propreté,
- Améliorer durablement le cadre de vie des habitants
- Accompagner les habitants dans une meilleure maitrise des charges locatives*
- Renforcer le lien social de proximité avec les habitants
- Renforcer la tranquillité et la sécurité des habitants
- Renforcer la maintenance et l'entretien courant des équipements
- Favoriser l'insertion par l'économie.

Le Contrat de Ville indique que, dans le cadre de la GUSP, certaines thématiques sont à renforcer, notamment la sensibilisation des habitants à la gestion des encombrants et la sensibilisation au développement durable.

3. Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, les priorités à traiter pour les 3 ans à venir sont les suivantes :

- Tranquillité résidentielle
- Concertation-sensibilisation
- Gestion des déchets/encombrants/épaves
- Sur-entretien

II. IDENTIFICATION DES MOYENS DE GESTION DE DROIT COMMUN

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseur	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôle d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble)		

N.B : chiffrage des indicateurs avant l'été 2016

De façon générale, Adoma mobilise des moyens de gestion de proximité, différenciés selon la destination de son patrimoine :

- Pour le logement accompagné :

La gestion locative et sociale des résidences Adoma est assurée par un responsable de résidence, avec l'appui d'un responsable d'insertion sociale sur les situations complexes et la mise en place d'actions partenariales. Ils agissent en synergie avec les autres activités d'Adoma sur le territoire, notamment le secteur de l'hébergement.
La gestion technique et la maintenance sont assurées par les ouvriers de maintenance présents sur les résidences, avec l'appui des services techniques de la direction territoriale et de la direction d'établissement.
Adoma organise également le nettoyage des espaces communs et des espaces extérieurs des résidences dans le cadre d'un marché hygiène et propreté confié à un prestataire extérieur.

- Pour l'hébergement :

La gestion des logements mis à disposition de l'hébergement est assurée par les équipes sociales des dispositifs qui y sont installés ; elles sont chargées d'un accompagnement social global, allant du savoir-habiter et de la gestion de la vie quotidienne à l'insertion/intégration des publics accueillis.

La gestion technique et la maintenance s'organisent de la même manière qu'en logement accompagné.

- Pour le patrimoine locatif :

Les moyens de gestion locative et technique sont ceux de la direction territoriale d'Alsace et des services supports de l'établissement nord-est et du siège en charge du locatif.

III. PROGRAMME D'ACTION FAISANT L'OBJET DE L'ABATTEMENT TFPB

En gras : les actions spécifiques aux quartiers
En italique : renforcement des moyens de gestion de droit commun

Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV	*Renforcement du gardiennage et surveillance*	4000 €
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*	9000 €
	Renforcement maintenance équipements et	
	Amélioration des délais d'interventions	
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs..)	
Gestion des déchets et encombrants / épaves	**Gestion des encombrants**	**2800 €**
	Renforcement ramassage papiers et détritus	
	Amélioration de la collecte des déchets	
Tranquillité résidentielle	**Analyse des besoins en vidéosurveillance**	500 €
Concertation / sensibilisation des locataires	**Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens**	3000 €
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**	**6000 €**
	Actions d'accompagnement social spécifiques	
	TOTAL	**25 300 € /an**

N.B : Les indicateurs seront communiqués courant 2016.

IV. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES RESIDANTS

Conformément à la loi ALUR de mars 2014, les résidents sont représentés par des conseils de concertation élus.
Conformément au décret de mars 2016, de la même loi, ces conseils de concertation seront renforcés par des comités de résidents, qui seront associés à toutes les actions prévues dans les résidences concernées et qui touchent à la qualité de vie des occupants et à la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'a la qualité de vie dans l'environnement immédiat de la résidence.

V. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Suivi
A l'initiative de Colmar Agglomération, un point d'étape sera programmé en cours d'année pour permettre un suivi des actions mises en œuvre et échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs fixés. Pour ce point d'étape, ADOMA transmettra à Colmar Agglomération et à la DDT 68 un tableau de suivi des actions mises en œuvre (cf. Annexe n°3).

Bilan annuel
Un bilan annuel des actions réalisées année N-1 (cf annexe n°2) devra être transmis à Colmar Agglomération ainsi qu'à la DDT 68 courant du 1er trimestre de l'année N (au plus tard au 31 mars) et sera présenté en comité de pilotage du Contrat de Ville. ADOMA présentera ce bilan aux associations représentatives des locataires lors du Conseil de concertation locative d'Alsace et le cas échéant aux représentants locaux.

Bilan de la convention
Parallèlement, une enquête de satisfaction sera menée auprès des locataires. Elle s'appuiera sur l'enquête régionale d'AREAL relative à la qualité de service et sera réalisée en lien avec les représentants des locataires, Colmar Agglomération et la DDT 68. L'enquête régionale d'AREAL est prévue au 1er semestre 2017 (avec une seconde campagne en 2019). Les résultats seront transmis à Colmar Agglomération.
ADOMA transmettra, à l'ensemble des signataires de la présente convention et au plus tard le 31 mars 2019, un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'abattement TFPB (cf. annexe 2)
Ce bilan global fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage du Contrat de Ville en 2019.

VI. MODALITE DE PILOTAGE

Le suivi de la présente convention sera assuré par le Service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, pour le compte de Colmar Agglomération, et par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.
Des réunions de suivi associant le bailleur et les deux services référents auront lieu tout au long de la durée de la convention, et à minima deux fois par an :

- Bilan de l'année N-1
- Point d'étape en cours d'année

VII. DUREE DE LA CONVENTION, CONDITIONS DE REVISION ET DE RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2016-2018). Elle pourra être révisée sur initiative puis après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il convient de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur les quartiers prioritaires.
Les crédits non utilisés afférant à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.
La présente convention ne serait être tacitement reconduite et fera l'objet d'une nouvelle réflexion en 2018. Elle pourra également être résiliée à l'initiative de ADOMA et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrerai *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Fait à Colmar, le **en quatre exemplaires.**

Signatures :

L'Etat	Colmar Agglomération	La Ville de Colmar	ADOMA
Le Préfet du Département Pascal LELARGE	Le Président Gilbert MEYER	Le Maire Gilbert MEYER	Le Directeur Général Jean Paul CLEMENT

Annexe 1 : Tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018 Ville : Colmar Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Organisme : ADOMA Nombre de logements dans le quartier : 232 bénéficiant de l'abattement TFPB Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 5.988€

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance*	2016-2018	4 000€/an	4 000€/an	-	1 000€/an	25%
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*	2016-2018	2 000€/an	2 000€/an	-	500€/an	25%
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	2016-2018	5 000€/an	5 000€/an	-	1 000€/an	20%
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2016-2018	2 000€/an	2 000€/an	-	538€/an	26,9 %
Gestion des déchets et encombrants	**Gestion des encombrants**	**2016-2018**	**1 000€/an**	**1 000€/an**	-	**500€/an**	**50%**
	Renforcement ramassage papiers et détritus	2016-2018	800€/an	800€/an		200€/an	25%
	Amélioration de la collecte des déchets	2016-2018	1 000€/an	1 000€/an		500€/an	50%

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTRE FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Tranquillité résidentielle	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2016-2018	500€/an	500€/an	-	250€/an	50%
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…	2016-2018	3 000€/an	1 000€/an	2 000€/an	500€/ an	50%
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2016-2018	3 000€/an	3 000€/an	-	1 000€/an	33%
	Actions d'accompagnement social spécifiques	2016-2018	3 000€/an	0€/an	3 000€/an	0€/an	0%
		TOTAL	25 300 €	20 300 €	5 000 €	5.988 €	

Annexe 2 : Tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) : 2016-2018 Ville : Colmar Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Organisme : ADOMA Nombre de logements dans le quartier : 232 bénéficiant de l'abattement TFPB Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 5.989€

AXES	ACTIONS	CALENDRIER	DEPENSE REALISEE	FINANCEMENT BAILLEUR	AUTO FINANCEMENT	DEPENSE VALORISEE TFPB	TAUX DE VALORISATION TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance*	2016-2018					
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*	2016-2018					
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	2016-2018					
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2016-2018					
Gestion des déchets et encombrants/épaves	**Gestion des encombrants**	**2016-2018**					
	Renforcement ramassage papiers et détritus	2016-2018					
	Amélioration de la	2016-2018					

	collecte des déchets						
AXES	**ACTIONS**	**CALENDRIER**	**DEPENSE REALISEE**	**FINANCEMENT BAILLEUR**	**AUTO FINANCEMENT**	**DEPENSE VALORISEE TFPB**	**TAUX DE VALORISATION TFPB**
Tranquillité résidentielle	**Analyse des besoins en vidéosurveillance**	**2016-2018**					
Concertation / sensibilisation des habitants	**Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…**	**2016-2018**					
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**	**2016-2018**					
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
TOTAL							

Annexe 3 : Tableau de bord des actions TFPB

Terminée
En cours
Non démarrée
Non renseigné

Organisme : ADOMA

Ville : Colmar
Nombre de logements dans le quartier : 232 bénéficiant de l'abattement TFPB

Quartier prioritaire : Europe Schweitzer
Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 5.988€

AXE/Objectif	ACTIONS	Echéance	Etat action	Cause retard ou report	Commentaire
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	*Renforcement du gardiennage et surveillance*				
Sur-entretien	*Renforcement nettoyage*				
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)				
Gestion des déchets et encombrants/épaves	**Gestion des encombrants**				
	Renforcement ramassage papiers et détritus				

	Amélioration de la collecte des déchets				
Tranquillité résidentielle	**Analyse des besoins en vidéosurveillance**				
Concertation / sensibilisation des habitants	**Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens…**				
Animation, lien social, vivre ensemble	**Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »**				
	Actions d'accompagnement social spécifiques				
TOTAL					

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 24 : « Animations Eté 2016 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point n° 24. « ANIMATIONS ETE 2016 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages

Rapporteur : Madame Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Eté » relèvent, pour la treizième année consécutive, de Colmar Agglomération. Ainsi, il lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (5 341 en 2015), et par le nombre de places proposées en 2016, à savoir 7 836.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures, 78 en 2016 (75 en 2015), bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention, destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (annexe 1).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 344 000, 00 € (bilan 2015 : 360 503, 38 €), son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 240 000, 00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 97 500, 00 € et, enfin, par les recettes des insertions publicitaires du guide des « Animations Eté 2016 », à hauteur de 6 500, 00 € (annexe 2).

Il est à noter que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a décidé de ne plus soutenir financièrement ce dispositif, à hauteur de 20 000, 00 €. Cette décision entraînera une réduction conséquente du montant des subventions allouées aux associations.

Par ailleurs, 43 des 78 structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers et quantitatifs. Compte tenu des délais nécessaires pour l'établissement de ce bilan et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, il est proposé de donner délégation au Bureau, pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions attribuées à chaque structure. Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Pour que ces 43 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, dès à présent, un acompte global de 91 450, 00 € (annexe 3).

Enfin, et à l'instar des années précédentes, il est proposé d'appliquer deux tarifs de stage.

Un premier tarif, compris entre 9, 00 € et 177, 00 €, s'appliquera aux familles qui résident dans l'une des vingt et une communes de Colmar Agglomération. Un deuxième tarif, compris entre 10,50 € et 224, 50 €, tenant compte du prix de revient des stages, s'appliquera aux familles extérieures à Colmar Agglomération. L'ensemble de cette tarification figure dans le guide édité à 13 000 exemplaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement, en date du 27 mai 2016

Après avoir délibéré,

APPROUVE

a) la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1,
b) la tarification indiquée dans le guide joint en annexe, au titre de l'édition 2016 des «Animations Eté»,

DECIDE

le versement des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général,

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016,

DONNE DELEGATION

au Bureau pour arrêter le bilan financier de l'opération et fixer le montant définitif des subventions attribuées aux associations partenaires,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC24160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Le Président

Convention annuelle de partenariat dans le cadre de l'opération « Animations Eté »

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de XXXXXX €

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **16 juin 2016**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXXX
dont le siège est à XXXXXXXXXXX
enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro XXXXXXXXXXX
représentée par son président, XXXXXXXXXXX
autorisé à cet effet par les statuts du XXXXXXXXXXX
dénommée « l'Association » dans la présence convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la treizième année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Eté », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels. Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles. En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.
L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention :
   Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs et/ou culturels prévus durant l'opération « Animations Eté 2016 ».

2. Obligation de l'Association :
   L'association s'engage:
   - à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure au **Service de la jeunesse et des sports de la Ville de Colmar - Tél : 03 89 20 67 97 ou au 03 89 20 67 93** ;
   - à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération dans les quinze jours qui suivent la dernière séance ;
   - à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
   - à utiliser la subvention prévue au point 6 selon sa destination ;
   - à assurer l'encadrement du groupe d'enfants dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront être assurés ;
   - au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
     - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
     - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
     - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
     - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.

3. Description du(des) stages(s) :

L'Association s'engage à organiser le(s) stages(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. Engagement de l'Association :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les cadres dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

5. **Obligations de Colmar Agglomération** :
Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargé :
- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du **1er février 2016** ;
- de la mise en place d'un système de pré-inscriptions en Mairie de Colmar et dans les mairies de Colmar Agglomération, du **1er février 2016 au 22 avril 2016** ;
- de l'organisation des journées d'inscriptions à la Maison des Associations - 6, route d'Ingersheim à Colmar : **les mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 , vendredi 10 juin 2016, de 17H00 à 20H30 et samedi 11 juin 2016, de 9H00 à 20H00** (réservé uniquement aux familles pré-inscrites), à la Mairie de Colmar **le mercredi 15 juin 2016, de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30** (pour toutes les familles) ;
- de la mise en place d'une permanence pour les inscriptions, à partir du **lundi 20 juin 2016 au 25 août 2016 en Mairie de Colmar, de 8H30 à 11H00 et de 14H30 à 17H00 (du lundi au jeudi)** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices ;
- de la couverture en responsabilité civile de l'opération en cas d'accident.

6. **Financement de l'opération** :
Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.
Le montant sollicité par l'Association pour l'édition 2016 est de : XXXXXXXXXXX
La subvention définitive sera calculée en fonction du taux d'occupation des stages et des pièces justificatives fournies.

7. **Assurances** :
L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.
Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.
L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions décrits dans la présente convention.
Aussi et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose. Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. **Compte-rendu** :
L'Association devra fournir, par stage organisé, un compte rendu pédagogique et un bilan financier accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures).

9. **Sanctions** :
En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de Colmar Agglomération, celui-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :
- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. **Résiliation de la convention** :
En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

11. **Durée de la convention** :
La présente convention d'une durée d'une année, prend effet au **1er février 2016**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. **Litiges** :
En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 17 juin 2016

Pour Colmar Agglomération	**Pour l'Association**
Le Président	**Le Président de l'Association**
Gilbert MEYER	XXXXXXXXXXX

COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N° 24

« ANIMATIONS ETE 2016 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre les associations et Colmar Agglomération

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Budget prévisionnel 2016

Charges	Prévisions 2016	Produits	Prévisions 2016
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	240 000 €	Participation des familles	240 000 €
Subvention pour les stages sportifs et culturels gratuits dans le cadre des "Animations Ouvertes"	néant	Communauté d'Agglomération de Colmar	97 500 €
Coût des transports	12 500 €	Insertions publicitaires dans la brochure	6 500 €
Frais d'organisation	85 000 €		
Frais de réalisation de la brochure	6 500 €		
		Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (subvention + CAF)	néant
TOTAL	344 000 €		344 000 €

en attente de la réponse de la DDCSPP

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Annexe 3 rattachée au point N° 24
« ANIMATIONS ETE 2016 » : acomptes et convention annuelle de partenariat entre les associations et Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

ANIMATIONS ETE 2016
TABLEAU DES ACOMPTES SOLLICITES

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2016	Propositions d'acomptes 2016
A.P.A.C.H.	24 729 €	6 200 €
Association Sportive Egalitaire – Section Tir	3 600 €	1 000 €
A.S.P.T.T. Danse	7 140 €	3 000 €
A.S.P.T.T. Tennis	2 640 €	600 €
A.L.E.P.	3 840 €	1 200 €
Arts Martiaux de Colmar	4 200 €	600 €
Arts Martiaux de Sundhoffen	900 €	300 €
Association Enfance Eveil	1 840 €	600 €
Association Les Petits Débrouillards Grand Est	10 800 €	3 000 €
Association pour la Promotion des Sports de Glace	9 340 €	3 000 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	5 560 €	2 000 €
Boîte @ Cirk	3 775 €	1 100 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	8 000 €	2 500 €
Colmar Aurore Roller Skating	1 860 €	900 €
Colmar Badminton Racing	3 530 €	1 000 €
Colmar Basket Centre Alsace	7 920 €	3 000 €
Colmar Handball Club	2 100 €	1 000 €
Comité Départemental d'Escalade du Haut-Rhin	1 360 €	600 €
Entente S.R.C. Athlétic Club	7 910 €	2 500 €
Ecurie du Grand Ried	4 375 €	2 000 €
Handball Club Wintzenheim	750 €	350 €
Herrlisheim Escrime Club	1 450 €	400 €
Hockey Club Colmar	2 950 €	800 €
Karaté Club Horbourg-Wihr	1 280 €	400 €
La Colmarienne 1863 - Gymnastique	3 900 €	1 000 €
La Floralière	21 000 €	8 000 €
La plume Colmarienne	3 140 €	400 €
Les Cavaliers du Ried	23 660 €	5 800 €
Les Compagnons du Hohlandsbourg	5 250 €	2 000 €
Logic Rock	4 500 €	2 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	21 513 €	8 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture section - Tennis de Table	11 900 €	5 000 €
Mouvement d'Elles	2 000 €	600 €
Musée Animé du Jouet et des Petits Trains	2 000 €	700 €
New Basket Club Wintzenheim	2 400 €	600 €
Observatoire de la Nature	9 372 €	2 800 €
Robotique Junior Entrepreneur	3 600 €	1 200 €
Sports Réunis de Colmar Escrime	3 960 €	1 500 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	2 900 €	1 000 €
Société Hippique de Colmar	18 900 €	6 000 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg	11 625 €	5 000 €
Tennis Club Sundhoffen	2 200 €	1 000 €
Tennis Pour Tous	2 340 €	800 €
TOTAUX	**278 009 €**	**91 450 €**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 25 : « Dispositif Ville-Vie-Vacances » Congés 2016 – 1ère tranche

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC25160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Attractivité Economique

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 25 « DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES » CONGES 2016 – 1ère TRANCHE

Rapporteur : Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ, Vice-Présidente,

Ce dispositif, initié par l'Etat, est reconduit en 2016 en partenariat avec les Collectivités territoriales et se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Depuis le 1er janvier 2016, ce dispositif ne fait plus l'objet d'un appel à projets spécifique réparti en trois périodes scolaires, mais est rattaché à la priorité transversale Jeunesse des contrats de ville. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité des activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires et entend favoriser le développement d'activités organisées en dehors des quartiers afin de favoriser une mobilité.

Au titre de la première tranche, deux porteurs de projets ont proposé cinq projets pour les congés 2016, générant ainsi 22 journées d'animation pour 51 jeunes dont 36 filles, comme l'indique le tableau en annexe. Ces projets ont été validés dans un premier temps par le comité décisionnel du Contrat de Ville de Colmar.

Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 4 452 €, selon les données et les critères figurant dans le tableau ci-joint, ce qui correspond à 30% du coût global de l'action. Cette somme est à prélever sur les 12 000 € prévus au budget principal 2016.
Les subventions seront versées selon les comptes-rendus d'activités et bilans financiers fournis par les porteurs de projets. Pour mémoire, le montant attribué dans le cadre des projets de l'année 2015 a été de 6 050 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 27 mai 2016,

ADOPTÉ

Après avoir délibéré,

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

PREND CONNAISSANCE

Des projets "Ville-Vie-Vacances" présentés pour les congés scolaires de février, avril et été 2016,

DECIDE

Au vu des comptes rendus d'activités qui seront transmis, le versement des subventions aux porteurs de projet à hauteur de 4 452 € selon le tableau ci-joint et qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Attractivité Economique

Projets Ville Vie Vacances
Année 2016 - 1ère tranche

	Associations	Projets	Coût global estimé des projets en €	Participation CA			Autres financements prévus		Financement VVV après COPIL	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan	Sub à verser	Dates	
				Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Bon CAF- Autofinancement association											
1	APS de Colmar	Sportons nous bien	3426	1027	1027	29,98%	546	1853	546	15,94%	7	3	43%	4	Quatre jours d'animation proposés autour du ski et sports dérivés. Les départs se font chaque matin de Colmar. Il n'y a pas de nuitées de prévues. Ces journées favorisent le vivre ensemble, la mixité et le dialogue entre jeunes et éducateurs. En participant à des manifestations, les jeunes autofinancent en partie ce projet.			08/02 au 11/02	février
2	APS Colmar	Quand l'ouverture culturelle permet le mieux vivre ensemble	3617	1085	1085	30,00%	536	1996	536	14,82%	7	6	86%	2	Projet culturel organisé en deux temps : 1) préparation avec les jeunes ; 2) séjour à Paris. Le principe est de rencontrer des représentants de cultures, nationalités et confessions différentes. Ces rencontres seront ponctuées de visites de lieux typiques et de dégustations de plats traditionnels. En participant à des manifestations, les jeunes autofinancent en partie ce projet.			15/04 au 15/04	avril
3	APS Colmar	Vivre et maîtriser les risques à travers le sport	2988	900	900	30,12%	401	1687	401	13,42%	7	4	57%	5	Ce projet émane de sept jeunes en rupture sociale, issus du quartier Saint Vincent de Paul.Il se déroulera sous forme d'un séjour éducatif de cinq jours et quatre nuits à Thonon-les-Bains, en Haute Savoie. Les activités prévues sont variées : canyoning, rafting, via ferrata et randonnée. Les veillées seront consacrées à des moments conviviaux qui permettront des échanges leur permettant d'exprimer leurs ressentis. En participant à des manifestations, les jeunes autofinancent en partie ce projet.			18/04 au 22/04	
4	CSC de Colmar	Sport et culture	1000	300	300	30,00%	280	420	280	28,00%	15	8	53%	5	Action proposée autour de la découverte de la mise en scène de sketchs, encadrée par deux professionnels. Le spectacle final sera présenté sur la scène de la salle Europe de Colmar. La cohésion du groupe est renforcée par la pratique de l'escalade en début d'action.			11/04 au 15/04	
5	CSC de Colmar	Nature et ville	3800	1140	1140	30,00%	1016	1644	1016	26,74%	15	15	100%	6	Séjour à Castellane, aux sources du Verdon, pensé et organisé par un groupe d'adolescentes autour de la randonnée pédestre, l'escalade et le canyoning. Le vendredi matin le groupe se rendra à Lyon pour y visiter la vieille ville.			11/07 au 16/07	été
		Totaux	14831	4452	4452	30,02%	2779		1483	10,00%	51	36	71%	22		0	0		

25/05/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 26 : Avenant n°1 à la convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC26160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'attractivité économique

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N° 26 - Avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'association Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs pour l'année 2016

Rapporteur : Madame Hélène BAUMERT, Conseillère communautaire déléguée

Par délibération du 5 novembre 2015, Colmar Agglomération a fixé les obligations et modalités pratiques des prestations assurées par la S.P.A. de Colmar et environs, en matière de fourrière animale, pour les animaux trouvés en état de divagation dans le périmètre communautaire pour les années 2015 et 2016.

A compter du 1er janvier 2016, il y a lieu de tenir compte de l'adhésion des six communes (Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, et Wickerschwihr d'une part, Holtzwihr et Riedwihr adhérant en tant que commune nouvelle de la Porte du Ried, d'autre part) à Colmar Agglomération pour adapter la convention existant avec la SPA.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de cette extension territoriale et d'augmenter le montant de la subvention versée au prorata des habitants. Il est proposé de porter la subvention pour l'année 2016 de 66 900 € à 72 122 €, soit un complément de 5 222 €. Ce dernier sera mandaté avec le solde de la subvention.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement du 27 mai 2016,

APPROUVE

- le projet d'avenant n°1 à la convention de subventionnement en date du 25 novembre 2015 établie entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus, tel que figurant en annexe,

DECIDE

- d'accorder, à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant de 72 122 € pour l'exercice de la fourrière animale en 2016,

- l'inscription des crédits complémentaires en dépenses, soit 5 222 €, au sein de la décision modificative n°1 du budget général,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR
AGGLOMÉRATION

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE COLMAR ET ENVIRONS DU 25 NOVEMBRE 2015

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, habilité à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2016,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par son Président, Monsieur Pierre OWCZARSKI, dûment habilité à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

► Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,

► Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 5 novembre 2015 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 66 900 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants,

► Vu l'extension du périmètre de Colmar Agglomération aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr) et Wickerschwihr au 1er janvier 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est d'adapter, suite à l'extension du périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2016, le montant de la subvention de fonctionnement 2016 allouée par Colmar Agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les actions mentionnées à l'article 1 de la convention du 25 novembre 2015 approuvée par délibération du Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2015.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention 2016

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit :
« Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 66 900 € pour l'année 2015 et à 72 122 € pour l'année 2016 ».

Le dernier alinéa de l'article 5 est modifié comme suit :
« - le versement du solde (38 672 €) sera mandaté avant la fin septembre 2016 ».

Article 3 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention du 25 novembre 2015 demeurent inchangées et s'appliquent à la subvention 2016 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Fait à Colmar, le
(En quatre exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
Le Président,

Pierre OWCZARSKI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Hélène BAUMERT

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 27 : Convention de partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Point n°24 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Rapporteur : Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

La 3e charte du Parc, adoptée pour les années 2012 à 2024 propose de renforcer les liens avec les villes ou agglomérations aux portes du Parc.

La Ville de Colmar, dans le cadre de son adhésion au Parc, a souhaité s'engager dans des actions communes dès 2012 en tant que Ville porte.

Aujourd'hui au vu de l'évolution du périmètre de l'agglomération et des nouvelles compétences qui lui sont transférées, notamment en matière de tourisme et de développement durable, il est proposé que Colmar Agglomération devienne agglomération porte.

Afin de formaliser les relations concrètes entre Colmar Agglomération et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, il vous est proposé une convention qui recense les actions de partenariat possibles.

Les objectifs de cette convention sont de créer une complémentarité notamment par une connaissance réciproque de chacun des territoires et de mener ensemble des actions principalement axées autour du tourisme et du développement durable.

Cette convention représente ainsi un engagement dans la mise en œuvre d'actions de partenariat telles que :

- la participation réciproque à des manifestations de l'agglomération et du Parc
- la sensibilisation auprès des habitants de l'agglomération au travers d'expositions, d'échanges...
- la communication pour faire connaître les atouts d'une agglomération touristique aux portes d'un « parc naturel régional », en favorisant les découvertes réciproques
- la découverte des richesses naturelles et culturelles et des produits locaux
- la rencontre annuelle des villes-portes et agglomérations-portes du Parc.

Si des actions nécessitant des financements devaient être définies, alors les ressources seraient à étudier et feraient éventuellement l'objet d'une nouvelle délibération.

La cotisation est annuelle et s'est élevée, depuis 2012, à 3 282 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC27160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

DECIDE

D'approuver la convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour que Colmar Agglomération devienne agglomération porte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

DIT

Que chaque année une cotisation annuelle sera à verser en tant qu'agglomération-porte au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 0 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Annexe rattachée au point n° 2 4
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

PARTENARIAT
COLMAR AGGLOMERATION ET
PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

« **Le PARC NATUREL REGIONAL des BALLONS DES VOSGES** », dont le siège est Maison du Parc, 1 cour de l'abbaye, 68140 MUNSTER, représenté par son Président, Monsieur Laurent SEGUIN,
Ci-après dénommé le Parc

d'une part,

ET

COLMAR AGGLOMERATION représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dont le siège est 32 cours Sainte Anne, 68000 COLMAR
Ci-après dénommée l'agglomération,

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DU PARTENARIAT

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a la particularité, parmi les 47 Parcs naturels régionaux français, d'être un territoire très peuplé entouré de plusieurs villes et agglomérations importantes. Les échanges et déplacements entre ces villes et le territoire du Parc sont quotidiens : domicile, travail, loisirs, achats, vacances...

La 3e charte du Parc, adoptée pour les années 2012 à 2024 par les communes, communautés de communes, les quatre conseils généraux et les trois conseils régionaux, propose de renforcer davantage encore le lien avec les villes ou agglomérations aux portes du Parc.
Bien que leur périmètre soit hors du territoire du Parc (et que les dispositions de la charte ne s'y appliquent pas), les statuts du syndicat mixte du parc prévoient la possibilité de nouer un partenariat avec le Parc dans le cadre d'une convention pluriannuelle. En adhérant au syndicat mixte, moyennant une cotisation forfaitaire au prorata du nombre d'habitants, elles font partie du collège des villes-portes et communautés d'agglomération-portes.

Colmar Agglomération, souhaite participer au projet de territoire du Parc en s'engageant dans des actions communes avec le syndicat mixte du Parc dans le cadre de sa 3e charte.
La présente convention pluriannuelle a pour but de définir les objectifs fixés conjointement par le Parc et la Ville de Colmar Agglomération.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les objectifs communs du Parc et de l'agglomération sont doubles :

Dans une logique de complémentarité entre l'agglomération et le territoire rural du Parc :

- développer la connaissance du Parc, de son territoire, de ses missions auprès des habitants et des touristes par des actions de sensibilisation.
- contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de l'agglomération à travers le développement de produits spécifiques ou l'association à des produits éco-touristiques

Affirmer l'adhésion aux valeurs de la charte du Parc par un programme d'actions de développement durable orientées prioritairement autour de la préservation et de la valorisation des espaces naturels et des patrimoines, de la sensibilisation des publics, de la gestion de la mobilité, des circuits courts...

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PARTENARIAT

Le Parc et l'agglomération s'associeront pour mener des actions dans les domaines suivants :
1. Participation à des manifestations de l'agglomération et/ou du Parc

2. Sensibilisation et pédagogie : prêt d'expositions du Parc, animation pédagogique, échanges de classes agglomération /montagne en lien avec la Maison du Parc et l'Observatoire de la nature...

3. Communication et tourisme : faire connaître les atouts d'une agglomération touristique aux portes d'un « parc naturel régional » en favorisant les découvertes réciproques.
- proposer des informations réciproques sur le Parc à l'Office de Tourisme et sur les sites internet.
- informer les habitants via les outils de communication des deux structures et notamment dans le cadre du plan climat.

4. Découverte des richesses naturelles et culturelles et des produits locaux :
- partager l'expérience du Parc autour de la promotion des produits locaux et des circuits courts,
- mener des actions communes de valorisation des producteurs locaux (marchés...),
- favoriser les déplacements doux et les transports collectifs

5. Mener des actions communes aux villes et agglomérations-portes du Parc.
Une rencontre annuelle des villes-portes et agglomérations-portes du Parc est proposée.

Dans le cadre des thèmes précités, un programme annuel d'actions sera établi en fin d'année pour l'année suivante. Ces actions seront menées conjointement par des membres de l'équipe technique du Parc et des services de l'agglomération, en associant des partenaires identifiés par les deux structures.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES
Le programme d'actions et les ressources seront définis d'un commun accord entre les partenaires lors de l'élaboration du programme annuel d'actions.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est établie sur la durée de la charte du Parc, reconductible d'un commun accord entre les signataires.
Un suivi de la convention sera régulièrement organisé avec la Communauté d'agglomération et notamment en lien avec le délégué au syndicat mixte du Parc. Un bilan du partenariat sera établi à son échéance dans le cadre du renouvellement de la charte du Parc.

Fait en deux exemplaires originaux, à Colmar, le

Le Président

Gilbert MEYER

Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Laurent SEGUIN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 28 : Camping de Horbourg-Wihr : Délégation de service public – Rapport d'activités 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHIKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N°28 CAMPING DE HORBOURG-WIHR : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo IX ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

Ainsi, et conformément aux dispositions contractuelles prévues au chapitre VI (articles 27 à 32) de la convention de délégation de service public, la société « Indigo IX » a transmis pour la troisième année, son rapport annuel d'activités au titre de l'exercice fiscal 2015, comprenant le document de synthèse et les comptes annuels (annexe n°1), ainsi que les pièces complémentaires (annexe n°2) : le support publicitaire et l'attestation d'assurance sur la saison.

1. Chiffres clés de l'activité 2015 du Camping de l'Ill

Après une troisième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo IX » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, portant sur l'exploitation de 128 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile-homes et 12 nouveaux chalets bois.

En termes de résultats, les conditions météo favorables ont permis la réalisation d'une hausse de chiffre d'affaires de + 30.11 %, pour atteindre **524 857 €** (dont 49 815 € pour le restaurant). L'augmentation du nombre de nuitées de plus de 20% (atteignant 46 078) combinée à l'allongement de la durée des séjours (passant de 4 jours à 4.6 jours) explique en grande partie ces bons résultats.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net comptable de **63 576 € HT**, en forte hausse.

Par conséquent, le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération (calculé sur la base d'un seuil de 300 000 € à 5% et 6% au-delà), est en nette progression (+ 34.58 %), pour atteindre le montant de **28 491 €** (contre 21 170 € en 2014).

2. Eléments d'appréciation qualitative

Conformément aux engagements développés dans le cadre de la convention de délégation, le programme des investissements a été poursuivi en 2015 par l'implantation de 12 nouveaux chalets, le réaménagement de l'espace d'accueil et une piscine, pour un montant total d'investissements de 633 000 € HT, contribuant largement au développement et à l'attractivité du camping.

Toutefois, la poursuite du programme porte sur la réfection des blocs sanitaires dans la zone concernée par les travaux de mise aux normes de la digue du camping. La rénovation totale des sanitaires s'avère être primordiale pour l'activité du site, en vue de répondre aux attentes de la clientèle et aux standards

de classification du camping. Ce programme de rénovation, serait étroitement lié aux travaux de la digue par le Syndicat Mixte de l'Ill, prévu après la saison 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'Ill de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2015, tel que défini en annexes n°1 et n°2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC28160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Rapport annuel d'activité

Saison 2015

Camping de l'Ill

HUTTOPIA & Cie

HUTTOPIA & Cie

Sommaire

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2015
3. Bilan de l'activité 2015
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2016

Introduction et chiffres clés

Huttopia & Cie est spécialisée dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de campings nature situés dans des environnements privilégiés et accueillant une clientèle principalement familiale.

Depuis sa création en 1999, Huttopia & Cie a rassemblé 34 campings en France et s'est développée concrètement à l'étranger en 2015, au Canada et en Chine

En France, 6 nouveaux campings dont 1 création ont intégré le réseau en 2015. Il s'agit des campings de :

- Huttopia Sud Ardèche – création proche de la Grotte-Chauvet - 07
- Camping des Îles à Beaulieu sur Dordogne – 19
- Camping de la Plage Blanche – 39
- Camping les Chardons Bleus sur l'Île de Ré – 17
- Camping la Côte sauvage sur l'Île de Ré – 17
- Camping le Versoyen à Bourg St Maurice – 73

Au Canada, le premier « site de villégiature » Huttopia a ouvert en juillet 2015, et en Chine, l'inauguration du premier camping a eu lieu en janvier 2015.

Ces événements ont eu des retombées importantes dans la presse et à la télévision qui ont fortement accru la visibilité et la notoriété des marques de l'entreprise.

Carte du réseau Huttopia et Indigo en 2015

HUTTOPIA & Cie

Introduction et chiffres clés

L'exercice fiscal 2015 s'établit du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1er octobre 2014 au 4 janvier 2015 et du 27 mars au 30 septembre 2015.

Une saison marquée par une campagne de rénovation du site de camping aux normes du groupe Indigo

Le camping a enregistré **46 078 nuitées**, soit une augmentation de 20,6% par rapport à 2014.

Son chiffre d'affaires global total s'élève à **524 857 €**, soit une hausse de 30,1% par rapport à 2014.

Nous avons investi cette année au total près de **632 800 €** notamment pour la construction d'une piscine, la rénovation de l'accueil, la création d'une borne camping-car et la mise en place de 12 chalets en bois.

Ce qui porte nos investissements totaux depuis la reprise du camping à plus de **941 370 €**.

HUTTOPIA & Cie

Fiche d’identité

HUTTOPIA & Cie

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles

Surface : 5 hectares

2015 est la 3 ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : du 27/03/2015 au 04/01/2016 soit 42 semaines

Nombre d'emplacements : 158 dont 128 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.

CAMPING DE L'ILL - Colmar
L'Ill
Grande Berge
Zone inondable du 1/10 au 1/05
L'Ill
Piscine
Pizza-Grill
Point de rassemblement
ACCUEIL
Rue des Lilas
Rue des Tilleuls
Rue de Colmar
N
Pizza - Grill
Aire de jeux
Pétanque
Chalet
Tente Toile&Bois
Mobile home
Emplacement
126
Chemin d'évacuation
Sens de circulation
Sanitaire
Laverie
Espace bébé
Sanitaire
Poubelles, tri sélectif
Parking
Borne camping-car

HUTTOPIA & Cie

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 128 (dont 78 en zone inondable d'octobre à mars)

Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Classic IV
- 5 Toiles et Bois Classic V
- 8 Mobil-homes Indigo
- 12 Chalets Indigo

Equipements

- Un accueil avec une salle de vie et accès WIFI
- 3 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car
- Un abri vélo

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée
- Une aire de jeux enfants et adolescents
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos

Aménagements et nouveautés 2015

- Réaménagement de l'espace accueil avec coin épicerie
- Installation de 12 nouveaux chalets
- Construction de la piscine et de sa terrasse
- Elagage et aménagement paysager devant la zone des chalets

Les mobil – homes

Service location de vélos

Les chalets

HUTTOPIA & Cie

Les aménagements 2015

HUTTOPIA & Cie

Les nouveautés

- Création d'un nouvel accueil avec les services à disposition : épicerie, cave à vin, coin campeur et coin d'informations touristiques
- Installation de 12 nouveaux chalets Indigo qui accueillent au maximum 6 personnes
- Construction d'une piscine avec terrasse bois

Les travaux & rénovations

- Installation d'une aire camping-car avec borne de distribution d'eau et un service de vidange des eaux grises.
- Construction d'un parking dans la zone des chalets et ainsi créer une zone de circulation piétonne entre les hébergements
- Réaménagement d'un nouveau terrain de pétanque

Le coin épicerie

La piscine

HUTTOPIA & Cie

Bilan d'activité 2015

HUTTOPIA & Cie

Chiffres d'affaires

La part du chiffre d'affaires global est passée de 403 397 en 2014 à 524 857 en 2015, soit une hausse de 30,1 %.

- Camping / Locatifs

Nous pouvons voir que l'offre locative a connu une hausse considérable en 2015, comparé à l'année précédente, qui est notamment du à l'installation d'une nouvelle gamme de locatif, les chalets venant s'ajouter à l'offre déjà existante des mobil-homes et tentes toile & bois. La part du CA des emplacements nus connait quant à elle une légère augmentation, passant de 273 974 à 293 757 en 2015.

- Bar / restaurant / Epicerie

Cette année, nous avons ouvert une épicerie de dépannage, proposant des produits locaux, emblématiques de la région. Malgré cette nouveauté, le chiffre d'affaires n'a connu qu'une légère hausse entre 2014 et 2015.

- Tourisme d'affaires / Billetterie

Le personnel de l'accueil, à l'écoute des besoins de la clientèle du camping, a su proposer au mieux ses services puisque cette année les ventes annexes ont connu une hausse de 47% entre 2014 et 2015.

Evolution du chiffre d'affaires global (€ HT)

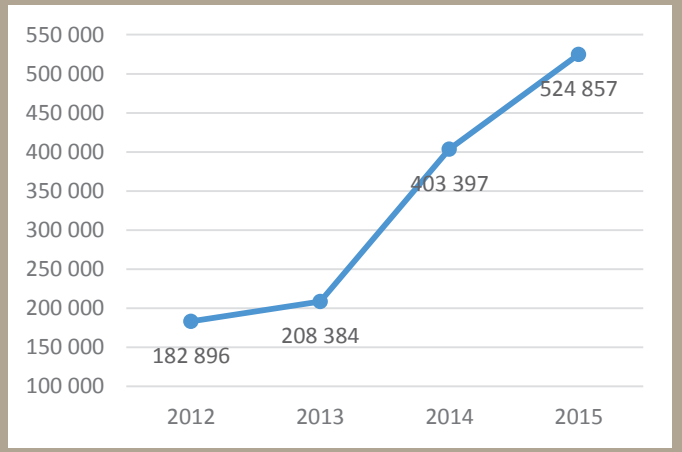

CA du camping de l'Ill (€ HT)

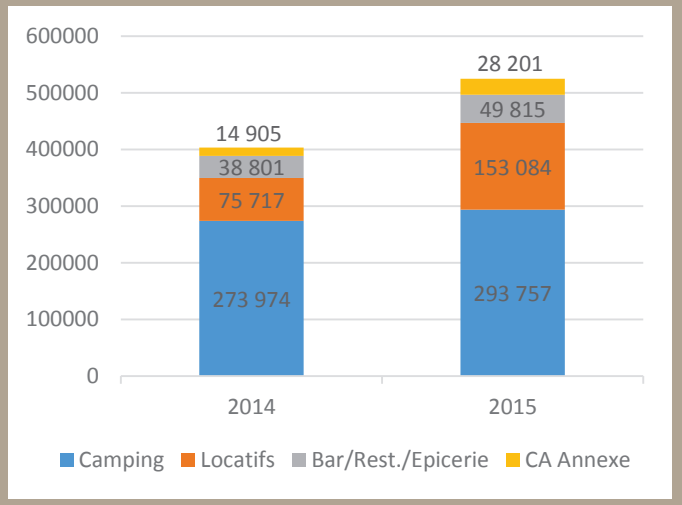

HUTTOPIA & Cie

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées total a augmenté de 21 % passant de 38 197 en 2014 à 46 078 en 2015. Ce fût durant la saison estivale et particulièrement au mois d'août que le camping a connu le taux de fréquentation le plus fort cette année.

- Durée de séjours

La durée moyenne du séjour sur le total des séjours en locatif et emplacement a augmenté de 7% entre 2014 et 2015. On note que l'offre locative est passée de 4 jours en 2014, à 4,6 jours en 2015, alors qu'elle avait connu un recul l'année précédente.

- Origine de la clientèle

La clientèle française, majoritaire sur notre camping, est en hausse de 3% par rapport à 2014. Les Allemands, les Néerlandais et les Anglais restent les clientèles étrangères les plus présentes sur le camping, bien qu'en recul de 1% par rapport à 2014. Ce sont les Italiens qui connaissent un recul de 2 points cette année, passant de 6% à 4% par rapport à l'année précédente.

Evolution du nombre de nuitées

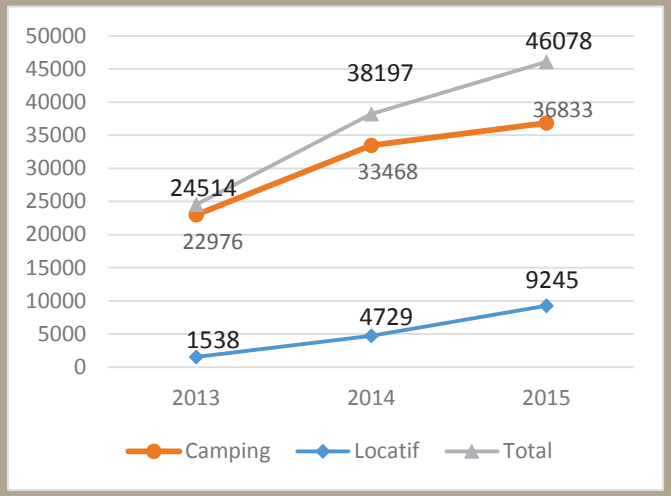

Provenance de la clientèle en 2015

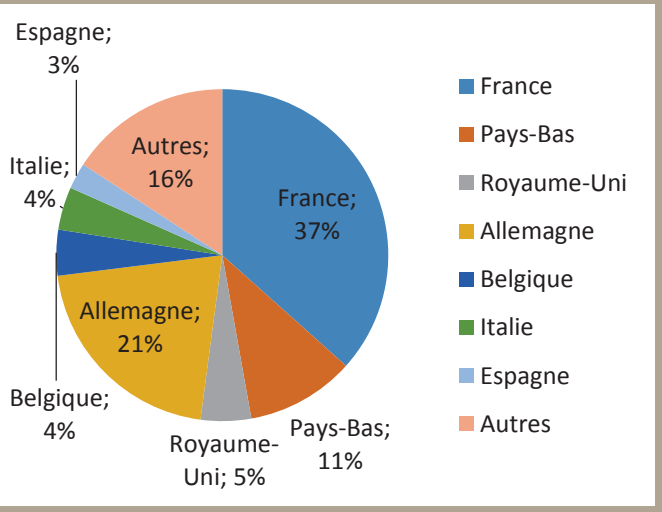

HUTTOPIA & Cie

Communication sur la ville et sa région

Nous poursuivons cette année encore nos efforts pour communiquer sur les attraits de la Ville de Colmar et la région sud-Alsace.

- Colmar, Capitale des vins d'Alsace
- Les plus beaux villages de France
- Ecomusée d'Alsace
- Marchés de Noël

Un espace réservé aux informations touristiques local y est consacré dans le cadre du réaménagement de l'accueil .

A noter cette année un partenariat avec la maison ***Humbrecht et fils*** qui venait présenter leurs vins.

Brochure du camping de Colmar sur lequel apparait des informations sur le marché de Noël de Colmar (confère annexe)

<u>Plan du camping</u>

Nous proposons un plan « sous main » distribué à chaque client dès son arrivée et qui regroupe les informations suivantes :

- Le plan du camping et les services proposés
- Un plan de la ville de Colmar avec les principaux sites touristiques à visiter
- Le trajet pour rejoindre le centre de Colmar
- Les consignes de sécurité

Leaflet distribué aux clients du camping (plan du camping et informations sur la ville de Colmar)

HUTTOPIA & Cie

Les charges d'exploitation et investissements

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 15 personnes au total en haute saison afin d'accueillir la clientèle et de gérer le site durant la saison 2015.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 129 565 €.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 28 491 € en 2015 . L'année précédente, nous avions versé une redevance s'élevant à 21 178 €, soit une hausse de 34,5%.

Investissements :

Les investissements, y compris les frais de maintenance du site se sont élevés à 633 000 € dont 349 000 € consacrés à la création de 12 nouveaux chalets et 188 000 € consacrés à la création de la piscine.

Autres achats et charges externes

Près de 294 750 € (contre 205 950 € en 2014) ont été consacrés aux travaux ponctuels effectués (plomberie, peinture, réparation ou améliorations des équipements – lampadaire, barrière, etc.) et aux gros travaux d'aménagement et de rénovation du camping.

HUTTOPIA & Cie

Communication et commercialisation

HUTTOPIA & Cie

Communication

Diffusion de dépliants (leaflets) :

Nous avons cette année édité le leaflet du camping de l'Ill sous forme de dépliants et imprimé près de 10 500 exemplaires en 2 versions : Français/Néerlandais et Anglais/Allemand.

- Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

Brochure 2015 du camping de l'Ill (sous forme de leaflet)

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise

La page d'accueil du site du camping de l'Ill - Colmar

HUTTOPIA & Cie

Actions commerciales

- Nos actions de commercialisation pour développer le camping :
- Le référencement du camping dans des guides spécialisés nationaux et internationaux.
- Les cartes de réduction pour développer la basse saison.
- Les salons, notamment :
  - Caravana aux Pays-Bas en janvier 2015
  - Caravan & Camping Show (NEC) à Birmingham en février 2015

Le développement de partenariats, notamment avec les acteurs locaux (dégustation de vin par les viticulteurs de la région) et quelques Fédérations et Clubs de campeurs avec lesquels nous avons travaillé sur des cartes basses saisons pour dynamiser l'avant et l'arrière saison.

Les guides dans lesquels est référencé le camping de l'Ill

Le stand Indigo au salon Caravan & Camping Show (NEC) à Birmingham

HUTTOPIA & Cie

Analyse de la qualité des services

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol). Cette année, un nouveau questionnaire a été mis en place pour le camping de l'Ill, demandant aux clients de répondre simplement à 2 questions.

Sur les 5942 e-mails envoyés à notre clientèle ayant séjourné au camping de l'Ill, 1773 y ont répondu, avec un taux de retour de 30 %.

Soulignons que cette année, la moyenne de satisfaction globale 2015 pour le camping s'élève seulement à 7,29/10 contre 7,53 en 2014.

La note baisse principalement du fait de deux sanitaires TRES obsolètes.

Litiges

Suite à des intrusions nocturnes, avons dû mettre en place un gardiennage de nuit durant la haute saison et ainsi assurer la tranquillité des campeurs. Si aucun vol n'a été à déplorer cette saison auprès de nos clients, en revanche nous avons subi plusieurs vols.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

Perspectives pour 2016

- **Finalisation des travaux du camping pour l'intégrer à notre réseau Citycamp - Indigo à l'instar de Lyon, Paris ou Strasbourg que nous avons ouvert cet été.**

Alors que tout était programmé pour qu'enfin nous puissions intégrer pour la saison 2016 ce camping (à noter réseau Indigo), nous avons appris à l'automne 2015 qu'il nous fallait envisager des travaux de rehaussement de la digue. Les permis de construire pour la rénovation des sanitaires 2 et 3 ont donc dû être mis en attente car il est bien sûr impossible de rénover ces sanitaires, qui vont certainement devoir être rehaussés, avant que les travaux de la digue ne soient exécutés.

Les conséquences sont lourdes :

- Nous allons encore devoir exploiter cet été ces sanitaires hors d'âge et traiter de fait les plaintes légitimes des clients car nous ne pouvons investir dans la rénovation des ces derniers qui sont voués à la destruction.
- Nous ne pouvons intégrer au réseau Indigo ce camping et bénéficier de sa puissance de commercialisation, ce qui entraîne un manque à gagner important.
- Nous sommes dans une totale incertitude sur ce qui va être fait sur la digue, la date de début de ces travaux et avec les conséquences engendrés sur l'exploitation.

HUTTOPIA & Cie

Perspectives pour 2016

- **Concurrence déloyale de l'Aire de Camping-car du Port de Plaisance**

A quelques centaines de mètres du camping s'est créé autour du Port de plaisance une Aire de Camping-car, manifestement sans permis d'aménager pourtant dûment exigé en la matière.

Si nous pouvions être compréhensif sur la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil des camping-car pendant la période marché de Noël, en n'en est pas moins pour le reste de l'année .

Certes, les services proposés ne sont pas les mêmes, mais à 11 € la nuit en basse saison pour un camping-car et sans permis d 'aménager, nous sommes dans le droit de parler de concurrence déloyale.

HUTTOPIA & Cie

Annexes

- **Annexe 1 : comptes annuels de résultats**
- **Annexe 2 : brochure de la saison 2015**
- **Annexe 3 : grille tarifaire détaillée**
- **Annexe 4 : attestation d'assurance sur la saison 2015**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 29 : Camping de Turckheim : Délégation de service public – Rapport d'activités 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

POINT N° 29 CAMPING DE TURCKHEIM : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Rapporteur : Monsieur Christian KLINGER, Vice-Président

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « CLAIRVACANCES», exploité par la SARL «Les Trois Portes », à compter du 1er juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public, l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette chaque année, un rapport (annexes n°1 et n°2) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse portant sur la qualité du service.

Ainsi, et conformément aux dispositions contractuelles prévues au chapitre VI (articles 27 à 32) de la convention de délégation de service public, la SARL « Les Trois Portes » a transmis son rapport annuel d'activités au titre de l'année 2015, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2015 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la troisième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation actuelle de 117 emplacements libres et de 16 mobile-homes.

En 2015, la période d'exploitation a été légèrement allongée. Le camping a ouvert du 1er avril au 1er novembre et du 28 novembre au 24 décembre 2015.

Grâce à une météo très favorable et à l'implantation d'une dizaine de nouveaux mobile-homes, le camping a réalisé un chiffre d'affaires en nette progression : **317 495 € HT** (contre 209 827 € HT en 2014), soit une augmentation de 51 %.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- l'augmentation de près de 39% du nombre de nuitées passant de 24 157 à 33 501, liée à la mise en place des mobile-homes répondant aux attentes croissantes des estivants,
- l'allongement de la durée des séjours atteignant 4.65 jours (contre 2.48 jours en 2014),
- l'accueil d'une clientèle très internationale (plus de 71 % des campeurs), essentiellement composée d'Allemands, de Hollandais et de Suisses.

Les comptes annuels font apparaître un résultat net comptable de 45 326 €.
Enfin, le montant de la redevance versée à Colmar Agglomération, non indexé au chiffre d'affaires, reste stable à **15 109** € HT.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le programme des investissements s'est poursuivi, conformément à la convention, pour un montant total de **392 027 € HT** (282 211 € HT en 2014), contribuant à la valorisation du site et à l'optimisation des emplacements, grâce à :

- la poursuite de la rénovation du bâtiment d'accueil (nouvelle zone de réception) : 81 233 € HT,
- l'implantation de 10 mobile-homes supplémentaires : 200 882 € HT,
- la construction de la 2ème partie du mur anti-bruit : 22 688 € HT,
- la mise en place des barrières automatiques : 72 198 € HT,
- la suite des autres investissements (portail, caméra, aire de jeux) : 15 026 € HT.

La politique de communication, déjà très développée en 2014, a permis de mettre à jour le site internet du camping en lien avec la page Facebook et les activités touristiques de la Région. La publicité représente un budget de 11 354 € HT, ciblée sur une clientèle française et d'Europe de l'Est. Ainsi, le site du camping a enregistré plus de 31000 connexions internet, ce qui explique la bonne fréquentation d'une clientèle très internationale.

Par ailleurs, les effectifs du camping restent constants, les contrats ayant été reconduits et pérennisés à temps plein :
- 2 réceptionnistes à 35h (dont 1 CDI),
- 1 agent de propreté à 35h,

Le Délégataire fait par ailleurs appel à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) d'Eguisheim pour faire réaliser divers travaux d'entretien.

Concernant les prochaines années, il est prévu de poursuivre le programme des investissements, tel que défini dans la convention de délégation, avec la poursuite des travaux d'agrandissement et de rénovation de la réception, la réhabilitation progressive du 2ème bloc sanitaire et la mise en place d'un enclos à vélo.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 27 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités de la SARL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC29160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le Président

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Service Déplacements et Travaux

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Annexe n°1 rattachée au point n°
Camping de Turckheim
Rapport d'activités 2015

2015

Rapport Activité camping Le Médiéval

Severine Hanser
EURL Les 3 Portes
01/04/2016

Le Médiéval

Table des matières

Introduction 2
Le compte rendu technique 4
1. Volet investissement 4
a. Les investissements en 2015 4
b. Les investissements prévus pour la saison 2016 4
1. Volet fonctionnement 5
a. Les statistiques de fréquentation 5
b. Grille Tarifaire saison 2015 6
c. Grille tarifaire saison 2016 7
Le compte rendu financier 8
1. Le Chiffre d'affaires 8
2. La communication 8
3. Les charges d'exploitation 8
Conclusion et perspectives 2016 9

Le Médiéval

Annexe n°1 rattachée au point n°
Camping de Turckheim
Rapport d'activités 2015

Introduction

Rappel du contexte :

Le site a été fermé en 2012 en vue de restructurer le bloc sanitaire principal et engager des travaux de réseaux secs et humides par la Communauté d'Agglomération de Colmar. Le camping a repris son exploitation à compter du 1er juillet 2013 pour 3 mois. L'offre proposée a consisté à exploiter 100 emplacements, bénéficiant des rénovations engagées par la collectivité.
Intégré au groupe Elsasvacances, en parallèle à l'exploitation des Camping de Sainte Croix en Plaine et d'Eguisheim, le Camping est exploité par l'EURL « Les 3 Portes », et a pris l'appellation Camping « le Médiéval ».
Ainsi, le contrat de concession prévoit la prise en charge de la totalité du fonctionnement du Camping par le délégataire, une répartition des investissements nécessaire à une meilleure attractivité du site, plus en rapport aux exigences de la clientèle.
Pour se faire, la Communauté d'Agglomération de Colmar a financé :

Travaux réalisé par la CAC	Montant HT
Réalisation des travaux d'infrastructures (voirie, assainissement et réseaux secs).	371 058.20 €
Finalisation des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire principal (initié par la Mairie de Turckheim).	467 942.04€
TOTAL	**847 926.24€**

Le camping en quelques mots :

L'année 2015 est une année avec un été très caniculaire et une belle avant et arrière-saison. La saison hivernale des marchés de Noël a été plus mitigée dû aux évènements du 13.11.15 à Paris.

- Le camping a ouvert du 1.04.2015 au 01.11.2015 et du 26.11.2015 au 24.12.2015
- L'offre proposée pour 2015 : 117 emplacements camping dont 14 mobil-homes Louisiane Deklic 2 chambres et 2 mobil-homes Louisiane Deklic 3 chambres

La saison 2015 en quelques mots

- Belle saison avec une augmentation de la fréquentation du camping. Taux d'occupation de 25% d'avril à octobre et de 15% pendant les marchés de noël
- Mise en place d'événement en saison estivale (dégustation de vin)
- La clientèle principale est composée de français, d'allemand et de néerlandais

Les constats de l'année 2015 :

- L'année 2015 est une année qui sur toute la France a été une bonne année pour le camping en général.
- Les enquêtes de satisfaction démontrent un enthousiaste de la clientèle sur les aménagements réalisés
- L'entrée du camping permettant une entrée et une sortie simultanée du camping a été appréciée par les clients
- Entrées clandestines, afin de profiter du bloc sanitaire, de certains campings caristes garés sur le parking gratuit en amont du camping (Quai de la Fecht)
- La construction du mur antibruit en 2014 a permis de réduire le nombre de plaintes de nuisance sonore due à la circulation conséquente de la rue Saint Gilles. Les clients ont cependant émis le souhait d'une extension à ce mur pour couvrir les nuisances tout le long de la route.

Annexe n°1 rattachée au point n°
Camping de Turckheim
Rapport d'activités 2015

Le Médiéval

- La présence d'une réceptionniste bilingue néerlandais a permis d'augmenter la part de clientèle néerlandaise
- Augmentation du nombre de mobil-home de 6 à 10.
- Installation de caméra

Les projets pour 2015-2016 :

- Extension de 40 mètres du mur anti-bruit au niveau de la rue Saint Gilles
- Mise en place d'un toit en pente avec casquette permettant d'éliminer les infiltrations de la salle de réunion.
- Aménagement du bâtiment de réception
- Aménagement de l'aire de jeux
- Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire
- Prévision de réhabilitation de la toiture du deuxième bloc sanitaire

Le rapport d'activité 2015 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le Médiéval

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, le contrat de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé :

Année	Montant HT
Année 2013	241 195€
Année 2014	282 211€
Année 2015	392 027€
Total	915 433€

a. Les investissements en 2015

Travaux 2015	Montant HT
Aménagement réception	81 233€
Extension de 40 m du Mur Anti Bruit	22 688€
Installation caméra	726€
Automatisation des barrières et aménagement de l'entrée	72 198€
Réaménagement de l'aire de jeux (acompte)	4 000€
Portail	10 300€
Augmentation du nombre de mobil-home	200 882€
TOTAL	**392 027€**

b. Les investissements prévus pour la saison 2016

- Réaménagement de l'aire de jeux
- Aménagement de la salle télévision pour accueillir les groupes
- Aménagement de la réception

Le Médiéval

1 Volet fonctionnement

Statistique de fréquentation par pays en 2015

Pays	Nb séjours 2015	Nb séjours 2014	%	Nb nuitées 2015	Nb nuitées 2014	%
FRANCE	1445	1094	32%	12303	7738	59%
ALLEMAGNE	1052	863	22%	5688	4583	24%
PAYS BAS	758	590	28%	6113	4274	43%
SUISSE	302	275	10%	1765	1562	13%
GRANDE BRETAGNE	262	230	14%	1735	1216	43%
BELGIQUE	249	231	8%	1504	1358	11%
DANEMARK	217	177	23%	2197	1610	36%
ITALIE	136	141	-4%	715	646	11%
AUTRICHE	79	26	204%	265	89	198%
ESPAGNE	53	49	8%	278	293	-5%
SUEDE	48	41	17%	251	201	25%
REP. TCHEQUE	39	28	39%	242	272	-11%
NORVEGE	11	7	57%	63	34	85%
IRLANDE	10	5	100%	77	20	285%
CANADA	9	4	125%	24	15	60%
ETATS UNIS	9	4	125%	47	10	370%
POLOGNE	9	7	29%	21	64	-67%
LUXEMBOURG	8	4	100%	130	82	59%
COREE	5	2	150%	29	7	314%
FINLANDE	5	5	0%	30	20	50%
SLOVENIE	4	2	100%	21	10	110%
SLOVAQUIE	3	1	200%	26		
QUEBEC	2	2	0%	4	18	-78%
ECOSSE	1			2		
ESTONIE	1			3		
ISRAEL	1			4	23	-83%
NOUVELLE ZELANDE	1	4	-75%	6	8	-25%
RUSSIE	1	2	-50%	1	4	-75%
--> TOTAL	4720	3794	24%	33544	24157	39%

La clientèle majoritairement présente est française, allemande et néerlandaise. On constate l'évolution positive de 39% du nombre de séjour ainsi que l'augmentation de la durée de séjour de 4.65 jours en 2015 (2.48 jours en 2014). La plus grande évolution significative de la durée de séjour est représentée par la République Tchèque. Cette évolution est en concordance avec la stratégie de communication réalisée en 2014-2015.

Le Médiéval

Camping :

SAISON 2015	OUVERTURE POUR NOËL
Du 01 Avril au 01 Novembre	Du 27 Novembre au 24 Décembre
Réception : 8h30 – 12h30 et 14h – 20h	*Navettes en train pour les Marchés de Noël*

	Forfaits			Suppléments										
01/04 au 04/07	13,10 €	13,10 €	13,10 €	4 €	3,65 €	2 €	1 €	0 €	2 €	6 €	3 €	1,50 €	2 €	2 €
04/07 au 30/08	14,10 €	14,10 €	14,10 €	4 €	4,05 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	1,50 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
30/08 au 01/11	13,10 €	13,10 €	13,10 €	4 €	3,65 €	2 €	1 €	0,10 €	2 €	6 €	3,50 €	2,50 €	2	2 €
01/11 au 27/11	Fermé / Closed / Gestoten / Geschlossen													
27/11 au 24/12	14,10 €	14,10 €	14,10 €	4 €	4,05 €	2 €	1 €	0,10 €	2 €	6 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	/

TENTE ENFANT (inf. / jour) : GRATUITE
LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour
TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,45 € / [illegible] / jour
VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €

WIFI GRATUIT A LA RECEPTION

Location :

1 Location Mobil-home Déclik "Le Brand" — 2 chambres, 2 à 6

[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Par semaine [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nuit semaine [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nuit week-end [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

+1 Personne supplémentaire (max 8) [illegible]

2 Location Mobil-home Déclik "Turenne" — 2 chambres, 2 à 6

[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Par semaine [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nuit semaine [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nuit week-end [illegible]	2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

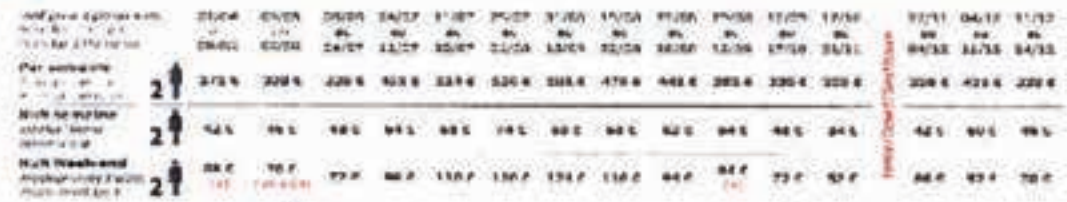

+1 Personne supplémentaire (max 8) [illegible]

Le Médiéval

❸ Location Mobil-home Déclik "Le Veilleur" 3 chambres, 6 à 8

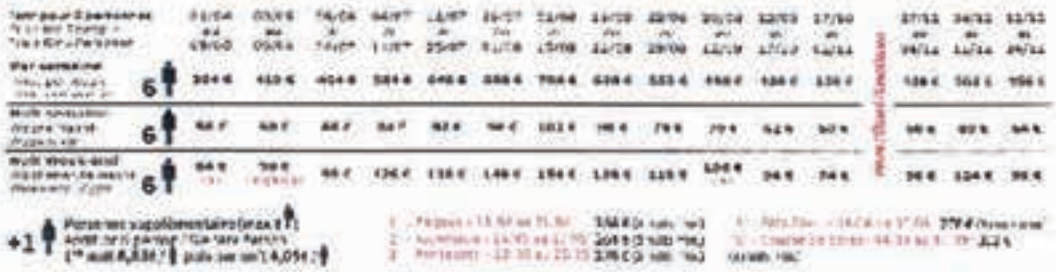

Camping :

SAISON 2016
Du 23 Mars au 31 Octobre
Réception : 8h30 - 12h30 et 14h - 20h

OUVERTURE POUR NOËL
Du 25 Novembre au 24 Décembre
Navettes en train pour les Marchés de Noël

Location :

❶ Location Mobil-home Déclik "Le Brand" 2 chambres, 2 à 6

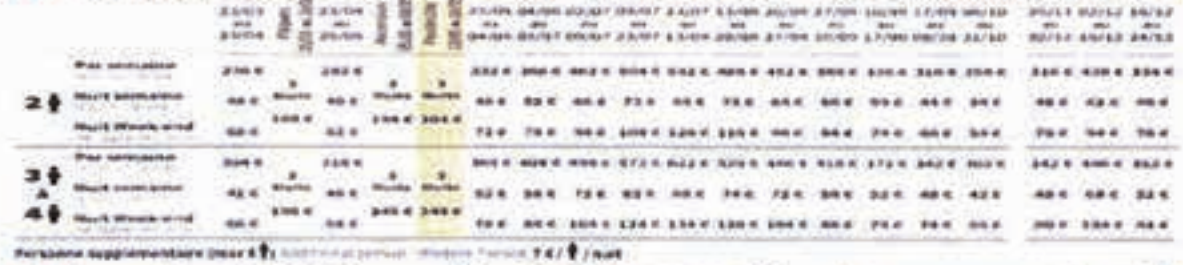

❷ Location Mobil-home Déclik "Turenne" 2 chambres, 2 à 6

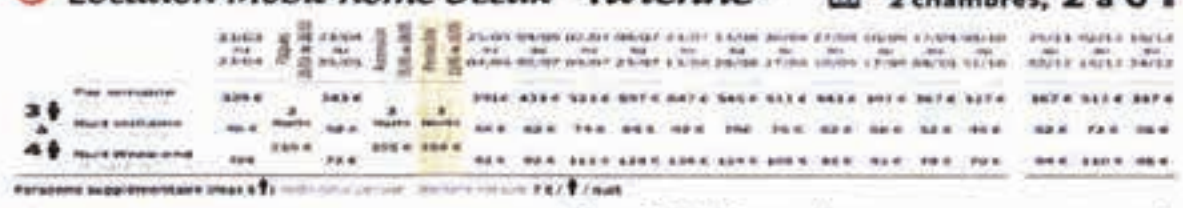

❸ Location Mobil-home Déclik "Le Veilleur" 3 chambres, 2 à 8

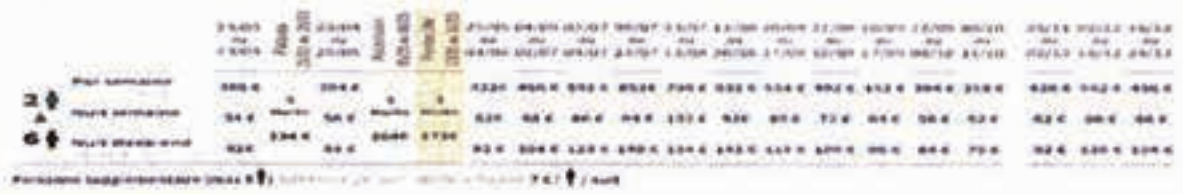

Le Médiéval

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- Le prévisionnel de chiffre d'affaires réalisé lors de la reprise du camping, il avait été annoncé pour l'année 2015 un prévisionnel à hauteur de 240 833€ HT. Le camping Le Médiéval a réalisé un chiffre d'affaires en 2015 de 317 495 € HT contre 209 827 € HT en 2014 soit une augmentation de +51,31 %

- L'évolution du chiffre d'affaires est également liée à la météo. En 2015, la région a bénéficié d'une météo exceptionnelle malgré la canicule de juillet-août.

2. La communication

- Le site internet en 2015 a enregistré 31 000 visites.

- La page Facebook crée en 2014, enregistre un faible de nombre de « j'aime » mais avec un nombre de personne publiant leur présence au camping supérieur à ce chiffre. Le faible nombre de « j'aime » s'explique par la non communication de l'existence de cette page à la réception et qui sera mis plus en avant pour la saison à venir.

- Il est à noter que le site internet et la page Facebook font le relai des activités de la région et des informations utiles grâces à l'onglet « Région » et les posts tout au long de l'année. Le camping Le Médiéval attache une importance à la promotion des activités touristiques et des évènements de la région.

- L'investissement publicitaire pour 2015 s'est élevé à 11 354€. La nationalité ciblé pour la communication reste la même qu'en 2014, c'est-à-dire la clientèle française ainsi que les pays de l'Europe de l'Est.

3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2015 sont joints en annexe.

Nous observons en 2015 des charges d'exploitation de 298 167€

Pour la saison 2015, l'équipe est constituée de :

- 1 réceptionniste à 35 heures par semaine en CDI
- 1 réceptionniste à 35 heures par semaine en CDD
- 1 agent de propreté à 35 heures par semaine en CDD
- Partage de tâches via le CAT d'Eguisheim (3 heures par semaine)

Le Médiéval

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Nous avons versé 12 121€ de taxe de séjour à la commune de Turckheim.

La redevance versée à Colmar agglomération au titre de l'année s'élève à 15 109€.

Conclusion et perspectives 2016

La saison 2015 est marqué par le bel ensoleillement d'où une belle progression de la fréquentation.

D'après les questionnaires de satisfaction envoyé en ligne et distribué directement au camping les clients sont satisfaits des aménagements effectués ainsi que de l'accueil réalisé par l'équipe.

Malgré l'installation du mur anti-bruit, certains clients ont été mécontents suite aux nuisances sonores dues à la circulation intensive de la rue Saint Gilles, d'où le projet d'installation d'extension de ce mur.

Les projets d'investissements de l'EURL Les 3 Portes pour la saison 2016 :

- Aménagement du bâtiment de réception avec un espace de vente
- Isolation extérieur et crépi du bâtiment de réception et logement
- Aménagement du deuxième bloc sanitaire

Il est à noter que les investissements sont réalisés en totalité par l'EURL « Les 3 Portes » sans subvention du département et de la région.

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LES TROIS PORTES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 5 quai de la Gare 68230 TURCKHEIM — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 7 9 1 3 4 4 6 6 6 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3 (Exercice N clos le 31/12/2015)
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 855	AG 2 855	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	124 070	AQ 9 142	114 928
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	183 542	AU 19 734	163 807
		Immobilisations en cours	AV	103 438	AW	103 438
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH		BI	
		TOTAL (II)	BJ	413 905	BK 31 731	382 173
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	64 490	CA	64 490
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	46 300	CG	46 300
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	42 707	CI	42 707
		TOTAL (III)	CJ	153 499	CK	153 499
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	567 404	LA 31 731	535 673

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LES TROIS PORTES — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)	DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	32 000
	Report à nouveau	DH	781
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	45 326
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	100 107
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	215 795
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	812
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	9 305
	Dettes fiscales et sociales	DY	15 136
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	42 000
	Autres dettes	EA	152 514
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	435 565
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	535 673

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	238 747
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	23

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(3) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LES TROIS PORTES — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	30	FB		FC	30
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	317 464	FH		FI	317 464
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	317 495	FK		FL	317 495
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	37 199
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 445
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	360 139
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	13
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	877
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	214 536
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 456
	Salaires et traitements*					FY	48 331
	Charges sociales (10)					FZ	12 362
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	20 353
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	234
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	298 167
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	61 972
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	320
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	320
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	6 079
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	6 079
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(5 758)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	56 213

cpid Group

(RENVOIS : voir tableau n° 2055) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(4) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)** DGFiP N° 2053 2016

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LES TROIS PORTES — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	87
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	87
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(87)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	10 800
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	360 460
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	315 133
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	45 326

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de location immobilière	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	56 320
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	AI	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	87	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 30 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 30 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, Conseiller Communautaire Délégué,

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2016. Par ailleurs, des campagnes de contrôles seront réalisées en 2016 sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

- Prix

Le coût unitaire des contrôles est détaillé ci-dessous.

Intitulé	Tarif 2016 HT (TVA à 10 %)
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

Les coûts sont identiques depuis la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Colmar Agglomération en 2010. Ces tarifs permettent de limiter le coût de contrôle pour l'usager :

- Coût du contrôle diagnostic de l'existant : moyenne nationale : 85 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Coût du contrôle d'entretien de l'existant sur une période de 10 ans : moyenne nationale : 186 € TTC (71,5 € TTC pour Colmar Agglomération)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC30160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2015

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016 Le Président

Directeur Général des Services

COLMAR
AGGLOMÉRATION

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

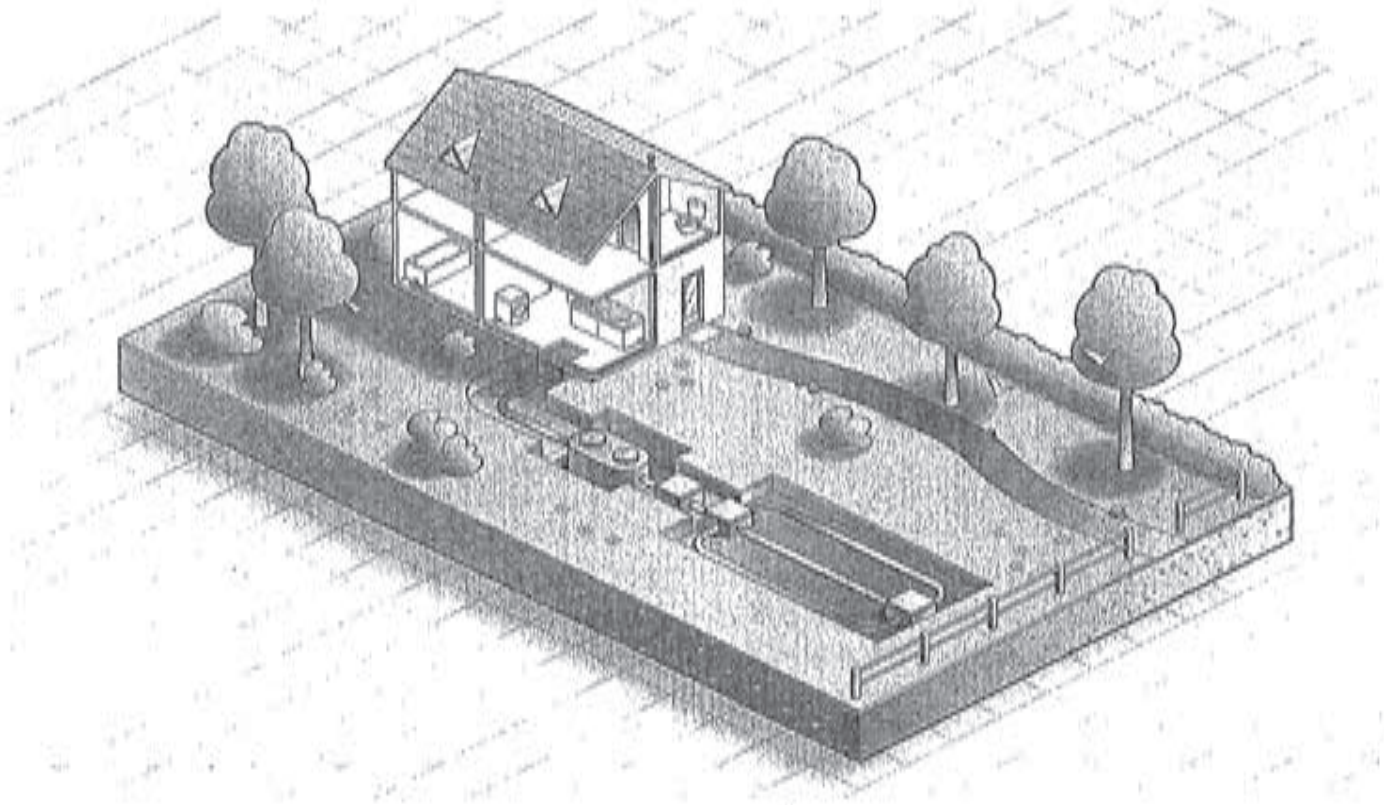

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

2015

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été renouvelé en 2013. Il a été attribué à la Colmarienne des Eaux pour la période 2013 à 2016.

EVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la règlementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;

- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2015 : **623**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 1 557 habitants.

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 1 557

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées.

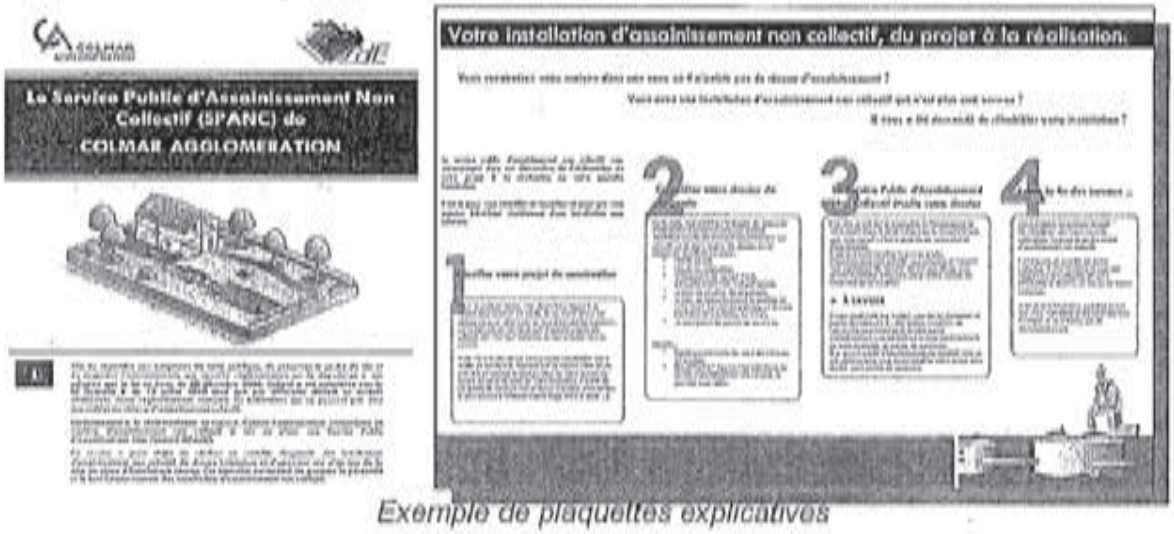

Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES 2015

En 2015, le SPANC a réalisé 79 contrôles répartis de la manière suivante :

	Contrôles 2010	Contrôles 2011	Contrôles 2012	Contrôles 2013	Contrôles 2014	Contrôles 2015
contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62
contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10
contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7
Total tous types	168	171	226	47	30	79

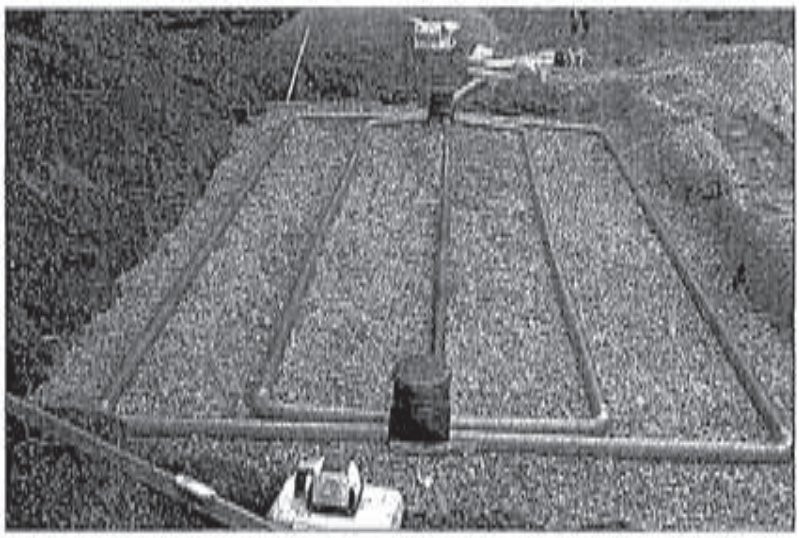

Contrôle de bonne exécution

Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

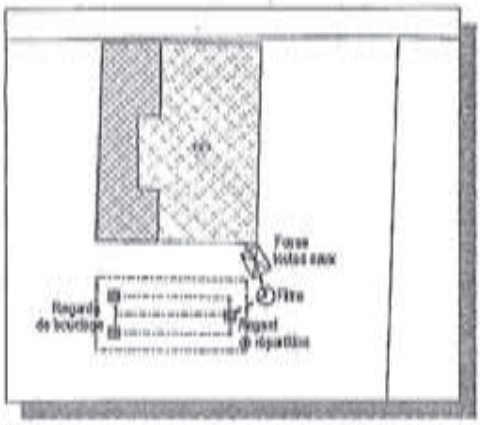

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicitant, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.

Pour l'ensemble des **623 installations** contrôlées on dénombre :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) **39 cas**
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) **401 cas**
- Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) **183 cas**

La répartition est la suivante :

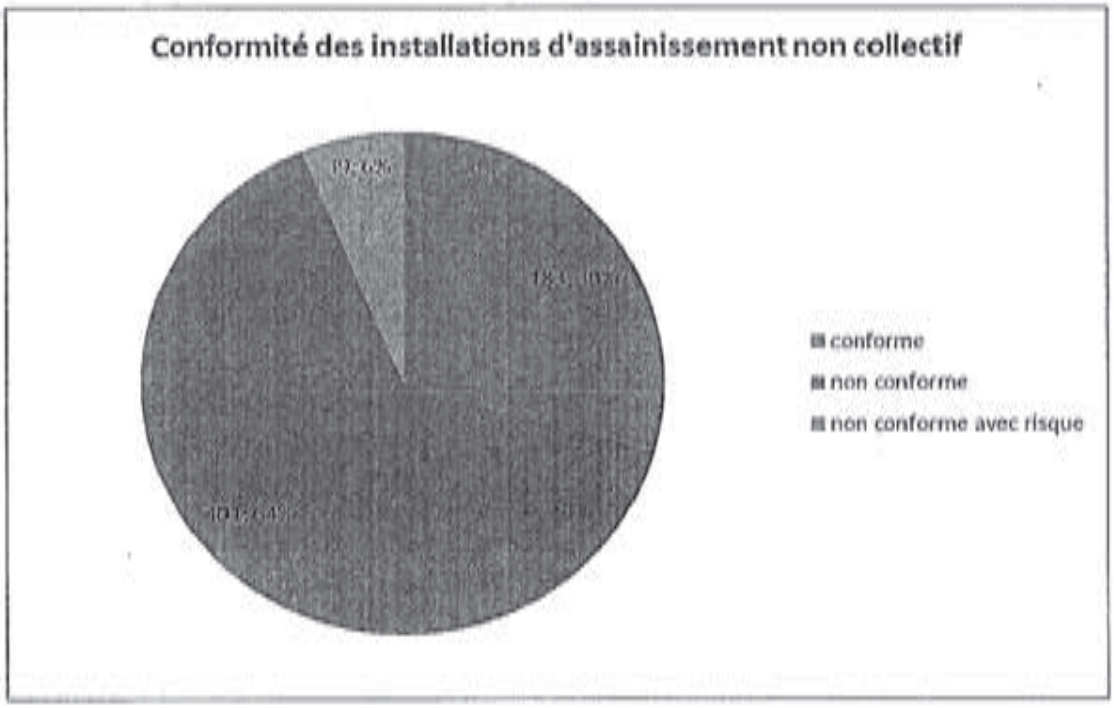

Indicateur P301.3 :
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 30 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2016. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles a été fixé pour l'année 2010 par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, et maintenus constants pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015. Pour l'année 2016, les montants ont été également été reconduits à l'identique par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Intitulé	Tarif 2016
	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'usager (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle. Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 31 : Organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de Colmar

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 31 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE COLMAR

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colmar Agglomération est tenue de délimiter, pour chacune de ses communes membres, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmar, Colmar Agglomération mène les études relatives à la mise en place du zonage d'assainissement sur cette commune. Après approbation du zonage d'assainissement, ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colmar.

Selon l'article L.123.2 du Code de l'Environnement, les zonages d'assainissement ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme sont soumis à la réalisation d'une enquête publique. Compte tenu du lien étroit entre ces documents, il est proposé la réalisation d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123.6 et R.123.7 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, la Ville de Colmar, autorité compétente pour la réalisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme, sera chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement de la commune de Colmar.

L'enquête publique ferait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après avoir délibéré,

DECIDE

De confier à la Ville de Colmar la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Colmar par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC31160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 32 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 32 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de COLMAR, HOUSSEN, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, JEBSHEIM, SAINTE CROIX EN PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WINTZENHEIM et ZIMMERBACH.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes de SUNDHOFFEN et HERRLISHEIM-Près-COLMAR car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes adhérentes au 1er janvier 2016 de ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED et WICKERSCHWIHR.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau avec une conformité à 100 % sur les 196 analyses règlementaires et 105 analyses complémentaires réalisées sur l'eau distribuée.
- Le rendement du réseau de 85,8 % sur l'ensemble de l'Agglomération. Il est conforme aux exigences du grenelle de l'environnement et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération et soulignée par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable. Sur les 5 dernières années le linéaire renouvelé atteint 22,54 km sur les 459,09 km de réseau soit un taux de 0,98 % par an.

Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

Facture annuelle pour un foyer avec une consommation type de 120 m3 *		**Année 2015**		**Année 2016**	
	Quantités	Tarifs	Facture annuelle [Euros]	Tarifs	Facture annuelle [Euros]
Distribution de l'eau					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	24,50 € HT/an	24,50	24,50 € HT/an	24,50
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,896 € HT/m³	107,52	0,941 € HT/m³	112,92
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	16,00 € HT/an	16,00	16,00 € HT/an	16,00
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,840 € HT/m³	100,80	0,881 € HT/m³	107,72
Redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)					
Lutte contre la pollution	120 m³	0,407 € HT/m³	47,40	0,350 € HT/m³	42,00
Modernisation collecte	120 m³	0,274 € HT/m³	32,88	0,233 € HT/m³	27,96
Total HT			**329,10**		**329,10**
TVA (eau potable)		à 5,5 %	9,87	à 5,5 %	9,87
TVA (eaux usées)		à 10 %	14,97	à 10 %	14,97
Total TTC			**353,94**		**353,94**
Total TTC par m3			**2,950 € TTC/m³**		**2,950 € TTC/m³**

(* hors Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Zimmerbach et anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun)

La comparaison avec les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement au niveau national et régional est la suivante :

Prix en € TTC/m³ base 120 m³	Colmar Agglomération	Bassin Rhin-Meuse	Moyenne nationale
Eau Potable	1,577	1,94	2,00
Assainissement	1,373	1,70	1,85
Total	**2,950**	**3,64**	**3,85**

(Source : - Rapport national des données sispea - synthèse Edition de juillet 2015 / Données 2012)

En comparaison avec des agglomérations de taille comparable, la revue "60 millions de consommateurs", dans le cadre d'une étude sur le prix de l'eau et de l'assainissement menée en 2015 auprès de 130 villes et agglomérations françaises, a classé Colmar en 10ème position des villes les moins chères de France.

Au regard de ces données, il apparait que les usagers de Colmar Agglomération bénéficient d'une modération du taux des redevances très substantielle. En effet, par rapport à la redevance moyenne sur le plan national, l'économie est de 108 € par an pour 120 m3. Comparé aux tarifs les plus élevés, l'économie est même de 266 € par an pour 120 m3 (tarif de Evreux : 5,17 € TTC/m3)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC32160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

RAPPORT ANNUEL 2015

Prix et Qualité du Service public de l'eau potable

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE 6
NATURE DES RESSOURCES 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS 7
VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE 8
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 8
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 10
MODALITÉS DE FACTURATION 11
FACTURE D'EAU TYPE 120 m^3/AN 12
RECETTES 13
IMPAYÉS 13

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB 14
MONTANTS FINANCIERS 14
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 14
AMORTISSEMENTS 14
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 15

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU 17
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 19
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 21
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 23
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU 23
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE 23
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU 24
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES 25
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 25
TAUX DE RECLAMATIONS 26

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 27
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT) 27

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

En 2015, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill).

et la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar (SIENOC).

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.
La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux dans le cadre du Marché Public n° 2010/182 du 27 décembre 2010, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par la Communauté d'Agglomération de Colmar, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 4 stations de pompage (Dornig, Neuland, Kastenwald et La Forge), 2 captages de sources, 7 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 459,09 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 100.000 habitants de l'agglomération colmarienne (12 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m^3/j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m^3/j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m^3/j	41 kW	01/01/2012
WALBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	_	01/01/2012

Volume produit (V1)

	2015	2014
DORNIG	1.975.488	1.697.832
NEULAND	1.843.181	1.502.412
KASTENWALD	3.509.441	3.989.133
LA FORGE	78.328	67.259
SOURCES DE WALBACH	16.793	18.092
SOURCES DE ZIMMERBACH	7.158	2.155
TOTAL	**7.430.389**	**7.276.883**

Volume importé (V2)

En 2015, Colmar Agglomération a importé 240 697 m^3 répartis comme suit :

- 69 200 m^3 d'eau de la Com. Com. du Pays du Ried Brun pour l'alimentation de Jebsheim
- 41 504 m^3 d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 129 993 m^3 d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2015, Colmar Agglomération a vendu 318 725 m^3 d'eau au Syndicat intercommunal des Eaux du Nord Ouest de Colmar (SIENOC).

Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2015	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2014
Colmar	13 622	13 985
Horbourg-Wihr	1 999	2 179
Houssen	924	916
Ingersheim	1 554	1 620
Jebsheim	532	629
Niedermorschwihr	245	246
Sainte-Croix-en-Plaine	1 180	_
Turckheim	1 425	1 485
Walbach	412	403
Wettolsheim	809	835
Wintzenheim	2 522	2 591
Zimmerbach	398	406
TOTAL	**25 622**	**25 295**

En 2015, le service public de l'eau potable comptait **25 622 abonnés** contre 25 295 en 2014 (intégration de Sainte-Croix-en-Plaine). Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,29 %**

La baisse constatée sur certaines communes est due à la mise à jour du fichier client qui ne laisse plus apparaître les raccordements munis de compteurs sans consommation.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2015	%	Consommations 2014
Colmar	4 410 863 m^3	67,85 %	4 350 475 m^3
Horbourg-Wihr	294 926 m^3	4,54 %	273 871 m^3
Houssen	120 365 m^3	1,85 %	119 976 m^3
Ingersheim	233 901 m^3	3,60 %	241 312 m^3
Jebsheim	58 154 m^3	0,89 %	54 019 m^3
Niedermorschwihr	39 333 m^3	0,61 %	28 464 m^3
Sainte-Croix-en-Plaine	101 400 m^3	1,56 %	_
Turckheim	233 120 m^3	3,59 %	204 367 m^3
Walbach	40 658 m^3	0,63 %	33 966 m^3
Wettolsheim	180 467 m^3	2,78 %	179 652 m^3
Wintzenheim	427 143 m^3	6,57 %	400 829 m^3
Zimmerbach	41 972 m^3	0,65 %	36 574 m^3
SIENOC	318 725 m^3	4,90 %	316 052 m^3
TOTAL	**6 501 027 m^3**	**100%**	**6 239 557 m^3**

6 501 027 m^3 répartis comme suit :

- Usage domestique 4 955 858 m^3 76,23 %
- Usage industriel 921 741 m^3 14,18 %
- Usage public 304 703 m^3 4,69 %
- Ventes en gros 318 725 m^3 4,90 %

Le volume vendu en 2015 est en hausse de + 4,19 % par rapport à celui de 2014. Ce pourcentage n'est pas significatif puisqu'une commune supplémentaire a intégré le périmètre Eau de Colmar Agglomération au 1er janvier 2015 (Sainte-Croix-en-Plaine).

A périmètre constant cette hausse ne représente plus que **+ 2,56 %** et est principalement due à l'épisode caniculaire de l'été 2015.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2015, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total. Au 31.12.2015 celui-ci est de **459,09 km**.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 31 le détail des modifications opérées sur le réseau en 2015 ainsi que le Schéma d'adduction d'eau en Annexe 2 Page 35.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement, renforcement des réseaux :

   - Colmar : Avenue de l'Europe, Rue du Nord/Rue St Eloi, Rue du Rhin, Rue Henner, Rue d'Ostheim, Rue des Tanneurs, Rue du Raisin, Krebsweg tranche 1 et tranche 2, Rue de Mulhouse, Rue Bruat
   - Horbourg-Wihr : Rue de l'Ill
   - Ingersheim : Rue Saint Michel
   - Turckheim : Grand'Rue
   - Wintzenheim : Rue de la Croix Blanche, La Forge (Rue Principale)
   - Zimmerbach : Rue du Pflixbourg

→ *Rue du Nord/Rue St Eloi – Colmar en 2015*

2. Extension des réseaux :

   - Colmar : Krebsweg Tranche 1 et Tranche 2, BangerthuttenWeg
   - Niedermorschwihr : Rue des Trois-Epis
   - Turckheim : Route de Colmar

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 37 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2015 et 2016

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2015 *	Au 01.01.2016 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	44,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,896 €/m^3	0,941 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de la CAC du 18 décembre 2014
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 17 décembre 2015

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2015	Au 01.01.2016
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	Colmar Horbourg-Wihr Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Wettolsheim Wintzenheim Houssen Ingersheim	0,395 €/m^3	0,364 €/m^3
	Niedermorschwihr Turckheim Walbach Zimmerbach	0,363 €/m^3	0,364 €/m^3

Taxes	Assujettissement TVA	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Le logiciel de facturation CYCLADES, utilisé depuis 1997 n'étant plus maintenu par la Société IBM, a été remplacé en Juillet 2015 par le logiciel ODYSSEE plus complet qui permet, outre la facturation, de centraliser et suivre toutes les demandes Client et toutes les opérations réalisées chez celui-ci.

Ce nouveau logiciel permet ainsi d'uniformiser les processus métiers de la Colmarienne des Eaux en traitant toutes les demandes de manière identique.

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées

- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …)

- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires …)

- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture d'eau type 120 m^3/an (hors redevances assainissement)

Facture annuelle d'eau (exprimée en € TTC) sur la base d'une consommation de 120 m^3/an – primes fixes comprises.

Au 01.01.2015	Part fixe	Prix Proportionnel	Redevance Pollution	Prix annuel TTC
Colmar Horbourg-Wihr Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Wettolsheim Wintzenheim	25,84 €	113,43 €	50,01 €	189,28 €
Houssen Ingersheim Niedermorschwihr Turckheim Walbach Zimmerbach	25,84 €	113,43 €	45,96 €	185,23 €

Au 01.01.2016	Part fixe	Prix Proportionnel	Redevance Pollution	Prix annuel TTC
	25,84 €	119,13 €	44,31 €	189,28 €

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	6 031 617,89 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	55 074,93 € HT
Exportation vers le SIENOC	140 267,86 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,120 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 396 206,84 € HT
Montant des subventions	16 800,00 € HT
Montant de l'autofinancement net	2 379 406,84 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2015	1 227 483,75 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	172 983,93 € HT
dont en capital	131 035,69 *€ HT*
dont en intérêts	41 948,24 *€ HT*
dont remboursement anticipé	_ *€ HT*
dont pénalité actuarielle	_ *€ HT*
Durée d'extinction de la dette	9 ans et 5 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 662 490,11 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2016 ➔ **2.134.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages production/stockage

210.000 € HT

Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Sécurisation de l'alimentation – Forage du Kastenwald : opération de protection contre la corrosion

Sécurisation de l'alimentation – lutte contre les pertes en eaux : comptage et stabilisation des pressions (tranche 3)

Sécurisation de l'alimentation – Forage de La Forge : Unité de neutralisation de l'agressivité de l'eau – Tranche 1 Etudes

2/ Assistance – Conseils et études

10.000 € HT

Etude de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

30.000 € HT

Investigations préalables aux travaux ou études des réseaux d'eaux potables

Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

4/ Renouvellement des réseaux

1.564.000 € HT

Colmar : Rue Edouard Richard, Renouvellement des réseaux dans le cadre de l'opération Secteur Krebsweg – Schoenenwerd Tranche 3/3, Rue Michelet, Rue d'Ostheim Tranche 2 (de la route de Sélestat à la rue

César Franck), Rue du Docteur Schweitzer (entre rue Schaedelin et Avenue de l'Europe), Rue Kléber et Rue de l'Eau, Rue Schlumberger (de la rue Bruat à la rue Messimy), Rue de Herrlisheim (de la rue Wimpfeling et l'Allée de Herrlisheim), Rue du Jura

Horbourg-Wihr : Rue de Provence, Rue de Bourgogne Tranche 1

Houssen : Rue des 4 Vents

Ingersheim : Rue des Trois-Epis (entre la rue de la Promenade et la rue de la République)

Jebsheim : Grand'Rue (partie Sud)

Turckheim : Secteur Grand'Rue – Rue des Forgerons (en complément d'un reliquat de crédit 2015)

Wettolsheim : Rue Neuve, Rue Chanoine Sig Tranche 2

5/ Extension des réseaux

320.000 € HT

Turckheim : Extension Rue de l'Huilerie

Wettolsheim : Desserte de la salle multi-activités

Wintzenheim : Rue Sainte Odile – Pôle Sportif

Walbach : RD10 – Tranche 1 : Route de Wihr-au-Val de la Rue de l'Eglise à la sortie

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

- Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

  Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

- Traitement de l'eau par chloration

  L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du décret n° 2001-12-20 du 12 décembre 2001.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 351-13 du 17 octobre 1995 qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage).

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2015, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 196 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle règlementaire

Pour l'année 2015, 105 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle.

Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local (unité de distribution de Colmar) :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de 22,27 mg/l (hors Walbach et Zimmerbach) et 4,12 mg/l pour Walbach/Zimmerbach ;
- Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à 168,8 mg/l (hors Walbach et Zimmerbach) et 8,22 mg/l pour Walbach/Zimmerbach. Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations ;
- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants.

Vous trouverez en Annexe 4 Page 41 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2015.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald.
- La commune de Jebsheim est alimentée en eau par le forage de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage.

Vous trouverez en Annexe 5 Page 43 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2015.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2015 est de

100 %

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2015 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel APIC, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	**10**
5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	**10**
De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**4**
De 0 à 15 points (VP.241) : **L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**11**

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	**10**
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**10**
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(**seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item**)	**10**
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	**10**
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	**10**
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	**0**
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2015 est de

100 pts

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau, conditions de pose ...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2015 est de

85,8 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Le calcul du rendement global sur le réseau communautaire, conformément aux règles de l'indicateur P104.3, est le suivant :

Paramètres de calcul	**m^3**
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	7 430 389
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	240 697
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	318 725
Volume mis en distribution (V4) Se calcul de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 352 361
Pertes (V5) Se calcul en faisant V6 – V4	1 085 638
Volume consommé autorisé (V6) Se calcul en faisant V7 + V8 + V9	6 266 723
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 182 302
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	0
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	84 421
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	85,8

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :

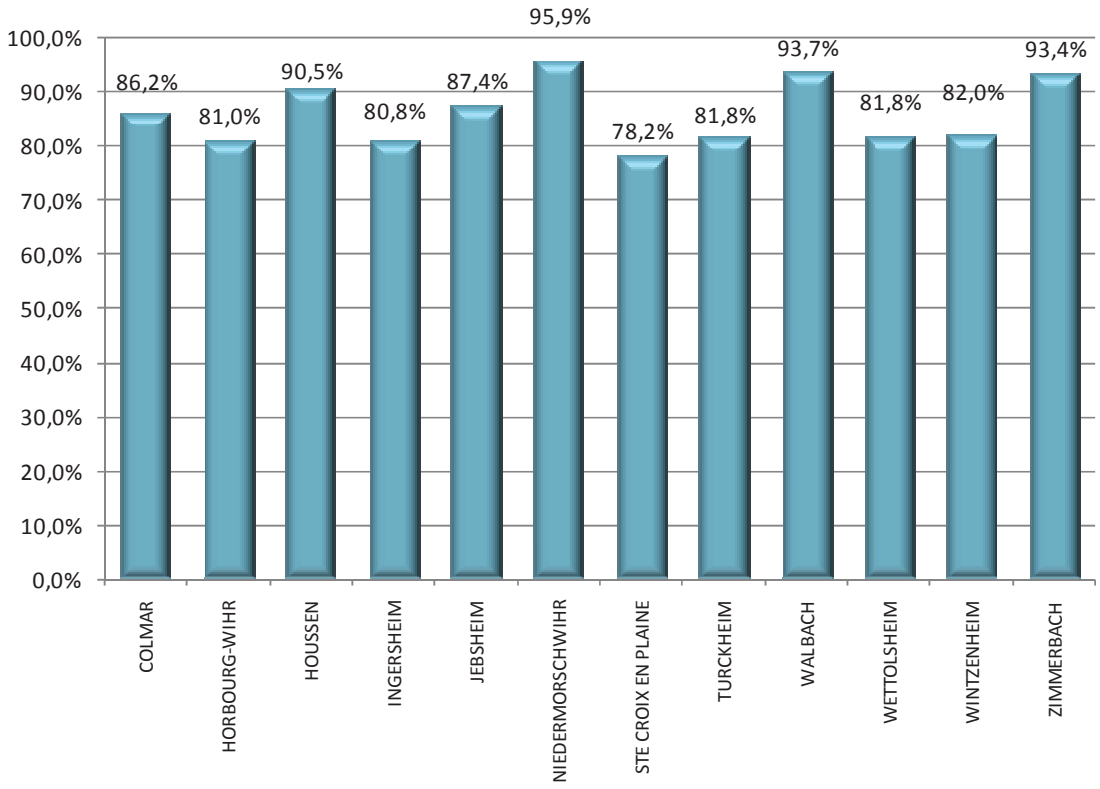

Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

✍ Formule : (V4 – V7) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2015 est de

6,98 m^3/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 3 stations de production (Dornig, Neuland et Kastenwald), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **459,09 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

✍ Formule : (V4 – V6) / (365 x linéaire réseau)

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2015 est de

6,48 m^3/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : **22 543 ml dont 6 222 ml renouvelés en 2015.**

INDICATEUR P107.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2015 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2015 est de

0,98 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG – Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG – Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND – Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND – Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD – Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD – Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD – Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM – Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM – Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'Hydrogéologue rendu
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2015 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2015, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **61** selon la répartition suivante :

32 coupures en urgence suite à fuite sur conduite
29 coupures en urgence suite à fuite sur branchement

INDICATEUR P151.1

✍ Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2015 est de

2,38 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels.

En 2015, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2015 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

6 réclamations écrites ont été enregistrées en 2015.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

INDICATEUR P155.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2015 est de

0,23 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de

7 237,28 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2015, Colmar Agglomération a engagé un crédit de 3.750 € (convention avec l'IRCOD) au titre des opérations liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Communauté urbaine de Limbé au Cameroun.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau eau potable
2. Schéma de principe d'adduction d'eau potable
3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
4. Tableau récapitulatif des valeurs moyennes de l'année
5. Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée
6. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2015

Longueur réseau au 01.01.15 **458 237 m**
(dont PE depuis 1984 au 01.01.15 : 12223 m)

2015	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Enlevées (m)	
COLMAR				**234 016**
Avenue de l'Europe	FG 100		118	
	FG 200		34	
	FD 600		32	
	FD 300	53		
	FD 500	39		
Rue Schweitzer	FD 500	35		
	FG 500		71	
	FG 150		58	
	FD 150	5		
	FG 80		57	
Avenue de la Liberté	FD 80	53		
	FD 300	21		
	FG 300		15	
Rue du Nord	FD 150	386		
	FD 100	8		
	FG 200		11	
	FG 150		375	
	FG 100		4	
	FG 80		4	
Rue Saint-Eloi	FD400	195		
	FD 350	12		
	FG 400		67	
	FG 350		120	
	FG 250		7	
	FD 150	144		
	FG 125		206	
	PE 63/50		35	
Rues des Laboureurs, Ours, Cigogne	FD 100	62		
	FG 100		60	
Rue du Rhin	FG 100		33	
	FG 125		300,5	
	FG 150		10,5	
	FD 100	122,5		
	FD 150	221,5		
Rue Henner	FG 80		46	
	FG100		53	
	FG125		36	
	FG150		373	
	FG 200		29	
	FD 100	86,5		
	FD 150	411,6		
	FD 200	29		
Rue d'Ostheim	FG 100		246	
	FG 125		21	
	FG 150		377	
	FD 100	246		
	FD 125	21		
	FD 150	377		
Rue des Tanneurs				
Rue du Raisin	FG100		251	
	FD100	251		
Krebsweg Tranches 1-2 - Chemin du Schoenenwerd	FG100		156	
	FD100	156		
Chemin de la Niederau	FG100		125	
	FD100	183		
	FG250		151	
	FD250	83		
Krebsweg Au Werb - Niederau	FG400		704	
	FD400	816		
	FD100	161		
BangerthuttenWeg	FG150		33	
	FD150	447		

Rue de Mulhouse	FG150		83	
	FD150	81		
	FG200		113	
	FD200	113		
Rue Bruat	FG 350		172	
	FD300	172		
Lotissement de la Niederau	FD100	228		
		5 219	**4 587**	234 648

HORBOURG-WIHR				**27 575**
Rue de l'Ill	FD 150	180		
	FD 100	36		
	FG 125		180	
	FG 80		36	
		216	216	27 575

HOUSSEN				**14 138**
		0	0	14 138

INGERSHEIM				**26 227**
Rue Saint-Michel	FD 100	156		
	FD 60		108	
		156	108	26 275

JEBSHEIM				**15 643**
		0	0	15 643

NIEDERMORSCHWIHR				**8 760**
Rue des Trois Epis		84		
		84	0	8 844

SAINTE CROIX EN PLAINE				**25 000**
		0	0	25 000

TURCKHEIM				**25 170**
Grand'Rue	FG 80		69	
	FG 125		15	
	FG 175		174	
	PEHD 51/63	69		
	FD 150	15		
	FD 200	174		
Route de Colmar (giratoire)	FD200	80		
	FG100		45	
		338	303	25 205

WALBACH				**9 018**
		0	0	9 018

WETTOLSHEIM				13 230
		0	0	13 230

WINTZENHEIM				50 760
Wintzenheim rue de la Croix Blanche	FD100	56		
	FG150		61	
	FD150	61		
Wintzenheim Rte de Colmar				
La Forge - Rue principale	FG125		149	
	FD150	151		
	FD100	57		
	FG100		62	
		325	272	50 813

ZIMMERBACH				8 700
Rue du Pflixbourg	FG 80		736	
	FD 100	307		
	FD 150	429		
		736	736	8 700

TOTAL POSE ET ENLEVE	7 074	6 222

Longueur totale réseau Colmar Agglomération au 31.12.2015 ------- 459 089 m

(comprend uniquement les réseaux intégrés au 31.12.15)

Longueur totale de PEHD depuis 1984 : 12 257 m
(au 31.12.15)

ANNEXE 2

Schéma de principe d'adduction d'eau potable

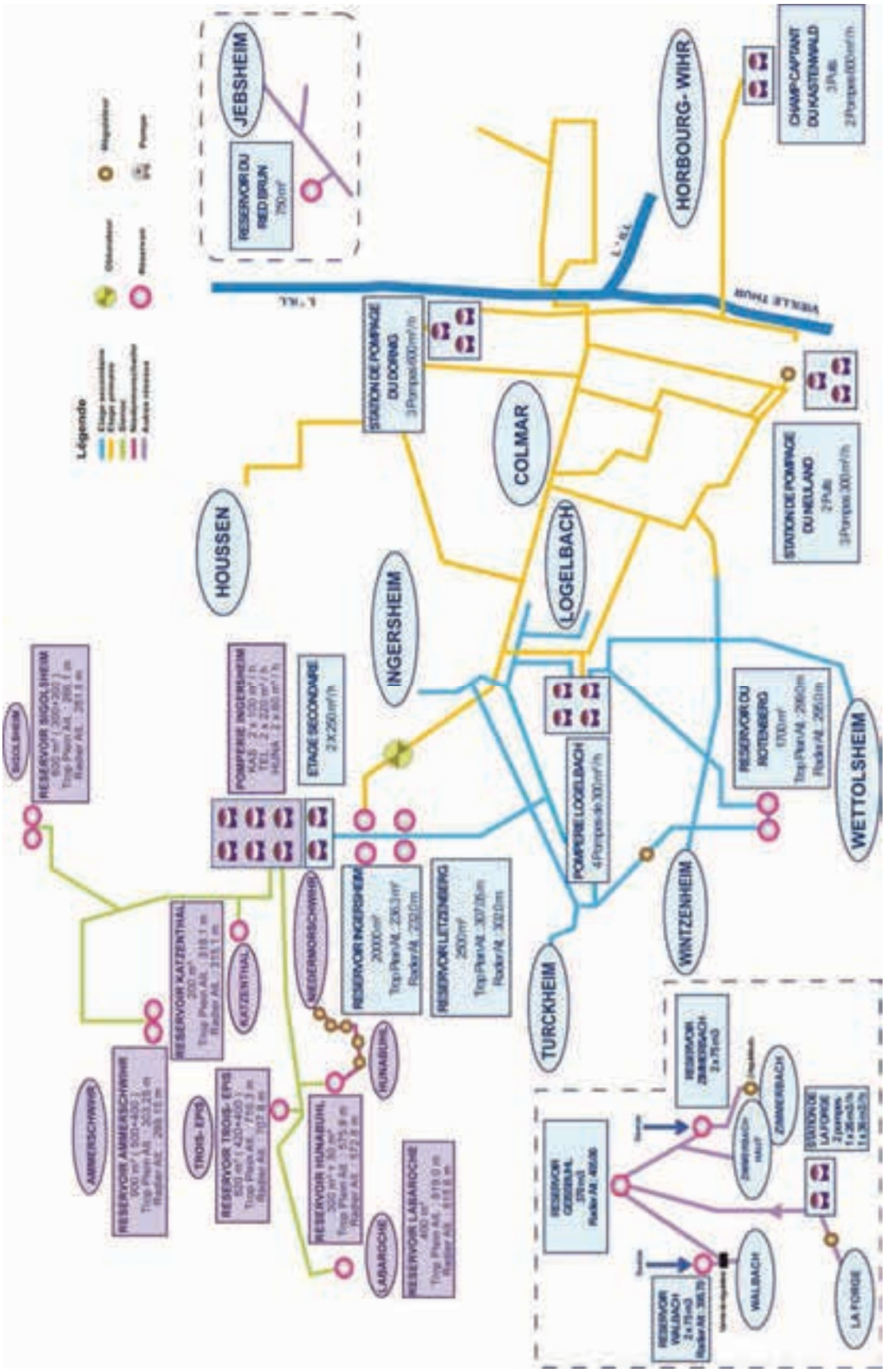

ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.

RECOUVRER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été "étudiés" pour identifier les travaux nécessaires.
Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin
Rhin-Meuse
METZ
NANCY
BAR-LE-DUC
STRASBOURG
CHAUMONT
EPINAL
COLMAR
l'agence de l'eau
Rhin-Meuse
La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).
2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (8 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).
Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tel. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr
Poissons
Fiche explicative
La qualité des rivières
sur Smartphone et Tablette
Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.
NOUVEAUTÉ 2018
QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?
Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.
LES AGENCES DE L'EAU

ANNEXE 4

Qualité Eau - Tableau des valeurs moyennes issues des analyses réalisées en 2015

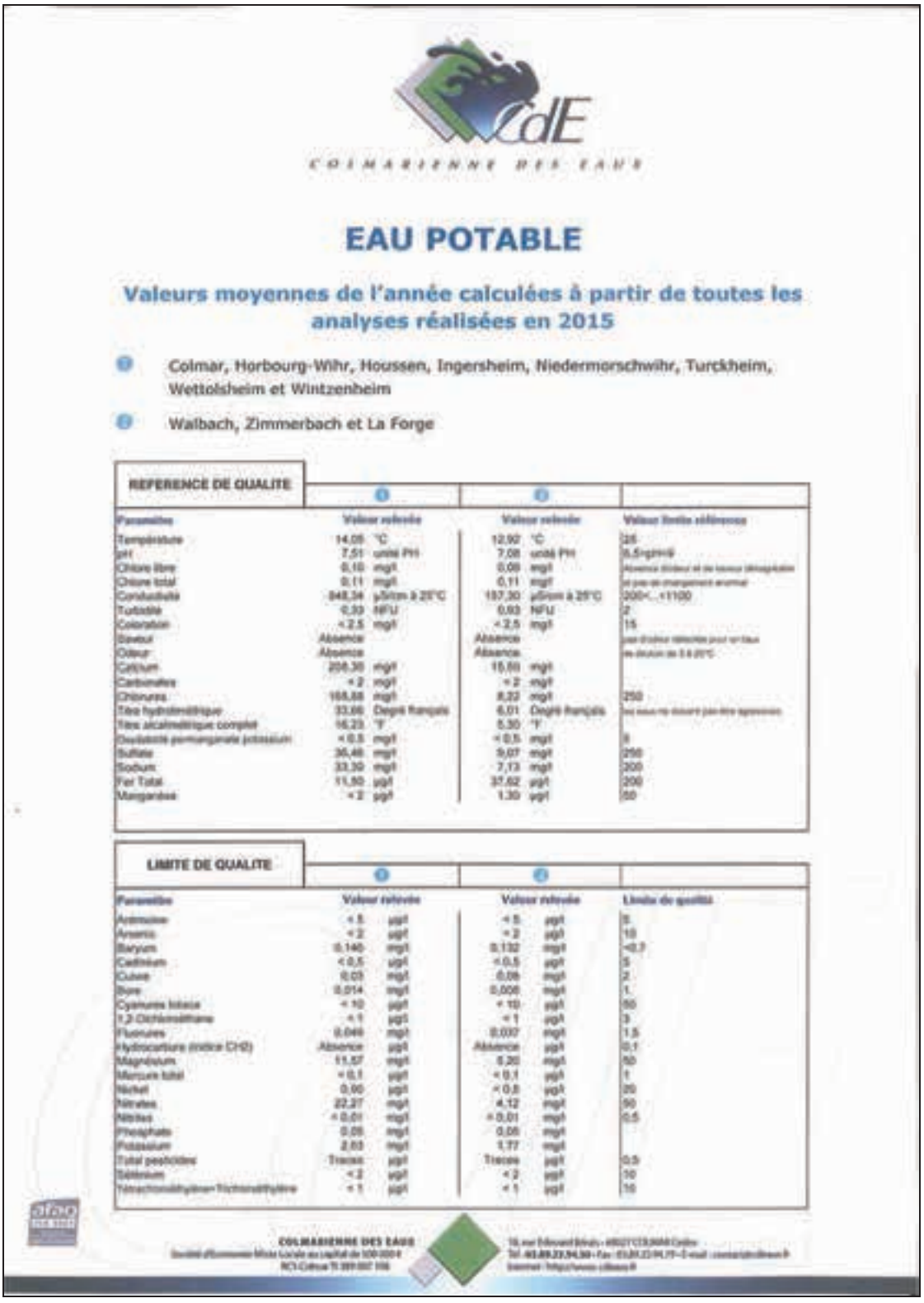

COLMARIENNE DES EAUX

EAU POTABLE

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2015

- Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim
- Walbach, Zimmerbach et La Forge

REFERENCE DE QUALITE

Paramètre	Valeur relevée		Valeur relevée		Valeur limite référence
Température	14,05	°C	12,92	°C	25
pH	7,51	unité PH	7,08	unité PH	6,5<pH<9
Chlore libre	0,10	mg/l	0,09	mg/l	Absence d'odeur et de saveur désagréable et pas de changement anormal
Chlore total	0,11	mg/l	0,11	mg/l	
Conductivité	848,34	µS/cm à 25°C	157,30	µS/cm à 25°C	200<...<1100
Turbidité	0,33	NFU	0,93	NFU	2
Coloration	< 2,5	mg/l	< 2,5	mg/l	15
Saveur	Absence		Absence		pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C
Odeur	Absence		Absence		
Calcium	208,30	mg/l	15,50	mg/l	
Carbonates	< 2	mg/l	< 2	mg/l	
Chlorures	155,88	mg/l	8,22	mg/l	250
Titre hydrotimétrique	33,66	Degré français	6,01	Degré français	les eaux ne doivent pas être agressives
Titre alcalimétrique complet	16,23	°F	5,30	°F	
Oxydabilité permanganate potassium	< 0,5	mg/l	< 0,5	mg/l	5
Sulfate	36,48	mg/l	9,07	mg/l	250
Sodium	33,30	mg/l	7,13	mg/l	200
Fer Total	11,50	µg/l	37,62	µg/l	200
Manganèse	< 2	µg/l	1,30	µg/l	50

LIMITE DE QUALITE

Paramètre	Valeur relevée		Valeur relevée		Limite de qualité
Antimoine	< 5	µg/l	< 5	µg/l	5
Arsenic	< 2	µg/l	< 2	µg/l	10
Baryum	0,140	mg/l	0,132	mg/l	<0,7
Cadmium	< 0,5	µg/l	< 0,5	µg/l	5
Cuivre	0,03	mg/l	0,06	mg/l	2
Bore	0,014	mg/l	0,006	mg/l	1
Cyanures totaux	< 10	µg/l	< 10	µg/l	50
1,2 Dichloroéthane	< 1	µg/l	< 1	µg/l	3
Fluorures	0,049	mg/l	0,037	mg/l	1,5
Hydrocarbure (indice CH2)	Absence	µg/l	Absence	µg/l	0,1
Magnésium	11,57	mg/l	5,20	mg/l	50
Mercure total	< 0,1	µg/l	< 0,1	µg/l	1
Nickel	0,00	µg/l	< 0,5	µg/l	20
Nitrates	22,27	mg/l	4,12	mg/l	50
Nitrites	< 0,01	mg/l	< 0,01	mg/l	0,5
Phosphate	0,05	mg/l	0,05	mg/l	
Potassium	2,03	mg/l	1,77	mg/l	
Total pesticides	Traces	µg/l	Traces	µg/l	0,5
Sélénium	< 2	µg/l	< 2	µg/l	10
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	< 1	µg/l	< 1	µg/l	10

COLMARIENNE DES EAUX

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
COLMAR ET ENVIRONS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92.249 habitants)[1] sont alimentées en eau par les trois champs de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 31/01/2016

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

149 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **149** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 34,3°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau très dure (très calcaire)
Eau à l'équilibre

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 22,0 mg/l
- Teneur maximale : 25,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 151,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 33,1 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être disponible à chaque locataire ou affichée.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kastenwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

6 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **4** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 25,3°f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire)
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 17,3 mg/l
- Teneur maximale : 18,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 32,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
JEBSHEIM

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

T2030

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique « votre santé / votre environnement / eau potable »

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
B.P. 1004 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 89 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 89 49 31 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La commune de JEBSHEIM (1192 habitants)[1] est alimentée en eau par le forage de Jebsheim de l'ex Communauté des Communes du Ried Brun. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au château d'eau et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

12 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **12** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 28,9°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire)
Eau à l'équilibre

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 25,8 mg/l
- Teneur maximale : 27,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 39,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 15,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau distribuée dans la commune de JEBSHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être disposée à chaque locataire ou affichée.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015

SAINTE CROIX EN PLAINE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso).

Consultez les résultats d'analyses sur ~~www.eaupotable.sante.gouv.fr~~ ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique ~~votre santé~~ / ~~votre environnement~~ / ~~eau potable~~

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67 ~~Strasbourg~~
www.ars.alsace.sante.fr

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (2777 habitants)[1] est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'Ill. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

27 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **27** *analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.*
- **0** *analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.*
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité *microbiologique.*

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 25,7 °F (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 25,4 mg/l
- Teneur maximale : 29,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 41,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 15,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau produite et distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
WALBACH

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (870 habitants)[1] est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 28/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **11 analyses** bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 6,8°f (degré français)
- pH : 6,9

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,3 mg/l
- Teneur maximale : 5,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être disponible à chaque locataire ou affichée.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
ZIMMERBACH CENTRE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-centre-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 78 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 89 69 33 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (637 habitants)[1] est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

10 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **10** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100%**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 4,5°F (degré français)
- pH : 6,9

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,4 mg/l
- Teneur maximale : 5,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 10,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 9,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, au prorat. Dans les assemblées collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2015
WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 78 7986 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 89 69 3141 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

ORIGINE DE L'EAU

Les secteurs (307 habitants)[1] LA FORGE de Wintzenheim et VAL SAINT GREGOIRE de Zimmerbach sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.
Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **8** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 4,4°f (degré français)
- pH : 6,6

Eau très douce (très peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,0 mg/l
- Teneur maximale : 5,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures: 10,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2015, l'eau produite et distribuée sur les secteurs WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, adoucisseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Agence Régionale de Santé d'Alsace
13 (0) 3 88 76 79 80 (Bas-Rhin) 13 (0) 3 69 49 30 40 (Haut-Rhin)

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2014	**2015**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	**100 %**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	**100 %**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100 pts	**100 pts**
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,7 %	**85,8 %**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,19 m^3/km/jour	**6,98 m^3/km/jour**
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	6,69 m^3/km/jour	**6,48 m^3/km/jour**
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,78 %	**0,98 %**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	**80 %**
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	9.313,87 €	**7.237,28 €**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,30 ‰	**2,38 ‰**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 % en moins de 24h00	**100 %** en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 ans et 4 mois	**9 ans et 5 mois**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,165 %	**0,120 %**
P155.1	Taux de réclamations	0,39 ‰	**0,23 ‰**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 33 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 33 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de COLMAR, HOUSSEN, HERRLISHEIM-Près-COLMAR, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, JEBSHEIM, SAINTE CROIX EN PLAINE, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM.

Les rapports présentés ne concernent pas :
- la commune de SUNDHOFFEN car la CAC adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence assainissement.
- les communes de NIEDERMORSCHWIHR et ZIMMERBACH car la CAC adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.
- les communes adhérentes au 1er janvier 2016 de ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED et WICKERSCHWIHR.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :
- La conformité du réseau de collecte, des équipements et des performances d'épuration a été validée par la Police de l'Eau et l'Agence de L'eau,

- Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jebsheim qui varie de 89 à 99 % sont largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m3 pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

Facture annuelle pour un foyer avec une consommation type de 120 m3 *		**Année 2015**		**Année 2016**	
	Quantités	Tarifs	Facture annuelle [Euros]	Tarifs	Facture annuelle [Euros]
Distribution de l'eau					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	24,50 € HT/an	24,50	24,50 € HT/an	24,50
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,896 € HT/m³	107,52	0,941 € HT/m³	112,92
Collecte et traitement des eaux usées					
Part fixe de la facturation (abonnement) [compteur 15mm]	1	16,00 € HT/an	16,00	16,00 € HT/an	16,00
Part variable de la facturation (consommation)	120 m³	0,840 € HT/m³	100,80	0,881 € HT/m³	107,72
Redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)					
Lutte contre la pollution	120 m³	0,407 € HT/m³	47,40	0,350 € HT/m³	42,00
Modernisation collecte	120 m³	0,274 € HT/m³	32,88	0,233 € HT/m³	27,96
Total HT			**329,10**		**329,10**
TVA (eau potable)		à 5,5 %	9,87	à 5,5 %	9,87
TVA (eaux usées)		à 10 %	14,97	à 10 %	14,97
Total TTC			**353,94**		**353,94**
Total TTC par m3			**2,950 € TTC/m³**		**2,950 € TTC/m³**

(* hors Herrlisheim-Près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Zimmerbach et anciennes communes de la CC du Pays du Ried Brun)

La comparaison avec les données de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement au niveau national et régional est la suivante :

Prix en € TTC/m³ base 120 m³	Colmar Agglomération	Bassin Rhin-Meuse	Moyenne nationale
Eau Potable	1,577	1,94	2,00
Assainissement	1,373	1,70	1,85
Total	**2,950**	**3,64**	**3,85**

(Source : - Rapport national des données sispea - synthèse Edition de juillet 2015 / Données 2012)

En comparaison avec des agglomérations de taille comparable, la revue "60 millions de consommateurs", dans le cadre d'une étude sur le prix de l'eau et de l'assainissement menée en 2015 auprès de 130 villes et agglomérations françaises, a classé Colmar en 10ème position des villes les moins chères de France.

Au regard de ces données, il apparait que les usagers de Colmar Agglomération bénéficient d'une modération du taux des redevances très substantielle. En effet, par rapport à la redevance moyenne sur le plan national, l'économie est de 108 € par an pour 120 m3. Comparé aux tarifs les plus élevés, l'économie est même de 266 € par an pour 120 m3 (tarif de Evreux : 5,17 € TTC/m3)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

ADOPTÉ

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC33160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

RAPPORT ANNUEL 2015

Prix et Qualité du Service public de l'assainissement collectif

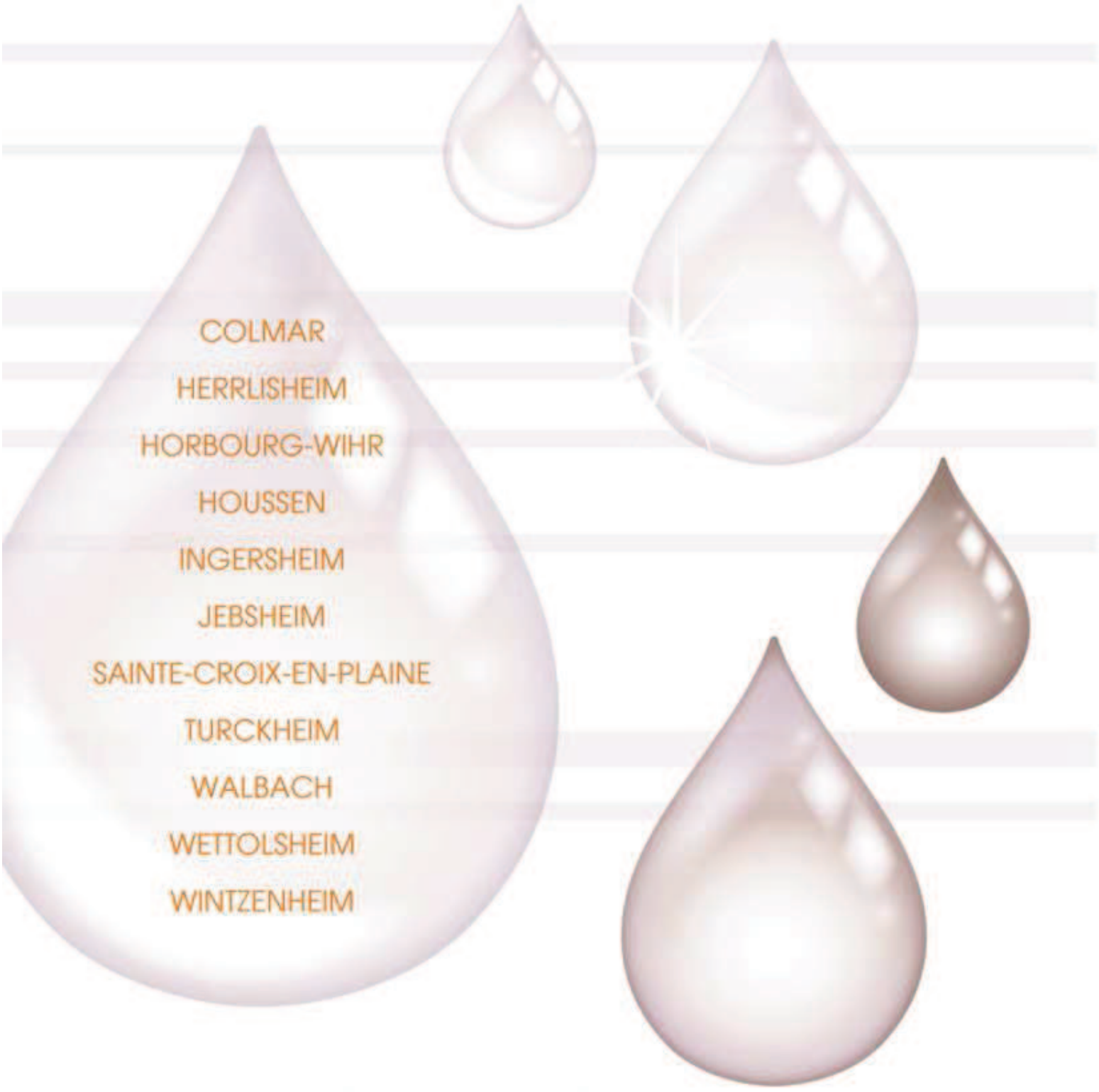

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 5
MODE DE GESTION DU SERVICE 6
NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS 6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES 6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE 7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) 7
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 8
OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USÉES 10

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION 13
MODALITÉS DE FACTURATION 14
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE 15
RECETTES 16
IMPAYÉS 16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS 17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE 17
AMORTISSEMENTS 17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX 18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 21
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 23
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006 23
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DE L'ARRETÉ MINISTÉRIEL DU 22 JUIN 2007 24
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION 24
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 25
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU 25
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 26
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 26
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 26
TAUX DE RECLAMATIONS 27

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ 29
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)..... 29

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach).

En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach).

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux dans le cadre du Marché Public n° 2010/183, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2015	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2014
Colmar	13 227	12 965
Herrlisheim	691	714
Horbourg-Wihr	1 969	1 937
Houssen	901	898
Ingersheim	1 520	1 492
Jebsheim	524	600
Sainte-Croix-en-Plaine	1 095	-
Turckheim	1 377	1 380
Walbach	326	356
Wettolsheim	760	749
Wintzenheim	2 392	2 394
TOTAL	**24 782**	**23 485**

En 2015, le service public de l'assainissement comptait **24 782 abonnés** contre 23 485 en 2014. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 5,52 %** (intégration Sainte-Croix-en-Plaine, nouvelles constructions...).

La baisse constatée sur certaines communes est due à la mise à jour du fichier client qui ne laisse plus apparaître les raccordements munis de compteurs sans consommation.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de **30**.

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2015	%	Consommations 2014
Colmar	4 650 856 m^3	73,60 %	4 631 298 m^3
Herrlisheim	69 808 m^3	1,10 %	70 084 m^3
Horbourg-Wihr	293 902 m^3	4,65 %	272 834 m^3
Houssen	114 181 m^3	1,81 %	114 716 m^3
Ingersheim	231 352 m^3	3,66 %	233 815 m^3
Jebsheim	58 013 m^3	0,92 %	53 117 m^3
Sainte-Croix-en-Plaine	87 013 m^3	1,38 %	-
Turckheim	224 007 m^3	3,54 %	195 745 m^3
Walbach	31 767 m^3	0,50 %	26 298 m^3
Wettolsheim	151 246 m^3	2,39 %	134 863 m^3
Wintzenheim	407 715 m^3	6,45 %	387 964 m^3
TOTAL	**6 319 860 m^3**	**100 %**	**6 120 734 m^3**

Le volume vendu en 2015 est en hausse de + 3,25 % par rapport à celui de 2014. Ce pourcentage n'est pas significatif puisqu'une commune supplémentaire a intégré le périmètre Eau de Colmar Agglomération au 1er janvier 2015 (Sainte-Croix-en-Plaine).

A périmètre constant cette hausse ne représente plus que **+ 1,83 %** et est principalement due à l'épisode caniculaire de l'été 2015.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2015, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux, modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2015 celui-ci est de **374,83 km** en Assainissement Collectif et **51,86 km** en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 33 et Annexe 2 Page 35 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2015 ainsi que le Schéma de principe d'assainissement collectif en Annexe 3 Page 37.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux :

   - Colmar : Rue de l'Est, Place Haslinger, Rue de Sélestat
   - Horbourg-Wihr : Rue de l'Ill
   - Ingersheim : Rue Saint Michel
   - Turckheim : Grand'Rue
   - Wintzenheim : Route de Colmar

→ *Route de Colmar à Wintzenheim - 2015*

2. Extension des réseaux :

   - Colmar : Krebsweg/Schoenenwerd/Chemin de la Niederau, BangerthuttenWeg
   - Turckheim : Route de Colmar
   - Wintzenheim : Rue de l'Argilière

Eaux Pluviales

1. Ouvrage d'infiltration des eaux pluviales :

   - Colmar : Parking Rue Bruat, BangerthuttenWeg,
   - Horbourg-Wihr : Rue de l'Ill
   - Turckheim : Route de Colmar

→ *Parking Rue Bruat à Colmar - 2015*

2. Extension des réseaux :

   - Colmar : Parking Chemin de la Niederau, Krebsweg/ Schoenenwerd/Chemin de la Niederau, BangerthuttenWeg
   - Turckheim : Route de Colmar

3. Renouvellement des réseaux :

   - La Forge : Rue Principale

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR (à l'exception des communes de Wettolsheim où les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux, de Jebsheim et Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans une station d'épuration communale).

Station d'épuration du SITEUCE

La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m^3/heure de débit de pointe et 100.000 m^3 par jour.

En 2015, pour cette station :

- 15 743 288 m^3 d'eau ont été traités.
- 3 207 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 520 tonnes de sous-produits ont été incinérés (135 tonnes de sables et 385 tonnes de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
96,2 %	93,7 %	97,4 %	94 %	94,3 %

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m^3/jour.

En 2015, pour cette station :

- 76 987 m^3 d'eau ont été traités.
- 30,7 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 1,4 m^3 de sous-produits ont été incinérés (0,2 m^3 de sables et 1,2 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
98 %	96 %	98 %	95 %	89 %

Station d'épuration de Jebsheim

La station d'épuration de Jebsheim peut traiter 456 m^3/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.

En 2015, pour cette station :

- 55 168 m^3 d'eau ont été traités.
- 17,4 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 5,38 m^3 de sous-produits ont été incinérés (3,04 m^3 de sables et 2,34 m^3 de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99 %	96 %	99 %	95 %	96 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

  Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

  Vous trouverez en Annexe 4 Page 39 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1er janvier 2015 et 2016

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2015*	Au 01.01.2016**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,00 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

		Au 01.01.2015*	Au 01.01.2016**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,840 €/m^3	0,881 €/m^3
	Wintzenheim	1,440 €/m^3	1,481 €/m^3

* Délibération du Conseil Communautaire de la CAC du 18 décembre 2014
** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 17 décembre 2015

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2015	Au 01.01.2016
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)		0,274 €/m^3	0,233 €/m^3

Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'usager avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Le logiciel de facturation CYCLADES, utilisé depuis 1997 n'étant plus maintenu par la Société IBM, a été remplacé en Juillet 2015 par le logiciel ODYSSEE plus complet qui permet, outre la facturation, de centraliser et suivre toutes les demandes Client et toutes les opérations réalisées chez celui-ci.

Ce nouveau logiciel permet ainsi d'uniformiser les processus métiers de la Colmarienne des Eaux en traitant toutes les demandes de manière identique.

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'usager avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs …)
- Des informations pédagogiques
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'usager

En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'usager de maîtriser son budget.

Facture d'assainissement type 120 m^3/an

Facture annuelle d'assainissement (exprimée en € TTC) sur la base d'une consommation de 120 m^3/an – primes fixes comprises.

Au 01.01.2015	Part fixe	Prix Proportionnel	Redevance Modernisation des réseaux	Prix annuel TTC
Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	17,60 €	110,88 €	36,17 €	164,65 €
Wintzenheim	17,60 €	190,08 €	36,17 €	243,85 €

Au 01.01.2016	Part fixe	Prix Proportionnel	Redevance Modernisation des réseaux	Prix annuel TTC
Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	17,60 €	116,29 €	30,76 €	164,65 €
Wintzenheim	17,60 €	195,49 €	30,76 €	243,85 €

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	4 919 318,91 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	215 405,22 € HT

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de

0,075 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 009 745,98 € HT
Montant des subventions	110 104,87 € HT
Montant de l'autofinancement net	2 694 182,66 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2015	1 886 305,06 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	378 469,02 € HT
dont en capital	*328 225,05 € HT*
dont en intérêts	*50 243,97 € HT*
dont remboursement anticipé	*_ € HT*
dont pénalité actuarielle	*_ € HT*
Durée d'extinction de la dette	8 ans et 6 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 389 796,51 € HT

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2016 - Assainissement ➔ **2.376.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement

430.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages
Etude de schéma directeur d'assainissement de CA Tranche 1

2/ Assistance – Conseils et études et saisie carto-graphique des réseaux

12.000 € HT

CA : Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

1.370.000 € HT

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Rue Edouard Richard, Rue Michelet, Rue Kléber et Rue de l'Eau, Place Scheurer-Kestner, Rue Edouard Bénès, Traversée SNCF Rue Henri Wilhelm (tranche 1)

Horbourg-Wihr : Rue de Provence, Rue de Bourgogne Tranche 1

Turckheim : Secteur Grand'Rue (Rue des Forgerons)

4/ Extension des réseaux d'assainissement

564.000 € HT

CA : Diverses extensions en zone urbanisable de Colmar Agglomération

Colmar : Extension des réseaux dans le cadre de l'opération Secteur Krebsweg-Schoenenwerd (tranche 3/3)

Houssen : Rue de Ribeaupierre

Walbach : RD 10 : Route de Wihr-au-Val (de la rue de l'Eglise à la rue du Hohnack)

Wintzenheim : Rue Sainte Odile (Plateau sportif), Chemin du Dichelgraben, Chemin du Herrenpfad

TOTAL DU PROGRAMME 2016 - Eaux Pluviales ➔ **1.244.000 € TTC**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages d'eaux pluviales

15.000 € TTC

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

2/ Assistance – Conseils et études

45.000 € TTC

CA : Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Diagnostic Amiante des siphons de rue
Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

180.000 € TTC

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

Houssen : Carrefour Rue de l'Est/Rue du Presbytère

Turckheim : Porte de Munster – Quai Dr Pfleger

4/ Extension des réseaux

1.004.000 € TTC

Colmar : Extension des réseaux Rue Michelet (tranche 2), Rue du NoehlenWeg, Rue Lavoisier (tranche 2 – entre rue Kiener et avenue de la Foire aux Vins), Extension des réseaux dans le cadre de l'opération Secteur Krebsweg-Schoenenwerd (tranche 3/3)

Horbourg-Wihr : Rue de Provence, Rue de Bourgogne (tranche 1)

Houssen : Aménagement Rue des Vosges, Rue de la Weiss, Rue de la Fecht (tranche 2)

Sainte-Croix-en-Plaine : Rue des Fleurs, Rue du Rempart (tranche 2)

Turckheim : Ancienne route de Colmar, Route Romaine

Wintzenheim : Rue Sainte Odile (Plateau sportif)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert **24 782 abonnés** (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois).

INDICATEUR P201.1

✍ Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2015 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2015 est de

99,93 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel APIC, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	**10**
5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	**5**

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254)	**10**
De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	**3**
De 0 à 15 points (VP.255) : **L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	**0**

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	**0**
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	**0**
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	**0**
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	**0**
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	**0**
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	**0**
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	**0**
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	**0**

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2015 est de

28 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.
Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.
Station d'épuration de Jebsheim → OUI.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation

Station d'épuration du SITEUCE

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2015 est de

100 %

Station d'épuration de Herrlisheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2015 est de

100 %

Station d'épuration de Jebsheim

INDICATEUR P206.3
Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation pour l'année 2015 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Aucun débordement d'effluents dans les locaux de tiers n'a été enregistré en 2015.

Pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non respect par l'usager de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux.

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2015 est de

0 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

67,7 km de réseau de collecte, 5,8 km de réseau Eaux Pluviales et 14 329 siphons ont été curés en 2015 sur le territoire de Colmar Agglomération.

Un seul point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à COLMAR.

INDICATEUR P252.2

✍ Formule : Nbre de points noirs / Longueur réseau de collecte (hors branchements) x 100

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2015 est de

0,27 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 7 585 ml dont 537 ml renouvelés en 2015.

INDICATEUR P253.2

✍ Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2015 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2015 est de

0,40 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2015 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2015 est de

80

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

En 2015, 1seule réclamation écrite a été enregistrée.

INDICATEUR P258.1

✍ Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2015 est de

0,040 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances pour l'année 2015 est de

3 700,08 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2015, Colmar Agglomération a engagé un crédit de 3.750 € (convention avec l'IRCOD) au titre des opérations liées à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la Communauté urbaine de Limbé au Cameroun.

ANNEXES

1. Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif

2. Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales

3. Schéma de Principe de l'assainissement collectif

4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

5. Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Longueur réseau au 01.01.15 — **351 449,7 m**

Année 2015

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Conduites Enlevées (m)	
COLMAR				**201 920,8**
Secteur Krebsweg Tranche 1 et 2				
Chemin de la Niederau	Fonte 200	156,0		
Chemin du Schoenenwerd	Fonte 200	326,0		
Krebsweg	Fonte 200	604,0		
Bangerthuttenweg	PP 200	323,0		
	BA 300		74	
	Fonte 400		17	
Rue Unterlinden	Grès 200		77	
	Fonte 300	54,0		
	PVC 300	11,0		
	PVC 200	12,0		
Total conduites posées/enlevées		1 486,0	168,0	1 318,0
	TOTAL LINEAIRE COLMAR			**203 238,8 m**
LA FORGE				**92,2**
Wintzenheim La Forge				
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE LA FORGE			**92,2 m**
HORBOURG-WIHR				**29 733,1**
Rue de l'Ill	PRV 300	75		
	PRV 400	37		
	PRV 500	82		
	Amiante-Ciment 250		75	
	Amiante-Ciment 300		65	
Total conduites posées/enlevées		194,0	140,0	54,0
	TOTAL LINEAIRE HORBOURG-WIHR			**29 787,1 m**
HERRLISHEIM				**12 101,5**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE HERRLISHEIM			**12 101,5 m**
HOUSSEN				**9 784,8**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE HOUSSEN			**9 784,8 m**

INGERSHEIM				**19 322,7**
Rue Saint-Michel	Fonte 300	79,0		
	Amiante-Ciment 300		91,0	
Total conduites posées/enlevées		79,0	91,0	-12,0
	TOTAL LINEAIRE INGERSHEIM			**19 310,7 m**
JEBSHEIM				**10 162,9**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE JEBSHEIM			**10 162,9**
LOGELBACH				**8 735,8**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE LOGELBACH			**8 735,8 m**
SAINTE CROIX EN PLAINE				**20 500,0**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE SAINTE CROIX EN PLAINE			**20 500,0 m**
TURCKHEIM				**20 005,0**
Giratoire rte de Colmar	PP 300	27		
Total conduites posées/enlevées		27,0	0,0	27,0
	TOTAL LINEAIRE TURCKHEIM			**20 032,0 m**
WETTOLSHEIM				**13 035,0**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE WETTOLSHEIM			**13 035,0 m**
WALBACH				**6 356,0**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
	TOTAL LINEAIRE WALBACH			**6 356,0 m**
WINTZENHEIM				**20 199,9**
Wintzenheim rte de Colmar	PRV 1400	153,0		
	PRV 1200	19,0		
	PRV 1000	824,0		
	PRV 800	361,0		
	PRV 600	63,0		
	PRV 500	48,0		
	PRV 200	75,0		
	PVC 200		68	
Rue de l'Argilière	Fonte 200	100,0		
	PVC 200		76,0	
	BA 300		6,0	
Total conduites posées/enlevées		1 643,0	150,0	1 493,0
	TOTAL LINEAIRE WINTZENHEIM			**21 692,9 m**

Longueur réseau ASSAINISSEMENT CAC au 31.12.15 : 374 829,7 m
(uniquement les réseaux réceptionnés)

ANNEXE 2

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

Longueur réseau au 01.01.15 **43 629,3 m**

Année 2015

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites **Posées** (m)	**Enlevées** (m)	
COLMAR				**6 950,7**
Secteur Krebsweg Tranche 2014				
Chemin de la Niederau	Fonte 500	33,0		
	Fonte 1000	130,0		
Chemin du Schoenenwerd	Fonte 400	252,0		
	Fonte 300	98,0		
Bangerthutten weg	PP 300	112,0		
	PP 400	297,0		
	Drain PEHD 300	101,0		
Parking Bruat	PRV 400	115,0		
	PRV 200	9,0		
	Drain PEHD 300	48,0		
Parking Chemin de la Niederau	Fonte 300	26,0		
	Fonte 200	8,0		
Total conduites posées/enlevées		1 229,0	0,0	1 229,0
TOTAL LINEAIRE COLMAR				**8 179,7 m**
LA FORGE				**352,1**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
TOTAL LINEAIRE LA FORGE				**352,1 m**
HERRLISHEIM				**2 300,0**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
TOTAL LINEAIRE HERRLISHEIM				**2 300,0 m**
HORBOURG-WIHR				**1 676,4**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
TOTAL LINEAIRE HORBOURG-WIHR				**1 676,4 m**
HOUSSEN				**6 629,5**
Total conduites posées/enlevées		0,0	0,0	0,0
TOTAL LINEAIRE HOUSSEN				**6 629,5 m**

INGERSHEIM				**2 861,6**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE INGERSHEIM			**2 861,6**	**m**
JEBSHEIM				**6 990,6**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE JEBSHEIM			**6 990,6**	**m**
LOGELBACH				**472,6**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE LOGELBACH			**472,6**	**m**
SUNDHOFFEN				**2 000,0**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE SUNDHOFFEN			**2 000,0**	**m**
TURCKHEIM				**3 266,0**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE TURCKHEIM			**3 266,0**	**m**
SAINTE CROIX EN PLAINE				**7 008,0**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE SAINTE CROIX EN PLAINE			**7 008,0**	**m**
WALBACH				**6 356,0**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE WALBACH			**6 356,0**	**m**
WETTOLSHEIM				**1 091,8**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE WETTOLSHEIM			**1 091,8**	**m**
WINTZENHEIM				**2 682,0**
Total conduites posées/enlevées	0,0	0,0	0,0	
TOTAL LINEAIRE WINTZENHEIM			**2 682,0**	**m**

Longueur totale réseau eaux pluviales CAC au 31.12.15 : 51 866,3 m

(uniquement les réseaux réceptionnés)

ANNEXE 3

Schéma de Principe de l'assainissement collectif

ANNEXE 4

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

AGENCE DE L'EAU Rhin-Meuse

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,69 € TTC/m³**. *Ce prix est stable depuis 3 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières....

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2015)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2015

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, 61 nouvelles stations ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelques 122 600 habitants. L'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant conforme, l'agence de l'eau soutient les projets de collectivités de plus petite taille qui ne disposent pas à ce jour d'un système d'assainissement suffisant contribuant ainsi à la dégradation de la qualité de l'eau. L'agence de l'eau a également aidé à la réhabilitation de près de 900 installations d'assainissement non collectif.

PROTÉGER LES CAPTAGES

Près de 80% des captages prioritaires identifiés bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Sur cette problématique particulière, l'agence de l'eau accompagne en complément des mesures agro-environnementales (remise en herbe, réduction des herbicides, conversion biologique...) des solutions innovantes sur ces zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable. Ainsi, suite à un appel à projets, l'agence de l'eau a retenu 12 projets "pilotes" qui vont permettre de tester de nouvelles approches.

RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES TOXIQUES

82 dossiers aidés en 2015 concernent une réduction de pollution toxique (55% du nombre de dossiers) d'origine industrielle ou artisanale. La pollution artisanale ainsi éliminée ou évitée est estimée à près de 350 kg en 2015.

RECOUVRER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

En 2014, 200 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer leur fonctionnement optimal et de leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Au total, ce sont près de 3 000 kilomètres de cours d'eau qui ont bénéficié du soutien de l'agence de l'eau depuis 2007 auxquels il faut ajouter 800 kilomètres qui ont été "étudiés" pour identifier les travaux nécessaires.
Près de 300 hectares de zones humides supplémentaires ont été restaurés ou acquis en 2015. 22 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 21 équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 38 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin
Rhin-Meuse
METZ
NANCY
BAR-LE-DUC
STRASBOURG
CHAUMONT
EPINAL
COLMAR
l'agence de l'eau
Rhin-Meuse
La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse
2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².
Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).
2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).
Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tel. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr
Fiche explicative
La qualité des rivières
sur Smartphone et Tablette
Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.
NOUVEAUTE 2016
QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?
Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.
LES AGENCES DE L'EAU

ANNEXE 5

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		ANNEE 2014	ANNEE 2015
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,8 %	**99,93 %**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28 pts	**28 pts**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	**OUI**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	**OUI**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007	OUI	**OUI**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation	100 %	**100 %**
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	5 665,89 €	**3 700,08 €**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,030 ‰	**0 ‰**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,28 % (1 point)	**0,27 %** (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,43 %	**0,40 %**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	Prescriptions locales en cours de modification	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	**80**
P256.2	Durée d'extinction de la dette	9 ans	**8 ans et 6 mois**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	0,114 %	**0,075 %**
P258.1	Taux de réclamations	0 ‰	**0,040 ‰**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 34 : Modification du programme d'investissement 2016 en eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 34 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Les investigations et sondages préalables ont montré que les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable Grand'rue à Jebsheim doivent être réalisés sur un linéaire plus important nécessitant un crédit complémentaire de 15 000 € HT.

Ce crédit peut être mobilisé sur le crédit affecté aux travaux de la rue des Forgerons à Turckheim par suite à une économie réalisée au stade de la consultation des entreprises.

Ce montant sera réinscrit au profit de la commune de Turckheim sur un prochain programme.

Par ailleurs, pour la Ville de Colmar, le projet de voirie rue Michelet prévoit une extension vers le Schnecheken Acker Weg et vers le Dreinfinger Weg non encore pourvus d'un réseau d'eau potable. Il y lieu de prévoir ces amorces pour un montant supplémentaire de 20 000 € HT.

Ces crédits peuvent être mobilisés par substitution sur des opérations de travaux de la Ville de Colmar.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *AP/RE2016*	Inscription initiale 2016	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Michelet	5 000	25 000	+ 20 000
Colmar : Rue du Dr Schweitzer	210 000	190 000	- 20 000
Jebsheim : Grand'Rue (partie Sud)	30 000	45 000	+ 15 000
Turckheim : Secteur Grand'Rue - rue des Forgerons (en complément d'un reliquat de crédit 2015 de 90 000 € HT)	30 000	15 000	- 15 000

Le montant total du programme d'investissement en eau potable 2016 reste inchangé à hauteur de 2 134 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'eau potable telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC34160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 35 : Modification du programme d'investissement 2016 en eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 35 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en eaux pluviales a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Les études préalables et les modifications de programme de voirie des communes font apparaître la nécessité de modifier les budgets liés aux opérations suivantes :

- La commune de Horbourg-Wihr a souhaité mener une opération de réaménagement de voirie plus importante que prévu initialement dans le secteur de la rue de Bourgogne, d'Anjou et de Provence.

  Le crédit initialement prévu de 155 000 € TTC doit être porté à 350 000 € TTC.

- Les travaux d'eau potable menés dans la Grand'Rue à Jebsheim nécessitent l'adaptation du réseau d'eaux pluviales pour un montant prévisionnel de 7 000 € TTC.

- Les travaux de la rue Lavoisier à Colmar, initialement affectés à la Ville de Colmar doivent être affectés à Colmar Agglomération dans la mesure où il s'agit d'une voie d'intérêt communautaire.

  Par ailleurs, la présence d'amiante et le niveau élevé de la nappe phréatique nécessitent de mobiliser un crédit complémentaire de 25 000 € TTC

Ces crédits complémentaires nécessitent une augmentation du programme d'investissement : le montant total en eaux pluviales 2016 serait alors porté de 1 244 000 € TTC à 1 471 000 € TTC à comparer avec le programme 2015 qui était de 1 434 000 € TTC.

Les modifications sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'eaux pluviales – Euros TTC *AP2EXT2016*	Inscription initiale 2016	Proposition inscription nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Lavoisier - tranche 2 entre rue Kiener et avenue de la Foire aux Vins	90 000	0	- 90 000
Colmar Agglomération : Rue Lavoisier - tranche 2 entre rue Kiener et avenue de la Foire aux Vins	0	115 000	+ 115 000
Horbourg-Wihr : Rue de Bourgogne, d'Anjou, de Provence	155 000	350 000	+ 195 000
Jebsheim : Grand'Rue	0	7 000	+ 7 000
Total	245 000	472 000	+ 227 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC35160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

La modification de la décomposition selon les autorisations de programme est la suivante :

Autorisation de programme – Euros TTC	Inscription initiale 2016	Proposition inscription nouvelle	Evolution proposée
Autorisation de programme liée aux ouvrages - AP3OU2016	60 000	60 000	-
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'eau potable – AP1RE2016	180 000	180 000	-
Autorisation de programme pour l'extension des réseaux d'eau potable – AP2EXT2016	1 004 000	1 231 000	+ 227 000
TOTAL TTC programme 2016 (Euros)	**1 244 000**	**1 471 000**	+ 227 000

En annexe, est détaillée l'évolution de crédits – avoirs eaux pluviales pour chaque commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'eaux pluviales telle que décrite ci-dessus,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits sous forme de crédits de paiements lors d'une prochaine décision budgétaire,

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 modifiés par la présente délibération, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

ADOPTÉ

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Le Président

Directeur Général des Services

Montants en Euros	**Avoir 2015** Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) au 31 décembre 2015	**Année 2016**			Transformation en fond de concours : versement de CA à la Commune (délibération du 04/02/2016)	**Avoir 2016** Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) au 31 décembre 2016
		Enveloppe année 2016 HT	Travaux budgétés 2016 HT (TVA 20 %)	Solde 2016 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à CA (signe -) au 31 décembre 2016		
	a	b	c	d = a+b-c	e	f=d-e
COLMAR	658 219,45	771 736,70	**211 666,67**	**1 218 289,48**	571 645,00	**646 644,48**
HORBOURG-WIHR	470 621,52	50 064,24	**291 666,67**	**229 019,09**	195 760,00	**33 259,09**
HOUSSEN	-3 710,36	39 797,54	112 500,00	-76 412,82		-76 412,82
INGERSHEIM	141 133,82	43 732,99	0,00	184 866,81	92 433,00	92 433,81
JEBSHEIM	43 278,97	21 588,35	**5 833,33**	**59 033,99**		**59 033,99**
STE CROIX EN PLAINE	15 238,13	36 658,39	141 666,67	-89 770,15		-89 770,15
TURCKHEIM	304 848,31	82 478,49	154 166,67	233 160,13	116 580,00	116 580,13
WETTOLSHEIM	-7 341,78	37 986,48	0,00	30 644,70		30 644,70
WINTZENHEIM	-105 675,28	74 580,37	150 000,00	-181 094,91		-181 094,91
HERRLISHEIM (*)	-120 745,37	23 337,63	0,00	-97 407,74		-97 407,74
NIEDERMORSCHWIHR	20 706,90	5 234,20	0,00	25 941,10		25 941,10
SUNDHOFFEN	57 503,41	28 430,89	0,00	85 934,30		85 934,30
WALBACH	42 277,23	21 171,15	0,00	63 448,38		63 448,38
ZIMMERBACH	32 771,85	8 534,63	0,00	41 306,48		41 306,48

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 36 : Modification du programme d'investissement 2016 en assainissement

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 36 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2016 en assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Les investigations préalables et études ont montré qu'il était nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux opérations sur la Ville de Colmar:

- rue Kléber : les travaux de renouvellement du collecteur d'assainissement nécessitent un crédit supplémentaire de 50 000 € HT notamment en raison de la présence d'amiante et du phasage des travaux nécessitant une réfection provisoire.
- rue Michelet : le projet de voirie prévoit une extension vers le DreifingerWeg non encore pourvu d'un réseau d'assainissement. Il y lieu de prévoir cette amorce pour un montant supplémentaire de 20 000 € HT.

Ces crédits peuvent être mobilisés par substitution sur des opérations de travaux de la Ville de Colmar.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *AP1RE2016*	Inscription initiale 2016	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue Michelet	5 000	25 000	+ 20 000
Colmar : Rue Kléber et rue de l'Eau	170 000	220 000	+ 50 000
Colmar : Place Scheurer-Kestner	155 000	120 000	- 35 000
Colmar : Traversée SNCF rue Henri Wilhelm (tranche 1)	100 000	65 000	- 35 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2016 reste inchangé à hauteur de 2 376 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du programme 2016 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 17 décembre 2015 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC36160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 37 : Modification du programme d'investissement 2015 en assainissement

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 37 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015

EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Le programme d'investissement de l'année 2015 en eau potable a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

L'exécution de l'opération de renouvellement des réseaux rue de l'Ill à Horbourg-Wihr a permis de réaliser des économies qui peuvent être réaffectées à une autre opération ; aussi, il est proposé de réaffecter un crédit de 180 000 € HT à l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence.

Les réaffectations de crédits à budget global constant sont détaillées de la manière suivante :

Travaux d'Assainissement– Euros HT *AP1RE2015*	Inscription initiale 2015	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Horbourg-Wihr : Rue de l'Ill	300 000	120 000	- 180 000
Horbourg-Wihr : Secteur Rue de Bourgogne, Anjou, Provence	0	180 000	+ 180 000

Le montant total du programme d'investissement en assainissement 2015 reste inchangé à hauteur de 1 820 000 € HT.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE
la modification du programme 2015 de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1 de la délibération du 18 décembre 2014 et des modifications ci-dessus, à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC37160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 38 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N° 38 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La Ville de Colmar va réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue Michelet. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le coût de l'opération d'aménagement de voirie rue Michelet sera d'un montant de 200 000 € TTC maximum pour la partie eaux pluviales.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Ville de Colmar.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération des travaux

d'aménagement de voirie rue Michelet sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de voirie rue Michelet à titre gratuit à la Ville de Colmar conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC38160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue Michelet à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 d'une part,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la rue Michelet à Colmar.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la rue Michelet à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (partie travaux uniquement) est de 200 000 € TTC pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Ville de Colmar réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Ville de Colmar et de la Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2017 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

La mission de la Ville de Colmar porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
Colmar Agglomération versera à la Ville de Colmar des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Ville de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Ville comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.

pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
  pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Ville de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Ville de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Ville de COLMAR Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER	Gilbert MEYER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue Michelet à Colmar

ANNEXE 1 - MISSION de la Ville de Colmar

I. Mission relative à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge de la Ville de Colmar),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

5. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,

- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Mission relative à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eaux pluviales, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eaux pluviales, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eaux pluviales de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art.

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.
- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eaux pluviales seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail....sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 39 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N° 39 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE TURCKHEIM ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La Commune de Turckheim va réaliser des travaux d'aménagement de voirie route Romaine. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Turckheim est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le coût de l'opération d'aménagement de voirie route Romaine sera d'un montant de 120 000 € TTC maximum pour la partie eaux pluviales.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Turckheim.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Turckheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Turckheim dans le cadre de

l'opération des travaux d'aménagement de voirie route Romaine sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de voirie route Romaine à titre gratuit à la Commune de Turckheim conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 2 0 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC39160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE TURCKHEIM OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Route Romaine à Turckheim

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 d'une part,

Et

La Commune de Turckheim, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... , désignée par la terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la route Romaine à Turckheim.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la route Romaine à Turckheim.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de **60 000 € TTC** pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
Colmar Agglomération versera à la Commune des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Commune devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la

Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
  pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.
La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Commune fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention

- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Commune de TURCKHEIM Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER	Jean-Marie BALDUF

Service de l'Environnement

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE TURCKHEIM OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Route Romaine à Turckheim

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Turckheim

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,

- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,

- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,

- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 40 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N° 40 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR ET COLMAR AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

La Commune de Horbourg-Wihr va réaliser des travaux d'aménagement de voirie en plusieurs tranches dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Horbourg-Wihr est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le coût de l'opération d'aménagement de voirie dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence sera d'un montant de 350 000 € TTC maximum pour la partie eaux pluviales.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Horbourg-Wihr.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Horbourg-Wihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Horbourg-Wihr dans le cadre de l'opération des travaux d'aménagement de voirie dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de

Provence sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement du 7 juin 2016

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de voirie dans les rues de Bourgogne, d'Anjou et de Provence à titre gratuit à la Commune de Horbourg-Wihr conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC40160616-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 d'une part,

Et

La Commune de Horbourg-Wihr, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ....., désignée par la terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de **350 000 € TTC** pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2018 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
Colmar Agglomération versera à la Commune des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Commune devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la

Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
  pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.
La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Commune fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention

- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Commune de HORBOURG-WIHR Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER	Philippe ROGALA

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de Bourgogne, rue d'Anjou, rue de Provence à Horbourg-Wihr

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Horbourg-Wihr

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,

- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,

- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,

- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 41 : Avenant à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried entre les communautés de communes du Pays de Brisach, du Ried de Marckolsheim, et Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manuréva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 41 : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PARTENARIAL DE L'ESPACE INFO ENERGIE (EIE) RHIN-RIED ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH, DU RIED DE MARCKOLSHEIM, ET COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

La Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPB), la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont mis en place en 2012 l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried, structure encadrée et financièrement soutenue par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Alsace, dans les conditions de fonctionnement qui avaient présidé dès 2009 à la création de l'EIE de Colmar Agglomération.

Après une première période de conventionnement qui s'était étendue du 18 juin 2012 au 17 juin 2015, une deuxième convention a été signée par les parties concernées pour une nouvelle période triennale allant jusqu'au 17 juin 2018.

Le bureau du Conseiller EIE est physiquement situé dans les locaux de l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach (UEM). La CCPB, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au projet, perçoit l'ensemble des aides et cofinancements, ainsi que les contributions des autres intercommunalités.

La CCPRB n'existant plus depuis le 1er janvier 2016 et ses communes membres ayant rejoint Colmar Agglomération hormis Grussenheim qui a rejoint la CCRM, la modification des périmètres des collectivités fondatrices de l'EIE Rhin-Ried a des répercussions sur les quotes-parts de financement partenarial de l'EIE qui font l'objet de la convention renouvelée le 18 juin 2005. C'est pourquoi il est proposé aux nouvelles collectivités membres un avenant n°1 à la convention, Colmar Agglomération se substituant à la CCPRB pour le respect des engagements pris dans la convention triennale de financement.

Les crédits y afférents sont inscrits dans le budget de Colmar Agglomération dans le cadre de la décision modificative du 16 juin 2016, et le montant correspondant est retenu de l'attribution de compensation des communes concernées ayant adhéré à l'agglomération le 1er janvier 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de financement partenarial de l'Espace Info Energie (EIE) Rhin-Ried, entre les Communautés de Communes du Pays de Brisach, du Ried de Marckolsheim, et Colmar Agglomération, tel que figurant en annexe.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC41160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016

Publication : 21/06/2016

PAYS DE BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

COLMAR
AGGLOMÉRATION

3 communautés de communes qui agissent ensemble pour l'environnement

Avenant n°1 à la Convention de financement partenarial d'un Espace Info Energie entre les Communautés de Communes :

- *du Pays de Brisach*
- *du Ried de Marckolsheim*

et Colmar Agglomération

INFO→ ÉNERGIE

mai 2016

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont signé le 9 juillet 2015 une convention de cofinancement partenarial pour l'Espace Info Energie Rhin-Ried, ci-après dénommé EIE, structure encadrée et financièrement soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Grand Est et ayant pour activité principale de :
« délivrer un conseil dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, petites entreprises et des collectivités locales ».

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) n'existe plus. Parmi les communes membres, toutes ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » sauf Grussenheim qui a rejoint la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Cette modification des périmètres des collectivités fondatrices de l'EIE a des répercussions sur les quoteparts de financement partenarial de l'EIE qui font l'objet de la convention susvisée. C'est pourquoi il est proposé aux nouvelles collectivités membres un avenant n°1 à la convention de cofinancement partenarial pour l'EIE.

Modifications proposées

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Communauté de Communes du Pays de Brisach
16 rue de Neuf Brisach – BP 20045
68600 VOLGELSHEIM

Ci-après désignée par CCPB,
Représentée par son Président Monsieur Gérard HUG
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016

Et
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM

Ci-après désignée par CCRM,
Représentée par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Et
Colmar Agglomération
32 Cours Sainte Anne – BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Ci-après désignée par CA,
Représentée par son Président Monsieur Gilbert MEYER
Autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du .....

ARTICLE 1.

Colmar Agglomération se substitue à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour le respect des engagements pris dans la convention triennale de financement partenarial d'un Espace Info Energie à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la date d'expiration prévue du 17 juin 2018.

ARTICLE 2.

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite des aides de l'ADEME, sera ventilé entre les 2 Communautés de Communes et Colmar Agglomération au prorata du nombre d'habitants desservis par l'EIE Rhin-Ried.
Sur la base des dépenses prévisionnelles, la répartition serait la suivante :

Comcom	Population en nb hab	Population en %	Quotepart charge personnel en €
Pays de Brisach	23 500	45	4 725
Ried de Marckolsheim	20 100	39	4 095
Colmar Agglomération	8 400	16	1 680
Total	**52 000**	**100**	**10 500**

ARTICLE 3.

A l'exception du remplacement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun par Colmar Agglomération, les autres articles de la convention susvisée du 9 juillet 2015 restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VOLGELSHEIM, le

Monsieur Gérard HUG
Président de la Communauté de Communes du PAYS de BRISACH
16, rue de Neuf-Brisach
BP 20045
68600 VOLGELSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération
32 Cours Sainte Anne – BP 80197
68004 COLMAR CEDEX
Cachet et signature

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

Le Pays du Ried Brun

PAYS DE BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de financement partenarial d'un Espace Info Energie entre les Communautés de Communes :

- *du Pays de Brisach*
- *du Ried de Marckolsheim*
- *et du Pays du Ried Brun*

INFO→ ÉNERGIE

juin 2015

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont mis en place en 2012 l'Espace Info Energie Rhin-Ried, ci-après dénommé EIE, structure encadrée et financièrement soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Alsace et ayant pour activité principale de :
« délivrer un conseil dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, petites entreprises et des collectivités locales ».

Après une première période de conventionnement du 18 juin 2012 au 17 juin 2015, et avec l'avis favorable des différentes parties prenantes, une deuxième convention couvrira la période du 18 juin 2015 au 17 juin 2018.

Le fonctionnement de l'EIE nécessite en effet des moyens humains et matériels ; un budget prévisionnel annuel est établi à cette fin.

Le bureau du Conseiller EIE est physiquement situé dans les locaux de l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach (UEM) : une convention à cet effet est passée entre la CCPB et l'UEM, qui met également à disposition de l'EIE des moyens matériels.

Le montant des dépenses prévisionnelles de l'EIE, déduction faite des subventions, est réparti entre les trois Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au projet. Elle perçoit l'ensemble des aides et cofinancements, ainsi que les contributions des autres Communautés de Communes.

1. ENTRE LES SOUSSIGNES:

Communauté de Communes du Pays de Brisach
16 rue de Neuf Brisach – BP 20045
68600 VOLGELSHEIM

Ci-après désignée par CCPB,
Représentée par son Président Monsieur Gérard HUG
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015

Et
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM

Ci-après désignée par CCRM,
Représentée par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015

Et
Communauté de Communes du Pays du Ried Brun
24 rue Vauban
68320 MUNTZENHEIM

p.p.

Ci-après désignée par CCPRB,
Représentée par son Président Monsieur Bernard GERBER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015

2. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer :

- l'assiette des dépenses relatives à l'Espace Info Energie Rhin-Ried,
- la répartition de ces dépenses entre les trois Communautés de Communes partenaires
- les modalités de versement de la participation des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun.

3. DUREE :

- La convention est passée pour une durée de trois ans (18 juin 2015 – 17 juin 2018).
- Prise d'effet : **18 juin 2015.**

4. CADRE

L'ADEME signe avec la CCPB, maître d'ouvrage de l'opération, une convention de financement de l'activité de l'EIE pour la même période du 18 juin 2015 au 17 juin 2018.

5. NATURE DES ACTIVITES DE l'EIE:

Le réseau d'information de proximité « Espace Info Energie » permet de faciliter l'accès à l'information des particuliers sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il est développé par l'ADEME en partenariat avec des collectivités locales.

Le service rendu par l'EIE est gratuit, neutre et objectif. Le conseiller EIE peut dans un deuxième temps orienter le public vers des études plus approfondies qui peuvent être sollicitées auprès des organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents.

6. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'activité de l'EIE pour la première année de la 2è convention, soit la période du 18 juin 2015 au 17 juin 2016, est le suivant :

Nature des dépenses	Montant annuel en €
Salaire et charges du conseiller	35 100
Temps d'encadrement et services Com Com	7 900
Frais de structure	3 500
Salons, conférences, voyages d'étude	1 250
Communication	4 850
Petit équipement	900
Total des dépenses	**53 500**

- Soutien ADEME	- 43 000
Reste à charge des collectivités :	**10 500**

PF.

7. REPARTITION DES DEPENSES

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite de l'aide de l'ADEME, sera ventilé entre les 3 Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants.
Sur la base des dépenses prévisionnelles, la répartition serait la suivante :

Comcom	Population en nb hab	Population en %	Quotepart charge personnel en €
Pays de Brisach	23 500	45	4 725
Ried de Marckols	19 200	37	3 885
Pays du Ried Brun	9 300	18	1 890
Total	**52 000**	**100**	**10 500**

8. AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'activité de l'EIE sera ajusté annuellement, pour tenir compte :

- des dépenses réellement engagées par la Communauté de Communes du Pays de Brisach
- des variations de population d'après les données officielles
- des subventions effectivement reçues de l'ADEME.

9. VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le versement de la participation des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun se fera sur **appel de fonds annuel pour l'année écoulée** en octobre (après validation par l'ADEME des dépenses engagées).

10. SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un Comité de liaison pour l'application de la présente convention est institué entre les 3 Communautés de Communes partenaires de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la Directrice du développement de la CCPB et son animation par le conseiller EIE. Il se réunit au moins une fois par année civile, ainsi qu'en cas de nécessité à la demande d'un des membres.

Un bilan annuel des dépenses et recettes ainsi qu'un rapport d'activités seront établis par la CCPB en lien avec l'ADEME et les 2 Communautés de Communes partenaires. Ils seront présentés au Comité de liaison et serviront de base aux réajustements mentionnés au §8, le procès-verbal de la séance du comité de liaison faisant foi.

12. REVISION

En cas de besoin, les modalités de la présente convention pourront être révisées par avenant, notamment en ce qui concerne la substitution d'une collectivité membre par une autre.

13. RETRAIT

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention, et se retirer du financement de l'EIE. Elle en exprimera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception

P.F.

adressée à la CCPB 3 mois avant la date anniversaire de la convention ; la participation pour l'année en cours restera toutefois due.

14. RENOUVELLEMENT

L'existence de l'EIE est soumise à un accord triennal de l'ADEME et de la Région ; aussi, l'éventuel renouvellement de la présente convention sera dépendant de la poursuite de la politique de soutien de l'ADEME et de la Région aux EIE, ainsi que de la volonté du maître d'ouvrage. Aucun renouvellement tacite ne pourra donc avoir lieu. En revanche, un avenant de prolongation pourrait être passé d'un commun accord entre les parties, si les circonstances le nécessitaient.

Fait en 3 exemplaires à VOLGELSHEIM le 9 juillet 2015

Monsieur Gérard HUG
Président de la Communauté de Communes du PAYS de BRISACH
16, rue de Neuf-Brisach
BP 20045
68600 VOLGELSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Bernard GERBER
Président de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun
24 rue Vauban
68320 MUNTZENHEIM
Cachet et signature

PAYS DE BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du
Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

COLMAR
AGGLOMÉRATION

3 communautés de communes qui agissent ensemble pour l'environnement

Avenant n°1 à la Convention de financement partenarial d'un Espace Info Energie entre les Communautés de Communes :

- *du Pays de Brisach*
- *du Ried de Marckolsheim*

et Colmar Agglomération

INFO→ ÉNERGIE

mai 2016

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont signé le 9 juillet 2015 une convention de cofinancement partenarial pour l'Espace Info Energie Rhin-Ried, ci-après dénommé EIE, structure encadrée et financièrement soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Grand Est et ayant pour activité principale de :
« délivrer un conseil dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, petites entreprises et des collectivités locales ».

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) n'existe plus. Parmi les communes membres, toutes ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Colmar Agglomération » sauf Grussenheim qui a rejoint la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Cette modification des périmètres des collectivités fondatrices de l'EIE a des répercussions sur les quoteparts de financement partenarial de l'EIE qui font l'objet de la convention susvisée. C'est pourquoi il est proposé aux nouvelles collectivités membres un avenant n°1 à la convention de cofinancement partenarial pour l'EIE.

Modifications proposées

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Communauté de Communes du Pays de Brisach
16 rue de Neuf Brisach – BP 20045
68600 VOLGELSHEIM

Ci-après désignée par CCPB,
Représentée par son Président Monsieur Gérard HUG
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016

Et
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM

Ci-après désignée par CCRM,
Représentée par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Et
Colmar Agglomération
32 Cours Sainte Anne – BP 80197
68004 COLMAR CEDEX

Ci-après désignée par CA,
Représentée par son Président Monsieur Gilbert MEYER
Autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du .....

ARTICLE 1.

Colmar Agglomération se substitue à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour le respect des engagements pris dans la convention triennale de financement partenarial d'un Espace Info Energie à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la date d'expiration prévue du 17 juin 2018.

ARTICLE 2.

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite des aides de l'ADEME, sera ventilé entre les 2 Communautés de Communes et Colmar Agglomération au prorata du nombre d'habitants desservis par l'EIE Rhin-Ried.
Sur la base des dépenses prévisionnelles, la répartition serait la suivante :

Comcom	Population en nb hab	Population en %	Quotepart charge personnel en €
Pays de Brisach	23 500	45	4 725
Ried de Marckolsheim	20 100	39	4 095
Colmar Agglomération	8 400	16	1 680
Total	**52 000**	**100**	**10 500**

ARTICLE 3.

A l'exception du remplacement de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun par Colmar Agglomération, les autres articles de la convention susvisée du 9 juillet 2015 restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires à VOLGELSHEIM, le

Monsieur Gérard HUG
Président de la Communauté de Communes du PAYS de BRISACH
16, rue de Neuf-Brisach
BP 20045
68600 VOLGELSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération
32 Cours Sainte Anne – BP 80197
68004 COLMAR CEDEX
Cachet et signature

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
Le dynamisme d'un territoire

Le Pays du Ried Brun

PAYS DE BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention de financement partenarial d'un Espace Info Energie entre les Communautés de Communes :

- *du Pays de Brisach*
- *du Ried de Marckolsheim*
- *et du Pays du Ried Brun*

INFO→ ÉNERGIE

juin 2015

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) ont mis en place en 2012 l'Espace Info Energie Rhin-Ried, ci-après dénommé EIE, structure encadrée et financièrement soutenue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Alsace et ayant pour activité principale de :
« délivrer un conseil dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, petites entreprises et des collectivités locales ».

Après une première période de conventionnement du 18 juin 2012 au 17 juin 2015, et avec l'avis favorable des différentes parties prenantes, une deuxième convention couvrira la période du 18 juin 2015 au 17 juin 2018.

Le fonctionnement de l'EIE nécessite en effet des moyens humains et matériels ; un budget prévisionnel annuel est établi à cette fin.

Le bureau du Conseiller EIE est physiquement situé dans les locaux de l'Usine Electrique Municipale de Neuf-Brisach (UEM) : une convention à cet effet est passée entre la CCPB et l'UEM, qui met également à disposition de l'EIE des moyens matériels.

Le montant des dépenses prévisionnelles de l'EIE, déduction faite des subventions, est réparti entre les trois Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Brisach, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes au projet. Elle perçoit l'ensemble des aides et cofinancements, ainsi que les contributions des autres Communautés de Communes.

1. ENTRE LES SOUSSIGNES:

Communauté de Communes du Pays de Brisach
16 rue de Neuf Brisach – BP 20045
68600 VOLGELSHEIM

Ci-après désignée par CCPB,
Représentée par son Président Monsieur Gérard HUG
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015

Et
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM

Ci-après désignée par CCRM,
Représentée par son Président Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015

Et
Communauté de Communes du Pays du Ried Brun
24 rue Vauban
68320 MUNTZENHEIM

p.p.

Ci-après désignée par CCPRB,
Représentée par son Président Monsieur Bernard GERBER
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015

2. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer :

- l'assiette des dépenses relatives à l'Espace Info Energie Rhin-Ried,
- la répartition de ces dépenses entre les trois Communautés de Communes partenaires
- les modalités de versement de la participation des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun.

3. DUREE :

- La convention est passée pour une durée de trois ans (18 juin 2015 – 17 juin 2018).
- Prise d'effet : **18 juin 2015.**

4. CADRE

L'ADEME signe avec la CCPB, maître d'ouvrage de l'opération, une convention de financement de l'activité de l'EIE pour la même période du 18 juin 2015 au 17 juin 2018.

5. NATURE DES ACTIVITES DE l'EIE:

Le réseau d'information de proximité « Espace Info Energie » permet de faciliter l'accès à l'information des particuliers sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il est développé par l'ADEME en partenariat avec des collectivités locales.

Le service rendu par l'EIE est gratuit, neutre et objectif. Le conseiller EIE peut dans un deuxième temps orienter le public vers des études plus approfondies qui peuvent être sollicitées auprès des organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents.

6. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'activité de l'EIE pour la première année de la 2è convention, soit la période du 18 juin 2015 au 17 juin 2016, est le suivant :

Nature des dépenses	Montant annuel en €
Salaire et charges du conseiller	35 100
Temps d'encadrement et services Com Com	7 900
Frais de structure	3 500
Salons, conférences, voyages d'étude	1 250
Communication	4 850
Petit équipement	900
Total des dépenses	**53 500**

- Soutien ADEME	- 43 000
Reste à charge des collectivités :	**10 500**

PF.

7. REPARTITION DES DEPENSES

Le reste à charge pour les collectivités, déduction faite de l'aide de l'ADEME, sera ventilé entre les 3 Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants.
Sur la base des dépenses prévisionnelles, la répartition serait la suivante :

Comcom	Population en nb hab	Population en %	Quotepart charge personnel en €
Pays de Brisach	23 500	45	4 725
Ried de Marckols	19 200	37	3 885
Pays du Ried Brun	9 300	18	1 890
Total	**52 000**	**100**	**10 500**

8. AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'activité de l'EIE sera ajusté annuellement, pour tenir compte :

- des dépenses réellement engagées par la Communauté de Communes du Pays de Brisach
- des variations de population d'après les données officielles
- des subventions effectivement reçues de l'ADEME.

9. VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le versement de la participation des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et du Pays du Ried Brun se fera sur **appel de fonds annuel pour l'année écoulée** en octobre (après validation par l'ADEME des dépenses engagées).

10. SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un Comité de liaison pour l'application de la présente convention est institué entre les 3 Communautés de Communes partenaires de l'EIE. Son secrétariat est assuré par la Directrice du développement de la CCPB et son animation par le conseiller EIE. Il se réunit au moins une fois par année civile, ainsi qu'en cas de nécessité à la demande d'un des membres.

Un bilan annuel des dépenses et recettes ainsi qu'un rapport d'activités seront établis par la CCPB en lien avec l'ADEME et les 2 Communautés de Communes partenaires. Ils seront présentés au Comité de liaison et serviront de base aux réajustements mentionnés au §8, le procès-verbal de la séance du comité de liaison faisant foi.

12. REVISION

En cas de besoin, les modalités de la présente convention pourront être révisées par avenant, notamment en ce qui concerne la substitution d'une collectivité membre par une autre.

13. RETRAIT

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention, et se retirer du financement de l'EIE. Elle en exprimera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception

P.F.

adressée à la CCPB 3 mois avant la date anniversaire de la convention ; la participation pour l'année en cours restera toutefois due.

14. RENOUVELLEMENT

L'existence de l'EIE est soumise à un accord triennal de l'ADEME et de la Région ; aussi, l'éventuel renouvellement de la présente convention sera dépendant de la poursuite de la politique de soutien de l'ADEME et de la Région aux EIE, ainsi que de la volonté du maître d'ouvrage. Aucun renouvellement tacite ne pourra donc avoir lieu. En revanche, un avenant de prolongation pourrait être passé d'un commun accord entre les parties, si les circonstances le nécessitaient.

Fait en 3 exemplaires à VOLGELSHEIM le 9 juillet 2015

Monsieur Gérard HUG
Président de la Communauté de Communes du PAYS de BRISACH
16, rue de Neuf-Brisach
BP 20045
68600 VOLGELSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
24 rue du Maréchal Foch – BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM
Cachet et signature

Monsieur Bernard GERBER
Président de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun
24 rue Vauban
68320 MUNTZENHEIM
Cachet et signature

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 42 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N°42: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC42160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Par délégation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
Nom	Prénom							
PARMENTIER	Pauline	47a, route de Neuf-Brisach -	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
GADOUIN	Jean-Paul	50, rue du Muscat - MI	COLMAR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
BOEHRER	Claude	1, clos des Mûriers - MI	COLMAR	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
BOEHRER	Claude	1, clos des Mûriers - MI	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
STEIB	Bertrand	19, rue du Levant - MI	HOUSSEN	- €	405,00 €	- €	- €	405,00 €
MARCHANT	Edouard	24, rue du 1er Cuirassiers - MI	COLMAR	- €	699,39 €	- €	- €	699,39 €
LIEHR	Thomas	1, rue de Peyerimhoff - SDC	COLMAR	- €	725,79 €	- €	- €	725,79 €
PASQUIER	Gaël	11, rue WECKERLIN Jean-	COLMAR	- €	221,19 €	180,00 €	- €	401,19 €
KISTNER	Fabrice	55b, route d' Ingersheim - LE	COLMAR	- €	1 624,84 €	- €	- €	1 624,84 €
DILLINGER	Gérard	50/52, route de Bâle - Résidence	COLMAR	58,33 €	9 814,50 €	- €	- €	9 872,83 €
DILLINGER	Gérard	50/52, route de Bâle - Résidence	COLMAR	- €	2 727,57 €	- €	- €	2 727,57 €
DILLINGER	Gérard	54/56, route de Bâle - Résidence	COLMAR	58,33 €	9 814,50 €	- €	- €	9 872,83 €
DILLINGER	Gérard	54/56, route de Bâle - Résidence	COLMAR	- €	2 727,57 €	- €	- €	2 727,57 €
DILLINGER	Gérard	58/60, route de Bâle - Résidence	COLMAR	58,33 €	9 814,50 €	- €	- €	9 872,83 €
DILLINGER	Gérard	58/60, route de Bâle - Résidence	COLMAR	- €	2 727,57 €	- €	- €	2 727,57 €
VOELCKEL	Thomas	19, rue de Riquewihr - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FLEITH	Ernest	23, rue de Guémar - 01/01	COLMAR	- €	- €	256,41 €	- €	256,41 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - RC/01 -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - RC/02 -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - 01/01 - DEIBER	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - 01/02 - MEYER	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - 02/01 - JACQUES	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	2, rue Luss - 02/02 - FOELNER,	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MOINEREAU	Gilles	1, rue Leimengrub - MI	WETTOLSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LEROUX	Guy	46, rue du Dr Albert Schweitzer -	WINTZENHEIM	- €	45,00 €	450,00 €	- €	495,00 €
THEVENON	Marion	2, rue de Turckheim - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
EICHHOLTZER	Annick	1, rue du Chêne - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
WEBER	Christian	2B, rue Adolphe Hirn - 02/03 -	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GAUTHIER	Pierre	4, rue de Normandie - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HUBERSCHWILL	Jean-Louis	5, rue Charles Grad - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
AUBEL	Yves	3, rue des Amandiers - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KAUFFMANN	Marie-	1, rue du 08 mai 1945 - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHREINER	Isabelle	46, Noehlenweg - 01/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
JEHEL	Bernadette	2a, rue Adolphe Hirn - 03/03	WINTZENHEIM	- €	- €	223,13 €	- €	223,13 €
MARSCHALL	Clément	17a, rue du Ladhof - MI	HOUSSEN	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
VOGEL	Katia	16, route de Wettolsheim - MI	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GAVILLOT	Fernande	23, route de Winbzenheim - 01/01	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TERROM	Marie-Thérèse	3, Mittlerer Semm Weg - 01/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ZAEH	René	52, route de Bâle - RC/01 - Loc.	COLMAR	- €	- €	267,19 €	- €	267,19 €
PERSSON	Aurélien	12, Hartenkopf-weg - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
KAERLE	Elyane	12, rue de la Mittelharth - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BLISCH	Olivier	7, rue Neuve - MI	WETTOLSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GILBERT	Marie-pascale	1, rue Charles Marie Widor - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MEYBLUM	Philippe	4, rue Schoepflin - RC/01 - loc.	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SIGRIST	Emile	16, rue Berthe Molly - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MANGIN	Jean	110, rue Clémenceau - MI	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BECHLER	Christian	43, rue des Aunes - RC/01	COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
PREISS	Benjamin	3, rue du Vignoble - MI	WINTZENHEIM	- €	315,00 €	450,00 €	- €	765,00 €
NICAUD	Jeanine	39, route de Neuf-Brisach - 02/01	COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
BOOSE	François	20, rue du Curé Reyer - MI	TURCKHEIM	- €	292,50 €	- €	- €	292,50 €
ALBERTI	Ignazio	12, rue Noehlenweg - 01/03	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
CLAIRE	Denis	8, rue des Lilas - MI	TURCKHEIM	- €	893,88 €	- €	- €	893,88 €
VALENTIN	Marie-Josée	42, route de Bâle -	SAINTE-CROIX-EN-	- €	87,99 €	- €	- €	87,99 €
MILAZZO	Mario	3, rue du Cimetière - MI	WINTZENHEIM	- €	1 170,00 €	- €	- €	1 170,00 €
BACH	Thierry	8, rue des Futaies - MI	HORBOURG-WIHR	- €	662,19 €	- €	- €	662,19 €
FUCHS	Paul	11, Oberhohweg - 01/01	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
STRAUSS	Christiane	29, rue d' Eguisheim - MI	COLMAR	- €	161,39 €	- €	- €	161,39 €
FALLER	Christian	14, rue du Ried - MI	HOUSSEN	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
RIBSTEIN	Frédéric	21, avenue Clémenceau - MI	COLMAR	- €	90,00 €	450,00 €	- €	540,00 €
MEYER	Valérie	2, rue de l' Ecole -	SUNDHOFFEN	- €	269,80 €	- €	- €	269,80 €

SUITE AU VERSO

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Environnement

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Propriétaire		Adresse du chantier	Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
Nom	Prénom							
WURTZ	Christine	43, avenue de Rome - 01/01	COLMAR	- €	126,09 €	- €	- €	126,09 €
WELLISCH	Joseph	95, route de Bâle -	SAINTE-CROIX-EN-	- €	189,00 €	- €	- €	189,00 €
MARCOLET	Patrice	10, chemin Niklausbrunnweg -	COLMAR	- €	1 800,00 €	- €	- €	1 800,00 €
GARCEZ	Jean-Paul	21, rue Fischart - MI	COLMAR	- €	76,67 €	- €	- €	76,67 €
DELAHAYE	Stéphane	1a, rue de Thann - MI	COLMAR	- €	102,11 €	- €	- €	102,11 €
HOUIN	Jean-Pierre	7, rue des Alpes - 01/01 - F2	HORBOURG-WIHR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
HOUIN	Jean-Pierre	7, rue des Alpes - 01/01 - F2	HORBOURG-WIHR	- €	607,58 €	- €	- €	607,58 €
HOUIN	Jean-Pierre	7, rue des Alpes - 01/01 - F2	HORBOURG-WIHR	- €	648,00 €	- €	- €	648,00 €
MONTEIRO	Antonio	34, rue des Mésanges - MI	COLMAR	- €	320,04 €	- €	- €	320,04 €
MHADHEB	Sonia	18, rue Charles Marie Widor - MI	COLMAR	- €	1 306,51 €	- €	- €	1 306,51 €
KNIBIEHLY	Marie	1a, place Hertrich - 1er étage	TURCKHEIM	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
BARBAZAN	Lydie	24, rue Mozart - MI	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
BARBAZAN	Lydie	24, rue Mozart - MI	COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
DAMER	Michel	38, rue Romaine - MI	TURCKHEIM	- €	433,88 €	- €	- €	433,88 €
MULLER	Béatrice	7, rue des Alpes - RC/01	HORBOURG-WIHR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
MULLER	Béatrice	7, rue des Alpes - RC/01	HORBOURG-WIHR	- €	607,58 €	- €	- €	607,58 €
MULLER	Béatrice	7, rue des Alpes - RC/02	HORBOURG-WIHR	- €	850,62 €	- €	- €	850,62 €
FRAEHRING	Steeve	27, rue Honoré de Balzac - MI	COLMAR	- €	243,00 €	- €	- €	243,00 €
OSTER	Jean-Luc	41, Krebsweg - MI	COLMAR	- €	259,75 €	- €	- €	259,75 €
KRITTER	Gérard	7, rue de Montbéliard - MI	HORBOURG-WIHR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
ROQUES	Danny	2, rue des Roses - MI	SUNDHOFFEN	- €	324,00 €	- €	- €	324,00 €
ZIRGEL	Christian	26, rue des Carlovingiens - 1er	COLMAR	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
SCHINDLER	Modeste	39, avenue de Rome - 02/02	COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
VOLGRINGER	Jean-Louis	90, avenue du Général De Gaulle	COLMAR	- €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
VOLGRINGER	Jean-Louis	90, avenue du Général De Gaulle	COLMAR	- €	601,60 €	- €	- €	601,60 €
VOLGRINGER	Jean-Louis	90, avenue du Général De Gaulle	COLMAR	- €	- €	450,00 €	- €	450,00 €
FORMAT	André	21, rue de Castelnau - MI	COLMAR	- €	1 800,00 €	- €	- €	1 800,00 €
LAROCHE	Stéphane	104, route de Bâle -	SAINTE-CROIX-EN-	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
SCHLEIFFER	Dany	3, rue Georges Sand - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LEVY	Muriel	52, rue de l' Oberharth - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ETIENNE	Adrien	11, rue des Fleurs - 04/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TRAMBLY-DE-	Régis	6, route d' Eguisheim - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HUGELE	Angèle	26, rue Homur - 00/02 - loc.	TURCKHEIM	- €	- €	234,00 €	- €	234,00 €
DEPARIS	Jacqueline	9, rue des Fleurs - 03/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SIMON	Denise	4, rue des Pommiers - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DONATI	Carole	87, avenue d' Alsace - RC/01	COLMAR	- €	- €	255,56 €	- €	255,56 €
SAHIN	Serkan	12, rue du Hêtre - MI	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HOUIN	Jean-Pierre	7, rue des Alpes - 01/02 - F3	HORBOURG-WIHR	- €	850,62 €	- €	- €	850,62 €
HOUIN	Jean-Pierre	7, rue des Alpes - 01/02 - F3	HORBOURG-WIHR	- €	907,20 €	- €	- €	907,20 €
COLIN	Renée	1a, place Hertrich - 2ème étage	TURCKHEIM	- €	90,00 €	- €	- €	90,00 €
LALOUE	Hélène	5, rue des Marchands - 02/04	COLMAR	- €	351,00 €	- €	- €	351,00 €
CLADEN	Christian	12a, rue Principale -	HERRLISHEIM	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
SCHUBNEL	Mickaël	2, rue du Dr Paul Betz - MI	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GOUJAUD	Alexandre	10, rue Paul Verlaine - MI	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MILANESI	Benoît	6, rue des Frères Widal - MI	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ALVIANI	Caroline	10, rue Mozart - MI	COLMAR	- €	- €	- €	480,00 €	480,00 €
SPINDLER	Jacqueline	2, rue du Bouleau - MI	WINTZENHEIM	- €	729,00 €	- €	- €	729,00 €
SPINDLER	Jacqueline	2, rue du Bouleau - MI	WINTZENHEIM	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
SPINDLER	Jacqueline	2, rue du Bouleau - MI	WINTZENHEIM	- €	311,11 €	- €	- €	311,11 €
SPINDLER	Jacqueline	2, rue du Bouleau - MI	WINTZENHEIM	- €	628,40 €	- €	- €	628,40 €
HELLER	Rémy	11, rue du Dr Duhamel - MI	COLMAR	- €	540,00 €	- €	- €	540,00 €
HAEBERLE	Yves	49, route de Bâle - 01/01	COLMAR	- €	854,16 €	- €	- €	854,16 €
ALGEYER	Madeleine	17, rue de Walbach - MI	ZIMMERBACH	- €	173,38 €	- €	- €	173,38 €
SANJUAN	Estela	7, rue des Romains - MI	HORBOURG-WIHR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
DIETSCH	Jean-Louis	10, rue des Roses - MI	HORBOURG-WIHR	- €	1 242,00 €	- €	- €	1 242,00 €
DIETSCH	Jean-Louis	10, rue des Roses - MI	HORBOURG-WIHR	- €	74,73 €	- €	- €	74,73 €
KHALED	François	20c, rue Adolphe Hirn - 01/02	WINTZENHEIM	- €	81,00 €	- €	- €	81,00 €
SCHWARTZ	Bernard	33, avenue de Rome - RC/03	COLMAR	- €	189,00 €	- €	- €	189,00 €
LORSON	Olivier	8-10, rue de Montbéliard -	HORBOURG-WIHR	- €	6 116,22 €	- €	- €	6 116,22 €
URWEILLER	Claude	4, rue Fischart -	COLMAR	- €	1 623,61 €	- €	- €	1 623,61 €
OTTMANN	Lucien	2, rue des Prés - MI	ZIMMERBACH	- €	540,00 €	- €	- €	540,00 €
OTTMANN	Lucien	2, rue des Prés - MI	ZIMMERBACH	- €	1 800,00 €	- €	- €	1 800,00 €
LORSON	Olivier	22-24-26, chemin du	COLMAR	- €	5 947,30 €	- €	- €	5 947,30 €
SCHWARTZ	Olivier	4, cours du Poitou - MI	COLMAR	- €	54,00 €	- €	- €	54,00 €
							TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 16 juin 2016	95 958,61 €
							Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :	1 169 493,46 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 43 : Désignation du représentant de Colmar Agglomération au Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace (UHA)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Service Développement Economique

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

POINT N° 43 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE COLMAR AGGLOMERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE (UHA)

Rapporteur : M. Serge NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a désigné Madame Odile UHLRICH-MALLET comme déléguée titulaire de l'Université de Haute Alsace (UHA).

L'UHA devant procéder au renouvellement complet des membres de son conseil en 2016, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du représentant de Colmar Agglomération qui siègera parmi les membres du conseil d'administration de l'UHA en qualité de personne invitée, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport du 27 mai 2016,

ELIT

Par vote à main levée

Conformément à l'article L. 2121-21 dernier alinéa du CGCT

Le représentant de Colmar Agglomération au sein du Conseil d'administration de l'Université de Haute Alsace :

- Madame Odile UHLRICH-MALLET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC43160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

ADOPTÉ

Le Président

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour application conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 44 : Ressources Humaines : Mises à disposition de personnel

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N° 44
RESSOURCES HUMAINES
Mises à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

1. **Mise à disposition de personnel de Colmar Agglomération aux Syndicats Intercommunaux :**

La nouvelle carte territoriale a apporté des modifications sur les syndicats intercommunaux (SITEUCE, SITDCE, SITREC, SIEOMEC) gérés par la même cellule administrative et technique. Le SITREC a disparu depuis le 1er janvier 2012 et le SIEOMEC le 31 décembre 2015.

Les deux organisations intercommunales restantes (SITEUCE et SITDCE) bénéficient de cinq agents (4.5 ETP) de Colmar Agglomération pour assurer leur gestion jusqu'au 30 juin 2016. Une convention de mise à disposition du personnel avait été établie avec chacun des syndicats. A compter du 1er juillet 2016, l'adjoint technique principal de 1ère classe mis à la disposition du SITDCE fera valoir ses droits à la retraite. La SCCU assurera sont remplacement.

Au vu de la disparition du SIEOMEC, il convient de réajuster la répartition des frais de personnel imputables à chaque structure et donc de modifier les conventions.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 61, au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et aux Statuts de Colmar Agglomération, le personnel est mis à disposition des syndicats intercommunaux à raison de cinq agents (4.5 ETP) jusqu'au 30 juin 2016 et de quatre agents (3.5 ETP) à compter du 1er juillet 2016 répartis comme suit :

	SITEUCE	SITDCE
Rédacteur	50 %	50 %
Ingénieur principal à 80 %	50 %	50 %
Technicien principal de 2ème classe à 80 %	80 %	20 %
Adjoint administratif de 1ère classe	60 %	40 %

2. **Mise à disposition de personnel de l'Agglomération à la Ville de Colmar :**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, conformément aux délibérations du conseil communautaire des 25 juin 2015 et 17 décembre 2015, il est proposé de mettre à disposition de la Ville de Colmar, deux agents de catégorie B à temps complet. Ces agents seront respectivement affectés :

- à la direction de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine sur le poste d'assistante de direction,
- au centre socio-culturel de Colmar en qualité de responsable.

La Ville de Colmar remboursera à Colmar Agglomération 100 % des charges y afférent à compter du 1er juin 2016.

3. Mise à disposition de personnel de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération :

L'organigramme commun de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, mis en place progressivement depuis le 1er janvier 2016, prévoit que la base nautique soit rattachée à la direction de l'animation et des sports. Dans le cadre de la mutualisation des services, le service bains et piscines prendra en charge à compter du 1er juin 2016 la gestion de la base nautique.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Colmar refacturera à Colmar Agglomération un équivalent temps plein (cadre B de la filière sportive sur la base du coût moyen du cadre d'emplois à temps complet).

Par ailleurs, afin de pourvoir rapidement le poste de chef du service des Finances, il est proposé, à compter du 1er juillet 2016, de mettre à disposition de Colmar Agglomération l'attaché principal affecté à la direction générale des services qui en assure les fonctions par intérim depuis le départ du titulaire.

Pour ces 2 postes, Colmar Agglomération remboursera à la Ville de Colmar 100 % des charges y afférents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les projets de conventions avec les Syndicats Intercommunaux et l'avenant à la convention du 28 avril 2015 avec la Ville de Colmar.

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour expédition conforme
Colmar, le 22 JUIN 2016
Directeur Général des Services

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 30 mai 2016

Après avoir délibéré

ADOPTÉ

DECIDE

- d'adopter les conventions passées avec les Syndicats Intercommunaux (SITEUCE et SITDCE),

- d'adopter l'avenant à la convention du 28 avril 2015 ci-annexé passé avec la Ville de COLMAR,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant de signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC44160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction des Ressources Humaines

annexe rattachée au point n° 44
Convention de mise à disposition de personnel
Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la convention de mise à disposition partielle de personnels entre la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération du 28 avril 2015 et son avenant du 26 juin 2015 ;

entre
la Ville de COLMAR représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, d'une part,
et
COLMAR AGGLOMERATION (CA), représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 de la convention susvisée relatif aux mises à disposition partielles par Colmar Agglomération à la Ville de Colmar est remplacé par les dispositions suivantes ***(rajouts)*** :

« Le personnel communautaire mentionné ci-dessous exerce de manière régulière ses fonctions pour le compte de la Ville de Colmar selon la quotité moyenne indiquée :

- le directeur général des services : à hauteur de 75 %
- le directeur général adjoint des services : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission tourisme : à hauteur de 75 %
- ***l'assistante de direction de l'urbanisme et de la rénovation urbaine : à hauteur de 100 %***
- ***le responsable du centre socio-culturel de Colmar : à hauteur de 100 %.***

Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières.
La Ville de Colmar lui rembourse les frais de personnel à hauteur du pourcentage de travail réalisé par chaque agent pour la Ville de Colmar par rapport à son taux d'emploi. »

Article 2

L'article 3 de la convention susvisée relatif aux mises à disposition partielles par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération est remplacé par les dispositions suivantes ***(rajouts)*** :

« Le personnel municipal mentionné ci-dessous exerce de manière régulière ses fonctions pour le compte de Colmar Agglomération selon la quotité moyenne indiquée :

- l'assistante du directeur général des services : à hauteur de 25 %
- le directeur général adjoint du pôle ressources : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission dans le domaine économique : à hauteur de 50 %
- la directrice de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine : à hauteur de 15 %
- la chef de service de l'application du droit des sols : à hauteur de 50 %
- le directeur général des services techniques : à hauteur de 15 %
- la directrice des ressources humaines : à hauteur de 15 %
- la directrice et le personnel administratif et comptable de la direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission Plan Climat : à hauteur de 50 %
- le personnel du service Communication : à hauteur de 10 %
- le personnel du service des Affaires foncières : à hauteur de 10 %
- le personnel du service Juridique : à hauteur de 15 %
- la responsable du service du Domaine Rural et Forestier : à hauteur de 15 %
- ***1 équivalent temps plein de la filière sportive (cadre B)***
- ***un attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de chef du service des Finances de Colmar Agglomération.***

La Ville de Colmar en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières.
Colmar Agglomération lui rembourse les frais de personnel à hauteur des pourcentages de travail réalisé par chaque agent par rapport à son taux d'emploi, à l'exception du cadre B de la filière sportive qui sera refacturé par la Ville au coût moyen du cadre d'emplois. »

Article 3

Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées à l'exception de l'article 6 qui est modifié pour prévoir l'entrée en vigueur du présent avenant dès signature.

Fait à Colmar, le

Le Maire de la Ville de Colmar — Le Vice-Président de Colmar Agglomération

Gilbert MEYER — Serge NICOLE

COLMAR AGGLOMERATION
Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines

Convention de mise à disposition de personnel

Entre

Colmar Agglomération (C.A.), représentée par son Président autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2016 d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques WEISS, agissant en vertu de la délibération du comité directeur du 18 novembre 2014,

Article 1 :
La présente convention est établie sur le fondement de la :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,
- le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Article 2 :
Colmar Agglomération affecte les agents cités ci-dessous au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs :

- ingénieur principal titulaire à 80 % : 50 %
- technicien principal de 2ème classe titulaire à 80 % : 80 %
- rédacteur titulaire : 50 %
- adjoint administratif de 1ère classe titulaire : 60 %

Le pourcentage représente le temps de travail réalisé par l'agent pour ledit syndicat par rapport à son taux d'emploi.

Article 3 :
Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières. Le SITEUCE lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état trimestriel.

Article 4 :
Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps du personnel susmentionné et celles se rapportant à leurs congés annuels seront prises par le Président du SITEUCE qui en informera le Président de C.A.

Article 5 :
Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 précité.

Article 6 :
Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 7 :
La nouvelle convention de mise à disposition qui entre en vigueur le 1er juillet 2016 est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Colmar, le

Le Président de Colmar Agglomération

Gilbert MEYER

Le Président du SITEUCE

Jean-Jacques WEISS

COLMAR AGGLOMERATION
Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines

Convention de mise à disposition de personnel

Entre

Colmar Agglomération (C.A.), représentée par son Président, Gilbert MEYER, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2016 d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) représenté par son Président, Monsieur Yves HEMEDINGER, agissant en vertu de la délibération du comité directeur du 4 décembre 2014,

Article 1 :
La présente convention est établie sur le fondement de la :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,
- le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Article 2 :
Colmar Agglomération affecte les agents cités ci-dessous au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs :

- ingénieur principal titulaire à 80 % : 50 %
- technicien principal de 2ème classe titulaire à 80 % : 20 %
- rédacteur titulaire : 50 %
- adjoint administratif de 1ère classe titulaire : 40 %

Le pourcentage représente le temps de travail réalisé par l'agent pour ledit syndicat par rapport à son taux d'emploi.

Article 3 :
Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières. Le SITDCE lui rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant sur présentation d'un état trimestriel.

Article 4 :
Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps du personnel susmentionné et celles se rapportant à leurs congés annuels seront prises par le Président du SITDCE qui en informera le Président de C.A.

Article 5 :
Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 précité.

Article 6 :
Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 7 :
La nouvelle convention de mise à disposition qui entre en vigueur le 1er juillet 2016 est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Colmar, le

Le Président de Colmar Agglomération

Gilbert MEYER

Le Président du SITDCE

Yves HEMEDINGER

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 45 : Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Point N°.45.

RESSOURCES HUMAINES
Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

1. Nomination d'un agent de maîtrise :

Le chargé du suivi de la collecte sélective des emballages du tri sélectif est lauréat du concours d'agent de maîtrise.

Il a en charge le suivi des conventions avec les éco-organismes, la maintenance du parc de conteneurs, la maîtrise d'ouvrage des programmes d'implantation de conteneurs, la réalisation du programme de communication des emballages et enfin la gestion de l'opération écol'o tri. Compte tenu la technicité particulière de ses missions, il proposé de le nommer dans le grade d'agent de maîtrise.

Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

2. Nomination d'un adjoint technique de 2ème classe stagiaire :

Dans le cadre du remplacement du responsable opérationnel de la collecte des déchets ménagers (retraite), il est proposé de recruter un adjoint technique de 2ème classe stagiaire et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal au tableau des effectifs.

3. Nomination d'un attaché principal :

Dans le cadre du remplacement du chef du service des finances, il est proposé de recruter par voie de mutation un attaché principal territorial et ainsi de supprimer un poste de directeur au tableau des effectifs.

4. Avancements de grades :

Suite aux propositions d'avancements de grades des agents de Colmar Agglomération pour l'année 2016, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis des avis favorables pour 4 agents de catégorie C. Pour permettre les nominations de ces agents dans leurs nouveaux grades, il est nécessaire de transformer les postes qu'ils occupent.

Les transformations de postes suivantes sont proposées :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

5. Suppressions de postes au tableau des effectifs :

a. Personnel mis à la disposition de la STUCE :

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2ème classe mis à disposition de la STUCE, et de son non remplacement, il convient de supprimer ce poste au tableau des effectifs.

b. Personnel mis à la disposition du SITDCE :

L'adjoint technique principal de 1ère classe mis à disposition du SITDCE fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2016. La SCCU assurera son remplacement. En conséquence, ce poste peut être supprimé du tableau des effectifs.

Suite aux modifications susmentionnées, l'effectif total des salariés permanents de Colmar Agglomération se décompose désormais en 110.5 agents affectés aux missions de C.A., 4 agents mis à la disposition des Syndicats intercommunaux, 5 agents mis à la disposition de la STUCE et 1 agent (0.6 ETP) mis à la disposition du SCOT (cf. tableau des effectifs ci-dessous).

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-après à compter du 1er juillet 2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Cadres d'emplois	Grades	Situation au 01/01/2016	Situation au 01/07/2016
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	1	1
Directeur territorial	Directeur	2	1
Attaché territorial	Attaché	3	3
	Attaché principal	0	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	3	3
	Rédacteur	7	7
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	0	1
	Adjoint administratif de 1ère classe	4	4
	Adjoint administratif de 2ème classe	7	6
TOTAL		**27**	**27**

FILIERE TECHNIQUE :

Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème cl.	20	21
	Adjoint technique de 1ère cl.	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	17	15
	Adjoint technique principal de 1ère classe	18	17
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	2
	Agent de maîtrise principal	3	2
Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe	3	3
	Technicien principal de 2ème classe	6	6

	Technicien	9	9
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	7	7
	Ingénieur	1	1
TOTAL		**90**	**88**

FILIERE SPORTIVE :

Cadres d'emplois	Grades	Situation au 01/01/2016	Situation au 01/07/2016
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1
TOTAL		**1**	**1**

Non titulaire

Intitulé du poste	Situation au 01/01/2016	Situation au 01/07/2016
Animateur espace info énergie (article 3.3. alinéa 1 – Loi du 26/01/84 modifiée)	2	2
Animateur SIRE (article 3.3. alinéa 1 – Loi du 26/01/84 modifiée)	1	1
Chargé de mission développement économique	1	1
TOTAL	**4**	**4**

TOTAL GENERAL	**122**	**120**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 30 mai 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer et de supprimer les postes susmentionnés à temps complet à compter du 1er juillet 2016, et de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC45160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMERATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour réception conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016
Le Président.

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 46 : Ressources Humaines : Renouvellement de la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale de la Ville de Colmar (GAS)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160621-DCC46160616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Point N° 46

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement de la convention entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale de la Ville de Colmar (GAS)

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 7 février 2013, le Conseil Communautaire avait adopté une convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar, afin de permettre aux agents de Colmar Agglomération d'avoir accès aux mêmes avantages sociaux que ceux de la Ville.

Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir reconduire cet accord et d'adopter la convention ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Il est précisé qu'au titre de 2016 la subvention proposée au bénéfice du Groupement d'Action Sociale est de 24 250 €. Ce montant correspond au versement 2015 réduit de 3 % au titre de l'effort demandé sur les frais de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale, en date du 30 mai 2016

après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter la convention ci-annexée passée avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar, et de lui attribuer une subvention de 24 250 € au titre de l'année 2016,

AUTORISE

le Président à intervenir au nom de Colmar Agglomération pour la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.
Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 JUIN 2016
Directeur Général des Services

CONVENTION
régissant les relations entre Colmar Agglomération et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar pour la période 2016-2018

VU la loi n° 83-634 du 19 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er décembre 2003 relative aux prestations d'action sociale Colmar Agglomération en faveur des agents communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 autorisant le Président à accorder une subvention pour la période 2016-2018 au G.A.S. ;

ENTRE d'une part, Colmar Agglomération, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, ci-après désignée par les termes "Colmar Agglomération.",

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé 5 rue Mathias Grünewald à 68 000 COLMAR – n° SIRET 327 716 635 00021, représentée par son Président, Monsieur Serge BERTHET, élu par le Comité-Directeur lors de sa réunion du 12 juillet 2007, ci-après désignée sous le terme "le G.A.S.",

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le G.A.S. sollicite, au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement afin d'instituer en faveur des agents communautaires (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux. Ceux-ci relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs et peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

C'est dans ce contexte que Colmar Agglomération (C.A.) considère que les projets initiés et conçus par le G.A.S. sont conformes à son objet statutaire. Considérant par ailleurs que le programme d'actions présenté par le G.A.S. participe à l'intérêt local et compte tenu de la demande formulée par le G.A.S. et de son projet associatif, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie ;
- de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les rapports juridiques et financiers entre les parties, par la définition des engagements réciproques dans le cadre du développement des actions sociales en faveur des agents communautaires (actifs et retraités), ainsi que de leurs ayants droit et par le rappel des règles d'utilisation des aides apportées par C.A.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à savoir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DU G.A.S.

Par la présente convention, le G.A.S. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- organisation de manifestations, sorties, voyages et activités sportives et culturelles,
- mise en place d'un système de location : logements de vacances, véhicule utilitaire, …
- instauration de secours individuels par le versement d'avances à caractère social,
- versement de gratifications en reconnaissance des années de service,
- attribution de bons d'achats : à l'occasion des vacances et de la rentrée scolaire, de Noël, …
- participation financière pour formation personnelle et activités de loisirs,
- participation financière pour activités scolaires ou extra-scolaires des enfants.

Les modalités pratiques, juridiques et financières de mise en œuvre des prestations ci-dessus mentionnées sont fixées par le G.A.S. conformément aux statuts et selon les décisions du Comité-Directeur et de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, C.A. a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au G.A.S. des moyens financiers.

Article 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Colmar Agglomération s'engage à soutenir financièrement le G.A.S. par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante C.A.

Pour 2016, le montant de la subvention est fixé à 24 250 €.

Pour les années suivantes, le G.A.S. devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel ainsi que des actions prévues.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement sera effectué à « CCM COLMAR ST JOSEPH » - Code établissement : 10278 - Code guichet : 03202 - Numéro de compte : 00014534245 - Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Colmar Agglomération. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 6 - DECHARGES ANNUELLES

Colmar Agglomération accorde un crédit de 30 jours de travail par an au bénéfice des membres du Comité-Directeur du G.A.S. (au prorata du nombre d'agents communautaires et de leur fonction respective) pour l'exercice de leur mandat et qui bénéficient ainsi d'une décharge de fonction pour consacrer une partie de leur temps de travail à la gestion du G.A.S., à savoir :

- Président : 5 jours
- Vice-Président, Secrétaire, Trésorier : 3 jours
- Autres membres : 2 jours.

La répartition de ce crédit de jours, disponible au minimum par demi-journée, peut faire l'objet d'un report entre les différents membres du Comité-Directeur. Ce report est soumis à l'accord préalable du Président du G.A.S.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

Le G.A.S. s'engage à fournir, au plus tard le 30 juin de chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions accompagné du compte rendu financier de l'année (n-1) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées au moyen de la subvention.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec le G.A.S., à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 9 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU G.A.S.

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que le G.A.S. ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, il s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de C.A., le G.A.S. devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le G.A.S. et pour laquelle la subvention a été octroyée, celui-ci doit en informer C.A. sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le G.A.S. s'engage à informer C.A. de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le G.A.S. sans l'accord écrit de C.A., celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le G.A.S. et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,

- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

C.A. en informera le G.A.S. par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part du G.A.S. 6 mois avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 13 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par C.A. et le G.A.S. en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le G.A.S. contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis éventuellement à sa disposition.

Il paye les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de C.A. puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

C.A. se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le G.A.S. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par C.A. par lettre recommandée avec accusé de réception, le G.A.S. n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention est résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le G.A.S. d'achever sa mission.

En dehors de ces hypothèses, la convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle ou avant la date anniversaire de ladite convention, par lettre recommandée contre accusé de réception.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président
Gilbert MEYER

Pour le G.A.S.

Le Président
Serge BERTHET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Point 47 : Motion contre la non prise en compte de l'intégration à Colmar Agglomération des 7 communes issues de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Nombre de voix pour : 61
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Pôle Ressources
Service des Finances

Séance du Conseil communautaire du 16 juin 2016

Point N° 47 : Motion contre la non prise en compte de l'intégration à Colmar Agglomération des 7 communes issues de la Communauté de communes du pays du Ried Brun dans le calcul de la DGF 2016

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Président,

Les services de la préfecture du Haut Rhin ont notifié le 31 mai le montant de la DGF 2016 pour Colmar Agglomération de 11 559 479 € ainsi que les éléments ayant permis de calculer ce montant.

A la lecture de ces éléments, il s'avère que la population DGF ayant servi au calcul de la dotation d'intercommunalité semble correspondre au nouveau périmètre 2016 de 21 communes de Colmar Agglomération.

La baisse de la DGF annoncée par l'Etat afin de contribuer au redressement des finances publiques a été correctement anticipée par l'inscription d'une réduction de 0,6 M€ (- 5 %) au budget primitif 2016 de Colmar Agglomération, soit un montant de 11 540 000 € calculé pour 14 communes, ce qui correspond à l'ancien périmètre 2015. Un montant d'ailleurs très proche du montant de 11 559 479 € qui a finalement été notifié en 2016. C'était là l'effort supplémentaire pour la contribution au redressement des finances publiques qui était à prévoir pour 2016, au titre de l'ancien périmètre de l'agglomération (14 communes). Pourtant la nouvelle notification faite n'évoque pas 14 mais 21 communes, d'où un problème de décompte évident.

L'intégration budgétaire des 7 nouvelles communes en matière de DGF a fait l'objet d'une décision modificative budgétaire spécifique le 16 juin 2016, par application de l'arrêté préfectoral intégrant les 7 nouvelles communes avec effet au 1er janvier 2016. Un montant de 0,320 M€ au titre de la DGF transférée a été inscrit dans cette décision modificative. Ce montant est en retrait de 65 016 € par rapport à la DGF payée en 2015 à la Communauté de communes du Pays Ried Brun, dissoute de par l'intégration de 7 communes dans « Colmar Agglomération », et qui était de 384 976 €.

Il y a lieu donc de constater qu'aucun transfert de DGF entre la Communauté de communes du Pays du Ried Brun et Colmar Agglomération n'a été pris en compte dans le calcul de la DGF 2016 nouvellement notifiée.

Cette situation apparaît d'autant plus injuste, que Colmar Agglomération a dû faire face en 2016 à des charges supplémentaires directement liées à l'intégration des 7 communes que l'Etat n'a pas oublié de faire supporter à Colmar Agglomération, telles que la réduction du Fonds national de garantie individuelle de ressource (FNGIR) de 277 370 €, ou le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 7 230 € supplémentaires. Soit un total de 284 600 € de dépenses nouvelles qui ne peut être déduit de l'attribution de compensation reversée aux communes membres et que Colmar Agglomération devra financer sur ses fonds propres.

Même en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques pour 65 016 € au titre de la DGF payée en 2015 à la Communauté de communes du Pays du Ried Brun, la nouvelle perte sèche s'élèverait à 320 000 €.

Si cette injustice n'était pas corrigée, la dotation d'intercommunalité passerait de 31,80 € par habitant en 2015 à 24,10 € en 2016, soit une pénalisation de 24,21 % (!), alors que le CIF a progressé de 0,3279 à 0,3466 entre 2015 et 2016, soit + 5,70 %.

Un recours gracieux vient d'être transmis à Monsieur Jean-Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Haut Rhin, afin que la DGF 2016 revenant de droit à Colmar Agglomération, soit réellement calculée en tenant compte des explications présentées dans ce rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après avoir délibéré,

ADOPTE

la motion pour les raisons présentées dans le rapport ci-dessus et **DEMANDE** à l'Etat de revenir sur le calcul de la DGF 2016 afin que Colmar Agglomération soit rétablie dans ses droits les plus légitimes.

Dans le cas contraire, la décision notifiée fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160621-DCC47160616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2016
Publication : 21/06/2016

Le Président,

ADOPTÉ

COLMAR AGGLOMÉRATION

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié
Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés prise durant la période du 29.03.2016 au 15.06.2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-CC160616CRDECIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-CC160616CRDECIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 29 mars 2016 au 15 juin 2016

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 9 juin 2016, adoptant la convention d'occupation de garages au sous-sol du bâtiment situé 32 cours Sainte Anne à Colmar ;

- Délibération du Bureau du 9 juin 2016, adoptant les tarifs des grands passages 2016 ;

- Délibération du Bureau du 9 juin 2016, adoptant les tarifs 2016/2017 des transports urbains ;

- Délibération du Bureau du 9 juin 2016, adoptant la tarification des prestations du service Sig/Topo

Délégations du Président :

- Décision du 7 juin 2016 portant modification de la régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 portant suppression des sous-régies de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Horbourg-Wihr ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Houssen ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Ingersheim ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Sainte-Croix-en-Plaine ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Turckheim ;

- Décision du 7 juin 2016 instituant une sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération à Wintzenheim ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination d'un régisseur de la régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Mairie de Colmar) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Colmar Agglomération) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Horbourg-Wihr) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Houssen) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Ingersheim) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Sainte-Croix-en-Plaine) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Turckheim) ;

- Décision du 7 juin 2016 portant nomination des mandataires de la sous-régie de recettes pour le fonctionnement de la Base Nautique de Colmar Agglomération (Wintzenheim).

COLMAR AGGLOMÉRATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-CC160616CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16.06.2016

Nombre de présents : 51
absents : 0
excusés : 10 (dont 10 procurations)

Compte rendu des marchés pris durant les mois de mars, avril, mai et juin 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, MULLER Jacques, REBERT Christian, REMOND Robert, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Claudine GANTER ;
Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Bernard GERBER ;
Mme Victorine VALENTIN donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH ;
Mme Corinne LOUIS donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS ;
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à M. Philippe LEUZY ;
Mme Patricia MIGLIACCIO donne procuration à M. Serge NICOLE ;
M. Francis RODE donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF ;
M. Jean-Marc BETTINGER donne procuration à M. Mathieu THOMANN ;
M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Robin KOENIG, DGAS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, MM. Patrick WETTLY, Éric CARABIN, Jean-Marc VERPILLAT, Franck JOST, Norbert SCHICKEL, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Tatiana CONCA et Nadine DAG.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-246800726-20160620-CC160616CRMP-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Tristan DENECHAUD
Transmission à la Préfecture : 20 juin 2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2016

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de mars, avril, mai et juin 2016

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Approvisionnement en sacs de pré-collecte destinés à la collecte sélective des emballages recyclables	PLAST-UP 43620 Saint Romain Lachalm	Mini : 9 600 € / an Maxi : 30 000 € / an	11/05/2016
Réaménagement du parking de la base nautique	GIAMBERINI et Guy 68000 Colmar	34 451,47 €	03/03/2016
Travaux de rénovation de l'immeuble au 32 cours Sainte Anne à Colmar : - Lot A : mission de contrôle technique	APAVE 68056 Mulhouse	6 566,00 €	04/05/2016
- Lot B : mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs	QUAI CONSULT 67960 Entzheim	2 380,00 €	04/05/2016

COLMAR AGGLOMERATION

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 JUIN 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160620-CC160616CRMP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016
Publication : 21/06/2016